

Tome CLXXIII

Session ordinaire

Band CLXXIII

Ordentliche Session

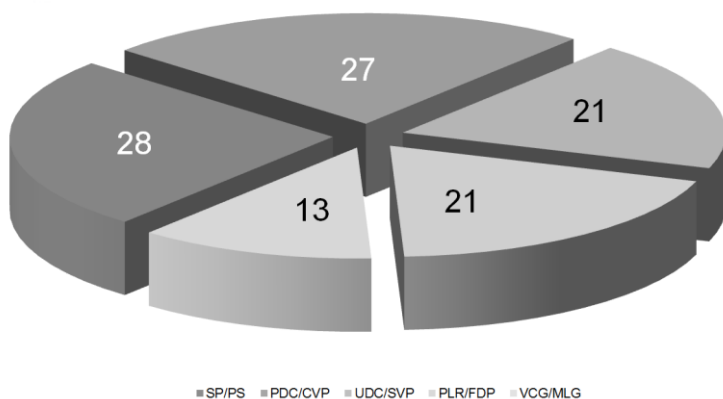
—

Mars / März 2021

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 23 mars – <i>1. Sitzung, Dienstag, 23. März</i>	743 – 781
Deuxième séance, mercredi 24 mars – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 24. März</i>	782 – 811
Troisième séance, jeudi 25 mars – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 25. März</i>	812 – 845
Quatrième séance, vendredi 26 mars – <i>4. Sitzung, Freitag, 26. März</i>	846 – 862
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	863 – 864
Messages – <i>Botschaften</i>	865 – 1057
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	1058 – 1073
Réponses – <i>Antworten</i>	1074 – 1100
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1101 – 1107
Questions – <i>Anfragen</i>	1108 – 1230
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1231 – 1234
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1235 – 1239

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	24
GR Gruyère/Greyerz	19
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	14
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	6

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	28
PDC/CVP Groupe démocrate-chrétien/Christlichdemokratische Fraktion	27
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre/Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	21
PLR/FDP Groupe libéral-radical/Freisinnig-Demokratische Fraktion	21
VCG/MLG Groupe Vert Centre Gauche/Mitte Links Grün	13



Première séance, mardi 23 mars 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2020-DIAF-52	Décret	Naturalisations 2021 - Décret 1	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-DIAF-10	Décret	Approbation de la fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Pierre Doutaz <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-GC-145	Postulat	Où lâcher son chien?	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christian Ducotterd Hubert Dafflon <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-DFIN-17	Décret	Crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2020	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-DFIN-3	Loi	Modification de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Bernadette Hänni-Fischer <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Georges Godel
2021-GC-42	Loi	Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Kolly <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Georges Godel
2021-GC-35	Election judiciaire	Président-e de la Commission de recours de l'Université	Scrutin uninominal	
2021-GC-36	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 1	Scrutin uninominal	
2021-GC-37	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 2	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Chantal Müller, Paola Ghielmini Krayenbühl, Susanne Aebischer, Kirthana Wickramasingam et Patrice Jordan.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusé-e-s.

La Présidente. Je vous remercie de prendre place pour ouvrir cette deuxième session de l'année 2021. Je vous donne la liste des personnes excusées: M^{mes} et MM. les députés Chantal Müller, Paola Ghielmini Krayenbühl, Kirthana Wickramasingam, Susanne Aebischer, Patrice Jordan. M. le député André Schönenweid aura un peu de retard. Je passe au point 2 de l'ordre du jour: Communications.

Communications

La Présidente. Tout d'abord j'aimerais revenir sur notre session de février. J'aimerais vous dire combien vous m'avez impressionnée, nous avons siégé près de 20 heures au total, nous avons traité 30 objets dont 3 motions d'urgence. Nous avons bouclé le programme complet, le tout sans une seule pause et sans quitter le masque. J'aimerais vous dire bravo et merci pour votre sérieux et votre endurance. Ma gratitude va aussi au Secrétariat, aux traducteurs et à l'équipe technique. Règles sanitaires, gestes barrières, je vous demande de bien vouloir continuer à respecter les prescriptions sanitaires émises par l'OFSP, c'est-à-dire garder la distance d'un mètre 50 entre vous, de rester à votre place et de limiter le plus possible vos déplacements, de porter le masque durant toute la session dans l'espace de Forum Fribourg. Par avance je vous remercie de bien vouloir suivre scrupuleusement ces règles de conduite.

Une naissance au Grand Conseil: au nom du Grand Conseil je tiens à féliciter notre collègue Chantal Müller qui a donné naissance à une petite fille prénommée Leïla, le 27 février 2021. Je lui souhaite en votre nom beaucoup de bonheur, à elle et à sa famille.

Ticket de sortie: pour quitter le parking de Forum, j'aimerais que vous soyez attentifs, pendant cette session vous aurez exceptionnellement besoin d'un ticket de sortie bleu. Pour ce faire, 4 tickets de sortie ont été déposés à votre place de travail. Les tickets de couleur blanche reçus à l'entrée du parking peuvent être jetés. Les députés pourront mettre leur ticket de sortie de couleur bleue directement à la borne de sortie, sans passer par la caisse. Les députés n'ayant pas besoin de ticket de sortie les laisseront sur leur table et ils seront récupérés à l'issue de la séance.

Demain matin, l'équipe de Terre des hommes vendra ses traditionnelles oranges à l'entrée de Forum, je vous remercie de leur réserver bon accueil.

Sur demande d'un député, nous avons installé un carton pour pouvoir jeter vos déchets papier, il se trouve à l'entrée.

Enfin, je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de déclarer systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés: Les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organe de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales, de droit privé ou de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées, les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

J'ai terminé mes communications. Nous allons procéder cet après-midi à trois élections judiciaires. Ces élections se font au scrutin uninominal, à la majorité absolue des bulletins valables. Je vous rappelle la teneur de l'art. 153 al. 2 et 3 de la loi sur le Grand Conseil: les deux premiers tours de scrutin sont libres, dans les tours suivants, seules les personnes ayant obtenu des voix lors du 2^e tour restent éligibles et à chaque tour, la personne qui a obtenu le moins de voix est éliminée de l'élection. Sont déclarés nuls les bulletins qui contiennent plus d'un seul nom, une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate, le nom d'une personne qui n'a pas fait acte de candidature, les bulletins blancs, illisibles ou équivoques. Vous avez à disposition le préavis du Conseil de la magistrature du 22 février 2021, le préavis de la Commission de justice du 10 mars 2021. Le résultat vous sera communiqué au terme de la séance. Nous allons procéder immédiatement à la première élection, c'est l'élection d'un président ou d'une présidente auprès de la Commission de recours de l'Université. Nous vous prions d'utiliser le bulletin de vote de couleur bleue et pas les tickets de parking. Le Conseil de la magistrature ainsi que la Commission de justice proposent la candidature de M^{me} Daniela Kinner. J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Nous passons à l'examen de projet de décret 2020-DIAF-52 Naturalisations 2021- Décret 1. Cette affaire est débattue selon la catégorie 1, débat libre, Rapporteuse M^{me} la députée Andréa Wassmer, commissaire du Gouvernement M. Didier Castella, directeur de la DIAF. Madame la Rapporteuse, vous avez la parole pour l'entrée en matière.

Décret 2020-DIAF-52

Naturalisations 2021 - Décret 1

Rapporteur-e:	Wassmer Andréa (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	10.11.2020 (BGC mars 2021, p. 952)
Préavis de la commission:	05.03.2021 (BGC mars 2021, p. 962)

Entrée en matière

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Le projet de décret soumis aujourd'hui au vote du Grand Conseil comprend 148 dossiers de demandes de naturalisation. La commission a examiné tous ces dossiers de demandes au droit de cité suisse et fribourgeois et a procédé aux auditions des personnes l'exigeant par la loi au cours de 17 séances. La commission émet un préavis favorable à la naturalisation de candidates et candidats compris dans 334 dossiers. Les candidates et candidats compris dans 16 dossiers ont demandé de suspendre leur demande de naturalisation, ces personnes n'entreront donc pas en ligne de compte lors du vote. Nous y reviendrons lors de la lecture des articles. En conclusion, la commission préavise favorablement la naturalisation de 261 personnes. Ces personnes remplissent toutes les conditions légales tant fédérales que cantonales pour être naturalisées. La commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos de la Rapporteuse et le Conseil d'Etat vous invite aussi à entrer sur ce présent décret.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: les candidates et candidats figurant aux dossiers 3/16 et pour ce qui concerne l'enfant 34, 46, 49, 54, 60, 71, 90, 95, 106, 112, ce qui est l'épouse, 117, 137, 142 souhaitent suspendre leur procédure de demande de naturalisation. Leurs dossiers sont ainsi retirés du projet de décret. Les autres modifications figurant au projet bis concernent diverses corrections et des changements arrivant en cours de procédure, par exemple: une personne déjà naturalisée, un nouveau lieu de domicile, une naissance.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2 et 3, titre et considérants

> Adoptés.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 82 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 82

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP),

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Décret 2020-DIAF-10

Approbation de la fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat

Rapporteur-e:	Doutaz Jean-Pierre (<i>PDC/CVP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier , Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	02.02.2021 (<i>BGC mars 2021, p. 942</i>)
Préavis de la commission:	12.03.2021 (<i>BGC mars 2021, p. 951</i>)

Entrée en matière

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP, GR*). Je n'ai pas de liens d'intérêts avec cet objet si ce n'est que je suis syndic de commune. Il est une mission des plus agréables pour le Grand Conseil du canton de Fribourg que de valider et de confirmer une volonté populaire dont les citoyennes et citoyens de trois communes; Galmiz, Gempenach et Morat en particulier, ont décidé démocratiquement, confirmant par votations populaires du 27 septembre 2020, de s'unir et désormais de mettre en commun leurs forces pour conduire ensemble les destinées d'une nouvelle commune fusionnée dont le nom sera Morat.

Herzlichen Glückwunsch und Anerkennung an die drei Exekutiven, die alle Schritte auf dem Weg in diese Union unternommen haben und herzlichen Glückwunsch an die Bevölkerung von Galmiz, Gempenach und Morat für ihre Entscheidung und für ihren visionären Geist, der das Sprichwort bestätigt, dass wir gemeinsam stärker sein können und weiter gegangen ist.

L'ensemble, quelque peu le plan de fusion établi par le préfet du district du Lac, les assemblées communales de Galmiz et Gempenach ont mandaté en 2015 et 2016, leurs conseils communaux afin d'examiner une éventuelle fusion avec la commune de Morat. Le 27 février 2019, le Conseil général de Morat accepte le principe d'une fusion avec les deux communes citées. Tout le canton, non seulement apprécie, mais envie aussi les charmes et l'attrance de Morat, commune qui doit sans aucun doute être la championne toutes catégories des fusions. En effet, puisque Morat s'unit en 1975 à Burg, en 1991 à Altavilla, en 2013 à Büchslen, en 2016 à Courlevon, Jeuss, Lurtigen et Salvenach, et en 2022 si vous entérinez ce décret, ce dont je vous invite, à Galmiz et Gempenach. En 2022 encore, Clavaleyres rejoindra également la commune de Morat, une convention devant être encore être conclue entre les deux cantons pour régler certains points spécifiques, l'exécution du concordat de modification territoriale entre le canton de Berne et le canton de Fribourg.

Comme le prévoit la convention, Mesdames et Messieurs, la convention de fusion ratifiée, la future commune, qui portera donc le nom de Morat, reprendra les armoiries de l'ancienne commune de Morat. Le coefficient d'impôt pour les personnes physiques et morales et fixé à 62% de l'impôt cantonal de base, la contribution immobilière à 1,5 pour mille de la valeur fiscale. Son exécutif pour la législature 2022-2026 sera composé de 7 membres dont 6 pour le cercle électoral de Morat et 1 pour le cercle électoral de Galmiz-Gempenach. Le législatif sera composé de 52 membres, 44 représenteront le cercle électoral de Morat, 4 celui de Galmiz et 2 celui de Gempenach. Avec Clavaleyres, 2 autres membres compléteront le futur Conseil général. Sa population légale, sur la base des statistiques au 31 décembre 2019 se monte à 9'299 habitants et son territoire s'étendra désormais sur une superficie de 35,41 km². L'aide financière à la fusion se montera selon la loi à 178 800 frs, pouvant bénéficier d'une majoration par un facteur de 1.1 dans la mesure et du fait que trois communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière octroyée à la nouvelle commune de Morat s'élèvera au total à 196 680 frs. Cette aide financière, comme le prévoit le message, sera versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion au 1^{er} janvier 2022, elle sera donc versée dans l'année 2023 selon les limites des moyens budgétaires mis à disposition. Les autorités de la nouvelle commune seront élues aux élections reportées dont les dates sont fixées; 1^{er} tour le 26 septembre 2021, 2^e tour le 17 octobre 2021. D'ici là,

les élus en place restent en fonction jusqu'à l'automne. Pour la fusion avec la commune de Cavaleyres qui doit également entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022, les élections des deux représentants de Cavaleyres au Conseil général auront lieu au début de l'année 2022.

En tenant compte de la présente fusion de communes, le canton de Fribourg comptera encore 126 communes au 1^{er} janvier 2022. Le présent décret n'entraîne pas de dépenses nouvelles, car la loi sur l'encouragement aux fusions de communes a elle-même fait l'objet d'un référendum financier obligatoire. Le décret de fusions appliquant la loi sur l'encouragement aux fusions de communes n'est donc dès lors pas soumis au référendum financier. N'étant pas soumis à ce référendum, le présent décret peut entrer en vigueur dès son approbation par le Grand Conseil et sa publication dans le recueil officiel.

Le Bureau du Grand Conseil qui a siégé en tant que commission ad-hoc sous la présidence de M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonens, présidente de séance, vous propose tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret. A l'unanimité de ses membres, le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat et le Bureau a décidé, comme l'a dit la présidente de le traiter en catégorie 1, débat libre.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie le Rapporteur qui a largement décrit le projet de fusion. C'est une nouvelle étape, Morat étant habituée aux fusions, étape par étape, vers le plan de fusion qui a été présenté par le préfet du Lac. Je vous invite, comme le Rapporteur, à entrer en matière sur le présent décret.

Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA). Je n'ai pas de liens d'intérêts à part que j'habite près du lac de Morat.

Vor 50 Jahren bildeten die Dörfer der neuen Gemeinde Murten noch 12 eigenständige Gemeinden. Das ist seither der grösste Zusammenschluss im Seebezirk und auf Rang drei auf Kantonsebene. Der Grosse Rat stimmt heute über das Fusionsdekret Murten, Galmiz, Gempenach ab. Diese Fusion hängt jedoch auch mit einer zweiten Fusion zusammen, welche historische Bedeutung hat. Am 1.1.2022 fusioniert auch die neue Gemeinde Murten mit der neuen Freiburger Gemeinde Clavaleyres. Es findet also am 1.1.2022 eine doppelte Fusion mit einem Kantonswechsel statt. Mit dieser Fusion tritt Murten in den exklusiven, bisher nur die beiden Gemeinden Mont-Vully und Val-de-Charmey umfassenden Club der Freiburger Gemeinden ein, welche an zwei Nachbarkantone grenzen.

Mit der Fusion mit der vorgängigen Berner Exklave Clavaleyres verliert Murten zwar eine gemeinsame Grenze mit dem Kanton Bern, erhält jedoch im Austausch eine gemeinsame Grenze mit dem Kanton Waadt und behält diejenige mit dem Kanton Bern bei Gempenach. Es handelt sich also um eine Fusion mit geographischer und historischer Exklusivität. Neben diesen geographischen Aspekten macht diese Fusion Sinn, da die Gemeinden bereits heute in vielen Bereichen eng zusammenarbeiten.

Es wird jedoch für Murten herausfordernd, das Zentrum mit der historischen Altstadt, Gewerbe und Industrie und die eher ländlichen Gebiete zu einer Einheit zusammenwachsen zu lassen. Die Mobilität in der neuen Gemeinde Murten, die nachhaltige Entwicklung und die Raumplanung sind grosse Herausforderung, welche die fünftgrösste Gemeinde des Kantons nun angehen kann.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün empfiehlt einstimmig, dem Fusionsdekret zuzustimmen.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei hat die Botschaft zur Genehmigung des Zusammenschlusses von Galmiz, Gempenach und Murten zur Kenntnis genommen und stimmt dieser zu.

Der Kanton Freiburg bemüht sich schon seit geraumer Zeit, die Zahl der Gemeinden durch eine gezielte Förderung zu reduzieren. Das ist ihm gut gelungen. Wenn es vor 150 Jahren noch 285 Gemeinden gab, sind es heute mit 128 Gemeinden weniger als die Hälfte.

Une véritable "success story" comme diraient nos collègues francophones.

Allein im Seebezirk gab es im Jahr 2006 noch 26 Gemeinden, heute sind es noch 17.

Nach Burg bei Murten, Altavilla, Büchslen, **Gourmont... (14:23:21)** Lurtigen, Salvenach wird nach einem formellen Schritt auch noch die Berner Gemeinde Clavaleyres zur Gemeinde Murten gehören und nun auch noch Galmiz und Gempenach - zwei typische Gemeinden aus dem Seeland, dem Gemüsegarten der Schweiz.

Beispielsweise dienen rund 77 Prozent der 1,7 km² umfassenden Gemeindefläche von Gempenach der Landwirtschaft, die auch am meisten Arbeitsplätze stellt. Und in Galmiz wurde schon 1946 die Anbau- und Verwaltungsgenossenschaft für Biogemüse gegründet, eine der ersten Biogemüsegenossenschaften überhaupt.

Grundsätzlich kann man sagen, Fusionen haben viele Vorteile, aber insbesondere in der heutigen Zeit steht die Raumplanung im Zentrum. Die drei betroffenen Gemeinden haben im Herbst 2020 zu diesem Zusammenschluss Ja gesagt und nun ist es Sache des Grossen Rates, dazu noch seinen Segen zu erteilen - ein eher formeller, aber doch wichtiger Schritt.

Die Fusion stimmt mit dem Fusionsplan überein, mit Ausnahme der Gemeinde Gemepnach, die auf dem Schreibtisch des Oberamtmannes Kerzers hätte zugeteilt werden sollen. Der Fusionsplan sieht allerdings noch weitere Gemeinden für einen Zusammenschluss mit Murten vor. So kann nur gewünscht werden, dass die Gemeinden Courgevau, Meyriez, Greng und Muntelier diesen Schritt so bald als möglich auch tun werden. Geographisch und verwaltungsmässig gesehen wäre das ein absolutes Muss.

Wir danken der Kommission, die das Dekret einstimmig gutgeheissen hat und laden den Grossen Rat - ich auch als Einwohnerin von Muten - herzlich ein, dies ebenfalls zu tun.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le projet de décret approuvant la fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat. Il s'est posé la question "Mais où vont-ils s'arrêter ?". En effet, pour la 5^e fois Morat fusionne, un record cantonal. Cela démontre bien que parfois il faut laisser du temps au temps, que la loi sur l'encouragement aux fusions ayant comme objectif des fusions volontaires est juste. Cette réussite démontre aussi, selon le message, que le plan de fusion n'est pas inscrit dans du marbre et que l'input est venu de la base, sa population, ce qui permet de garantir certainement le plus de chances de réussite. Je tiens dès lors à féliciter tous les protagonistes qui ont conduit ce dossier de fusion et qui ont déployé toute leur énergie pour l'amener vers le succès. L'expérience leur prouvera certainement qu'ils ne le regretteront pas. De par leur union, ils contribuent ainsi un tout petit plus à atteindre l'objectif politique du Grand Conseil consistant à réduire le nombre de communes de ce canton qui seront au nombre de 126 au 1^{er} janvier 2022.

C'est bien entendu à l'unanimité que notre groupe acceptera ce projet de décret et nous souhaitons plein succès sur la route de l'avenir à cette nouvelle commune et ses 9'299 habitants qui la composeront.

Altermatt Bernhard (PDC/CVP, FV). Nachdem sich Gempenach und Galmiz wegen den laufenden Fusionsverhandlungen von Murten mit Salvenach, Courlevon, Jeuss und Lurtigen seit 2015/16 gedulden mussten, haben die Bürgerinnen und Bürger der Drei-Seebezirk-Gemeinden im September 2020 den Zusammenschluss im wachsenden Bezirkshauptort Murten-Morat gutgeheissen.

Mit dem Zuwachs von fast 1000 Einwohnern bleibt der Hauptort des Seebezirks die fünftgrösste Gemeinde im Kanton Freiburg, hinter der Kantonshauptstadt, **Bulle, Glaneviler und Steffis am See (14:27:40)**.

Prenons le cas lacois et moratois comme exemple en matière de fusions autour des communes centres et chefs-lieux de nos districts. Ce que les Moratois et les Lacois nous démontrent par l'acte, c'est que des projets de fusions successifs et modestes créent une dynamique positive, un véritable effet d'aspirateur pour constituer des centres forts dans notre canton. C'est en avançant pas par pas, en se rapprochant entre communes volontaires et volontaristes que Fribourg pourra créer le réseau de communes fortes tant souhaitées pour renforcer notre positionnement régional et national.

Die Mittefraktion der Christdemokraten wünscht den neuen Bürgerinnen und Bürgern von Murten-Morat viel Freude und unterstützt das Dekret und die Mitgift und Finanzhilfe einstimmig.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Presque tout est dit, comme j'ai entendu tout à l'heure. Peut-être un petit détail, mais le groupe de l'Union démocratique du centre a bien entendu pris connaissance du décret de fusion des communes de Galmiz et Gempenach et salue cette belle fusion, leur souhaite plein succès, bon vent !

Mesdames et Messieurs les députés, quelque chose n'a pas été dit. Savez-vous quoi ? Pour moi, ces belles terres nourricières de ce beau district du Lac, j'espère que les nouveaux qui seront mis en place, les 22, n'ont pas tout bétonné. On aura besoin de nourriture, de ces villages et de ces communes, pour nourrir en bonne santé cette belle population du canton de Fribourg et d'ailleurs.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Je n'ai absolument aucun lien d'intérêts avec l'objet dont on parle en ce moment et j'interviens à titre personnel. En langage imagé on peut vraisemblablement penser que le vent des fusions est monté de la Broye car propulsé par notre ancien Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf, instigateur à n'en pas douter de cette restructuration des entités communales de notre canton. Ce dernier, avec environ 240 communes, s'inscrivait donc dans un régime minceur. L'objectif sous-jacent était de comprimer ce chiffre à moins de 100 à l'horizon 2016. Malgré le crédit ou la carotte de quelques 50 millions votés par le Grand Conseil en décembre 2010 pour aider les citoyennes et citoyens de certaines communes à faire le grand pas d'une fusion, il faut constater qu'il y a encore un bout de chemin à faire, pas des plus simples, et là je ne parle pas de Grangettes, Prévondavaux, de Châtel-sur-Montsalvens, même si on pourrait penser que nous aurions affaire à d'irréductibles indépendantistes qui soient pleinement satisfaits de leur condition actuelle.

Je pense plutôt au coeur de notre canton, au projet de fusion du Grand Fribourg qui doit aller de l'avant avec force et conviction, avec peut-être et même certainement une aide financière conséquente et sonnante et qui ne trébuche pas dans les caisses de l'Etat. Le Grand Fribourg c'est maintenant et rapidement. Après ce débordement verbal qui vous aura peut-être saoulé, inopportun, veuillez m'en excuser au cas où, et là dans le cadre du sujet qui nous est soumis en ce moment, je constate tout de même que les votes relatifs aux fusions ne se font pas toujours dans la joie, la bonne humeur et la perspective

de jours meilleurs pour la commune concernée. Preuve en est l'exemple qui se trouve dans le message sous vos yeux, que le Conseil d'Etat nous livre ici: le résultat du vote de Galmiz, où environ 69% de citoyennes et citoyens se sont rendus aux urnes, les résultats sont très serrés avec un petit 51% de oui et ceci malgré une diminution du coefficient fiscal sur les personnes physiques et morales de 10%, passant de 72 à 62 % pour la nouvelle commune. De quoi se poser légitimement certaines questions sur cette décision politique. Voilà !

Dès lors souhaitons que la future commune du Grand Morat, avec son charme incommensurable, comme l'a dit le Rapporteur, soit attentive à ce signal des urnes et se donne les moyens d'atténuer les craintes éventuelles ou réticences du moment.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Je constate que l'ensemble des groupes et tous les intervenants sont favorables à cette fusion, voire même à l'unanimité et que quelques petites remarques se font, mais je constate tout de même que bien que l'objectif des 100 communes en 2016 n'est pas atteint, pas à pas le chemin se fait. Ce qui est le plus rassurant, c'est dans le plus grand esprit démocratique sur l'ensemble **fut-il avoir (14:33:19)** un résultat serré. Donc sur ces considérants, je remercie tous les intervenantes et les intervenants.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie les intervenants qui ont soutenu à l'unanimité ce projet d'entrée en matière pour ce projet de décret. Je confirme les propos de M. Chassot, une fusion c'est jamais gagné d'avance, il faut toujours des discussions importantes, des discussions profondes qui touchent chaque citoyen. Nous aurons encore l'occasion d'en reparler, je n'en doute pas, notamment pour le Grand Fribourg.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). L'article précise la date à laquelle la fusion des trois communes prendra effet.

> Adopté.

Art. 2

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Cet article 2 indique le nom de la nouvelle commune, son appartenance au district, soit celui du Lac.

> Adopté.

Art. 3

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant le problème des limites territoriales, des droits de cité ainsi que du bilan de chaque commune.

> Adopté.

Art. 4

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Cet article fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versements.

> Adopté.

Parties II. à IV., titre et préambule

> Adoptés.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 93

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP),

Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Postulat 2020-GC-145 Où lâcher son chien?

Auteur-s:	Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC) Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	18.09.2020 (BGC Septembre 2020, p. 2982)
Développement:	18.09.2020 (BGC Septembre 2020, p. 2982)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.01.2021 (BGC Mars 2021, p. 1085)

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La loi fédérale précise que les chiens doivent être lâchés au moins une fois par jour. C'est tout à fait cohérent avec ce qui se fait pour les autres animaux. On voit que même pour les bovins on oblige bien autant que cela. On oblige à lâcher les animaux et on donne aussi des paiements directs par rapport à cela, ceux qui sont lâchés régulièrement, notamment en SST. On doit donc au moins traiter les chiens aussi bien que les autres animaux.

La loi sur les chiens est appliquées après par les communes, et la loi cantonale donne certaines compétences aux communes pour appliquer cette loi et elle permet à certaines communes d'interdire les chiens dans certains espaces et d'obliger de les tenir en laisse dans d'autres espaces. Là, on voit que les interdictions sont faites dans des lieux qui sont tout à fait logiques, notamment les écoles ou les places de jeux, mais les interdictions et l'obligation de tenir les chiens en laisse sont appliquées dans de plus en plus d'endroits, notamment dans les quartiers, dans les villages et sur les sentiers. Si on n'ajoute ces trois places ensemble, il ne reste quasiment aucune place pour lâcher son chien. Les seules places qui restent sont la forêt et les lisières de forêts, ceci pas depuis le mois d'avril ou de juillet étant donné que dans ces endroits-là durant cette période les chiens doivent être tenus en laisse. Durant cette période-là, il ne reste donc plus que la zone agricole où on pouvait réellement appliquer la loi fédérale. On connaît les problèmes qu'il y a avec la possibilité de lâcher les chiens dans les champs avec les crottes de chiens, les maladies, et le risque d'avortement qu'il y a aussi pour le bétail.

On a ensuite posé une question et le Conseil d'Etat considère qu'il a déjà répondu à ce postulat. C'est étonnant parce que ce qui est le plus important dans ce postulat est de dire que finalement celui qui a un chien dans son immeuble, le propriétaire d'immeuble qui admet qu'il y a des chiens, il pourrait pouvoir le laisser promener au moins proche de son immeuble. Or, si on interdit de lâcher le chien dans les quartiers, on interdit aussi dans les immeubles. C'est l'interprétation que font souvent

les communes. Le Conseil d'Etat ne s'est ici pas positionné par rapport à cela. Est-ce que la commune a la compétence pour interdire sur le domaine privé, notamment autour des immeubles, de lâcher le chien ou non? Ceci est simple pour une villa parce qu'on espère qu'autour de la villa on peut lâcher son chien. Après, où est-ce que ça commence être un immeuble ou pas et est-ce qu'on peut le faire autour d'un immeuble? A ce moment-là, on ne pourrait même pas lâcher son chien proche des immeubles, ce qui devient complètement aberrant si on veut respecter la loi fédérale.

Vu que le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé et a précisé que les chiens pouvaient être lâchés dans les chemins agricoles, on s'est renseigné. J'ai travaillé avec M. Ménétreay de la chambre fribourgeoise d'agriculture et je lui ai demandé de s'adresser à l'office vétérinaire fédéral pour demander comment cela se passe. Ce qui nous a été expliqué est que jusqu'à présent il y avait beaucoup de tolérance qui était faite par rapport aux domaines privés, par rapport à l'espace agricole. On disait finalement que tout le monde doit se tolérer un peu dans toutes les zones, que ce soit au niveau du village ou ailleurs. C'est vrai que du moment que les communes l'appliquent sous cet angle-là, se tolérer l'un l'autre et supporter aussi un peu ce que font les autres, cela marchait. Aujourd'hui, l'interprétation qui est faite est que si dans le domaine privé, sur du terrain agricole, l'agriculteur met que c'est du privé, à ce moment-là le propriétaire du chien sait que c'est du privé et il ne peut pas aller dans la zone agricole. Cela veut dire que légalement il n'a pas le droit d'y aller et il doit savoir et être informé que c'est du domaine privé. On enlève encore une fois une possibilité de lâcher son chien à d'autres endroits. Il faut aussi savoir qu'au niveau de la zone agricole, en bordure de forêt, on fait des prairies extensives. Les agriculteurs doivent faire des tas de branches, des tas de pierres, doivent mettre des prairies fleuries, tout cela pour attirer les animaux, notamment les hermines, les hérissons et bien d'autres. Il y a un défilé de chiens dans certaines communes proches de la partie urbaine qui viennent faire tout ce qu'ils veulent bien faire autour d'un tas de branches ou d'un tas de pierres. Finalement, courir dans le champ, je ne pense pas que celui qui court derrière le chien ne va pas connaître où la lisière s'arrête ou elle commence.

C'est donc vrai que la loi n'est finalement plus adaptée à la situation. Comme on doit protéger l'environnement, notamment dans ces zones-là, c'est en contradiction totale. Je pense qu'on ne peut pas dire aujourd'hui qu'on doit faire une proposition concrète mais on doit chercher des solutions de manière à l'adapter. On ne demande pas une modification complète des lois et des principes de faire mais une adaptation qui permet finalement que tout le monde cohabite ensemble. La loi ne le permet plus aujourd'hui. Elle va à l'encontre de cette possibilité. D'ailleurs, le législateur avait fait interdire à une commune de **(temps de parole dépassé)**

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Meine Interessenbindung: Ich bin Besitzer eines alten Jagdhundes.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat das Postulat mit Interesse analysiert und kommt zum folgenden Entschluss: Die Grossräte Ducotterd/Dafflon verlangen in diesem Postulat, dass Hunde gleichbehandelt werden sollten wie die Nutztiere laut Tierschutzgesetz, dass auch diesen eine gewisse tägliche Freiheit gewährleistet wird. Andererseits möchten die Postulanten leinenpflichtige Zonen eingeführt haben. Viele Gemeinden in unserem Kanton verfügen über ein eigenes Reglement. Die meisten tolerieren streuende Hunde in der eigenen Gemeinde nicht. In unserem Kanton sind über 22 000 Hunde registriert. Fast in jedem Haus wohnen ein oder mehrere Hunde. Es ist unvorstellbar, die Leinenpflicht, so wie es die Postulanten verlangen, aufzuheben. 20 Prozent der Hundehalter haben ihre Lieblinge nicht unter Kontrolle. Es wird sehr schwierig sein, die Gemeinden umzustimmen, um das Reglement wieder abzuändern. Leider ist das Postulat zu wenig übersichtlich.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei lehnt das Postulat ab, so wie es der Staatsrat empfiehlt, wird dann später der Motion Morel/Collaud zur Änderung des Hundegesetzes zur Verbesserung der Sicherheit zustimmen.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis médecin vétérinaire, propriétaire de plusieurs générations de chiens de la race de Saint-Hubert, sans aucun rapport avec le prénom de mon chef de groupe, et ancien secrétaire du **?(14:46:35)** de Vuisternens-devant-Romont dont ma première action dans ce poste fut de poser des indications d'interdiction d'accès au cimetière aux chiens. Il n'y a pas dans ma commune d'interdiction d'accès au débarcadère et je profite de l'occasion de rappeler que l'accès au territoire pour les canidés est une compétence communale.

Pour répondre à mon éminent préopinant, dans mon vocabulaire on ne dit pas "paiements directs" mais "montants compensatoires" car ils sont liés à des efforts conséquents.

Le parti du Centre partage le souci des postulants. Le conflit légal entre les législations fédérales, cantonales et communales est patent. La problématique de la cohabitation entre chiens et humains mérite que l'on s'y penche avec pertinence et exactitude. Le parti du Centre est convaincu que seule une approche globale nous permettra dans le cadre de la nouvelle loi de solutionner cet important souci partagé par l'ensemble de la population.

Le Centre vous demande d'accepter ce postulat, et ce grâce à l'intelligence de la question déposée.

Flechtner Olivier (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Gemeinderat in Schmitten und war massgeblich an der Erarbeitung des dort geltenden Gemeindereglements über die Hundehaltung beteiligt, welches den von den Autoren erwähnten Leinenzwang umsetzt.

Wie Sie wissen, bin auch ich wie mein Vorredner Tierarzt, allerdings heute nicht mehr in diesem Beruf tätig. Jedoch war ich Anfang der 2000-er-Jahre in der Diskussion um gefährliche Hunde sehr stark beteiligt. Ich war damals beim Berufsverband der Schweizerischen Tierärztinnen und -ärzte tätig und musste mich teilweise gegen extreme Forderungen wehren nach Einschränkungen für Hundehalterinnen und Hundehalter.

Ich kann darum im Grundsatz dem Kernanliegen der Autoren, nämlich die ausreichende Bewegung der Hunde, viel abgewinnen. Dass Hunde bewegt werden müssen ist unbestritten und ein Leinenzwang ist eine Einschränkung. Auch das ist unbestritten und ich gebe Ihnen Recht.

Aber man muss den Autoren entgegenhalten, dass der Tierschutz nicht die einzige Zielsetzung ist, die mit einem Reglement über die Hundehaltung verfolgt wird. Neben dem legitimen Interesse, die Einhaltung des Tierschutzes zu fördern, sind auch die Interessen der Nichthundehalter einzubeziehen. Und gerade in dichtbesiedelten Gebieten sind diese sehr mannigfaltig. Das Spektrum der dortigen Bewohner reicht von hundebegleiteten Menschen bis hin zu Hundegegnern. Es genügt nicht, nur die Hundeinteressen zu beachten, wenn es um die Frage geht, ob Hunde in einem dichtbesiedelten Gebiet freilaufen dürfen. Denn die Interessen der Eltern, die mit ihrem Neugeborenen auf dem Spielplatz sind und nicht wollen, dass dieser durch Hundekot verunreinigt ist, sind ebenso legitim wie diejenigen von Halterinnen und Haltern von Katzen, von Hasen und Meerschweinchen, die ihre Tiere im Garten halten und nicht wollen, dass sie dort von freilaufenden Hunden angegriffen werden.

Auch das von den Autoren angeführte sanitäre Risiko einer Übertragung von *Neospora caninum* auf Nutztiere ist nur ein Risiko. Man weiss ebenso, dass Hunde in ihrem Speichel auch resistente Bakterien tragen und diese auf den Menschen übertragen können. Diese können insbesondere für Personen mit einem geschwächten Immunsystem ein Risiko darstellen. Oder Hunde können Träger von Würmern, beispielsweise des Hundebandwurms, sein, dies insbesondere, wenn der Hund mit Rohfleisch ernährt wird.

Ich will damit nicht den Teufel an die Wand malen, die Hunde schlecht machen und auch nicht das Risiko überzeichnen. Darum geht es nicht. Aber all dies sind potentielle Risiken, und es geht um die Frage, wie man die Interessen derjenigen Personen schützt, die diesem Risiko nicht ausgesetzt werden wollen, denn letztlich ist dieses Recht ebenso schützenswert wie dasjenige des Hundes auf Bewegung.

Die Autoren führen anschliessend weitere Interessenskonflikte im Hundebereich auf, insbesondere denjenigen mit dem Wildschutz. Ich gebe Ihnen recht, dass die Situation für die Hundehalterinnen und Hundehalter nicht immer einfach ist, aber es gehört eben auch zu der Pflicht der Halter, schon vor der Anschaffung eines Hundes diese wesentlichen Aspekte zu berücksichtigen und in die Überlegungen einzubeziehen, ob man als Halterin oder Halter seinem Tier gerecht werden kann. Hier sind die Halter in der Pflicht, und es ist gerade darum nicht sinnvoll, in diesem ohnehin schon stark geregelten Bereich zusätzliche Massnahmen zu ergreifen.

Sinnvoller erscheint es darum, Hundehalterinnen und Hundehalter zu sensibilisieren und sie aktiv in die Pflicht zu nehmen. Was die Situation in den situativen Siedlungsgebieten betrifft, so scheint es sinnvoller, anstelle einer Aufhebung der Leinenpflicht in Wohnquartieren Massnahmen zu ergreifen, um ein respektvolles Nebeneinander zu ermöglichen. Hierzu gehört beispielsweise die Schaffung von Zonen, in denen Hunde sich austoben und herumtollen dürfen, wo sie auf Artgenossen treffen können und auch ihre eigenen sozialen Bedürfnisse ausleben können. Das wäre wiederum eine Massnahme, mit der schon junge Hunde effizient sozialisiert werden, was wiederum ein Beitrag zur Reduktion des erwähnten Interessenkonfliktes oder dessen Potenzials wäre.

Zusammenfassend lässt sich also sagen, dass bei allem Verständnis für das Kernanliegen der Autoren das vorliegende Postulat letztlich in die falsche Richtung zielt. Aus diesem Grund wird die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei dieses ablehnen. Ich lade Sie ein, dies ebenfalls zu tun.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Le groupe Vert Centre Gauche est conscient de la complexité de vivre ensemble harmonieusement entre citoyens, chiens et détenteurs de chiens. C'est d'autant plus vrai pour les citoyens qui ont plus ou moins peur des grands et petits toutous. Les exemples fournis par les postulants le montrent bien. Il est arrivé à la plupart d'entre nous de se trouver dans des situations décrites par les deux députés: les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les déjections de Médor avec les problèmes évidemment dans les zones urbanisées mais aussi en zone agricole, le jogger qui se fait agressé par un chien non maîtrisé et que s'entend dire qu'il ne faut pas avoir peur, qu'il est gentil, des enfants qui ont peur en croisant des chiens sur la place de jeu ou encore des chiens lâchés en lisière de forêt en pleine période de mises bas de la faune. Comme le disent aussi les postulants, nous nous trouvons devant un problème de non-respect des règles de bienséance ou de manque de maîtrise de son chien.

Il est possible d'améliorer la maîtrise des chiens en introduisant de nouveau l'obligation de cours pour les détenteurs de chiens, chose qui est déjà planifiée avec la future modification de la loi sur les chiens. Pour le reste, à part améliorer le fameux civisme canin, il nous resterait qu'à bannir les chiens des territoires cantonaux, mais je ne crois pas qu'on veuille en arriver là.

En conclusion, nous considérons qu'avec le projet de révision de la loi sur les chiens le législateur pourra améliorer le respect des règles par les propriétaires des chiens et ainsi compléter la législation déjà en place. Pour ces raisons, le groupe Vert Centre Gauche considère qu'il n'est pas nécessaire de demander un rapport supplémentaire sur ce sujet et va rejeter le postulat.

Cotting Charly (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis agriculteur et confronté parfois à des détenteurs de chiens qui pensent que les terres agricoles sont le terrain de jeu de leur animal.

Il ne fait aucun doute que la cohabitation entre les détenteurs de chiens, les chiens et le reste de la population est de plus en plus complexe et difficile. Un nombre de détenteurs de chiens ne sont pas conscients de leurs droits et surtout de leurs obligations. S'il paraît évident que les chiens ont besoin d'exercices, ce que la loi impose, il n'est pas acceptable que cette obligation se fasse au détriment et à la charge de propriétaires privés, tout au moins sans leur accord. C'est au détenteur de chien de se préoccuper de trouver des lieux où laisser s'ébattre leur animal. Le cas échéant, une collectivité et plus particulièrement une commune pourrait prévoir des sites pour permettre aux chiens de s'ébattre librement.

Si on peut tolérer que des personnes accompagnées de leurs chiens se promènent sur des chemins agricoles, quand bien même ces chemins peuvent être privés, il n'est pas acceptable que les chiens soient laissés libres sur des terres agricoles. En effet, il convient de rappeler que les terres agricoles sont des terrains privés et qu'il y pousse de la nourriture. De plus, il n'est pas rare que des animaux de rentes soient effrayés par des chiens et s'enfuient de leurs enclos avec parfois de fâcheuses conséquences. Toutefois, comme le propose le Conseil d'Etat, la majorité du groupe libéral-radical propose de rejeter ce postulat, une partie du travail ayant été faite dans la réponse du Gouvernement et la législation semble suffisante.

Il serait toutefois malgré tout intéressant que les détenteurs de chiens soient mieux informés sur la législation et notamment sur leurs devoirs envers la société.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis encore pour trente-quatre jours syndic de la commune de Villars-sur-Glâne et propriétaire d'un chien. J'ai eu ou me suis occupé de chiens toute ma vie.

Je peux vous dire que ces vingt dernières années nous avons peut-être renforcé la loi sur la protection des animaux mais jamais la cohabitation avec les chiens n'a été aussi compliquée, si l'on voit toutes les obligations qui incombent aux propriétaires de chiens, en particulier la surveillance de l'animal et le fait de faire en sorte que celui-ci se comporte de manière civilisée dans la jungle dans laquelle il se trouve, jungle urbaine j'en veux pour preuve aujourd'hui les vélos électriques, les trottinettes électriques, les voitures qui se sont multipliées, les places de jeux et les places vertes qui rétrécissent à vue d'oeil, la tendance actuelle à avoir beaucoup de discorde des chiens, la tendance actuelle à considérer les propriétaires des chiens à l'instar de conducteurs comme des dangers potentiels et en puissance. Cela devient extrêmement difficile de s'occuper maintenant d'un animal.

Vous allez bientôt devoir vous occuper de la réintroduction des cours obligatoires. On en discutera le moment venu. Je vois et je considère que chaque fois on ajoute une strate supplémentaire à une législation qui devient vraiment très lourde. On en arrive au point où finalement, à force de rajouter toujours, on perd tout bon sens et on se trouve avec des législations de plus en plus contradictoires. Si je suis absolument persuadée que les propriétaires de chiens doivent être éduqués et doivent respecter à la fois la nature et les règles de la civilisation, je rappelle aussi que les chiens ne sont, et de loin pas, les seules nuisances que l'on rencontre. J'aimerais aussi rappeler que dans plusieurs cas les chiens sont encore nos derniers remparts contre l'isolation, la dépression et la solitude. A ce titre, ils méritent quand même qu'on leur accorde la place qu'ils doivent occuper dans une société civilisée telle que la nôtre. Cela dit, je crois que le Conseil d'Etat a parfaitement fait le tour de la question en expliquant toutes les dispositions légales qui s'appliquent à la réglementation canine. Je ne vois pas comment on pourrait encore rajouter quelque chose. J'espère au moins qu'un peu de bon sens et un peu de collaboration et cohabitation puisse se faire, que ce soit en ville ou en campagne.

Il y a un point sur lequel je dois dire que j'ai échoué dans mon mandat de syndic et de conseillère communale auparavant qui est d'avoir réussi à créer un espace adéquat pour les chiens dans la ville de Villars-sur-Glâne et cela m'a d'ailleurs été reproché par certains habitants que j'ai le plaisir de rencontrer maintenant que je fais pas mal de marche à pieds, exercice qui sans chien ne m'inspire absolument pas. Je crois qu'il est important que, et c'est même une obligation d'après la loi fédérale, les communes puissent mettre à disposition des détenteurs de chiens un espace où ils puissent s'ébattre en toute liberté. Il ne suffit pas, chères et chers collègues, de promener pendant deux heures son chien au bout d'une laisse qui a la distance covid-compatible. Cela ne lui permet pas de se débattre et de s'ébattre comme il en a besoin physiologiquement. Il faut vraiment qu'il dispose d'un espace où il peut jouer avec ses congénères, où il peut sauter et courir sans avoir peur de heurter des enfants, des piétons, des vélos, etc.

C'est ici un peu comme pour les gens du voyage. Si le Conseil d'Etat n'intervient pas, les communes feront elles la sourde-oreille.

Je n'ai qu'un seul souhait à transmettre au Conseil d'Etat: usez de votre persuasion et même plus que votre persuasion pour que les communes puissent enfin faire leurs devoirs et trouver des espaces. Quand il s'agit de trouver des espaces sportifs pour les vélos tout terrain de cross, pour tous les sports motorisés ou non, c'est là beaucoup plus facile. Pour les chiens, faites encore ce geste et je vous garantis que la cohabitation (**temps de parole écoulé**)

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). C'est vraiment extraordinaire mais c'est à titre personnel que je vous adresse la parole, exploitant d'un domaine agricole à cheval entre les communes d'Avry et de La Brillaz.

En ces beaux jours un peu frais, je vois passer sur notre domaine presque tous les jours des gens qui promènent leur chien, le chien de la grand-maman ou celui de quelqu'un d'autre. Vous savez quoi? 80% de ces gens ont le contrôle de leur chien. Ils sont les maîtres. Le chien se comporte selon l'éducation donnée. Malheureusement, 20% se foutent de tout, laissent tout trainer. Parfois, je me demande si ce n'est pas le chien qui doit éduquer le propriétaire. C'est quand même terrible de voir cela. Cela me gêne énormément. Il y a beaucoup de discussions autour de tables chez nous. Tu fais comment avec ton chien? Je crois que tu n'as rien compris.

A quelque part, avoir des animaux est un métier. Cela coule dans les veines. Si on n'a pas cette force-là, on sera de toute façon très mauvais.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Ich spreche hier in meinem persönlichen Namen als langjährige Hundehalterin.

Ein folgsamer Hund hat einen Meister, der ihn erzieht und hundegerecht pflegt. Als langjährigere Hundehalterin erachtete ich es als falsches Zeichen, dass die obligatorischen Kurse abgeschafft wurden. Bei jedem neuen Hund habe ich in diesen Kursen dazugelernt. Ein Hund bedeutet Verantwortung und diese kann man an Kursen schulen.

Ich würde es sehr begrüßen, wenn diese obligatorischen Kurse wieder eingeführt würden.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). J'interviens en tant que postulant, mais j'interviens aussi par mon lien d'intérêt: je suis parrain d'une petite chienne labrador, future guide d'aveugle. J'ai beaucoup de sensibilité pour l'animal, le chien dont j'ai la garde durant sa formation de base.

Aujourd'hui, j'interviens aussi comme porte-parole des chiens, des détenteurs de chiens. J'aimerais que dans ce canton le chien soit aussi bien traité que la vache. J'aimerais que dans ce canton les chiens aient droit à leur liberté comme d'autres animaux. C'est cela dont on doit discuter aujourd'hui et qui est une chose hyper importante.

On a vu dans la réponse donnée par le Conseil d'Etat toutes les strates légales par rapport aux chiens. On a du droit fédéral au niveau de la protection des animaux qui dit justement que la liberté du chien doit être garantie chaque jour et les sorties aussi. On a la loi cantonale sur la détention des chiens qui clarifie aussi tout le principe et donne la possibilité aux communes d'établir un règlement communal. 102 communes l'ont fait. Quand j'ai lu la réponse du Conseil d'Etat, je me suis dit que notre postulat a bien raison d'être. Il doit exister. On a une telle complexification légale, cela me fait penser à toutes les normes européennes lorsqu'on veut régler les cornichons jusqu'à leurs dernières formes et longueurs. Personnellement, la réponse nous montre à quel point aujourd'hui pour un détenteur de chien il est quasiment impossible de s'en sortir quant à savoir où et où on ne peut pas garder notre chien, où il doit être en laisse ou pas. D'ailleurs, pour qu'un chien soit bien éduqué — je réponds au collègue Brönnimann — ce chien-là doit avoir des possibilités de liberté pour lui apprendre le rappel, pour lui apprendre l'obéissance, ce qui est hyper important.

Ce que j'ai senti tout à l'heure dans le débat, merci Madame la Syndic de Villars-sur-Glâne d'avoir été vous aussi une porte-parole des chiens et des détenteurs, mais beaucoup ont les craintes habituelles du chien méchant. Oui, il y a des chiens méchants. Ils méritent des cours. Il faudra faire des cours avec les propriétaires. C'est avant tout le propriétaire qui est mal éduqué. Il y a des chiens qui sont moins bien éduqués mais c'est surtout le propriétaire qui ne ramasse pas leurs crottes. Dans l'ensemble, on n'a pas plus de nuisances par rapport aux chiens que d'autres principes de vie dans notre société. J'en suis profondément convaincu. On a aujourd'hui tellement légiféré. C'est bien la question du postulat: où peut-on encore lâcher un chien? La réponse nous montre qu'à nul part, plus ou moins. Comment voulez-vous dans notre canton, d'une commune à l'autre avec nos chiens, savoir exactement où je peux lâcher mon chien. C'est cela le fond du problème. Il faut encadrer les choses, c'est vrai. Il y a des chiens qui peuvent poser problème mais cela ne veut pas dire que les autres doivent être pénalisés par rapport à cela.

Pour moi, la réponse du Conseil d'Etat à notre demande est claire. Elle montre la complexité, toutes les strates légales qui ont été mises sur pieds et aussi l'incompréhension totale pour un détenteur de chien de savoir où il peut et où il ne peut pas garder son chien en laisse. C'est cela l'essentiel dans ce message. La réponse est pour moi donnée. Pourquoi refuser le

postulat du moment qu'on a donné la réponse. Vous l'avez alors accepté. Nous l'acceptons aussi. Merci beaucoup. Le postulat doit d'être accepté.

Je me rends bien compte, la réaction aurait été de dire qu'il manque quelque chose dans la loi cantonale au niveau de la réglementation pour les communes. Du moment qu'une commune régleme, elle devrait elle aussi nous dire où est-ce que les chiens peuvent être lâchés. Cela devient extrêmement difficile entre la propriété privée, les limitations communales, les limitations par rapport au secteur agricole et les domaines forestiers. J'accepte toutes ces limitations, mais à un moment donné il faut aussi avoir de la clarté par rapport à nos animaux à quatre pattes. M^{me} la Syndic de Villars-sur-Glâne l'a dit. On voit finalement dans cette pandémie les animaux de compagnie qui permettent à beaucoup de personnes encore de survivre dans cette période extrêmement difficile.

Personnellement, je vous recommande de simplement accepter ce postulat. La réponse a été donnée, on ne va rien vous demander de plus Monsieur le Conseiller d'Etat. Par contre, ce sera à nous de voir quelle serait l'intervention à faire au niveau de la loi cantonale sur les détentions de chiens où on pourrait exiger, dans le cadre de sa révision, que les communes doivent elles donner clairement dans leur contrôle communal les endroits où un chien peut être mis en liberté parce qu'il mérite ce soutien de notre part.

Au nom des toutous à quatre pattes, je vous remercie du soutien à ce postulat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Si le chien est communément reconnu comme le meilleur ami de l'homme, force est de constater en vous entendant que sa cohabitation avec celui-ci est fort sensible et fort difficile.

Plusieurs d'entre vous l'ont évoqué. Les problèmes soulevés par les auteurs du postulat nécessitent une pondération permanente d'intérêts divergents. Il convient toujours de trouver le bon équilibre entre le bien-être animal qui nécessite des sorties régulières, la sécurité de la population, les dérangements de la faune, la protection de l'environnement et la protection de la santé des animaux de rentes. Au niveau cantonal, cette pondération est faite par la législation avec des adaptations régulières. Je pense ici notamment à la question du mordant sportif qui a été récemment réglementé par une nouvelle directive, ou à celle de la question de la formation des propriétaires de chiens et aussi de l'évaluation des chiens qui vous sera soumise prochainement pour décision suite au dépôt de la motion Morel/Collaud.

En ce qui concerne les lieux de promenades, comme la réponse du Conseil d'Etat l'indique, cette pondération est de la compétence des communes qui, de par leurs connaissances du terrain, sont les mieux à même de concilier les impératifs de sécurité de leur population et les besoins des animaux de compagnie et de leurs habitants. Le Conseil d'Etat n'entend à ce titre pas empiéter sur l'autonomie communale. Il rappelle néanmoins que l'Etat exerce par le biais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) un contrôle strict des règlements communaux afin de vérifier leur adéquation avec les lois fédérales, avec les lois cantonales, qui fixent les directives en matière de bien-être animal, de protection de la population et de protection de l'espace privé.

Comme vous avez pu le constater, la question des chiens est déjà fortement légiférée, cela a été relevé plusieurs fois. Vous avez par ailleurs reçu la réponse à la motion Morel/Collaud qui vous propose de suivre leur proposition en introduisant l'obligation de formation pour les détenteurs de chiens. C'est en fait, j'en suis convaincu, par la formation, par la sensibilisation que nous obtiendrons les meilleurs succès. La législation est quant à elle suffisamment abondante pour déterminer clairement le cadre dans lequel doivent évoluer les communes et les propriétaires de chien.

La réponse pragmatique au problème réel soulevé par les postulants se trouve avant tout sur le terrain auprès des détenteurs de chiens et non sur le papier. A ce titre, si vous acceptez prochainement la motion Morel/Collaud nous pourrions renforcer l'enseignement des bonnes pratiques, l'enseignement des droits, des devoirs de chaque détenteur de chien. C'est la meilleure réponse que nous puissions donner au problème soulevé.

Je n'ai pas tout à fait compris M. Ducotterd qui disait qu'on n'avait pas répondu à la question. Il dit aussi qu'il n'y a pas de pistes. Nous en avons évoqué une. C'est effectivement la formation et la sensibilisation.

Quant à M. Dafflon, il nous dit que nous avons entièrement répondu, raison pour laquelle j'ai hésité à donner une suite directe. Là aussi, comme nous n'avions pas encore la réponse au moment de l'écriture de la question et que le Conseil d'Etat ne s'était pas encore déterminé sur la motion Morel/Collaud, il était difficile de dire que nous avons traité l'entier.

Avec ces précisions, je vous invite à rejeter le présent postulat en prenant acte qu'il a été partiellement traité et répondu dans le cadre de la réponse. Une application directe lui sera donnée en cas d'acceptation de la motion sur la formation des propriétaires de chiens.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 70 voix contre 23. Il y a 3 abstentions.

Ont voté Oui : Total 23

Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Ont voté Non : Total 70

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 3

Schnyder Erika (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG)

> Cet objet est ainsi liquidé.

Décret 2020-DFIN-17

Crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2020

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier , Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	19.01.2021 (BGC mars 2021, p. 925)
Préavis de la commission:	10.03.2021 (BGC mars 2021, p. 941)

Entrée en matière

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Les membres de la Commission des finances et de gestion ont examiné le 10 mars dernier le traditionnel décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat pour l'année 2020 et le message y relatif.

Nous remercions M. le Conseiller d'Etat Georges Godel pour nous avoir fourni toutes les informations nécessaires pendant et postérieurement à la séance. Pour 2020 le message comprend deux parties distinctes, le premier volet décrit des crédits supplémentaires adoptés par le Conseil d'Etat et non ratifiés encore par notre Parlement et le second volet fait un état de situation des crédits supplémentaires déjà approuvés par le Grand Conseil en octobre 2020 avec l'entrée en vigueur de la loi sur les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie COVID 19. Pour les dossiers 2020, en plus des mesures urgentes déjà approuvées, 45 crédits de paiements supplémentaires ont été ouverts pour la somme cumulée de 56 387 760 frs. Ce montant est très élevé comparativement à la moyenne des années précédentes, plus du triple mais il

convient d'expliquer; plus de 73% ou une somme de 41 millions résultent des dépenses supplémentaires liées directement ou indirectement à la pandémie. Sans cet effet extraordinaire, les crédits supplémentaires seraient comparables aux années précédentes. Sans vouloir entrer dans les détails, on peut signaler notamment une prestation supplémentaire de 28 millions en faveur du HFR et en liens avec une diminution d'activités mises en oeuvre dans le cadre de la gestion de la pandémie. À relever que ce dépassement n'a pu être compensé ni par des réductions de dépenses, ni par des augmentations de revenus. Sauf erreur de ma part, Monsieur le Conseiller d'Etat voudra bien le confirmer, une provision existante sera utilisée pour y faire face. Pour le reste, les différences ont été compensées au moyen de réductions de charges et au moyen d'augmentation de recettes, notamment par des recettes fiscales des personnes physiques plus importantes qu'attendues, ce qui est intéressant par les temps qui courent.

2020 restera une année particulièrement difficile à tous niveaux et dans le cadre de cette discussion difficile en matière financière. En effet, il y a lieu d'ajouter encore une somme supérieure à 100 millions pour les engagements supplémentaires pris par le Conseil d'Etat en 2020 déjà pour lutter contre la pandémie. Les détails figurent dans le message et je n'y reviens pas. C'est une chance pour notre canton que d'avoir pu compter sur une situation financière très saine pour faire face aux effets de cette crise sans précédent.

Consciente que les impacts de la pandémie ont conduit très largement à ces dépenses imprévisibles et urgentes, la Commission des finances et de gestion vous recommande d'entrer en matière et d'accepter ce décret en approuvant les crédits supplémentaires d'un montant total de 56,4 millions.

Godel Georges, Directeur des finances. Le message relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat pour l'année 2020 comporte deux volets. Le premier décrit comme à l'accoutumée les crédits supplémentaires adoptés par le Conseil d'Etat durant l'année et qui n'ont pas encore été ratifiés par le Grand Conseil et ce qu'a établi un état de situation des crédits supplémentaires déjà approuvés par le Grand Conseil, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 14 octobre 2020 approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID 19.

Au total, pour l'exercice 2020, au-delà des crédits précités déjà approuvés par le Grand Conseil, 45 crédits de paiements supplémentaires ont été ouverts, ils concernent les services et les différentes rubriques comptables que je ne vais pas citer, qui figurent dans le message, mais pour un montant total de 56 387 760 frs. Dans le détail, bien que les dépassements de crédits concernent tous les pouvoirs et directions, il y a tout de même lieu de signaler qu'en 2020, cinq arrêtés constituent à eux seuls plus de 3/4 du total des crédits supplémentaires incombés et touchent les prestations du HFR, uniquement le coût lié à la pandémie, les prestations AVS, les hospitalisations hors canton, le financement de l'Hôpital intercantonal de la Broye ainsi que les subventions cantonales pour les EMS. Il y a lieu de relever qu'environ 89% des cinq dépassements sont induits directement ou indirectement par la crise sanitaire. En effet comme indiqué, l'année 2020 a été marquée dans le contexte de crise sanitaire, situation extraordinaire comme l'a dit décrit le Rapporteur de la commission.

En 2020, cinq exceptions; deux à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et trois à la Direction de la santé et des affaires sociales ont été faites à la règle qui prévoit que la couverture des crédits supplémentaires sollicités consiste en une réduction d'autres charges. Dans ce cas, en effet la dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi du règlement des finances qui autorisent à des conditions déterminées de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation des revenus. D'autre part, comme l'a signalé le Rapporteur de la commission, tous les crédits ont été couverts à l'exception d'un seul, celui des 28 millions liés au HFR, selon l'arrêté en votre possession, aucune couverture n'a pu être trouvée pour compenser le présent dépassement. A noter que le décompte final aura lieu en 2021 sur la base des comptes 2020 définitifs du HFR et sera corrigé si besoin, en fonction d'une éventuelle participation de la Confédération et/ou de modifications rétroactives des tarifs appliqués pour les assurances maladie. En l'état, ces 28 millions ont été financés par des revenus supplémentaires dont une dissolution de provision. Mais la Commission des finances et de gestion aura l'occasion de voir le détail de ces opérations ce vendredi, où nous présenterons les comptes de l'Etat pour l'année 2020.

En conclusion, les engagements liés aux mesures que le Conseil d'Etat a déjà prises afin de lutter contre la pandémie et de pallier les incidences économiques sociales correspondent en 2020 à un coût global très important, 111,9 millions auxquels s'ajoutent les crédits supplémentaires directement ou indirectement liés à la crise sanitaire, acceptés par le Conseil d'Etat durant l'année 2020 et non encore ratifiés par le Grand Conseil, 41, 4 millions. Quant aux crédits supplémentaires ordinaires, ces derniers se montent à quelques 15 millions. Au-delà, au total la somme de ces différents crédits en 2020 s'élève à 168,3 millions.

Avec ces considérations en conclusion, comme l'a fait le Rapporteur de la commission, nous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2020 à hauteur de 56,4 millions et prendre acte de l'état de situation que je viens de décrire des autres crédits supplémentaires déjà approuvés selon la loi du 14 octobre 2020.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Comme le printemps annonce ses primevères, dans la même saison le Grand Conseil voit de manière récurrente apparaître les crédits supplémentaires. Cette année, l'exercice revêt un caractère particulier car lié aux secourances financières provenant d'une crise sanitaire, comme l'a dit le président de la Commission des finances et de gestion, sans précédent. Cette situation bien entendu peut gérer le montant total. Nous souhaitons dans ce sens-là que l'année 2021 soit plus sereine, bien que la situation qui prévaut actuellement ne baigne pas dans l'optimisme, c'est le moins qu'on puisse dire.

Sur le fond, notre groupe Vert Centre Gauche acceptera ce projet de décret, il serait difficile d'en faire autrement. Sur le contenu, nous avons tout de même été interpellés, notamment pour ce qui concerne, ce n'est pas un détail, le pouvoir judiciaire, au Tribunal de la Sarine plus précisément, que nous passions d'un crédit budgétaire initial de 60 000 frs pour ce qui concernait les indemnités en matière pénale à 1 340 000 frs. Est-ce que c'est la complexité des affaires qui dépasseraient les compétences de nos juges ? Je ne sais pas si c'est la bonne question à poser mais enfin, la surprise est de taille. Formulons le voeu pieux que la situation ici présentée soit un cas unique dans les annales du pouvoir judiciaire. Pour le reste, notre groupe a aussi constaté également que la Direction de la santé et des affaires sociales, à elle seule, présente un arrêté totalisant 46 millions et qu'à cet égard les informations nécessaires et ad-hoc nous sont transmises.

Comme préalablement annoncé Madame la Présidente, notre groupe parlementaire acceptera ce projet de décret à l'unanimité.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du décret relatif aux crédits complémentaires et vous propose de l'accepter. Le décret porte sur 56,4 millions dont les 3/4 concernent les crédits directement ou indirectement liés à la pandémie COVID 19.

Cette année 2020, compte tenu du contexte financier résultant de la situation sanitaire, nous ne sermonerons pas le Conseil d'Etat sur les crédits qui n'ont pas été compensés par une réduction équivalente des dépenses. En effet comme indiqué dans le message, un montant de 10,3 millions sera compensé par des augmentations de revenus. C'est aussi partiellement le cas pour la seconde partie du message portant sur les crédits supplémentaires liés aux mesures urgentes du COVID 19. L'augmentation prévue du canton au bénéfice de la BNS est dans ce contexte la bienvenue. Ceci dit, les chiffres évoqués sont très importants et il faut aller directement à la conclusion du message pour trouver le chiffre astronomique de 168,3 millions au titre d'engagement financier pris par l'Etat en 2020 pour surmonter les effets économiques de la pandémie, c'est presque le prix d'un pont de La Poya et ce n'est pas fini.

Par conséquent, dans l'espoir d'une sortie de crise sanitaire grâce à la vaccination et dans l'espoir aussi d'une reprise rapide de l'activité économique après la pandémie, j'invite le Conseil d'Etat à réfléchir aux mesures d'économie à prendre pour pallier à toutes ces dépenses publiques. En effet, toutes ces dépenses ne pourront pas être compensées par des revenus extraordinaires comme les dividendes de la BNS et d'autre part, comme il ne faudra pas tuer dans l'oeuf la reprise économique que tout le monde attend, il serait alors malvenu d'augmenter les impôts pour annihiler l'augmentation des dépenses. Des mesures d'économie seront alors nécessaires.

Avec ces observations, le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose d'accepter le décret.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). Alors on l'a bien entendu, le message du crédit supplémentaire du budget comprend deux volets; un volet "crédit ordinaire", lié au décret sur lequel nous devons nous prononcer et un volet "informatif" qui décrit les crédits COVID. Il aurait été plus judicieux de faire deux documents distincts, un message pour nous expliquer les crédits habituels et un rapport de situation pour les crédits COVID, car j'ai bien peur, Monsieur le commissaire que le rapport sur les crédits COVID ne soit pas le dernier. De plus, additionner des pommes et des poires pour donner un chiffre global en dernière page n'apporte rien.

Mais revenons au seul crédit supplémentaire sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui. Là aussi il faut faire une distinction, il y a les crédits compensés dans le budget et les crédits compensés par des augmentations de revenus. Alors, pour les premiers, permettez-moi un exemple trivial, c'est lorsqu'on décide d'acheter sept vélos au lieu d'acheter une voiture, on réattribue le budget à l'intérieur d'une direction, voire entre les directions si on ne trouve rien dans la même direction, donc on ne change rien globalement. Pour les autres c'est plus compliqué, il s'agit de dépenses liées qui ont dépassé le budget et que l'on compense en augmentant les rentrées cette année en augmentant le poste "Impôts des personnes physiques". Il s'agit donc d'une modification de budget demandée par le Conseil d'Etat sur laquelle nous nous prononçons. Quand on sait les difficultés qu'ont les députés pour rajouter quelques milliers de francs à un centre de charges, on peut s'interroger sur la facilité avec laquelle l'exécutif rajoute 10 millions au budget. Et ce chiffre de 10 millions, il faut bien le chercher dans le message car cette année, à nouveau, il n'est pas explicité.

Le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra le décret mais il demande d'utiliser ces réallocations de budget avec retenue et surtout de bien identifier les cas où le Conseil d'Etat utilise l'exception à la règle en modifiant un budget approuvé par les députés.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Wie jedes Jahr unterbreitet uns der Staatsrat die Botschaft über die Zusatzkredite, die er auf Antrag der verschiedenen Dienststellen und Einrichtungen gutgeheissen hat - Dienststellen und Einrichtungen, die ihre Ausgaben nicht durch die im Budget vorgesehenen Beträge decken konnten, dies durch entweder neue, unvorhersehbare oder besondere Umstände. Ich glaube, alle Zusatzkredite, die hier beantragt werden, erfüllen diese Parameter.

Die Liste ist diesmal länger, als wir es gewohnt sind, Covid lässt grüssen und hat deutlich seine Spuren hinterlassen. Wir haben das im Bericht des Staatsrates gesehen, in dem er separat zu diesem Thema eine Rubrik verfasst hat.

45 Zusatzkredite, zusätzliche Mittel von 56,4 Millionen Franken, dies ausserhalb der Sofortmassnahmen, die wir wegen Covid bereits beschlossen haben im Grosse Rat - das waren ja, zur Erinnerung, 73,5 Millionen Franken inklusive der 15 Millionen Franken für die Härtefälle. Im Vergleich zu den letzten Haushaltjahren, das wurde bereits gesagt, ist dieser Gesamtbetrag, sind diese 56,4 Millionen Franken im Mittel etwa drei Mal so hoch wie der Durchschnitt, den wir am höchsten hatten einmal im Jahre 2002.

Wenn wir die direkt oder indirekt durch die Pandemie verursachten Beträge, das sind 73 Prozent, in Abzug bringen würden, 41,4 Millionen Franken, dann wären wir mit einem Saldo von zirka 15 Millionen Franken mehr oder weniger im Durchschnitt der Vorjahre.

Jetzt zum Thema der Kompensationen: In fünf Fällen hat sich der Staatsrat dafür entschieden, ausnahmsweise eine Überschreitung der Kredite durch eine Erhöhung der Einnahmen auszugleichen. Wir von der Fraktion der Mitte möchten hier erwähnen: Ausnahmsweise ist ein guter Begriff, das sollte vielleicht in Zukunft, auch wenn es in den nächsten zwei Jahren ein bisschen schwierig wird, die Ausnahme sein. Diese Kreditüberschreitungen sollen grundsätzlich und praktisch ausnahmslos durch Minderausgaben ausgeglichen werden.

Wir haben eine zweite Ausnahme dieses Mal: Wir haben einen sehr grossen Brocken, 28 Millionen Franken, für das Freiburger Spital. Diesen sicher notwendigen Beitrag wollen wir nicht in Frage stellen, aber er ist im Moment noch nicht ganz gelöst. Er wurde im Moment weder durch Ausgabenkürzungen noch durch Einkommenssteigerungen abgedeckt, aber wir wissen jetzt - ich auch als Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission -, dass hier eine Lösung in Sicht ist, diesen relativ grossen Brocken zu kompensieren.

Wir sind uns bewusst, die finanziellen Auswirkungen für die Covid-19-Unterstützungen werden sich ganz sicher auch auf die Jahresrechnung 2020/21 oder vielleicht sogar 2020/22 auswirken, je nachdem wie die ganzen Auszahlungen vor sich gehen. Ich glaube, darauf müssen wir uns einstellen, dass wir auch nächsten Frühling, wenn wir hier wieder zusammen sind, wenn diese Nachtragskredite kommen, dass wir uns wahrscheinlich wieder auf eine längere Liste einstellen müssen, als wir uns bis anhin gewohnt sind.

Mit diesen Bemerkungen möchte ich im Namen der Fraktion der Mitte auf dieses Dekret eintreten und es dann auch unterstützen.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du décret relatif aux crédits supplémentaires et du message qui, pour la première fois, comprend deux parties afin de tenir compte de la crise COVID 19. En comparaison des 18 derniers exercices, on constate que le montant total des crédits correspond à trois fois la moyenne, soit le volume le plus important depuis 2002. Néanmoins, avec les montants liés à la pandémie qui correspondent à 73% du total, le solde est dans la moyenne des années précédentes. En effet les crédits supplémentaires, qui pourront être considérés comme liés directement ou indirectement au COVID, représentent plus de 41 millions, ce qui représente un solde de 15 millions pour les crédits supplémentaires ordinaires. Il faut encore relever une particularité, à savoir que dans cinq cas, le Conseil d'Etat a choisi de déroger à la règle en compensant exceptionnellement un dépassement de crédit par une augmentation de recettes, ce qui doit rester une exception. Vous l'aurez bien compris, nous avons atteint des records avec ces crédits supplémentaires 2020 mais cela n'est pas très étonnant face à la crise sans précédent que nous vivons. C'est bien cette situation extraordinaire qui impacte les dépenses précitées qui sont imprévisibles, urgentes et indispensables au sens de la définition des crédits supplémentaires. Et c'est grâce à la situation financière favorable de notre canton que nous sommes aujourd'hui en mesure d'y faire face, en particulier notamment les 28 millions pour le HFR.

Avec ces constatations, le groupe libéral-radical prend acte des crédits supplémentaires 2020 et acceptera à l'unanimité le décret.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Je prends acte que tous les groupes soutiennent ce décret et ainsi les crédits supplémentaires.

Il y avait deux ou trois petites remarques, celles de M. le député Benoît Piller; je voulais quand même informer ici tous les membres du Parlement que la Commission des finances et de gestion suit avec attention les montants qui sont décaissés en raison de la crise COVID 19. On a sollicité ces informations du Conseil d'Etat et on obtient ce dont on a besoin de façon très régulière, mais c'est vrai que ce travail n'est de loin pas terminé, il sera probablement terminé durant la législature suivante.

Et puis évidemment j'encourage la future Commission des finances et de gestion de continuer ce travail à futur, je crois que c'est important et effectivement il faudra bien qu'un jour il y ait un rapport final et complet.

S'agissant de la remarque selon laquelle les montants compensés par des augmentations de revenus ne figurent pas dans le message, c'est vrai et j'encourage vivement la Direction des finances à préciser quels sont les montants qui sont compensés par des augmentations de revenus. Dans le cas d'espèces, il y avait cinq crédits compensés par des augmentations de revenus, je crois que c'est une demande qui est légitime pour notre travail.

Sur les autres prises de position, on a une prise de position plus politique de la part du groupe de l'Union démocratique du centre. C'est vrai que les effets de cette crise vont perdurer 2021-2022, voire 2023 donc il s'agira de trouver un bon équilibre pour équilibrer les budgets futurs, mais c'est au Conseil d'Etat d'y répondre, je lui transmets tout de suite la parole.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord je remercie l'ensemble des députés qui sont intervenus pour entrer en matière sur ce projet de décret concernant ces crédits complémentaires.

Quelques remarques ont été émises et j'aimerais bien dire à M. le député Chassot de lui donner raison que l'année 2021 soit plus saine, mais j'en suis loin d'être sûr, en tout cas on n'est pas très bien partis pour aller dans le sens que vous souhaitez mais l'avenir nous le dira. Comme ça a été dit par plusieurs, y compris M. le député Boschung, on aura l'occasion d'en reparler de ces coûts supplémentaires, y compris pour 2021.

M. le député Chassot a posé une question concernant le Tribunal de la Sarine, si j'ai bien compris. Dans l'arrêté, vous trouvez la réponse, cette rubrique concerne les indemnités versées en vertu de l'article 429 du Code de procédure pénale en réparation d'un préjudice subi suite à une arrestation, une détention injustifiée ou d'un autre acte de procédure. Le dépassement est dû au règlement de plusieurs grosses affaires dont une portait sur un montant de plus de 900 000 frs. Cela démontre ici que seulement pour une affaire le montant comprend déjà un grand pourcentage de total.

En ce qui concerne M. le député Piller, oui, je vous ai déjà entendu dire qu'il aurait fallu deux rapports, mais je vous assure que si on avait fait deux rapports, vous m'auriez dit: "Mais Monsieur le Conseiller, vous n'auriez dû en faire qu'un pour simplifier les affaires". Je peux vous dire que dans ce rapport qui a deux volets comme ça a été dit, vous trouvez le total pour ce que vous devez décider aujourd'hui à la page 4 et pour le récapitulatif que vous avez décidé en octobre, vous le trouvez à la page 6, avec ces montants, c'est vrai, qui sont importants. Et j'ai bien entendu que plusieurs députés sont intervenus que ce soit vraiment exceptionnel de compenser par des revenus, nous en sommes bien conscients mais que lorsque vous n'avez pas d'autres possibilités, je crois que c'est heureux de pouvoir dire qu'on a des revenus. M. le député Piller a fait la remarque des rentrées, qu'on a modifié le budget. On n'a pas modifié le budget Monsieur le député, car ce serait grave si on le modifiait, mais nous arrivons aux comptes et vous aurez l'occasion vendredi, je vous présenterai les comptes, et vous verrez exactement ce qu'il en est, et c'est heureux malgré la pandémie, eh bien les rentrées fiscales sont en progression et heureusement même si c'est beaucoup moins qu'on aurait espéré, mais c'est encore positif et ça nous permet d'assumer nos responsabilités.

En ce qui concerne le suivi régulier qu'ont cité M^{me} la députée Gobet et le président de la commission, je crois que c'est normal, vous avez l'information en permanence, sauf erreur tous les mois, vous savez exactement les décisions, en terme financier, qui sont prises par le Conseil d'Etat, respectivement les montants versés. Je pense que c'est indispensable d'avoir cette transparence en cette période difficile.

Pour terminer, M. le député Peiry, espère réfléchir à des économies. Je crois que ce qui est important, je suis d'accord avec vous, mais ce qui est important c'est de tout le temps maîtriser les finances par la maîtrise des charges. Vous le savez, je m'attelle bientôt depuis 10 ans, il faut maîtriser les charges pour qu'on puisse assumer les responsabilités quand il arrive un coup dur, comme il nous est arrivé l'année dernière et cette année et comme ça a été dit, ça va encore avoir des conséquences sur les comptes 2021-2022 et espérons que ça n'ira pas plus loin, mais aujourd'hui c'est difficile à dire.

Avec ces éléments, je crois avoir répondu à l'ensemble des questions qui ont été posées.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Parties I. à IV., titre et préambule

> Adoptés.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 95

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG)

Loi 2020-DFIN-3

Modification de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux

Rapporteur-e:	Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	19.01.2021 (BGC mars 2021, p. 902)
Préavis de la commission:	04.03.2021 (BGC mars 2021, p. 923)

Entrée en matière

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Le sujet que nous allons traiter maintenant est plus unique en son genre. Il ne s'agit pas d'un décret pour un nouveau bâtiment, pour un nouveau projet, pas de nouvelle loi ou de modifications de loi que le Conseil d'Etat a élaborées et nous présentent pour délibération. Pour une fois, ce sont les conseillers d'Etat et les préfets qui se trouvent au centre de notre discussion.

Deux motionnaires avaient demandé d'adapter le traitement des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux aux conditions de la vie actuelle. Ils ont demandé que ces hauts magistrats soient soumis au régime de pension ordinaire de la caisse de prévoyance de l'Etat et que les rentes à vie soient abolies. Pour des personnes actuellement en fonction, ces dispositions transitoires pourraient être prévues. D'emblée, les juges cantonaux sont exclus de la discussion car ils sont assurés auprès de la caisse de prévoyance déjà depuis 2004. Les rentes viagères souvent considérées comme des privilèges anachroniques ne sont plus compatibles au monde d'aujourd'hui, où les gens en général ne restent plus à leur place d'apprentissage jusqu'à la retraite. Les situations professionnelles sont de moins en moins sûres. Les employés sont astreints à rester vigilants et actifs pour le monde du travail jusqu'à la fin de leur activité professionnelle. On demande de la flexibilité

et toujours davantage d'engagement. Dans ces conditions, il y a un risque de perdre un emploi ou de ne pas avoir le poste qu'on aurait voulu, comparable au risque des magistrats de ne plus être réélus ou de se retirer. Vu que dans le domaine de prévoyance on demande des efforts considérables de l'ensemble de la population et que tous les travailleurs et travailleuses doivent accepter des réductions, il paraît équitable de voir également le régime applicable aux magistrats et magistrates.

Le Conseil d'Etat nous présente un projet adéquat après avoir fait des comparaisons avec d'autres cantons. Les Conseils d'Etat et les préfets seront désormais assurés auprès de la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Pour les magistrats déjà pensionnés lors du changement de régime ou qui était en fonction avant l'entrée en vigueur du nouveau régime, ils demeurent soumis au droit actuel en raison de la protection de leurs droits acquis. Pour éviter des inégalités non justifiées entre les magistrats et magistrates en fonction ou qui seront élus après l'entrée en vigueur de la modification ? (15:48:53), le projet propose une revalorisation de leurs salaires. Le nouveau droit ne doit pas faire baisser l'attractivité de la fonction.

Im bisherigen Recht war eine lebenslängliche Rente bei einer Aufgabe der Amtstätigkeit nach dem 50. Altersjahr oder nach 10 Amtsjahren vorgesehen. Neu unterstehen sie wie alle anderen Staatsangestellten dem Regime der Pensionskasse für das Staatspersonal.

Magistratspersonen, die ihr Amt verlassen, wenn sie noch jünger sind als 50 Jahre oder nach weniger als 10 Amtsjahren, sollen eine Abgangsschädigung erhalten, alle anderen eine Übergangsleistung bis zum Erreichen des AHV-Alters.

Wie hoch die finanziellen Auswirkungen der neuen Regelungen für den Kanton sind und wann sie zu greifen beginnen, ist schwierig abzuschätzen, hängen sie doch vom Ein- und Austrittsalter und von den erfüllten Amtsjahren der Person ab, was schlicht nicht vorausschbar ist. Immerhin sind in einigen in der Botschaft dargelegten Fällen Einsparungen klar sichtbar.

Die Kommission hat sich am vergangenen 4. März zu einer Sitzung getroffen. Der Entwurf wurde mit einer von mir vorgeschlagenen Änderung mit 11 zu 0 Stimmen gutgeheissen. Sie lädt Sie alle ein, der Vorlage mit der Änderung der Kommission zuzustimmen.

Schliesslich möchte ich dem verantwortlichen Staatsrat Herrn Georges Godel und seinen Mitarbeitenden, insbesondere der juristischen Beraterin Madame Josianne Mühle sowie dem Parlamentssekretär Herrn Reto Schmid im Namen der Kommission für die Vorbereitungsarbeiten herzlich danken.

Godel Georges, Directeur des finances. Le projet de loi modifiant la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux fait suite à une motion déposée par les députés Nicolas Kolly et Romain Collaud qui ont demandé la suppression des rentes viagères des conseillers d'Etat et des préfets, et l'affiliation de ces personnes auprès de la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Le projet de loi qui vous est soumis est inspiré des solutions adoptées dans la plupart des cantons alémaniques. Les éléments clés sont les suivants:

1. Le projet supprime les rentes à vie des membres du Conseil d'Etat et des préfets, et prévoit leur affiliation à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat conformément à la demande exprimée dans la motion.
2. Le projet revalorise les salaires qui seront versés aux magistrats nouvellement élus. Cette revalorisation des traitements vise à garantir l'égalité salariale entre les anciens magistrats qui participent seulement à hauteur de 4% de leur salaire au financement de leur rente et les nouveaux magistrats qui devront cotiser à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat au même titre que les employés, soit à la hauteur de quelques 13%.
3. Le nouveau droit ne doit pas avoir pour conséquence une diminution de l'attractivité des fonctions dans les cas où la fin du mandat intervient avant l'âge de la retraite. L'affiliation à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat ne permet pas de couvrir la période qui court de la fin d'un mandat jusqu'à l'âge de 65 ans. Si l'on ne veut pas que les personnes les plus compétentes se détournent des fonctions politiques, il est nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires pour cette période. Le projet prévoit par conséquent le versement de prestations qui tiennent compte du risque politique pris par les magistrats et magistrates du fait de l'abandon de leur carrière professionnelle. Comme dans le droit actuel, le projet de loi prévoit que ces prestations soient octroyées de manières différenciées selon l'âge et la durée des fonctions. A cet égard, je vous rend attentif au fait que le Conseil d'Etat avait prévu dans son projet les dispositions selon lesquelles les personnes âgées de moins de 50 ans et qui ont accompli moins de dix années de fonction devraient recevoir une indemnité de départ alors que celles qui sont âgées de plus de 50 ans et qui ont accompli de plus de dix années de fonction devraient bénéficier d'une prestation transitoire jusqu'à ce que le ou la bénéficiaire atteigne l'âge de la retraite.

La commission parlementaire a jugé ces dispositions trop généreuses. Elle a élaboré un projet bis en vertu duquel seules les personnes âgées de plus de 55 ans et qui ont accompli au moins cinq années de mandat pourront bénéficier d'une prestation transitoire. Toutes les autres personnes recevront une indemnité de départ. Le Conseil d'Etat se rallie au projet de la commission.

Par ailleurs, deux questions posées par les membres de la commission parlementaire sont restées en suspens. Après avoir obtenu les renseignements auprès de la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat ainsi qu'auprès du Service du personnel et d'organisation, je suis en mesure, au nom du Conseil d'Etat, d'apporter les réponses suivantes. Le député qui demandait s'il sera possible pour les magistrats et magistrates sortants de laisser leurs prestations de sortie ou une partie de celle-ci à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat au terme de leur mandat, je dois malheureusement répondre par la négative. En effet, si une personne n'est plus affiliée auprès de la caisse, les dispositions de la loi fédérale sur le libre passage ne permettent pas à la caisse d'exercer la fonction d'une institution de libre passage. Les articles 3 et 4 de cette loi prescrivent que si la personne poursuit une activité lucrative la prestation de sortie doit obligatoirement être versée à la nouvelle institution de prévoyance. Si la personne n'exerce en revanche pas d'activités lucratives, elle n'entre pas immédiatement dans une nouvelle institution de prévoyance après sa sortie. Il faut maintenir la prévoyance d'une autre manière. Il existe pour cela deux formes à disposition de l'assuré, soit l'ouverture d'un compte de libre passage soit une conclusion d'une police de libre passage.

Finalement, à la réponse de la question d'un autre député qui s'est inquiété de savoir si le magistrat ou la magistrate sortant était susceptible de percevoir une allocation de l'assurance chômage au terme de leur mandat est la suivante. Ce sont les règles sur les prestations volontaires de l'employeur qui s'appliqueront. En pratique toutefois, il faut distinguer selon que le magistrat ou la magistrate recevra une indemnité de départ ou une prestation transitoire. Dans le cas de l'indemnité de départ, en-dessous de 148 200 frs le magistrat ou la magistrate a droit aux prestations de l'assurance chômage pour autant que les critères de la loi sur l'assurance chômage soient acquis et qu'il ou elle soit apte au placement et motivé à chercher un emploi au taux d'inscription ORP. Au-dessus de 148 200 frs, un délai de carence sera appliqué avant l'octroi éventuel de l'indemnité de chômage. Plus l'indemnité est grande, plus le délai sera long. Dans le cadre d'une prestation transitoire, en-dessous de 148 200 frs par année, la situation est identique à celle qui prévaut en cas d'indemnité de départ. Ainsi, le magistrat ou la magistrate peut avoir droit aux prestations de l'assurance chômage pour autant que les critères de la loi sur l'assurance chômage soient acquis et qu'il ou elle soit apte au placement et motivé à chercher un emploi au taux d'inscription ORP. Au-dessus de 148 200 frs par année, il n'y a en revanche pas de droit aux prestations de l'assurance chômage.

Avec ces considérations, au nom du Conseil d'Etat, je vous propose d'entrer en matière sur ce projet et de l'adopter tel qu'il ressort des débats de la commission.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Notre groupe Vert Centre Gauche a lu comme il se doit le message du Conseil d'Etat qui prévoit une importante modification de la loi concernant les traitements ainsi que la prévoyance professionnelle des conseillères et conseillers d'Etat, des préfètes et préfets ainsi que des juges cantonaux. Cette mise à jour est nécessaire car la mouture qui nous est présentée se trouve dans une meilleure adéquation avec les systèmes du traitement prévalant à l'Etat de Fribourg. Il n'y a pas eu du reste de vives protestations quant à cette nouvelle manière de gérer les futurs traitements de ces hauts magistrats.

On s'est soucié de l'attractivité de la fonction. Je dirais que le nombre de candidats de l'automne électoral qui s'annonce nous dira si cette inquiétude se justifie pleinement. Personnellement, je me permets d'en douter, même si les coûts à la charge de l'Etat vont se réduire quelque peu.

Avec cette loi revisitée, les rentes viagères auront donc vécu mais les salaires bruts des conseillers d'Etat ou conseillères d'Etat vont augmenter de plus de 26 000 frs. Le même chemin sera suivi par la cotisation de deuxième pilier qui progressera de plus 23 345 frs pour être précis.

Le libre passage est donc versé à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg comme pour le personnel, sans oublier que personne n'est à l'abri d'un malheur et qu'en cas de décès durant la sixième année du mandat on a une rente versée par la caisse du personnel de l'Etat qui dépend bien entendu de la carrière et donc du libre passage qui a été versé.

Les différents changements sont largement expliqués dans les articles concernés dans le message que le Conseil d'Etat nous a livré. Je remercie M. le Conseiller d'Etat Godel pour sa précision dans le cadre de son entrée en matière.

La situation bien entendu relative aux préfets suit le même changement et je ne vais pas m'y attarder.

Le groupe Vert Centre Gauche salue cette modification de loi et soutiendra dans sa grande majorité cette réforme.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe PDC/le Centre. Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier. J'étais membre de la commission parlementaire.

Le message 2020-DFIN-3 répond globalement aux principes émis par la motion acceptée par le Grand Conseil le 25 juin 2019 avec comme élément majeur la suppression de la rente à vie des conseillers d'Etat et des préfets. L'évolution de la société et le nouveau regard de la population sur les élus professionnels rendent la rente à vie peu compatible avec la flexibilité souvent prônée par le monde du travail et par les dirigeants du monde du travail.

Le groupe le Centre estime que le message du Conseil d'Etat avec les amendements proposés par la commission parlementaire répondent aux attentes voulues par le Grand Conseil. Notre groupe est d'avis que l'attractivité de la fonction de conseiller d'Etat et de préfet doit être maintenue. On veut aussi avoir des élus motivés et qui s'engagent pleinement dans leur fonction pour toutes les périodes, dont certaines plus difficiles que d'autres comme l'année 2020 et celle de 2021 qui s'annonce aussi compliquée pour le Gouvernement qui doit garder le cap avec des élus qui doivent diriger le canton avec persévérance et abnégation.

L'enjeu du message sont les prestations transitoires des élus et la compensation de l'abandon de la rente à vie. Le projet d'arrêté doit englober les différents cas de figure qui arrivent dans la carrière d'un conseiller d'Etat ou d'un préfet, surtout lors du départ de sa fonction. Les amendements de la commission parlementaire répondent au mieux pour bien cibler une juste prestation transitoire ou d'une indemnité de départ raisonnable et acceptable. Les amendements de la commission parlementaire conviennent au groupe le Centre en resserrant correctement les principes de la prestations transitoires en définissant des critères plus restrictifs. La mise en place de la gestion dans un nouvel article avec l'obligation de renseigner est un excellent moyen pour garantir la justesse dans la gestion des bénéficiaires et de leurs déclarations.

Le groupe le Centre accepte à l'unanimité le message et la version bis de l'arrêté de la commission parlementaire.

Favre-Morand Anne (*PS/SP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec l'objet traité et je m'exprime au nom du groupe socialiste.

En introduction, le groupe socialiste souhaiterait remercier le Conseil d'Etat pour cette proposition qui converge vers l'avis du PSF qui demandait la suppression du système des rentes actuelles et l'affiliation à la caisse de pension lors de la consultation.

Ensuite, il me plaît à relever que les discussions au sein de la commission ont été riches et ont abouti à un consensus validé par un vote final à l'unanimité. Même s'il faudra certainement attendre quelques années avant de pouvoir observer les premières améliorations financières, nous ne naviguons tout de même pas en plein brouillard puisque le Conseil d'Etat a pu s'inspirer d'autres cantons et que les montants modifiés demeurent dans la moyenne intercantonale. Nous sommes convaincus que l'égalité est garantie puisque les nouveaux salaires seront revalorisés.

Le groupe socialiste soutiendra le projet bis pour plusieurs raisons:

- > Il respecte la volonté de la quasi-totalité du Grand Conseil lors qu'il avait accepté la motion à la base de cette modification.
- > Il permet de conserver une certaine équité de traitement tout en préservant l'attractivité de la fonction.
- > Il pourrait limiter d'éventuelles conséquences fortes onéreuses dans quelques situations individuelles.
- > Après examen, le Conseil d'Etat s'y rallie.

Il semble que l'équilibre soit maintenu malgré l'élévation de l'âge pivot à 55 ans et que nous ne pouvons considérer que l'accession à ces hautes fonctions peut toujours être perçue comme une plus-value important sur un CV. Ce point ne devrait donc pas être une limite dans la très grande majorité des cas.

Finalement, nous rappelons que cette modification de loi répond à une réforme nécessaire et a le mérite de restreindre les éventuels abus.

Avec ces quelques considérations, le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra donc le projet bis.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe SVP/UDC. J'ai été membre de la commission parlementaire.

Bereits seit Längerem ist klar, dass die veraltete Regelung der lebenslangen Rente für die Amtsträger durch eine zeitgemässe Lösung ersetzt werden muss, bildlich gesagt: Dieser alte Zopf gehört abgeschnitten.

Der Vergleich mit anderen Kantonen zeigt, dass die vorgeschlagene Lösung der richtige Weg ist und in der Regel überall Anpassungen in die gleiche Richtung vollzogen wurden.

Auch gegenüber unseren Bürgern ist dies ein richtiges Signal, denn die Wirtschaft verlangt mehr denn je auch Flexibilität und Anpassungsfähigkeit bei Arbeitnehmern im fortgeschrittenen Alter. Uns ist klar: Um die Attraktivität der Ämter für potentielle Kandidaten aufrechtzuerhalten, muss nach dem Ausscheiden aus einem solchen Amt ein akzeptables Ruhegehalt bereitstehen. Dies soll aber ehemalige Magistratspersonen nicht daran hindern, sich - je nach Alter und persönlicher Situation - noch einmal in der Wirtschaft zu engagieren.

Wir haben in unserer Fraktion das Gesetz mit Interesse diskutiert und begrüßen und unterstützen vor allem die Abgrenzung und Besitzstandswahrung bisheriger Amtsträger zu neugewählten Amtsträgern, das Übergehen der Ruhestandsleistungen in die Pensionskasse des Staatspersonals und die entsprechenden Versicherungsleistungen und konsequenterweise die entsprechende Anhebung der Bruttoentlohnung.

Wir begrüßen auch das Anheben des Referenzsatzes von 50 auf 55 Jahre und das gleichzeitiges Senken der Amtsjahre von 10 auf 5 Jahre. Wir empfinden das als angemessen, einerseits gegenüber dem Amt aber auch gegenüber der Bevölkerung,

denn es liegt näher an dem von den Sozialpartnern in der Wirtschaft meist angepeilten Alter von 60 oder sogar 58 Jahren für Frühpensionierungen.

Unsere Fraktion stellt sich hinter die erarbeiteten Kompromisse und wird auf die Vorlage eintreten und unterstützt das projet bis der Kommission.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis comotionnaire, membre de la commission et candidat à la candidature pour le PLR, potentiellement concerné par ce projet de loi.

La suppression des rentes des conseillers d'Etat était inéluctable et en ce sens leur attachement de leur prévoyance à la caisse de pension prend tout son sens. Il ne reste en effet en Suisse que six cantons, sept avec Fribourg, à proposer un système de rentes viagères. Quatre de ces cantons sont aujourd'hui en train d'étudier leurs suppressions.

Le projet de loi du canton était satisfaisant mais ne répondait pas totalement à la demande des motionnaires. La commission a modifié ceci en proposant une version bis plus logique, plus équilibrée, et qui n'enlève rien à l'attrait de la fonction. En effet, dans sa version initiale, le Gouvernement proposait un âge pivot à 50 ans et une durée de fonction de dix ans pour pouvoir bénéficier d'une rente transitoire jusqu'à l'âge officiel de la retraite, soit 65 ans. Un exemple, un candidat de 37 ans accède à la fonction. Il fait onze ans au Conseil d'Etat et décide de se retirer à tout juste 48 ans. Ce candidat touche une rente à 52% du dernier traitement, approximativement 150 000 frs, jusqu'à sa retraite. Si ce même candidat fait quinze ans, il touchera de facto 60% du dernier traitement pendant encore treize ans. Il va de soi qu'il n'est pas justifiable aujourd'hui qu'une personne puisse prendre sa retraite si vite aux frais de l'Etat. Quand une population voit ses rentes baissées, ses perspectives d'âge de retraite augmentées, nous frôlons l'indécence de parler de rente-pont sur quinze ans, voire plus. Un âge pivot à 55 ans nous a paru beaucoup plus logique, laissant ainsi un horizon de dix ans, délai suffisant pour reprendre un poste et également une sécurité pour préserver un certain attrait sur le marché du travail.

Finalement, la revalorisation salariale, autant des préfets que des conseillers d'Etat, est justifiée dans le sens où c'est une adaptation cosmétique pour maintenir un salaire égal entre les magistrats encore sous l'ancien régime et les nouveaux élus.

Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité la version bis de la commission.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En complément des éléments énoncés par notre collègue Anne Favre-Morand pour l'entrée en matière acceptée par le groupe socialiste, je tiens à relever encore deux ou trois aspects.

Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cette loi et j'étais également membre de la commission parlementaire.

D'abord, le projet du Conseil d'Etat était trop généreux, presque plus que le système des rentes actuel. Nous avons donc dû le durcir et le réduire en commission à ce que nous estimions correct, ce que le projet du Conseil d'Etat n'était pas. Il ne faut pas oublier que ce projet de loi avait d'une part pour but de mettre fin à un système archaïque de rentes à vie, déjà supprimé pour les magistrats comme juges cantonaux il y a plusieurs années, afin surtout d'éviter les abus. Nous ne voulons plus, comme malheureusement par le passé, des magistrats qui calculent au mois près quand ils doivent arrêter leurs activités, au jour près même, pour devenir rentier. Ces abus ne sont plus admissibles.

Ensuite, le nouveau système ne doit pas non plus être trop pingre pour n'avoir au final aucun candidat sérieux et compétent à ces postes. Il ne faut pas oublier non plus qu'avec l'ancien système, généreux avec les rentes à vie, certains partis pourtant importants ont eu grande peine à trouver des candidats, surtout des candidates. Les rentes et **?(16:10:42)** ne sont dès lors qu'un élément parmi d'autres, et le système va corriger ceci avec la nouvelle loi que nous allons accepter.

En consultation, le groupe socialiste s'était également interrogé sur la date d'entrée en vigueur du nouveau régime. Nous voulions que ce régime s'applique dès les élections générales de 2016 ou celles de 2021. Avec la solution retenue et aussi discutée en commission, il semblerait donc qu'il y ait une volonté majoritaire dans ce Grand Conseil pour sauver la rente à vie du soldat Castella, ce à quoi le groupe socialiste peut aussi se rallier.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue.

Ich habe gehört, dass von Gerechtigkeit, Angemessenheit, Ausgewogenheit gesprochen wurde. Es wurden Vergleiche gezogen zur heutigen Arbeitswelt. Ich glaube, dass das ganze Projekt aus der Sicht des Grossen Rates angepasst und korrekt ist.

Godel Georges, Directeur des finances. Je dois vous dire que j'ai rarement vu un projet de cette importance avec aussi peu, même plus de divergence. On l'a constaté dans les différentes interventions. Cela démontre la qualité du projet et la nécessité de ce projet.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal

Art. 2 al. 1

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Artikel 2 Abs. 1 behandelt die Erhöhung des Gehalts der Staatsratsmitglieder aus dem Grund, den ich Ihnen in der Einführung genannt habe. Im bisherigen Recht waren es 118 Prozent des Höchstgehalts der allgemeinen Gehaltsskala, neu sind es 130 Prozent.

Godel Georges, Directeur des finances. Il s'agit comme l'a dit M^{me} la Rapporteuse de l'amélioration salariale pour avoir l'égalité de traitement avec les magistrats qui sont toujours en fonction.

> Adopté.

Art. 3 al. 1

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Hier geht es um die Erhöhung des Gehalts der Oberamtspersonen. Im bisherigen Recht war dieses in der Klasse 4, Stufe 6 der Sondergehaltsskala angesiedelt, neu in der Klasse 4, Stufe 12.

Godel Georges, Directeur des finances. Même commentaire que le précédent, mais cette fois pour les préfets.

> Adopté.

Intitulé de section après section 4 à Intitulé de section après Art. 22

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Es geht hier tatsächlich um die Aufhebung der Amtsüberschrift, ein Absatz, der für Staatsräte vorgesehen war, Artikel 8 bis 13.

Dann gibt es ein Absatz für Oberamtswänner, Artikel 14 bis 19, in 4.3 "gemeinsame Bestimmungen für die beiden" und Artikel 20 bis 22, die alle die alten Regelungen betreffen, die mit der neuen Regelung, mit der die Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen neu zusammen behandelt werden und obsolet geworden sind.

Es gibt eine neue Abschnittsüberschrift 4.3 a "Staatsräte und Oberamtswänner".

Godel Georges, Directeur des finances. Je veux simplement dire que ces articles sont abrogés.

> Adoptés.

Art. 22a (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Artikel 22 enthält den Kernsatz der Gesetzeserneuerung, die Versicherung der Staatsräte und Oberamtswänner bei der Pensionskasse des Staatspersonals. Für die ehemaligen Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen und jene, die vor den Gesamterneuerungswahlen von 2021 im Amt sind, gilt diese Änderung nicht.

> Adopté.

Art. 22b (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je propose de discuter et de regarder les deux articles 22b et 22c ensemble. Dans ces deux articles, la commission a apporté une modification qui est liée à ces articles. Dès lors, il est judicieux de traiter des articles 22b et 22c nouveau ensemble. On va bien sûr voter. Je pense que M^{me} la Présidente fera comme cela.

Il s'agit dans ces deux articles de l'indemnité de départ à l'article 22b d'un côté et de la prestation transitoire à l'article 22c de l'autre côté. La version de la commission est un tout petit peu moins généreuse et a des effets sur la formulation des deux premiers alinéas. Il s'agit d'une modification adaptée à la situation actuelle du monde du travail. On porte à 55 ans au lieu de 50 ans l'âge à partir duquel les conseillers d'Etat et les préfets comptant moins de dix années complètes de fonction qui ont un droit à une prestation transitoire plutôt qu'à une indemnité de départ.

Godel Georges, Directeur des finances. Comme annoncé à l'entrée en matière, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission. Il n'y a donc plus de divergence.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 22c (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Il s'agit ici d'un complément à l'article 22b al.1 de fixer un âge limite de 55 ans sans toutefois faire référence au nombre d'années de fonction.

A l'article 22c al.1 on précise que la prestation transitoire est réservée aux personnes démissionnaires ou non réélues après l'âge de 55 ans, qui ont accompli cinq années de fonction, au lieu de 50 ans et dix ans de fonction.

Je peux aussi lire cet article, la modification de la commission où le Conseil d'Etat se rallie: les conseillers et les préfets démissionnaires ou non réélus après l'âge de 55 ans, qui ont accompli cinq années de fonction ou plus, ont droit jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge donnant droit à une rente AVS à une prestation transitoire annuelle.

Artikel 22 Abs. 1: "Staatsräte und Oberamtsmänner, die nach dem 55 Altersjahr zurücktreten oder nicht wiedergewählt werden und die 5 Amtsjahre oder mehr geleistet haben, haben bis zum Erreichen des AHV-Alters Anspruch auf eine Übergangsleistung."

Godel Georges, Directeur des finances. Evidemment, le Conseil d'Etat se rallie aussi à cet amendement par souci de cohérence puisque les deux articles sont liés.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 22d (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). In den nächsten Artikeln kommen Modalitäten, die grösstenteils aus dem bisherigen Recht übernommen werden. In 22d beispielsweise geht es um die Koordination der Übergangsleistung mit dem Einkommen aus einer Erwerbstätigkeit.

- > Adopté.

Art. 22e (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Diese Bestimmung ist neu: "Beim Wegfallen der lebenslänglichen Rente soll jedoch der Versicherungsschutz der Pensionskasse erhalten bleiben."

- > Adopté.

Art. 22f (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Der Artikel 22f ist ebenfalls neu. Er handelt vom Erlöschen des Anspruchs auf Übergangsleistungen bei deren vollständigen Reduktion aufgrund der Koordination. Sollte es für gewisse Personen langfristig zu Problemen führen, so die Kommission, müsste mit der Pensionskasse eine Lösung gefunden werden. Wir haben dies bereits in der Einleitung von Herrn Staatsrat gehört.

- > Adopté.

Art. 22g (nouveau) à art. 22i (nouveau)

- > Adoptés.

Art. 28b (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Hier wurde in der Kommission noch gesagt - auf eine Frage hin -, dass Leute, die im Amt sind und wiedergewählt werden, keine Gehaltserhöhung nach Artikel 2 Abs. 3 und Artikel 3 Abs. 1 erhalten. Es ist auch klar, denke ich, dass sie diesbezüglich weiterhin dem alten Recht unterstehen.

- > Adopté.

Art. 28c (nouveau)

- > Adopté.

II. Modifications accessoires : Loi sur les préfets

Art. 4 al. 2

- > Adopté.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Hier wird das Wort Pension - im alten Gesetz heisst es Pension - durch berufliche Vorsorge ersetzt. Le mot "pension" est remplacé par le mot "prévoyance professionnelle".

Parties III. et IV., titre et préambule

- > Adoptés.

Deuxième lecture

Parties I. à IV., titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 93 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 93

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG)

Loi 2021-GC-42

Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

Rapporteur-e:	Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	12.03.2021 (BGC mars 2021, p. 1052)
Préavis de la commission:	12.03.2021 (BGC mars 2021, p. 1056)
Remarque:	Rapporteur de minorité: David Bonny (PS/SP, Sarine-Campagne)

Entrée en matière

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). J'interviens comme rapporteur du bureau qui a intervenu comme commission parlementaire, conformément à l'article 83 de la loi sur le Grand Conseil afin d'édicter un projet d'acte, lequel donne suite à la prise en considération par le Grand Conseil de l'initiative parlementaire déposée par Nadine Gobet et Daniel Bürdel. Cette initiative

parlementaire demandait la modification de la loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19, initiative parlementaire qui a été acceptée par le Grand Conseil le 15 février dernier.

L'initiative parlementaire est un instrument parlementaire inhabituel dans la mesure où elle permet au Grand Conseil de légiférer directement, sans passer par l'exécutif cantonal. Ainsi, contrairement à une modification législative habituelle, il n'y a pas de messages accompagnant cette modification. Si le Conseil d'Etat édicte un message, celui-ci doit être annexé au rapport de la commission si celle-ci a estimé nécessaire d'en faire un. Je me réfère aux alinéas 2 à 4 de l'article 83 de la loi sur le Grand Conseil.

En l'espèce, l'initiative parlementaire acceptée par le Grand Conseil en février vise à supprimer la fin de la première phrase de l'article 6 al. 2 de cette loi COVID-19 qui dit ce qui suit: la situation fiscale des ayants droit économiques bénéficiaires des mesures sont pris en compte dans le cadre des octrois des cas de rigueur.

Je rappelle que cette insertion n'était pas dans le projet initial du Conseil d'Etat de la loi COVID-19 et que celle-ci avait été rajoutée suite à un amendement lors de l'adoption de cette loi en session d'octobre 2020 du Grand Conseil. A ce moment-là, cette loi visait avant tout à régler les cas de rigueur passés et en particulier les fermetures que je résumerai au printemps 2020. Bien que les signes précurseurs d'une nouvelle vague existaient au mois d'octobre 2020, une telle reprise de l'épidémie durant l'hiver, causant de nombreuses fermetures dans plusieurs secteurs d'activité durant de nombreux mois, était peu envisageable ou plutôt beaucoup ne préféraient ne pas l'envisager. Or, la réalité nous a montré que pour maintenir la propagation du virus, les autorités fédérales et cantonales ont ordonné la fermeture de plusieurs secteurs d'activités entiers. Ainsi, les entreprises ont été contraintes d'arrêter de travailler, ceci pour des motifs de santé public et donc de biens communs. Au vu de l'ampleur de ces fermetures et de leur durée, une majorité du Grand Conseil a ainsi estimé lors de la session de février qu'il était injustifié de prendre en compte la situation fiscale des ayants droit économiques dans le cas du calcul des cas de rigueur.

Une majorité du bureau s'est ralliée à la décision du Grand Conseil et a donc formellement adopté l'acte législatif qu'on vous propose d'accepter aujourd'hui, mettant en vigueur l'initiative parlementaire acceptée par ce Grand Conseil en février dernier. Il s'agit également de préciser que dans l'intervalle les lois fédérales sur les cas de rigueur sont entrées en vigueur et que celles-ci, contrairement à notre législation cantonale, ne prévoyaient pas de prendre en considération la situation fiscale des ayants droit économiques bénéficiant des mesures. Prendre en considération celles-ci reviendrait en quelque sorte à édicter une sorte d'impôt caché, de fixer de manière arbitraire un certain montant puisque certaines entreprises dans les ayants droit qui disposent d'un certain patrimoine devraient assumer seules les coûts des fermetures pourtant ordonnées par les autorités pour protéger la population. Cela semble injuste.

On peut faire une analogie avec l'article 8 de la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leur agent, donc la loi cantonale. Cet article dispose que celui qui subit un préjudice résultant de mesures de police prises pour parer à un état de nécessité a droit à une indemnité si l'équité le justifie. Ainsi, la loi cantonale sur la responsabilité de l'Etat prévoit déjà que si des mesures de police doivent être prises pour parer à un état de nécessité, soit un risque imminent, et que cela cause un dommage à un administré, à une société, celle-ci peut obtenir la réparation, quoiqu'en est sa situation économique. Cela est logique.

Une autre comparaison pourrait être faite avec le personnel de l'Etat. En effet, si les collaborateurs de l'Etat devraient arrêter de travailler pour limiter la propagation du virus pendant une période donnée, personne n'imaginerait d'arrêter de verser le salaire à ceux qui ont un certain patrimoine. Cela serait aussi injuste et contraire à l'égalité de traitement.

Enfin et s'agissant du déroulement du bureau relatif à l'examen de cet acte, une minorité de la commission a estimé avoir besoin d'informations complémentaires. Le bureau ne s'est bien évidemment pas opposé. Le Conseil d'Etat a transmis un rapport complémentaire la semaine passée. Ce rapport informe qu'à ce jour seize entreprises sont pénalisées pour un montant total d'aides prévisionnelles d'environ 2 970 000 frs. Ces informations confirment celles transmises lors de la prise en considération de l'initiative parlementaire en février. Le coût estimatif de cette modification avait été évalué à un maximum de 5 millions.

Avec ces considérations, une majorité du bureau officiant en qualité de commission parlementaire vous recommande d'entrer en matière sur ce projet d'acte et de l'accepter au vote final.

Bonny David (PS/SP, SC). Au nom de la minorité de la commission qui regroupe des députés PS et de l'Alliance centre-gauche, je tiens en préambule à signaler que nous sommes tous conscients des difficultés économiques liées à cette crise sanitaire. Nous estimons qu'il n'est pas justifié d'exiger des aides sous forme de fonds perdus pour une catégorie de contribuables qui peuvent bénéficier d'aides différentes. Il est important de replacer certains éléments dans leur contexte et de rappeler que le 13 octobre 2020 nous avons trouvé un accord au sein de chaque groupe afin de soutenir pleinement les cas de rigueurs en approuvant des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 en modifiant la loi 2020 des **FIN 49 (16:36:57)**. A cette occasion, nous avons même accepté de tripler l'aide pour les cas de rigueur afin de soutenir les entreprises des secteurs les plus durement touchés.

Pour rappel aussi, lorsque des députés ont demandé d'augmenter les pertes de salaires des employés à faibles revenus, mandat 2020-GC-78, le groupe libéral-radical par la voix d'une députée disait qu'il est sensible aux nombreuses préoccupations qu'engendrent cette période difficile mais ne peut défendre une proposition qui suggère pour nous une politique d'arrosoir. L'argument de la politique de l'arrosoir a bon dos. Lorsqu'il s'agit d'employé à faible revenu, c'est la douche froide, mais lorsqu'il s'agit comme aujourd'hui de quelques personnes avec une fortune conséquente, cela ne pose sans aucun doute pas de problème de conscience au groupe libéral-radical. La députée poursuivait en disait encore ceci au sujet de la prétendue fortune des employés à faibles revenus: "en effet, ne tenir compte que du revenu n'est pas très juste. Une aide ciblée doit examiner les situations personnelles, notamment la prise en considération de l'existence d'une éventuelle fortune ou pas dans le ménage". Aujourd'hui, le discours sera certainement tout autre.

Lors du même débat, le commissaire du Gouvernement, M. Olivier Curty, avait alors encore tenu les propos suivants: "que le glissement vers la précarité qui touche ces personnes serait intervenu même hors crise économique et sanitaire". Dommage que M. Curty ne soit pas là cet après-midi, car dirait-il la même chose des quelques contribuables concernés par cette modification de loi et qui recevront, si vous l'acceptez, quelques millions à fonds perdu en puisant dans les caisses de l'Etat.

En octobre, cette modification de loi visant à surmonter l'épidémie avait été acceptée avec l'amendement Moussa/Peiry pour les cas de rigueur. Cet amendement demandait que la situation fiscale des ayants droit économiques des sociétés bénéficiaires soit prise en compte et que le soutien ne soit accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise. Il s'agissait de s'assurer que les montants prévus au titre de cas de rigueur profitent véritablement à celles et ceux qui en ont le plus besoin, renforçant ainsi la crédibilité des mesures prises par le Grand Conseil. Un article a également été rajouté tout spécialement pour demander au Conseil d'Etat d'informer régulièrement la Commission des finances et de gestion des mesures prises concernant les cas de rigueur. Ladite Commission a exprimé la volonté de jouer son rôle de pouvoir législatif et par la même son rôle de haute surveillance sur les dépenses qui ne seront pas négligeables dans les cas de rigueur, estimait-elle. Selon les informations jusqu'à présent, aucun rapport écrit n'a été transmis par le Conseil d'Etat à la Commission des finances et de gestion pour évoquer les bénéficiaires des cas de rigueur. Ce n'est pas un reproche, c'est un constat. N'aurait-il pas mieux fallu attendre au moins un premier rapport du Conseil d'Etat à la Commission des finances et de gestion plutôt que de venir demander une modification de la loi d'approbation des mesures urgentes par le biais d'une initiative parlementaire. Cette initiative annule tout le travail de la Commission des finances et de gestion et sa proposition d'octobre dernier. Pour donner suite à la session de février sans passer par la Commission des finances et de gestion, la patate chaude est partie tout droit, tête baissée au Bureau du Grand Conseil, curieuse manière de faire tout de même en laissant de côté le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion.

Concernant cette modification, la minorité du Bureau du Grand Conseil demande de ne pas entrer en matière et de maintenir la version de la loi actuellement en vigueur pour les raisons suivantes. Selon le conseiller d'Etat, Georges Godel, ce projet de loi n'est qu'un élément de l'arsenal de mesures proposées par le Conseil d'Etat pour aider la population et les entreprises fribourgeoises à faire face aux incidences du COVID-19. Il est complété par le plan de relance avec les RHT. Des solutions existent, il n'y a pas de raisons de changer. Ensuite, en février, Georges Godel expliquait toujours au sujet de la loi fédérale du 25 septembre 2020, article 12, al.1 bis "la situation patrimoniale et la dotation en capital global doivent être prises en considération, ainsi que la part des coûts fixes non couverts". L'ordonnance fédérale y relative ne précise pas la teneur de la loi fédérale précitée. Les cantons ont pris en considération cet élément de manière très variée: des aides à fonds limité, à fonds perdu, et complétées par des prêts ou des cautionnements. Les comparaisons intercantonaux sont difficiles car il y a de nombreuses façons de faire. On ne peut pas dire que Fribourg fasse cavalier seul dans sa manière de procéder avec les cas de rigueur.

Le Conseil d'Etat, tenant compte de la situation, a décidé d'adapter récemment la version initiale de l'ordonnance des cas de rigueur pour alléger sensiblement le travail administratif nécessaire et pour réduire drastiquement les effets produits par la prise en compte de la situation financière, à la fois l'entité demandant un soutien et à la fois la situation fiscale des ayants droit économiques ce qui signifie l'allègement et la simplification de la prise en compte de la situation des fonds propres d'une entité bénéficiaire et l'introduction d'une franchise plus intéressante pour davantage de bénéficiaires, décision que nous ne mettons pas en cause.

L'aide du Conseil d'Etat prend la forme d'un prêt si l'entité dispose de moyens financiers très importants. L'aide est là mais différente. C'est un prêt et non une aide à fonds perdu. Un nombre très faible d'entités sont concernées par la prise en compte de la situation financière. La franchise profite à un très grand nombre d'entités. En février, on parlait de cinq cas pour un montant de 2 millions. C'est un peu plus précis maintenant, nous en sommes à seize cas pour 3 millions de francs à puiser dans la caisse de l'Etat. Jusqu'à présent nous avons décidé d'aider par des fonds publics ceux qui en ont réellement besoin et apporter une aide sous forme de prêt à ceux qui peuvent assumer la situation actuelle. Il n'apparaît pas juste de verser des aides à fonds perdu en faveur d'entités dont le propriétaire dispose de moyens importants.

Pour conclure, une aide est allouée dans tous les cas afin de ne prêter personne en terme de liquidité, sous forme différenciée en l'occurrence par des prêts pour les cas évoqués. Le Conseil d'Etat a pris toutes les mesures pour satisfaire aux exigences légales. Il n'y a pas de raisons de revenir sur notre décision. Les entités concernées ont des réserves. Cela ne serait pas correct vis-à-vis des salariés qui ont perdu 20% de leur revenu à cause des RHT, des familles qui n'ont pas de réserves et qui s'endettent, des personnes dans ce canton qui paient des impôts pour que des personnes fortunées en profitent ensuite avec cette proposition de modification de loi. Si vous l'avez oublié, pour compenser leurs pertes, ces contribuables peuvent compter sur une aide substantielle et généreusement octroyée par le Grand Conseil. C'est la dernière baisse fiscale de l'impôt sur la fortune qui a été acceptée par la majorité du plénum. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas entrer en matière.

Godel Georges, Directeur des finances. Je ne vais pas faire un grand rapport d'entrée en matière puisque tout a été dit. Je rappelle simplement ce qu'a rappelé M. le Député Nicolas Kolly. Le Conseil d'Etat avait proposé un article pour les cas de rigueur dans le cadre de la loi d'approbation des mesures urgentes à l'automne 2020, article qui ne mentionnait pas la prise en compte de la situation fiscale des ayants droit économique de l'entité qui fait la demande. Un amendement non traité par le Conseil d'Etat a été déposé lors des débats du Grand Conseil, admis par 92 voix contre 6. Par la suite, une initiative parlementaire a été déposée le 10 février avec la procédure d'urgence afin de charger le Bureau du Grand Conseil d'élaborer un projet d'acte modifiant l'article 6 al.2 de la loi d'approbation. Suite à cela, le 15 février lors des débats, j'avais expliqué tout ce qui avait été fait par le Conseil d'Etat comme l'adaptation des ordonnances. Je ne vais pas tout vous relire cela aujourd'hui. J'avais conclu, au nom du Conseil d'Etat, que le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à adapter et adaptera le dispositif de mise en oeuvre en maintenant les alinéas 2, 3 et 5 de l'article 14 de l'ordonnance qui font écho à la loi fédérale. Le Grand Conseil, vous avez accepté le 15 février dernier et établi un acte. Le Bureau du Grand Conseil pour lequel j'ai été convié a posé différentes questions. J'avoue que je n'étais pas capable de répondre à toutes les questions. On m'a demandé que le Conseil d'Etat fasse un rapport pour amener des éléments complémentaires que je dirais justifiés. Tout d'abord, la définition et la signification des ayants droit économique (ADE) qui sont les propriétaires de sociétés qu'en détiennent plus du tiers. Il peut s'agir de personnes physiques ou de sociétés. On a énuméré tous les cas connus à ce jour, le jour où il y a eu le Bureau, et on l'a mis dans le rapport. D'autres noms pourraient encore se rajouter. M. le Député Bonny a rappelé que j'avais dit que cela coûterait environ 2 millions. On est proche aujourd'hui des 3 millions, 2 971 500, en précisant qu'il peut y avoir d'autres cas.

Permettez-moi de dire un mot sur la définition ou la signification des ayants droit. Je peux comprendre que certains s'offusquent quand on va donner de l'argent à ces sociétés parce que les propriétaires sont argentés. Il peut y avoir plusieurs cas de figure. On peut avoir quelqu'un qui a par ses activités fait fortune et il est devenu propriétaire d'un tiers d'une société. Il a aidé un simple artisan à ouvrir une société ou à ouvrir un fitness ou d'autres éléments que vous trouvez dans ce rapport. Si c'est financier, qu'il y a eu une certaine chance mais qu'il a travaillé parce que la chance n'arrive pas toute seule, et qu'il ne veuille plus mettre cet argent dans cette entreprise alors cette entreprise peut disparaître. Cela serait fort regrettable. Vous avez autant d'arguments d'un côté que de l'autre, mais faites attention. C'est vous qui avez le dernier mot.

En conclusion, le Conseil d'Etat soutient le projet présenté par le Bureau, soutient la modification du projet de loi telle que proposée par le Bureau qui fait office de commission parlementaire.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Directrice de la fédération patronale, je suis confrontée à de nombreuses entreprises qui se trouvent malgré elles dans des situations financières compliquées à cause des fermetures et restrictions décidées par nos autorités.

Avec notre initiative, nous avons demandé de corriger l'article 6 de la loi qui traite des cas de rigueur en supprimant l'examen de la taxation fiscale des ayants droit économiques. C'était une **cautèle (16:47:59)** rajoutée par le parlement. Rappelez-vous le contexte de cette décision. En octobre 2020, qui aurait pensé à une deuxième ou même une troisième vague d'une telle ampleur, aux fermetures de novembre ou de janvier jusqu'à probablement fin avril 2021. Ces cinq derniers mois, la situation n'a cessé de s'aggraver et les conditions et montants à disposition ont constamment évolué au niveau fédéral et cantonal. Soyons clair, avec cette modification, il n'y a pas d'argent versé aux actionnaires des entreprises contrairement à ce qu'on essaie de nous faire croire et à ce qu'on a pu lire dans la presse. Ce n'est pas un cadeau aux riches, ni une aide pour les millionnaires, mais un montant versé aux entreprises pour sauver des emplois. Il s'agit d'une indemnité versée à l'entreprise qui fait une demande, qui a prouvé qu'elle est particulièrement impactée. Elle a dû présenter ses comptes qui ont été examinés par des fiduciaires mandatées. Elle a dû amener la preuve qu'elle a perdu plus de 40% de son chiffre d'affaires sur les douze derniers mois suite aux fermetures et aux restrictions. Avouez, ce n'est pas rien que de devoir faire face à de telles pertes financières.

Prenons maintenant un exemple concret. Lorsque vous avez créé votre entreprise que vous dirigez, une connaissance a accepté de prendre une part de plus de 33% au capital de votre société pour vous permettre d'avoir des liquidités. Aujourd'hui, vous n'avez pas le droit d'ouvrir. Il n'y a plus d'argent qui rentre dans les caisses. Vous avez perdu plus de 40% de votre chiffre d'affaire mais votre actionnaire a de la fortune parce qu'il est propriétaire d'une maison. Sans la modification que nous

proposons, vous ne toucherez pas l'indemnité à fonds perdu alors que l'entreprise voisine dans la même ville pourra encaisser une indemnité qu'elle ne devra pas rembourser. C'est une vraie discrimination. Vous trouvez cela équitable? Moi pas.

Gardons à l'esprit que cette indemnité à fonds perdu a pour objectif de sauver les nombreux emplois en jeu dans ces entreprises en difficulté. La crise que nous vivons depuis douze mois a coupé les ailes à bon nombre de PME qui ne connaissaient jusque-là pas de problèmes particuliers. Si, en raison de la crise, les entreprises disparaissent, les emplois aussi.

Grosso modo, plus de 55 millions sont disponibles aujourd'hui dans notre canton pour les cas de rigueur. Ils sont financés, il faut le rappeler, à raison de 70% par la Confédération (38 millions) et les 3 millions qui représentent les seize cas connus à ce jour représentent environ 6% de l'aide totale. Avec notre proposition, ces 3 millions d'indemnité sous forme de prêt seraient transformés en une indemnité à fonds perdu. Cette modification n'est pas farfelue car on ne fait que revenir au projet initial que le Conseil d'Etat nous a présenté. Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat a été cohérent le 15 février, qui, lors de la séance de relevé, en ne s'opposant pas s'était rallié à notre proposition.

Mesdames et Messieurs, cette modification doit permettre également de corriger une injustice faite aux entreprises fribourgeoises. Aucun autre canton n'a fixé cette condition supplémentaire concernant les propriétaires d'entreprises. Alors, comment pouvons-nous justifier que l'on traite moins bien une entreprise qui a son siège dans le canton de Fribourg que dans le canton voisin. Fribourg fait figure d'exception. Est-ce bien ce que nous voulons? Comment pouvons-nous couper l'aide fédérale à des entreprises fribourgeoises dans le besoin face à des emplois en danger? Ne soyons pas plus royaliste que le roi. Mettez-vous un instant à la place de ces commerçants, restaurateurs, entreprises de loisir, d'événements, qui obéissent aux ordres des autorités. Si une autorité décide de couper leurs revenus, elle doit indemniser celles et ceux qui ont été sacrifiés dans l'intérêt général pour protéger la santé de l'ensemble de la population. Ce n'est pas de l'aumône, mais un juste droit à une indemnité.

A une situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. On exige des entreprises une capacité d'adaptation hors du commun durant cette crise, le Grand Conseil lui doit garantir une égalité de traitement à toutes nos entreprises fribourgeoises dans l'intérêt des nombreuses places de travail qui sont en jeu et de l'économie en générale.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je m'exprime au nom du groupe socialiste avec un brin de désillusion et un brin d'indignation.

Un brin de désillusion puisque le rouleau compresseur des défenseurs des intérêts particuliers, de préférence bien fortunés, emportera sans aucun doute tout sur son passage lors des différents votes qui suivront. Tant pis pour les plus démunis, tant pis pour l'intérêt public, tant pis pour la gestion rigoureuse des?(16:53:15) publics, et tant pis pour un examen préalable approfondi et sérieux de la question par la Commission des finances et de gestion notamment pour une modification légale dont les conséquences financières se sont levées à près de 3 millions. Entre amis, on ne compte pas. C'est bien connu.

Avec un brin d'indignation car la majorité du parlement a retourné sa veste en moins de six mois sans aucun argument pertinent et les comparaisons, tirées par mes propres cheveux qui restent, par le rapporteur de la majorité en sont bien la preuve. En souhaitant supprimer subito un amendement pourtant très largement accepté et dont le but était le suivant: "afin de s'assurer que ces montants au titre de cas de rigueur profitent véritablement à celles et ceux qui en ont le plus besoin", on veut éviter que des contribuables fribourgeois financent des mesures en faveur d'ayants droit économiques qui eux disposeraient de moyens illimités, voire des ayants droit économiques qui ne sont peut-être pas forcément domiciliés dans le canton de Fribourg. Je cite ici l'intervention de notre collègue Stéphane Peiry lors du débat d'entrée en matière en octobre.

C'est donc avec un brin d'indignation que le groupe socialiste prend acte du fait qu'en supprimant le bout de phrase litigieux "et de la situation fiscale des ayants droit économiques bénéficiant des mesures" à l'article 6 al.2, la majorité de notre parlement ne poursuit plus le but que je viens de rappeler et cautionne le fait que les contribuables fribourgeois financent à travers les montants accordés au titre de rigueur, par exemple également des ayants droit économiques qui disposeraient de moyens illimités.

Par ailleurs, notre groupe n'apprécie guère, pour ne pas dire réfute vigoureusement, la tentative du Conseil d'Etat et de la majorité du parlement d'obtenir à travers la présente modification légale la bénédiction du Grand Conseil pour une modification de la nature de l'aide. Je me réfère ici au rapport 2021-GC-27 du 16 mars 2021 du Conseil d'Etat ainsi qu'à l'intervention de notre collègue Nadine Gobet qui mentionnent que, soi-disant, en cas d'acceptation de la présente modification, la nature de l'aide serait également modifiée. Cela est tout simplement faux et une telle affirmation viole le principe de l'unité de la matière. Le bout de phrase introduit par l'amendement en octobre 2020 ne concernait nullement la nature de l'aide, mais uniquement un critère d'attribution pour les cas de rigueur. En supprimant ce même bout de phrase, on ne peut pas modifier la nature de l'aide qui est exhaustivement réglée dans le cadre de l'ordonnance du Conseil d'Etat.

Si donc le Conseil d'Etat souhaite nouvellement allouer l'aide aux cas de rigueur à fonds perdu exclusivement et plus en combinaison entre prêts et à fonds perdu, alors que le Conseil d'Etat ait le courage d'annoncer la couleur, le courage politique

de prendre ses responsabilités à cet égard. Cela n'a rien à voir avec la présente modification qui ne concerne absolument pas la nature des aides allouées, mais uniquement les critères de cas de rigueur.

D'ailleurs, cela a été rappelé par le rapporteur de la minorité, il appartiendra au Grand Conseil à travers la Commission des finances et de gestion d'exercer son rôle de haute surveillance sur l'administration et d'examiner le moment venu en détail tant les montants versés que la nature des aides et les bénéficiaires de ces aides.

Je rappelle ici également que le Grand Conseil avait également accepté en octobre 2020 un amendement de notre collègue Stéphane Peiry et moi-même visant à renforcer encore ce rôle de contrôle de la Commission des finances et de gestion concernant les cas de rigueur avec les modifications de l'alinéa 4 à l'article 6. Pour conclure, et je pense que vous l'aurez compris,... **(temps écoulé)**

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je prends la parole en tant que porte-paroles du Centre.

C'est la quatrième fois que nous avons ce débat, exactement le même. En automne on l'a eu pour l'amendement qui a été déposé. Ensuite on l'a eu en février par deux fois pour l'urgence et son traitement. Finalement, aujourd'hui on l'a au niveau de la modification de la loi. J'ai une certaine sympathie et je peux comprendre que la gauche s'offusque d'une certaine manière par rapport à ces allers et venues. Finalement, à titre personnel, je vais tout de même valider cette modification de la loi, tout comme l'entier du groupe Centre.

Pourquoi? Après ces quatre tours de chauffe, on va se retrouver au projet initial du Conseil d'Etat qui ne prévoyait pas du tout cette possibilité de tenir compte de la situation et du droit économique des ayants droit, des bénéficiaires. A aucun moment ce n'était prévu. Ensuite, aucun canton suisse n'a prévu une telle possibilité de se retourner sur la situation du patrimoine des ayants droit économiques bénéficiaires. La loi fédérale non plus ne prévoit pas. Pourquoi traiter plus sévèrement les Fribourgeois que ceux des autres cantons, des autres confédérés? Ce d'autant plus que 70% du montant qui sera attribué sera subventionné par la Confédération. Donc nous serions plus royaliste que le roi par rapport à cette modification.

Encore une autre chose. A quelque part, bien sûr, il y a peut-être des gens qui ont moins besoin de cela et ils vont l'obtenir. Ce sont des entrepreneurs, des gens qui s'engagent, des gens qui prennent des risques, et c'est aussi juste par rapport aux risques qu'ils ont pris que leur patrimoine ne soit pas d'un moment à l'autre servi en disant qu'ils vont utiliser leurs réserves qui peuvent être des réserves de retraite pour ces gens-là. Il n'y a aucune règle similaire sur la loi sur le chômage. On peut toucher des allocations sur le chômage en étant riche, et c'est correct. On peut toucher des APG en ayant une feuille d'impôt qui est bien remplie. C'est donc tout à fait possible. Ce cas-là est à mon avis extrêmement comparable. Pour ne pas créer une nouvelle inégalité de traitement, je pense personnellement que nous allons boucler la boucle et que nous allons valider cette modification de la loi pour avoir ce côté-là qui soit considéré.

Le groupe du Centre va donc soutenir la modification dans le sens de la loi.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts: je suis bénéficiaire des aides pour les cas de rigueur étant à la direction d'entreprises qui souffrent énormément de la pandémie. Je précise que je ne rentre pas dans les cas qui nous occupent aujourd'hui.

Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Le débat ayant déjà eu lieu lors de la dernière session, le groupe de l'Union démocratique du centre confirme son vote et soutiendra cette modification de loi à l'unanimité.

Par expérience, je tiens à rassurer ceux qui pensent que l'argent est distribué à la pelle. Il n'en est rien. Les conditions sont sévères, les contrôles sont rigoureux et les documents à servir sont nombreux. Dans mon cas, les tractations ont commencé début décembre et n'ont pas encore totalement aboutis, même s'ils sont à bout touchant. De toute manière, les aides ne couvriront jamais tout ce que les entreprises perdent jours après jours. Les entrepreneurs n'attendent qu'une seule chose: pouvoir retravailler le plus rapidement possible. Ils auront d'ailleurs fort à faire pour rembourser les prêts covid. L'unique solution pour sortir de ce marasme économique est de vacciner au plus vite ceux qui sont volontaires et convaincus afin de trouver une vie normale et enfin tourner la page. On peut d'ailleurs regretter de ne pas faire partie des pays les plus efficaces avec les moyens que nous avons en Suisse. Notre étiquette de premier de la classe y prend un sacré coup. Il aurait été plus judicieux d'investir massivement dans le vaccin plutôt que de devoir donner des aides à fonds perdu pour maintenir une partie de l'économie à flot.

Pour terminer, il faut espérer une ouverture rapide des restaurants et des petits commerces. La situation est grave. Ils sont malheureusement toujours plus nombreux à annoncer qu'ils n'ouvriront pas. La date du 14 avril annoncée par le Conseil fédéral pour simplement faire le point semble tellement loin, trop loin pour le moral des commerçants et de la population.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Je cite mes liens d'intérêts. Je suis président de la Commission des finances et de gestion et ma fiduciaire traite de beaucoup de cas de rigueur. Je connais bien la problématique. Dernier élément, j'étais un des seuls

à l'époque à avoir combattu l'amendement Moussa/Peiry qui demandait la prise en compte de la situation fiscale des ayants droit, pour un des motifs principaux qui était de soutenir l'entreprise elle-même et non les actionnaires. Je crois que cela a été rappelé par M^{me} la Députée Gobet. Il est vrai que les montants sont versés aux entreprises qui ont dû fermer et qui ont des baisses de chiffres d'affaires de plus de 40%. Grâce à ces fonds, les entreprises ne réalisent pas des gains, je vous rassure Monsieur Bonny. Ils ne vont pas payer d'impôts sur le bénéfice. Cela n'a absolument rien à voir avec la baisse de la fiscalité des personnes morales. Avec ces fonds, ils arrivent à couvrir des frais fixes et à maintenir l'employabilité de leur personnel. Ce sont vraiment des fonds qui sont affectés à l'économie et à l'emploi, et non qui rentrent dans le portefeuille des actionnaires.

Par rapport aux rôles de la Commission des finances et de gestion, j'aimerais quand même corriger ce que vient de dire M. Moussa. La Commission des finances et de gestion n'a pas été saisie de cet amendement en Commission. On n'a pas eu de débat au sein de la Commission des finances et de gestion. Autrement, je vous aurais donné mon point de vue et peut-être que vous n'auriez pas déposé au parlement. Il n'y a donc pas eu de décision de la Commission des finances et de gestion. Vous avez déposé cet amendement et cela a été voté à une grande majorité je l'admets, contre mon avis, mais c'était avant la deuxième et troisième vague. Je crois que c'est aussi important de le dire. Sur la haute surveillance de la Commission des finances et de gestion, on l'a fait déjà. On reçoit des rapports périodiques, peut-être pas des rapports comme vous aimeriez les obtenir mais on reçoit périodiquement des états de la situation, des montants décaissés. Pour l'instant, c'est suffisant pour moi. Avant d'aller plus loin et de voir quelle société est au bénéfice de quelle aide, il y a d'autres problèmes qui se posent, par exemple des problèmes de secret d'affaire, de sphère privée. Ce sont aussi des éléments dont nous devons discuter en Commission des finances et de gestion et non les afficher ici au niveau du parlement.

Je ne vais pas refaire le débat. Pour moi, très concrètement, ces aides profitent aux entreprises et c'est cela l'important. Ne faisons pas de différences entre des entreprises qui sont touchées de la même façon, certaines toucheront des prêts et d'autres des fonds perdu. Il y a quelque chose qui ne joue pas. Je vais donc soutenir cette proposition et revenir à l'apposition initiale du Conseil d'Etat.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes und vertrete so die Anliegen der von den Härtefallregelungen betroffenen KMU und Unternehmen.

Die heute traktandierte Gesetzesanpassung wurde in diesem Rat bereits mehrmals diskutiert und zuletzt in der Februarsession mit relativ grosser Mehrheit angenommen. Ich möchte an dieser Stelle noch einmal daran erinnern, dass es hierbei um das Prinzip der grundsätzlichen Gleichbehandlung aller Unternehmen geht - Unternehmen, die - wohlverstanden - von der aktuellen Krise stark betroffen sind und als Härtefälle gelten, indem sie unter der vom Staat angeordneten Schliessungspflicht oder einem Umsatzverlust von mehr als 40 Prozent leiden. Es ist also kein Giesskannenprinzip, das hier angewendet wird, wie das durch den Minderheitssprecher vorgebracht wurde.

Ich möchte ebenfalls noch einmal festhalten, dass Freiburg schweizweit wohl der einzige Kanton wäre, der als Bedingung für die Gewährung der Härtefallunterstützungsgelder die Steuersituation der wirtschaftlich berechtigten Personen berücksichtigt. Wenden wir dies an, schaffen wir eine Ungleichbehandlung, welche einer Bestrafung der wirtschaftlich Berechtigten mit Vermögen gleichkommt.

Viele dieser wirtschaftlich Berechtigten haben ihre Reserven und ihr Vermögen auch geschaffen, um wieder in ihr Unternehmen zu investieren oder auch für die persönliche Altersvorsorge. Eine Verwehrung der Anspruchsberechtigung wäre somit gleichbedeutend mit einer Zusatzsteuer, welche schlicht nicht gerechtfertigt ist.

Die Umsatzverluste dieser Unternehmen sind nämlich entstanden aufgrund der durch den Staat beschlossenen Einschränkungen. Aktuell sind es gemäss dem Kurzbericht des Staatsrates 16 Fälle, die von dieser Regelung betroffen sind, was einem Betrag von rund 3 Millionen Franken entspricht. Der Bund übernimmt hiervon 70 Prozent. Es werden noch einige weitere Fälle dazukommen, insbesondere auch aufgrund der letzten beschlossenen Verlängerung der Einschränkungen.

Der Kanton Freiburg hat den Anspruch, die Rahmenbedingungen seines Wirtschaftsstandortes attraktiv zu gestalten und weiterzuentwickeln. Es wäre also ein komplett falsches Zeichen gesetzt, in dieser Krise nicht alle wirtschaftlich Berechtigten und somit auch potentielle Investoren gleich zu behandeln.

Ich bitte Sie deshalb noch einmal, der Gesetzesänderung zuzustimmen und damit zur ursprünglichen, im Oktober 2020 durch den Staatsrat vorgeschlagenen Lösung zurückzukehren.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Les motionnaires qui ont déposé cette proposition que nous discutons aujourd'hui ont réussi à changer de débat. Nous avons une discussion sur des cas de rigueur, des mesures urgentes pour sauver des entreprises. Nous passons aujourd'hui à une discussion sur une certaine égalité entre les entreprises, entre les cantons, le fait de pouvoir compenser un certain nombre de pertes, bien loin des cas de rigueur dont nous parlions.

La deuxième chose pour laquelle ils ont changé le débat, c'est qu'ils ont réussi à faire croire que nous ne parlions plus d'une possibilité d'octroyer un prêt remboursable ou d'octroyer un **PAF (17:09:41)** à un prêt à fonds perdu, ou comme l'a dit le commissaire du Gouvernement une combinaison des deux par un simple refus d'entrer en matière pour sauver une entreprise. Nous avons eu dans les différentes interventions au mois de février et aujourd'hui des explications comme quoi nous ne pouvions pas laisser mourir des entreprises. Il n'est pas question aujourd'hui de renoncer à cette mission des cas de rigueur. Il est juste question aujourd'hui d'avoir une certaine justice par rapport aux critères qui vont déterminer s'il s'agit d'un prêt, d'un fonds perdu ou d'une combinaison des deux.

Les violons ont aussi joué en disant que nous avons des entrepreneurs qui ont travaillé toute leur existence, qui ont réussi à accumuler une certaine fortune pour garantir leurs vieux jours, et on va tout leur prendre. S'il vous plaît, est-ce que vous avez vu les montants des demandes qui nous ont été soumises aujourd'hui? Entre 30 000 et 300 000 frs. Je pense que les fortunes dont nous parlons au niveau de la fiscalité sont bien au-delà, et ce n'est pas cette différence d'une restriction partielle des montants qui va mettre en péril de manière catastrophique la caisse de pension de ces entrepreneurs. Je crois qu'il est temps de revenir à l'objectif de base. Nous parlons de cas de rigueur, nous parlons de justice, et nous parlons de nécessité pour l'Etat avec les moyens des contribuables de sauver des personnes en péril et non pas de répartir de l'argent.

Dernière remarque pour mon cher collègue Hubert Dafflon. Pourquoi prêter les Fribourgeois en étant les seuls qui demandons une telle clause alors que les autres ne l'ont pas? Je me réjouis du débat de jeudi matin en ce qui concerne l'état du remboursement de l'aide sociale. Nous sommes aussi dans ce cas de figure. J'aime beaucoup quand Hubert Dafflon dit avoir de la sympathie et de la compréhension mais votera quand même contre.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je ne suis pas du tout spécialiste du domaine mais je me rends quand même bien compte que pour certaines personnes il leur faut un montant le jour où ils arrivent à la retraite pour leurs vieux jours. Si les membres d'une société reçoivent eux un salaire et un vrai deuxième pilier, ceux qui sont en raison individuelle n'ont pas de deuxième pilier et c'est en tous les cas très compliqué d'en faire un facultatif avec beaucoup de restrictions.

Je ne sais pas à combien on peut comparer une rente d'un deuxième pilier d'un ouvrier qui a gagné 6000 ou 7000 frs par mois. Quel montant faudrait-il avoir de côté pour compenser ce montant-là en fortune? Je ne suis pas spécialiste, peut-être que M. Brodard saurait mieux répondre que moi. Je pense qu'il ne faut non plus pas le sous-estimer. Si vous dites qu'une personne qui vit depuis 65 ans et qui vit jusqu'à 85 ou 90 ans il lui faudra quand même pas mal d'argent pour tenir en plus de l'AVS jusqu'à ces jours-là, s'il veut vivre de manière convenable. C'est la raison pour laquelle nous avons aussi renforcé le deuxième pilier en étant sûr que tout le monde puisse vivre des vieux jours de manière à pouvoir avoir une vie convenable. Je pense qu'on doit le garantir aussi. J'aimerais aussi savoir quelle fortune vous estimez étant donné que vous vous opposez à cette proposition qui est faite aujourd'hui.

On parle ensuite de personnes qui sont riches. Si j'ai bien compris la liste, il y a seize entreprises et on parle d'entreprises dans l'évènementiel, loisir, évènementiel, hôtellerie, hôtellerie, loisir, évènementiel, mobilier, marketing, hôtellerie, fitness, restauration, conseil organisationnel, conseil sport fitness, sport achat vente, évènementiel. J'ai de la peine à voir là-dedans qui pourrait avoir plusieurs millions de fortune, ou comme vous avez l'impression de dire qui sont extrêmement riches et qui vont courir de vieux jours avec l'argent qu'ils ont mis de côté. J'ai de la peine à trouver. Je crois que nous devons peut-être avoir une mauvaise interprétation, soit moi ou soit vous, il y a quelque chose que nous n'interprétons pas juste.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je m'exprime ici à titre personnel pour dire que je voterai l'entrée en matière étant donné que je partage l'idée que nous devons considérer les entreprises pour elles-mêmes et non pas pour leurs ayants droit. Celles qui méritent un soutien doivent l'obtenir et doivent pouvoir reprendre leurs activités lorsque la crise cessera, sans dettes supplémentaires. Je tire aussi un parallèle avec ce que nous discuterons jeudi. J'espère que la droite de ce parlement permettra à la plus petite entreprise qui soit, à l'entreprise personnelle, celle qui aurait connu des difficultés et qui aurait eu recours à l'aide sociale, de continuer son chemin sans dette.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je n'ai pas noté de questions adressées au rapporteur de la majorité. Les arguments des uns et des autres sont connus et ont déjà été évoqués à deux reprises, comme l'a dit Hubert Dafflon lors des débats sur l'urgence d'une part et sur la prise en considération de cet instrument parlementaire en février d'autre part.

Pour le surplus, je laisserai les uns et les autres responsables des propos qu'ils ont tenus, parfois conclusion hâtive, parfois limite attaque personnelle à l'encontre notamment des auteurs de cet instrument parlementaire accepté maintenant par le Grand Conseil et que nous devons mettre en oeuvre.

Bonny David (PS/SP, SC). J'ai tout de même quelques considérations générales. Je crois qu'il faut quand même recadrer les choses. On n'a pas une droite qui soutient les entreprises et une gauche qui ne soutient pas les entreprises. On a un Grand Conseil qui soutient les entreprises. On a tous accepté les cas de rigueur. On est sur la même longueur d'onde, à 99%. On a un souci avec seize entreprises, et c'est tout. Ne me racontez pas l'entreprise x, y et z. C'est sur seize entreprises et nous

avons la liste. On discute de cela. Je ne peux ici pas accepter qu'on ne soit pas tous sur la même longueur d'onde parce que ce n'est pas le cas. Les aides pour ces entreprises sont des prêts sans intérêt.

Une remarque quand même concernant M. Kolly qui évoque toujours les fonctionnaires. Parler des fonctionnaires fortunés, je ne comprends pas pourquoi à ce jour vous n'êtes pas entrés dans la fonction publique. Nous avons un directeur qui a quitté pour aller dans le privé. Était-ce la question de la caisse de pension? Ce n'était pas une question de fortune. Voyez, comme quoi je ne suis pas toujours si sûr que c'est dans le fonctionnariat qu'on s'enrichit. N'oubliez pas que, dès le 1^{er} janvier 2022, M. le Conseiller d'Etat pourra confirmer, certains vont connaître de nettes baisses de salaires dans des conditions déjà fortes difficiles.

Concernant l'histoire de la pandémie, on nous dit qu'on ne savait pas qu'il y avait une deuxième pandémie. S'il vous plaît, cela faisait depuis le mois d'août qu'on en parlait. Ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut nous raconter que l'on savait pas. Ce n'est pas non plus acceptable. Relisez la presse si vous avez oublié.

Dans l'évènementiel, il est vrai que cela peut laisser beaucoup de choses. Par exemple un agent de joueur quand on voit qu'on a des gardiens qui maintenant s'échangent à un million de francs, on peut vite comprendre pourquoi certains s'enrichissent. On n'a pas à savoir de qui il s'agit mais cela laisse beaucoup d'interprétations.

Un autre point encore, ces gens ont tout de même une certaine fortune. Si on a une fortune et qu'on investit dans une entreprise, c'est qu'on n'investit pas tout, c'est qu'on a encore une partie pour autre chose qu'on garde chez soi et qu'on n'investit ailleurs. Je ne suis pas spécialiste. J'ai aucune action en bourse mais je regardais et la bourse dépasse ??(17:18:50). Ceux qui placent en bourse actuellement gagnent. Il y a aussi le secteur immobilier. C'était le 17 mars et il est mentionné qu'il résiste à la pandémie et demeure un investissement attrayant. On parle aussi de forte hausse d'investissements avec les rendements sur le long terme. On a quand même fait une baisse de l'impôt pour la fortune.

Pour terminer, j'écoutais les débats tout à l'heure. On parlait d'un autre point. M. Stéphane Peiry, qui est quand même membre d'une fiduciaire, est intervenu tout à l'heure en demandant de faire des économies. Là, on peut aider ces entreprises qui ont à côté des possibilités grandes de se refaire mais on va sortir 3 millions tout de même alors que M. Peiry a demandé tout à l'heure de réfléchir à des économies. Je pense que si Coluche était là il aurait de quoi faire un sketch.

Je vous demande de ne pas entrer en matière.

Godet Georges, Directeur des finances. Je vous ai écoutés avec beaucoup d'attention. Il n'y a pas de questions qui m'ont été posées, si ce n'est une remarque de M. le Député Bonny que les salaires vont baisser. Vous m'apprenez quelque chose. Il n'a jamais été question de baisser les salaires. Ce qui est vrai c'est qu'il y a une augmentation des cotisations pour la caisse de pension de manière paritaire entre employés et employeurs. En plus, il y a la progression des cotisations par rapport à l'âge. C'est ce qui a été voulu.

Je veux simplement dire que je suis étonné des propos de M. le Député Moussa. Pour le reste, des arguments ont été développés. J'en prends acte. Par contre venir affirmer la tentative du Gouvernement de changer la nature de l'aide, Monsieur le Député Moussa je vous rappelle que ce que vous décidez aujourd'hui est le projet initial du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat n'a jamais changé d'un iota. Il a pris acte de l'amendement qui avait été déposé en son temps. Il a assumé ses responsabilités par rapport à cet amendement. Il en a tenu compte dans son ordonnance mais il n'a jamais changé la nature de l'aide.

Ensuite, il y a eu, comme je l'ai déjà dit, cette initiative parlementaire urgente qui a été traitée le 15 février pour lequel le Conseil d'Etat a répondu qu'il était d'accord. Aujourd'hui, j'ai affirmé au nom du Conseil d'Etat qu'on était d'accord avec la proposition. Nous n'avons jamais changé. Nous avons toujours eu la même ligne.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je cite le rapport du 16 mars du Conseil d'Etat dans lequel il est noté: "en acceptation de la modification légale précitée, c'est par contre la nature de l'aide qui sera modifiée". C'est à cela que j'ai fait référence, au rapport du Conseil d'Etat dans lequel le Conseil d'Etat lui-même décrit que si on devait accepter cette modification légale aujourd'hui c'est la nature de l'aide qui serait modifiée. C'est d'ailleurs dans le rapport du Conseil d'Etat. C'est à cela que je fais référence et à rien d'autre.

Je vous suis sur votre raisonnement sur les fonds. C'est donc par rapport à cette explication dans le rapport qui est mentionné que j'estime qu'il est erroné.

> Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 60 voix contre 33 et 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 60

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas

(SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Ont voté Non : Total 33

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 1

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG)

Première lecture

I. Acte principal

Art. 6 al. 2

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Par cet article, on revient à la version initiale du projet de loi du Conseil d'Etat, c'est-à-dire on trace l'amendement qui avait été accepté en octobre, conformément à l'initiative parlementaire acceptée en février.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Il n'aura pas été dit que nous n'aurons pas tout essayé. J'ai déposé un amendement demandant à maintenir la version qui prévaut jusqu'à maintenant, c'est-à-dire qui tient compte de la fiscalité des ayants-droits.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je vous invite à refuser cet amendement et à confirmer le projet d'acte édicté par Bureau du Grand Conseil.

Bonny David (PS/SP, SC). Je vous invite à soutenir cet amendement et la version telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Godel Georges, Directeur des finances. Cet amendement n'a pas été discuté au Conseil d'Etat, par conséquent je ne peux pas le soutenir.

> Au vote, la proposition de M. Rey, opposée à la proposition initiale du Bureau, est rejetée par 62 voix contre 33 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Bureau : Total 62

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/

SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Ont voté en faveur de la proposition de M. Rey : Total 33

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 1

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP)

> Adopté selon la proposition initiale du Bureau.

Art. 6 al. 3

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Ce n'est pas sur la partie 2 que je prends la parole, vous avez été très vite, voire trop vite. Je voulais intervenir sur un deuxième amendement déposé, qui est toujours sur la partie 1 avec un article 6, al. 2, 3 nouveau, que vous avons déposé.

Je lis très volontiers cet amendement, je vais d'abord dire un ou deux mots pour sa justification. Nous venons d'accepter à une grande majorité cette modification qui fait que nous n'allons plus tenir compte de la fiscalité pour ces aides. Cette décision a une conséquence que l'on chiffre actuellement à environ 3 millions, je peux imaginer aussi qu'une fois cette loi sous toit, il n'y aura plus 16 demandes mais d'autres qui viendront s'y rajouter. Nous avons beaucoup parlé d'égalité de droit et d'égalité de chance. Il y a effectivement toutes les personnes dont nous avons parlées aujourd'hui qui travaillent dans le domaine des entreprises et qui, je le souligne, sont dignes de notre soutien, elles vont obtenir dans ce sens-là des prêts ou des aides à fonds perdus pour pouvoir sauver la situation et pour pouvoir vaincre cette crise. Il y a plein d'autres personnes qui sont dans des situations extrêmement difficiles et qui n'arrivent plus à fonctionner et à vivre avec le 80% de leur salaire, qui sont aussi des cas de rigueur. Dans ce sens, c'est simplement une notion d'égalité que nous soutenons développer avec cet amendement-là en demandant, par pure égalité, que le même montant soit dédié à des personnes en situation de précarité dans le canton.

Je lis donc maintenant mon amendement "3 nouveau":

La suppression de l'alinéa 2 de la situation fiscale des ayants-droits économiques bénéficiant de mesures pour le soutien des cas de rigueur engendre des frais supplémentaires pour l'Etat. Un montant identique à celui versé aux cas de rigueur concernés sera versé aux associations à but non lucratif en soutien aux personnes en situation de précarité dans le canton.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Merci. Le Bureau n'a pas été saisi de cet amendement. Je ne peux donc pas me prononcer au nom du Bureau, personnellement je le refuserai.

Bonny David (PS/SP, SC). En effet, nous n'en avons pas parlé au Bureau. Je tiens tout de même juste à rappeler que pour les cas de rigueur, nous avons 5 millions, nous sommes passés en octobre à 15 millions et aujourd'hui nous passons à 18 millions. Des milliers de personnes, voire des dizaines de milliers de personnes qui sont dans la précarité ont obtenu, il y a bientôt près d'une année, c'était en juin 2020, un million qui a été attribué par le Conseil d'Etat à Direction de la santé et des affaires sociales, respectivement au Service de l'action sociale. Il est temps également de permettre à ces personnes de vivre dignement et comme vous l'avez dit, dans l'égalité et la solidarité, donc nous vous demandons d'appuyer cet amendement.

Godel Georges, Directeur des finances. Auparavant ces amendements n'ont pas été discutés au Conseil d'Etat, donc je ne peux pas les suivre.

> Au vote, la proposition de M. Rey, opposée à la proposition initiale du Bureau, est rejetée par 60 voix contre 34 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Rey : Total 34

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG)

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Bureau : Total 60

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Se sont abstenus : Total 1

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG)

> Adopté selon la proposition initiale du Bureau.

Parties II. à IV., titre et préambule

> Adoptés.

Deuxième lecture

Parties I. à IV., titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 61 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 61

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Brodard

Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertsch Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP)

Ont voté Non : Total 33

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 1

Schnyder Erika (SC,PS/SP)

Election judiciaire 2021-GC-35 Président-e de la Commission de recours de l'Université

Rapport/message: 22.02.2021 (BGC mars 2021, p. 1058)

Préavis de la commission: 10.03.2021 (BGC mars 2021, p. 1072)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 91; blancs: 6; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue *M^{me} Daniela Kiener, à Schmitten*, par 85 voix.

Election judiciaire 2021-GC-36

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 1

Rapport/message: **22.02.2021** (*BGC mars 2021, p. 1058*)
Préavis de la commission: **10.03.2021** (*BGC mars 2021, p. 1072*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 89; blancs: 5; nuls: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu *M. David Humair, à Cressier*, par 83 voix.

A obtenu des voix M^{me} Valentine Tschümperlin: 1.

Election judiciaire 2021-GC-37

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 2

Rapport/message: **22.02.2021** (*BGC mars 2021, p. 1058*)
Préavis de la commission: **10.03.2021** (*BGC mars 2021, p. 1072*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 88; blancs: 5; nuls: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Valentine Tschümperlin, à Gurmels*, par 65 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Mona Bouasria: 15; Fritz Stüssi: 1; David Humair: 1.

> La séance est levée à 17 h 40.

La Présidente:

Sylvie Bonvin-Sansonnens

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Deuxième séance, mercredi 24 mars 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2020-DSJ-172	Loi	Défense incendie et secours LDIS	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Thierry Steiert <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Maurice Ropraz
2020-GC-114	Postulat	Promotion des espaces de coworking : une opportunité pour le canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Susanne Aebischer André Schneuwly <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Olivier Curty
2021-DEE-2	Rapport	Changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes (Rapport sur postulat 2019-GC-114) : Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Olivier Curty
2021-GC-23	Postulat	Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Guy-Noël Jelk Savio Michellod <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Olivier Curty

La séance est ouverte à 08 h 34.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et M. Chantal Müller, Kirthana Wickramasingam, Muriel Besson, Ralph Schmid, Susanne Aebischer.

M^{me} et MM. Didier Castella, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

> Il n'y a aucune communication.

Loi 2020-DSJ-172

Défense incendie et secours LDIS

Rapporteur-e:	Steiert Thierry (<i>PS/SP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	09.12.2020 (<i>BGC décembre 2020, p. 978</i>)
Préavis de la commission:	01.03.2021 (<i>BGC mars 2021, p. 1042</i>)

Entrée en matière

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). La Commission ad hoc chargée d'examiner ce projet de loi a siégé à trois reprises, en présence de M. le Commissaire du gouvernement accompagné de M. Didier Carrard, sous-directeur de l'ECAB et de M^{me} Mélanie Maillard Russier, conseillère juridique de la DSJ. Je tiens à adresser mes remerciements aux membres de la commission pour leur contribution aux discussions constructives. Mes remerciements particuliers vont à M. Alain Renevey, qui a assuré le secrétariat de la commission et la rédaction rapide et impeccable des procès-verbaux.

Le projet de loi sur la défense incendie et les secours constitue en quelque sorte le dernier volet d'une opération majeure qui a débuté en 2006 avec le lancement du projet Fri-Fire et qui a conduit à la révision de la loi sur l'assurance des bâtiments devenue Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Aujourd'hui, nous traitons ce dernier volet qui comporte la réforme indispensable de la défense incendie et des secours dans notre canton.

Diese Totalrevision ist unabdingbar, denn das geltende Gesetz ist vor bald 60 Jahren in Kraft getreten und genügt den heutigen Anforderungen an eine effiziente und moderne Organisation der Brandbekämpfung nicht mehr. Hinzu kommt, dass sich die Aufgabenteilung zwischen den Feuerwehrcorps und der KGV seither stark entwickelt hat. Die Rolle der KGV beschränkt sich nicht mehr nur auf Subventionierung und Beaufsichtigung, sondern umfasst auch Führungsaufgaben bei der Ausbildung, Materialanschaffung, Alarmierung und Einsatzdoktrin. Die Vorarbeiten zu diesem Gesetzesentwurf wurden unter Beizug aller wesentlichen Akteure durchgeführt. So haben nebst den Vertretern der Sicherheits- und Justizdirektion, der Oberämter und der KGV auch die Vertreter des Gemeindeverbands und des Freiburgerischen Feuerwehrverbands an der Erarbeitung des Vorentwurfs mitgewirkt, welcher im Sommer 2019 in die Vernehmlassung ging.

Les principaux éléments de cette nouvelle loi sont les suivants :

1. Une réorganisation politique, territoriale et opérationnelle de la défense-incendie, en fonction des risques, en faisant abstraction des frontières politiques;
2. Une organisation des sapeurs-pompiers en associations de communes et par conséquent l'abandon des corps locaux, tout en maintenant des bases de départ dans toutes les régions du canton;
3. Maintien du système de milice, en offrant la possibilité aux associations de communes d'astreindre les personnes entre 18 et 40 ans à s'incorporer dans un bataillon de sapeurs-pompiers ; ainsi, les associations de communes pourront choisir de percevoir une taxe d'exemption, la « taxe non pompier » que de nombreuses communes connaissent aujourd'hui et qui permet de couvrir tout ou partie des coûts des corps de sapeurs-pompiers;
4. Finalement, le nouveau système offre un désenchevêtrement des tâches de l'Etat, des communes et de l'ECAB; Ainsi, l'ECAB assumera l'entier de l'acquisition et du gros entretien des véhicules et engins d'intervention ainsi que du matériel d'intervention. Les communes, par le biais des associations, assumeront les autres frais liés à l'exploitation des bases de départ.

En imposant la régionalisation des corps des sapeurs-pompiers de notre canton, le présent projet constitue un changement de paradigme, même si certaines régions ont déjà, au cours des dernières années, procédé à des regroupements qui vont dans le sens recherché par cette loi. Mais ces regroupements n'ont pas atteint le volume recherché par le présent projet, dont l'objectif est d'atteindre des gains d'efficacité tangibles. Le système actuel avec des corps locaux organisés le plus souvent au niveau communal doit être réformé, a fortiori si l'on considère l'évolution de la société et de la mobilité, qui ont pour conséquence que les habitants d'une commune ne s'y trouvent souvent qu'en soirée et en fin de semaine. Dans ce contexte, un grand défi du nouveau système sera d'assurer le recrutement du personnel de milice nécessaire pour faire fonctionner l'organisation de la défense-incendie. C'est d'ailleurs un des soucis majeurs exprimés par les communes, qui resteront compétentes pour trouver les hommes et les femmes prêts à s'investir pour cette tâche qui, ne l'oublions pas, peut être chronophage et parfois dangereuse. En effet, c'est bien de pouvoir disposer du meilleur matériel d'intervention et des véhicules dernier cri, mais cela ne sert pas à grand-chose s'il manque le personnel pour intervenir en cas d'urgence.

Un autre point soulevé notamment dans la procédure de consultation concerne le financement du nouveau système. Est-ce que les gains d'efficacité recherchés par la réorganisation seront réalisés et le cas échéant, qui pourra en bénéficier ? Ces questions trouveront des réponses après quelques années de fonctionnement seulement et devront faire l'objet d'un bilan en temps voulu. Afin de clarifier au plus près les futurs coûts de la défense-incendie dans notre canton, des travaux complémentaires ont tout de même permis d'identifier les coûts prévisibles par habitant, à savoir CHF 82,60 par habitant, un coût comparable aux cantons limitrophes. Ces coûts seront assumés à hauteur de 59% par les associations de communes et de 41% par l'ECAB.

Le présent projet entraîne quelques modifications d'autres lois, à savoir la loi sur les impôts communaux, la LECAB, la loi sur les routes et la loi sur les eaux. Nous reviendrons sur ces modifications ultérieurement, lors de l'examen de détail.

Conclusion : La commission entre en matière sur ce projet de loi à l'unanimité, nous reviendrons sur les amendements dans l'examen de détail.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui pour l'adoption est très attendu par les communes. Il est le fruit d'un long processus, le résultat de près de 10 ans d'expérience aussi sur le terrain, d'observations, de réflexions menées durant tout ce temps en bonne collaboration entre les différents acteurs concernés.

Pour mémoire, en 2013, au moment de commencer les travaux de la refonte totale de la législation sur l'assurance immobilière et sur la police du feu, l'option avait été d'emblée prise de ne pas toucher aux dispositions de la défense incendie. Sur le plan des sapeurs-pompiers, une révision fondamentale, sur le terrain, venait effectivement d'être mise en oeuvre avec le concept Fri-Fire. Il paraissait alors plus efficace et rationnel de réformer ces domaines après avoir pris le recul nécessaire quant à la mise en oeuvre du concept. Je tiens à remercier aujourd'hui vivement toutes les personnes qui se sont engagées dans ce nouveau projet - et elles sont nombreuses - et dans les travaux d'élaboration de ce projet de loi en particulier. Plusieurs groupes de travail avec des représentants des différents acteurs concernés ont oeuvré pour dessiner les contours d'une nouvelle organisation de la défense incendie et secours, basée avant tout sur les risques et non plus sur les frontières politiques. Je salue aujourd'hui particulièrement les représentants de l'ECAB - ici présents d'ailleurs - qui ont oeuvré à ce projet, en particulier son directeur Jean-Claude Cornu, Didier Carrard, responsable du département Prévention et Intervention, Maxime Buchs, chef du service juridique et Vincent Perriard, économiste. Un grand merci également à ma conseillère juridique Mélanie Maillard pour son engagement tout particulier dans ce projet.

Suite à la consultation, la Direction de la sécurité et de la justice a encore mis sur pied un groupe de travail de finalisation du projet au sein duquel la participation des communes et des préfets a d'ailleurs été renforcée. L'objectif était d'approfondir les questions de gouvernance et de financement et d'en ancrer les principes dans la loi de manière plus détaillée. Le projet soumis à la commission parlementaire était donc déjà un projet largement soutenu par les différents acteurs concernés et très attendu par le terrain, qui a de son propre chef d'ailleurs pris les devants pour préparer sa mise en oeuvre. Tous ces travaux ont porté leurs fruits, puisque la commission parlementaire soutient à l'unanimité le projet bis. Ce projet bis prévoit des modifications essentiellement formelles, rédactionnelles, à l'exception du point relatif à la taille des futures associations de communes sur lesquelles sera basée l'organisation des sapeurs-pompiers. Après concertation, le Conseil d'Etat se rallie entièrement au projet bis. Dans l'idéal, le Conseil d'Etat reste d'avis que les associations de communes devraient regrouper au moins 30 000 habitants pour permettre l'engagement de personnel permanent à des coûts intéressants pour les communes. Cela dit, le compromis proposé, à savoir laisser aux communes qui le souhaitent la faculté de se regrouper selon les frontières du district, paraît acceptable en l'état dans la mesure où les plus petits districts concernés, notamment la Veveyse et la Glâne, feraient ce choix en se fondant sur une longue expérience des associations de communes ou du district dans d'autres domaines et donc en toute connaissance de cause aussi sur les incidences financières.

Cela étant précisé, le ralliement du Conseil d'Etat pour un projet bis soutenu par l'unanimité de la commission n'aurait pas été possible sans des discussions franches et des échanges très constructifs qui ont pu avoir lieu au sein de la commission. Je remercie ici vivement son président et l'ensemble des membres pour le travail accompli. Je voudrais aussi préciser que suite à la consultation, nous avons également commandé un rapport pour analyser et déterminer plus précisément les conséquences financières de cette réforme. Ce rapport, établi par l'ECAB et le service des communes, a été audité et validé par la fiduciaire CORE qui dispose d'une grande expérience en terme de finances communales et qui avait déjà travaillé dans le cadre du concept Fri-Fire. Nous avons ainsi développé une projection financière du coût de la défense incendie pour les communes à l'échelle cantonale et nous avons intégré des hypothèses réalistes de mise en oeuvre de la LDIS. Comme indiqué par le Rapporteur, l'analyse conclut à un coût de la défense incendie comparable aux cantons limitrophes, à savoir un montant d'un peu plus de 82 frs par habitant, dont 59% à charge des communes. Ceci naturellement sans tenir compte de l'encaissement de la taxe non-pompier. Cela dit, le coût de la part des communes dépendra bien évidemment, dans une large mesure, des choix de gestion qui seront opérés par les associations de communes. Il est à noter que l'ECAB augmentera sa contribution dans le domaine de la défense incendie : ceci est rendu possible notamment en raison de l'abandon du subventionnement des adductions d'eau, montant qui sera mis désormais au profit de la défense incendie.

Nous profitons aussi accessoirement de cette réforme importante pour apporter de légères adaptations à la LECAB (ou Ecalex), suite aux premières expériences faites depuis son entrée en vigueur. Par ailleurs, suite au dépôt d'un recours contre une facture de ramonage, le Conseil d'Etat avait d'emblée proposé une adaptation de l'article 52 LECAB afin de formaliser plus précisément dans la loi la compétence pour l'ECAB d'édicter les tarifs de ramoneurs. A la lumière de l'arrêt rendu fin février, nous avons encore suggéré à la commission une adaptation qui permet d'encadrer plus clairement, sur le plan légal, la pratique actuelle en matière de tarifs et de facturation des travaux de ramonage. Les imperfections formelles de la loi adoptée par le Grand Conseil en 2016 peuvent ainsi être corrigées.

Mesdames et Messieurs les députés, le projet que nous vous présentons aujourd'hui, c'est un projet ambitieux qui est riche de défis dans sa mise en oeuvre, c'est un projet qui, du point de vue organisationnel, nous permettra de remplir pleinement, de manière efficace et efficiente, les missions de défense incendie et de secours pour les décennies à venir. Dans la mesure où il a été développé avec les acteurs du terrain et l'ensemble des partenaires concernés, je vous invite à entrer en matière.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei befürwortet einstimmig die Vorlage des Gesetzes über die Brandbekämpfung und bittet Sie um Eintreten.

Ja, die Zeiten, wo jedes Dorf seine eigene und eigenständige Feuerwehr hatte, wo der Kommandant noch sagen konnte, das ist mein Feuer und nicht deines, diese Zeiten sind vorüber. Auch, die Verantwortung der Brandbekämpfung auf die Stützpunktfeuerwehr abzulegen - "Ja der Stützpunkt, der kommt ja sowieso" -, auch diese Zeiten sind vorbei.

Wir brauchen viele gute regionale Einsatzzentren, die schnell und professionell reagieren und wirken können. Auch die im Gesetz vorgesehene Erhöhung der Kompetenz der kantonalen Gebäudeversicherung und der neu zu schaffenden technischen Kommission befürworten wir einstimmig.

Wichtig für uns ist, dass der neu zu schaffende Gemeindeverband in bereits bestehende Gemeindeverbände wie die ARG oder den Gemeindeverband der Region Sense integriert werden kann, nicht, dass noch einmal ein Gemeindeverband gegründet werden muss, sondern, dass in bestehende und gut funktionierende Gemeindeverbände integriert werden kann. Das wird zwar nicht ins Gesetz aufgenommen, es wurde uns aber in der Kommission versprochen und zugesichert.

In diesem Sinne bittet Sie die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei einstimmig, der Vorlage zuzustimmen und ist für Eintreten.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune d'Hauterive et membre du conseil d'administration de l'ECAB.

Le groupe du Centre salue ce projet de loi sur la défense incendie et des secours, qui va dépoussiérer la loi actuelle qui date de 1964. Cette nouvelle loi clarifiera et définira les tâches dévolues à l'ECAB et aux communes. Elle bousculera en quelque sorte les esprits de clocher où, lors des sinistres, chaque corps de sapeurs-pompiers était, entre guillemets, "propriétaire de son feu". Les frontières politiques vont tomber et c'est une organisation de la défense incendie en matière de risques qui va être instaurée, et ceci fait sens. Les communes devront se fédérer en associations de communes avec pour objectif un bassin de population suffisamment important pour obtenir des économies d'échelle. Pas d'échelle de pompiers, mais bien d'échelle financière. La mutualisation des frais d'interventions est une bonne nouvelle pour les petites communes : en cas de grands sinistres sur leur territoire, elles s'éviteront ainsi des conséquences financières qui auraient pu les mettre en difficulté.

Le grand défi de cette nouvelle loi sera de trouver suffisamment de sapeurs-pompiers volontaires pour assurer la défense incendie dans notre canton. Cela passera probablement par une revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers : la solde à "20 balles de l'heure", c'est révolu. Il sera essentiel que les communes et les cantons mettent en premier lieu leurs employés à disposition des corps de sapeurs-pompiers pour ne pas encore accentuer les absences dans les entreprises qui sont déjà mises à contribution et qui, il faut le relever, sont très compréhensives.

A l'unanimité, notre groupe va entrer en matière et soutenir le projet bis de la commission.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin der Stadt Murten und Präsidentin des Feuerwehrverbandes Region Murten von 10 Gemeinden, dem Verband, der für diesen Gesetzesentwurf Modell gestanden hat. Ich nehmen im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zum Gesetzesentwurf Stellung.

Das Feuerwehrwesen in unserem Kanton und in unserem Land genießt in der Bevölkerung ein tiefes Vertrauen. Damit verbunden ist ein grosses Sicherheitsgefühl. Diese hohe Sicherheit muss mit der Reorganisation der Feuerwehr weiterhin oberstes Ziel sein und bleiben. Die Feuerwehr wurde mit dem Konzept FriFire bereits revolutioniert, jetzt soll der institutionelle Strukturwandel erfolgen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist überzeugt, dass mit dem neuen System die Effizienz der Feuerwehr gesteigert werden kann. Das Milizsystem, gepaart mit den Vorteilen der Professionalisierung, ist die richtige Antwort auf die künftige Herausforderung der nicht polizeilichen Gefahrenabwehr.

Grosse regionale Feuerwehrorganisationen, ausgerichtet auf Risikosituationen, werden aus heutiger Sicht unter Berücksichtigung des gesellschaftlichen Wandels als sinnvoll erachtet. Ein wichtiger Schritt dabei ist die Loslösung von politischen Grenzen. Sicherheit erfordert die Fähigkeit, sich schnell anpassen zu können.

Der Bildung einer kantonalen Kommission mit den im Gesetzesentwurf definierten Kompetenzen stehen wir positiv gegenüber. Wichtig ist ebenfalls, dass die Gemeindekompetenzen erhalten bleiben. Wir unterstützen Gemeindeverbandsgrössen ab 30 000 Einwohner, sind aber der Ansicht, dass bereits gut funktionierende Strukturen genauso berücksichtigt werden sollen wie zum Beispiel die eines kleineren Bezirks.

Die Möglichkeit, dass Verbände weiterhin über die Kantonsgrenzen gebildet werden könnten, zeugt von Weitsicht. Begrüsst wird zudem die Entflechtung der Finanzierung und der Aufgaben von Gemeindeverbänden und der kantonalen Gebäudeversicherung. Die Vereinfachung der Finanzierung minimiert den administrativen Aufwand, sowohl auf Seiten der Gemeinden als auch auf der Seite der kantonalen Gebäudeversicherung.

Etwas besorgt ist die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei was die Rekrutierung von Angehörigen der Feuerwehr betrifft. Mit der zunehmend mobilen Bevölkerung erweist es sich als schwierig, genügend geeignetes Personal, vor allem Führungspersonal, für den Feuerwehrdienst zu rekrutieren und in eine Pikettorganisation einzubinden. Wir befürchten, dass sich mit der Bildung von Gemeindeverbänden das Problem noch verschärfen wird. Die vorgesehenen Kampagnen durch die Gebäudeversicherung sind nur ein Tropfen auf den heissen Stein. Persönliche Kontakte sind viel wichtiger, werden aber viel Zeit in Anspruch nehmen.

Zur Frage der Dauer einer Subventionierung von Feuerwehrlokalen nach der Übergangsregelung ist die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei gespalten. In den meisten Fällen werden zwei Jahre genügen. Es stellt sich jedoch die Frage, wie beispielsweise einer Region mit einer zukünftigen Feuerwehrkompanie unter die Arme gegriffen werden kann, wenn noch kein Feuerwehrlokal und noch keine geeignete Landfläche dafür zur Verfügung stehen, auch, wenn dazu noch raumplanerische Schwierigkeiten kommen, die nur durch ein langwieriges Ortsplanungsrevisionsverfahren gelöst werden können. Wer trägt in einem solchen Fall die Kosten, sollte die Zeit nicht mehr ausreichen, um rechtzeitig Subventionen zu beantragen? Ich bedanke mich für die Beantwortung dieser Fragen.

Mit diesen Bemerkungen erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Eintreten auf die Gesetzesvorlage. Sie wird der vorliegenden abgeänderten Fassung der Kommission grossmehrheitlich zustimmen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Durant de nombreuses années, j'ai vu à l'oeuvre les soldats du feu dans le cadre de mes activités de conseiller communal à Givisiez d'abord, puis à Corserey. Le point commun de ces deux corps : la motivation de ces hommes. La différence fondamentale : le niveau d'équipement. Venant de Givisiez, j'ai été choqué, voire même inquiet pour la sécurité des citoyens de Corserey en voyant l'inventaire à disposition. Givisiez, qualifiée longtemps de commune riche, répondait presque systématiquement oui aux demandes de l'état-major des pompiers en matière de matériel et de véhicules du feu. Des collaborations ponctuelles existaient avec les communes voisines pour acheter certains équipements. Corserey, commune rurale avec peu d'habitants et des moyens limités, son corps de pompiers travaillant avec les corps voisins sous un même commandement, ne disposait d'aucun véhicule pour tracter les remorques d'interventions ou la grande échelle. Ils utilisaient les véhicules privés des collègues pompiers, véhicules équipés de crochets de remorquage. Ce dont je vous parle ne date pas du siècle passé, mais d'aujourd'hui encore. Il n'est pas acceptable que la protection des citoyens contre le feu et les éléments naturels soient tributaires des moyens financiers de la commune politique où l'on habite.

Le projet de loi qui nous est soumis répond parfaitement aux besoins actuels pour la protection de notre population et corrige les problèmes que je viens d'évoquer par une mutualisation des coûts et un équipement standard pour les futurs bataillons du feu. Je salue l'immense travail réalisé par tous ceux qui ont oeuvré pour préparer la loi qui nous est soumise aujourd'hui, mais il nous restera encore énormément à faire pour mettre en place la nouvelle organisation. Il faudra d'abord convaincre tous les pompiers en activité de l'importance de ces changements et faire en sorte que le regroupement des divers corps de sapeurs-pompiers au sein des nouveaux bataillons du feu ne crée pas une hémorragie parmi les effectifs de nos soldats et des états-majors de conduite de ces corps de sapeurs-pompiers. Il s'agira aussi de convaincre les chefs d'entreprises de l'importance de donner à des collaborateurs motivés à s'engager dans un bataillon du feu, le temps requis en journée pour les interventions et la formation continue.

Chers collègues, je vous invite à soutenir à l'unanimité ce projet de loi qui améliorera, grâce à sa nouvelle organisation la sécurité des citoyens fribourgeois.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune Les Montets et également membre de la commission ordinaire qui a traité de l'objet dont on discute. C'est au nom du groupe Vert Centre Gauche que j'interviens.

Nous avons examiné avec beaucoup d'intérêt ce projet de loi. Il est passé le temps - mais pas si loin - où le commandant des pompiers "traçait" debout sur son klaxon à travers le village, où le préposé Quasimodo sonnait les cloches de l'église pour alarmer à l'incendie. Aujourd'hui, nous sommes devant une loi très moderne, mise au goût du jour, sur la défense incendie et les secours, qui répond aux fruits de plusieurs années de réflexion entre les différents acteurs concernés par la vision "Sapeurs-pompiers 2020+". La recette de cette loi est ambitieuse à plus d'un titre : ses découpages institutionnels de 30 000 habitants au minimum ou par district, la création d'associations de communes qui sonnent avec diminution de l'autonomie communale, la conservation du système de milice, les risques de difficulté de recrutement par manque de proximité, un périmètre d'intervention plus large, une réduction des effectifs - qui dit sollicitation et disponibilité plus importantes des sapeurs-pompiers miliciens lors d'interventions -, sont autant d'inconnues et d'interrogations vers l'application de cette loi. Espérons que la mayonnaise prendra!

Le désenchevêtrement des compétences et des responsabilités financières est bienvenu. Il permet une unité ou des simplifications organisationnelles, le but étant d'assurer à chaque base de départ de sapeurs-pompiers la même allocation des moyens et de garantir l'intervention la plus adéquate sur la base d'une cartographie des risques sur tout le territoire cantonal. On peut se permettre de regretter le manque d'ambition concernant d'éventuelles synergies intercantionales qui se résument au minimum syndical dans leur soutien. Sans faire un cours de géographie, les régions excentriques encourageraient des collaborations beaucoup plus fortes et soutenues. Satisfait, mon voisin de classe Claude Chassot, qui conjugue le verbe bien mieux que moi, se permet un amendement qui donnerait une dynamique positive à l'intercantonalité. En commission, j'ai posé la question sur l'évaluation de la mise en place d'un système professionnel tant au niveau organisationnel que financier. Je n'ai malheureusement pas eu de réponse, et je trouve dommage qu'à ce stade, la réflexion n'ait pas été approfondie afin peut-être ou très certainement d'étayer ce choix du système de milice.

Il a été également constaté la grande frénésie qui tourne déjà à plein régime dans certaines régions de la part de quelques états-majors de corps de sapeurs-pompiers. Quelle stupéfaction de découvrir déjà des organigrammes bien établis, avec des postes dédiés à des fonctions professionnelles, de plus avec des noms! En tant que député et syndic, la surprise est de taille alors que cette loi n'est débattue qu'à l'instant et que les découpages institutionnels ne sont même pas créés. On a vraiment l'impression que l'ouvrage est déjà bien prémâché et ficelé, on a l'impression d'être réduit dans notre marge politique. Je me permettrai également de revenir avec un amendement lors de l'examen de détail concernant les délais pour les demandes de subventions pour les locaux.

Au vu de ces considérations, notre groupe Vert Centre Gauche entre en matière, soutient le projet bis ainsi que les différentes adaptations par amendements.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei hat das Gesetz über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen mit Interesse zur Kenntnis genommen und befürwortet es einstimmig. Die verschiedenen Erlasse im Bereich der Feuerbekämpfung datieren aus den Jahren 1964, 2006, 2010 und 2018. Im Jahr 2010 wurde von den Gemeinden verlangt, dass die Organisationen der Feuerwehrcorps bis Ende 2015 anzupassen seien. Heute, im Jahr 2021, erfüllt jedoch lediglich etwa die Hälfte der Feuerwehrcorps die Anforderungen.

Das heute vorliegende Gesetz umfasst diese verschiedenen Gesetze. Bei der Vorbereitung hat der Staatsrat keine Mühe gescheut, da wurde offensichtlich gut und solide gearbeitet. Alle nötigen Meinungen, Erfahrungen und Erkenntnisse der direktimplizierten Personen und Einheiten wurden eingeholt, insbesondere diejenige des Gemeindeverbandes. Allen ist klar, dass weiterhin das Milizsystem beibehalten werden soll.

Der breit abgestützte Entwurf sieht als Kern der Erneuerung eine neue politische Organisation, eine neue gebietsmässige Organisation und eine neue Einsatzorganisation vor. Die vorgeschlagene Einteilung in Perimeter mit je einem Gemeindeverband von im Minimum 30 000 Einwohnerinnen und Einwohner - in der Botschaft ist von einer strikten Untergrenze die Rede und nicht von einem Zielwert - erlaubt die gewünschte Professionalisierung der Feuerwehr, mehr Effizienz auf der operativen Ebene - es geht immerhin um die Rettung von Menschenleben, Tieren und Gebäuden - und eine besser zu vermittelnde Ausbildung und eine Aufteilung der so im Rahmen gehaltenen Kosten.

Genau diese Aspekte gehen aber wenigstens teilweise verloren, wenn der Perimeter der vorgeschlagenen Einteilung von 30 000 Einwohnerinnen und Einwohnern auch kleiner sein kann. Man macht zwei Schritte nach vorne und dann wieder einen zurück. Es wäre vielleicht mutiger, man würde gleich eine wirkliche Innovation annehmen.

Meine Frage an den Staatsrat: Welches sind die finanziellen Einbussen im Vergleich zum ursprünglichen Vorschlag des Staatsrates und wie viele Gemeindeverbände können es nach seiner Auffassung nun sein? Wie viele sind möglich? Können Grenzgemeinden oder weit entfernte Gemeinden mit der neuen Regelung besser einbezogen werden?

Schliesslich fehlt im Gesetz ein Kapitel über die Rekrutierung der Feuerwehrleute. Die Zeiten, als die Leute im Dorf arbeiteten und die Verhältnisse kannten, haben sich gewandelt. Es sind vielfach Schlafgemeinden geworden. Tagsüber ist es schwierig, Leute für einen Einsatz in Bereitschaft zu halten, da dieser in jedem Fall eine schnelle Reaktion verlangt.

Mit den geäusserten Bemerkungen tritt die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei auf das Gesetz ein, das insgesamt eine gute Lösung für einen sehr komplizierten Bereich darstellt.

Michellod Savio (PLR/FDP, VE). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal et président de la commission intercommunale du feu de la Basse-Veveyse, et j'insiste sur le mot Basse-Veveyse car nos corps de sapeurs-pompiers communaux ont fusionné il y a déjà plus de 10 ans. Nous avons donc fait le travail imposé par Fri-Fire.

Le projet de loi sur la défense incendie et les secours, objet du vote de ce jour, a, selon moi, atteint son but : assurer la sécurité des citoyens de notre canton en tenant compte des spécificités régionales qui font la richesse de ce dernier. Je tiens à saluer cet état de fait car l'avant-projet de loi mise en consultation en 2019 avait suscité des réactions, en Veveyse notamment, réactions auxquelles je ne suis pas étranger. En 2019 donc, sensible aux préoccupations de nos sapeurs-pompiers et au maintien de compétences en Veveyse, accompagné par mon commandant du feu et au nom des communes concernées, je répondais à la consultation avec un objectif : permettre au district de la Veveyse d'avoir un choix lorsqu'il s'agira de mettre en oeuvre la loi, et j'insiste sur ce mot "choix". Nos communes, lorsqu'elles devront décider quelle organisation mettre en place, le feront en toute connaissance de cause : il s'agit des conséquences financières ou sur le recrutement qu'aurait la nouvelle organisation. A mon sens et contrairement à ce qui a été dit, il ne s'agit pas là d'un pas en arrière de la part de la commission, mais bien d'être à l'écoute des spécificités de ce canton qui a de grandes différences entre, par exemple l'agglomération de Fribourg ou le district de la Veveyse. Je suis donc ravi de constater que deux ans plus tard, la commission et le Conseil d'Etat sont favorables à cette option et je les en remercie.

Je vous invite donc à entrer en matière puis à accepter le projet de la commission.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet en l'état. Ce nouveau projet de loi, cette loi sur la défense incendie et les secours fait, ou tente de régler la quadrature du cercle entre la compétence et la milice, et ce n'est pas antinomique : ça peut se rejoindre même si ça nécessite quand même certains aménagements et certains engagements. Il clarifie en outre les tâches entre les communes et l'Etat ainsi qu'avec l'ECAB et il instaure le principe d'une forme de régionalisation.

Quelques questions se posent tout de même, notamment en matière de conduite. Le fait d'avoir une commission cantonale de défense incendie et de secours est à notre sens une très bonne chose. Par contre, ce domaine est un microcosme où tout le monde a des compétences fortes mais où tout le monde se connaît et où tout le monde interagit. Bon nombre dépendront des décisions de l'ECAB quant au financement et aux investissements. Cette commission doit pouvoir avoir une certaine hauteur, une certaine distance, elle doit pouvoir trancher le cas échéant des conflits d'intérêts. Et la question que nous nous posons, au sein du groupe socialiste, c'est de savoir comment, dans la nomination de cette commission, le Conseil d'Etat pourra éviter que la forte implication de l'ECAB soit prépondérante et ainsi éviter les conflits d'intérêts directs mais aussi indirects. Il ne s'agit pas là d'une préoccupation sur le passé mais bien sur le futur.

Une autre question se pose : la régionalisation - ça a déjà été évoqué - et le principe d'avoir des régions à 30 000 personnes au moins. Je suis très sensible au fait qu'une telle loi implique que ce soit sur le terrain et au niveau local que l'on puisse la partager, la vivre et la réaliser. Il n'empêche que la régionalisation telle que prévue permet d'aborder et d'amener des moyens pour régler les problèmes d'interventions dans des situations de montagne comme dans des situations où une commune est plus proche d'un centre de renfort d'une autre région ou d'un autre district que du centre de renfort de son district. Elle permet aussi de renforcer cet aspect, en tout cas nous le souhaitons.

J'ai donc une question à ce sujet : comment cela sera-t-il possible de régler ces problèmes et de régler les coûts qui en découlent en cas d'entités trop petites? Il a déjà été évoqué la question du recrutement : ce système de milice est important, mais force est de constater qu'il y a de gros défis aujourd'hui, notamment le fait que bon nombre de personnes ne travaillent pas où elles habitent; donc même si elles ont la volonté de s'engager, elles ne peuvent pas répondre présentes en journée. Est-ce qu'il sera possible d'avoir des systèmes d'engagement permettant d'être actif sur le lieu de travail, respectivement sur le lieu de vie? Qu'entend faire le Gouvernement pour encourager ou mettre à disposition les moyens qui permettront de convaincre les citoyens de s'engager dans ce travail de milice? Pour l'avoir effectué, aussi bien comme pompier que comme pompier au militaire, c'est un travail très intéressant et motivant, mais qui demande aussi beaucoup d'engagement.

Le groupe socialiste comme cela a été dit, soutient ce projet, mais est conscient qu'un travail de conviction important devra être fait pour sa réalisation et pour assurer un engagement important.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). J'aimerais remercier tous les porte-paroles des groupes et les intervenants qui ont tous approuvé l'entrée en matière sur ce projet de loi. En effet, ce projet de loi, comme vous venez de le rappeler, sert à assurer la sécurité de la population de notre canton, avec une efficacité optimale.

Es ist ein Gesetz, das mit viel Weitsicht erarbeitet wurde und heute eine optimale Sicherheit unserer Bevölkerung garantieren wird.

La plupart des intervenants, ou plutôt de nombreux intervenants, ont évoqué le problème du recrutement ou les soucis de recrutement qui pourront se poser à futur. Cela reste effectivement un souci que devront affronter les communes et les associations de communes ensemble. On peut rejoindre le souci de la porte-parole du groupe de l'Union démocratique du centre qui fait remarquer que les campagnes de recrutement, même si elles sont soutenues par l'ECAB, ne suffiront certainement pas : il faudra travailler les gens "au corps" et il faudra un engagement très, très fort sur le terrain pour assurer les dotations suffisantes des corps de sapeurs-pompiers à futur. Le maintien du système de milice a été unanimement salué, mais on peut bien sûr regretter, comme le député Cédric Péclard l'a dit, qu'un système de professionnalisation n'ait pas été évalué de manière approfondie. Cela étant, personne n'a remis en question le maintien du système de milice, qui reste la voie à privilégier, comme cela a été bien démontré dans tous les travaux préparatoires. Mais il est évidemment possible - et c'est déjà la pratique aujourd'hui - d'engager du personnel professionnel pour le maintien des infrastructures dans les casernes des pompiers; aujourd'hui, nous avons ainsi une partie des corps de sapeurs-pompiers qui sont d'ores et déjà - on peut le dire ainsi - professionnels.

Die Sprecherin der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Frage der Übergangsregelung in Artikel 47 angesprochen und fragt, ob die zwei Jahre nach dem Beitragsgesuch für die Subventionierung der Feuerwehrlokale genügen, zwei Jahre nach dem Ende der Übergangsregelung. Ein Änderungsantrag wurde bereits in der Kommission verworfen. Ein weiterer Änderungsantrag ist angekündigt worden. Wir werden bei der Bearbeitung des Artikels 47 darauf zurückkommen.

Die Kommission hat diesen Änderungsantrag mit 6 gegen 5 Stimmen und 0 Enthaltungen abgelehnt. Wir kommen dann bei der Behandlung des Artikels 47 darauf zurück.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je tiens à remercier les rapporteurs de groupes et les différents intervenants pour avoir confirmé l'entrée en matière sur ce projet de loi.

En complément aux premières réponses déjà apportées par le Rapporteur de la commission, je voudrais donner quelques précisions. Tout d'abord, la relève sera effectivement un défi important; ce n'est pas une problématique qui découle de la loi, c'est déjà en soi un problème important à résoudre aujourd'hui. Naturellement, il y a différentes pistes possibles pour assurer une relève suffisante : on l'a dit, l'ECAB travaille actuellement déjà avec les autres cantons pour financer des campagnes de sensibilisation et de recherche; et il est évident que les communes elles-mêmes doivent également faire de la sensibilisation auprès des employeurs, comme le député Wicht l'a relevé. Naturellement, d'autres mécanismes sont aussi possibles, peut-être au travers de la revalorisation de la solde ou du maintien ou non de la taxe non-pompier, des compétences qui seront conférées maintenant aux associations de communes. Avec ou sans la nouvelle loi, le défi existe. Et d'ailleurs, ce n'est pas un défi propre au monde des sapeurs-pompiers : on a aussi des défis à relever dans la relève par exemple dans le cadre des mandats publics - on en parle aussi régulièrement à cause des nombreuses démissions. Je dirais donc que c'est, de manière plus générale, l'engagement citoyen qui doit être assuré et valorisé par l'ensemble des partenaires.

S'agissant du délai de mise en oeuvre - on aura l'occasion d'y revenir dans le cadre de l'amendement qui a été déposé -, il est traité également à l'article 47. On sait que globalement, on a à ce jour une dizaine de projets potentiels de construction dans le canton, mais certains projets sont vraiment au stade des réflexions et ne sont donc même pas des projets officiels. Le Conseil d'Etat, respectivement la commission, ont fait le choix de confirmer la période transitoire telle qu'elle a été prévue, parce que si on prévoit des délais beaucoup trop longs, c'est l'ensemble du projet qui risque d'être remis en cause et qui sera ainsi difficilement réalisable et maîtrisable dans le temps.

Le député Bürgisser a relevé qu'effectivement, la création des associations sera possible sous diverses modalités, avec peut-être même la reprise d'associations existantes avec une modification du but statutaire. Ce sont les communes elles-mêmes qui auront le choix de définir les modalités en tant que telles, avec le soutien du préfet.

Le député Péclard a relevé la problématique de la collaboration intercantonale. L'article 4 du projet rappelle que c'est le Conseil d'Etat qui valide ces collaborations intercantionales. Elles sont précieuses, elles sont voulues, elles ne sont pas du tout négligées dans le cadre du projet, mais j'ose affirmer que dans les régions frontalières du canton, les problèmes qui impliquent effectivement des collaborations intercantionales sont du domaine de la gestion quasi-quotidienne. Finalement, l'objectif est d'avoir les bons moyens au bon endroit et dans les délais les plus courts. On a déjà des collaborations intercantionales, elles devront naturellement être complétées, voire renforcées si nécessaire.

Sur le bilan du projet, eh bien évidemment, il faudra un certain délai sur la mise en oeuvre. En tout temps, on le sait, les députés peuvent aussi intervenir. Si le projet de loi devait être amélioré, vous aurez la possibilité d'intervenir par le biais de motions, mais je crois qu'il y a suffisamment d'instances impliquées dans la gouvernance de ce projet pour s'assurer qu'il fonctionnera à satisfaction. Je fais confiance aux partenaires, en particulier aux communes, aux préfets, à la CDIS - la nouvelle commission - et à l'ECAB naturellement, pour s'assurer que ce projet de loi réponde aux attentes.

M^{me} la députée Bernadette Hänni-Fischer a relevé aussi toute la problématique des sanctions, respectivement des taxes non pompier. Encore une fois, dans ce domaine-là, ce seront les associations de communes qui pourront définir, notamment dans leurs statuts, les sanctions disciplinaires à imposer le cas échéant et qui retiendront ou pas la taxe non-pompier. Nous avons vraiment voulu laisser cette compétence au niveau des régions, des associations, et non pas cantonaliser en imposant une manière de faire unique.

Cela répond d'ailleurs peut-être aux attentes du député Michellod puisqu'effectivement, le projet tel qu'adapté par la commission laissera le choix aux districts de s'organiser, en particulier à la Veveyse : elle pourra ainsi décider de s'organiser seule, à deux ou à trois, en étant consciente également des conséquences financières que son choix impliquera.

M. le député Jaquier a relevé le risque de prédominance de l'ECAB. L'ECAB est un partenaire extrêmement important, et même aujourd'hui essentiel dans le domaine de la prévention, de l'intervention; c'est là que se trouvent les compétences techniques. C'est naturellement aussi un intervenant extrêmement important sous l'angle financier, mais toute la gouvernance du projet implique l'ensemble des partenaires, en particulier les communes et les préfets. A aucun moment l'ECAB n'a pour mission, ni l'intention d'imposer un mode de faire de manière unilatérale; les garde-fous sont suffisants dans le cadre de la CDIS, que ce soit à l'article 7 ou à l'article 42 pour la période transitoire, les modalités de désignation sont précisées et l'ECAB n'a nullement la majorité dans ces instances. Je dirais donc que plus qu'une répartition des rôles, nous avons voulu et obtenu une clarification des compétences et des responsabilités dans le cadre de ce projet.

Nous reviendrons naturellement dans le détail sur certains amendements. Je ne veux donc pas trop développer à ce stade. On a reproché d'avoir anticipé le projet de loi, mais je dirais au contraire que si le monde des sapeurs-pompiers, les communes ou les préfets ne s'étaient pas préparés à ce projet de loi, nous aurions aujourd'hui certainement des critiques disant: "Vous n'êtes pas préparés pour la mise en oeuvre, les délais sont trop courts". Là, il y a une volonté venue du terrain, des sapeurs-pompiers eux-mêmes, de se prendre en charge, d'anticiper. Des communes ont même fait des études : on sait par exemple que la Ville de Fribourg a aussi fait une analyse sur un corps de pompiers professionnels. Tout le monde n'a donc pas attendu le vote d'aujourd'hui pour anticiper et se préparer à une réforme aujourd'hui nécessaire et c'est très bien ainsi.

C'est avec ces considérations que je remercie les différents intervenants pour l'entrée en matière.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur la défense incendie et les secours (LDIS)

1. Dispositions générales

Art. 1

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article définit l'objet de la loi. La notion de défense incendie et secours remplace l'ancienne terminologie utilisée pour décrire ce domaine, à savoir défense contre le feu et les éléments naturels. La nouvelle formulation est en accord avec la pratique des autres cantons, notamment Vaud et Neuchâtel, et permet d'englober l'ensemble des missions assumées par les sapeurs-pompiers.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Nous avons convenu avec le Rapporteur qu'il présenterait pour l'essentiel les articles et je compléterai si nécessaire. Je n'ai pas de remarque en l'état.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article comporte la définition des buts de la défense incendie et des secours et correspond au concept "Sapeurs-pompiers 2020" de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

Steiert Thierry (PS/SP, FV). L'article 3 ancre au niveau de la loi les principes de la vision "Sapeurs-pompiers 2020+". L'alinéa 2 précise la mise à disposition des ressources en fonction des risques, indépendamment de toutes frontières politiques ou

administratives, et l'alinéa 3 précise que le dispositif défense incendie et secours dans notre canton continuera à se fonder exclusivement sur des miliciens.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le fonctionnement de la défense incendie au niveau extracantonal sera réglé par conventions intercantionales.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

2. Autorités

Art. 4

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cette disposition règle les compétences du Conseil d'Etat en matière de défense incendie et secours : il agit essentiellement comme autorité de haute surveillance. Par ailleurs, il adoptera formellement un certain nombre de règlements et tarifs proposés par la CDIS, qui n'a elle-même pas la légitimité d'adopter directement de telles règles en dehors d'une réelle sous-délégation législative qui serait relativement longue à mettre en place.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article est essentiellement didactique. Il permet de préciser que deux directions sont impliquées dans la défense incendie et secours, à savoir la Direction de la sécurité et de la justice et la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article institue et détermine le rôle de la CDIS. Cette commission sera un nouvel organe situé au-dessus des partenaires et financeurs principaux de la défense incendie que sont l'ECAB d'une part et les communes d'autre part. Le but est de concrétiser le principe d'une défense incendie basée sur l'analyse des risques et la meilleure allocation possible des moyens de lutte.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 7

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article règle la composition et l'organisation de la CDIS dans les principes. Les détails sont mentionnés dans le règlement d'exécution.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Il s'agit d'une disposition standard pour les commissions de l'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article cite toutes les compétences de la CDIS. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article cite les principales compétences de l'ECAB en matière de défense incendie et secours. Celles-ci sont précisées aux art. 58 LECAB et 59 à 62 RECAB, en particulier s'agissant de son organisation interne.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Les compétences données à la Conférence des préfets correspondent au rôle central qui lui est donné dans tous les projets cantonaux qui nécessitent la collaboration ou la consultation des préfets.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il y a eu un amendement à l'article 11 al. 1 let. b, auquel le Conseil d'Etat se rallie d'ailleurs. On a simplement remplacé la possibilité pour la Conférence des préfets de réexaminer le découpage "si nécessaire" et non plus simplement "à intervalles réguliers".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 12

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article est essentiellement didactique puisque le rôle est déjà déterminé dans la loi sur les communes.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 13

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article détermine les tâches des communes proprement dites, la disposition suivante définissant celles qui se rapporteront aux associations de communes. L'ECAB soutient et soutiendra encore les communes dans le cadre du recrutement des sapeurs-pompiers. L'aide aux victimes de sinistres mentionnée à l'alinéa 1 let. d est un rappel de l'article 9 de la loi sur la protection de la population, lequel est une concrétisation de l'article 36 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14

Steiert Thierry (PS/SP, FV). A l'article 14, al. 2, un amendement a été formulé. Cet amendement a été accepté par le Conseil d'Etat. Il s'agit du terme "notamment" qui a été ajouté dans le texte qui deviendrait ainsi : "les associations de communes exercent notamment les attributions suivantes". Ce "notamment" est d'usage lorsqu'une énumération est précisée dans le règlement.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, il s'agit d'une correction pour rendre le texte cohérent avec d'autres articles. Le Conseil d'Etat s'y rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*3. Organisation de la défense incendie et des secours**Art. 15*

Steiert Thierry (PS/SP, FV). La notion de danger relevant des sapeurs-pompiers comprend tout phénomène humain ou naturel qui peut se concrétiser en risques et nécessiter une intervention des sapeurs-pompiers. Quant au terme "risques", il désigne la probabilité qu'un danger se concrétise et les conséquences de cette concrétisation.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 16

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Les missions des sapeurs-pompiers se sont grandement diversifiées depuis l'entrée en vigueur de la LPolFeu en 1964. Afin de recentrer et de clarifier ces missions, le projet a été classé en trois catégories, à savoir les missions principales, subsidiaires et volontaires. Celles-ci sont ensuite définies dans les articles 17, 18 et 19 qui suivent.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Comme indiqué, cet article définit les missions principales des sapeurs-pompiers. La notion d'"autres événements présentant un caractère d'urgence" englobe notamment les tâches de désincarcération ou d'intervention lors d'effondrements.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 18

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article définit les missions subsidiaires, comme par exemple l'appui au portage ou l'appui à la sécurité routière. S'agissant des missions d'appui à la sécurité routière, il faut distinguer les interventions liées à la protection de l'environnement des interventions liées à la sécurité routière. Les premières sont des missions principales alors que les secondes sont des missions subsidiaires pour les sapeurs-pompiers.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet article fait l'objet d'un amendement dans la version allemande à l'alinéa 1, avec le déplacement du terme "Unterstützung" pour une meilleure clarté. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 19

Steiert Thierry (PS/SP, FV). On définit ici les missions volontaires, par exemple l'aide au parking lors de manifestations locales.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Jusqu'à ce jour, les objectifs de performance étaient fixés par le rapport FriFire qui se référait au concept "Sapeurs-pompiers 2015" de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers. Désormais la CDIS devra déterminer quelle mission doit être effectuée dans quel objectif de temps. Le but est d'éviter de mettre inutilement sous pression les sapeurs-pompiers miliciens et d'opérer une répartition géographique optimale de certains moyens, tout en couvrant au mieux l'ensemble du territoire cantonal.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 21

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article est également une disposition primordiale de la réforme puisque l'organisation de la défense incendie se basera en fonction des risques et non en fonction des frontières politiques. La répartition ne fait pas fi de l'existant, puisque les locaux sapeurs-pompiers existants ont été géolocalisés et classés en fonction de leur capacité à accueillir matériel, engins et personnes nécessaires à leur exploitation. Selon la première évaluation provisoire, sur les 35 à 39 casernes envisagées, 80 à 90% sont déjà existantes.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 22

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article traite du découpage institutionnel qui déterminera les limites des différentes associations de communes. Initialement, il était prévu que le périmètre minimal serait fixé à 30 000 habitants. Cet article a fait l'objet d'un amendement - accepté en commission - qui propose que "le périmètre d'une association de communes doit grouper 30 000 habitants au moins ou un district".

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. A ce sujet, je précise que l'amendement a finalement été largement soutenu par la commission, notamment en deuxième lecture. Comme je l'ai déjà dit lors de la discussion d'entrée en matière, les associations de communes devraient dans l'idéal regrouper au moins 30 000 habitants pour que le nouveau concept puisse permettre l'engagement de personnel permanent à des coûts intéressants pour les communes. Cela dit, le compromis proposé, à savoir laisser la faculté aux communes qui le souhaitent de se regrouper selon les frontières d'un district, paraît acceptable en l'état. Avec cette proposition, le risque de voir émerger un grand nombre de petites associations est extrêmement limité. Avec cet ajout, les districts de la Veveyse ou de la Glâne, qui comptent respectivement 19 000 et 25 000 habitants, pourraient constituer chacun une association. Les communes conserveraient ainsi la liberté de s'organiser en district et donc de faire le choix politique de créer une association plus petite, ce qui aurait toutefois probablement des conséquences en termes financiers. La responsabilité en reviendra donc aux communes, qui seront naturellement aidées pour ce faire par les préfets concernés.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Tout d'abord mes liens d'intérêts : je suis ancien instructeur fédéral sapeur-pompier, ancien officier de centre de renfort, commandant également de corps local, membre de la commission qui a traité ce sujet et surtout auteur de cet amendement à l'article 22, avec l'appui de mon collègue François Genoud.

Cet article 22, il faut bien voir qu'il était celui qui aurait pu bloquer ou faire blocage au projet. Nous avons eu chez nous de nombreuses réactions lors de la consultation. Les commandants ont aussi mobilisé les députés depuis longtemps, depuis plus de deux ans et demi - il y avait encore Michel Chevalley et Yvan Hunziker à l'époque. M. Michellod, qui est aujourd'hui avec nous, était à l'époque aussi dans ceux qui nous avaient approchés pour trouver une solution à cette situation. Nous avons plusieurs options : une option était de baisser le nombre, de passer de 30 000 à 15 ou 20 000; l'autre option était d'aller sur un district. L'option de laisser un district s'organiser, comme M. le commissaire vient de le dire, empêcherait la création de nombreux corps avec des jauges "habitants" plus basses.

Il faut savoir que dans mon district, les efforts nécessaires ont été faits suite au rapport FriFire 2010 : nous n'avons ainsi plus que 4 corps et une coordination efficiente en matière d'entretien du matériel. Tout le monde sait par exemple que le matériel de protection respiratoire demande une grande quantité de matériel de contrôle en annexe et dans ce cadre-là, tout est organisé avec le centre de renfort pour éviter notamment que les petits corps doivent s'endetter pour acquérir ce matériel de contrôle. Le travail a donc été fait et c'est dans ce sens-là que nos commandants se disaient: "Mais on a déjà fait le boulot, ne devrait-on pas aussi envisager peut-être de faire différemment chez nous ?". M. le commissaire l'a bien dit, le fait d'accepter cet amendement ne veut pas dire que la Veveyse va créer un corps tout seul. Il est aussi possible que les politiques - parce que

ce sont les politiques qui vont décider - décident peut-être de se rallier au district de la Glâne, au district de la Gruyère ou même aux deux. Donc là, rien n'est définitif ni creusé, mais on laisse le choix aux communes du district.

Je salue la décision du Conseil d'Etat de se rallier au projet bis. J'ai également vu dans un mail reçu l'autre jour que le comité du Club des communes encourage aussi le projet bis. Je pense que ce pragmatisme est une bonne chose et ça va dans le bon sens pour faire passer cette loi.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Dans la mesure où le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition d'amendement, je n'ai pas grand-chose à ajouter vu que la commission a aussi accepté cet amendement par 5 voix contre 3 et 2 abstentions, avec les mêmes remarques qui viennent d'être formulées par M. le député Roland Mesot. Effectivement, l'objectif n'est pas à tout prix de réaliser des associations de communes les plus petites possibles, mais plutôt de donner cette possibilité à un district qui pourrait éventuellement le souhaiter, tout en maintenant un objectif qui serait quand même d'aller idéalement dans le sens d'une organisation ressemblant à celle de la Police cantonale, qui ne comporte plus que trois régions aujourd'hui. Mais on commence par ce pas-là.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 23

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article traite de l'aspect organisationnel et administratif des associations de communes. Des statuts-type seront mis à disposition des associations de communes afin de soutenir les communes lors de leur regroupement.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 24

Steiert Thierry (PS/SP, FV). L'organisation territoriale correspond à la délimitation du territoire du canton de Fribourg, selon le périmètre d'intervention des bases de départ. Les zones de secours sont notamment nécessaires pour l'attribution de missions et de moyens particuliers tels que la défense chimique ou les réserves de matériels spécifiques.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 25

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article prévoit qu'une carte opérationnelle sera établie en fonction des bases de départ nécessaires à la couverture des risques sur le territoire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 26

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article définit l'organisation opérationnelle des sapeurs-pompiers qui se décline en bataillons composés de compagnies, qui elles-mêmes regroupent une ou plusieurs bases de départ.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 27

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article prévoit que la centrale d'engagement et d'alarme engagera les sapeurs-pompiers en fonction des besoins et des moyens nécessaires. La centrale appuie l'engagement des sapeurs-pompiers. L'ECAB met place l'organisation et l'exploitation de cette centrale et conclut les conventions nécessaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article prévoit quand et comment les sapeurs-pompiers peuvent faire appel à des personnes ou des biens civils, comme les locaux par exemple. Il est aussi précisé comment ces aides sont indemnisées.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article prévoit que les associations de communes pourront prévoir d'astreindre les personnes domiciliées sur leur territoire à s'incorporer dans un bataillon de sapeurs-pompiers. Initialement, deux variantes avaient été soumises lors de la consultation, à savoir la possibilité de maintenir cette obligation d'astreindre les personnes ou l'abandon. On a opté pour le maintien ainsi que logiquement le maintien de la taxe d'exemption se trouvant dans l'article suivant.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30

Steiert Thierry (PS/SP, FV). L'article 30 prévoit la possibilité pour les associations de communes de prélever une taxe d'exemption - qu'on appelle communément aujourd'hui la taxe non pompier -, ce qui est une conséquence logique du maintien de la possibilité d'obligation de servir que nous venons de traiter à l'article 29.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. On a observé des sensibilités parfois différentes en fonction des régions. On n'a donc pas voulu cantonaliser cette taxe d'exemption : il appartiendra aux associations de communes, dans leurs statuts, de la fixer.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 31

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Il s'agit d'une reprise de l'article 65 LECAB qui règle les obligations des établissements à risque particulier.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*4. Finances**Art. 32*

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article définit les principes généraux qui commandent le financement du nouveau concept de défense incendie. Le but est de clarifier les flux financiers dans le domaine de la défense incendie et des secours par une séparation claire des frais.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 33

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article définit les frais qui sont à la charge de l'ECAB. Comme nous l'avons dit lors de la discussion d'entrée en matière, l'ECAB assumera l'entier de l'acquisition et du gros entretien des véhicules et des engins d'intervention ainsi que du matériel d'intervention. Il rachètera donc aux communes les véhicules et engins existants considérés comme nécessaires à la défense incendie, selon la nouvelle organisation. Le gros entretien des véhicules comprend l'entretien important des véhicules et des engins, soit les assurances, impôts, expertises, entretien et réparation du châssis, des parties techniques spécifiques. Le matériel d'intervention correspond au matériel équipant les véhicules et engins. L'ECAB finance l'acquisition du matériel d'intervention et les associations de communes assument les frais d'utilisation et d'entretien de ce matériel.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je relève donc que l'ECAB sera naturellement un gros contributeur sous l'angle financier pour la mise en oeuvre de cette loi, sachant que sur la prime payée par les assurés, on peut retenir au maximum 30% pour le domaine de la prévention et de l'intervention.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 34

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article détermine en premier lieu les frais à charge des associations.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 35

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Les frais à charge de l'Etat de Fribourg comprennent les frais des spécialistes cantonaux, les frais liés au fonctionnement de la CDIS et ceux qui découlent de la loi cantonale sur les eaux notamment.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article pose le principe d'acquisition par l'ECAB de véhicules et de matériel groupée à l'échelle intercantonale ou nationale.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Rien à ajouter si ce n'est qu'un amendement a été déposé.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Cela fait quelques lustres que je participe aux débats du Grand Conseil fribourgeois et je puis vous affirmer que j'ai vu, à l'instar de mes collègues vétérans de ce Parlement, défiler des quantités de lois. Dès lors, j'ai en aversion ces articles qui ouvrent la porte à une interprétation des plus larges de ce qui devrait être appliqué sans hésitation, sur la volonté clairement exprimée du Grand Conseil. Dans un article de loi, les "ou", "pourrait", "est envisageable", "serait souhaitable", n'ont pas leur place. Autant de termes d'une redoutable imprécision qui permet *in fine* de donner des prises

de position à géométrie variable. L'article 36 al. 1 parle d'acquisition à l'échelle intercantonale où l'ECAB "peut", on y est, donc "peut" participer à ces achats. Le canton de Fribourg, de par son découpage territorial - je pense ici à la Broye où ne sait jamais où on est -, de par la proximité de certaines régions excentrées de la capitale comme la Veveyse, mais à un jet de pierre d'autres villes où la défense incendie est musclée, je pense donc ici à cette Veveyse qui jouxte Les Monts-de-Corsier ou même Vevey, ville avec laquelle certaines synergies pourraient se concrétiser.

Pour en revenir à mon amendement, je souhaite que la volonté du Grand Conseil soit clairement exprimée dans cet article, sans ambiguïté, et c'est pour cela que je propose de biffer "peut participer" par le verbe clairement exprimé "participe".

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Dans la mesure où la commission n'a pas traité de cette proposition d'amendement, je ne peux pas m'exprimer au nom de la commission et je laisse le commissaire du Gouvernement s'exprimer.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. M. Claude Chassot part d'un très bon sentiment, mais je dois néanmoins m'opposer à cet amendement. En effet, dans la législation en général, vous avez régulièrement des dispositions qui peuvent être soit impératives, soit potestatives, qui donnent donc une faculté de faire mais pas une obligation. Ici précisément, je pense qu'il faut donner la possibilité à l'ECAB de pouvoir participer à des acquisitions groupées à l'échelle intercantonale ou nationale. Il ne faut pas que ce soit une obligation parce qu'il y a parfois des marchés où, précisément, il n'y a pas d'acquisitions groupées sous l'angle intercantonal ou national. On ne peut donc pas obliger l'ECAB à faire quelque chose qui en soi est impossible. L'ECAB va saisir naturellement en principe toutes les opportunités d'acquisitions groupées lorsque le marché le permet, mais il ne faut pas que ça devienne une obligation qui rende impossible l'acquisition de matériel. Cette disposition a également été prévue pour être dans le respect des marchés publics. Mais actuellement, comme il n'y a pas d'acquisitions groupées prévues à l'échelle intercantonale ou nationale, on ne peut pas demander à l'ECAB de manière obligatoire de le faire. Il faut que ce soit une faculté, il faut que ce soit possible pour l'ECAB mais il ne faut pas que ce soit une obligation.

Je vous invite donc à refuser cet amendement qui n'a pas été discuté par la commission.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). [Lit son amendement] Art. 36 al. 1 : "L'ECAB participe à des acquisitions groupées à l'échelle intercantonale ou nationale".

> Au vote, la proposition du député Chassot, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 58 voix contre 32. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 32.*

Ont voté non:

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP),

Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP). *Total: 6.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 37

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article traite de la mutualisation des frais. Il a été inséré dans la loi suite à la consultation. Nous avons introduit un amendement qui précise que les frais déterminés aux articles 34 al. 2 et 38 sont effectués selon la clé de la répartition. Cette petite modification précise donc que la mutualisation des frais ne concerne que les missions cantonales qui sont mentionnées à l'article 34 al. 2 et non pas toutes les missions qui font l'objet de l'article 34.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il s'agit d'une correction purement formelle et le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 38

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Actuellement, seule la commune du lieu du sinistre assume les frais d'intervention, ce qui peut représenter des montants conséquents. De plus, le système de refacturation engage de manière inutile de nombreuses forces administratives dans chaque commune. Globalement, les frais d'intervention représentent seulement 3% des coûts totaux de la défense incendie. Le projet de loi instaure une réelle solidarité cantonale en proposant de mutualiser annuellement au niveau cantonal, ce qui permet de diminuer les risques financiers liés à la survenance d'un gros incendie.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 39

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Le bénéficiaire du soutien correspond au porteur du risque ou du danger lié à l'intervention. Par exemple, une opération de sauvetage d'animaux bénéficie au propriétaire de ceux-ci, qui devra alors assumer les frais liés à cette intervention. Une intervention pour une personne bloquée dans un ascenseur bénéficie au propriétaire de l'ascenseur puisqu'il ou elle est responsable du bon état de ce bien. Quant à l'aide au portage, elle bénéficie aux services d'ambulance étant donné qu'il s'agit d'une tâche ressortant de leurs compétences. Et finalement, le soutien lors d'une manifestation communale profite à la commune, de sorte qu'elle devra assumer ces frais.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 40

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Afin d'éviter une application trop rigoureuse de cet article, un certain degré de responsabilité du perturbateur ou de la perturbatrice est requis. Ainsi, en cas de dommages dus aux éléments naturels, seul le perturbateur ou la perturbatrice ayant agi intentionnellement ou par négligence grave peut être tenu-e pour responsable. Par exemple, si le non-respect d'une condition du permis de construire permet la réalisation du dommage dû aux éléments naturels, les frais d'intervention sont mis à la charge du ou de la propriétaire. De même, si le sinistre est causé par un défaut d'entretien, crasse ou réitéré (par exemple des caillebotis bouchés qui entraînent de manière répétée une inondation et l'intervention des sapeurs-pompiers), les frais sont à sa charge.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

5. Voies de droit

Art. 41

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

6. Régime transitoire de mise en oeuvre de la réforme sur la défense incendie

Art. 42

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article règle donc le régime transitoire, respectivement la CDIS provisoire, qui devront être mis en place pour réaliser la mise en oeuvre jusqu'à la constitution définitive de la CDIS. Une proposition d'amendement a été traitée par la commission : à l'alinéa 2, il est ainsi proposé d'ajouter dans cette CDIS provisoire une personne représentant la Conférence des commandants des centres de renfort.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme qu'il y a effectivement un amendement à l'article 42 al. 2, qui demande l'introduction d'une personne représentant la Conférence des commandants des centres de renfort. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement pour l'article 42.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 43

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cette disposition prévoit les règles d'acquisition des véhicules et des engins sapeurs-pompiers par l'ECAB. Les règles d'amortissement appliquées sont celles de la législation sur les communes en vigueur au 31 décembre 2020, à savoir avant l'introduction du modèle comptable harmonisé MCH2.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 44

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article préserve les intérêts financiers des communes. L'ECAB ne demandera pas de remboursement de la subvention versée pour des locaux subventionnés qui ne seraient pas utilisés dans le cadre du nouveau concept.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 45

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Pour mettre en oeuvre le nouveau concept de défense incendie, les communes doivent se constituer en associations pour assumer leurs tâches. Selon le calendrier projeté, il serait souhaité que ce nouveau système puisse s'appliquer pleinement dès le 1^{er} janvier 2023, ce qui laissera donc environ 18 mois aux communes, sous la houlette des préfets, pour adopter des statuts. L'ECAB préparera des statuts-types pour faciliter le regroupement des communes en associations de communes.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

7. Droit transitoire

Art. 46

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article règle la question de la phase transitoire qui est nécessaire durant la période de constitution des associations de communes. Durant cette phase, l'ancien système doit continuer à s'appliquer pour assurer la défense incendie, sans interruption.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 47

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cette disposition prévoit une phase transitoire, relative à la fin du subventionnement des locaux sapeurs-pompiers par l'ECAB. Elle permet de préserver l'intérêt financier des communes.

Péclard Cédric (VCG/MLG, BR). Je me permets de revenir avec l'amendement que j'ai déposé déjà dans le cadre de la commission. De par mon lien d'intérêt (membre d'un exécutif), je suis préoccupé par ce délai, principalement pour les petites communes qui devraient accueillir une nouvelle base de départ et qui ne peuvent le faire sans adapter la planification de leur aménagement du territoire, adaptation dont on connaît les difficultés aujourd'hui. Aucun membre d'un exécutif ne peut nier la complexité et la lourdeur d'une telle planification. On veut nous faire comprendre qu'un objet lié à l'intérêt public prépondérant prime, que vous pourrez surpasser les critères exigés pour une nouvelle mise en zone à bâtir - problématique de surfaces d'assolement, territoires d'urbanisation, réserve communale, etc... Je doute très fortement que cela soit aussi

simple, raison pour laquelle je propose cet amendement demandant un délai de 4 ans pour la demande de subvention. Je fais toutefois un léger pas en arrière en guise de compromis, car j'avais proposé 5 ans en commission. J'estime même qu'il ne faudrait pas de limite de date, mais si la fin du régime transitoire intervient à fin 2022, ma proposition permettrait toutes les demandes de subvention jusqu'à fin 2026 et les décomptes finaux jusqu'à fin 2029. Il me semble que ces échéances ne sont pas exagérées. Il faut bien comprendre que ces délais sont des délais maximaux, et je suis le premier à espérer que ces échéances ne seront pas utilisées. Mais par contre, je serais aussi le premier révolté si une commune n'arrivait pas à concrétiser une telle réalisation sans aides.

Je lis donc mon amendement : "Article 47 al. 1 let. a, Subventionnement des locaux sapeurs-pompiers : la demande de subside est déposée dans les quatre ans qui suivent la fin de la période transitoire".

Steiert Thierry (PS/SP, FV). La commission a en effet traité un amendement du député Cédric Péclard qui allait dans le même sens, mais plus loin en proposant que la demande de subside puisse être déposée dans les cinq ans qui suivent la fin de la période transitoire. La commission a refusé cet amendement par 6 voix contre 5 et 0 abstention. Je n'ai pas d'autre remarque, si ce n'est que la commission maintient bien sûr sa position s'agissant d'une modification mineure de la proposition d'amendement, qui propose donc maintenant 4 ans au lieu de 5 ans.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je comprends bien le sens de l'amendement Péclard, mais je suis pourtant d'avis que cette proposition d'augmentation du délai pour le dépôt des demandes de subside est excessive. Les délais actuellement prévus dans le projet sont déjà très larges. En effet, si le calendrier idéal est respecté, la fin de la période transitoire interviendra en 2023. Les communes auront alors deux ans de plus - donc jusqu'en 2025 - pour déposer la demande de subside, et elles auront même jusqu'en 2028 pour dresser le décompte final. La proposition du projet de loi est déjà une concession qui a été faite pour assurer la transition entre les deux régimes financiers. C'est quand même une concession qui représente un montant de 10 millions d'investissement sous forme de subventions pour l'ECAB! Je crois que pour la crédibilité du système, pour sa bonne compréhension également, il faut éviter une période transitoire d'une durée excessive, car cela sera ensuite difficilement gérable dans le temps.

Pour ces raisons, je vous invite donc à rejeter cet amendement.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). In meiner Eintretensdebatte habe ich Fragen gestellt in diesem Zusammenhang und habe noch keine Antwort erhalten. Ich möchte sie deshalb noch einmal wiederholen. Es geht um die Subventionsverlängerung in folgendem Fall: Wenn zum Beispiel eine Region mit einer zukünftigen Feuerwehrkompanie noch kein Feuerwehrlokal, auch noch keine geeignete Landfläche gefunden hat, wie kann dieser Region unter die Arme gegriffen werden, wenn die Zeit nicht reicht, gerade auch, wenn noch raumplanerische Schwierigkeiten dazukommen, die noch ein langwieriges Ortsplanungsverfahren auslösen? Wer trägt in einem solchen Fall die Kosten, wenn eben die Zeit nicht reicht, um ein Subventionsgesuch einzureichen?

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Als Kommissionssprecher kann ich natürlich schwerlich diese Frage beantworten. Diese richtet sich vorwiegend an den Staatsrat und betrifft die Frage, ob in raumplanerischer Hinsicht vielleicht Abkürzungen im übertragenen Sinne möglich wären, um ein allfälliges allzu langes Verfahren für die Realisierung notwendiger Feuerwehrcasernen und -stützpunkte zu realisieren.

La question s'adresse plutôt au au Conseil d'Etat qu'à la commission. Il s'agit donc de définir s'il est possible de réaliser dans les temps voulus et nécessaires surtout pour assurer la sécurité, les infrastructures et les casernes qui seraient manquantes actuellement.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans le projet de loi, il est clairement prévu qu'il appartiendra, dans le futur, aux communes de mettre à disposition les infrastructures immobilières. Néanmoins, afin d'avoir une transition douce, il est prévu que l'ECAB intervienne encore financièrement pendant une certaine durée. Mais je pense que pour la crédibilité du système, il faut à un moment donné que l'on coupe, que l'on répartisse aussi clairement les engagements financiers. Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, la disponibilité financière de l'ECAB n'est pas infinie : elle dépend en effet des primes encaissées, et la réglementation prévoit qu'un maximum de 30% de la prime encaissée peut être dévolue à la prévention et à la défense incendie. Dans ce sens-là, il est clair qu'on ne peut pas prévoir un régime infini où l'ECAB interviendrait encore financièrement. Bien sûr qu'il peut y avoir des difficultés liées à trouver des compensations en terme de surfaces d'assolement, qu'il peut y avoir des problèmes d'aménagement du territoire, mais on sait aussi que si on persiste à vouloir construire une caserne par exemple sur un terrain en zone agricole, la mise en zone peut prendre de nombreuses années. Il y a donc là un travail préparatoire à faire et je dirais qu'on ne peut pas attendre sur la construction définitive pour encore imposer à l'ECAB une intervention financière.

Le régime transitoire est prévu, il est souple, mais je pense qu'à un moment donné, il faut clarifier les deux systèmes. Pour ces raisons, je vous invite à maintenir la version du Conseil d'Etat qui a été confirmée par la commission.

> Au vote, la proposition des députés Péclard et G. Kolly, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 48 voix contre 46. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 46.*

Ont voté non:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 48.*

Se sont abstenus:

Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP,PS/SP). *Total: 3.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

1. Loi sur les impôts communaux (LICo) du 10.05.1963

Art. 21

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

2. *Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) du 09.09.2016*

Steiert Thierry (PS/SP, FV). S'agissant des articles modifiant la LECAB, je n'ai pas de remarque si ce n'est que nous avons deux amendements : le premier porte sur l'article 42 et le deuxième sur l'article 52. J'y reviendrai tout à l'heure.

Art. 8, al. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 22, al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23, al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 31 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 32, al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 34, al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 42, al. 4 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Dans le projet bis, vous trouvez la proposition de modification qui a été adoptée à l'unanimité par la commission : elle consiste à ajouter un alinéa 4 à l'article 42. Cet alinéa 4 mentionne donc que les communes peuvent prélever des émoluments en matière de contrôle des bâtiments et d'autres activités de sécurité au sens de la présente législation, sur la base d'un règlement adopté conformément à la législation sur les communes. En fait, il s'agit ici d'une disposition potestative qui permet aux communes de prélever ces émoluments, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On répare donc ici entre guillemets une lacune qui a été soulevée parfois par des représentants des communes concernées.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme que ce nouvel alinéa a été discuté dans le cadre de la commission, en particulier avec M^{me} la députée Thalmann-Bolz, en lien aussi avec l'Association des communes fribourgeoises. Nous avons profité de cette révision pour combler ce qui pouvait être considéré comme une lacune. Donc maintenant, grâce à cette adaptation, il sera possible pour les communes de procéder formellement à l'encaissement des émoluments pour les tâches qu'elles doivent accomplir selon la LECAB.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 52, al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 52, al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Nous avons ici un amendement qui consiste en l'ajout d'un alinéa 3. Cet amendement a été proposé par le Conseil d'Etat suite à un arrêt du Tribunal cantonal; c'est donc une adaptation jurisprudentielle, si l'on peut le dire ainsi. Je laisse le commissaire expliciter le pourquoi et le comment de cet ajout.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, c'est un amendement qui a été proposé par le commissaire du Gouvernement. S'agissant du tarif de ramonage, un litige relatif à une facture a été porté devant le Tribunal cantonal, qui a rendu son arrêt juste avant la dernière séance de la Commission parlementaire. En fait, pour répondre aux critiques formulées dans le recours, nous avons déjà anticipé une modification de l'article 52 LECAB. Cela dit, sur la base du jugement du Tribunal cantonal, il est apparu nécessaire d'apporter des clarifications supplémentaires qui confirment la pratique actuelle et la volonté du législateur exprimée en 2016. Il est donc précisé que la compétence en matière d'organisation de ramonage et l'édition des tarifs sont déléguées à l'ECAB. L'adaptation de l'alinéa 2 permet de préciser le mode de calcul des émoluments de ramonage. A l'alinéa 3, on précise le principe du prélèvement d'un émolument, le débiteur et le créancier, les activités concernées et les voies de droit. Il est aussi prévu de réintroduire la voie de la réclamation, dans les 30 jours, devant le ramoneur, voie de droit qui existait dans l'ancienne loi sur la police du feu et qui permet de régler certains litiges

et d'éviter ainsi des recours au Tribunal cantonal. C'est donc une adaptation formelle, de manière à corriger l'absence totale de base légale.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Intitulé de section après Art. 57 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après section 5

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 58, al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). A l'instar de la prévention, l'ECAB se dotera d'un centre de compétences en matière de défense incendie et de secours. Le projet de REcab prévoit en détail les compétences qui seront attribuées à l'ECAB de manière générale, mais aussi plus spécifiquement à son centre de compétences en matière de défense incendie et de secours, à la Commission cantonale des sapeurs-pompiers et à l'état-major cantonal des sapeurs-pompiers.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 59 à 75, Intitulé de section après Art. 75, Art. 76

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il s'agit de l'abrogation des dispositions de l'actuel chapitre 5, qui sera précisément remplacé par cette nouvelle loi. On avait donc un chapitre entier de la LECAB qui traitait de la défense incendie. Il est abrogé et nous créons ainsi, avec cette LDIS, une nouvelle loi propre à ce domaine.

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 107, al. 2 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Il s'agit là d'une modification de la LECAB voulue après le bilan effectué suite à son entrée en vigueur. En pratique, le règlement d'un sinistre causé par les éléments naturels nécessite rarement le rendu d'une décision d'indemnité, soit un acte qui fait suite au procès-verbal d'estimation des dommages et prend en compte les éventuelles causes de réduction d'indemnité.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 110, al. 1 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 128, al. 2 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

3. Loi sur les routes (LR) du 15.12.1967

Intitulé de section après Art. 80 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 81, al. 5 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Il convient de faire la distinction entre l'intervention sur les routes avec pollution et l'intervention sur les routes sans pollution qui est traitée ici. Ce dernier type d'intervention protège la sécurité routière et non le risque d'une pollution. Or, la sécurité routière ne fait pas partie des dangers relevant des sapeurs-pompiers.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 81 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 82, al. 2 (nouveau)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 82a (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 83, al. 2 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

4. Loi sur les eaux (LCEaux) du 18.12.2009

Art. 21, al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Il s'agit d'une reformulation souhaitée par le Service de l'environnement, afin de comprendre non seulement les atteintes nuisibles aux eaux visées par la législation sur la protection des eaux, mais également toutes les atteintes à l'environnement au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 55, al. 1 (modifié), al. 3 (abrogé), al. 6 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). L'article 55 alinéa 6 renvoie à la nouvelle législation sur la défense incendie et les secours s'agissant des frais d'intervention des sapeurs-pompiers. Ceux-ci sont désormais réglés dans la législation sur la défense incendie et les secours, puisque les atteintes à l'environnement sont des dangers relevant des sapeurs-pompiers. Les frais des interventions sur les routes et sans pollution, qui ne sont pas des missions sapeurs-pompiers, sont eux réglés dans la loi sur les routes.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées.

IV. Clauses finales

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Comme déjà indiqué, le délai de mise en oeuvre est estimé à 18 mois pour l'heure. Il semble tout à fait réaliste, compte tenu du fait que les travaux préparatoires sont déjà bien avancés dans certaines régions et que les communes pourront bénéficier aussi du soutien des préfets et de l'ECAB. Cela dit, la disposition finale prévoit que c'est le Conseil d'Etat qui sera chargé de fixer la date de la fin du régime transitoire, ce qui permettra, le cas échéant, une certaine souplesse.

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Postulat 2020-GC-114

Promotion des espaces de coworking : une opportunité pour le canton de Fribourg

Auteur-s:	Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA) Schneuwly André (VCG/MLG, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	17.07.2020 (BGC août 2020, p. 2457)
Développement:	17.07.2020 (BGC août 2020, p. 2457)
Réponse du Conseil d'Etat:	02.02.2021 (BGC février 2021, p. 1077)

Prise en considération

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich spreche als Postulant und auch im Namen der abwesenden Susanne Aebischer.

Ich danke dem Staatsrat für seine Antwort. Für mich sind nicht alle Fragen beantwortet. Will der Staatsrat wirklich Coworking-Arbeitsplätze fördern? Gibt es keine Möglichkeiten, über den Topf der Neuen Regionalpolitik solche Projekte, vor allem auch in ländlichen Gegenden, zu fördern?

Der Staatsrat weist in seiner Antwort auf das Projekt Arbeitsplatz der Zukunft vom Staat Freiburg hin. Der Staatsrat sollte bei der Weiterentwicklung der Arbeitsplätze für das Personal die positiven wirtschaftlichen, sozialen und ökologischen Effekte durch mehr dezentrales Arbeiten, insbesondere in Coworking-Räumen und Zuhause, als wesentliche Kriterien einbeziehen.

Im Sinne einer ganzheitlichen Betrachtung sollen die Auswirkungen des Arbeitens für den Kanton auf den Klimaschutz und den Erhalt der Biodiversität, insbesondere in Zusammenhang mit den Pendlerströmen und der regionalen Entwicklung, einbezogen werden.

Wir ziehen das Postulat zurück und hoffen, der Staatsrat wird die Idee der Unterstützung des Coworkings in seine nächsten Legislaturziele integrieren und sind gespannt auf das Projekt Arbeitsplatz der Zukunft beim Staat Freiburg. Der Kanton kann mit einem klaren Bekenntnis zu dezentralem Arbeiten eine Vorbildfunktion übernehmen.

> Cet instrument est retiré par ses auteurs.

—

Rapport 2021-DEE-2

Changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes (Rapport sur postulat 2019-GC-114) : Suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi**

Dépôt: **01.02.2021** (*BGC février 2021, p. 875*)

Discussion

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la ville de Bulle, et donc peut-être un peu impacté par ce projet, notamment pour les niveaux régionaux et communaux, ceci pour le côté financier.

Le groupe libéral-radical salue le rapport du Conseil d'Etat au sujet du postulat Dietrich/Doutaz, pour le changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes. Ce premier étage du projet - l'identité autoroutière - est une bonne chose et nous y souscrivons volontiers. C'est d'ailleurs déjà quelque chose qui est en cours. Dans son message, le Conseil d'Etat nous dit que le financement des 315 000 frs doit encore être trouvé auprès des partenaires concernés. Ma question au commissaire du Gouvernement est la suivante : quels sont ces partenaires financiers et quelle est la part de l'Etat dans ces 315 000 frs?

Le deuxième étage - le niveau régional -, doté d'un budget de 385 000 frs, est prévu pour 2020. Même question en ce qui concerne le financement.

Le troisième étage - le niveau local -, avec l'intégration des six destinations touristiques du canton, sera implémenté en 2023 avec un budget supplémentaire de 906 000 frs. Là aussi, même question concernant le financement. Au total, 1 606 000 frs seront investis dans cette nouvelle identité visuelle et le groupe libéral-radical salue cette démarche.

Cependant, le rapport est peu disert sur l'interaction et la complémentarité indispensables des moyens et outils informatiques qu'utilisent tous les touristes, les voyageurs de tous bords et tous les citoyens en général. Nous souhaitons qu'un accent particulier soit mis sur cette interaction afin de ne pas manquer les liens indispensables entre le numérique et cette nouvelle identité visuelle physique au bord de nos autoroutes et de nos routes.

C'est avec ces considérations que, dans l'attente des réponses que j'ai posées, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste et je déclare n'avoir absolument aucun lien d'intérêt, vous vous doutez bien, avec cette affaire.

D'ailleurs, le sujet en soi pourrait prêter à sourire. Est-ce qu'il appartient vraiment à notre Parlement de débattre de panneaux publicitaires et de panneaux indicateurs touristiques sur les autoroutes?

Néanmoins, une lecture attentive de ce rapport a soulevé de notre part deux interrogations. L'une rejoint partiellement celle de notre collègue député Morand, à savoir le coût, qui paraît assez prohibitif pour de tels panneaux. Nous souhaiterions nous aussi avoir des explications complémentaires à ce propos.

Et puisqu'on parle de coût, il est également question de désigner une société - qui s'appelle Signaxis - pour effectuer le travail de changement des panneaux devenus obsolètes. Dans une telle situation, on peut se demander pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offre, voire de comparaisons de prix, vu encore une fois le montant qui paraît vraiment exorbitant pour le sujet dont il est question.

Schneuwly Achim Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Bericht zum Postulat Dietrich/Doutaz gelesen und will kurz Stellung nehmen.

Es soll ein Gesamtkonzept für die touristischen Ankündigungs- und Willkommenstafeln an den Autobahnen erstellt werden. Die Idee ist klar: Die Tafeln sollen den neuen Normen des Bundesamtes der Strassen, ASTRA, entsprechen. Es geht bei diesem Konzept um 14 Tafeln, die die 7 wichtigsten Tourismusdestinationen ankünden, sowie um 4 Willkommenstafeln an den Kantons Grenzen, die visuell einheitlich gestaltet werden sollen.

Wir stellen fest: Der Austausch dieser Tafeln ist mit sehr hohen Kosten verbunden. Es geht hier um Kosten in der Höhe von über 1,6 Millionen Franken. Das sind das fast 90 000 Franken pro Tafel.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei stellt sich zwei Fragen: Ist dieser Tafelaustausch mit solch enormen Kosten in dieser schwierigen Zeit wirklich nötig? Müsste man heute diese 1,6 Millionen Franken nicht sinnvoller verwenden?

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis président de l'Union fribourgeoise du tourisme et syndic d'une commune sur laquelle deux sites sont reconnus pôles touristiques d'importance cantonale. Je m'exprime en tant que postulant et rapporteur du groupe le Centre.

Je salue et remercie le Conseil d'Etat pour le rapport et la réponse au postulat déposé avec mon collègue Laurent Dietrich. Ce rapport, accompagné d'un document détaillé, décrit le contexte général, expertise une méthodologie et propose un accompagnement relativement complet, formulant même une démarche allant jusqu'à une estimation des coûts et un phasage. Le Conseil d'Etat propose une suite directe à ce postulat, ce que nous relevons et acceptons. Notre démarche partait du constat d'une certaine vétusté de la signalisation autoroutière en particulier, de plus non conforme aux nouvelles directives bien rigides de l'OFROU, signalisation nécessaire au bénéfice de l'attractivité du secteur touristique riche, varié et important de notre canton. Pour être attractif dans un domaine aussi exigeant qu'évolutif, il est indispensable que Fribourg véhicule et se dote d'une visibilité forte, accompagnée d'une identité capable de se démarquer. Un concept général novateur et un schéma directeur de signalisation relatif au renouvellement de toute la signalisation touristique située le long des autoroutes, mais allant aussi jusqu'à la destination, doit être l'objectif et s'inscrire dans une cohérence si possible dynamique et complémentaire. Le concept doit s'articuler dans un esprit novateur et moderne d'adaptation et de flexibilité, tenant à être figé ou statique qui, par nature, provoquerait un effet bloquant, devenant vite désuet sur une durée assez courte.

Pour mener à bien une telle démarche, assurer sa vision, sa cohérence, sa hiérarchisation et son financement, il est indispensable d'impliquer et d'associer, sous une forme ou sous une autre, l'ensemble des partenaires (canton, régions, destinations).

Le porteur du projet doit s'accompagner de spécialistes amenant leur savoir-faire, leurs conseils et leur assistance, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé par exemple par le canton de Vaud de manière assez intéressante. En outre, ces problématiques concernent également d'autres cantons touristiques (Valais, Genève) qui sont en phase de le faire.

L'image et la communication, c'est l'émotion, c'est l'attirance et la première offre visible et solide vers une attractivité touristique durable assurée.

Enfin, la mise en oeuvre de ce projet et sa réalisation doivent se faire sans tarder, avec un calendrier ambitieux. L'ensemble de notre économie touristique, pilier des rives de nos lacs, des villes et des Préalpes, très affectée par la pandémie que nous traversons, nous en sera certainement reconnaissante. Il s'agit d'un investissement pour nos emplois et notre attractivité.

Je vous remercie pour la suite directe accordée et avec le groupe le Centre, je prends acte de ce rapport.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Le postulat déposé par les députés Laurent Dietrich et Jean-Pierre Doutaz a eu l'avantage de clarifier la situation et d'opter pour une solution plus pragmatique, en regardant notamment ce qui se passe chez nos voisins vaudois.

Dans l'initiation du projet, on salue également la démarche qui a débouché sur une réfection des panneaux annonçant qu'on se trouve ici non pas au paradis, mais dans le canton de Fribourg.

Chers Collègues, vous avez encore en visuel ces fameuses bornes grises, rehaussées des armoiries fribourgeoises, qui trônent aux points-frontière sur nos différents axes routiers. Cette démarche, souvenez-vous-en, avait été semble-t-il initiée par la volonté d'une conseillère d'Etat, dont le mandat politique a été moins long que la présence de ces fameuses bornes. Ceci étant, je remarque avec un certain étonnement qu'une seule société a été contactée pour une demande d'offres, alors que plusieurs entreprises répondant à cette problématique existent. Je rejoins ainsi les propos qui ont été émis par mes collègues Schnyder et Morand. Nous aurions ainsi des éléments comparatifs à disposition. J'ai pris bonne note aussi des considérations émises par le député Doutaz, qui défend avec compétence non seulement la cité comtale dont il est le syndic, mais également l'attractivité touristique de notre canton qui est, sur le plan économique, à ne pas négliger.

Notre groupe Vert Centre Gauche prend acte de ce rapport.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Je parle à titre personnel, comme présidente de l'Office du tourisme Estavayer-Payerne. Je remercie les postulants qui ont donné effectivement une impulsion pour changer les visuels touristiques de notre canton.

Je voulais juste dire que les panneaux sur la A1 viennent d'être changés, d'après le visuel vaudois et celui de l'OFROU. C'est dans ce sens qu'il serait important d'avoir une concertation avant de faire d'éventuels projets sur cette région. Nous voulons bien sûr avoir un visuel commun à l'ensemble du canton, mais nous devons aussi avoir une logique sur ce tronçon d'autoroute. Donc, dans ce sens-là, il est important qu'on ait une bonne concertation. Par contre, je me réjouis d'avoir une identité visuelle de l'UFT, y compris évidemment dans nos régions qui sont certes périphériques, mais qui sont bien fribourgeoises.

Dietrich Laurent (*PDC/CVP, FV*). Un grand merci également de ma part au Conseil d'Etat d'avoir répondu de manière détaillée, avec une analyse et des comparaisons, à ce postulat. J'annonce mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal en ville de Fribourg et c'est aussi à ce titre-là que je me permets de faire deux ou trois recommandations, en soutenant évidemment la suite directe :

1. consulter assez largement, lors de l'élaboration des panneaux, les partenaires concernés, notamment les villes ou les communes qui seraient citées sur ces panneaux;
2. avancer de manière la plus rapide possible, même en connaissant la complexité du sujet et le carcan assez rigide de l'OFROU;
3. faire des panneaux qui puissent être le plus modulable possible. Il ne s'agirait pas ici de refaire des panneaux pour les 30 prochaines années, mais peut-être des panneaux avec certains éléments pouvant être changés ou des panneaux un petit peu moins chers à la pièce, mais qui pouvant être remplacés assez régulièrement.

C'est avec ces quelques remarques que je salue la démarche du Conseil d'Etat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Die Grossräte Laurent Dietrich und Jean-Pierre Doutaz verlangen, dass geprüft wird, ob ein Gesamtkonzept für die touristische Signalisation aufgestellt werden soll, um die veralteten Ankündigungs- und Willkommenstafeln an den Autobahnen zu ersetzen und damit sie schlussendlich auch den neuen Normen des ASTRAs entsprechen.

Sie schlagen vor, dass eine Gestaltungsvorlage mit drei Signalisationsebenen ausgearbeitet wird, kantonal, regional und lokal, um die Grafik zu harmonisieren und schlussendlich auch eine einheitliche Wegweisung bis zu den Tourismusdestinationen zu ermöglichen.

Sans entrer dans le détail, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

C'est l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT) qui est en charge du dossier, avec pour objectif de coordonner la réalisation de ces panneaux touristiques d'information du canton. Il faut aussi savoir que les différents services cantonaux et intercantonaux (Service des ponts et chaussées, Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier/SIERA, OFROU) ont tout d'abord été contactés. C'est l'OFROU qui est responsable de la validation au niveau sécuritaire, mais par contre c'est le SIERA qui sera en charge de la mise en place des panneaux une fois le projet finalisé. Donc sur la base de l'inventaire des panneaux existants, il est prévu de renouveler surtout les 14 panneaux autoroutiers relatifs aux 7 destinations touristiques principales et les 4 panneaux d'accueil aux entrées du canton.

Un groupe de travail ad hoc sera constitué, afin d'impliquer l'ensemble des parties prenantes. J'ai aussi pris note des souhaits d'intégrer évidemment des villes et des communes.

Il faut aussi dire que, par rapport au bureau qui a été cité, on leur a demandé une offre, par le biais de l'UFT. Demander encore d'autres offres ne me pose pas de problème, et j'ai donc pris note de ce souhait. Mais ce qui est sûr, c'est qu'il faudra un bureau qui nous accompagne dans ce projet et il faudra, le cas échéant, l'intégrer aussi dans ce groupe de travail encore à constituer.

Pour la première étape - et là je reviens aux aspects financiers -, un premier calcul nous a démontré que ça nous coûterait environ 315 000 frs, soit 17 500 frs par panneau autoroutier. Il faut préciser que cela comprend le graphisme, l'accompagnement et la réalisation de ceux-ci. L'aide du SPC sera notamment aussi sollicitée pour la logistique et les infrastructures. Pour cette première étape, les coûts sont donc à répartir entre l'UFT pour la coordination et le graphisme, les régions pour les panneaux et les visuels et surtout le canton pour l'installation. Les discussions n'ont pas encore commencé. C'est évidemment quelque chose qu'il faudra aussi discuter dans ce groupe de travail, mais je ne suis pas encore à même de donner une réponse précise aux questions posées par plusieurs députés par rapport à la répartition des coûts.

Die nachfolgenden Etappen würden - und das ist wirklich im Konditionell - würden es ermöglichen, die Signalisierung auf regionaler Ebene zu ergänzen und auch ein Pilotprojekt für eine Destination auf lokaler Ebene zu realisieren. Der Staatsrat hat den Freiburger Tourismusverband jedoch darum gebeten, die immer weitere Nutzung von digitalen Mitteln und auch GPS-Geräten zu berücksichtigen, um die Tourismusdestinationen zu erreichen.

Oder anders gesagt: Bevor, dass der Freiburger Tourismusverband die zweite und dritte Etappe plant, schlägt ihm der Staatsrat deshalb vor, eine ergänzende Analyse des Verhaltens der Strassenbenützer und der Gäste vorzunehmen, damit geklärt werden kann, ob die Fortsetzung des Projektes auf regionaler und lokaler Ebene angezeigt ist. Und damit habe ich auch indirekt die Frage beantwortet: Natürlich ist ein möglicher Verteilschlüssel für diese zweite und dritte Etappe noch nicht definiert. Wir befinden uns erst im Anfangsstadium.

Conclusion : le Conseil d'Etat demande à l'UFT de coordonner le projet de changement des panneaux d'annonce et d'accueil sur les autoroutes et invite également à analyser le comportement des hôtes et leur utilisation des nouveaux outils digitaux. C'est seulement sur cette base-là que je vous prie de prendre acte du rapport et de l'avancement des travaux.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat 2021-GC-23

Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus

Auteur-s:	Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV) Michellod Savio (PLR/FDP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	03.02.2021 (BGC février 2021, p. 651)
Développement:	03.02.2021 (BGC février 2021, p. 651)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.03.2021 (BGC mars 2021, p. 1098)

Prise en considération

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Je m'exprime en tant que postulant et au nom de mon groupe politique.

Tout d'abord, je remercie sincèrement le Gouvernement d'accepter ce postulat. Les pistes d'études envisagées par le Conseil d'Etat vont dans le bon sens. Il est vrai que la période de pandémie que nous traversons est difficile pour tout le monde et en particulier pour notre jeunesse.

La réponse du Conseil d'Etat précise qu'il existe déjà neuf différents services qui essaient de venir en aide aux jeunes via justement la Commission pour les jeunes en difficulté. L'étude que propose notre postulat aura l'avantage de permettre à notre canton d'actionner très rapidement les leviers qui permettront - ce que j'espère vivement - à un maximum de jeunes en difficulté de trouver une solution à leurs problèmes actuels. Dans son étude, le Conseil d'Etat ne devra pas oublier de prendre en compte le travail effectué par les communes et la collaboration qui existe déjà avec l'association REPER. Faudra-t-il davantage ou d'autres aides pour ces entités?

Une autre inquiétude, que j'ai entendue maintes fois ces derniers temps via ma profession - j'enseigne au secondaire II - et via mes connaissances, est qu'il y a de nombreux jeunes qui ont débuté soit un métier soit des études à l'automne 2020 et qui ont arrêté leur formation à cause de la situation. Que va-t-il se passer pour ces décrochés? Va-t-il y avoir des déficits de personnel et dans quels domaines ces années prochaines? Il serait bien que le postulat puisse également mettre en évidence cette réalité, nous donner des chiffres précis et énoncer des solutions concrètes.

Dans sa prise de position, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une cartographie détaillée de toutes les mesures d'aides et des moyens mis à disposition pour aider les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail est importante. J'espère également que l'étude déjà commencée ne relèvera pas seulement des manques et des lacunes du dispositif qui existe déjà, mais que le Gouvernement mette réellement les moyens supplémentaires nécessaires afin d'aider concrètement les jeunes de notre canton qui en ont besoin.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter ce postulat.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Le groupe le Centre du Grand Conseil a pris connaissance avec attention du postulat déposé par nos collègues Jelk et Michellod et intitulé "Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus". Il traite des conséquences de la pandémie sur la santé psychique et le quotidien des jeunes et demande un état des lieux de la situation et des besoins des jeunes fribourgeoises et fribourgeois. Les recherches chiffrées citées dans le postulat confirment la nécessité d'une telle démarche. Beaucoup de jeunes sont même amenés à changer de métiers - car ces derniers sont fortement touchés par la situation sanitaire - ou à poursuivre leurs études, laissant de côté leurs premiers choix. Les plus touchés par cette nouvelle problématique sont certainement les élèves qui ont rencontré des difficultés scolaires et pour lesquels le choix des

métiers est restreint. Rappelons également qu'à cet âge, en temps normal si j'ose cette expression, il est difficile de vraiment connaître sa voie et de faire le bon choix.

Suite à tous ces arguments, les auteurs de ce postulat demandent au Conseil d'Etat de rendre un rapport, en précisant les points concernant les besoins à identifier, qui définira la situation des mesures d'aides à disposition et qui précisera les lacunes constatées dans le dispositif actuel. Il s'agira également de proposer un plan d'action 2021-2022 afin d'aider les jeunes à sortir avec le moins de séquelles possibles de la pandémie.

A toutes ces questions, le Conseil d'Etat nous précise qu'une commission, la Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD), existe et travaille déjà. Elle favorise la transition entre le secondaire I et II, et également la transition vers le marché de l'emploi à l'issue de la formation.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une cartographie détaillée de toutes les mesures nécessaires et des moyens mis à disposition pour aider les jeunes est importante. Cet état de la situation permettra de relever les éventuelles lacunes du dispositif actuel et soutient ainsi ce postulat. Nous profitons également de remercier le Conseil d'Etat d'avoir pris au sérieux cette problématique de l'insertion professionnelle des jeunes et de la pandémie de coronavirus. Ainsi, le soutien n'en sera que bénéfique pour tous les jeunes touchés par cette situation.

Le groupe le Centre accepte également ce postulat et vous propose d'en faire de même.

Michellod Savio (PLR/FDP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal et président d'un centre d'animation socio-culturel, "Animation Jeunesse Veveyse (AJV)", et je m'exprime au nom du groupe libéral-radical.

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse positive à notre postulat. Il est en effet urgent et nécessaire de cartographier l'ensemble des offres à disposition des jeunes en recherche d'emplois. Le canton, via les services d'orientation professionnelle, fait un travail immense. La Plateforme Jeunes mise en place par l'Etat fonctionne aussi à satisfaction. Toutefois, beaucoup de jeunes ne s'inscrivent pas au dispositif cantonal, qui a le désavantage d'être centralisé géographiquement et parfois mal perçu. D'autres l'abandonnent en cours, et d'autres encore ne trouvent pas de solution une fois que ce dernier a atteint son terme. Ces jeunes se retrouvent en partie dans les différentes offres "bas seuil" qui sont en ces temps troublés plus importantes que jamais. Etant donné leur flexibilité et leur proximité, elles permettent aux jeunes d'accéder à une offre complémentaire, et il y a un réel besoin. Entre janvier 2020 et janvier 2021, 159 jeunes ont bénéficié des offres de proximité de "Bulle Pro", de "Transition Glâne", du "Pôle Mini-Jobs" de REPER, du "Projet job" à Villars-sur-Glâne, d'"Arcades" dans la Broye, ou encore de "Lire et Ecrire". Ce nombre, bien que conséquent, ne représente sans doute que la pointe de l'iceberg des jeunes passant entre les mailles du filet cantonal.

Je peux aussi citer l'exemple de la Veveyse, où l'AJV collabore avec les services d'orientation professionnelle du CO pour répondre aux demandes des jeunes en matière de recherche d'emploi avec parfois un contrat à la clé. Nous avons aussi mis en place le projet "Primo'Job" permettant aux jeunes d'avoir une première expérience dans le monde du travail. Autant dire que ces dispositifs rencontrent un grand succès.

Vous pouvez le constater, les acteurs sont nombreux et doivent être mis en réseau afin que la complémentarité de toutes ces offres bénéficie aux jeunes. S'il faut saluer la richesse des solutions existantes, financées par les communes ou des acteurs privés en plus du canton, c'est là une conséquence non souhaitée. Il y a une inégalité de traitement entre les jeunes selon leur lieu de domicile : en effet, de nombreuses communes ne connaissent pas à ce jour de telles offres. C'est là aussi que le canton doit intervenir afin d'apporter une réponse aux jeunes qui en ont besoin.

Dans les pistes proposées par notre postulat, il y avait notamment la création de places de stage temporaires ou encore l'incitation des entreprises à créer de telles places. Je souhaite que le canton apporte une réponse à cet aspect où à défaut nous indique quelles possibilités ont les jeunes sans emploi. Ne pas avoir de solution à l'issue de sa formation pendant trop longtemps fait courir le risque d'un décrochage durable du marché du travail que personne ne souhaite.

Enfin, dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique qu'il est important d'avoir une approche globale de la situation des jeunes et je partage cet avis. Plusieurs instruments parlementaires ont été déposés sur ce thème et, à mon sens, cette vision globale doit être intégrée dans la rédaction du rapport du Conseil d'Etat. Comme le groupe libéral-radical, je vous invite donc à prendre en considération ce postulat.

Pasquier Nicolas (VCG/MLG, GR). Je prends la parole au nom du groupe Vert Centre Gauche. Je suis aussi cosignataire du postulat et j'enseigne dans une école professionnelle du canton.

Notre groupe remercie le Conseil d'Etat pour sa proposition d'accepter de cartographier l'ensemble du dispositif. Nous invitons le Conseil d'Etat à être aussi prêt à mettre les moyens humains et financiers supplémentaires à disposition. Nos jeunes méritent toute notre attention et notre soutien, en particulier celles et ceux qui rencontrent des difficultés.

Dans les écoles professionnelles, le nombre d'apprentis en difficulté est sensiblement plus élevé. Ces difficultés peuvent être liées au manque de perspectives dans leur métier, au manque de liens sociaux ou au climat qui se détériore sur leur place de travail. La situation n'est pas plus favorable dans les collèges ou pour les jeunes adultes qui sont sur le marché du travail ou qui cherche à y entrer. Les collégiennes et collégiens, contrairement aux apprentis, sont à l'école en permanence et n'ont pas la chance d'avoir une place de travail avec les possibilités de créer des liens sociaux supplémentaires avec leurs collègues. Pour revenir aux apprentis, le besoin de suivi a augmenté depuis l'année passée. J'aimerais ici saluer le travail important des équipes de médiation qui s'activent pour détecter les cas le plus rapidement possible ainsi que le travail des coachs personnels qui prennent ensuite le relais pour mettre en place les mesures, assurer le suivi et épauler la personne concernée. Médiatrices, médiateurs et coachs effectuent un travail important en collaboration avec les familles, les enseignants et enseignantes, les employeurs, mais aussi tout un réseau d'associations qui peuvent intervenir dans certaines situations précises. Comme association membre de ce réseau, je peux citer par exemple "espacefemmes" qui est en difficulté financière et que nous avons accepté de soutenir en février dernier.

Par ces considérations, je souhaite mettre en exergue que nous avons actuellement plus de jeunes en difficulté, des situations plus complexes qui nécessitent de mobiliser plus d'intervenants, un allongement de la durée du suivi dans les cas les plus complexes, et enfin des membres du réseau d'intervenants qui sont eux-mêmes fragilisés financièrement par la situation sanitaire. Je réitère ainsi ma demande au Conseil d'Etat d'accorder rapidement à la CJD, aux membres du réseau qui appliquent les mesures et à leur coordination les moyens suffisants afin de s'assurer que les situations en difficulté soient prises en charge rapidement. J'ai en effet eu connaissance de situations où le médiateur et la médiatrice a dû insister pour obtenir des mesures d'aide et de soutien. Cela ne devrait pas être le cas car chaque semaine d'attente peut péjorer la situation et rallonger la durée du suivi, ce qui engendre aussi des coûts financiers.

Le groupe Vert Centre Gauche accepte à l'unanimité ce postulat et je vous invite à l'accepter aussi.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce postulat et j'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

La jeunesse est notre avenir et ne doit absolument pas être laissée sur le bas-côté. La crise actuelle touche toutes les générations mais elle est particulièrement dure envers les jeunes. En pleine recherche d'avenir, nous ne pouvons pas nous réunir et souffrons cruellement de l'absence de vie nocturne et sociale. Notre jeunesse souffre. Nous sommes toutefois surpris par la tranche d'âge - 13-30 ans - demandée par les postulants. A peu de choses près, j'entrais dans cette catégorie de jeunes. Ceci me fait toutefois plaisir!

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse complète qui énumère les nombreuses mesures déjà prises. Avec toutes ces mesures, nous nous sommes presque demandés pourquoi le Conseil d'Etat propose encore l'acceptation de ce postulat. Nous devons bien nous rendre à l'évidence que nous ne sommes probablement qu'au début de la crise qui touche les milieux de l'économie et de l'emploi. De nombreuses places de travail ne seront remises sur le marché qu'une fois la réouverture des restaurants notamment. La gastronomie offre énormément de places, fixes ou temporaires, aux jeunes qui souhaitent se lancer dans cette branche, ou alors trouver simplement un job d'été. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'user de tout son poids, notamment lors des mises en consultation par la Confédération, pour une réouverture rapide.

Notre groupe se pose également des questions quant au travail des orienteurs professionnels. Alors que de nombreuses professions sont en manque cruel de bras, nous avons toutefois l'impression que les jeunes sont plus facilement orientés vers les études. Les jeunes sont-ils sensibilisés à ces professions qui manquent cruellement de main-d'oeuvre et où les places sont nombreuses et "faciles" à trouver. Je remercie le commissaire pour les réponses à nos interrogations.

Avec ces considérations, notre groupe soutiendra à l'unanimité le postulat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Als erstes möchte ich Ihnen versichern, dass der Staatsrat Ihre Sorgen voll und ganz teilt, was die berufliche Zukunft der Jugendlichen betrifft. Das war eine wichtige Problematik vor der Krise und sie wird es auch nach der Krise sein. Aber natürlich, während dieser Krise werden und wurden die Anstrengungen bereits verstärkt.

Ich danke somit allen Grossrätinnen und Grossräten, auch den beiden Postulanten, für ihre sehr stichhaltigen Bemerkungen und Vorschläge.

Dès les premières semaines de la pandémie, le Conseil d'Etat a tout de suite mandaté cette CJD pour observer et surtout pour analyser la situation de l'apprentissage et les titulaires 2020 d'une formation professionnelle. Cela a été dit, cette commission est composée de représentants de plusieurs services de l'Etat : cela va de l'enseignement obligatoire jusqu'à l'action sociale et la formation professionnelle. Nous avons ainsi décidé de plusieurs mesures urgentes déjà en juin 2020 portant sur un montant de presque 1,9 millions de francs. C'était notamment aussi pour faciliter la transition entre la fin de l'école obligatoire et les

niveaux secondaires II - donc cette fameuse transition 1, un moment crucial dans la vie des jeunes - ainsi que la transition entre une formation du secondaire II et l'entrée sur le marché du travail - donc la transition 2.

On voulait à tout prix éviter les ruptures d'apprentissage ainsi que faciliter la réorientation professionnelle et aussi le retour sur le marché du travail des personnes au chômage ou en situation professionnelle précaire.

Ich kann Ihnen kurz zwei Beispiele nennen. Das war die Verstärkung der Lastminute-Aktion, die zum Ziel hat, die Jugendlichen auf der Suche nach einer Lehrstelle mit Bildungsbetrieben in Kontakt zu setzen. Da war auch die Steigerung der Aufnahmekapazität der Berufsvorbereitungsmassnahmen (Prefo) und der Motivationssemester, die über den Sommer 2020 neu offengeblieben sind und seit dem Schulanfang 60 zusätzliche Plätze bieten.

Il y avait aussi le renforcement de la Plateforme Jeunes, une structure qui s'adresse aux jeunes qui n'ont pas trouvé de solution de formation après l'école obligatoire. Elle a donc pour but d'établir notamment un bilan de la situation scolaire, personnelle et sociale, ainsi évidemment que des perspectives d'avenir professionnel. Il y avait aussi l'intensification du coaching pour améliorer les chances d'insertion des nouveaux diplômés sur le marché du travail.

De plus, des mesures dans le domaine de la formation ont également été décidées dans le cadre du plan de relance, que vous avez approuvé cet été. C'était pour un montant de 7 millions de francs. C'était notamment aussi une contribution au financement des salaires des apprentis de première année. C'était aussi une augmentation des moyens pour les conseils de carrière et de réorientation de carrière aux adultes.

J'ajouterais que la situation du marché de l'apprentissage est également observée et gérée au niveau fédéral par les partenaires de la formation professionnelle.

Folgendes Beispiel kann ich hinzufügen: Da war die Kampagne vom **Berufsbildungspluspunkt.ch (11:13:07)** und auch die Einrichtung einer temporären Küche durch das Amt für Berufsbildung und Hotel und Gastroformation Freiburg, dank der die Lernenden von geschlossenen Restaurants ihre Bildung in beruflicher Praxis fortsetzen konnten und können.

Dans le canton de Fribourg, malgré les craintes, les effectifs de la formation professionnelle sont restés stables pour la rentrée scolaire 2020/2021. Nous avons beaucoup travaillé et l'objectif a été atteint parce qu'en effet, on a dénombré 3 054 nouveaux contrats d'apprentissage signés dans le canton, ce qui constitue une augmentation de 1,4% par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne les résiliations de contrats d'apprentissage - c'était une question du député Jelk -, à Fribourg comme dans les autres cantons, il n'y a eu quasiment aucune rupture due à la crise sanitaire. Il faudrait cependant que l'on échange sur le sujet. A notre avis, ceci est principalement dû au fait que les RHT ont été étendues aux apprentis.

Pour l'année 2021, il n'y a pour l'instant aucun signe qui va dans le sens d'une diminution du nombre de contrats signés, que ce soit à Fribourg ou en Suisse. Il est évidemment probable que l'on constate une diminution du nombre de contrats dans les métiers qui ont fermé suite aux décisions fédérales, notamment dans la gastronomie, l'évènementiel et aussi dans les fitness. Les associations professionnelles concernées vont lancer des opérations de séduction auprès des entreprises formatrices et des élèves. De son côté, le Service de la formation professionnelle acceptera tous les contrats jusqu'à la fin octobre, délai que l'on a prolongé.

J'aimerais rapidement ouvrir une parenthèse pour remercier évidemment tous les partenaires qui ont organisé START, qui s'est déroulé la semaine passée. Il faut savoir qu'à l'issue de ces deux jours de "webinaires" - le START était en effet en digital cette année - l'évènement a été un succès puisqu'il y a eu presque 52 000 connections et pas moins de 40 000 questions ont été posées par les élèves via un *chat*. On dispose aussi d'un site maintenant qui permet une vraie information sur la formation professionnelle, ainsi que sur les choix possibles auprès des HES et des HEP. Je tiens vraiment à remercier les partenaires, notamment la Chambre de commerce, l'Union patronale et tous les autres partenaires qui ensemble ont mis en place cette solution digitale.

Pour ce qui est du dispositif cantonal d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes, il est également vaste. De nombreuses prestations sont proposées par les services de l'Etat, mais également par le biais d'initiatives locales, comme cela a été dit. Je tiens d'ailleurs vraiment à le souligner et à en remercier tous les initiants. C'est donc vraiment une excellente collaboration. La CJD travaille actuellement sur une cartographie détaillée de toutes les mesures d'aide et des moyens mis à disposition pour aider les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail. Cet état de la situation est à mettre en corrélation avec le besoin des jeunes depuis la 9H jusqu'à quasiment 25 ans. Il permettra de relever les éventuelles lacunes du dispositif actuel et évidemment de proposer un plan d'action concret.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 90 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 90.*

A voté non:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP). *Total: 1.*

S'est abstenu:

Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

> La séance est levée à 11 h. 20

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 25 mars 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Communications		
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
20201-GC-41	Election (autre)	Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle - Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA)	Discussion	
2020-GC-126	Motion	Comportement de vote responsable du canton en tant qu'actionnaire de la BNS	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Susanne Aebischer Mirjam Ballmer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2021-GC-48	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat (2021-GC-46) "Faculté de droit à la Tour Henri : assez attendu"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bertrand Morel Nicolas Kolly
2020-GC-160	Motion	Suppression du principe de remboursement dans la loi sur l'aide sociale (LASoc)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Violaine Cotting-Chardonnens Martine Fagherazzi-Barras <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2020-DSAS-148	Rapport	Service de l'enfance et de la jeunesse : état des lieux et perspectives (rapport sur postulat 2019-GC-18)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-153	Motion	Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse et de toute autre loi concernée	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Grégoire Kubski Martine Fagherazzi-Barras <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2020-GC-142	Mandat	Dotation en personnel pour les soins à domicile	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Antoinette de Weck Violaine Cotting-Chardonnens Elias Moussa David Bonny Chantal Pythoud-Gaillard Christa Mutter Erika Schnyder Ursula Krattinger-Jutzet

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				Sébastien Dorthe Claude Chassot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2021-GC-41	Election (autre)	Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la commission interparlementaire de contrôle - Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA)	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Claude Brodard, Eric Collomb, Nicolas Galley, Nadine Gobet, Pierre-André Grandgirard, Chantal Müller, Ralph Alexander Schmid, Thierry Steiert, Katharina Thalmann-Bolz et Kirthana Wickramasingam.

MM. Didier Castella, Olivier Curty, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je vous informe qu'à la demande du Conseil d'Etat, l'objet n° 5 de notre ordre du jour de demain vendredi, postulat sur la politique cantonale Smart Cities, a été retiré du programme de cette session.

> Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

—

Divers 2013-GC-40 Assermentation

Assermentation de M^{me} Valentine Tschümperlin, élue par le Grand Conseil lors de la session de mars 2021.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Madame, vous venez d'être assermentée pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre (*applaudissements*).

—

Election (autre) 20201-GC-41 Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle - Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA)

Discussion

La Présidente. A la suite de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA), le Grand Conseil est appelé à désigner une délégation fribourgeoise de trois membres pour siéger à la commission

interparlementaire de contrôle. Selon l'article 15 alinéa 2 de la loi concernant les conventions intercantionales, les membres des délégations sont élus par le Grand Conseil, sur préavis de la Commission des affaires extérieures. La délégation doit par ailleurs comprendre au minimum deux membres de la CAE. La Commission des affaires extérieures a préavisé favorablement les candidatures suivantes:

- > M. Savio Michellod, en tant que membre de la CAE;
- > M. Nicolas Pasquier, en tant que membre de la CAE;
- > M. Bernhard Altermatt.

Je donne la parole à M^{me} la Présidente de la CAE pour son préavis.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Comme l'a annoncé M^{me} la Présidente, c'est à l'unanimité que la Commission des affaires extérieures préavisé favorablement ces candidatures.

Motion 2020-GC-126

Comportement de vote responsable du canton en tant qu'actionnaire de la BNS

Auteur-s:	Aebischer Susanne (<i>PDC/CVP, LA</i>) Ballmer Mirjam (<i>VCG/MLG, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Dépôt:	21.08.2020 (<i>BGC septembre 2020, p. 2980</i>)
Développement:	24.08.2020 (<i>BGC septembre 2020, p. 2980</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	19.01.2021 (<i>BGC mars 2021, p. 1079</i>)

Prise en considération

Ballmer Mirjam (*VCG/MLG, SC*). Besten Dank Herr Staatsrat für Ihre Antwort. Sie erläutern darin, was die SNB ist und welchen Auftrag sie verfolgt. Die Ausführungen sind interessant – und uns natürlich bestens bekannt.

Den Schlussfolgerungen, die Sie aber daraus ziehen, muss ich widersprechen.

1. Sie sagen erstens, die SNB müsse für Währungsstabilität sorgen: Macht man das mit Investitionen, welche eindeutig internationalen Abkommen (Pariser Abkommen) widersprechen? Und macht man das in Anlagen, die nicht zukunftsfähig sind, weil damit die Zerstörung unseres Planeten finanziert wird? Währungsstabilität ergibt sich aus stabilen und zukunftsträchtigen Investitionen. Die amerikanischen Titel der SNB haben zwischen 2013 und 2015 so viel CO₂ verursacht, wie die gesamte Schweiz. Das ist doch schockierend.

Der Bundesrat hat auf eine Interpellation im Nationalrat vom 17.6.2020 geantwortet, dass er es "begrüssen würde, die potenziellen Auswirkungen der Klima- und Umweltrisiken auf die Preis- und Finanzstabilität sowie die Möglichkeiten und Grenzen der Berücksichtigung von Nachhaltigkeitszielen im Rahmen der Anlagepolitik durch die SNB in einem Bericht vertieft zu untersuchen".

Man kann also davon ausgehen, dass der Bundesrat damit rechnet, dass Klima- und Umweltrisiken eine Auswirkung auf die Preis- und Finanzstabilität haben und somit den Auftrag der SNB direkt betreffen.

2. Sie sagen zweitens, die SNB dürfe keine Strukturpolitik betreiben: Können Sie mir sagen, was sie mit ihren heutigen Anlagen anderes macht, als Strukturpolitik? Sie finanziert die Struktur unserer fossilen Gesellschaft. Das Finanzvolumen, das die SNB zur Verfügung hat und investiert, ist enorm und hat zwangsweise einen Einfluss auf die Wirtschaftsstruktur.
3. Sie sagen drittens, dass die Beurteilung Ihres Handelns nicht nur auf Umweltaspekten beruhen dürfe: Herr Staatsrat, die Umweltrisiken sind so gross, dass sie die gesamte Wirtschaft destabilisieren können. Die Anlagepolitik der SNB muss vor allem den Gesamtinteressen der Schweiz dienen. Dazu gehört eine Netto Null Strategie. Der Bundesrat hat soeben in seiner Klimastrategie dargelegt, dass bereits ab einer durchschnittlichen Klimaerwärmung von 1,5 Grad mit gravierenden Folgen für Mensch und Artenvielfalt zu rechnen ist und die Schweiz als Alpenland vom Klimawandel besonders betroffen sein wird. Es ist die Pflicht der SNB, diese Landesinteressen in ihre Strategie zu integrieren.

Ich finde es sehr bedauerlich, dass der Staatsrat keine inhaltliche Begründung für die Ablehnung der Motion gibt. Weshalb spielen Klima- und andere Umweltrisiken, die von der Wissenschaft klar und deutlich aufgezeigt werden, für den Staatsrat – der ja selbst eine Klimastrategie erarbeitet - hier keine Rolle?

Dem Staatsrat ist zudem offenbar die aktuelle Entwicklung etwas entgangen. Thomas Jordan sagte im Dezember 2020 der Handelszeitung: "Wir werden sämtliche Unternehmen, die primär Kohle abbauen, aus unseren Portfolios streichen." Das wäre doch mindestens erwähnenswert gewesen in der Antwort.

Dies zeigt auch: Die SBN kann Titel ausschliessen, wenn sie das will. Der Kanton Freiburg soll sich nicht mit dem Ausschluss der wenigen Kohletitel zufriedengeben. Er könnte sich dabei sogar auf die [Richtlinien der SNB für die Anlagepolitik berufen, welche festlegen, dass "auf Investitionen in Unternehmen verzichtet wird, die systematisch gravierende Umweltschäden verursachen"](#).

Das ist eine festgeschriebene Regelung, und der Staatsrat hat [hier](#) als Aktionär eine Aufsichtspflicht, die er wahrnehmen muss.

En conclusion, j'aimerais mentionner que le Conseil d'Etat du canton de Vaud a répondu à une résolution sur le même sujet que le gouvernement a écrit à la présidence du Conseil de la BNS afin de lui demander de porter l'objet à la prochaine assemblée générale de la BNS du 30 avril. Un point à l'ordre du jour devrait traiter de la question de l'intégration des risques climatiques dans sa politique d'investissement et de la gestion de ses risques, en exposant les mesures en cours pour rendre ces investissements compatibles avec l'accord de Paris.

Monsieur le Conseiller d'Etat, j'aimerais bien entendre comment vous allez vous positionner dans le cadre de cette séance et si vous défendez les intérêts de la Suisse, de notre canton et de votre stratégie climatique. Je vous remercie pour votre réponse.

Et à vous chères et chers collègues député-e-s, j'aimerais vous rappeler: si vous voulez faire quelque chose pour le climat, la place financière est le levier le plus important en Suisse. Merci donc d'accepter cette motion.

Berset Christel (PS/SP, FV). Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste.

Je n'ai pas de lien d'intérêts avec ce dossier et pourtant, je me sens très concernée par le contenu de cette motion.

Dans ma vie de tous les jours, je prends soin de me déplacer à vélo le plus souvent possible, d'acheter de la nourriture produite localement, je renonce à prendre l'avion, je ferme le robinet quand je me lave les dents, j'éteins la lumière lorsque je quitte la pièce. Comme individu, j'adopte autant que possible un comportement responsable pour contribuer au développement durable de notre planète et je suis bien certaine qu'il en va de même pour chacune et chacun d'entre vous.

Or, nous nous rendons bien compte que nos gestes du quotidien, même s'ils sont essentiels et que le changement commence par soi-même, ne sont qu'une goutte d'eau dans la mer. Il y a bientôt plus de plastique dans les océans que de poissons, la production de CO₂ prend l'ascenseur chaque année malgré les progrès technologiques et les températures grimpent inlassablement, même si individuellement, nous adoptons des comportements exemplaires pour réduire notre empreinte carbone.

Comment alors, dans ces conditions, atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ratifié en 2017? Comment parvenir à «réduire de moitié les émissions de CO₂ d'ici à 2030 par rapport à 1990» et à limiter le réchauffement de la planète à un niveau inférieur à 2 degrés?

Nous le pressentons bien: la solution n'est pas individuelle. Elle ne peut être que collective et structurelle. Dès lors, il revient non seulement aux multinationales, aux banques privées, aux Etats, aux communes, mais aussi à notre Banque nationale suisse, de se mettre en marche. C'est à son tour d'adopter urgemment des mesures structurelles pour que l'humanité ait un avenir.

L'une de ces mesures urgentes est de renoncer dès maintenant à investir dans les énergies fossiles. Cela nous semble tomber sous le sens, n'est-ce pas, et pourtant la BNS continue à le faire et ne s'engage toujours pas sur la voie du développement durable de manière contraignante. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la BNS s'efforce seulement de prendre en considération l'ensemble des risques pertinents, y compris ceux liés au climat.

Mais s'efforcer, essayer, souhaiter, ne sont plus aujourd'hui des verbes pertinents. Il faut désormais vouloir, il faut agir. Bien sûr, nous pourrions simplement attendre que la révision de la loi sur le CO₂ ait un impact sur la prise en compte par la BNS des risques climatiques, mais les actionnaires de la BNS peuvent eux aussi agir. Et parmi eux, se trouvent les cantons.

Comme le relève le Conseil d'Etat, il est certain que le cadre constitutionnel et législatif fédéral ne donne pas à notre canton la compétence formelle pour intervenir dans le fonctionnement de la BNS. Pourtant, en sa qualité d'actionnaire, et même s'il ne détient que le 1% du capital-actions et ne dispose que de 1,6% des voix à l'assemblée générale, notre canton a toute la légitimité d'appeler la BNS à plus de responsabilité éthique et écologique en matière de choix d'investissements.

Car Fribourg est un actionnaire qui a pris très au sérieux ses responsabilités en matière de développement durable, en adoptant une stratégie cantonale du même nom ainsi qu'un Plan Climat ambitieux. Comme il le propose, le Conseil d'État peut intervenir en assemblée générale, mais il pourrait faire un pas de plus et refuser, dans le plein exercice de son droit de vote, d'approuver les investissements non durables de la BNS. Cette méthode est bien connue. Elle est éprouvée depuis de longues années par la fondation pour l'investissement responsable et l'actionariat actif Ethos, qui regroupe des caisses de pension et des institutions suisses. Ethos propose d'ailleurs des services entièrement dédiés à la promotion du développement durable dans la finance. Cette fondation pourrait judicieusement, M. le Commissaire, accompagner le canton de Fribourg s'il décidait de s'engager sur cette voie courageuse et de modifier sa législation dans ce sens.

Je vous pose la question, chers collègues: serons-nous capables de prendre les bonnes options avant que cela nous soit imposé par les événements? Le moment est arrivé de ne plus attendre.

Avec ces mots, le groupe socialiste acceptera cette motion qui montre clairement l'objectif à atteindre, tout en donnant au Conseil d'État une grande marge de manœuvre pour trouver les moyens et la manière. Notre groupe vous enjoint à l'accepter également pour faire de notre canton un canton précurseur qui montre la voie.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec la motion traitée en ce jour. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

M^{mes} les Députées Mirjam Ballmer et Susanne Aebischer débutent le dépôt de cette motion de la manière suivante: "Compte tenu de l'urgence climatique et des conséquences néfastes qui en découlent...". Elles demandent que la base légale sur la loi sur les finances de l'Etat ou la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration soient modifiées. Excusez-moi, mais ce n'est pas ainsi que l'on améliorera l'urgence climatique mondiale, avec des mesures contraignantes ciblées sur la BNS. Cette modification contraindrait le canton de Fribourg à ne pas pouvoir approuver le rapport financier ainsi que la décharge au Conseil de banque, lors des assemblées générales de la BNS, tant que celle-ci possède des actions/investissements dans des entreprises actives dans les énergies fossiles.

Le canton de Fribourg possède actuellement quelques mille actions de la BNS, soit 1% du capital-actions. Le canton dispose donc de 1,6% des voix à l'assemblée générale de cette institution.

Nous le savons toutes et tous, la BNS est la banque centrale de la Confédération suisse. Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par une loi spéciale. La BNS conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays et en assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture. La BNS mène une politique monétaire servant les intérêts généraux de notre pays. Les placements de la BNS contribuent à maintenir à long terme la valeur réelle des réserves monétaires et leur stabilisation. Le constituant et le législateur ont sciemment renoncé à confier à la BNS la tâche d'exercer une influence sur l'évolution des branches déterminées de l'économie. Il est du devoir de la BNS d'assurer au monde économique un cadre monétaire optimal. La BNS et les membres de ses organes ne peuvent ni solliciter ni accepter d'instructions du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou d'autres organismes. Avec la loi en vigueur, la BNS ne peut pas mener une politique structurelle et procéder à une sélection positive ou négative de certaines branches, afin de les soutenir ou de les pénaliser. Elle ne peut remplir sa mission de stabilité des prix de façon crédible et efficace que si elle se concentre sur les tâches qui lui sont attribuées par la loi.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que selon le compte-rendu d'activité 2019 de la BNS, cette institution se sent tenue par les normes et valeurs fondamentales de la Suisse dans sa politique de placement. Elle n'acquiert donc pas d'actions et d'obligations d'entreprises dont les produits ou les processus de production transgressent, de manière flagrante, les valeurs largement reconnues. La BNS n'achète pas de titres d'entreprises qui violent massivement les droits humains fondamentaux, qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement ou qui sont impliquées dans la fabrication d'armes condamnées sur le plan international. La BNS prend en considération l'ensemble des risques pertinents, y compris ceux liés au climat. Depuis 2013, cela fait déjà huit ans que la BNS renonce à acquérir des titres d'entreprises dont les produits ou le mode de production contreviennent gravement à des principes éthiques, notamment celui consistant à ne pas causer de graves dommages à l'environnement.

Par ailleurs, sur le plan international, la BNS a, en 2019, adhéré au réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier. Ce réseau international qui compte actuellement 46 membres a pour but de favoriser les échanges sur les questions climatiques et de contribuer au développement de la gestion de ces risques par le secteur financier. Il vise aussi à promouvoir le système financier dans la transition énergétique. Une base légale telle que demandée par les deux motionnaires irait toutefois beaucoup trop loin dans la mesure où l'appréciation de l'action de la BNS et du Conseil de banque ne peuvent pas reposer entièrement sur les considérations d'ordre environnemental.

Le canton de Fribourg doit pouvoir exercer normalement son droit de vote à l'assemblée de la BNS. Nous constatons que la BNS s'efforce déjà, dans les limites autorisées par la Constitution fédérale et par les dispositions légales qui la régissent, de

prendre en considération les impératifs climatiques, et nous sommes convaincus que ses efforts auront tendance à s'intensifier encore dans les années à venir.

Au vu des éléments précités, le groupe de l'Union démocratique du centre rejettera à l'unanimité cette motion.

Lauber Pascal Je n'ai pas d'intérêts particuliers et je m'exprime au nom du groupe libéral-radical.

Cette motion peut paraître louable, car elle se soucie du futur de notre planète. Toutefois, elle semble ignorer le cadre constitutionnel et législatif dans lequel la BNS doit exercer son activité, ainsi que la mission qui lui a été confiée par le constituant et le législateur.

A l'unanimité de ses membres, le groupe libéral-radical pense qu'il n'appartient pas à la politique de guider la BNS, laquelle doit absolument rester indépendante, tout en menant une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Elle prend en considération les risques climatiques dans la gestion de portefeuilles et détient notamment des obligations vertes. Depuis 2013, elle renonce à acquérir des titres d'entreprises dont les produits ou le mode de production contreviennent à des principes éthiques, notamment celui consistant à ne pas causer de graves dommages à l'environnement. La base légale, telle que demandée par les motionnaires, irait trop loin, car l'appréciation de l'action de la BNS ne peut pas uniquement reposer sur des considérations d'ordre environnemental.

Il faut par ailleurs relever que notre canton dispose de 1,6% des voix de l'assemblée générale de cette institution, ce qui lui donne une influence somme toute limitée.

C'est pour ces raisons que le groupe libéral-radical refusera cette motion.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts par rapport à ce sujet.

La question centrale ce matin, c'est: est-ce que Fribourg veut exister ou non dans la lutte contre le réchauffement climatique ou juste se contenter de fermer les yeux? On nous dit que ce n'est pas légal et là, comme avocat, je donnerai volontiers mon avis.

La réponse du Conseil d'Etat est ce que j'appellerais le bluff du juriste qu'on nous sert un peu à toutes les sauces au Grand Conseil. On nous dit: "Ah! Votre motion, elle ne tient pas parce qu'elle est contraire à la loi." Mais si on regarde la loi, qu'est-ce que nous dit l'article 5 de la LBN? Que la BNS, effectivement, n'accepte pas d'instructions d'organismes. Mais cela ne nous empêche pas de jouer notre rôle d'actionnaire. On est actionnaire et le but d'un actionnaire est qu'il puisse pouvoir faire part de ses sensibilités et je crois que ce que demande cette motion, c'est simplement de faire part de cette sensibilité, sans pour autant que ça soit considéré comme une instruction. Donc, j'appelle les services de l'Etat, notamment les juristes, à faire preuve d'un peu plus de créativité.

Si nous refusons de jouer notre rôle politique aujourd'hui, en envoyant un signal fort aux dinosaures bernois qui gèrent et qui décident de la politique monétaire de ce pays, nous serions comme une terre sans graines, comme une foule sans souhaits. Nous nous vautrerions dans notre posture de témoin passif et hagar.

Je me suis juré de ne pas me contenter de demeurer un témoin et j'en appelle à votre conscience pour en faire de même. Je vous appelle à soutenir cette motion.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je m'exprime en tant que porte-parole du groupe du Centre.

Les motionnaires nous demandent de refuser les comptes de la BNS du moment qu'elle a des investissements ou des actions dans les énergies fossiles. Certainement qu'une majorité de députés dans cette salle sont d'accord avec le principe que l'on doit sortir des énergies fossiles, des hydrocarbures. Personnellement, j'aimerais aussi sortir rapidement du nucléaire et il y en a dans la salle qui aimeraient tout simplement ne pas rentrer dans les éoliennes. Où est-ce qu'on commence? Où est-ce qu'on s'arrête? Je pense qu'une grande majorité de gens partage cet avis que l'on doit sortir des hydrocarbures. Par contre, la forme ne nous convient pas. La forme n'est pas le bon moyen avec la BNS. C'est taper sur notre banque nationale en lui disant: "Voilà, on va te montrer comment tu dois gérer à l'avenir ton portefeuille d'actions!"

La BNS a un rôle très important dans notre pays: elle doit mener sa politique monétaire, sa stabilité économique, sa stabilité des prix et, dans ce cadre-là, c'est son mandat. Elle ne peut solliciter, ni accepter, des instructions du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou d'autres organismes. J'ai entendu M. Kubski dire que l'on est actionnaire, donc que l'on a des droits. On peut le penser comme ça. Personnellement, je pense que la BNS a un rôle très précis à jouer. La BNS ne peut pas non plus exercer une influence particulière économique. On peut le comprendre, parce qu'en faisant ça, on donne une tendance. Tout le monde aimerait sortir des hydrocarbures, mais il y a encore beaucoup de gens qui vont se chauffer au mazout et je pense qu'on ne peut pas du jour au lendemain dire que tout ce qui est dans ce monde-là doit être exclu rapidement et automatiquement des investissements de la BNS. Elle pourrait créer une distorsion économique qui n'est pas acceptable. Donc elle n'a pas du tout ce rôle d'influencer les branches économiques de notre pays. Elle a aussi déjà la possibilité de tenir compte des violations évidentes des droits humanitaires. Elle le fait. Elle peut aussi intervenir s'il y a des dommages graves à l'environnement. Elle le fait déjà. Elle en est consciente, elle prend ses responsabilités.

Par rapport aux risques climatiques, là-aussi elle peut intervenir et elle le fait par elle-même, sans qu'on lui donne plus d'instructions ou sans qu'on lui tape sur les doigts. La révision de la loi sur le CO₂ donnera des nouvelles compétences, que la BNS pourra prendre aussi en compte.

Aujourd'hui, malheureusement, l'instrument proposé par les deux motionnaires va trop loin. Le groupe du Centre, en grande majorité mais pas à l'unanimité vu que M^{me} Susanne Aebischer est comotionnaire, ne va pas soutenir cette motion, pour les raisons que je viens de vous énoncer, tout en ayant une sympathie pour la sortie à terme – plus rapidement ce sera, tant mieux ce sera – des énergies fossiles. Dans ce sens-là, je vous enjoins à refuser cette motion.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). J'ai écouté avec grande attention vos interventions.

Niemand möchte heute mehr Treibhausgase in die Atmosphäre lassen. Wir machen in unserem Kanton das Thema Klima und Nachhaltigkeit zu einem der Jahresziele. Wir fordern unsere Bürgerinnen und Bürger auf, privat einen Beitrag zu leisten, die Treibhausgase zu reduzieren, aber anscheinend kann man in unserem Finanzsystem in der Schweiz einfach so weitermachen wie bis anhin, ohne die Konsequenzen abzuwägen.

Ich habe im August mit Mirjam Ballmer diese Motion eingereicht, die verlangt, dass der Staatsrat als Aktionär der Schweizerischen Nationalbank die Verantwortung übernimmt - auch mit nur einem Prozent der Aktien -, indem er dem Bankrat keine Décharge erteilt, solange die Nationalbank in fossile Energien investiert.

Herr Staatsrat, Sie haben geantwortet, dass wir keine strukturelle Intervention, keine Strukturpolitik machen können. Auch hat die Nationalbank selber noch erklärt, sie könne keine pro-Klima-Politik machen.

Cependant, pour la troisième fois, l'association Artisans de la transition a analysé les investissements dans l'industrie des énergies fossiles d'un portefeuille de notre BNS de 101 milliards de francs, correspondant à environ 66% de son portefeuille d'actions, dans sa composition au 31 décembre 2019. Ces investissements restent globalement inchangés depuis 2016.

Selon les calculs du prestataire ISS Ethix, la BNS est désormais responsable de 43,3 millions de tonnes d'émissions de CO₂ par an, soit presque autant que la Suisse entière, avec 47 millions de tonnes de CO₂ en 2017.

C'est pour ces raisons-là, Mesdames et Messieurs, qu'on doit donner aujourd'hui un signal fort, parce que si on veut empêcher le réchauffement climatique et investir dans le futur de notre planète, il faut que notre système financier et les assurances contribuent à la démarche et décident consciemment où vont les milliards d'investissements.

Die Schweiz hat zusammen mit andern UN-Staaten im Jahre 2015 17 Ziele für nachhaltige Entwicklung unterschrieben, um diese bis 2030 zu erreichen.

Wir tragen eine wichtige Verantwortung wegen unserem Handeln im Inland, auch mit den Investitionen der Nationalbank und der anderen Banken, einen Beitrag zu leisten.

Auch hat der Bundesrat erkannt, dass die Nachhaltigkeit im Finanzsektor Einzug halten soll. Am 24. Juni 2020 hat der Bundesrat einen Bericht und Leitlinien zur Nachhaltigkeit im Finanzsektor verabschiedet. Der Schweizer Finanzplatz soll eine Position als führender Standort für nachhaltige Finanzdienstleistungen weiter stärken.

Die Nationalbank, mit dem Sprecher Peter Kuster, hatte gesagt, dass sie grundsätzlich und prinzipiell dagegen sind. Die Nationalbank bestreitet jedoch nicht, dass sie die Kompetenz hätte, fossile Energieträger bei ihren Aktienkäufen nicht mehr zu berücksichtigen. Es liegt grundsätzlich in der Kompetenz der Nationalbank, innerhalb des Rahmens **ihres (09:03:00)** Auftrags Anpassungen bei ihrer Anlagepolitik vorzunehmen - das gemäss einer Anfrage von Infosperber.

Andere Nationalbanken, interessanterweise darunter die Deutsche, Französische, Englische, Spanische und Chinesische sowie die Europäische Zentralbank, haben das Problem wenigstens erkannt und sich schon im Jahre 2017 zum **.... Network for Greening the Financial System (NGFS) (09:09:30)** zusammengeschlossen. Das Netzwerk will unverbindliche Richtlinien für eine Finanz- und Anlagepolitik etablieren, welche die Risiken der Klimaerwärmung berücksichtigen. Unterdessen sind 22 Nationalbanken dabei, nicht aber die Schweizer Nationalbank.

Meine Damen und Herren, ich glaube, wir in der Schweiz haben eine Vorbildfunktion in Zusammenhang mit unserem Planeten, gerade was die Finanzwirtschaft anbelangt. Ich glaube, dass wir heute ein Signal setzen müssen, dass es zu Änderungen kommt, dass wir, auch wenn wir nicht direkt die Befugnis haben, die Nationalbank zu ... (Redezeit abgelaufen).

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai écouté avec beaucoup d'attention toutes vos questions, remarques et considérations. Je constate tout d'abord, par rapport aux deux motionnaires et d'autres intervenants, qu'il y a des divergences de vues de fond par rapport à notre réponse. Je rassure M. le Député Kubski, je ne vais pas intervenir sur le plan juridique car j'en suis bien incapable. Mais il y a suffisamment d'autres arguments. Je ne vais pas vous relire toute la réponse, parce que concernant tout ce que vous avez dit, vous avez les réponses dans le rapport. Je vais cependant citer un ou deux exemples. Tout d'abord, vous l'avez dit et on l'a dit dans la réponse, la BNS ne peut pas mener une politique structurelle et procéder à

une sélection positive ou négative de certaines branches, afin de les soutenir ou de les pénaliser. Cela est un fait. La BNS tient compte de cette définition et de sa mission en investissant de manière large, dans quelque 6700 titres d'entreprises de plus de quarante pays en 2019, en restant aussi neutre que possible dans les placements qu'elle effectue. On ne fait donc pas de la politique structurelle. La part des différentes branches de son portefeuille d'actions correspond simplement à la capitalisation boursière de celles-ci.

D'autre part, vous l'avez vu et on l'a cité, à la page 85 du rapport d'activité de la BNS il est écrit: "La BNS n'acquiert pas d'actions ou d'obligations d'entreprises dont les produits ou processus de production transgressent de manière flagrante des valeurs largement reconnues. La Banque nationale s'abstient par conséquent d'acheter des titres d'entreprises qui violent massivement les droits humains fondamentaux, qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement ou qui sont impliquées dans la fabrication d'armes condamnées sur le plan international." Je crois que c'est une réponse claire aux différentes interventions que j'ai entendues.

D'autre part, et on le cite aussi dans la réponse, la révision de la loi sur le CO₂ – pour autant, et je le souhaite, qu'elle passe la barre du peuple suisse – aura également un impact sur la prise en compte par la BNS des risques climatiques. Je ne vais pas vous citer à nouveau tout ce qu'elle dit, mais seulement un point: "Elle devra en outre faire un rapport régulièrement au Conseil fédéral et rendre ce rapport public, ce qui permettra un suivi régulier de l'évolution de la prise en compte des risques climatiques par notre place financière."

J'interviens maintenant par rapport aux différentes questions qui ont été posées. On a le sentiment, en vous écoutant, que Fribourg ne fait rien. Mais je m'excuse, si on avait attendu aujourd'hui pour faire quelque chose, ça veut dire que le gouvernement et le Grand Conseil ne seraient pas responsables. Or, il n'en est rien. Cela fait plusieurs années que l'on travaille sur des axes de développement durable, respectivement du climat. Je peux vous donner quelques exemples qui me viennent à l'esprit: cela fait plus de dix ans, j'étais Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions lorsque, au nom du Conseil d'Etat, j'avais présenté un rapport, un message et un décret pour travailler sur le développement durable. Alors dire que Fribourg ne fait rien, ça ne va pas!

Deuxièmement, on avait eu, sauf erreur entre 2008 et 2009, voire 2010, une évolution de l'aménagement du territoire. Je peux vous dire, et vous pouvez vérifier ce que j'avais cité: "Nous devons avoir une coordination entre la mise en zone et les transports publics". Ça c'est de la réalité et du pragmatisme. Si vous n'avez pas cette coordination ou cette volonté de mettre des zones à bâtir où il y a des transports publics, c'est de l'incohérence. Là, si on allait dans ce sens, on se serait désresponsabilisés du climat ou du développement durable, parce que pour moi c'est quand la même chose.

Je pourrais vous citer encore bien d'autres choses. Le développement des transports publics, et je parle en connaissance de cause puisque je préside le conseil d'administration des TPF, est un développement fulgurant qui doit encore s'intensifier ces prochaines années. Ça c'est aussi du développement durable. C'est important de développer ces transports publics, d'avoir cette cohérence et de changer – et là je suis d'accord avec M^{me} la Députée Berset – les habitudes. Mais c'est le rôle de tout un chacun, c'est votre rôle, c'est le rôle du gouvernement. Je peux vous donner quelques exemples. Certains ont parlé d'Ethos. Mais évidemment que Fribourg travaille avec Ethos. A la caisse de pension que je préside encore quelques mois, on travaille avec Ethos depuis de nombreuses années. Nous avons des placements ESG. Nous avons même eu une séance il n'y a pas si longtemps, je l'avais citée je crois dans cette enceinte, par rapport à ces placements ESG. Je pourrais vous citer encore d'autres éléments. Dans le comportement, beaucoup se disent: "Moi j'ai une voiture électrique, moi j'ai une voiture hybride". C'est bien, mais il faut voir d'où vient le courant. Si vous avez une voiture électrique et que le courant est produit par le charbon d'Allemagne, est-ce que c'est écologique, est-ce que c'est du développement durable, est-ce que c'est bon pour le climat? Je dis non. Là, il faut aussi être cohérents: lorsque vous avez acheté une voiture électrique ou hybride, eh bien mettez des panneaux sur votre toit! C'est ça la réalité.

Donc, Mesdames et Messieurs, du pragmatisme. J'insiste là-dessus.

Et puis, j'en viens au dernier élément. Vous avez parlé de la résolution du canton de Vaud. Il y a d'autres cantons que je peux vous citer, parce que je connais ça parfaitement. Mais une résolution ou une motion, c'est quelque chose de différent. Intervenir à la BNS pour dire de faire attention avec les placements, au vu des problèmes climatiques, c'est une chose. Mais dire de ne pas approuver d'entrée de cause, ça, permettez-moi de vous le dire, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas raisonnable. Mais je vais bientôt me taire, parce que toute activité humaine produit du CO₂.

En conclusion, permettez-moi de vous dire que, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, la motion des députées Ballmer et Aebischer a le mérite de soulever le problème et de démontrer, par la réponse du Conseil d'Etat, que tous les soucis évoqués ce matin ici et dans la motion sont déjà pris en compte par le Conseil d'Etat et devront l'être encore à l'avenir. C'est le travail de chacune et de chacun d'entre nous.

En conclusion, pour tous les éléments que j'ai cités, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cette motion.

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). M. le Conseiller d'Etat, je n'ai pas encore entendu la réponse à ma question: comment allez-vous vous positionner à la prochaine séance du conseil d'administration de la BNS, car le gouvernement du canton de Vaud a demandé de mettre ce point à l'ordre du jour? C'était ça la résolution et le Conseil d'Etat était d'accord de demander ça à la BNS. J'aimerais donc entendre comment vous allez vous positionner à cette séance, par rapport à ce point?

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, je ne fais pas partie du conseil d'administration de la BNS. En principe, je participe à l'assemblée, mais ce n'est pas toujours moi qui participe. Comment va-t-on se positionner? Je ne veux pas vous donner une réponse claire et précise ici. Nous n'en avons pas causé au gouvernement. Je prendrai la température de ce dernier et je me positionnerai si c'est moi qui participe, selon le vœu du gouvernement.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 53 voix contre 41. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP).
Total: 41.

Ont voté non:

Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP).
Total: 53.

Se sont abstenus:

Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP).
Total: 2.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Requête 2021-GC-48**Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat (2021-GC-46) "Faculté de droit à la Tour Henri : assez attendu"**

Auteur-s: **Morel Bertrand** (*PDC/CVP, SC*)
Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*)
Dépôt: **24.03.2021** (*BGC mars 2021, p. 1105*)

Prise en considération

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Avec M. le Député Nicolas Kolly, nous déposons une motion d'ordre par laquelle nous demandons que le mandat déposé mardi pour faire avancer le projet dit de la Tour Henri et qui a trait à l'extension de l'Université de Fribourg, particulièrement de sa Faculté de droit, soit traité sous la forme de la procédure accélérée.

Comme il en ressort de la motion d'ordre que vous avez sous les yeux, cette requête d'urgence demande que le Conseil d'Etat réponde au mandat afin que celui-ci puisse être examiné et pris en considération par le Grand Conseil lors de la session du mois de mai 2021, eu égard notamment au délai demandé par ledit mandat.

Mes liens d'intérêts avec l'objet: je suis un ancien étudiant et un actuel alumni de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg.

Dire que l'Université est importante pour la vie intellectuelle, culturelle, sociale et économique de notre canton est un doux euphémisme. Dire qu'il y a urgence dans ce dossier en est un autre. En effet, cela fait depuis 1994, soit vingt-sept ans, qu'on promet à la Faculté de droit de Fribourg un bâtiment à la hauteur de sa réputation. En 2007, une pétition demandant de mettre un coup d'accélérateur avait été déposée. La décision de principe d'implanter l'extension de la Faculté de droit sur le site de la Tour Henri a été prise en 2009 et en 2013, un crédit d'étude a été voté par le Grand Conseil. Huit ans après le vote sur le crédit d'étude et vingt-sept ans après la première promesse faite à la Faculté de droit, aucun crédit de construction n'a encore été présenté au Grand Conseil.

Si, après toutes ces années d'attente, notre Faculté de droit parvient encore à attirer des étudiants, elle le doit essentiellement à la qualité de son enseignement et évidemment pas à ses bâtiments qui ne sont plus dignes de son histoire et de sa réputation.

Si nous ne réagissons pas rapidement dans ce dossier qui s'enlise, nous courons le risque important de perdre non seulement des étudiants, mais aussi nos professeurs, qui se tourneront vers d'autres universités dont les infrastructures sont bien mieux adaptées aux besoins actuels. Je pense notamment aux Universités de Berne, Zurich ou encore Lucerne qui ont récemment inauguré de nouveaux bâtiments. La perte pour notre canton serait alors immense.

Nos craintes sont corroborées par le cri d'alarme lancé récemment, notamment par les doyen et vice-doyen de la faculté, les étudiants, les assistants, professeurs et amis de l'Université de Fribourg qui, extrêmement inquiets par la situation, ont lancé une nouvelle pétition, près de quinze ans après la première.

Chères et chers collègues, nous espérons que vous serez nombreux à accepter de donner à ce dossier l'urgence qu'il mérite pour que le Conseil d'Etat en prenne au besoin la mesure et propose dans la foulée l'acceptation du mandat. Une fois celui-ci validé par le Grand Conseil, nous souhaitons également que la Fondation Le Tremplin n'attende pas non plus juillet 2023, soit l'expiration de la condition suspensive contenue dans le contrat de vente à terme, pour vendre son terrain à l'Etat et quitter les lieux. Quitte à accepter une solution de relogement transitoire, tout en s'assurant l'aide de l'Etat dans ses recherches d'une solution finale adaptée à ses besoins et à la hauteur du rôle social très important qu'elle joue elle aussi dans notre canton.

Je suis ainsi convaincu que si nous donnons aujourd'hui à ce dossier l'impulsion qui lui est nécessaire en votant la procédure accélérée, tous les acteurs concernés entendront notre message et feront en sorte que la Faculté de droit de notre Université bénéficie désormais le plus rapidement possible d'un bâtiment qui lui permette de tenir la comparaison et la concurrence avec les autres facultés et maintienne son excellente réputation.

Il est temps de réagir, d'agir et de construire...

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis ancien étudiant de la Faculté de droit, ancien membre du comité de la Fahrschaft, soit l'Association des étudiants en droit, association qui avait déposé en 2007 déjà une pétition de près de 800 signatures, qui demandait déjà au canton qu'il prenne sans délai les mesures nécessaires à la réalisation d'un nouveau bâtiment pour la Faculté de droit. Je suis également cosignataire du mandat qui est lié à la présente requête de procédure accélérée, soit ce nouvel instrument parlementaire fétiche de nous, députés, lorsque nous souhaitons faire bouger les choses au sein du Conseil d'Etat sans devoir faire confiance à la majorité bien connue au sein du Conseil d'Etat, majorité qui notamment au

travers de la DFIN aurait pourtant tout en main pour atteindre les buts visés tant par le mandat que par la présente requête, sans attendre l'intervention des députés.

Cela étant, je me permets de continuer mon intervention en allemand, par souci d'équilibre linguistique dans les interventions et dans la mesure où notre Faculté de droit est non seulement soumise à une forte concurrence des autres facultés romandes, mais également des facultés alémaniques, notamment celles mentionnées par notre collègue Bertrand Morel. Une concurrence qui s'est d'ailleurs accentuée ces derniers mois en raison de la crise sanitaire et des cours universitaires par visioconférence, qui nuit fortement à la mobilité estudiantine.

Im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei bitte ich Sie, den vorliegenden Antrag um ein beschleunigtes Verfahren zur Behandlung des Mandats 2021-GC-46 zu unterstützen.

Denn das Mandat hat zum Ziel, im Eilzugstempo eine Lösung für den Bau des Projekts Tour Henri für die Rechtsfakultät zu finden und insbesondere die dafür notwendigen zusätzlichen finanziellen Mittel sicherzustellen.

Der dafür vorgesehene Zeitplan als ambitiös zu bezeichnen, ist eine Untertreibung - dies müssen wir uns alle bewusst sein. Auszuführen, wie wichtig dieses Projekt für die Fakultät, die Universität, die Stadt, den Kanton ist, sprengt selbstverständlich den Rahmen der vorliegenden und heutigen Debatte.

Der Hund betreffend das Mandats und dieses Beschleunigungsgebots liegt jedoch in zwei wohlbekanntem Punkten begraben:

Erstens: Der Vertrag von 2013 - und das sei nur nebenbei erwähnt -, der vor Einzug des aktuellen **Staatsrat...Vorstehers ist**, ausgehandelt und auch abgeschlossen wurde und der den Kanton und das Tremplin bindet.

Unabhängig vom Erwerb des Kantons des entsprechenden Tremplingrundstücks sichert dieser Vertrag dem Tremplin ein Verbleib im aktuellen Gebäude zu, solange keine andere akzeptable Lösung gefunden werden kann.

Zweitens: Die mangelnde bisher bereits gesprochenen oder in Aussicht gestellten finanziellen Mittel für den Erwerb eines Ersatzgrundstücks für das Tremplin. Diese ... **Umzugsmöglichkeiten (09:22:15)** scheiterten unter anderem an den teilweise über dem Marktwert liegenden Erwerbskosten und den zur Verfügung stehenden Mitteln für den Erwerb eines geeigneten Ersatzgrundstückes. Der Kanton zahlt hier die Zeche für das Versäumnis, während Jahrzehnten keine aktive Bodenpolitik geführt zu haben.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei ist der Ansicht, dass das Mandat und das damit einhergehende Beschleunigungsgesuch Lösungen für diese beiden Punkte bietet und unterstützt diese daher, dies sowohl im Interesse der Rechtsfakultät wie auch des Tremplins, dessen Planungssicherheit ebenfalls erhöht wird.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil de fondation du Tremplin.

Le Conseil d'Etat a acheté ce Tremplin en 2013, avec la promesse de le reloger rapidement sur une parcelle de la paroisse Saint-Pierre. Je crois qu'il est aussi important de temps en temps de revenir à l'histoire. Le Tremplin avait donné son accord, mais cela n'a pas pu se réaliser. Dès ce moment, le Tremplin a accepté plusieurs projets proposés par la DAEC. Je vous fais grâce ici de la liste de ces projets. Ceci aussi pour dire que si, aujourd'hui, toute la pression est sur le directeur actuel de la DAEC, Jean-François Steiert, trois autres conseillers d'Etat ont déjà traité ce dossier sans le faire aboutir. Beat Vonlanthen, Georges Godel et Maurice Ropraz ont fait des promesses au Tremplin. Le Tremplin, comme je l'ai dit, était favorable à des projets, mais aujourd'hui il attend toujours et il est indispensable qu'une solution définitive soit trouvée. Depuis bientôt dix ans, on nous balade. Donc il faut que l'on cesse de nous promener.

Je ne me permettrais pas, cher collègue Morel, de proposer une solution temporaire pour la Faculté de droit. Je pense que l'on doit avoir la sagesse et l'intelligence d'avoir des locaux définitifs. Le Tremplin, donc, n'est pas responsable du retard de la Tour Henri. Je regrette et déplore le fait que le Tremplin soit poings et pieds liés, qu'il n'a malheureusement lui-même aucune marge de manœuvre et dépend uniquement du bon vouloir du Conseil d'Etat.

Donc, oui ce dossier est urgent. Que cela soit pour le développement de l'Université, mais aussi pour l'avenir du Tremplin. Peut-être, je ne sais pas, qu'une solution commune pourrait être trouvée?

Donc, je constate, comme mes préopinants, que l'urgence est bien présente. Merci de soutenir cette urgence dans ce mandat.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Il est quelque peu paradoxal, pour ne pas dire rigolo, de demander l'urgence pour un objet qui traîne depuis plus d'une dizaine d'années et qui n'a absolument pas progressé. Donc, en dix ans, nous n'avons pas trouvé de solution pour avancer et maintenant il faut avancer en quelques mois. Pourtant, je pense qu'il est judicieux d'utiliser ce moyen aujourd'hui, parce que c'est un coup de semonce qui est adressé aux différents partenaires, autant l'Université que l'Etat que le Tremplin et qu'une solution doit être trouvée.

Malgré ce paradoxe, nous allons soutenir l'urgence.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). J'ai une correction suite à l'intervention de M^{me} la Députée Solange Berset. Soit celle-ci ne m'a pas écoutée, soit je n'ai moi-même pas été clair; je préfère la première, mais je ne peux pas exclure la seconde. Bien évidemment, je ne souhaite pas une solution transitoire pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, je veux une solution définitive et rapide et une solution transitoire pour la Fondation le Tremplin qui, si elle ne trouve pas rapidement des locaux adaptés, eh bien qu'elle commence par une solution transitoire pour trouver au final une solution adaptée à ses besoins et à son rôle.

> Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 91 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 91.*

S'est abstenue:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 1.*

> Le mandat 2021-GC-46 sera ainsi traité lors de la session de mai 2021.

Motion 2020-GC-160**Suppression du principe de remboursement dans la loi sur l'aide sociale (LASoc)**

Auteur-s:	Cotting-Chardonnens Violaine (PS/SP, BR) Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	14.10.2020 (BGC septembre 2020, p. 2985)
Développement:	14.10.2020 (BGC septembre 2020, p. 2985)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.01.2021 (BGC mars 2021, p. 1089)

Prise en considération

Cotting-Chardonnens Violaine (PS/SP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission sociale du district de la Broye. J'interviens ici comme motionnaire et au nom du groupe socialiste.

L'aide sociale est une prestation « sous condition de ressource » financée par l'impôt, au même titre que les bourses d'études, les subsides de caisse-maladie, les allocations maternité cantonales en cas de besoin et les prestations complémentaires. Toutes ces prestations sont octroyées contextuellement, mais dépendent toutefois d'un calcul de la situation financière du demandeur. Elles ne sont pas remboursables.

Or, l'aide sociale fait seule figure d'exception en exigeant le remboursement de l'aide octroyée. Nous nous en étonnons, car l'aide sociale est un droit garanti dans notre Constitution.

Pour bien clarifier les choses, je précise ici que notre motion concerne uniquement les remboursements faisant suite à la période d'aide sociale, lorsque le ou la bénéficiaire obtient des revenus provenant d'une activité lucrative. Cela représente 20% du total des remboursements. Bien entendu, l'aide matérielle versée en avance d'une prestation (AI par exemple), ou l'aide matérielle versée indûment, doit continuer à être remboursée.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat mentionne que l'obligation de remboursement se fonde sur le principe de responsabilité individuelle. Il rappelle l'exigence pour chacun et chacune de tout mettre en œuvre pour subvenir à ses besoins par ses propres moyens. Alors, comment interpréter ce fameux principe de responsabilité individuelle dans les cas concrets suivants :

1. Les familles monoparentales – 16,5% des bénéficiaires. La responsabilité individuelle paraît limitée. En effet de nombreuses familles monoparentales ne reçoivent pas le montant initial des pensions alimentaires fixées par le juge mais seulement le montant maximal de 400 francs par enfant versé par la BURAPA, ce qui est insuffisant. Ces familles n'ont dès lors souvent pas d'autre choix que de se tourner vers l'aide sociale. De plus, les prestations complémentaires pour familles, dont le projet de loi est en consultation, se font toujours attendre.
2. Les problématiques liées à la santé – 18,3% des bénéficiaires. Là encore, la responsabilité individuelle paraît limitée, le système assurantiel ne permet pas de soutenir cette population qui se voit obligée de recourir à l'aide sociale.
3. Les demandeurs d'emploi – 36,3% des bénéficiaires, pour une grande partie des chômeurs en fin de droit, âgés de 55 ans et plus, exclus du marché du travail en raison de leur âge. A la recherche active d'un emploi dans un contexte économique précaire, ces personnes démontrent une grande motivation à sortir de leur situation d'indigence ce qui tend à anéantir l'argument de la responsabilité individuelle.
4. Et enfin, les "working poors" – 25,2% des bénéficiaires. Cela signifie qu'un quart des bénéficiaires de l'aide matérielle sont occupés professionnellement. Ils ne disposent pourtant pas d'un salaire suffisant et n'ont pas d'autre choix que de faire appel aux services sociaux. Une fois de plus, on ne peut pas reprocher à ces personnes de faire preuve d'un manque de responsabilité individuelle.

Ces différentes catégories de personnes représentent la quasi-totalité des bénéficiaires de l'aide sociale. A l'évidence, ces personnes ne sont pas des profiteurs fainéants qui obtiennent l'argent de nos impôts grâce à la générosité des services sociaux. Comme cela pourrait arriver à chacun d'entre nous, elles se sont retrouvées dans une situation financière précaire à cause des aléas de la vie. Mondialisation, progrès technologiques, croissance du secteur tertiaire, sont autant de facteurs qui ont un impact décisif sur les demandes d'aide sociale et qui dépassent largement la responsabilité individuelle. Ce n'est pas moi qui le dit, mais le Conseil d'Etat lui-même qui le relève dans son message qui accompagne l'avant-projet de loi sur l'aide sociale.

Ainsi, le monde économique doit lui aussi prendre ses responsabilités en garantissant des revenus supérieurs au minimum vital de l'aide sociale. De fait, il revient à l'Etat et surtout aux communes de pallier aux abus de certains employeurs peu scrupuleux!

De plus, nous demandons à l'Etat d'évaluer dans quelle mesure les montants encaissés pour les remboursements liés à une activité lucrative ne sont pas absorbés par le temps très important consacré par les services sociaux dans les procédures de contentieux.

Le Valais a récemment renoncé au remboursement systématique. Nous demandons d'en faire autant à Fribourg qui est désormais l'unique canton romand à appliquer ce principe. Rappelons qu'il y a deux jours, dans cet hémicycle, les partis bourgeois ont combattu l'exception cantonale afin de permettre aux entreprises fortunées de recevoir l'aide COVID à fonds perdus, donc non remboursable. La majorité de notre parlement... *[temps de parole écoulé]*

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Tout d'abord je déclare mes liens d'intérêts: je suis assistant social de formation et cela fait maintenant quarante ans que je travaille dans le domaine de l'action sociale, auprès des jeunes et de l'Office de protection de la jeunesse au début et auprès des personnes en situation de handicap actuellement.

Le groupe Vert Centre Gauche salue la motion de nos collègues demandant la suppression du principe de remboursement de l'aide sociale et y apportera un soutien unanime. Le Conseil d'Etat nous livre dans sa réponse une explication sur les vertus du remboursement de l'aide sociale. Je cite: "L'obligation de remboursement se fonde aussi sur le principe de responsabilité, cette obligation rappelle l'exigence pour chacun et chacune de tout mettre en œuvre pour subvenir à ses besoins par ses propres moyens. Le principe de remboursement est une incitation à ne recourir à l'aide sociale qu'en dernière extrémité." Or, dans la réalité c'est exactement le contraire qui se produit: ne recourir qu'en dernière extrémité alors que tout au contraire tout le monde sait, dans la pratique du travail social, et ça a été démontré à de nombreuses reprises, que c'est avant qu'une situation ne soit totalement dégradée que l'on a une chance de pouvoir remonter la pente. Pente qui va dans le sens de la perte de l'emploi, la perte du logement, le retour à la rue. S'il faut attendre la dernière extrémité, à savoir une extrémité vitale, c'est trop tard.

Le Conseil d'Etat nous dit en outre que l'obligation de rembourser l'aide demandée à la collectivité permet de responsabiliser le bénéficiaire et de l'inciter à entreprendre toutes les démarches utiles afin de retrouver une autonomie financière dans les meilleurs délais. Là aussi, nous sommes à l'inverse du bon sens. La motivation responsabilisante est de pouvoir devenir indépendant et de trouver des nouvelles solutions pour s'en sortir, s'en sortir par ses propres moyens mais pas avec un boulet de remboursement aux pieds, qui ne peut être que démotivant.

Je veux simplement donner deux exemples et ne pas revenir sur toute l'argumentation qui a déjà été faite sur la nécessité de mettre fin à cette pratique de remboursement. Nous vivons une période de COVID, l'augmentation des situations de personnes qui ont vu des diminutions de revenus ou d'impossibilité de travailler et n'arrivent plus à tourner. Nous en avons parlé abondamment mardi, par rapport à toutes les personnes qui travaillent dans des entreprises interdites de fonctionner. C'est exactement le même cas de figure que celui évoqué par la droite pour les mesures urgentes. Ils n'y sont pour rien, ceux pour qui les RHT ne suffisent pas à boucler la fin de mois, ils n'y sont pour rien si on les empêche de travailler, les familles monoparentales, les petits revenus qui ne tournent plus. Tous les critères d'octroi sont examinés pour ces personnes, y compris la situation fiscale, alors par égalité, l'aide sociale doit être octroyée à fonds perdus, comme nous en avons parlé mardi et ne pas être remboursable car de plus elle pourrait être une charge morale.

Deuxième exemple: l'aide sociale n'est pas que financière, heureusement. C'est un accompagnement social professionnel qui vise à permettre à chaque personne qui la sollicite de trouver des forces, des compétences lui permettant de se prendre en mains le mieux possible et de retrouver une autonomie, une autodétermination et une inclusion sociale. Si la peur d'une dette qui collera durablement à la personne la pousse à ne pas demander l'aide sociale, c'est une descente programmée vers la marginalisation que l'on provoque. Les chiffres, et en particulier ceux des demandes d'aide auprès des organisations sociales privées, démontrent ce phénomène. Les queues devant les services de distribution de produits de base le sont également. Ce phénomène est indigne de notre société qui, comme le dit la Constitution fédérale, doit se préoccuper des plus plus faibles de ses membres. Mais c'est également irresponsable lorsque ça touche des jeunes, des jeunes qui se trouvent dans une situation de précarité sociale, qui devraient avoir besoin d'un soutien professionnel pour pouvoir éviter de tomber pour toute leur existence dans une précarité et un besoin d'assistance.

C'est la raison pour laquelle... *[temps de parole écoulé]*

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Nous avons étudié la motion "Suppression du principe de remboursement dans la loi sur l'aide sociale" avec beaucoup d'intérêt. Les motionnaires demandent la suppression de l'obligation de rembourser l'aide matérielle perçue par une personne en vertu de l'article 29 de la loi sur l'aide sociale. Ils estiment que pour les personnes en situation précaire, recourir à l'aide sociale s'apparente actuellement, du fait du principe de remboursement, à contracter une dette, ce qui constitue une entrave au vu de la loi, qui est de favoriser l'aide ponctuelle et incitative, l'autonomie et l'intégration de la personne dans le besoin. Cette obligation de rembourser incite un certain nombre de personnes à s'adresser aux associations caritatives plutôt qu'à

l'Etat. Les motionnaires estiment également que les associations qui aident sur le terrain seront soulagées et que le travail administratif des services sociaux seraient également diminué.

Le nombre de dossiers dans notre canton est élevé puisqu'il dépasse les 4000. Cela représente un taux de 2,3% de la population, ce qui nous donne un taux de 624 francs par habitant. En comparaison, Genève enregistre un taux de 1700 francs par habitant. Le panel des personnes en situation financière précaire pouvant obtenir l'aide sociale est large. Quasiment toute personne domiciliée dans notre canton peut bénéficier de l'aide sociale, qu'elle soit au bénéfice d'une autorisation de séjour ou non. Par exemple, l'aide sociale peut être demandée par des personnes admises provisoirement – requérants d'asile avec décision de non-entrée en matière ou requérants déboutés sans papiers –, par les détenus, par les personnes de nationalité étrangère dont l'autorisation de séjour a expiré et qui n'ont pas respecté le délai de départ ni donné suite à l'injonction de régler leur situation auprès de la police des étrangers; il y a les frontaliers, les personnes à protéger, les diplomates... Bien que nous soyons conscients que, dans la situation actuelle, une partie de l'aide investie n'est pas ou ne sera pas remboursée car les personnes qui ont bénéficié de l'aide quitteront notre canton, voire le territoire suisse et qu'il nous sera dès lors très difficile de nous faire rembourser, le principe de remboursement existe dans la moitié des cantons suisses.

Le principe de remboursement est une incitation à ne recourir à l'aide sociale qu'en dernier recours. Notre canton ne doit pas devenir un canton où le principe de l'arrosoir devient l'habitude. Nous constatons également que dans notre canton, des personnes ou des familles pratiquent une vision du monde post-moderne, où ils refusent de payer des impôts et des contributions sociales élevées. De nombreuses familles ou personnes individuelles ne veulent pas travailler à 100% alors qu'ils se trouvent en situation financière précaire. L'obligation de rembourser une aide demandée à la collectivité permet de responsabiliser le bénéficiaire et de l'inciter à entreprendre toutes les démarches utiles afin de retrouver une autonomie financière meilleure.

Enfin, nous nous posons la question suivante: pourquoi cette motion maintenant? Ah, le COVID! Cela tombe bien, c'est le bon timing. La loi sur l'aide sociale n'est-elle pas actuellement en consultation?

J'aimerais encore citer le président du Réseau santé social de la Gruyère dans son rapport d'activité 2020 – ce rapport est arrivé hier dans les communes. Le président cite: "Au vu de mon expérience, je trouve malvenu de donner la gratuité aux aides. C'est un très mauvais signal à ceux qui ne font que peu d'efforts. Qu'il y ait remboursement ou non de l'aide, pour tous les usagers, il a toujours été étudié dans quelle mesure il est possible de rembourser. Aussi bon nombre de personnes remboursent et ceci leur redonne de la dignité".

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre n'acceptera pas cette motion.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Es gibt unbestritten Begründungen, welche für eine Rückerstattungspflicht sprechen, zum Beispiel bei unrechtmässiger Überweisung infolge Erbschaft oder eines Lotteriegewinns usw. Es gibt aber viel mehr Gründe, die dagegen sprechen.

Sobald jemand zu arbeiten beginnt, wird die Berechnung nämlich kompliziert. Hinzu kommt eine mögliche Ungleichbehandlung durch die Sozialdienste, weil diese gemäss Artikel 68 die Möglichkeit haben, auf eine Rückzahlung zu verzichten – oder eben nicht. Also eine äusserst subjektive Angelegenheit, welche zum Vorteil oder zum Nachteil der Direktbetroffenen führen kann.

Das Ziel der Sozialhilfe ist in erster Linie die Existenzsicherung und dann die Unterstützung der Empfänger in der Wiedereingliederung auf dem Arbeitsmarkt. Die verlangte Rückerstattung der bezogenen Leistungen generiert jedoch Schulden, und die Leute geraten dadurch immer tiefer in einen Teufelskreis, aus dem sie kaum mehr herauskommen.

Das hat erhebliche negative Folgen, nicht nur für die Betroffenen selbst, sondern auch für ihre Kinder. Wie wir wissen und auch schon gehört haben, sind alleinerziehende Einelternfamilien stark von Armut betroffen, sie machen ganze 60 Prozent aus. Übrigens: Ein Drittel der Sozialhilfebezügler sind Kinder und Jugendliche, stellen Sie sich das einmal vor.

Der Staatsrat schreibt in seiner Antwort, dass die Rückerstattungen aus Erwerbseinkommen lediglich einen Anteil von ein bisschen mehr als 20 Prozent aller Rückerstattungen darstellen würden. Auch wenn uns 20 Prozent als nicht viel erscheinen, für die Betroffenen bedeutet die oftmals jahrelange Rückzahlungspflicht viel Geld - Geld, das sie dank ihrer Integration in den Arbeitsmarkt wieder selber verdienen. Das ist demotivierend!

Zu den Zahlen möchte ich nebenbei noch anfügen: Sie stammen aus dem Jahr 2008 (!) und aus der Erhebung aus dem Jahr 2010! Ich denke, solche Zahlen darf man für die vorliegende Beurteilung nicht heranziehen. Mich würde viel mehr interessieren, wie das im 2019 oder 2020 ausgesehen hat.

Zusammenfassend muss gesagt werden, dass wir mit der Rückzahlungspflicht die Probleme nur auf später verschieben und dass sie dann noch komplexer werden. Es ist ein System mit wenig Anreiz und Solidarität, verbunden mit zahlreichen

zusätzlichen Sorgen für die Bezügerinnen und Bezüger, wobei das Sozialhilfegesetz laut unserer Verfassung ja eigentlich das Gegenteil bewirken sollte.

Ich bin der Meinung: Wenn die Personen dann endlich wieder einer Arbeit nachgehen können und nicht mehr vom Sozialamt leben müssen, ist das doch toll. Lassen wir diesen Personen dieses erarbeitete Geld. Mit Sicherheit werden sie dabei nicht reich, aber sie können das verdiente Geld für sich behalten. So wie wir alle auch.

Zuletzt noch ein Wort zur Eigenverantwortung, welche in der Antwort des Staatsrats mehrmals herbeibemüht wird. Dieses Wort wurde nicht zu Unrecht in letzter Zeit vielfach in den Medien als «Unwort des Jahres» gehandelt. Warum?

Es ist das Abschieben von Verantwortung auf die, die es erwischt, ob selber verschuldet oder eben nicht. Sie alle werden stigmatisiert, ihrer Eigenverantwortung angeblich nicht nachgekommen zu sein.

Der Begriff Eigenverantwortung überdeckt zudem, dass ihm ein Rückzug der Gesellschaft und des Staates im Hinblick auf die Versorgung sozial Benachteiligter zugrunde liegt. Im vorliegenden Fall ist es nichts anderes als eine Politik-Entlastungsformel, eine Ent-Verantwortung der Politik.

Deshalb bitte ich Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, nehmen wir unsere politische Verantwortung wahr und stimmen wir dieser Motion zu!

Garghentini Python Giovanna (*PS/SP, FV*). Je me permets de revenir sur deux phrases citées dans la réponse du Conseil d'Etat.

La première, je cite: "Le principe de remboursement est une incitation à ne recourir à l'aide sociale qu'en dernière extrémité." Cette phrase m'a particulièrement interpellée car elle ne correspond pas à la situation réelle que nous, les professionnels du social, rencontrons sur le terrain. Nombreuses sont les personnes qui ne font pas recours à l'aide sociale, ni d'ailleurs aux prestations complémentaires alors qu'elles en auraient le droit. Elles ne le font pas, soit par gêne, par honte, cela par peur de se voir refuser le renouvellement d'un permis B ou C, ou d'une naturalisation. Il est particulièrement choquant que ce dernier groupe, à savoir les ressortissants étrangers avec un permis B ou C, renoncent à une aide sociale à laquelle ils auraient droit. En effet, il s'agit d'un pan de la population particulièrement exposé à des risques de précarité, car ce sont ces personnes qui travaillent sans qualification dans des emplois mal rémunérés. Ces personnes sont nécessaires à notre économie, nous sommes allés les chercher pour avoir de la main-d'œuvre bon marché. Mais notre système social ne permet pas que leurs droits soient assurés lorsque survient un accident de parcours.

La deuxième phrase du rapport qui m'a interpellée, que je souhaite citer, est la suivante: "L'obligation de rembourser une aide demandée à la collectivité permet de responsabiliser le bénéficiaire et de l'inciter à prendre toutes les démarches utiles afin de retrouver une autonomie financière dans les meilleurs délais." Cette phrase également ne reflète pas la réalité, bien au contraire. Le fait de rembourser l'aide sociale reçue incite les personnes à rester à l'aide sociale plutôt qu'à retrouver un emploi. En effet, si le nouvel emploi procure un revenu à peine au-dessus du revenu à l'aide sociale, pourquoi travailler?

Hier, notre parlement a été fort sensible à la situation de jeunes qui peinent à trouver une formation ou un premier emploi et nous avons voté à la quasi-unanimité un postulat en leur faveur. Voulons-nous vraiment que ces jeunes – dont certains seront peut-être obligés de recourir à l'aide sociale –, voulons-nous vraiment qu'ils commencent leur vie professionnelle avec une dette? Avec l'obligation du remboursement, l'aide sociale ne remplit pas son rôle car elle ne garantit ni l'autonomie, ni l'intégration de la personne dans le besoin. L'obligation de remboursement ne fait qu'empêcher l'aide sociale de remplir son rôle de filet social.

Pour ces raisons, je vous invite à accepter cette motion.

J'aimerais encore ajouter un point au vu de ces allégations qui ne reflètent pas la réalité. Nous soutenons la demande des 58 associations qui ont signé le manifeste pour la dignité et demandons à M^{me} la Conseillère d'Etat d'impliquer les bénéficiaires dans les décisions qui les concernent comme gage de qualité et de pertinence pour une action sociale efficace. Il n'est pas trop tard pour demander à un groupe de bénéficiaires de participer à la consultation de la LASoc en cours actuellement.

Defferrard Francine (*PDC/CVP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale élue de la commune de Villars-sur-Glâne.

La motion qui nous est soumise ce jour demande de supprimer l'obligation de remboursement de l'aide sociale grâce à des revenus provenant d'une activité lucrative après la période d'aide, cela lorsque la situation économique du bénéficiaire s'améliore. Elle ne touche donc pas la question de l'obligation de rembourser l'aide sociale lorsqu'on reçoit avec effet rétroactif des prestations sociales telles que l'AI, la LPP ou lorsqu'on entre en possession de fortunes immobilière ou mobilière, tels un héritage ou un gain à la loterie, ou en raison de prestations indûment perçues. Le besoin de recourir à l'aide sociale peut toucher tout le monde, personne peu qualifiée ou hautement qualifiée. Quelques chiffres: en 2019, il y a eu 4135 dossiers d'assistance sociale avec 7301 personnes bénéficiaires dont 2223 enfants mineurs, avec une répartition

homme/femme équivalente. Sur les 1327 dossiers clos, plus de 76% ont été clôturés après une durée d'octroi de l'aide de trois ans au maximum et près de 33% des dossiers clos sont dus à une amélioration de la situation d'activité.

L'affirmation des motionnaires selon laquelle «la dette sociale dissuade certains bénéficiaires à sortir de leur situation d'indigence, n'ayant pour seule perspective le passage d'un minimum vital à un autre» est fausse.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les concepts et les normes de calcul de l'aide sociale de la Conférence suisse des institutions de l'action sociale (CSIAS) ont par principe acquis un caractère obligatoire dans le canton de Fribourg, cela par ordonnance de notre Conseil d'Etat. Lorsque, comme dans notre canton, il y a une obligation de remboursement sur des revenus provenant d'une activité lucrative, les normes en question prévoient ce qui suit :

1. lorsque l'aide a duré plusieurs années, le remboursement est réclamé au plus tôt un an après la fin de l'aide;
2. la limite de revenus prise en considération n'est pas le minimum vital, mais un budget élargi qui prend en considération notamment deux fois le forfait pour l'entretien et les impôts; les normes concernées (CSIAS) qualifient elles-mêmes de généreuse la limite de revenus qui doit être retenue, ce qui permet de consolider l'intégration économique et sociale;
3. la durée du remboursement est limitée à quatre ans au maximum.

La loi sur l'aide sociale est actuellement en cours de révision. L'avant-projet maintient le principe même du remboursement, par contre il l'assouplit pour les personnes en formation, notamment les jeunes, cela afin d'assurer une insertion durable de ces personnes et leur autonomie. Il prévoit également de renoncer à tout ou partie au remboursement dans les cas de rigueur, et voilà un terme abondamment prononcé mardi passé.

Le 12 mars dernier, le Conseil d'Etat a mis en consultation l'avant-projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles. Nous nous réjouissons de la concrétisation dans la loi d'un système de prestations en faveur des enfants en bas âge, tel prévu dans notre Constitution cantonale de 2004. L'introduction prochaine de ces prestations complémentaires est une réponse aux situations sociales précaires, notamment au phénomène de travailleurs pauvres et au chômage de longue durée. Le canton de Fribourg va ainsi introduire un nouveau filet de protection sociale. Ces familles n'auront plus besoin de recourir à l'aide sociale et n'auront plus à rembourser l'aide ainsi obtenue. Il y aura ainsi une somme de l'ordre de 6 millions soustraite au principe même du remboursement.

Le principe du remboursement est une incitation à ne recourir à l'aide sociale qu'en dernier ressort. Les modalités d'application du principe du remboursement de l'aide sociale telles que nous les connaissons aujourd'hui amoindrissent de manière non négligeable le principe même du remboursement. Elles sont un juste équilibre entre d'une part le principe de responsabilité pour chacun et chacune de tout mettre en œuvre pour subvenir à ses besoins par ses propres moyens et d'autre part l'intégration sociale et économique.

Le groupe Le Centre, à une très grande majorité, refusera la motion.

Besson Muriel (*PS/SP, SC*). Depuis une année et le début de la crise liée à la pandémie COVID-19, les milieux économiques et politiques font entendre leurs voix pour appeler à l'aide la Confédération et les cantons. Les millions, voire les milliards affluent. Or, la majorité la plus mal lotie est silencieuse et les associations caritatives se font les porte-voix de ces personnes qui sont tombées dans la précarité. En est pour preuve le manifeste pour la dignité témoignant de la réalité du terrain vécue par les associations, celles qui ont organisé dans l'urgence des distributions supplémentaires de produits de première nécessité dans le canton de Fribourg.

L'aide sociale est le dernier filet lorsqu'une personne ne trouve plus de travail, que toute sa fortune a été consommée et que la responsabilité n'incombe à aucune des assurances sociales. L'aide sociale se trouve au cœur de notre société dont les valeurs sont non seulement le libéralisme et la responsabilité individuelle, mais aussi la solidarité et l'entraide. La solidarité et l'entraide sont justement à la base de la cohésion sociale qui est garante d'une société pacifique fondée sur la dignité de ses membres et l'égalité des chances. Aujourd'hui, les personnes qui possèdent quelques économies essayent de survivre en renonçant à l'aide sociale par crainte des conséquences négatives. L'obligation de rembourser l'aide perçue peut maintenir une personne qui en a bénéficié en situation de précarité pendant une longue période. Ainsi cette difficulté n'incite pas les personnes à trouver un emploi car si elles perçoivent un salaire, elles devront alors rembourser petit à petit et leur rentrée financière ne changera que peu. Ainsi le remboursement de l'aide sociale équivaut, à mon avis, à donner d'une main mais reprendre d'une autre puisque quand une personne sort la tête de l'eau et retrouve un travail, elle est contrainte de rembourser cette aide.

Ayons le courage aujourd'hui d'abolir ce principe de remboursement de l'aide sociale qui mène à une iniquité et à une inégalité des chances. Si la Suisse et le canton de Fribourg aspirent à être un pays de tous les possibles et de mobilité sociale, il est temps de faire ce choix.

Pour ces raisons, au nom du groupe socialiste, je vous invite à accepter cette motion.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de la commission sociale de la Ville de Fribourg.

Vous l'avez entendu, deux principes, tout aussi nobles, s'affrontent. D'un côté, les partisans de cette suppression parlent de dignité. De l'autre côté, les opposants évoquent la responsabilité. Si l'on reste au niveau des principes, les deux camps ont des arguments pour eux. Comment demander le remboursement à des personnes qui font tout pour s'en sortir, comme par exemple les "working poors"? À l'inverse, n'est-il pas normal qu'une personne qui reçoit un héritage soit tenue de rembourser l'aide? Sur la base de ces deux exemples, on doit bien constater que si l'on reste au niveau des principes, on ne pourra pas résoudre de façon raisonnable toutes les situations qui se posent dans la réalité. Il faut que cette question soit analysée sous tous ses angles. Or, justement, la révision de la loi sur l'aide sociale est en consultation jusqu'au 26 avril. C'est dans ce cadre qu'il faudra évaluer si d'autres dispositions ne pourraient pas aussi être modifiées. Cela permettrait de créer un système plus équitable et qui tienne mieux compte des différentes situations. En outre, le projet de loi sur les PC famille vient d'être mis en consultation. Ce projet devra permettre de sortir de l'aide sociale les "working poors", ceux-ci ne seront plus à l'aide sociale.

En outre, j'aimerais revenir sur le lien qu'ont fait les motionnaires entre cette obligation de remboursement et les files d'attente pour les distributions caritatives. Selon les renseignements, et d'ailleurs qui ont été confirmés par ma collègue Garghentini, beaucoup de personnes ne sont pas venues demander l'aide sociale car elles étaient dans des situations légales précaires: permis B, illégalement en Suisse, en phase naturalisation... D'autres se sont trouvés dans cette précarité car ils avaient subi une réduction de revenu avec les RHT et pensaient n'être dans une situation que pour une courte période. Ce n'est donc pas parce que l'aide sociale était remboursable qu'ils ne sont pas venus à l'aide sociale. S'il y avait un lien entre le devoir de remboursement et ces files d'attente, alors il n'y aurait pas eu de files d'attente dans les cantons où il n'y a pas de demande de remboursement comme le canton de Genève ou le canton de Vaud. Or, c'est dans ces cantons que les demandes de biens de consommation de première nécessité étaient les plus fortes. La question du non-recours à l'aide sociale est un problème que connaissent tous les cantons et n'est pas liée au remboursement de l'aide.

Par conséquent, cette motion n'a pas choisi le bon créneau de temps. Le groupe libéral-radical va la refuser en l'état, mais examinera cette question dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale et des PC famille qui vont être soumises au Grand Conseil encore cette année. C'est pour cette raison que je vous invite à refuser cette motion comme le fera le groupe libéral-radical.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Lang lebe die Eigenverantwortung (oder Ent-Verantwortung, wie dies Kollegin Mäder Brühlhart schön erklärt hat), dies der Tenor des Staatsrates zum Vorschlag der Abschaffung des Prinzips der Rückerstattungspflicht von bezogener Sozialhilfe.

Um nochmals zu präzisieren: Wir diskutieren heute nicht darüber, ob die Sozialhilfebezüger, die unrechtmässig Hilfe bezogen haben, diese zurückerstatten sollen oder ob erhaltene Vorschüsse in Erwartung einer IV-Rente zurückerstattet werden sollen oder ob Bezüger, die sich aus diversen Gründen plötzlich in einer günstigen finanziellen Lage befinden, Beträge zurückbezahlen sollen - in diesen Punkten sind wir uns einig.

Die Diskussion dreht sich um das grundsätzliche Prinzip der Rückerstattung von bezogener Sozialhilfe.

Die Problematik zeigt sich in verschiedener Hinsicht, und heute haben wir die Möglichkeit, grundlegend etwas zu verändern, so dass unser soziales Auffangnetz wieder zeitgemäss und seiner Funktion würdig wird. Es geht nicht darum, wie die Kollegen von der SVP das fälschlicherweise verstehen, Sozialhilfe nach dem Giesskannenprinzip auszubezahlen. Diese Äusserung ist fast eine Anmassung!

Die grundsätzliche Rückzahlungspflicht wirkt auf Menschen, die nahe an der Armutsgrenze leben und oft sogar Anspruch auf Sozialhilfe hätten, abschreckend. Viele bevorzugen, das Hilfeholen so lange als möglich hinauszuzögern, was schlussendlich oft höhere Kosten über längere Zeit verursacht und das System somit zusätzlich belastet. Es gibt keine Statistik, wie viele Personen im Kanton von einer solch prekären Situation betroffen sind und auf die zustehende Hilfe verzichten, aus Angst oder Scham. Zudem hat Covid die Zahl der Betroffenen sicherlich nicht vermindert.

Hat jemand in der Vergangenheit Sozialhilfe bezogen, hängt es nicht zuletzt auch von den unterschiedlichen Arbeitsweisen der Sozialdienste ab, wie schnell er oder sie eine Aufforderung zur Rückzahlung der bezogenen Beträge zugestellt erhält. Unterschiedliche und oft unkoordinierte Praxis ist leider Alltag und führt zu einer Ungleichbehandlung der Betroffenen, je nach Wohnsitz im Kanton.

Die Bearbeitung und Begleitung von möglichen Rückzahlungsfällen ist personalintensiv und eine zusätzliche Bürde für die oft unterdotierten Sozialdienste. In Anbetracht der geringen Beträge, die effektiv von dieser Sparte zurückbezahlt werden können, ist es an der Zeit zu hinterfragen, ob sich dieser Aufwand lohnt. Vorstellbar bei der Abschaffung einer prinzipiellen Rückzahlungspflicht wäre eine Koordination der Nachverfolgung von Rückerstattungsfällen auf regionaler oder sogar kantonaler Ebene, wobei sie professionalisiert werden könnte und die Gleichbehandlung gesichert werden könnte.

Je länger desto mehr steigt der Druck auf das Sozialsystem, da man von ihm erwartet, strukturellen Wandel abzufedern. Beim Thema Rückbezahlung von Sozialhilfe ausschliesslich mit Eigenverantwortung zu argumentieren und sich dann zurückzulehnen, ist fahrlässig wenn nicht sogar ignorant! Die finanziellen Verhältnisse einer Person sind immer öfter von nicht „eigenverantwortlich“ beeinflussbaren Ursachen abhängig wie zum Beispiel Elternhaus, Ausbildungsmöglichkeiten, Arbeitsmarkt, Gesundheit, um nur einige zu nennen.

Es ist an der Zeit, einzusehen, dass Armut auch bei uns Realität ist, wenn auch oft versteckt. Vergessen wir nicht, dass es jede und jeden treffen kann und wir vor unerwarteten Ereignissen im Leben nicht gefeit sind. Wir dürfen heute keine Ignoranz zeigen und müssen entsprechend unserer Verantwortung als Kantonsparlament handeln.

Ich lade euch somit ein, diese Motion zu unterstützen und damit Weitsicht und Solidarität zu zeigen und dies im Vorlauf einer Revision des Sozialhilfegesetzes.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Nous sommes en train de traiter d'une motion, et la motion traite d'une modification d'une loi. Or, on sait très bien que les partis ont reçu en consultation la loi sur l'aide sociale et je trouve prématuré qu'on fasse déjà un débat sur cette loi. Je demande à la commissaire du gouvernement comment est-ce qu'elle va traiter la suite, suivant le résultat des votes auxquels nous allons, j'espère, procéder assez rapidement. Est-ce que vous allez nous redonner un document concernant cette modification d'une modification?

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Je parle ici en mon nom et non pas au nom de mon parti. Je forme mon intervention sur mon expérience aussi du terrain.

L'aide sociale, vous l'avez bien décrite, c'est le dernier rempart. Ce dernier rempart contre la pauvreté se fait sous la forme d'un prêt. Dans mon activité médicale, j'ai assez souvent affaire à ce genre de situations. Je vous explique comment elles se passent, où j'ai les services sociaux qui me demandent de trouver absolument une maladie pour qu'on puisse échapper à ce prêt. Je peux vous signaler que cette démarche-là coûte beaucoup et qu'elle n'est pas très humaine.

On parle de responsabilité... je ne vais pas être très long. On parle de responsabilité. Je n'ai pas vu, chez moi au cabinet, beaucoup de profiteurs. J'ai vu surtout des gens en détresse qu'il fallait aider. Je sais très bien que de devoir faire rembourser un prêt, ça prêterite leur engagement pour plus tard, ça leur scie les jambes. Il y en a qui y arrive, certainement. Comme vous avez des petits profiteurs, vous avez aussi des gens qui y arrivent. Mais la grosse masse, elle est vraiment très, très mise en difficulté par le remboursement de ce prêt. Je reviens sur le mot de responsabilité. Nous avons parlé l'autre jour, en parlant des aides aux entreprises qui ne sont pas des entreprises mirobolantes, eh bien là, la responsabilité j'aimerais que vous la preniez tous. Nous ne sommes pas dans une période de beau temps où on pourrait se baser sur la responsabilité. Nous avons quelque chose qui arrive en face. Avec cette crise sanitaire, nous aurons une crise économique sans précédent. Analysez un peu, ouvrez vos livres d'histoire, vous verrez qu'en 1918, dans les années 1920, il y a eu de grands changements politiques! On a fait un clivage dans la société. Lorsque je vous ai entendu discuter mardi, j'ai vu ce clivage encore plus grand et c'est pour cette raison que je vais soutenir cela. Parce qu'il faut soutenir les plus faibles. Une société qui n'est pas capable, dans sa richesse, de soutenir les plus faibles, n'a pas sa raison d'exister et va être soumise à une révolution. C'est ce que je crains pour les générations qui vont venir. Ce geste que l'on demande vis-à-vis de ces populations pauvres n'est pas démesuré.

Je reviens sur ce qu'a dit mon préopinant le docteur Zadory. Je sais qu'il faut changer la loi sur l'aide sociale. Mais je crois que ce dont nous avons discuté ce matin doit être profondément pris en considération avec ce que nous venons de dire. Je vous remercie de votre attention et je vous invite, aussi mes camarades du fond de la salle, à donner un oui, pour ne pas jouer ce jeu du clivage pour notre société.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). Dans le cas présent, avec ce qu'on est en train de vivre, je ne vais pas répéter tous les arguments qui ont été dits. Avec cette motion, on ne parle pas des gens qui ont triché ou qui devraient rembourser parce qu'ils ont eu un prépaiement ou bien qu'ils vont obtenir ou gagner au loto, ce qui est quand même assez rare dans notre canton. On parle bel et bien de citoyens qui sont dans une détresse absolue et j'aimerais vous rappeler, chères et chers collègues, avec les lois COVID qu'on a votées, avec les soutiens qu'on a votés pour soutenir les entreprises, pour soutenir différentes branches, il est temps qu'on ne parle pas que de la responsabilité individuelle mais de la solidarité.

C'est pour ces raisons-là que je vais soutenir cette motion. Il est important qu'on parle aussi des personnes qui sont vraiment au bord de la détresse.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Je ne voudrais pas rallonger le débat, mais abonder dans le sens de mes deux préopinants. La personne qui se trouverait devoir demander l'aide sociale, ça peut être vous, ça peut être moi. Un pépin de santé ou une perte d'emploi, ça arrive à tout le monde, ça arrive dans toutes les catégories sociales. Des personnes qui craignent de créer une dette en devant demander l'aide sociale, j'en ai rencontrées, j'ai parlé avec elles, j'ai vu ce que ça signifie quand ça vous tombe sur la tête. Pour la dignité de ces personnes, des personnes qui en ont besoin, je vous demande d'accepter cette motion. J'accepterai cette motion.

Fagherazzi-Barras Martine (*PS/SP, SC*). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis membre du comité de Pro Familia Fribourg.

«Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien minimal a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine». Ce principe est rappelé en ces termes à l'article 36 de la Constitution fribourgeoise.

Le canton de Fribourg s'apprête à entreprendre une longue réflexion pour réviser sa loi sur l'aide sociale. Mais il nous paraissait urgent, en ces temps de crise, d'assouplir rapidement les conditions d'accès à l'aide étatique et mettre en avant un facteur qui, dans cette loi, dissuade les potentiels bénéficiaires à faire une demande ou prêterite ceux qui la font. En effet, sur Fribourg, demander l'aide sociale s'apparente encore et toujours à contracter une dette, comme si dans ce canton le fait de recevoir une prestation d'aide quand on touche le fond et qu'on passe en-dessous du minimum vital, non pas par choix, mais par ricochets de contextes sociaux ou économiques, n'était pas un droit social fondamental, mais une faveur momentanée.

Alors que dans tous les cantons romands et la moitié des cantons suisses «donner de l'aide» au sens littéral du terme et la financer par l'impôt, ne semble pas être une mission impossible, à Fribourg, à lire la réponse du Conseil d'Etat – qui nous répète comme un crédo indéboulonnable que notre système est basé sur la «responsabilité individuelle» –, on préfère continuer à «prêter de l'aide». Motif? Supprimer le remboursement contribuerait, je cite, «à créer une brèche dans nos institutions». La seule brèche qu'on continue de creuser dans ce canton en maintenant ce système, c'est le fossé des inégalités et de la spirale de la précarité.

Or, les associations qui gèrent et côtoient la précarité au quotidien le clament aujourd'hui haut et fort dans leur manifeste: le principe de remboursement a des effets rédhibitoires et pervers.

Tout d'abord, le remboursement de l'aide sociale est clairement un obstacle au désendettement. Certaines commissions sociales refusent une remise partielle de la dette, partant du principe que ces personnes pourront rembourser les prestations perçues. Pire, certaines mettent en place des stratégies de contournement de la prescription de remboursement en mettant, par exemple, la dette sociale en poursuite de façon à obtenir un acte de défaut de biens qui aura une durée de prescription de vingt ans et qui pourra être relancé aussi souvent que nécessaire. Il existe donc des processus de contentieux pernicieux, subjectifs et très variables d'un service social à un autre, créant des disparités d'appréciation et de traitement des dossiers.

L'obligation de rembourser engendre ensuite un nombre non négligeable de personnes qui n'osent pas demander l'aide sociale de peur de s'endetter ou de se voir refuser l'accès à d'autres prestations. Aujourd'hui, qu'on se le dise, il y a nonante fois plus de personnes qui renoncent à leur droit d'aide sociale que de personnes qui abusent des prestations. Les potentiels ayants droit se tournent alors vers d'autres formes d'aides privées ou paraétatiques qui peuvent leur offrir une aide ponctuelle certes, mais pas dans les mêmes conditions-cadres globales et coordonnées que l'Etat est en mesure de leur fournir. Car l'aide sociale n'offre pas que des prestations d'aide financière, mais un encadrement solide au niveau du conseil, de la formation et de la réinsertion sociale. Elle prend également en charge les problématiques affectant les dépendants directs du demandeur. Renoncer à l'aide sociale, c'est donc se priver de ces précieux piliers soutenant et c'est surtout repousser une prise en charge précoce qui ne fait qu'aggraver et complexifier la situation des personnes dans le besoin. Les coûts sociaux liés à l'obligation du remboursement de l'aide sociale paraissent donc bien plus importants que ce que rapporte au final à l'Etat cette obligation de remboursement.

La crise COVID que nous vivons nous a ouvert les yeux sur le fait qu'il suffit parfois qu'un maillon de la chaîne saute, bien indépendamment d'une quelconque forme de responsabilité individuelle, pour que tout s'enchaîne très vite. Cette crise a des effets domino inéluctables qui engendrent une nouvelle vague de personnes précarisées qui auront besoin d'une aide structurelle adéquate. Elle accélère le besoin urgent de mettre des dispositifs d'aide plus incitatifs et solidaires pour soutenir ces personnes.

La solidarité de la rue au travers des associations a su s'organiser et réagir avec une admirable rapidité, poussant leur engagement parfois bien au-delà de leur mandat initial. Ne serait-il pas temps que le canton et les communes fassent de même et s'engagent concrètement et rapidement pour un changement de paradigme en cautionnant désormais une responsabilité collective plus solidaire?

C'est ce que demande le groupe socialiste et c'est ce que demande le Collectif pour la dignité qui, aujourd'hui, tire clairement la sonnette d'alarme. Alors Mesdames et Messieurs les parlementaires, c'est maintenant qu'il faut se montrer solidaires et prendre soin des personnes les plus vulnérables de notre société. C'est maintenant qu'il faut être réactifs en acceptant cette motion.

Gaillard Bertrand (*PDC/CVP, GR*). Je m'exprime à titre personnel. Je vais étonner beaucoup de monde dans cette salle, mais j'ai une certaine sympathie pour la motion. Etant très à droite, je ne suis à la base pas contre des remboursements. Par contre, il y a une chose que je soutiens, c'est qu'on ne doit pas peser sur la tête des bons élèves. La motion aurait au moins un mérite, c'est celui de discuter et de débattre. Lors du débat, l'on pourrait définir qui est quoi, comment, c'est-à-dire définir le peu de

cas qui n'ont pas besoin d'être remboursés, ou alors par une compensation. Parallèlement, mon esprit de droite me dit qu'on doit compenser par une économie de moyens donnés: moins de personnel à traiter, moins d'administratif... Pour cela, pour qu'il y ait débat, je soutiendrai la motion. Pas forcément pour être plus social, mais pour soutenir les gens qui font un effort.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Es wurde viel über das Thema gesprochen. Ich glaube, man kann dieser Motion guten Gewissens zustimmen.

Mir hat es gefehlt, dass es nie zum Thema gemacht wurde, ob es überhaupt Regeln gibt, in welchem Fall man zurückfordern darf. Wenn jemand einen Sechser im Lotto macht oder eine grosse Erbschaft erhält, ist es fast selbstverständlich, dass diese Leute zurückzahlen. Aber, in welchem Fall genau und ob es Abstufungen gibt, das ist mir nicht klar.

Bis heute ist es so, dass es der Willkür des Sozialdienstes überlassen ist, ob jemand zurückzahlen muss oder nicht. Mir hat eine Person gesagt, die im Sozialdienst arbeitet, sie müsste eine 50 Prozentstelle schaffen, damit man systematisch den Leuten nachgehen könnte und sie darauf aufmerksam machen müsste, dass sie zurückzahlen wollen.

Die heutige Willkür, die zwischen Sozialdiensten herrscht, die sich extrem engagieren und solchen, die nicht, das sollte nicht so bleiben.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Comme beaucoup d'entre vous l'ont relevé, en effet, tout le monde peut un jour se retrouver à l'aide sociale. Une maladie, une perte d'emploi, un divorce, une entrée plus difficile dans le monde de la formation et, très rapidement, on peut se retrouver à l'aide sociale. L'aide sociale est vraiment un des éléments d'assurance sociale et politique sociale du canton qui est indispensable pour permettre de soutenir et d'appuyer les personnes qui en ont besoin. J'aimerais le dire ici: ce n'est jamais facile effectivement d'aller à l'aide sociale et dans la plupart des cas, les gens essaient effectivement d'abord d'utiliser leur fortune, essaient de se débrouiller tout seuls avant de venir à l'aide sociale. Et pourtant, l'aide sociale est aussi là pour conseiller, soutenir et je pense que c'est un élément extrêmement important que l'on a d'ailleurs renforcé dans le projet de loi que nous avons mis en consultation.

Le Conseil d'Etat relève que l'obligation de remboursement se fonde sur le mode de financement de prestations, c'est-à-dire par le biais des impôts, et dans le système de protection sociale, l'aide sociale est l'ultime filet de sécurité. Effectivement, l'obligation de remboursement se fonde aussi sur le principe de la responsabilité, même si vous avez été plusieurs à le relever, finalement on constate que la plupart des problèmes à l'aide sociale sont avant tout structurels et ne peuvent être imputés exclusivement à la responsabilité individuelle. On le voit bien avec le chômage de longue durée ou encore aujourd'hui avec la crise.

Dans la question de l'obligation du remboursement, M^{me} la Députée Cotting l'a précisé, ce qui est demandé c'est uniquement la suppression d'obligation de remboursement pour l'obtention des revenus provenant d'une activité lucrative. Pour tous les cantons qui ont supprimé l'obligation de remboursement, toutes les obligations de remboursement liées à des prestations versées à titre d'avance, à des prestations versées indûment en raison d'une faute du ou de la bénéficiaire, en raison d'une vente d'un bien immobilier ou mobilier, d'une fortune venant d'un héritage ou de gain de loterie, sont remboursables. D'ailleurs, dans plusieurs cantons, notamment le Valais qui vient de le supprimer récemment, il reste un article qui dit que lorsque la personne est revenue vraiment à une très meilleure situation, il reste une obligation de remboursement.

Pour ce qui concerne la loi sur l'aide sociale, elle est effectivement en consultation jusqu'au 26 avril. Donc dans cette loi, nous avons prévu plusieurs assouplissements. Il n'y aura plus d'obligation de remboursement pour des personnes, notamment les jeunes qui sont en formation. On prévoit de pouvoir lever l'obligation de remboursement pour les cas de rigueur et, comme vous l'avez relevé, on vient de mettre en consultation la loi sur les prestations complémentaires: ça concernera 800 familles qui sont aujourd'hui à l'aide sociale, qui vont sortir de l'aide sociale, qui seront au bénéfice des prestations complémentaires et ces prestations complémentaires, elles, ne sont pas remboursables.

Pour la question des chiffres, nous avons donné des chiffres de 2008 parce c'était une enquête que nous avons faite alors pour savoir ce que représentait ce remboursement uniquement sur revenu provenant d'une activité lucrative et, en 2008, nous avons sur un total d'aides financières qui avait été accordées de presque 24 millions, 1 617 496 francs de remboursement pour ces activités lucratives. Cela comprenait même les héritages et les gains de loterie. Le 80% du montant de remboursement, c'était des avances prestations AI/PC/LAsi et autres prestations de protection sociale. Pour 2020, on a refait le calcul. Nous avons octroyé, avec les communes, 50 millions d'aide sociale et le total des remboursements c'est 22% de cette aide. C'est 11 millions qui ont été remboursés. Mais nous n'avons pas le pourcentage de ce qui est dû à un remboursement uniquement sur revenu provenant d'une activité et le reste, mais si on part du principe qu'on garde cette proportion de 20%, ce serait un peu plus de 2 millions qui auraient été remboursés. Je rappelle que pour que le service social demande le remboursement, comme l'a relevé M^{me} la Députée Defferrard, il y a un calcul élargi qui est fait, qui comprend deux fois le forfait pour l'entretien, les frais effectifs du logement, les frais médicaux de base, les autres dépenses obligatoires telles que impôts, assurances, contributions d'entretien, frais de santé et autres frais justifiés à hauteur des dépenses effectives et que c'est la différence qui

est demandée, et que cette durée ne peut pas être plus longue que quatre ans. Par contre c'est vrai, on constate que certains services sociaux appliquent des règles ou un suivi plus souples du remboursement que d'autres.

En ce qui concerne la question de M^{me} la Députée Garghentini, qui demandait que l'on implique des bénéficiaires dans les réflexions, on peut alors dire que cela est fait. Nous avons participé au projet de l'Artias, il a deux ans, qui a entendu des bénéficiaires de l'aide sociale de tous les cantons romands. Il y a tout un travail qui a été fait avec ces bénéficiaires. Ensuite, il y a eu une journée l'année passée à laquelle nous avons participé pour avoir le retour de cette parole et nous avons tenu compte des éléments qui sont ressortis de ces travaux pour les intégrer dans notre projet de loi qui est en consultation. Notamment sur des questions des prestations circonstanciées, il y a toute une série d'éléments qui ont été pris en compte. Par ailleurs, les personnes concernées peuvent tout à fait participer à la consultation: l'article 24 du règlement sur l'élaboration des actes législatifs permet à toute personne qui le veut de consulter les projets en consultation, donc il n'y a pas de souci pour le faire.

Je rappelle encore que dans le cadre du COVID, le Conseil d'Etat a libéré un million pour soutenir les personnes dans le besoin. Donc nous avons pu, avec ce million, d'une part attribuer des montants à Caritas pour augmenter le nombre de personnes pour une écoute, pour les personnes qui étaient dans le besoin et qui se retrouvaient en difficulté et qui n'auraient pas été dans les services sociaux, donc Caritas a la possibilité d'octroyer des montants de 2000 francs par personne. Nous avons également augmenté les dotations de plusieurs institutions pour pouvoir élargir l'accueil et l'encadrement et nous avons aussi octroyé des montants à différentes associations qui l'ont souhaité, qui distribuent de l'alimentation. Nous soutenons encore ces associations avec des montants pour les accompagner dans cette distribution.

J'ai entendu que certains d'entre vous souhaiteraient que ce thème soit rediscuté dans la loi. Vous déciderez le sort que vous réservez à cette motion. Pour répondre à M. Zadory, si le Grand Conseil accepte aujourd'hui la motion, comme la fin de la consultation de la loi c'est le 26 avril, à ce moment-là, nous introduirions la suppression de l'obligation de remboursement dans le projet de loi qui sera soumis au Grand Conseil. Si vous refusez cette motion, j'imagine, comme M^{me} la Députée de Weck l'a relevé, que la question reviendra dans le débat en commission et ensuite ici au Grand Conseil.

Pour terminer, j'aimerais soutenir les propos de M. le Député Schumacher et rappeler ici que les personnes qui demandent l'aide sociale ne sont pas des personnes qui profitent. Ce sont des personnes qui ont absolument besoin de cette aide sociale. Un tiers sont des familles monoparentales, un tiers sont des personnes qui ont vécu le chômage, ce sont vraiment des personnes qui en ont besoin. Je l'ai dit au début du débat, ce n'est pas facile de venir à l'aide sociale et d'ailleurs vous savez que nous avons un inspecteur social et nous constatons que les cas d'abus, c'est vraiment 1% des situations. On voit donc bien que c'est un dispositif qui répond aux besoins des personnes.

C'est avec ces remarques-là que je vous demande de refuser cette motion qui vise à modifier l'actuelle loi sur l'aide sociale.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 53 voix contre 45. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 45.*

Ont voté non:

Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP),

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 53.*

S'est abstenu:

Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport 2020-DSAS-148

Service de l'enfance et de la jeunesse : état des lieux et perspectives (rapport sur postulat 2019-GC-18)

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales**
 Rapport/message: **02.02.2021 (BGC mars 2021, p. 966)**

Discussion

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Als Co-Postulantin danke ich dem Staatsrat - auch im Namen von Mit-Postulant André Schneuwly - für den heute vorliegenden Bericht. Dieses Postulat hat einen gewaltigen Stein ins Rollen gebracht, was auch dringend notwendig war, wie wir heute sehen.

Seit der Annahme des Postulats durch den Grossen Rat im Mai 2019 hat sich viel getan im Jugendamt. Mit 7,8 zusätzlichen Vollzeitäquivalenten hat sich die Situation im Sektor der direkten Sozialarbeit erheblich verbessert. Ebenso zielt die Neuorganisation dieses Sektors, im Speziellen bezüglich der Gruppenleitungen und auch der Zweisprachigkeit, in die richtige Richtung, was wir Postulanten und die Fraktion Mitte-Links-Grün mit Genugtuung zur Kenntnis nehmen und bestens verdanken.

Und doch gibt es noch viel zu tun. Gemäss dem ECOPLAN-Bericht besteht weiterhin ein erhöhter Bedarf an Fachpersonen im Kinderschutz. Die Arbeitslast dieser Fachpersonen ist im Vergleich zu anderen Kantonen der Romandie immer noch viel zu hoch.

Im Jahr 2015 wurden 2 700 Dossiers bearbeitet, im Jahr 2019 waren es bereits knapp 3 500 Dossiers. Die Berechnung der effektiven Fallbelastung ist allerdings nicht ganz einfach, weil in unserem Kanton ein Dossier mehrere Kinder enthalten kann, wenn in einer Familie mehrere Kinder von einer Massnahme betroffen sind. In anderen Kantonen zählt jedes Dossier nur je ein Kind.

Um die Arbeit und die Arbeitsbelastung letztendlich genauer auszuweisen, wäre es wichtig, wenn man feststellen könnte, wie viele KINDER (und nicht wie viele Dossiers) insgesamt betreut werden.

Eine Höchstzahl von Fällen pro Fachperson könnte das Problem zusätzlich entschärfen, vorausgesetzt sind jedoch die Überarbeitung und Neuausrichtung der Arbeitsprozesse und Strukturen.

Die Bearbeitung der Dossiers erfolgt aktuell in regional zuständigen Gruppen, aber alle haben ihren Arbeitsplatz zentral in der Stadt Freiburg. Lange Anfahrtswege und damit wertvolle verlorene Arbeitszeit sind somit an der Tagesordnung. Es sollte deshalb dringend geprüft werden, ob zusätzliche Standorte auch in andern Bezirken notwendig sind und ob der offizielle Arbeitsort der betroffenen Mitarbeitenden an diese Standorte verlegt werden könnte. Es würde durchaus Sinn machen, Standorte des Jugendamtes an die regionalen Berufsbeistandschaften - oder noch besser direkt an die Friedensgerichte - in den jeweiligen Bezirken zu koppeln. Generell sollte die Zusammenarbeit zwischen dem Jugendamt und den Friedensgerichten im Speziellen gestärkt werden.

Die Fachpersonen für Kinderschutz sind hauptsächlich für die Durchführung der von der KESB, also vom Friedensgericht, angeordneten Kinderschutzmassnahmen zuständig. Gemäss dem Bericht von ECOPLAN sollte sich die Wahrnehmung von darüberhinausgehenden Aufgaben (also jene ohne offiziellen Mandate) an der Auslastung der Mitarbeitenden orientieren. Diese Massnahme birgt jedoch die Gefahr, dass die Dossiers des einvernehmlichen Kinderschutzes nicht mehr oder ungenügend bearbeitet würden. Das muss auf jeden Fall verhindert werden, da gerade hier viel Präventionsarbeit geleistet wird, welche schliesslich wiederum verhindert, dass ein Mandat durch ein Friedensgericht ausgesprochen werden muss.

Was die Erweiterung der ambulanten Dienste anbelangt, so ruft der Staatsrat im seinem Bericht diese Dienste auf, "die Dimensionen und Verpflichtungen des Kinderschutzes in ihre Arbeit verstärkt einzubinden, da ein starker Anstieg der Fälle zu beobachten ist, in denen die Kinder Hilfe brauchen". Dazu folgende Fragen:

- > In welcher Form werden diese Organisationen konkret über diesen Sachverhalt informiert?
- > Wird ihr Leistungsauftrag entsprechend angepasst und ihre Ressourcen gestärkt?

Zum Schluss versichert der Staatsrat, dass er die Umsetzung der Empfehlungen des ECOPLAN-Berichts aufmerksam mitverfolgen wird. Wir fragen uns: Genügt hier ein aufmerksames Mitverfolgen?

(Redezeit abgelaufen)

Müsste die Umsetzung nicht eher gemäss einem definierten Zeitplan überprüft werden? Auch wird im Bericht kein Wort verloren über die Kostenfolge sowie die Finanzierung der Umsetzung dieser ECOPLAN-Empfehlungen. Für entsprechende Erklärungen danke ich bestens.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Fraktion Mitte-Links-Grün Kenntnis vom Bericht. Besten Dank für die Antworten auf meine Fragen.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). En préambule, je remercie les députés Mäder et Schneuwly d'avoir déposé ce postulat. Grâce à cette intervention, une analyse externe a été demandée à Ecoplan.

Cela fait déjà de nombreuses années que des questions se posent sur le fonctionnement du Service de l'enfance et de la jeunesse et sur la surcharge des domaines liés à la protection de l'enfance. A ce titre, en décembre 2019, le Club des questions familiales avait organisé une table ronde réunissant des acteurs de la protection de l'enfance. Chaque intervenant issu des départements de la justice et de la DSAS a fait le constat d'un manque de ressources à tous les échelons du processus. Il y a aussi une surcharge au niveau de la Justice de paix, des manques de postes à l'AEMO par exemple. A tous les niveaux, les professionnels travaillent à flux tendu. Nous devons agir, et agir vite. Il est évident que plus on investit au moment de la crise et plus le taux de réussite sera élevé. La sous-dotation donnée aux intervenants de protection de l'enfance se répercute à tous les niveaux de l'intervention. Il n'y a pas de continuité. On ne peut pas s'appuyer sur des intervenants qui peuvent suivre et connaître suffisamment les situations. Dès lors, le groupe le Centre se demande pourquoi le Conseil d'Etat ne donne pas les postes demandés. Il y a deux raisons possibles à cela: soit il pense qu'il y a un manque d'efficacité dans le Service, soit il ne se donne pas les moyens de soutenir sa jeunesse.

Aujourd'hui, je suis frustrée de donner un avis sur votre réponse au postulat sans avoir pu lire ce fameux rapport Ecoplan. Comment voulez-vous que l'on juge les moyens accordés à ce Service sans pouvoir se reposer sur une analyse fondée? Pourquoi seuls les membres de la Commission des finances et de gestion ont pu y avoir accès? Pourquoi une mise sous cloche de l'information? Y a-t-il des choses à cacher? Serait-il donc possible de prendre connaissance de ce rapport, et si non, pourquoi?

Ainsi, je me bornerai à donner le message du groupe du Centre qui reconnaît un manque de force à toutes les niveaux du processus et qui est conscient de la place centrale du SEJ, particulièrement dans le secteur de l'action sociale directe. Le groupe du Centre souhaite que l'Etat se donne les moyens de mettre à niveau les services de protection de la jeunesse, rangeant les mesures homéopathiques où les EPT sont obtenus au compte-gouttes. C'est le moment d'une intervention aux soins aigus. Ce renforcement permettra d'améliorer la coordination entre les intervenants et de prendre soin de notre personnel qui ne peut pas travailler constamment à flux tendu. Il est important d'avoir un système global suffisamment fort à tous les niveaux de l'intervention. Le défi est d'intervenir tôt et pour cela il faut un réseau professionnel solide à Fribourg.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a étudié avec beaucoup d'intérêt le rapport livré suite au postulat déposé par nos collègues Mäder et Schneuwly. Mon lien d'intérêt: papa de deux enfants, grand-papa de quatre petits-enfants.

La protection de l'enfant doit être prioritaire. Il n'est pas acceptable qu'un enfant, innocent par nature, soit maltraité dans notre société. En conséquence, la prise en charge d'un enfant lors d'une situation de nécessité doit être prioritaire et parfaite.

Le rapport nous montre une situation inacceptable au sein de ce service pour plusieurs raisons: volume de travail trop important par rapport aux équivalents plein-temps, problématiques légales créant une augmentation du travail, situation en matière d'asile critique avec l'arrivée de nombreux mineurs non accompagnés – on pourrait certainement encore ajouter aujourd'hui les problèmes liés à la pandémie –, distances parcourues par les IPE trop importantes... Dernier point à relever: le marchandage d'équivalents plein-temps supplémentaires entre directions de notre canton.

Tout ce qui est rapporté montre à l'évidence que l'organisation du service n'a jamais été adaptée, ou alors tardivement, à l'évolution de la situation. Un manque flagrant d'anticipation. Le personnel souffre visiblement de cette situation, si l'on prend en compte les absences pour cause de maladie. Le rapport n'indiquant pas le nombre d'EPT du service, nous avons recherché la source et il semblerait que ce soit environ 60 EPT. Selon les chiffres donnés dans le rapport, les absences représentent en moyenne, les trois dernières années, 7,7 jours par EPT. C'est énorme. Cela représente 2,5 mois d'absence pour dix collaborateurs.

Le groupe libéral-radical regrette que l'analyse d'Ecoplan ne figure pas dans le rapport qui nous est soumis ce jour.

En conclusion, nous souhaitons vivement que le Service de l'enfance et de la jeunesse puisse retrouver rapidement une situation normale, qu'il dispose des ressources correctes pour remplir sa mission importante. D'abord, nous pensons qu'il faut poursuivre la réorganisation. Sur ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec attention ce rapport. Je tiens à saluer en préambule le travail pas toujours aisé de toutes les intervenantes et tous les intervenants du SEJ. J'aurais pu citer mon lien d'intérêts: assesseur à la Justice de paix. Je peux vous dire que je vois très souvent la qualité du travail fourni par ces personnes.

Comme les intervenants précédents, je suis un peu déçu de ne pas avoir le rapport Ecoplan qui nous permettrait d'être un peu plus précis dans nos interventions. Néanmoins, je vais être bref et citer deux points. Le nombre de dossiers à traiter est en constante augmentation. C'est une évidence. Dans le rapport, on dit qu'un besoin en ressources humaines subsiste malgré la dotation supplémentaire. A ce sujet, je tiens à préciser que notre groupe est conscient de la problématique liée aux augmentations du travail de ces personnes du SEJ et que nous sommes aussi favorables à l'augmentation des EPT mis à disposition. Nous avons déjà amendé le budget 2020, malheureusement sans succès pour cette augmentation de dotation. Notre position est inchangée. Nous sommes toujours favorables à des postes supplémentaires compensés par des postes pris dans des services surdotés.

Concernant un autre point du rapport, nous avons vu que les domaines d'action prioritaires ont été identifiés. Pour nous, au-delà des priorités évoquées, nous estimons qu'une des priorités est aussi d'analyser la gouvernance de ce SEJ. Nous devons savoir si les nombreuses remarques évoquées sur le fonctionnement du SEJ sont justifiées. Ce service est important et il est primordial pour nous d'avoir la garantie d'une gouvernance optimale.

Avec cette considération, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens au nom du groupe socialiste et déclare mes liens d'intérêts: je suis assesseure à la Justice de paix de la Broye et membre du comité du Point Rencontre à Fribourg.

Notre groupe a étudié avec attention le rapport qui nous est soumis suite au postulat de nos collègues Bernadette Mäder-Brühlhart et André Schneuwly. Nous saluons la qualité de ce rapport. En remerciant M^{me} la Commissaire et la DSAS pour sa rédaction, nous regrettons toutefois, comme mes préopinants, l'absence du rapport Ecoplan.

Le contenu de ce rapport, même s'il n'est pas totalement complet, avance des constatations et des conclusions qui nous interpellent. Il permet un état des lieux et fixe noir sur blanc un certain nombre de constatations alarmantes concernant le SEJ, mais laisse cependant une petite note d'espoir sur de potentielles améliorations de la situation, même si ces améliorations sont en cours d'élaboration, de mise en place, et que leurs effets s'entendent surtout à moyen terme. Il est difficile d'entendre qu'on va travailler à moyen terme quand on parle d'enfants. Pour le lecteur qui en attendrait plus, on se rend compte que nous ne sommes qu'au début du processus. Celui-ci va s'étaler sur le moyen et le long terme, et cela rend finalement le rapport un peu frustrant.

Comme cela a été plusieurs fois relevé, les chiffres des dossiers et enfants suivis par chaque intervenant à la protection de l'enfance (IPE) sont clairement impressionnants mais aussi décevants et surtout inquiétants. Je ne reviendrai pas là-dessus. Cela a déjà été relevé précédemment. Si nous nous réjouissons de l'augmentation du personnel de ces dernières années, nous

ne pouvons que constater que celle-ci est encore et toujours insuffisante et fera l'objet du débat tout à l'heure avec la motion Kubski/Fagherazzi. Il est certain que le choix de devenir IPE est une vocation, chers collègues, et non pas un plan de carrière. Qui dit vocation, dit professionnel ne ménageant ni son temps ni sa peine pour protéger les enfants. C'est probablement grâce à cet engagement, dévouement et professionnalisme du personnel du SEJ que le système a tenu bon jusqu'à maintenant. Mais à quel prix? Si la protection des enfants est essentielle, celle des intervenants à la protection de l'enfance l'est aussi. Aujourd'hui, il est plus que nécessaire que tous les moyens d'amélioration des conditions de travail de ces IPE relevés par le rapport soient non seulement mis en place, mais également poursuivis avec méthode et persévérance. Je pense par cela à une meilleure réorganisation des services, à l'intensification des interventions et supervisions, et à une rapide réflexion sur la création d'antennes dans le reste du canton. Le rapport évoque une antenne à Bulle, mais la remarque sur les distances parcourues par année des IPE plaide clairement pour la création d'une deuxième, troisième antenne, ou plus.

A relever encore, la surcharge de travail entraînée par la difficulté de trouver une place d'accueil en institution ou en famille d'accueil lorsque les circonstances l'exigent. Cela arrive souvent dans un délai extrêmement court. Le canton de Fribourg possède de bonnes structures d'accueil pour les enfants, mais celles-ci sont malheureusement insuffisantes, suroccupées et parfois non adaptées aux différents besoins. Des efforts sont régulièrement entrepris mais ils ne suffisent pas à répondre à l'augmentation des demandes. Là aussi, il est clair qu'à l'avenir le Conseil d'Etat devra poursuivre et intensifier ses efforts afin de proposer des solutions pour améliorer durablement la situation.

En conclusion, le groupe socialiste insiste sur l'importance de rester toutes et tous extrêmement vigilants quant à l'évolution de la situation du SEJ. Nous tenons aussi à rappeler que ce rapport met en lumière un système certes perfectible, manquant encore et toujours de moyens, qui s'efforce jour après jour de parer à l'urgence et de mener en parallèle une démarche plus profonde et sur le long terme de soutien aux familles et à tous ceux qui s'occupent de nos enfants.

C'est avec ces remarques et en réitérant nos sincères remerciements au personnel du SEJ que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. En effet, vous avez pu constater à la lecture de ce rapport que la situation s'est clairement améliorée au SEJ, que les 7,8 EPT qui ont pu être octroyés, dont cinq par le Grand Conseil, ont vraiment permis d'effectuer une réorganisation du secteur. On est là uniquement sur le secteur d'action directe du SEJ qui s'occupe des sans mandats officiels, des mandats, enquêtes sociales, curatelles de substitution, autres mandats et curatelles de représentation et recherche de paternité, ce qui a clairement permis d'améliorer la situation en arrivant à un résultat qui est de 77,6 dossiers par IPE. Je dois là préciser que le SSP a notamment évoqué cette question de 1,5 enfant par dossier. Ce n'est pas les informations qu'on a puisque nous avons, pour 2020, 3163 dossiers pour un total de 3591 enfants. Si on essaie, sur la globalité du secteur d'action directe, de se projeter en terme d'enfants, on est à 88 enfants par IPE, ce qui nous laisse quand même dans les comparaisons avec un nombre de dossiers encore trop élevé. Il nous ramène quand même dans la moyenne de certains autres cantons.

Nous avons pu réorganiser avec trois cheffes de secteurs qui n'ont plus de dossiers, qui elles sont en charge de la supervision et de l'intervention des équipes, ce qui a amené un net plus pour le soutien aux équipes. D'ailleurs, les différents partenaires avec lesquels le SEJ travaille, notamment les Justices de paix, ont relevé l'amélioration de la situation.

Nous n'avons pas rien fait toutes ces dernières années. J'aimerais quand même dire que ce sont 20,6 EPT qui ont été octroyés au service. Si je prends la moyenne de nombre d'enfants pris en charge, en 2015 c'était 3130 et aujourd'hui c'est 3591 enfants. Ce qu'il faut dire, c'est que les dossiers se sont complexifiés. Les situations se sont complexifiées. Le travail s'est complexifié aussi avec de très nombreux réseaux qu'il faut gérer. Cela demande aussi du temps et c'est important que les enfants puissent avoir un soutien qui soit optimal. Effectivement, nous sommes face à des enfants qui ont besoin de cet appui et de ce soutien du SEJ.

Le rapport Ecoplan est à disposition de toutes les personnes qui le souhaitent. C'est volontiers que je vous le remets. Nous l'avons présenté à la Commission des finances et de gestion et nous l'avons remis à l'ensemble des membres de la Commission des finances et de gestion. Je l'ai par ailleurs remis à celles et ceux d'entre vous qui me l'ont demandé. Il n'y a donc aucun secret dans ce rapport. Il est tout à fait à disposition. Il suffit de le demander.

Par rapport aux remarques de M. le Député Wicht, la question des RMNA, c'est notamment la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés en 2016 avec la nombreuse arrivée de RNMA. Cette situation s'est stabilisée puisqu'il y a beaucoup moins de requérants d'asile, notamment de jeunes, qui arrivent. Pour la question des distances, nous sommes en discussion. Nous avons déjà annoncé notre intérêt pour avoir des locaux dans les travaux par exemple qui vont se faire au château de Bulle. Nous sommes en discussion avec le Service des bâtiments pour pouvoir avoir des locaux dans les deux autres régions pour éviter des kilomètres. Sur la question des absences, je veux d'abord dire que les absences figurant dans le rapport concernent uniquement le secteur d'action directe et qu'il faut être prudent dans l'interprétation des chiffres, parce qu'une absence de longue durée d'une personne peut avoir un effet conséquent sur les chiffres. Les chiffres pour l'année

2020 s'expliquent essentiellement pour des causes qui ne sont pas liées à la surcharge, notamment le COVID-19 ainsi que le nombre important de maternités. Tout est toujours relatif quand on interprète les différents éléments.

Le Conseil d'Etat est conscient de la situation. Il va accorder une attention particulière à ce service. C'est effectivement important qu'on puisse soutenir les IPE, réduire la charge de travail encore puisqu'il faut qu'on arrive à des chiffres qui se comparent entre cantons en terme d'enfants. Il faut dire aussi que dans le rapport Ecoplan, contrairement à ce qui a été dit par les syndicats, les 7,8 EPT ne sont pas compris puisqu'ils se sont basés sur les chiffres avant que nous n'octroyons ces EPT. Il fallait que l'on puisse comparer ce qu'on avait demandé. C'était une comparaison de la situation avec les autres cantons. Il faut aussi dire que dans les autres cantons, il y a aussi des améliorations qui se font parce que ce thème de la protection de l'enfance et de la jeunesse est vraiment un thème extrêmement important.

En ce qui concerne la suite, il y aura une attention sur ce nombre de postes. Il faut rappeler aussi que les recommandations d'Ecoplan mettent en évidence quatre domaines d'intervention que nous avons déjà commencés. Nous avons déjà eu les premières séances avec la direction du SEJ. Ce sont des travaux qui sont supervisés par le secrétariat général de ma Direction. Nous avons déjà planifié des séances avec les chefs de secteurs et ensuite l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du SEJ. Nous allons intervenir sur quatre domaines:

- > Les ressources humaines. Il y aura donc cette question de la dotation mais aussi la question de la planification de la charge par IPE. Un dossier n'égal pas un dossier par rapport au travail qu'il peut impliquer. Il faut donc qu'on trouve des critères de répartition. Il y a également toute la question de la formation continue.
- > Tâches et responsabilités du SEJ. Nous allons donc redéfinir les priorités du SEJ, savoir s'il y a des tâches que nous faisons qui sont de notre compétence ou non. Ce sont des discussions que nous allons mener, ainsi que de revoir les lignes directrices pour vraiment avoir les mêmes règles. Le rapport Ecoplan a ressorti qu'évidemment on est dépendant des mandats qui sont attribués par la Justice de paix. Les Justices de paix font du sur mesure pour chaque dossier.
- > Coopération avec les partenaires. Il faut discuter de la coopération avec les partenaires pour échanger, coordonner, et voir dans quelle mesure on pourrait simplifier un certain nombre de choses. On a des Justices de paix qui nous demandent des rapports intermédiaires et d'autres qui ne le font pas. Il y a toute une série de choses qu'il faut qu'on essaie de discuter avec eux pour avoir plus d'uniformité.
- > Communication et mise en œuvre des prescriptions. Nous allons travailler sur le flux d'informations hiérarchiques et le contrôle de qualité.

Voilà donc pour les travaux qui sont en cours et qu'on va mener ces prochains temps.

C'est avec ces remarques que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2019-GC-153

Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse et de toute autre loi concernée

Auteur-s:	Kubski Grégoire (PS/SP, GR) Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	19.09.2019 (BGC septembre 2019, p. 2520)
Développement:	19.09.2019 (BGC septembre 2019, p. 2520)
Réponse du Conseil d'Etat:	02.02.2021 (BGC mars 2021, p. 1074)

Prise en considération

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignante et membre du comité de Pro Familia Fribourg.

La charge de travail du Service de l'enfance et de la jeunesse n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Ses prestations se sont considérablement diversifiées et complexifiées, notamment suite à des modifications législatives fédérales et cantonales, mais aussi en fonction de la forte évolution démographique dans notre canton. Ce constat d'augmentation a fait réagir aussi bien les syndicats du service public que le monde politique, ainsi que différents partenaires directs du SEJ, notamment dans le milieu de la justice. Alarmés par un communiqué de presse du SSP et divers articles de presse faisant état d'une

importante disparité cantonale mettant le canton de Fribourg bien loin derrière les autres cantons romands en matière de mise à disposition de ressources humaines et du nombre de dossiers par intervenant au sein de cette structure, nous avons estimé en déposant cette motion qu'il serait judicieux de poser un cadre légal normatif et quantitatif qui permettrait d'assurer de manière garantie et pérenne des EPT suffisants, confortables, et surtout directement liés avec la charge de travail effective traitée par le SEJ.

Jusqu'à présent, l'Etat s'est plus efforcé de réagir au compte-gouttes pour pallier aux besoins en constante évolution de ce service mais a consenti finalement récemment à augmenter sensiblement le nombre d'EPT, en accordant 7,8 supplémentaires. C'est un apport non négligeable qui a certes permis d'alléger ou de mieux réorganiser la charge de travail des intervenants, mais c'est un apport qui ne permet malgré tout pas à notre canton de se situer dans les normes largement inférieures de la plupart des autres cantons romands. Parallèlement à cette augmentation d'EPT, la DSAS a également demandé un rapport externe afin de mieux cerner tous les axes qui peuvent être encore améliorés dans le fonctionnement et les structures du SEJ. Le rapport Ecoplan met par exemple en avant le fait que les activités des intervenants en protection de l'enfance se verraient encore facilitées par l'introduction d'un système informatique plus performant qui les aiderait à saisir aisément et trouver rapidement les informations déterminantes et, surtout, à extraire des statistiques qui permettent d'établir un nombre d'enfants par dossier puisque Fribourg, contrairement aux autres cantons romands, comptabilise le nombre de dossiers par intervenant et non un nombre d'enfants, ce qui ne permet pas d'établir clairement la charge de travail réelle et fiable à laquelle ils ou elles sont confrontés.

D'autres réorganisations structurelles d'encadrement et de meilleure coordination semblent porter leurs fruits. Toutefois et malgré ces améliorations ciblées déjà mises en place ou en cours d'être réalisées, le rapport Ecoplan constate que dans leur travail quotidien, les collaborateurs et collaboratrices du SEJ sont toujours exposés à une forte charge de travail et soumis à une pression accrue de la part des diverses parties prenantes externes. En outre, constat est fait qu'ils subissent une lourde charge mentale liée aux situations souvent émotionnellement délicates qu'ils doivent traiter, une charge chronophage dans la rédaction des rapports formels qu'ils doivent rendre mais aussi dans tout le travail de coordination qui les relie aux autres autorités impliquées dans les situations qu'ils gèrent.

Autre élément qui nous porte à croire qu'il est capital de renforcer maintenant les conditions de travail essentielles de prévention, de protection et d'encadrement des plus jeunes, c'est la crise COVID que nous traversons. Elle provoque des tensions relationnelles psychiques ou un certain désœuvrement au sein de certaines familles. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour garantir une prise en charge et une protection maximale des enfants et des adolescents qui subiraient les conséquences de ces temps de pandémie déstabilisant.

En conclusion, la priorité principale que souligne le rapport Ecoplan reste toujours de garantir des effectifs en ressources humaines suffisantes et adaptées. Or, sous l'angle du nombre de postes par habitants, le SEJ à Fribourg reste à ce niveau largement sous-doté malgré l'introduction récente de 7,8 EPT. Soucieuse de garantir des conditions-cadres de travail qui répondent aux attentes exprimées par le personnel et d'éviter des défections temporaires ou définitives d'employés qui estiment ne pas disposer à ce jour des effectifs nécessaires à un accomplissement performant de leur tâche, notre proposition est un garde-fou supplémentaire qui permet d'atteindre de manière pérenne un objectif primordial, celui de garantir que les prises en charge soient traitées dans des conditions optimales en temps et en qualité. Nous vous invitons donc à la soutenir.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). La motion dont nous parlons aujourd'hui a été écrite le 19 décembre, soit le lendemain de la table ronde organisée par le Club des questions familiales. Il est vrai que les intervenants du SEJ ont émis cette demande lors de cette rencontre. Ils demandaient aussi des forces pour l'administration, des collaborateurs scientifiques universitaires pour fournir des éléments d'analyse, et les autres intervenants durant cette table ronde ont aussi demandé des postes à la Justice de paix, à l'AEMO, à Rond-Point et encore bien d'autres.

Au moment de notre rencontre, on apprenait de la bouche du SEJ que chaque intervenant suivait 120 à 130 situations par année. On apprend aujourd'hui dans la réponse du Conseil d'Etat que pour l'année 2020, avec la réorganisation du secteur d'action sociale directe associée au pot supplémentaire octroyé au SEJ, cela a permis de soulager les intervenants de la protection de l'enfance dans la prise en charge des situations en baissant le nombre de dossiers de 95 à 76 EPT. On peut donc en conclure que cela va dans le bon sens, même si ce n'est pas encore suffisant.

Le groupe du Centre ne remet pas en question la demande d'un renforcement des EPT pour les intervenants de protection de l'enfance. Il s'est davantage penché sur la forme de l'octroi de postes de travail avec une indication dans la loi. On ne peut pas comparer le nombre d'enfants par classe ou dans un accueil extrascolaire et le nombre de dossiers suivis par une personne. Derrière chaque dossier il y a certes un enfant, mais la prise en charge est personnalisée. Or, c'est bien la prise en charge de manière simultanée qui crée le besoin d'indiquer un nombre maximal. Un nombre défini dans la loi créerait un précédent. Pourquoi les autres secteurs n'auraient pas aussi l'identification du nombre d'EPT par dossier? Il faudrait alors adapter chaque

loi. Le groupe du Centre préfère le pragmatisme et la flexibilisation de l'octroi des postes. Rien n'empêche de mettre une référence dans un règlement ou dans une planification, comme cela a été indiqué précédemment par M^{me} la Commissaire.

Avec ces commentaires, nous demandons au Conseil d'Etat d'octroyer les postes nécessaires selon l'analyse du rapport Ecoplan, mais le groupe du Centre refusera dans sa majorité d'inscrire un chiffre dans la loi. Je vous prie de ne pas interpréter notre vote à cette motion par un déni des besoins du service. Le raccourci serait purement populiste.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion Mitte-Links-Grün.

Der Bericht von ECOPLAN hat die verschiedenen Schwächen der Organisation des Jugendamtes klar aufgezeigt. Dies wurde vorhin von allen Parteien in den verschiedenen Voten zum Bericht des Postulates bestätigt. Zusätzlich zeigen die statistischen Vergleiche auf, dass das Jugendamt im Kanton Freiburg trotz Erhöhung der Stellen immer noch stark unterdotiert ist. Da ist sofortiger Handlungsbedarf notwendig, das hat vorhin auch unsere Staatsrätin gesagt.

Es ist notwendig, dass dem Jugendamt nebst der internen Entwicklung, die auch sehr wichtig ist, weitere Ressourcen zur Verfügung gestellt werden, damit die Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeiter ihre Arbeit professionell ausführen und den gesetzlichen Auftrag erfüllen können. Die Zusammenarbeit mit den verschiedenen Partnern ist dabei auch zentral und hat ein Verbesserungspotential.

Eine Anpassung des Gesetzes stellt die Weichen, dass eine adäquate Anzahl Dossiers von Sozialarbeitern und Sozialarbeiterinnen geregelt wird. Dies gibt dem Dienst Sicherheit und ermöglicht Qualitätsarbeit.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün wird die Motion einstimmig unterstützen.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Vous l'aurez compris, cette motion demande de lier le nombre de dossiers au nombre d'EPT et ainsi soulager la charge de travail des collaborateurs.

Personne ne conteste la charge de travail existante au SEJ. Du reste, le dépôt du postulat qui a été traité précédemment en était bien la cause et le rapport Ecoplan constate sans ambages que la charge de travail est plus lourde à Fribourg que dans les autres cantons. Une solution doit être trouvée. Celle proposée par cette motion n'est malheureusement pas la bonne. Tout d'abord, il est inexact de dire que c'est ce système qui existe dans les écoles. Il n'y a pas de nombre d'élèves fixé par enseignant. Relisez l'article 45 du règlement scolaire. Il fixe le nombre de classes par établissement. Il n'y a donc pas de limitation du nombre d'élèves pour un enseignant. Ensuite, les affaires ne sont pas comparables. Un dossier peut regrouper plusieurs enfants. Est-ce qu'on va compter le nombre d'enfants ou on comptera par famille? Il y a des dossiers qui peuvent demander un grand investissement au début, puis la situation se calme, l'enfant étant par exemple placé dans une institution et les rapports avec les parents s'étant améliorés. Est-ce que ce dossier sera toujours comptabilisé dans les septante dossiers? Je connais des services qui ont essayé d'appliquer ce système. Or, ils passaient énormément de temps à essayer d'appliquer les critères pour juger de l'importance des dossiers, savoir s'ils comptaient pour un, deux ou trois dossiers. Cela créait des tensions entre les collaborateurs et tout ce temps n'était pas donné au suivi des dossiers.

Le rapport entre EPT et nombre de dossiers, j'ai pu en parler avec les autorités judiciaires dans un effet inverse. C'est-à-dire: est-ce qu'un juge est efficace s'il résout tant d'affaires par année? Or, on a dû, dans ces circonstances, voir qu'un dossier peut être très important et il y a des petites affaires. On ne juge pas non plus de la qualité d'un juge d'après le nombre de dossiers.

Comme cela a été relevé dans le traitement du postulat sur le SEJ, un rapport Ecoplan fixe des axes prioritaires et demande une réorganisation. C'est sur cette base que l'on pourra estimer combien d'EPT sont nécessaires et quels types de postes doivent être créés. Vous pouvez augmenter des postes administratifs ou comptables qui déchargeront les éducateurs et leur permettront de s'occuper des enfants. En fixant un nombre comme cela, vous empêchez cette réorganisation parce que vous ne regardez qu'un angle des activités qui sont faites. Nous avons fait ce travail au Service social. Nous avons pu décharger nos acteurs sociaux en mettant plus de charges à l'administration et à la comptabilité. Je pense que ce qui compte, pour un éducateur, est de s'occuper des enfants et non de faire des tâches administratives.

C'est pour cette raison que le groupe libéral-radical refusera cette motion.

Schär Gilberte (*UDC/SVP, LA*). Je n'ai aucun lien d'intérêt, si ce n'est avoir côtoyé le Service de l'enfance et de la jeunesse dans mon jeune âge. J'avais sept ans, le jour de mon anniversaire, lorsqu'une assistante sociale venait me chercher chez mes parents pour me placer en famille d'accueil. Je peux comprendre la charge émotionnelle des intervenants en voyant régulièrement des gosses tristes, désemparés, déchirés intérieurement par des décisions qu'ils ne comprennent pas toujours sur le moment.

La motion demandant une inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse d'un nombre maximum d'enfants par intervenant en protection de l'enfance a été examinée avec intérêt par le groupe de l'Union démocratique du centre. En analysant l'évolution de notre société, les imprévus qui en font partie comme une pandémie, il est vrai que l'on peut se poser une question si une surcharge des services à disposition pour les enfants et la jeunesse mérite une adaptation adéquate, le but étant

de pouvoir faire face et traiter les dossiers de jeunes en difficulté de manière convenable et professionnelle. Une possibilité serait aussi de penser à une restructuration interne en redistribuant les postes de travail et, pourquoi pas, utiliser les ressources traitant des affaires moins prioritaires. Actuellement, il serait d'ailleurs urgent de permettre aux jeunes de reprendre les activités sportives, musicales et culturelles, étant incontestablement bénéfiques pour leur développement et leur équilibre. Cela pourrait aussi rendre service à leurs intervenants en protection de l'enfance.

Les 7,8 postes supplémentaires créés pour mieux gérer les cas d'enfants ou de jeunes en difficulté sont justifiés. La charge de ces services est incontestable. Comparer les chiffres des cas traités dans d'autres cantons devient délicat. Il serait plus judicieux de comparer parallèlement les cahiers des charges. Octroyer un nombre de cas par intervenant en protection de l'enfance n'est d'une part pas adéquat, et d'autre part, comme l'indique la DSAS, ne solutionne pas l'entier du problème. En effet, la gestion de certains dossiers est plus *light*, comme cela a déjà été dit. Pour d'autres dossiers, le temps à consacrer sur un cas est très important. La charge de travail et la charge émotionnelle ne sont pas comparables d'un dossier à l'autre.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis de fonctionner avec les nouveaux postes octroyés en 2020, ce d'autant plus que le Conseil d'Etat propose encore de poursuivre les démarches pour améliorer les conditions de travail au Service de l'enfance et de la jeunesse. Au vu de tout ce qui a été entrepris et des prévisions pour l'avenir de la part de la DSAS, le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis de refuser la motion.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je donne ici mon avis tout ce qu'il y a de plus personnel.

Je pense que plus on passe de temps avec un enfant qui en a besoin, mieux on fait, plus on est efficace et plus on fait d'économies pour les problèmes sociaux ultérieurs. Je pense que de passer du temps avec ces enfants qui sont en réelle difficulté est un investissement pour l'avenir qu'il ne faut pas manquer. Je suis certain que même si l'on doublait le nombre de personnes qui travaillent avec les enfants, ce serait toujours positif car, par rapport aux coûts sociaux qu'on reporte à plus tard, c'est énorme l'économie qui pourrait être faite et surtout le bien-être de ces jeunes à l'avenir.

Personnellement, je soutiendrai cette motion et uniquement dans le but de faire un investissement pour la suite, pour ces jeunes et pour le bien-être de ces enfants. C'est vrai que quand il y a un maître d'école qui intervient et qui demande d'aider un enfant en difficulté, il faut un temps énorme jusqu'à ce qu'il y ait une intervention. Je pense que cette intervention ne doit pas se résumer à des problèmes administratifs et de papiers. Il s'agit bien de s'occuper du futur et des réels problèmes de cet enfant, souvent en difficulté avec des parents qui ont aussi des difficultés avec l'alcool ou autres.

C'est ici une chose pour laquelle il faut intervenir. On s'intéresse à bien d'autres problèmes qui ne concernent pas les enfants et les humains, mais je pense qu'il est aussi temps aujourd'hui de s'occuper des humains.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Aujourd'hui, nous ne parlons pas de déjections de chiens. Nous ne parlons pas de zones à bâtir pour des villas. Nous parlons d'enfants. Nous parlons d'enfants en détresse. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit jusqu'à maintenant. Je ne vais pas être dogmatique. Ce qui m'importe aujourd'hui est de vous dire quelle est la réalité du terrain. J'ai pris mon téléphone. J'ai appelé des employés que je connais au SEJ pour savoir quelle est la réalité aujourd'hui, cette semaine, ce mois-ci, quand bien même le nombre d'EPT a été augmenté en 2020. J'ai demandé concrètement comment se ressentait le manque de postes au SEJ actuellement. J'aurai deux exemples à vous montrer:

- > Le personnel et les éducateurs sociaux n'ont le temps d'intervenir que lorsqu'il y a des urgences, des incendies qu'il faut éteindre. Ils ne peuvent plus faire de prévention. L'exemple type est quand il y a un problème entre deux parents avec un enfant au milieu de ce conflit: la justice donne un mandat au SEJ pour pouvoir établir un droit de visite. Le SEJ va uniquement avoir le temps de prévoir un premier rendez-vous, voir les parties, et ensuite simplement croiser les doigts pour que finalement les choses se passent bien. Ils n'ont pas le temps de faire de la prévention et de revoir les personnes jusqu'à ce que la situation explose à nouveau. Ils devront là à nouveau intervenir. En soi, ce n'est plus de la prévention et on perd avec cela des enfants qui partiront après à l'aide sociale, qui engendreront des coûts, et des situations dramatiques familiales qui ne peuvent pas être prévenues alors que les situations auraient pu être tassées s'il y avait une intervention régulière des intervenants du SEJ.
- > J'aimerais aussi mettre en lumière les cas de conscience qui rongent les employés du SEJ. Ils doivent chaque semaine choisir entre un enfant ou un autre parce qu'au final ils n'ont pas le temps de tout faire. Ils doivent choisir entre un enfant qui a fait une tentative de suicide ou un enfant qui est violenté par ses parents parce qu'ils n'ont pas le temps de pouvoir intervenir. On voudrait que chaque enfant en Suisse puisse bénéficier de la même protection. En réalité, selon les chiffres, un enfant affecté par la violence ou la négligence peut avoir jusqu'à quatre fois moins de chance d'être aidé par un professionnel selon le canton dont il provient. Si vous êtes un enfant genevois ou jurassien, vous avez de la chance. Aujourd'hui, il est question de savoir quelle est la place que nous voulons donner à ce canton dans ce débat. Est-ce que nous voulons donner la même chance qu'un enfant jurassien ou est-ce qu'on veut vraiment délaisser ces enfants?

Avec les EPT ajoutés l'an passé, il faut voir que si on divise les 42 heures d'un 100% par le nombre de dossiers qu'ils ont actuellement à charge, il y a quasiment trente minutes par semaine de disponible pour chaque enfant. Il faut cependant voir ce que demande un dossier. Bien sûr, les dossiers n'ont pas tous les mêmes demandes. Il suffit qu'il y ait un seul dossier qui prenne énormément de temps et tous les autres enfants en pâtissent du fait du nombre énorme de dossiers à traiter. Un exemple type est une fille de quinze ans qui a fait une tentative de suicide. La personne du SEJ doit aller voir la fille, voir quels sont ses besoins et comprendre la situation, voir l'école, voir l'enseignant, voir les parents, voir le médecin, voir la fratrie, et faire un rapport encore à l'autorité pour donner l'état d'avancement de la situation. Un tel cas, en trente minutes, il ne peut pas être fait décemment. Une fille en détresse comme cela, quand on est employé du SEJ, cela vous reste le soir, vous travaillez. Je crois qu'ici on ne donne pas les moyens suffisants aux employés du SEJ pour pouvoir faire le travail correctement et pouvoir anticiper les situations.

C'est un peu comme Gottéron. Si vous faites toute une saison avec Gottéron avec seulement deux lignes d'attaque, les attaquants seront, au bout d'un moment, complètement cuits et ne vont jamais pouvoir finir la saison. Ils vont ensuite tous partir la saison d'après. C'est la même chose ici sauf que ce sont des enfants derrière. Au final, tous les meilleurs collaborateurs seront découragés et vont partir. Il y aura un turnover immense. C'est donc une manière, en fixant dans la loi, d'avoir véritablement une situation pérenne et pas uniquement jouer les bouche-trous comme on le fait habituellement aux séances de budget.

Honnêtement, il s'agit d'un investissement pour éviter que les gens tombent à l'aide sociale, pour éviter que les gens se perdent. Je crois que moi-même, à titre personnel, je ne tiendrais pas longtemps à la place de ces éducateurs qui font un travail colossal malgré les pressions, et ceci spécialement en période COVID qui a augmenté la détresse psychologique de nos jeunes.

Je fais un appel aujourd'hui. Daignons respecter et reconnaître... *[temps de parole écoulé]*

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je crois que nous avons dit déjà beaucoup de choses dans le débat sur la prise d'acte du rapport.

Je le redis: avec le SEJ nous travaillons, notamment avec l'appui du Service du personnel de l'Etat, sur la mise en œuvre des recommandations proposées par Ecoplan. Effectivement, concernant les moyens techniques, le remplacement de la solution informatique pour la base de donnée du secteur d'action sociale directe est indispensable. En fonction des solutions que nous allons développer, il sera possible d'affiner l'analyse des besoins et des moyens à mettre en œuvre. Il conviendra à ce moment-là de spécifier effectivement, comme l'a relevé M^{me} la Députée de Weck, s'il s'agit d'IPE ou de postes administratifs qui permettraient de soulager les IPE dans des tâches plus administratives.

Le Conseil d'Etat ne soutient pas cette motion puisqu'il estime qu'il n'y a pas lieu de fixer dans une loi le nombre de dossier par IPE, comme d'ailleurs dans d'autres domaines nous ne le faisons pas dans d'autres lois.

Pour répondre à M^{me} la Députée Meyer, je pense qu'on ne peut pas le fixer non plus au niveau du règlement parce que ce n'est évidemment pas le bon endroit. Un règlement est finalement l'indication sur la mise en œuvre de la loi. Si on n'a pas l'élément dans la loi on ne peut pas le régler par règlement.

Comme je l'ai dit, on est en train de travailler et on a déjà restructuré avec les trois secteurs. Je veux quand même dire que le rapport Ecoplan relève, et ils ont entendu les IPE, que la situation a eu un impact extrêmement positif sur le mode de fonctionnement du SEJ, que les intervenants de protection de l'enfant ont indiqué qu'ils étaient moins sous pression, qu'il y avait plus de temps à disposition pour voir les familles concernées. Le fait aussi que les chefs de groupe n'aient plus de dossiers et qu'ils assurent un suivi plus étroit et la supervision est extrêmement positif. Le fait que les cas difficiles peuvent ainsi être examinés par deux personnes, l'intervenant et le chef de groupe, voire un suppléant qui est disponible si nécessaire, ce sont des éléments positifs. Comme nous l'avons relevé dans la réponse, en plus de cette analyse que nous faisons maintenant pour la mise en œuvre des recommandations, le Conseil d'Etat sera attentif à l'évolution des besoins en terme de personnel.

C'est avec ces remarques que je vous invite à refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 50 voix contre 43. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghilmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Senti

Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 43.*

Ont voté non:

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP). *Total: 50.*

Se sont abstenus:

Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Mandat 2020-GC-142

Dotation en personnel pour les soins à domicile

Auteur-s:	de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV) Cotting-Chardonnens Violaine (PS/SP, BR) Moussa Elias (PS/SP, FV) Bonny David (PS/SP, SC) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR) Mutter Christa (VCG/MLG, FV) Schnyder Erika (PS/SP, SC) Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE) Dorthe Sébastien (PLR/FDP, SC) Chassot Claude (VCG/MLG, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	17.09.2020 (BGC septembre 2020, p. 2981)
Développement:	17.09.2020 (BGC septembre 2020, p. 2981)
Réponse du Conseil d'Etat:	08.02.2021 (BGC mars 2021, p. 1083)

Prise en considération

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Il est décidé aujourd'hui beaucoup question de dotation en personnel.

A l'époque, lorsque nous avons fait ce mandat, l'idée était effectivement d'assurer pour les services d'aide et de soins à domicile une dotation régulière pour la période allant de 2021 à 2025. Contrairement à ce qu'avait prévu le Conseil d'Etat, nous estimions que c'était important qu'il y ait une dotation de 36 EPT pour les quatre prochaines années, et 37 pour la dernière année.

Ce mandat a donc été déposé, mais entretemps, il y a eu la discussion sur le budget. Par une proposition de modification du budget, ces postes ont finalement été introduits avant même que l'on puisse discuter de ce mandat. Dès lors, on peut considérer que le but recherché par le mandat a été atteint. En toute logique donc nous devrions retirer ce mandat et c'est ce que nous allons faire. Toutefois, nous serons très attentifs à ce que les budgets soient bien respectés, que ces EPT y figurent bel et bien, et qu'il n'y ait pas une tendance à les baisser au cours de ces prochaines années.

> Cet instrument est retiré par ses auteurs.

Election (autre) 2021-GC-41

Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la commission interparlementaire de contrôle - Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 100; rentrés: 90; blancs: 0; nuls: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Sont élus MM. *Nicolas Pasquier* (84 voix), *Savio Michellod* (83 voix) et *Bernhard Altermatt* (82 voix).

Ont obtenu des voix MM. et M^mc *Simon Bischof* (1), *Benoît Glasson* (1), *Gilberte Schär* (1) et *André Schoenenweid* (1).

> La séance est levée à 11 h 28

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 26 mars 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2020-DSJ-172	Loi	Défense incendie et secours LDIS	Deuxième lecture Troisième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Thierry Steiert <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2020-DAEC-216	Décret	Octroi d'une subvention au projet «Protection contre les crues et revitalisation sur la Singine», sur le territoire de la commune de Bösingén	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2020-GC-184	Mandat	Exonération de frais pour l'ajustement des PAL au nouveau plan directeur	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Anne Meyer Loetscher Christian Ducotterd Bertrand Gaillard Patrice Longchamp Bertrand Morel Hubert Dafflon Laurent Dietrich Daniel Bürdel Stéphane Sudan Dominique Zamofing <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2017-GC-167	Postulat	Politique cantonale des "Smart Cities"		<i>Auteur-s</i> Laurent Dietrich <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Chantal Müller, Kirthana Wickramasingam, Violaine Cotting-Chardonens, Erika Schnyder, Bruno Boschung, Gaétan Emonet, Armand Jaquier, Pierre Mauron et Jacques Morand.

M^{me} et MM. Didier Castella, Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

La Présidente. J'aimerais vous rappeler que le Grand Conseil fribourgeois est sans papier depuis 2017. Désormais, le secrétariat ne pourra plus vous fournir des photocopies de documents, sauf en cours de session pour ce qui concerne les objets du programme. Ceci est une décision de notre Bureau d'hier.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Loi 2020-DSJ-172 Défense incendie et secours LDIS

Rapporteur-e:	Steiert Thierry (<i>PS/SP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	09.12.2020 (<i>BGC décembre 2020, p. 978</i>)
Préavis de la commission:	01.03.2021 (<i>BGC mars 2021, p. 1042</i>)

Deuxième lecture

La Présidente. Je vous rappelle qu'en deuxième lecture, la discussion est ouverte non plus article par article, mais chapitre par chapitre. Vous conservez le droit de demander l'ouverture de la discussion sur un ou plusieurs articles.

Je vous rappelle les articles qui ont fait l'objet de modifications lors de notre premier débat en ce qui concerne la loi sur la défense incendie et les secours :

- > article 11, alinéa 1, lettre b;
- > article 14, alinéa 2;
- > article 18, alinéa 1;
- > article 22, alinéa 3;
- > article 37 alinéa 1;
- > article 42, alinéa 2.

Dans la loi ECAB, nous avons modifié les articles suivants :

- > article 42 alinéa 4;
- > article 52 alinéas 2 et 3.

Le Conseil d'Etat s'est rallié au projet bis de la Commission. Nous travaillons donc aujourd'hui en deuxième lecture sur cette version bis.

I. Acte principal : Loi sur la défense incendie et les secours (LDIS)

1. Dispositions générales (art. 1 à 3)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

2. Autorités (art. 4 à 14)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

3. Organisation de la défense incendie et des secours (art. 15 à 31)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

4. Finances (art. 32 à 40)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

5. Voies de droit (art. 41)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

6. Régime transitoire de mise en oeuvre de la réforme sur la défense incendie (art. 42 à 45)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

7. Droit transitoire (art. 46 à 47)

Art. 46

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 47

Péclard Cédric (VCG/MLG, BR). Je reviens avec mon amendement déposé en première lecture, qui est donc identique. Je ne vais pas revenir sur mon argumentaire de la première lecture, mais plutôt aborder une situation qui pourrait s'approcher d'une réalité liée à mon lien d'intérêt de syndic de la commune Les Montets.

Aujourd'hui, ma commune est membre d'un CSP regroupant cinq communes et manque de locaux adéquats à son fonctionnement. A ce titre, nous sommes dans le devoir de rester pragmatiques et sommes volontairement dans l'attente du dénouement de ce projet de loi. Aujourd'hui, nous sommes à bout touchant avec cette loi qui va imposer de nouvelles structures organisationnelles. Demain, les régions pourront s'organiser par découpage institutionnel et élaborer une stratégie territoriale définissant les bases de départ. Par la suite, il se pourrait que ma commune ait la charge de projeter une telle construction de nouveaux locaux. Par chance - ou suis-je privilégié? - j'ai eu vent que ma commune est potentiellement concernée par une éventuelle future base de départ définie par un secteur stratégique qui permet heureusement à ma commune de déjà anticiper les réflexions. Dans cette réflexion, nous sommes de plus en binôme avec une commune voisine. Il faut savoir que nous n'avons aucune possibilité aujourd'hui d'accueillir une telle construction dans des zones légalisées. On se heurte à toute la complexité liée à la mise en zone, que tous les membres d'un exécutif connaissent à plus d'un titre. Dans mon cas, nos diverses options rencontrent nombre d'obstacles. Tous les terrains se trouvent en zone agricole, en plus en secteur d'assolement et aux abords de routes cantonales - avec les difficultés d'accès que cela implique - et nous n'avons aucune maîtrise foncière.

Au vu des complexités, nous visons aujourd'hui un terrain qui pourrait s'avérer opportun, mais il demande le déplacement d'une installation sportive, qui demande une extension de la zone d'intérêt général, qui doit passer par une modification de la planification du territoire d'urbanisation, ce qui demande une adaptation du plan régional et de son plan directeur, et celui-ci apportera enfin une modification du plan directeur cantonal. Bonjour les démarches! Alors laisser seulement deux ans à disposition des communes - qui sont prêtes à partir en guerre concernant une nouvelle construction du genre - pour négocier et solutionner une telle planification, cela nous semblent dérisoire. Je vois dans ce délai de deux ans et son application uniquement les variantes que je pourrais qualifier d'idéales : une planification sur un terrain communal et le passage par une classification en zone spéciale, ce qui n'est en tout cas pas le cas pour ma commune.

J'ai envie de dire qu'il n'y a pas le feu : laissons le temps nécessaire aux communes d'élaborer la meilleure planification, et surtout des plus réfléchies.

Je relis mon amendement : "article 47 al. 1 let. a, subventionnement des locaux de sapeurs-pompiers : La demande de subsides est déposée dans les 4 ans qui suivent la fin de la période transitoire".

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune d'Hauterive et membre du CA de l'ECAB.

A mon avis, cet amendement est une fausse bonne idée. Les délais sont raisonnables. Les deux ans pour demander une subvention, c'est seulement pour la demande de subvention et on n'est pas obligé d'avoir un permis de construire en poche. En matière de surfaces d'assolement, il faut qu'on m'explique comment on va pouvoir construire des routes de contournement dans tout le canton alors qu'on ne pourrait pas obtenir 3 000 à 4 000 mètres par-ci par-là pour construire des casernes. Donc, en matière d'aménagement du territoire, il faut une certaine pression et des délais, ce qui fait parfois aussi bouger les choses et s'activer les services.

Je pense donc que ce n'est pas forcément une bonne idée de soutenir cet amendement.

Thalman-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung: Ich bin Gemeinderätin der Stadt Murten und Präsidentin des Feuerwehrverbandes der Region Murten von 10 Gemeinden. Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Ich verstehe Herrn Zamofing, wenn er sagt, man könnte Druck ausüben mit diesen zwei Jahren. Dieser Druck ist aber nur begrenzt möglich. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird dem Antrag von Herrn Péclard zustimmen und zwar aus folgenden Gründen:

Grundsätzlich müssen alle Gemeinden bei Beginn dieses neuen Systems die gleiche Ausgangslage haben. Wie wir von Herr Péclard gehört haben, gibt es im Broyebezirk raumplanerische Probleme, solche gibt es auch im Greyerzbezirk - seit drei Jahren findet man dort keine Lösung. Um diese raumplanerischen Probleme lösen zu können, braucht es einfach eine gewisse Zeit, das kennen wir Gemeinderätinnen und Gemeinderäte von unseren Ortsplanungsrevisionen nur zu gut. Diesen Verzögerungen durch raumplanerische Schwierigkeiten müssen wir Raum lassen können.

Wenn wir bedenken, dass es eigentlich nur ein bis zwei Fälle betrifft, ist es finanziell sicher tragbar. Die Hauptargumentation ist, dass keine Gemeinde finanziell stärker zur Kasse gebeten werden soll als andere Gemeinden mit derselben Ausgangslage.

Deshalb bitte ich Sie, das Selbe zu tun und diesen Antrag zu unterstützen.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Dans la mesure où la Commission avait rejeté, certes par une courte majorité de 6 voix contre 5, cette proposition d'amendement, qui n'était certes pas tout à fait la même puisqu'elle portait sur une prolongation de 5 ans et non pas de 4, je m'impose une certaine retenue dans la prise de position de la Commission. Mais le refus par la Commission de cet amendement qui portait sur 5 ans était motivé par les arguments avancés notamment par le commissaire du Gouvernement, qui consistaient à dire que si le calendrier idéal est respecté, la fin de la période transitoire interviendra au 1^{er} janvier 2023. Les communes auront donc jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour déposer une demande de subsides, et finalement jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour adresser le décompte final. C'est donc au total une période transitoire qui peut être considérée comme relativement généreuse. Dans ce contexte-là, la Commission avait de justesse rejeté la proposition d'amendement. Encore une fois, comme il ne s'agit pas exactement de la même proposition, je ne prends pas position formellement au nom de la Commission et je laisse le commissaire du Gouvernement étayer ses arguments.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je comprends bien le sens de l'amendement du député Péclard. Je tiens toutefois à rappeler que dans ce nouveau projet de loi, vous avez notamment adopté l'article 34 qui prévoit que ce sont les associations de communes qui vont désormais assumer les frais liés à la construction des locaux. Donc, dans l'équilibre financier du projet, il est prévu effectivement que l'ECAB reprenne à sa charge un certain nombre de coûts et de frais et qu'en contrepartie, les associations de communes assument la construction des locaux. Nous avons prévu toutefois un régime transitoire qui est déjà d'une certaine durée. Les délais viennent d'être rappelés par le rapporteur de la Commission et vont jusqu'en 2028. J'ai envie de dire qu'avec des projets de construction raisonnables, si on n'arrive pas à les construire jusqu'à cette date, c'est qu'on a au départ de gros soucis! Je dirais que toutes les difficultés qui viennent d'être indiquées par le député Péclard doivent probablement amener la commune à se poser la question du lieu de l'implantation : est-ce que c'est vraiment le bon lieu d'implantation, compte-tenu de toutes les difficultés à venir? Je rappelle encore une fois que ce ne sera plus une tâche de la commune en tant que telle, mais des associations de communes. Les associations de communes seront donc responsables de cette construction et assumeront les frais liés à celle-ci.

Pour ces raisons et pour éviter aussi d'avoir un régime transitoire qui soit indéterminé et indéfini, je vous propose de retenir la proposition initiale, qui a été aussi confirmée par la Commission lors de ses différentes lectures.

> Au vote, la proposition des députés Péclard et G. Kolly, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est acceptée par 48 voix contre 44. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schnewly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/

SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP). *Total: 48.*

Ont voté non:

Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 44.*

> Modifié selon la proposition des députés Péclard et G. Kolly.

II. Modifications accessoires

1. *Loi sur les impôts communaux (LICo) du 10.05.1963*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

2. *Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) du 09.09.2016*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

3. *Loi sur les routes (LR) du 15.12.1967*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

4. *Loi sur les eaux (LCEaux) du 18.12.2009*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé à la troisième lecture.

Troisième lecture

I. Acte principal : Loi sur la défense incendie et les secours (LDIS)

Art. 47

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Je confirme mes propos exprimés en deuxième lecture et je n'ai rien à ajouter.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme également mes propos de la première et de la deuxième lecture. Je dirais que si c'est le seul amendement qui intervient dans cette loi, cela ne va pas empêcher de dormir ni le directeur

de l'ECAB, ni son président. L'essentiel a effectivement été validé dans le sens qui était proposé par le Conseil d'Etat. Je souhaite surtout que le député Péclard puisse faire réaliser son projet, même avec un délai de 4 ans.

> Au vote, le résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), opposé au résultat de la deuxième lecture (proposition Péclard/Kolly), est refusé par 56 voix contre 39. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté pour le résultat de la première lecture:

Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 39.*

Ont voté pour le résultat de la deuxième lecture:

Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP). *Total: 56.*

> Modifié selon le résultat de la deuxième lecture (proposition Péclard/Kolly).

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 95 voix contre 1. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP),

Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 95.*

A voté non:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP). *Total: 1.*

Décret 2020-DAEC-216

Octroi d'une subvention au projet «Protection contre les crues et revitalisation sur la Singine», sur le territoire de la commune de Bösinggen

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	08.02.2021 (BGC février 2021, p. 865)
Préavis de la commission:	03.03.2021 (BGC mars 2021, p. 873)

Entrée en matière

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts : en cas d'acceptation de ce décret, les travaux à réaliser pourraient être confiés à des entreprises membres de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, association patronale que je dirige.

Au nom de la Commission des routes et cours d'eau, je tiens à remercier M. le commissaire du Gouvernement Jean-François Steiert, M. Christophe Joerin, chef du Service de l'environnement, ainsi que M. Jean-Claude Raemy, chef de projet, pour les informations intéressantes et pertinentes qu'ils nous ont données.

Au 19^{ème} siècle, la Singine se promenait à travers Bösing, sur une largeur de 60 à 80 mètres et, en comptant la forêt alluviale, la largeur pouvait atteindre jusqu'à 300 mètres. Au début du 20^{ème} siècle, on l'a canalisée, comme beaucoup d'autres rivières, pour lui donner une emprise régulière de 30 mètres. L'agriculture a gagné du terrain certes, mais par contre la biodiversité, au fil du temps, a quasiment disparu dans ce secteur. Avec la forte augmentation du tissu bâti depuis le siècle dernier jusqu'à ce jour, on constate, comme partout ailleurs, une augmentation importante de la quantité d'eau de pluie rejetée dans nos rivières. Lors de violents orages, on assiste à des débordements qui peuvent devenir dangereux pour la population bordière de nos cours d'eau.

Le projet qui vous est soumis ce jour vise à redonner une nouvelle jeunesse à la Singine, dans le secteur de Laupen-Bösing, et surtout à recréer cette biodiversité si importante.

Le coût des travaux s'élève à plus de 22 millions de frs, dont 15 millions sur le territoire du canton de Berne, en raison de la complexité de la traversée de Laupen en terrains bâtis à proximité d'une route et d'une ligne de chemin de fer.

Sur la commune de Bösing, le lit de la rivière va être élargi à 90 mètres sur près d'un kilomètre, ce qui nécessitera d'importants travaux de terrassement et d'évacuation de matériaux. Il s'agira également de recréer de nouvelles digues pour la protection contre les crues et d'aménager les berges en bordure de la Singine.

La Confédération et les cantons vont subventionner ces travaux au maximum à hauteur de 80 %. Conformément à notre loi cantonale sur les eaux, notre canton devrait verser une contribution maximale de 47 % du montant subventionnable, soit 2,405 millions, montant qui est soumis à l'approbation de notre Parlement par ce décret.

Compte tenu de la contribution fédérale de 60 %, la participation du canton de Fribourg devrait s'élever à 20 %, soit un montant d'un peu plus d'un million de frs.

La Commission des routes et cours d'eau a accepté ce décret à l'unanimité et vous demande, chers Collègues, d'en faire de même.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Die Vorlage, die Sie heute auf dem Tisch haben, betrifft einer der wichtigsten Flüsse unseres Kantons. Die Sense war bis Anfang 19. Jahrhundert 60 bis 80 m breit, das kann man sich heute nur noch schwer vorstellen. Die Auenwälder im unteren Teil des Verlaufs der Sense waren 200 bis 300 m breit. Sie wurde später auf einen engen, betonierten Kanal von zirka 30 m Breite betoniert - im Unterlauf der Sense, um Landwirtschaftsflächen zu gewinnen und um den Hochwasserschutz zu gewährleisten, das Ganze aber auf Kosten der Biodiversität und der Landschaften.

Heute denkt man etwas anders. Heute ist auch der bauliche Zustand der Verbauung nicht mehr zeitgemäss. Er gewährleistet weder die notwendigen Voraussetzungen für den Hochwasserschutz, noch respektiert er die gesetzlichen Bedingungen für Natur und Biodiversität.

Die betroffenen Gemeinden beider betroffener Kantone, nämlich die Gemeinden Bösing und Laupen der Kantone Freiburg und Bern, haben gemeinsam ein Projekt erarbeitet, das heute auf dem Tisch liegt. Das Projekt ist nicht nur ein Projekt, das den Flussverlauf betrifft, sondern es ist ein grösseres raumplanerisches Projekt, wo auch die Eisenbahnlinie und der Bahnhof verschoben und verschiedene bauliche Massnahmen im Bereich der Strassen getroffen werden. Die Revitalisierung der unteren Sense nimmt einen Anteil an diesem Gesamtprojekt.

Die beiden Kantone haben gemeinsam ein Projekt ... **(08:56:50)**, das für die Revitalisierung 22,3 Millionen Franken kostet, davon etwa Zweidrittel für den Kanton Bern und etwa ein Drittel für den Kanton Freiburg, das hat der Berichterstatter bereits zusammengefasst. Der maximale Subventionssatz gemäss Freiburger Finanzgesetz ist bei 80 Prozent. Abgezogen werden verschiedene Kosten. Sie haben deshalb heute im Dekret einen höchstmöglichen Betrag von etwa 2,5 Millionen Franken. Er wird in der Realität reduziert werden auf knapp über eine Million Franken, weil wir einen Bundesbeitrag haben, der ausgelöst wird, sobald der Grosse Rat seinen Entscheid gefällt hat.

Das Projekt ist insofern zukunftsweisend, da es gleichzeitig die Bedürfnisse der Landwirtschaft respektiert - wir möchten nicht zu viel Landwirtschaftsland verlieren -, den Hochwasserschutz im unteren Sensebereich gewährleistet und ermöglicht, die Renaturierung dieses äusserst wertvollen Flussverlaufs zu gewährleisten auf einer vernünftigen Breite.

Es wurde da und dort gesagt, das Ganze sei relativ kostspielig. Es ist natürlich im Vergleich zu einer Renaturalisierung oder einem Gewässerschutz auf einem ein oder zwei Meter breiten Flusslauf deutlich teurer im Preis pro Kilometer, das hat aber gute Gründe. Wir sind auf einem der breitesten Flussläufe im Kanton. Dies gibt es nur noch in der Saane, in der Ärgera und teilweise in der Broye. Sonst haben wir nirgends so breite Flussläufe. Wir sind im unteren Teil des Projektes zum Teil im bebauten Gebiet, zum Teil entlang einer Eisenbahnlinie. Diese verschiedenen Aspekte haben zur Folge, dass wir bei Kosten sind, die von beiden Kantonen und vom Bund grundsätzlich gutgeheissen wurden, die aber deutlich über dem Schnitt liegen.

Mit diesen einführenden Worten möchte ich Sie aufrufen, den Entwurf des Staatsrates zu unterstützen.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Je vous confirme que la Commission des finances et de gestion s'est réunie le 10 mars dernier pour l'examen de ce décret. Tous les chiffres ont été donnés par M. le rapporteur de la Commission et je vous confirme qu'à l'unanimité, la CFG vous recommande d'accepter cette dépense maximale de 2,4 millions environ à charge du canton de Fribourg.

Aebischer Eliane (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Kommission für Strassen- und Wasserbau. Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei ist für Eintreten und unterstützt den Dekretsentwurf einstimmig.

Natürlich, das vorliegende Projekt ist kein Jahrhundertprojekt, nur, weil es in den nächsten 100 Jahren durch den Bau eines neuen Hochwasserschutzdammes Schutz vor Überschwemmungen bieten soll. Aber es ist ein wertvoller Beitrag, um bestehende Schutzdefizite zu beheben und gleichzeitig dieses Gebiet ökologisch aufzuwerten.

Wir begrüßen es sehr, dass sich die Sense durch das Entfernen der bestehenden Uferverbauung auf einer Länge von 1 km in der Breite viel individueller entfalten kann. Im Uferbereich werden sich so Teiche und Tümpel bilden können. Der tierische Nutzen ist weniger bei Säugetieren und Vögeln als vielmehr bei unzähligen Kleintieren zu finden: Amphibienarten, aber auch Libellen- und Fischarten sowie viele andere Kleintiere werden hier mit der Zeit ein neues Zuhause finden.

Kein neues Zuhause, aber ein neu aufgewertetes Ausflugsziel werden Personen finden, welche in diesem Naherholungsgebiet entspannen, grillieren oder sich abkühlen wollen.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Le groupe du Centre soutiendra bien sûr ce projet, avec les remarques suivantes :

En premier lieu, le groupe a trouvé ce projet excellent dans la manière dont il est fait, ce qui est réalisé pour l'environnement et pour la protection des crues. Nous n'avons là rien à redire, c'est un excellent travail dans ce cadre-là.

On a aussi remarqué que le canton de Fribourg était très peu concerné, comme la commune de Bösingens, car ce sont uniquement des terres agricoles qui jouxtent la Singine et on est uniquement concernés par ce territoire qui est juste à côté des travaux. Il est vrai que la partie urbanisée du canton de Fribourg n'est pas directement concernée par ces travaux-là.

Il est prévu un élargissement de 30 jusqu'à 90 mètres, et le groupe, dans sa grande majorité, trouve étonnant qu'on élargisse autant que ça. On a trouvé que cet élargissement allait coûter extrêmement cher par rapport à ce qui est fait aujourd'hui - 30 mètres au lieu de 90 mètres. On trouve que c'est quand même des travaux très importants.

Ensuite, au niveau du coût de 22 millions, le groupe estime ce montant nettement exagéré. C'est comme si on mettait 22 villas à 1 million à suivre sur ce trajet-là. C'est extrêmement élevé.

Personnellement, je regrette aussi que lorsqu'on fait ces remarques en commission - je fais partie de plusieurs commissions de bâtisse et de la Commission des routes et cours d'eau -, le Conseil d'Etat ne se penche pas plus sur les causes des coûts supplémentaires. On remarque que les coûts pour des travaux de l'Etat sont tout le temps extrêmement élevés et ça commence à être récurrent et normal. Nous regrettons ainsi cette normalité qui semble revenir tout le temps. Je pense qu'il y a quelque chose à faire et que le Conseil d'Etat devrait se pencher sur la raison de ces coûts trop importants.

Avec ces remarques, le groupe du Centre soutiendra ce projet.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Je n'ai pas particulièrement de lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est que je suis agriculteur à Châtonnaye et président des Paysans fribourgeois.

Le groupe libéral-radical a bien étudié ce projet de décret pour le soutien à la revitalisation du cours d'eau à Bösingens. Mon groupe est bien sûr pour l'entrée en matière et vous propose d'accepter ce projet de décret dans la version du Conseil d'Etat. Tout a été dit, mais permettez-moi quand même 2 ou 3 remarques.

Dans ce projet, nous saluons l'augmentation de la biodiversité. Nous, les agriculteurs, sommes d'avis que la biodiversité n'est pas seulement un sujet qui concerne l'agriculture et on est contents que dans l'espace public, on s'intéresse aussi à de tels projets ambitieux afin d'augmenter cette biodiversité qui est un must aujourd'hui. Pour que vous compreniez mieux ce que je veux dire, l'agriculture travaille un million d'hectares de terres utiles (= surfaces agricoles utiles SAU), dont 120 000 hectares à disposition pour des programmes de promotion de la biodiversité. Les agriculteurs consacrent donc déjà 12 % de leurs surfaces à des programmes pour augmenter la biodiversité.

Je reviens sur les terrains agricoles, même si mon collègue Ducotterd en a déjà parlé un peu. Mais j'ai peut-être un autre point de vue. De façon générale, ce projet est quand même bien ficelé car il minimise la perte de terres agricoles et protège davantage la terre restante. En effet, vous avez entendu les oeuvres faites par nos ancêtres : ceci doit être renouvelé pour assurer la protection de ces terres agricoles en marge de ces cours d'eau.

Par contre, si on regarde cela de plus près, on nous a dit en Commission qu'1,5 hectares de terres agricoles seront mis à disposition pour ce projet. Si je prends la taille moyenne d'une exploitation fribourgeoise - 28 hectares -, mon collègue

va perdre quand même 6 %. Il devra donc trouver d' autres voies de travail pour compenser cette perte de revenu. Vous comprendrez que pour mon collègue, ça peut devenir un casse-tête.

Certes, vu de l'extérieur, nous pouvons peut être avoir une autre vision que si on est directement concerné. Je vous ai expliqué cela pour vous faire comprendre que notre métier a toujours demandé que ces pertes de terres agricoles soient compensées. C'est une chose qui a déjà été largement discutée au niveau national. On va toujours se battre pour que ces terres agricoles soient compensées, et si possible pour maintenir également la surface qui est travaillée par nous, les agriculteurs.

Voilà mes remarques, mais je résume : concernant ce projet de loi, le groupe libéral-radical et moi-même vous invitons à accepter l'entrée en matière et le projet de loi comme présenté par le Conseil d'Etat.

Brügger Adrian (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat an ihrer Fraktionssitzung den Dekretsentwurf für das Projekt Hochwasserschutz und Gewässerrevitalisierung Sense eingehend geprüft. Dieses Projekt findet bei der Bevölkerung grosse Akzeptanz und soll bestehende Schutzdefizite beheben und den Hochwasserschutz für die nächsten Jahrzehnte sicherstellen.

Das Gemeinschaftsprojekt zwischen der Gemeinde Bösinggen, Kanton Freiburg, und der Gemeinde Laupen, Kanton Bern, ist ein gut durchdachtes Projekt, um zukünftige Überschwemmungen, Ufererosionen und Sachschäden zu verhindern. Das Subventionsbegehren entspricht den Anforderungen des Gewässergesetzes, und es kann dabei mit einem maximalen Kostenbeitrag von 2,4 Millionen Franken gerechnet werden.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist für Eintreten und wird diesem Dekretsentwurf einstimmig zustimmen und ersucht Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, dies ebenfalls zu tun.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Die Sense ist ein spannender Fluss, manchmal mit wenig Wasser, manchmal aber mit ganz, ganz viel. Normalerweise hat die Sense in Flamatt zirka 5 bis 10 m³ pro Sekunde. Bei Hochwasser allerdings, kann der Fluss auf ein Vielfaches ansteigen. Ich habe die Sense bei Flamatt anstelle der 5 bis 10 m Wasser bereits mit über 310 m³ Wasser pro Sekunde gesehen. Die Saane, die in Laupen und Bösinggen mit der Sense zusammenfliesst, hat normalerweise 50 bis 80 m³ Wasser pro Sekunde. Persönlich habe ich die Saane bei Hochwasser in Bösinggen schon mit über 500 m³ Wasser gesehen. Beim Zusammenfluss mit den 300 m³ Wasser der Sense gibt das 800 m³ Wasser pro Sekunde. Dies zum Vergleich, damit man sich ein Bild machen kann, ist gleich viel Wasser, wie die Aare in Bern hat.

Die Sense ist also ein spannender, wunderbarer und unberechenbarer Fluss. Geben wir der Sense genügend Raum, damit sie bei Hochwasser keine Schäden anrichten kann. Darum stimmen wir der Vorlage zu.

Bischof Simon (*PS/SP, GL*). L'état de la diversité biologique en Suisse est alarmant. Un tiers des espèces animales et végétales sont menacées. Les habitats disparaissent à grande vitesse et ce n'est pas uniquement en matière de superficie que les habitats d'espèces animales, végétales et indigènes se perdent, mais leur qualité se dégrade aussi constamment.

Pour cette raison, il est vraiment important ici de libérer ces montants, pour davantage de développement durable. En ce qui concerne la protection contre les crues, les montants ici permettent aussi d'éviter, à cause justement des inondations, des montants beaucoup plus importants en cas de crues de la rivière.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Je constate, à la suite de vos différentes interventions, que tous les groupes entrent en matière sur ce projet de décret.

Il y a un certain nombre de remarques, mais le projet n'est pas contesté, si ce n'est la remarque du député Ducotterd - que je n'ai pas très bien comprise - concernant les coûts toujours plus importants pour les travaux de l'Etat. Je n'ai pas compris le sens de l'information qu'il nous a donnée.

Concernant ces coûts qui sont, semble-t-il, beaucoup trop élevés pour le groupe du Centre, j'aimerais juste vous présenter un petit calcul. On veut passer d'une rivière de 30 mètres de large à près de 90 mètres. Si vous terrassez seulement 1 m³ - 1 mètre de hauteur et de largeur -, sur les 90 mètres, on a pratiquement 100 m³ de terrassement par mètre. Vous multipliez par 1000, ça fait 100 000 m³. Ces 100 000 m³, il faudra certainement les terrasser, les transporter avec des véhicules, les déposer dans une décharge, ce qui coûte entre 20 et 30 frs le m³. Vous en êtes déjà à 3 millions et vous n'avez pas encore renforcé les berges, vous n'avez pas fait de plantations ni créé les chemins. Donc, de dire simplement comme cela que c'est trop cher, ce n'est pas acceptable. Il y a un chef de projet, des travaux qui ont été calculés et des devis qui ont été faits. Je m'inscris donc en faux quand on veut dire que les travaux de l'Etat sont systématiquement trop chers! Dans mon activité professionnelle, je reçois souvent des téléphones de citoyens qui ne sont pas contents de certains travaux et c'est souvent quand ils ont choisi la variante la meilleure marché qu'ils ont été mécontents à la fin.

Je n'ai pas d'autre remarque à formuler. Je vous rappelle que la Commission des routes a accepté ce décret à l'unanimité.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Ich danke zuerst den Grossrätinnen und Grossräten Aebischer, Brügger, Bürgisser und Bischof für die Unterstützung der Vorlage.

En ce qui concerne le député Ducotterd, au sujet de la taille de l'élargissement, je vous rappelle qu'il s'agit du respect d'une décision populaire fédérale. Certes, on peut évidemment ne pas toujours respecter les décisions populaires fédérales. Pour rappel, c'était une initiative, un contre-projet, et les distances définies découlent directement du droit fédéral. On est ici dans les minimum, donc aller au-dessous, c'est inciter à l'illégalité, même si évidemment, tout le monde a le droit de faire ça.

En ce qui concerne les coûts, j'estime qu'il est toujours un peu facile de dire que c'est trop cher. Je remercie d'ailleurs le rapporteur d'avoir, avec toute sa compétence du métier, déjà relevé ces éléments-là. Avant de dire que c'est trop cher, il faut présenter des preuves et peut-être faire quelques comparaisons, préciser où l'on estime que c'est trop cher. Je rappelle que vous dites que l'Etat est cher et les privés pas. Ici il s'agit de travaux que l'Etat va confier à des privés. L'Etat n'a pas ses propres chantiers, ils sont attribués par des marchés publics, donc les choses sont mises au concours. L'affirmation me semble être osée, pour ne pas dire plus. Si ça peut étonner qu'un représentant d'un groupe qui se dit favorable à l'économie critique ainsi des travaux faits essentiellement par des privés à des prix tout à fait concurrentiels et avec une grande qualité, je ne peux pas en dire beaucoup plus. J'invite le représentant du groupe du Centre à nous faire état des points précis sur lesquels il estime que les choses sont trop chères et plus chères que si quelqu'un d'autre les faisaient, pour que nous puissions éventuellement y répondre hors séance.

Was den Grossrat Glauser betrifft, danke ich ebenfalls für die Unterstützung. Er hat noch die Frage der Kompensationen gestellt. Die Kompensationen werden je nach Kanton etwas unterschiedlich gemacht. Wir haben sie grundsätzlich entweder direkt oder über unsere Reserve und versuchen das bei sämtlichen Projekten systematisch zu tun.

Zur Erinnerung: Projekte, die über ein **Arbeitsblatt (09:15:18)** im kantonalen Richtplan verfügen, der vom Bundesrat verabschiedet wurde, werden hinzu von der Kompensationspflicht erlöst - was aber nicht heisst, dass nicht entsprechende Massnahmen getroffen werden.

Die Flächen, die Sie genannt haben, waren richtig. Wir haben versucht, einen Mittelweg zu finden - das haben Sie auch erwähnt - zwischen notwendigen Flächen zur Rekonstituierung einer natürlichen Breite mit der notwendigen Förderung der Biodiversität und einem nicht allzu grossen Einfluss auf die Senkung der Landwirtschaftsflächen.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal.

Art. 1

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). L'article 1 précise seulement que c'est une subvention octroyée à la commune de Bösinggen.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Cet article parle du montant que nous allons subventionner, à hauteur de 2,405 millions au maximum. Je rappelle que cela représente 47 % du montant subventionnable, mais qu'en fait, probablement, nous n'aurons qu'à payer environ 20 %, au maximum près d'un million.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Cet article rappelle que c'est la commune de Bösinggen qui devra entretenir l'ouvrage lorsqu'il aura été réalisé, avec notamment les subventions que nous allons probablement octroyer dans quelques instants.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modifications, par 93 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP). *Total: 93.*

Mandat 2020-GC-184**Exonération de frais pour l'ajustement des PAL au nouveau plan directeur**

Auteur-s:	Meyer Loetscher Anne (<i>PDC/CVP, BR</i>) Ducotterd Christian (<i>PDC/CVP, SC</i>) Gaillard Bertrand (<i>PDC/CVP, GR</i>) Longchamp Patrice (<i>PDC/CVP, GL</i>) Morel Bertrand (<i>PDC/CVP, SC</i>) Dafflon Hubert (<i>PDC/CVP, SC</i>) Dietrich Laurent (<i>PDC/CVP, FV</i>) Bürdel Daniel (<i>PDC/CVP, SE</i>) Sudan Stéphane (<i>PDC/CVP, GR</i>) Zamofing Dominique (<i>PDC/CVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	18.11.2020 (<i>BGC novembre 2020, p. 3922</i>)
Développement:	18.11.2020 (<i>BGC novembre 2020, p. 3922</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	23.02.2021 (<i>BGC février 2021, p. 1092</i>)

Prise en considération

Gaillard Bertrand (*PDC/CVP, GR*). Je cite mes liens d'intérêts : je suis vice-syndic de la commune de La Roche, commune concernée par les modifications de PAL.

Je tiens à saluer la prise de position du Conseil d'Etat, qui propose de ne pas facturer le travail du SeCA concernant le mandat mentionné. Les communes auront au moins l'impression de ne pas avoir fait tout faux. Toutefois, la conclusion du message du Conseil d'Etat me satisfait un peu moins. J'aurais volontiers accepté que l'on mentionne que la proposition du Conseil d'Etat était une suite directe au mandat, voire un fractionnement. Le rejet pur et simple du mandat me pousse à vous proposer de l'accepter comme garantie que ce traitement soit déterminé comme tel. En effet, rien ne nous certifie qu'aucun élément ne sera facturé. Même si, en l'état, cela figure dans le rapport, une simple conclusion mentionnée en suite directe aurait été plus agréable et aurait pu être acceptée de notre part.

Je vous demande donc à tous de soutenir ce mandat.

Dorthe Sébastien (*PLR/FDP, SC*). Mon lien d'intérêt : je suis syndic de Matran - pour encore un mois-, commune qui a été touchée par la décision du Tribunal cantonal de septembre 2019, comme une soixantaine d'autres communes. A ce titre, je dois immédiatement relever que la DAEC a été réactive et qu'effectivement, comme il est indiqué dans la réponse du Conseil d'Etat, nous avons pu échanger et adapter, de manière constructive, notre dossier, afin qu'il respecte le plan directeur cantonal et qu'il puisse être approuvé, ce qui a été le cas en mai 2020.

Une approche pragmatique et efficace, merci. Quant aux émoluments, nous en avons assumé un peu plus de 10 000 frs à ce jour. Mais cela n'est pas terminé, vous le constaterez dans la Feuille officielle de jeudi prochain : nous devons en effet encore respecter les conditions d'approbation de nouveaux émoluments en perspective, tout cela sans compter les frais complémentaires de mandataires bien plus conséquents, Mesdames et Messieurs, que les émoluments dont on parle.

J'en viens à ce mandat et au nom de mon groupe libéral-radical, je suis heureux de constater une volonté concrète de la DAEC d'être un véritable partenaire dans ce processus. Je suis néanmoins déçu par la réponse pour le moins alambiquée du Gouvernement. Un fractionnement de ce mandat aurait été bien plus adapté. Monsieur le Commissaire, vous avez, à travers vos services, donné de fausses pistes quant aux effets du plan directeur cantonal et il s'agit désormais d'assumer pleinement cela. Je vous rappelle que certaines communes ont même émis des réserves quant à votre interprétation. On nous a répondu en substance: "Faites-nous confiance, car nous savons ce qui est juste". Aujourd'hui, ce qui serait réellement juste, c'est que le canton assume l'intégralité des émoluments et pas uniquement ceux du SeCA. Pour les communes qui subissent ou qui ont subi les effets indésirables d'une mauvaise appréciation de la DAEC, on pourrait tout simplement résumer ce dossier aux effets d'une affaire judiciaire : quand on perd, on en assume les frais.

Par conséquent, dans sa majorité le groupe libéral-radical soutiendra ce mandat.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt direct, si ce n'est que j'habite la commune d'Avry, commune qui est à l'origine du blocage et de ses conséquences dont nous parlons aujourd'hui.

Le 3 mars 2013, la population suisse se prononçait en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, la LAT, qui entrerait en force le 1^{er} mai 2014. A partir de ce jour, les cantons avaient 5 ans, donc jusqu'au 30 avril 2019, pour adapter leur plan directeur. On connaissait donc les changements induits par la nouvelle LAT, qui est une loi fédérale, et on en a parlé maintes fois au Grand Conseil. On savait aussi que, comme pour toute modification de loi, il y aurait un avant et un après. Les communes devaient ainsi décider de modifier leur PAL soit avant l'adoption du nouveau plan directeur cantonal, soit après son adoption. Il s'agissait donc pour les communes de prendre leurs responsabilités, et je pèse ce mot car je crois que depuis hier, il est grandement apprécié dans cette salle : prendre et assumer la responsabilité de ses choix. Mais voilà, certaines communes sont tombées naïvement dans cette zone grise. La DAEC, en voulant les aider, a ouvert la porte aux recours que nous connaissons. "Essayé, pas pu".

Le Tribunal cantonal a statué que les PAL déposés après l'adoption du nouveau plan directeur cantonal devaient être examinés à la lueur de ce nouveau plan. Dès ce moment, donc dès le 3 septembre 2019, rien n'empêchait les communes touchées de modifier leur PAL pour les rendre conformes au nouveau plan directeur cantonal. Deux tiers d'entre elles l'ont fait, peut-on lire dans le message. Reste que quelques communes ont préféré attendre, en pensant que le Tribunal fédéral allait déjuger la décision du Tribunal cantonal. Sincèrement, peu de personnes y croyaient. Aujourd'hui, ces quelques communes argumentent que, de ce fait, la mise à jour de leur PAL coûtera des centaines de milliers de francs. Traiter de cela aujourd'hui, alors que les lignes directrices étaient connues depuis 2013, date de l'adaptation de la LAT, me semble quelque peu incongru et même déplacé. Bien sûr, on peut avoir de la sympathie pour les dépositaires du mandat, mais comment justifier ce traitement de faveur aux yeux des communes qui ont, elles, bien fait leur travail.

Et aujourd'hui, la DAEC, dans sa grande bonté, propose de ne pas facturer les prestations supplémentaires fournies aux communes touchées par l'arrêt du Tribunal cantonal.

Sachant cela, le groupe socialiste rejettera ce mandat jugé exagéré et inéquitable envers les nombreuses communes qui ont fait correctement leur travail.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Mon lien d'intérêt : heureux syndic de la belle commune de Corbières qui, tant mieux, n'est pas impactée par le mandat dont nous parlons aujourd'hui et qui a terminé son PAL il y a quelques années. Je prends la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, qui a débattu du mandat de nos collègues PDC. Notre groupe va soutenir à l'unanimité ce mandat, ceci malgré la réponse du Conseil d'Etat.

Les communes peuvent vous remercier, Monsieur le Conseiller d'Etat, pour les 90 000 frs non facturés. Mais par contre, pour tous les autres frais (urbaniste, diverses études, etc.), les factures ont été payées par les contribuables de ces communes, ceci alors que la DAEC n'a pas su prendre les bonnes décisions et a fait des fautes.

Fattebert David (*PDC/CVP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune non concernée par l'arrêt du Tribunal fédéral en question et président de l'Association des communes fribourgeoises. Je m'exprime au nom du groupe le Centre.

Notre groupe a pris connaissance de la réponse au mandat demandant que les communes concernées par l'arrêt du Tribunal fédéral du 16 septembre 2020 soient exonérées des frais facturés par l'Etat dans le cadre du traitement de leur plan d'aménagement local. Nous parlons bien ici d'une exonération et pas d'une demande d'indemnité. Non, les communes qui ont attendu n'ont pas joué la montre : en attendant le verdict du Tribunal fédéral, elles ont fait le choix d'une voie raisonnable. C'est un raccourci un peu facile de les classer dans la catégorie des mauvais élèves qui n'ont qu'à assumer. D'ailleurs, la variante d'attendre cet arrêt était l'une des trois proposées aux communes par la DAEC dans un courrier daté du 19 décembre 2019. Est-ce qu'il faut comprendre entre les lignes de votre réponse au mandat que désormais, les communes ne devraient plus respecter les avis des autorités cantonales? L'objectif de ce mandat n'est pas de chercher des coupables. Néanmoins, la DAEC a émis une recommandation aux communes d'élaborer leur PAL selon les conditions-cadres données par l'ancien plan directeur cantonal. C'est certainement la raison pour laquelle les communes concernées ont pris leur décision en toute confiance, sur la base de cet avis émis par une autorité supérieure. Malheureusement, la justice en a décidé autrement et désormais, c'est un fait, il en résulte des surcoûts importants - notamment d'urbanisme - pour ces communes. Comment ces exécutifs expliqueront-ils à leurs citoyens des demandes de crédits complémentaires de plusieurs milliers de frs, pour terminer les travaux d'élaboration de leur PAL, ceci alors qu'ils ont suivi les informations données par le canton?

Les communes prendront déjà à leur charge les frais des bureaux d'urbanisme, qui dépasseront largement les quelque 90 000 frs estimés que le SeCA propose, dans un grand élan de générosité, de ne pas facturer. C'est un peu léger dans la balance, mais semble néanmoins démontrer la capacité de la DAEC d'assumer les conséquences de ses décisions.

Cette proposition - qu'à titre personnel je salue - devrait réduire le risque que les communes se voient facturer deux fois des prestations. En effet, les PAL concernés ne repassent pas dans les autres services. Malheureusement, le fait que le Conseil d'Etat propose le refus de ce mandat plutôt que de le fractionner fait que nous n'avons aucune garantie formelle quant à la réalisation de cette exonération des frais du SeCA.

Dès lors, le groupe le Centre soutiendra ce mandat. Le partage des surcoûts entre les communes et l'Etat est nécessaire pour clore ce malheureux feuilleton politico-judiciaire qui dure depuis trop longtemps.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le 7 octobre 2015, le Tribunal fédéral retenait, dans un arrêt portant sur la commune d'Attalens, que le canton de Fribourg faisait partie des plus mauvais élèves de Suisse en termes de respect du droit d'aménagement fédéral et avait un grand travail de rattrapage à faire.

Le 31 décembre 2016, soit à la fin de la dernière législature et aussi 2 ans après le délai légal donné par le droit cantonal, près de 120 communes sur les 136 que connaissait alors le canton de Fribourg ne disposaient toujours pas d'un plan d'aménagement local conforme au droit. Ce n'était pas à cause du méchant canton, c'était parce que le travail n'avait pas été fait. 16 communes, elles, avaient fait correctement leurs devoirs, avaient leur plan d'aménagement légalisé et avaient payé toutes les taxes et tous les émoluments normalement. Ca, c'étaient les meilleurs élèves, ou les premiers arrivés.

Depuis, 110 décisions d'approbation ont été rendues par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et de la construction, dont 57 sur des révisions totales de plans d'aménagement locaux. En ce qui concerne ces dernières, les personnes qui, dans cette salle, ont prétendu que le recours au Tribunal fédéral avait ralenti les choses, devront regarder les chiffres : en 2020, plus de 20 approbations de révision générale de PAL ont pu être réalisées, soit plus que durant toutes les années écoulées. Il n'y a manifestement et objectivement pas eu de ralentissement à la suite du recours au Tribunal fédéral, contrairement à ce qu'on a pu entendre.

En ce qui concerne les coûts supplémentaires, au printemps 2018, le canton a averti toutes les communes qui avaient entretemps plus de 3,5 ans de retard par rapport au délai légal. Il a tenté de les aider en utilisant un droit transitoire qui, pour le rappeler et pour rappeler aux personnes qui étaient déjà présentes ici à l'époque, avait été exactement la même procédure que celle introduite par mon "pré-pré-prédécesseur" en 2002, dans le même contexte légal, avec le même droit cantonal, avec la même disposition de droit cantonal, donc avec déjà le même droit transitoire dont nous avons simplement reproduit les choses. Certes, après coup et vu la décision du Tribunal fédéral, c'était une erreur, mais encore une fois, c'était une simple reproduction. Le Tribunal fédéral a d'ailleurs admis, dans un récent arrêt, que dans ce contexte-là, la commune qui demandait des dédommagements au canton n'avait aucune raison de le faire.

En 2018, il y avait donc deux possibilités : écrire à toutes les communes retardataires que leur plan d'aménagement communal ne pourrait plus être approuvé selon le droit de l'ancien plan directeur cantonal, mais devait être approuvé selon le nouveau plan directeur cantonal, ce qui aurait conduit toutes ces communes à devoir recommencer leur travail sur leur plan d'aménagement local et à induire des frais complémentaires importants auprès de bureaux d'urbanistes, d'ingénieurs et d'autres, pour revoir leur plan; avec la décision prise par la DAEC, qui a été cassée ensuite par le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral, une partie des communes a fait le choix de faire approuver leur plan d'aménagement local avant la décision du Conseil d'Etat. Ces communes-là, grâce à ce choix rapide, n'ont non seulement pas eu de frais supplémentaires, mais ont eu nettement moins de frais que si la DAEC avait demandé de revoir les plans.

En ce qui concerne les 30 communes qui ont été approuvées en fonction de l'ancien droit, après la décision du Conseil d'Etat en octobre 2018 et jusqu'à l'été 2019, dont la commune du député Kolly qui est intervenu : quand le député Kolly parle de dépenses supplémentaires pour tout le monde, c'est tout faux ! Sa commune a eu moins de dépenses grâce à ce choix. Etait-il légitime en termes d'aménagement du territoire ? C'est la question qu'a posée le député Piller et on peut effectivement en douter ou en discuter, vu l'arrêt du TF pris après coup. Mais la commune du député Kolly, comme 30 autres communes, a dépensé moins grâce à la décision ou à cause de la décision de la DAEC. Les 65 communes qui sont restées ont eu certains frais complémentaires, mais encore une fois, les frais supplémentaires d'aménagement pour l'adaptation au nouveau plan directeur cantonal sont exactement les mêmes, que vous le fassiez un peu plus tard ou un peu plus tôt. Les communes concernées auraient de toute façon dû adapter leur PAL, ce qui aurait de toute façon entraîné des frais supplémentaires d'urbaniste, quelle que soit la décision prise en 2018 par la DAEC. La réponse qui a été donnée, c'est qu'il y a d'éventuels coûts supplémentaires d'émoluments - et j'y reviendrai. C'est également la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a été prêt à faire un pas et à approuver la proposition de la DAEC de faire un pas.

Il y a deux questions formelles. Actuellement, la DAEC ne facture aucun frais, comme le mandat le demande en parlant des émoluments, débours ou autres frais induits par l'arrêt du Tribunal cantonal : comme évoqué dans la réponse du Conseil d'Etat, le SeCA ne facture pas aux communes touchées par l'arrêt du TC des émoluments et autres frais de procédure en contrepartie des prestations supplémentaires qu'il a fournies, en conséquence de cet arrêt. Les deux principaux changements entre l'ancien et le nouveau droit qui impacte les PAL relevant du SeCA, il n'y a en principe pas d'émoluments d'autres services qui découlent de l'arrêt du TC.

Le député Dorthe a estimé que la réponse était insuffisante, car elle ne prenait pas en considération les dépenses complémentaires dues à d'autres services. Bien sûr qu'elle ne le fait pas, vu qu'il n'y a pas de telles dépenses complémentaires. On ne peut pas enlever des frais à une commune, lorsqu'il n'y en a pas. Et lorsqu'il n'y a pas d'autres services qui sont consultés

pour les deux principales modifications qui découlent de l'application du nouveau plan directeur cantonal, on ne va pas vous enlever des émoluments des autres services. Cela n'a aucun sens. Mais il aurait été plus simple de se renseigner avant, plutôt que de prétendre des choses ici. Il n'y a donc que les émoluments de la DAEC et du SeCA, et les émoluments du SeCA ne sont d'ores et déjà pas pris en considération.

Le député Fattebert dit qu'il n'y a pas de garantie. Pourquoi garantir plus? C'est déjà la pratique depuis plusieurs mois. Pour toutes les communes concernées, les frais (téléphones, séances et autres) qui donnent lieu à des émoluments du SeCA liés directement aux modifications qui font suite à l'arrêt du TC ne sont pas facturés. Par contre, en ce qui concerne les préavis et toutes les décisions sur ce point, le refus du Conseil d'Etat est motivé par le principe de l'égalité, dans la mesure où la plupart des préavis font l'objet de décisions qui évoluent certes matériellement par rapport au traitement en ancien droit, mais qui doivent de toute manière être prises. Il serait choquant et profondément inéquitable, par rapport aux communes qui ont fait leur travail dans les temps ou du moins avec moins de retard par rapport aux autres, en ce qui concerne leurs obligations légales, d'avoir dû payer l'intégralité des taxes et émoluments pour préavis et décisions et de constater que les élèves les plus attardés, voire réticents dans certains cas, soient récompensés.

Es wäre rechtsstaatlich und gegenüber all jenen Gemeinden, die ihre Arbeit zeitgemäss gemacht haben, äusserst bedenklich, wenn die Gemeinden, die zu spät gekommen sind, zum Teil unfreiwillig, zum Teil, weil sie gewartet haben, damit sie möglichst viel verbauen können und möglichst wenig auszonen müssen - es gibt hier auch berechnende Gemeinden -, wenn diese Gemeinden noch belohnt würden gegenüber den guten Schülern. Dies wäre rechtsstaatlich bedenklich und hochgradig problematisch.

Aus diesen Gründen empfiehlt der Staatsrat, das Mandat abzulehnen.

> La majorité qualifiée est requise (56 voix).

> Au vote, ce mandat obtient 54 voix pour et 29 contre. Il y a 9 abstentions.

Ont voté oui:

Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP). *Total: 54.*

Ont voté non:

Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/

SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP). *Total: 9.*

> Cet objet n'ayant pas obtenu la majorité qualifiée (56 voix), il est ainsi liquidé.

Postulat 2017-GC-167

Politique cantonale des "Smart Cities"

Auteur-s:	Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	14.11.2017 (BGC décembre 2017, p. 3025)
Développement:	14.11.2017 (BGC décembre 2017, p. 3025)
Réponse du Conseil d'Etat:	23.02.2021 (BGC février 2021, p. 1074)

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Les discussions ont été menées avec le représentant des postulants et une réponse sera donnée ultérieurement.

> Cet objet a été retiré de l'ordre du jour à la demande du Conseil d'Etat.

Divers 2013-GC-41

Clôture de la session

> La séance est levée à 09 h. 40

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Alain RENEVEY, secrétaire parlementaire

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 25 mars 2021 Bürositzung vom 25. März 2021

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2019-DAEC-59	Octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement de la suppression du passage à niveau situé sur la commune de Villaz <i>Verpflichtungskredit für einen Beitrag an die Aufhebung des Bahnübergangs in Villaz</i>	CRoutes-17-21 / <i>StraK-17-21</i> Wicht Jean-Daniel Président <i>Präsident</i> Bonny David Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Aebischer Eliane Bertschi Jean Bischof Simon Ducotterd Christian Glauser Fritz Jordan Patrice Marmier Bruno Genoud (Brailard) François Chardonens Jean-Daniel
2020-DSAS-69	Aide au recouvrement et avance de contributions d'entretien (LARACE) <i>Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (IHBUG)</i>	CO-2021-004 / <i>OK-2021-004</i> Demierre Philippe Président <i>Präsident</i>	Berset Christel de Weck Antoinette Dorthe Sébastien Kolly Gabriel Meyer Loetscher Anne Morel Bertrand Moussa Elias Mutter Christa Schoenenweid André Senti Julia

Signature	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Signatur	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2021-CE-89	Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2020) <i>Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (2020)</i>	CO-2021-005 / OK-2021-005 Krattinger-Jutzet Ursula Présidente <i>Präsidentin</i>	Altermatt Bernhard Badoud Antoinette Favre-Morand Anne Kubski Grégoire Mäder-Brülhart Bernadette Mesot Roland Schär Gilberte Schoenenweid André Sudan Stéphane Vonlanthen Rudolf
2021-CE-75	Médiation cantonale administrative (Med) 2020 <i>Kantonale Ombudsstelle (Omb) 2020</i>		
2019-DFIN-50	Politique RH et révision LPers <i>[Politique RH et révision LPers]</i>	CO-2021-006 / OK-2021-006 Genoud François Président <i>Präsident</i>	Berset Solange Collaud Romain Jaquier Armand Kolly Nicolas Marmier Bruno Mauron Pierre Morel Bertrand Peiry Stéphane Schwallier-Merkle Esther Savary-Moser Nadia
BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates		
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission		
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten		
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission		
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission		
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission		
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission		
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission		
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau		

Message 2020-DAEC-216

8 février 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'une subvention au projet
«Protection contre les crues et revitalisation sur la Singine», sur le territoire
de la commune de Bösingen**

Sur requête de la commune de Bösingen, nous vous demandons d'accorder une subvention cantonale d'un montant maximum de 2 405 000 francs au projet «Protection contre les crues et revitalisation de la Singine»

Le message se présente sous la forme suivante:

1. Motifs du projet	1
2. Description du projet	2
3. Estimation des coûts	2
4. Demandes de subvention	2
5. Conséquence d'un refus	3
6. Autres conséquences	3
7. En conclusion	3

1. Motifs du projet

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la largeur de la Singine à Bösinggen était encore de 60 à 80 mètres environ. L'espace du cours d'eau, qui comprend le lit actif de la rivière et la forêt alluviale, avait à l'époque une largeur de 150 à 300 m. Au début du XX^e siècle, le cours d'eau a été fortement redressé et canalisé. Le lit de la rivière, initialement ramifié, consiste depuis en un canal uniforme d'environ 30 m de large. Avec la correction de la rivière, des surfaces précieuses ont été gagnées pour l'agriculture et des lotissements. En revanche, les zones alluviales le long de la Singine ont été pratiquement entièrement détruites.

Les berges de cette rivière ont été aménagées pour les protéger contre le pouvoir érosif de l'eau. Cependant, cette protection est devenue obsolète. Aujourd'hui, environ deux tiers des berges qui avaient été consolidées sont endommagées ou présentent un risque de défaillance. A moyen terme, la digue arrière de protection contre les crues est donc également menacée. Le camping Noflen est actuellement insuffisamment protégé contre le risque d'inondation. Les inondations dans la région de Noflen/Noflenmatte ne sont pas seulement causées par la Singine, mais aussi par les deux ruisseaux laté-

raux Noflenbach et Mülibach. Il est donc nécessaire d'agir en termes de protection contre les crues.

La canalisation de la Singine a entraîné un appauvrissement des biotopes et donc une forte diminution de la variété des espèces. Le potentiel d'amélioration écologique est élevé. C'est pourquoi la revitalisation de ce tronçon de cours d'eau est également prioritaire dans le plan de revitalisation cantonal prescrit par la loi.

Avec le projet «Protection contre les crues et revitalisation de la Singine», les déficits de protection existants seront comblés et la protection contre les crues sera à nouveau assurée pour les 100 prochaines années. Le cours d'eau et son espace réservé seront revalorisés sur le plan écologique. La Singine va pouvoir modeler son lit de manière autodynamique, afin de créer des habitats divers et précieux pour les animaux et les plantes. Grâce à un nouveau paysage naturel attrayant et un accès à l'eau pour la baignade, les grillades et le repos, la zone de détente pour la population en sera aussi revalorisée. Par ailleurs, le projet fournit une contribution significative à la protection contre les crues sur le territoire de la commune de Laupen (BE).

2. Description du projet

Le projet «Protection contre les crues et revitalisation de la Singine» est un projet commun des communes de Bösinggen et de Laupen (canton de Berne). Il a été développé en collaboration avec les services en charge de la gestion des eaux des cantons de Fribourg et de Berne, ainsi qu'avec l'Office fédéral de l'environnement.

Les mesures prévues correspondent au concept de développement de la Singine GEK Sense21, qui a été élaboré dans les années 2013–2016 par les cantons de Fribourg et de Berne en collaboration avec les communes riveraines et la population.

Le projet fait partie du projet global «Réaménagement du réseau routier et développement urbain de Laupen», qui prévoit des mesures d'aménagement des eaux de la Singine, la réfection de la traversée de la localité, la construction du nouveau pont sur la Singine et le déplacement de la gare de Laupen. Il a donc été traité dans le cadre de la procédure d'approbation des plans prévue par la loi sur les chemins de fer et approuvé par décision y afférente du 30 avril 2020 de l'Office fédéral des transports.

Le projet d'aménagement des eaux comprend des mesures de protection contre les crues et de revitalisation sur une longueur d'environ 2 km des deux côtés de la Singine, entre la limite communale Laupen/Neuenegg et l'embouchure dans la Sarine. Dans la région de la commune de Bösinggen, il prévoit les mesures suivantes (voir également le plan de situation ci-joint):

- > Suppression des anciennes structures existantes pour la protection des berges, afin que la Singine puisse modeler elle-même son lit de manière dynamique sur une longueur d'environ 1000 mètres et sur une largeur de 80–90 mètres (la largeur actuelle de la rivière est de 25–30 mètres).
- > Construction d'une nouvelle digue de protection contre les crues en bordure de l'espace réservé à la Singine, afin que le niveau actuel de protection des terres agricoles soit maintenu à l'avenir.
- > Aménagement des berges en bordure de l'espace réservé aux eaux, pour protéger la nouvelle digue et les terres agricoles à usage intensif qui se trouvent derrière.
- > Relèvement et renforcement de la digue le long du camping de Noflen et aménagement des deux ruisseaux latéraux Noflenbach et Mülibach.
- > Création d'un nouveau chemin de rive sur la nouvelle digue de protection contre les crues.

3. Estimation des coûts

Coûts totaux de l'aménagement des eaux selon le projet (coûts de construction, honoraires, acquisition de terrain et indemnités, coûts liés aux risques, divers)	Fr. 22 300 000
./. Coûts non subventionnables (conduites à charge du propriétaire d'ouvrage, taxes)	Fr. -2 113 000
Coûts donnant droit à subvention pour l'aménagement des eaux (BE et FR)	Fr. 20 187 000
./. Coûts de l'aménagement des eaux, commune de Laupen (canton Berne)	Fr. -15 070 000
Coûts subventionnables de l'aménagement des eaux, commune de Bösinggen	Fr. 5 117 000

4. Demandes de subvention

La commune de Bösinggen demande une contribution cantonale pour le projet de protection contre les crues et de revitalisation.

Les coûts subventionnables pour les mesures d'aménagement des eaux sur le territoire de la commune de Bösinggen sont estimés à 5 117 000 francs.

L'Office fédéral de l'environnement envisage de subventionner à un taux de 60% les coûts subventionnables pour les mesures d'aménagement des eaux.

Sur la base des articles 47, 48 et 49 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux) et des articles 60, 61 et 63 du Règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux), la subvention de l'Etat en faveur de la commune de Bösinggen s'élève à 32%, avec une majoration de 15% pour les travaux de revitalisation. Il en résulte une contribution cantonale totale de maximum 47% des dépenses subventionnables de 5 117 000 francs prévus dans l'estimation des coûts, ce qui correspond à un montant maximum de 2 405 000 francs. Cette contribution cantonale serait versée en fonction de l'avancement des travaux et des fonds disponibles.

Le montant total des contributions fédérales et cantonales pour ce projet ne peut pas dépasser 80% des dépenses subventionnables (art. 47 al. 2 LCEaux). Si cette limite était dépassée, la contribution cantonale serait réduite en conséquence. Compte tenu de la contribution fédérale de 60% envisagée mais pas encore formellement engagée, la contribution cantonale devrait donc être de 20% (1 023 400 francs).

5. Conséquence d'un refus

A défaut des mesures prévues, il faudrait s'attendre encore à des inondations, à l'érosion des berges et à des dommages matériels. La commune de Bösinggen devrait de toute façon réparer dans un avenir proche les rives, qui sont en piteux état. Les coûts de réparation seraient nettement plus élevés pour la commune et le canton, car la Confédération ne contribue que dans une moindre mesure aux pures mesures de protection contre les crues, et aucune subvention du Fonds de régénération des eaux du canton de Berne ne peut être obtenue pour ces travaux.

Le Fonds de régénération des eaux du canton de Berne prend en charge 65% des coûts résiduels des communes, tant ceux de la commune bernoise de Laupen que ceux de la commune fribourgeoise de Bösinggen, et complète ainsi les subventions prévues par la loi dans les deux cantons. Cette participation du Fonds de régénération des eaux du canton de Berne aux coûts dans le canton de Fribourg est prévue dans le cas de mesures sur les eaux frontalières, pour autant que celles-ci profitent également à la partie bernoise du cours d'eau.

Le canton de Berne a déjà approuvé le crédit pour ce projet intercantonal d'aménagement des eaux, à la fois la subvention cantonale et la contribution du Fonds de régénération des eaux. Si les mesures ne sont pas réalisées sur le sol fribourgeois, le canton de Berne devra également réviser son projet d'aménagement des eaux.

6. Autres conséquences

Le décret soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas d'impact sur les effectifs du personnel de l'Etat et n'est pas affecté par les questions d'eurocompatibilité. Ce décret n'est pas soumis au référendum financier.

7. En conclusion

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil d'Etat recommande au Grand Conseil de soutenir le projet d'aménagement des eaux de la commune de Bösinggen par une subvention cantonale d'un montant maximal de 2 405 000 francs.

Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret.

Annexes

—

Plan de situation «W2-3_Situationsplan_Ost»

Botschaft 2020-DAEC-216

8. Februar 2021

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Beitrag an das Projekt «Hochwasserschutz
und Gewässerrevitalisierung Sense» auf dem Gebiet der Gemeinde Böisingen**

Auf Antrag der Gemeinde Böisingen ersuchen wir Sie um die Gewährung eines Kantonsbeitrags von maximal 2 405 000 Franken an das Projekt «Hochwasserschutz und Gewässerrevitalisierung Sense»

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Begründung des Vorhabens	4
2. Projektbeschreibung	5
3. Kostenvoranschlag	5
4. Subventionsbegehren	5
5. Folgen einer Ablehnung	6
6. Weitere Folgen	6
7. Schlussfolgerung	6

1. Begründung des Vorhabens

Bis Ende 19. Jahrhundert betrug die Flussbreite der Sense in Böisingen noch rund 60 bis 80 m. Der Gewässerraum, der das aktive Flussbett und den Auenwald miteinschliesst, war zu dieser Zeit zwischen 150 und 300 m breit. Anfangs 20. Jahrhundert wurde das Gewässer stark begradigt und kanalisiert. Das ursprünglich verzweigte Gerinne besteht seither aus einem gleichförmigen rund 30 m breiten Kanal. Mit der Flusskorrektur wurden wertvolle Flächen für die Landwirtschaft und für Siedlungen gewonnen. Die Auenflächen an der Sense wurden hingegen fast vollständig zerstört.

Die Ufer der Sense wurden verbaut, um sie gegen die Erosionskraft des Gewässers zu schützen. Dieser Erosionsschutz ist aber in die Jahre gekommen. Rund zwei Drittel der verbauten Ufer sind heute beschädigt oder stellen ein Versagensrisiko dar. Mittelfristig ist daher auch der rückwärtige Hochwasserschutzdamm gefährdet. Der Campingplatz Noflen ist heute ungenügend gegen die Überschwemmungsgefahr der Sense geschützt. Die Überschwemmungen im Gebiet Noflen/Noflenmatte erfolgen aber nicht nur durch die Sense, sondern auch durch die beiden Seitenbäche Noflen-, resp. Mülibach. Für den Hochwasserschutz besteht also Handlungsbedarf.

Die Kanalisierung der Sense hat eine Verarmung der Lebensräume und somit auch eine starke Abnahme des Artenreichtums zur Folge. Das ökologische Aufwertungspotential ist hoch. Deshalb wird die Revitalisierung dieses Gewässerabschnitts in der gesetzlich vorgeschriebenen kantonalen Revitalisierungsplanung auch mit erster Priorität eingestuft.

Mit dem Projekt «Hochwasserschutz und Gewässerrevitalisierung Sense» sollen die bestehenden Schutzdefizite behoben und der Hochwasserschutz für die nächsten 100 Jahre wieder sichergestellt werden. Das Gewässer und der Gewässerraum sollen ökologisch aufgewertet werden. Die Sense soll ihr Flussbett eigendynamisch gestalten können, so dass vielfältige und wertvolle Lebensräume für Tiere und Pflanzen entstehen. Mit einer neuen attraktiven Naturlandschaft und Zugängen zum Gewässer fürs Baden, Bräteln und Verweilen soll auch das Naherholungsgebiet der Bevölkerung aufgewertet werden. Zudem leistet das Projekt einen wesentlichen Beitrag daran, den Hochwasserschutz auf dem Gebiet der Gemeinde Laupen (BE) zu erstellen.

2. Projektbeschreibung

Das Projekt «Hochwasserschutz und Gewässerrevitalisierung Sense» ist ein gemeinsames Vorhaben der Gemeinden Bösinggen und Laupen (Kanton Bern). Es wurde in Zusammenarbeit mit den Wasserbaufachstellen der Kantone Freiburg und Bern und mit dem Bundesamt für Umwelt erarbeitet.

Die geplanten Massnahmen entsprechen dem Gewässerentwicklungskonzept GEK Sense21, welches die Kantone Freiburg und Bern zusammen mit den Anrainergemeinden und der Bevölkerung in den Jahren 2013–2016 erstellt haben.

Das Projekt ist Teil des Gesamtprojekts «Verkehrssanierung und städtebauliche Entwicklung Laupen», welches Wasserbaumassnahmen an der Sense, die Sanierung der Kantonsstrasse, den Neubau der Sensebrücke und die Verschiebung des Bahnhofs Laupen vorsieht. Es wurde deshalb im Plangenehmigungsverfahren nach Eisenbahngesetz behandelt und im diesbezüglichen Entscheid des Bundesamts für Verkehr vom 30. April 2020 bewilligt.

Das Wasserbauprojekt beinhaltet auf einer Länge von rund 2 km Hochwasserschutz- und Revitalisierungsmassnahmen auf beiden Seiten der Sense zwischen der Gemeindegrenze Laupen/Neuenegg und der Mündung in die Saane. Auf dem Gebiet der Gemeinde Bösinggen sieht es folgende Massnahmen vor (siehe auch beiliegenden Situationsplan):

- > Entfernen der bestehenden alten Uferverbauung, so dass sich die Sense auf einer Länge von rund 1000 Metern ihr Flussbett bis auf eine Breite von 80–90 Metern eigendynamisch selbst gestalten kann (die heutige Flussbreite beträgt 25–30 Meter).
- > Erstellen eines neuen Hochwasserschutzdamms am Rande des Gewässerraums der Sense, so dass der heutige Schutzgrad für die Landwirtschaftsflächen auch in Zukunft erhalten bleibt.
- > Erstellen einer neuen Uferverbauung am Rande des Gewässerraums, zum Schutz des neuen Damms und der dahinterliegenden intensiv genutzten Landwirtschaftsflächen.
- > Erhöhen und Verstärken des Damms entlang des Campingplatzes Noflen und Ausbau der beiden Seitenbäche Noflenbach und Mülibach.
- > Erstellen eines neuen Uferwegs auf dem neuen Hochwasserschutzdamm.

3. Kostenvoranschlag

Gesamtkosten Wasserbau gemäss Projekt (Baukosten, Honorarkosten, Landerwerb und Entschädigungen, Risikokosten, Verschiedenes)	Fr. 22 300 000
./.. Nicht beitragsberechtigte Kosten (Werkleitungen zu Lasten Werkeigentümer, Gebühren)	Fr. -2 113 000
Beitragsberechtigte Kosten Wasserbau (BE und FR)	Fr. 20 187 000
./.. Wasserbaukosten Gemeinde Laupen (Kanton Bern)	Fr. -15 070 000
Beitragsberechtigte Wasserbaukosten Gemeinde Bösinggen	Fr. 5 117 000

4. Subventionsbegehren

Die Gemeinde Bösinggen beantragt einen Kantonsbeitrag an das Hochwasserschutz- und Revitalisierungsprojekt.

Die beitragsberechtigten Kosten für die Wasserbaumassnahmen auf dem Gemeindegebiet von Bösinggen werden mit 5 117 000 Franken veranschlagt.

Das Bundesamt für Umwelt stellt in Aussicht, die beitragsberechtigten Kosten für die Wasserbaumassnahmen zu einem Satz von 60% zu subventionieren.

Gestützt auf die Artikel 47, 48 und 49 des Gewässergesetzes vom 18. Dezember 2009 (GewG) und die Artikel 60, 61 und 63 des Gewässerreglements vom 21. Juni 2011 (GewR) beträgt die Subvention des Staats zugunsten der Gemeinde Bösinggen 32% mit einem Zuschlag von 15% für Revitalisierungsarbeiten. Dies ergibt einen Kantonsbeitrag von insgesamt maximal 47% der im Kostenvoranschlag vorgesehenen beitragsberechtigten Kosten von 5 117 000 Franken, was einer Summe von maximal 2 405 000 Franken entspricht. Dieser Kantonsbeitrag würde entsprechend dem Fortschreiten der Arbeiten und den zur Verfügung stehenden Mitteln ausbezahlt.

Der Gesamtbetrag der Bundes- und Kantonsbeiträge für dieses Vorhaben darf 80% der beitragsberechtigten Kosten nicht übersteigen (Art. 47 Abs. 2 GewG). Sollte diese Grenze überschritten werden, würde der Kantonsbeitrag entsprechend gekürzt. Aufgrund des in Aussicht gestellten aber noch nicht formell zugesicherten Bundesbeitrags von 60%, wird der Kantonsbeitrag somit voraussichtlich 20% (1 023 400 Franken) betragen.

5. Folgen einer Ablehnung

Ohne die geplanten Massnahmen wäre weiterhin mit Überschwemmungen, Ufererosionen und Sachschäden zu rechnen. Die Gemeinde Bösinggen müsste die maroden Ufer in naher Zukunft ohnehin instand stellen. Die Kosten für die Instandstellung wären sowohl für die Gemeinde wie auch für den Kanton bedeutend höher, da sich der Bund an reinen Hochwasserschutzmassnahmen nur in geringerem Umfang beteiligt und für solche Arbeiten auch kein Beitrag des Berner Renaturierungsfonds erhalten werden kann.

Der Renaturierungsfonds des Kantons Bern übernimmt 65% der Restkosten der Gemeinden, sowohl der Berner Gemeinde Laupen als auch der Freiburger Gemeinde Bösinggen, und ergänzt damit die in den beiden Kantonen gesetzlich vorgesehenen Beiträge. Diese Beteiligung des Renaturierungsfonds des Kantons Bern an Kosten im Kanton Freiburg ist bei Massnahmen an Grenzgewässern vorgesehen, wenn diese auch dem bernischen Teil des Gewässers zugutekommen.

Der Kanton Bern hat den Kredit für dieses interkantonale Wasserbauprojekt, sowohl die kantonale Subvention als auch den Beitrag des Renaturierungsfonds, bereits genehmigt. Falls die Massnahmen auf Freiburger Boden nicht ausgeführt werden, müsste auch der Kanton Bern sein Wasserbauprojekt überarbeiten.

6. Weitere Folgen

Das unterbreitete Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen. Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

7. Schlussfolgerung

Aus den dargelegten Gründen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Wasserbauprojekt der Gemeinde Bösinggen mit einem kantonalen Beitrag von maximal 2 405 000 Franken zu unterstützen.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, den Dekretsentwurf anzunehmen.

Anhänge

—

Situationsplan «W2-3_Situationsplan_Ost»

Projet du 08.02.2021**Décret relatif à l'octroi d'une subvention au projet
«Protection contre les crues et revitalisation sur la Singine»,
sur le territoire de la commune de Bösingen***du...*

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux) et son règlement d'exécution du 21 juin 2011 (RCEaux);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2020-DAEC-216 du Conseil d'Etat du 8 février 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:**I.****Art. 1**

¹ La demande de la commune de Bösingen pour une subvention cantonale au projet de protection contre les crues et de revitalisation sur la Singine est approuvée.

Entwurf vom 08.02.2021**Dekret über einen Beitrag an das Projekt
«Hochwasserschutz und Gewässerrevitalisierung Sense»
auf dem Gebiet der Gemeinde Bösingen***vom...*

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gewässergesetz vom 18. Dezember 2009 (GewG) und dessen Ausführungsreglement vom 21. Juni 2011 (GewR);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DAEC-216 des Staatsrats vom 8. Februar 2021;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:**I.****Art. 1**

¹ Das Gesuch der Gemeinde Bösingen um einen Kantonsbeitrag an das Hochwasserschutz- und Revitalisierungsprojekt an der Sense wird genehmigt.

Art. 2

¹ Il est octroyé à la commune de Bösingen une subvention de 47% au maximum des dépenses estimées à 5 117 000 francs, jusqu'à un montant de 2 405 000 francs au maximum.

² Le montant total des subventions fédérales et cantonales pour ce projet ne peut pas dépasser 80% des dépenses imputables. Le cas échéant, la subvention cantonale sera réduite en conséquence.

³ Cette dépense sera inscrite sous la position 3845 OPEN 5620.050 – «Subventions cantonales aux communes pour l'aménagement des eaux – Section lacs et cours d'eau» et sera accordée en fonction de l'avancement des travaux et des fonds disponibles.

Art. 3

¹ En acceptant cette subvention, la commune de Bösingen s'engage à maintenir les ouvrages en bon état.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Ce décret n'est pas soumis au référendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 2

¹ Der Gemeinde Bösingen wird ein Beitrag von maximal 47% der mit 5 117 000 Franken veranschlagten Ausgabe gewährt, höchstens aber 2 405 000 Franken.

² Der Gesamtbetrag der Bundes- und Kantonsbeiträge für dieses Vorhaben darf 80% der anrechenbaren Ausgaben nicht übersteigen. Gegebenenfalls wird der Kantonsbeitrag entsprechend gekürzt.

³ Diese Ausgabe wird unter der Kostenstelle 3845 OPEN 5620.050 – «Kantonsbeiträge an die Gemeinden für den Wasserbau – Sektion Gewässer» verbucht und entsprechend dem Fortschreiten der Arbeiten und den zur Verfügung stehenden Mitteln gewährt.

Art. 3

¹ Die Gemeinde Bösingen verpflichtet sich mit der Annahme des Beitrags, die Bauwerke in gutem Zustand zu erhalten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL 2020-DAEC-216

Projet de décret :
Octroi d'une subvention au projet «Protection contre les crues et revitalisation sur la Singine», sur le territoire de la commune de Bösingen

Propositions de la Commission des finances et de gestion
CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stephane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 13 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 10 mars 2021

Anhang

GROSSER RAT 2020-DAEC-216

Dekretsentwurf:
Beitrag an das Projekt «Hochwasserschutz und Gewässerrevitalisierung Sense» auf dem Gebiet der Gemeinde Bösingen

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stephane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 10. März 2021

Rapport 2021-DEE-2

8 février 2021

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 relatif au postulat 2019-GC-114 Laurent Dietrich/Jean-Pierre Doutaz –
 Changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat de Laurent Dietrich/Jean-Pierre Doutaz – Changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes.

1. Introduction	1
2. Historique	1
3. Initiation du projet	1
4. Suite du projet – Autoroutes	2
5. Suite du projet – Niveau régional/local	2
6. Conclusion	2

1. Introduction

Dans leur postulat, les députés Laurent Dietrich et Jean-Pierre Doutaz font le constat de l'importance de la mise en place d'un concept général sur les panneaux autoroutiers d'entrée et d'annonce touristique afin de répondre aux nouvelles normes édictées par l'OFROU et de renouveler ces panneaux devenus obsolètes. Les postulants demandent aussi d'évaluer l'opportunité de développer un schéma directeur avec les trois niveaux de signalisation (cantonal, régional, local), à l'instar du canton de Vaud, afin d'harmoniser le graphisme et un guidage homogène et logique des visiteurs vers les sites touristiques cantonaux. Suite au dépôt du postulat, l'Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) a été chargée de reprendre le dossier.

2. Historique

Depuis plusieurs années, les panneaux touristiques d'accueil ont historiquement été financés par l'UFT pour les panneaux du canton et par les Organisations touristiques régionales (OTR) pour les panneaux régionaux; de ce fait, chaque région a géré de manière indépendante et sans coordination le graphisme et les indications se trouvant sur ces panneaux. L'objectif est dès lors de coordonner et trouver une information ainsi qu'un graphisme commun à l'ensemble des panneaux touristiques d'information du canton. Le projet du canton

de Vaud, qui est à ce jour achevé, peut être un exemple de rigueur et de réussite en la matière.

3. Initiation du projet

L'UFT a pris contact avec les différents acteurs du projet fribourgeois, que ce soit le Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg (SPC), la structure intercantonale entre les cantons de Fribourg, Vaud et Genève, chargée de l'exploitation des autoroutes (SIERA) et l'Office fédéral des routes (OFROU), concernés par une réalisation commune de ces nouveaux panneaux. Une demande d'offre a été faite auprès de la société Signaxis, le bureau d'études qui a accompagné le canton de Vaud dans son propre projet. L'OFROU est responsable de valider le projet au niveau sécuritaire et le SIERA se charge de la mise en place des panneaux, une fois le projet finalisé et les panneaux prêts à l'installation.

Un inventaire de tous les panneaux autoroutiers existants a déjà été réalisé. Une réflexion sur l'existence des panneaux annonçant les frontières sur les routes cantonales en plus des panneaux indiquant les destinations plus précises a aussi été faite. Selon ces inventaires, il est prévu de mettre en place 14 panneaux autoroutiers d'annonce relatifs aux 7 destinations touristiques principales (2 panneaux par destination) ainsi que 4 panneaux d'accueil aux entrées du canton, avec la réalisation d'un seul visuel graphique (le remplacement de ces 4 panneaux est encore à confirmer).

4. Suite du projet – Autoroutes

Pour que la réalisation de ce projet se fasse en toute cohérence, l'UFT propose de constituer un groupe de travail comprenant deux représentant-es de destinations touristiques, un-e représentant-e de l'UFT, l'agence Signaxis, un-e collaborateur-trice du service cantonal des ponts et chaussées, ainsi qu'une agence mandatée pour le graphisme.

Le renouvellement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes implique un engagement financier important, pouvant se réaliser en trois étapes. Sur la base de l'offre reçue de Signaxis, la première étape se monte à 315 000 francs; un montant de 17 500 francs par panneau autoroutier, comprenant le graphisme, l'accompagnement, la réalisation et la pose de ceux-ci est à budgéter. Le financement doit encore être trouvé auprès des différents partenaires et services concernés.

5. Suite du projet – Niveau régional/local

Suite à l'expérience des panneaux autoroutiers, il serait ensuite souhaitable de poursuivre le projet, afin de compléter les panneaux touristiques au niveau régional, puis local par un financement de 385 000 francs en 2022. Il serait ainsi possible de prolonger le projet sur les routes cantonales et de réaliser un projet-pilote sur une destination touristique jusqu'au niveau local. Pour finaliser le dossier, l'expérience-pilote devrait permettre une implémentation sur les six autres destinations touristiques du canton de Fribourg, ce qui représenterait un budget supplémentaire de 906 000 francs. Le montant global du projet final, réparti sur 3 ans, s'élèverait donc à 1 606 000 francs.

Il est à noter que l'utilisation des moyens digitaux par les hôtes est toujours plus importante et les équipements (GPS, Smartphones, etc.) permettent actuellement de localiser les sites touristiques de manière appropriée. La question de la pertinence de ces panneaux peut ainsi se poser. Il convient toutefois de tenir compte de la situation actuelle de la signalétique et des nombreux panneaux existants.

6. Conclusion

Le Conseil d'Etat demandera à l'Union Fribourgeoise du Tourisme (UFT) de coordonner le projet de changement des panneaux d'annonce et d'accueil sur les autoroutes en 2021, lequel est actuellement en cours comme expliqué ci-dessus. Pour les niveaux régional et local, il requiert la réalisation d'une analyse complémentaire des comportements des automobilistes et des hôtes.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Annexes

—

Signaxis/Programme de signalisation du canton de Fribourg

Bericht 2021-DEE-2

8. Februar 2021

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2019-GC-114 Laurent Dietrich/Jean-Pierre Doutaz – Austausch
der touristischen Ankündigungs- und Willkommenstafeln an den Autobahnen**

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat von Laurent Dietrich/Jean-Pierre Doutaz – Austausch der touristischen Ankündigungs- und Willkommenstafeln an den Autobahnen.

1. Einleitung	3
2. Rückblick	3
3. Projektstart	3
4. Fortsetzung des Projekts – Autobahnen	4
5. Fortsetzung des Projekts – regionale/lokale Ebene	4
6. Schluss	4

1. Einleitung

In ihrem Postulat halten die Grossräte Laurent Dietrich und Jean-Pierre Doutaz fest, dass es wichtig ist, ein Gesamtkonzept für die touristischen Ankündigungs- und Willkommenstafeln an den Autobahnen aufzustellen, um den neuen Normen des ASTRA zu entsprechen und die veralteten Tafeln zu ersetzen. Die Verfasser des Postulats verlangen auch, dass geprüft wird, ob nach dem Vorbild des Kantons Waadt eine Gestaltungsvorlage mit drei Signalisationsebenen (kantonal, regional, lokal) ausgearbeitet werden soll, um die Grafik zu harmonisieren und eine einheitliche und logische Wegweisung zu den kantonalen Tourismusdestinationen zu ermöglichen. Nach Eingang des Postulats wurde der Freiburger Tourismusverband (FTV) beauftragt, das Dossier zu übernehmen.

2. Rückblick

Bisher wurden die touristischen Willkommenstafeln auf Kantonsebene vom FTV und die regionalen Tafeln von den regionalen Tourismusorganisationen finanziert. Bis anhin hat deshalb jede Region die Grafik und die Angaben auf den Tafeln selbstständig gestaltet, ohne sich mit den anderen Regionen zu koordinieren. Es gilt folglich, alle touristischen Informationstafeln im Kanton inhaltlich und grafisch zu koordinieren und zu vereinheitlichen. Das inzwischen abge-

schlossene Projekt des Kantons Waadt kann als Beispiel für eine einheitliche und gelungene Signalisation dienen.

3. Projektstart

Der FTV hat mit den verschiedenen Akteuren des Freiburger Projekts Kontakt aufgenommen, die von der gemeinsamen Ausarbeitung der neuen Tafeln betroffen sind, das heisst mit dem Tiefbauamt des Kantons Freiburg (TBA), der interkantonalen Struktur zwischen den Kantonen Freiburg, Waadt und Genf für den Betrieb der Autobahnen (SIERA) und dem Bundesamt für Strassen (ASTRA). Er hat eine Offerte bei der Firma Signaxis angefordert, dem Planungsbüro, das der Kanton Waadt mit seinem Projekt beauftragt hat. Das ASTRA ist für die Validierung des Projekts hinsichtlich Verkehrssicherheit zuständig und SIERA wird die Tafeln aufstellen, wenn das Projekt beendet ist und die Tafeln bereitstehen.

Der FTV hat bereits ein Inventar aller bestehenden Autobahntafeln aufgestellt. Zudem wurden Überlegungen zu den Tafeln gemacht, die an den Kantonsstrassen die Kantonsgrenzen anzeigen, und die zusätzlich zu den Tafeln angebracht sind, die genauere Destinationen ankündigen. Gemäss Inventar müssen 14 Autobahntafeln aufgestellt werden, um die sieben wichtigsten Tourismusdestinationen anzukündigen (zwei Tafeln pro Destination) sowie vier Willkommenstafeln an den Kantonsgrenzen mit einer einheitlichen visuellen Gestaltung. Der Ersatz dieser vier Tafeln muss noch bestätigt werden.

4. Fortsetzung des Projekts – Autobahnen

Damit dieses Projekt mit der nötigen Kohärenz umgesetzt wird, schlägt der FTV die Errichtung einer Arbeitsgruppe vor, die sich aus zwei Vertreterinnen und Vertretern der Tourismusdestinationen, einer Vertreterin oder einem Vertreter des FTV, der Firma Signaxis, einer Mitarbeiterin oder einem Mitarbeiter des Tiefbauamts sowie einer Grafikagentur zusammensetzt.

Der Austausch der touristischen Ankündigungs- und Willkommenstafeln an den Autobahnen ist mit hohen Kosten verbunden und kann in drei Schritten erfolgen. Gemäss der Offerte von Signaxis beläuft sich die erste Etappe auf 315 000 Franken. Pro Autobahntafel muss ein Betrag von 17 500 Franken budgetiert werden, der die Grafik, die Betreuung, die Umsetzung und die Montage der Tafel beinhaltet. Die finanziellen Mittel müssen bei den verschiedenen betroffenen Partnern und Dienststellen noch beantragt werden.

5. Fortsetzung des Projekts – regionale/ lokale Ebene

Nach erfolgtem Ersatz der Autobahntafeln wäre es angezeigt, das Projekt fortzusetzen, um die touristische Signalisation auf regionaler und lokaler Ebene zu ergänzen. Die Kosten dafür werden mit 385 000 Franken für 2022 veranschlagt. Dies würde es ermöglichen, das Projekt auf die Kantonsstrassen auszudehnen und ein Pilotprojekt für eine Tourismusdestination auf lokaler Ebene zu realisieren. Zum Schluss sollte dieses Pilotprojekt die Signalisation in den sechs anderen Tourismusdestinationen des Kantons Freiburg ermöglichen, was mit weiteren 906 000 Franken veranschlagt wird. Die Gesamtkosten des Projekts, die sich auf drei Jahre verteilen werden, belaufen sich somit voraussichtlich auf 1 606 000 Franken.

Dem ist anzufügen, dass die Gäste immer öfter digitale Mittel nutzen und dass die Ausrüstung (GPS, Handys usw.) vollkommen ausreicht, um die touristischen Destinationen aufzufinden. Somit kann sich die Frage stellen, ob derartige Tafeln noch zeitgemäss sind. Demgegenüber ist die aktuell bestehende Signalisierung mit zahlreichen Tafeln zu berücksichtigen.

6. Schluss

Der Staatsrat erteilt dem Freiburger Tourismusverband (FTV) den Auftrag, das Projekt für den Austausch der Ankündigungs- und Willkommenstafeln an den Autobahnen im Jahr 2021 zu koordinieren. Dieses Projekt ist, wie weiter oben dargelegt, bereits am Laufen. Für die regionale und lokale Signalisationsebene verlangt er eine ergänzende Analyse des Verhalten der Strassenbenützer und Gäste.

Abschliessend bittet der Staatsrat den Grossen Rat, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Anhang

—

Signaxis/Signalisationsprogramm des Kantons Freiburg

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

- 1. Signalisation touristique autoroutes A1 et A12*
- 2. Schéma directeur de signalisation – Destination-pilote*

OFFRE DE PRESTATIONS – PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

10 février 2020

Destinataire :

Monsieur
Pierre-Alain Morard
Directeur
Union fribourgeoise du Tourisme
Route de la Glâne 107
CP 1560
1701 Fribourg

Validité de l'offre : 3 mois à compter de la date de réception.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE GENERAL	4
2. EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT	4
3. RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE DES AUTOROUTES A1 ET A12	5
3.1. OBJECTIFS	5
3.2. METHODOLOGIE PROPOSEE	5
1. CADRAGE ET ANALYSE DU CONTEXTE GENERAL	5
2. DEVELOPPEMENT D'UN CONCEPT CANTONAL DE SIGNALISATION TOURISTIQUE	6
3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DE FAISABILITE DES EMBLEMES	7
4. ACCOMPAGNEMENT DEVELOPPEMENT GRAPHIQUE DU CONTENU (TEXTE ET IMAGE)	7
5. CONSTITUTION DU DOSSIER A ENVOYER A L'OFROU POUR VALIDATION	8
6. PREPARATION ET SUIVI DES TRAVAUX (PRODUCTION ET AMENAGEMENT)	8
7. COMMUNICATION DES RESULTATS	9
3.3. PLANIFICATION GENERALE	10
3.4. ESTIMATION DES COUTS	10
1. ACCOMPAGNEMENT – BUREAU SIGNAXIS	10
2. DEVELOPPEMENT GRAPHIQUE + MISE EN ŒUVRE (PRODUCTION ET AMENAGEMENT) DES PANNEAUX TOURISTIQUES AUTOROUTIERS	11
3. RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE DES PRINCIPALES ROUTES CANTONALES	11
4. REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DES POLES D'INTERET LOCAL – DESTINATION-PILOTE	12
4.1. OBJECTIFS	12
OBJECTIFS GENERAUX	12
OBJECTIFS TECHNIQUES	12
4.2. METHODOLOGIE PROPOSEE	12
1. CADRAGE ET ANALYSE DU CONTEXTE GENERAL	13
2. ANALYSE DE LA SIGNALISATION EXISTANTE (ETAT DES LIEUX)	13
3. RECENSEMENT, SELECTION, HIERARCHISATION ET PLANIFICATION DES POLES A SIGNALER	14
4. DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE ET REDACTION DU RAPPORT FINAL	15
4.3. PLANIFICATION GENERALE	16
4.4. ESTIMATION DES COUTS	17
1. ACCOMPAGNEMENT – BUREAU SIGNAXIS	17
2. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE LA DESTINATION-PILOTE	17
5. VISION GLOBALE DU PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG	18
6. ANNEXES	19
ANNEXE 1 : EXPERIENCE ET PROJETS DE REFERENCE – SIGNAXIS SARL	19
RESUME	19
PROJETS DE REFERENCE	19
ANNEXE 2 : ESTIMATION DES COUTS RELATIVE AU DEVELOPPEMENT GRAPHIQUE ET A LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE (PRODUCTION ET AMENAGEMENT) DES PANNEAUX TOURISTIQUES AUTOROUTIERS (A1 ET A12)	21

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

ANNEXE 3 : ESTIMATION DES COUTS RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE DES PRINCIPALES ROUTES CANTONALES	22
ANNEXE 4 : ESTIMATION DES COUTS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE LA DESTINATION-PILOTE	23

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

- Une signalisation touristique située le long des autoroutes A1 et A12 du canton de Fribourg :
 - Qui se fixe comme objectif général de « séduire » et d'attirer une clientèle potentielle dans un contexte de sécurité routière (ne pas perturber la conduite des usagers de la route) ;
 - Qui ne correspond plus aux messages promotionnels véhiculés par avec l'Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) et les Offices de tourisme régionaux ;
 - Qui doit se mettre en conformité avec les Instructions fédérales 2012 sur la base d'un concept cantonal.



- Des députés au Grand Conseil de l'Etat de Fribourg, par l'intermédiaire de MM. Laurent Dietrich et Jean-Pierre Doutaz, :
 - Qui souhaitent renouveler la signalisation touristique existante ;
 - Qui demandent au Conseil d'Etat¹ d'étudier, en collaboration avec l'UFT et les services concernés, la mise en place **d'un concept général relatif au renouvellement de la signalisation touristique située le long des autoroutes A1 et A12** ;
 - Qui demandent également, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le canton de Vaud, de voir dans quelle mesure **un schéma directeur de signalisation** global (articulation de la signalisation de l'offre touristique du canton de Fribourg sur le plan cantonal, régional et local) pourrait être développé.

2. EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT

- Dans l'optique de répondre au postulat de MM. Dietrich et Doutaz, souhait des représentants de l'UFT de se faire accompagner par le bureau d'études Signaxis Sàrl² spécialisé dans la gestion de projets de signalisation et qui a notamment déjà collaboré avec d'autres cantons/régions touristiques suisses sur des problématiques similaires (Genève, Valais, Vaud).
- Un bureau d'études qui doit amener son savoir-faire, ses conseils et son assistance durant les différentes phases de réalisation du projet :
 - Gouvernance à organiser ;
 - Méthodologie opérationnelle à mettre en place ;
 - Travail de terrain relatif aux emplacements des futurs panneaux ;
 - Production des documents de travail utiles à la décision et à la communication (fiches techniques, présentations ppt, rapport de synthèse, etc.) ;
 - Préparation et suivi des travaux relatifs aux différents mandataires (développement graphique, production et aménagement des panneaux, etc.).

¹ Cf. postulat 2019-GC-114 « Changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes ».

² Cf. Annexe 1 : Expérience et projets de référence – Signaxis Sàrl

3. RENOUELEMENT DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE DES AUTOROUTES A1 ET A12

3.1. Objectifs

1. Développer un concept général de signalisation touristique à l'échelle du canton, en regard :
 - De la stratégie touristique de l'UFT et des Offices de tourisme régionaux ;
 - Du réseau autoroutier existant ;
 - Des conditions-cadre fixées par l'Office Fédéral des Routes (OFROU).
2. Identifier les emplacements qui accueilleront les futurs panneaux touristiques :
 - Réutilisation des emplacements actuels à faire valider par l'OFROU ;
 - Identification de nouveaux emplacements éventuels.
3. Réaliser le graphisme du contenu des nouveaux panneaux (registre-texte, registre-image) en fonction :
 - De l'offre touristique des régions du canton de Fribourg et de leur positionnement ;
 - Des règles d'ergonomie testées en laboratoire (2 secondes pour découvrir un message pour un visiteur roulant à 120km/h sur l'autoroute, etc.).
4. Constituer le dossier à envoyer à l'OFROU pour validation.
5. Préparer et réaliser les travaux (production et aménagement des panneaux).
6. Communiquer les résultats.

3.2. Méthodologie proposée

- Un processus proposé pour renouveler la signalisation touristique de l'A1 et l'A12 qui se compose de sept étapes principales :
 1. Cadrage et analyse du contexte général
 2. Développement d'un concept cantonal de signalisation touristique
 3. Identification et analyse de faisabilité des emplacements
 4. Développement graphique du contenu (texte et image)
 5. Constitution du dossier à envoyer à l'OFROU pour validation
 6. Préparation et suivi des travaux (production et pose)
 7. Communication des résultats

1. CADRAGE ET ANALYSE DU CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Constitution du groupe de suivi

- Discussion avec l'UFT, porteur de projet, sur les personnes à intégrer au sein du groupe de suivi ; un groupe de suivi composé des représentants :
 - Du Tourisme (UFT) ;
 - De l'Etat de Fribourg (Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), Service des ponts et chaussées (SPC)) (*à préciser*) ;
 - Du graphisme (Ecole professionnelle en arts appliqués Eikon) (*à confirmer*) ;
 - Du mandataire.

1.2. Elaboration d'un fichier SIG pour faciliter la gestion de projet

- Dans la perspective de faciliter la gestion de projet, notamment en regard du territoire (localisation des frontières cantonales, des zones bâties, du réseau autoroutier, de la signalisation touristique existante, etc.), élaboration d'un fichier SIG³ ; véritable outil d'aide à la décision.

³ Système d'information géographique.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

1.3. Formalisation des objectifs, limites et modalités organisationnelles du projet

- Organisation avec les membres du groupe de suivi d'une première rencontre dans l'optique de stabiliser les objectifs et aspects opérationnels suivants :
 - Le périmètre géographique, les réseaux de mobilité et les catégories de panneaux concernés ;
 - La méthodologie proposée par le bureau d'études ;
 - Les acteurs susceptibles d'intervenir dans le processus (compétences-métier, processus de validation) ;
 - La méthode de travail envisagée (gestion de projet, calendrier, tenue des réunions, etc.) ;
 - Les données existantes (stratégies générales de développement du territoire, notamment sur le plan touristique, plans cartographiques, normes réglementaires, etc.) ;
 - Les principales forces et faiblesses de la signalisation touristique existante (localisation et répartition géographique des panneaux, contenu (typologie, hiérarchie de l'information, etc.), caractéristiques techniques (couleurs, graphisme, dénomination, etc.), supports-matériel utilisés (entretien, etc.)).

1.4. Analyse des documents de référence et données principales

- Analyse des documents de référence et données existantes dans l'optique de bien « cerner » le contexte général du projet, notamment sur le plan :
 - Du profil de la clientèle ciblée ;
 - Des enjeux relatifs au développement du territoire ;
 - Du choix des projets de signalisation réalisés dans d'autres régions pour s'inspirer des expériences et résultats obtenus (approche « Benchmarking »).

Livrable(s) :

- 1 présentation ppt relative à la phase de cadrage du projet.

Réunion(s) :

- 1 réunion avec le porteur de projet.
- 1 réunion avec le groupe de suivi.

Délai : 3-4 semaines.

2. DÉVELOPPEMENT D'UN CONCEPT CANTONAL DE SIGNALISATION TOURISTIQUE**2.1. Analyse des principales conditions-cadre relatives au projet**

- Analyse des principales conditions-cadre relatives au projet sur la base :
 - Des réalités territoriales du canton (limites, réseau autoroutier, etc.) ;
 - Des panneaux touristiques existants ;
 - De l'offre touristique du canton de Fribourg et de son positionnement ;
 - Des conditions-cadre fixées par l'OFROU (panneau d'accueil, panneau d'annonce, etc.).

2.2. Développement d'un concept cantonal de signalisation touristique

- Développement d'un concept cantonal de signalisation touristique sur la base des conditions-cadre définies au préalable (principes généraux).

Livrable(s) :

- Document de synthèse relatif au concept cantonal de signalisation touristique.

Réunion(s) :

- 1 réunion avec le groupe de suivi.

Délai : 4-5 semaines.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DE FAISABILITÉ DES EMPLACEMENTS**3.1. Identification des emplacements des futurs panneaux touristiques**

- Sur la base du concept de signalisation touristique développé au préalable :
 - Analyse des emplacements liés aux panneaux touristiques existants pour voir dans quelle mesure ils peuvent être réutilisés ;
 - Identification de nouveaux emplacements éventuels.

3.2. Analyse de faisabilité des emplacements et rédaction des fiches techniques

- Analyse de faisabilité sur le terrain, emplacement par emplacement, en regard notamment :
 - Des propriétaires des parcelles concernées par l'aménagement des panneaux (domaine public, propriété privée, etc.) ;
 - Des normes en vigueur (normes de sécurité, etc.) ;
 - Du site environnant (chaussée, végétation, bâtiments, ouvrages d'art, ...) ;
 - Des aménagements existants (portiques, galeries, outils de signalisation, etc.) ;
 - Des éventuels réseaux souterrains existants (télécommunication, réseau des eaux usées, réseau électrique) à considérer pour les travaux de forage.
- Réalisation des fiches techniques relatives aux emplacements des futurs panneaux touristiques (synthèse).

Livrable(s) :

- Fiches techniques relatives aux emplacements des futurs panneaux touristiques.

Réunion(s) :

- 1 réunion avec le porteur de projet et le SPC.
- 1 réunion avec le groupe de suivi pour la présentation des résultats.

Délai : 5-6 semaines.

4. ACCOMPAGNEMENT DÉVELOPPEMENT GRAPHIQUE DU CONTENU (TEXTE ET IMAGE)**4.1. Définition du contenu (texte et image) des futurs panneaux touristiques**

- Définition des règles générales à l'échelle de l'ensemble des panneaux :
 - Règles d'ergonomie testées en laboratoire (2 sec. pour découvrir un message, etc.) ;
 - Distinction suivant le sens de circulation ;
 - Identification d'un thème commun à l'ensemble des panneaux afin d'avoir une cohérence graphique cantonale.
- Définition du contenu panneau par panneau :
 - Registre-texte ;
 - Registre-image ;
 - Décor.
- Sélection des photos qui illustrent les registres-image à signaler (supports visuels à utiliser pour le développement graphique des futurs panneaux).

4.2. Réalisation du contenu graphique en collaboration avec l'école EIKON⁴

- Rédaction du cahier des charges des futurs panneaux présentant notamment les éléments relatifs :
 - Aux objectifs du projet et à ses conditions-cadre (règles OFROU, public-cible, etc.) ;
 - A la composition générale des panneaux ;
 - Au registre-texte (dénomination, emplacement, police de caractère, taille, couleur, etc.) ;

⁴ A confirmer.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

- Au registre-image (couleurs, hiérarchisation des thèmes, style graphique, etc.) ;
- Aux dimensions et proportions des panneaux.
- Organisation des travaux (briefing, livrables, méthode de travail, calendrier, etc.).
- Suivi des travaux afin d'ajuster le graphisme des futurs panneaux.

Livrable(s) :

- Cahier des charges relatif au développement graphique des futurs panneaux.
- 1 présentation ppt relative à la présentation des résultats graphiques.

Réunion(s) :

- 3 réunions avec le porteur de projet et les représentants de l'école EIKON :
 - Briefing ;
 - Présentation des résultats intermédiaires ;
 - Présentation des résultats finaux.
- 1 réunion avec le groupe de suivi pour la présentation des résultats.

Délai : 11-12 semaines.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER À ENVOYER À L'OFROU POUR VALIDATION

5.1. Constitution du dossier technique à envoyer à l'OFROU

- Constitution du dossier technique à envoyer à l'OFROU avec notamment :
 - Le rappel du contexte général relatif aux objectifs de la signalisation touristique et à son cadre de référence (Instructions fédérales 2012, etc.) ;
 - La présentation du concept de signalisation touristique défini à l'échelle du canton ;
 - Les détails techniques de chaque panneau touristique (localisation, emplacement, type de panneau, contenu graphique, dimensions, photo-montage, niveau de rétro-réflexion, etc.).

5.2. Ajustement du dossier technique sur la base des commentaires OFROU

- Sur la base du retour de l'OFROU, ajustement éventuel du dossier technique.

Livrable(s) :

- Dossier technique à envoyer à l'OFROU.

Réunion(s) :

- 2 réunions avec le groupe de suivi.

Délai : 7-8 semaines.

6. PRÉPARATION ET SUIVI DES TRAVAUX (PRODUCTION ET AMÉNAGEMENT)

6.1. Préparation des phases de production et d'aménagement des panneaux touristiques

- Sur la base de la validation du dossier technique par l'OFROU, prise de contact avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet afin d'obtenir les différentes autorisations pour démarrer les travaux (présentation du projet, de ses objectifs et des panneaux prévus).
- Rédaction du cahier des charges portant :
 - Sur la production et l'aménagement des panneaux et de leurs supports (socles-béton, mâts galvanisés) ;
 - Sur le « nettoyage » d'éventuels panneaux à supprimer.
- Recherche et prise de contact avec des entreprises susceptibles de répondre au cahier des charges (présentation du projet, réponses aux questions éventuelles, etc.).
- Analyse des offres formulées par les entreprises, en particulier sur les points suivants :
 - Références et expérience en lien avec le projet ;
 - Adéquation entre le cahier des charges et l'offre ;
 - Cohérence et pertinence des prestations et prix formulés.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

6.2. Suivi des travaux de mise en œuvre

- Sur la base de l'adjudication du mandat, réunion avec l'entreprise responsable des travaux dans l'optique de préparer les travaux (présentation des différents partenaires du projet, lecture commune du cahier des charges et des documents de référence, réponses aux éventuelles demandes de précisions générales ou techniques, définition du planning, etc.).
- Identification physique des emplacements prévus pour les panneaux de signalisation.
- Suivi des travaux, chantier par chantier (respect du planning et des prestations engagées, proposition de solutions à d'éventuels problèmes identifiés, suivi financier du dossier, ...).
- Vérification technique des travaux réalisés.

Livrable(s) :

- Pièces techniques relatives aux autorisations des propriétaires des parcelles concernées par l'aménagement des panneaux.
- Cahier des charges portant sur la production et l'aménagement des nouveaux panneaux, voire sur le « nettoyage » d'éventuels panneaux à supprimer.
- Synthèse de l'analyse des offres formulées par les entreprises (forces et faiblesses).
- 1 présentation ppt relative à la présentation des résultats.

Réunion(s) :

- 3 réunions avec le groupe de suivi :
 - Préparation des travaux ;
 - Adjudication ;
 - Présentation des résultats.
- 3 réunions avec l'entreprise en charge des travaux :
 - Briefing ;
 - Identification physique des emplacements prévus pour les panneaux de signalisation ;
 - Suivi des travaux.

Délai : 3-4 mois.

7. COMMUNICATION DES RÉSULTATS**7.1. Préparation de la phase de communication des résultats**

- Réunion du groupe de suivi pour préparer la phase de communication :
 - Contenu : objectifs et enjeux, démarche, résultats obtenus, etc. ;
 - Publics-cibles visés (partenaires, médias, etc.) et moyens de communication à privilégier (conférence de presse, présentation ppt, communiqué, etc.).
- Elaboration des moyens de communication définis au préalable.

7.2. Réalisation de la phase de communication des résultats

- Présentation des résultats aux publics-cibles définis.
- Réponse aux questions.

Livrable(s) :

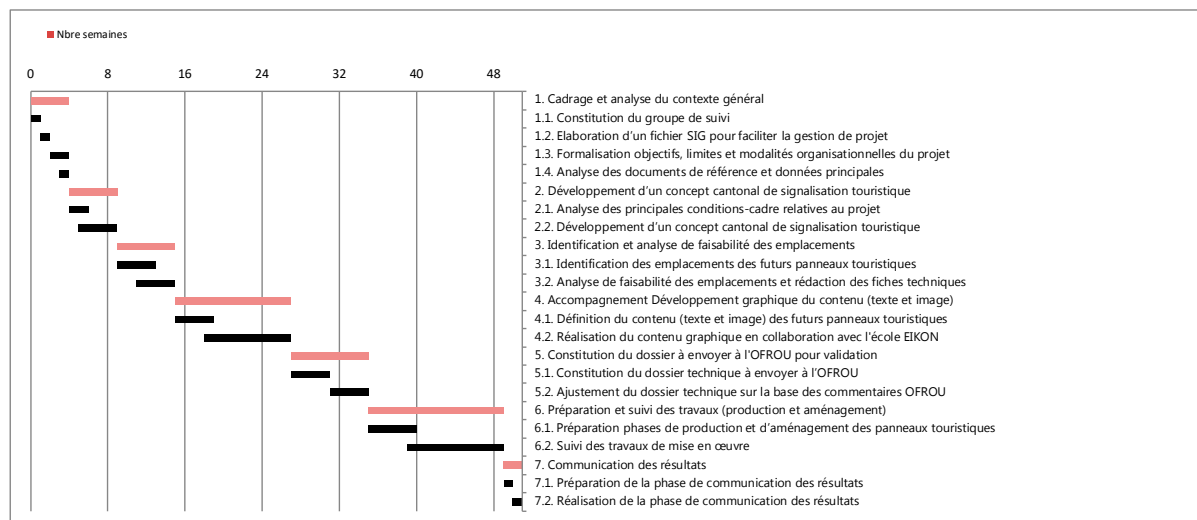
- Outils de communication (*à définir en temps voulu*).

Réunion(s) :

- 1 réunion avec le groupe de suivi.
- 1 réunion Communication/Information (*publics-cibles à définir en temps voulu*).

Délai : 2-3 semaines.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

3.3. Planification générale

Une signalisation touristique du canton de Fribourg sur l'A1 et l'A12 qui peut être renouvelée dans un délai d'une année environ, en tenant compte notamment du processus de validation (Canton, Destinations touristiques, OFROU, autres partenaires, etc.) qui tend généralement à prendre beaucoup de temps.

3.4. Estimation des coûts**1. ACCOMPAGNEMENT – BUREAU SIGNAXIS**

	Quantité ¹	Coût HT	Total
1. Cadrage et analyse du contexte général	1.55	CHF 1 000	CHF 1 550
1.1. Constitution du groupe de suivi	0.25		CHF 250
1.2. Elaboration d'un fichier SIG pour faciliter la gestion de projet	0.25		CHF 250
1.3. Formalisation objectifs, limites et modalités organisationnelles du projet	0.80		CHF 800
1.4. Analyse des documents de référence et données principales	0.25		CHF 250
2. Développement d'un concept cantonal de signalisation touristique	1.60	CHF 1 000	CHF 1 600
2.1. Analyse des principales conditions-cadre relatives au projet	0.50		CHF 500
2.2. Développement d'un concept cantonal de signalisation touristique	1.10		CHF 1 100
3. Identification et analyse de faisabilité des emplacements	2.00	CHF 1 000	CHF 2 000
3.1. Identification des emplacements des futurs panneaux touristiques	0.50		CHF 500
3.2. Analyse de faisabilité des emplacements et rédaction des fiches techniques	1.50		CHF 1 500
4. Accompagnement Développement graphique du contenu (texte et image)	2.40	CHF 1 000	CHF 2 400
4.1. Définition du contenu (texte et image) des futurs panneaux touristiques	0.60		CHF 600
4.2. Réalisation du contenu graphique en collaboration avec l'école EIKON	1.80		CHF 1 800
5. Constitution du dossier à envoyer à l'OFROU pour validation	1.90	CHF 1 000	CHF 1 900
5.1. Constitution du dossier technique à envoyer à l'OFROU	1.40		CHF 1 400
5.2. Ajustement du dossier technique sur la base des commentaires OFROU	0.50		CHF 500
6. Préparation et suivi des travaux (production et aménagement)	3.50	CHF 1 000	CHF 3 500
6.1. Préparation phases de production et d'aménagement des panneaux touristiques	1.50		CHF 1 500
6.2. Suivi des travaux de mise en œuvre	2.00		CHF 2 000
7. Communication des résultats	1.00	CHF 1 000	CHF 1 000
7.1. Préparation de la phase de communication des résultats	0.50		CHF 500
7.2. Réalisation de la phase de communication des résultats	0.50		CHF 500
TOTAL HT			CHF 13 950
TVA 7.7%			CHF 1 074
TOTAL TTC			CHF 15 024

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

- Un tarif de CHF 1'000.-/ jour :
 - Qui s'appliquera pour toute prestation non comprise dans la présente offre ;
 - Qui servira aussi de base pour d'éventuelles réductions de prestations souhaitées par le mandant.

2. DÉVELOPPEMENT GRAPHIQUE + MISE EN ŒUVRE (PRODUCTION ET AMÉNAGEMENT) DES PANNEAUX TOURISTIQUES AUTOROUTIERS⁵

3. RENOUELEMENT DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE DES PRINCIPALES ROUTES CANTONALES⁶

- Un renouvellement de la signalisation touristique des principales routes cantonales qui s'avère nécessaire afin de garantir une cohérence sur l'ensemble des voies d'accès au canton de Fribourg et à ses principales destinations (p.ex. en provenance de Château-d'Oex, Neuchâtel ou Schwarzenburg).

⁵ Cf Annexe 2 : Estimation des coûts relative au développement graphique et à la phase de mise en œuvre (production et aménagement) des panneaux touristiques autoroutiers (A1 et A12)

⁶ Cf Annexe 3 : Estimation des coûts relative au renouvellement de la signalisation touristique des principales routes cantonales

4. RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DES PÔLES D'INTÉRÊT LOCAL – DESTINATION-PILOTE

4.1. Objectifs

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1. Coordonner la signalisation de l'ensemble des pôles d'un même territoire afin de répondre aux attentes exprimées sur le plan régional (échange de clientèle, synergies entre les différentes destinations touristiques du canton, etc.) et local (guidage vers les services et infrastructures de proximité, balisage relatif aux prestataires touristiques, etc.).
2. Réfléchir de manière globale à la question de l'accessibilité aux pôles d'une destination touristique, aussi bien sur le plan du réseau routier que celui de l'accès en transports publics.
3. Mettre en place une réflexion qui vise :
 - Une harmonisation du graphisme de l'ensemble des panneaux de signalisation ;
 - Un guidage homogène et logique des visiteurs vers les sites touristiques ;
 - Une plus grande fluidité du trafic ;
 - Une valorisation de l'offre du territoire sur la base de critères de qualité ;
 - Un respect des normes en vigueur.
4. Une satisfaction des usagers qui au final s'en trouve renforcée, avec une possible incidence sur la fréquentation des sites touristiques.
5. Sur le plan opérationnel, une démarche qui représente une opportunité d'impliquer tous les acteurs concernés, les communes en premier lieu, afin de les sensibiliser à l'intérêt général du territoire.

OBJECTIFS TECHNIQUES

- Sur la base d'une destination-pilote⁷ représentative de la diversité topographique, touristique et économique du canton de Fribourg :
 - Recenser, géolocaliser et analyser les lieux, services et infrastructures de la région (pôles) déjà signalés ;
 - Sélectionner sur la base de critères de qualité les pôles d'importance régionale (pôles identitaires en lien notamment avec les USP⁸ touristiques de la région) et les pôles d'intérêt local (lieux géographiques, hébergement, restauration, transports (gare, etc.), produits du terroir, sites naturels, sites touristiques, services et infrastructures communaux, zones industrielles, etc.) à signaler ;
 - Hiérarchiser l'ensemble de l'offre de la région ;
 - Elaborer les règles de signalisation sur le plan régional et les appliquer à l'ensemble des pôles sélectionnés ;
 - Préparer les conditions de mise en œuvre des résultats de l'étude.

4.2. Méthodologie proposée

- Un processus proposé pour réaliser le schéma directeur de signalisation de la destination-pilote qui se compose de quatre étapes principales :
 1. Cadrage et analyse du contexte général
 2. Analyse de la signalisation existante (état des lieux)
 3. Recensement, sélection, hiérarchisation et planification des pôles à signaler
 4. Définition des conditions de mise en œuvre et rédaction du rapport final

⁷ Une destination-pilote qui reste à définir.

⁸ Unique Selling Proposition.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

1. CADRAGE ET ANALYSE DU CONTEXTE GÉNÉRAL**1.1. Constitution du groupe de suivi**

- Discussion avec l'UFT, porteur de projet, sur les personnes à intégrer au sein du groupe de suivi ; un groupe de suivi composé des représentants :
 - Du Tourisme (UFT) ;
 - De la destination-pilote (Tourisme, Administration et Politique, Autres secteurs économiques d'importance) ;
 - Du mandataire.

1.2. Formalisation des objectifs, limites et modalités organisationnelles du projet

- Organisation d'une rencontre avec les membres du groupe de suivi afin de stabiliser les objectifs et aspects opérationnels du projet en lien notamment avec :
 - Le périmètre géographique, les réseaux de mobilité et les catégories de panneaux concernés ;
 - La méthodologie proposée par le bureau d'études ;
 - Les acteurs susceptibles d'intervenir dans le processus (compétences-métier, processus de validation) ;
 - La méthode de travail envisagée (gestion de projet, calendrier, tenue des réunions, etc.) ;
 - Les données existantes (stratégies générales de développement du territoire, plans cartographiques, liste des infrastructures-services-lieux, normes réglementaires, projets de signalisation réalisés dans d'autres régions similaires, etc.).

1.3. Analyse des documents de référence et données principales

- Dans l'optique de bien « cerner » le contexte général du projet, analyse des documents de référence et données existantes en lien notamment avec :
 - Le profil de la clientèle ciblée ;
 - Les enjeux relatifs au développement du territoire ;
 - Des projets de signalisation réalisés dans d'autres régions pour s'inspirer des expériences et résultats obtenus (approche « Benchmarking »).

Livrable(s) :

- 1 présentation ppt relative à la phase de cadrage du projet.

Réunion(s) :

- 1 réunion avec le groupe de suivi (lancement et organisation du projet).

Délai : 3 semaines.

2. ANALYSE DE LA SIGNALISATION EXISTANTE (ÉTAT DES LIEUX)**2.1. Recensement et géolocalisation de la signalisation existante**

- Une analyse-terrain de la signalisation existante de la destination-pilote qui permet :
 - De se « familiariser » avec les réalités géographiques du territoire (limites territoriales, réseaux de transport existants, distinction entre zones urbaines et régions rurales, etc.) ;
 - De découvrir l'offre touristique ou économique de la région, ainsi que les services publics existants ;
 - De recenser⁹ les outils de signalisation existants (identification de la localisation, photographie des panneaux existants).
- Des informations récoltées :
 - Qui sont intégrées au sein d'un SIG¹⁰ afin de garantir la vision globale du projet ;

⁹ Recensement quasi exhaustif n'incluant pas la signalisation de police ni celle liée à SuisseMobile.

¹⁰ Système d'information géographique.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

- Qui viendront à terme compléter le portail des géo-données de la destination-pilote (suivi de la signalisation sur le long terme).

2.2. Analyse des forces, faiblesses et enjeux de la signalisation existante

- Des résultats du travail de terrain qui sont analysés afin d'identifier les principaux enjeux liés aux problématiques de signalisation et d'illustrer les principales forces et faiblesses de la signalisation existante, secteur par secteur, notamment sur le plan :
 - De la répartition géographique des panneaux (densité forte ou faible, etc.) ;
 - Des principales catégories de pôles actuellement signalés (typologie, hiérarchie de l'information, etc.) ;
 - Des caractéristiques techniques utilisées (couleurs des panneaux, graphisme, dénomination, etc.) ;
 - De la pertinence en termes de localisation (niveau de visibilité de l'emplacement du panneau, etc.) ;
 - Des supports-matériel utilisés (entretien, etc.).
- Une phase de travail qui permet également de commencer à mesurer les enjeux relatifs :
 - Aux propriétaires et au financement des panneaux existants ;
 - Au niveau de conformité des panneaux actuels en regard des normes en vigueur.
- Une prise en compte de l'« héritage » qui s'avère essentielle dans l'optique de proposer des solutions de substitution cohérentes aux représentants de l'offre actuellement signalée.

Livrable(s) :

- 1 rapport de synthèse (document ppt) présentant les objectifs du projet, son organisation et les résultats du travail de terrain relatif au secteur concerné.

Réunion(s) :

- 1 réunion avec le groupe de suivi (présentation du rapport de synthèse).

Délai : 3 semaines.

3. RECENSEMENT, SÉLECTION, HIÉRARCHISATION ET PLANIFICATION DES PÔLES À SIGNALER**3.1. Recensement, sélection et hiérarchisation des pôles à signaler**

- Sur la base de l'étude des différents inventaires récoltés et l'analyse des pôles recensés lors de l'état des lieux, constitution d'une liste de pôles susceptibles d'être signalés sur le plan régional et local (recensement).
- Une offre de la destination-pilote jugée importante quantitativement qui nécessite de sélectionner les pôles à signaler sur la base de critères spécifiques définis en fonction des objectifs fixés pour le développement de la région (public-cible visé, niveau de qualité souhaité pour les prestations signalées, etc.) (sélection d'environ 80-100 pôles).
- Au final, dans l'optique de répondre aux problématiques de surcharge d'information au sein de certaines zones bâties densifiées ou certains carrefours routiers¹¹, élaboration d'une hiérarchisation entre les différentes catégories de pôles sélectionnés.

3.2. Elaboration des règles de signalisation régionales

- Sur la base de la liste des pôles sélectionnés, définition des règles de signalisation :
 - Qui cherchent à optimiser l'impact des outils de signalisation (viser un minimum de panneaux pour un maximum de visibilité ;
 - Que l'on doit retrouver sur l'ensemble du territoire concerné.
- Sur un plan technique, définition des règles spécifiques :
 - Au profil du public-cible visé (niveau de connaissance du territoire, provenance, état d'esprit, etc.) ;

¹¹ Trop d'informations tue l'information.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

- Au guidage le long des itinéraires à baliser¹² en regard de la localisation géographique¹³ du pôle considéré, de son niveau hiérarchique¹⁴, et des infrastructures de transport existantes ;
- Aux points d'accès finaux (entrée de localité, enseigne, panneau d'information pour piétons, etc.).

3.3. Application des règles de signalisation pour chaque pôle sélectionné

- Une fois validées sur le plan régional, application des règles de signalisation au niveau de l'ensemble des pôles sélectionnés.
- Au final, production d'une fiche de planification pour chaque pôle avec la présentation :
 - Des itinéraires à baliser ;
 - Du nombre d'emplacements à traiter (carrefours, point d'accès final) ;
 - Du type d'outils de signalisation à aménager (indicateur de direction, panneau d'accueil, panneau d'information, enseigne, etc.).

3.4. Analyse de faisabilité

- Sur la base des résultats de la phase d'étude, réalisation d'un travail de terrain afin :
 - De vérifier les conditions générales d'implantation des outils de signalisation prévus ;
 - D'éviter un nombre important d'incohérences (chemin non adapté au type d'usage, panneaux manquants ou inutiles, faible visibilité en regard du site environnant, etc.) dans l'optique de préparer au mieux la phase de mise en œuvre du projet.

Livrable(s) :

- 1 rapport de synthèse présentant les critères de sélection, la liste des pôles à signaler hiérarchisés entre eux et les règles de signalisation régionales.
- Env. 80-100 fiches de planification relatives aux pôles à signaler.

Réunion(s) :

- 3 réunions avec le groupe de suivi (présentation des critères de sélection, élaboration de la liste des pôles à signaler, arbitrages éventuels).

Délai : 14 semaines.

4. DÉFINITION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE ET RÉDACTION DU RAPPORT FINAL**4.1. Définition des conditions de mise en œuvre des résultats de l'étude**

- Dans la perspective de passer à la phase de mise en œuvre des résultats de l'étude, définition des principales conditions de mise en œuvre :
 - Identification du cadre réglementaire relatif à la forme, aux couleurs, aux conditions d'aménagements de chaque catégorie de panneaux (ex. : norme VSS SN 640 828 pour les hôtels ; norme VSS SN 640 827c pour la signalisation des sites touristiques ; etc.) ;
 - Identification, en regard de la signalisation existante, des panneaux à maintenir, à aménager, à modifier ou à supprimer, ainsi que des enjeux relatifs aux propriétaires des panneaux actuels ;
 - Estimation des coûts de mise en œuvre ;
 - Planification et hiérarchisation des actions à engager en fonction des priorités exprimées par les communes et des capacités budgétaires existantes.

¹² Balisage depuis le premier panneau relatif à un pôle jusqu'au pôle lui-même (point d'accès final).

¹³ Pôle situé à proximité d'autres pôles/ pôle isolé, etc..

¹⁴ Plus le pôle est élevé dans la hiérarchie, plus les itinéraires à baliser sont nombreux et longs.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

4.2. Rédaction du rapport final

- Sur la base des résultats obtenus lors des phases précédentes, rédaction du rapport final comprenant :
 - La mise en contexte, les objectifs visés et l'organisation générale du projet ;
 - La synthèse de l'état des lieux de la signalisation existante ;
 - La liste des pôles sélectionnés et l'argumentaire correspondant ;
 - La hiérarchisation des catégories retenues ;
 - Les règles de signalisation établies sur le plan régional ;
 - Les fiches de planification des pôles à signaler ;
 - Les conditions de mise en œuvre des résultats de l'étude.

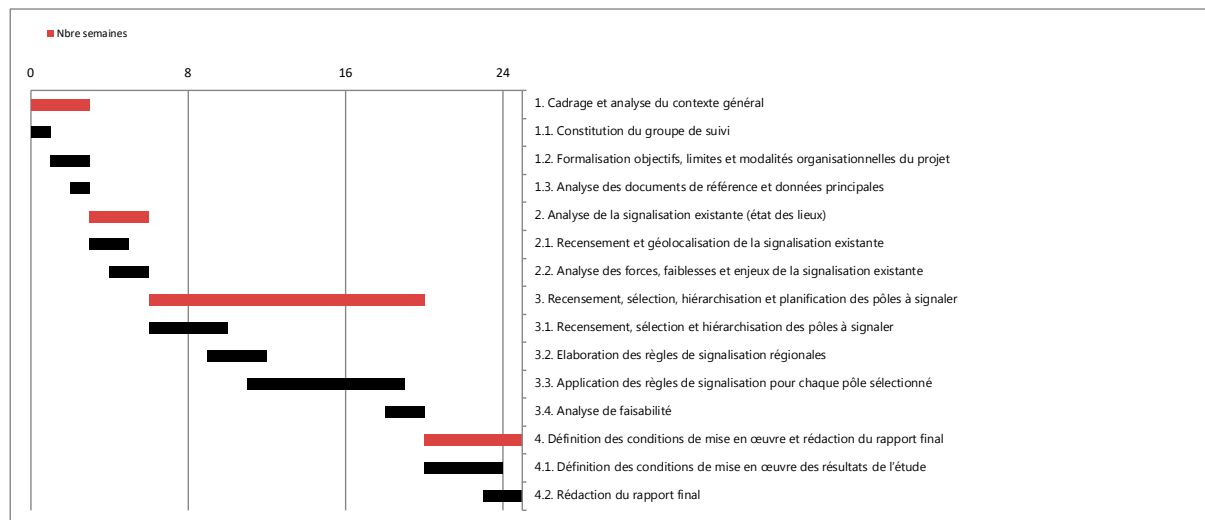
Livrable(s) :

- Rapport final du projet – Schéma directeur de signalisation.

Réunion(s) :

- 1 réunion avec le groupe de suivi pour la présentation des conditions de mise en œuvre.

Délai : 5 semaines.

4.3. Planification générale

- Une réalisation du schéma directeur de signalisation de la destination-pilote qui peut se faire dans un délai de **six mois** environ, en tenant compte notamment du processus de validation (communes, prestataires, etc.) qui tend généralement à prendre beaucoup de temps.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

4.4. Estimation des coûts**1. ACCOMPAGNEMENT – BUREAU SIGNAXIS**

	Quantité ¹	Coût HT	Total
1. Cadrage et analyse du contexte général	1.00	CHF 1 000	CHF 1 000
1.1. Constitution du groupe de suivi	0.25		CHF 250
1.2. Formalisation objectifs, limites et modalités organisationnelles du projet	0.50		CHF 500
1.3. Analyse des documents de référence et données principales	0.25		CHF 250
2. Analyse de la signalisation existante (état des lieux)	6.70	CHF 1 000	CHF 6 700
2.1. Recensement et géolocalisation de la signalisation existante	4.00		CHF 4 000
2.2. Analyse des forces, faiblesses et enjeux de la signalisation existante	2.70		CHF 2 700
3. Recensement, sélection, hiérarchisation et planification des pôles à signaler	20.90	CHF 1 000	CHF 20 900
3.1. Recensement, sélection et hiérarchisation des pôles à signaler	4.00		CHF 4 000
3.2. Elaboration des règles de signalisation régionales	2.70		CHF 2 700
3.3. Application des règles de signalisation pour chaque pôle sélectionné	10.80		CHF 10 800
3.4. Analyse de faisabilité	3.40		CHF 3 400
4. Définition des conditions de mise en œuvre et rédaction du rapport final	3.70	CHF 1 000	CHF 3 700
4.1. Définition des conditions de mise en œuvre des résultats de l'étude	2.70		CHF 2 700
4.2. Rédaction du rapport final	1.00		CHF 1 000
TOTAL HT			CHF 32 300
TVA 7.7%			CHF 2 487
TOTAL TTC			CHF 34 787

¹Tarif journalier moyen comprenant l'ensemble des prestations propres à la réalisation des différentes actions : expertise, travail de terrain, concertation, rédaction, participation aux réunions, communication, secrétariat, etc.

- Un tarif de CHF 1'000.-/ jour :
 - Qui s'appliquera pour toute prestation non comprise dans la présente offre ;
 - Qui servira aussi de base pour d'éventuelles réductions de prestations souhaitées par le mandant.

2. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE LA DESTINATION-PILOTE¹⁵

¹⁵ Cf. Annexe 4 : Estimation des coûts relative à la mise en œuvre du schéma directeur de signalisation de la destination-pilote

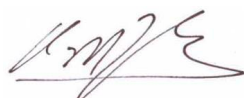
PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

5. VISION GLOBALE DU PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

- Des projets « Renouvellement de la signalisation touristique du canton de Fribourg de l'A1 et l'A12 » et « Réalisation du schéma directeur de signalisation d'une destination-pilote » :
 - Qui serviront de référence à tout autre projet de signalisation à mener sur le territoire du canton de Fribourg ;
 - Qui permettent, à ce stade de la réflexion, d'esquisser une enveloppe globale quant à la réalisation de l'ensemble du programme de signalisation du canton de Fribourg.

PROJET	1. PHASE D'ETUDE	2. MISE EN ŒUVRE	TOTAL TTC
1.1. Niveau cantonal – Autoroutes A1 et A12	26'500.-	288'500.-	315'000.-
• Accompagnement	10'500.-	4'500.-	15'000.-
• Développement graphique (concept et application)	16'000.-	-	16'000.-
• Production et aménagement + Frais divers	-	284'000.-	284'000.-
1.2. Niveau cantonal – Routes cantonales	7'000.-	193'000.-	200'000.-
• Accompagnement	7'000.-	3'000.-	10'000.-
• Développement graphique (application du concept)	-	-	-
• Production et aménagement + Frais divers	-	190'000.-	190'000.-
2.1. Niveaux régional et local – Destination-pilote	35'000.-	150'000.-	185'000.-
• Accompagnement	35'000.-	19'000.-	54'000.-
• Développement graphique (concept et application)	-	24'000.-	24'000.-
• Production et aménagement + Frais divers	-	107'000.-	107'000.-
2.2. Niveaux régional et local – 6 autres destinations touristiques du canton	180'000.-	726'000.-	906'000.-
• Accompagnement	180'000.-	90'000.-	270'000.-
• Développement graphique (application du concept)	-	36'000.-	36'000.-
• Production et aménagement + Frais divers	-	600'000.-	600'000.-
TOTAL TTC	248'500.-	1'357'500.-	1'606'000.-

Morges, le 10 février 2020



Claude-Alain Blanc

6. ANNEXES

Annexe 1 : Expérience et projets de référence – Signaxis Sàrl

RÉSUMÉ

- Un bureau d'études Signaxis Sàrl, basé à Morges, qui s'est spécialisé depuis plus de 10 ans dans la gestion de projets relatifs aux problématiques de territoire et de signalisation.
- Un bureau qui propose des prestations en lien avec :
 - L'identification des enjeux liés à la signalisation existante ;
 - Le développement de concepts de signalisation adaptés aux réalités du territoire et de ses acteurs ;
 - La préparation, l'accompagnement et le suivi des travaux de mise en œuvre.
- Un bureau qui travaille également en réseau avec :
 - D'autres experts de la signalisation actifs en Suisse et à l'étranger ;
 - Des graphistes et designers spécialisés dans le développement d'outils de signalisation ;
 - Des entreprises actives dans la production et l'aménagement de panneaux de signalisation.
- Pour la phase d'accompagnement des projets « Renouvellement de la signalisation touristique du canton de Fribourg de l'A1 et l'A12 » et « Réalisation du schéma directeur de signalisation d'une destination-pilote », un bureau qui sera représenté par M. Claude-Alain Blanc, géographe de formation et fondateur de l'entreprise Signaxis Sàrl.

PROJETS DE RÉFÉRENCE

PROJET	ROLE AU SEIN DU PROJET	MANDANT	ANNEE
Renouvellement signalisation touristique du canton de Genève sur l'autoroute A1	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et coordination générale • Accompagnement mise en œuvre 	Fondation Genève tourisme et Congrès	2019-20 (en cours)
Renouvellement signalisation touristique du Valais sur l'autoroute A9	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et coordination générale • Accompagnement mise en œuvre 	Etat du Valais	2019-20 (en cours)
Planification signalisation des pôles d'intérêt local District de Morges	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et coordination générale • Réalisation étude de planification 	ARCAM	2019-20 (en cours)
Mise en œuvre programme de signalisation d'intérêt local – Alpes vaudoises : <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement panneaux d'accueil routiers - Renouvellement guidage routier - Développement panneaux d'information pour piétons 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et coordination générale • Réalisation des pièces techniques 	CITAV	2017-20 (en cours)
Planification signalisation des pôles d'intérêt local Région Yverdon-les-Bains – Phase-pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et coordination générale • Réalisation étude de planification 	ADNV	2016-20 (en cours)
Mise en œuvre programme de signalisation d'intérêt local – Lutry : <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement panneaux d'accueil - Renouvellement signalisation routière 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et coordination générale • Réalisation des pièces techniques 	Commune de Lutry	2016-20 (en cours)
Planification signalisation des pôles	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement coordination générale 	Etat du Valais,	2015-20

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

d'intérêt local du Valais – Communes-pilotes de Champéry et Port-Valais	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation étude de planification 	communes de Champéry et Port-Valais	(en cours)
Signalisation du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Réalisation du concept de planification Accompagnement mise en œuvre 	PNR Gruyère Pays-d'Enhaut	2013-20 (en cours)
Révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre du canton de Genève	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Réalisation du concept de planification 	Etat de Genève – Direction générale de l'Agriculture et de la Nature	2012-18
Planification signalisation des pôles touristiques d'importance cantonale du canton de Vaud – Réseau routier	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Accompagnement mise en œuvre 	Office du Tourisme Vaudois	2009-18
Planification signalisation des pôles d'intérêt local des Alpes vaudoises	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Réalisation étude de planification 	CITAV	2014-17
Planification signalisation d'intérêt local de la commune de Lutry	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Réalisation étude de planification 	Commune de Lutry	2013-16
Lignes directrices cantonales de signalisation du canton du Valais, avec le Chablais VS comme région-pilote	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Réalisation des lignes directrices 	Etat du Valais	2010-16
Développement de panneaux d'information pour piétons – Projet Interreg Terra Salina	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Réalisation étude de planification Accompagnement mise en œuvre des panneaux d'information 	ADNV	2014-15
Programme de signalisation d'intérêt local de la commune de Bourg-en-Lavaux	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Réalisation étude de planification Accompagnement mise en œuvre des panneaux d'accueil 	Commune de Bourg-en-Lavaux	2014-15
Signalisation du PNR Jura vaudois – Entrées de village, cols routiers, espaces découverte, panneau d'information pour piétons)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Réalisation étude de planification Accompagnement mise en œuvre 	PNR Jura vaudois	2012-15
Signalisation routière – Lavaux Patrimoine mondial UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Réalisation étude de planification Accompagnement mise en œuvre 	Commission intercommunale de Lavaux (CIL)	2009-15
Charte de signalisation d'intérêt local – Lavaux Patrimoine mondial UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et coordination générale Réalisation de la charte 	Commission intercommunale de Lavaux (CIL)	2010-13

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

Annexe 2 : Estimation des coûts relative au développement graphique et à la phase de mise en œuvre (production et aménagement) des panneaux touristiques autoroutiers (A1 et A12)

- Une estimation des coûts qui s'appuie sur les expériences menées dans d'autres régions similaires et basée sur le développement, la production et l'aménagement¹⁶ :
 - De 4 panneaux d'accueil situés aux entrées du canton (à confirmer), avec la réalisation d'un seul visuel graphique ;
 - De 14 panneaux d'annonce relatifs aux 7 destinations touristiques principales à signaler (2 panneaux en moyenne par destination), avec la réalisation d'un visuel graphique par destination.

- Synthèse :

- Développement par l'école EIKON d'un concept graphique basé sur la création de 8 visuels (2'000.-/ visuel)	16'000.00.-
- Production et aménagement par une entreprise spécialisée de 18 panneaux 450 X 350 cm + supports correspondants ¹⁷ (15'000.-/ emplacement)	270'000.00.-
- Dépose (nettoyage) par une entreprise spécialisée des panneaux existants qui n'auraient pas été remplacés	4'000.00.-
- Divers et imprévus	10'000.00.-
TOTAL ESTIMATIF TTC	300'000.00.-

- *Remarques :*

- *Non prise en compte de la signalisation relative aux deux Parcs naturels régionaux du Gantersch et de Gruyère Pays-d'Enhaut qui sont au bénéfice de panneaux d'annonce récemment aménagés.*
- *Potentielle diminution des frais liée à la réutilisation de supports existants ou une économie d'échelle lors de la commande groupée de panneaux ; une diminution des frais difficile à évaluer à ce stade de la réflexion.*
- *Non prise en compte des heures de travail liées aux personnes composant les différents groupes de travail.*

¹⁶ Supports compris (ex. : mâts triangulés + socles-béton).

¹⁷ Mâts triangulés + socles-béton.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

Annexe 3 : Estimation des coûts relative au renouvellement de la signalisation touristique des principales routes cantonales

- Une estimation des coûts qui s'appuie sur les expériences menées dans d'autres régions similaires et basée sur le développement, la production et l'aménagement¹⁸ :
 - De 8 panneaux d'accueil situés aux entrées du canton (à confirmer) ;
 - De 14 panneaux d'annonce relatifs aux 7 destinations touristiques principales à signaler (2 panneaux en moyenne par destination).
- Synthèse :

- Accompagnement par un bureau d'études spécialisé (travail de terrain relatif aux emplacements des futurs panneaux, production des documents de travail utiles à la décision, préparation et suivi des travaux, etc.)	10'000.00.-
- Production et aménagement par une entreprise spécialisée de 22 panneaux 250 X 200 cm + supports correspondants ¹⁹ (8'000.-/ unité)	176'000.00.-
- Dépose (nettoyage) par une entreprise spécialisée des panneaux existants qui n'auraient pas été remplacés	4'000.00.-
- Divers et imprévus	10'000.00.-
TOTAL ESTIMATIF TTC	200'000.00.-

- *Remarques :*
 - *Potentielle diminution des frais liée à la réutilisation de supports existants ou une économie d'échelle lors de la commande groupée de panneaux ; une diminution des frais difficile à évaluer à ce stade de la réflexion.*
 - *Non prise en compte des heures de travail liées aux personnes composant les différents groupes de travail.*

¹⁸ Supports compris (ex. : mâts triangulés + socles-béton).

¹⁹ Mâts triangulés + socles-béton.

PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CANTON DE FRIBOURG

Annexe 4 : Estimation des coûts relative à la mise en œuvre du schéma directeur de signalisation de la destination-pilote

- Une estimation des coûts qui s'appuie sur les expériences menées dans d'autres régions similaires et basée sur le développement, la production et l'aménagement de panneaux en lien avec :
 - Le renouvellement des panneaux d'accueil routiers de la destination-pilote ;
 - L'adaptation du balisage routier (guidage) aux résultats du schéma directeur de signalisation ;
 - Le développement d'un concept de signalisation piétonne pour les personnes arrivant en transports publics (gare, arrêt de bus) ou se déplaçant à pied après avoir stationné leur véhicule (parking).
- Synthèse :

1. Panneaux d'accueil routiers :	
- Accompagnement par un bureau d'études spécialisé (travail de terrain, production des documents de travail, préparation et suivi des travaux, etc.)	3'500.00.-
- Adaptation par une agence du visuel graphique développé dans le cadre du projet cantonal	1'000.00.-
- Production et aménagement par une entreprise spécialisée de 3 panneaux 250 X 200 cm + supports correspondants ²⁰ (8'000.-/ unité)	24'000.00.-
- Dépose (nettoyage) par une entreprise spécialisée des panneaux existants qui n'auraient pas été remplacés	1'000.00.-
2. Adaptation du balisage routier (guidage) :	
- Accompagnement par un bureau d'études spécialisé (travail de terrain, production des documents de travail, préparation et suivi des travaux, etc.)	7'500.00.-
- Production et aménagement par une entreprise spécialisée de 75 indicateurs de direction+ supports correspondants (500.-/ unité)	37'500.00.-
- Dépose (nettoyage) par une entreprise spécialisée des panneaux existants qui n'auraient pas été remplacés	1'500.00.-
3. Développement et aménagement d'un concept de signalisation piétonne :	
- Accompagnement par un bureau d'études spécialisé (travail de terrain, production des documents de travail, préparation et suivi des travaux, etc.)	8'000.00.-
- Développement par une agence d'un concept de signalisation piétonne (mobilier, graphisme)	18'000.00.-
- Développement graphique (application du concept)	5'000.00.-
- Production et aménagement de 8 panneaux d'information + supports correspondants (5'000.-/ unité)	40'000.00.-
4. Divers et imprévus	3'000.00.-
TOTAL ESTIMATIF TTC	150'000.00.-

- *Remarques :*
 - *Potentielle diminution des frais liée à la réutilisation de supports existants ou une économie d'échelle lors de la commande groupée de panneaux ; une diminution des frais difficile à évaluer à ce stade de la réflexion.*
 - *Non prise en compte des heures de travail liées aux personnes composant les différents groupes de travail.*

²⁰ Mâts + socles-béton.

Message 2020-DFIN-3

19 janvier 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi relative au traitement et à la prévoyance
professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux**

Le présent rapport est structuré de la manière suivante:

1. Origine du projet	1
1.1. Motion 2018-GC-72	1
1.2. Elaboration du projet et procédure de consultation	1
2. Droit actuel	2
2.1. Membres du Conseil d'Etat et préfets	2
2.2. Juges cantonaux	2
2.3. Délimitation	2
3. Bref aperçu de la situation dans les autres cantons	2
4. Nécessité du projet	3
5. Situations particulières	3
6. Conséquences financières	3
7. Autres conséquences et conformité au droit supérieur	4
8. Commentaire par articles	4

1. Origine du projet**1.1. Motion 2018-GC-72**

Le 14 mai 2018, les députés Nicolas Kolly et Romain Collaud ont déposé une motion demandant la modification de la loi du 15 juin 2004 relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (ci-après LTCE; RSF 122.1.3). Selon les auteurs de la motion, les hauts magistrats fribourgeois (conseillers d'Etat, juges cantonaux et préfets) devraient être soumis au régime de pensions ordinaire de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF) et les rentes à vie dont ils bénéficient actuellement abolies. Les députés Nicolas Kolly et Romain Collaud ont précisé que des dispositions transitoires pourraient être prévues pour les personnes actuellement en fonction afin de respecter les droits acquis.

Dans sa réponse du 9 avril 2019, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre en considération la motion 2018-GC-72.

Dans sa séance du 25 juin 2019, le Grand Conseil l'a acceptée.

1.2. Elaboration du projet et procédure de consultation

Le projet élaboré par la Direction des finances, en collaboration avec la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, a été mis en consultation du 30 janvier 2020 au 30 avril 2020. Il n'a suscité que peu de remarques. Les plus importantes ont trait à l'âge seuil à partir duquel les magistrats et magistrates quittant leurs fonctions ont droit à une prestation transitoire, versée jusqu'à l'âge de la retraite, en lieu et place de l'indemnité de départ, ainsi qu'au droit applicable aux magistrats et magistrates élus sous l'ancien droit.

Par souci de maintenir l'attractivité de la fonction et de ne pas décourager les candidatures de qualité, le Conseil d'Etat propose de ne pas modifier l'âge seuil précité et de s'en tenir à l'âge actuel de 50 ans. A l'avenir, les conditions de retraite des magistrats et magistrates seront, du simple fait de la suppres-

sion des rentes viagères, moins favorables que les conditions actuelles. Il n'est ni opportun, ni souhaitable de les durcir davantage par un report de l'âge seuil.

Quant à la problématique du droit applicable aux personnes élues sous l'ancien régime. Il n'est pas contesté que les personnes déjà retraitées au moment de l'entrée en vigueur du nouveau droit demeurent soumises aux dispositions applicables lors de leur élection. Conformément à la demande des motionnaires, la même règle doit prévaloir pour les personnes réélues, déjà en fonction avant l'entrée en vigueur du nouveau droit. En effet, d'une part, c'est en réalité déjà lors de leur première élection que ces personnes ont pris le risque de se soumettre au verdict des élections populaires, en se fiant de bonne foi aux anciennes dispositions; d'autre part, si les nouvelles dispositions leur étaient applicables, elles seraient prétérîtées par rapport leurs collègues n'ayant pas déposé leur candidature pour un nouveau mandat ou non réélus, qui seront quant à eux soumis aux dispositions de l'ancien droit.

2. Droit actuel

2.1. Membres du Conseil d'Etat et préfets

Les conditions de «retraite» des membres du Conseil d'Etat et des préfets démissionnaires ou non réélus diffèrent selon leur âge au moment où ils quittent leur fonction (âge seuil: 50 ans) et la durée accomplie des fonctions (5 ans, 6 à 10 ans, plus de 10 ans):

- > si la cessation d'activité survient avant l'âge de 50 ans et avant l'accomplissement de cinq années de fonction, les personnes concernées ont droit à un montant égal à une année de traitement, au titre de prestation analogue à une prestation de sortie et une année de traitement (art. 8 al. 1 let. a LTCE et art. 14 al. 1 let. a LTCE);
- > si, avant l'âge de 50 ans également, la cessation d'activité survient de la sixième à la dixième année de fonction, les personnes concernées ont droit à un montant égal à 120% du traitement annuel, augmentant pour chaque année de fonction de 20% jusqu'au maximum de deux traitements annuels, au titre de prestation analogue à une prestation de sortie et à une année de traitement (art. 8 al. 1 let. b LTCE et art. 14 al. 1 let. b LTCE);
- > si la cessation d'activité survient après l'âge de 50 ans ou après l'accomplissement de dix années de fonction, les personnes concernées ont droit à une pension viagère de 6% du dernier traitement par année durant les cinq premières années de fonction; cette pension augmente de 4% par année jusqu'à la dixième année de fonction, puis de 2% par année de fonction révolue dès la onzième année de fonction, jusqu'au maximum de 60% du dernier traitement (art. 9 al. 1 LTCE et art. 15 al. 1 LTCE).

2.2. Juges cantonaux

Les juges cantonaux sont assurés auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, dans le régime des pensions (art. 23 LTCE). Toutefois, les juges en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la LTCE (1^{er} septembre 2004) demeurent soumis à l'ancien droit et bénéficient d'une pension viagère (art. 28 LTCE). Dix-sept personnes bénéficient du droit transitoire pour un montant total annuel de 1 876 187 francs (valeur 31.12.2019)¹.

2.3. Délimitation

Il ressort de ce qui précède que la problématique des pensions viagères allouées à certains magistrats concerne uniquement les membres du Conseil d'Etat et les préfets ayant accompli plus de dix années de mandat ainsi que ceux qui sont âgés de plus de cinquante ans au terme de leur mandat.

3. Bref aperçu de la situation dans les autres cantons

Les régimes applicables dans les autres cantons diffèrent considérablement d'un canton à l'autre, si bien qu'il est difficile de présenter une synthèse reflétant de manière précise les différents systèmes appliqués. Si l'on renonce à entrer dans le détail de chaque réglementation, on peut néanmoins regrouper les systèmes applicables aux conseillers d'Etat et conseillères d'Etat en trois catégories principales:

- > **versement d'une rente viagère:** VD², GE³, NE, BE⁴, GR et SZ;
- > **assurance auprès de la caisse de prévoyance cantonale avec versement d'une indemnisation transitoire:** AG, AI, AR, BS, GL, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TI⁵, TG, UR, ZH et ZG;
- > **uniquement assurance auprès de la caisse de prévoyance du personnel cantonal:** VS.

S'agissant des préfets, une comparaison des différents systèmes n'est pas représentative, dès lors que tous les cantons ne connaissent pas ce type de magistrats et magistrates et que, dans les cantons qui ont des préfets, leur statut n'est pas toujours comparable à celui des préfets fribourgeois.

¹ Comptes 2019 (sous rubrique 2100/3060.000).

² En juillet 2019, le POP vaudois a déposé une motion au Grand Conseil vaudois demandant l'abolition des rentes à vie pour les conseillers d'Etat.

³ Dans le canton de Genève, une initiative législative cantonale pour l'abolition des rentes à vie des conseillers d'Etat a abouti en octobre 2019.

⁴ Le 19 novembre 2018, le Grand Conseil bernois a accepté une motion demandant que la rente des anciens membres du gouvernement soit limitée à trois années.

⁵ Le Grand Conseil tessinois a, le 20 octobre 2020, accepté un projet visant à actualiser les conditions de retraite des membres du Conseil d'Etat: les rentes viagères sont abolies et les membres du Conseil d'Etat quittant leur fonction après l'âge de 55 ans bénéficient d'une rente-pont jusqu'à ce qu'ils ou elles atteignent l'âge de la retraite.

4. Nécessité du projet

Historiquement, les rentes viagères ont été adoptées pour renforcer l'attractivité des fonctions électives concernées. Des charges importantes sont inhérentes à ces fonctions et la prévoyance professionnelle des élu-e-s doit en tenir compte. Les personnes qui les endossent, s'agissant des membres du Conseil d'Etat pour une durée maximale de quinze années, prennent le risque d'abandonner leurs autres activités antérieures et il arrive qu'elles peinent à retrouver une activité professionnelle par la suite. Il est important de leur donner les moyens de réorienter leur carrière au terme de leur mandat. De plus, en comparaison avec le montant des rémunérations versées dans le secteur privé pour des professions avec le même niveau de responsabilités, les rémunérations versées aux membres du Conseil d'Etat et aux préfets ne sont pas excessives. Il est de la responsabilité de la collectivité publique de reconnaître l'engagement particulier de ces personnes en leur garantissant une certaine sécurité financière au terme de leur mandat. L'idée à la base de la loi actuelle est de valoriser ces fonctions afin que personne – et surtout les personnes les plus compétentes – ne soit dissuadé de se porter candidat pour de simples raisons financières.

Ensuite, les prestations financières particulières qui sont allouées aux magistrats et magistrates ont pour objectif d'en garantir l'indépendance, d'éviter les éventuels conflits d'intérêts et d'écarter les risques de corruption. Il est essentiel que les magistrats et magistrates accomplissent leurs tâches en toute indépendance, qu'ils prennent les décisions utiles dans l'intérêt du canton et sans être guidés par des préoccupations liées au risque d'une non-réélection.

Ces éléments qui ont conduit, en 2004, à l'adoption de la LTCE demeurent valables.

Toutefois, force est de constater que les rentes viagères sont souvent considérées comme des privilèges anachroniques et difficilement défendables. En effet, dans le monde du travail actuel, de moins en moins de situations professionnelles sont sûres; on demande de la flexibilité et toujours davantage d'engagements de tous les employé-e-s, en particulier des «décideurs et décideuses». La situation des magistrats et magistrates élus se rapproche ainsi peu à peu de celle des personnes qui ne subissent pas le désavantage/le risque de devoir se soumettre au verdict des urnes.

Par ailleurs, des efforts considérables sont demandés à l'ensemble de la population dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Tous les travailleurs et travailleuses doivent accepter des réductions, plus ou moins fortes, de leurs attentes de rentes. Dans ce contexte, il paraît équitable de revoir également le régime applicable aux magistrats et magistrates.

Inspiré des solutions adoptées dans un grand nombre de cantons (cf. ci-dessus ch. 3), le projet soumis au Grand Conseil propose dès lors que les personnes concernées soient à l'ave-

nir assurées, au même titre que le personnel de l'Etat, auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg. Une telle affiliation ne doit pas uniquement être perçue comme une dégradation de la situation des personnes concernées. Elle présente en effet également des avantages pour ces personnes. De par l'application de la législation sur la prévoyance professionnelle, la couverture offerte est plus globale que celle prévue dans la LTCE. Elle tient compte d'une grande partie des situations susceptibles de se présenter dans une vie. Le problème du concubinage, l'utilisation des moyens de la prévoyance professionnelle pour l'acquisition du logement, etc. sont pris en compte.

5. Situations particulières

Selon les dispositions du projet, les magistrats et magistrates déjà pensionnés lors du changement de régime demeureront soumis au droit actuel, en raison de la protection de leurs droits acquis et parce qu'un transfert rétroactif dans le nouveau système serait en pratique difficilement réalisable. En effet, la participation prévue par la LTCE au financement des conditions de retraite n'est en particulier pas comparable aux cotisations versées par le personnel de l'Etat pour leur prévoyance professionnelle, etc. (cf. également ci-après commentaire ad art. 28b du projet).

Il en va de même des magistrats et magistrates qui étaient en fonction avant l'entrée en vigueur du nouveau régime. Ces personnes ont en effet pris le risque de se soumettre au verdict des élections populaires, en se fiant de bonne foi aux anciennes dispositions. Par ailleurs, si les nouvelles dispositions leur étaient applicables, elles seraient prétéritées par rapport leurs collègues n'ayant pas déposé leur candidature pour un nouveau mandat ou non réélu, qui seront quant à eux soumis aux dispositions de l'ancien droit.

6. Conséquences financières

Une estimation globale des conséquences financières du présent projet est difficilement réalisable, le résultat dépendant de facteurs aléatoires, tels l'existence d'une non-réélection, l'âge, le nombre d'années de fonction accomplie. En revanche, il est possible de présenter les économies qui pourraient être réalisées par l'Etat dans des cas de figure donnés.

Un membre du Conseil d'Etat non réélu après 10 ans de fonction et vivant jusqu'à 85 ans aurait droit, entre 60 et 65 ans, durant 5 ans, à une prestation transitoire correspondant à 50% du dernier traitement, soit à 710 068 francs auxquels il faut ajouter les cotisations employeur, soit 192 545 francs. Au total, il coûterait entre 60 et 65 ans à l'Etat 902 613 francs. Dès 65 ans et jusqu'à son décès, l'Etat de Fribourg n'aurait plus rien à payer puisque l'ancien membre du Conseil d'Etat serait rentier de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. La

même situation dans le régime actuel coûte 3 222 618 francs à l'Etat de Fribourg.

Un membre du Conseil d'Etat de 65 ans qui démissionnerait après 15 ans de fonction et vivrait jusqu'à 85 ans n'aurait pas droit à une prestation transitoire. Il bénéficierait immédiatement des prestations de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. La même situation dans le régime actuel coûte 3 093 713 francs à l'Etat de Fribourg.

7. Autres conséquences et conformité au droit supérieur

Le présent projet n'a pas d'incidences en matière de personnel.

Il n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas non plus d'effet sur le développement durable.

Reprenant un système appliqué dans de nombreux autres cantons, il est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne pose aucun problème sous l'angle de son eurocompatibilité.

8. Commentaire par articles

Articles 2 al. 1 et 3 al. 1 projet LTCE

A l'instar de la solution qui avait été retenue pour les juges cantonaux lors de l'adoption de la LTCE (compensation partielle de la «perte» subie au niveau de la prévoyance professionnelle par une amélioration salariale) et comme déjà annoncé dans la réponse à la motion 2018-GC-72, les salaires

des nouveaux membres du Conseil d'Etat et préfets devront être adaptés aux nouvelles conditions. En effet, à l'heure actuelle, ces personnes contribuent au financement de leur future rente par un prélèvement de 4% sur leur salaire (art. 13 LTCE). Selon le projet de révision de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat accepté en votation populaire le 29 novembre 2020, les cotisations mises à la charge des employé-e-s assurés auprès de cette institution se monteront, pour les personnes de plus de 55 ans, à 13,02% du salaire assuré.

Ainsi, pour éviter des inégalités non justifiées entre les magistrats et magistrates en fonction (personnes soumises à l'ancien droit – personnes soumises au nouveau droit), le projet propose que le traitement des membres du Conseil d'Etat qui seront élus après l'entrée en vigueur de la modification législative passe de 118% du traitement maximal de l'échelle générale des traitements, majoré du treizième salaire, (soit CHF 257 809 par an) à 130% de ce même traitement (soit CHF 284 027 par an). De même, afin de garantir l'égalité entre les traitements nets versés aux préfets, le traitement des préfets nouvellement élus passerait quant à lui de 199 946 francs à 220 933 francs par année (passage de la classe 4, palier 6, de l'échelle spéciale des traitements, majoré du treizième salaire, à la classe 4, palier 12).

Les augmentations de salaires bruts ainsi définies entraîneront, pour l'Etat, une augmentation proportionnelle des charges sociales correspondantes, à laquelle s'ajoutera la charge nouvelle pour la cotisation au 2^e pilier.

Les tableaux qui suivent présentent la comparaison des situations des membres du Conseil d'Etat et des préfets, selon qu'ils sont soumis au droit actuel ou au droit tel que proposé.

	Conseillers d'Etat déjà en fonction avant nouveau régime (restent «affiliés» à l'Etat), élus avant 2022	Nouveaux conseillers d'Etat soumis au nouveau régime (affiliés CPPEF comme le personnel), élus dès 2022
Salaire brut	257 809.-/an (118% de la classe 36/20)	284 027.-/an (130% de la classe 36/20)
Cotisation 2 ^e pilier	10 312.-/an (4% du salaire brut) reste à l'Etat	33 657.-/an (13,02%* sur le salaire maximum coordonné** dans le régime de pension + 7,5% sur tout ce qui dépasse dans le régime complémentaire) versé à la CPPEF
Salaire net (après AVS, 2 ^e pilier...)	229 915.-/an	231 228.-/an
LPP (2 ^e pilier) avant d'être CE	Le libre-passage est bloqué sur un compte au nom de la personne	Le libre-passage est versé à la CPPEF comme pour le personnel EFR
En cas de décès durant la 6 ^e année de mandat ou lors de la retraite (et 6 années de mandat CE)	Rente de veuf/ve versée par l'Etat de 52 593.-/an (60% de 34% de 257 809.-)	Rente de veuf/ve versée par la CPPEF dépend de la carrière (notamment du libre-passage versé)

	Préfets déjà en fonction avant nouveau régime (restent «affiliés» à l'Etat), élus avant 2022	Nouveaux préfets soumis au nouveau régime (affiliés CPPEF comme le personnel), élus dès 2022
Salaire brut	199 946.-/an (classe H04/06)	220 933.-/an (classe H04/12)
Cotisation 2 ^e pilier	7 998.-/an (4% du salaire brut) reste à l'Etat	25 498.-/an (13,02%* sur le salaire coordonné dans le régime de pension) versé à la CPPEF
Salaire net (après AVS, 2 ^e pilier...)	177 517.-/an	179 755.-/an
LPP (2 ^e pilier) avant d'être préfet	Le libre-passage est bloqué sur un compte au nom de la personne	Le libre-passage est versé à la CPPEF comme pour le personnel EFR
En cas de décès durant la 6 ^e année de mandat ou lors de la retraite (et 6 années de mandat préfet)	Rente de veuf/ve versée par l'Etat de 40 789.-/an (60% de 34% de 199 946.-)	Rente de veuf/ve versée par la CPPEF dépend de la carrière (notamment du libre-passage versé)

* 13,02% = cotisation employé prévue pour les +55 ans (contre 10,64%) dans la révision CPPEF.

** Salaire coordonné = CHF 223 821.20, ce qui correspond au salaire hors-classe 4/20, moins le montant de coordination.

Articles 8 à 22 projet LTCE

Il convient de profiter de la révision actuelle pour revoir la systématique de la section 4 de la LTCE, consacrée à la prévoyance professionnelle. Cette section contient en effet de nombreuses répétitions qui alourdissent le texte légal (cf. art. 8 à 13 et 14 à 19 LTCE). Il est proposé de regrouper les dispositions applicables aux membres du Conseil d'Etat et aux préfets. Pour ce faire, les articles 8 à 22 LTCE doivent être abrogés formellement. Ces dispositions sont remplacées par les articles 22a ss du projet de révision.

Article 22a projet LTCE

Selon cette disposition, les membres du Conseil d'Etat et les préfets sont assurés, au même titre que le personnel de l'Etat, auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. A noter que les préfets seront assurés tout à fait normalement dans le régime de pensions; en revanche les membres du Conseil d'Etat seront soumis à un régime particulier. En effet, leur traitement va dépasser le traitement maximal de l'échelle spéciale. Selon la réglementation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, la part dépassant ce traitement n'est pas assurée dans le régime de pensions, mais dans le régime complémentaire. Les prestations de ce régime sont uniquement versées sous forme de capital (retraite, invalidité, décès).

Les anciens membres du Conseil d'Etat et anciens préfets, de même que leurs homologues en fonction avant la session du Grand Conseil de reconstitution des autorités suivant les élections générales 2021, ne sont pas concernés par ladite modification et demeurent soumis aux dispositions actuelles (cf. également ci-dessus ch. 5).

Article 22b projet LTCE (cpr art. 8 et 14 actuels)

Conformément à la réponse donnée par le Conseil d'Etat à la motion 2018-GC-72 et aux délibérations du Grand Conseil y relatives, cet article prévoit que les membres du Conseil

d'Etat et les préfets qui quittent leur fonction, suite à une démission ou à une non-réélection, avant d'avoir accompli dix années de mandat et avant d'avoir atteint l'âge de 50 ans, ont droit à une indemnité dont le montant correspond à une année de traitement de la fonction correspondante.

Le droit actuel prévoit déjà une indemnité équivalente. Toutefois, à cette indemnité s'ajoute un montant, allant d'une année à deux ans de traitement, octroyé au titre de prestation analogue à une prestation de sortie. Dès lors que, à l'avenir, les personnes concernées seront assurées auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et, à ce titre, recevront une prestation de sortie au moment où elles quitteront cette institution, le montant versé au titre de prestation analogue à une prestation de sortie devient sans fondement et doit être supprimé.

Les alinéas 2 et 3 reprennent matériellement les anciennes dispositions. Pour être complet, on notera simplement que, comme en droit actuel, toute année commencée compte comme une année entière (cf. al. 2) et que l'indemnité est, comme en droit actuel également, versée sous forme de rente mensuelle et est soumise au prélèvement des cotisations aux assurances sociales (al. 3).

L'alinéa 4 règle la coordination entre l'indemnité et d'autres revenus. Le droit actuel ne prévoit la coordination qu'avec le revenu d'une activité lucrative. Cette approche est trop restrictive; la coordination devrait être possible, comme dans le cas de la prestation transitoire instaurée en remplacement de la rente viagère, avec toutes les sources de revenus. L'article 22 b al. 4 renvoie par conséquent à l'article 22d qui règle la coordination en lien avec la prestation transitoire.

L'alinéa 5 précise que les personnes concernées demeurent affiliées auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat durant l'année pendant laquelle elles reçoivent les mensualités correspondant à l'indemnité qui leur est due. La prestation de libre passage n'est versée qu'au terme de cette année.

Il est par ailleurs utile de rappeler ici que le droit au versement d'une indemnité de départ s'éteint en cas de décès du bénéficiaire durant l'année de versement. En effet, cette indemnité est versée «afin de permettre au bénéficiaire de trouver dans un délai raisonnable une nouvelle activité lucrative» (cf. message du Conseil d'Etat du 20 janvier 2004 accompagnant le projet de LTCE, commentaire ad art. 8). Elle devient ainsi sans objet en cas de décès prématuré de l'ayant droit.

Article 22c projet LTCE (cpr art. 9 et 15 actuels)

L'article 22c du projet LTCE règle de manière innovante la situation des membres du Conseil d'Etat et des préfets quittant leur fonction après plus de dix années de mandat ou à plus de 50 ans.

En droit actuel, ces personnes ont droit à une rente dite viagère dont ni le Grand Conseil ni le Conseil d'Etat ne souhaitent plus le maintien.

Cette rente viagère est remplacée par une prestation transitoire versée jusqu'à l'âge de la retraite (âge donnant droit à une rente AVS) des magistrats et magistrates concernés (cf. al. 1).

La progressivité du montant des rentes, telle qu'elle est prévue par le droit actuel, n'est pas contestée. Elle demeure adaptée à l'objectif prioritaire du maintien de l'attractivité des fonctions en cause. Il ne serait par conséquent pas opportun de la modifier. Ainsi, les prestations transitoires se monteront à 6% du dernier traitement par année pendant les cinq premières années de fonction (soit 30% après 5 ans de fonction). Chaque année de fonction supplémentaire, jusqu'à la dixième année, verra les prestations augmenter de 4% par année (soit 50% après 10 ans de fonction). Dès la onzième année, l'augmentation annuelle se montera à 2% par année de fonction, jusqu'à un maximum de 60%, atteint à l'âge de 65 ans (âge donnant droit à une rente AVS pour les hommes).

Conformément à l'alinéa 2, comme pour l'indemnité visée par l'article 22b, toute année de fonction entamée compte comme une année entière.

Les alinéas 3 et 4 sont nouveaux. La première de ces dispositions prescrit que la prestation transitoire équivaut à un salaire; il est ainsi clair que les cotisations aux assurances sociales sont perçues sur cette prestation. Par ailleurs, en vertu de l'alinéa suivant, si un cas d'invalidité devait survenir durant la période où la prestation transitoire est versée, il conviendrait de porter en déduction les éventuels montants destinés à couvrir une perte de gain, perçus des assurances sociales en raison de l'invalidité, afin d'éviter d'éventuelles inégalités entre bénéficiaires valides et invalides.

La modification de l'alinéa 5 est uniquement terminologique par rapport aux articles 9 al. 3 et 15 al. 3 de la LTCE actuelle: la notion de «pension viagère» est remplacée par

celle de «prestation transitoire». En vertu de cette disposition, les magistrats et magistrates concernés conservent la possibilité d'opter pour l'indemnité de l'article 22b précitée, d'un montant correspondant à une année de traitement. Dans ce dernier cas, l'affiliation auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat prend définitivement fin au terme de la période durant laquelle l'indemnité est versée.

Article 22d projet LTCE (cpr art. 10 et 16 actuels)

L'article 22d du projet de LTCE traite de la coordination. Le principe de la coordination n'est pas remis en question. Dès lors, le projet reprend les articles 10 et 16 actuels avec toutefois certaines adaptations pour tenir compte du remplacement de la rente viagère par une prestation transitoire.

Article 22e projet LTCE

Cette disposition est nouvelle.

Le remplacement de la rente viagère des membres du Conseil d'Etat et des préfets par une pension transitoire versée jusqu'à l'âge donnant droit à une rente de l'AVS ne permet pas de régler de manière satisfaisante la situation financière des personnes concernées après qu'elles ont atteint l'âge de 64/65 ans. La solution proposée dans l'article 22e LTCE vise à combler cette lacune.

S'inspirant de la solution adoptée dans plusieurs cantons, le projet prévoit que les anciens magistrats et magistrates concernés demeurent assurés auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Le maintien de cette affiliation suppose naturellement le versement de cotisations durant la période où la prestation transitoire est versée. Les cotisations dues sont calculées sur la base de cette prestation, déduction faite du montant de coordination.

Le financement des cotisations est pris en charge par l'Etat et par les personnes concernées conformément à la répartition prévue à l'article 13 de la loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RSF 122.0.1).

Article 22f projet LTCE

Cette disposition est nouvelle.

Lorsque les magistrats et magistrates ont réussi leur reconversion, le versement de la prestation transitoire devient sans objet. Le projet de loi prévoit en conséquence que lorsqu'aucune prestation n'est versée durant deux années consécutives, en application des principes de la coordination, le droit à la prestation transitoire s'éteint de même que l'affiliation à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

A signaler que, en application des dispositions adoptées par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, si le magistrat ou la magistrate souhaite continuer à être affilié-e auprès de la CPPEF pendant la période de cessation du versement de la prestation transitoire (partielle ou totale), il ou elle a la possibilité de le faire, au même titre que les autres assuré-e-s, mais doit s'acquitter de la part de cotisation consacrée à la couverture des risques. Par ailleurs, la période d'affiliation maximale dans ce cadre est de deux ans. En pratique, le Service du personnel et d'organisation procédera au calcul de coordination et transmettra les informations nécessaires à la CPPEF.

Articles 22g et 22h projet LTCE (cpr art. 20 et 21 actuels)

Adaptation terminologique: le terme «pension» est remplacé par «prestation».

Article 22i projet LTCE (cpr art. 22 actuel)

Actuellement, le Service du personnel et d'organisation (SPO) est chargé de gérer et de verser les rentes viagères des membres du Conseil d'Etat et des préfets. Aucune base légale ne lui permettant de réaliser des contrôles, les rentes dues sont calculées sur la base des informations données volontairement par les personnes bénéficiaires.

Cette situation n'est pas satisfaisante. L'article 22i al. 2 permettra à l'avenir au SPO d'exiger la production de tous les renseignements et de toutes les pièces justificatives nécessaires, notamment pour réaliser la coordination prévue à l'article 22b al. 4 et à l'article 22d du projet. Par ailleurs, en vertu de l'article 22i al. 3, il pourra demander au Service cantonal des contributions de lui remettre, dans le respect des règles de la protection des données, les informations nécessaires relatives aux revenus de tous les bénéficiaires de prestations versées en application des dispositions de la LTCE (régime actuel ou futur) (cf. également art. 28c du projet).

Article 28b projet LTCE

La suppression de la rente viagère des membres du Conseil d'Etat et des préfets nécessite l'adoption de dispositions transitoires pour les personnes déjà pensionnées ou en fonction à la date de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

En conformité avec la demande des auteurs de la motion 2018-GC-72, qui préconisent la mise en place d'un régime transitoire pour les personnes élues sous le régime actuel, le projet prescrit que les magistrats et magistrates qui étaient déjà pensionnés ou en fonction avant la session du Grand Conseil de reconstitution des autorités suivant les élections générales 2021 demeurent soumis aux dispositions en vigueur à la date

de leur élection. Ce principe vaut pour les prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès.

Il est ainsi proposé de maintenir l'application de l'ancien droit à l'ensemble des membres du Conseil d'Etat et des préfets élus sous son emprise. En effet, le nouveau régime (régime de la législation sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) est radicalement différent du régime actuel (régime des rentes viagères versées par l'Etat): les deux systèmes sont difficilement compatibles (pas de cotisations, participation moindre, prestations différentes, etc.). Ces conditions ne permettent pas d'envisager une mise à niveau rétroactive. Par ailleurs, comme déjà mentionné (cf. ci-dessus ch. 1.2 et ch. 5), c'est en réalité déjà lors de leur première élection que les magistrats et magistrates ont pris le risque de se soumettre au verdict des élections populaires, en se fiant de bonne foi aux anciennes dispositions. De plus, si les nouvelles dispositions étaient applicables aux personnes réélues, celles-ci seraient prétérîtées par rapport leurs collègues n'ayant pas déposé leur candidature pour un nouveau mandat ou non réélus, qui seront quant à eux soumis aux dispositions de l'ancien droit.

L'article 28b réserve les articles 26 et 27 de la LTCE actuelle, de sorte que les magistrats et magistrates qui bénéficient déjà d'un statut transitoire ne soient pas affectés par la présente révision législative et demeurent soumis aux dispositions qui leur sont actuellement applicables.

Article 28c projet LTCE

Les dispositions prévues à l'article 22i al. 2 et 3 du projet qui visent à renforcer l'obligation de renseigner des bénéficiaires de pensions et à donner à l'Etat la possibilité d'effectuer les contrôles nécessaires doivent naturellement également être applicables aux magistrats et magistrates soumis aux anciennes dispositions.

Modification de l'article 4 al. 2 de la loi du 20 novembre 1975 sur les préfets (RSF 122.3.1)

Adaptation terminologique: le terme «pension» est remplacé par «prévoyance professionnelle».

Entrée en vigueur

Il est prévu que les nouvelles dispositions entrent en vigueur au début de la prochaine législature, soit le 1^{er} janvier 2022.

Botschaft 2020-DFIN-3

19. Januar 2021

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Gehälter und
die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtmänner und der Kantonsrichter**

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Ausgangslage	8
1.1. Motion 2018-GC-72	8
1.2. Erarbeitung des Entwurfs und Vernehmlassung	8
2. Geltendes Recht	9
2.1. Mitglieder des Staatsrats und Oberamtspersonen	9
2.2. Kantonsrichter/innen	9
2.3. Abgrenzung	9
3. Kurzer Überblick über die Verhältnisse in den anderen Kantonen	9
4. Notwendigkeit des Entwurfs	10
5. Besondere Situationen	10
6. Finanzielle Folgen	10
7. Weitere Folgen und Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht	11
8. Kommentar der einzelnen Artikel	11

1. Ausgangslage**1.1. Motion 2018-GC-72**

Am 14. Mai 2018 reichten die Grossräte Nicolas Kolly und Romain Collaud eine Motion ein, mit der sie die Änderung des Gesetzes vom 15. Juni 2004 über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtmänner und der Kantonsrichter verlangten (GSRG; SGF 122.1.3). Den Motionären zufolge sollten die hochrangigen Freiburger Magistratspersonen (Staatsräte, Kantonsrichter und Oberamtmänner) nach dem ordentlichen Vorsorgeplan der Pensionskasse des Staatspersonals versichert und ihre bisherigen lebenslänglichen Renten abgeschafft werden. Die Grossräte Nicolas Kolly und Romain Collaud schlugen vor, für die Magistratspersonen, die gegenwärtig im Amt sind, Übergangsbestimmungen zur Besitzstandswahrung vorzusehen.

In seiner Antwort vom 9. April 2019 beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion 2018-GC-72 erheblich zu erklä-

ren, was der Grosse Rat in seiner Sitzung vom 25. Juni 2019 auch getan hat.

1.2. Erarbeitung des Entwurfs und Vernehmlassung

Der von der Finanzdirektion in Zusammenarbeit mit der Pensionskasse des Staatspersonals ausgearbeitete Entwurf wurde vom 30. Januar 2020 bis 20. April 2020 in die Vernehmlassung geschickt. Es gab nur wenige Kommentare dazu. Die wichtigsten Bemerkungen betrafen das Schwellenalter, ab dem ausscheidende Magistratspersonen anstelle einer Abgangsentschädigung Anspruch auf eine bis zum Erreichen des AHV-Alters ausbezahlte Übergangsleistung haben, sowie das für die nach altem Recht gewählten Magistratspersonen anwendbare Recht.

Im Bestreben um den Erhalt der Attraktivität der Funktion und um hochkarätige Anwärterinnen und Anwärter nicht von einer Kandidatur abzuhalten, schlägt der Staatsrat vor,

das fragliche Schwellenalter unverändert bei 50 Jahren zu belassen. In Zukunft werden die Ruhestandsbedingungen der Magistratspersonen allein schon aufgrund der Abschaffung der lebenslänglichen Pensionen ungünstiger als bisher sein. Eine zusätzliche Verschärfung durch ein höheres Schwellenalter ist weder zweckmässig noch erwünscht.

Was die Problematik des geltenden Rechts für die nach altem Recht gewählten Magistratspersonen betrifft, so gelten für diejenigen Personen, die beim Inkrafttreten des neuen Rechts bereits im Ruhestand sind, unbestrittenermassen die im Zeitpunkt ihrer Wahl geltenden Bedingungen. Gemäss dem Begehren der Motionäre sollte für wiedergewählte Personen, die bereits vor Inkrafttreten des neuen Rechts im Amt waren, die gleiche Regelung gelten. Diese Personen sind nämlich bereits bei ihrer ersten Wahl das Risiko des Verdikts einer Volkswahl eingegangen und haben sich dabei in gutem Glauben auf die bisherigen Bestimmungen verlassen. Wenn die neuen Bestimmungen auf sie anwendbar wären, wären sie im Vergleich zu ihren Kolleginnen und Kollegen, die nicht für eine zweite Amtszeit kandidieren oder nicht wiedergewählt worden sind und für die die altrechtlichen Bestimmungen gelten, benachteiligt.

2. Geltendes Recht

2.1. Mitglieder des Staatsrats und Oberamtspersonen

Die «Rentenbedingungen» der zurücktretenden oder nicht wiedergewählten Staatsrätinnen/Staatsräte und Oberamtspersonen hängen vom Alter, in dem sie von ihrem Amt zurücktreten (Mindestalter: 50 Jahre), und den Amtsjahren (5 Jahre, 6 – 10 Jahre, über 10 Jahre) ab.

- > Bei Aufgabe der Amtstätigkeit vor dem 50. Altersjahr und weniger als fünf Amtsjahren haben die betreffenden Personen Anspruch auf ein Jahresgehalt als Austrittsleistung und ein Jahresgehalt als Entschädigung (Art. 8 Abs. 1 Bst. a GSRG und Art. 14 Abs. 1 Bst. a GSRG).
- > Bei Aufgabe der Amtstätigkeit vor dem 50. Altersjahr und sechs bis zehn Amtsjahren haben die betreffenden Personen Anspruch auf eine Austrittsleistung von 120% des Jahresgehalts, die für jedes Amtsjahr um 20% erhöht wird bis zu einem Maximum von zwei Jahresgehältern, sowie ein Jahresgehalt als Entschädigung (Art. 8 Abs. 1 Bst. b GSRG und Art. 14 Abs. 1 Bst. b GSRG).
- > Bei Aufgabe der Amtstätigkeit nach dem 50. Altersjahr oder nach zehn Amtsjahren haben die betreffenden Personen einen Anspruch auf eine lebenslängliche Pension von 6% des letzten Gehalts pro Jahr für die ersten fünf Amtsjahre. Die Pension wird bis zum 10. Amtsjahr um je 4% pro Jahr und ab dem 11. Amtsjahr um weitere 2% pro geleistetes Amtsjahr erhöht, bis zum Maximum von 60% des letzten Gehalts (Art. 9 Abs. 1 GSRG und Art. 15 Abs. 1 GSRG).

2.2. Kantonsrichter/innen

Die Kantonsrichterinnen und Kantonsrichter sind bei der Pensionskasse des Staatspersonal nach der Pensions-Vorsorgeverordnung versichert (Art. 23 GSRG). Jedoch unterstehen die Kantonsrichterinnen und Kantonsrichter, die bei Inkrafttreten des GSRG bereits im Amt waren (1. September 2004), weiterhin den vor dem Inkrafttreten des GSRG geltenden Bestimmungen und haben Anspruch auf eine lebenslängliche Pension (Art. 28 GSRG). 17 Personen sind im Genuss der übergangsrechtlichen Bestimmungen, was einem jährlichen Gesamtbetrag von 1 876 187 Franken entspricht (per 31.12.2018)¹.

2.3. Abgrenzung

Aus dem Gesagten geht hervor, dass die Problematik der lebenslänglichen Pensionen für gewisse Magistratspersonen nur die Mitglieder des Staatsrats und die Oberamtspersonen betrifft, die mehr als zehn Jahre im Amt waren, sowie diejenigen, die am Ende ihrer Amtszeit über 50 Jahre alt sind.

3. Kurzer Überblick über die Verhältnisse in den anderen Kantonen

Die Regelungen in den anderen Kantonen sind alles andere als einheitlich, so dass sich kaum eine aussagekräftige Zusammenstellung mit den genauen Eigenheiten der verschiedenen Systeme bewerkstelligen lässt. Auch wenn nicht auf jede Reglementierung im Detail eingegangen wird, lassen sich die Regelungen für die Staatsrätinnen und Staatsräte in drei Hauptkategorien einteilen:

- > **Lebenslängliche Rente:** VD², GE³, NE, BE⁴, GR und SZ;
- > **Bei der kantonalen Pensionskasse versichert mit befristeter Entschädigung:** AG, AI, AR, BS, GL, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TI⁵, TG, UR, ZH und ZG;
- > **Nur bei der kantonalen Pensionskasse versichert:** VS.

Bei den Oberamtspersonen lässt sich kein repräsentativer Vergleich anstellen, da es diese Kategorie von Magistratspersonen nicht überall gibt und sie dort, wo es sie gibt, nicht

¹ Staatsrechnung 2019 (Rubrik 2100/3060.000).

² Im Juli 2019 reichte die PdA Waadt beim Waadtländer Grossen Rat eine Motion ein, mit der sie die Abschaffung der lebenslänglichen Renten für die Staatsrätinnen und Staatsräte forderte.

³ Im Kanton Genf ist im Oktober 2019 eine kantonale Gesetzesinitiative zur Abschaffung der lebenslänglichen Renten der Staatsrätinnen und Staatsräte zustande gekommen.

⁴ Am 19. November 2018 hat der bernische Grosse Rat eine Motion gutgeheissen, wonach Alt-Regierungsratsmitglieder nur noch während höchstens dreier Jahre einen Rentenanspruch haben sollen.

⁵ Am 20. Oktober 2020 hat der Tessiner Grosse Rat einen Entwurf zur Aktualisierung der Pensionsbedingungen der Staatsratsmitglieder gutgeheissen: Die lebenslänglichen Pensionen werden abgeschafft und Staatsratsmitglieder, die ihr Amt nach dem 55. Altersjahr abgeben, erhalten bis zum Erreichen des AHV-Alters eine Brückenrente.

unbedingt eine mit dem Kanton Freiburg vergleichbare Funktion ausüben.

4. Notwendigkeit des Entwurfs

Historisch gesehen sollte mit den lebenslänglichen Renten die Attraktivität der betreffenden Wahlmandate gesteigert werden. Diese Ämter sind mit grossen Belastungen verbunden, und die berufliche Vorsorge der gewählten Amtsinhabenden sollte dem Rechnung tragen. Wer bereit ist, ein solches Amt auszuüben, bei einer maximalen Amtsdauer von 15 Jahren im Falle des Staatsrats, geht das Risiko ein, dass sich nach Aufgabe der früheren Tätigkeiten der berufliche Wiedereinstieg schwierig gestaltet. Es ist wichtig, dass diese Personen die Mittel erhalten, ihre Karriere nach Ablauf ihrer Amtsdauer neu auszurichten. Zudem sind die Vergütungen für die Staatsrätinnen und Staatsräte sowie die Oberamtspersonen im Vergleich zu den Beträgen in Berufen mit gleicher Verantwortungsstufe in der Privatwirtschaft keineswegs exzessiv. Es liegt in der Verantwortung der öffentlichen Hand, das besondere Engagement dieser Personen anzuerkennen, indem sie ihnen am Ende ihres Amtes eine gewisse finanzielle Sicherheit garantiert. Diese Funktionen sollen nach dem geltenden Gesetz finanziell insofern attraktiv sein, dass niemand – vor allem nicht die fähigsten Personen – aus rein finanziellen Überlegungen von einer Kandidatur absieht.

Dann haben die besonderen Abgeltungen für die Magistratspersonen auch den Zweck, ihre Unabhängigkeit zu gewährleisten sowie mögliche Interessenkonflikte zu vermeiden und Korruptionsrisiken auszuschalten. Die Magistratspersonen müssen völlig unabhängig arbeiten und Entscheidungen im Interesse des Kantons treffen können, ohne sich Sorgen um ihre Wiederwahl machen zu müssen.

Diese Argumente, die 2004 zur Annahme des GSRG führten, sind immer noch gültig.

Allerdings ist festzustellen, dass die lebenslänglichen Renten oft als kaum vertretbare anachronistische Privilegien angesehen werden. Tatsächlich gibt es in der heutigen Arbeitswelt immer weniger berufliche Sicherheit; gefragt sind Flexibilität und immer mehr Einsatzbereitschaft aller Arbeitnehmenden, besonders der Entscheidungsträgerinnen und Entscheidungsträger. Die Situation der gewählten Magistratspersonen gleicht sich also immer mehr der Situation derjenigen Personen an, die keinen Nachteil/kein Risiko einer Nichtwiederwahl tragen.

Ausserdem wird die gesamte Bevölkerung für die berufliche Vorsorge erhebliche Opfer bringen müssen. Alle Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer werden mehr oder weniger starke Kürzungen ihrer anwartschaftlichen Renten hinnehmen müssen. Vor diesem Hintergrund scheint es nur gerecht, auch die Regelung für die Magistratspersonen zu revidieren.

In Anlehnung an die in zahlreichen Kantonen gewählten Lösungen (s. Kap. 3 oben) schlägt der dem Grossen Rat unterbreitete Entwurf deshalb vor, dass die betroffenen Personen künftig wie das Staatspersonal bei der Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg versichert werden sollen. Ein solcher Anschluss darf nicht einfach als Verschlechterung der Situation der betreffenden Personen wahrgenommen werden, er hat nämlich auch Vorteile für sie. Mit der Anwendung der Gesetzgebung über die berufliche Vorsorge sind sie umfassender abgesichert als nach dem GSRG, und es sind viele mögliche Lebenssituationen berücksichtigt. So wird etwa dem Problem des Konkubinats, der Verwendung von Mitteln der beruflichen Vorsorge zum Erwerb von Wohneigentum usw. Rechnung getragen.

5. Besondere Situationen

Nach den Bestimmungen des Entwurfs gilt für die beim Wechsel der Vorsorgeregelung bereits pensionierten Magistratspersonen aufgrund der Besitzstandswahrung und weil ein rückwirkender Transfer ins neue System in der Praxis schwer umzusetzen wäre, weiter das geltende Recht. Die Beteiligung nach dem GSRG an der Finanzierung der Vorsorgeleistungen ist nämlich insbesondere nicht vergleichbar mit den Beiträgen, die das Staatspersonal für die berufliche Vorsorge zahlt, usw. (s. auch Kommentar weiter unten zu Art. 28b des Entwurfs).

Dasselbe gilt für die Magistratspersonen, die vor Inkrafttreten der neuen Regelung bereits im Amt waren. Diese Personen sind nämlich das Risiko des Verdikts einer Volkswahl eingegangen und haben sich dabei in gutem Glauben auf die bisherigen Bestimmungen verlassen. Wenn die neuen Bestimmungen auf sie anwendbar wären, wären sie im Vergleich zu ihren Kolleginnen und Kollegen, die nicht für eine zweite Amtszeit kandidieren oder nicht wiedergewählt worden sind und für die die altrechtlichen Bestimmungen gelten, benachteiligt.

6. Finanzielle Folgen

Eine Gesamtschätzung der finanziellen Auswirkungen ist schwierig, da das Ergebnis von Zufallsfaktoren wie Nichtwiederwahl, Alter, Anzahl Amtsjahre abhängt. Hingegen lassen sich die Einsparungen für den Staat in bestimmten Fällen berechnen.

Ein Staatsratsmitglied, das nach 10 Jahren im Amt nicht wiedergewählt wird und bis 85 lebt, hätte zwischen 60 und 65 während 5 Jahren Anspruch auf eine Übergangsleistung von 50% des letzten Gehalts, also auf 710 068 Franken, wozu noch die Arbeitgeberbeiträge von 192 545 Franken kommen. Es würde den Staat zwischen 60 und 65 Jahren insgesamt 902 613 Franken kosten. Ab 65 bis zu seinem Tod müsste der

Staat Freiburg nichts mehr zahlen, da das ehemalige Staatsratsmitglied Rentenbezüger/in der Pensionskasse des Staatspersonals wäre. Nach der geltenden Regelung kostet das gleiche Szenario den Staat Freiburg 3 222 618 Franken.

Ein 65-jähriges Staatsratsmitglied, das nach 15 Amtsjahren zurücktritt und bis 85 leben würde, hätte keinen Anspruch auf eine Übergangsleistung, sondern würde sofort Leistungen der Pensionskasse des Staatspersonals beziehen. Nach der geltenden Regelung kostet das gleiche Szenario den Staat Freiburg 3 093 713 Franken.

7. Weitere Folgen und Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht

Der Vorentwurf hat keine personellen Auswirkungen.

Er hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Er wirkt sich auch nicht auf die nachhaltige Entwicklung aus.

Mit der Übernahme eines in vielen anderen Kantonen angewandten Systems ist er verfassungs- und bundesrechtskonform und auch punkto Eurokompatibilität völlig problemlos.

8. Kommentar der einzelnen Artikel

Artikel 2 Abs. 1 und 3 Abs. 1 Entwurf GSRG

Wie bei der für die Kantonsrichterinnen und Kantonsrichter bei der Annahme des GSRG gewählten Lösung (teilweise Kompensation der Einbusse bei der beruflichen Vorsorge durch eine Gehaltsaufbesserung) und wie in der Antwort auf die Motion 2018-GC-72 angekündigt, sollen die Gehäl-

ter der neuen Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen an die neuen Bedingungen angepasst werden. Gegenwärtig werden auf ihrem Gehalt 4% als Beteiligung an der Finanzierung ihrer beruflichen Vorsorge abgezogen (Art. 13 GSRG). Gemäss dem in der Volksabstimmung vom 29. November 2020 angenommenen Entwurf der Revision des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals werden die Arbeitnehmerbeiträge für die über 55-Jährigen bei 13,02% des versicherten Lohns liegen.

Um also ungerechtfertigte Ungleichheiten zwischen amtierenden Magistratspersonen zu verhindern (Personen unter altrechtlicher Regelung – Personen unter neuem Recht), schlägt der Entwurf vor, dass das Gehalt der Staatsratsmitglieder, die nach dem Inkrafttreten der Gesetzesänderung gewählt werden, von 118% des Höchstgehalts der allgemeinen Gehaltsskala plus dreizehntes Monatsgehalt (also 257 809 Franken jährlich) auf 130% dieses Gehalts erhöht wird (also 284 027 Franken jährlich). Zur Gewährleistung der Gleichbehandlung in Bezug auf die Nettogehälter der Oberamtspersonen würde auch das Gehalt der neu gewählten Oberamtspersonen von 199 946 Franken auf 220 933 Franken jährlich erhöht (von Klasse 4, Stufe 6 der Sondergehaltsskala, plus dreizehntes Monatsgehalt, auf Klasse 4, Stufe 12).

Die so definierten Bruttogehaltserhöhungen führen für den Staat zu einer verhältnismässigen Erhöhung der entsprechenden Sozialversicherungskosten, wozu noch die neuen Kosten für den Beitrag zur 2. Säule kommen.

Die folgenden Tabellen enthalten eine Gegenüberstellung der Situation der Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen nach geltender Regelung und der Situation nach der vorgeschlagenen neuen Regelung.

	Vor 2022 gewählte Staatsratsmitglieder , vor Inkrafttreten der neuen Regelung im Amt (bleiben weiter beim Staat «versichert»).	Ab 2022 gewählte neue Staatsratsmitglieder unterstehen der neuen Regelung (der PKSPF angeschlossen wie das Staatspersonal).
Bruttogehalt	257 809.–/Jahr (118% von Klasse 36/20)	284 027.–/Jahr (130% von Klasse 36/20)
Beitrag 2. Säule	10 312.–/Jahr (4% des Bruttogehalts) bleiben beim Staat.	33 657.–/Jahr (13,02%* auf dem koordinierten Höchstgehalt** im Pensionsplan + 7,5% auf dem gesamten darüber liegenden Betrag im Ergänzungsplan) werden in die PKSPF eingezahlt.
Nettogehalt (nach Abzug AHV, 2. Säule...)	229 915.–/Jahr	231 228.–/Jahr
BVG (2. Säule) vor Wahl in Staatsrat	Freizügigkeitsguthaben wird auf einem Namenkonto gesperrt.	Das Freizügigkeitsguthaben wird an die PKSPF überwiesen wie für das Staatspersonal.
Tod im 6. Amtsjahr oder nach der Pensionierung (und 6 Amtsjahren im Staatsrat)	Vom Staat ausbezahlte Witwer-/Witwenrente von 52 593.–/Jahr (60% von 34% von 257 809.–)	Von der PKSPF ausbezahlte Witwer-/Witwenrente abhängig von Laufbahn (insbes. überwiesene Freizügigkeitsleistung)

	Vor 2022 gewählte Oberamtspersonen , vor Inkrafttreten der neuen Regelung im Amt (bleiben weiterhin beim Staat «versichert»).	Ab 2022 gewählte neue Oberamtspersonen unterstehen der neuen Regelung (der PKSPF angeschlossen wie das Staatspersonal).
Bruttogehalt	199 946.–/Jahr (Klasse H04/06)	220 933.–/Jahr (Klasse H04/12)
Beitrag 2. Säule	7998.–/Jahr (4% des Bruttogehalts) bleiben beim Staat.	25 498.–/Jahr (13,02%* auf dem koordinierten Gehalt im Pensionsplan) werden in die PKSPF eingezahlt.
Nettogehalt (nach Abzug AHV, 2. Säule...)	177 517.–/Jahr	179 755.–/Jahr
BVG (2. Säule) vor Wahl zur Oberamtsperson	Freizügigkeitsguthaben wird auf einem Namenkonto gesperrt.	Das Freizügigkeitsguthaben wird an die PKSPF überwiesen wie für das Staatspersonal.
Tod im 6. Amtsjahr oder nach der Pensionierung (und 6 Amtsjahren als Oberamtsperson)	Vom Staat ausbezahlte Witwer-/Witwenrente von 40 789.–/Jahr (60% von 34% von 199 946.–).	Von der PKSPF ausbezahlte Witwer-/Witwenrente abhängig von Laufbahn (insbes. überwiesene Freizügigkeitsleistung).

* 13,02% = in der Revision der PKSPF vorgesehener Arbeitnehmerbeitrag für die über 55-Jährigen (gegenüber 10,64%).

** Koordiniertes Gehalt = CHF 223 821.20, entspricht Besoldung ausser Klasse 4/20, abzüglich Koordinationsbetrag.

Artikel 8–22 Entwurf GSRG

Die aktuelle Revision ist eine gute Gelegenheit für eine Überarbeitung der Systematik von Abschnitt 4 des GSRG über die berufliche Vorsorge. Dieser Abschnitt enthält nämlich viele Wiederholungen, die den Gesetzestext sehr schwerfällig machen (s. Art. 8–13 und 14–19 GSRG). Es wird vorgeschlagen, die für die Staatsratsmitglieder und die Oberamtspersonen geltenden Bestimmungen zusammenzufassen. Zu diesem Zweck müssen die Artikel 8–22 GSRG formell aufgehoben werden. Diese Bestimmungen werden durch die Artikel 22a ff. des Revisionsentwurfs ersetzt.

Artikel 22a Entwurf GSRG

Nach dieser Bestimmung sind die Mitglieder des Staatsrats und die Oberamtspersonen gleich wie das Staatspersonal bei der Pensionskasse des Staatspersonals versichert. Dazu ist zu sagen, dass die Oberamtspersonen ganz normal im Pensionsplan versichert sein werden, die Staatsratsmitglieder hingegen in einem Sonderplan. Ihr Gehalt wird nämlich über dem Höchstgehalt der Sondergehaltsskala liegen, und nach Pensionskassenreglement ist der über diesem Gehalt liegende Teil nicht im Pensionsplan, sondern im Ergänzungsplan versichert. Die Leistungen nach diesem Vorsorgeplan werden nur als Kapital ausgezahlt (Alter, Invalidität, Tod).

Die ehemaligen Staatsratsmitglieder und ehemaligen Oberamtspersonen sowie ihre Amtskolleginnen und Amtskollegen, die schon vor der Grossratsession zur Rekonstituierung der Behörden nach den Gesamterneuerungswahlen von 2021 im Amt sind, betrifft diese Änderung nicht. Für sie gelten weiter die bisherigen Bestimmungen (s. oben unter Kap. 5).

Artikel 22b Entwurf GSRG (vgl. geltende Art. 8 und 14)

Entsprechend der Antwort des Staatsrats auf die Motion 2018-GC-72 und den entsprechenden Beratungen im Grossen Rat sieht dieser Artikel vor, dass die Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen, die vor Ablauf einer zehnjährigen Amtszeit und vor Erreichen des 50. Altersjahrs nach Rücktritt oder Nichtwiederwahl aus ihrem Amt ausscheiden, Anspruch auf eine Entschädigung in Höhe eines Jahresgehalts in der entsprechenden Funktion haben.

Nach geltendem Recht besteht bereits eine entsprechende Entschädigung. Zu dieser Entschädigung kommt aber noch ein Betrag in Höhe von einem bis zwei Jahresgehältern als eine Art Austrittsleistung hinzu. Da nun die betroffenen Personen künftig bei der Pensionskasse des Staatspersonals versichert sind und zum Zeitpunkt ihres Austritts aus dieser Vorsorgeeinrichtung eine Austrittsleistung erhalten, entbehrt diese Leistung analog einer Austrittsleistung jeglicher Grundlage und muss aufgehoben werden.

In den Absätzen 2 und 3 werden die bisherigen Bestimmungen materiell aufgegriffen. Der Vollständigkeit halber sei darauf hingewiesen, dass wie nach geltendem Recht jedes angefangene Jahr als volles Jahr zählt (Abs. 2) und dass die Entschädigung ebenfalls wie nach geltendem Recht in Form einer monatlichen Rente ausbezahlt wird und Sozialversicherungsbeiträge darauf erhoben werden (Abs. 3).

Absatz 4 regelt die Koordination zwischen der Entschädigung und anderen Einkommen. Das geltende Recht sieht lediglich die Koordination mit dem Erwerbseinkommen vor. Dies ist zu eng gefasst. Wie bei einer Übergangsleistung anstelle der lebenslänglichen Pension müsste eine Koordination mit allen Einkommensquellen möglich sein. Artikel 22b Abs. 4 verweist somit auf Artikel 22d, der die Koordination mit der Übergangsleistung regelt.

Absatz 5 präzisiert, dass die betroffenen Personen bei der Pensionskasse des Staatspersonals versichert bleiben, solange sie die monatlichen Rentenbeträge erhalten, die der Abgangschädigung entsprechen, auf die sie Anspruch haben. Die Freizügigkeitsleistung wird erst am Ende dieses Jahres ausbezahlt.

Es ist hier daran zu erinnern, dass der Anspruch auf eine Abgangschädigung erlischt, wenn die anspruchsberechtigte Person im Laufe des Auszahlungsjahrs stirbt. Diese Entschädigung wird nämlich gezahlt, um es der anspruchsberechtigten Person zu erlauben, «innert nützlicher Frist eine neue Erwerbstätigkeit zu finden» (s. Botschaft des Staatsrats vom 20. Januar 2004 zum GSRG-Entwurf, Kommentar zu Art. 8). Sie wird also bei vorzeitigem Ableben der anspruchsberechtigten Person gegenstandslos.

Artikel 22c Entwurf GSRG (vgl. geltende Art. 9 und 15)

Artikel 22c des GSRG-Entwurfs regelt die Situation der Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen, die nach mehr als zehn Amtsjahren oder nach dem 50. Altersjahr zurücktreten, neu.

Nach geltendem Recht haben diese Personen Anspruch auf eine sogenannte lebenslängliche Rente, an der weder der Grosse Rat noch der Staatsrat festhalten wollen.

Diese lebenslängliche Rente wird durch eine Übergangsleistung bis zum Erreichen des AHV-Alters (Entstehen des Anspruchs auf eine AHV-Rente) der betroffenen Magistratspersonen ersetzt (s. Abs. 1).

Die Rentenprogression nach geltendem Recht ist unbestritten. Sie entspricht weiter dem Hauptziel, dem Erhalt der Attraktivität dieser Funktionen, und sollte daher nicht geändert werden. Somit belaufen sich die Übergangsleistungen auf 6% des letzten Gehalts pro Jahr für die ersten fünf Amtsjahre (also 30% nach fünf Amtsjahren). Mit jedem weiteren Amtsjahr erhöhen sich die Leistungen um je 4%, bis zum zehnten Amtsjahr (also 50% nach zehn Amtsjahren). Ab dem elften Amtsjahr steigt die Rente nochmals um 2% pro Amtsjahr, bis zum Maximum von 60% im Alter von 65 Jahren (Entstehen des Anspruchs auf eine AHV-Rente für die Männer).

Gemäss Absatz 2 zählt wie für die Entschädigung nach Artikel 22b jedes angefangene Amtsjahr als volles Jahr.

Die Absätze 3 und 4 sind neu. Nach der ersten dieser Bestimmungen entspricht die Übergangsleistung einem Gehalt; so ist klar, dass auf dieser Leistung Sozialversicherungsbeiträge erhoben werden. Gemäss dem folgenden Absatz sollten dann bei Invalidität in der Zeit, in der die Übergangsleistung ausgerichtet wird, die eventuell von den Sozialversicherungen aufgrund der Invalidität bezogenen Erwerbsausfallentschädigungen abgezogen werden, um eine allfällige Ungleichbehandlung zwischen invaliden und nicht invaliden Leistungsberechtigten zu vermeiden.

In Absatz 5 gibt es lediglich eine terminologische Änderung gegenüber den Artikeln 9 Abs. 3 und 15 Abs. 3 des geltenden GSRG: der Ausdruck «lebenslängliche Pension» wird durch «Übergangsleistung» ersetzt. Nach dieser Bestimmung können sich die betroffenen Magistratspersonen weiter für die Entschädigung nach Artikel 22b entsprechend einem Jahresgehalt entscheiden. In diesem Fall endet der Anschluss bei der Pensionskasse des Staatspersonals mit dem Auszahlungsende der Entschädigung endgültig und die Austrittsleistung wird ausbezahlt.

Artikel 22d Entwurf GSRG (vgl. geltende Art. 10 und 16)

In Artikel 22d des GSRG-Entwurfs geht es um die Koordination, die grundsätzlich nicht in Frage gestellt wird. Der Entwurf übernimmt demzufolge die geltenden Artikel 10 und 16, allerdings mit gewissen Anpassungen um dem Umstand Rechnung zu tragen, dass die lebenslängliche Rente durch eine Übergangsleistung ersetzt wird.

Artikel 22e Entwurf GSRG

Diese Bestimmung ist neu.

Mit der Übergangspension bis zum AHV-Alter anstelle der lebenslänglichen Rente für die Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen lässt sich die finanzielle Situation der betroffenen Personen nach Erreichen des Alters von 64/65 Jahren nicht zufriedenstellend regeln. In Artikel 22e GSRG wird eine Lösung vorgeschlagen.

In Anlehnung an die Regelung verschiedener Kantone bleiben die ehemaligen Magistratspersonen bei der Pensionskasse des Staatspersonals versichert, was natürlich die weitere Beitragszahlung in der Zeit, in der die Übergangsleistung ausbezahlt wird, voraussetzt. Die Beiträge werden auf der Grundlage dieser Leistung nach Abzug des Koordinationsbetrags berechnet.

Die Beiträge werden vom Staat und von den betroffenen Personen entsprechend der Aufteilung nach Artikel 13 des Gesetzes vom 12. Mai 2011 über die Pensionskasse des Staatspersonals (SGF 122.0.1) finanziert.

Artikel 22f Entwurf GSRG

Diese Bestimmung ist neu.

Sobald die Magistratspersonen in das neue System eingebunden sind, wird die Übergangsleistung gegenstandslos. Wird also während zwei aufeinanderfolgenden Jahren in Anwendung der Koordinationsgrundsätze keine Leistung ausgerichtet, so erlischt der Anspruch auf Übergangsleistung, wie auch der Anschluss an die Pensionskasse des Staatspersonals.

Magistratspersonen, die in der Zeit, in der keine volle oder teilweise Übergangsleistung mehr gezahlt wird, weiter bei der Pensionskasse des Staatspersonals versichert bleiben wollen, können dies wie die anderen Versicherten nach den Bestimmungen der PKSPF tun, müssen in der Zeit jedoch den Beitragsanteil für die Risikodeckung privat einzahlen. Die maximale Anschlussdauer beträgt in diesem Rahmen zwei Jahre. In der Praxis wird das Amt für Personal und Organisation die Koordinationsberechnung vornehmen und der PKSPF die notwendigen Informationen zukommen lassen.

Artikel 22g und 22h Entwurf GSRF (vgl. geltende Art. 20 und 21)

Terminologische Anpassung: Der Ausdruck «Pension» wird durch «Leistung» ersetzt.

Artikel 22i Entwurf GSRG (vgl. geltender Art. 22)

Gegenwärtig ist es Aufgabe des Amtes für Personal und Organisation (POA), die lebenslänglichen Renten der Staatsratsmitglieder und der Oberamtspersonen zu verwalten und auszuzahlen. Da eine Rechtsgrundlage zur Durchführung von Kontrollen fehlt, werden die Renten auf der Grundlage von freiwilligen Informationen der anspruchsberechtigten Personen berechnet, was sehr unbefriedigend ist. Artikel 22i Abs. 2 ermöglicht es dem POA, künftig alle Auskünfte und Belege anzufordern, die insbesondere für die Koordination nach Artikel 22b Abs. 4 und Artikel 22d des GSRG-Entwurfs notwendig sind. Ausserdem kann das POA nach Artikel 22i Abs. 3 von der Kantonalen Steuerverwaltung verlangen, in Einhaltung der Datenschutzvorschriften die erforderlichen einkommensbezogenen Informationen aller Personen bekanntzugeben, denen in Anwendung der Bestimmungen des GSRG (geltende oder künftige Regelung) Leistungen ausbezahlt werden (s. auch Art. 28c des Entwurfs).

Artikel 28b Entwurf GSRG

Mit der Aufhebung der lebenslänglichen Pensionen der Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen braucht es Übergangsbestimmungen für diejenigen Personen, die beim Inkrafttreten der neuen Regelung schon pensioniert oder im Amt sind.

Im Einklang mit den Verfassern der Motion 2018-GC-72, die eine Übergangsregelung für die unter der geltenden Regelung gewählten Personen propagieren, schreibt der Vorentwurf vor, dass die Magistratspersonen, die vor der Grossratsession zur Rekonstituierung der Behörden nach den Gesamterneuerungswahlen 2021 bereits pensioniert oder schon im Amt sind, den bei ihrer Wahl geltenden Bestimmungen unterstellt bleiben. Dieser Grundsatz gilt für die Leistungen bei Pensionierung, Invalidität und im Todesfall.

Damit sollen alle Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen, auf die dies zutrifft, den altrechtlichen Bestimmungen unterstellt bleiben. Die neue Regelung (Gesetzgebung über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge) unterscheidet sich grundlegend von der bisherigen Regelung (vom Staat ausgezahlte lebenslängliche Renten). Die beiden Systeme sind kaum miteinander in Einklang zu bringen (keine Beiträge, geringere Beteiligung, unterschiedliche Leistungen usw.), was keine rückwirkenden Anpassungen erlaubt. Wie bereits gesagt (s. oben Kap. 1.2 und 5) haben sich die Magistratspersonen bereits bei ihrer ersten Wahl dem Verdikt einer Volkswahl unterworfen und sich dabei in gutem Glauben auf die bisherigen Bestimmungen verlassen. Überdies wären im Vergleich zu ihren Kolleginnen und Kollegen, die nicht für eine zweite Amtszeit kandidieren oder die nicht wiedergewählt worden sind und für die die altrechtlichen Bestimmungen gelten, benachteiligt, wenn die neuen Bestimmungen auf sie anwendbar wären.

Nach Artikel 28b bleiben die geltenden Artikel 26 und 27 GSRG vorbehalten, so dass Magistratspersonen, die bereits jetzt von einem Übergangstatus profitieren, von der vorliegenden Revision nicht betroffen sind und weiterhin den für sie geltenden Bestimmungen unterstellt bleiben.

Artikel 28c Entwurf GSRG

Die Bestimmungen von Artikel 22i Abs. 2 und 3 des Entwurfs, die die Auskunftspflicht der Rentenempfängerinnen und Rentenempfänger verschärfen und dem Staat die Ausübung der notwendigen Kontrollen ermöglichen sollen, müssen natürlich auch für die den bisherigen Bestimmungen unterstellten Magistratspersonen zur Anwendung kommen.

Änderung von Artikel 4 Abs. 2 des Gesetzes vom 20. November 1975 über die Oberamtänner (SGF 122.2.1)

Terminologische Anpassung: Der Ausdruck «Pension» wird durch «berufliche Vorsorge» ersetzt.

Inkrafttreten

Die neuen Bestimmungen sollen zu Beginn der nächsten Legislaturperiode, also am 1. Januar 2022 in Kraft treten

Projet du 19.01.2021

Loi modifiant la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **122.1.3** | 122.3.1
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2020-DFIN-3 du Conseil d'Etat du 19 janvier 2021;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 122.1.3 (Loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (LTCE), du 15.06.2004) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 1 (modifié)

¹ Le traitement de fonction (ci-après: traitement) des conseillers correspond à 130% du traitement maximal de l'échelle générale des traitements, majoré du treizième salaire.

Entwurf vom 19.01.2021

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtänner und der Kantonsrichter

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **122.1.3** | 122.3.1
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DFIN-3 des Staatsrats vom 19. Januar 2021;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 122.1.3 (Gesetz über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtänner und der Kantonsrichter (GSRG), vom 15.06.2004) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Abs. 1 (geändert)

¹ Das Funktionsgehalt (das Gehalt) der Staatsräte entspricht 130% des Höchstgehalts der allgemeinen Gehaltsskala, erhöht um das 13. Monatsgehalt.

Art. 3 al. 1 (modifié)

¹ Le traitement des préfets correspond au montant fixé dans la classe 4, palier 12, de l'échelle spéciale des traitements du personnel de l'Etat, majoré du treizième salaire.

Art. 3 Abs. 1 (geändert)

¹ Das Gehalt der Oberamtänner entspricht dem in Klasse 4 Stufe 12 der Sondergehaltsskala des Staatspersonals festgesetzten Betrag, erhöht um das 13. Monatsgehalt.

Intitulé de section après section 4

4.1 (abrogé)

Art. 8

Abrogé

Art. 9

Abrogé

Art. 10

Abrogé

Art. 11

Abrogé

Art. 12

Abrogé

Art. 13

Abrogé

Intitulé de section après Art. 13

4.2 (abrogé)

Art. 14

Abrogé

Art. 15

Abrogé

Abschnittüberschrift nach Abschnitt 4

4.1 (aufgehoben)

Art. 8

Aufgehoben

Art. 9

Aufgehoben

Art. 10

Aufgehoben

Art. 11

Aufgehoben

Art. 12

Aufgehoben

Art. 13

Aufgehoben

Abschnittüberschrift nach Art. 13

4.2 (aufgehoben)

Art. 14

Aufgehoben

Art. 15

Aufgehoben

Art. 16 Abrogé	Art. 16 Aufgehoben
Art. 17 Abrogé	Art. 17 Aufgehoben
Art. 18 Abrogé	Art. 18 Aufgehoben
Art. 19 Abrogé	Art. 19 Aufgehoben
Intitulé de section après Art. 19 4.3 (abrogé)	Abschnittsüberschrift nach Art. 19 4.3 (aufgehoben)
Art. 20 Abrogé	Art. 20 Aufgehoben
Art. 21 Abrogé	Art. 21 Aufgehoben
Art. 22 Abrogé	Art. 22 Aufgehoben
Intitulé de section après Art. 22 (nouveau) 4.3a Conseillers et préfets	Abschnittsüberschrift nach Art. 22 (neu) 4.3a Staatsräte und Oberamtänner
Art. 22a (nouveau) Assurance	Art. 22a (neu) Versicherung
¹ Les conseillers et les préfets sont assurés auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.	¹ Die Staatsräte und Oberamtänner sind bei der Pensionskasse des Staatspersonals versichert.
Art. 22b (nouveau) Indemnité de départ	Art. 22b (neu) Abgangsentschädigung

- ¹ Les conseillers et les préfets démissionnaires ou non réélus ont droit à une année de traitement au titre d'indemnité de départ, lorsque la cessation d'activité survient avant l'âge de 50 ans et qu'ils comptent moins de dix années complètes de fonction.
- ² Toute année de fonction commencée compte comme année entière.
- ³ L'indemnité est versée sous forme de rente mensuelle répartie sur douze mois et est soumise au prélèvement des cotisations aux assurances sociales.
- ⁴ L'article 22d est applicable à la coordination.
- ⁵ Les personnes bénéficiaires d'une indemnité de départ demeurent assurées auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Celle-ci leur verse la prestation qui leur est due en application de la législation sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité au terme de leur affiliation.

Art. 22c (nouveau)

Prestation transitoire – Principe

- ¹ Les conseillers et les préfets démissionnaires ou non réélus après l'âge de 50 ans ou qui ont accompli dix années de fonction ou plus ont droit, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge donnant droit à une rente AVS, à une prestation transitoire annuelle. Cette prestation se monte à 6% du dernier traitement pour la première année de fonction accomplie et augmente d'autant, chaque année, jusqu'à la cinquième année; elle augmente de 4% par année de la sixième à la dixième année de fonction accomplie, puis de 2% par année pour chaque année de fonction révolue dès la onzième année de fonction, jusqu'au maximum de 60% du dernier traitement.
- ² Toute année de fonction commencée compte comme année entière.
- ³ La prestation transitoire est considérée comme un salaire. Elle est à ce titre soumise au prélèvement des cotisations aux assurances sociales.
- ⁴ En cas d'invalidité, les prestations accordées par l'assurance-invalidité (rente et indemnités journalières) ou d'autres assurances sociales ou par une institution de prévoyance professionnelle sont déduites du montant de la prestation transitoire.
- ⁵ En lieu et place de la prestation transitoire, les conseillers et les préfets visés par cette disposition peuvent opter pour l'indemnité prévue à l'article 22b.

¹ Zurücktretende oder nicht wiedergewählte Staatsräte und Oberamtänner, die ihre Amtstätigkeit vor dem 50. Altersjahr aufgeben und weniger als 10 volle Amtsjahre geleistet haben, haben Anspruch auf ein Jahresgehalt als Abgangentschädigung.

- ² Jedes angefangene Amtsjahr gilt als volles Jahr.
- ³ Die Entschädigung wird in Form einer auf zwölf Monate aufgeteilten Rente ausbezahlt, auf der Sozialversicherungsbeiträge erhoben werden.
- ⁴ Für die Koordination gilt Artikel 22d.
- ⁵ Personen, die eine Abgangentschädigung erhalten, bleiben bei der Pensionskasse des Staatsapparats versichert. Die Pensionskasse zahlt ihnen am Ende ihres Anschlusses die Leistungen aus, die in Anwendung der Gesetzgebung über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge geschuldet werden.

Art. 22c (neu)

Übergangsleistung – Grundsatz

- ¹ Staatsräte und Oberamtänner, die nach dem 50. Altersjahr zurücktreten oder nicht wiedergewählt werden oder die 10 Amtsjahre oder mehr geleistet haben, haben bis zum Erreichen des AHV-Alters Anspruch auf eine Übergangsleistung. Diese Leistung beträgt 6% des letzten Gehalts pro Jahr für das erste Amtsjahr und erhöht sich bis und mit dem 5. Amtsjahr um denselben Prozentsatz; vom 6. bis zum 10. Amtsjahr wird sie um je 4% pro Jahr und ab dem 11. Amtsjahr um weitere 2% pro geleistetes Amtsjahr erhöht, bis zum Maximum von 60% des letzten Gehalts.
- ² Jedes angefangene Amtsjahr gilt als volles Jahr.
- ³ Die Übergangsleistung gilt als Gehalt. Dementsprechend werden Sozialversicherungsbeiträge darauf erhoben.
- ⁴ Bei Invalidität werden die Leistungen der Invalidenversicherung (Rente und Taggelder), anderer Sozialversicherungen oder einer Einrichtung der beruflichen Vorsorge vom Betrag der Übergangsleistung abgezogen.
- ⁵ Die von dieser Bestimmung betroffenen Staatsräte und Oberamtänner können sich statt einer Übergangsleistung für die Entschädigung nach Artikel 22b entscheiden.

Art. 22d (nouveau)

Prestation transitoire – Coordination

¹ La prestation transitoire est coordonnée avec le revenu d'une activité lucrative, y compris les indemnités touchées au titre de membre d'une autorité, ou d'une rente de retraite, d'invalidité ou de conjoint survivant provenant d'une institution de prévoyance ou d'une collectivité publique, d'une rente AVS, d'une rente AI ou d'une rente provenant d'une autre assurance sociale, à l'exclusion de toute rente provenant de la constitution d'un troisième pilier.

² La coordination consiste en une réduction correspondante de la prestation transitoire lorsque, ajoutée au revenu provenant d'une des sources énumérées à l'alinéa 1, elle dépasse 100% du dernier traitement indexé du conseiller ou du préfet.

Art. 22e (nouveau)

Prestation transitoire – Maintien de la couverture d'assurance

¹ Les conseillers et les préfets qui optent pour la prestation transitoire prévue à l'article 22c demeurent assurés auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

² Les cotisations afférentes à cette affiliation sont calculées sur la base du montant de la prestation transitoire, après déduction du montant de coordination fixé en application de la réglementation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Elles sont prises en charge par chaque conseiller ou chaque préfet concerné et par l'Etat, conformément aux dispositions de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat fixant la participation de l'employeur et des employés à la prise en charge des cotisations, applicables par analogie.

³ En cas de survenance d'un cas de prévoyance, les prestations d'assurance sont versées en application des dispositions adoptées par cette institution.

Art. 22f (nouveau)

Prestation transitoire – Extinction du droit

¹ Lorsque, en raison de la coordination, la prestation transitoire est complètement réduite pendant deux années consécutives, le droit à ladite prestation s'éteint, et l'affiliation auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat prend fin.

Art. 22d (neu)

Übergangsleistung – Koordination

¹ Die Übergangsleistung wird koordiniert mit dem Einkommen aus Erwerbstätigkeit, einschliesslich der Entschädigungen als Behördenmitglied, aus einer Alters-, Invaliden- oder Hinterlassenenrente einer Vorsorgeeinrichtung oder einer öffentlichen Körperschaft, aus einer AHV-Rente, aus einer IV-Rente oder aus einer Rente aus einer anderen Sozialversicherung; von der Koordination ausgenommen sind Renteneinkünfte aus der 3. Säule.

² Die Koordination besteht in einer entsprechenden Kürzung der Übergangsleistung, wenn diese zusammen mit einer der Einkommensquellen nach Absatz 1 mehr als 100% des zuletzt als Staatsrat oder Oberamtmann bezogenen indexierten Gehalts beträgt.

Art. 22e (neu)

Übergangsleistung – Weiterführung des Versicherungsschutzes

¹ Staatsräte und Oberamtmänner, die sich für die Übergangsleistung nach Artikel 22c entscheiden, bleiben bei der Pensionskasse des Staatspersonals versichert.

² Die Beiträge für diesen Anschluss berechnen sich auf der Grundlage des Übergangsleistungsbetrags, nach Abzug des in Anwendung des Pensionskassenreglements festgelegten Koordinationsbetrags. Sie werden vom jeweiligen Staatsrat oder Oberamtmann und vom Staat übernommen, entsprechend den Bestimmungen über die Festsetzung des Arbeitgeber- und des Arbeitnehmeranteils an der Beitragszahlung im Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals, die sinngemäss gelten.

³ Bei Eintreten eines Vorsorgefalls werden die Versicherungsleistungen in Anwendung der von dieser Einrichtung erlassenen Bestimmungen ausbezahlt.

Art. 22f (neu)

Übergangsleistung – Erlöschen des Anspruchs

¹ Reduziert sich die Übergangsleistung aufgrund der Koordination während zwei aufeinanderfolgenden Jahren vollständig, so erlischt der Anspruch auf diese Leistung, und der Anschluss bei der Pensionskasse des Staatspersonals endet.

Art. 22g (nouveau)

Cumul des prestations

¹ La prestation transitoire cumulée d'ancien conseiller et d'ancien préfet ne peut dépasser 60% du dernier traitement.

Art. 22h (nouveau)

Indexation

¹ Les prestations transitoires sont indexées au coût de la vie conformément aux dispositions de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, applicables par analogie.

Art. 22i (nouveau)

Gestion et obligation de renseigner

¹ La gestion et le versement des prestations transitoires, ainsi que le versement de la part des cotisations à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat en faveur des conseillers et des préfets, sont confiés au service chargé des ressources humaines ¹.

² Les bénéficiaires des prestations accordées en application de la présente loi doivent fournir au service chargé des ressources humaines les renseignements et pièces justificatives requis. A défaut, le droit aux prestations s'éteint.

³ Le service chargé des impôts directs ² communique au service chargé des ressources humaines, sur demande, les données relatives aux revenus des bénéficiaires, dans le respect des règles découlant de la protection des données.

¹ Actuellement: Service du personnel et d'organisation.

² Actuellement: Service cantonal des contributions.

Art. 22g (neu)

Kumulierung der Leistungen

¹ Die kumulierte Übergangsleistung als ehemaliger Staatsrat und ehemaliger Oberamtmann darf 60% des letzten Gehalts nicht übersteigen.

Art. 22h (neu)

Teuerungsanpassung

¹ Die Übergangsleistungen werden nach den sinngemäss geltenden Bestimmungen des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals dem Landesindex der Konsumentenpreise angepasst.

Art. 22i (neu)

Verwaltung und Auskunftspflicht

¹ Die Verwaltung und Auszahlung der Übergangsleistungen sowie die Zahlung des Beitragsanteils des Staates für die Staatsräte und Oberamtmänner an die Pensionskasse des Staatspersonals sind Aufgabe des für das Personalmanagement zuständigen Amtes ¹.

² Die Anspruchsberechtigten der Leistung, die in Anwendung dieses Gesetzes gewährt werden, müssen dem für das Personalmanagement zuständigen Amt die erforderlichen Auskünfte erteilen und alle verlangten Belege einreichen, andernfalls erlischt der Leistungsanspruch.

³ Das für die direkten Steuern zuständige Amt ² gibt dem für das Personalmanagement zuständigen Amt auf Anfrage die Daten zum Einkommen der Anspruchsberechtigten bekannt; dabei müssen die Datenschutzvorschriften eingehalten werden.

¹ Heute: Amt für Personal und Organisation.

² Heute: Kantonale Steuerverwaltung.

Art. 28b (nouveau)

Droit transitoire relatif à la modification du ... – Principe

¹ Les conseillers et les préfets déjà pensionnés ou qui étaient en fonction avant la reconstitution du Conseil d'Etat faisant suite aux élections générales de 2021 demeurent soumis aux dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi. Les articles 26 et 27 sont réservés.

Art. 28c (nouveau)

Droit transitoire relatif à la modification du ... – Gestion et obligation de renseigner

¹ L'article 22i al. 2 et 3, tel qu'il a été modifié par la loi du ..., est applicable à l'ensemble des personnes bénéficiaires de prestations accordées en application de la présente loi.

II.

L'acte RSF 122.3.1 (Loi sur les préfets, du 20.11.1975) est modifié comme il suit:

Art. 4 al. 2 (modifié)

² La loi spéciale fixe son traitement et sa prévoyance professionnelle.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 28b (nou)

Übergangsrecht zur Änderung vom ... – Grundsatz

¹ Die Staatsräte und Oberamtänner, die vor der Rekonstituierung des Staatsrats nach den Gesamterneuerungswahlen 2021 bereits pensioniert oder im Amt waren, unterstehen den Bestimmungen, die vor dem Inkrafttreten der Änderung vom ... dieses Gesetzes gelten. Die Artikel 26 und 27 bleiben vorbehalten.

Art. 28c (neu)

Übergangsrecht zur Änderung vom ... – Verwaltung und Meldepflicht

¹ Artikel 22i Abs. 2 und 3, so wie er mit Gesetz vom ... geändert wurde, gilt für alle Personen, die in Anwendung dieses Gesetzes einen Leistungsanspruch haben.

II.

Der Erlass SGF 122.3.1 (Gesetz über die Oberamtänner, vom 20.11.1975) wird wie folgt geändert:

Art. 4 Abs. 2 (geändert)

² Das Sondergesetz setzt sein Gehalt und seine berufliche Vorsorge fest.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL 2020-DFIN-3

Projet de loi:
Modification de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux

Propositions de la commission ordinaire CO-2021-001

Présidence : Bernadette Hänni-Fischer

Membres : Flavio Bortoluzzi, Claude Chassot, Romain Collaud, Anne Favre-Morand, Markus Julmy, Nicolas Kolly, Pierre Mauron, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid, Stéphane Sudan

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 22b al. 1 et 2

¹ Les conseillers et les préfets démissionnaires ou non réélus ont droit à une année de traitement au titre d'indemnité de départ, lorsque la ~~cessation d'activité survient avant l'âge de 50 ans et qu'ils comptent moins de dix années complètes de fonction~~ lorsqu'ils ne bénéficient pas de la prestation transitoire de l'article 22c.

² *Biffer.*

Anhang

GROSSER RAT 2020-DFIN-3

Gesetzesentwurf: Änderung des Gesetzes über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamt männer und der Kantonsrichter

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2021-001

Präsidium : Bernadette Hänni-Fischer

Mitglieder : Flavio Bortoluzzi, Claude Chassot, Romain Collaud, Anne Favre-Morand, Markus Julmy, Nicolas Kolly, Pierre Mauron, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid, Stéphane Sudan

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I. Acte principal**Art. 22b Abs. 1 und 2**

¹ Zurücktretende oder nicht wiedergewählte Staatsräte und Oberamt männer, ~~die ihre Amtstätigkeit vor dem 50. Altersjahr aufgeben und weniger als 10 volle Amtsjahre geleistet haben die nicht in den Genuss einer Übergangsleistung gemäss Artikel 22c kommen, haben Anspruch auf ein Jahresgehalt als Abgangsschädigung.~~

² *Streichen.*

Art. 22c al. 1, 1^{re} phr.

¹ Les conseillers et les préfets démissionnaires ou non réélus après l'âge de ~~50~~ 55 ans ~~et~~ qui ont accompli ~~des~~ cinq années de fonction ou plus ont droit, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge donnant droit à une rente AVS, à une prestation transitoire annuelle. [...].

Art. 22c Abs. 1

A2 ¹ Staatsräte und Oberamtänner, die nach dem ~~50.~~ 55. Altersjahr zurücktreten oder nicht wiedergewählt werden ~~oder~~ und die ~~+0~~ 5 Amtsjahre oder mehr geleistet haben, haben bis zum Erreichen des AHV-Alters Anspruch auf eine Übergangsleistung. [...].

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

A1
CE

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Erste Lesung

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

A2
CE

Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Le 4 mars 2021

Den 4. März 2021

Message 2020-DFIN-17

19 janvier 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires
du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2020**

1. Introduction

La situation extraordinaire liée à la crise sanitaire en 2020 a eu un impact très important sur certaines dépenses de l'Etat. Plusieurs décisions ont dû être prises dans l'urgence. C'est pourquoi, le message relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat pour l'année 2020 comprend 2 volets. Le premier décrit, comme à l'accoutumée, les crédits supplémentaires adoptés par le Conseil d'Etat durant l'année et qui n'ont pas encore été ratifiés par le Grand Conseil, et le second établit un état de situation des crédits supplémentaires déjà approuvés par le Grand Conseil suite à l'entrée en vigueur de la loi du 14 octobre 2020 approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.

**2. Crédits supplémentaires acceptés par
le Conseil d'Etat pour l'année 2020 et
non encore ratifiés par le Grand Conseil**

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le

Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2020.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires qui doivent être ratifiés par le Grand Conseil est transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2020, au-delà des crédits précités déjà approuvés par le Grand Conseil, 45 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
Pouvoir législatif			54 000
1110	Grand Conseil		
3130.000	Prestations de service par des tiers	16 000	54 000
Pouvoir judiciaire			2 192 000
2100	Tribunal cantonal		
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	200 000	150 000
3199.064	Assistance judiciaire civile	250 000	80 000
2105.3	Tribunal d'arrondissement de la Gruyère		
3199.005	Indemnités en matière pénale	68 000	252 000
2105.4	Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
3199.005	Indemnités en matière pénale	60 000	1 340 000
2111	Ministère public		
3199.063	Assistance judiciaire pénale	640 000	260 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
2120.2	Justice de paix du cercle de la Glâne		
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	60 000	60 000
2120.5	Justice de paix du cercle du Lac		
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	12 000	50 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie			651 600
3105	Chancellerie d'Etat		
3010.700	Traitements du personnel auxiliaire liés à l'épidémie de Covid-19	–	70 000
3199.007	Frais d'intervention liés à l'épidémie de Covid-19	–	498 500
3118	Archives de l'Etat		
3160.100	Locations de locaux	–	83 100
Instruction publique, culture et sport			404 300
3200	Secrétariat général		
3611.000	Contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton	225 000	130 000
3229	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré		
3611.008	Contribution au Gymnase intercantonal de la Broye	8 775 710	258 170
3272	Conservatoire		
3060.000	Pensions de retraite	–	16 130
Sécurité et justice			2 709 860
3300	Secrétariat général		
3199.007	Frais d'intervention liés à l'épidémie de Covid-19	–	52 000
3305	Service de la justice		
3160.100	Locations de locaux	49 090	81 260
3345.1	Commandement et services généraux		
3130.000	Prestations de service par des tiers	480 000	40 000
3130.001	Frais de télécommunications	389 000	30 000
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	115 000	450 000
3345.2	Gendarmerie		
3049.000	Indemnités de service	33 000	7 000
3111.305	Achats de matériel et d'appareils de circulation	158 000	23 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	353 000	5 000
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	700 000	55 000
3355	Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation		
3130.000	Prestations de service par des tiers	12 400	63 600
3135.001	Placements dans les établissements spécialisés	4 500 000	800 000
3365	Etablissement de détention fribourgeois		
3091.000	Frais de recrutement	15 000	20 000
3101.001	Matériel de nettoyage	120 000	40 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	757 000	848 000
3130.096	Service d'aumônerie	75 000	10 000
3132.040	Prestations médicales par des tiers	360 000	150 000
3134.000	Assurances	115 000	35 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
Institutions, agriculture et forêts			530 000
3425	Service de l'agriculture		
3634.014	Subventions cantonales pour les frais d'élimination des cadavres d'animaux assumés par Sanima	715 000	60 000
3430	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	552 780	145 000
3445	Service des forêts et de la nature		
3130.015	Prestations des corporations forestières	320 000	270 000
3635.001	Subventions cantonales à des entreprises privées	-	55 000
Économie et emploi			279 600
3500	Secrétariat général		
3130.000	Prestations de service par des tiers	33 000	23 600
3199.007	Frais d'intervention liés à l'épidémie de Covid-19	-	119 000
3542.1	Service de la formation professionnelle		
3104.200	Fournitures d'enseignement	625 000	32 000
3636.302	Subventions cantonales pour le perfectionnement professionnel	240 000	65 000
3542.7	Ecole professionnelle en arts appliqués		
3010.130	Traitements des élèves	40 000	10 000
3565	Service de l'énergie		
3130.000	Prestations de service par des tiers	770 000	30 000
Santé et affaires sociales			48 672 160
3605	Service de la santé publique		
3611.400	Contributions pour les hospitalisations dans les hôpitaux publics hors canton	53 500 000	4 600 000
3634.001	Part du canton au financement de l'Hôpital intercantonal de la Broye	12 500 000	3 298 290
3634.002	Complément au décompte final de l'HIB de l'année précédente	-	20 510
3634.023	Autres prestations du HFR	62 050 690	28 000 000
3634.024	Complément au décompte final du HFR de l'année précédente	-	908 910
3635.007	Part du canton au financement des maisons de naissance	559 000	88 000
3606	Service dentaire scolaire		
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	4 000	42 320
3130.000	Prestations de service par des tiers	25 000	5 640
3645	Service de la prévoyance sociale		
3636.007	Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées	93 432 000	3 091 230
3636.013	Subventions cantonales pour personnes handicapées adultes dans les institutions du canton	110 414 000	825 300
3650	Service de l'action sociale		
3636.206	Subventions cantonales pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire	3 900 000	1 000 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3655	Assurances sociales		
3130.042	Gestion de l'assurance maladie	2 409 000	221 000
3130.043	Gestion des prestations complémentaires AVS	2 468 000	382 000
3130.044	Gestion des prestations complémentaires AI	1 645 000	255 000
3130.045	Gestion des allocations cantonales de maternité	270 000	70 000
3130.103	Gestion des allocations familiales cantonales des personnes de condition modeste	270 000	70 000
3633.002	Part du canton au financement des allocations familiales fédérales agricoles	1 209 000	129 390
3637.209	Prestations complémentaires AVS	94 050 000	1 794 000
3637.210	Prestations complémentaires AI	63 827 000	3 196 000
3665	Service de l'enfance et de la jeunesse		
3632.117	Subventions cantonales aux communes pour les places d'accueil extrafamilial	828 000	195 000
3636.117	Subventions cantonales aux tiers pour les places d'accueil extrafamilial	7 559 000	479 570
Finances			275 000
3760	Service du cadastre et de la géomatique		
3130.050	Prestations de service liées à la géoinformation	186 000	275 000
Aménagement, environnement et constructions			619 240
3845	Service de l'environnement		
3130.000	Prestations de service par des tiers	1 760 000	245 000
3632.020	Subventions cantonales aux communes pour la conservation	140 000	90 000
3850	Service des bâtiments		
3130.000	Prestations de service par des tiers	364 150	193 380
3160.100	Locations de locaux	5 762 740	90 860
Total			56 387 760

Les 45 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2020 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir législatif	1	54 000
Pouvoir judiciaire	4	2 192 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	2	651 600
Instruction publique, culture et sport	3	404 300
Sécurité et justice	9	2 709 860
Institutions, agriculture et forêts	4	530 000
Economie et emploi	4	279 600
Santé et affaires sociales	13	48 672 160
Finances	1	275 000
Aménagement, environnement et constructions	4	619 240
	45	56 387 760

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

- > comparativement à ce qui s'est produit durant la période 2002 à 2019, soit sur les 18 derniers exercices comptables, le volume de 56,4 millions de francs des crédits supplémentaires 2020 représente plus de 3 fois la moyenne (17,7 millions de francs par an sur la période) et figure ainsi comme le plus élevé de toute la période. Rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, ce volume est largement supérieur à la moyenne 2002–2019 (1,53% en 2020 contre 0,60% sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires est, quant à lui, sensiblement supérieur à la moyenne de la période. Il figure d'ailleurs parmi les plus élevés après les années 2010 et 2012. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mois	Montant total des crédits supplémentaires en% du total des dépenses effectives budgétisées
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27
2018	38	10,374	0,29
2019	35	12,228	0,34
2020	45	56,388	1,53

- > dans une large mesure, les dépassements de crédits autorisés durant l'exercice 2020 ont un caractère inéluctable, car découlant des effets de la crise sanitaire. Ainsi, le montant des crédits supplémentaires pouvant être considérés comme liés directement ou indirectement à la pandémie de COVID-19 atteint un peu plus de 41,4 millions de francs, soit quelque 73% du total. Défalcation faite de cette somme, le volume des crédits supplémentaires qui pourraient être qualifiés d'«ordinaires» se serait élevé à environ 15 millions de francs. Cela correspond plus ou moins aux montants présentés ces quatre dernières années. En pourcentage des dépenses effectives également (0,41%), on se rapproche du taux observé les années précédentes;
- > bien que les dépassements de crédits concernent tous les pouvoirs et directions, il y a lieu de souligner qu'en 2020, cinq arrêtés constituent à eux seuls plus des trois quarts du total des crédits supplémentaires accordés. Ils touchent les prestations du HFR (uniquement coûts liés à la pandémie), les prestations complémentaires AVS/AI, les hospitalisations hors canton, le financement de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) ainsi que les subventions cantonales pour les EMS. Il y a lieu de relever qu'environ 89% de ces cinq dépassements sont induits directement ou indirectement par la crise sanitaire. En effet, comme indiqué plus haut, l'année 2020 a été marquée par un

contexte de crise sanitaire, situation extraordinaire, dont les effets ont eu un impact important sur l'évolution de certaines dépenses;

- > en 2020, cinq exceptions (deux à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et trois à la Direction de la santé publique et des affaires sociales) ont été faites à la règle qui prévoit que la couverture des crédits supplémentaires sollicités consiste en une réduction d'autres charges. Dans ce cas en effet, dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation de revenus. En 2020, cela concerne les coûts supplémentaires liés aux contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton pour un total d'environ 0,4 million de francs, aux prestations complémentaires AVS/AI pour un montant de près de 5 millions de francs, au financement du HIB pour quelque 0,3 million de francs ainsi qu'aux hospitalisations hors canton pour une somme de 4,6 millions de francs;
- > s'agissant des couvertures des crédits supplémentaires, la difficulté de compenser tous les dépassements s'est rapidement fait jour, au vu du contexte extraordinaire découlant de la crise sanitaire en 2020. Néanmoins, au final, à l'exception des coûts supplémentaires de 28 millions de francs liés à la pandémie de COVID-19 au HFR, tous les autres crédits supplémentaires, pour un montant total de quelque 28,4 millions de francs, ont pu être entièrement couverts, à raison de 64% par des réductions de dépenses et de 36% par des augmentations de revenus. Il est certes vraisemblable que des «économies» au niveau des charges, voire également des améliorations de recettes, seront encore réalisées aux comptes 2020 pour combler, en partie tout au moins, ce manque de couverture. Toutefois, elles se répartissent sur une multitude de rubriques comptables. Il se serait alors agi d'un exercice avant tout formel qui n'aurait de toute façon pas réglé le fond du problème, à savoir le caractère extraordinaire et inévitable de ce dépassement.

3. Etat de situation des crédits supplémentaires approuvés par le Grand Conseil selon la loi du 14 octobre 2020 approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 et autres mesures urgentes

En vertu de l'article 5 al. 1 de la loi du 14 octobre 2020 approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19, des crédits supplémentaires liés à ces mesures ont été ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances pour l'année 2020

et portaient sur un montant total de quelque 73,6 millions de francs. Ce montant est obtenu en déduisant des 60,2 millions annoncés dans le cadre de l'ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures économiques à la suite de coronavirus (OME COVID-19, RSF 821.40.61) les 4,9 millions de francs relatifs à des mesures fiscales, qui ne constituent pas des charges additionnelles mais bien des réductions de revenus, et en y ajoutant les 18,3 millions de francs mis à disposition de l'Organe cantonal de conduite (OCC) et de la Task Force DSAS.

Ces crédits supplémentaires se présentent comme suit:

	Crédits approuvés selon la loi Fr.
Aides pour les baux commerciaux	5 000 000
Aides aux acteurs culturels	11 228 000
Culture – Indemnités	6 383 000
Culture – Château de Gruyères	845 000
Culture – Subventions en l'absence de prestations	4 000 000
Aides au secteur du tourisme	6 000 000
Aides à la presse et aux médias	5 340 000
Aide à la presse	3 700 000
Aide aux autres médias	1 640 000
Soutien et conseils aux jeunes entreprises	5 612 500
Cautionnement	5 000 000
Coaching et cotisations aux clusters	612 500
Soutien à l'économie locale et de proximité	4 195 000
Soutien à l'orientation et à la formation professionnelle	1 899 000
Soutien aux personnes précarisées et à risque de pauvreté	1 000 000
Cas de rigueur	15 000 000
OCC et task force DSAS	18 300 000
Total	73 574 500

Il est important de rappeler que les effets financiers de ces aides accordées n'impactent pas seulement l'année 2020, mais pourront également toucher l'exercice 2021, voire 2022, en fonction des décaissements prévus. La loi précitée prévoit à cet effet en son article 5 alinéa 4 que pour les mesures entraînant des décaissements au-delà de l'année 2020, une partie des crédits pourra être reportée sur l'exercice 2021. Les opérations nécessaires seront réalisées dans le cadre du bouclage des comptes 2020 de l'Etat dans les prochaines semaines.

On relèvera aussi que le plafond initial de 20 millions de francs prévu pour la mesure relative aux baux à loyer a été adapté finalement à 5 millions de francs. Le solde de 15 millions de francs a été alloué aux cas de rigueur, selon l'ordonnance du 16 novembre 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (OME CR COVID-19, RSF 821.40.63), montant qui représente le maximum prévu à ce titre, conformément à l'article 6 al. 3 de la loi du 14 octobre 2020 approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.

Au vu du contexte et des montants en jeu, une compensation des crédits supplémentaires par une réduction équivalente des dépenses au sens de l'article 35 al. 2 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE) semblait difficilement possible. Quant aux conditions prévues à l'article 35 al. 2^{bis} LFE, elles n'étaient pas remplies. Il a donc été proposé à l'article 5 al. 3 de la loi du 14 octobre 2020 approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19, en dérogation à la LFE, que la compensation des crédits supplémentaires d'un montant total de 73,6 millions de francs se fasse, dans toute la mesure du possible, par des recettes encaissées durant l'année 2020 dont le montant dépasserait celui qui avait été budgétisé. Ainsi, les dépenses effectives 2020 liées à ces mesures prises dans le cadre de la lutte contre les effets du COVID-19 seront en principe couvertes par des augmentations de recettes, à savoir en particulier par la part du canton au bénéfice de la BNS.

A noter que d'autres mesures ont été mises en place. On peut citer notamment la mesure relative au complément RHT et à l'indemnité APG selon la loi du 14 octobre 2020 complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI COVID-19, RSF 821.40.12) pour un montant de 25 millions de francs. Comme les aides précédentes, il a été admis que ce crédit puisse être compensé par des recettes supplémentaires. Ainsi, les dépenses effectives comptabilisées cette année à ce titre pourront, en principe, être couvertes par des revenus.

S'ajoutent également le soutien financier à de petites entreprises ou des indépendants exploitant un établissement ou une installation accessible au public dont la fermeture a été ordonnée par les autorités lors de la deuxième vague de coronavirus (OMAF COVID-19, RSF 821.40.91) à hauteur de 12 millions de francs ainsi que celui prévu pour les employés d'entreprises contraints à la fermeture lors de la deuxième vague de coronavirus (OMAE COVID-19, RSF 821.40.92) pour un montant de 1,3 million de francs. Les dépenses enregistrées sur l'exercice 2020 pour ces deux aides pourront a priori être couvertes par des revenus supplémentaires.

Au final, les engagements liés aux mesures d'aide précitées découlant de la crise sanitaire et devant être couverts par voie de crédits supplémentaires, représentent un montant total de 111 874 500 francs.

4. Conclusion

Les engagements liés aux mesures que le Conseil d'Etat a déjà prises afin de lutter contre la pandémie et de pallier les incidences économiques et sociales correspond ainsi en 2020 à un coût global très important (111,9 millions de francs), auxquelles s'ajoutent les crédits supplémentaires directement ou indirectement liés à la crise sanitaire acceptés par le Conseil d'Etat durant l'année 2020 et non encore ratifiés par le Grand Conseil (41,4 millions de francs). Quant aux crédits supplémentaires «ordinaires», ces derniers se montent à quelque 15 millions de francs. Au total, la somme de ces différents crédits décidés en 2020 s'élève à 168,3 millions de francs.

Les perspectives à court et moyen termes indiquent d'ores et déjà qu'il faudra encore faire face à des dépenses conséquentes, notamment en 2021, ainsi qu'à une forte pression sur plusieurs revenus fiscaux.

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2020 à hauteur de 56,4 millions de francs et de prendre acte de l'état de situation des crédits supplémentaires déjà approuvés selon la loi du 14 octobre 2020 approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 ainsi que des mesures en lien avec le complément RHT, les indemnités APG, la contribution concernant les loyers ou charges hypothécaires des établissements contraints à la fermeture et le complément RHT en faveur des employés d'établissements contraints à la fermeture, portant sur un montant total de 111,9 millions de francs.

Botschaft 2020-DFIN-17

19. Januar 2021

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Nachtragskredite zum Voranschlag
des Staates Freiburg für das Jahr 2020**

1. Einleitung

Die ausserordentliche Lage in Zusammenhang mit der Gesundheitskrise hat sich 2020 ganz erheblich auf gewisse Ausgaben des Staates ausgewirkt. Einige Beschlüsse mussten kurzfristig gefasst werden. Deshalb besteht die Botschaft über die Nachtragskredite zum Voranschlag 2020 aus zwei Teilen. Der erste Teil beschreibt wie üblich die vom Staatsrat im Laufe des Jahres beschlossenen und vom Grossen Rat noch nicht ratifizierten Nachtragskredite, der zweite Teil informiert über den Stand der vom Grossen Rat im Zuge des Inkrafttretens des Gesetzes vom 14. Oktober 2020 zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie bereits gutgeheissenen Nachtragskredite.

**2. Vom Staatsrat für das Jahr 2020
beschlossene und vom Grossen Rat noch
nicht ratifizierte Nachtragskredite**

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der

Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2020 genehmigt hat.

Der Grundsatz der unbedingten Einhaltung des Voranschlags wird von den Dienststellen und Anstalten weitestgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass insbesondere neue, besondere und unvorhersehbare Umstände zu Budgetüberschreitungen führen, die die Dienststellen und Anstalten dazu zwingen, einen Nachtragskredit zu beantragen.

Die verschiedenen Nachtragskreditbegehren wurden von den betreffenden Dienststellen und Direktionen begründet und der Finanzdirektion zur Prüfung unterbreitet, die sie anschliessend dem Staatsrat vorlegte. Sämtliche Staatsratsbeschlüsse über die Aufstockung von Voranschlagskrediten, die vom Grossen Rat ratifiziert werden müssen, werden zusammen mit dieser Botschaft der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestellt.

Für das Rechnungsjahr 2020 wurden über die vom Grossen Rat bereits genehmigten vorerwähnten Kredite hinaus insgesamt 45 zusätzliche Zahlungskredite eröffnet, die die folgenden Dienststellen und Budgetpositionen betreffen:

Budgetpositionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
Gesetzgebende Behörde			54 000
1110	Grosser Rat		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	16 000	54 000
Richterliche Behörde			2 192 000
2100	Kantonsgericht		
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	200 000	150 000
3199.064	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	250 000	80 000
2105.3	Bezirksgericht Greyerz		
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	68 000	252 000
2105.4	Bezirksgericht Saane		
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	60 000	1 340 000
2111	Staatsanwaltschaft		
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	640 000	260 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlags- kredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
2120.2	Friedensgericht des Glanebezirks		
3199.060	Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege	60 000	60 000
2120.5	Friedensgericht des Seebezirks		
3199.060	Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege	12 000	50 000
Vollziehende Behörde – Kanzlei			651 600
3105	Staatskanzlei		
3010.700	Gehälter des Hilfspersonals in Zusammenhang mit der Covid-19-Epidemie	–	70 000
3199.007	Kosten der Massnahmen gegen die Covid-19-Epidemie	–	498 500
3118	Staatsarchiv		
3160.100	Räume, Mieten	–	83 100
Erziehung, Kultur und Sport			404 300
3200	Generalsekretariat		
3611.000	Beiträge für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons	225 000	130 000
3229	Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2		
3611.008	Beitrag an das Interkantonale Gymnasium der Region Broye	8 775 710	258 170
3272	Konservatorium		
3060.000	Ruhegehälter	–	16 130
Sicherheit und Justiz			2 709 860
3300	Generalsekretariat		
3199.007	Kosten der Massnahmen gegen die Covid-19-Epidemie	–	52 000
3305	Das Amt für Justiz		
3160.100	Räume, Mieten	49 090	81 260
3345.1	Kommando und Stabsdienste		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	480 000	40 000
3130.001	Kosten für Telekommunikation	389 000	30 000
3144.000	Gebäudeunterhalt und -renovierung	115 000	450 000
3345.2	Gendarmerie		
3049.000	Dienstentschädigungen	33 000	7 000
3111.305	Anschaffung von Verkehrsausrüstung	158 000	23 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	353 000	5 000
3144.000	Gebäudeunterhalt und -renovierung	700 000	55 000
3355	Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	12 400	63 600
3135.001	Einweisungen in Massnahmenvollzugsinstitutionen	4 500 000	800 000
3365	Freiburger Strafanstalten		
3091.000	Personalwerbungskosten	15 000	20 000
3101.001	Reinigungsmaterialien	120 000	40 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	757 000	848 000
3130.096	Seelsorge	75 000	10 000
3132.040	Medizinische Fremdleistungen	360 000	150 000
3134.000	Versicherungen	115 000	35 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlags- kredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft			530 000
3425	Amt für Landwirtschaft		
3634.014	Kantonsbeiträge für die von der Sanima übernommenen Kosten für die Entsorgung der Tierkadaver	715 000	60 000
3430	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	552 780	145 000
3445	Amt für Wald und Natur		
3130.015	Leistungen der Revierkörperschaften	320 000	270 000
3635.001	Kantonsbeiträge an Privatunternehmen	–	55 000
Volkswirtschaft			279 600
3500	Generalsekretariat		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	33 000	23 600
3199.007	Kosten der Massnahmen gegen die Covid-19-Epidemie	–	119 000
3542.1	Amt für Berufsbildung		
3104.200	Schulmaterialien	625 000	32 000
3636.302	Kantonsbeiträge für die berufliche Weiterbildung	240 000	65 000
3542.7	Berufsfachschule für Gestaltung		
3010.130	Gehälter der Schüler	40 000	10 000
3565	Amt für Energie		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	770 000	30 000
Gesundheit und Soziales			48 672 160
3605	Amt für Gesundheit		
3611.400	Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte in einem öffentlichen Spital	53 500 000	4 600 000
3634.001	Kantonsanteil an der Finanzierung des interkantonalen Spitals der Broye	12 500 000	3 298 290
3634.002	Zusatz zur Vorjahres-Schlussabrechnung des HIB	–	20 510
3634.023	Andere Leistungen des HFR	62 050 690	28 000 000
3634.024	Zusatz zur Vorjahres-Schlussabrechnung des HFR	–	908 910
3635.007	Kantonsanteil an der Finanzierung der Geburtshäuser	559 000	88 000
3606	Schulzahnplegedienst		
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	4 000	42 320
3130.000	Dienstleistungen Dritter	25 000	5 640
3645	Sozialvorsorgeamt		
3636.007	Individualbeiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	93 432 000	3 091 230
3636.013	Kantonsbeiträge für erwachsene Behinderte in Heimen im Kanton	110 414 000	825 300
3650	Kantonales Sozialamt		
3636.206	Kantonsbeiträge für die Integration vorläufig Aufgenommener	3 900 000	1 000 000

Budgetpositionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3655	Sozialversicherungen		
3130.042	Verwaltung Krankenversicherung	2 409 000	221 000
3130.043	Verwaltung AHV-Ergänzungsleistungen	2 468 000	382 000
3130.044	Verwaltung IV-Ergänzungsleistungen	1 645 000	255 000
3130.045	Verwaltung kantonale Mutterschaftsbeiträge	270 000	70 000
3130.103	Verwaltung der kantonalen Familienzulagen der Personen in bescheidenen Verhältnissen	270 000	70 000
3633.002	Kantonsanteil an der Finanzierung der eidgenössischen Familienzulagen in der Landwirtschaft	1 209 000	129 390
3637.209	AHV-Ergänzungsleistungen	94 050 000	1 794 000
3637.210	IV-Ergänzungsleistungen	63 827 000	3 196 000
3665	Jugendamt		
3632.117	Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die familienergänzenden Betreuungsplätze	828 000	195 000
3636.117	Kantonsbeiträge an Dritte für die familienergänzenden Betreuungsplätze	7 559 000	479 570
Finanzen			275 000
3760	Amt für Vermessung und Geomatik		
3130.050	Dienstleistungen in Verbindung mit Geoinformation	186 000	275 000
Raumplanung, Umwelt und Bauwesen			619 240
3845	Amt für Umwelt		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	1 760 000	245 000
3632.020	Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die Erhaltung	140 000	90 000
3850	Hochbauamt		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	364 150	193 380
3160.100	Räume, Mieten	5 762 740	90 860
Total			56 387 760

Die 45 Nachtragskreditbeschlüsse des Rechnungsjahrs 2020 verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Behörden und Direktionen:

	Anzahl Beschlüsse	Betrag Fr.
Gesetzgebende Behörde	1	54 000
Richterliche Behörde	4	2 192 000
Vollziehende Behörde – Kanzlei	2	651 600
Erziehung, Kultur und Sport	3	404 300
Sicherheit und Justiz	9	2 709 860
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft	4	530 000
Volkswirtschaft	4	279 600
Gesundheit und Soziales	13	48 672 160
Finanzen	1	275 000
Raumplanung, Umwelt und Bauwesen	4	619 240
	45	56 387 760

Zu diesen Nachtragskreditbeschlüssen ist noch Folgendes zu sagen:

- > Im Vergleich zum Zeitraum 2002–2019, also zu den letzten 18 Rechnungsjahren, macht das Nachtragskreditvolumen 2020 mit 56,4 Millionen Franken über das Dreifache des durchschnittlichen Nachtragskreditvolumens aus (17,7 Millionen Franken pro Jahr über diesen Zeitraum) und ist damit das höchste der gesamten Periode. Auch gemessen an den gesamten budgetierten effektiven Ausgaben liegt es deutlich über dem Durchschnitt 2002–2019 (1,53% im Jahr 2020 gegenüber 0,60% im Vergleichszeitraum). Die Anzahl Kreditbeschlüsse ihrerseits liegt ebenfalls deutlich über dem Durchschnitt des Vergleichszeitraums, eine der höchsten nach 2010 und 2012, wie aus der folgenden Tabelle hervorgeht.

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in% der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27
2018	38	10,374	0,29
2019	35	12,228	0,34
2020	45	56,388	1,53

- > Die im Rechnungsjahr 2020 genehmigten Kreditüberschreitungen sind weitestgehend unvermeidbar, da ihre Ursache in den Auswirkungen der Gesundheitskrise liegt. So beläuft sich der Betrag der direkt oder indirekt mit der Corona-Pandemie zusammenhängenden Nachtragskredite auf etwas über 41,4 Millionen Franken und liegt damit bei rund 73% des Gesamtbetrags. Ohne diesen Betrag wären als «ordentlich» zu qualifizierende Nachtragskredite im Umfang von rund 15 Millionen Franken zu verzeichnen gewesen, was in etwa den Beträgen der letzten vier Jahre entspricht. Auch der prozentuale Anteil an den effektiven Ausgaben (0,41%) liegt nahe beim Anteil der Vorjahre.
- > Obwohl allen Behörden und Direktionen Nachtragskredite gewährt werden mussten, entfallen 2020 mehr als drei Viertel aller gesprochenen Nachtragskredite auf nur gerade fünf Kreditbeschlüsse. Sie betreffen die Leistungen des HFR (lediglich Kosten in Zusammenhang mit der Pandemie), die AHV-/IV-Ergänzungsleistungen, die ausserkantonalen Spitalaufenthalte, die Finanzierung des Interkantonalen Spitals der Broye (HIB) sowie die Kantonsbeiträge für die Pflegeheime. Diese fünf Kreditüberschreitungen sind zu rund 89% eine direkte oder indirekte Folge der Gesundheitskrise. Wie bereits erwähnt, war das Jahr 2020 von einer Gesundheitskrise und damit einer ausserordentlichen Situation geprägt, deren Aus-

wirkungen sich markant in der Entwicklung bestimmter Ausgaben niederschlugen.

- > Die beantragten Nachtragskredite wurden vorschriftsgemäss über Aufwandminderungen kompensiert, mit fünf Ausnahmen, und zwar in zwei Fällen bei der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport sowie in drei Fällen bei der Direktion für Gesundheit und Soziales. Dabei wurde vom Grundsatz der Kompensation abgewichen und nach den Bestimmungen des Finanzhaushaltsgesetzes und -reglements vorgegangen, wonach gewisse durch gebundene Ausgaben verursachte Kreditüberschreitungen unter bestimmten Voraussetzungen durch Einnahmenerhöhungen ausgeglichen werden können. 2020 betrifft dies die Mehrkosten bei den Beiträgen für den Besuch ausserkantonaler Bildungsstätten mit insgesamt rund 0,4 Millionen Franken, bei den AHV-/IV-Ergänzungsleistungen mit annähernd 5 Millionen Franken, bei der Finanzierung des HIB mit rund 0,3 Millionen Franken sowie bei den ausserkantonalen Spitalaufenthalten mit 4,6 Millionen Franken.
- > Was die Deckung der Nachtragskredite betrifft, so wurde schnell klar, dass angesichts des ausserordentlichen Kontextes mit der Gesundheitskrise 2020 eine Kompensation aller Überschreitungen schwierig sein würde. Nichtsdestotrotz konnten letztlich mit Ausnahme der pandemiebedingten Mehrkosten von 28 Millionen Franken beim HFR alle anderen Nachtragskredite im Gesamtbetrag von rund 28,4 Millionen Franken vollumfänglich gedeckt werden, und zwar zu 64% über Ausgabenkürzungen und zu 36% über Mehreinnahmen. Es ist sehr wahrscheinlich, dass in der Rechnung 2020 noch «Einsparungen» auf der Ausgabenseite und allenfalls Verbesserungen auf der Einnahmenseite möglich sind, um die verbleibende Lücke zumindest teilweise zu schliessen, sie verteilen sich jedoch auf eine Vielzahl von Budgetrubriken. Dies wäre dann aber eine rein formale Sache gewesen, mit der sich der Kern des Problems, nämlich die Ausserordentlichkeit und Unvermeidbarkeit dieser Überschreitung, in keinem Fall hätte lösen lassen.

3. Stand der vom Grossen Rat gemäss Gesetz vom 14. Oktober 2020 zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie genehmigten Nachtragskredite und weitere Sofortmassnahmen

Nach Artikel 5 Abs. 1 des Gesetzes vom 14. Oktober 2020 zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie sind bei der Finanzverwaltung für 2020 entsprechende Zusatzkredite zugunsten der Direktionen im Gesamtbetrag von rund 73,6 Millio-

nen Franken eröffnet worden. Dieser Betrag berechnet sich wie folgt: 60,2 Millionen Franken, wie in der Verordnung vom 6. April 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen infolge des Coronavirus (WMV-COVID-19; SGF 821.40.61) angekündigt, minus 4,9 Millionen Franken für steuerliche Massnahmen, die keine Mehraufwendungen sondern Einnahmeneinbussen begründen, plus die für das Kantonale Führungsorgan (KFO) und die GSD-Taskforce gesprochenen 18,3 Millionen Franken.

Diese Nachtragskredite präsentieren sich wie folgt:

	Gemäss Gesetz genehmigte Kredite Fr.
Hilfe für die Geschäftsmieten	5 000 000
Hilfe für Kulturschaffende	11 228 000
Kultur – Entschädigungen	6 383 000
Kultur – Schloss Greyerz	845 000
Kultur – Beiträge ohne Leistungen	4 000 000
Hilfe für den Tourismus	6 000 000
Hilfe für die Presse und die Medien	5 340 000
Hilfe für die Presse	3 700 000
Hilfe für die Medien	1 640 000
Unterstützung und Beratung für Jungunternehmen	5 612 500
Bürgschaften	5 000 000
Coaching und Mitgliederbeiträge von Clustern	612 500
Unterstützung der lokalen Wirtschaft	4 195 000
Unterstützung der Berufsberatung und der Berufsbildung	1 899 000
Unterstützung für von Prekarität betrof- fene und armutsgefährdete Personen	1 000 000
Härtefälle	15 000 000
KFO und GSD-Task Force	18 300 000
Total	73 574 500

Es ist zu bedenken, dass die finanziellen Auswirkungen dieser gewährten Hilfen nicht nur das Jahr 2020 betreffen, sondern sich je nach den geplanten Auszahlungen auch auf das Rechnungsjahr 2021 oder sogar 2022 auswirken können. Das vorerwähnte Gesetz sieht dazu nämlich in Artikel 5 Abs. 4 vor, dass für die Massnahmen mit Auszahlungen über das Jahr 2020 hinaus ein Teil der Kredite auf das Rechnungsjahr 2021 übertragen werden kann. Die erforderlichen Transaktionen werden im Rahmen des Rechnungsabschlusses der Staatsrechnung 2020 in den kommenden Wochen vorgenommen.

Es ist ausserdem darauf hinzuweisen, dass die ursprünglich vorgesehene Obergrenze von 20 Millionen Franken für die Massnahmen in Bezug auf die Geschäftsmieten auf letztlich 5 Millionen Franken festgesetzt wurde. Der Restbetrag von 15 Millionen Franken wurde entsprechend der Verordnung vom 16. November 2020 über wirtschaftliche Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge für Härtefälle (WMHV-COVID-19; SGF 821.40.63) für die Härtefälle bereitgestellt, was dem dafür vorgesehenen Höchstbetrag gemäss Artikel 6 Abs. 3 des Gesetzes vom 14. Oktober 2020 zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie entspricht.

Angesichts des Kontextes und der Beträge schien eine Kompensation der Nachtragskredite durch eine entsprechende Ausgabenkürzung gemäss Artikel 35 Abs. 2 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) kaum möglich. Die Bedingungen von Artikel 35 Abs. 2^{bis} FHG waren ihrerseits nicht erfüllt. Demnach wurde bezüglich Artikel 5 Abs. 3 des Gesetzes vom 14. Oktober 2020 zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie in Abweichung vom FHG vorgeschlagen, dass die Nachtragskredite im Gesamtbetrag von 73,6 Millionen Franken soweit möglich über Einnahmen des Jahres 2020 kompensiert werden, die höher ausfallen als budgetiert. So werden die effektiven Ausgaben für 2020 im Zusammenhang mit diesen Massnahmen zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie im Prinzip vollständig durch Mehreinnahmen gedeckt, und zwar insbesondere durch den SNB-Gewinnanteil des Kantons.

Es sei angemerkt, dass weitere Massnahmen ergriffen wurden. So etwa die Massnahme bezüglich eines Ergänzungsbeitrags zur KAE und der EO-Entschädigung gemäss Gesetz vom 14. Oktober 2020 zur Ergänzung der wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus auf Unternehmerinnen und Unternehmer sowie Selbstständigerwerbende (MUSG-COVID-19; SGF 821.40.12) im Betrag von 25 Millionen Franken. Wie für die vorangehenden Finanzhilfen wurde für zulässig erachtet, dass dieser Kredit über Mehreinnahmen kompensiert werden kann. Die in diesem Jahr dafür effektiv verbuchten Ausgaben können also im Prinzip durch Einnahmen gedeckt werden.

Hinzu kommen auch die finanzielle Unterstützung für Kleinunternehmen und Selbstständigerwerbende, die eine öffentlich zugängliche Einrichtung oder Anlage betreiben, deren Schliessung von den Behörden infolge der zweiten Coronavirus-Welle angeordnet wurde (BMSV-COVID-19; SGF 821.40.91), im Betrag von 12 Millionen Franken, sowie für Angestellte der Einrichtungen, deren Schliessung infolge der zweiten Coronavirus-Welle angeordnet wurde (BMAV-COVID-19; SGF 821.40.92), im Umfang von 1,3 Millionen Franken. Die für das Rechnungsjahr 2020 für diese beiden

Finanzhilfen verbuchten Ausgaben können a priori durch Mehreinnahmen gedeckt werden.

Letztlich belaufen sich die Verpflichtungen in Zusammenhang mit den vorerwähnten Hilfsmassnahmen infolge der Gesundheitskrise, die über Nachtragskredite gedeckt werden müssen, auf einen Gesamtbetrag von 111 874 500 Franken.

4. Fazit

Die Massnahmen, die der Staatsrat zur Bewältigung der Pandemie und zur Abfederung der wirtschaftlichen und sozialen Auswirkungen bereits ergriffen hat, schlagen damit im Jahr 2020 mit sehr hohen Gesamtkosten zu Buche (111,9 Millionen Franken), zu denen noch die direkt oder indirekt mit der Gesundheitskrise zusammenhängenden Nachtragskredite hinzuzurechnen sind, die vom Staatsrat im Laufe des Jahres 2020 genehmigt, aber vom Grossen Rat noch nicht ratifiziert worden sind (41,4 Millionen Franken). Die «ordentlichen» Nachtragskredite belaufen sich ihrerseits auf rund 15 Millionen Franken. Insgesamt beträgt die Summe dieser verschiedenen 2020 beschlossenen Kredite 168,3 Millionen Franken.

Die kurz- und mittelfristigen Aussichten deuten schon klar auf einen erheblichen Ausgabenbedarf insbesondere für 2021 sowie einen starken Druck auf verschiedene Steuereinnahmen hin.

Wir beantragen Ihnen demnach, alle Nachtragskredite in Höhe von 56,4 Millionen Franken zu genehmigen, die der Staatsrat zu Lasten der Staatsrechnung 2020 eröffnet hat, und vom Stand der bereits genehmigten Nachtragskredite gemäss Gesetz vom 14. Oktober 2020 zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie Kenntnis zu nehmen, wie auch von den Massnahmen in Zusammenhang mit dem Ergänzungsbeitrag zur KAE und der EO-Entschädigung, dem Beitrag an die Mieten oder Hypothekarzinsen von zur Schliessung gezwungenen Einrichtungen und dem KAE-Ergänzungsbeitrag für die Angestellten von zur Schliessung gezwungenen Einrichtungen, in einem Gesamtbetrag von 111,9 Millionen Franken.

Projet du 19.01.2021

Décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2020

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: -
 Modifié(s): -
 Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
 Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2020;
 Vu le message 2020-DFIN-17 du Conseil d'Etat du 19 janvier 2021;
 Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:***I.****Art. 1**

¹ Les crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2020, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 56 387 760 francs, sont approuvés.

Entwurf vom 19.01.2021

Dekret über die Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2020

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: -
 Geändert: -
 Aufgehoben: -

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
 gestützt auf den Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2020;
 nach Einsicht in die Botschaft 2020-DFIN-17 des Staatsrats vom 19. Januar 2021;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:***I.****Art. 1**

¹ Die Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2020, die bei der Finanzverwaltung zu Gunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 56 387 760 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au référendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL 2020-DFIN-17

Projet de décret :
Crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg
pour l'année 2020

*Propositions de la Commission des finances et de gestion
CFG*

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 13 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 10 mars 2021

Anhang

GROSSER RAT 2020-DFIN-17

Dekretsentwurf:
Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für
das Jahr 2020

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 10. März 2021

Message 2020-DIAF-10

2 février 2021

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret approuvant la fusion des communes
de Galmiz, Gempenach et Morat**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret donnant force de droit à la fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique	1
2. Données statistiques	2
3. Conformité au plan de fusions	2
4. Aide financière	2
5. Commentaires sur la convention de fusion	3
6. Commentaires sur le projet de décret	3
7. Etat des communes, referendum et entrée en vigueur	3

1. Historique

Le plan de fusion établi par le Préfet du district du Lac intégrait la commune de Galmiz dans le projet no 5 «Morat», alors que la commune de Gempenach faisait partie du projet no 4 «Kerzers».

Les assemblées communales de Galmiz et de Gempenach ont mandaté en 2015 et 2016 leurs conseils communaux d'examiner une éventuelle fusion avec la commune de Morat. Vu les négociations en cours avec les communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen et Salvenach, la commune de Morat a présenté la perspective d'examiner les demandes de Galmiz et Gempenach pour la législature 2016 à 2021. Le 2 novembre 2017, une première séance destinée à l'échange d'informations a eu lieu. Pendant deux ans, des pourparlers ont été menés. Lors de sa séance du 27 février 2019, le conseil général de Morat a accepté le principe d'une fusion avec les communes de Galmiz et Gempenach.

Par lettre du 25 juin 2019, les trois communes ont transmis au Service des commune un premier projet de convention de fusion pour préavis. Suite à une séance d'information, l'assemblée communale de décembre 2019 de Galmiz a mandaté le conseil communal de mener à terme les négociations en vue d'une fusion. Le projet de convention de fusion, signé les

16, 17 et 23 décembre 2019 par les conseils communaux de Morat, Gempenach et Galmiz, a été transmis au Service des communes le 22 janvier 2020.

Le 17 février 2020, les trois conseils communaux ont signé la convention de fusion. Une séance d'information était prévue en avril 2020, le vote aux urnes a été fixé au 17 mai 2020. Vu la situation extraordinaire liée à la pandémie, les scrutins communaux du 17 mai 2020 ont été annulés. Le 26 août 2020, une séance d'information pour la population des trois communes a été organisée.

La fusion des trois communes a été soumise au vote populaire le 27 septembre 2020; les résultats ont été les suivants:

> Galmiz	561 électeurs	384 votes valables
	196 oui	188 non
> Gempenach	251 électeurs	185 votes valables
	140 oui	45 non
> Morat	6267 électeurs	3341 votes valables
	2977 oui	364 non

2. Données statistiques

	Galmiz	Gempenach	Morat	Fusion
Population légale au 31.12.2010	608	286	*	
Population légale au 31.12.2019	727	313	8259	9299
Surface en km ²	9,05	1,67	24,69	35,41
Coefficients d'impôts 2020:				
Personnes physiques, en %	72,0	67,0	62,0	62,0
Personnes morales, en %	72,0	67,0	62,0	62,0
Contribution immobilière, en ‰	2,00	1,00	1,50	1,50
Péréquation financière 2021:				
Indice du potentiel fiscal IPF	83,49	89,38	114,31	111,26
Indice synthétique des besoins ISB	87,76	71,27	106,76	103,89

* Population légale au 31.12.2010 des anciennes communes ayant fusionné dès 2013 pour former l'actuelle commune de Morat:

Büchslen: 177 habitants, Morat: 6125 habitants, Courlevon: 309 habitants, Jeuss: 418 habitants, Lurtigen: 185 habitants et Salvenach: 486 habitants

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusions établi par le Préfet du Lac et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013 englobe le projet n° 5 «Morat» composé des communes de Courgevoux, Courlevon, Galmiz, Greng, Jeuss, Lurtigen, Meyriez, Muntelier, Murten et Salvenach. La commune de Gempenach fait partie du projet n° 4 «Kerzers», composé des communes de Fräschels, Gempenach, Kerzers, Ried bei Kerzers et Ulmiz.

Les communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach ont fusionné le 1^{er} janvier 2016. La fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat peut être considérée comme une nouvelle étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérations de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) du 9 décembre 2010 (RSF 141.1.1) (art. 11 LEFC dans sa teneur en vigueur au moment de la signature de la convention de fusion). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui fait foi.

Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à:

- > 121 600 francs pour une population légale de 608 habitants pour la commune de Galmiz
- > 57 200 francs pour une population légale de 286 habitants pour la commune de Gempenach,

soit au total un montant de base de 178 800 francs.

Sous le régime de la LEFC, la commune de Morat a bénéficié d'une aide financière de 1 260 400 francs lors de sa fusion avec la commune de Büchslen, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Lors de sa fusion avec les communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen et Salvenach, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, une aide financière de 363 480 francs a été octroyée. En application de l'article 13 LEFC, aucun montant ne peut être accordé en ce qui concerne la commune de Morat.

Le montant de base de 178 800 francs est multiplié par un facteur de 1,1 lorsque trois communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière octroyée à la nouvelle commune de Morat s'élèvera au total à 196 680 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat sera effective au 1^{er} janvier 2022. Le versement interviendra donc en 2023 dans les limites des moyens budgétaires mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Galmiz, Gempenach et Morat, conformément à l'article 134d de la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980 (RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 27 septembre 2020.

6. Commentaires sur le projet de décret

L'article 1 du projet de décret précise la date à laquelle la fusion des trois communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune et son appartenance au district du Lac.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des droits de cité ainsi que du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Etat des communes, referendum et entrée en vigueur

La modification de l'ordonnance du 24 novembre 2015 indiquant les noms des communes et leur rattachement aux districts administratifs (ONCD, RSF 112.51) aura lieu dans un deuxième temps. Avec effet au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur de la présente fusion, les noms de Galmiz et Gempenach seront supprimés de l'article 6 ONCD.

En tenant compte de la présente fusion de communes, le canton comptera encore 126 communes au 1^{er} janvier 2022.

Le présent décret, comportant un soutien financier d'encouragement aux fusions octroyé sur la base de la LEFC, n'entraîne pas une dépense nouvelle¹, car la LEFC a elle-même fait l'objet d'un referendum financier obligatoire². Les décrets de fusion appliquant la LEFC ne sont dès lors pas soumis au referendum financier.

N'étant pas soumis au referendum, le présent décret peut entrer en vigueur dès son adoption par le Grand Conseil et sa publication dans le Recueil officiel.

Annexe

—
Convention de fusion (uniquement en allemand)

¹ Art. 46 al. 1 let. b de la Constitution du canton de Fribourg (Cst.) du 16 mai 2004 (RSF 10.1), art. 24 al. 1 let. a de la loi sur les finances de l'Etat (LFE) du 25 novembre 1994 (RSF 610.1)

² Votation populaire du 15 mai 2011

Botschaft 2020-DIAF-10

2. Februar 2021

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf zur Genehmigung des Zusammenschlusses
der Gemeinden Galmiz, Gempenach und Murten**

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Dekret, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Galmiz, Gempenach und Murten Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches	4
2. Statistische Daten	5
3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan	5
4. Finanzhilfe	5
5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung	6
6. Kommentar zum Dekretsentwurf	6
7. Zahl der Gemeinden, Referendum und Inkrafttreten	6

1. Geschichtliches

Der vom Oberamtmann des Seebezirks erstellte Fusionsplan fügte die Gemeinde Galmiz in das Projekt Nr. 5 «Murten» ein, während die Gemeinde Gempenach Teil des Projekts Nr. 4 «Kerzers» war.

Die Gemeindeversammlungen von Galmiz und Gempenach haben 2015 und 2016 ihren Gemeinderat beauftragt, eine mögliche Fusion mit der Gemeinde Murten zu prüfen. Aufgrund der laufenden Fusionsverhandlungen mit den Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach stellte die Gemeinde Murten den Gemeinden Galmiz und Gempenach in Aussicht, ihre Anfragen für die Legislatur 2016–2021 zu prüfen. Am 2. November 2017 fand eine erste Sitzung zum Informationsaustausch statt. Während zwei Jahren wurden Fusionsgespräche geführt. Anlässlich seiner Sitzung vom 27. Februar 2019 stimmte der Generalrat Murten dem Grundsatz eines Zusammenschlusses mit den Gemeinden Galmiz und Gempenach zu.

Mit Schreiben vom 25. Juni 2019 stellten die drei Gemeinden dem Amt für Gemeinden einen ersten Entwurf der Fusionsvereinbarung zur Vorprüfung zu. Nach einer Informationsveranstaltung erteilte die Gemeindeversammlung von Galmiz im Dezember 2019 dem Gemeinderat den Auftrag,

die Fusionsverhandlungen zu Ende zu führen. Der Entwurf der Fusionsvereinbarung, von den Gemeinderäten von Murten, Gempenach und Galmiz am 16., 17. und 23. Dezember 2019 unterzeichnet, wurde dem Amt für Gemeinden am 22. Januar 2020 zugestellt.

Am 17. Februar 2020 unterzeichneten die drei Gemeinderäte die Fusionsvereinbarung. Eine Informationsveranstaltung war im April 2020 geplant, die Volksabstimmung auf den 17. Mai 2020 festgelegt. Aufgrund der aussergewöhnlichen Situation, die durch die Pandemie verursacht wurde, konnten die Gemeindeabstimmungen vom 17. Mai 2020 nicht stattfinden. Die Informationsveranstaltung für die Bevölkerung der drei Gemeinden wurde am 26. August 2020 abgehalten.

Der Zusammenschluss wurde in den drei Gemeinden am 27. September 2020 einer Volksabstimmung unterbreitet. Die Abstimmung ergab folgende Resultate:

> Galmiz	561 Stimmberechtigte	384 gültige Stimmen	
		196 Ja	188 Nein
> Gempenach	251 Stimmberechtigte	185 gültige Stimmen	
		140 Ja	45 Nein
> Murten	6267 Stimmberechtigte	3341 gültige Stimmen	
		2977 Ja	364 Nein

2. Statistische Daten

	Galmiz	Gempenach	Murten	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2010	608	286	*	
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2019	727	313	8259	9299
Fläche in km ²	9,05	1,67	24,69	35,41
Steuerfüsse 2020:				
natürliche Personen, in %	72,0	67,0	62,0	62,0
juristische Personen, in %	72,0	67,0	62,0	62,0
Liegenschaftssteuer, in ‰	2,00	1,00	1,50	1,50
Finanzausgleich 2021:				
Steuerpotenzialindex StPI	83,49	89,38	114,31	111,26
Synthetischer Bedarfsindex SBI	87,76	71,27	106,76	103,89

* Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2010 der früheren Gemeinden, die sich seit 2013 zusammengeschlossen haben und die aktuelle Gemeinde Murten bilden: Büchslen: 177 Einwohner, Murten: 6125 Einwohner, Courlevon: 309 Einwohner, Jeuss: 418 Einwohner, Lurtigen: 185 Einwohner und Salvenach: 486 Einwohner

3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan

Der vom Oberamtmannt des Seebezirks ausgearbeitete und vom Staatsrat am 28. Mai 2013 genehmigte Fusionsplan beinhaltet das Projekt Nr. 5 «Murten», welches die Gemeinden Courgevau, Courlevon, Galmiz, Greng, Jeuss, Lurtigen, Meyriez, Muntelier, Murten und Salvenach umfasst. Die Gemeinde Gempenach ist Teil des Projekts Nr. 4 «Kerzers», welches die Gemeinden Fräschels, Gempenach, Kerzers, Ried bei Kerzers und Ulmiz umfasst.

Die Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach haben sich per 1. Januar 2016 zusammengeschlossen. Der Zusammenschluss der Gemeinden Galmiz, Gempenach und Murten kann als weiterer Zwischenschritt im Rahmen des Fusionsplans im Sinne der Erwägungen des Beschlusses vom 28. Mai 2013 betrachtet werden.

4. Finanzhilfe

Die Finanzhilfe entspricht der Summe der Beträge, die sich für jede betroffene Gemeinde aus der Multiplikation des Grundbetrags mit dem Multiplikator ergeben. Der Grundbetrag beläuft sich auf 200 Franken pro Gemeinde, multipliziert mit ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl. Massgebend ist die Bevölkerungszahl zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG) vom 9. Dezember 2010 (SGF 141.1.1) (Art. 11 in seiner Fassung zum Zeitpunkt der Unterzeichnung der Fusionsvereinbarung). Das Gesetz ist am 1. Januar 2012 in Kraft getreten, daher ist die zivilrechtliche Bevölkerung am 31. Dezember 2010 massgebend.

Somit erhalten die Gemeinden eine Finanzhilfe, die sich auf

- > 121 600 Franken für die Gemeinde Galmiz, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 608 Einwohnern;
- > 57 200 Franken für die Gemeinde Gempenach, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 286 Einwohnern,

beläuft, also insgesamt einen Grundbetrag von 178 800 Franken.

In Anwendung des GZG hat die Gemeinde Murten bei ihrer Fusion mit der Gemeinden Büchslen, die am 1. Januar 2013 in Kraft trat, eine Finanzhilfe von 1 260 400 Franken erhalten. Anlässlich des Zusammenschlusses mit den Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach, der am 1. Januar 2016 in Kraft trat, wurde eine Finanzhilfe von 363 480 Franken gewährt. In Anwendung von Artikel 13 GZG kann der Gemeinde Murten nicht erneut ein Finanzbeitrag gewährt werden.

Der Grundbetrag von 178 800 wird beim Zusammenschluss von drei Gemeinden mit einem Multiplikator von 1,1 multipliziert. Die an die neue Gemeinde Murten ausgerichtete Finanzhilfe wird sich daher auf insgesamt 196 680 Franken belaufen.

Die Finanzhilfe wird in dem auf das Inkrafttreten des Zusammenschlusses folgenden Jahr ausgerichtet. Der Zusammenschluss der Gemeinden Galmiz, Gempenach und Murten erfolgt auf den 1. Januar 2022. Die Zahlung wird demzufolge 2023 im Rahmen der verfügbaren und durch das GZG zur Verfügung gestellten Mittel vorgenommen.

5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung

Die Fusionsvereinbarung (Kopie im Anhang) wurde gemäss Artikel 134d des Gesetzes über die Gemeinden (GG) vom 25. September 1980 (SGF 140.1) den Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern von Galmiz, Gempenach und Murten unterbreitet. Die Stimmberechtigten stimmten am 27. September 2020 darüber ab.

6. Kommentar zum Dekretsentwurf

Artikel 1 des Dekretsentwurfs legt das Datum fest, an dem der Zusammenschluss der drei Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde und ihre Zugehörigkeit zum Seebezirk.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Bürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

7. Zahl der Gemeinden, Referendum und Inkrafttreten

Die Änderung der Verordnung vom 24. November 2015 über die Namen der Gemeinden und deren Zugehörigkeit zu den Verwaltungsbezirken (NGBV, SGF 112.51) wird in einem zweiten Schritt erfolgen. Auf das Datum des Inkrafttretens der erwähnten Fusion am 1. Januar 2022 werden die Gemein-denamen Galmiz und Gempenach aus Artikel 6 NGBV gestrichen.

Am 1. Januar 2022 wird der Kanton mit der vorliegenden Fusion 126 Gemeinden zählen.

Dieses Dekret, das eine auf dem GZG basierende Finanzhilfe für die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse beinhaltet, hat keine neue Ausgabe¹ zur Folge, da das GZG selber Gegenstand eines obligatorischen Finanzreferendums² war. Die auf dem GZG beruhenden Fusionsdekrete unterliegen daher nicht dem Finanzreferendum.

Da es nicht dem Finanzreferendum unterliegt, kann dieses Dekret nach seiner Verabschiedung durch den Grossen Rat und seiner Publikation in der Amtlichen Sammlung sogleich in Kraft treten.

Anhang

—
Fusionsvereinbarung

¹ Art. 46 Abs. 1 Bst. b der Verfassung des Kantons Freiburg (KV) vom 16. Mai 2004 (SGF 10.1), Art. 24 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) vom 25. November 1994 (SGF 610.1)

² Volksabstimmung vom 15. Mai 2011

Projet du 02.02.2021

Décret approuvant la fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: -
Modifié(s): -
Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 1, 133 et 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);

Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC);

Vu le résultat de la votation du 27 septembre 2020 dans les communes de Galmiz, Gempenach et Morat;

Vu le message 2020-DIAF-10 du Conseil d'Etat du 2 février 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Les décisions des communes de Galmiz, Gempenach et Morat de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2022 sont entérinées.

Entwurf vom 02.02.2021

Dekret zur Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Galmiz, Gempenach und Murten

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: -
Geändert: -
Aufgehoben: -

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 1, 133 und 134d des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG);

gestützt auf das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindegemeinschaften (GZG);

gestützt auf das Resultat der Abstimmung vom 27. September 2020 in den Gemeinden Galmiz, Gempenach und Murten;

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DIAF-10 des Staatsrats vom 2. Februar 2021;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Beschlüsse der Gemeinden Galmiz, Gempenach und Murten, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2022 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

¹ La commune nouvellement constituée porte le nom de Morat et fait partie du district du Lac.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2022:

- a) les territoires des communes de Galmiz, Gempenach et Morat sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Morat; les noms de Galmiz et Gempenach cessent d'être des noms de communes;
- b) les personnes titulaires du droit de cité des communes de Galmiz et Gempenach acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune de Morat;
- c) l'actif et le passif des communes de Galmiz, Gempenach et Morat sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Morat.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 27 septembre 2020 par les communes de Galmiz, Gempenach et Morat sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse un montant de 196 680 francs à la nouvelle commune de Morat au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2023.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

Art. 2

¹ Die neue Gemeinde trägt den Namen Murten und gehört zum Seebezirk.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2022 Folgendes:

- a) Die Gemeindegebiete von Galmiz, Gempenach und Murten werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Murten. Die Namen Galmiz und Gempenach sind keine Gemeindepennamen mehr.
- b) Personen mit Bürgerrecht der Gemeinden Galmiz und Gempenach erhalten das Bürgerrecht der neuen Gemeinde Murten.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Galmiz, Gempenach und Murten werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Murten.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Galmiz, Gempenach und Murten am 27. September 2020 angenommen wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Murten als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Betrag von 196 680 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2023 ausgerichtet.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

Annexe**GRAND CONSEIL** 2020-DIAF-10**Projet de décret :
Approbation de la fusion des communes de Galmiz,
Gempenach et Morat***Propositions du Bureau du Grand Conseil BR*

Présidence : Sylvie Bonvin-Sansonens*Vice-présidence* : Jean-Pierre Doutaz, Nadia Savary-Moser*Membres* : Antoinette Badoud, David Bonny, Charles Brönnimann, Romain Collaud, Hubert Dafflon, Nicolas Kolly, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez, André Schneuwly, André Schoenenweid, Andréa WassmerEntrée en matière

Le Bureau propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

Le Bureau décide que l'objet est traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 12 mars 2021*Anhang**GROSSER RAT** 2020-DIAF-10**Dekretsentwurf:
Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden
Galmiz, Gempenach und Murten***Antrag der Burö des Grossen Rates BR*

Präsidium: Sylvie Bonvin-Sansonens*Vize-Präsidium*: Jean-Pierre Doutaz, Nadia Savary-Moser*Mitglieder* : Jean-Pierre Doutaz, Nadia Savary, Antoinette Badoud, David Bonny, Charles Brönnimann, Romain Collaud, Hubert Dafflon, Nicolas Kolly, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez, André Schneuwly, André Schoenenweid, Andréa WassmerEintreten

Das Büro beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Das Büro beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Das Büro entscheidet dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 12. mars 2021

Projet du 10.11.2020

Entwurf vom 10.11.2020

Décret 1 du...

2020-DIAF-52

Dekret 1 vom ...

2020-DIAF-52

relatif aux naturalisations

über die Einbürgerungen

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 10 novembre 2020,

gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
auf Antrag des Staatsrats vom 10. November 2020,

Décrète:

beschliesst:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 2

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Il est publié dans la Feuille officielle.

² Es wird im Amtsblatt veröffentlicht.

Art. 3

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Art. 3

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

ANNEXE / ANHANG

Octroi du droit de cité suisse et fribourgeois / Verleihung des Schweizer des Schweizer Bürgerrechts

1. **Abdelghafour, Mohammed**, de nationalité marocaine, à Tafers, né le 29 juillet 1968 à Mzamza (Maroc), veuf, droit de cité: Tafers.
2. **Abdi Warsame, Mohamed**, de nationalité somalienne, à Fribourg, né le 1^{er} février 1979 à Garbaharey (Gedo, Somalie), marié, droit de cité: Fribourg;
son épouse, **Nurto Mohamed Aden**, de nationalité somalienne, née le 13 mars 1988 à Bardhere (Somalie);
leurs enfants, **Hafsa Mohamed**, née le 7 avril 2009 à Fribourg, **Hanan Mohamed**, née le 13 septembre 2010 à Fribourg, **Abdihamid Mohamed**, né le 9 août 2012 à Fribourg, **Hamdi Abdi Warsame**, née le 5 juin 2015 à Fribourg, et **Muaad Abdi Warsame**, né le 19 juillet 2019 à Fribourg.
3. **Abdulqadir Hassan, Iman**, de nationalité somalienne, à Fribourg, née le 30 décembre 1980 à Muqdisho (Somalie), célibataire, droit de cité: Fribourg.
4. **Agrawal, Heeara**, de nationalité indienne, à Villars-sur-Glâne, née le 12 mai 1997 à Ahmedabad (Gujarat, Inde), célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
5. * **Ajre, Shklkijm**, Staatsangehöriger von Nordmazedonien, in Murten, geboren am 17. März 1985 in Kichevo (Nordmazedonien), verheiratet, Bürgerrecht: Murten;
seine Ehefrau **Valbona Ajre geb. Osmani**, Staatsangehörige von Nordmazedonien, geboren am 9. Juni 1984 in Kichevo (Nordmazedonien);
ihre Kinder **Nazmie Ajre**, geboren am 17. Juni 2005 in Bern, **Kadri Ajre**, geboren am 30. August 2007 in Bern, und **Leart Ajre**, geboren am 20. September 2019 in Freiburg.
6. * **Alili, Agron**, ressortissant de Macédoine du Nord, à Belfaux, né le 10 août 1984 à Fribourg, marié, droit de cité: Belfaux;
son épouse, **Albora Alili née Miftari**, ressortissante de Macédoine du Nord, née le 15 janvier 1989 à Dolno Tateshi (Macédoine);
leurs enfants, **Bora Alili**, née le 19 novembre 2010 à Fribourg, **Bjord Alili**, né le 4 juillet 2014 à Fribourg, et **Eliza Alili**, née le 20 août 2018 à Fribourg.
7. **Alioski, Adnan**, ressortissant de Macédoine du Nord, à Onnens, né le 21 octobre 1976 à Prilep (Macédoine), marié, droit de cité: La Brillaz.
8. * **Aliu, Rinor**, de nationalité kosovare, à Echarlens, né le 29 juillet 2001 à Coire (GR), célibataire, droit de cité: Echarlens.
9. **Alizadeh, Sheida**, de nationalité iranienne, à Villars-sur-Glâne, née le 24 août 1998 à Shiraz (Fars, Iran), célibataire, droit de cité: Fribourg.
10. **Alt, Fabien Charles Joseph**, de nationalité française, à Lentigny, né le 8 mai 1972 à Mulhouse (Haut-Rhin, France), divorcé, droit de cité: La Brillaz.
11. * **Alt, Louison Marie**, de nationalité française, à Lentigny, née le 6 février 2003 à Givisiez, célibataire, droit de cité: La Brillaz.
12. **Amaha Sium, Mahlet**, de nationalité érythréenne, à Fribourg, née le 1^{er} novembre 1978 à Addis Abeba (Ethiopie), célibataire, droit de cité: Fribourg;
son enfant, **Yonas Amaha Sium**, né le 21 décembre 2009 à Fribourg.
13. * **Amirthalingam, Anoryan**, de nationalité sri lankaise, à Vuisternens-devant-Romont, né le 10 mars 1997 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Givisiez.
14. * **Arce Carvajal, Harold Ivan**, de nationalité colombienne, à Fribourg, né le 13 juillet 1995 à Cali (Valle del Cauca, Colombie), célibataire, droit de cité: Fribourg.
15. **Aue Seil geb. Aue, Tatjana**, deutsche Staatsangehörige, in Wünnewil, geboren am 28. Juni 1977 in Marburg (Hessen, Deutschland), verheiratet, Bürgerrecht: Wünnewil-Flamatt;
ihr Ehemann **Guido Seil**, deutscher Staatsangehöriger, geboren am 6. Januar 1977 in Schwalmstadt (Hessen, Deutschland);
ihre Kinder **Maximilian Emanuel Seil**, geboren am 17. April 2011 in Morges (VD), **Benjamin Dante Seil**, geboren am 2. Juni 2014 in Lausanne (VD), und **Anna Amalia Seil**, geboren am 7. Juli 2017 in Bern.

16. **Badoui, Abdelaziz**, de nationalité marocaine, à Fribourg, né le 10 janvier 1963 à Fès (Maroc), marié, droit de cité: Fribourg;
son enfant, **Younes Badoui**, né le 4 juin 2011 à Rabat (Maroc).
17. **Baffaleuf, Céline**, de nationalité française, à Vuadens, née le 24 mai 1980 à Vichy (Allier, France), célibataire, droit de cité: Vuadens;
son enfant, **Calvin Bert Baffaleuf**, né le 5 mars 2010 à Fribourg.
18. **Bejaoui, Anis**, de nationalité tunisienne, à Domdidier, né le 6 août 1978 à Tunis (Tunisie), marié, droit de cité: Belmont-Broye;
son épouse, **Selma Bongui**, de nationalité tunisienne, née le 6 janvier 1986 à Tunis (Tunisie);
leurs enfants, **Haroun Bejaoui**, né le 18 novembre 2013 à Fribourg, **Hedi Bejaoui**, né le 1^{er} juin 2016 à Fribourg, et **Lyna Bejaoui**, née le 2 septembre 2018 à Fribourg.
19. * **Berisha, Milazim**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Tentlingen, geboren am 9. November 1991 in Prizren (Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Tentlingen;
* seine Ehefrau **Merita Berisha geb. Shala**, kosovarische Staatsangehörige, geboren am 5. April 1994 in Thuine (Niedersachsen, Deutschland);
ihre Kinder **Valon Berisha**, geboren am 26. März 2014 in Freiburg, und **Vanessa Berisha**, geboren am 26. März 2014 in Freiburg.
20. **Bert, Mickaël**, de nationalité française, à Vuadens, né le 21 juillet 1977 à Vichy (Allier, France), célibataire, droit de cité: Vuadens.
21. **Blanco Allais, Maria Isabel**, de nationalité espagnole, à Châtel-Saint-Denis, née le 23 juin 1975 à Caracas (Venezuela), mariée, droit de cité: Châtel-Saint-Denis;
ses enfants, **Karl Gelbjerg-Hansen**, né le 31 août 2003 à Lausanne (VD), et **Victoria Gelbjerg-Hansen**, née le 1^{er} novembre 2007 à Lausanne (VD).
22. **Bourguetou, Alain Joseph Yvon**, de nationalité française, aux Paccots, né le 27 juillet 1962 à Tarbes (Hautes-Pyrénées, France), divorcé, droit de cité: Châtel-Saint-Denis.
23. **Breton, Julien Mathieu Henry**, de nationalité française, à Cerniat, né le 12 juillet 1978 à Annecy (Haute-Savoie, France), marié, droit de cité: Val-de-Charmey;
son épouse, **Justine Courtois**, de nationalité française, née le 24 novembre 1979 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône, France);
leurs enfants, **Côme Louis Raymond Breton**, né le 11 septembre 2014 à Fribourg, et **Anais Capucine Margot Breton**, née le 20 avril 2018 à Fribourg.
24. **Brichet, Delphine Evelyne Michelle**, de nationalité française, à Marly, née le 19 avril 1976 à Rennes (Ille-et-Vilaine, France), célibataire, droit de cité: Marly.
25. * **Can née Uzun, Özgül**, de nationalité turque, à Granges-Paccot, née le 1^{er} janvier 1979 à Islahiye (Gaziantep, Turquie), mariée, droit de cité: Granges-Paccot;
son époux, **Mehmet Can**, de nationalité turque, né le 1^{er} mai 1971 à Islahiye (Gaziantep, Turquie);
leur enfant, **Yagmur Can**, née le 7 mars 2014 à Fribourg.
26. * **Can, Yusuf**, de nationalité turque, à Granges-Paccot, né le 24 février 2003 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Granges-Paccot.
27. **Capart, Cédrik Pascal Michel**, de nationalité française, à Domdidier, né le 5 août 1995 à Castelnaudary (Aude, France), célibataire, droit de cité: Prez.
28. * **Carvalho Duarte, Gabriela**, de nationalité portugaise, à Châtel-Saint-Denis, née le 10 août 1997 à Châtel-Saint-Denis, célibataire, droit de cité: Châtel-Saint-Denis.
29. * **Casisi, Chiara**, de nationalité italienne, à Fribourg, née le 1^{er} juillet 1996 à Bad Urach (Bade-Wurtemberg, Allemagne), célibataire, droit de cité: Romont.
30. * **Cavenagh, Anna Marie Therese**, de nationalité australienne, à Fribourg, née le 2 août 1999 à Traralgon (Victoria, Australie), célibataire, droit de cité: Fribourg.
31. **Cebe née Oguz, Bedriye**, de nationalité turque, à Fribourg, née le 1^{er} avril 1974 à Adiyaman (Turquie), veuve, droit de cité: Fribourg.

32. **Celik, Derya**, de nationalité turque, à Villars-sur-Glâne, née le 4 mai 1983 à Elazig (Turquie), divorcée, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
33. **Chiossone, Damian Andrés**, de nationalité italienne, à Grattavache, né le 7 février 1973 à Buenos Aires (Argentine), marié, droit de cité: La Verrière;
son épouse, **Lorena del Valle Zamora**, de nationalité italienne, née le 27 avril 1976 à Buenos Aires (Argentine);
leur enfant, **Sophia Chiossone**, née le 25 mai 2013 à Riaz.
34. **Cissokho, Cherif**, de nationalité sénégalaise, à La Tour-de-Trême, né le 9 février 1985 à Dakar (Sénégal), marié, droit de cité: Bulle.
35. **da Silva Marques, Artur Agostinho**, de nationalité portugaise, à Fribourg, né le 1^{er} janvier 1964 à Esmoriz (Ovar, Portugal), marié, droit de cité: Fribourg;
36. son épouse, **Rosa Maria Ferreira Pais**, de nationalité portugaise, née le 25 juillet 1967 à São João de Vêr (Santa Maria da Feira, Portugal).
37. * **de Oliveira Soares Fernandes, Márcio Manuel**, de nationalité portugaise, à Postieux, né le 14 juillet 1979 à Oliveira d'Azeméis (Portugal), marié, droit de cité: Hauterive;
ses enfants, **Briana Resende Fernandes**, née le 24 novembre 2007 à Fribourg, **Lia Resende Fernandes**, née le 17 avril 2011 à Fribourg, et **Sohan Resende Fernandes**, né le 20 août 2015 à Fribourg.
38. **Dechelette, Stéphane Alain**, de nationalité française, à Villars-sur-Glâne, né le 7 juin 1976 à Villescresnes (Val-de-Marne, France), divorcé, droit de cité: Fribourg;
son enfant, **Liana Dechelette**, née le 14 novembre 2019 à Fribourg.
39. * **Demiri née Memetovic, Arbenita**, de nationalité serbe, à Bulle, née le 4 mai 1995 à Châtel-Saint-Denis, mariée, droit de cité: Châtel-Saint-Denis;
son enfant, **Anoar Demiri**, né le 17 mai 2018 à Berne.
40. **Djelid, Ismail**, de nationalité algérienne, à Villars-sur-Glâne, né le 24 décembre 1967 à El Harrach (Alger, Algérie), marié, droit de cité: Villars-sur-Glâne;
son épouse, **Dorit Djelid née Weinrich**, de nationalité allemande, née le 11 avril 1975 à Saalfeld/Saale (Thuringe, Allemagne);
41. leurs enfants, **Mouna Djelid**, née le 7 juillet 2008 à Berne, **Dounia Djelid**, née le 15 mars 2014 à Berne, et **Lela Djelid**, née le 27 juillet 2017 à Berne.
42. * **dos Santos Baltasar, Helder**, de nationalité portugaise, à Bulle, né le 31 mai 1985 à Aguiar da Beira (Portugal), célibataire, droit de cité: Bulle.
43. **Dovi, Carlos**, de nationalité togolaise, à Bossonnens, né le 9 juin 1982 à Lomé (Togo), marié, droit de cité: Bossonnens;
son enfant, **Jacob Kenneth Dovi**, né le 16 mai 2018 à Vevey (VD).
44. **Duchaussois, Christelle Emeline Lore**, de nationalité française, à Estavayer-le-Lac, née le 30 mars 1980 à Clamart (Hauts-de-Seine, France), divorcée, droit de cité: Estavayer;
son enfant, **Cassandra Mathilde Nina Boulet**, née le 16 septembre 2013 à Fribourg.
45. **Eminovic née Ibraimova, Sevda**, ressortissante de Macédoine du Nord, à Fribourg, née le 22 octobre 1986 à Vinica (Macédoine), mariée, droit de cité: Fribourg;
son époux, **Ervin Eminovic**, de nationalité serbe, né le 17 mars 1986 à Vranje (Serbie);
leurs enfants, **Marina Eminovic**, née le 1^{er} mai 2012 à Fribourg, et **Emanuel Eminovic**, né le 16 janvier 2014 à Fribourg.
46. **Espinosa Alvarez, Juan Pablo**, deutscher Staatsangehöriger, in Fribourg, geboren am 18. April 1965 in La Habana (Kuba), in eingetragener Partnerschaft, Bürgerrecht: Fribourg.
47. * **Ferreira Pereira, David**, de nationalité portugaise, à Giffers, né le 23 mars 1996 à Riaz, célibataire, droit de cité: Bulle.
48. **Galaret, Frédéric André Elie**, de nationalité française, à Villarimboud, né le 3 décembre 1957 à Montpellier (Hérault, France), marié, droit de cité: Villaz;
son épouse, **Kamanan Félicité Galaret née Me**, de nationalité ivoirienne, née le 26 novembre 1978 à Kouyatou (Ligaleu, Zouan Hounien, Côte d'Ivoire).
49. * **Gashi, Fjolla**, de nationalité kosovare, à Fribourg, née le 1^{er} juillet 2002 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Fribourg.

48. * **Gelbjerg-Hansen, Isabella**, de nationalité danoise, à Châtel-Saint-Denis, née le 9 novembre 2001 à Lausanne (VD), célibataire, droit de cité: Châtel-Saint-Denis.
49. * **Genèse, Marco**, de nationalité italienne, à Estavayer-le-Lac, né le 26 juin 1987 à Estavayer-le-Lac, célibataire, droit de cité: Estavayer.
50. * **Gomes Romão, Márcia Alexandre**, de nationalité portugaise, à Broc, née le 16 décembre 2000 à Torres (Trancoso, Portugal), célibataire, droit de cité: Broc.
51. **Greune, Oliver**, deutscher Staatsangehöriger, in Wallenried, geboren am 9. Oktober 1966 in Hamburg (Deutschland), verheiratet, Bürgerrecht: Courtepin;
seine Ehefrau **Sarina Greune geb. Pecora**, italienische Staatsangehörige, geboren am 26. Januar 1969 in Basel.
52. * **Guedes Rocha, Daniel**, de nationalité portugaise, à Belfaux, né le 21 avril 2003 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Belfaux.
53. **Haddi, Hassan**, de nationalité marocaine, à Pont-la-Ville, né le 1^{er} janvier 1975 à Ait Ouribel (Khemisset, Maroc), marié, droit de cité: Pont-la-Ville.
54. **Halili, Ramush**, de nationalité kosovare, à Estavayer-le-Lac, né le 11 février 1962 à Viqë (Shtërpçë, Kosovo), marié, droit de cité: Estavayer;
son épouse, **Shihrete Halili née Toshi**, de nationalité kosovare, née le 7 mars 1971 à Izhancë (Shtërpçë, Kosovo).
55. **Haski, Saïd**, de nationalité française, à Fribourg, né le 26 septembre 1979 à Fumel (Lot-et-Garonne, France), célibataire, droit de cité: Fribourg.
56. **Herkommer, Raphaël**, de nationalité française, à Villars-sur-Glâne, né le 5 juin 1972 à Strasbourg (Bas-Rhin, France), célibataire, droit de cité: Fribourg.
57. **Hernandez, Elias**, de nationalité française, à Senèdes, né le 10 mars 1964 à Kriens (LU), célibataire, droit de cité: Bois-d'Amont.
58. **Hormozi, Paridokht**, de nationalité iranienne, à Fribourg, née le 21 janvier 1936 à Mashhad (Iran), veuve, droit de cité: Fribourg.
59. **Hounnake, Anani Gameley**, de nationalité togolaise, à Givisiez, né le 6 avril 1961 à Afagna-Bletta (Lacs, Togo), marié, droit de cité: Givisiez;
son épouse, **Afi Efuabæ Amevo**, de nationalité togolaise, née le 20 août 1965 à Atakpamé (Ogou, Togo).
60. **Iombe, Alphonsine Djema**, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Bulle, née le 24 février 1968 à Gombe (Kinshasa, République démocratique du Congo), divorcée, droit de cité: Bulle.
61. * **Iombe, Bridjet Djema**, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Bulle, née le 14 février 2003 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Bulle.
62. **Iñan Manzanares, Enaitz**, de nationalité espagnole, à Bossonnens, né le 13 mars 1982 à Eibar (Espagne), marié, droit de cité: Bossonnens;
son épouse, **Usua Landa Otaño**, de nationalité espagnole, née le 25 novembre 1982 à San Sebastian (Espagne);
leurs enfants, **Malen Iñan Landa**, née le 21 février 2014 à Lausanne (VD), et **Nahia Iñan Landa**, née le 8 juin 2016 à Lausanne (VD).
63. * **Isljami-Krasniqi geb. Isljami, Emira**, Staatsangehörige von Nordmazedonien, in Givisiez, geboren am 3. Januar 1995 in Freiburg, verheiratet, Bürgerrecht: Freiburg.
64. **Ismael, Sidra**, de nationalité irakienne, à Bulle, née le 16 octobre 2000 à Duhok (Kurdistan, Irak), célibataire, droit de cité: Bulle.
65. **Joëssel, Augustin Hervé-Marie**, de nationalité française, à Fiaugères, né le 2 février 1992 à Versailles (Yvelines, France), célibataire, droit de cité: Saint-Martin.
66. **Jung, Pierre Marie Théodore**, de nationalité luxembourgeoise, à Fribourg, né le 18 janvier 1961 à Luxembourg (Luxembourg), marié, droit de cité: Fribourg;
son épouse, **Wilma Margarita Jung née Huanca Ayala**, de nationalité luxembourgeoise, née le 22 février 1953 à Oruro (Cercado, Bolivie).
67. **Khalil, Kadar**, de nationalité syrienne, à Fribourg, né le 22 août 1968 à Amouda (Syrie), marié, droit de cité: Fribourg;
son épouse, **Barwin Khalil née Rasoul**, de nationalité syrienne, née le 2 juin 1971 à Amouda (Syrie);
leurs enfants, **Lawin Khalil**, né le 29 décembre 2011 à Fribourg, et **Alan Khalil**, né le 27 février 2015 à Fribourg.
68. * **Korbani, Alireza**, de nationalité afghane, à Fribourg, né le 10 novembre 1999 à Herat (Afghanistan), célibataire, droit de cité: Fribourg.

69. **Köse, Fakir Talip**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 23 décembre 1974 à Ovacik (Turquie), divorcé, droit de cité: Fribourg.
70. * **Krasniqi, Artmir**, de nationalité kosovare, à Bulle, né le 28 mai 2002 à Meyriez, célibataire, droit de cité: Bulle.
71. **Krasniqi, Zog**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Freiburg, geboren am 1. April 1981 in Patasellë (Rahovec, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Freiburg;
seine Kinder **Dionard Krasniqi**, geboren am 12. November 2011 in Freiburg, **Erjola Krasniqi**, geboren am 6. Oktober 2015 in Freiburg, **Elion Krasniqi**, geboren am 22. Juni 2018 in Freiburg, und **Albion Krasniqi**, geboren am 22. Juni 2018 in Freiburg.
72. **Krivopustov, Sergei**, de nationalité russe, à La Tour-de-Trême, né le 7 mars 1966 à Almétevsk (Russie), marié, droit de cité: Bulle;
son épouse, **Natalia Krivopustova née Ermakova**, de nationalité russe, née le 15 septembre 1966 à Moscou (Russie).
73. **Kryuchin, Konstantin**, de nationalité russe, à Fribourg, né le 7 avril 1995 à Magnitogorsk (Tcheliabinsk, Russie), célibataire, droit de cité: Fribourg.
74. * **Kubecek, David**, de nationalité tchèque, à Farvagny-le-Petit, né le 30 octobre 1995 à Billens, célibataire, droit de cité: Gibloux.
75. **Lemos Pereira, André Filipe**, de nationalité portugaise, à Villars-sous-Mont, né le 3 août 1989 à Parceiros (Leiria, Portugal), marié, droit de cité: Bas-Intyamont;
son épouse, **Tatiana de Jesus Pinheiro Martins Pereira née de Jesus Pinheiro Martins**, de nationalité portugaise, née le 26 novembre 1988 à Pombal (Portugal);
leurs enfants, **Thomas Martins Pereira**, né le 21 août 2014 à Fribourg, et **Léa Martins Pereira**, née le 30 juillet 2018 à Fribourg.
76. **Liedtke, Andreas Klaus**, deutscher Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 15. Juli 1968 in Ludwigsburg (Baden-Württemberg, Deutschland), verheiratet, Bürgerrecht: Murten;
seine Ehefrau **Kerstin Birgit Liedtke**, deutsche Staatsangehörige, geboren am 25. September 1968 in Sindelfingen (Baden-Württemberg, Deutschland).
77. **Lillo Sanz, Maria Teresa**, spanische Staatsangehörige, in Freiburg, geboren am 28. Oktober 1979 in Malaga (Spanien), ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
78. **Lopes, Alexandre José**, de nationalité portugaise, à Corpataux-Magnedens, né le 22 janvier 1957 à Freixiel (Vila Flor, Portugal), marié, droit de cité: Gibloux;
son épouse, **Maria José Fernandes de Campos Lopes née Fernandes de Campos**, de nationalité portugaise, née le 19 février 1959 à Freixiel (Vila Flor, Portugal).
79. **Lopes de Oliveira, Avelino**, de nationalité cap verdienne, à Estavayer-le-Lac, né le 25 janvier 1976 à Santa Catarina (Cap-Vert), marié, droit de cité: Estavayer;
son épouse, **Vitalina Lopes de Oliveira née Semedo Oliveira**, de nationalité cap verdienne, née le 22 octobre 1967 à Santa Catarina (Cap-Vert);
leur enfant, **Mélissa Lopes de Oliveira**, née le 23 mars 2004 à Fribourg.
80. **López Heredia, Bernadette**, de nationalité espagnole, à Fribourg, née le 29 avril 1962 à Barcelone (Espagne), célibataire, droit de cité: Fribourg.
81. * **Madiamba, Divine Amba**, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Romont, née le 23 avril 2003 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Romont.
82. **Malukisa, Isabel Landu**, de nationalité angolaise, à Léchelles, née le 27 septembre 1969 à Mbanza Kongo (Zaire, Angola), célibataire, droit de cité: Belmont-Broye.
83. **Mavigök née Yetgin, Ceren**, de nationalité turque, à Villars-sur-Glâne, née le 13 octobre 1987 à Afsin (Turquie), mariée, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
84. * **Máximo Ferreira, Ana Sofia**, de nationalité portugaise, à Villeneuve, née le 27 octobre 2000 à Moimenta da Beira (Portugal), célibataire, droit de cité: Surpierre.
85. * **Mbiya, Chrystel Yamba**, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Fribourg, née le 25 octobre 1989 à Kinshasa (République démocratique du Congo), célibataire, droit de cité: Fribourg.

86. **Mehić, Munib**, ressortissant de Bosnie et Herzégovine, à Villeneuve, né le 2 juin 1974 à Hrnici (Bosnie et Herzégovine), marié, droit de cité: Surpierre;
- son épouse, **Šefika Mehic**, ressortissante de Bosnie et Herzégovine, née le 4 janvier 1975 à Hrnici (Bosnie et Herzégovine).
87. **Mehmetaj, Musa**, de nationalité kosovare, à Villars-sur-Glâne, né le 22 mai 1956 à Dubovë (Pejë, Kosovo), marié, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
88. **Mejia Oviedo, Hector Mauricio**, de nationalité colombienne, à Fribourg, né le 21 mars 1981 à Neiva (Huila, Colombie), célibataire, droit de cité: Fribourg.
89. **Mercier, Marie-Anne Jacqueline**, de nationalité française, à Estavayer-le-Lac, née le 11 mars 1965 à Draveil (Essonne, France), célibataire, droit de cité: Estavayer.
90. **Meto'o Engoung, Timothée Jimmy**, de nationalité camerounaise, à Fribourg, né le 23 juin 1998 à Yaoundé (Cameroun), célibataire, droit de cité: Fribourg.
91. **Meza Verdon, Marta Adriana**, de nationalité péruvienne, à Billens-Hennens, née le 5 mai 1953 à Miraflores (Lima, Pérou), divorcée, droit de cité: Billens-Hennens.
92. * **Mihalicioiu, Daniel Andrei**, de nationalité française, à Châtel-Saint-Denis, né le 4 avril 1999 à Tîrgoviste (Dîmbovita, Roumanie), célibataire, droit de cité: Châtel-Saint-Denis.
93. **Moreira Marinho Silva née Moreira Marinho, Isabel Maria**, de nationalité portugaise, à Bossonnens, née le 31 janvier 1986 à Meda (Portugal), mariée, droit de cité: Bossonnens;
- ses enfants, **Diego Marinho Silva**, né le 19 juillet 2011 à Riaz, et **David Marinho Silva**, né le 21 septembre 2015 à Fribourg.
94. * **Morina, Blerim**, de nationalité kosovare, à Bulle, né le 28 novembre 1985 à Astrazup (Malishevë, Kosovo), marié, droit de cité: Bulle;
- ses enfants, **Gent Morina**, né le 20 février 2012 à Riaz, et **Medina Morina**, née le 9 mai 2016 à Fribourg.
95. **Morina, Liman**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Courgevau, geboren am 23. Mai 1957 in Radostë (Rahovec, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Courgevau.
96. **Moulin, Benoit Bertrand**, de nationalité française, à Attalens, né le 31 décembre 1975 à Embrun (Hautes-Alpes, France), marié, droit de cité: Attalens;
- son épouse, **Julie Céline Jourdan**, de nationalité française, née le 14 novembre 1975 à Montpellier (Hérault, France);
- leurs enfants, **Maxime Jeronimo Georges Moulin**, né le 19 novembre 2003 à Lausanne (VD), et **Clémence Maria Nadia Moulin**, née le 5 août 2008 à Lausanne (VD).
97. **Mueller, Pablo Federico**, deutscher Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 14. Juli 1977 in Buenos Aires (Argentinien), verheiratet, Bürgerrecht: Murten;
- seine Ehefrau **Carla Alicia Pascual Salazar**, chilenische Staatsangehörige, geboren am 30. November 1979 in Temuco (Chile);
- ihre Kinder **Federico Marco Mueller**, geboren am 23. April 2007 in Baden (AG), **Camila Julieta Mueller**, geboren am 28. Dezember 2008 in Baden (AG), und **Mia Lara Mueller**, geboren am 4. Februar 2011 in Bern.
98. **Muet, Sébastien Pierre Joseph**, de nationalité française, à Riaz, né le 29 octobre 1977 à Bourgoin-Jallieu (Isère, France), marié, droit de cité: Riaz;
- son épouse, **Céline Marie-Andrée Michon**, de nationalité française, née le 19 janvier 1979 à Bourgoin-Jallieu (Isère, France);
- leurs enfants, **Nathan Pierre Daniel Muet**, né le 12 novembre 2004 à Riaz, et **Louane Denise Noëlle Muet**, née le 12 août 2009 à Riaz.
99. * **Nihoul, Viviane Ghislaine Marie Christine**, de nationalité belge, à Orsonnens, née le 6 décembre 1995 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Villorsonnens.
100. **Nzita née Muambi, Princesse Sumani**, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Düdingen, née le 2 août 1989 à Kinshasa (République démocratique du Congo), mariée, droit de cité: Düdingen;
- ses enfants, **Merveille Abunda Nzita**, née le 5 novembre 2016 à Fribourg, et **Alexandre Makiese Nzita**, né le 1^{er} novembre 2019 à Fribourg.

101. * **Osombe, Jacques Trésor Odimba**, ressortissant de la République démocratique du Congo, à Saint-Aubin, né le 14 novembre 1998 à Kinshasa (République démocratique du Congo), célibataire, droit de cité: Fribourg.
102. **Oyono, Solange**, de nationalité camerounaise, à Romont, née le 12 janvier 1966 à Elone (Ngoulamakong, Mvila, Cameroun), célibataire, droit de cité: Romont.
103. **Özdemir, Ugur**, de nationalité turque, à Bulle, né le 4 octobre 1982 à Nevşehir (Turquie), marié, droit de cité: Bulle;
ses enfants, **Emré Özdemir**, né le 19 décembre 2011 à Riaz, et **Ediz Özdemir**, né le 12 décembre 2017 à Riaz.
104. **Pacaud, Marie-Claire**, de nationalité française, à Cerniat, née le 26 novembre 1961 à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire, France), mariée, droit de cité: Bulle;
son enfant, **Jane Osée Danton**, née le 4 octobre 2005 à Neuchâtel.
105. **Papon, Sandra Joëlle**, de nationalité française, à Broc, née le 3 août 1972 à Chamalières (Puy-de-Dôme, France), célibataire, droit de cité: Broc.
106. **Pereira Lopes, Manuel**, de nationalité portugaise, à Broc, né le 1^{er} octobre 1963 à Carnide (Pombal, Portugal), marié, droit de cité: Bulle;
son épouse, **Maria de Fátima Pereira Lopes née Pereira**, de nationalité portugaise, née le 13 octobre 1960 à Milharado (Mafra, Portugal).
107. **Pinto Malta e Sousa née Pinto Malta, Isabel Lurdes**, de nationalité portugaise, à Villaz-Saint-Pierre, née le 13 novembre 1968 à Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine, France), divorcée, droit de cité: Villaz.
108. * **Pires Rodrigues, Diana**, de nationalité portugaise, à Châtel-Saint-Denis, née le 19 juin 1996 à Lausanne (VD), célibataire, droit de cité: Châtel-Saint-Denis.
109. **Portmann née de Almeida, Kelly Regina**, de nationalité italienne, à Villars-sur-Glâne, née le 14 juillet 1976 à Santo André (São Paulo, Brésil), mariée, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
110. **Prapaharam, Yathursha**, de nationalité sri lankaise, à Marly, né le 17 août 2002 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Marly.
111. **Quiñonez, Juan José**, de nationalité argentine, à Mézières, né le 3 janvier 1977 à Buenos Aires (Argentine), marié, droit de cité: Mézières;
son épouse, **Jana Quiñonez née Moravcová**, de nationalité tchèque, née le 22 août 1975 à Policka (Svitavy, République tchèque);
leurs enfants, **Mateo Quiñonez**, né le 21 janvier 2008 à Riaz, et **Kiara Quiñonez**, née le 22 février 2010 à Riaz.
112. **Rajalingam, Suganthan**, de nationalité sri lankaise, à Fribourg, né le 21 juin 1971 à Chavakachcheri (Jaffna, Sri Lanka), marié, droit de cité: Fribourg;
son épouse, **Subajini Sinnathurai**, de nationalité sri lankaise, née le 18 mars 1975 à Chavakachcheri (Jaffna, Sri Lanka);
leurs enfants, **Aran Suganthan**, né le 16 février 2007 à Fribourg, et **Arani Suganthan**, née le 15 mai 2009 à Fribourg.
113. * **Raveendranathan, Vashini**, de nationalité sri lankaise, à Bulle, née le 6 avril 2003 à Riaz, célibataire, droit de cité: Bulle.
114. **Rees, Alison Melanie**, de nationalité britannique, à Fribourg, née le 20 novembre 1961 à Maidenhead (Angleterre, Royaume-Uni), célibataire, droit de cité: Fribourg.
115. * **Ribeiro Louro, Diogo**, de nationalité portugaise, à Domdidier, né le 11 mai 2000 à São Sebastião (Setúbal, Portugal), célibataire, droit de cité: Belmont-Broye.
116. **Rodriguez Salazar, Niurka**, de nationalité cubaine, à Ependes, née le 2 juin 1968 à Cardénas (Matanzas, Cuba), divorcée, droit de cité: Bois-d'Amont.
117. * **Sadiki, Kosovare**, de nationalité kosovare, à Villars-sur-Glâne, née le 25 juin 1999 à Genève, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
118. * **Santos Victor, Patricia**, de nationalité portugaise, à Romont, née le 18 avril 1998 à Billens, célibataire, droit de cité: Romont.
119. **Saurat, Valery**, de nationalité française, à Gruyères, né le 4 février 1966 à Toulouse (Haute-Garonne, France), divorcé, droit de cité: Gletterens.
120. **Siakam, Harrys**, de nationalité camerounaise, à Gurmels, né le 11 février 1982 à Douala (Wouri, Littoral, Cameroun), marié, droit de cité: Fribourg;
son enfant, **Winston Malik-Harrys Siakam**, né le 11 novembre 2016 à Fribourg.

121. **Silvestre, Maude**, de nationalité française, à Vuadens, née le 25 février 1979 à Lyon IV^e (Rhône, France), célibataire, droit de cité: Vuadens.
122. * **Sobral Augusto, Irina**, de nationalité portugaise, à La Tour-de-Trême, née le 28 avril 1997 à Riaz, célibataire, droit de cité: Bulle.
123. * **Solmaz, Ozan**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 20 octobre 1996 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Fribourg.
124. **Sousa Gonçalves, Manuel**, de nationalité portugaise, à Fribourg, né le 26 mai 1969 à Seles (Angola), célibataire, droit de cité: Fribourg.
125. * **Souto dos Santos, Sindy Francielly**, de nationalité brésilienne, à Villars-sur-Glâne, née le 2 octobre 1999 à Vitória (Espírito Santo, Brésil), célibataire, droit de cité: Fribourg.
126. **Switalla geb. Grove, Ursula Christa Annemarie**, deutsche Staatsangehörige, in Greng, geboren am 5. Mai 1958 in Bergisch Gladbach (Nordrhein-Westfalen, Deutschland), geschieden, Bürgerrecht: Greng.
127. * **Tairi, Kastriot**, ressortissant de Macédoine du Nord, à Bulle, né le 14 février 1997 à Neuchâtel, célibataire, droit de cité: Bulle.
128. **Talpas, Norbert**, slowakischer Staatsangehöriger, in Wünnewil, geboren am 9. März 1977 in Královský Chlmec (Slowakei), verheiratet, Bürgerrecht: Wünnewil-Flamatt; seine Ehefrau **Renáta Talpas geb. Rapsáková**, slowakische Staatsangehörige, geboren am 16. Mai 1976 in Královský Chlmec (Slowakei); ihre Kinder **Ágoston Talpas**, geboren am 28. April 2005 in Královský Chlmec (Slowakei), **Kristóf Talpas**, geboren am 28. Februar 2008 in Královský Chlmec (Slowakei), und **Tamás Talpas**, geboren am 12. September 2009 in Fribourg.
129. * **Tas, Yurdan**, de nationalité turque, à Fribourg, née le 6 octobre 1997 à Bozova (Turquie), célibataire, droit de cité: Fribourg.
130. * **Tekle Gebrehiwet, Abel**, de nationalité érythréenne, à Fribourg, né le 24 décembre 2000 à Asmara (Érythrée), célibataire, droit de cité: Fribourg.
131. **Telaku, Afrim**, de nationalité kosovare, à Chavannes-les-Forts, né le 27 janvier 1975 à Banjë (Malishevë, Yougoslavie), marié, droit de cité: Siviriez.
132. **Thierrin née Damascan, Victoria**, de nationalité moldave, à Grolley, née le 23 décembre 1967 à Soroca (Moldavie), divorcée, droit de cité: Grolley.
133. * **Trindade dos Santos, Guilherme André**, de nationalité portugaise, à Courgevaux, né le 28 novembre 2003 à Meyriez, célibataire, droit de cité: Morat.
134. **Tupkovic, Sabina**, ressortissante de Bosnie et Herzégovine, à Saint-Aubin, née le 28 février 1988 à Bijeljina (Bosnie et Herzégovine), célibataire, droit de cité: Saint-Aubin.
135. **Tutku, Ünal**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 1^{er} janvier 1966 à Pazarcik (Turquie), divorcé, droit de cité: Fribourg; son enfant, **Zeynep Ilkay Tutku**, née le 23 juin 2004 à Fribourg.
136. **Vancardo, Vincenzo**, de nationalité italienne, à Granges-Paccot, né le 25 novembre 1962 à Campofranco (Italie), marié, droit de cité: Granges-Paccot.
137. **Vela, Avdyll**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Fribourg, geboren am 28. April 1968 in Gjakovë (Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Fribourg; seine Ehefrau **Fatmire Vela geb. Gashi**, kosovarische Staatsangehörige, geboren am 29. Oktober 1977 in Prizren (Kosovo); ihre Kinder **Valon Vela**, geboren am 16. August 2003 in Fribourg, **Valdet Vela**, geboren am 6. September 2006 in Fribourg, und **Elmedina Vela**, geboren am 30. Januar 2009 in Fribourg.
138. **Velautham, Prapaharam**, de nationalité sri lankaise, à Marly, né le 11 septembre 1967 à Kalutara (Sri Lanka), marié, droit de cité: Marly; son épouse, **Sutharsani Prapaharam née Sangarappillai**, de nationalité sri lankaise, née le 16 juin 1979 à Thiriyai (Trincomalee, Sri Lanka).
139. * **Vidal, Isabel**, de nationalité espagnole, à Marly, née le 23 janvier 1972 à Fribourg, divorcée, droit de cité: Marly.
140. * **Wagner, Cendrine Victoria**, kanadische Staatsangehörige, in Wünnewil, geboren am 29. Juni 1999 in Toronto (Ontario, Kanada), ledig, Bürgerrecht: Wünnewil-Flamatt.
141. * **Yamba, Pierre Mbiya**, ressortissant de la République démocratique du Congo, à Fribourg, né le 25 octobre 1989 à Kinshasa (République démocratique du Congo), célibataire, droit de cité: Fribourg.

142. * **Yohans Weldemicaiel, Tesmegen**, de nationalité érythréenne, à Villars-sur-Glâne, né le 27 décembre 1996 à Asmara (Erythrée), célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
143. * **Yohans Weldemicaiel, Yael**, de nationalité érythréenne, à Villars-sur-Glâne, né le 26 avril 2000 à Asmara (Erythrée), célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
144. **Yousouf, Warda**, de nationalité somalienne, à Granges-Paccot, née le 19 février 1992 à Mogadiscio (Somalie), célibataire, droit de cité: Granges-Paccot;
- ses enfants, **Tasnim Nur**, née le 12 août 2012 à Fribourg, et **Sami Nur**, né le 16 avril 2017 à Fribourg.
145. **Zialcita Yoshida née Zialcita, Zharinna Bianca**, de nationalité philippine, à Fribourg, née le 14 janvier 1980 à Quezon City (Manille, Philippines), mariée, droit de cité: Fribourg;
- son époux, **Thomas Takéo Théotime Yoshida**, de nationalité française, né le 22 août 1984 à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine, France);
- leurs enfants, **Zophia Bianca Aiko Yoshida**, née le 10 décembre 2004 à Fribourg, **Junia Gabriela Kioko Yoshida**, née le 16 décembre 2006 à Fribourg, et **Alexandre Gauthier Yuichi Yoshida**, né le 21 juillet 2015 à Fribourg.
146. **Zitoun, Mahjoub**, de nationalité tunisienne, à Courmoullens, né le 16 décembre 1966 à Tunis (Tunisie), marié, droit de cité: Misery-Courtion;
- ses enfants, **Elias Zitoun**, né le 23 février 2007 à Fribourg, **Hamza Zitoun**, né le 15 juillet 2009 à Fribourg, **Ayoub Zitoun**, né le 28 novembre 2012 à Fribourg, et **Joana Zitoun**, née le 3 juin 2017 à Fribourg.
147. * **Zogaj, Mirlinda**, de nationalité kosovare, à Grolley, née le 21 novembre 1995 à Billens, célibataire, droit de cité: Mézières.
148. **Zürcher geb. Oeftiger, Rebecca**, deutsche Staatsangehörige, in Lugnorre, geboren am 26. Juni 1992 in Meyrin (GE), verheiratet, Bürgerrecht: Mont-Vully.

* Etrangers de deuxième génération.

* Ausländer der zweiten Generation.

Anhang

2020-DIAF-52

GROSSER RAT

Dekretsentwurf:
Einbürgerungen 2021 - Dekret 1

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brülhart

Mitglieder: Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Ruedi Schläfli, Rose-Marie Rodriguez

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 und den Anhang 2 dieses Dekretsentwurfs zu ändern; *der Rückzug der Dossiers Bewerberinnen und Bewerbern mit ablehnender Stellungnahme bleibt vorbehalten.*

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 5. März 2021

Annexe

2020-DIAF-52

GRAND CONSEIL

Projet de décret:
Naturalisations 2021 - Décret 1

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brülhart

Membres : Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Ruedi Schläfli, Rose-Marie Rodriguez

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier les annexes 1 et 2 de ce projet de décret, *sous réserve du retrait des dossiers des candidats préavisés négativement.*

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 5 mars 2021

ANNEXE 1 / ANHANG I

Octroi du droit de cité suisse et fribourgeois
Verleihung des Schweizer und des Friburger Bürgerrechts

2. **Abdi Warsame, Mohamed**, de nationalité somalienne, à Fribourg, né le 1^{er} février 1979 à Garbaharey (Gedo, Somalie), marié, droit de cité: Fribourg;
son épouse, **Nurto-Mohamed-Aden**, de nationalité somalienne, née le 13 mars 1988 à Bardhere (Somalie);
leurs enfants, **Hafsa Mohamed**, née le 7 avril 2009 à Fribourg, **Hanan Mohamed**, née le 13 septembre 2010 à Fribourg, **Abdihamid Mohamed**, né le 9 août 2012 à Fribourg, **Hamdi Abdi Warsame**, née le 5 juin 2015 à Fribourg, et **Muad Abdi Warsame**, né le 19 juillet 2019 à Fribourg.
3. **Abdulqadir Hassan, Iman**, de nationalité somalienne, à Fribourg, née le 30 décembre 1980 à Muedisho (Somalie), célibataire, droit de cité: Fribourg.
16. **Badoui, Abdelaziz**, de nationalité marocaine, à Fribourg, né le 10 janvier 1963 à Fès (Maroc), marié, droit de cité: Fribourg;
son enfant, **Younes-Badoui**, né le 4 juin 2011 à Rabat (Maroc).
34. **Cissokho, Cherif**, de nationalité sénégalaise, à La Tour-de-Trême Gumefens, né le 9 février 1985 à Dakar (Sénégal), marié, droit de cité: Bulle.
46. **Galaret, Frédéric-André-Elie**, de nationalité française, à Villarimboud, né le 3 décembre 1957 à Montpellier (Hérault, France), marié, droit de cité: Villaz;
- son épouse, **Kamanan-Félicité Galaret-née-Me**, de nationalité ivoirienne, née le 26 novembre 1978 à Kouyatouo (Ligaleu, Zouan Hounien, Côte d'Ivoire).
49. * **Genesse, Marco**, de nationalité italienne, à Estavayer-le-Lac, né le 26 juin 1987 à Estavayer-le-Lac, célibataire, droit de cité: Estavayer.
54. **Halili, Ramush**, de nationalité kosovare, à Estavayer-le-Lac, né le 11 février 1962 à Viqë (Shtërpcë, Kosovo), marié, droit de cité: Estavayer;
- son épouse, **Shihrete-Halili-née-Toshi**, de nationalité kosovare, née le 7 mars 1971 à Izhanë (Shtërpcë, Kosovo).
59. **Hounnake, Anani Gameley**, de nationalité togolaise, à Givisiez-Granges-Paccot, né le 6 avril 1961 à Afagna-Bletta (Lacs, Togo), marié, droit de cité: Givisiez;
- son épouse, **Afi Efuabø Amevo**, de nationalité togolaise, née le 20 août 1965 à Atakpamé (Ogou, Togo).
60. **Ilombe, Alphensine-Djema**, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Bulle, née le 24 février 1968 à Gombe (Kinshasa, République démocratique du Congo), divorcée, droit de cité: Bulle.
71. **Krasnietj, Zog**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Fribourg, geboren am 1. April 1981 in Patasellë (Rahovec, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Fribourg;
- seine Kinder **Dionard-Krasnietj**, geboren am 12. November 2011 in Fribourg, **Eriola-Krasnietj**, geboren am 6. Oktober 2015 in Fribourg, **Elion-Krasnietj**, geboren am 22. Juni 2018 in Fribourg, und **Albion-Krasnietj**, geboren am 22. Juni 2018 in Fribourg.
90. **Meto'o-Engoung, Timothée Jimmy**, de nationalité camerounaise, à Fribourg, né le 23 juin 1998 à Yaoundé (Cameroun), célibataire, droit de cité: Fribourg.
95. **Morina, Liman**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Courgevau, geboren am 23. Mai 1957 in Radestë (Rahovec, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Courgevau.

142. * **Yohans Weldemicaiel Tesmegen**, de nationalité érythréenne, à Villars-sur-Glâne, né le 27 décembre 1996 à Asmara (Érythrée), célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.

ANNEXE 2 / ANHANG 2

Refus du droit de cité suisse et fribourgeois
Verweigerung des Schweizer und des Freiburger Bürgerrechts

3. **Abdulqadir Hassan, Iman**, de nationalité somalienne, à Fribourg, née le 30 décembre 1980 à Muqdisho (Somalie), célibataire, droit de cité: Fribourg.

16. **Younes Badoui**, né le 4 juin 2011 à Rabat (Maroc).

34. **Cissokho, Cherif**, de nationalité sénégalaise, à La Tour-de-Trême-Gumefens, né le 9 février 1985 à Dakar (Sénégal), marié, droit de cité: Bulle.

46. **Galaret, Frédéric André Elie**, de nationalité française, à Villarimboud, né le 3 décembre 1957 à Montpellier (Hérault, France), marié, droit de cité: Villaz;

son épouse, **Kamanan Félicité Galaret née Me**, de nationalité ivoirienne, née le 26 novembre 1978 à Kouyatouo (Ligaleu, Zouan Hounien, Côte d'Ivoire).

49. * **Gençese, Marco**, de nationalité italienne, à Estavayer-le-Lac, né le 26 juin 1987 à Estavayer-le-Lac, célibataire, droit de cité: Estavayer.

54. **Halili, Ramush**, de nationalité kosovare, à Estavayer-le-Lac, né le 11 février 1962 à Vriqë (Shtërpcë, Kosovo), marié, droit de cité: Estavayer;
son épouse, **Shihrete Halili née Toshi**, de nationalité kosovare, née le 7 mars 1971 à Izhancë (Shtërpcë, Kosovo).

60. **Ilombe, Alphonsine Djema**, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Bulle, née le 24 février 1968 à Gombe (Kinshasa, République démocratique du Congo), divorcée, droit de cité: Bulle.

106. **Pereira Lopes, Manuel**, de nationalité portugaise, à Broc, né le 1^{er} octobre 1963 à Carnide (Pombal, Portugal), marié, droit de cité: Bulle;

— son épouse, **Maria de Fátima Pereira Lopes née Pereira**, de nationalité portugaise, née le 13 octobre 1960 à Milharado (Mafra, Portugal);

109. **Portmann née de Almeida, Kelly Regina**, de nationalité italienne, à Villars-sur-Glâne, née le 14 juillet 1976 à Santo André (São Paulo, Brésil), mariée, droit de cité: Villars-sur-Glâne.

son enfant, **Eros Saidi**, né le 23 janvier 2021 à Fribourg.

112. **Rajalingam, Suganthan**, de nationalité sri lankaise, à Fribourg, né le 21 juin 1971 à Chavakachcheri (Jaffna, Sri Lanka), marié, droit de cité: Fribourg;

son épouse, **Subajini Sinnathurai**, de nationalité sri lankaise, née le 18 mars 1975 à Chavakachcheri (Jaffna, Sri Lanka);

leurs enfants, **Aran Suganthan**, né le 16 février 2007 à Fribourg, et **Arani Suganthan**, née le 15 mai 2009 à Fribourg.

116. **Redríguez Salazar, Nurka**, de nationalité cubaine, à Eperdes **Marly**, née le 2 juin 1968 à Gardénas (Matanzas, Cuba), divorcée, droit de cité: Bois-d'Aumont;

117. * **Sediki, Kosovare**, de nationalité kosovare, à Villars-sur-Glâne, née le 25 juin 1999 à Genève, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.

131. **Telaku, Afrim**, de nationalité kosovare, à Chavannes-les-Forts, né le 27 janvier 1975 à Banjë (Malishevë, Yougoslavie/Kosovo), marié, droit de cité: Siviriez.

137. **Vela, Avdyll**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Freiburg, geboren am 28. April 1968 in Gjakovë (Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Freiburg;

— seine Ehefrau **Fatmire Vela geb. Gashi**, kosovarische Staatsangehörige, geboren am 29. Oktober 1977 in Prizren (Kosovo);

— ihre Kinder **Valen Vela**, geboren am 16. August 2003 in Freiburg, **Valdet Vela**, geboren am 6. September 2006 in Freiburg, und **Elmedina Vela**, geboren am 30. Januar 2009 in Freiburg.

71. **Krasniqi, Zog**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Freiburg, geboren am 1. April 1981 in Pataselë (Rahovec, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Freiburg;
- seine Kinder **Dionard Krasniqi**, geboren am 12. November 2011 in Freiburg, **Erjola Krasniqi**, geboren am 6. Oktober 2015 in Freiburg, **Elion Krasniqi**, geboren am 22. Juni 2018 in Freiburg, und **Albion Krasniqi**, geboren am 22. Juni 2018 in Freiburg.
90. **Meto'o Engoung, Timothée Jimmy**, de nationalité camerounaise, à Fribourg, né le 23 juin 1998 à Yaoundé (Cameroun), célibataire, droit de cité: Fribourg.
95. **Morina, Liman**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Courgevaux, geboren am 23. Mai 1957 in Radostë (Rahovec, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Courgevaux.
106. **Pereira Lopes, Manuel**, de nationalité portugaise, à Broc, né le 1^{er} octobre 1963 à Carnide (Pombal, Portugal), marié, droit de cité: Bulle;
- son épouse, **Maria de Fátima Pereira née Pereira**, de nationalité portugaise, née le 13 octobre 1960 à Milharado (Mafra, Portugal).
112. **Subajini Sinnathurai**, de nationalité sri lankaise, née le 18 mars 1975 à Chavakachcheri (Jaffna, Sri Lanka);
116. **Rodríguez Salazar, Niurka**, de nationalité cubaine, à Epenades Marly, née le 2 juin 1968 à Cardénas (Matanzas, Cuba), divorcée, droit de cité: Bois-d'Amont.
117. * **Sadiki, Kosovare**, de nationalité kosovare, à Villars-sur-Glâne, née le 25 juin 1999 à Genève, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
137. **Vela, Avdyll**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Freiburg, geboren am 28. April 1968 in Gjakovë (Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Freiburg;
- seine Ehefrau **Fatmire Vela geb. Gashi**, kosovarische Staatsangehörige, geboren am 29. Oktober 1977 in Prizren (Kosovo);
- ihre Kinder **Valon Vela**, geboren am 16. August 2003 in Freiburg, **Valdet Vela**, geboren am 6. September 2006 in Freiburg, und **Elmedina Vela**, geboren am 30. Januar 2009 in Freiburg.
142. * **Yohans Weldemicaiel, Tesmegen**, de nationalité érythréenne, à Villars-sur-Glâne, né le 27 décembre 1996 à Asmara (Erythrée), célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.

* Etrangers de deuxième génération.

* Ausländer der zweiten Generation.

Rapport 2020-DSAS-148

2 février 2021

du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2019-GC-18 Schneuwly André/Mäder-Brühlhart Bernadette – Service de l'enfance et de la jeunesse: état des lieux et perspectives

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat des député-e-s Schneuwly André et Mäder-Brühlhart Bernadette concernant un état des lieux et les perspectives pour le Service de l'enfance et de la jeunesse.

1. Introduction	1
2. Contexte	2
3. Réponses aux questions relevées dans le postulat	3
4. Conclusion	6

1. Introduction

Par postulat déposé et développé le 6 février 2019, les député-e-s demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur différents points touchant à l'organisation et au fonctionnement du secteur de l'action sociale directe du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ).

En substance, les postulant-e-s relèvent que les mandats prononcés par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) sont complexes et exigent une étroite collaboration avec les enfants et les jeunes, et que le travail en réseau avec les parents, les thérapeutes et les écoles prend du temps. Ils s'inquiètent de savoir si les ressources disponibles permettent encore d'exécuter ce mandat conformément à l'article 31 al. 3 du règlement du 17 mars 2009 sur l'enfance et la jeunesse (REJ). Par ailleurs, les postes nécessaires pour le conseil socio-pédagogique au sein même de la famille feraient défaut. Au-delà de la force de travail à disposition, ils s'interrogent sur l'encadrement et la fluctuation du personnel. Enfin, le postulat soulève la question du bilinguisme avec une éventuelle obtention d'un label en la matière.

Dans le détail, les postulant-e-s demandent un examen des questions suivantes:

1. *La structure organisationnelle actuelle du SEJ est-elle encore adaptée pour satisfaire aux exigences d'une prise en charge et d'un suivi moderne?*
2. *Permet-elle un soutien, un accompagnement et un encadrement des professionnel-le-s selon les règles de l'art?*
3. *Qu'en est-il de la fluctuation du personnel?*
4. *Combien d'absences pour raison de santé le SEJ a-t-il enregistré ces trois dernières années?*
5. *Les professionnels peuvent-ils suffisamment se perfectionner et se faire conseiller?*
6. *Existe-t-il des possibilités d'échange sous forme d'intervisions ou de supervisions?*
7. *Combien d'enfants et de jeunes sont suivis par une personne qui travaille à 100% à l'action sociale directe et font donc l'objet d'un dossier?*
8. *Le SEJ dispose-t-il d'assez de postes pour exécuter les mandats prononcés?*
9. *Les intervenants peuvent-ils ainsi répondre aux besoins des familles et des enfants concernés?*
10. *La protection des enfants et des jeunes est-elle garantie dans toutes les situations?*
11. *Y a-t-il suffisamment de postes pour satisfaire au besoin de soutien des familles directement sur place (soutien socio-pédagogique) au lieu des placements?*
12. *Existe-t-il une planification pour développer les services ambulatoires?*
13. *L'organisation est-elle orientée vers l'avenir et bilingue (label du bilinguisme)?*

Les postulant-e-s estiment que, le cas échéant, une analyse du service par une société de conseil externe pourrait être judicieuse pour la planification.

Le Grand Conseil a accepté de prendre en considération le postulat en date du 22 mai 2019. Dans sa prise en compte, le Conseil d'Etat relève que l'organisation du SEJ a fait l'objet de réflexions approfondies par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et le SEJ. Au surplus, le Conseil d'Etat proposait de ne pas interférer dans une réflexion globale concernant le bilinguisme et de focaliser le rapport sur les aspects concrets du bilinguisme au SEJ, plutôt que sur les questions de labellisation.

2. Contexte

En 2018, la DSAS a entamé un processus de réflexion en collaboration avec le SEJ. Dès octobre 2018, un intervenant externe a été mandaté pour préparer une journée de travail sur le thème de la réorganisation. Cette journée avec la participation des collaboratrices et collaborateurs du Secteur de l'action sociale directe (SASD) et de l'Intake s'est déroulée le 7 janvier 2019 et les résultats ont pu être restitués au personnel concerné lors d'une matinée de séminaire le 11 février 2019.

En mai et juillet 2019, le Conseil d'Etat a été saisi d'un rapport de la DSAS analysant la situation du Service de l'enfance et de la jeunesse. Relevant une situation tendue au sein notamment du SASD, celui-ci démontrait en particulier une surcharge chronique des intervenant-e-s en protection de l'enfance (IPE) en raison du nombre de dossiers à prendre en charge et de la complexité accrue des situations à traiter. Ce rapport comprenait également une réorganisation du SASD qui sera présenté ci-dessous.

Le Conseil d'Etat s'était montré ouvert en juillet 2019 à une nouvelle analyse de la situation du SEJ. Suite à ce rapport, le Conseil d'Etat a accédé à une partie des demandes de la DSAS, en octroyant en particulier avec effet immédiat les postes prévus au budget 2020 (2 EPT) et en permettant à la DSAS de transférer et de transformer un 0.8 EPT du Service dentaire scolaire vers le SEJ. Ces postes ont été immédiatement mis au concours, permettant de procéder à des engagements pour le SASD et d'amorcer une réorganisation des groupes régionaux du SASD. Un montant forfaitaire de 100 000 francs avait été prévu au budget 2020, sous réserve d'un complément d'informations à fournir par la DSAS. Suite à la décision du Grand Conseil d'octroyer 5 EPT supplémentaires au SEJ lors des discussions sur le budget 2020, le montant forfaitaire supplémentaire de 100 000 francs n'a finalement pas été octroyé. Enfin, à la fin de l'année 2019, la DSAS a mandaté la société ECOPLAN pour une analyse du fonctionnement du SASD et l'identification des besoins d'actions.

2.1. Organisation du Service de l'enfance et de la jeunesse et de l'Action sociale directe

Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) est le service cantonal spécialisé, chargé de la mise en œuvre de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse et de la protection de l'enfance. Sa mission principale consiste à promouvoir et à protéger le bien-être des enfants et des jeunes en s'appuyant sur la loi et le règlement sur l'enfance et la jeunesse. Il comprend différents secteurs: l'Action sociale directe, le centre de consultation LAVI, les milieux d'accueil (SMA), le bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) et l'administration.

Au sein du SEJ, l'Action sociale directe regroupe la permanence Intake, le secteur de l'action sociale directe (SASD), ainsi qu'une entité qui assume des mandats très spécialisés de curatelle, à savoir les curatelles de représentation lorsque les intérêts des père et mère divergent de ceux de l'enfant et les curatelles de représentation pour établir la filiation paternelle de l'enfant et faire valoir sa créance alimentaire.

L'Intake assure les permanences et prises en charge des situations urgentes, les enquêtes sociales, les prises en charge sans mandat officiel, les prises en charge des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s, la coordination cantonale en cas d'enlèvement d'enfants et le service de piquet en dehors des heures de bureau.

Le SASD est composé d'équipes régionales qui assument un rôle essentiel de protection de l'enfant, caractérisé par des interventions lors de mise en danger des enfants et des jeunes, des activités de conseil et de soutien dans la vie quotidienne et lors de difficultés, l'organisation des aides complémentaires à l'éducation ou encore l'analyse et la gestion de situations. Les IPE exécutent les mandats confiés par les autorités de protection de l'enfant (APEA). Ils et elles jouent également un rôle de plaque tournante dans le cadre de chaque réseau mis en place pour la protection des enfants et des jeunes et assurent un important travail d'évaluation, de veille, de soutien et de coordination.

Le SEJ s'est développé rapidement ces dernières années. Ses prestations se sont diversifiées et complexifiées, notamment suite à des modifications législatives fédérales et cantonales ainsi qu'en fonction de la forte évolution démographique du canton.

Depuis 2012, le SEJ a bénéficié au total de 20.6 nouveaux EPT grâce à l'attribution de la majorité des nouveaux postes à disposition de la DSAS, à l'attribution de 1.3 EPT suite à des transferts internes à la DSAS, ainsi qu'à l'attribution susmentionnée de 2 EPT par le Conseil d'Etat et de 5 EPT par le Grand Conseil. En proportion, aucun autre service de l'Etat n'a vu sa dotation croître aussi fortement. A l'interne du SEJ, la répartition s'est faite comme suit: 14.5 EPT au Sec-

teur de l'action sociale directe et à l'Intake, 2.4 EPT à l'administration, 2 EPT au Secteur des milieux d'accueil ainsi que 1.7 EPT à la LAVI. L'octroi de ces postes a permis d'atténuer l'évolution du nombre de situations prises en charge. Les IPE travaillent néanmoins à flux tendu depuis plusieurs années et la surcharge endémique s'est accrue avec l'évolution de la complexité des situations de protection, qui requièrent souvent un temps plus conséquent pour leur prise en charge et pour les contacts avec le réseau.

2.2. Evolution touchant à l'Action sociale directe

Afin de situer au mieux les problématiques auxquelles est confronté le SASD, il y a lieu de relever en préambule les effets des changements législatifs cantonaux et fédéraux ainsi que l'évolution de la situation en matière d'asile.

En 2013, le nouveau droit de la protection de la personne donne plus de compétences aux Juges de paix au travers, notamment, de la loi cantonale sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Il s'agit d'un changement significatif pour le SEJ et le SASD en particulier. Les juges de paix sont appelé-e-s à décider de «mesures sur mesure», ce qui implique un travail plus conséquent pour les IPE. De plus, avec l'obligation de rendre plus de rapports intermédiaires à l'autorité, l'administration des curatelles et des tutelles s'alourdit considérablement pour les IPE.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Situations SASD et Intake	2675	2867	2919	3104	3135	3163
Enfants et jeunes pris en charge	3130	3276	3333	3497	3542	3591

Dès 2014, les arrivées importantes de requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s ont mis l'Intake devant une situation inédite, passant de moins d'une dizaine d'arrivées avant 2014 à un record de 95 arrivées en 2015. L'Intake a ainsi reçu un soutien supplémentaire qui s'avère toujours nécessaire, puisque même si les arrivées diminuent, les mineur-e-s non accompagné-e-s restent dans le canton et sont pris-e-s en charge par les IPE de l'Intake (64 dossiers au 31 octobre 2020).

Le nombre de curatelles de paternité et de représentation a quasiment triplé entre 2017 et 2018 (53 à 149) et ne cesse d'augmenter depuis, mais de manière plus modérée. Le mandat de recherche en paternité est une mesure de protection de l'enfant destinée à garantir à ce dernier une filiation. Auparavant, ces mandats étaient généralement accomplis par les services des curatelles des communes. Le SEJ a choisi de créer une entité dévolue entre autres à cette tâche, avec un spécialiste des questions de curatelles de représentation et de paternité.

Les 2.8 EPT octroyés par le Conseil d'Etat en juillet 2019 (avec possibilité d'engager de suite) et les 5 EPT accordés au SASD par le Grand Conseil pour 2020 ont permis de prendre des mesures afin d'améliorer la situation et de mieux maîtriser la charge de travail. Suite à la réorganisation totale du SASD, ce dernier se compose désormais de trois groupes régionaux au lieu de deux, chacun étant dirigé par une cheffe de groupe, qui n'assume plus le traitement direct des cas, mais soutiennent et supervisent les IPE. Cette réorganisation, perçue comme positive à l'interne et à l'externe du SEJ, a permis de soulager partiellement les IPE, dont la charge de travail reste néanmoins élevée (76 dossiers par EPT pour les curatelles, 114 dossiers par EPT pour les mandats de représentations et de recherches en paternité et 202 dossiers par EPT pour les suivis sans mandat officiel au 31 octobre 2020).

Concernant la suite de la réorganisation, l'analyse ECOPLAN commandée par la DSAS a abouti fin 2020 à un rapport qui identifie quatre domaines d'action prioritaires: les ressources humaines, la hiérarchisation des priorités, les lignes directrices et la collaboration avec les partenaires externes. Le SEJ et la DSAS vont notamment constituer des groupes de travail pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations ECOPLAN et collaborer avec le Service du personnel et d'organisation.

3. Réponses aux questions relevées dans le postulat

7. Combien d'enfants et de jeunes sont suivis par une personne qui travaille à 100% à l'action sociale directe et font donc l'objet d'un dossier?

Le pointage du 31 octobre 2020 recense à l'Intake un ratio de 202 dossiers par EPT pour les dossiers sans mandat officiel, 35 dossiers par EPT pour les mandats d'enquête sociale et 64 dossiers par EPT pour les curatelles de substitution en faveur de requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s. Pour le SASD, le ratio se situe à 76 dossiers par EPT et à 114 dossiers par EPT pour l'entité qui assume les curatelles de représentation et de recherche en paternité. A relever qu'un dossier peut concerner plusieurs enfants.

La réorganisation du SASD du printemps 2020 a eu un effet positif sur la charge de travail des IPE et sur le soutien qui leur est apporté. Cette évolution positive a été remarquée tant à l'interne du SEJ que par des acteurs externes comme les Justice de paix. La nouvelle structure sera encore consolidée ces prochains mois.

1. *La structure organisationnelle actuelle du SEJ est-elle encore adaptée pour satisfaire aux exigences d'une prise en charge et d'un suivi moderne?*
8. *Le SEJ dispose-t-il d'assez de postes pour exécuter les mandats prononcés?*
2. *La structure organisationnelle permet-elle un soutien, un accompagnement et un encadrement des professionnel-le-s selon les règles de l'art?*
5. *Les professionnels peuvent-ils suffisamment se perfectionner et se faire conseiller?*
6. *Existe-t-il des possibilités d'échange sous forme d'intervisions ou de supervisions?*

La situation s'est sensiblement améliorée depuis la réorganisation du SASD et le récent octroi de 7.8 EPT.

Pour exécuter les différents mandats judiciaires, le SEJ dispose de lignes de service régulièrement actualisées, découlant des bases légales de la protection de l'enfant, qui donnent à chaque IPE les indications nécessaires à la prise en charge des mandats qui leur sont attribués par les autorités de protection (Justices de paix, Tribunaux civils et Tribunal des mineurs). Si les IPE doivent intervenir en fonction des caractéristiques propres à chaque situation, ils doivent «rendre des comptes» sur leurs interventions aux autorités qui les ont mandatés. Les situations de péril en la demeure nécessitent souvent une intervention très rapide. Dans ces cas, les dangers potentiels pour l'enfant déterminent les dispositions à prendre.

L'organisation du SASD a fait l'objet de réflexions approfondies qui ont démontré la nécessité d'une réorganisation, afin d'optimiser la prise en charge des situations et l'encadrement des IPE via les chef-fe-s de groupe. Le processus choisi a impliqué le personnel dans la concrétisation du changement. En parallèle, la DSAS a également procédé à une analyse concernant la situation de l'action sociale directe, notamment au niveau de la charge de travail.

Comme indiqué précédemment, le ratio entre le nombre de dossiers et d'EPT s'est sensiblement amélioré depuis le dépôt du postulat. Néanmoins, ECOPLAN relève que la charge de travail des IPE demeure élevée, notamment en comparaison avec les cantons romands et qu'un besoin en ressources humaines subsiste malgré la dotation supplémentaire et les développements structurels de 2020. A noter qu'il n'existe actuellement pas de limitation légale du nombre de situations par IPE dans le canton de Fribourg, mais que le Grand Conseil sera appelé à se prononcer sur une telle proposition, suite à la motion Kubski/Fagherazzi (2019-GC-153).

Autre constat, les distances devant être parcourues par les IPE pour pouvoir déployer leurs actions, que ce soit en transport public ou en véhicule, sont chronophages. Selon une projection, les IPE actifs dans le sud du canton ou la Broye passent

entre 150 et 180 heures par année en déplacements. Le lieu de travail de tous les collaborateurs et collaboratrices est centralisé en ville de Fribourg. Des locaux externes existent à Bulle, mais ils ne sont pas suffisamment fonctionnels. Il est prévu d'agrandir le site de Bulle afin que les collaborateurs et collaboratrices compétents pour les districts du sud puissent davantage l'utiliser.

Les collaboratrices et collaborateurs du SEJ doivent être soutenu-e-s dans la prise en charge de situations toujours plus complexes. Pour ce faire, l'intervision est essentielle. Elle peut être systématique et consiste à reprendre chacun des dossiers suivis par un-e IPE et à analyser les actions entreprises conformément au mandat donné par l'APEA. C'est le ou la chef-fe de groupe qui mène ce processus. L'intervision non systématique est mise en place au cas par cas en fonction du degré d'urgence que présente une situation. Dans ces cas, il y a lieu de procéder à une analyse rapide des éléments présentés par la situation afin de trouver les voies d'intervention les plus rapides et les plus efficaces qui permettront de sécuriser la situation d'un enfant qui a besoin d'aide. Cette intervention peut être conduite par le ou la chef-fe de groupe, ou, en fonction de la gravité et de la délicatesse de la situation, être menée avec les membres de la direction du service.

Or, avant la réorganisation, le nombre de collaboratrices et collaborateurs au sein des équipes SASD et la surcharge rendaient le travail d'intervision des chefs de groupe difficile, car ils assumaient eux-mêmes des situations afin de décharger leur personnel. La nouvelle organisation se compose de trois groupes dirigés par trois cheffes de groupe, qui n'assument plus le traitement direct des cas mais se concentrent sur les activités de coordination et de conduite. L'idée qui sous-tend ce changement est de garantir l'encadrement et le suivi des IPE, afin de mieux les accompagner et les soutenir. Cet encadrement est d'autant plus nécessaire dans un environnement complexe où les mandats prononcés par les Justices de paix exigent une étroite collaboration avec les enfants et les jeunes et nécessitent un travail conséquent en réseau avec les parents, les thérapeutes, les associations mandatées par l'Etat (voir ci-dessous) et les écoles.

Le rapport ECOPLAN permet de tirer un bilan positif sur la première année de fonctionnement de la nouvelle organisation.

Le Conseil d'Etat relève encore qu'une grande importance est accordée à la supervision et la formation des collaboratrices et collaborateurs du SEJ. Le budget formation et supervision du SEJ dans son ensemble s'est monté à 57 000 francs en 2017, 52 500 francs en 2018, 57 500 francs en 2019 et 57 500 francs en 2020. Pour 2021, le SEJ dispose également d'un budget de 57 500 francs (33 000 fr. de formation et 24 500 fr. de supervision). Les collaboratrices et collaborateurs du SEJ se forment régulièrement sur des aspects d'organisation, mais également sur des aspects théoriques et méthodologiques de

la protection de l'enfant (accompagnements externes, formation sur l'aide-contrainte, formation sur la méthodologie d'évaluation en protection de l'enfant, etc.). A titre d'exemple, entre fin 2018 et début 2019, l'ensemble des intervenant-e-s en protection de l'enfant, des chef-fe-s de groupe et des membres de la direction du SEJ ont suivi une formation spécifique de trois jours sur l'évaluation en protection de l'enfance.

3. *Qu'en est-il de la fluctuation du personnel?*

4. *Combien d'absences pour raisons de santé le SEJ a-t-il enregistré ces trois dernières années?*

Parmi les IPE de l'Action sociale directe, on compte 13 démissions depuis 2018, dont 1 personne en raison d'une promotion interne à la DSAS. Les deux anciens chefs de groupe SASD et deux IPE ont pris leur retraite.

Le nombre d'absences pour raisons de santé dans le SASD est le suivant:

- > 2018: 439 jours
- > 2019: 203 jours
- > 2020: 745 jours

Il s'agit d'être prudent dans l'interprétation des chiffres liés aux absences pour raison de santé. Ainsi, l'absence de longue durée de quelques personnes peut avoir un effet conséquent sur les chiffres d'une année. Le chiffre pour l'année 2020 s'explique essentiellement par des causes qui ne sont pas liées à la surcharge (notamment le COVID-19 et un nombre important de maternités).

10. *La protection des enfants et des jeunes est-elle garantie dans toutes les situations?*

Le risque zéro n'existe pas en protection de l'enfant, mais l'organisation mise en place pour détecter les situations de danger potentiel, les règles d'intervention, un nombre acceptable de situations par IPE et la bonne collaboration au sein du réseau sont autant d'éléments qui visent à réduire les risques. Il faut relever que le dispositif de protection de l'enfant (Autorités de protection et SEJ) fait face à une augmentation de la complexité de la prise en charge des situations d'enfants et de jeunes. Celle-ci est due notamment à des situations familiales toujours plus difficiles, avec une coordination par le SEJ de réseaux toujours plus complexes, ainsi qu'à la recherche de possibilités de placement pour des jeunes alliant difficultés d'ordre psychiatrique, scolaire et social. Dans certaines situations particulièrement complexes et difficiles, les places en institution ne sont pas toujours disponibles ou n'offrent parfois pas l'encadrement adapté.

Les situations de péril en la demeure sont prises en compte jour et nuit, puisque le SEJ dispose d'un service de piquet et est compétent pour prendre les mesures de placement super-provisionnelles nécessaires.

9. *Les intervenants peuvent-ils ainsi répondre aux besoins des familles et des enfants concernés?*

Il est important de faire la distinction entre le dispositif de protection des enfants et des jeunes, dans lequel le SEJ assume un rôle essentiel, et le dispositif institutionnel et associatif qui répond à des besoins divers des familles. Les IPE ont principalement la charge d'exécuter les mesures de protection de l'enfant décidées par les APEA.

Il arrive que les mesures exigées par les autorités dans l'intérêt de l'enfant ne concordent pas pleinement avec l'intérêt immédiat ou la volonté de l'un ou des deux parents. Une certaine insatisfaction de l'entourage peut émerger de ces situations, sans que le dispositif de protection des enfants et des jeunes en soit altéré.

A relever que le nombre d'interventions demandées par les APEA a augmenté de plus de 10% entre 2015 et 2018. En 2019 et 2020, la situation s'est plutôt stabilisée.

11. *Y a-t-il suffisamment de postes pour satisfaire au besoin de soutien des familles directement sur place (soutien socio-pédagogique) au lieu des placements?*

12. *Existe-t-il une planification pour développer les services ambulatoires?*

Pour la prise en charge des enfants et des jeunes, le SEJ peut s'appuyer notamment sur les services de puériculture, sur l'Education familiale, sur l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO), le programme Choice ou encore le Point Rencontre Fribourg, qui conçoivent leurs actions sur une vision socio-pédagogique dans les milieux naturels de vie des enfants. Ces services sont appelés à intégrer de plus en plus les dimensions et les obligations de la protection de l'enfant, car ils observent une augmentation importante de situations dans lesquelles les enfants ont besoin d'aide et cela malgré les conseils donnés aux parents. Ces structures sont au bénéfice de mandats de prestations réévalués périodiquement par la DSAS selon les besoins et en adéquation avec les disponibilités budgétaires. Notamment le Point Rencontre Fribourg et l'AEMO ont été renforcés récemment.

13. *L'organisation est-elle orientée vers l'avenir et bilingue (label du bilinguisme)?*

La protection des enfants doit être réalisée dans les deux langues officielles du canton, le français et l'allemand. Le service engage le personnel nécessaire pour répondre à ce principe. Plus de 20% de l'effectif du SEJ peut prendre en charge le 12 à 15% des situations de langue allemande. Les documents qui émanent du SEJ sont systématiquement traduits. Au sein du service, chacun peut s'exprimer dans l'une des deux langues officielles du canton. A noter encore que la nouvelle organisation du SASD reconduit intégralement le

groupe bilingue de Fribourg-Ville et des districts du Lac et de la Singine.

Le SEJ s'adapte continuellement aux nouvelles exigences dictées par les modifications légales et à l'évolution de la société. Il participe, par le biais de ses cadres, de manière très active aux travaux mis en place sur le plan intercantonal et avec les services fédéraux en charge des questions «Enfance et Jeunesse». Ces groupes de travail qui ont un impact essentiel sur le développement des politiques de protection et de promotion de l'enfance sont des lieux qui prennent en compte, notamment, les aspects des nouveautés socio-éducatives et les apports des différentes communautés linguistiques officielles.

En matière de bilinguisme, le Grand Conseil a déjà accepté un postulat traitant de la question du «Label du bilinguisme» (Postulat Thévoz Laurent/Rauber Thomas, 2017-GC-178, Promotion du «Label du bilinguisme» dans l'administration cantonale). Dans un avenir proche, il ne sera cependant pas possible d'ajouter encore une labellisation du bilinguisme aux différentes démarches organisationnelles en cours ou prévues au SEJ.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat relève que pour l'année 2020, la réorganisation du SASD, associée aux postes supplémentaires octroyés au SEJ, a permis de soulager les IPE dans la prise en charge des situations. Il suivra avec attention la mise en œuvre des recommandations issues du rapport ECOPLAN.

Ainsi, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2020-DSAS-148

2. Februar 2021

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2019-GC-18 Schneuwly André/Mäder-Brühlhart Bernadette –
Jugendamt: Standortbestimmung und Zukunftsperspektiven**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht zum Postulat Schneuwly André und Mäder-Brühlhart Bernadette betreffend Standortbestimmung und Zukunftsperspektiven des Jugendamts (JA).

1. Einführung	7
2. Ausgangslage	8
3. Antworten auf die Postulatsfragen	9
4. Schluss	12

1. Einführung

Mit ihrem am 6. Februar 2019 eingereichten und begründeten Postulat ersuchen die Grossrätin und der Grossrat den Staatsrat um die Vorlage eines Berichts über verschiedene Punkte im Zusammenhang mit der Organisation und der Funktionsweise des Sektors Direkte Sozialarbeit (SDS) des JA.

Im Wesentlichen weisen die Postulantin und der Postulant auf die Komplexität der von der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB) ausgesprochenen Mandate und die damit verbundene Erfordernis einer vertieften Zusammenarbeit mit den Kindern und Jugendlichen hin. Auch der zeitliche Aufwand für die Netzwerkarbeit mit den Eltern, den Therapeuten und den Schulen wird angesprochen. Ausserdem fragen sich die Postulantin und der Postulant, ob es überhaupt noch möglich ist, diesen Auftrag mit den zur Verfügung stehenden Ressourcen unter Einhaltung von Artikel 31 Abs. des Jugendreglements vom 17. März 2009 (JuR) auszuführen. Sie sind der Ansicht, dass für die sozialpädagogische Beratung direkt in der Familie nicht genügend Stellen vorhanden sind. Abgesehen davon möchten sie wissen, wie es um die Personalbetreuung und -fluktuation bestellt ist. Schliesslich geht es im Postulat noch um die Frage der Zweisprachigkeit und den allfälligen Erhalt eines entsprechenden Labels.

Konkret bitten die Postulantin und der Postulant um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Ist die gegenwärtige Organisationsstruktur des JA noch angepasst, damit sie den Ansprüchen einer zeitgemässen Betreuung und Begleitung genügen kann?*

2. *Sind eine fachgerechte und unterstützende Begleitung und Führung des Fachpersonals gewährt?*
3. *Wie steht es mit der Personalfluktuations?*
4. *Wie viele Ausfälle aus gesundheitlichen Gründen hatte das JA in den letzten drei Jahren zu verzeichnen?*
5. *Kann sich das Fachpersonal genügend weiterbilden und beraten lassen?*
6. *Gibt es Austauschmöglichkeiten in Form von Inter- und Supervisionen?*
7. *Wie viele Kinder/Jugendliche werden bei der direkten Sozialarbeit durch eine 100%-Stelle begleitet und dementsprechend in einem Dossier geführt?*
8. *Hat das JA genügend Stellen für die Ausführung der verfügbaren Mandate?*
9. *Kann das Fachpersonal damit den betroffenen Familien und Kindern gerecht werden?*
10. *Wird der Kinder- und Jugendschutz in allen Situationen gewährt?*
11. *Hat es genügend Stellen, damit diesem Auftrag gerecht werden kann?*
12. *Gibt es eine Zukunftsplanung für eine Erweiterung der ambulanten Dienste?*
13. *Wird die Organisation zukunftsorientiert und zweisprachig geführt (Label Zweisprachigkeit)?*

Die Postulantin und der Postulant sind der Ansicht, dass für die Zukunftsplanung allenfalls eine Analyse des JA durch eine externe Beratungsfirma sinnvoll sein könnte.

Am 22. Mai 2019 hat der Grosse Rat dieses Postulat erheblich erklärt. In seiner Stellungnahme hebt der Staatsrat hervor, dass sich die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) und das JA eingehend mit der Organisation des JA auseinandergesetzt haben. Ausserdem schlägt er vor, sich in allgemeine Überlegungen über die Zweisprachigkeit einzugreifen und sich im Rahmen des Berichts auf ihre konkreten Aspekte innerhalb des JA zu konzentrieren, statt auf Label-Fragen.

2. Ausgangslage

In Zusammenarbeit mit dem JA hat die GSD 2018 einen Überlegungsprozess begonnen. Ab Oktober 2018 wurde eine externe Fachperson beauftragt, einen Arbeitstag zum Thema Neuorganisation vorzubereiten. Dieser Tag, an dem sowohl die Mitarbeitenden des SDS als auch des Bereitschaftsdienstes *Intake* anwesend waren, fand am 7. Januar 2019 statt; die Ergebnisse wurden dem betroffenen Personal am 11. Februar 2019 im Rahmen eines halbtägigen Seminars mitgeteilt.

Dem Staatsrat wurde im Mai und Juli 2019 ein Bericht der GSD vorgelegt, der die Situation im JA analysierte. Darin wurde vor allem auf die angespannte Situation im SDS hingewiesen, wobei dort im Besonderen eine chronische Überlastung der Fachpersonen für Kinderschutz dargelegt wurde, die auf die Anzahl der zu bearbeitenden Dossiers und auf die verstärkte Komplexität der zu behandelnden Situationen zurückzuführen war. Der Bericht enthält auch eine Neuorganisation des SDS, die im Folgenden präsentiert wird.

Im Juli 2019 zeigte sich der Staatsrat offen für eine weitere Situationsanalyse des JA. Infolge dieses Berichts ist der Staatsrat auf einen Teil der Anliegen der GSD eingetreten, indem er insbesondere mit sofortiger Wirkung die im Voranschlag 2020 vorgesehenen Stellen bewilligt hat (2 VZÄ) und der GSD erlaubt hat, 0,8 VZÄ des Schulzahnpflegedienstes umzuwandeln und an das JA zu übertragen. Diese Stellen wurden unverzüglich ausgeschrieben, wodurch Personen eingestellt und eine Neuorganisation der regionalen Gruppen des SDS in die Wege geleitet werden konnten. Im Voranschlag 2020 war ein zusätzlicher Pauschalbetrag in Höhe von 100 000 Franken eingetragen worden, unter der Voraussetzung, dass die GSD zusätzliche Informationen liefert. Nachdem der Grosse Rat dem JA bei den Verhandlungen über den Voranschlag 2020 fünf zusätzliche VZÄ gewährt hatte, wurde der zusätzliche Pauschalbetrag von 100 000 Franken schlussendlich nicht zugesprochen. Ende 2019 hat die GSD schliesslich ECOPLAN beauftragt, die Funktionsweise des SDS zu untersuchen und den Handlungsbedarf zu identifizieren.

2.1. Organisation Jugendamt und Sektor Direkte Sozialarbeit

Das JA ist die kantonale Fachstelle für die Umsetzung der Kinder- und Jugendpolitik und für den Kinderschutz. Sein Hauptauftrag besteht darin, das Wohl der Kinder und Jugendlichen unter Anwendung des Jugendgesetzes und -reglements zu fördern und zu schützen. Es umfasst mehrere Sektoren: Direkte Sozialarbeit, Opferberatungsstelle, Familienexterne Betreuung (SMA), Fachstelle für Kinder – und Jugendförderung und Verwaltung.

Im JA umfasst die Direkte Sozialarbeit den Bereitschaftsdienst *Intake*, den SDS sowie eine Einheit, die für sehr spezifische Beistandschaftsmandate zuständig ist, nämlich die Vertretungsbeistandschaften, wenn die Interessen von Mutter und Vater von denen des Kindes abweichen, und die Vertretungsbeistandschaften, wenn das Kind die Feststellung der Vaterschaft und die Wahrung seines Unterhaltsanspruches verlangt.

Der *Intake* gewährleistet den Bereitschaftsdienst und Hilfe im Notfall, soziale Evaluationen, Betreuungen ohne amtlichen Auftrag, die Vertretung unbegleiteter minderjähriger Asylsuchender (UMA), die kantonale Koordination in Fällen internationaler Kindesentführung und den Pikettdienst ausserhalb der Bürozeiten.

Der SDS besteht aus regionalen Teams, die beim Kinderschutz eine wichtige Rolle einnehmen. Ihre Aufgaben sind die Intervention bei Gefahr für Kinder und Jugendliche, Beratung und Unterstützung im Alltag und in schwierigen Situationen, Organisation zusätzlicher Erziehungshilfen oder noch Situationsanalysen und -management. Die Fachpersonen für Kinderschutz führen die Aufträge der KESB aus. Zudem fungieren sie als Drehscheibe bei der Umsetzung jedes Kinder- und Jugendschutznetzwerkes und übernehmen wichtige Aufgaben im Bereich Evaluation, Aufsicht, Unterstützung und Koordination.

Das JA hat sich in den letzten Jahren rasch weiterentwickelt; sein Leistungsangebot ist vielfältiger und komplexer geworden, was insbesondere auf verschiedene eidgenössische und kantonale Gesetzesänderungen sowie auf das starke Bevölkerungswachstum zurückzuführen ist.

Seit 2012 wurden dem JA insgesamt 20,6 neue VZÄ zugesprochen, dies dank der Zuweisung der Mehrheit der der GSD zur Verfügung stehenden Stellen, der Zuweisung von 1,3 VZÄ infolge GSD-internen Verschiebungen sowie dank der zuvor erwähnten Zuweisung von 2 VZÄ durch den Staatsrat und 5 VZÄ durch den Grossen Rat. Keine andere Dienststelle verzeichnete eine verhältnismässig so starke Erhöhung der Personaldotation. Im JA selbst wurden die Stellen wie folgt verteilt: 14,5 VZÄ an den SDS und den *Intake*, 2,4 VZÄ an die Verwaltung, 2 VZÄ an den SMA sowie 1,7 VZÄ an die Opferberatungsstelle. Dank der Zuweisung dieser Stellen

konnte die Entwicklung der Zahl der betreuten Situationen abgefedert werden. Nichtsdestotrotz ist die Arbeitssituation der Fachpersonen für Kinderschutz seit mehreren Jahren angespannt und ihre Überlastung hat mit der steigenden Komplexität der Schutzsituationen zugenommen, denn diese erfordern oftmals mehr Zeit für die Betreuung und für den Austausch im Netzwerk.

2.2. Entwicklungen betreffend Direkte Sozialarbeit

Einleitend und für das optimale Verständnis der Problemstellungen, denen insbesondere der SDS gegenübersteht, sind die Auswirkungen der kantonalen und eidgenössischen Gesetzesänderungen sowie die Entwicklung im Asylwesen hervorzuheben.

Seit 2013 überträgt das neue Personenschutzrecht dem Friedensgericht noch mehr Kompetenzen, namentlich durch das kantonale Gesetz über den Kindes- und Erwachsenenschutz. Dies bedeutet für das JA und vor allem für den SDS eine einschneidende Veränderung. Die Friedensrichter sind gehalten, über «Massnahmen nach Mass» zu entscheiden, was für die Fachpersonen für Kinderschutz einen grösseren Arbeitsaufwand bedeutet. Zudem erhöht die Verpflichtung für mehr Zwischenberichte zuhanden der Behörde die Verwaltungsarbeit der Fachpersonen für Kinderschutz bei Vormundschaften und Beistandschaften erheblich.

Jahr	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fälle SDS und Intake	2675	2867	2919	3104	3135	3163
Betreute Kinder und Jugendliche	3130	3276	3333	3497	3542	3591

Ab Ende 2014 stellte die starke Zuwanderung von unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden (UMA) den Intake vor eine neue Herausforderung; vor 2014 betrug die Anzahl UMA weniger als zehn, im Rekordjahr 2015 lag sie bei 95. Sodann erhielt der Intake zusätzliche Unterstützung, die noch immer notwendig ist; auch wenn die Anzahl Ankömmlinge sinkt, bleiben die unbegleiteten Minderjährigen im Kanton und werden weiterhin von den Fachpersonen für Kinderschutz vom Intake betreut (64 Dossiers am 31. Oktober 2020).

Die Zahl der Vaterschaftsbeistandschaften und der Vertretungsbeistandschaften hat sich zwischen 2017 und 2018 quasi verdreifacht (von 53 auf 149) und hört seither nicht mehr auf zu wachsen, wenn auch langsamer. Das Vaterschaftsabklärungsmandat ist eine Schutzmassnahme für das Kind, um ihm eine Abstammung zu garantieren. Zuvor wurden diese Aufträge im Allgemeinen von den Beistandschaftsämtern der Gemeinden übernommen. Das JA hat daher beschlossen, eigens eine Abteilung für diese Aufgabe zu schaffen, mit

einer Spezialistin bzw. einem Spezialisten für Vertretungsbeistandschaften und Vaterschaftsbeistandschaften.

Dank der 2,8 VZÄ, die der Staatsrat im Juli 2019 zugeteilt hat (mit der Möglichkeit, sofort Personal anzustellen), und der 5 VZÄ, die der Grosse Rat dem SDS für 2020 zugesprochen hat, konnten Massnahmen zur Verbesserung der Situation getroffen und die Arbeitslast besser in den Griff bekommen werden. Infolge der umfassenden Reorganisation des SDS besteht dieser nun aus drei anstelle von zwei regionalen Gruppen, denen je eine Gruppenleiterin oder ein Gruppenleiter vorsteht, die oder der keine direkte Fallarbeit mehr übernimmt. Diese Neuorganisation, die innerhalb des JA als positiv wahrgenommen wurde, erlaubte die teilweise Entlastung der Fachpersonen für Kinderschutz, deren Arbeitslast aber immer noch gross ist (76 Dossiers pro VZÄ für die Beistandschaften, 114 Dossiers pro VZÄ für die Vertretungsbeistandschaften und die Beistandschaften bei der Ermittlung der Vaterschaft und 202 Dossiers pro VZÄ für die Betreuungen ohne amtlichen Auftrag, Stand am 31. Oktober 2020).

Was die weitere Neuorganisation betrifft, so führte die von der GSD in Auftrag gegebene Analyse Ende 2020 zu einem Bericht, in dem vier prioritäre Handlungsbereiche ausgemacht werden: personelle Ressourcen; Prioritätensetzung; Richtlinien; Zusammenarbeit mit externen Partnerinnen und Partnern. Das JA und die GSD werden u. a. Arbeitsgruppen bilden, die sich um die Nachverfolgung und die Umsetzung der ECOPLAN-Empfehlungen kümmern werden, und mit dem Amt für Personal und Organisation zusammenarbeiten.

3. Antworten auf die Postulatsfragen

7. *Wie viele Kinder/Jugendliche werden bei der direkten Sozialarbeit durch eine 100%-Stelle begleitet und dementsprechend in einem Dossier geführt?*

Am 31. Oktober 2020 verzeichnet der Intake ein Verhältnis von 202 Dossiers pro VZÄ für die Dossiers ohne amtlichen Auftrag, 35 Dossiers pro VZÄ für die Sozialabklärungen und 64 Dossiers pro VZÄ für die Vertretungsbeistandschaften für unbegleitete minderjährige Asylsuchende. Im SDS liegt das Verhältnis bei 76 Dossiers pro VZÄ und bei 114 pro VZÄ für die Abteilung, die für die Vertretungsbeistandschaften und die Beistandschaften bei der Ermittlung der Vaterschaft zuständig ist. Hier sei anzumerken, dass ein Dossier mehrere Kinder betreffen kann.

Die Neuorganisation des SDS im Frühling 2020 hatte positive Auswirkungen auf die Arbeitslast der Fachpersonen, aber auch auf die Unterstützung, die ihnen entgegengebracht wird. Diese positive Entwicklung wurde sowohl innerhalb des JA als auch von externen Akteurinnen und Akteure, wie z. B. den Friedensgerichten, festgestellt. Die neue Struktur wird in den kommenden Monaten noch gefestigt werden.

1. *Ist die gegenwärtige Organisationsstruktur des JA noch angepasst, damit sie den Ansprüchen einer zeitgemässen Betreuung und Begleitung genügen kann?*
8. *Hat das JA genügend Stellen für die Ausführung der verfügbaren Mandate?*
2. *Sind eine fachgerechte und unterstützende Begleitung und Führung des Fachpersonals gewährt?*
5. *Kann sich das Fachpersonal genügend weiterbilden und beraten lassen?*
6. *Gibt es Austauschmöglichkeiten in Form von Inter- und Supervisionen?*

Seit der Neuorganisation und der jüngsten Zuweisung von 7,8 VZÄ hat sich die Situation fühlbar verbessert.

Zur Ausführung der verschiedenen gerichtlichen Aufträge gibt es im JA regelmässig aktualisierte Richtlinien, abgestützt auf die Gesetzesgrundlagen des Kinderschutzes, die jeder Fachperson für Kinderschutz die notwendigen Anweisungen für die ihr von den Schutzbehörden (Friedensgericht, Zivilgericht und Jugendstrafgericht) anvertrauten Betreuungsmandate geben. Zwar müssen die Fachpersonen für Kinderschutz den Charakteristiken der einzelnen Situationen entsprechend intervenieren, jedoch müssen sie bei den Behörden, die sie beauftragt haben, über ihre Interventionen «Rechenschaft ablegen». Fälle mit Gefahr in Verzug erfordern oftmals ein rasches Eingreifen. In diesen Fällen hängen die zu treffenden Massnahmen von den potenziellen Gefahren für das Kind ab.

Die Organisation des SDS war Gegenstand eingehender Überlegungen. Diese haben die Notwendigkeit einer Neuorganisation hervorgebracht, damit die Fallbetreuung optimiert und die Unterstützung der Fachpersonen durch die Gruppenleiterinnen und Gruppenleiter verstärkt werden kann. Es wurde ein Vorgehen ausgesucht, an dem auch das Personal beteiligt war. Parallel dazu hat die GSD die Situation des SDS analysiert, allen voran betreffend Arbeitsbelastung.

Wie bereits aufgeführt hat sich das Verhältnis Dossier-VZÄ seit Einreichen des Postulats wesentlich verbessert. Jedoch wird im ECOPLAN-Bericht festgestellt, dass die Arbeitslast der Fachpersonen für Kinderschutz noch immer hoch ist, namentlich im Vergleich zu den anderen Kantonen der Romandie, und weiterhin ein Bedarf an Personal besteht, dies trotz der zusätzlichen Dotation und der strukturellen Entwicklungen von 2020. Dem ist anzufügen, dass es im Kanton Freiburg derzeit keine gesetzliche Höchstzahl an Anzahl Fällen je Fachperson für Kinderschutz gibt, jedoch wird sich der Grosse Rat infolge der Motion Kubski/Faghezzi (2019-GC-153) zu einem diesbezüglichen Vorschlag äussern müssen.

Weiter gilt zu bemerken, dass die Distanzen, welche die Fachpersonen für Kinderschutz für ihre Aufgaben mit dem Auto oder den öffentlichen Verkehrsmitteln zurücklegen, zeitintensiv sind. Gemäss einer Hochrechnung verbuchen Fachpersonen, die im Süden des Kantons oder in der Broye tätig sind, zwischen 150 und 180 Stunden Fahrtzeit pro Jahr. Der Arbeitsort sämtlicher Mitarbeitender ist in der Stadt Freiburg zentralisiert. Zwar befinden sich in Bulle externe Räumlichkeiten, jedoch sind diese nicht funktional genug. Eine Vergrösserung des Standorts Bulle ist in Planung, damit die zuständigen Mitarbeitenden der südlichen Bezirke diesen vermehrt nutzen können.

Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter müssen bei der Bearbeitung der immer komplexeren Fälle unterstützt werden. Zu diesem Zweck braucht es die Intervision. Diese kann systematisch sein und besteht darin, dass jedes von einer Fachperson für Kinderschutz betreute Dossier aufgegriffen wird und die gemäss KESB-Mandat erbrachten Handlungen analysiert werden. Die Gruppenleiterin oder der Gruppenleiter führt diesen Prozess an. Die nicht systematische Intervision kann im konkreten Einzelfall und entsprechend der Dringlichkeit eines Falls zur Anwendung kommen. In solchen Fällen ist es angebracht, die Fallelemente rasch zu analysieren, um die schnellsten und effizientesten Interventionsmöglichkeiten zu ermitteln und die Situation eines hilfsbedürftigen Kindes zu sichern. Die Intervision kann von der Gruppenleiterin oder vom Gruppenleiter geleitet werden oder, je nach Schwere und Sensibilität der Situation, gemeinsam mit den Mitgliedern der Amtsleitung.

Vor der Neuorganisation gestaltete sich indes die Intervisionsarbeit der Gruppenleiterinnen und Gruppenleiter aufgrund der Mitarbeitendenzahl innerhalb der beiden SDS-Teams und der Mehrarbeit schwierig, da diese zur Entlastung ihres Personals selbst Fälle betreuten. Die neue Organisationsform besteht aus drei Gruppen, die von drei Gruppenleiterinnen bzw. Gruppenleitern geführt werden, die sich nicht mehr selbst um die Fallbearbeitung kümmern, sondern sich auf die Koordinations- und Führungsaktivitäten konzentrieren. Die Idee hinter dieser Veränderung ist es, die (Nach-)Betreuung der Fachpersonen für Kinderschutz zu gewährleisten, um sie besser zu begleiten und zu unterstützen. Diese Betreuung ist noch viel wichtiger in einem komplexen Umfeld, wo die von den Friedensgerichten ausgesprochenen Mandate eine enge Zusammenarbeit mit den Kindern und Jugendlichen und eine konsequente Netzwerkarbeit mit den Eltern, Therapeuten, den vom Staat beauftragten Vereinen (siehe nachfolgend) und den Schulen verlangen.

Der ECOPLAN-Bericht erlaubt eine positive Bilanz zum ersten Betriebsjahr der Neuorganisation.

Der Staatsrat weist noch darauf hin, dass der Supervision und der Ausbildung der JA-Mitarbeitenden eine grosse Bedeutung zukommen. Das JA-Budget für Ausbildung

und Supervision betrug insgesamt 57 000 Franken im Jahr 2017, 52 500 Franken im Jahr 2018, 57 500 Franken im Jahr 2019 und 57 500 Franken im Jahr 2020. Für 2021 verfügt das JA ebenfalls über ein Budget von 57 500 Franken (wovon 33 000 Fr. für die Ausbildung und 24 500 Fr. für die Supervision). Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des JA absolvieren regelmässig Weiterbildungen zu organisatorischen Aspekten, jedoch auch zu Theorie und Methodik im Bereich Kinderschutz (externe Begleitung, Weiterbildung Zwangshilfe, Weiterbildung über die Beurteilungsmethode im Kinderschutz u. Ä.). So haben z.B. zwischen Ende 2018 und Anfang 2019 alle Fachpersonen für Kinderschutz, Gruppenleiterinnen und Gruppenleiter sowie Mitglieder der JA-Leitung eine spezifische dreitägige Schulung zum Thema Beurteilung im Kinderschutz besucht.

3. *Wie steht es mit der Personalfuktuation?*

4. *Wie viele Ausfälle aus gesundheitlichen Gründen hatte das JA in den letzten drei Jahren zu verzeichnen?*

Seit 2018 wurden bei den Fachpersonen für Kinderschutz des SDS 13 Kündigungen registriert, davon eine Beförderung innerhalb der GSD. Die zwei bisherigen SDS-Gruppenleiter und zwei Fachpersonen für Kinderschutz sind in Rente gegangen.

Die Zahl der Absenzen aus gesundheitlichen Gründen im SDS sieht wie folgt aus:

- > 2018: 439 Tage
- > 2019: 203 Tage
- > 2020: 745 Tage

Die Zahlen zu den Absenzen aus gesundheitlichen Gründen sind mit Vorsicht zu interpretieren, denn eine Langzeitabwesenheit von ein paar Personen kann die Zahlen eines Jahres markant beeinflussen. Die Zahlen 2020 lassen sich hauptsächlich durch Ursachen erklären, die nichts mit einer Überlastung zu tun haben (namentlich COVID-19 und viele Mutterschaften).

10. *Wird der Kinder- und Jugendschutz in allen Situationen gewährt?*

Ein Nullrisiko gibt es im Kinderschutz nicht, doch die umgesetzten Strukturen zur Erkennung potenzieller Gefahrensituationen, die Einsatzregeln, eine vertretbare Anzahl Situationen je Fachperson für Kinderschutz und die gute Zusammenarbeit im Netzwerk sind Elemente, die Risiken reduzieren sollen. Es muss betont werden, dass die Betreuung der Kinder und Jugendlichen für das Kinderschutzdispositiv (Schutzbehörde und JA) immer komplexer wird. Die zunehmende Komplexität ist namentlich auf immer schwierigere Familienverhältnisse zurückzuführen; gleichzeitig muss das JA immer komplexere Netzwerke koordinieren, wobei auch die Suche nach Unterbringungsmöglichkeiten für Jugendli-

che, die sowohl psychische als auch schulische und soziale Probleme haben, eine Schwierigkeit darstellt. In besonders komplexen und schwierigen Fällen stehen Einrichtungsplätze nicht immer sofort zur Verfügung oder können nicht immer die angemessene Betreuung bieten.

Fälle mit Gefahr in Verzug werden Tag und Nacht betreut, da das JA einen Pikettdienst hat und befugt ist, die notwendigen superprovisorischen Unterbringungsmaßnahmen zu ergreifen.

9. *Kann das Fachpersonal damit den betroffenen Familien und Kindern gerecht werden?*

Es ist wichtig, zwischen dem Kinder- und Jugendschutzdispositiv, in dem das JA eine entscheidende Rolle spielt, und dem Institutions- und Vereinsdispositiv, das den verschiedenen Bedürfnissen der Familien Rechnung trägt, zu unterscheiden. Die Fachpersonen für Kinderschutz sind hauptsächlich für die Durchführung der von der KESB angeordneten Kinderschutzmaßnahmen zuständig.

Es kommt vor, dass die von den Behörden im Interesse des Kindes angeordneten Massnahmen nicht gänzlich mit dem unmittelbaren Interesse oder dem Willen eines oder beider Elternteile übereinstimmen. Aus diesen Situationen kann eine gewisse Unzufriedenheit hervorgehen, ohne dass sich dies negativ auf das Kinderschutzdispositiv auswirken würde.

Hier ist anzumerken, dass die Zahl der von der KESB verlangten Interventionen zwischen 2015 und 2018 um 10% zugenommen hat. 2019 und 2020 hat sich die Situation mehr oder weniger stabilisiert.

11. *Hat es genügend Stellen, damit diesem Auftrag gerecht werden kann?*

12. *Gibt es eine Zukunftsplanung für eine Erweiterung der ambulanten Dienste?*

Bei der Betreuung von Kindern und Jugendlichen kann sich das JA namentlich abstützen auf die Mütter- und Väterberatungen, die Familienbegleitung, die Sozialpädagogische Familienbegleitung (SPFB), das Programm *Choice* und den Verein *Begleitete Besuchstage Freiburg*, die ihr Handeln aus einem sozialpädagogischen Blickwinkel im natürlichen Lebensumfeld der Kinder betrachten. Diese Dienste sind aufgerufen, die Dimensionen und Verpflichtungen des Kinderschutzes verstärkt einzubinden, da ein starker Anstieg der Fälle zu beobachten ist, in denen die Kinder Hilfe brauchen – dies trotz Beratung der Eltern. Diese Strukturen haben Leistungsaufträge, welche die GSD regelmässig entsprechend den Bedürfnissen und Budgetverfügbarkeiten neu evaluiert. Insbesondere der Verein *Begleitete Besuchstage Freiburg* und die SPFB wurden jüngst verstärkt.

13. Wird die Organisation zukunftsorientiert und zweisprachig geführt (Label Zweisprachigkeit)?

Der Schutz der Kinder muss in beiden Amtssprachen des Kantons, Französisch und Deutsch, erfolgen. Das JA stellt das notwendige Personal ein, um diesem Grundsatz zu entsprechen. Über 20% des JA-Personals können die 12 bis 15% an deutschsprachigen Fälle betreuen. Die Dokumente des JA werden systematisch übersetzt, innerhalb des JA können sich alle in einer der beiden offiziellen Kantonssprache ausdrücken. Dem ist anzufügen, dass die neue Organisation des SDS die zweisprachigen Gruppen der Stadt Freiburg sowie des See- und Sensebezirks uneingeschränkt weiterführt.

Das JA passt sich kontinuierlich den neuen Anforderungen aufgrund von Gesetzesänderungen und gesellschaftlichen Veränderungen an. Über seine Kaderpersonen beteiligt es sich sehr aktiv an den interkantonal und mit den Bundesstellen für Kinder- und Jugendfragen umgesetzten Arbeiten. Diese Arbeitsgruppen haben einen grossen Einfluss auf die Entwicklung der Politiken für Schutz und Förderung der Kinder und Jugendlichen und berücksichtigen insbesondere sozialpädagogische Neuerungen und die Beiträge der unterschiedlichen Sprachgemeinschaften.

Betreffend Zweisprachigkeit hat der Grosse Rat bereits ein Postulat zur Frage des «Labels für die Zweisprachigkeit» (Postulat Thévoz Laurent/Rauber Thomas, 2017-GC-178, Förderung des «Labels für die Zweisprachigkeit» in der Kantonsverwaltung) angenommen. In naher Zukunft wird es jedoch nicht möglich sein, zu den verschiedenen laufenden oder geplanten Schritten auf organisatorischer Ebene des JA noch eine Vergabe eines Zweisprachigkeits-Labels hinzuzufügen.

4. Schluss

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Neuorganisation des SDS in Verbindung mit den zusätzlichen Stellen, die dem JA zugeteilt wurden, für 2020 eine Entlastung der Fachpersonen für Kinderschutz bei der Fallbetreuung möglich machte. Er wird die Umsetzung der Empfehlungen des ECOPLAN-Berichts aufmerksam mitverfolgen.

Folglich lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Message 2020-DSJ-172

9 décembre 2020

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur la défense incendie et les secours (LDIS)**

1. Origine et nécessité du projet	2
1.1. Rapport FriFire	2
1.2. Révision de la loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels	2
1.3. Nécessité du projet	2
<hr/>	
2. Déroulement des travaux	2
2.1. Elaboration de l'avant-projet de loi	2
2.2. Consultation	2
2.3. Finalisation du projet de loi	3
<hr/>	
3. Vision sapeurs-pompiers 2020+	3
3.1. Principes	3
3.2. Système proposé	3
<hr/>	
4. Modifications mineures	3
4.1. Modification de la loi sur les impôts communaux (LCo; RSF 632.1)	4
4.2. Modification de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB; RSF 732.1.1)	4
4.3. Modification de la loi sur les routes (LR; RSF 741.1)	4
4.4. Modifications de la loi sur les eaux (LCEaux; RSF 812.1)	4
<hr/>	
5. Commentaire des articles	5
5.1. Loi sur la défense incendie et les secours (LDIS)	5
5.2. Loi sur les impôts communaux (LCo)	15
5.3. Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB)	15
5.4. Loi sur les routes (LR)	16
5.5. Loi sur les eaux (LCEaux)	16
<hr/>	
6. Conséquences du projet	16
6.1. Conséquences financières et en personnel	16
6.1.1. Associations de communes et ECAB	16
6.1.2. Etat de Fribourg	17
6.2. Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes, conformité au droit supérieur et évaluation de la durabilité du projet	17
<hr/>	
Annexe I: Boussole 21	18
<hr/>	
Annexe II: Analyse des risques	19
<hr/>	
Annexe III: Couverture des risques	20

1. Origine et nécessité du projet

1.1. Rapport FriFire

La loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (LPolFeu) est entrée en vigueur le 29 décembre 1964. Suite à l'évolution des exigences et des conditions d'exercice des missions des sapeurs-pompiers, le Conseil d'Etat a décidé de lancer en 2006 le projet FriFire afin d'adapter l'organisation, l'équipement et l'instruction des sapeurs-pompiers.

Les travaux de réflexions menés de concert avec la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) ont abouti au «rapport FriFire» en mars 2010. Ce rapport demandait notamment aux autorités communales d'adapter l'organisation de leurs corps de sapeurs-pompiers d'ici au 31 décembre 2015. A cette date, on estime que seule la moitié des corps de sapeurs-pompiers du canton remplissent entièrement les exigences fixées par le rapport FriFire.

Quant à la LPolFeu, le rapport FriFire estimait que la législation demeurerait pour l'essentiel pertinente et que seuls quelques ajustements et compléments étaient nécessaires.

1.2. Révision de la loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels

Dans son programme gouvernemental et plan financier de la législature 2012–2016, le Conseil d'Etat a décidé de réviser la LPolFeu et la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (LAssB). Ces deux lois concernant des domaines très techniques et qui sont imbriqués les uns dans les autres, une réunification de celles-ci avait alors été décidée (projet ECALex). Le 1^{er} juillet 2018, ces révisions ont abouti à l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB).

Toutefois, la LPolFeu ayant fait l'objet d'une révision partielle en 2011 dans le cadre du concept FriFire, il a été décidé d'éprouver ce concept quelque temps encore. Ainsi, le chapitre de la LECAB consacré à la défense incendie et aux secours consistait en une reprise de la LPolFeu.

Lors des débats relatifs à la LECAB, le Conseil d'Etat a néanmoins pris l'engagement devant le Grand Conseil de procéder à la révision totale de ce chapitre. Pour ce faire, il a mandaté l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) par arrêté du 6 février 2017.

1.3. Nécessité du projet

Le rapport FriFire a permis de mettre en exergue la nécessité d'adapter l'organisation, l'équipement et l'instruction des sapeurs-pompiers.

Une première étape a pu être franchie suite à ce rapport mais une refonte globale de la législation est désormais nécessaire pour passer un cap supplémentaire. En effet, à ce jour, les recommandations faites dans le rapport FriFire ne sont que partiellement remplies. Afin d'assurer la sécurité de la population fribourgeoise, une révision fondamentale de la défense incendie et des secours est indispensable.

La révision est d'autant plus justifiée que la LPolFeu datait de 1964. Or, lors de sa suppression, le chapitre consacré à la défense incendie et aux secours a été repris tel quel dans la LECAB. Les concepts ont toutefois évolué de manière significative ces 50 dernières années.

De plus, la répartition des tâches, tant financières qu'administratives, a grandement évolué au fil des ans. L'implication de l'ECAB s'est ainsi renforcée, passant d'un rôle de surveillant et de «subventionneur» à un rôle de conduite en matière de formation, d'acquisition de matériel, d'alarme et de doctrine d'engagement. Les tâches entre communes et ECAB sont ainsi devenues beaucoup plus croisées que lors de la rédaction des dispositions actuellement en vigueur.

2. Déroulement des travaux

2.1. Elaboration de l'avant-projet de loi

La conduite de cette révision a été confiée à un comité de pilotage (COPIL), présidé par la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ). En plus du COPIL, quatre groupes de travail ont été désignés en fonction des thématiques. L'organisation du projet regroupait au final des représentants de l'Etat, des Préfets, des Communes, de la Fédération fribourgeoise des sapeurs-pompiers, des partenaires feux bleus et de l'ECAB.

En premier lieu, un mandat d'appui a été confié à un bureau spécialisé, doté d'une grande expérience dans le domaine des secours en Suisse et en Europe. En collaboration avec ce bureau, un travail conséquent de recensement des méthodes utilisées par les cantons voisins et les principes prévalant dans le domaine des secours en Europe a été effectué.

Les travaux ont abouti à la présentation d'un avant-projet de loi et de règlement, basés sur la vision définie ci-après (cf. ci-dessous, ch. 3).

2.2. Consultation

La procédure de consultation externe s'est déroulée du 17 juin 2019 au 27 septembre 2019. 169 entités ont été consultées et 68 se sont déterminées sur l'avant-projet de loi.

De manière générale, le principe de l'organisation de la défense incendie et des secours basée sur une analyse des risques et la création d'une loi séparée sur la défense incendie ont été largement approuvés. De même, la grande majorité

des entités qui se sont prononcées à l'occasion de la consultation ont salué le principe d'une organisation par associations de communes de grande envergure.

La consultation a également mis en exergue plusieurs points nécessitant des clarifications voire des adaptations, notamment en lien avec la gouvernance et le financement. En outre, plusieurs entités consultées, en particulier les communes, ont regretté que l'évaluation des conséquences financières de la réforme ne soit pas plus précise.

2.3. Finalisation du projet de loi

La DSJ a décidé de confier la finalisation du projet de loi à un groupe de travail composé des différents partenaires institutionnels en charge de la défense incendie et des secours de notre canton, notamment l'Association des communes fribourgeoises, les Préfets et l'ECAB. Ce nouveau groupe de travail, intitulé «Groupe de travail de finalisation du projet», a été chargé d'étudier en particulier les questions de gouvernance et de financement qui se posaient suite à la consultation. Il avait également la mission de régler le régime transitoire de la LDIS et de préciser les conséquences financières de la nouvelle organisation projetée.

En outre, le COPIL a été maintenu et a pu valider les modifications proposées par le groupe de travail.

Les thématiques et les points problématiques soulevés lors de la consultation ont ainsi été examinés et ont donné lieu à des modifications intégrées dans le projet de loi, le message ou le projet de règlement (cf. ci-dessous, ch. 5.1). De plus, le nouveau groupe de travail a établi un rapport financier, lequel a ensuite été validé par la société CORE Fiduciaire Revicor SA, à Fribourg (cf. ci-dessous, ch. 6.1).

L'application du nouveau système de défense-incendie nécessite au préalable la mise en œuvre de travaux préparatoires auxquels un chapitre distinct est désormais consacré (cf. ci-dessous, ch. 5.1, art. 43 ss).

Finalement, certaines dispositions de la LECAB et du RECAB doivent être modifiées. Cette nouvelle législation, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018, a pu être éprouvée durant 2 ans de pratique. Il en ressort que certains ajustements sont nécessaires, essentiellement pour répondre à des soucis d'économie de procédure et d'efficacité. Dès lors, il est proposé de les intégrer dans la présente révision, laquelle impacte déjà la LECAB et le RECAB (cf. ci-dessous, ch. 4.2 et 5.3).

3. Vision sapeurs-pompiers 2020+

3.1. Principes

La vision à moyen terme peut être exprimée comme suit: «A Fribourg, lors d'événements relevant des sapeurs-pompiers,

le dispositif en place permet de fournir l'aide adéquate la plus rapide. A l'intérieur du canton, les ressources sont mises à disposition en fonction des risques, non des frontières politiques ou administratives. Les communes, l'Etat, l'ECAB et les autres partenaires coopèrent, chacun avec ses prérogatives, pour assurer que le dispositif atteigne ses objectifs 24/24 et soit financièrement durable. Le dispositif est basé sur un système de milice.»

Afin de réaliser cette vision, la refonte proposée s'axe sur deux grands principes:

- 1) L'aide adéquate la plus rapide en cas de sinistres: l'organisation des sapeurs-pompiers est mise en place de manière à couvrir les risques avec une dotation et un équipement adéquats dans les meilleurs temps, en fonction d'objectifs temporels liés à la mission à accomplir.
- 2) Les bons moyens aux bons endroits: le dispositif des sapeurs-pompiers vise à doter les bons effectifs avec les bons véhicules et engins sur l'ensemble du canton.

3.2. Système proposé

Le nouveau système a pour principale préoccupation la sécurité de l'ensemble des Fribourgeois et Fribourgeoises, indépendamment des considérations politiques et financières. Tout en maintenant un système de milice, les missions des sapeurs-pompiers sont clarifiées afin d'assurer un engagement optimal.

La nouvelle organisation des sapeurs-pompiers s'inscrit dans la vision de l'organisation sécuritaire du Conseil d'Etat et tient compte des systèmes ayant déjà cours pour la police cantonale et la protection civile (partenaires de la chaîne de secours).

La refonte tend également à désenchevêtrer les tâches de l'Etat, des communes et de l'ECAB ainsi qu'à simplifier le système financier de l'organisation fribourgeoise des sapeurs-pompiers.

Le projet de loi fixe ainsi un cadre juridique et organisationnel plus clair et cohérent. L'organisation de la défense incendie et des secours est traitée sous 3 aspects: l'organisation politique (articles 22 et suivant), l'organisation territoriale (articles 24 et suivant) et l'organisation opérationnelle (articles 26 et suivants). Ce système a notamment l'avantage de régler l'organisation opérationnelle des sapeurs-pompiers indépendamment de son organisation politique.

4. Modifications mineures

Compte tenu de la nouvelle législation prévue (la loi et le règlement d'exécution), plusieurs actes législatifs doivent être modifiés ou abrogés.

4.1. Modification de la loi sur les impôts communaux (LICO; RSF 632.1)

Suite aux remarques du Service des communes dans le cadre de la consultation, il est apparu nécessaire supprimer l'art. 21 LICO qui n'était plus en adéquation avec les bases légales futures (cf. ci-dessous, ch. 5.2).

4.2. Modification de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB; RSF 732.1.1)

Les chapitres consacrés à la défense incendie et aux secours de la LECAB et de son règlement (RECAB) consistent en une reprise de la LPolFeu de sorte qu'ils doivent également être adaptés. Lors de l'entrée en vigueur de la LECAB, il avait été décidé de regrouper la LPolFeu et la LAssB en une seule et même loi. En effet, ces matières étant très techniques et essentiellement du ressort de l'ECAB, un tel regroupement se justifiait alors.

Cela étant, lors de l'élaboration du présent projet, il est apparu qu'il n'était pas judicieux de régler la défense incendie et les secours dans une législation relative à un établissement cantonal d'assurance. De nombreux acteurs (Etat, communes, partenaires de la chaîne de secours, ECAB, etc.) interviennent dans ce domaine qui relève d'ailleurs de la responsabilité des communes. Retrouver l'ensemble des règles en matière d'organisation sapeurs-pompiers dans la LECAB semble alors inadéquat. Il est donc proposé de supprimer les chapitres y relatifs dans la LECAB et le RECAB afin d'y insérer uniquement les aspects internes à l'ECAB. Quant à l'organisation de la défense incendie et des secours, elle est réglée dans une loi propre, la loi sur la défense incendie et les secours.

Certaines dispositions du RECAB sont également modifiées. Le RECAB détaille ainsi les compétences des divers organes impliqués dans la défense incendie et les secours au sein de l'ECAB, à savoir le Centre de compétence en matière de défense incendie et secours, la Commission cantonale des sapeurs-pompiers et l'état-major cantonal des sapeurs-pompiers. L'autre principal changement du RECAB concerne les précisions apportées au fonctionnement du fonds des routes nationales (art. 11). Les dispositions de l'arrêté concernant la lutte contre le feu et la pollution par hydrocarbures sur les routes nationales (RSF 731.3.72) relatives à ce fonds sont désormais reprises à cet article.

Outre les modifications liées aux chapitres consacrés à la défense incendie et aux secours, plusieurs dispositions de la LECAB sont modifiées dans un souci d'économie de procédure et d'efficacité, sans toutefois que cela ne modifie les principes de cette législation. Ces ajustements pourront entrer en

vigueur et prendre effet sans attendre la fin du régime provisoire de la LDIS.

4.3. Modification de la loi sur les routes (LR; RSF 741.1)

Jusqu'à présent, les compétences des différents organes en matière d'intervention sur les routes, avec ou sans pollution environnementale, étaient réglées dans le RCEaux (art. 44 et suivants). En particulier, l'art. 45 RCEaux traitait des frais d'intervention sur les routes et sans pollution environnementale.

Dans le cadre de la réforme, il a été jugé judicieux de supprimer cet article pour l'insérer dans la loi sur les routes (cf. ci-dessous, ch. 5.4). En effet, les interventions sur les routes et sans pollution environnementale protègent la sécurité routière et non le risque d'une pollution. Or, la sécurité routière ne fait pas partie des dangers relevant des sapeurs-pompiers (cf. ci-dessous, ch. 5.1, art. 19). Font exceptions les interventions sur les routes nationales, étant donné leur caractère d'urgence. Aussi, hormis l'exception précitée, les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à intervenir sur les autres routes, en l'absence de pollution environnementale, uniquement en cas de situations de nécessité ou d'urgence ainsi qu'à titre de prévention afin d'éviter une pollution. Cette clarification doit réduire de manière importante le nombre de mobilisations des sapeurs-pompiers de milice pour ces prestations.

4.4. Modifications de la loi sur les eaux (LCEaux; RSF 812.1)

La loi sur les eaux (LCEaux) et son règlement (RCEaux) traitent de l'intervention en cas d'accident par hydrocarbures ou autres substances polluantes ainsi que des frais liés à ces interventions. Ces aspects sont encore précisés dans l'ordonnance concernant les frais d'intervention en cas de pollution (RSF 810.46) et l'arrêté concernant la lutte contre le feu et la pollution par hydrocarbures sur les routes nationales (RSF 731.3.72). La réforme de l'organisation des sapeurs-pompiers impacte également ces thèmes de sorte que des modifications voire abrogations de ces actes législatifs sont nécessaires.

Initialement, seule une reformulation de certains articles était proposée puisqu'une refonte plus importante de cette législation aurait dû être opérée ultérieurement. En raison du nouveau système mis en place et de l'incertitude quant au délai d'exécution de cette refonte, il a finalement été décidé de modifier la législation sur les eaux afin de l'adapter à la nouvelle organisation sapeurs-pompiers. Cette organisation couvrira non seulement les atteintes nuisibles aux eaux visées par la législation sur la protection des eaux mais également toutes les atteintes à l'environnement au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, comme par exemple la pollution de l'air ou du sol.

Seuls les frais des sapeurs-pompiers liés à la lutte contre la pollution et les hydrocarbures sont réglés dans le RCEaux puisque la protection de l'environnement ressort de la compétence de l'Etat, plus particulièrement du Service de l'Environnement (SEn). Les modifications tendent à désenchevêtrer les flux financiers tout en assurant la cohérence de son financement. Le financement de ce domaine peut être résumé comme suit:

- > Les **frais de fonctionnement** (entretien véhicules, formation, acquisition et entretien matériel) sont assumés par le SEn. L'ECAB lui reverse la totalité de la somme perçue par la Confédération pour le fonds des routes nationales et dévouée à la lutte contre les hydrocarbures et la pollution, sous déduction des frais d'intervention sur les routes nationales assumés via ce fonds.
Jusqu'à présent, les communes facturaient au SEn un montant pour les coûts de location et d'exploitation des locaux sapeurs-pompiers en fonction de la surface occupée. Désormais cette facturation est supprimée et les coûts sont assumés par les associations de communes, via la mutualisation des frais liés aux missions cantonales.
- > Les **frais d'acquisition** des véhicules sont assumés par le SEn. L'ECAB verse un subside étant donné que ces véhicules pourraient aussi bénéficier aux sapeurs-pompiers ainsi qu'aux propriétaires lors de certaines interventions spécifiques.
- > Les **frais d'intervention** sont désormais réglés dans la législation sur la défense incendie et les secours puisque les atteintes à l'environnement sont des dangers relevant des sapeurs-pompiers. Les frais des interventions sur les routes et sans pollution, qui ne sont pas des missions sapeurs-pompiers, sont eux réglés dans la loi sur les routes (cf. ci-dessous, ch. 5.4).

5. Commentaire des articles

5.1. Loi sur la défense incendie et les secours (LDIS)

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Objet de la loi

Le projet de loi règle l'organisation de la défense incendie et des secours en cas de dommages causés par le feu ou les éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence dans le canton de Fribourg. Il traite également de l'organisation et du fonctionnement de l'ensemble du système sapeurs-pompiers, soit notamment des autorités compétentes, de l'organisation détaillée et du financement dans ce domaine.

La notion de «défense incendie et secours» remplace l'ancienne terminologie utilisée pour décrire ce domaine, à savoir «défense contre le feu et les éléments naturels». Cette nouvelle formulation est en accord avec la pratique des autres cantons (notamment Vaud et Neuchâtel) et permet d'englober l'ensemble des missions assumées par les sapeurs-pompiers. On entend par «défense incendie» l'ensemble des moyens et des mesures qui permettent de lutter contre le feu. Quant à la notion de «secours», elle concerne l'ensemble des moyens et des mesures permettant aux sapeurs-pompiers de porter secours en cas de sinistre causé notamment par le feu ou les éléments naturels.

Les dispositions de la législation spéciale réglant d'autres activités en matière de secours sont réservées.

Art. 2 Buts

La défense incendie et secours a plusieurs buts. Elle vise ainsi la protection des personnes, des animaux et des biens, mais aussi, de manière générale, celle de l'environnement. Cette définition correspond au concept «Sapeurs-pompiers 2015» de la CSSP.

Quant au projet de loi, il a pour objectif de répartir les tâches entre les communes et associations de communes, l'ECAB et les services de l'Etat, ainsi que de favoriser les possibilités de coopération entre les régions.

Il convient tout particulièrement de mettre en exergue la volonté de désenchevêtrer les tâches entre les différents acteurs. Le désenchevêtrement des tâches permet une simplification de l'organisation cantonale de la défense incendie et des secours. En matière de finances notamment, les subventionnements «croisés» sont supprimés et remplacés par une répartition claire des charges (art. 32 et suivants). On notera également que les associations de communes sont expressément mentionnées à cet article car elles ont un rôle essentiel à jouer en matière de défense incendie et de secours (art. 14).

Art. 3 Principes généraux

L'article ancre au niveau de la loi les principes de la «vision sapeurs-pompiers 2020+» tels que définis ci-dessus (cf. ci-dessus, ch. 3.1).

Il y a lieu de noter que la mise à disposition des ressources en fonction des risques, indépendamment de toutes frontières politiques ou administratives, vaut uniquement pour l'intérieur du canton. Le fonctionnement de la défense incendie et des secours au niveau extracantonal est réglé par l'intermédiaire de conventions intercantionales.

En ce qui concerne l'alinéa 3, il convient de préciser qu'un système fondé exclusivement sur des miliciennes et miliciens n'exclut pas l'engagement de sapeurs-pompiers permanents dont les tâches administratives, techniques et de formation sont nécessaires. Le système de milice proposé s'oppose donc

davantage à la création de corps de sapeurs-pompiers professionnels diplômés, dont l'activité est d'être sapeurs-pompiers et d'intervenir, comme le connaissent certaines grandes villes de Suisse. Au contraire, l'engagement de sapeurs-pompiers permanents, dont l'activité est principalement d'assurer la maintenance, l'entretien, la préparation et le suivi administratif et subsidiairement d'intervenir comme pompiers volontaires, reste lui possible.

CHAPITRE 2

Autorités

2.1 Conseil d'Etat

Art. 4 Conseil d'Etat

Cet article définit les tâches et les compétences du Conseil d'Etat.

L'avant-projet prévoyait que le Conseil d'Etat tranchait définitivement des litiges entre les partenaires de la défense incendie et des secours. Lors de la consultation, plusieurs critiques ont été soulevées quant au double rôle que le Conseil d'Etat assumerait, à savoir celui de juge et de partie. Il est désormais précisé que le Conseil d'Etat tranche par voie de décision les litiges entre la Commission cantonale de défense incendie et secours (CDIS), les associations de communes, les communes et l'ECAB (art. 4 al. 2 let. e). Une disposition indiquant la voie de droit a également été ajoutée (art. 41) afin de permettre de clarifier les possibilités de contestation de ces décisions.

2.2 Directions

Art. 5 Directions

La Direction en charge de la sécurité est compétente en matière de défense incendie et de secours, tandis que la Direction en charge de la protection de l'environnement et de l'entretien des routes cantonales est compétente en matière de prévention et de lutte contre la pollution environnementale, notamment par les produits chimiques ou radioactifs, et les hydrocarbures routiers (intervention sans pollution).

2.3 Commission cantonale de défense incendie et secours

Art. 6 à 9 Commission cantonale de défense incendie et secours

La CDIS est la nouvelle entité chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers fribourgeois. Le projet de loi fixe les principes de la composition de cette nouvelle autorité, rattachée à la Direction de la sécurité et de la justice. Lors de la consultation, certaines entités ont exprimé la volonté de diminuer le nombre de sièges attribués à l'ECAB au sein de la CDIS. Parallèlement, d'autres entités deman-

daient d'y ajouter des représentants. Compte tenu de l'importance de la question pour les institutions concernées, tout en évitant une composition trop importante et difficilement gérable, les principes de la composition de la CDIS ont été intégrés dans le projet de loi (art. 7). Le projet de règlement précise encore que la CDIS doit être composée d'au moins un-e représentant-e de l'Association des communes fribourgeoises, d'un-e représentant-e des associations de communes, d'un-e représentant-e de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ci-après: ECAB) ainsi que de l'Inspecteur ou de l'Inspectrice cantonal-e des sapeurs-pompiers.

La CDIS ne rend pas de décisions au sens du code de procédure et de juridiction administrative, mais arrête des choix opérationnels. De plus, contre les actes normatifs, c'est la voie du recours abstrait devant le Tribunal fédéral qui est en principe ouverte. Finalement, dans la mesure où il s'agirait de conflits pouvant être réglés par voie de décision, ils devront être portés devant le Conseil d'Etat conformément à l'art. 4 al. 2 lit. e du projet de loi.

L'art. 9 détermine les compétences de la CDIS. En particulier, elle est chargée de préciser les missions assumées par les sapeurs-pompiers et de déterminer leur catégorie selon les art. 16 à 19 du projet de loi. Elle reçoit également la compétence de proposer au Conseil d'Etat des règlements sous l'angle institutionnel de la défense incendie et des secours, l'aspect opérationnel de ce domaine étant du ressort de l'ECAB (p.ex. règles techniques et directives en matière de formation, de matériel ou d'engagement). Quant aux directives, elles sont directement adoptées par la CDIS.

Elle détermine également les règles de répartition des frais induits par l'attribution des missions cantonales. Cela comprend par exemple le coût d'exploitation des locaux sapeurs-pompiers en fonction de l'espace dévolu à la mission cantonale ou encore la formation et le renouvellement du matériel spécifiques à cette mission.

La CDIS doit également veiller à la maîtrise des coûts de la défense incendie et des secours. Afin qu'un tel contrôle soit réalisable, la CDIS peut imposer des règles comptables unifiées. Les disparités observées lors de l'analyse financière menée lors de la rédaction de la présente législation seront ainsi corrigées et permettront une lecture facilitée des données comptables ainsi que des analyses subséquentes.

2.4 Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments

Art. 10 Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments

Cet article définit le rôle et les compétences de l'ECAB, ces dernières étant ensuite précisées dans le projet de règlement et dans le RECAB.

Les compétences de l'ECAB n'évoluent guère par rapport à la situation actuelle et concernent principalement les aspects opérationnels de la défense incendie et des secours. Il reste ainsi le représentant du canton de Fribourg auprès des instances fédérales et intercantionales ainsi que le référant pour les partenaires de la chaîne de secours. L'ECAB met en place l'organisation et l'exploitation de la centrale d'engagement et d'alarme 118; l'exécution même de cette tâche peut toutefois être confiée à des tiers, sous sa responsabilité.

Les aspects d'organisation interne de l'ECAB sont réglés dans sa législation spéciale (LECAB et RECAB). Pour assumer ses tâches, l'ECAB s'appuie ainsi sur le Centre de compétence en matière de défense incendie et secours, sur la Commission cantonale des sapeurs-pompiers et sur l'état-major cantonal des sapeurs-pompiers. Les compétences de ce dernier sont précisées à l'art. 62 RECAB. Il est l'organe d'exécution de l'ECAB pour la protection de la population. À ce titre, il est notamment chargé de se tenir prêt et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires en cas de catastrophes ou d'événements majeurs. Il doit également assurer la coordination lors de sinistres importants ou compliqués et décider de l'engagement de moyens spéciaux et d'aide intercantonale.

Quant à la Commission cantonale des sapeurs-pompiers, elle est l'organe de référence opérationnel pour les bataillons. Elle est notamment chargée de proposer à l'ECAB les concepts opérationnels, de déterminer les exigences opérationnelles ainsi que les besoins en matériel, en moyens et en formation liés à celles-ci. De manière générale, elle veille à la cohérence entre les différents acteurs opérationnels (p.ex. coordonner la formation cantonale avec la formation régionale). Outre les membres de l'ECAB, la Commission cantonale des sapeurs-pompiers et ses commissions spécialisées sont constituées principalement de représentants des bataillons. Elles sont la véritable force de proposition à l'attention de l'ECAB.

2.5 Conférence des préfets

Art. 11 Conférence des préfets

Bien qu'elle existe depuis de nombreuses années de manière informelle, la Conférence des préfets a été inscrite dans la loi sur les préfets en décembre 2017 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018). Elle joue un rôle central dans tous les projets cantonaux qui nécessitent la collaboration ou la consultation des préfets. Suivant ce postulat, l'art. 11 du projet de loi lui confie certaines tâches en lien avec le découpage institutionnel du territoire du canton de Fribourg.

2.6 Préfets

Art. 12 Préfets

Cette disposition rappelle le rôle du préfet comme autorité de surveillance des communes et des associations de communes, rôle prévu dans la loi sur les communes (LCo) et la

loi sur les préfets. Il importe de relever que, conformément à l'art. 146 al. 4 LCo, si le préfet est membre de l'association de communes concernée, la surveillance devra être exercée par un autre préfet, désigné par le Conseil d'Etat.

Selon la loi sur les préfets, ces derniers sont responsables, dans leur district, de l'ordre public. De plus, conformément à l'art. 27 RECAB, les autorités compétentes en matière de sécurité des bâtiments sont les communes et, subsidiairement, les préfets. Ils peuvent à ce titre ordonner des mesures de police (cf. art. 170 LATeC).

En outre, le projet de loi rappelle que le préfet est organe de référence en cas de sinistre. Cette tâche lui était déjà confiée par la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (art. 22 al. 1 lit. b LECAB).

2.7 Communes

Art. 13 Communes

Cet article définit à son alinéa 1 les tâches des communes. Elles sont notamment responsables de fournir une aide d'urgence gratuite aux victimes civiles de sinistre. Cette tâche consiste en un rappel de l'art. 9 de la loi sur la protection de la population (LProtPop) pour les victimes de sinistres, lequel concrétise la disposition de l'art. 36 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg.

Le recrutement des sapeurs-pompiers est une tâche communale. A ce sujet, les corps de sapeurs-pompiers relèvent qu'ils éprouvent de plus en plus de difficultés à recruter un nombre suffisant de volontaires. Afin de pallier ce problème, les communes sont soutenues par l'ECAB. Ce soutien se traduit, notamment, par la mise en place de campagnes liées au recrutement des sapeurs-pompiers. Ces campagnes sont organisées par l'ECAB conjointement avec d'autres ECA romands.

Il sied de relever que, lors de la consultation, certains organismes ont proposé la création d'un système APG pour les sapeurs-pompiers. La création d'une telle assurance nécessite cependant une importante coordination avec la Confédération et la mise en place d'un système de cotisation complexe. Aucun canton ne l'a fait jusqu'à présent. En l'état, il paraît illusoire de le mettre en place dans le canton de Fribourg, de sorte que cette suggestion n'a pas été intégrée dans le projet de loi.

A l'alinéa 2, il est indiqué que les communes se regroupent en associations de communes, au sens de l'art. 109 LCo. L'exemple de l'Association du service de sapeurs-pompiers de la région de Morat, créée en 2011, montre les bienfaits d'une telle organisation. Les différentes réflexions menées dans le cadre de l'avant-projet révèlent également qu'il est nécessaire que les regroupements soient composés d'un nombre

important de communes, regroupant un nombre suffisant d'habitantes et d'habitants, afin de permettre une mutualisation des frais. En ce qui concerne la forme institutionnelle de l'entente intercommunale, au sens de l'art. 108 LCo, elle ne semble pas convenir à la réunion d'un grand nombre de communes et l'éventuel engagement de personnel permanent.

Il convient de préciser que certains projets de fusion de communes à plus grande échelle (notamment pour le district de la Gruyère ou le Grand-Fribourg) posent la question de l'utilité d'une association de communes. La législation cantonale doit toutefois viser à régler les principes de gouvernance pour l'ensemble du canton, en l'état des connaissances et de l'organisation actuelle des communes.

2.8 Associations de communes

Art. 14 Associations de communes

Selon le nouveau concept d'organisation, l'association de communes devient la forme institutionnelle reconnue pour organiser et mettre en œuvre la défense incendie et les secours au sein du territoire qu'elle couvre. Cet article détermine les tâches qui lui sont dévolues. Ces dernières sont ensuite précisées dans le projet de règlement.

La défense incendie et les secours étant une tâche communale, les associations de communes sont responsables de l'organisation et de la mise en œuvre de la défense incendie et des secours pour le territoire couvert par leur bataillon.

Conformément au projet de règlement, les associations de communes peuvent constituer une conférence, notamment afin de communiquer et discuter les décisions prises en matière de défense incendie et de secours (en particulier celles de la CDIS et de l'ECAB).

CHAPITRE 3 Organisation de la défense incendie et des secours

3.1 Généralités

Art. 15 Dangers relevant des sapeurs-pompiers

Suivant la méthodologie proposée par le COPIL dans le rapport intermédiaire du 22 mai 2018, l'alinéa 1 détermine tout d'abord quels sont les dangers qui concernent les sapeurs-pompiers, à savoir principalement les dangers liés au feu et aux éléments naturels. Le projet de règlement détaille les autres dangers, notamment les atteintes à l'environnement ainsi que les activités radioactives, biologiques et chimiques.

L'alinéa 2 indique que, sur la base de cette liste de dangers, l'ECAB procède à une analyse des risques du canton de Fribourg. Le projet de règlement précise à cet égard que l'analyse des risques est effectuée en tenant compte de nombreux facteurs, tels que la densité de la population et de l'emploi,

les dangers naturels et la présence de risques particuliers (notamment les établissements soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs, les hôpitaux, les établissements médicaux-sociaux et les écoles). Ces critères sont pondérés et synthétisés en un damier d'un kilomètre carré sur l'ensemble du canton (cf. Annexe II).

On notera que la notion de «danger» comprend tout phénomène, humain ou naturel, qui peut se concrétiser en risque et nécessiter une intervention des sapeurs-pompiers. Quant au terme «risque», il désigne la probabilité qu'un danger se concrétise et les conséquences de cette concrétisation.

Art. 16 à 19 Missions des sapeurs-pompiers

Les missions des sapeurs-pompiers se sont grandement diversifiées depuis l'entrée en vigueur de la LPolFeu. En plus des missions traditionnelles d'intervention en cas d'incendie et de dommages causés par les éléments naturels, d'autres missions ont été confiées aux sapeurs-pompiers au fil des ans, comme par exemple le sauvetage de personnes au moyen d'engins spéciaux ou l'intervention sur les routes nationales. A cela s'ajoutent d'innombrables services à la communauté, tels que le service de circulation, le stationnement lors de manifestation ou le sauvetage d'animaux. Afin de recentrer et de clarifier les missions des sapeurs-pompiers, le projet de loi propose de les classer en 3 catégories, à savoir les missions principales, subsidiaires et volontaires. Conformément à l'art. 9 du projet de loi, la CDIS est compétente pour préciser les missions des sapeurs-pompiers et les affecter aux catégories précitées.

L'art. 17 alinéa 1 du projet de loi définit les missions principales assumées par les sapeurs-pompiers, soit les missions de secours en cas de sinistres causés par le feu ou les éléments naturels et lors d'autres événements présentant un caractère d'urgence. La notion d'«autres événements présentant un caractère d'urgence» englobe notamment les tâches de désincarcération ou d'intervention lors d'effondrement. Quant à l'alinéa 2, il précise les tâches assumées par les sapeurs-pompiers lors de leurs interventions.

Les missions subsidiaires des sapeurs-pompiers sont réglées à l'art. 18. Il s'agit d'interventions d'appui en cas de situations de nécessité ou de situations d'urgence n'étant pas comprises dans les missions principales. Lors de ces interventions, les sapeurs-pompiers assument un rôle d'appui, que cela soit pour une personne, un service ou une collectivité. Font ainsi partie de cette catégorie les missions d'appui au portage ou d'appui à la sécurité routière.

S'agissant de ces dernières, il faut distinguer les interventions liées à la protection de l'environnement des interventions liées à la sécurité routière. Les premières sont des missions principales alors que les secondes sont des missions subsidiaires pour les sapeurs-pompiers. En effet, la sécurité routière et la problématique des hydrocarbures routiers ne font pas par-

tie des dangers relevant des sapeurs-pompiers. Aussi, pour éviter une mobilisation exagérée des sapeurs-pompiers, plusieurs mesures sont envisagées afin de clarifier la nécessité de mobiliser des sapeurs-pompiers: analyse par la centrale 118 du caractère d'urgence et du risque de pollution; formation de la police et des édilités communales à l'analyse des risques et à la lutte contre les hydrocarbures; possibilité de mandater des sociétés privées pour intervenir; engagement ciblé des sapeurs-pompiers aux fins de prévention de la pollution.

L'art. 19 traite finalement des missions volontaires. Ces missions ne présentent pas de caractère d'urgence et ne relèvent en principe pas de la responsabilité des sapeurs-pompiers, comme par exemple l'aide au parking en cas de manifestations locales. Il s'agit de missions assumées par les sapeurs-pompiers en accord avec leur association de communes.

Art. 20 Objectifs de performance

Les objectifs de performance jusqu'à ce jour étaient fixés par le rapport FriFire, qui se référait au concept «Sapeurs-pompiers 2015» de la CSSP. Il était défini comme suit:

«Les corps de sapeurs-pompiers doivent être organisés, instruits et équipés de manière à pouvoir assurer, en tout temps, une intervention rapide et efficace en cas de sinistre. Ils doivent pouvoir assurer, en particulier, une première intervention sur le lieu du sinistre dans un délai de quinze minutes dès la réception de l'alarme, avec un minimum de huit sapeurs-pompiers, dont un officier et quatre porteurs d'appareil de protection respiratoire. Sont réservés les cas dans lesquels un grand éloignement du lieu du sinistre ou d'autres circonstances particulières empêchent, lors d'une intervention, le respect de ce délai.»

A l'avenir, les objectifs de performance seront arrêtés selon le degré d'urgence de la mission. La CDIS devra ainsi déterminer quelle mission doit être effectuée dans quel objectif de temps afin, d'une part, d'éviter de mettre inutilement sous pression les sapeurs-pompiers miliciens et, d'autre part, d'opérer une répartition géographique optimale de certains moyens tout en couvrant au mieux l'ensemble du territoire cantonal.

Le projet de règlement précise que les objectifs de performances ne sont que des indicateurs d'efficacité du dispositif pour les autorités. Il ne s'agit pas de standards de sécurité minimaux pour les administré-e-s, de sorte qu'aucune prétention ne peut être fondée sur un éventuel non-respect de ceux-ci.

Art. 21 Couverture des risques

Une fois les missions des sapeurs-pompiers identifiées et leurs objectifs de performance arrêtés, il convient de répartir la couverture des risques entre les différentes bases de départ

des sapeurs-pompiers. Cette opération est réglée à l'art. 21 du projet de loi.

Le projet de règlement détaille cette démarche et explique que les risques les plus élevés sont couverts en premier lieu. Ensuite, de manière décroissante, les risques suivants sont couverts. Finalement, à partir d'un certain niveau de risque, les objectifs de performance ne s'appliquent plus. Il s'agit notamment des zones de montagne, des lieux éloignés ou encore des endroits difficilement accessibles. En ce qui concerne les risques les plus élevés, l'engagement rapide d'une seconde base de départ est exigé afin d'assurer une double couverture.

Le projet de règlement traite également du cas particulier des zones frontalières. Lors de la répartition de la couverture des risques, les dispositifs sapeurs-pompiers d'autres cantons peuvent être pris en compte pour les zones frontalières. De même, le dispositif sapeurs-pompiers du canton de Fribourg peut servir à la défense incendie et aux secours des zones frontalières d'autres cantons.

Lors de la rédaction du projet de loi, une première carte a été établie afin de représenter concrètement la couverture des risques (cf. Annexe III). A noter que la répartition ne fait pas fi de l'existant. Ainsi, les casernes et les locaux communaux existants ont été géolocalisés et classés en fonction de leur capacité à accueillir matériel, engins et personnes nécessaires à leur exploitation.

3.2 *Gouvernance politique et administrative*

Art. 22 Découpage institutionnel

Cet article décrit le découpage du territoire cantonal en périmètres ou, en d'autres termes, le regroupement des communes en associations de communes. Ce découpage institutionnel s'opère en tenant compte de plusieurs facteurs, tels que la carte opérationnelle (art. 25) et la mutualisation des frais (art. 32 et suivants). Selon le projet de règlement, il faut également tenir compte de l'ensemble des communes du territoire fribourgeois afin qu'aucune commune ou groupe de communes ne se retrouve exclu.

Le périmètre de l'association de communes devra regrouper au moins 30 000 habitants afin d'assurer la couverture d'un bassin de population, d'un volume de risques et d'un territoire suffisants en vue d'une mutualisation des frais et des ressources. Un bassin de population plus petit ne permettrait pas de mettre en œuvre la nouvelle organisation sapeurs-pompiers et rendrait le système de mutualisation inopérant. En conséquent, il est nécessaire de prévoir un nombre minimal d'habitants suffisamment grand pour assurer des économies d'échelle et permettre l'engagement de personnel technique et/ou administratif incorporé comme sapeurs-pompiers. En effet, l'expérience d'aujourd'hui démontre qu'il est difficile de financer et d'acquérir des ressources et des compétences pour

les «petits» centres de renfort, sans devoir recourir à du temps partiel. Dans le futur, étant donné la taille des associations de communes, l'engagement de personnel permanent incorporé comme sapeurs-pompiers sera possible, même pour les plus petites associations de communes. Par ailleurs, ce personnel permettra en partie de contribuer à la problématique de la capacité opérationnelle diurne des sapeurs-pompiers.

Plusieurs autorités interviennent lors de cette opération. Ainsi, après avoir consulté les communes, la Conférence des préfets fait une proposition à la CDIS (art. 11), qui adopte le découpage institutionnel (art. 9) et le fait approuver par le Conseil d'Etat (art. 4). Lors de ces discussions, les communes et les préfets sont encouragés à considérer le bassin de population de 30 000 habitants comme une stricte limite inférieure et non comme un objectif. En effet, au vu de la nouvelle organisation sapeurs-pompiers, les associations de communes avec un grand bassin de population seront plus efficaces, aussi bien sur le plan opérationnel que financier.

Art. 23 Organisation des associations de communes

L'art. 23 du projet de loi indique le rôle des associations de communes pour la défense incendie et les secours. L'organisation interne des associations de communes reste de leur ressort; elle doit être réglée dans les statuts, conformément aux dispositions de la loi sur les communes.

Le projet de règlement précise certains cas particuliers, notamment l'intégration d'une commune dans plusieurs associations de communes et la participation des communes frontalières fribourgeoises ou extra-cantoniales.

3.3 *Organisation territoriale*

Art. 24 Organisation territoriale

Cet article définit, à son alinéa 1, l'organisation territoriale de la défense incendie et des secours, soit la délimitation du territoire du canton de Fribourg selon le périmètre d'intervention des bases de départ. L'alinéa 2 prévoit que, parallèlement à cette délimitation, le territoire du canton est également réparti en zones de secours s'agissant de l'attribution de missions et de moyens particuliers (p.ex. défense chimique ou réserves de matériel spécifique).

Art. 25 Carte opérationnelle

L'art. 25 du projet de loi n'appelle pas de commentaire particulier. Il mentionne les critères pris en compte pour réaliser la carte opérationnelle.

3.4 *Organisation opérationnelle*

Art. 26 Organisation opérationnelle des sapeurs-pompiers

Cet article définit la structure de l'organisation opérationnelle des sapeurs-pompiers. Elle repose sur une structure en bataillons, lesquels sont composés de compagnies qui comprennent une ou plusieurs bases de départ. Les compagnies peuvent encore se doter de sections ou de groupes nécessaires à leur fonctionnement.

Le projet de règlement précise que le périmètre de chaque association de communes (aspect politique de l'organisation sapeurs-pompiers) est composé d'un bataillon (aspect opérationnel). Il détaille également le rôle et la composition des entités opérationnelles, soit l'état-major cantonal, les bataillons et leur état-major, les compagnies et leur commandant-e ainsi que les bases de départ.

Art. 27 Centrale d'engagement et d'alarme des sapeurs-pompiers

Jusqu'à présent, l'organisation de la défense incendie et des secours disposait d'une centrale d'alarme 118 dont la mission était d'alerter les sapeurs-pompiers de l'organisation (inter) communale afférente au lieu du sinistre. Aucune aide à la conduite ou à l'engagement n'était alors développée par la centrale, qui était gérée par la Police cantonale. Selon l'art. 27 du projet de loi et afin de garantir le principe de «l'aide adéquate la plus rapide» (cf. ci-dessus, ch. 3.1), une centrale d'engagement et d'alarme des sapeurs-pompiers doit être instaurée. Cette «centrale 118» aura donc également un rôle de centrale d'engagement afin que la mobilisation se fasse en fonction des besoins et des moyens disponibles. La responsabilité de la mise en place d'une telle centrale appartient à l'ECAB, qui a notamment la compétence d'édicter des directives en la matière. Ce dernier demeure libre de conclure les conventions nécessaires pour assurer son exploitation à proprement parler, notamment avec d'autres partenaires de la chaîne de secours (p.ex. Police et ambulances). L'idéal serait à terme de mettre en place une centrale d'engagement et d'alarme pour l'ensemble des services du canton («centrale feux bleus»).

Les frais liés au système de mobilisation étaient jusqu'alors répartis par moitié entre l'ECAB et les communes. Selon le projet de loi, les stricts coûts liés à la mobilisation des sapeurs-pompiers continueront d'être à la charge des associations de communes. En effet, pagers, téléphones portables et abonnements téléphoniques font partie de l'équipement personnel des sapeurs-pompiers (art. 34 al. 1 lit. c). Les autres frais généraux de la centrale seront eux assumés par l'ECAB (art. 33 al. 1 lit. d).

Étant donné que l'ensemble de ces coûts est payé en premier lieu par l'ECAB, ce dernier pourra refacturer aux associa-

tions de communes une participation forfaitaire par sapeur-pompier pour les frais de mobilisation. Si le budget global le permet, l'ECAB pourra renoncer partiellement ou totalement à facturer cette participation.

Le projet de règlement introduit plusieurs dispositions relatives à l'intervention des sapeurs-pompiers, en particulier les devoirs auxquels ils sont soumis. Les associations de communes pourront prévoir des devoirs supplémentaires pour les sapeurs-pompiers de leur périmètre.

Le projet de règlement fixe également certaines règles lors des interventions. Ainsi, les missions principales et subsidiaires sont dirigées par un-e chef-fe d'intervention alors que les missions volontaires sont menées par un-e chef-fe de détachement. Le ou la chef-fe d'intervention est notamment responsable de diriger l'intervention, de prononcer les mesures urgentes et de déterminer la fin de l'intervention, soit le moment à partir duquel il y a lieu de considérer que le sinistre est maîtrisé et que la surveillance encore nécessaire relève de la phase de rétablissement et non plus d'une tâche principale des sapeurs-pompiers. Quant au ou à la chef-fe de détachement, il s'agit du sapeur-pompier sous lequel est placée la conduite des autres sapeurs-pompiers intervenants, en fonction de ses compétences et non de son grade. Etant donné que les missions volontaires ne présentent pas de caractère d'urgence (p.ex. services à la communauté), les compétences octroyées au ou à la chef-fe d'intervention ne sont pas nécessaires pour ce type d'interventions.

Art. 28 Réquisition de personnes et de biens civils

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier. Il définit la possibilité de requérir l'aide de personnes civiles et la mise à disposition de locaux ou d'autres moyens nécessaires lors de l'intervention.

Art. 29 Obligation de servir

Actuellement, la législation prévoit la possibilité pour les communes d'astreindre les hommes et les femmes domiciliés sur leur territoire, ayant l'âge de 20 ans révolus et n'ayant pas atteint 52 ans. En cas de nécessité, les limites d'âge peuvent être fixées à 18 et 60 ans.

L'avant-projet de loi proposait deux variantes. La première variante prévoyait la suppression de l'obligation de servir. Les clauses contractuelles contraires devaient toutefois être réservées, soit en particulier le personnel du bataillon et les employés communaux qui sont imposés de par leur contrat à être incorporés en qualité de sapeurs-pompiers.

La deuxième variante reprenait le système actuellement en vigueur, tout en adaptant les limites d'âge à la société actuelle. D'une part, il ne fait plus sens de fixer la limite d'âge inférieure à 20 ans révolus alors que la majorité est atteinte à l'âge de 18 ans. D'autre part, la limite d'âge supérieure doit

être ramenée à 40 ans, voire 50 ans en cas de nécessité (p.ex. problème d'effectif), afin de tenir compte des exigences physiques des interventions des sapeurs-pompiers et de la durée de formation nécessaire.

Dans le cadre de la consultation, la deuxième variante a été plébiscitée quasi à l'unanimité. C'est donc cette variante qui a été retenue. A noter que la limite d'âge concerne uniquement l'obligation de servir, et donc l'imposition de la taxe d'exemption. La loi ne fixe cependant pas de limite d'âge pour l'exercice de l'activité de sapeurs-pompiers.

Art. 30 Taxe d'exemption

Cet article est en rapport avec l'art. 29 du projet de loi puisqu'il prévoit la possibilité de soumettre les personnes astreintes à l'obligation de service et qui ne sont pas incorporées dans un bataillon au paiement d'une taxe. Cette taxe est possible, dès lors que l'obligation de servir n'a pas été supprimée (cf. ci-dessus, ch. 5.1, art. 29).

Il sied de préciser que la taxe d'exemption sapeurs-pompiers est un émolument au sens de l'art. 121 al. 2 LCo. Au contraire des autres contributions publiques mentionnées dans cet article, à savoir les impôts, une telle taxe peut être prélevée par les associations de communes, qui peuvent également déléguer cette tâche à leurs communes membres. Les modalités liées à la taxe d'exemption (assiette, montant, personnes exemptées, coordination avec les règlements communaux) sont déterminées par les associations de communes dans leurs statuts. On notera que l'ECAB peut proposer des statuts-types à ce sujet avec une liste d'exemptions possibles, les associations de communes restant libres de les adopter en la forme ou de les modifier.

Finalement, l'avant-projet de loi renvoyait à la loi sur les impôts communaux pour le surplus. Néanmoins, au vu de la suppression de l'art. 21 LICo (cf. ci-dessus, ch. 4.1) et de la compétence des associations de communes de prélever la taxe d'exemption, ce renvoi n'a plus lieu d'être.

Art. 31 Mesures spéciales pour les établissements à risque particulier

Il s'agit d'une reprise de l'art. 65 LECAB.

CHAPITRE 4

Finances

4.1 *Financement de la défense incendie et des secours*

Art. 32 Principes généraux

Cet article vise à clarifier les flux financiers dans le domaine de la défense incendie et des secours en procédant à une séparation claire des frais. Le financement de ce domaine est principalement assuré par les associations de communes et

l'ECAB, l'Etat assumant également certains frais. L'équilibre financier entre le système actuel et le système réformé est, autant que peut se faire, maintenu.

Dans le cadre de la consultation, certaines entités ont proposé qu'une taxe de raccordement et une taxe annuelle de maintenance du réseau incendie soient facturées aux propriétaires de sources privées, afin qu'ils participent également à la maintenance du réseau de la protection incendie. Néanmoins, dites taxes sont régies par la loi sur l'eau potable (RSF 821.32.1) qui prévoit à son art. 37 que les modalités de la distribution de l'eau potable, en particulier le calcul et la perception de la taxe de raccordement, de la taxe de base annuelle et de la taxe d'exploitation, sont fixées par un règlement communal de portée générale qui est soumis pour approbation à la Direction. Dès lors, il s'agit d'une compétence relevant de l'autonomie communale. Pour le surplus, quelques règlements communaux prévoient déjà le paiement d'une taxe de défense incendie pour les sources.

Art. 33 à 35

Le projet de loi détaille aux art. 33 à 35 les frais assumés par l'ECAB, les associations de communes et l'Etat de Fribourg.

L'ECAB finance notamment l'acquisition des moyens d'intervention nécessaires aux bases de départ pour leurs missions, alors que les associations de communes financent les moyens liés à l'exploitation des bases de départ (p.ex. coûts liés aux ressources humaines).

L'ECAB assume les frais d'acquisition des **véhicules et engins** sapeurs-pompiers ainsi que l'acquisition du **matériel d'intervention**, soit le matériel équipant les véhicules et engins. Les frais d'utilisation et d'entretien du matériel d'intervention, lesquels comprennent également les frais de remplacement, sont ensuite assumés par les associations de communes.

La notion de «gros entretien» (art. 33 al. 1 lit. a) correspond à l'entretien important des véhicules et des engins (p.ex. assurances, impôts, expertises, entretien et réparations du châssis et des parties techniques spécifiques). L'entretien courant des véhicules (p.ex. réparations ordinaires, nettoyage, pièces d'usures, pneus, vidanges, liquides et franchise en cas d'accident) est lui assumé par les associations de communes.

Concrètement, les véhicules seront acquis par l'ECAB puis fournis aux bataillons, en étant déjà équipés en matériel d'intervention et aménagés de manière uniforme. Conformément au projet de règlement, l'ECAB pourrait ensuite verser une enveloppe aux bataillons pour couvrir le gros entretien des véhicules, voire une partie du remplacement du matériel d'intervention. Le montant des enveloppes est calculé selon les missions assumées par les bases de départ, afin de couvrir le coût moyen sur la durée de vie du véhicule. Un tel système de financement permet d'accorder une grande autonomie aux bataillons dans la gestion de ces frais. Il offre aussi un

potentiel d'économie et une possibilité d'internaliser les compétences au sein du bataillon. Afin de respecter le modèle comptable harmonisé MCH2, le projet de règlement instaure une base légale permettant aux associations de communes d'utiliser ce fonds spécial sur plusieurs années, de manière similaire à un fonds de roulement.

S'agissant des frais d'intervention, ils sont principalement assumés par les associations de communes selon les mécanismes prévus aux art. 38 à 40 du projet de loi. Font exception les frais d'intervention sur les routes nationales qui sont assumés par l'ECAB, dès le moment où ils ne peuvent pas être refacturés à des tiers. En outre, les frais d'intervention liés à la protection de l'environnement, en tant que missions principales, sont également à la charge des associations de communes. A noter que, dans la pratique, la majorité de ces interventions peuvent être refacturées au perturbateur, de sorte que seul un faible montant annuel reviendrait aux associations de communes pour ce type d'intervention.

Quant à l'Etat, il assume les frais liés au fonctionnement de la CDIS, les frais découlant de la loi sur les eaux et de la loi sur la protection de l'environnement (cf. ci-dessus, ch. 4.4) ainsi que ceux liés à l'intervention de spécialistes cantonaux (p.ex. ingénieurs, chimistes, vétérinaires).

Lors de la consultation, différents organismes ont fait part de leur préoccupation pour la formation des sapeurs-pompiers. En outre, certains acteurs de la défense incendie et des secours ayant été consultés peinaient à distinguer le financement de la formation cantonale de celui de la formation régionale. La formation cantonale comprend notamment les cours de base et de spécialistes, organisés par l'ECAB. La formation régionale concerne avant tout les exercices au sein des bataillons et les éventuelles formations complémentaires. Il convient dès lors de préciser que l'ECAB assume l'essentiel des frais liés à la formation cantonale des sapeurs-pompiers (art. 33 al. 1 let. c; notamment centre de formation et corps des instructeurs et instructrices) tandis que les frais liés à la formation régionale sont à la charge des associations de communes (art. 34 al. 1 let. b). Pour rappel, les frais personnels (soldes, déplacements, équipements personnels, etc.) sont aussi assumés par celles-ci.

Finalement, l'art. 34 al. 2 instaure le principe de la mutualisation des frais induits par l'attribution de missions cantonales. Le fonctionnement de cette mutualisation est précisé à l'art. 37 du projet de loi. Quant à la tarification de ces coûts (p.ex. coût de location des locaux selon la surface occupée), elle sera effectuée par la CDIS (art. 9 al. 1 lit. h du projet de loi).

En outre, les associations de communes peuvent également décider de mutualiser entre elles d'autres coûts. Elles sont alors responsables de l'organisation et de la gestion de cette mutualisation.

Art. 36 Principes d'acquisition

Le projet de loi instaure plusieurs principes d'acquisition en matière de défense incendie et secours. L'ECAB est ainsi responsable de coordonner et de centraliser les opérations d'acquisition pour le compte des associations de communes, dès qu'une harmonisation s'avère pertinente. Un tel système d'acquisition devrait permettre aux associations de communes de réaliser une économie d'échelle.

S'agissant de la procédure d'acquisition des véhicules en particulier, elle est mise en œuvre par la Commission cantonale des sapeurs-pompiers, laquelle s'appuie sur la commission spécialisée technique («COSP-T»; art. 59. al. 1 lit. c en lien avec art. 60 al. 1 lit. c et al. 2 RECAB). Cette commission technique est composée d'un ou d'une responsable technique ECAB et des responsables matériels de chaque bataillon. La stratégie d'acquisition est établie de manière pluriannuelle, vraisemblablement sur 5 ans. Les associations de communes et les partenaires impliqués (p.ex. le Service de l'Environnement) sont consultés lors de l'établissement de la stratégie.

Art. 37 Mutualisation des frais

Comme demandé lors de la consultation, un nouvel article a été inséré dans le projet de loi afin de préciser la clef de répartition des frais mutualisés entre les associations de communes. Cette clef comprend deux facteurs, soit, la population légale de l'association de communes et la valeur assurée des bâtiments de l'association de communes. Ce second facteur est justifié par le fait que la valeur assurée calculée par l'ECAB tient compte des risques liés à la défense incendie et aux secours.

La gestion administrative de la mutualisation est précisée à l'alinéa 2. Concrètement, les frais assumés par chaque bataillon et soumis à ce principe sont comptabilisés annuellement, vraisemblablement via un logiciel commun, et répartis selon la clef de répartition. La différence entre les coûts assumés par les bataillons et la part qui leur est attribuée est facturée, respectivement versée, annuellement à chaque bataillon. La gestion administrative de cette mutualisation est assumée par l'ECAB. En accord avec le comité cantonal de l'Association des communes fribourgeoises, il est en effet apparu que, compte tenu de la nécessité de contrôler la substance des frais d'intervention et de l'expertise nécessaire à cette tâche, l'ECAB est l'entité la mieux à même de pouvoir effectuer ces décomptes.

4.2 Frais d'intervention

Art. 38 Missions principales

Cet article instaure le principe de mutualisation des frais d'intervention étant à charge des associations de communes. Actuellement, la commune du lieu du sinistre assume seule les frais liés à l'intervention, ce qui en cas de sinistre impor-

tant peut représenter des montants conséquents. Le système de refacturation engage également de manière inutile de nombreuses forces administratives dans chaque commune. Le projet de loi instaure une réelle solidarité cantonale en proposant de mutualiser annuellement au niveau cantonal les coûts d'intervention précités et de les répartir entre les associations de communes selon le fonctionnement prévu à l'art. 37 du présent projet de loi.

Art. 39 Missions subsidiaires et volontaires

L'art. 39 indique que, pour les missions subsidiaires et volontaires, les frais sont en premier lieu mis à la charge de la personne, de l'autorité ou de l'organe qui bénéficie du soutien des sapeurs-pompiers. Ce n'est que dans un second temps qu'ils sont mis à la charge des associations de communes. Le bénéficiaire du soutien correspond au porteur du risque ou du danger lié à l'intervention. Par exemple, une opération de sauvetage d'animaux bénéficie au propriétaire de ceux-ci, qui devra alors assumer les frais liés à cette intervention. Une intervention pour une personne bloquée dans un ascenseur bénéficie au propriétaire de l'ascenseur puisqu'il ou elle est responsable du bon état de ce bien. Quant à l'aide au portage, elle bénéficie aux services d'ambulance étant donné qu'il s'agit d'une tâche ressortissant de leurs compétences. Finalement, le soutien lors d'une manifestation communale profite à la commune de sorte qu'elle devra assumer ces frais.

Lors de la consultation, plusieurs entités ont relevé que la tarification des missions volontaires devait être laissée au choix de l'association de communes, afin que les sapeurs-pompiers puissent continuer d'exercer des missions en appui aux sociétés locales avec une tarification préférentielle. Aussi, la CDIS est compétente pour édicter un tarif sur les frais d'intervention des sapeurs-pompiers mais la tarification des missions volontaires sera décidée par chaque association de communes.

Art. 40 Autres principes

Cette disposition permet de refacturer les frais d'intervention au perturbateur ou à la perturbatrice, soit la personne ayant provoqué l'intervention des sapeurs-pompiers. Ces principes s'appliquent aussi bien lors de missions principales que de missions subsidiaires ou volontaires. Ils permettent aux personnes, autorités, organes ou associations devant assumer les frais d'intervention selon les art. 38 et 39 de pouvoir refacturer ceux-ci aux personnes responsables de l'intervention.

Afin d'éviter une application trop sévère de cet article, un certain degré de responsabilité du perturbateur ou de la perturbatrice est requis. Ainsi, en cas de dommages dus aux éléments naturels, seul-e le perturbateur ou la perturbatrice ayant agi intentionnellement ou par négligence grave peut être tenu-e pour responsable. Par exemple, si le non-respect d'une condition du permis de construire permet la réalisation du dommage dus aux éléments naturels (inondation,

chute de pierres, etc.), les frais d'intervention sont mis à la charge du ou de la propriétaire. De même, si le sinistre est causé par un défaut d'entretien crasse ou réitéré (p.ex. caillebotis bouchés qui entraînent de manière répétée une inondation et l'intervention des sapeurs-pompiers), les frais sont à sa charge.

Les frais liés à la lutte contre l'incendie sont refacturés au perturbateur ou à la perturbatrice si celui-ci ou celle-ci a causé l'incendie intentionnellement ou par négligence.

L'alinéa 2 de cet article précise que si le perturbateur ou la perturbatrice est inconnu-e ou insolvable, les frais liés aux interventions sur certains biens (véhicules, bateaux, aéronefs ou bâtiments non assurés auprès de l'ECAB) sont refacturés au propriétaire ou à la propriétaire ou au détenteur ou à la détentrice du bien.

CHAPITRE 5

Voies de droit

Art. 41

La problématique des voies de droit a été soulevée lors de la consultation. La compétence qui était donnée au Conseil d'Etat d'arbitrer de manière définitive les litiges entre la CDIS, les associations de communes, les communes et l'ECAB, lésait les principes de la gouvernance et donnait à ce dernier un rôle de juge et de partie. En outre, aucune voie de droit en cas de contestation n'était prévue.

Suite à ces remarques, l'art. 4 al. 2 let. e de la présente loi a été modifié (cf. ci-dessus, ch. 5.1, art. 4). En outre, il convient de rajouter une disposition particulière afin de préciser que les décisions prises en application de la présente loi sont sujettes à recours, y compris les décisions du Conseil d'Etat précitées.

CHAPITRE 6

Régime transitoire de mise en œuvre de la réforme sur la défense incendie

Art. 42 CDIS provisoire

Afin de garantir une bonne et immédiate application de la loi, certains travaux préparatoires sont nécessaires. Le Conseil d'Etat devra fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi en tenant compte du délai nécessaire à la réalisation de ceux-ci.

Durant cette période préparatoire et pour permettre l'application de la nouvelle organisation de défense incendie et de secours, les communes devront se regrouper en associations de communes (art. 45). Préalablement, le Conseil d'Etat doit nommer les membres de la CDIS provisoire afin que celle-ci puisse procéder aux travaux suivants (dans l'ordre chronologique): approuver l'analyse des risques réalisée par l'ECAB; adopter la carte opérationnelle; fixer les standards de dota-

tion en effectif pour les bases de départ; adopter le découpage institutionnel proposé par la Conférence des préfets après consultation des communes. C'est uniquement lorsque ces travaux auront été réalisés que les communes pourront se regrouper en associations de communes.

Au vu du rôle important de la CDIS provisoire, sa composition est élargie par rapport à celle de la CDIS «définitive» afin d'impliquer l'ensemble des acteurs de la défense incendie et des secours.

Art. 43 Véhicules et engins

En ce qui concerne la reprise des véhicules et engins sapeurs-pompiers, l'ECAB détermine tout d'abord les moyens nécessaires à la défense incendie et aux secours. Ceux-ci sont ensuite repris par l'ECAB, cas échéant moyennant rachat selon les règles d'amortissements de la législation sur les communes appliquées jusqu'au 31 décembre 2020. L'ECAB en devient alors propriétaire. Les moyens qui ne sont pas repris restent acquis aux communes qui peuvent en disposer librement.

L'art. 43 al. 4 du projet de loi permet à l'ECAB de procéder à l'acquisition de véhicules sapeurs-pompiers dès la promulgation de la loi, cela afin de garantir la sécurité et l'efficacité de la défense incendie et des secours jusqu'à ce que la nouvelle organisation sapeurs-pompiers soit mise en place.

Art. 44 Locaux sapeurs-pompiers

Les communes pourront disposer librement des locaux sapeurs-pompiers non repris dans le cadre de la carte opérationnelle, sans remboursement du subside versé par l'ECAB.

Art. 45 Associations de communes

Les communes devront se regrouper sans tarder en associations de communes pour permettre l'application de la nouvelle organisation sapeurs-pompiers. Le Conseil d'Etat veillera à fixer une date d'entrée en vigueur de la loi qui permettra aux divers organismes concernés de réaliser les travaux préparatoires nécessaires (cf. ci-dessus, ch. 5.1, art. 42).

Les préfets sont chargés de mettre en œuvre ce regroupement dans les meilleurs délais. L'ECAB assistera les préfets dans cette tâche. Ce soutien se traduira notamment par la mise à disposition de statuts-types pour les associations de communes. Le délai de deux ans initialement prévu dans l'avant-projet a été abandonné, dès lors que la compétence de fixer la date de la fin du régime transitoire a été donnée au Conseil d'Etat (cf. ci-dessous, ch. 5.1, art. 46).

Lors de la consultation, un délai de cinq ans avait été proposé. Ce délai semble néanmoins exagéré. Compte tenu du fait que les travaux préparatoires sont bien avancés dans certaines régions et au vu du soutien des préfets et de l'ECAB, le

nouveau système devrait être applicable dans un délai plus proche, actuellement estimé à 18 mois.

CHAPITRE 7 Droit transitoire

Art. 46 Régime transitoire de mise en œuvre

Le présent projet de loi modifiera en profondeur le système de défense incendie et des secours dans notre canton. Comme relevé plus haut (cf. ci-dessus, ch. 5.1 art. 45), les communes auront notamment l'obligation de se constituer en associations de communes pour assumer leurs tâches. Une phase transitoire est dès lors nécessaires afin de permettre à l'ancien système de continuer à s'appliquer pendant que le nouveau se met en place.

Lors de l'entrée en vigueur de la LDIS (fixée par le Conseil d'Etat), et jusqu'au moment où les communes seront regroupées en associations, seul le régime transitoire de mise en œuvre de la loi sera applicable.

Durant cette période, la défense incendie et les secours resteront régis par le chapitre 5 de la LECAB. Les art. 1 à 41 de la loi, auront néanmoins une certaine portée puisqu'ils définissent des notions comme la CDIS, l'analyse des risques, la carte opérationnelle ou encore le découpage institutionnel. Ces articles n'auront ainsi des effets que dans la mesure où ils sont utiles à l'application du régime transitoire de la LDIS.

Finalement, le Conseil d'Etat arrêtera la date de la fin du régime transitoire en fonction du moment où les communes seront regroupées en associations (art. 46 al. 3). A partir de ce moment, le nouveau système de défense incendie et des secours pourra s'appliquer.

Art. 47 Subventionnement des locaux sapeurs-pompiers

L'actuel droit relatif au subventionnement des locaux sapeurs-pompiers reste applicable moyennant certaines conditions. Dans ces cas, les pratiques et conditions appliquées jusqu'alors demeurent valables, ce qui comprend un contrôle de l'opportunité de l'emplacement choisi et de sa conformité au concept sapeurs-pompiers.

5.2. Loi sur les impôts communaux (LICO)

Art. 21 (abrogé)

L'art. 21 de la loi sur les impôts communaux (LICO) prévoit que les communes peuvent prélever une taxe annuelle d'exemption du service de sapeurs-pompiers conformément à la loi sur la police du feu (al. 1) et que cette taxe peut être perçue aussi longtemps que dure l'obligation du service personnel (al. 2).

Cette disposition renvoie donc à la loi abrogée sur la police du feu et désigne les communes comme compétentes pour la perception de la taxe d'exemption. Dès lors que le projet de loi prévoit que la compétence pour la perception de cette contribution revient aux associations de communes (cf. ci-dessus, ch. 5.1, art. 30), il convient d'abroger cet article.

5.3. Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB)

Art. 8 al. 2 let. j (modifié)

Les réclamations contre les décisions de l'ECAB étaient jusqu'alors traitées par son conseil d'administration. Afin de simplifier et d'accélérer la procédure de réclamation, la compétence est transférée à la direction. Le conseil d'administration conserve cependant un droit de regard sur le traitement des réclamations et des recours ainsi que la possibilité d'adresser des instructions à la direction.

Art. 22 al. 1 let. a et b (abrogé); Art. 23 al. 1 let. a (modifié)

Les compétences du préfet et des communes relatives à la défense incendie et aux secours prévues jusqu'alors dans la LECAB sont déplacées dans la loi sur la défense incendie et les secours.

Art. 32 al. 2 (modifié); Art. 34 al. 1 (modifié)

La modification est d'ordre formel afin de clarifier que la contribution mentionnée concerne aussi bien la prévention que la défense incendie et les secours.

Art. 52 al. 1 (modifié) et al. 2 (nouveau)

La modification de l'art. 52 LECAB a pour but de clarifier la pratique actuelle et conforme à la volonté du législateur exprimée dans le Message de la LECAB (cf. message 2015-DSJ-127 du Conseil d'Etat du 16 février 2016), à savoir déléguer la compétence en matière d'organisation de ramonage à l'ECAB et fixer le tarif de ramonage en tenant compte des prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Désormais cette volonté est concrétisée dans une base légale formelle.

Art. 58 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié); Art. 59 à 75 (abrogés); Art. 76 (abrogé)

Le chapitre 5 de la LECAB relatif à la défense incendie et aux secours (anciennement dénommé «Défense contre le feu et les éléments naturels») est abrogé puisque les dispositions relatives à ce domaine se trouvent désormais dans le projet de loi. Il est proposé d'insérer un unique article (art. 58) qui se réfère à la loi sur la défense incendie et les secours. Cet article indique que, à l'instar du domaine de la prévention, l'ECAB

se dote d'un centre de compétence en matière de défense incendie et de secours.

Art. 107 al. 2 (nouveau)

En pratique, le règlement d'un sinistre causé par les éléments naturels nécessite rarement le rendu d'une décision d'indemnité. En effet, les causes de réduction (p.ex. négligence) ne trouvent application que dans de très rares cas. Par économie de procédure, le procès-verbal de l'estimation du dommage vaut alors décision.

Art. 110 al. 1 (modifié)

La modification est d'ordre formel et permet d'unifier la terminologie utilisée pour décrire les dommages esthétiques, lesquels sont ensuite définis à l'art. 140 RECAP.

Art. 128 al. 2 (modifié)

Cf. remarques ad. art. 8 al. 2 let. j LECAB.

5.4. Loi sur les routes (LR)

Art. 81 al. 5 (nouveau);

Art. 82 al. 2 (nouveau);

Art. 83 al. 2 (nouveau)

Reprenant les principes de l'art. 45 RCEaux, la loi sur les routes indique que les frais d'intervention sont en premier lieu mis à la charge du perturbateur ou de la perturbatrice. Subsidiairement, ils sont mis à la charge de l'Etat pour les routes cantonales, des communes pour les routes communales et des propriétaires pour les routes privées. Quant aux interventions sur les routes nationales et étant donné qu'il s'agit de missions principales des sapeurs-pompiers, elles sont réglées dans la LDIS (art. 33 al. 1 lit. e).

La notion de frais d'intervention utilisée dans la loi sur les routes comprend l'ensemble des frais liés à celle-ci. Aussi, cela inclut les frais d'intervention des sapeurs-pompiers mais également ceux des services de l'Etat ou encore les coûts de tiers mandatés lors de l'intervention.

5.5. Loi sur les eaux (LCEaux)

Art. 21 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)

Les termes «accident par hydrocarbures ou autres substances polluantes» sont remplacés par «pollution environnementale». Cette disposition réserve désormais la législation sur la défense incendie et les secours.

L'al. 2 de l'art. 21 LCEaux permet de couvrir les atteintes nuisibles au sens de la loi fédérale sur la protection des eaux ainsi que toutes les atteintes à l'environnement au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (cf. ci-dessus, ch. 4.4).

Art. 55 al. 1 (modifié), al. 3 (abrogé), al. 6 (nouveau)

Pour l'essentiel, l'art. 55 al. 6 LCEaux renvoie à la nouvelle législation sur la défense incendie et les secours s'agissant des frais d'intervention des sapeurs-pompiers (pour le surplus, cf. ci-dessus, ch. 4.4).

6. Conséquences du projet

6.1. Conséquences financières et en personnel

6.1.1. Associations de communes et ECAB

Les réflexions et les travaux entrepris conjointement par le Service des communes et l'ECAB, en se fondant sur une étude d'une fiduciaire indépendante, ont démontré qu'il était difficile, voire impossible, d'arriver à une situation financière transposable pour l'ensemble des communes du canton de Fribourg. De plus, l'impact sur les finances communales dépend grandement de l'organisation des associations de communes, en particulier de leur bassin de population. A l'heure actuelle, ces éléments ne sont pas encore connus puisqu'ils ressortent de l'autonomie des associations de communes.

Il sied de rappeler qu'actuellement certaines charges de région sont assumées uniquement par certaines communes (p.ex. coût administratif lié à l'achat de matériel). C'est pourquoi, depuis 2013 et de manière provisoire en attendant la présente réforme législative, une compensation a été instaurée et mise à la charge de l'ECAB («FriFire CR»; p.ex. permanence, formation spécifique des centres de renfort, participation à la rémunération des commandant-e-s CR). Ces montants tronquent également les comptes actuels des chefs-lieux. En raison de sa nature transitoire, le subventionnement de l'ECAB est en tout état de cause appelé à disparaître et donc à se reporter d'une manière ou d'une autre sur l'ensemble des communes.

Lors de la consultation, de nombreuses remarques ont été adressées en lien avec les conséquences financières de la nouvelle organisation sapeurs-pompiers. En particulier, l'absence d'une projection financière pour le nouveau système était déplorée. Afin de pallier ce manque, le groupe de travail de finalisation du projet a réalisé une analyse financière du nouveau système sapeurs-pompiers, construite selon les 4 axes suivants:

- > Détermination de dotations standards pour les bataillons sapeurs-pompiers et estimation des coûts;
- > Estimation des frais d'intervention par habitant dans le cadre d'une mutualisation;
- > Détermination d'un coût de la défense incendie et des secours par habitant sur la base du projet pilote des sapeurs-pompiers du district de la Broye;

- > Comparaison du coût de la défense incendie et des secours par habitant avec certains cantons voisins.

Un rapport financier a été établi sur la base de ces hypothèses, après discussions avec les différents acteurs de la défense incendie (not. commandants des centres de renfort et Service des communes) et en visant à démontrer le coût de la défense incendie une fois le nouveau système mis en place et fonctionnel. Il a ensuite été transmis à la société CORE Fiduciaire Revicor SA, laquelle l'a validé en date du 28 août 2020.

Il en ressort que, pour les associations de communes, le coût moyen de la défense incendie et des secours, sur une base annuelle à l'horizon 2030, s'élève à environ CHF 48,40 par habitant. Ce chiffre reflète le coût brut de la défense incendie pour les associations de communes, c'est-à-dire sans prise en compte de son financement par les produits de la taxe d'exemption. Pour sa part, l'ECAB financerait la défense incendie et les secours à hauteur de CHF 34,20 par habitant. L'augmentation de la contribution de l'ECAB, estimée à environ CHF 2,5 mio. par année, est rendue possible par l'arrêt du subventionnement des réseaux d'eau (arrêt prévu lors de l'entrée en vigueur de la LECAB après une période transitoire). Le but de ce subventionnement, soit la mise à niveau de l'ensemble du réseau d'eau fribourgeois, étant désormais réalisé, il a été décidé de l'arrêter.

En résumé, l'analyse conclut à un coût de la défense incendie et des secours pour le canton de Fribourg d'environ CHF 82,60 par habitant, soit un coût comparable aux cantons limitrophes. Ils seront assumés à hauteur de 59% par les associations de communes et de 41% par l'ECAB.

6.1.2. Etat de Fribourg

S'agissant des conséquences financières du projet de loi pour l'Etat, il sied de relever ce qui suit. Les coûts liés au fonctionnement de la CDIS sont nouveaux. Ils devraient correspondre au paiement de quelques jetons de présence par année, pour les membres de la CDIS dont la présence n'est pas déjà rétribuée par leur employeur ou l'organe qu'ils représentent.

En sus, la répartition des frais des sapeurs-pompiers en matière de lutte contre la pollution et les hydrocarbures a été modifiée (cf. ci-dessus, ch. 4.4). Cette modification concerne cependant les frais d'investissement (acquisition des véhicules), soit un domaine qui ressort exclusivement de la compétence du SEn et dont les coûts varient chaque année en fonction des besoins de renouvellement des véhicules. Les coûts pour le SEn devraient demeurer stables.

Finalement, le projet de loi n'a aucune influence en personnel pour l'Etat de Fribourg.

6.2. Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes, conformité au droit supérieur et évaluation de la durabilité du projet

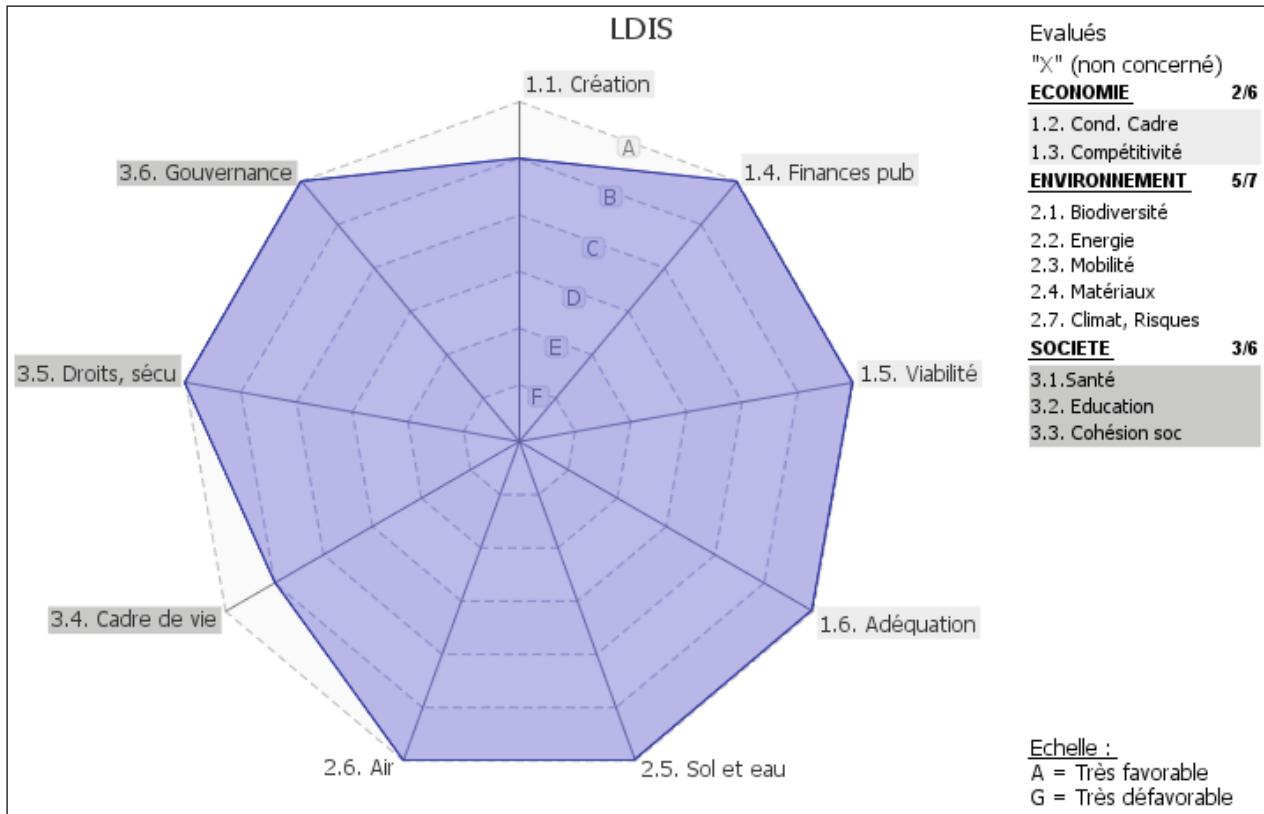
Sur le plan de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, le projet n'aura pas d'incidence directe. En effet, d'un côté, les communes restent responsables de la défense incendie et des secours alors que, de l'autre côté, l'Etat de Fribourg continue d'exercer la haute surveillance dans ce domaine via le Conseil d'Etat. Le projet de loi procède en revanche à un désenchevêtrement des tâches entre l'ECAB et les communes, en délimitant de manière claire les tâches de chaque acteur pour la défense incendie et les secours.

Bien que la répartition des tâches entre l'Etat et les communes ne soit pas modifiée, la mise en place de l'organisation sapeurs-pompiers implique la création de nouvelles compétences. En particulier, une nouvelle autorité, la CDIS, est instaurée afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation.

Le présent projet est compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral ainsi que la Constitution cantonale.

L'examen de la durabilité effectué pour le projet de loi sur les critères pertinents de l'évaluation amène à un résultat très favorable du projet.

Annexe I: Boussole 21



Annexe II: Analyse des risques

L'analyse des risques tient compte de nombreux facteurs qui sont pondérés et synthétisés au niveau d'un damier d'un kilomètre carré sur l'ensemble du canton, sans tenir compte des frontières politiques des communes.

Elle est représentée par une carte du canton avec une coloration des risques (cf. légende ci-dessous).

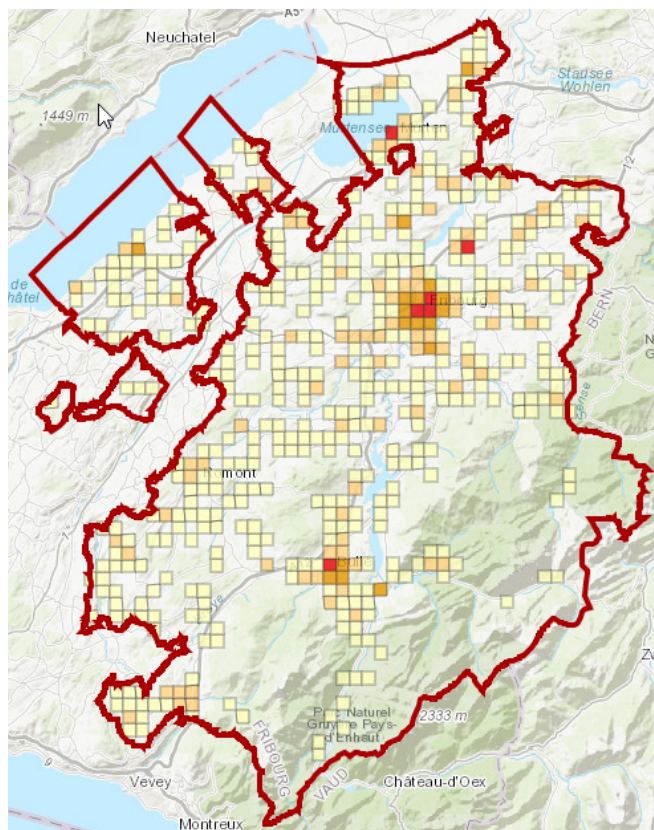
Le résultat de cette première analyse met en exergue quatre zones plus particulièrement à risque, soit l'agglomération Bulloise, le Grand-Fribourg, Guin et Morat.

Les risques n°4 se trouvent généralement autour des risques n°5, soit dans les régions de Marly, Villars-sur-Glâne, Broc, Estavayer, Kerzers et Courtepin.

Les risques n°3 et n°2 suivent ensuite les zones bâties.

Finalement, les risques très faibles (risques n°1 et n°0) sont considérés comme hors périmètre.

Classement numérique	Représentation visuelle en couleur
0 = 0-1	Transparent – hors périmètre
1 = 1-2	Transparent – hors périmètre
2 = 2-3	Jaune – risque faible
3 = 3-4	Saumon – risque modéré
4 = 4-4.5	Orange – risque moyen à fort
5 = 4.5-5	Rouge – risque élevé



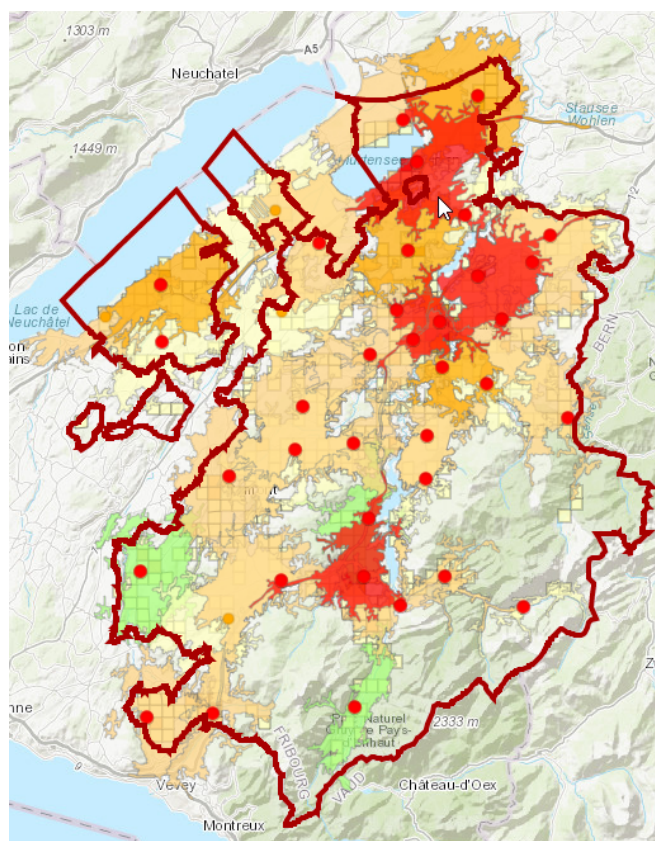
Annexe III: Couverture des risques

Tout en prenant en compte les casernes et locaux sapeurs-pompiers déjà existants, la carte est établie avec les couvertures des risques.

Les zones d'atteinte depuis un point fixe (base de départ) tiennent compte du réseau routier et de l'objectif de performance fixé en fonction de la mission.

Selon la logique définie dans le projet de loi, les risques les plus élevés sont couverts en premier lieu. Ensuite, de manière décroissante, les risques suivants sont couverts.

Il résulte de ce processus que, pour couvrir l'ensemble des risques et sans tenir compte de l'aide intercantonale, le canton de Fribourg aurait besoin d'environ 39 bases de départ. Parmi celles-ci, seules 3 casernes devraient être construites.



Botschaft 2020-DSJ-172

9. Dezember 2020

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes über die Brandbekämpfung und
die Hilfeleistungen (BBHG)**

1. Ausgangslage und Notwendigkeit des Entwurfs	22
1.1. Bericht FriFire	22
1.2. Revision des Gesetzes betreffend die Feuerpolizei und den Schutz gegen Elementarschäden	22
1.3. Notwendigkeit des Entwurfs	22
<hr/>	
2. Verlauf der Arbeiten	22
2.1. Erarbeitung des Gesetzes-Vorentwurfs	22
2.2. Vernehmlassung	23
2.3. Fertigstellung des Gesetzesentwurfs	23
<hr/>	
3. Vision «Feuerwehr 2020+»	23
3.1. Grundsätze	23
3.2. Vorgeschlagenes System	23
<hr/>	
4. Geringfügige Änderungen	24
4.1. Änderung des Gesetzes über die Gemeindesteuern (GStG; SGF 632.1)	24
4.2. Änderung des Gesetzes über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (KGVG; SGF 732.1.1)	24
4.3. Änderung des Strassengesetzes (StrG; SGF 741.1)	24
4.4. Änderungen des Gewässergesetzes (GewG; SGF 812.1)	24
<hr/>	
5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln	25
5.1. Gesetz über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen (BBHG)	25
5.2. Gesetz über die Gemeindesteuern (GStG)	35
5.3. Gesetz über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (KGVG)	35
5.4. Strassengesetz (StrG)	36
5.5. Gewässergesetz (GewG)	36
<hr/>	
6. Auswirkungen des Entwurfs	36
6.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen	36
6.1.1. Gemeindeverbände und KGV	36
6.1.2. Staat Freiburg	37
6.2. Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung Staat-Gemeinden, Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht und Evaluation der Projektnachhaltigkeit	37
<hr/>	
Anhang I: Boussole 21	38
<hr/>	
Anhang II: Risikoanalyse	39
<hr/>	
Anhang III: Risikodeckung	40

1. Ausgangslage und Notwendigkeit des Entwurfs

1.1. Bericht FriFire

Das Gesetz betreffend die Feuerpolizei und den Schutz gegen Elementarschäden (FPolG) trat am 29. Dezember 1964 in Kraft. Im Zuge der veränderten Anforderungen und Bedingungen bei der Erfüllung der Feuerwehraufgaben beschloss der Staatsrat, im Jahr 2006 das Projekt FriFire zu starten, um Organisation, Ausrüstung und Ausbildung der Feuerwehr entsprechend anzupassen.

Aus den gemeinsam mit der Feuerwehr Koordination Schweiz (FKS) angestellten Überlegungen ging im März 2010 der «Bericht FriFire» hervor. Der Bericht verlangte unter anderem von den Gemeindebehörden, die Organisation ihrer Feuerwehrkorps bis 31. Dezember 2015 anzupassen. Es wird angenommen, dass heute nur die Hälfte der Feuerwehrkorps des Kantons die im Bericht FriFire gestellten Anforderungen vollständig erfüllen.

Betreffend das FPolG wurde im Bericht FriFire geschätzt, dass die Gesetzgebung im Wesentlichen weiterhin zweckmässig sei und nur einiger Anpassungen und Ergänzungen bedürfe.

1.2. Revision des Gesetzes betreffend die Feuerpolizei und den Schutz gegen Elementarschäden

In seinem Regierungsprogramm und Finanzplan für die Legislaturperiode 2012–2016 beschloss der Staatsrat, das FPolG und das Gesetz über die Versicherung der Gebäude gegen Brand und andere Schäden (GVG) zu revidieren. Da diese beiden Gesetze sehr komplexe Fachbereiche betreffen, die zudem eng miteinander verzahnt sind, wurde beschlossen, sie in einem Gesetz zu vereinen (Projekt ECALex). Am 1. Juli 2018 mündeten diese Revisionen im Inkrafttreten des Gesetzes über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (KGVG).

Da allerdings das FPolG 2011 im Rahmen des Konzepts FriFire teilrevidiert worden war, wurde entschieden, dieses Konzept noch eine Zeit lang beizubehalten. Deshalb wurde für das KGVG-Kapitel zur Brandbekämpfung und den Hilfeleistungen das FPolG übernommen.

Während der Debatten des Grossen Rates über das KGVG versprach der Staatsrat jedoch, eine Totalrevision dieses Kapitels vorzunehmen. Dazu beauftragte er mit dem Beschluss vom 6. Februar 2017 die Kantonale Gebäudeversicherung (KGV).

1.3. Notwendigkeit des Entwurfs

Der Bericht FriFire zeigte die Notwendigkeit auf, die Organisation, die Ausrüstung und die Ausbildung der Feuerwehr anzupassen.

Aufgrund des Berichts konnte ein erster Schritt getan werden, doch für die nächste Etappe ist eine Überarbeitung der gesamten Gesetzgebung erforderlich. Bisher wurden die Empfehlungen des Berichts FriFire nämlich nur teilweise umgesetzt. Damit die Sicherheit der Freiburger Bevölkerung gewährleistet ist, müssen die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen grundlegend reformiert werden.

Die Gesetzesreform ist auch deshalb gerechtfertigt, weil das FPolG aus dem Jahr 1964 stammte. Bei seiner Aufhebung wurde das Kapitel über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen unverändert ins KGVG übernommen. Die entsprechenden Konzepte haben sich jedoch in den letzten 50 Jahren wesentlich verändert.

Überdies hat sich seither auch die Verteilung der finanziellen und administrativen Aufgaben stark verändert. So ist die KGV heute stärker beteiligt, indem ihre Rolle nicht mehr nur auf die Beaufsichtigung und Subventionierung beschränkt ist, sondern auch Führungsaufgaben bei der Ausbildung, Materialanschaffung, Alarmierung und Einsatzdoktrin umfasst. Deshalb sind die Aufgaben von Gemeinden und KGV heute viel stärker miteinander verschränkt als zum Zeitpunkt des Inkrafttretens der geltenden Bestimmungen.

2. Verlauf der Arbeiten

2.1. Erarbeitung des Gesetzes-Vorentwurfs

Die Leitung der Revision wurde einem Steuerungskomitee (StKOM) anvertraut, dessen Vorsitz die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) innehatte. Neben dem StKOM wurden vier Arbeitsgruppen für die verschiedenen Themenbereiche eingesetzt. Die Projektorganisation umfasste schliesslich Vertreterinnen und Vertreter des Staates, der Oberamtspersonen, der Gemeinden, des Freiburgerischen Feuerwehrverbands, der Blaulichtorganisationen und der KGV.

Als Erstes wurde einem Fachbüro, das über grosse Erfahrung im Rettungswesen in der Schweiz und Europa verfügt, ein Backstoppingmandat anvertraut. Gemeinsam mit diesem Büro wurden in umfassender Arbeit die von den Nachbarkantonen verwendeten Methoden und die im europäischen Rettungswesen herrschenden Grundsätze erfasst.

Aus diesen Arbeiten gingen die Vorentwürfe des Gesetzes und des Reglements hervor, die auf der unten definierten Vision beruhen (s. Kap. 3).

2.2. Vernehmlassung

Das externe Vernehmlassungsverfahren dauerte von 17. Juni 2019 bis 27. September 2019. Es wurden 169 Stellen angehört, wovon sich 68 zum Vorentwurf des Gesetzes geäußert haben.

Allgemein wurde der Grundsatz der Organisation von Brandbekämpfung und Hilfeleistungen auf der Grundlage einer Risikoanalyse und die Schaffung eines eigenen Gesetzes über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen mehrheitlich gutgeheissen. Ebenso begrüßte die Mehrheit der Stellen, die sich in der Vernehmlassung geäußert haben, den Grundsatz einer Organisation in grossen Gemeindeverbänden.

Die Vernehmlassung warf zudem ein Schlaglicht auf jene Punkte, die es noch zu klären oder anzupassen galt, wie zum Beispiel Steuerung und Finanzierung. Im Übrigen bedauerten einige der angehörten Stellen und insbesondere die Gemeinden, dass die Evaluation der finanziellen Auswirkungen der Reform nicht genauer ausgefallen war.

2.3. Fertigstellung des Gesetzesentwurfs

Die SJD beschloss, die Fertigstellung des Gesetzesentwurfs einer Arbeitsgruppe anzuvertrauen, der verschiedene institutionelle Partner, die für die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen in unserem Kanton zuständig sind, namentlich der Freiburger Gemeindeverband, die Oberamtspersonen und die KGV angehören. Die neue Arbeitsgruppe erhielt insbesondere den Auftrag, die Fragen zu Steuerung und Finanzierung, die sich nach der Vernehmlassung gestellt hatten, zu prüfen. Sie wurde zudem beauftragt, das Übergangsrecht des BBHG auszuarbeiten und die finanziellen Auswirkungen der neu vorgesehenen Organisation genauer zu ermitteln.

Das StKOM wurde beibehalten und validierte die von der Arbeitsgruppe vorgeschlagenen Änderungen.

Die in der Vernehmlassung hervorgehobenen problematischen Themen und Aspekte wurden also geprüft und führten zu Änderungen im Gesetzesentwurf, in der Botschaft und im Reglementsentwurf (s. Kap. 5.1). Des Weiteren erstellte die neue Arbeitsgruppe einen Finanzbericht, der anschliessend vom Treuhandbüro CORE Fiduciaire Revicor SA aus Freiburg validiert wurde (s. Kap. 6.1).

Damit das neue Brandbekämpfungssystem eingeführt werden kann, sind Vorarbeiten nötig, denen ein eigenes Kapitel gewidmet wird (s. Kap. 5.1, Art. 43 ff.).

Schliesslich müssen einige Bestimmungen des KGVG und des KGVR geändert werden. Die neue Gesetzgebung, die am 1. Juli 2018 in Kraft getreten ist, hat sich in der zweijährigen Praxis bewährt. Es hat sich jedoch gezeigt, dass einige Anpassungen notwendig sind, die vor allem die Verfahrensökonomie und die Effizienz betreffen. Es wird vorgeschlagen, diese Anpassungen in die vorliegende Revision zu integrieren, da

diese bereits Auswirkungen auf das KGVG und das KGVR hat (s. Kapitel 4.2 und 5.3).

3. Vision «Feuerwehr 2020+»

3.1. Grundsätze

Die langfristige Vision lautet wie folgt: «Bei Ereignissen in der Zuständigkeit der Feuerwehr ermöglicht das Dispositiv im Kanton Freiburg die schnellstmögliche angemessene Hilfe. Innerhalb des Kantons richten sich die bereitgestellten Ressourcen nach den jeweiligen Risiken und nicht nach politischen und administrativen Grenzen. Die Gemeinden, der Staat, die KGV und weitere Partner kooperieren – ein jeder innerhalb seiner Befugnisse –, um zu gewährleisten, dass das Dispositiv seine Ziele 24 Stunden täglich erreicht und dabei finanziell nachhaltig bleibt. Das Dispositiv basiert auf einem Milizsystem.»

Um diese Vision zu verwirklichen, konzentriert sich die vorgeschlagene Reform auf zwei Hauptgrundsätze:

- 1) Schnellstmögliche angemessene Hilfe im Schadenfall: Die Feuerwehr ist so organisiert, dass sie die Risiken mit zweckmässigem Personalbestand und ebensolcher Ausrüstung schnellstmöglich und entsprechend zeitlicher Ziele in Verbindung mit der zu erfüllenden Aufgabe abdeckt.
- 2) Die richtigen Mittel am richtigen Ort: Das Feuerwehrdispositiv zielt darauf ab, überall im Kanton die richtige Anzahl Feuerwehrleute sowie die richtigen Fahrzeuge und Geräte bereitzustellen.

3.2. Vorgeschlagenes System

Das Hauptaugenmerk des neuen Systems ist auf die Sicherheit aller Freiburgerinnen und Freiburger gerichtet, unabhängig von politischen und finanziellen Überlegungen. Das Milizsystem wird beibehalten. Die Aufgaben der Feuerwehr werden hingegen klarer formuliert, um optimale Einsätze sicherzustellen.

Die Neuorganisation der Feuerwehr ist Teil der sicherheitsorganisatorischen Vision des Staatsrats und bezieht die bestehenden Systeme von Kantonspolizei und Zivilschutz (Partner der Rettungskette) mit ein.

Die Reform soll auch die Aufgaben von Staat, Gemeinden und KGV entflechten und das Finanzierungssystem der Freiburger Feuerwehr vereinfachen.

Der Gesetzesentwurf setzt einen gesetzlich und organisatorisch klareren und kohärenteren Rahmen. Die Organisation der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen wird unter drei Aspekten behandelt: politische Organisation (Art. 22 f.), gebietsmässige Organisation (Art. 24 f.) und Einsatzorgani-

sation (Art. 26 ff.). Dies hat unter anderem den Vorteil, dass die Einsatzorganisation der Feuerwehr unabhängig von der politischen Organisation geregelt wird.

4. Geringfügige Änderungen

Im Hinblick auf die neue Gesetzgebung (Gesetz und Ausführungsreglement) sind mehrere Erlasse zu ändern oder aufzuheben.

4.1. Änderung des Gesetzes über die Gemeindesteuern (GStG; SGF 632.1)

Das Amt für Gemeinden wies in der Vernehmlassung darauf hin, dass Artikel 21 GStG gestrichen werden muss, weil er nicht mit den zukünftigen gesetzlichen Grundlagen vereinbar ist (s. Kap. 5.2).

4.2. Änderung des Gesetzes über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (KGVG; SGF 732.1.1)

Die Kapitel des KGVG und seines Reglements (KGVR) zur Brandbekämpfung und zu den Hilfeleistungen wurden aus dem FPolG übernommen und müssen deshalb angepasst werden. Beim Inkrafttreten des KGVG wurde beschlossen, FPolG und GVG in einem einzigen Gesetz zusammenzufassen. Die Zusammenfassung schien durch die Tatsache, dass es sich um hoch technische Fachbereiche handelt, die im Wesentlichen Sache der KGV sind, gerechtfertigt.

Bei der Ausarbeitung des vorliegenden Entwurfs stellte sich heraus, dass es nicht ratsam wäre, die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen in einem Erlass über eine kantonale Versicherungsgesellschaft zu regeln. Tatsächlich sind zahlreiche Akteure (Staat, Gemeinden, Partner der Rettungskette, KGV usw.) in diesen Bereich involviert, für den zudem die Gemeinden zuständig sind. Es schien deshalb unpassend, alle Bestimmungen zur Organisation der Feuerwehr im KGVG unterzubringen. Folglich wird nun vorgeschlagen, die entsprechenden Kapitel aus dem KGVG und dem KGVR zu streichen und dort nurmehr die KGV-internen Aspekte zu regeln. Die Organisation der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen wird in einem eigenen Gesetz, dem BBHG, geregelt.

Einige Bestimmungen des KGVR werden ebenfalls geändert. So werden nun im KGVR die Kompetenzen der verschiedenen Organe, die bei der KGV an der Brandbekämpfung und den Hilfeleistungen beteiligt sind, aufgeführt: das Kompetenzzentrum für Brandbekämpfung und Hilfeleistungen, die kantonale Feuerwehrkommission und der kantonale Feuerwehrstab. Als zweite Hauptänderung des KGVR wurde die Funktionsweise des Nationalstrassenfonds genauer geregelt (Art. 11). Die

Bestimmungen des Beschlusses über die Einsätze der Feuerwehren und der Ölwehren auf den Nationalstrassen (SGF 731.3.72) zu diesem Fonds wurden in diesen Artikel übernommen.

Zusätzlich zu den Änderungen der Kapitel über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen werden aus Gründen der Verfahrensökonomie und Effizienz mehrere Bestimmungen des KGVG angepasst. An den Grundsätzen der Gesetzgebung ändert sich dadurch nichts. Diese Anpassungen können in Kraft treten und wirksam werden, ohne dass das Ende der Übergangsregelung des BBHG abgewartet werden müsste.

4.3. Änderung des Strassengesetzes (StrG; SGF 741.1)

Bisher waren die Kompetenzen der verschiedenen Organe bei Einsätzen auf Strassen mit oder ohne Umweltverschmutzung im GewR geregelt (Art. 44 ff.). Insbesondere Artikel 45 GewR behandelte die Einsatzkosten bei Einsätzen auf Strassen und ohne Umweltverschmutzung.

In der Reform erschien es sinnvoll, diesen Artikel zu streichen und ihn in das Strassengesetz einzufügen (s. Kap. 5.4). Einsätze auf den Strassen ohne Umweltverschmutzung dienen nämlich der Verkehrssicherheit und nicht der Vermeidung von Umweltverschmutzungen. Die Verkehrssicherheit gehört jedoch nicht zu den Gefahren in der Zuständigkeit der Feuerwehr (s. Kap. 5.1, Art. 19). Ausgenommen sind Einsätze auf den Nationalstrassen, weil sie Notfallcharakter haben. Abgesehen von dieser Ausnahme kann die Feuerwehr nur dann zu Einsätzen ohne Umweltverschmutzung auf den übrigen Strassen aufgeboden werden, wenn es sich um einen Notstand oder einen Notfall handelt, oder zur Prävention, um eine Verschmutzung zu verhindern. Mit dieser Klärung soll die Zahl der Aufgebote von Milizfeuerwehrlern für solche Dienstleistungen wesentlich reduziert werden.

4.4. Änderungen des Gewässergesetzes (GewG; SGF 812.1)

Das Gewässergesetz (GewG) und sein Reglement (GewR) regeln Einsätze bei Unfällen mit Kohlenwasserstoffen oder anderen Schadstoffen und die Frage der Kosten solcher Einsätze. Diese Aspekte werden in der Verordnung über die Einsatzkosten bei Verschmutzungen (SGF 810.46) und im Beschluss über die Einsätze der Feuerwehren und der Ölwehren auf den Nationalstrassen (SGF 731.3.72) weiter ausgeführt. Die Reform der Feuerwehrorganisation betrifft auch diese Themen, weshalb die genannten Gesetzestexte ebenfalls geändert bzw. aufgehoben werden müssen.

Ursprünglich war nur eine Neuformulierung bestimmter Artikel vorgeschlagen worden, da später eine grössere Revision der Gesetzgebung vorgenommen werden sollte. Da jedoch ein neues System eingeführt wird und der Zeitpunkt

der Revision unklar war, wurde schliesslich beschlossen, die Gewässergesetzgebung schon jetzt an die neue Feuerwehrorganisation anzupassen. Die Neuorganisation betrifft nicht nur nachteilige Einwirkungen auf Gewässer gemäss der Gewässerschutzgesetzgebung, sondern auch alle Umwelteinwirkungen im Sinne des Bundesgesetzes über den Umweltschutz, wie z. B. die Verschmutzung von Luft und Boden.

Im GewR werden nur die Aufwendungen der Feuerwehr für Umweltschutz und Ölwehr geregelt, da der Staat, genauer gesagt das Amt für Umwelt (AfU), für den Umweltschutz zuständig ist. Ziel der Änderungen ist eine Entflechtung der Finanzflüsse bei gleichzeitiger Sicherstellung einer kohärenten Finanzierung. Die Finanzierung in diesem Bereich lässt sich wie folgt zusammenfassen:

- > Die **Betriebskosten** (Fahrzeugunterhalt, Ausbildung, Materialbeschaffung und -unterhalt) werden vom AfU übernommen. Die KGV überweist dem AfU den gesamten Betrag, den sie vom Bund für den Nationalstrassenfonds erhält und der für den Umweltschutz und die Ölwehr bestimmt ist, nach Abzug der Kosten für Einsätze auf den Nationalstrassen, die mit diesem Fonds gedeckt werden. Bisher stellten die Gemeinden dem AfU einen Betrag für die Miet- und Betriebskosten der Feuerwehrlokale in Rechnung, der sich nach deren Fläche richtete. Stattdessen werden die Kosten nun über die Kostenverteilung für kantonale Aufgaben von den Gemeindeverbänden getragen.
- > Die **Beschaffungskosten** der Fahrzeuge werden vom AfU übernommen. Die KGV überweist einen Beitrag, weil die Fahrzeuge bei manchen spezifischen Einsätzen auch der Feuerwehr und den Hauseigentümerinnen und Hauseigentümern zugutekommen könnten.
- > Die **Einsatzkosten** sind nun in der Gesetzgebung über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen geregelt, weil Umwelteinwirkungen zu den Gefahren in der Zuständigkeit der Feuerwehr gehören. Die Kosten für Einsätze auf den Strassen ohne Verschmutzung, die nicht zu den Aufgaben der Feuerwehr gehören, werden ihrerseits im Strassengesetz geregelt (s. Kap. 5.4).

5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln

5.1. Gesetz über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen (BBHG)

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand des Gesetzes

Der Gesetzesentwurf regelt die Organisation der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen bei Feuer- und Elementarschäden und in anderen Situationen mit Notfallcharakter

im Kanton Freiburg. Er befasst sich ausserdem mit der Organisation und der Funktionsweise des gesamten Feuerwehrsystems, d. h. unter anderem mit den zuständigen Behörden, mit der Detailorganisation und mit der Finanzierung in diesem Bereich.

Der Begriff «Brandbekämpfung und Hilfeleistungen» ersetzt die Terminologie, die früher für diesen Bereich verwendet wurde, d. h. «Bekämpfung von Bränden und Elementarschäden». Die neue Formulierung entspricht der Praxis der anderen Kantone (u. a. Waadt und Neuenburg) und umfasst alle Aufgaben, welche die Feuerwehr wahrnimmt. Unter «Brandbekämpfung» werden alle Mittel und Massnahmen, mit denen Brände bekämpft werden können, verstanden. Der Begriff «Hilfeleistungen» bezeichnet alle Mittel und Massnahmen, die es der Feuerwehr erlauben, bei Brand oder Elementarschäden Hilfe zu leisten.

Die Bestimmungen der Spezialgesetzgebung zu anderen Tätigkeiten im Bereich der Hilfeleistung bleiben vorbehalten.

Art. 2 Zweck

Mit der Brandbekämpfung und den Hilfeleistungen werden mehrere Ziele verfolgt. So sollen Personen, Tiere und Sachen, aber auch die Umwelt im Allgemeinen geschützt werden. Diese Definition entspricht dem Konzept «Feuerwehr 2015» der FKS.

Ziel des Gesetzesentwurfs ist es, die Aufgaben auf die Gemeinden und Gemeindeverbände, die KGV und die staatlichen Stellen zu verteilen und Möglichkeiten regionaler Zusammenarbeit zu fördern.

Besonders zu betonen ist die Absicht, die Aufgaben der verschiedenen Akteure zu entflechten. Die Aufgabenentflechtung ermöglicht eine Vereinfachung der kantonalen Organisation von Brandbekämpfung und Hilfeleistungen. So werden namentlich in finanzieller Hinsicht «Quersubventionierungen» abgeschafft und durch eine klare Lastenverteilung ersetzt (Art. 32 ff.). Die Gemeindeverbände werden in diesem Artikel ausdrücklich erwähnt, weil ihnen bei der Brandbekämpfung und den Hilfeleistungen eine entscheidende Rolle zukommt (Art. 14).

Art. 3 Grundsätze

Dieser Artikel verankert die oben definierten Grundsätze der Vision «Feuerwehr 2020+» auf gesetzlicher Ebene (s. Ziff. 3.1).

Dabei gilt die risikoorientierte Bereitstellung von Ressourcen unabhängig von politischen und administrativen Grenzen nur innerhalb des Kantons. Die Funktionsweise der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen auf kantonsübergreifender Ebene wird in interkantonalen Vereinbarungen geregelt.

Zu Absatz 3 sei ausgeführt, dass ein reines Milizsystem die Anstellung von ständigen Feuerwehrleuten mit notwendigen administrativen, technischen und didaktischen Aufgaben

nicht ausschliesst. Das vorgeschlagene Milizsystem unterscheidet sich also noch stärker von der Schaffung eines Korps professioneller diplomierter Feuerwehrleute, die beruflich im Dienst der Feuerwehr und im Einsatz stehen, wie dies in einigen grossen Schweizer Städten der Fall ist. Es ist im Gegenteil weiterhin möglich, ständige Feuerwehrleute anzustellen, deren Tätigkeit hauptsächlich darin besteht, den Unterhalt und die Wartung sowie die Vorbereitung und die administrative Nachbereitung sicherzustellen und sich erst in zweiter Linie als freiwillige Feuerwehrleute an Einsätzen beteiligen.

2. KAPITEL 2

Behörden

2.1 Staatsrat

Art. 4 Staatsrat

Dieser Artikel definiert die Aufgaben und Befugnisse des Staatsrats.

Der Vorentwurf sah vor, dass der Staatsrat abschliessend über Streitigkeiten zwischen den Partnern der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen entscheidet. In der Vernehmlassung wurde mehrfach kritisiert, dass der Staatsrat so gleichzeitig Richter und Partei wäre und damit eine Doppelrolle einnehmen würde. Neu wird ausgeführt, dass der Staatsrat mit Verfügung über Streitigkeiten zwischen der kantonalen Kommission für Brandbekämpfung und Hilfeleistungen (BBHK), den Gemeindeverbänden, den Gemeinden und der KGV entscheidet (Art. 4 Abs. 2 Bst. e). Ausserdem wurde eine Bestimmung zum Rechtsweg hinzugefügt (Art. 41), um die Möglichkeiten zur Anfechtung der Entscheide aufzuzeigen.

2.2 Direktionen

Art. 5 Direktionen

Die mit der Sicherheit betraute Direktion ist für die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen zuständig, während die mit dem Umweltschutz und dem Unterhalt der Kantonsstrassen betraute Direktion für die Prävention und für den Kampf gegen die Verschmutzung der Umwelt u. a. mit chemischen oder radioaktiven Stoffen und für die Ölwehr auf den Strassen (Einsatz ohne Verschmutzung) zuständig ist.

2.3 Kantonale Kommission für Brandbekämpfung und Hilfeleistungen

Art. 6–9 Kantonale Kommission für Brandbekämpfung und Hilfeleistungen

Die BBHK ist als neue Einheit für die Umsetzung der Freiburger Feuerwehrorganisation zuständig. Der Gesetzesentwurf legt die Grundsätze für die Zusammensetzung der neuen Behörde fest, die der Sicherheits- und Justizdirektion angegliedert ist. In der Vernehmlassung äusserten einige

Stellen den Wunsch, die Zahl der Sitze, welche die KGV in der BBHK einnimmt, zu reduzieren. Gleichzeitig sprachen sich andere Stellen für zusätzliche Vertreterinnen und Vertreter aus. Da diese Frage für die betroffenen Institutionen von grosser Bedeutung ist, wurden die Grundsätze für die Zusammensetzung der BBHK in den Gesetzesentwurf aufgenommen (Art. 7). Dabei wurde darauf geachtet, eine allzu umfangreiche und schwer zu führende Zusammensetzung zu vermeiden. Der Reglementsentwurf führt aus, dass der BBHK mindestens eine Vertreterin oder ein Vertreter des Freiburger Gemeindeverbands, eine Vertretung der Gemeindeverbände, eine Vertretung der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) sowie die kantonale Feuerwehrinspektorin oder der kantonale Feuerwehrinspektor angehören müssen.

Die BBHK erlässt keine Verfügungen im Sinne des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege, sondern fällt operative Entscheide. Bei rechtsetzenden Erlassen besteht zudem grundsätzlich ein abstraktes Beschwerderecht beim Bundesgericht. Für Streitigkeiten, die sich mit einem Entscheid regeln lassen, ist hingegen gemäss Artikel 4 Abs. 2 Bst. e des Gesetzesentwurfs der Staatsrat zuständig.

Artikel 9 definiert die Kompetenzen der BBHK. Sie ist insbesondere dafür zuständig, die Aufgaben der Feuerwehr näher auszuführen und ihre Kategorie gemäss den Artikeln 16–19 des Gesetzesentwurfs festzulegen. Sie erhält auch die Kompetenz, dem Staatsrat Reglemente für den institutionellen Aspekt von Brandbekämpfung und Hilfeleistungen vorzuschlagen. Der operative Aspekt dieses Bereichs bleibt der KGV vorbehalten (z. B. technische Vorgaben und Richtlinien zu Ausbildung, Material oder Einsätzen). Die Richtlinien werden direkt von der BBHK erlassen.

Sie bestimmt auch die Regeln für die Aufteilung der Kosten, die durch die Zuteilung der kantonalen Aufgaben entstehen. Dies umfasst beispielsweise die Betriebskosten der Feuerwehrlokale je nach Raum, den die kantonale Aufgabe einnimmt, oder auch die Ausbildung und die Erneuerung des Materials, die für diese besondere Aufgabe erforderlich sind.

Des Weiteren hat die BBHK bei der Brandbekämpfung und den Hilfeleistungen für die Kostenkontrolle zu sorgen. Damit die Kontrolle durchführbar ist, kann die BBHK einheitliche Buchführungsregeln vorschreiben. So können die Unterschiede, die bei der Erarbeitung der vorliegenden Gesetzgebung in der Finanzanalyse festgestellt wurden, korrigiert und eine bessere Lesbarkeit der Buchführungsdaten und der darauf basierenden Analysen erreicht werden.

2.4 Kantonale Gebäudeversicherung

Art. 10 Kantonale Gebäudeversicherung

In diesem Artikel werden die Rolle und die Zuständigkeiten der KGV definiert, wobei letztere im Reglementsentwurf und im KGVR weiter ausgeführt werden.

Die Kompetenzen der KGV verändern sich verglichen mit der heutigen Situation kaum und betreffen hauptsächlich die operativen Aspekte der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen. So bleibt die KGV Vertreterin des Kantons bei interkantonalen und eidgenössischen Instanzen und Ansprechpartnerin für die Partner der Rettungskette. Ausserdem veranlasst sie die Organisation und den Betrieb der Einsatz- und Alarmzentrale 118. Die KGV kann jedoch Dritte mit der tatsächlichen Erfüllung dieser Aufgabe unter ihrer Verantwortung beauftragen.

Die Aspekte der internen Organisation der KGV sind in der entsprechenden Spezialgesetzgebung geregelt (KGVG und KGVR). Die KGV stützt sich bei der Erfüllung ihrer Aufgaben auf das Kompetenzzentrum für Brandbekämpfung und Hilfeleistungen, auf die kantonale Feuerwehrkommission und auf den kantonalen Feuerwehrstab. Die Kompetenzen des Feuerwehrstabs werden in Artikel 62 KGVR ausgeführt. Er ist das Ausführungsorgan der KGV im Bereich Bevölkerungsschutz. Als solches hat er namentlich die Aufgabe, sich für Katastrophen und Grossereignisse bereit zu halten und gegebenenfalls die nötigen Massnahmen zu treffen. Ausserdem muss er bei grossen oder komplizierten Schadenfällen die Koordination gewährleisten und über den Einsatz besonderer Mittel oder interkantonaler Hilfe entscheiden.

Die kantonale Feuerwehrkommission ist die operative Referenzstelle für die Bataillone. Sie hat namentlich die Aufgabe, der KGV die operativen Konzepte vorzuschlagen und die operativen Anforderungen sowie die damit verbundenen Bedürfnisse an Material, Mitteln und Ausbildung zu ermitteln. In allgemeiner Hinsicht sorgt sie unter den verschiedenen operativen Akteuren für Kohärenz (z. B. Koordination der kantonalen mit der regionalen Ausbildung). Neben den Mitgliedern der KGV gehören der kantonalen Feuerwehrkommission und ihren Fachkommissionen hauptsächlich Vertreterinnen und Vertreter der Bataillone an. Sie sind eine eigentliche Instanz für Vorschläge an die KGV.

2.5 *Oberamt männerkonferenz*

Art. 11 Oberamt männerkonferenz

Obwohl die Oberamt männerkonferenz informell bereits seit vielen Jahren existiert, wurde sie erst im Dezember 2017 in das Gesetz über die Oberamt männer aufgenommen (Inkrafttreten am 1. Januar 2018). Sie spielt bei allen kantonalen Projekten, die eine Zusammenarbeit oder Absprache mit den Oberamtspersonen erfordern, eine zentrale Rolle. Aufgrund dieser Tatsache erteilt ihr Artikel 11 des Gesetzesentwurfs bestimmte Aufgaben in Zusammenhang mit der institutionellen Einteilung des Freiburger Kantonsgebiets.

2.6 *Oberamtspersonen*

Art. 12 Oberamtspersonen

Diese Bestimmung erinnert an die Rolle der Oberamtsperson als Aufsichtsbehörde über die Gemeinden und die Gemeindeverbände, die im Gesetz über die Gemeinden (GG) und im Gesetz über die Oberamt männer vorgesehen ist. Hat eine Oberamtsperson in einem Gemeindeverband eine Funktion inne, so wird die Aufsicht über den betreffenden Verband gemäss Artikel 146 Abs. 4 GG von einer anderen, vom Staatsrat bezeichneten Oberamtsperson ausgeübt.

Gemäss dem Gesetz über die Oberamt männer sind diese in ihrem Bezirk für die öffentliche Ordnung verantwortlich. Überdies sind gemäss Artikel 27 KGVR die Gemeinden und in zweiter Linie die Oberamtspersonen für die Gebäudesicherheit zuständig. Sie können dafür Polizeimassnahmen anordnen (Art. 170 RPBG).

Der Gesetzesentwurf erinnert daran, dass die Oberamtsperson im Schadenfall die zuständige Behörde ist. Diese Aufgabe wurde den Oberamtspersonen bereits mit dem Gesetz über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (Art. 22 Abs. 1 Bst. b KGVG) übertragen.

2.7 *Gemeinden*

Art. 13 Gemeinden

In Absatz 1 dieses Artikels werden die Aufgaben der Gemeinden definiert. Diese sind unter anderem dafür verantwortlich, dass zivile Opfer von Schadenfällen kostenlose Nothilfe erhalten. Diese Aufgabe ist eine Erinnerung an Artikel 9 des Gesetzes über den Bevölkerungsschutz (BevSG) über die Hilfe an Opfer von Katastrophen, mit dem die Bestimmung von Artikel 36 Abs. 2 der Verfassung des Kantons Freiburg konkretisiert wird.

Die Rekrutierung der Feuerwehrleute ist Aufgabe der Gemeinden. In diesem Zusammenhang betonen die Feuerwehrkorps, dass sie zunehmend Schwierigkeiten haben, genügend Freiwillige zu finden. Die Gemeinden werden bei der Lösung dieses Problems von der KGV unterstützt. Die Unterstützung erfolgt unter anderem in Form von Kampagnen für die Rekrutierung von Feuerwehrleuten. Die KGV organisiert diese Kampagnen gemeinsam mit den Gebäudeversicherungen anderer Westschweizer Kantone.

In der Vernehmlassung haben einige Stellen vorgeschlagen, für die Feuerwehr ein EO-System einzurichten. Die Schaffung einer solchen Versicherung erfordert jedoch eine erhebliche Koordination mit dem Bund und die Einführung eines komplexen Beitragssystems. Bis jetzt hat dies noch kein Kanton getan. Momentan scheint die Einführung eines solchen Systems im Kanton Freiburg illusorisch, weshalb die Idee nicht in den Gesetzesentwurf aufgenommen wurde.

Absatz 2 hält fest, dass sich die Gemeinden zu Gemeindeverbänden im Sinne von Artikel 109 GG zusammenschliessen. Das Beispiel des 2011 gegründeten Feuerwehrverbands der Region Murten zeigt die Vorteile einer solchen Organisation. Die verschiedenen Überlegungen im Rahmen der Arbeiten zum Vorentwurf zeigten auch, dass die Zusammenschlüsse für die Kostenaufteilung aus einer grossen Anzahl Gemeinden mit genügend Einwohnerinnen und Einwohnern bestehen müssen. Die institutionelle Form der Gemeindeübereinkunft im Sinne von Artikel 108 GG ist für den Zusammenschluss vieler Gemeinden und die allfällige Festanstellung von Personal nicht geeignet.

Bei manchen, grösseren Projekten zum Zusammenschluss von Gemeinden (namentlich für den Greyerzbezirk und Grossfreiburg) stellt sich die Frage nach der Zweckmässigkeit eines Gemeindeverbands. Die kantonale Gesetzgebung sollte jedoch darauf abzielen, die Steuerungsgrundsätze nach heutigem Wissensstand und aktueller Organisation der Gemeinden für den ganzen Kanton zu regeln.

2.8 Gemeindeverbände

Art. 14 Gemeindeverbände

Gemäss dem neuen Organisationskonzept wird der Gemeindeverband zur anerkannten Institutionsform für die Organisation und Umsetzung der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen auf seinem Gebiet. Dieser Artikel legt die ihm übertragenen Aufgaben fest. Sie werden im Reglementsentswurf weiter ausgeführt.

Da Brandbekämpfung und Hilfeleistungen zu den Gemeindeaufgaben gehören, sind die Gemeindeverbände für ihre Organisation und für die Umsetzung der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen auf dem von ihrem Bataillon abgedeckten Gebiet zuständig.

Gemäss dem Reglementsentswurf können die Gemeindeverbände eine Konferenz einberufen, namentlich um Entscheidungen im Bereich der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen (insbesondere solche der BBHK und der KGV) zu kommunizieren und zu diskutieren.

3. KAPITEL Organisation der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen

3.1 Allgemeine Bestimmungen

Art. 15 Gefahren in der Zuständigkeit der Feuerwehr

Entsprechend der Vorgehensweise, die das StKOM in seinem Zwischenbericht vom 22. Mai 2018 vorgeschlagen hat, wird in Absatz 1 zuerst festgelegt, für welche Gefahren die Feuerwehr zuständig ist, d.h. hauptsächlich die Gefahren von Bränden und Elementarschäden. Der Reglementsentswurf

führt die übrigen Gefahren wie Umwelteinwirkungen sowie atomare, biologische und chemische Gefährdungen auf.

Absatz 2 legt fest, dass die KGV aufgrund dieser Gefahrenliste eine Risikoanalyse für den Kanton Freiburg vornimmt. Der Reglementsentswurf führt aus, dass bei der Risikoanalyse zahlreiche Faktoren wie Bevölkerungs- und Beschäftigten-dichte, Naturgefahren und das Vorliegen besonderer Risiken (namentlich Betriebe, die der Störfallverordnung unterliegen, Spitäler, Pflegeheime und Schulen) berücksichtigt werden. Diese Kriterien werden in einem den ganzen Kanton überziehenden Schachbrettmuster mit 1 km²-grossen Feldern gewichtet und zusammengefasst (s. Anhang II).

Der Begriff «Gefahr» bezeichnet jedes Phänomen mit menschlicher oder natürlicher Ursache, das zu einem konkreten Risiko werden kann und das Eingreifen der Feuerwehr erfordert. Der Begriff «Risiko» bezeichnet die Wahrscheinlichkeit, dass eine Gefahr konkret wird, und die Konsequenzen dieser Konkretisierung.

Art. 16–19 Aufgaben der Feuerwehr

Die Aufgaben der Feuerwehr sind seit Inkrafttreten des FPolG deutlich vielfältiger geworden. Zusätzlich zu den traditionellen Einsatzaufgaben bei Bränden und Elementarschäden wurden der Feuerwehr im Lauf der Jahre weitere Aufgaben zugeteilt wie z.B. die Rettung von Personen mit Spezialgeräten oder Einsätze auf den Nationalstrassen. Dazu kommen unzählige gemeinnützige Dienste wie Verkehrsdienst, Parkeinweisung bei Veranstaltungen oder die Rettung von Tieren. Um die Aufgaben der Feuerwehr zu bündeln und zu klären, schlägt der Gesetzesentwurf vor, sie in drei Kategorien zu unterteilen: in Kernaufgabe, subsidiäre Aufgaben und freiwillige Aufgaben. Gemäss Artikel 9 des Gesetzesentwurfs ist die BBHK dafür zuständig, die Aufgaben der Feuerwehr festzulegen und sie den genannten Kategorien zuzuordnen.

In Artikel 17 Absatz 1 des Gesetzesentwurfs werden die Kernaufgaben der Feuerwehr festgelegt, d.h. Hilfeleistungsaufgaben bei Schäden, die durch Brände oder Naturgefahren verursacht werden, und bei anderen Ereignissen mit Notfallcharakter. Der Begriff «andere Ereignisse mit Notfallcharakter» umfasst namentlich Strassenrettungsaufgaben und Einsätze bei Einstürzen. Absatz 2 legt fest, welche Aufgaben die Feuerwehr bei ihren Einsätzen zu erfüllen hat.

Die subsidiären Aufgaben der Feuerwehr werden in Artikel 18 geregelt. Es handelt sich um Einsätze zur Unterstützung bei einem Notstand oder in einer Notlage, die nicht zu ihren Kernaufgaben gehören. Bei diesen Einsätzen nimmt die Feuerwehr eine unterstützende Rolle ein, sei dies für eine Person, einen Dienst oder ein Gemeinwesen. Zu dieser Aufgabenkategorie gehören Hilfe beim Tragen oder Unterstützung bei der Gewährleistung der Verkehrssicherheit.

Bei den letztgenannten Einsätzen gilt es, zwischen Einsätzen zum Schutz der Umwelt und solchen in Zusammenhang mit der Verkehrssicherheit zu unterscheiden. Erstere sind Kernaufgaben der Feuerwehr, während Letztere zu ihren subsidiären Aufgaben gehören. Die Verkehrssicherheit und die Verschmutzung durch Kohlenwasserstoffe aus dem Strassenverkehr gehören nicht zu den Gefahren, für welche die Feuerwehr zuständig ist. Um eine unnötige Mobilisierung der Feuerwehr zu verhindern, sind mehrere Massnahmen geplant, mit denen die Notwendigkeit eines Feuerwehreinsatzes geklärt werden soll: Prüfung des Notfallcharakters und der Verschmutzungsgefahr durch die Zentrale 118; Schulung zu Risikoanalyse und Ölwehr für Polizei und Bauämter der Gemeinden; Möglichkeit, Einsatz an Privatunternehmen zu delegieren; gezielter Einsatz der Feuerwehr zur Verhinderung von Verschmutzungen.

Artikel 19 schliesslich behandelt die freiwilligen Aufgaben. Diese Aufgaben, wie z.B. die Parkeinweisung bei lokalen Veranstaltungen, haben keinen Notfallcharakter und fallen grundsätzlich nicht in den Zuständigkeitsbereich der Feuerwehr. Es handelt sich um Aufgaben, welche die Feuerwehr im Einverständnis mit ihrem Gemeindeverband übernimmt.

Art. 20 Leistungsziele

Die Leistungsziele waren bisher im Bericht FriFire festgelegt, der sich auf das Konzept «Feuerwehr 2015» der FKS bezog. Es war wie folgt definiert:

«Die Feuerwehren müssen so organisiert, ausgebildet und ausgerüstet sein, dass sie im Schadenfall jederzeit einen raschen und wirksamen Einsatz leisten können. Insbesondere müssen sie innert fünfzehn Minuten nach Empfang des Alarms auf dem Schadenplatz einen ersten Einsatz leisten können, mit mindestens acht Feuerwehrangehörigen, von denen einer Offizier ist und vier Atemschutzgeräteträger sind. Vorbehalten bleiben die Fälle, in denen es bei einem Einsatz wegen einer grossen Entfernung des Schadenplatzes oder aus anderen besonderen Umständen nicht möglich ist, diese Frist einzuhalten.»

In Zukunft werden die Leistungsziele abhängig von der Dringlichkeit der Aufgabe festgelegt. Die BBHK wird also festlegen müssen, welche Aufgabe mit welchem Zeitziel zu erledigen ist, damit einerseits die Miliz-Feuerwehrlaute nicht unnötig unter Druck gesetzt werden und andererseits bestimmte Mittel so geografisch optimal verteilt werden, dass das gesamte Kantonsgebiet bestmöglich abgedeckt ist.

Der Reglementsentwurf erläutert, dass die Leistungsziele den Behörden nur als Indikatoren für die Effizienz des Dispositivs dienen sollen. Es handelt sich also nicht um Mindeststandards für die Sicherheit der Bürgerinnen und Bürger, sodass sich aus einer allfälligen Nicht-Erfüllung der Ziele keine Forderung ableiten lässt.

Art. 21 Risikodeckung

Nach der Ermittlung der Feuerwehraufgaben und der Festlegung ihrer Leistungsziele gilt es, die Risikodeckung auf die verschiedenen Ausrückstandorte der Feuerwehr zu verteilen. Dieser Vorgang wird in Artikel 21 des Gesetzesentwurfs geregelt.

Der Reglementsentwurf beschreibt die Einzelheiten und erläutert, dass die grössten Risiken als Erstes gedeckt werden. Anschliessend folgen in absteigender Reihenfolge die nächsten Risiken. Ab einer bestimmten Risikostufe gelten die Leistungsziele schliesslich nicht mehr. Dabei handelt es sich namentlich um Bergzonen sowie abgelegene und schwer zugängliche Orte. Bei den grössten Risiken wird verlangt, dass rasch ein zweiter Ausrückstandort eingesetzt werden kann, um eine doppelte Risikodeckung sicherzustellen.

Der Reglementsentwurf behandelt auch den Sonderfall der Grenzgebiete. Dort dürfen bei der Aufteilung der Risikodeckung auch die Feuerwehrdispositive anderer Kantone berücksichtigt werden. Ebenso kann sich das Feuerwehrdispositiv des Kantons Freiburg an der Brandbekämpfung und den Hilfeleistungen der Grenzgebiete anderer Kantone beteiligen.

Bei der Erarbeitung des Gesetzesentwurfs wurde eine erste Karte erstellt, auf der die Risikodeckung konkret dargestellt ist (s. Anhang III). Die Aufteilung bezieht auch Bestehendes mit ein. So wurden die Kasernen und die kommunalen Feuerwehrlokale geortet und entsprechend ihrer Kapazität für die Aufnahme von Material, Geräten und Personen klassiert.

3.2 Politische und administrative Steuerung

Art. 22 Institutionelle Einteilung

Dieser Artikel beschreibt die Einteilung des Kantonsgebiets in Perimeter oder, in anderen Worten, den Zusammenschluss der Gemeinden in Gemeindeverbänden. Bei dieser institutionellen Einteilung werden mehrere Faktoren wie die Einsatzkarte (Art. 25) und die Kostenverteilung (Art. 32 ff.) berücksichtigt. Gemäss Reglementsentwurf müssen zudem alle Gemeinden auf Freiburger Gebiet einbezogen werden, damit keine Gemeinde oder Gemeindegruppierung ausgeschlossen wird.

Ausserdem muss der Perimeter eines Gemeindeverbands mindestens 30 000 Einwohnerinnen und Einwohner umfassen, damit seine Anteile an Bevölkerung, Risiken und Territorium für eine ausgewogene Verteilung der Kosten und Ressourcen ausreichen. Mit einem kleineren Bevölkerungsanteil könnte die neue Feuerwehrorganisation nicht umgesetzt werden und das System der Kostenzusammenlegung wäre wirkungslos. Aus diesem Grund ist eine Mindestbevölkerungszahl vorzusehen, die für Skaleneffekte ausreicht und die Anstellung von eingeteilten Feuerwehrlaute als technische und/oder administrative Mitarbeitende erlaubt.

Die Erfahrung zeigt, dass es für die «kleinen» Feuerwehrstützpunkte schwierig ist, Ressourcen und Kompetenzen zu finanzieren und zu akquirieren, ohne dabei auf Teilzeitstellen zurückgreifen zu müssen. Aufgrund der Grösse der Gemeindeverbände werden in Zukunft selbst die kleinen Gemeindeverbände eingeteilte Feuerwehrleute als ständige Mitarbeitende einstellen können. Mit diesen Mitarbeitenden lässt sich zudem teilweise das Problem der verminderten Einsatzkapazität während des Tages lösen.

An der institutionellen Einteilung sind verschiedene Behörden beteiligt. Nach Anhörung der Gemeinden macht die Oberamtmännerkonferenz der BBHK einen Vorschlag (Art. 11). Diese beschliesst die institutionelle Einteilung (Art. 9) und lässt sie vom Staatsrat genehmigen (Art. 4). Den Gemeinden und Oberamtspersonen wird empfohlen, den Bevölkerungsanteil von 30 000 Einwohnerinnen und Einwohnern bei diesen Gesprächen als strikte Untergrenze und nicht als Zielwert anzusehen. Aufgrund der neuen Feuerwehrorganisation werden Gemeindeverbände mit einem grossen Bevölkerungsanteil sowohl auf operativer wie auf finanzieller Ebene effizienter sein.

Art. 23 Organisation der Gemeindeverbände

Artikel 23 des Gesetzesentwurfs erläutert die Rolle der Gemeindeverbände bei der Brandbekämpfung und den Hilfeleistungen. Die interne Organisation der Gemeindeverbände bleibt ihnen überlassen. Sie ist gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über die Gemeinden in den Statuten zu regeln.

Im Reglementsentwurf werden einige besondere Fälle geklärt, namentlich die Mitgliedschaft einer Gemeinde in mehreren Gemeindeverbänden und die Beteiligung von Grenzgemeinden des Kantons Freiburg oder anderer Kantone.

3.3. Gebietsmässige Organisation

Art. 24 Gebietsmässige Organisation

Dieser Artikel legt in Absatz 1 die gebietsmässige Organisation der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen fest, d. h. die Einteilung des Freiburger Kantonsgebiets in die Einsatzperimeter der Ausrückstandorte. Absatz 2 sieht vor, dass das Kantonsgebiet für die Zuteilung von besonderen Aufgaben und Mitteln (z. B. Chemiewehr oder Reserven von besonderem Material) gleichzeitig in Einsatzzonen unterteilt ist.

Art. 25 Einsatzkarte

Absatz 25 des Gesetzesentwurfs bedarf keines besonderen Kommentars. Er nennt die Kriterien, die bei der Erstellung der Einsatzkarte berücksichtigt werden.

3.4. Einsatzorganisation

Art. 26 Einsatzorganisation der Feuerwehr

Dieser Artikel definiert die operative Organisationsstruktur der Feuerwehr. Diese basiert auf einer Struktur von Bataillonen, die in Kompanien unterteilt sind, die wiederum aus einem oder mehreren Ausrückstandorten bestehen. Die Kompanien können zusätzlich Sektionen oder Gruppen bilden, die für ihre Tätigkeit erforderlich sind.

Der Reglementsentwurf stellt klar, dass der Perimeter jedes Gemeindeverbands (politische Ebene der Feuerwehrorganisation) aus einem Bataillon (operative Ebene) besteht. Der Entwurf erläutert ausserdem die Rolle und Zusammensetzung der operativen Einheiten. Dazu gehören der kantonale Stab, die Bataillone und ihre Stäbe, die Kompanien und ihre Kommandantinnen und Kommandanten sowie die Ausrückstandorte.

Art. 27 Einsatz- und Alarmzentrale der Feuerwehr

Bisher verfügte die Organisation der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen über eine Alarmzentrale 118, die den Auftrag hatte, die Feuerwehr der (inter)kommunalen Organisation, zu welcher der Schadenplatz gehört, zu alarmieren. Die von der Kantonspolizei betriebene Zentrale leistete anschliessend keinerlei Unterstützung bei der Leitung oder beim Einsatz. Gemäss Artikel 27 des Gesetzesentwurfs und damit der Grundsatz der «schnellstmöglichen angemessenen Hilfe» (s. Ziff. 3.1) garantiert ist, muss eine Einsatz- und Alarmzentrale der Feuerwehr geschaffen werden. Diese «Zentrale 118» wird auch als Einsatzzentrale dienen, damit die Mobilisierung dem Bedarf und den verfügbaren Mitteln entsprechend erfolgt. Für die Einrichtung der Zentrale ist die KGV zuständig. Diese hat unter anderem die Kompetenz, Richtlinien für diesen Bereich zu erlassen. Zudem steht es der KGV frei, die nötigen Vereinbarungen für die Gewährleistung des eigentlichen Betriebs abzuschliessen, namentlich mit anderen Partnern der Rettungskette (z. B. Polizei und Ambulanz). Zu gegebener Zeit wäre es ideal, eine Einsatz- und Alarmzentrale für alle Blaulichtorganisationen des Kantons zu schaffen («Blaulichtzentrale»).

Die Kosten des Mobilisierungssystems wurden bisher hälftig zwischen der KGV und den Gemeinden aufgeteilt. Gemäss Gesetzesentwurf gehen die Kosten für die reine Mobilisierung der Feuerwehr weiterhin zu Lasten der Gemeindeverbände. Denn Pager, Mobiltelefone und Telefonabonnemente gehören zur persönlichen Ausrüstung der Feuerwehrleute (Art. 34 Abs. 1 Bst. c). Die übrigen allgemeinen Kosten der Zentrale werden hingegen von der KGV übernommen (Art. 33 Abs. 1 Bst. d).

Da all diese Kosten zuerst von der KGV bezahlt werden, kann diese den Gemeindeverbänden für die Mobilisierungskosten eine Pauschalbeteiligung pro Feuerwehrmann oder Feuerwehrfrau verrechnen. Wenn es das Gesamtbudget zulässt,

kann die KGV ganz oder teilweise darauf verzichten, diese Beteiligung in Rechnung zu stellen.

Der Reglementsentwurf führt verschiedene Bestimmungen zu den Einsätzen der Feuerwehr ein, insbesondere die Pflichten, die sie zu erfüllen haben. Die Gemeindeverbände können für die Feuerwehrleute ihres Perimeters weitere Pflichten vorsehen.

Im Reglementsentwurf werden zudem einige Einsatzregeln definiert. So werden Einsätze für Kernaufgaben und subsidiäre Aufgaben von einer Einsatzleiterin oder einem Einsatzleiter geleitet, während Einsätze für freiwillige Aufgaben unter der Leitung einer Detachementsleiterin oder eines Detachementsleiters stehen. Die Aufgabe der Einsatzleiterin oder des Einsatzleiters besteht namentlich darin, den Einsatz zu leiten, Sofortmassnahmen zu ergreifen und das Ende des Einsatzes zu bestimmen, d. h. den Moment, ab dem das Schadenereignis unter Kontrolle ist und die noch erforderliche Überwachung zur Wiederherstellungsphase gehört und nicht mehr Kernaufgabe der Feuerwehr ist. Bei der Detachementsleiterin bzw. beim Detachementsleiter handelt es sich um jenes Mitglied der Feuerwehr, unter dessen Leitung die anderen Feuerwehrleute im Einsatz stehen, und zwar aufgrund der Kompetenzen und nicht des Grades. Da die freiwilligen Aufgaben keinen Notfallcharakter aufweisen (z. B. gemeinnützige Dienste), sind für diese Einsätze nicht die Kompetenzen einer Einsatzleiterin oder eines Einsatzleiters erforderlich.

Art. 28 Requisition ziviler Personen und Sachen

Dieser Artikel bedarf keines besonderen Kommentars. Er regelt die Möglichkeit, auf die Hilfe von Zivilpersonen und die Bereitstellung von Räumlichkeiten und anderer beim Einsatz benötigter Mittel zurückzugreifen.

Art. 29 Dienstpflicht

Die geltende Gesetzgebung sieht vor, dass die Gemeinden die in ihrem Gebiet ansässigen Frauen und Männer, die das 20. Altersjahr vollendet haben und noch nicht 52 Jahre alt sind, zum Feuerwehrdienst verpflichten können. Im Bedarfsfall können die Altersgrenzen auf 18 bzw. 60 Jahre festgesetzt werden.

Im Vorentwurf des Gesetzes wurden zwei Varianten vorgeschlagen. Die erste Variante sah die Abschaffung der Dienstpflicht vor. Anderslautende vertragliche Bestimmungen sollten jedoch vorbehalten bleiben. Dies hätte insbesondere das Bataillonpersonal und die Gemeindeangestellten, die durch ihren Vertrag zum Feuerwehrdienst verpflichtet sind, betroffen.

In der zweiten Variante wurde das aktuelle System mit einer Anpassung der Altersgrenzen an die heutige Gesellschaft übernommen. Einerseits ergibt es keinen Sinn mehr, die untere Altersgrenze auf das vollendete 20. Altersjahr festzusetzen, wo die Volljährigkeit doch mit 18 Jahren erreicht wird. Andererseits ist die obere Altersgrenze auf 40 bzw. im

Bedarfsfall (z. B. bei Bestandsproblemen) auf 50 Jahre zu begrenzen, um den körperlichen Anforderungen von Feuerwehreinsätzen und der Dauer der erforderlichen Ausbildung Rechnung zu tragen.

In der Vernehmlassung wurde die zweite Variante fast einstimmig bevorzugt. Es wurde demnach diese Variante gewählt. Die Altersgrenze gilt nur für die Dienstpflicht und damit auch für die Erhebung der Ersatzabgabe. Für die Ausübung der Feuerwehrtätigkeit wird im Gesetz hingegen keine Altersgrenze festgelegt.

Art. 30 Feuerwehr-Ersatzabgabe

Dieser Artikel steht in Zusammenhang mit Artikel 29 des Gesetzesentwurfs, denn er sieht die Möglichkeit vor, dienstpflichtige Personen, die in keinem Feuerwehr-Bataillon eingeteilt sind, zur Entrichtung einer Ersatzabgabe zu verpflichten. Diese Abgabe ist möglich, weil die Dienstpflicht nicht aufgehoben wurde (s. Kap. 5.1, Art. 29).

Die Feuerwehr-Ersatzabgabe ist eine Gebühr im Sinne von Art. 121 Abs. 2 GG. Im Gegensatz zu den anderen öffentlichen Abgaben, die in diesem Artikel genannt werden (Steuern), kann eine solche Abgabe von den Gemeindeverbänden erhoben werden. Diese können die Aufgabe wiederum an ihre Mitgliedergemeinden delegieren. Die Einzelheiten der Ersatzabgabe (Bemessungsgrundlage, Höhe der Abgabe, befreite Personen, Abstimmung mit Gemeindereglementen) werden von den Gemeindeverbänden in deren Statuten festgelegt. Die KGV kann in diesem Zusammenhang Statuten-Vorlagen mit einer Liste möglicher Steuerbefreiungen vorschlagen kann. Den Gemeindeverbänden steht es anschliessend frei, diese zu übernehmen oder anzupassen.

Im Übrigen wurde im Vorentwurf des Gesetzes auf das Gesetz über die Gemeindesteuern verwiesen. Da jedoch Artikel 21 GStG aufgehoben wurde (s. Kap. 4.1) und die Gemeindeverbände befugt sind, die Ersatzabgabe zu erheben, ist dieser Verweis nun obsolet.

Art. 31 Spezialmassnahmen für Risikobetriebe

Hier wurde Artikel 65 KGVG übernommen.

KAPITEL 4 **Finanzierung**

4.1 *Finanzierung der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen*

Art. 32 Grundsätze

Dieser Artikel soll die Geldflüsse im Bereich Brandbekämpfung und Hilfeleistungen mit einer klaren Kostentrennung klären. Die Finanzierung wird in diesem Bereich hauptsächlich von den Gemeindeverbänden und der KGV sichergestellt, wobei der Staat ebenfalls einige Kosten übernimmt. Mit dem

revidierten System wird das finanzielle Gleichgewicht des aktuellen Systems so weit wie möglich beibehalten.

In der Vernehmlassung schlugen einige Stellen vor, dass den Eigentümerinnen und Eigentümern privater Quellen eine Anschlussgebühr und eine jährliche Gebühr für den Unterhalt des Löschwassernetzes verrechnet wird, damit sie sich ebenfalls an dessen Unterhalt beteiligen. Diese Abgaben werden jedoch im Gesetz über das Trinkwasser (SGF 821.32.1) geregelt. Dieses sieht in Artikel 37 vor, dass die Modalitäten der Trinkwasserverteilung und insbesondere die Berechnung und die Erhebung der Anschlussgebühr, der jährlichen Grundgebühr und der Betriebsgebühr in einem allgemeinverbindlichen Gemeindereglement geregelt werden. Dieses wird der zuständigen Direktion zur Genehmigung vorgelegt. Diese Kompetenz liegt also in der Autonomie der Gemeinden. Überdies sehen einige Gemeindereglemente bereits die Zahlung einer Brandbekämpfungsabgabe für Quellen vor.

Art. 33–35

Der Gesetzesentwurf führt in den Artikeln 33–35 im Einzelnen aus, welche Kosten die KGV, die Gemeindeverbände und der Staat Freiburg übernehmen.

Die KGV finanziert unter anderem die Beschaffung der Einsatzmittel, welche die Ausrückstandorte für ihre Aufgaben benötigen, während die Gemeindeverbände die Mittel finanzieren, die an den Betrieb der Ausrückstandorte gebunden sind (z. B. HR-Kosten).

Die KGV trägt die Kosten für die Beschaffung der **Feuerwehrfahrzeuge** und **-geräte** sowie jene für die Beschaffung des **Einsatzmaterials**, d. h. das Material, mit dem die Fahrzeuge und Geräte ausgerüstet sind. Die Kosten für die Benützung und den Unterhalt des Einsatzmaterials, die auch die Ersatzkosten umfassen, werden dann von den Gemeindeverbänden getragen.

Der Begriff «Grossunterhalt» (Art. 33 Abs. 1 Bst. a) bezeichnet den gewichtigeren Teil des Unterhalts von Fahrzeugen und Geräten (z. B. Versicherungen, Steuern, Expertisen, Wartung und Reparationen des Fahrgestells und von fahrzeugspezifischen technischen Teilen). Die Kosten für den laufenden Unterhalt der Fahrzeuge (z. B. gewöhnliche Reparaturen, Reinigung, Verschleissteile, Pneus, Ölwechsel, Hydraulikflüssigkeiten und Franchise bei Unfällen) werden von den Gemeindeverbänden übernommen.

Konkret werden die Fahrzeuge von der KGV beschafft und anschliessend an die Bataillone ausgeliefert, wobei sie bereits mit Einsatzmaterial ausgerüstet und einheitlich eingerichtet sind. Gemäss Reglementsentwurf kann die KGV den Bataillonen anschliessend einen Betrag für die Deckung des Grossunterhalts der Fahrzeuge oder für einen teilweisen Ersatz des Einsatzmaterials überweisen. Dieser Betrag richtet sich nach den Aufgaben, welche die Ausrückstandorte erfül-

len und ist so berechnet, dass er die durchschnittlichen Kosten eines Fahrzeugs über seine gesamte Lebensdauer deckt. Mit diesem Finanzierungssystem kann den Bataillonen beim Management dieser Kosten grosse Autonomie gewährt werden. Es eröffnet zudem ein Sparpotenzial und die Möglichkeit, die erforderlichen Kompetenzen im Bataillon zu behalten. Um dem harmonisierten Rechnungslegungsmodell MCH2 zu entsprechen, wird mit dem Reglementsentwurf eine gesetzliche Grundlage geschaffen, die es den Gemeindeverbänden erlaubt, diesen Spezialfonds ähnlich einem Umlauffonds über mehrere Jahre zu verwenden.

Die Einsatzkosten werden gemäss den Kriterien, die in den Artikeln 38–40 vorgesehen sind, hauptsächlich von den Gemeindeverbänden getragen. Eine Ausnahme bilden die Kosten von Einsätzen auf den Nationalstrassen, die dann von der KGV übernommen werden, wenn sie nicht Dritten verrechnet werden können. Die Kosten von Einsätzen für den Umweltschutz gehen als Kernaufgabe ebenfalls zu Lasten der Gemeindeverbände. Hierzu ist anzumerken, dass in der Praxis die meisten dieser Einsätze dem Störer oder der Störerin in Rechnung gestellt werden können, sodass die Gemeindeverbände jährlich nur einen geringen Betrag für solche Einsätze zu tragen hätten.

Der Staat übernimmt die Kosten für die Arbeit der BBHK, die Kosten, die sich aus dem Gewässergesetz und dem Umweltschutzgesetz ergeben (s. Kap. 4.4), und die Kosten für den Einsatz kantonalen Spezialistinnen und Spezialisten (z. B. Ingenieurinnen/Ingenieure, Chemiker/innen, Tierärztinnen/Tierärzte).

In der Vernehmlassung äusserten mehrere Stellen ihre Besorgnis betreffend die Feuerwehrausbildung. Zudem hatten einige der angehörten Akteure der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen Mühe, die Finanzierung der kantonalen Ausbildung von jener der regionalen Ausbildung zu unterscheiden. Die kantonale Ausbildung umfasst namentlich die von der KGV organisierten Grund- und Spezialkurse. Die regionale Ausbildung beinhaltet vor allem die Übungen in den Bataillonen und allfällige Zusatzausbildungen. Die KGV übernimmt den Grossteil der Kosten der kantonalen Feuerwehrausbildung (Art. 33 Abs. 1 Bst. c; namentlich Ausbildungszentrum und Korps der Instruktorinnen und Instrukturen), während die Kosten für die regionale Ausbildung zu Lasten der Gemeindeverbände gehen (Art. 34 Abs. 1 Bst. b). Zur Erinnerung: Die Gemeindeverbände übernehmen auch die personengebundenen Kosten (Sold, Reisespesen, persönliche Ausrüstung usw.).

Mit Artikel 34 Abs. 2 wird der Grundsatz eingeführt, wonach die Kosten von kantonal zugeteilten Aufgaben aufgeteilt werden. Die Funktionsweise der Kostenaufteilung wird in Artikel 37 des Gesetzesentwurfs ausgeführt. Die Tarifgestaltung für diese Kosten (z. B. Mietkosten der Räumlichkeiten

gemäss belegter Fläche) wird von der BBHK vorgenommen (Art. 9 Abs. 1 Bst. h des Gesetzesentwurfs).

Darüber hinaus können die Gemeindeverbände auch beschliessen, andere Kosten untereinander aufzuteilen. In diesem Fall sind sie selbst für die Organisation und die Verwaltung dieser Aufteilung zuständig.

Art. 36 Beschaffungsgrundsätze

Der Gesetzesentwurf führt für die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen mehrere Beschaffungsgrundsätze ein. So ist die KGV dafür verantwortlich, die Anschaffungen für die Gemeindeverbände zu koordinieren und zu zentralisieren, wenn eine Harmonisierung zweckmässig scheint. Mit diesem System sollten die Gemeindeverbände Skaleneffekte erzielen können.

Für das Verfahren zur Beschaffung von Fahrzeugen ist die kantonale Feuerwehrkommission zuständig, die sich dabei auf die Fachkommission Fachtechnik stützt («FAKO-FT»; Art. 59 Abs. 1 Bst. c zusammen mit Art. 60 Abs. 1 Bst. c und Abs. 2 KGVR). Der Fachtechnikkommission gehören eine Technikverantwortliche oder ein Technikverantwortlicher der KGV und die Materialverantwortlichen der Bataillone an. Die Beschaffungsstrategie wird für mehrere (wahrscheinlich fünf) Jahre erstellt. Die Gemeindeverbände und die beteiligten Partner (z. B. das Amt für Umwelt) werden bei der Erarbeitung der Strategie angehört.

Art. 37 Kostenaufteilung

Wie in der Vernehmlassung gewünscht wurde im Gesetzesentwurf ein neuer Artikel eingefügt, mit dem der Verteilschlüssel für die Aufteilung der Kosten unter den Gemeindeverbänden genauer bestimmt wird. Der Verteilschlüssel richtet sich nach zwei Faktoren: nach der zivilrechtlichen Bevölkerung des Gemeindeverbands und nach dem Versicherungswert seiner Gebäude. Der zweite Faktor rechtfertigt sich damit, dass der von der KGV berechnete Versicherungswert die Risiken in Sachen Brandbekämpfung und Hilfeleistungen einbezieht.

Die Verwaltung der Kostenaufteilung wird in Absatz 2 ausgeführt. Konkret werden die Kosten, die den Bataillonen entstehen und für die dieser Grundsatz gilt, jährlich verbucht (wahrscheinlich mit einer gemeinsamen Software) und gemäss dem Verteilschlüssel aufgeteilt. Die Differenz zwischen den von den Bataillonen getragenen Kosten und dem ihnen zugewiesenen Anteil wird ihnen jährlich in Rechnung gestellt bzw. überwiesen. Die KGV übernimmt die Verwaltung der Kostenaufteilung. In Absprache mit dem kantonalen Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands hat sich herausgestellt, dass die KGV am besten in der Lage ist, diese Abrechnungen durchzuführen. Dies weil die Zusammensetzung der Einsatzkosten kontrolliert werden muss und weil die KGV über das nötige Fachwissen für diese Aufgabe verfügt.

4.2 *Einsatzkosten*

Art. 38 Kernaufgaben

Mit diesem Artikel wird das Prinzip eingeführt, wonach die Einsatzkosten, für welche die Gemeindeverbände aufkommen, aufgeteilt werden. Heute trägt die Gemeinde, in der das Schadenereignis auftritt, die Einsatzkosten alleine. Diese können bei grösseren Schadenfällen beachtlich sein. Das System der Verrechnung zwischen den betroffenen Gemeinden hat bei diesen ausserdem unnötigen administrativen Aufwand zur Folge. Der Gesetzesentwurf führt echte kantonale Solidarität ein mit dem Vorschlag, die vorgenannten Kosten jährlich auf kantonaler Ebene zusammenzulegen und sie nach dem in Artikel 37 festgelegten Prinzip auf die Gemeindeverbände aufzuteilen.

Art. 39 Subsidiäre und freiwillige Aufgaben

Artikel 39 legt fest, dass die Einsatzkosten bei subsidiären und freiwilligen Aufgaben in erster Linie der Person, der Behörde oder der Organisation auferlegt werden, der die Hilfe der Feuerwehr zugutekommt. Erst in zweiter Linie gehen sie zu Lasten der Gemeindeverbände. Der Nutzniesser der Hilfeleistung entspricht dem Träger des Risikos oder der Gefahr bei einem Einsatz. So kommt beispielsweise ein Einsatz zur Rettung von Tieren deren Eigentümer zugute, der in der Folge die entsprechenden Kosten zu tragen hat. Ein Einsatz für eine Person, die in einem Lift feststeckt, kommt der Eigentümerin oder dem Eigentümer des Lifts zugute, weil er oder sie für den guten Zustands der Sache verantwortlich ist. Die Hilfe beim Tragen kommt den Ambulanzdiensten zugute, da es sich um eine Aufgabe in ihrer Zuständigkeit handelt. Die Unterstützung bei einer Gemeindeveranstaltung schliesslich kommt der Gemeinde zugute, sodass diese die Kosten zu tragen hat.

In der Vernehmlassung wiesen mehrere Stellen darauf hin, dass die Tarifgestaltung für freiwillige Aufgaben den Gemeindeverbänden überlassen werden sollte, damit die Feuerwehr Aufgaben zur Unterstützung lokaler Vereine weiterhin zu einem vorteilhaften Tarif ausführen kann. Zwar ist die BBHK dafür zuständig, einen Tarif für die Einsatzkosten der Feuerwehr zu erlassen, aber die Tarifgestaltung für freiwillige Aufgaben wird von den einzelnen Gemeindeverbänden beschlossen.

Art. 40 Übrige Grundsätze

Dieser Artikel erlaubt es, die Einsatzkosten dem Störer oder der Störerin, d.h. der Person, die den Feuerwehreinsatz verursacht hat, in Rechnung zu stellen. Die darin aufgeführten gelten sowohl für Kernaufgaben, als auch für subsidiäre und freiwillige Aufgaben. Sie erlauben es den Personen, Behörden, Organen und Verbänden, die gemäss den Artikeln 38 und 39 die Einsatzkosten tragen, diese den für den Einsatz verantwortlichen Personen zu verrechnen.

Um eine zu strenge Anwendung des Artikels zu vermeiden, ist ein gewisser Grad an Verantwortlichkeit der Störerin oder des Störers erforderlich. So können bei Elementarschäden nur Störerinnen und Störer verantwortlich gemacht werden, die vorsätzlich oder grobfahrlässig gehandelt haben. Wenn also die Entstehung eines Elementarschadens (Überschwemmung, Steinschlag usw.) darauf zurückzuführen ist, dass eine Bedingung der Baubewilligung nicht erfüllt wurde, werden die Einsatzkosten der Eigentümerin oder dem Eigentümer auferlegt. Dies gilt auch, wenn die Eigentümerin oder der Eigentümer den Schaden durch krassen oder wiederholten mangelhaften Unterhalt verursacht (z. B. verstopfte Gitterroste, die wiederholt zu einer Überschwemmung und zu einem Feuerwehreinsatz führen).

Kosten, die bei der Bekämpfung von Bränden entstehen, werden der Störerin oder dem Störer nur dann auferlegt, wenn die Person den Brand vorsätzlich oder fahrlässig verursacht hat.

Absatz 2 dieses Artikels führt aus, dass die Kosten von Einsätzen in Zusammenhang mit bestimmten Sachen (Fahrzeuge, Schiffe, Luftfahrzeuge oder nicht bei der KGV versicherte Gebäude) deren Eigentümerinnen oder Eigentümern oder deren Inhaberinnen oder Inhabern auferlegt werden, wenn die Störerin oder der Störer unbekannt oder zahlungsunfähig ist.

KAPITEL 5 Rechtsmittel

Art. 41

Auf die Problematik der Rechtsmittel wurde in der Vernehmlassung hingewiesen. Der Staatsrat sollte die Kompetenz erhalten, abschliessend über Streitigkeiten zwischen der BBHK, den Gemeindeverbänden, den Gemeinden und der KGV zu entscheiden. Damit wäre ihm jedoch gleichzeitig eine Richter- und eine Parteirolle eingeräumt worden, was die Governance-Grundsätze verletzt. Ausserdem war für den Fall von Streitigkeiten kein Rechtsmittel vorgesehen.

Aufgrund dieser Bemerkungen wurde Artikel 4 Abs. 2 Bst. e des Gesetzesentwurfs geändert (s. Kap. 5.1, Art. 4). Mit einer zusätzlichen Bestimmung wurde klargestellt, dass Entscheide in Anwendung dieses Gesetzes, einschliesslich der obgenannten Entscheide des Staatsrats, mit Beschwerde anfechtbar sind.

KAPITEL 6 Übergangsregelung für die Umsetzung der Reform der Brandbekämpfung

Art. 42 Provisorische BBHK

Um von Beginn weg eine gute Umsetzung des Gesetzes zu gewährleisten, sind gewisse Vorarbeiten erforderlich. Der Staatsrat muss bei der Festlegung des Datums für das

Inkrafttreten dieses Gesetzes berücksichtigen, wie lange die Durchführung dieser Arbeiten dauern wird.

Damit die neue Organisation der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen umgesetzt werden kann, müssen sich die Gemeinden in dieser Vorbereitungsphase zu Gemeindeverbänden zusammenschliessen (Art. 45). Vorher muss der Staatsrat die Mitglieder der provisorischen BBHK ernennen, damit diese die folgenden Arbeiten (in chronologischer Reihenfolge) ausführen kann: Genehmigung der von der KGV durchgeführten Risikoanalysen; Beschluss der Einsatzkarte; Festlegung der Standards für den Feuerwehrpersonalbestand der Ausrückstandorte; Beschluss der institutionellen Einteilung, welche die Oberamtmännerkonferenz nach Anhörung der Gemeinden vorschlägt. Erst wenn diese Arbeiten abgeschlossen sind, können sich die Gemeinden zu Gemeindeverbänden zusammenschliessen.

Da die provisorische BBHK eine so wichtige Rolle einnimmt, wird sie im Vergleich zur «definitiven» BBHK vergrössert, damit alle Akteure der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen beteiligt werden können.

Art. 43 Fahrzeuge und Geräte

Betreffend die Übernahme von Feuerwehrfahrzeugen und -geräten wird die KGV zuerst ermitteln, welche Mittel für die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen benötigt werden. Anschliessend wird sie diese Mittel gegebenenfalls durch Abkauf und nach den Schuldentilgungsregeln der Gesetzgebung über die Gemeinden, die bis 31. Dezember 2020 angewandt werden, übernehmen. Die KGV wird damit zu deren Eigentümerin. Die Mittel, die nicht benötigt werden, bleiben Eigentum der Gemeinden, die frei darüber verfügen können.

Artikel 43 Abs. 4 des Gesetzesentwurfs erlaubt der KGV, sofort nach der Promulgierung des Gesetzes Feuerwehrfahrzeuge zu beschaffen. So soll die Sicherheit und die Effizienz der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen bis zur Umsetzung der neuen Feuerwehrorganisation sichergestellt werden.

Art. 44 Feuerwehrlokale

Über die Feuerwehrlokale, die nicht in die Einsatzkarte aufgenommen werden, können die Gemeinden frei verfügen, ohne den von der KGV geleisteten Beitrag rückerstatten zu müssen.

Art. 45 Gemeindeverbände

Damit die neue Feuerwehrorganisation umgesetzt werden kann, müssen sich die Gemeinden unverzüglich zu Gemeindeverbänden zusammenschliessen. Der Staatsrat wird darauf achten, das Inkrafttreten des Gesetzes so festzusetzen, dass die verschiedenen betroffenen Organe die nötigen Vorarbeiten ausführen können (s. Kap. 5.1, Art. 42).

Die Oberamtspersonen haben den Auftrag, den Zusammenschluss so rasch wie möglich umzusetzen. Die KGV wird die Oberamtspersonen bei dieser Aufgabe unterstützen. Die Unterstützung wird namentlich in Form einer Bereitstellung von Musterstatuten für die Gemeindeverbände erfolgen. Die ursprünglich im Vorentwurf vorgesehene Frist von zwei Jahren wurde aufgegeben, da die Befugnis, das Datum für das Ende der Übergangsregelung festzulegen, dem Staatsrat übertragen wurde (s. Kap. 5.1, Art. 46).

In der Vernehmlassung wurde eine Frist von fünf Jahren vorgeschlagen. Dies scheint jedoch übertrieben. Da die Vorarbeiten in einigen Regionen weit fortgeschritten sind, und im Hinblick auf die Unterstützung der Oberamtspersonen und der KGV dürfte das neue System schon früher, d. h. in schätzungsweise 18 Monaten, anwendbar sein.

KAPITEL 7 Übergangsrecht

Art. 46 Übergangsregelung für die Umsetzung

Das vorliegende Gesetz wird das System der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen in unserem Kanton grundlegend verändern. Wie oben erwähnt (s. Kap. 5.1, Art. 45), werden die Gemeinden insbesondere verpflichtet sein, für die Erfüllung ihrer Aufgaben Gemeindeverbände zu bilden. Es ist deshalb eine Übergangsphase notwendig, damit das alte System weiter gelten kann, während das neue System eingeführt wird.

Ab dem (vom Staatsrat festgelegten) Inkrafttreten des BBHG und bis zu dem Zeitpunkt, zu dem die Gemeinden in Gemeindeverbänden zusammengeschlossen sind, ist nur die Übergangsregelung für die Umsetzung des Gesetzes anwendbar.

In dieser Phase richten sich die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen weiterhin nach Kapitel 5 KGVG. Die Artikel 1–41 des Gesetzes werden dennoch eine gewisse Tragweite haben, da sie Begriffe wie BBHK, Risikoanalyse, Einsatzkarte oder institutionelle Einteilung definieren. Die Artikel entfalten ihre Wirkung jedoch nur insofern, als sie für die Anwendung der Übergangsregelung des BBHG von Nutzen sind.

Der Staatsrat wird das Datum für das Ende der Übergangsregelung festlegen und sich dabei nach dem Zeitpunkt richten, zu dem die Gemeinden in Gemeindeverbänden zusammengeschlossen sind. Ab diesem Zeitpunkt wird das neue System der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen anwendbar sein.

Art. 47 Subventionierung der Feuerwehrlokale

Das geltende Recht zur Subventionierung von Feuerwehrlokalen bleibt unter gewissen Bedingungen anwendbar. In diesen Fällen gelten die bisherigen Methoden und Bedingungen

weiterhin. Dabei wird kontrolliert, ob der gewählte Standort zweckmässig ist und ob er mit dem Feuerwehrkonzept übereinstimmt.

5.2. Gesetz über die Gemeindesteuern (GStG)

Art. 21 (aufgehoben)

Artikel 21 des Gesetzes über die Gemeindesteuern (GStG) sieht vor, dass die Gemeinden eine jährliche Feuerwehrpflichtersatzabgabe nach Massgabe des Gesetzes über die Feuerpolizei erheben können (Abs. 1) und dass diese Abgabe so lange erhoben werden kann, wie die Feuerwehrpflicht besteht (Abs. 2).

Diese Bestimmung verweist also auf das aufgehobene Gesetz über die Feuerpolizei und erteilt den Gemeinden die Zuständigkeit für die Erhebung der Ersatzabgabe. Da der Gesetzesentwurf vorsieht, dass die Gemeindeverbände die Kompetenz für die Erhebung dieser Abgabe erhalten (s. Kap. 5.1, Art. 30), ist dieser Artikel aufzuheben.

5.3. Gesetz über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (KGVG)

Art. 8 Abs. 2 Bst. j (geändert)

Einsprachen gegen Entscheide der KGV wurden bisher von deren Verwaltungsrat behandelt. Um das Einspracheverfahren zu vereinfachen und zu beschleunigen, wird diese Zuständigkeit nun der Direktion übertragen. Der Verwaltungsrat behält jedoch das Recht, die Behandlung von Einsprachen und Beschwerden mitzuverfolgen und der Direktion Anweisungen zu erteilen.

Art. 22 Abs. 1 Bst. a und b (aufgehoben);

Art. 23 Abs. 1 Bst. a (geändert)

Die Befugnisse der Oberamtspersonen und der Gemeinden im Bereich Brandbekämpfung und Hilfeleistungen, die bisher im KGVG vorgesehen waren, wurden in das BBHG verschoben.

Art. 32 Abs. 2 (geändert); Art. 34 Abs. 1 (geändert)

Es handelt sich um eine formale Änderung, die klarstellen soll, dass der genannte Beitrag sowohl die Prävention als auch die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen betrifft.

Art. 52 Abs. 1 (geändert) und Abs. 2 (neu)

Mit der Änderung von Artikel 52 KGVG soll die aktuelle Praxis geklärt werden. Diese entspricht gemäss der Botschaft zum KGVG (s. Botschaft 2015-DSJ-127 des Staatsrats vom 16. Februar 2016) dem Willen des Gesetzgebers und besteht darin, die Kompetenz zur Organisation Kaminreinigung der

KGV zu übertragen und den Tarif für die Reinigungen unter Berücksichtigung der Vorschriften der Vereinigung Kantonalen Feuerversicherungen (VKF) festzulegen. Dies ist nun in einer formellen gesetzlichen Grundlage umgesetzt.

**Art. 58 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert);
Art. 59–75 (aufgehoben); Art. 76 (aufgehoben)**

Das Kapitel 5 über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen (bisher «Bekämpfung von Bränden und Elementarschäden») wird aufgehoben, weil sich die dazugehörigen Bestimmungen nun im Gesetzesentwurf befinden. Es wird vorgeschlagen, in einem einzigen Artikel (Art. 58) einen Verweis auf das Gesetz über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen einzufügen. Dieser Artikel gibt an, dass die KGV ebenso wie im Bereich der Prävention ein Kompetenzzentrum für Brandbekämpfung und Hilfeleistungen einrichtet.

Art. 107 Abs. 2 (neu)

In der Praxis erfordert die Regelung eines Elementarschadens selten eine Entschädigungsentscheidung. Dies liegt daran, dass nur selten Gründe für eine Kürzung (z. B. Fahrlässigkeit) vorliegen. Aus Gründen der Verfahrensökonomie gilt das Protokoll der Schadensschätzung in diesen Fällen als Entschädigungsentscheid.

Art. 110 Abs. 1 (geändert)

Es handelt sich um eine formale Änderung zur Vereinheitlichung der Terminologie für die Beschreibung ästhetischer Schäden, die in Artikel 140 KGVR definiert werden.

Art. 128 Abs. 2 (geändert)

Vgl. Kommentar zu Artikel 8 Abs. 2 Bst. j KGVG.

5.4. Strassengesetz (StrG)

**Art. 81 Abs. 5 (neu); Art. 82 Abs. 2 (neu);
Art. 83 Abs. 2 (neu)**

Im Strassengesetz werden deshalb die Grundsätze von Artikel 45 GewR übernommen. Die Bestimmung sieht nun vor, dass die Einsatzkosten in erster Linie der Störerin oder dem Störer auferlegt werden. Subsidiär gehen sie bei den Kantonsstrassen zu Lasten des Staates, bei den Gemeindestrassen zu Lasten der Gemeinden und bei Privatstrassen zu Lasten der Eigentümer. Einsätze auf den Nationalstrassen gehören zu den Kernaufgaben der Feuerwehr und sind deshalb im BBHG geregelt (Art. 33 Abs. 1 Bst. e).

Der Begriff Einsatzkosten, der im Strassengesetz verwendet wird, umfasst alle mit dem Einsatz verbundenen Kosten. Dazu gehören sowohl die Einsatzkosten der Feuerwehr als auch jene von staatlichen Diensten und jene von Dritten, die für den Einsatz beauftragt wurden.

5.5. Gewässergesetz (GewG)

Art. 21 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (neu)

Der Ausdruck «Unfall mit Kohlenwasserstoffen oder anderen Schadstoffen» wird durch «Umweltverschmutzung» ersetzt. Die Bestimmung enthält nun einen Vorbehalt der Gesetzgebung über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen.

Artikel 21 Abs. 2 GewG erfasst nachteilige Einwirkungen im Sinne des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer und alle Einwirkungen auf die Umwelt im Sinne des Bundesgesetzes über den Umweltschutz (s. Kap. 4.4).

**Art. 55 Abs. 1 (geändert), Abs. 3 (aufgehoben),
Abs. 6 (neu)**

Artikel 55 Abs. 6 GewG verweist in Bezug auf die Feuerwehreinsatzkosten im Wesentlichen auf die Gesetzgebung über die Brandbekämpfung und die (im Übrigen s. Kap. 4.4).

6. Auswirkungen des Entwurfs

6.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen

6.1.1. Gemeindeverbände und KGV

Die Überlegungen und Arbeiten, die das Amt für Gemeinden gemeinsam mit der KGV und gestützt auf die Studie einer unabhängigen Treuhänderin durchgeführt hat, haben gezeigt, dass es schwierig oder gar unmöglich ist, einen Finanzierungsmodus zu finden, der sich auf alle Gemeinden des Kantons Freiburg übertragen lässt. Die Auswirkungen auf die Gemeindefinanzen hängen ausserdem wesentlich von der Organisation der Gemeindeverbände und insbesondere von deren Bevölkerungsanteil ab. Diese Aspekte sind zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht bekannt, da sie in der Autonomie der Gemeindeverbände liegen.

Im Übrigen sei daran erinnert, dass einige Regionslasten ausschliesslich von bestimmten Gemeinden getragen werden (z. B. administrative Kosten in Zusammenhang mit dem Einkauf von Material). Deshalb wurde 2013 und bis zum Abschluss der vorliegenden Gesetzesreform eine provisorische Kompensation eingeführt und der KGV auferlegt («FriFire SP»; z. B. Bereitschaftsdienst, Spezialausbildung der Stützpunkte, Beteiligung an der Vergütung der SP-Kommandanten). Diese Beträge verfälschen die aktuellen Rechnungen der Hauptorte. Da es sich um eine Übergangslösung handelt, wird die Subvention der KGV auf jeden Fall verschwinden, sodass diese Aufwendungen auf die eine oder andere Weise auf die Gemeinden zurückfallen.

In der Vernehmlassung gingen zahlreiche Bemerkungen zu den finanziellen Auswirkungen der neuen Feuerwehrorganisation ein. Beklagt wurde insbesondere, dass für das neue System keine Prognose zu den Finanzen vorlag. Um diesen

Mangel zu beheben, führte die Arbeitsgruppe für die Fertigstellung des Gesetzesentwurfs für das neue Feuerwehrsysteem eine Finanzanalyse zu den folgenden vier Aspekten durch:

- > Ermittlung von Standardbeständen für die Feuerwehrebataillone und Kostenschätzung;
- > Schätzung der Einsatzkosten pro Kopf bei einer Kostenaufteilung;
- > Ermittlung der Kosten von Brandbekämpfung und Hilfeleistungen pro Kopf auf der Grundlage des Pilotprojekts der Feuerwehr im Broyebezirk;
- > Vergleich der Kosten von Brandbekämpfung und Hilfeleistungen pro Kopf mit verschiedenen Nachbarkantonen.

Nach Gesprächen mit den verschiedenen Akteuren der Brandbekämpfung (namentlich Kommandanten der Stützpunkte und Amt für Gemeinden) wurde auf der Grundlage dieser Hypothesen ein Finanzbericht verfasst. Ziel des Berichts war es aufzuzeigen, wie hoch die Kosten der Brandbekämpfung sein werden, wenn das neue System eingeführt und betriebsbereit ist. Der Bericht wurde an das Treuhandbüro CORE Fiduciaire Revicor SA übermittelt, das ihn am 28. August 2020 validiert hat.

Aus dem Bericht geht hervor, dass die Gemeindeverbände für die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen bis ins Jahr 2030 durchschnittliche Kosten von rund CHF 48.40 pro Kopf und Jahr zu tragen hätten. Diese Zahl entspricht den Bruttokosten der Brandbekämpfung für die Gemeindeverbände, ihre Finanzierung mit den Einnahmen aus der Ersatzabgabe wurde demnach nicht berücksichtigt. Die KGV würde die Brandbekämpfung und die Hilfeleistung mit CHF 34.20 pro Kopf finanzieren. Die auf rund 2,5 Millionen Franken pro Jahr geschätzte Erhöhung des KGV-Beitrags wird durch den Beschluss über die Subventionierung der Wasserleitungsnetze ermöglicht (dieser war nach dem Inkrafttreten des KGVG und nach einer Übergangsphase vorgesehen). Da der Zweck dieser Subventionierung, nämlich die Erneuerung des gesamten Freiburger Wasserleitungsnetzes, nun erfüllt ist, wurde nun ihre Einstellung beschlossen.

Zusammenfassend kommt die Analyse zum Schluss, dass die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen den Kanton Freiburg ungefähr CHF 82.60 pro Kopf kosten werden, was mit den umliegenden Kantonen vergleichbar ist. Die Kosten werden zu 59% von den Gemeindeverbänden und zu 41% von der KGV übernommen.

6.1.2. Staat Freiburg

Zu den finanziellen Auswirkungen des Gesetzesentwurfs für den Staat ist auf Folgendes hinzuweisen. Neu fallen Kosten für die Arbeit der BBHK an. Sie dürften pro Jahr einige Sitzungsgelder für jene Mitglieder der BBHK umfassen, die

nicht bereits von ihrem Arbeitgeber oder von dem durch sie vertretenen Organ entschädigt werden.

Des Weiteren wurde die Verteilung der Feuerwehrkosten für Umweltschutz und Ölwehr geändert (s. Kap. 4.4). Diese Änderung betrifft die Investitionskosten (Fahrzeugbeschaffung), also einen Bereich, der ausschliesslich in die Kompetenz des AfU fällt und in dem die jährlichen Kosten davon abhängen, ob und wie viele neue Fahrzeuge zu beschaffen sind. Die Kosten des AfU dürften dabei stabil bleiben.

In personeller Hinsicht hat der Gesetzesentwurf für den Staat Freiburg keine Auswirkungen.

6.2. Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung Staat-Gemeinden, Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht und Evaluation der Projektnachhaltigkeit

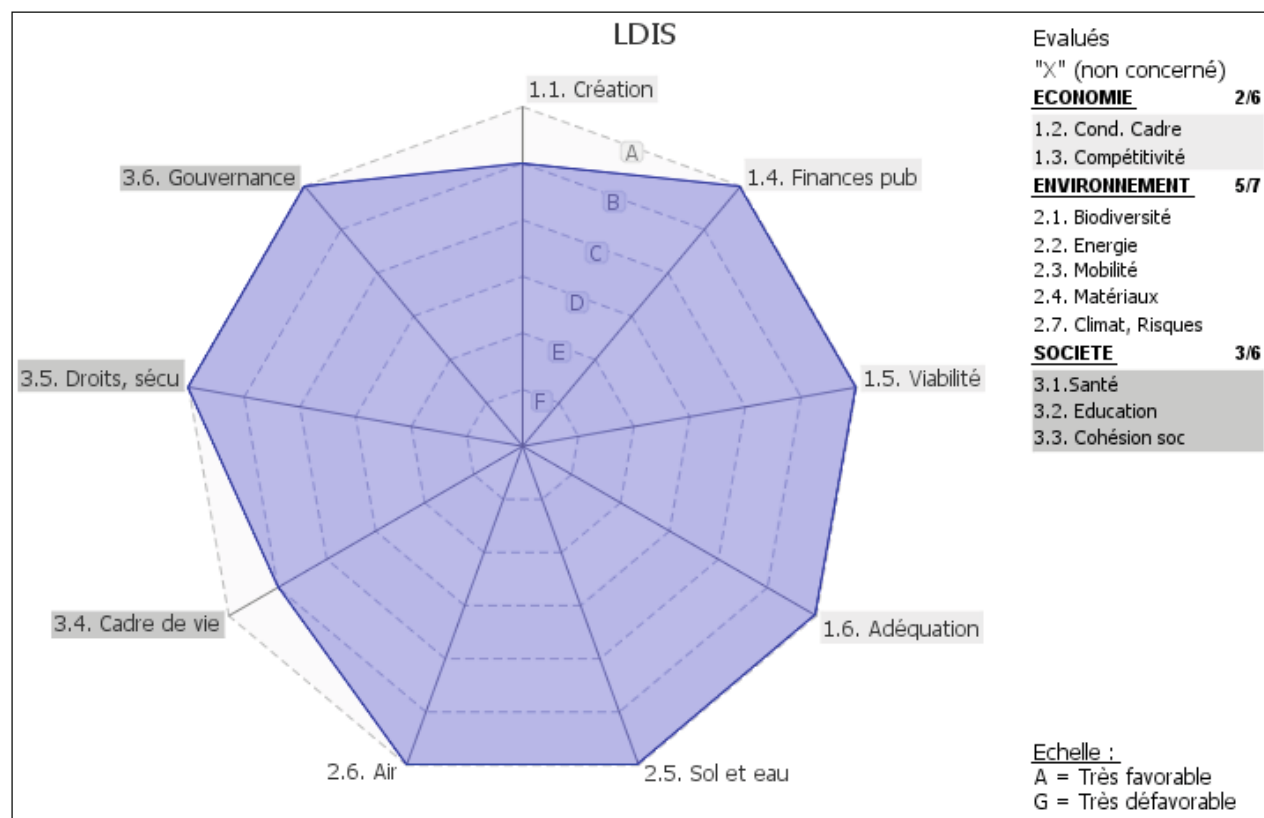
Der Entwurf hat keine direkten Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. So bleiben einerseits die Gemeinden verantwortlich für die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen, während andererseits der Staat Freiburg über den Staatsrat weiterhin die Oberaufsicht in diesem Bereich ausübt. Mit dem Gesetzesentwurf erfolgt hingegen eine Entflechtung der Aufgaben von KGV und Gemeinden, indem für jeden Akteur die Aufgaben in den Bereichen Brandbekämpfung und Hilfeleistungen klar abgegrenzt werden.

Obwohl die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden nicht verändert wird, werden mit der Umsetzung der Feuerwehrorganisation neue Zuständigkeiten geschaffen. Insbesondere wird mit der BBHK eine neue Behörde für die Umsetzung der Neuorganisation geschaffen.

Der vorliegende Entwurf steht im Einklang mit übergeordnetem Recht, d. h. mit europäischem Recht, mit Bundesrecht und mit der Kantonsverfassung.

Die Prüfung der Nachhaltigkeit des Gesetzesentwurfs ergibt für die relevanten Evaluationskriterien ein sehr positives Ergebnis.

Anhang I: Boussole 21



Anhang II: Risikoanalyse

Die Risikoanalyse umfasst zahlreiche Faktoren, die auf einem den ganzen Kanton überziehenden Schachbrettmuster mit 1 km²-grossen Feldern gewichtet und zusammengefasst sind, ohne die politischen Grenzen der Gemeinden zu berücksichtigen.

Sie wird anhand einer Karte dargestellt, auf der die Risiken farblich hervorgehoben sind (s. Legende unten).

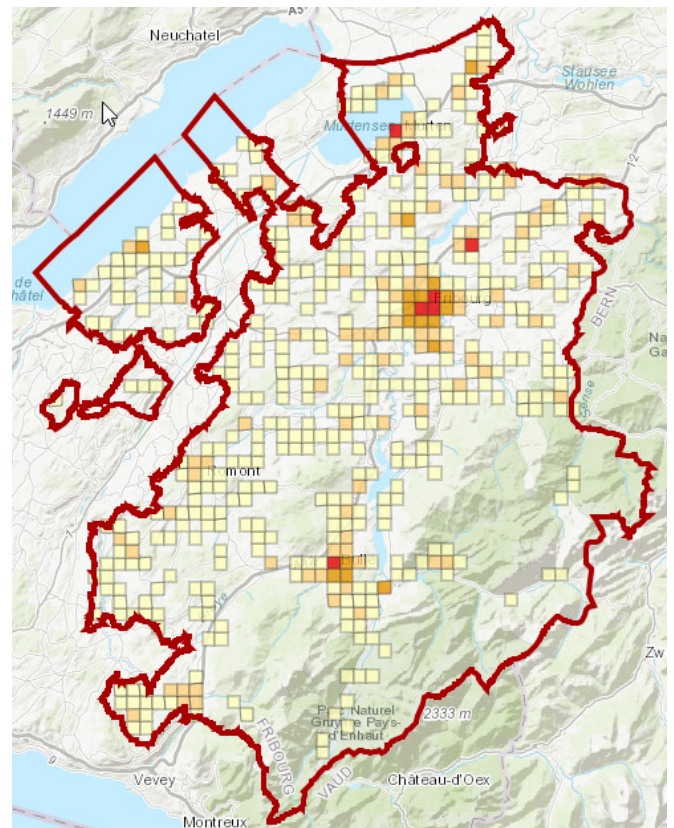
Das Ergebnis dieser ersten Analyse zeigt vier besonders risikoreiche Zonen auf, und zwar die Agglomerationen von Bulle, Grossfreiburg, Düdingen und Murten.

Die Risiken 4 liegen im Allgemeinen rund um die Risiken 5, d.h. in den Regionen Marly, Villars-sur-Glâne, Broc, Estavayer, Kerzers und Courtepin.

Die Risiken 3 und 2 folgen auf die bebauten Zonen.

Die sehr tiefen Risiken (Risiken 1 und 0) liegen ausserhalb der Perimeter.

Digitale Klassierung	Visuelle Darstellung in Farbe
0 = 0-1	Transparent – ausserhalb des Perimeters
1 = 1-2	Transparent – ausserhalb des Perimeters
2 = 2-3	gelb – geringes Risiko
3 = 3-4	lachsfarben – mässiges Risiko
4 = 4-4,5	orange – mittleres bis hohes Risiko
5 = 4,5-5	rot – hohes Risiko



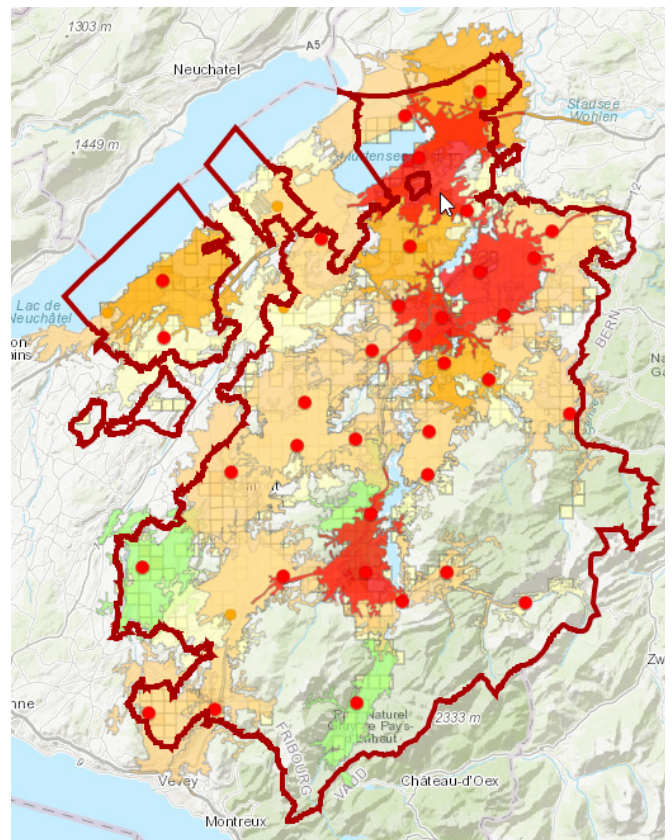
Anhang III: Risikodeckung

Auf dieser Karte ist die Risikodeckung unter Berücksichtigung der bereits bestehenden Feuerwehrrasernen und -lokale abgebildet.

Die Zielzonen eines festen Punktes (Ausrückstandort) berücksichtigen das Strassennetz und das von der Aufgabe abhängige Leistungsziel.

Gemäss der im Gesetzesentwurf definierten Logik werden die höchsten Risiken zuerst gedeckt. Anschliessend folgen in absteigender Reihenfolge die nächsten Risiken.

Dieses Vorgehen ergibt, dass der Kanton Freiburg für die Deckung aller Risiken ohne Berücksichtigung der interkantonalen Hilfe 39 Ausrückstandorte benötigen würde. Dabei müssten nur drei Kasernen gebaut werden.



Projet du 09.12.2020

Loi sur la défense incendie et les secours (LDIS)

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **731.3.1**

Modifié(s): 632.1 | 732.1.1 | 741.1 | 812.1

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2020-DSJ-172 du Conseil d'Etat du 9 décembre 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

1 Dispositions générales

Art. 1 Objet

¹ La présente loi règle l'organisation de la défense incendie et des secours dans le canton de Fribourg en cas de dommages causés par le feu ou les éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence.

² Les dispositions de la législation spéciale réglant d'autres activités en matière de secours sont réservées.

Entwurf vom 09.12.2020

Gesetz über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen (BBHG)

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **731.3.1**

Geändert: 632.1 | 732.1.1 | 741.1 | 812.1

Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DSJ-172 des Staatsrats vom 9. Dezember 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

1 Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand

¹ Dieses Gesetz regelt die Organisation der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen im Kanton Freiburg bei Feuer- und Elementarschäden und in anderen Situationen mit Notfallcharakter.

² Die Bestimmungen der Spezialgesetzgebung zu anderen Tätigkeiten im Bereich der Hilfeleistung bleiben vorbehalten.

Art. 2 Buts

¹ La présente loi a pour buts, dans le domaine de la défense incendie et des secours:

- a) d'organiser la protection des personnes, des animaux et des biens ainsi que celle de l'environnement;
- b) de répartir les tâches entre les communes et associations de communes, l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ci-après: l'ECAB) et les services de l'Etat;
- c) de favoriser les possibilités de coopération entre les régions.

Art. 3 Principes généraux

¹ Lors d'événements relevant des sapeurs-pompiers, le dispositif en place doit permettre de fournir l'aide adéquate la plus rapide. Les communes, les associations de communes, l'ECAB, les services de l'Etat et les autres partenaires coopèrent, chacun selon ses prérogatives, pour assurer que le dispositif atteigne ses objectifs en tout temps et soit financièrement durable.

² A l'intérieur du canton, les ressources sont mises à disposition en fonction des risques, indépendamment de toutes frontières politiques ou administratives. Les conventions intercantionales sont réservées.

³ Le dispositif mis en place se fonde sur un système de milice. Toutefois, l'encadrement de celui-ci peut être professionnel.

2 Autorités**2.1 Conseil d'Etat****Art. 4**

¹ Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière de défense incendie et de secours.

² Il assume en particulier les attributions suivantes:

- a) nommer les membres de la Commission cantonale de défense incendie et secours (ci-après: la CDIS);
- b) approuver le découpage institutionnel adopté par la CDIS;

Art. 2 Zweck

¹ Dieses Gesetz hat zum Zweck, im Bereich der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen:

- a) den Schutz von Menschen, Tieren und Sachen sowie der Umwelt zu organisieren;
- b) die Aufgaben unter den Gemeinden und Gemeindeverbänden, der kantonalen Gebäudeversicherung (die KGV) und den staatlichen Ämtern aufzuteilen;
- c) Möglichkeiten der interregionalen Zusammenarbeit zu fördern.

Art. 3 Allgemeine Grundsätze

¹ Bei Ereignissen in der Zuständigkeit der Feuerwehr muss das bereitstehende Dispositiv die schnellstmögliche angemessene Hilfe ermöglichen. Die Gemeinden, die Gemeindeverbände, die KGV, die staatlichen Ämter und die übrigen Partnerinnen und Partner kooperieren im Rahmen ihrer Befugnisse, um zu gewährleisten, dass das Dispositiv seine Ziele jederzeit erreicht und dabei finanziell nachhaltig bleibt.

² Innerhalb des Kantons richten sich die bereitgestellten Ressourcen unabhängig von politischen und administrativen Grenzen nach den jeweiligen Risiken. Interkantonale Vereinbarungen bleiben vorbehalten.

³ Das eingesetzte Dispositiv basiert auf dem Milizsystem. Es kann jedoch professionell unterstützt werden.

2 Behörden**2.1 Staatsrat****Art. 4**

¹ Der Staatsrat übt im Bereich der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen die Oberaufsicht aus.

² Er hat insbesondere folgende Befugnisse:

- a) Er ernennt die Mitglieder der kantonalen Kommission für Brandbekämpfung und Hilfeleistungen (die BBHK).
- b) Er genehmigt die institutionelle Einteilung, welche die BBHK beschliesst.

- c) adopter les règlements sous l'angle institutionnel;
- d) adopter le tarif sur les frais d'intervention des sapeurs-pompiers;
- e) approuver l'adhésion aux conventions intercantionales en matière de défense incendie et de secours conformément à l'article 7 al. 1 de la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales;
- f) trancher, par voie de décision, les litiges entre la CDIS, les associations de communes, les communes et l'ECAB.

2.2 Directions

Art. 5

¹ La Direction chargée de la sécurité ¹ est compétente en matière de défense incendie et de secours.

² La Direction chargée de la protection de l'environnement et de l'entretien des routes cantonales ² est compétente en matière de prévention et de lutte contre la pollution environnementale et les hydrocarbures routiers.

2.3 Commission cantonale de défense incendie et secours

Art. 6 Rôle

¹ La CDIS est l'entité chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg.

² La CDIS peut être consultée par le Conseil d'Etat pour les questions ressortissant à son domaine de compétence.

Art. 7 Composition et organisation

¹ La CDIS est composée de sept à onze membres, nommés par le Conseil d'Etat et choisis selon leurs compétences, leur expérience et leur fonction dans le domaine de la défense incendie et des secours.

² Le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice de la sécurité et de la justice en est membre d'office et la préside.

¹ Actuellement: Direction de la sécurité et de la justice.

² Actuellement: Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

- c) Er beschliesst Reglemente zu institutionellen Aspekten.
- d) Er beschliesst einen Tarif für die Einsatzkosten der Feuerwehr.
- e) Er genehmigt den Beitritt zu interkantonalen Vereinbarungen in den Bereichen Brandbekämpfung und Hilfeleistungen gemäss Artikel 7 Abs. 1 des Gesetzes vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge.
- f) Er entscheidet mit Verfügung über Streitigkeiten zwischen der BBHK, den Gemeindeverbänden, den Gemeinden und der KGV.

2.2 Direktionen

Art. 5

¹ Die mit der Sicherheit beauftragte Direktion ¹ ist für die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen zuständig.

² Die mit dem Umweltschutz und dem Unterhalt der Kantonsstrassen beauftragte Direktion ² ist für die Prävention und für den Kampf gegen Umweltverschmutzung und für die Ölwehr auf den Strassen zuständig.

2.3 Kantonale Kommission für Brandbekämpfung und Hilfeleistungen

Art. 6 Rolle

¹ Die BBHK hat den Auftrag, die Organisation der Feuerwehr im Kanton Freiburg umzusetzen.

² Der Staatsrat kann die BBHK bei Fragen zu deren Kompetenzbereich anhören.

Art. 7 Zusammensetzung und Organisation

¹ Die BBHK besteht aus sieben bis elf Mitgliedern, die vom Staatsrat ernannt und aufgrund ihrer Kompetenzen, ihrer Erfahrung und ihrer Funktion im Bereich der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen ausgewählt werden.

² Die Vorsteherin oder der Vorsteher der für Sicherheit und Justiz zuständigen Direktion ist von Amtes wegen Mitglied der Kommission und führt den Vorsitz.

¹ Heute: Sicherheits- und Justizdirektion.

² Heute: Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion.

³ Pour le surplus, sa composition et son organisation sont précisées dans la réglementation d'exécution.

Art. 8 Durée du mandat et rétribution

¹ La loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires est applicable aux membres de la CDIS.

² La rétribution de ces derniers est fixée par le Conseil d'Etat.

Art. 9 Compétences

¹ La CDIS exerce notamment les attributions suivantes:

- a) préciser les missions des sapeurs-pompiers et déterminer leur catégorie selon les articles 16 et suivants;
- b) arrêter les objectifs de performance des missions des sapeurs-pompiers;
- c) approuver les analyses des risques;
- d) arrêter la carte opérationnelle de couverture des risques;
- e) fixer les standards minimaux de dotation en effectif sapeurs-pompiers;
- f) sur ces bases-là, adopter le découpage institutionnel;
- g) proposer au Conseil d'Etat des règlements et adopter des directives sous l'angle institutionnel;
- h) proposer au Conseil d'Etat un tarif sur les frais d'intervention des sapeurs-pompiers;
- i) déterminer les règles de répartition des frais induits par l'attribution des missions cantonales;
- j) veiller à la maîtrise des coûts de la défense incendie et des secours, notamment en imposant des règles comptables harmonisées.

2.4 Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments

Art. 10

¹ L'ECAB est le centre de compétence cantonal en matière de défense incendie et de secours.

² Dans ces domaines, il exerce notamment les attributions suivantes:

³ Die Einzelheiten ihrer Zusammensetzung und Organisation werden in den Ausführungsbestimmungen geregelt.

Art. 8 Amtsdauer und Vergütung

¹ Für die Mitglieder der BBHK gilt das Gesetz betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter.

² Ihre Vergütung wird vom Staatsrat festgelegt.

Art. 9 Kompetenzen

¹ Die BBHK hat namentlich folgende Befugnisse:

- a) Sie bestimmt die Aufgaben der Feuerwehr näher und legt ihre Kategorie gemäss den Artikeln 16 ff. fest.
- b) Sie beschliesst die Leistungsziele für die Aufgaben der Feuerwehr.
- c) Sie genehmigt die Risikoanalysen.
- d) Sie beschliesst die Einsatzkarte für die Risikodeckung.
- e) Sie legt Mindeststandards für den Bestand an Feuerwehrleuten fest.
- f) Sie beschliesst auf dieser Grundlage die institutionelle Einteilung.
- g) Sie schlägt dem Staatsrat Reglemente vor und verabschiedet Richtlinien zu institutionellen Aspekten.
- h) Sie schlägt dem Staatsrat einen Tarif für die Einsatzkosten der Feuerwehr vor.
- i) Sie ermittelt die Regeln für die Verteilung der Kosten, die durch die Zuteilung der kantonalen Aufgaben entstehen.
- j) Sie sorgt für die Kostenkontrolle bei der Brandbekämpfung und den Hilfeleistungen, indem sie namentlich einheitliche Buchführungsregeln durchsetzt.

2.4 Kantonale Gebäudeversicherung

Art. 10

¹ Die KGV ist das Kompetenzzentrum des Kantons in Sachen Brandbekämpfung und Hilfeleistungen.

² In diesen Bereichen hat sie namentlich folgende Befugnisse:

- a) représenter le canton de Fribourg auprès des instances fédérales et inter-cantonales;
- b) assurer la surveillance générale de la défense incendie et des secours;
- c) édicter des directives pour les sapeurs-pompiers;
- d) contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à l'article 33;
- e) assurer la formation cantonale des sapeurs-pompiers;
- f) veiller à l'exploitation de la centrale d'engagement et d'alarme conformément à l'article 27;
- g) exécuter les tâches qui lui sont confiées par la législation spéciale;
- h) former et conduire un état-major cantonal des sapeurs-pompiers qui constitue l'entité de référence au niveau opérationnel pour l'ECAB, les autres parties prenantes et les autres partenaires;
- i) proposer au Conseil d'Etat les conventions intercantionales, en collaboration avec les associations de communes concernées.

2.5 Conférence des préfets

Art. 11

¹ La Conférence des préfets exerce les attributions suivantes:

- a) établir et proposer à la CDIS le découpage institutionnel conformément à l'article 22;
- b) réexaminer ce découpage à intervalles réguliers et proposer les éventuelles modifications.

2.6 Préfets

Art. 12

¹ Le préfet est, dans son district:

- a) autorité de surveillance selon la loi sur les communes et la loi sur les préfets;
- b) organe de référence en cas de sinistre.

- a) Sie vertritt den Kanton Freiburg bei interkantonalen und eidgenössischen Instanzen.
- b) Sie übt die allgemeine Aufsicht über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen aus.
- c) Sie erlässt Richtlinien für die Feuerwehr.
- d) Sie beteiligt sich gemäss Artikel 33 an der Finanzierung der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen.
- e) Sie sorgt für die kantonale Feuerwehrausbildung.
- f) Sie sorgt für den Betrieb der Einsatz- und Alarmzentrale gemäss Artikel 27.
- g) Sie erfüllt die Aufgaben, die ihr in der Spezialgesetzgebung zugewiesen werden.
- h) Sie bildet und führt einen kantonalen Feuerwehrstab, welcher der KGV, den anderen Beteiligten und den übrigen Partnerinnen und Partnern auf operativer Ebene als Referenzstelle dient.
- i) Sie schlägt dem Staatsrat in Zusammenarbeit mit den betroffenen Gemeindeverbänden interkantonale Vereinbarungen vor.

2.5 Oberamt männerkonferenz

Art. 11

¹ Die Oberamt männerkonferenz hat folgende Befugnisse:

- a) Sie erstellt die institutionelle Einteilung gemäss Artikel 22 und schlägt sie der BBHK vor.
- b) Sie überprüft die Einteilung regelmässig und schlägt allfällige Änderungen vor.

2.6 Oberamtspersonen

Art. 12

¹ Die Oberamtsperson ist in ihrem Bezirk:

- a) Aufsichtsbehörde gemäss dem Gesetz über die Gemeinden und dem Gesetz über die Oberamt männer;
- b) zuständige Behörde im Schadenfall.

2.7 Communes

Art. 13

¹ En matière de défense incendie et de secours, les communes exercent les attributions suivantes:

- a) établir et gérer les réseaux d'eau nécessaires à la défense incendie sur leur territoire, en particulier veiller à une couverture suffisante en adduction d'eau et en réserve d'eau;
- b) contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice;
- c) lors de sinistres, prononcer les mesures de police conformément à la législation spéciale et prêter leur concours aux forces d'intervention;
- d) fournir une aide d'urgence gratuite aux victimes civiles de sinistres, qui comprend en particulier l'accueil et l'hébergement.

² Pour leurs autres attributions en matière de défense incendie et de secours, les communes se groupent en associations au sens de la loi sur les communes.

2.8 Associations de communes

Art. 14

¹ Les associations de communes sont chargées d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours pour les territoires couverts par leur bataillon, conformément à la carte opérationnelle.

² En matière de défense incendie et de secours, les associations de communes exercent les attributions suivantes:

- a) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance;
- b) exploiter et organiser les bases de départ de leur périmètre ainsi que veiller à leur dotation humaine, à la disponibilité des locaux et à l'entretien du matériel;
- c) veiller à ce que les bases de départ qui leur sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires;
- d) assumer la formation régionale au sein de leur bataillon;

2.7 Gemeinden

Art. 13

¹ Im Bereich der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen haben die Gemeinden folgende Befugnisse:

- a) Sie erstellen und unterhalten die für die Brandbekämpfung auf ihrem Gebiet notwendigen Wasserleitungsnetze und sorgen insbesondere für eine ausreichende Versorgung mit Wasserleitungen und Wasserreserven.
- b) Sie tragen zur Rekrutierung der Miliz-Feuerwehrlaute bei.
- c) Sie ordnen im Schadenfall die polizeilichen Massnahmen gemäss Spezialgesetzgebung an und leisten den Einsatzkräften Unterstützung.
- d) Sie leisten den zivilen Opfern von Schadenfällen kostenlose Nothilfe, die insbesondere Aufnahme und Unterbringung umfasst.

² Für ihre übrigen Aufgaben in den Bereichen Brandbekämpfung und Hilfeleistungen schliessen sich die Gemeinden zu Verbänden im Sinne des Gesetzes über die Gemeinden zusammen.

2.8 Gemeindeverbände

Art. 14

¹ Die Gemeindeverbände haben den Auftrag, die Organisation und das Management der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen für die von ihrem Bataillon abgedeckten Gebiete gemäss der Einsatzkarte zu organisieren und umzusetzen.

² Im Bereich der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen haben die Gemeindeverbände folgende Befugnisse:

- a) Sie sorgen für die Umsetzung und Erreichung der Leistungsziele.
- b) Sie betreiben und organisieren die Ausrückstandorte in ihrem Perimeter und sorgen für deren personelle Ausstattung sowie für die Verfügbarkeit der Räumlichkeiten und den Unterhalt des Materials.
- c) Sie sorgen dafür, dass die ihnen zugewiesenen Ausrückstandorte jederzeit einsatzbereit sind, und treffen gegebenenfalls die nötigen Massnahmen.
- d) Sie sorgen für die regionale Ausbildung ihres Bataillons.

- e) conclure les assurances nécessaires pour leur personnel, les sapeurs-pompier ainsi que les civils requis au sens de l'article 28, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice et d'intervention;
- f) contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à l'article 34;
- g) assumer les charges liées à l'intervention conformément aux articles 38 à 40.

3 Organisation de la défense incendie et des secours

3.1 Généralités

Art. 15 Dangers relevant des sapeurs-pompier

¹ Les dangers relevant des sapeurs-pompier sont principalement ceux qui sont liés au feu et aux éléments naturels. La réglementation d'exécution règle les détails.

² Sur cette base, l'ECAB effectue régulièrement une analyse des risques du canton de Fribourg.

Art. 16 Missions des sapeurs-pompier – Principes généraux

¹ Sur la base des dangers établis, les missions relevant des sapeurs-pompier sont classées en trois catégories, soit principales, subsidiaires et volontaires.

Art. 17 Missions des sapeurs-pompier – Missions principales

¹ Les sapeurs-pompier ont des missions de secours en cas de sinistres causés par le feu ou les éléments naturels et lors d'autres événements présentant un caractère d'urgence.

² Lors de leurs interventions, ils doivent notamment:

- porter secours aux personnes et aux animaux;
- limiter les dommages causés à l'environnement et les dégâts matériels;
- écarter les dangers imminents par des mesures appropriées.

e) Sie schliessen für ihr Personal, für die Feuerwehrleute und für die aufgeborenen Zivilpersonen im Sinne von Artikel 28 die erforderlichen Versicherungen ab, namentlich gegen Unfälle und Krankheiten infolge von Einsätzen.

f) Sie beteiligen sich gemäss Artikel 34 an der Finanzierung der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen.

g) Sie tragen die mit einem Einsatz verbundenen Kosten gemäss den Artikeln 38–40.

3 Organisation der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen

3.1 Allgemeine Bestimmungen

Art. 15 Gefahren in der Zuständigkeit der Feuerwehr

¹ Die Feuerwehr ist hauptsächlich für die Brand- und Naturgefahren zuständig. Die Einzelheiten werden in den Ausführungsbestimmungen geregelt.

² Auf dieser Grundlage führt die KGV regelmässig eine Risikoanalyse für den Kanton Freiburg durch.

Art. 16 Aufgaben der Feuerwehr – Grundsätze

¹ Auf der Grundlage der ermittelten Gefahren werden die Aufgaben der Feuerwehr in drei Kategorien unterteilt: Kernaufgaben, subsidiäre Aufgaben und freiwillige Aufgaben.

Art. 17 Aufgaben der Feuerwehr – Kernaufgaben

¹ Bei Schäden, die durch Brände oder Naturgefahren verursacht werden, sowie bei anderen Ereignissen mit Notfallcharakter hat die Feuerwehr Hilfeleistungsaufgaben.

² Bei ihren Einsätzen hat sie namentlich:

- Personen und Tieren Hilfe zu leisten;
- Umwelt- und Materialschäden zu begrenzen;
- unmittelbar drohende Gefahren mit geeigneten Massnahmen abzuwenden.

Art. 18 Missions des sapeurs-pompiers – Missions subsidiaires

¹ Les sapeurs-pompiers interviennent également en appui dans d'autres cas d'urgence ou de nécessité, notamment lorsque des personnes sont en danger.

Art. 19 Missions des sapeurs-pompiers – Missions volontaires

¹ En accord avec leur association de communes, les sapeurs-pompiers peuvent également assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité, notamment les services à la communauté.

Art. 20 Objectifs de performance

¹ Les objectifs de performance sont arrêtés en fonction des missions des sapeurs-pompiers et de leur degré d'urgence.

Art. 21 Couverture des risques

¹ La couverture des risques pour le canton est répartie entre les différentes bases de départ de sapeurs-pompiers.

² L'emplacement et la dotation des bases de départ sont déterminés en fonction des missions des sapeurs-pompiers et de leurs objectifs de performance.

³ L'engagement lors de sinistres se fonde sur le principe de l'aide adéquate la plus rapide. Il se fait en fonction des besoins et des ressources à disposition, conformément à l'article 3.

3.2 Gouvernance politique et administrative

Art. 22 Découpage institutionnel

¹ Le territoire du canton de Fribourg est découpé en périmètres capables de couvrir un bassin de population, un volume de risques et un territoire suffisants, de manière à permettre une mutualisation adéquate des frais et des ressources, tout en tenant compte de la carte opérationnelle définie à l'article 25.

² A chaque périmètre correspond une association de communes.

³ Le périmètre d'une association de communes doit grouper 30 000 habitants au moins.

⁴ Le Conseil d'Etat peut accorder des dérogations.

Art. 18 Aufgaben der Feuerwehr – Subsidiaire Aufgaben

¹ Die Feuerwehr leistet auch in anderen Notfällen oder bei Bedarf Unterstützung, namentlich wenn Personen in Gefahr sind.

Art. 19 Aufgaben der Feuerwehr – Freiwillige Aufgaben

¹ In Absprache mit ihrem Gemeindeverband kann die Feuerwehr auch andere Aufgaben wahrnehmen, die keinen Notfallcharakter haben und grundsätzlich nicht in ihren Zuständigkeitsbereich fallen, namentlich gemeinnützige Dienste.

Art. 20 Leistungsziele

¹ Die Leistungsziele werden nach den Aufgaben der Feuerwehr und deren Dringlichkeitsgrad festgelegt.

Art. 21 Risikodeckung

¹ Die Risikodeckung für den Kanton ist auf die verschiedenen Feuerwehrrückstandorte verteilt.

² Die Standorte und die Ausrüstung der Ausrückstandorte werden nach den Aufgaben der Feuerwehr und nach deren Leistungszielen festgelegt.

³ Der Einsatz im Schadenfall basiert auf dem Grundsatz der schnellstmöglichen angemessenen Hilfe. Er orientiert sich gemäss Artikel 3 am Bedarf und an den zur Verfügung stehenden Ressourcen.

3.2 Politische und administrative Steuerung

Art. 22 Institutionelle Einteilung

¹ Das Gebiet des Kantons Freiburg ist in Perimeter aufgeteilt, deren Anteile an Bevölkerung, Risiken und Gebiet eine angemessene Aufteilung der Kosten und Ressourcen erlauben, wobei gleichzeitig die Einsatzkarte nach Artikel 25 berücksichtigt wird.

² Jedem Perimeter entspricht ein Gemeindeverband.

³ Der Perimeter eines Gemeindeverbands muss mindestens 30 000 Einwohnerinnen und Einwohner umfassen.

⁴ Der Staatsrat kann Ausnahmen gestatten.

Art. 23 Organisation des associations de communes

- ¹ L'association de communes est responsable de la défense incendie et des secours dans son périmètre.
- ² Elle est responsable de la gestion et de l'exploitation des bases de départ sises sur son périmètre.
- ³ Elle assure la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance.
- ⁴ L'organisation interne de l'association de communes est réglée dans ses statuts, conformément à la législation sur les communes.

3.3 Organisation territoriale

Art. 24 Organisation territoriale

- ¹ Le territoire du canton de Fribourg est réparti en bases de départ, dont le périmètre d'intervention est délimité en fonction des risques, des missions attribuées et des objectifs de performance.
- ² Parallèlement, pour l'attribution de missions et de moyens particuliers, le territoire du canton de Fribourg est réparti en zones de secours inspirées de l'organisation des partenaires de la chaîne de secours.

Art. 25 Carte opérationnelle

- ¹ Une carte opérationnelle est établie en fonction des bases de départ nécessaires à la couverture des risques sur le territoire cantonal.

3.4 Organisation opérationnelle

Art. 26 Organisation opérationnelle des sapeurs-pompiers

- ¹ Sur le plan opérationnel, l'organisation des sapeurs-pompiers repose sur une structure en bataillons.
- ² Les bataillons sont composés de compagnies, lesquelles sont constituées d'une ou de plusieurs bases de départ.

Art. 23 Organisation der Gemeindeverbände

- ¹ Die Gemeindeverbände sind in ihrem Perimeter für die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen verantwortlich.
- ² Sie sind für die Verwaltung und den Betrieb der Ausrückstandorte in ihrem Perimeter zuständig.
- ³ Sie sorgen für die Umsetzung und Erreichung der Leistungsziele.
- ⁴ Die interne Organisation der Gemeindeverbände wird gemäss der Gesetzgebung über die Gemeinden in ihren Statuten festgelegt.

3.3 Gebietsmässige Organisation

Art. 24 Gebietsmässige Organisation

- ¹ Das Gebiet des Kantons Freiburg ist in Ausrückstandorte unterteilt, deren Einsatzperimeter sich in ihrer Begrenzung nach den Risiken, den erteilten Aufgaben und den Leistungszielen richten.
- ² Für die Zuteilung von besonderen Aufgaben und Mitteln ist das Gebiet des Kantons Freiburg gleichzeitig in Einsatzzonen unterteilt, die sich an der Organisation der Partnerinnen und Partner der Rettungskette orientieren.

Art. 25 Einsatzkarte

- ¹ Es wird eine Einsatzkarte erstellt, die sich nach den Ausrückstandorten richtet, die für die Risikodeckung auf dem Kantonsgebiet erforderlich sind.

3.4 Einsatzorganisation

Art. 26 Einsatzorganisation der Feuerwehr

- ¹ Auf operativer Ebene basiert die Organisation der Feuerwehr auf einer Bataillonstruktur.
- ² Die Bataillone sind in Kompanien unterteilt, die auf einen oder mehrere Ausrückstandorte verteilt sind.

Art. 27 Centrale d'engagement et d'alarme des sapeurs-pompiers

- ¹ La centrale d'engagement et d'alarme mobilise et engage les sapeurs-pompiers en fonction des besoins et des moyens nécessaires.
- ² La centrale appuie l'engagement des sapeurs-pompiers.
- ³ L'ECAB met en place l'organisation et l'exploitation de la centrale et conclut les conventions nécessaires.
- ⁴ L'exploitation de la centrale doit se faire en collaboration avec les partenaires de la chaîne de secours.

Art. 28 Réquisition de personnes et de biens civils

- ¹ En cas de nécessité, le ou la chef-fe d'intervention peut requérir le concours de personnes civiles ainsi que la mise à disposition de locaux ou d'autres moyens nécessaires.
- ² Une indemnité équitable est versée aux personnes réquisitionnées ainsi qu'aux propriétaires des biens réquisitionnés sur la base du tarif cantonal d'intervention des sapeurs-pompiers.

Art. 29 Obligation de servir

- ¹ Les associations de communes peuvent astreindre les personnes domiciliées sur leur territoire, âgées entre 18 et 40 ans et quelle que soit leur nationalité, à s'incorporer dans un bataillon de sapeurs-pompiers.
- ² Les statuts des associations de communes peuvent prévoir de prolonger la limite maximale d'âge à 50 ans en cas de nécessité.
- ³ Les statuts des associations de communes fixent les autres conditions et règles particulières.

Art. 30 Taxe d'exemption

- ¹ Les associations de communes peuvent prélever une taxe annuelle d'exemption du service de sapeurs-pompiers.
- ² Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans un bataillon de sapeurs-pompiers peuvent être soumises au paiement d'une taxe annuelle d'exemption.

Art. 27 Einsatz- und Alarmzentrale der Feuerwehr

- ¹ Die Einsatz- und Alarmzentrale mobilisiert die Feuerwehr und setzt sie dem Bedarf und den erforderlichen Mitteln entsprechend ein.
- ² Die Zentrale unterstützt den Einsatz der Feuerwehr.
- ³ Die KGV veranlasst die Organisation und den Betrieb der Zentrale und schliesst die nötigen Vereinbarungen ab.
- ⁴ Die Zentrale wird in Zusammenarbeit mit den Partnerinnen und Partnern der Rettungskette betrieben.

Art. 28 Requisition ziviler Personen und Sachen

- ¹ Bei Bedarf kann die Einsatzleitung die Unterstützung von Zivilpersonen sowie die Bereitstellung von Räumlichkeiten und anderer benötigter Mittel anfordern.
- ² Die so aufgebotenen Personen und die Eigentümer der requirierten Objekte erhalten eine angemessene Entschädigung, die sich nach dem kantonalen Feuerwehrersatztarif richtet.

Art. 29 Dienstpflicht

- ¹ Die Gemeindeverbände können die in ihrem Gebiet ansässigen Personen zwischen 18 und 40 Jahren unabhängig von ihrer Staatsangehörigkeit durch Einteilung in ein Bataillon dazu verpflichten, Feuerwehrdienst zu leisten.
- ² Die Statuten der Gemeindeverbände können vorsehen, dass das Höchstalter bei Bedarf auf 50 Jahre angehoben wird.
- ³ Die übrigen Bedingungen und besonderen Regelungen werden in den Statuten der Gemeindeverbände festgelegt.

Art. 30 Feuerwehr-Ersatzabgabe

- ¹ Die Gemeindeverbände können eine jährliche Feuerwehr-Ersatzabgabe erheben.
- ² Dienstpflichtige Personen, die nicht in einem Feuerwehrbataillon eingeteilt sind, können verpflichtet werden, eine jährliche Feuerwehr-Ersatzabgabe zu entrichten.

³ L'assiette et le montant de la taxe ainsi que les catégories de personnes qui peuvent en être exemptées sont déterminés dans les statuts des associations de communes.

Art. 31 Mesures spéciales pour les établissements à risque particulier

¹ La réglementation d'exécution détermine les mesures que les établissements à risque particulier doivent prendre sur le plan organisationnel pour assurer une sécurité suffisante lorsque les dangers d'incendie ou de pollution, le taux d'occupation ou les dimensions de l'exploitation l'exigent.

² Le préfet est compétent, sur le préavis de l'autorité communale et de l'ECAB, pour exiger de ces établissements l'élaboration d'un concept de sécurité instituant notamment la création d'un groupe de sécurité ou d'intervention lié au risque particulier.

4 Finances

4.1 Financement de la défense incendie et des secours

Art. 32 Principes généraux

¹ Le financement de la défense incendie et des secours est assuré par les associations de communes et l'ECAB, selon la répartition définie aux articles 33 et suivants.

² L'engagement financier de l'ECAB est limité aux moyens dont il dispose dans ce domaine selon la législation sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels.

³ L'Etat assume pour sa part les frais liés au fonctionnement de la CDIS ainsi que ceux qui découlent de la législation spéciale.

Art. 33 Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments

¹ L'ECAB assume les frais liés:

- a) à l'acquisition et au gros entretien des véhicules et des engins d'intervention nécessaires aux bases de départ selon leurs missions;
- b) à l'acquisition du matériel d'intervention;

³ Die Bemessungsgrundlage und die Höhe der Abgabe sowie die Kategorien von Personen, die von dieser Verpflichtung befreit werden können, werden in den Statuten der Gemeindeverbände festgesetzt.

Art. 31 Spezialmassnahmen für Risikobetriebe

¹ In den Ausführungsbestimmungen werden die Massnahmen festgelegt, die Risikobetriebe auf organisatorischer Ebene zu treffen haben, um eine ausreichende Sicherheit gewährleisten zu können, wenn Brand- oder Verschmutzungsgefahren, die Personenbelegung oder die Grösse des Betriebs es erfordern.

² Die Oberamtsperson kann von diesen Betrieben die Erarbeitung eines Sicherheitskonzepts verlangen, das namentlich die Bildung einer Sicherheits- oder Einsatzgruppe für das besondere Risiko einführt; sie holt vorgängig die Stellungnahmen der Gemeindebehörde und der KGV ein.

4 Finanzen

4.1 Finanzierung der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen

Art. 32 Allgemeine Grundsätze

¹ Die Finanzierung der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen wird von den Gemeindeverbänden und der KGV gemäss der Aufteilung nach den Artikeln 33 ff. sichergestellt.

² Die finanzielle Beteiligung der KGV beschränkt sich auf die Mittel, über die sie gemäss der Gesetzgebung über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand- und Elementarschäden in diesem Bereich verfügt.

³ Der Staat übernimmt die Kosten in Zusammenhang mit der Arbeit der BBHK und jene, die sich aus der Spezialgesetzgebung ergeben.

Art. 33 Kantonale Gebäudeversicherung

¹ Die KGV trägt die Kosten für:

- a) die Beschaffung und den Grossunterhalt der Fahrzeuge und Einsatzgeräte, welche die Ausrückstandorte ihren Aufgaben entsprechend benötigen;
- b) die Beschaffung des Einsatzmaterials;

- c) à la formation cantonale des sapeurs-pompiers;
 - d) à la centrale d'engagement et d'alarme des sapeurs-pompiers;
 - e) aux frais d'intervention sur les routes nationales, au moyen du fonds pour les routes nationales;
 - f) à l'état-major cantonal des sapeurs-pompiers.
- ² Les détails et les cas particuliers sont réglés dans des règlements ou directives particuliers.

Art. 34 Associations de communes

¹ Les associations de communes assument les frais liés:

- a) à l'exploitation du bataillon, des compagnies et des bases de départ;
- b) à la formation régionale des sapeurs-pompiers;
- c) à l'équipement des sapeurs-pompiers;
- d) aux soldes des sapeurs-pompiers;
- e) à l'entretien courant des véhicules et des engins des sapeurs-pompiers;
- f) à l'entretien et au remplacement du matériel d'intervention;
- g) à l'acquisition, à l'entretien et à l'utilisation du matériel des sapeurs-pompiers;
- h) à la construction ou la location et à l'entretien des locaux nécessaires à la défense incendie et aux secours;
- i) aux coûts des biens consommables;
- j) à leur propre fonctionnement;
- k) aux frais d'intervention, sous réserve de l'article 33 al. 1 let. e et de la loi sur les routes.

² Les frais induits par l'attribution de missions cantonales, notamment les frais d'exploitation et d'entretien des bases de départ, sont mutualisés au niveau cantonal et répartis entre les associations de communes selon l'article 37.

³ Les associations de communes peuvent également mutualiser entre elles tout ou partie des autres frais qu'elles doivent assumer.

- c) die kantonale Feuerwehrausbildung;
 - d) die Einsatz- und Alarmzentrale der Feuerwehr;
 - e) die Einsätze auf den Nationalstrassen, über den Nationalstrassenfonds;
 - f) den kantonalen Feuerwehrstab.
- ² Einzelheiten und Sonderfälle werden in besonderen Reglementen oder Richtlinien geregelt.

Art. 34 Gemeindeverbände

¹ Die Gemeindeverbände tragen die Kosten für:

- a) den Betrieb des Bataillons, der Kompanien und der Ausrückstandorte;
- b) die regionale Feuerwehrausbildung;
- c) die Ausrüstung der Feuerwehrleute;
- d) den Sold der Feuerwehrleute;
- e) den laufenden Unterhalt der Feuerwehrfahrzeuge und -geräte;
- f) den Unterhalt und den Ersatz des Einsatzmaterials;
- g) die Beschaffung, den Unterhalt und die Benutzung des Feuerwehrmaterials;
- h) den Bau oder die Miete und den Unterhalt der Lokale, die für die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen benötigt werden;
- i) Verbrauchsgüter;
- j) ihre eigene Tätigkeit;
- k) die Feuerwehreinsätze; Artikel 33 Abs. 1 Bst. e und das Strassengesetz bleiben vorbehalten.

² Die Kosten, die aufgrund der Zuweisung kantonalen Aufgaben entstehen, namentlich die Betriebs- und Unterhaltskosten der Ausrückstandorte, werden auf kantonalen Ebene zusammengelegt und gemäss Artikel 37 unter den Gemeindeverbänden aufgeteilt.

³ Die Gemeindeverbände können auch die übrigen Kosten, die sie zu tragen haben, solidarisch unter sich aufteilen.

Art. 35 Etat de Fribourg

¹ En sus des frais prévus à l'article 32 al. 3, l'Etat assume les frais liés à l'intervention de spécialistes cantonaux tels que collaborateurs et collaboratrices ou mandataires de l'Etat.

Art. 36 Principes d'acquisition

¹ L'ECAB peut participer à des acquisitions groupées à l'échelle intercantonale ou nationale.

² Il peut coordonner et centraliser, pour le compte des associations de communes, les opérations d'acquisition du matériel et de l'équipement individuel harmonisés des sapeurs-pompiers.

³ L'ECAB établit une planification pluriannuelle de ses acquisitions, qu'il présente préalablement aux associations de communes et aux éventuels partenaires impliqués.

Art. 37 Mutualisation des frais

¹ La mutualisation des frais déterminés aux articles 34 et 38 est effectuée selon la clef de répartition suivante:

- a) 50% selon le nombre d'habitants (population légale);
- b) 50% selon la valeur assurée des bâtiments.

² L'ECAB est chargé de répartir annuellement les frais mutualisés entre les associations de communes. Les coûts liés à la gestion administrative de cette répartition sont assumés par ces dernières.

4.2 Frais d'intervention**Art. 38** Missions principales

¹ Les associations de communes assument les frais d'intervention liés aux missions principales des sapeurs-pompiers.

² Conformément au principe de solidarité, ces frais d'intervention à la charge des associations de communes sont mutualisés au niveau cantonal et répartis entre elles selon l'article 37.

Art. 35 Staat Freiburg

¹ Neben den Kosten nach Artikel 32 Abs. 3 trägt der Staat die Kosten für den Einsatz kantonaler Spezialistinnen und Spezialisten wie Mitarbeitende oder Beauftragte des Staates.

Art. 36 Beschaffungsgrundsätze

¹ Die KGV kann sich an interkantonalen oder nationalen Sammelbeschaffungen beteiligen.

² Sie kann im Auftrag der Gemeindeverbände die Operationen zur Beschaffung des vereinheitlichten Feuerwehrrmaterials und der vereinheitlichten persönlichen Ausrüstung der Feuerwehreinheiten koordinieren und zentralisieren.

³ Die KGV erstellt für ihre Beschaffungen eine Mehrjahresplanung, die sie den betroffenen Gemeindeverbänden und allfälligen Partnerinnen und Partnern im Vorfeld unterbreitet.

Art. 37 Kostenaufteilung

¹ Die Aufteilung der Kosten gemäss den Artikeln 34 und 38 erfolgt nach folgendem Verteilschlüssel:

- a) 50% nach der Einwohnerzahl (zivilrechtliche Bevölkerung);
- b) 50% nach dem Versicherungswert der Gebäude.

² Die KGV ist für die jährliche Verteilung der zusammengelegten Kosten auf die Gemeindeverbände zuständig. Diese übernehmen die Administrationskosten für die Aufteilung.

4.2 Einsatzkosten**Art. 38** Kernaufgaben

¹ Die Gemeindeverbände tragen die Kosten von Einsätzen, die zu den Kernaufgaben der Feuerwehr gehören.

² Die Einsatzkosten zu Lasten der Gemeindeverbände werden nach dem Solidaritätsprinzip auf kantonalen Ebene zusammengelegt und gemäss Artikel 37 unter ihnen aufgeteilt.

Art. 39 Missions subsidiaires et volontaires

¹ Les frais d'intervention liés aux missions subsidiaires et volontaires sont mis:

- a) principalement, à la charge de la personne, de l'autorité ou de l'organe qui bénéficie du soutien des sapeurs-pompiers;
- b) subsidiairement, à la charge des associations de communes.

² L'ECAB est en droit de facturer l'utilisation des véhicules et des engins d'intervention mis à disposition en cas d'engagement pour des missions subsidiaires ou volontaires, selon les principes de l'alinéa 1.

Art. 40 Autres principes

¹ Les frais d'intervention sont refacturés à la personne qui a provoqué l'intervention (ci-après: le perturbateur ou la perturbatrice). Les règles suivantes s'appliquent:

- a) si plusieurs personnes sont impliquées, elles assument les frais proportionnellement à leur part de responsabilité;
- b) les frais liés à la lutte contre l'incendie sont uniquement mis à la charge du perturbateur ou de la perturbatrice si celui-ci ou celle-ci a causé l'incendie intentionnellement ou par négligence;
- c) les frais liés à la lutte contre les dommages dus aux éléments naturels sont mis à la charge du perturbateur ou de la perturbatrice si celui-ci ou celle-ci a provoqué l'intervention intentionnellement ou par négligence grave.

² Si le perturbateur ou la perturbatrice est inconnu-e ou insolvable, les frais liés aux interventions sur les biens sinistrés suivants sont refacturés à la personne qui possède ou qui détient le bien:

- a) les véhicules;
- b) les bateaux;
- c) les aéronefs;
- d) les bâtiments ou les installations qui ne sont pas assurés auprès de l'ECAB.

Art. 39 Subsidiaire und freiwillige Aufgaben

¹ Die Kosten von Einsätzen, die zu den subsidiären und freiwilligen Aufgaben gehören, gehen:

- a) grundsätzlich zu Lasten der Person, der Behörde oder der Organisation, der die Hilfe der Feuerwehr zugutekommt;
- b) subsidiär zu Lasten der Gemeindeverbände.

² Die KGV hat das Recht, die Benützung von Fahrzeugen und Einsatzgeräten, die bei subsidiären und freiwilligen Aufgaben für den Einsatz zur Verfügung gestellt werden, gemäss den Grundsätzen von Absatz 1 in Rechnung zu stellen.

Art. 40 Übrige Grundsätze

¹ Die Einsatzkosten werden der Person, die den Einsatz verursacht hat (der Störerin oder dem Störer), in Rechnung gestellt. Dabei gelten folgende Regeln:

- a) Wenn mehrere Personen beteiligt sind, tragen sie die Kosten im Verhältnis zu ihrem Anteil an der Verantwortung.
- b) Kosten, die bei der Bekämpfung von Bränden entstehen, werden der Störerin oder dem Störer nur dann auferlegt, wenn die Person den Brand vorsätzlich oder fahrlässig verursacht hat.
- c) Kosten, die bei der Bekämpfung von Elementarschäden entstehen, werden der Störerin oder dem Störer nur dann auferlegt, wenn die Person den Einsatz vorsätzlich oder durch Grobfahrlässigkeit verschuldet hat.

² Wenn die Störerin oder der Störer unbekannt oder zahlungsunfähig ist, werden die Kosten von Einsätzen in Zusammenhang mit folgenden Sachen deren Eigentümerin oder Eigentümer oder deren Inhaberin oder Inhaber in Rechnung gestellt:

- a) Fahrzeuge;
- b) Schiffe;
- c) Luftfahrzeuge;
- d) Gebäude und Anlagen, die nicht bei der KGV versichert sind.

5 Voies de droit

Art. 41

¹ Les décisions prises en application de la présente loi sont sujettes à recours, conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

6 Régime transitoire de mise en œuvre de la réforme sur la défense incendie

Art. 42 CDIS provisoire

¹ Le Conseil d'Etat nomme les membres de la CDIS provisoire jusqu'à la constitution définitive de la CDIS.

² La CDIS provisoire est composée de trois personnes représentant l'Association des communes fribourgeoises, d'une personne représentant la Confédération des préfets, du directeur ou de la directrice et de la personne responsable du département compétent de l'ECAB (actuellement: Département Prévention et Intervention) ainsi que de l'inspecteur ou de l'inspectrice cantonal-e des sapeurs-pompiers. Le Conseil d'Etat peut également nommer comme membres avec voix consultative des partenaires de la chaîne de secours.

³ Le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice de la sécurité et de la justice en est membre d'office et la préside.

⁴ Le secrétaire de la CDIS provisoire est assumé par la Direction chargée de la sécurité et de la justice ³⁾.

⁵ La CDIS provisoire exerce notamment les attributions suivantes:

- a) approuver les analyses des risques;
- b) arrêter la carte opérationnelle de couverture des risques;
- c) fixer les standards minimaux de dotation en effectif sapeurs-pompiers;
- d) sur ces bases-là, adopter le découpage institutionnel selon la procédure prévue dans la présente loi.

³⁾ Actuellement: Direction de la sécurité et de la justice.

5 Rechtsmittel

Art. 41

¹ Die in Anwendung dieses Gesetzes gefällten Entscheide können mit Beschwerde gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege angefochten werden.

6 Übergangsregelung für die Umsetzung der Reform der Brandbekämpfung

Art. 42 Provisorische BBHK

¹ Der Staatsrat ernennt bis zur definitiven Konstituierung der BBHK die Mitglieder der provisorischen BBHK.

² Die BBHK besteht aus drei Vertreterinnen und Vertretern des Freiburger Gemeindeverbands, einer Vertreterin oder einem Vertreter der Oberamt-männerkonferenz, der Direktorin oder dem Direktor sowie der Leiterin oder dem Leiter der zuständigen Abteilung der Kantonalen Gebäudeversicherung (Heute: Abteilung Prävention und Intervention) sowie der kantonalen Feuerwehrinspektorin oder dem kantonalen Feuerwehrinspektor. Der Staatsrat kann auch Partner der Rettungskette zu Mitgliedern mit beratender Stimme ernennen.

³ Die Vorsteherin oder der Vorsteher der für Sicherheit und Justiz zuständigen Direktion ist von Amtes wegen Mitglied der Kommission und führt den Vorsitz.

⁴ Das Sekretariat der provisorischen BBHK wird von der für Sicherheit und Justiz zuständigen Direktion ³⁾ geführt.

⁵ Die provisorische BBHK hat namentlich folgende Befugnisse:

- a) Sie genehmigt die Risikoanalysen.
- b) Sie beschliesst die Einsatzkarte für die Risikodeckung.
- c) Sie legt Mindeststandards für den Bestand an Feuerwehrleuten fest.
- d) Sie beschliesst auf dieser Grundlage die institutionelle Einteilung nach dem in diesem Gesetz vorgesehenen Verfahren.

³⁾ Heute: Sicherheits- und Justizdirektion.

Art. 43 Véhicules et engins

¹ L'ECAB détermine les véhicules et les engins des sapeurs-pompiers qui sont repris, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à la défense incendie et aux secours.

² L'ECAB rachète les véhicules et les engins selon les règles d'amortissement de la législation sur les communes, soit en calculant une dépréciation de 15% l'an, après déduction du subside versé par l'ECAB. Les conventions ou les décisions contraires sont réservées.

³ Les communes disposent librement des véhicules et des engins non repris, sans remboursement du subside versé par l'ECAB.

⁴ Afin de garantir la sécurité et l'efficacité de la défense incendie et des secours sur le territoire cantonal, l'ECAB peut déjà procéder à des acquisitions de véhicules et d'engins conformément à l'article 33 al. 1.

Art. 44 Locaux sapeurs-pompiers

¹ Les communes disposent librement des locaux sapeurs-pompiers non repris dans le cadre de la carte opérationnelle, sans remboursement du subside versé par l'ECAB.

Art. 45 Associations de communes

¹ Les communes se groupent sans tarder en associations, en tenant compte de la carte opérationnelle.

² Les préfets sont chargés de mettre en œuvre ce groupement dans les délais les plus brefs. L'ECAB assiste les préfets dans cette tâche.

7 Droit transitoire

Art. 46 Régime transitoire de mise en œuvre

¹ Lors de l'entrée en vigueur de la présente loi et jusqu'au moment où les communes sont groupées en associations conformément à l'article 45, seul le régime transitoire de mise en œuvre est applicable.

Art. 43 Fahrzeuge und Geräte

¹ Die KGV entscheidet, welche Fahrzeuge und Geräte der Feuerwehr übernommen werden, weil sie für die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen benötigt werden.

² Die KGV kauft die Fahrzeuge und Geräte gemäss den Amortisierungsregeln der Gesetzgebung über die Gemeinden zurück, d. h. indem sie nach Abzug des von der KGV überwiesenen Betrags eine Wertminderung von 15% pro Jahr berechnet. Anderslautende Vereinbarungen oder Entscheide bleiben vorbehalten.

³ Über die nicht übernommenen Fahrzeuge und Geräte können die Gemeinden frei verfügen, ohne den von der KGV geleisteten Beitrag rückerstatten zu müssen.

⁴ Um die Sicherheit und die Effizienz der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen auf dem Kantonsgebiet zu gewährleisten, kann die KGV bereits Fahrzeuge und Geräte gemäss Artikel 33 Abs. 1 beschaffen.

Art. 44 Feuerwehrlokale

¹ Über die Feuerwehrlokale, die nicht in die Einsatzkarte aufgenommen werden, können die Gemeinden frei verfügen, ohne den von der KGV geleisteten Beitrag rückerstatten zu müssen.

Art. 45 Gemeindeverbände

¹ Die Gemeinden schliessen sich unter Berücksichtigung der Einsatzkarte unverzüglich zu Gemeindeverbänden zusammen.

² Die Oberamtspersonen haben den Auftrag, den Zusammenschluss so rasch wie möglich umzusetzen. Die KGV unterstützt die Oberamtspersonen bei dieser Aufgabe.

7 Übergangsrecht

Art. 46 Übergangsregelung für die Umsetzung

¹ Bei Inkrafttreten dieses Gesetzes und bis zum Zeitpunkt, zu dem die Gemeinden in Gemeindeverbänden nach Artikel 45 zusammengeschlossen sind, gilt nur die Übergangsregelung für die Umsetzung.

² La défense incendie et les secours restent régis par la section 5 de la loi du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LEcAB).

³ Le Conseil d'Etat arrête la date de la fin du régime transitoire en fonction du moment où les communes seront groupées en associations.

Art. 47 Subventionnement des locaux sapeurs-pompiers

¹ L'ancien droit relatif au subventionnement des locaux sapeurs-pompiers reste applicable si:

- a) la demande de subside est déposée dans les deux ans qui suivent la fin de la période transitoire;
- b) le décompte final est adressé à l'ECAB dans les trois ans qui suivent le dépôt de la demande; si le décompte final n'est pas adressé dans ce délai, la base de calcul du subside sera l'état des factures à son échéance.

II.

1.

L'acte RSF 632.1 (Loi sur les impôts communaux (LJCo), du 10.05.1963) est modifié comme il suit:

Art. 21

Abrogé

2.

L'acte RSF 732.1.1 (Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LEcAB), du 09.09.2016) est modifié comme il suit:

Art. 8 al. 2

² Il a les attributions suivantes:

² Die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen richten sich weiterhin nach Abschnitt 5 des Gesetzes vom 9. September 2016 über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (KGVG).

³ Der Staatsrat legt das Datum für das Ende der Übergangsregelung fest und richtet sich dabei nach dem Zeitpunkt, zu dem die Gemeinden in Gemeindeverbänden zusammengeschlossen sind.

Art. 47 Subventionierung der Feuerwehrlokale

¹ Das alte Recht zur Subventionierung von Feuerwehrlokalen bleibt anwendbar, wenn:

- a) das Beitragsgesuch innert 2 Jahren nach dem Ende der Übergangsregelung eingereicht wird;
- b) die Schlussabrechnung innert 3 Jahren nach Einreichen des Gesuchs an die KGV übermittelt wird. Geht die Schlussabrechnung nicht innert dieser Frist ein, so dient der Rechnungsstand am Fälligkeitstag als Berechnungsgrundlage für den Beitrag.

II.

1.

Der Erlass SGF 632.1 (Gesetz über die Gemeindesteuern (GSStG), vom 10.05.1963) wird wie folgt geändert:

Art. 21

Aufgehoben

2.

Der Erlass SGF 732.1.1 (Gesetz über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (KGVG), vom 09.09.2016) wird wie folgt geändert:

Art. 8 Abs. 2

² Er hat folgende Befugnisse:

- j) (*modifié*) il exerce la surveillance du traitement des réclamations et des recours contre les décisions de l'Etablissement et, le cas échéant, adresse des instructions à la direction;

Art. 22 al. 1

- ¹ Le préfet est, dans son district:

- a) *Abrogé*
- b) *Abrogé*

Art. 23 al. 1

- ¹ La commune est responsable:

- a) (*modifié*) de prononcer et de prendre toutes les mesures préventives propres à éviter la survenance de sinistres, notamment en veillant à l'entretien des canalisations d'évacuation des eaux, des cours d'eau et des plans d'eau;

Intitulé de section après Art. 31 (*modifié*)

- 3.2 Prime d'assurance et contribution à la prévention, à la défense incendie et aux secours

Art. 32 al. 2 (*modifié*)

- ² Les primes sont composées de la prime d'assurance proprement dite et d'une contribution à la prévention, à la défense incendie et aux secours.

Art. 34 al. 1 (*modifié*)

Contribution à la prévention, à la défense incendie et aux secours (*titre médian modifié*)

- ¹ Le taux maximal de la contribution à la prévention, à la défense incendie et aux secours à la charge des propriétaires est fixé dans le règlement d'exécution.

- j) (*géändert*) Er übt die Aufsicht über die Behandlung von Einsprachen und Beschwerden gegen Entscheide der KGV aus und gibt der Direktion gegebenenfalls Anweisungen.

Art. 22 Abs. 1

- ¹ Die Oberamtsperson ist in ihrem Bezirk:

- a) *Aufgehoben*
- b) *Aufgehoben*

Art. 23 Abs. 1

- ¹ Die Gemeinde ist zuständig für:

- a) (*geändert*) das Beschliessen und Ergreifen aller Präventionsmassnahmen zur Vermeidung der Entstehung von Schäden, namentlich durch die Sicherstellung des Unterhalts der Kanalisationen für die Abwasserbeseitigung sowie der Fließgewässer und der stehenden Gewässer;

Abschnittsüberschrift nach Art. 31 (*geändert*)

- 3.2 Versicherungsprämie und Beitrag zu Prävention, Brandbekämpfung und Hilfeleistungen

Art. 32 Abs. 2 (*geändert*)

- ² Die Prämien setzen sich aus der eigentlichen Versicherungsprämie und einem Beitrag zur Prävention, zur Brandbekämpfung und zu den Hilfeleistungen zusammen.

Art. 34 Abs. 1 (*geändert*)

Beitrag zu Prävention, Brandbekämpfung und Hilfeleistungen (*Artikelüberschrift geändert*)

- ¹ Die Obergrenze des Beitrags zur Prävention, zur Brandbekämpfung und zu den Hilfeleistungen zulasten des Eigentümers oder der Eigentümerin wird in der Ausführungsverordnung festgelegt.

Art. 52 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)

¹ L'organisation du ramonage, en particulier la concession, les fréquences et les tarifs sont réglés par l'Etablissement selon les principes fixés dans la législation d'exécution.

² Le tarif des prestations de contrôle et de ramonage des installations thermiques est uniforme sur l'ensemble du canton de Fribourg. Il est établi compte tenu des recommandations techniques en la matière et des salaires de la branche. Il comprend:

- a) une taxe de base servant à couvrir les frais généraux, soit les frais qui ne peuvent être directement imputés à chaque objet;
- b) une taxe d'objet, calculée selon un temps forfaitaire imparti pour effectuer le travail en fonction de l'installation thermique;
- c) des cas particuliers tels que les travaux de contrôle ou les nettoyages avec produits alcalins.

Intitulé de section après Art. 57 (modifié)

5 Défense incendie et secours

Intitulé de section après section 5

5.1 (abrogé)

Art. 58 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

Rôle et compétences de l'Etablissement (titre médian modifié)

¹ L'Etablissement met en œuvre la législation spéciale en matière de défense incendie et de secours.

² Il se dote d'un centre de compétence dans le domaine de la défense incendie et des secours. Ses tâches et compétences sont fixées dans la réglementation particulière.

Art. 59

Abrogé

Art. 60

Abrogé

Art. 52 Abs. 1 (géändert), Abs. 2 (neu)

¹ Die Organisation der Kaminreinigung, insbesondere die Konzession, die Häufigkeit und die Tarife werden nach den in der Ausführungsgesetzgebung festgelegten Grundsätzen von der KGV geregelt.

² Der Tarif für die Kontrolle und Reinigung der Wärmeanlagen ist im gesamten Kanton einheitlich. Er wird unter Berücksichtigung der technischen Empfehlungen und der branchenüblichen Löhne erstellt. Er umfasst:

- a) eine Grundtaxe zur Deckung der allgemeinen Kosten, das heisst der Kosten, die nicht direkt einem Objekt angerechnet werden können;
- b) eine Objekttaxe, deren Berechnung auf einer Zeitausschale basiert, die je nach Wärmeanlage für die Arbeit erforderlich ist;
- c) besondere Fälle wie Kontrollarbeiten oder Reinigungen mit alkalischen Produkten.

Abschnittsüberschrift nach Art. 57 (géändert)

5 Brandbekämpfung und Hilfeleistungen

Abschnittsüberschrift nach Abschnitt 5

5.1 (aufgehoben)

Art. 58 Abs. 1 (géändert), Abs. 2 (géändert)

Rolle und Zuständigkeiten der KGV (Artikelüberschrift géändert)

¹ Die KGV setzt die Spezialgesetzgebung im Bereich der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen um.

² Sie setzt dafür ein Kompetenzzentrum für Brandbekämpfung und Hilfeleistungen ein. Dessen Aufgaben und Zuständigkeiten werden in einem besonderen Reglement festgelegt.

Art. 59

Aufgehoben

Art. 60

Aufgehoben

Art. 61 Abrogé	Art. 61 Aufgehoben
Art. 62 Abrogé	Art. 62 Aufgehoben
Art. 63 Abrogé	Art. 63 Aufgehoben
Art. 64 Abrogé	Art. 64 Aufgehoben
Art. 65 Abrogé	Art. 65 Aufgehoben
Art. 66 Abrogé	Art. 66 Aufgehoben
Art. 67 Abrogé	Art. 67 Aufgehoben
Art. 68 Abrogé	Art. 68 Aufgehoben
Art. 69 Abrogé	Art. 69 Aufgehoben
Art. 70 Abrogé	Art. 70 Aufgehoben
Art. 71 Abrogé	Art. 71 Aufgehoben

Art. 72

Abrogé

Art. 73

Abrogé

Art. 74

Abrogé

Art. 75

Abrogé

Intitulé de section après Art. 75

5.2 (abrogé)

Art. 76

Abrogé

Art. 107 al. 2 (nouveau)

² En cas de sinistre causé par les éléments naturels et en l'absence de facteurs de réduction, le procès-verbal de l'estimation du dommage vaut décision d'indemnité. L'Etablissement règle les détails.

Art. 110 al. 1 (modifié)

¹ Une indemnité équitable de dépréciation peut être accordée pour des dégâts qui ne peuvent pas être réparés ou dont les frais de réparation sont manifestement disproportionnés, par exemple pour des fissures, ou en cas de dommages esthétiques.

Art. 128 al. 2 (modifié)

² La direction est l'autorité compétente pour traiter des réclamations.

Art. 72

Aufgehoben

Art. 73

Aufgehoben

Art. 74

Aufgehoben

Art. 75

Aufgehoben

Abschnittsüberschrift nach Art. 75

5.2 (aufgehoben)

Art. 76

Aufgehoben

Art. 107 Abs. 2 (neu)

² Bei Elementarschäden und wenn keine Kürzungsfaktoren vorliegen, gilt das Protokoll der Schadensschätzung als Entscheidungsscheid. Die KGV regelt die Einzelheiten.

Art. 110 Abs. 1 (geändert)

¹ Eine angemessene Entschädigung der Wertminderung kann gewährt werden für Schäden, die nicht repariert werden können oder deren Reparaturkosten offensichtlich unverhältnismässig sind, beispielsweise für Mauerrisse oder für ästhetische Schäden.

Art. 128 Abs. 2 (geändert)

² Zuständig für die Behandlung von Einsprachen ist die Direktion.

- 3.** Der Erlass SGF 741.1 (Strassengesetz (StrG), vom 15.12.1967) wird wie folgt geändert:
- Abschnittsüberschrift nach Art. 80** (geändert)
- 3.3 Unterhalts- und Einsatzkosten für Kantonsstrassen (ohne Umweltverschmutzung)
- Art. 81 Abs. 5** (neu)
- Grundsätze (Artikelüberschrift geändert)
- ⁵ Die Kosten von Einsätzen auf den Kantonsstrassen (ohne Umweltverschmutzung) gehen zulasten der Person, die den Einsatz verursacht hat (der Störer), und subsidiär zulasten des Staates.
- Abschnittsüberschrift nach Art. 81** (geändert)
- 3.4 Unterhalts- und Einsatzkosten für Gemeindestrassen (ohne Umweltverschmutzung)
- Art. 82 Abs. 2** (neu)
- Grundsätze (Artikelüberschrift geändert)
- ² Die Kosten von Einsätzen auf Gemeindestrassen (ohne Umweltverschmutzung) gehen zulasten der Person, die den Einsatz verursacht hat (der Störer), und subsidiär zulasten der Gemeinde.
- Abschnittsüberschrift nach Art. 82a** (geändert)
- 3.5 Unterhalts- und Einsatzkosten für Privatstrassen und -wegen im Gemeindegebrauch (ohne Umweltverschmutzung)
- Art. 83 Abs. 2** (neu)
- Grundsätze (Artikelüberschrift geändert)
- ² Die Kosten von Einsätzen auf Privatstrassen und -wegen im Gemeindegebrauch (ohne Umweltverschmutzung) gehen zulasten der Person, die den Einsatz verursacht hat (der Störer), und subsidiär zulasten des Eigentümers.
- 3.** L'acte RSF 741.1 (Loi sur les routes (LR), du 15.12.1967) est modifié comme il suit:
- Intitulé de section après Art. 80** (modifié)
- 3.3 Frais d'entretien et d'intervention (sans pollution environnementale) sur routes cantonales
- Art. 81 al. 5** (nouveau)
- Principes (titre médian modifié)
- ⁵ Les frais d'intervention (sans pollution environnementale) sur routes cantonales sont à la charge de celui qui a provoqué l'intervention (le perturbateur) et, subsidiairement, à la charge de l'Etat.
- Intitulé de section après Art. 81** (modifié)
- 3.4 Frais d'entretien et d'intervention (sans pollution environnementale) sur routes communales
- Art. 82 al. 2** (nouveau)
- Principes (titre médian modifié)
- ² Les frais d'intervention (sans pollution environnementale) sur routes communales sont à la charge de celui qui a provoqué l'intervention (le perturbateur) et, subsidiairement, à la charge de la commune.
- Intitulé de section après Art. 82a** (modifié)
- 3.5 Frais d'entretien et d'intervention (sans pollution environnementale) sur routes et chemins privés affectés à l'usage commun
- Art. 83 al. 2** (nouveau)
- Principes (titre médian modifié)
- ² Les frais d'intervention (sans pollution environnementale) sur routes et chemins privés affectés à l'usage commun sont à la charge de celui qui a provoqué l'intervention (le perturbateur) et, subsidiairement, à la charge du propriétaire.

4.

L'acte RSF 812.1 (Loi sur les eaux (LCEaux), du 18.12.2009) est modifié comme il suit:

Art. 21 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)

Intervention en cas de pollution environnementale et police de la protection des eaux (art. 49 LEaux) (*titre médian modifié*)

¹ L'intervention en cas de pollution environnementale et la police de la protection des eaux sont assurées par les organismes désignés par le règlement d'exécution. La législation sur la défense incendie et les secours est réservée.

² L'intervention couvre les atteintes nuisibles au sens de la loi fédérale sur la protection des eaux. Elle couvre en outre toutes les atteintes à l'environnement au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Art. 55 al. 1 (modifié), al. 3 (abrogé), al. 6 (nouveau)

Frais d'intervention en cas d'atteinte nuisible (*titre médian modifié*)

¹ Les frais d'intervention résultant d'une atteinte nuisible (art. 59 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et art. 54 de la loi fédérale sur la protection des eaux) sont mis à la charge de celui ou celle qui a provoqué l'intervention (le perturbateur ou la perturbatrice).

³ *Abrogé*

⁶ Les frais d'intervention des sapeurs-pompiers sont réglés dans la législation sur la défense incendie et les secours.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

4.

Der Erlass SGF 812.1 (Gewässergesetz (GewG), vom 18.12.2009) wird wie folgt geändert:

Art. 21 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (neu)

Einsätze bei Umweltverschmutzung und Gewässerschutzpolizei (Art. 49 GSchG) (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Das Ausführungsreglement bezeichnet die Stellen, die für die Gewässerschutzpolizei und für Einsätze bei einer Umweltverschmutzung verantwortlich sind. Die Gesetzgebung über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistung bleibt vorbehalten.

² Die Einsätze umfassen die nachteiligen Einwirkungen im Sinne des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer. Sie umfassen ausserdem alle Umwelteinwirkungen im Sinne des Bundesgesetzes über den Umweltschutz.

Art. 55 Abs. 1 (geändert), Abs. 3 (aufgehoben), Abs. 6 (neu)

Einsatzkosten bei nachteiliger Einwirkung (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Die Kosten von Einsätzen, die aufgrund einer nachteiligen Einwirkung erfolgen (Art. 59 des Bundesgesetzes über den Umweltschutz und Art. 54 des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer), werden der Person auferlegt, die den Einsatz verursacht hat (die Störerin oder der Störer).

³ *Aufgehoben*

⁶ Die Einsatzkosten der Feuerwehr werden in der Gesetzgebung über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen geregelt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat:

- a) fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi en tenant compte de la période nécessaire au régime transitoire de mise en œuvre;
- b) arrête, conformément à l'article 46 al. 3, la date de la fin de ce régime transitoire.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat:

- a) legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest und berücksichtigt dabei die Zeit, die für die Umsetzung der Übergangsregelung erforderlich ist;
- b) legt gemäss Artikel 46 Abs. 3 das Datum für das Ende der Übergangsregelung fest.

Annexe

GRAND CONSEIL 2020-DSJ-172

Projet de Loi :
Défense incendie et secours (LDIS)*Proposition de la commission ordinaire CO-2020-033**Présidence* : Steiert Thierry*Membres* : Bürgisser Nicolas, Genoud (Braillard) François, Grandgirard Pierre-André, Hänni-Fischer Bernadette, Jaquier Armand, Mesot Roland, Péclard Cédric, Savary-Moser Nadia, Thalmann-Bolz Katharina, Zamofing Dominique.Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Partie I : Acte principal**Art. 11, al 1, lit. b LDIS**¹ La Conférence des préfets exerce les attributions suivantes:

a) établir et proposer à la CDIS le découpage institutionnel conformément à l'article 22;

b) réexaminer ce découpage à ~~intervalles réguliers~~ si nécessaire et proposer les éventuelles modifications.Anhang

GROSSER RAT 2020-DSJ-172

Gesetzesentwurf:
Brandbekämpfung und Hilfeleistungen (BBHG)*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-033**Präsidium*: Steiert Thierry*Mitglieder*: Bürgisser Nicolas, Genoud (Braillard) François, Grandgirard Pierre-André, Hänni-Fischer Bernadette, Jaquier Armand, Mesot Roland, Péclard Cédric, Savary-Moser Nadia, Thalmann-Bolz Katharina, Zamofing Dominique.Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Teil I: Haupterlass**Art. 11, Abs. 1, Bst. b BBHG**¹ Die Oberamtmännerkonferenz hat folgende Befugnisse:

a) Sie erstellt die institutionelle Einteilung gemäss Artikel 22 und schlägt sie der BBHK vor.

b) Sie überprüft, falls nötig, die Einteilung ~~regelmässig~~ und schlägt allfällige Änderungen vor.

Art. 14, al. 2 LDIS

² En matière de défense incendie et de secours, les associations de communes exercent notamment les attributions suivantes:

Art. 14, Abs. 2 BBHG

² Im Bereich der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen haben die Gemeindeverbände namentlich folgende Befugnisse:

Art. 18, al. 1 LDIS

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 18, Abs. 1 BBHG

¹ Die Feuerwehr leistet auch Unterstützung in anderen Notfällen oder bei Bedarf Unterstützung, namentlich wenn Personen in Gefahr sind.

Art. 22, al. 3 LDIS

³ Le périmètre d'une association de communes doit grouper 30'000 habitants au moins ou un district.

Art. 22, Abs. 3 BBHG

³ Der Perimeter eines Gemeindeverbands muss mindestens 30'000 Einwohnerinnen und Einwohner oder einen Bezirk umfassen.

Art. 37, al. 1 LDIS

¹ La mutualisation des frais déterminés aux articles 34 al. 2 et 38 est effectuée selon la clef de répartition suivante:

Art. 37, Abs. 1 BBHG

¹ Die Aufteilung der Kosten gemäss den Artikeln 34 Abs. 2 und 38 erfolgt nach folgendem Verteilungsschlüssel:

Art. 42, al. 2 LDIS

² La CDIS provisoire est composée de trois personnes représentant l'Association des communes fribourgeoises, d'une personne représentant la Conférence des préfets, du directeur ou de la directrice et de la personne responsable du département compétent de l'ECAB (actuellement: Département Prévention et Intervention), d'une personne représentant la Conférence des commandants des centres de renfort ainsi que de l'inspecteur ou de l'inspectrice cantonal-e des sapeurs-pompiers. Le Conseil d'Etat peut également nommer comme membres avec voix consultative des partenaires de la chaîne de secours.

Art. 42, Abs. 2 BBHG

² Die BBHK besteht aus drei Vertreterinnen und Vertretern des Freiburger Gemeindeverbands, einer Vertreterin oder einem Vertreter der Oberamtmännerkonferenz, der Direktorin oder dem Direktor sowie und der Leiterin oder dem Leiter der zuständigen Abteilung der Kantonalen Gebäudeversicherung (Heute: Abteilung Prävention und Intervention), einer Vertreterin oder einem Vertreter der Stützpunktkommandantenkonferenz sowie der kantonalen Feuerwehrinspektorin oder dem kantonalen Feuerwehrinspektor. Der Staatsrat kann auch Partner der Rettungskette zu Mitgliedern mit beratender Stimme ernennen.

Partie II : Modifications accessoires

Art. 42, al. 4 (nouveau) LECAB

¹ Les bâtiments et les installations qui leur sont liées font l'objet de contrôles réguliers.

² Dans l'accomplissement de ces tâches, la commune dispose d'un ou d'une spécialiste en protection incendie accrédité-e par l'Etablissement.

³ La réglementation d'exécution définit les compétences et le rythme des contrôles.

⁴ Les communes peuvent prélever des émoluments en matière de contrôle des bâtiments et autres activités de sécurité au sens de la présente législation sur la base d'un règlement adopté conformément à la législation sur les communes.

Art. 52, al. 2 (modifié) et al. 3 (nouveau) LECAB

¹ L'organisation du ramonage, en particulier la concession, les fréquences et les tarifs sont réglés par l'Etablissement selon les principes fixés dans la législation d'exécution.

² Le tarif des prestations de contrôle et de ramonage des installations thermiques est uniforme sur l'ensemble du canton de Fribourg. Il est établi compte tenu des recommandations techniques en la matière, des salaires de la branche, ainsi que d'un temps de travail et d'un tarif horaire de référence. Il comprend :

- a) une taxe de base servant à couvrir les frais généraux, soit les frais qui ne peuvent être directement imputés à chaque objet;
- b) une taxe d'objet, calculée selon un temps forfaitaire imparti pour effectuer le travail en fonction de l'installation thermique;
- c) des cas particuliers tels que les travaux de contrôle ou les nettoyages avec produits alcalins.

³ Sur la base de ce tarif, les ramoneurs ou ramoneuses perçoivent un émolument auprès du ou de la propriétaire de l'installation thermique pour les activités de contrôle et de ramonage de celle-ci. Cette décision est sujette à réclamation dans les 30 jours devant le ramoneur ou la ramoneuse puis peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

Teil II: Unwesentliche Änderungen

Art. 42, Abs. 4 (neu) KGVG

¹ Die Gebäude und die dazugehörenden Anlagen werden regelmässig kontrolliert.

² Für diese Aufgabe verfügt die Gemeinde über eine von der KGV anerkannte Brandschutzfachfrau oder einen von der KGV anerkannten Brandschutzfachmann.

³ In der Ausführungsgesetzgebung werden die Zuständigkeiten und die Häufigkeit der Kontrollen festgelegt.

⁴ Die Gemeinden können im Bereich der Gebäudekontrolle und weiterer Tätigkeiten für die Sicherheit im Sinne dieser Gesetzgebung Gebühren erheben; dazu braucht es als Grundlage ein Reglement, das gemäss der Gesetzgebung über die Gemeinden erlassen wird.

Art. 52, Abs. 2 (geändert) und Abs. 3 (neu) KGVG

¹ Die Organisation der Kaminreinigung, insbesondere die Konzession, die Häufigkeit und die Tarife werden nach den in der Ausführungsgesetzgebung festgelegten Grundsätzen von der KGV geregelt.

² Der Tarif für die Kontrolle und Reinigung der Wärmeanlagen ist im gesamten Kanton einheitlich. Er wird unter Berücksichtigung der technischen Empfehlungen und der branchenüblichen Löhne sowie einer Referenzarbeitszeit und eines Referenzstundensatzes erstellt. Er umfasst:

- a) eine Grundtaxe zur Deckung der allgemeinen Kosten, das heisst der Kosten, die nicht direkt einem Objekt angerechnet werden können;
- b) eine Objekttaxe, deren Berechnung auf einer Zeitauschale basiert, die je nach Wärmeanlage für die Arbeit erforderlich ist;
- c) besondere Fälle wie Kontrollarbeiten oder Reinigungen mit alkalischen Produkten.

³ Auf der Grundlage dieses Tarifs erheben die Kaminfegeberinnen und Kaminfegeber bei der Eigentümerin oder beim Eigentümer der Wärmeanlage eine Gebühr für deren Kontrolle und Reinigung. Gegen diesen Entscheid kann innert 30 Tagen bei der Kaminfegeberin oder beim Kaminfegeber Einsprache erhoben werden und dann gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege Beschwerde beim Kantonsgericht eingereicht werden.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 7, al. 1 LDIS

¹ La CDIS est composée de sept à onze membres, nommés par le Conseil d'Etat et choisis selon leurs compétences, leur expérience et leur fonction dans le domaine de la défense incendie et des secours. La CDIS est composée d'au maximum 15% de ses membres ayant des liens d'intérêts avec l'ECAB.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 7, Abs. 1 BBHG

¹ Die BBHK besteht aus sieben bis elf Mitgliedern, die vom Staatsrat ernannt und aufgrund ihrer Kompetenzen, ihrer Erfahrung und ihrer Funktion im Bereich der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen ausgewählt werden. Der BBHK gehören höchstens 15 % Mitglieder an, die Interessenbindungen zur KGV haben.

Art. 47, al. 1, lit. a LDIS

¹ L'ancien droit relatif au subventionnement des locaux sapeurs-pompiers reste applicable si:

- la demande de subside est déposée dans les ~~deux~~ cinq ans qui suivent la fin de la période transitoire;
- le décompte final est adressé à l'ECAB dans les trois ans qui suivent le dépôt de la demande; si le décompte final n'est pas adressé dans ce délai, la base de calcul du subside sera l'état des factures à son échéance.

Art. 47, Abs. 1, Bst. a BBHG

¹ Das alte Recht zur Subventionierung von Feuerwehrlokalen bleibt anwendbar, wenn:

- das Beitragsgesuch innert 2 5 Jahren nach dem Ende der Übergangsregelung eingereicht wird;
- die Schlussabrechnung innert 3 Jahren nach Einreichen des Gesuchs an die KGV übermittelt wird. Geht die Schlussabrechnung nicht innert dieser Frist ein, so dient der Rechnungsstand am Fälligkeitstag als Berechnungsgrundlage für den Beitrag.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Première lecture

Erste Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 9 voix contre 1 et 1 abstention.	CE A1	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 9 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité, 1 membre absent).	A2 CE	Antrag A2 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (einstimmig, 1 Mitglied ist abwesend).
La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité, 1 membre absent).	A3 CE	Antrag A3 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (einstimmig, 1 Mitglied ist abwesend).
La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité, 1 membre absent).	A4 CE	Antrag A4 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (einstimmig, 1 Mitglied ist abwesend).
La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 3 et 2 abstentions (1 membre absent).	A5 CE	Antrag A5 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 5 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen (1 Mitglied ist abwesend).
La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité, 1 membre absent).	A6 CE	Antrag A6 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (einstimmig, 1 Mitglied ist abwesend).
La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité, 2 membres absents).	A7 CE	Antrag A7 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (einstimmig, 2 Mitglieder sind abwesend).

La proposition A8, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité, 1 membre absent).

**A8
CE**

Antrag A8 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (einstimmig, 1 Mitglied ist abwesend).

La proposition A9, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité, 1 membre absent).

**A9
CE**

Antrag A9 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (einstimmig, 1 Mitglied ist abwesend).

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

**A5
CE**

Antrag A5 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A10, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

**CE
A10**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A10 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltung.

Le 01 mars 2021

Den 01. März 2021

Rapport 2021-GC-27

16 mars 2021

du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à l'initiative parlementaire – Modification de la loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

1. Contexte

Le Conseil d'Etat avait proposé un article pour les cas de rigueur dans le cadre de la loi d'approbation des mesures urgentes à l'automne 2020, article qui ne mentionnait pas la prise en compte de la situation fiscale des ayants-droit économiques de l'entité qui fait la demande. Un amendement, non traité par le Conseil d'Etat, a été déposé lors du débat au Grand Conseil et admis par 92 voix contre 6 en date du 14 octobre 2020, avec la teneur suivante (modification en gras):

*«Le Conseil d'Etat définit les cas de rigueur en tenant notamment compte des réalités économiques du canton **et de la situation fiscale des ayants droit économiques bénéficiant des mesures**. Le soutien n'est accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise du COVID-19».*

Par la suite une initiative parlementaire a été déposée le 10 février dernier, avec la procédure d'urgence, afin de charger le Bureau du Grand Conseil d'élaborer un projet d'acte modifiant l'art. 6 al. 2 de la loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat ceci afin de supprimer la fin de la première phrase comme il suit:

*«Le Conseil d'Etat définit les cas de rigueur en tenant notamment compte des réalités économiques du canton **et de la situation fiscale des ayants droit économiques bénéficiant des mesures**. Le soutien n'est accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise du COVID-19.».*

Le Directeur des finances a été le représentant du Conseil d'Etat pour le traitement de l'objet par le Grand Conseil le 15 février dernier, l'urgence ayant été acceptée. La position du Conseil d'Etat a été donnée oralement, dans le sens que ce dernier a appliqué de manière pragmatique les décisions du Grand Conseil quant à l'article 6 al. 2 précité mais que si le Grand Conseil entend revenir sur les principes qu'il a définis dans le cadre des aides aux entreprises, afin de ne pas mettre à contribution les ayants droit économiques les plus aisés, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas et adaptera le dispositif de mise en œuvre en maintenant les alinéas 2, 3 et 5 de l'article 14 de l'ordonnance qui font écho à la loi fédérale.

Le Grand Conseil a accepté l'initiative le 15 février dernier et a établi un acte.

2. Bureau du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a chargé le 2 mars 2021 la Chancellerie d'informer le Bureau du Grand Conseil qu'il n'a pas d'autres remarques à formuler que celles communiquées oralement le 15 février 2021 par le Directeur des finances et que ce dernier représentera le Conseil d'Etat pour le traitement de l'objet par le Bureau du Grand Conseil le 12 mars 2021.

A l'occasion de cette séance du Bureau les points ci-après ont été essentiellement abordés.

2.1. Définition/significations des *ayants droit économiques*

Les ayants droit économiques (ADE) sont les propriétaires de sociétés qui en détiennent plus du tiers. Il peut s'agir de personnes physiques ou de sociétés.

2.2. Les conséquences de ce projet de modification de loi

Les conséquences financières de ce projet de modification de loi sont estimées à 2 971 500 francs, avec les 16 cas connus à ce jour. D'autres, non annoncés encore, pourraient encore se rajouter.

Entreprise	Domaine	Potentiel d'aide
1	Événementiel	530 000
2	Loisirs	550 000
3	Événementiel	120 000
4	Hôtellerie	(estimation) 300 000
5	Hôtellerie	(estimation) 100 000
6	Loisirs	120 000
7	Événementiel	33 000
8	Mobilier	45 000
9	Marketing	92 000
10	Hôtellerie	(estimation) 300 000
11	Fitness	250 500
12	Restauration	Comptes 2018–2019 non-reçus à ce jour.
13	Conseil organisationnel	40 000
14	Conseil sports fitness	49 000
15	Sports achat vente	88 000
16	Événementiel	354 000
Total		2 971 500

A noter qu'en cas d'acceptation de la modification légale précitée, l'importance de l'aide de la part de l'Etat demeurerait identique. C'est par contre la nature de l'aide qui serait modifiée. Selon la base légale et l'ordonnance d'application actuelles, l'aide prévue pour l'instant prend la forme d'une combinaison d'une aide à fonds perdus et d'un prêt, selon la situation financière des ayants droit économiques, alors qu'en cas de modification légale tel que proposée, l'aide serait allouée nouvellement sous forme d'aide à fonds perdus exclusivement. Au plan fédéral, les deux formes d'aides sont compatibles avec les aides au titre des cas de rigueur.

3. Propositions Grand Conseil

Il est proposé au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport, que le Conseil d'Etat a adopté lors de sa séance du 16 mars 2021.

Bericht 2021-GC-27

16. März 2021

des Staatsrats an den Grossen Rat über die parlamentarische Initiative – Änderung des Gesetzes zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie

1. Kontext

Der Staatsrat hatte im Rahmen des Gesetzes zur Genehmigung der Sofortmassnahmen im Herbst 2020 einen Härtefallartikel vorgeschlagen, in dem die Berücksichtigung der Steuersituation der wirtschaftlich berechtigten Personen der antragstellenden Einheit nicht vorgesehen war. An der Grossratsdebatte wurde ein vom Staatsrat nicht behandelter Änderungsantrag gestellt, der am 14. Oktober 2020 mit 92 gegen 6 Stimmen mit folgendem Wortlaut angenommen wurde (Änderung fett):

«Der Staatsrat bestimmt die Härtefälle unter Berücksichtigung namentlich der volkswirtschaftlichen Gegebenheiten des Kantons **und der Steuersituation der wirtschaftlich berechtigten Personen, die von den Massnahmen profitieren**. Die Unterstützung wird nur gewährt, wenn die Unternehmen vor Beginn der COVID-19-Krise rentabel und überlebensfähig waren».

Daraufhin wurde am vergangenen 10. Februar eine parlamentarische Initiative mit Beantragung des beschleunigten Verfahrens eingereicht mit dem Auftrag an das Büro des Grossen Rats, einen Erlassentwurf zur Änderung von Artikel 6 Abs. 2 Gesetzes zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats auszuarbeiten, um den Schluss des ersten Satzes wie folgt zu streichen:

«Der Staatsrat bestimmt die Härtefälle unter Berücksichtigung namentlich der volkswirtschaftlichen Gegebenheiten des Kantons **und der Steuersituation der wirtschaftlich berechtigten Personen, die von den Massnahmen profitieren**. Die Unterstützung wird nur gewährt, wenn die Unternehmen vor Beginn der COVID-19-Krise rentabel und überlebensfähig waren».

Der Finanzdirektor war der Vertreter des Staatsrats für die Behandlung dieses Geschäfts durch den Grossen Rat am vergangenen 15. Februar, nachdem das dringliche Verfahren gutgeheissen worden war. Die Stellungnahme des Staatsrates erfolgte mündlich, in dem Sinne, dass er die Beschlüsse des Grossen Rats hinsichtlich Artikel 6 Abs. 2 pragmatisch umgesetzt hat, wenn aber der Grosse Rat auf die Grundsätze zurückkommen will, die er im Rahmen der Hilfen an Unternehmen definiert hat, um die wohlhabenderen wirtschaftlich Berechtigten nicht zu belasten, sperrt sich der Staatsrat nicht dagegen und wird das Umsetzungsdispositiv anpassen, unter

Beibehaltung der Absätze 2, 3 und 5 von Artikel 14 der Verordnung, in denen sich das Bundesgesetz widerspiegelt.

Der Grosse Rat hat die Initiative am vergangenen 15. Februar angenommen und einen Erlass erarbeitet.

2. Büro des Grossen Rates

Der Staatsrat hat am 2. März 2021 die Staatskanzlei beauftragt, das Büro des Grossen Rats zu informieren, dass er keine weiteren Bemerkungen als die am 15. Februar 2021 vom Finanzdirektor mündlich abgegebenen vorzubringen hat und der Finanzdirektor den Staatsrat für die Behandlung des Geschäfts durch das Büro des Grossen Rats am 12. März 2021 vertreten wird.

An dieser Sitzung des Büros sind hauptsächlich die folgenden Punkte besprochen worden.

2.1. Definition/Bedeutung der wirtschaftlich berechtigten Personen

Die wirtschaftlich Berechtigten sind die Firmeninhaber mit einem Firmenanteil von mehr als einem Drittel. Es kann sich um natürliche Personen oder Gesellschaften handeln.

2.2. Die Folgen dieses Gesetzesänderungsentwurfs

Die finanziellen Folgen dieses Gesetzesänderungsentwurfs belaufen sich mit den bis jetzt bekannten 16 Fällen auf schätzungsweise 2 971 500 Franken. Weitere noch nicht gemeldete Fälle könnten noch hinzukommen.

Firma	Bereich	Hilfspotenzial
1	Eventbranche	530 000
2	Freizeiteinrichtungen	550 000
3	Eventbranche	120 000
4	Hotellerie	(geschätzt) 300 000
5	Hotellerie	(geschätzt) 100 000
6	Freizeiteinrichtungen	120 000
7	Eventbranche	33 000
8	Mobiliar	45 000
9	Marketing	92 000
10	Hotellerie	(geschätzt) 300 000
11	Fitness	250 500
12	Restauration	Geschäftsrechnung 2018–2019 noch nicht erhalten.
13	Organisationsberatung	40 000
14	Sport-/Fitnessberatung	49 000
15	Sport Einkauf und Verkauf	88 000
16	Eventbranche	354 000
Total		2 971 500

3. Anträge Grosser Rat

Dem Grossen Rat wird beantragt, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen, den der Staatsrat an seiner Sitzung von 16. März 2021 angenommen hat.

Übrigens würde bei Annahme dieser Gesetzesänderung die Höhe des Anteils des Staates an der Hilfe gleich bleiben. Es würde sich aber die Art der Hilfe ändern. Nach geltender gesetzlicher Grundlage und Ausführungsverordnung wird die derzeit vorgesehene Hilfe in Form einer Kombination von A-fonds-perdu-Hilfe und Darlehen ausgerichtet, je nach finanzieller Situation der wirtschaftlich Berechtigten, während bei einer Gesetzesänderung wie vorgeschlagen die Hilfe neu nur in Form einer A-fonds-perdu-Hilfe gewährt würde. Auf Bundesebene sind die beiden Formen von Hilfen mit den Härtefallhilfen kompatibel.

ROF ...*Version du Bureau du Grand Conseil du 12.03.2021***Loi modifiant la loi approuvant les mesures urgentes du
Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19***du ...*

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): **821.40.11**Abrogé(s): –

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*Vu la détermination du Conseil d'Etat du 15 février 2021 en séance plénière
du Grand Conseil;

Vu la décision du Bureau du Grand Conseil du 12 mars 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:***I.**L'acte RSF [821.40.11](#) (Loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat
visant à surmonter l'épidémie de COVID-19, du 14.10.2020) est modifié
comme il suit:**Art. 6 al. 2 (modifié)**² Le Conseil d'Etat définit les cas de rigueur en tenant notamment compte des
réalités économiques du canton. Le soutien n'est accordé que si les entre-
prises étaient rentables ou viables avant le début de la crise du COVID-19.

ROF ...

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Elle est déclarée urgente au sens de l'article 92 Cst. et entre en vigueur dès sa publication, indépendamment d'une éventuelle demande de referendum.

La Présidente: S. BONVIN-SANSONNENS

La Secrétaire générale: M. HAYOZ

Version des Büros des Grossen Rates vom 12.03.2021

Gesetz zur Änderung des Gesetzes zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **821.40.11**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Stellungnahme des Staatsrats vom 15. Februar 2021 in der Plenarsitzung des Grossen Rates;

gestützt auf den Entscheid des Büros des Grossen Rates vom 12. März 2021;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

ASF ...

I.

Der Erlass SGF [821.40.11](#) (Gesetz zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie, vom 14.10.2020) wird wie folgt geändert:

Art. 6 Abs. 2 (geändert)

² Der Staatsrat bestimmt die Härtefälle unter Berücksichtigung namentlich der volkswirtschaftlichen Gegebenheiten des Kantons. Die Unterstützung wird nur gewährt, wenn die Unternehmen vor Beginn der COVID-19-Krise rentabel und überlebensfähig waren.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es wird als dringlich im Sinne von Artikel 92 KV erklärt und tritt mit seiner Veröffentlichung in Kraft, unabhängig von einem eventuellen Referendumsbegehren.

Die Präsidentin: S. BONVIN-SANSONNENS

Die Generalsekretärin: M. HAYOZ

Annexe

GRAND CONSEIL 2021-GC-42

Projet de loi :
Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

Propositions du Bureau du Grand Conseil BR

Présidence : Sylvie Bonvin-Sansonnens

Vice-présidence : Jean-Pierre Doutaz, Nadia Savary-Moser

Membres : Antoinette Badoud, David Bonny, Charles Brönnimann, Romain Collaud, Hubert Dafflon, Nicolas Kolly, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez, André Schneuwly, André Schoenenweid, Andréa Wassmer

Entrée en matière

Le Bureau propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 8 voix contre 6 et 0 abstention, le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Bureau.

Catégorisation du débat

Le Bureau décide que l'objet est traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Anhang

GROSSER RAT 2021-GC-42

Gesetzesentwurf:
Änderung des Gesetzes über die Genehmigung der Sofortmassnahmen zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie

Antrag der Burö des Grossen Rates BR

Präsidium: Sylvie Bonvin-Sansonnens

Vize-Präsidium: Jean-Pierre Doutaz, Nadia Savary-Moser

Mitglieder : Antoinette Badoud, David Bonny, Charles Brönnimann, Romain Collaud, Hubert Dafflon, Nicolas Kolly, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez, André Schneuwly, André Schoenenweid, Andréa Wassmer

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 6 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt das Büro dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Büros anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Das Büro entscheidet dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions de minorité

Une minorité du Bureau propose en outre au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Le 12 mars 2021

Minderheitsanträge

Eine Minderheit des Büros beantragt dem Grossen Rat ausserdem, auf diesen Gesetzesentwurf nicht einzutreten.

Den 12. mars 2021

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 22 février 2021 – session 03.2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

Préambule	2
1 Président-e de la Commission de recours de l'Université	3
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.3 Préavis favorable	3
2 Assesseur-e-s au Tribunal d'arrondissement du Lac	4
2.1 Démissionnaire	4
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	4
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	4
2.4 Eligibles	5
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	6

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Président-e de la Commission de recours de l'Université (mise au concours interne du 14.12.2020)
- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac (référence CM-210204) (FO du 15.01.2021)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

1 Président-e de la Commission de recours de l'Université

1.1 Démissionnaire

Monsieur Markus Julmy, démission au 30.06.2021.

1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

La Commission de recours de l'Université est une autorité spéciale de la juridiction administrative ayant le statut d'autorité judiciaire (art. 47b LUni).

- > Etre juge professionnel, titulaire soit du brevet d'avocat, soit d'une licence ou d'un master en droit et faire preuve de connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction (art. 47b al. 3 LUni). Des compétences en droit administratif sont un avantage.
- > Maîtrise de la langue allemande ou française avec d'excellentes connaissances de l'autre langue

Entrée en fonction : 01.07.2021

Assermentation : non

1.3 Préavis favorable

Madame Daniela Kiener, née en 1975, domiciliée à Schmitten, mariée, deux enfants :

- > Brevet d'avocate
- > Juge cantonale 50%
- > Langue maternelle allemande, très bonnes connaissances du français, bonnes connaissances de l'anglais

Cette candidate, Juge cantonale en matière administrative et également Juge au sein de la Commission intercantonale de recours HES-SO, remplit parfaitement les conditions de la fonction.

2 Assesseur-e-s au Tribunal d'arrondissement du Lac

2.1 Démissionnaire

Madame Nicole Alexandra Piano Aeby, démission au 31.12.2020.

2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Domicile dans la circonscription judiciaire concernée (art. 7 al. 2 LJ)
- > Les candidats doivent jouir d'une grande disponibilité pour la fonction
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction
- > Maîtrise de la langue française avec de bonnes connaissances de l'autre langue.

Entrée en fonction : Dès élection par le Grand Conseil lors de la session 03.2021

Assermentation : oui

2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)

Sur demande du Tribunal du Lac qui manque d'assesseurs de langue maternelle française, le Conseil propose l'élection de deux candidats, étant rappelé que le nombre d'assesseurs des tribunaux d'arrondissement n'est pas limité par la loi.

David Humair et Valentine Tschümperlin

Monsieur David Humair, né en 1971, domicilié à Cressier, marié, trois enfants :

- > Biologie (PhD) et gestion d'entreprise (eMBA)
- > Directeur d'inspections à l'Autorité de surveillance des activités de renseignement 100%
- > Membre de la Commission financière Cressier
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Madame Valentine Tschümperlin, née en 1990, domiciliée à Gurmels, mariée, sans enfants :

- > Master en droit, brevet d'avocate
- > CAS en magistrature en cours (session 2021-22)
- > Greffière au Tribunal d'arrondissement de la Broye (50%) et à la Commission de recours interne des EPF (50%)
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Ces deux candidats de langue maternelle française satisfont aux conditions de la fonction. Le Conseil s'est assuré de la disponibilité des candidats. Bien que travaillant à 100%, M. Humair bénéficie, en tant qu'employé de la Confédération, d'une décharge pour l'exercice d'une fonction publique. Quant à Mme Tschümperlin, elle renoncera cet été à son poste de greffière auprès du Tribunal de la Broye pour travailler à 80% à la Commission de recours interne des EPF (CRIEPF).

2.4 Eligibles

Madame Mona Bouasria, née en 1992, domiciliée à Courgevaux, célibataire, sans enfant :

- > Bachelor en Economie politique
- > Etudiante (Master en économie politique ; fin de cursus universitaire mi-février 2021)
- > Responsable au département buvette HC Fribourg Gottéron
- > Conseillère communale à Courgevaux
- > Bilingue français-anglais, bonnes connaissances de l'allemand et de l'arabe

La disponibilité pour la fonction de cette candidate n'est pas assurée sur le long terme et dépendra de son activité professionnelle à l'issue de ses études.

Monsieur Fritz Stüssi, né en 1955, domicilié à Morat, marié, quatre enfants :

- > Maître agriculteur
- > Retraité depuis 01.01.2021, auparavant Technical Product Manager chez SBC (Saia) à Morat
- > Bilingue Français-Allemand, très bonnes connaissances de l'anglais

Ce candidat est issue d'une classe d'âge déjà bien représentée au sein du Tribunal.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement

Commission de recours de l'Université

Président-e Daniela Kiener

Tribunal d'arrondissement du Lac

2 assesseur-e-s David Humair et Valentine Tschümperlin

Eligibles : Mona Bouasria, Fritz Stüssi (à égalité, selon ordre alphabétique)

Au nom ~~du~~ Conseil de la magistrature

Johannes Frölicher
Président

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 22. Februar 2021 – Session 03.2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	2
1 Präsident/-in bei der Rekurskommission der Universität	3
1.1 Zurücktretender Amtsträger	3
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.3 Positive Stellungnahme	3
2 Beisitzer/-innen beim Bezirksgericht See	4
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin	4
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	4
2.3 Positive Stellungnahme	4
2.4 Wählbar	5
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	6

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Präsident/-in der Rekurskommission der Universität (interne Ausschreibung vom 14.12.2020)
- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht See (Referenz CM-210204) (AB vom 15.01.2021)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

1 Präsident/-in bei der Rekurskommission der Universität

1.1 Zurücktretender Amtsträger

Herr Markus Julmy, Rücktritt per 30.06.2021.

1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

Die Rekurskommission der Universität ist eine besondere Verwaltungsjustizbehörde mit dem Status einer Gerichtsbehörde (Art. 47b UniG).

- > Eine Berufsrichterin/ein Berufsrichter, die/der entweder im Besitz eines Anwaltspatentes oder eines Lizentiaten oder Masters der Rechtswissenschaften ist und genügende praktische Kenntnisse zur Ausübung des Amtes nachweist (Art. 47b Abs. 3 UniG). Fachkenntnisse im Bereich Verwaltungsrecht sind ein Vorteil.
- > Beherrschen der deutschen oder französischen Sprache mit ausgezeichneten Kenntnissen der anderen Sprache.

Stellenantritt : 01.07.2021

Vereidigung : nein

1.3 Positive Stellungnahme

Frau Daniela Kiener, geboren 1975, wohnhaft in Schmittlen, verheiratet, zwei Kinder:

- > Anwaltspatent
- > Kantonsrichterin 50%
- > Deutsche Muttersprache, sehr gute Französischkenntnisse, gute Kenntnisse in Englisch

Diese Kandidatin ist Kantonsrichterin in Verwaltungssachen und Richterin bei der Interkantonalen Rekurskommission der HES-SO und erfüllt die Bedingungen der Stelle optimal.

2 Beisitzer/-innen beim Bezirksgericht See

2.1 Zurücktretende Amtsträgerin

Frau Nicole Alexandra Piano Aeby, Rücktritt per 31.12.2020.

2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Wohnsitz im betreffenden Gerichtskreis (Art. 7 Abs. 2 JG).
- > Grosse zeitliche Verfügbarkeit für das Amt.
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitz einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verlustscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind.
- > Beherrschen der französischen Sprache mit guten Kenntnissen der anderen Sprache.

Stellenantritt : Mit Wahl durch den Grossen Rat anlässlich Session 03.2021

Vereidigung : ja

2.3 Positive Stellungnahme

Dem Bezirksgericht See mangelt es an Beisitzenden mit französischer Muttersprache. Auf Antrag des Gerichts schlägt der Rat deshalb die Wahl von zwei Personen vor, wobei darauf hingewiesen wird, dass die Zahl der Beisitzenden der Bezirksgerichte gesetzlich nicht begrenzt ist.

David Humair und Valentine Tschümperlin

Herr David Humair, geboren 1971, wohnhaft in Cressier, verheiratet, drei Kinder:

- > Biologie (PhD) und Betriebswirtschaft (eMBA)
- > Inspektor bei der Aufsichtsbehörde über die nachrichtendienstlichen Tätigkeiten 100%
- > Mitglied der Finanzkommission Cressier
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Frau Valentine Tschümperlin, geboren 1990, wohnhaft in Gurmels, verheiratet, keine Kinder:

- > Master der Rechte, Anwaltspatent
- > CAS Judikative in Ausbildung (Lehrgang 2021-22)
- > Gerichtsschreiberin beim Bezirksgericht Broye (50%) und bei der internen ETH-Beschwerdekommision (50%)
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Diese Kandidatin und dieser Kandidat mit französischer Muttersprache erfüllen die Anforderungen des Amtes. Der Rat hat ihre zeitliche Verfügbarkeit geprüft. Herr Humair ist zu 100 % bei der Eidgenossenschaft angestellt, wird jedoch für die Ausübung eines öffentlichen Amtes freigestellt. Frau Tschümperlin wird im Sommer ihre Stelle als Gerichtsschreiberin beim Bezirksgericht Broye niederlegen und mit einem 80%-Pensum bei der internen Beschwerdekommision der ETH (ETH-BK) tätig sein.

2.4 Wählbar

Frau Mona Bouasria, geboren 1992, wohnhaft in Courgevaux, ledig, keine Kinder:

- > Bachelor in Volkswirtschaftslehre
- > Studentin (Masterstudiengang in Volkswirtschaftslehre; Abschluss Mitte Februar 2021)
- > Leiterin Bereich Buvette des HC Freiburg Gottéron
- > Gemeinderätin in Courgevaux
- > Zweisprachig Französisch-Englisch, gute Kenntnisse in Deutsch und Arabisch

Die zeitliche Verfügbarkeit dieser Kandidatin für das Amt hängt von ihrer beruflichen Tätigkeit nach dem Studium ab und ist langfristig nicht sichergestellt.

Herr Fritz Stüssi, geboren 1955, wohnhaft in Murten, verheiratet, vier Kinder:

- > Meisterlandwirt
- > Im Ruhestand seit 01.01.2021, zuvor Technischer Produktmanager bei SBC (Saia) in Murten
- > Zweisprachig Französisch-Deutsch, sehr gute Englischkenntnisse

Die Altersgruppe dieses Kandidaten ist an diesem Gericht bereits gut vertreten ist.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme

Rekurskommission der Universität

Präsident/-in

Daniela Kiener

Bezirksgericht See

2 Beisitzer/-innen

David Humair und Valentine Tschümperlin

Wählbar : Mona Bouasria, Fritz Stüssi (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Im Namen des Justizrates

Johannes Frölicher
Präsident

Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation : le mardi 23 mars 2021 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à Forum Fribourg.

Le 10 mars 2021

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden: am Dienstag, 23. März 2021, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Forum Fribourg.

Den 10. März 2021

Réponses

Postulat 2017-GC-167 Laurent Dietrich/ Marie-France Roth Pasquier Politique cantonale des «Smart Cities»¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante: le Conseil d'Etat défend et encourage le développement de solutions plus efficaces et moins consommatrices de ressources telles que prônées dans le modèle de la «Smart City». Le succès de produits et services dits «Smart», tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre, relève avant tout de la volonté et des besoins des communes. Dans la limite du respect de l'autonomie communale, le canton s'attache à faciliter l'action de ces dernières.

Le 23 février 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument ont été reportés à une session ultérieure.

Annexe

Rapport sur postulat 2021-DAEC-9 du 23 février 2021

Postulat 2017-GC-167 Laurent Dietrich/ Marie-France Roth Pasquier Kantonale Politik für Smart Cities²

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beschloss in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes, dem Postulat direkt Folge zu geben. Er schlägt Ihnen entsprechend vor, das Postulat anzunehmen und den beiliegenden Bericht mit folgender Schlussfolgerung zur Kenntnis zu nehmen: Der Staatsrat setzt sich für die Entwicklung effizienterer Lösungen ein, die Ressourcen schonen, was auch das Modell «Smart City» will. Der Erfolg der «smarten» Produkte und Dienstleistungen, sowohl in ihrer Gestaltung als auch in ihrer Umsetzung, hängt vor allem vom Willen und den Bedürfnissen der Gemeinden ab. Der Kanton ist bestrebt, unter Einhaltung der Gemeinde-

autonomie die Tätigkeit der Gemeinden in diesem Bereich zu erleichtern.

Den 23. Februar 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses wurden auf eine spätere Session vertagt.

Anhang

Bericht Postulat 2021-DAEC-9 vom 23. Februar 2021

Motion 2019-GC-153 Grégoire Kubski/ Martine Fagherazzi Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse et de toute autre loi concernée³

Réponse du Conseil d'Etat

L'analyse matérielle des député-e-s Kubski et Fagherazzi s'inscrit dans la continuité des réflexions menées sur le fonctionnement du SEJ dès 2019. En revanche, concernant les suites à donner, le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier à l'inscription dans la loi d'un nombre maximal de dossiers suivis par EPT pour les intervenant-e-s qui assument des mandats de curatelle instaurés par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

La charge de travail du SEJ n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. Dans le même temps, de nombreux acteurs des milieux de la politique et de la justice ont exprimé leurs préoccupations sur le point de savoir si le service précité pouvait encore bien remplir son mandat dans le domaine de la protection de l'enfant. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a attribué 2.8 EPT supplémentaires au SEJ pour l'année 2020. Dans le cadre du budget 2020, le Grand Conseil a quant à lui décidé de doter ce service de 5 autres EPT. Pour l'année 2020, le SEJ a donc obtenu 7.8 nouveaux postes pour soulager le Secteur de l'action sociale directe, qui est notamment responsable de l'exécution des mandats de curatelles dans le domaine de la protection de l'enfant. Celui-ci compte ainsi 33.2 EPT pour les intervenant-e-s, et 3.4 EPT de chef-fe-s de groupe.

¹ Déposé et développé le 14.11.2017, BGC p. 3025.

² Eingereicht und begründet am 14.1.2017, TGR S. 3025.

³ Déposée et développée le 19.09.2019, BGC p. 2520.

Dans le détail, le nombre de dossiers par EPT d'intervenant-e était le suivant au 31 octobre 2020:

- > suivis sans mandat officiel: 808 dossiers pour 4 EPT (202 dossiers par EPT);
- > mandats d'enquête sociale: 101 dossiers pour 2.9 EPT (35 dossiers par EPT);
- > curatelles de substitution pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés: 64 dossiers pour 1 EPT (64 dossiers par EPT);
- > curatelles: 1811 dossiers pour 23.7 EPT (76 dossiers par EPT);
- > curatelles de représentation, recherche en paternité: 182 dossiers pour 1.6 EPT (114 dossiers par EPT).

Parallèlement à la dotation supplémentaire de 7.8 EPT, le Secteur de l'action sociale directe a été réorganisé au début de l'année 2020. Il y a désormais trois groupes régionaux compétents au lieu de deux, chacun étant dirigé par une cheffe de groupe, qui exerce de façon nouvelle sa fonction et n'assume plus le traitement direct de cas. Cela lui laisse davantage de temps pour l'accompagnement et le soutien des collaborateurs et collaboratrices. Ces adaptations ont notamment été rendues possibles grâce à l'augmentation significative de la dotation en personnel. Tant les collaborateurs et collaboratrices internes que des acteurs externes, en particulier les Justices de paix, peuvent constater de ce fait une évolution positive de la charge de travail et du soutien apporté aux intervenant-e-s en protection de l'enfant. Les nouvelles structures sont actuellement en voie de consolidation et contribuent déjà à un meilleur traitement de la charge de travail.

En parallèle, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a donné un mandat d'analyse de la situation à ECOPLAN en décembre 2019. Le but de cette étude est d'examiner le mode de fonctionnement et les structures du SEJ dans le Secteur de l'action sociale directe, et d'identifier les futurs besoins d'action. Cette analyse a abouti à un rapport qui identifie quatre domaines d'action prioritaires: les ressources humaines, la hiérarchisation des priorités, la communication et la mise en œuvre, et la collaboration avec les partenaires externes.

Dans le domaine des ressources humaines, le rapport relève que l'augmentation du nombre d'EPT en 2020 et la réorganisation structurelle qui s'en est suivie ont permis de diminuer la charge de travail des intervenant-e-s en protection de l'enfant. L'évaluation du nombre d'affaires montre cependant que la charge de travail du SEJ reste élevée en comparaison intercantonale. D'après les chiffres de 2019 recueillis dans le rapport ECOPLAN, le canton de Fribourg est effectivement le canton romand avec le nombre de dossiers par EPT le plus élevé. Dans tous les autres cantons, cette valeur est inférieure. Cependant, la comparaison intercantonale figurant dans le rapport ne tient pas compte des nouveaux 7.8 EPT susmentionnés. Avec les nouvelles ressources en personnel, il y a eu

une diminution significative. Actuellement, la charge de travail dans le domaine des curatelles générales est de 76 dossiers par EPT. Néanmoins, le rapport ECOPLAN constate qu'il subsiste un besoin en ressources humaines à ce jour, et ce malgré la dotation supplémentaire et les développements structurels de 2020.

Il convient de noter que, dans les cantons de Fribourg et du Valais, un dossier peut concerner plusieurs enfants d'une même famille, alors que les autres cantons comptent un dossier par enfant. Sous l'angle du nombre de postes par habitants, le canton de Fribourg a, avec le canton du Valais, l'un des taux de dotation les plus faibles. Ces deux cantons sont également ceux connaissant la plus grande charge de dossiers.

L'inscription dans la loi d'un nombre maximal absolu de situations suivies par intervenant-e en protection de l'enfant n'est, à lui seul, pas un moyen suffisant pour atteindre les résultats escomptés. En effet la charge de travail et – encore plus – la charge émotionnelle ne sont pas comparables d'un dossier à l'autre. Cela vaut d'autant plus lorsque le contenu des mandats diffère. Il sera donc nécessaire d'aller de l'avant sur plusieurs plans en parallèle.

Les résultats de l'analyse étant connus, le SEJ et la DSAS travailleront notamment avec l'appui du Service du personnel et d'organisation sur la mise en œuvre des recommandations proposées par ECOPLAN. Concernant les moyens techniques, le remplacement de la solution informatique pour la base de données du Secteur d'action sociale directe est indispensable. En fonction des solutions développées, il sera possible d'affiner l'analyse des besoins et des moyens à mettre en œuvre, dont il conviendra de spécifier s'il s'agit de postes et/ou d'autres mesures organisationnelles. A terme, cette stratégie devrait permettre de diminuer la charge quantitative et émotionnelle par intervenant-e, tout en tenant compte des difficultés et spécificités de chaque dossier.

Ainsi, le Conseil d'Etat propose de poursuivre les démarches en vue d'améliorer les conditions de travail au SEJ par un panel de mesures plus large, comprenant également l'encadrement et le coaching des intervenant-e-s en protection de l'enfant, la mise en œuvre des adaptations informatiques requises, la communication interne et le travail avec les réseaux partenaires.

En conclusion et au vu des mesures déjà mises en place et à venir, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser la motion. Dans le cadre des attributions de postes en procédure ordinaire, il restera cependant attentif à l'évolution des besoins.

Le 2 février 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 838ss.

—

Motion 2019-GC-153 Grégoire Kubski/ Martine Fagherazzi Änderung des Jugendgesetzes und aller anderen betroffenen Gesetze¹

Antwort des Staatsrats

Grossrätin Fagherazzis und Grossrat Kubskis materielle Analyse knüpft an die Überlegungen in Sachen Betrieb des JA an, die seit 2019 im Gange sind. Dennoch kann sich der Staatsrat nicht den beantragten Folgen anschliessen, im Gesetz eine Höchstanzahl Dossiers pro VZÄ für die Fachpersonen für Kinderschutz festzulegen, die für von der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde übertragene Beistandschaftsmandate zuständig sind.

Die Arbeitslast im JA hat in den letzten Jahren stetig zugenommen. Gleichzeitig haben zahlreiche Akteurinnen und Akteure aus Politik und Justiz ihre Besorgnis darüber geäussert, ob das JA seinen Auftrag im Bereich Kinderschutz noch angemessen wahrnehmen kann. Vor diesem Hintergrund hat der Staatsrat dem JA für das Jahr 2020 2,8 zusätzliche VZÄ gewährt. Der Grosse Rat hat im Rahmen des Vorschlags 2020 seinerseits beschlossen, das JA mit 5 weiteren VZÄ auszustatten. Für 2020 hat das JA somit 7,8 neue Stellen erhalten, um den Sektor Direkte Sozialarbeit zu entlasten; Letzterer ist namentlich verantwortlich für die Ausführung der Beistandschaftsmandate im Bereich Kinderschutz. Somit zählt dieser 33,1 VZÄ für die Fachpersonen für Kinderschutz und 3,4 VZÄ für die Gruppenleiterinnen und Gruppenleiter.

Anzahl Dossiers pro VZÄ Fachperson für Kinderschutz am 31. Oktober 2020 im Einzelnen:

- > Betreuungen ohne amtlichen Auftrag: 808 Dossiers für 4 VZÄ (202 Dossiers pro VZÄ);
- > Sozialabklärungen: 101 Dossiers für 2,9 VZÄ (35 Dossiers pro VZÄ);
- > Vertretungsbeistandschaften für unbegleitete minderjährige Asylsuchende: 64 Dossiers für 1 VZÄ;
- > Beistandschaften: 1811 Dossiers für 23,7 VZÄ (76 Dossiers pro VZÄ);
- > Vertretungsbeistandschaften, Vaterschaftsabklärungen: 182 Dossiers für 1,6 VZÄ (114 Dossiers pro VZÄ).

Gleichzeitig zur zusätzlichen Dotation von 7,8 VZÄ wurde der Sektor Direkte Sozialarbeit zu Beginn des Jahres 2020 reorganisiert: Neu gibt es statt zwei drei zuständige regionale Gruppen, wobei jede von einer Gruppenleiterin oder einem Gruppenleiter geführt wird, die oder der diese Funktion neu übernommen hat und keine Fälle mehr direkt bearbeitet. So hat sie oder er mehr Zeit, die Mitarbeitenden zu begleiten und zu unterstützen. Diese Anpassungen waren u. a. dank der erheblichen Personalaufstockung möglich. Sowohl die Mitarbeitenden als auch externe Akteurinnen und Akteure,

insbesondere die Friedensgerichte, können folglich eine positive Entwicklung in Bezug auf die Arbeitslast und die Unterstützung zugunsten der Fachpersonen für Kinderschutz feststellen. Die Neuorganisation befindet sich derzeit in der Festigungsphase und trägt bereits zu einer besseren Handhabung der Arbeitslast bei.

Parallel dazu hat die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) im Dezember 2019 bei ECOPLAN eine Situationsanalyse in Auftrag gegeben. Mit dieser sollten die Funktionsweise und die Strukturen des JA im Sektor Direkte Sozialarbeit untersucht und der zukünftige Handlungsbedarf identifiziert werden. Im daraus hervorgehenden Bericht werden vier prioritäre Handlungsbereiche ausgemacht: Human Resources, Prioritätensetzung, Kommunikation und Umsetzung, Zusammenarbeit mit externen Partnerinnen und Partnern.

Im Bereich der Human Resources wird im Bericht betont, dass es dank der Anhebung der VZÄ im Jahr 2020 und der darauffolgenden strukturellen Neuorganisation möglich war, die Arbeitslast der Fachpersonen für Kinderschutz zu verringern. Die Beurteilung der Zahl der Fälle zeigt jedoch, dass die Arbeitslast des JA im interkantonalen Vergleich immer noch gross ist. Laut den im ECOPLAN-Bericht erhobenen Zahlen von 2019 ist der Kanton Freiburg in der Romandie tatsächlich der Kanton mit den meisten Dossiers pro VZÄ. In allen anderen Kantonen ist dieser Wert tiefer. Der interkantonale Vergleich im Bericht berücksichtigt jedoch noch nicht die oben erwähnten, zusätzlichen 7,8 VZÄ. Mit den neuen Personalressourcen kam es zu einem massgeblichen Rückgang. Zur Zeit beläuft sich die Arbeitsbelastung im Bereich der allgemeinen Beistandschaften auf 76 Dossiers pro VZÄ. Dennoch wird im ECOPLAN-Bericht festgestellt, dass weiterhin ein Bedarf an Personal besteht, dies trotz der zusätzlichen Dotation und der strukturellen Entwicklungen von 2020.

Hier sei anzumerken, dass in den Kantonen Freiburg und Wallis ein Dossier mehrere Kinder einer Familie betreffen kann, wohingegen in den anderen Kantonen ein Dossier pro Kind gezählt wird. Unter dem Gesichtspunkt der Anzahl Stellen pro Einwohnerin bzw. Einwohner verzeichnet der Kanton Freiburg neben dem Kanton Wallis eine der schwächsten Personaldotationen; und es sind auch diese zwei Kantone, die die meisten Dossiers zu bewältigen haben.

Eine gesetzliche Verankerung der Höchstanzahl pro Fachperson Kinderschutz allein reicht nicht aus, um die erwünschten Resultate zu erzielen. Denn die Arbeitslast und –viel mehr noch – die emotionale Belastung der einzelnen Dossiers lassen sich nicht miteinander vergleichen. Dies umso mehr, wenn sich die Inhalte der einzelnen Mandate unterscheiden. Aus diesem Grund wird man auf verschiedenen Ebenen gleichzeitig vorwärtsgehen müssen.

¹ Eingereicht und begründet am 19.09.2019, TGR S. 2520.

Jetzt, da die Ergebnisse der ECOPLAN-Analyse vorliegen, werden das JA und die GSD insbesondere mit der Unterstützung des Amtes für Personal und Organisation an der Umsetzung der vorgeschlagenen Empfehlungen arbeiten. Was die technischen Mittel angeht, so braucht es unbedingt eine neue Informatiklösung für die Datenbank des Sektors Direkte Sozialarbeit. Je nachdem, was für Lösungen entwickelt werden, kann die Analyse des Bedarfs und der erforderlichen Mittel noch verfeinert werden, wobei zu präzisieren sein wird, ob es sich um Stellen und/oder andere organisatorische Massnahmen handelt. Langfristig sollte diese Strategie eine Verringerung der quantitativen und emotionalen Belastung je Fachperson Kinderschutz und gleichzeitig eine Berücksichtigung der Schwierigkeiten und Besonderheiten der einzelnen Dossiers ermöglichen.

Demnach schlägt der Staatsrat vor, die Schritte hinsichtlich einer Verbesserung der Arbeitsbedingungen im JA mittels einer breiteren Massnahmenpalette weiterzuführen, die auch die Betreuung und das Coaching der Fachpersonen für Kinderschutz, die Umsetzung der erforderlichen Anpassungen auf Ebene der Informatik, die interne Kommunikation und die Arbeit mit den Partnernetzwerken umfasst.

Abschliessend und in Anbetracht der bereits umgesetzten und geplanten Massnahmen bittet der Staatsrat den Grossen Rat um Ablehnung der Motion. Im Rahmen der Stellenzuteilung im ordentlichen Budgetverfahren wird er jedoch aufmerksam die Entwicklung des Bedarfs verfolgen.

Den 2. Februar 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 838ff.

Postulat 2020-GC-114 André Schneuwly/ Susanne Aebischer Promotion des espaces de coworking: une opportunité pour le canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le coworking est une méthode d'organisation de travail de plus en plus répandue, répondant à une génération d'indépendants, d'entrepreneurs ou de collaborateurs souhaitant être stimulés par les échanges créés dans ces espaces. Cette offre de travail à distance s'inscrit dans l'évolution du télétravail et du besoin de flexibilité des employés.

Cela dit, le Conseil d'Etat peut déjà répondre aux questions posées par les députés André Schneuwly et Susanne Aebischer dans leur postulat comme suit:

1. Encouragement à la création d'espaces de coworking: Comment l'Etat et les communes pourraient-ils soutenir la création d'espaces de coworking?

Des espaces de coworking existent déjà dans le canton de Fribourg. A titre d'exemples, les structures suivantes peuvent être citées: Workingshare, Colab, Office37, TheWorkHub, Urbanfish, etc. Ces structures se sont mises en place et développées sans soutien du canton, confirmant que le besoin est réel et qu'un public existe pour ce type de services. Afin d'éviter de créer une distorsion de concurrence vis-à-vis de ces structures existantes, d'éventuelles nouvelles structures devraient également se mettre en place sans soutien spécifique de l'Etat.

Un développement de ce type de services pourrait également représenter une activité complémentaire intéressante pour certains établissements hôteliers ou para-hôteliers.

2. Soutien financier: Comment l'Etat pourrait-il soutenir financièrement la création d'espaces régionaux de coworking?

Comme indiqué en réponse à la première question, l'octroi de soutiens financiers à de nouvelles structures est problématique, sachant que les structures existantes n'ont pas bénéficié de subventions publiques et que, de ce fait, un soutien financier à de nouvelles structures engendrerait une distorsion de concurrence. Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis que si le besoin de nouveaux espaces de coworking est confirmé, ces derniers devraient être en mesure de capter suffisamment de clients pour être financièrement autoporteurs sans subvention publique.

3. Exemplarité de l'administration cantonale: Une flexibilisation conséquente des lieux de travail permettrait de réduire de 20% à 40% le nombre de places de travail dans les bureaux de l'administration cantonale. Les surfaces ainsi libérées pourraient servir d'espaces régionaux de coworking dans le cadre d'un partenariat public-privé.

L'Etat de Fribourg poursuit une réflexion stratégique sur les nouvelles manières de travailler dans le but d'adapter la configuration des espaces de travail et prévoit de déclencher prochainement le projet «Place de travail du futur à l'Etat de Fribourg». La crise de la pandémie COVID-19 et le monde du travail soumis à des transformations perpétuelles ont démontré que la flexibilisation des façons de travailler pouvait garantir l'efficacité (favorisation du télétravail et abandon des horaires bloqués). Les espaces de coworking pour le personnel de l'Administration de l'Etat de Fribourg pour-

¹ Déposé et développé le 17.07.2020, BGC p. 2457.

raient être intégrés dans cette réflexion, en cohérence avec la politique RH qui encourage les nouvelles formes de travail et le projet Fribourg 4.0 dédié à la digitalisation.

4. Réduction de coûts d'infrastructures: *Dans quels domaines la création d'espaces de coworking permettrait-elle de réaliser des économies?*

Les résultats du futur projet «Place de travail du futur à l'Etat de Fribourg» qui vise la mise à disposition d'espaces de travail plus adaptées aux besoins de l'organisation et du personnel permettront de répondre à cette question.

Le travail flexible et mobile doit permettre une efficacité optimale des surfaces. Il aidera à promouvoir l'efficacité des processus de planification et de construction des déménagements ainsi que de l'exploitation des bâtiments, à centraliser les ressources communes et à réduire les coûts de transformation en cas de réorganisations.

5. Conséquences sur les concepts de mobilité: *Quelle serait l'influence de cette nouvelle organisation du travail sur la mobilité?*

La nouvelle stratégie immobilière permettra de répondre à cette question, mais évidemment le travail mobile permettra de réduire le nombre de déplacements, notamment aux heures de pointe, ceci en accord avec les objectifs décrits dans le cadre de la stratégie développement durable de l'Etat de Fribourg.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime avoir répondu aux demandes des auteurs et considère qu'un rapport sur le sujet n'est pas nécessaire. Il propose donc le rejet du présent postulat.

Le 2 février 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 803ss.

—

**Postulat 2020-GC-114 André Schneuwly/
Susanne Aebischer
Förderung von Coworking-Spaces:
Eine Chance für den Kanton Freiburg¹**

Antwort des Staatsrats

Coworking ist eine Arbeitsform, die an Popularität gewinnt und den Bedürfnissen einer Generation von Selbstständigerwerbenden, Unternehmenden und Arbeitnehmenden entspricht, die vom Austausch in derartigen Räumen profitieren möchten. Dieses Angebot für Telearbeit entspricht ganz der Entwicklung in diesem Bereich und geht auf die Flexibilitätsbedürfnisse der Angestellten ein.

Dies vorausgeschickt, kann der Staatsrat die im Postulat gestellten Fragen von Grossrat André Schneuwly und Grossrätin Susanne Aebischer wie folgt beantworten:

1. Förderung des Entstehens von Coworking-Spaces. *In welcher Form könnte der Kanton Freiburg und die Gemeinden das Entstehen von Coworking-Spaces fördern?*

Es gibt bereits Coworking-Spaces im Kanton Freiburg. Als Beispiel können die folgenden Einrichtungen erwähnt werden: Workingshare, Colab, Office37, TheWorkHub, Urbanfish, usw. Diese Einrichtungen wurden ohne Unterstützung des Staats geschaffen und entwickelt, was bestätigt, dass ein echter Bedarf besteht und dass es eine Nachfrage für derartige Dienstleistungen gibt. Um eine Wettbewerbsverzerrung gegenüber den bestehenden Einrichtungen zu vermeiden, sollten allfällige neue Strukturen ebenfalls ohne spezifische Unterstützung des Staats aufgebaut werden.

Die Entwicklung derartiger Dienstleistungen könnte auch für gewisse Hotellerie- oder Parahotelleriebetriebe eine interessante Nebentätigkeit darstellen.

2. Finanzielle Unterstützung: *Wie könnte der Kanton Freiburg finanziell beim Aufbau regionaler Coworking-Spaces unterstützen?*

Wie in der Antwort auf die erste Frage erwähnt, ist die Gewährung von finanziellen Beiträgen für neue Einrichtungen problematisch, da die bestehenden Einrichtungen keine öffentlichen Gelder erhalten haben. Folglich würde eine finanzielle Unterstützung neuer Strukturen zu einer Wettbewerbsverzerrung führen. Falls sich der Bedarf nach zusätzlichen Coworking-Angeboten bestätigen sollte, ist der Staatsrat der Ansicht, dass diese in der Lage sein sollten, ausreichend Kundschaft zu finden, um ohne öffentliche Gelder finanziell selbsttragend zu sein.

3. Wahrnehmung einer Vorbildfunktion der kantonalen Verwaltung. *Mit einer konsequenten Flexibilisierung der Arbeitsorte können 20–40% der bestehenden Büroarbeitsplätze beim Kanton eingespart werden. Die damit freiwerdenden Flächen können im Rahmen einer Public Private Partnership als regionale Coworking-Spaces betrieben werden.*

Der Staat Freiburg stellt strategische Überlegungen zu den neuen Arbeitsformen an, um die Gestaltung der Arbeitsflächen anzupassen. So will er demnächst das Projekt: «Arbeitsplatz der Zukunft beim Staat Freiburg» starten. Die Krise infolge der COVID-19-Pandemie und die in ständigem Wandel begriffene Arbeitswelt haben gezeigt, dass die Effizienz durch Flexibilisierung der Arbeitsweise gewährleistet werden kann (Förderung von Telearbeit und Aufhebung der Blockzeiten). Die Coworking-Spaces für das Verwaltungspersonal des Staats Freiburg könnten in diese Überlegungen

¹ Eingereicht und begründet am 17.07.2020, TGR S. 2457.

integriert werden. Dies entspricht auch der Personalpolitik, die neue Arbeitsformen fördert, und dem Digitalisierungsprojekt Freiburg 4.0.

4. Einsparungen bei Infrastrukturen: Wo könnten durch das Entstehen von Gemeinschafts-Arbeitsplätzen finanziell Einsparungen gemacht werden.

Die Resultate des künftigen Projekts: «Arbeitsplatz der Zukunft beim Staat Freiburg», das darauf abzielt, Arbeitsräume zur Verfügung zu stellen, die besser an die Bedürfnisse der Organisation und des Personals angepasst sind, werden Antworten auf diese Frage liefern.

Die flexible und mobile Arbeit soll eine optimale Flächennutzung ermöglichen. Sie wird dazu beitragen, die Effizienz diverser Prozesse wie die Planung, den Bau, den Umzug und den Gebäudebetrieb zu steigern, die gemeinsamen Ressourcen zu zentralisieren und bei Umstrukturierungen die Umbaukosten zu reduzieren.

5. Auswirkungen auf die Verkehrskonzepte: Welche Auswirkungen hätte diese Neuorientierung auf die Mobilität?

Die neue Immobilienstrategie wird es ermöglichen, diese Frage zu beantworten. Es ist jedoch offensichtlich, dass die mobile Arbeit dazu beiträgt, die Zahl der Fahrten besonders zu den Spitzenzeiten zu reduzieren. Dies entspricht ganz den Zielen der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staats Freiburg.

Abschliessend ist der Staatsrat der Meinung, die Fragen der Verfasser des Postulats beantwortet zu haben, und hält einen Bericht zum Thema nicht für erforderlich. Er empfiehlt Ihnen deshalb das Postulat zur Ablehnung.

Den 2. Februar 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 803ff.

**Motion 2020-GC-126 Mirjam Ballmer/
Suzanne Aebischer
Comportement de vote responsable du
canton en tant qu'actionnaire de la BNS¹**

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarque préalable

La demande des députées Mirjam Ballmer et Suzanne Aebischer appelle certaines précisions sur le cadre constitutionnel et législatif dans lequel la BNS doit exercer son activité (cf. ci-après ch. 2) ainsi que sur la mission qui lui a été confiée par le constituant et le législateur (cf. ci-après ch. 3).

**2. Cadre constitutionnel et législatif –
Indépendance de la BNS**

La BNS est la banque centrale de la Confédération suisse; elle est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par une loi spéciale (cf. art. 1 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse, LBN, RS 951.11). Ses tâches sont énoncées à l'article 5 LBN. Selon le 1^{er} alinéa de cette disposition, la «Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture». Cette disposition met en œuvre l'article 99 al. 2 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (RS 101) dont la teneur est la suivante: «**en sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays; (...)**».

L'article 6 LBN explicite le principe de l'indépendance de la BNS. Il prescrit que dans «l'accomplissement des tâches de politique monétaire visées à l'art. 5, al. 1 et 2 [LBN], la Banque nationale et les membres de ses organes ne peuvent ni solliciter ni accepter d'instructions du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou d'autres organismes». Par «autres organismes», il faut entendre les autorités fédérales ou cantonales aussi bien que les milieux de l'économie privée (cf. message du Conseil fédéral, in FF 2002 5645/5741). Selon l'article 33 LBN, les «organes» de la BNS sont l'assemblée générale des actionnaires, le conseil de banque, la direction générale et l'organe de révision.

La BNS est tenue par l'article 7 LBN d'entretenir des échanges réguliers avec le Conseil fédéral et le Parlement fédéral et de leur rendre compte de l'accomplissement de ses tâches. Elle doit en outre informer le public de sa politique monétaire et faire part de ses intentions en la matière. Dans ce cadre, la BNS publie de nombreux rapports et articles relatifs à l'évolution économique et monétaire et les met à disposition sur son site Internet.

¹ Déposée et développée le 21.08.2020, BGC p. 2980.

3. Mission de la BNS

Comme mentionné ci-dessus, la BNS a, en vertu de la Constitution fédérale, pour mission première d'assurer la politique monétaire de la Suisse. Le placement des actifs est subordonné à la conduite de cette politique. Les placements de la BNS contribuent à maintenir à long terme la valeur réelle des réserves monétaires et leur stabilisation. Le constituant et le législateur ont sciemment renoncé à confier à la BNS la tâche d'exercer une influence sur l'évolution de branches déterminées de l'économie. Il incombe à la Banque nationale d'assurer au monde économique un cadre monétaire optimal (cf. message du Conseil fédéral, *in* FF 2002 5645/5731).

Il n'appartient ainsi pas à la BNS, par le biais de sa politique de placement, de mener une politique structurelle et de procéder à une sélection positive ou négative de certaines branches afin de les soutenir ou de les pénaliser. **La BNS tient compte de cette définition de sa mission en investissant de manière large** (dans quelques 6700 titres d'entreprises de plus de 40 pays en 2019) **et en restant aussi neutre que possible dans les placements qu'elle effectue. La part des différentes branches dans son portefeuille d'actions correspond simplement à la capitalisation boursière de celles-ci.**

Il résulte de ce qui précède que la BNS contribue à la stabilité de l'ensemble de l'économie et qu'il n'entre pas dans ses attributions légales de favoriser ou de freiner une évolution économique ou sociétale particulière. Elle ne peut remplir sa mission de stabilité des prix de façon crédible et efficace que si elle se concentre sur les tâches qui lui sont attribuées par la loi.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat relève que, selon le compte rendu d'activité 2019 de la BNS (p. 85) explicitant les directives sur la politique de placement du 27 mai 2004, cette institution se sent tenue par «les normes et valeurs fondamentales de la Suisse dans sa politique de placement. C'est pourquoi elle n'acquiert pas [...] d'actions ou d'obligations d'entreprises dont les produits ou les processus de production transgressent de manière flagrante des valeurs largement reconnues. La Banque nationale s'abstient par conséquent d'acheter des titres d'entreprises qui violent massivement des droits humains fondamentaux, qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement ou qui sont impliquées dans la fabrication d'armes condamnées sur le plan international».

4. Prise en considération des enjeux climatiques par la BNS

Dans le cadre de l'accomplissement de la mission qui lui est confiée et dans son appréciation de la situation économique et monétaire, la BNS s'efforce de prendre en considération l'ensemble des risques pertinents, y compris ceux liés au climat.

En ce qui concerne le **portefeuille d'obligations**, les gestionnaires utilisent toutes les informations à leur disposition pour orienter leurs décisions en matière d'investissement. Cette évaluation exhaustive comprend essentiellement tous les risques susceptibles de se manifester financièrement sous une forme ou sous une autre. Les risques climatiques font partie intégrante d'une bonne gestion de portefeuille. Le portefeuille obligataire de la BNS inclut depuis plusieurs années des obligations vertes, qui, comme leur nom l'indique, servent à financer des projets relatifs à l'environnement.

S'agissant du **portefeuille d'actions**, la BNS se réfère par principe à un ensemble d'indices représentatifs des marchés pour déterminer la part de chaque titre dans son portefeuille. La gestion indiciaire assure que la BNS agit de façon aussi neutre que possible sur les marchés sans procéder à une «sélection» systématique de titres. Elle empêche aussi que certains secteurs et entreprises soient sur- ou sous-représentés. Au-delà de ces avantages, le choix de cette forme de gestion repose sur des arguments d'ordre politique. Une gestion plus active des placements en actions équivaldrait à poursuivre indirectement une politique structurelle. Or, comme déjà relevé, il ne fait pas partie du mandat de la BNS de promouvoir ou de désavantager certaines entreprises ou secteurs. Celle-ci doit à tout prix éviter les conflits d'intérêts, pour préserver son indépendance et sa crédibilité.

Toutefois, il est important de relever, en lien avec l'objet de la motion, que, en dérogation au principe de neutralité de son action sur les marchés financiers, la BNS intègre les critères ESG (Environnement, Société, Gouvernance) dans la gestion de son portefeuille d'actions à travers une politique d'exclusion sélective. Depuis 2013, elle renonce à acquérir des titres d'entreprises dont les produits ou le mode de production contreviennent gravement à des principes éthiques, et notamment à celui consistant à ne pas causer de graves dommages à l'environnement de manière systématique. Cette décision lui permet d'aligner sa gestion d'actifs sur les valeurs et les normes fondamentales de notre pays. Pour identifier les entreprises à exclure, la BNS s'appuie sur des experts externes. Dans le domaine environnemental et des droits humains, elle évalue régulièrement ses placements dans le cadre d'un processus à deux étapes. Dans un premier temps, un cabinet d'experts recueille toutes les informations accessibles au public. Il rédige une liste d'alerte regroupant les sociétés à risque, à savoir celles qui répondent très probablement aux critères d'exclusion de la BNS. Dans une deuxième étape, un autre bureau d'experts évalue en détail ces allégations et établit un rapport complet pour chaque entreprise à risque, accompagné d'une recommandation. La décision finale d'exclusion ou non d'une entreprise revient à la BNS.

Par ailleurs, **sur le plan international**, la BNS a, en 2019, adhéré au réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (Central Banks and Supervisors Network for Greening the Financial System,

NGFS). Ce réseau, qui compte actuellement 46 membres, a pour objectif de favoriser les échanges sur les questions climatiques et de contribuer au développement de la gestion de ces risques par le secteur financier. Il vise aussi à promouvoir le rôle du système financier dans la transition énergétique.

Finalement, la **révision de la loi CO₂** aura également un impact sur la prise en compte par la BNS des risques climatiques. En effet, selon les nouvelles dispositions de cette loi:

- > Dès l'entrée en vigueur de la révision de la loi, la BNS devra analyser et tenir compte des risques climatiques auxquels la place financière suisse est exposée dans le cadre de ses tâches de surveillance et de garantie de la stabilité de la place financière suisse;
- > Elle devra en outre en faire rapport régulièrement au Conseil fédéral et rendre ce rapport public, ce qui permettra un suivi régulier de l'évolution de la prise en compte des risques climatiques par notre place financière.

Conclusion

Le canton de Fribourg possède 1000 actions de la BNS, soit 1% du capital-actions. A ce titre, compte tenu de certaines restrictions appliquées au droit de vote des actionnaires autres que des collectivités publiques, il dispose de 1,6% des voix à l'assemblée générale de cette institution.

Dans le cadre de cette influence limitée, le Conseil d'Etat sera particulièrement attentif aux informations figurant dans le rapport de gestion de la BNS sur les aspects environnementaux de son activité, notamment en ce qui concerne les modes de gestions appliqués, les types d'actifs détenus et leurs caractéristiques ESG.

Une base légale telle que demandée par les motionnaires (refus d'approbation du rapport financier et de décharge du Conseil de banque tant que cette institution possède des actions/investissements dans des entreprises actives dans les énergies fossiles) irait toutefois trop loin, dans la mesure où l'appréciation de l'action de la BNS et du Conseil de banque ne peut pas reposer entièrement sur des considérations d'ordre environnemental. Cela imposerait au canton de Fribourg d'exercer sciemment son droit de vote à l'assemblée générale de la BNS dans un sens non conforme aux dispositions constitutionnelle et fédérale régissant les attributions et l'indépendance de la BNS.

Par ailleurs, comme relevé ci-dessus, le Conseil d'Etat constate que la BNS s'efforce déjà, dans les limites autorisées par la Constitution fédérale et par les dispositions légales qui la régissent, de prendre en considération les impératifs climatiques et est convaincu que ces efforts auront tendance à s'intensifier encore dans les années à venir. De plus, le Conseil d'Etat constate que la stratégie de la durabilité qu'il a adoptée est intégrée dans la politique de la BNS.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion 2020-GC-126.

Le 19 janvier 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 814ss.

Motion 2020-GC-126 Mirjam Ballmer/ Suzanne Aebischer Verantwortungsvolles Abstimmungsverhalten des Kantons als SNB-Aktionär¹

Antwort des Staatsrats

1. Vorbemerkung

Das Begehren der Grossrätinnen Mirjam Ballmer und Suzanne Aebischer erfordert ein paar Klarstellungen zum verfassungsrechtlichen und gesetzlichen Rahmen, in den die Aktivitäten der SNB eingebunden sind (s. Kap. 2), sowie zum verfassungsmässigen und gesetzgeberischen Auftrag, den sie zu erfüllen hat.

2. Verfassungsrechtlicher und gesetzlicher Rahmen – Unabhängigkeit der SNB

Die SNB ist die Zentralbank der Schweizerischen Eidgenossenschaft und als solche eine spezialgesetzliche Aktiengesellschaft (s. Art. 1 des Bundesgesetzes vom 3. Oktober 2003 über die Schweizerische Nationalbank, NBG, SR 951.11). Ihre Aufgaben sind in Artikel 5 NBG aufgeführt. Absatz 1 dieser Bestimmung hat folgenden Wortlaut: «Die Nationalbank führt die Geld- und Währungspolitik im Gesamtinteresse des Landes. Sie gewährleistet die Preisstabilität. Dabei trägt sie der konjunkturellen Entwicklung Rechnung». Diese Bestimmung setzt Artikel 99 Abs. 2 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 (SR 101) um, der wie folgt lautet: «**Die Schweizerische Nationalbank führt als unabhängige Zentralbank eine Geld- und Währungspolitik, die dem Gesamtinteresse des Landes dient; (...)**».

Artikel 6 NBG führt den Grundsatz der Unabhängigkeit der SNB aus und bestimmt Folgendes: «Bei der Wahrnehmung der geld- und wirtschaftspolitischen Aufgaben nach Art. 5 Abs. 1 und 2 [NBG] dürfen die Nationalbank und die Mitglieder ihrer Organe weder vom Bundesrat noch von der Bundesversammlung oder von anderen Stellen Weisungen entgegennehmen». Unter «anderen Stellen» sind Bundes- oder kantonale Behörden ebenso zu verstehen wie Kreise der Privatwirtschaft (s. Botschaft des Bundesrats, in BBl 2002 6097/6189). Nach Artikel 33 NBG sind die «Organe» der Nationalbank die Generalversammlung der Aktionärinnen

¹ Eingereicht und begründet am 21.08.2020, TGR S. 2980.

und Aktionäre, der Bankrat, das Direktorium und die Revisionsstelle.

Die SNB ist nach Artikel 7 NGB gehalten, sich regelmässig mit dem Bundesrat und dem eidgenössischen Parlament auszutauschen und ihnen Rechenschaft über ihre Arbeit abzulegen. Sie muss auch die Öffentlichkeit über die Geld- und Währungspolitik orientieren und ihre geldpolitischen Absichten bekanntmachen. In diesem Rahmen veröffentlicht die SNB zahlreiche Berichte und Artikel zur wirtschaftlichen und monetären Entwicklung und schaltet sie auf ihrer Website auf.

3. Auftrag der SNB

Wie schon erwähnt besteht der Auftrag der SNB nach der Bundesverfassung in erster Linie in der Gewährleistung der Schweizer Geld- und Währungspolitik. Die Anlage von Vermögenswerten ist der Führung dieser Politik untergeordnet. Die Anlagen der SNB tragen zur langfristigen Erhaltung des realen Wertes der Währungsreserven und ihrer Stabilisierung bei. Der Verfassungsgeber und der Gesetzgeber haben bewusst darauf verzichtet, der SNB die Aufgabe zu übertragen, auf die Entwicklung bestimmter Wirtschaftsbranchen Einfluss zu nehmen. Die Schweizerische Nationalbank hat für optimale monetäre Rahmenbedingungen der Wirtschaft zu sorgen (s. Botschaft des Bundesrats, in BBl 2002 6097/6179).

Es ist daher nicht Aufgabe der SNB, über ihre Anlagepolitik Strukturpolitik zu betreiben und eine positive oder negative Auswahl bestimmter Branchen zu treffen, um diese zu unterstützen oder zu bestrafen. **Die SNB investiert im Bewusstsein um ihren Auftrag breit gestreut** (in rund 6700 Aktien von Unternehmen aus über 40 Ländern), **wobei sie bei ihren Anlagen möglichst neutral bleibt. Der Anteil der verschiedenen Branchen an ihrem Aktienportfolio entspricht einfach ihrer Marktkapitalisierung.**

Daraus folgt, dass die SNB zur Stabilität der Wirtschaft als Ganzes beiträgt und es nicht zu ihrem gesetzlichen Auftrag gehört, eine bestimmte wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklung zu fördern oder zu bremsen. Sie kann ihren Preisstabilitätsauftrag nur dann glaubwürdig und wirksam erfüllen, wenn sie sich auf die ihr gesetzlich übertragenen Aufgaben konzentriert.

Vor diesem Hintergrund stellt der Staatsrat fest, dass sich die Nationalbank gemäss ihrem Jahresbericht 2019 (S. 85), der die Richtlinien der Anlagepolitik vom 27. Mai 2004 erläutert, verpflichtet fühlt «im Rahmen ihrer Anlagepolitik die grundlegenden Normen und Werte der Schweiz zu berücksichtigen. Sie investiert daher nicht in Aktien und Anleihen von Unternehmen, deren Produkte oder Produktionsprozesse in grober Weise gegen politisch und gesellschaftlich breit anerkannte Werte verstossen. Die Nationalbank erwirbt somit

keine Wertschriften von Unternehmen, die grundlegende Menschenrechte massiv verletzen, systematisch gravierende Umweltschäden verursachen oder in die Produktion international geächteter Waffen involviert sind».

4. Berücksichtigung der Herausforderungen des Klimawandels durch die SNB

Im Rahmen der Erfüllung ihres Auftrags sowie in ihrer geldpolitischen Lagebeurteilung berücksichtigt die SNB möglichst alle relevanten Risiken, einschliesslich derjenigen, die mit dem Klima verbunden sind.

Was das **Anleihenportfolio** betrifft, verwenden die Portfoliomanager alle ihnen zur Verfügung stehenden Informationen, um ihre Investitionsentscheide zu treffen. Die umfassende Bewertung enthält namentlich alle finanziellen Risiken, die in irgendeiner Form entstehen können. Klimarisiken sind folglich ein integraler Bestandteil eines guten Portfoliomanagements. Das Anleihenportfolio der SNB enthält seit mehreren Jahren «grüne Obligationen» (Green Bonds), bei denen es wie ihr Name sagt um Anleihen geht, deren Ertrag der Finanzierung ökologischer Projekte dient.

Beim **Aktienportfolio** bildet die SNB eine Reihe von für die Märkte repräsentativen Indizes nach, um den Anteil der jeweiligen Titel in ihrem Portfolio zu bestimmen. Durch Nachbildung von Indizes wird gewährleistet, dass die SNB an den Märkten so neutral wie möglich handelt, ohne eine Titelselektion zu betreiben. Auf diese Weise werden Über- und Untergewichtungen in einzelnen Sektoren oder Unternehmen verhindert. Abgesehen von diesen Vorteilen beruht die Wahl der Nachbildung auf ordnungspolitischen Argumenten. Eine aktivere Bewirtschaftung dieser Aktienanlagen würde indirekt der Verfolgung einer Strukturpolitik entsprechen. Wie bereits gesagt gehört es nicht zum Auftrag der SNB, einzelne Sektoren oder Unternehmen zu fördern. Sie muss solche Interessenkonflikte um jeden Preis vermeiden, um ihre Unabhängigkeit und Glaubwürdigkeit zu bewahren.

In Zusammenhang mit der Thematik der Motion ist es jedoch wichtig zu sagen, dass die SNB in Abweichung vom Grundsatz der Neutralität auf dem Markt die ESG-Kriterien (Environment, Social, Governance) in die Bewirtschaftung des Aktienportfolios anhand einer selektiven Ausschlusspolitik einbezieht. Seit 2013 verzichtet die SNB auf Investitionen in Unternehmen, deren Produkte oder Produktionsverfahren in grober Weise gegen ethische Prinzipien verstossen und insbesondere systematisch gravierende Umweltschäden verursachen. Dieser Entscheid ermöglicht es ihr, ihre Aktivenbewirtschaftung mit den grundlegenden Normen und Werten unseres Landes in Einklang zu bringen. Zur Identifizierung derjenigen Unternehmen, die ausgeschlossen werden müssen, zieht die SNB externe Experten heran. Im Bereich der Umwelt und der Menschenrechte evaluiert sie

ihre Anlagen regelmässig in einem zweistufigen Verfahren. In einem ersten Schritt sammelt eine Expertengruppe alle öffentlich zugänglichen Informationen. Sie erstellt eine Warnliste mit den Unternehmen, die ein Risiko darstellen, also höchstwahrscheinlich von den Ausschlusskriterien der SNB erfasst werden. In einem zweiten Schritt werden diese Bewertungen durch einen anderen Berater evaluiert, der für jedes betroffene Unternehmen einen umfassenden Bericht mit einer Empfehlung verfasst. Der definitive Entscheid, ob ein Unternehmen ausgeschlossen wird oder nicht, ist nicht Sache der SNB.

Auf internationaler Ebene ist die SNB übrigens 2019 dem Network for Greening the Financial System (NGFS) beigetreten. Dieses Netzwerk, das zurzeit aus 46 Zentralbanken und Aufsichtsbehörden besteht, zielt darauf ab, den Meinungsaustausch über Klimafragen zu erleichtern und zur Weiterentwicklung des diesbezüglichen Risikomanagements durch den Finanzsektor beizutragen. Ein weiteres Ziel des Netzwerks ist die Förderung der Rolle des Finanzsystems in der Energiewende.

Schliesslich wird sich auch die **Revision des CO₂-Gesetzes** auf die Berücksichtigung der Klimarisiken durch die SNB auswirken. Nach den neuen Bestimmungen dieses Gesetzes muss die SNB nämlich

- > ab Inkrafttreten der Gesetzesrevision die Klimarisiken, denen der Finanzplatz Schweiz im Rahmen seiner Aufgaben zur Überwachung und Gewährleistung der Stabilität des Schweizer Finanzplatzes ausgesetzt ist, analysieren und berücksichtigen,
- > und zudem dem Bundesrat regelmässig Bericht erstatten und diesen Bericht veröffentlichen, so dass sich nachverfolgen lässt, wie sich die Berücksichtigung der Klimarisiken durch den Finanzplatz Schweiz entwickelt.

Fazit

Der Kanton Freiburg hält 1000 SNB-Aktien, das heisst 1% des Aktienkapitals. Damit verfügt er unter Berücksichtigung gewisser Stimmrechtsbeschränkungen nicht öffentlich-rechtlicher Aktionäre über einen Stimmrechtsanteil von 1,6% an der Generalversammlung der SNB.

Im Rahmen dieses begrenzten Einflusses wird der Staatsrat den im Geschäftsbericht der SNB enthaltenen Informationen hinsichtlich der Umweltaspekte seiner Aktivität namentlich bezüglich der Managementmethoden, der Art der gehaltenen Aktiven und ihren ESG-Charakteristika besondere Aufmerksamkeit schenken.

Eine Rechtsgrundlage wie sie die Motionärinnen verlangen (Verweigerung der Genehmigung des Finanzberichts der Schweizerischen Nationalbank (SNB) und der Decharge an den Bankrat durch den Kanton Freiburg als Aktionär, solange die SNB Aktien/Investitionen in Unternehmen besitzt, die

mit fossilen Energieträgern zu tun haben) würde jedoch insofern zu weit gehen, als die Beurteilung des Handelns der SNB und des Bankrats nicht ausschliesslich auf Umweltüberlegungen beruhen kann. Dies würde den Kanton Freiburg verpflichten, sein Stimmrecht an der Generalversammlung der SNB wesentlich in einer Weise auszuüben, die nicht in Einklang mit den verfassungsmässigen und eidgenössischen Bestimmungen über die Befugnisse und die Unabhängigkeit der SNB steht.

Ausserdem stellt der Staatsrat fest, dass die SNB wie oben dargelegt, bereits jetzt Anstrengungen unternimmt, um den klimatischen Erfordernissen im Rahmen der Bundesverfassung und der gesetzlichen Bestimmungen Rechnung zu tragen, und er ist überzeugt, dass diese Anstrengungen in den kommenden Jahren tendenziell zunehmen werden. Darüber hinaus stellt der Staatsrat auch fest, dass die von ihm beschlossene Nachhaltigkeitsstrategie ihr Pendant in der SNB-Politik hat.

Nach dem Gesagten beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion 2020-GC-126.

Den 19. Januar 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 814ff.

Mandat 2020-GC-142 Erika Schnyder/ Antoinette de Weck/Chantal Pythoud- Gaillard/Sébastien Dorthe/Ursula Krattinger-Jutzet/David Bonny/Christa Mutter/Claude Chassot/Violaine Cotting- Chardonnens/Elias Moussa Dotation en personnel pour les soins à domicile¹

Réponse du Conseil d'Etat

Au préalable, le Conseil d'Etat partage l'avis des mandants sur la place toujours plus importante des SASD dans le canton. La politique cantonale Senior+ qui met en avant les besoins et les compétences des seniors et vise à garantir leur intégration dans la société, à favoriser le maintien à domicile et à diminuer le taux de recours aux EMS souligne d'ailleurs le rôle central des SASD pour remplir ces objectifs. Dans ce contexte, il rappelle qu'il a autorisé la création de 100 EPT supplémentaires entre les budgets 2016 à 2021, dont 20 pour 2021 auxquels se rajoutent les 16 EPT que le Grand Conseil a octroyés lors de la session de novembre 2020 dans le cadre de l'approbation du budget 2021.

¹ Déposé et développé le 17.09.2020, BGC p. 2981.

Le Conseil d'Etat a approuvé dans sa séance du 14 décembre 2020 le rapport de planification de soins de longue durée 2021–2025 élaboré par la Direction de la Santé et des Affaires sociales (DSAS) qui a pour objectif de définir les prestations en soins de longue durée qui, en fonction de l'offre déjà existante et de l'évolution démographique attendue dans le canton, devraient être développées pour répondre adéquatement aux besoins de la population du canton de Fribourg. Dans cette optique, le rapport sert de base scientifique pour permettre aux autorités cantonales et régionales de définir l'offre à mettre en place et de planifier les ressources nécessaires, ceci sur une base quinquennale. Ainsi, pour la période de 2021 à 2025, l'augmentation de l'offre standard de soins et d'aide à domicile des SASD mandatés par les associations de communes a été estimée à 181 EPT. Avant la décision du Grand Conseil d'octroyer 16 EPT supplémentaires, le rapport prévoyait la répartition suivante: 20 EPT en 2021, 40 EPT pour 2022 à 2024 et 41 EPT pour 2025. Suite à cette décision, le rapport final a été modifié et prévoit maintenant une répartition de 36 EPT par année pour la période 2021 à 2024 et 37 EPT en 2025. Cette estimation est notamment destinée à permettre la diminution du taux de recours aux EMS. Il n'a jamais été question de ramener cette augmentation à 20 EPT par année dans le cadre du rapport de planification de soin de longue durée.

L'augmentation de la dotation est ensuite décidée de façon annuelle par le Conseil d'Etat dans le cadre de la lecture budgétaire en fonction des possibilités financières.

Le Conseil d'Etat constate dès lors que l'objet de ce mandat a été réalisé depuis son dépôt et propose de le rejeter.

Le 8 février 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 844ss.

**Auftrag 2020-GC-142 Erika Schnyder/
Antoinette de Weck/Chantal Pythoud-
Gaillard/Sébastien Dorthe/Ursula
Krattinger-Jutzet/David Bonny/Christa
Mutter/Claude Chassot/Violaine Cotting-
Chardonnens/Elias Moussa
Personaldotation für die Spitex¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Meinung der Auftraggeberinnen und Auftraggeber bezüglich Wichtigkeit der Spitex-Dienste für den Kanton. Die kantonale Politik Senior+, welche die Bedürfnisse und Kompetenzen der Seniorinnen und Senioren in den Vordergrund stellt und darauf hinzielt, ihre

Einbindung in die Gesellschaft und den Verbleib zu Hause zu fördern sowie die Betreuungsrate in Alters- und Pflegeheimen zu senken, unterstreicht zudem die zentrale Rolle der Spitex für das Erreichen dieser Ziele. Vor diesem Hintergrund erinnert der Staatsrat daran, dass er die Schaffung von 100 zusätzlichen VZÄ zwischen den Voranschlägen 2016 bis 2021 genehmigt hat, davon 20 für 2021. Zu diesen gesellen sich die 16 VZÄ, welche der Grosse Rat während der Novembersession 2020 im Rahmen der Genehmigung des Voranschlags 2021 zugesprochen hatte.

Der Staatsrat hat den Bericht über die Planung der Langzeitpflege 2021–2025 der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) in seiner Sitzung vom 14. Dezember 2020 genehmigt. Er soll die Langzeitpflegeleistungen definieren, die entsprechend dem vorhandenen Angebot und der zu erwartenden demografischen Entwicklung im Kanton bereitgestellt werden müssten, um dem Bedarf der Freiburger Kantonsbevölkerung gerecht zu werden. In diesem Zusammenhang dient die Planung der Langzeitpflege den kantonalen und regionalen Behörden als Grundlage, um das notwendige Angebot festzulegen und die erforderlichen Ressourcen zu planen. Die Planung wird jeweils für fünf Jahre erstellt. Für den Zeitraum 2021 bis 2025 wurde die Erhöhung des Standardangebots der Spitex-Dienste mit Leistungsauftrag der Gemeindeverbände auf 181 VZÄ geschätzt. Vor dem Beschluss des Grossen Rates für die 16 zusätzlichen VZÄ sah der Bericht folgende Verteilung vor: 20 VZÄ für 2021, 40 VZÄ für 2022 bis 2024 und 41 VZÄ für 2025. Nach dem Beschluss des Grossen Rates wurde der Schlussbericht geändert und sieht nun für den Zeitraum 2021 bis 2024 eine Verteilung von 36 VZÄ pro Jahr und für 2025 37 VZÄ vor. Diese Einschätzung soll insbesondere die Betreuungsrate in Alters- und Pflegeheimen senken. Es war nie die Rede davon, diese Erhöhung im Rahmen des Berichts zur Planung der Langzeitpflege auf 20 VZÄ zu senken.

Die Erhöhung der Dotation wird jährlich vom Staatsrat im Rahmen der Lesung über den Voranschlag entsprechend den finanziellen Möglichkeiten beschlossen.

Daher stellt der Staatsrat fest, dass der Gegenstand dieses Auftrags seit seiner Einreichung erfüllt wurde und beantragt dessen Ablehnung.

Den 8. Februar 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 844ff.

¹ Eingereicht und begründet am 17.09.2020, TGR S. 2981.

Postulat 2020-GC-145 Christian Ducotterd/Hubert Dafflon Où lâcher son chien?¹

Réponse du Conseil d'Etat

Il existe principalement deux législations réglant la question des chiens dits domestiques (des spécificités existant pour les chiens utilitaires): la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA, RS 455.0) et son ordonnance ainsi que la loi cantonale sur la détention des chiens (LDCh, RSF 725.3) et son règlement.

La législation fédérale vise à protéger la dignité et le bien-être des animaux. L'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1) détaille la manière de les traiter et de les détenir. Les articles 69 et suivants de l'OPAn visent spécifiquement la question des chiens. L'article 71 al. 1 de l'OPAn dit que «*Les chiens doivent être sortis tous les jours et en fonction de leur besoin de mouvement. Lors de ces sorties, ils doivent aussi, dans la mesure du possible, pouvoir se mouvoir librement sans être tenus en laisse.*». Cet article est suivi par l'article 77 qui précise que «*Les détenteurs de chiens et les éducateurs canins doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs animaux ne mettent pas en danger des êtres humains ou des animaux. [...]*». Enfin, les articles 78 et 79 de l'OPAn traitent de la question des accidents par morsure de chiens.

Au niveau fédéral, l'on voit que la liberté de mouvement des chiens est garantie mais que c'est au détenteur qu'il appartient d'assurer qu'il a son chien sous contrôle.

La législation cantonale a pour but comme l'énonce l'article 2 de la LDCh «*[...] a) de protéger les personnes des agressions canines par des mesures préventives et répressives; b) de régir les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens, en vue de garantir le bien-être de ces derniers; c) d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, dans le respect de l'environnement, des cultures agricoles, des animaux de rente, des animaux de compagnie, de la faune et de la flore sauvages ainsi que des biens.*».

C'est à l'article 30 LDCh qu'il est prévu que «*Les communes peuvent, par un règlement, délimiter des espaces interdits aux chiens ainsi que des zones dans lesquelles les chiens doivent être tenus en laisse. [...]*». Toutefois, «*Une commune ne peut rendre le port de la laisse obligatoire sur tout son territoire. [...]*».

Le service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) émet un préavis lorsqu'une commune lui soumet son règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens.

Le canton compte 128 communes au 1^{er} janvier 2021, dont seule une minorité n'a pas de règlement spécifique en relation avec la détention des chiens. On dénombre actuellement 102 règlements communaux sur la détention des chiens.

Ci-dessous voici un tableau des restrictions prévues dans ces règlements:

Interdictions	
Place de jeux	28
Place/Enceinte d'école	54
Eglise/Chapelle/Lieu de culte/Cimetière	40
Place/Terrain/halle de sport et de foot	33
Salle communale	9
Bâtiment communal	37
Divers espaces publics (plage, piscine, port etc.)	11
Parcours (vita)	2
Mise en laisse obligatoire	
Quartier d'habitation	60
Centre du village/de la ville	35
Place/Enceinte/abord des écoles	30
Place de jeux, détente, pique-nique, jardin public, salle de sport et leurs abords	47
Place/terrain de sport et leurs abords	43
Bâtiment communal/public et leurs abords	13
Eglise, Cimetière et leurs abords	19
Port, débarcadère, plage	3
Sentier pédestre spécifique/Parcours Vita	10
Dans le périmètre de la grande cariçaie ainsi que dans la forêt de ce même périmètre	1
Sur tout le tracé du sentier pédestre autour du lac de la Gruyère	1
Sentiers de promenade le long des berges de la Sionge	1
Ile d'Ogoz	
Gwattholz	1
Divers lieux spécifique (stand de tir, buvette, camping, grottes, gare) et leurs abords	7

Après analyse, on constate qu'il y a d'un côté, l'aspect concernant la législation sur la protection des animaux qui impose au détenteur notamment d'assurer la liberté de mouvement du chien et de l'autre, l'aspect de la sécurité publique qui forcément restreint cette liberté de mouvement du chien. La liberté de mouvement du chien est restreinte, seulement si le détenteur ainsi que les lieux ne peuvent pas garantir la sécurité publique. La mise en laisse obligatoire dans les quartiers d'habitations, comme dans les centres de village est essentiellement motivée, par les communes, pour des raisons sécuritaires, des nuisances diverses ainsi que de bien-être sachant qu'environ 10% de la population souffre de cynophobie. La question de la sécurité publique doit primer sur la liberté de mouvement d'un animal sans pour autant l'exclure. C'est la raison pour laquelle, dans ses préavis, le SAAV veille à ce qu'il reste la possibilité aux détenteurs de lâcher librement les chiens. Que cela soit sur des chemins agricoles, des bordures de forêt ou des parcs d'ébattement mise en place spécifique-

¹ Déposé et développé le 18.09.2020, BGC p. 2982.

ment pour lâcher les chiens. Pour ce faire, tous les règlements communaux sont étudiés sous l'angle de la législation en matière de protection des animaux ainsi que sous l'angle des dispositifs relatifs aux communes. C'est aux communes qu'il appartient ensuite de décider selon leurs compétences légales. Dès lors, lever l'obligation de tenir les chiens en laisse dans les quartiers et les centres de villages seraient difficilement envisageables parce que cela ne permettrait plus de garantir une sécurité publique suffisante et il serait probablement difficile de rallier une majorité de population à un tel retour en arrière.

Pareillement, des restrictions liées à la liberté de mouvement des chiens sont également imposées par le droit privé, principalement par les propriétaires immobiliers, notamment lorsqu'il est interdit aux chiens d'accéder aux parcelles (gazon) de certains immeubles. La question du droit de la propriété privée n'est ni régie par la législation sur la protection des animaux ni par la législation sur la détention des chiens.

Quant à la question des mesures à prendre pour protéger la biodiversité et les animaux de rente, ce sont les articles 37 et 38 de la LDCh qui imposent des obligations aux détenteurs de chien.

L'article 37 de la LDCh intitulé «salubrité publique» dit que *«Le détenteur ou la détentrice empêche son chien de salir le domaine public et de souiller les cultures et les pâturages. Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal. Les communes peuvent adopter un règlement destiné à assurer la salubrité publique autorisant notamment le conseil communal à prendre, à l'encontre du détenteur ou de la détentrice, des sanctions pénales, conformément aux articles 84 et 86 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.»*. L'article 38 de la LDCh précise encore que *«Le détenteur ou la détentrice veille à ce que son chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente, aux animaux de compagnie ou à la faune et à la flore sauvages. Le Conseil d'Etat détermine la procédure d'annonce de dégâts aux cultures, aux animaux de rente ou à la faune et à la flore sauvages. Il édicte également les restrictions auxquelles sont soumis les détenteurs ou détentrices de chiens dans les cultures et les espaces naturels. [...]»*.

Aussi, les articles 47 à 49 du règlement sur la détention des chiens (RDCh, RSF 725.31) précise à l'article 47 pour les souillures (article 37 LDCh) que *«Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui. A défaut, elle prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre. Les communes veillent à ce que les souillures puissent être évacuées dans des installations appropriées.»*; pour les dommages aux animaux, à la faune et à la flore sauvage (art. 38 al. 1 et 2 LDCh) que *«Les victimes de dommages causés par un chien aux animaux annoncent le sinistre au Service. Le Service des forêts et de la nature et la Police cantonale doivent annoncer au Service les dégâts causés par des chiens à la faune ou à la flore sauvage.»*; et pour les accès autorisés sous conditions (art. 38 al. 1 et 2 LDCh) que *«Du 1^{er} avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse*

en forêt. Les prescriptions relatives aux réserves naturelles sont réservées.». A noter que les lisières de forêt font partie de la forêt.

En outre, le RDCh prévoit des amendes d'ordre pour les infractions aux articles 38 de la LDCh qui se montent à 150 francs suisse.

Pour conclure, on constate que la question des chiens est déjà très fortement légiférée afin de faire respecter le bien-être des animaux d'un côté et de l'autre de pouvoir garantir la sécurité publique, protéger la biodiversité et les animaux de rente. Pour résumer, et afin de dresser l'inventaire législatif demandé par les auteurs du présent postulat, voici la liste des textes pertinents s'agissant de la détention des chiens:

- > Loi fédérale sur la protection des animaux (LPS; RS 455.0)
- > Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)
- > Loi cantonale sur la détention des chiens (LDCh, RSF 725.3)
- > Règlement cantonal sur la détention des chiens (RDCh, RSF 725.31)
- > Ainsi que les textes relatifs aux réserves ou zones de tranquillité qui prévoient l'usage obligatoire de la laisse, ou interdisent d'y pénétrer avec un chien.

Comme les auteurs du postulat, le Conseil d'Etat reconnaît les conflits d'intérêt et remarque qu'il appartient aux communes, en vertu de leur autonomie, de trouver les meilleures solutions en fonction de la configuration des lieux dans le respect des législations fédérale et cantonale. Vouloir régler de manière précise et générale des situations différentes dans une loi-cadre risque de péjorer la marge de manœuvre nécessaire à la recherche de solutions adaptées aux typicités locales. Dans ce sens, le Conseil d'Etat considère que des modifications de la loi cantonale sur la détention des chiens et/ou du règlement type pour les communes ne sont pas pertinentes. Il est par contre d'avis que des améliorations dans les infrastructures ou la création de sites permettant aux détenteurs de lâcher leurs chiens pourraient être envisagées et aideraient à solutionner le problème.

Ayant répondu à la demande de l'inventaire législatif, le Conseil d'Etat estime avoir répondu partiellement aux demandes des auteurs et considère qu'un rapport sur le sujet n'est pas nécessaire. Il appelle donc au rejet du présent postulat en rappelant que la motion 2020-GC-159 qui demande une modification de la loi sur les chiens dans le sens d'une plus grande sécurité est en cours de traitement.

Le 12 janvier 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 750ss.

—

Postulat 2020-GC-145 Christian Ducotterd/Hubert Dafflon Wo soll man seinen Hund von der Leine lassen?¹

Antwort des Staatsrats

Es gibt im Wesentlichen zwei Gesetzgebungen, welche die Frage der so genannten Haushunde regeln (Besonderheiten bestehen für Nutzhunde): das Tierschutzgesetz des Bundes (TSchG, SR 455.0) und die dazugehörige Verordnung sowie das kantonale Gesetz über die Hundehaltung (HHG, RSF 725.3) und das dazugehörige Reglement.

Zweck des Bundesgesetzes ist es, die Würde und das Wohlergehen des Tieres zu schützen. Die Tierschutzverordnung (TSchV, SR 455.1) regelt den Umgang mit und die Haltung von Tieren im Detail. Artikel 69 ff. der TSchV beschäftigen sich spezifisch mit Hunden. Artikel 71 Abs. 1 TSchV besagt, dass «Hunde [...] täglich im Freien und entsprechend ihrem Bedürfnis ausgeführt werden [müssen]. Soweit möglich sollen sie sich dabei auch unangeleint bewegen können.» Dieser Artikel wird von Artikel 77 wie folgt präzisiert: «Wer einen Hund hält oder ausbildet, hat Vorkehrungen zu treffen, damit der Hund Menschen und Tiere nicht gefährdet. [...]». Und in den Artikeln 78 und 79 der TSchV geht es um Unfälle durch Hundebisse.

Auf Bundesebene ist die Bewegungsfreiheit der Hunde also sichergestellt, aber es ist Sache des Halters, sicherzustellen, dass er seinen Hund unter Kontrolle hat.

Die kantonale Gesetzgebung bezweckt gemäss Artikel 2 des HHG «[...] a) Personen durch vorbeugende und repressive Massnahmen vor Angriffen von Hunden zu schützen; b) die Bedingungen für die Zucht, die Erziehung und die Haltung von Hunden im Hinblick auf deren Wohlergehen zu regeln; c) die Sicherheit und die Sauberkeit in der Öffentlichkeit mit Rücksicht auf die Umwelt, die landwirtschaftlichen Kulturen, die Nutztiere, die Haustiere, auf freilebende Tiere und Pflanzen und die Güter zu gewährleisten.»

In Artikel 30 HHG ist vorgesehen, dass «die Gemeinden [...] in einem Reglement Hundeverbotzonen sowie Zonen mit Leinenzwang festlegen [können]. [...]». Aber «eine Gemeinde darf den Leinenzwang nicht für das ganze Gemeindegebiet vorschreiben. [...]».

Das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) nimmt Stellung, wenn ihm eine Gemeinde ihr Gemeindereglement über die Hundehaltung und -steuer unterbreitet.

Am 1. Januar 2021 zählt der Kanton 128 Gemeinden, von denen nur eine Minderheit kein spezifisches Reglement über die Hundehaltung hat. Derzeit gibt es 102 Gemeindereglemente über die Hundehaltung.

Folgende Tabelle fasst die in diesen Reglementen vorgesehenen Einschränkungen zusammen:

Verbote	
Spielplatz	28
Schulhof/Schulgelände	54
Kirche/Kapelle/Kultusstätte/Friedhof	40
Sport- und Fussballplatz/-feld/-halle	33
Gemeindesaal	9
Gemeindegebäude	37
Verschiedene öffentliche Orte (Strand, Schwimmbad, Hafen usw.)	11
Vitaparcours	2
Leinenpflicht	
Wohnquartier	60
Dorf-/Stadtzentrum	35
Schulhausplatz/-umgebung	30
Spiel-, Freizeit-, Picknickplatz, öffentlicher Garten, Sporthalle und Umgebung	47
Sportplatz/-feld und Umgebung	43
Kommunale/öffentliche Gebäude und deren Umgebung	13
Kirche, Friedhof und Umgebung	19
Hafen, Steg, Strand	3
Spezifischer Fussweg/Vitaparcours	10
Im Perimeter der Grande Caricaie und im Wald desselben Umkreises	1
Entlang des Wanderweges um den Lac de la Gruyère	1
Wanderwege entlang der Ufer der Sionge	1
Ile d'Ogoz	
Gwattholz	1
Verschiedene spezifische Orte (Schiessstand, Buvette, Campingplatz, Höhlen, Bahnhof) und deren Umgebung	7

Es kann festgestellt werden, dass auf der einen Seite der tierschutzrechtliche Aspekt den Halter verpflichtet, die Bewegungsfreiheit des Hundes zu gewährleisten, und auf der anderen Seite der Aspekt der öffentlichen Sicherheit die Bewegungsfreiheit des Hundes notwendigerweise einschränkt. Die Bewegungsfreiheit des Hundes wird nur dann eingeschränkt, wenn der Halter und die Örtlichkeiten die öffentliche Sicherheit nicht gewährleisten können. Die Leinenpflicht in Wohnquartieren, wie auch im Dorfzentrum, wird von den Gemeinden vor allem mit der Sicherheit, verschiedenen Belästigungen und mit dem Wohlbefinden begründet, da ca. 10% der Bevölkerung Angst vor Hunden hat. Die öffentliche Sicherheit muss Vorrang vor der Bewe-

¹ Eingereicht und begründet am 18.09.2020, TGR S. 2982.

gungsfreiheit eines Tieres haben, ohne diese jedoch auszuschliessen. Aus diesem Grund stellt das LSVW in seinen Stellungnahmen sicher, dass für die Halter immer noch die Möglichkeit besteht, die Hunde frei laufen zu lassen, sei dies auf Landwirtschaftswegen, an Waldrändern oder auf eigens für die Hunde eingerichteten Gelände. Dazu werden alle Gemeindereglemente unter dem Gesichtspunkt der Tierschutzgesetzgebung und der gemeinderechtlichen Bestimmungen geprüft. Es ist dann Sache der Gemeinden, im Rahmen ihrer gesetzlichen Zuständigkeiten zu entscheiden. Eine Aufhebung der Leinenpflicht für Hunde in Quartieren und Dorfzentren ist daher nur schwer vorstellbar, da sie die öffentliche Sicherheit nicht mehr ausreichend gewährleisten würde und es wahrscheinlich schwierig wäre, eine Mehrheit der Bevölkerung für einen solchen Rückschritt zu gewinnen.

Zudem werden Einschränkungen der Bewegungsfreiheit von Hunden auch durch das Privatrecht auferlegt, vor allem von Grundstückseigentümern, insbesondere dann, wenn Hunde Grundstücke (Rasenflächen) bestimmter Gebäude nicht betreten dürfen. Die Frage des privaten Eigentumsrechts ist weder im Tierschutzgesetz noch im Gesetz über die Hundehaltung geregelt.

Was die Frage nach Massnahmen zum Schutz der Artenvielfalt und der Nutztiere betrifft, so werden den Hundehaltern in den Artikeln 37 und 38 HHG Pflichten auferlegt.

Artikel 37 des HHG mit dem Titel «Sauberkeit im öffentlichen Raum» sieht vor: *«Hundehalterinnen und Hundehalter müssen verhindern, dass ihr Hund den öffentlichen Raum sowie Kulturen und Weiden verschmutzt. Sie müssen die Exkremente ihres Hundes entfernen. Die Gemeinden können zur Gewährleistung der Sauberkeit im öffentlichen Raum ein Reglement erlassen, in dem sie den Gemeinderat insbesondere ermächtigen, gegenüber Hundehalterinnen und -haltern gemäss Artikel 84 und 86 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden strafrechtlichen (sic!) Massnahmen zu ergreifen.»* In Artikel 38 HHG wird weiter präzisiert: *«Die Halterinnen und Halter sorgen dafür, dass ihr Hund landwirtschaftlichen Betrieben, Nutztieren, Haustieren sowie freilebenden Tieren und Pflanzen keinen Schaden zufügt. Der Staatsrat legt das Verfahren für die Meldung von Schäden an Kulturen, Nutztieren sowie freilebenden Tieren und Pflanzen fest. Er erlässt auch die Einschränkungen, denen Hundehalterinnen und Hundehalter in Kulturen und Naturräumen unterstehen. [...]»*.

Auch das Reglement über die Hundehaltung (HHR, SGF 725.31) präzisiert in Artikel 47 bis 49 zu den Verunreinigungen (Artikel 37 HHG): *«Die Person, die für einen Hund die Verantwortung trägt, sorgt dafür, dass dieser den öffentlichen Bereich und den privaten Bereich anderer nicht verschmutzt. Gegebenenfalls ergreift sie alle zweckmässigen Massnahmen, um den Ort zu säubern. Die Gemeinden sorgen dafür, dass die Verschmutzungen in geeigneten Anlagen entsorgt werden*

können.»; für die Schäden an Tieren, Wild und Wildpflanzen (Art. 38 Abs. 1 und 2 HHG): *«Wer durch Hunde einen Schaden an Tieren erleidet, meldet dies dem Amt. Das Amt für Wald und Natur und die Kantonspolizei melden dem Amt die von Hunden an Wild und Wildpflanzen verursachten Schäden.»*; und für den eingeschränkten Zutritt (Art. 38 Abs. 1 und 2 HHG): *«Vom 1. April bis am 15. Juli müssen Hunde im Wald an der Leine geführt werden. Die Vorschriften für Naturschutzgebiete bleiben vorbehalten.»* Die Waldränder sind Teil des Waldes.

Im Übrigen sieht das HHR für Widerhandlungen gegen Artikel 38 HHG Ordnungsbussen in der Höhe von 150 Schweizer Franken vor.

Zusammenfassend kann festgestellt werden, dass das Thema Hunde bereits sehr stark gesetzlich geregelt ist, um einerseits die Einhaltung des Tierschutzes zu gewährleisten und andererseits die öffentliche Sicherheit, den Schutz der Artenvielfalt und des Nutztierbestandes garantieren zu können. Um das von den Verfassern dieses Postulats geforderte Gesetzesinventar zu erstellen, hier die Liste der relevanten Texte zur Hundehaltung:

- > Tierschutzgesetz des Bundes (TschG; SR 455.0)
- > Tierschutzverordnung des Bundes (TSchV, SR 455.1)
- > Kantonales Gesetz über die Hundehaltung (HHG, SGF 725.3)
- > Kantonales Reglement über die Hundehaltung (HHR, SGF 725.31)
- > Sowie die Texte zu Naturschutzgebieten oder Wildruhezonen, die eine Leinenpflicht oder das Betreten mit Hunden verbieten.

Wie die Verfasser des Postulats erkennt auch der Staatsrat die Interessenskonflikte an und stellt fest, dass es aufgrund ihrer Autonomie den Gemeinden obliegt, je nach den örtlichen Gegebenheiten die besten Lösungen unter Einhaltung der eidgenössischen und kantonalen Gesetzgebung zu finden. Die Absicht, verschiedene Situationen in einem Rahmengesetz präzise und generell zu regeln, birgt die Gefahr, dass der notwendige Spielraum für an lokale Besonderheiten angepasste Lösungen untergraben wird. In diesem Sinne ist der Staatsrat der Ansicht, dass Änderungen des kantonalen Gesetzes über die Hundehaltung und/oder des Musterreglements für Gemeinden nicht angezeigt sind. Er ist jedoch der Meinung, dass eine Verbesserung der Infrastruktur oder die Schaffung von Plätzen, die es den Hundebesitzern ermöglichen, ihre Hunde freizulassen, in Betracht gezogen werden könnten und zur Lösung des Problems beitragen würden.

Da der Staatsrat auf die Anfrage nach dem Gesetzesinventar geantwortet hat, ist er der Ansicht, dass er den Begehren der Autoren teilweise nachgekommen ist und dass ein Bericht zu diesem Thema nicht notwendig ist. Er beantragt deshalb die Ablehnung dieses Postulats und erinnert gleichzeitig daran, dass die Motion 2020-GC-159, welche eine Änderung des

Hundegesetzes zur Verbesserung der Sicherheit fordert, derzeit behandelt wird.

Den 12. Januar 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 750ff.

Motion 2020-GC-160 Martine Fagherazzi/ Violaine Cotting-Chardonens Suppression du principe de rembourse- ment dans la loi sur l'aide sociale (LASoc)¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise le principe de remboursement actuellement en vigueur dans l'aide sociale et les modalités de son application. L'obligation de remboursement découle des dispositions de l'article 26 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS) et s'étend à toute l'unité d'assistance.

L'obligation de remboursement découlant de l'article 29 de la loi sur l'aide sociale (LASoc) s'applique aux situations suivantes:

- > dans les cas où les prestations ont été versées à titre d'avance, par exemple sur des prestations financières de l'assurance-invalidité;
- > lorsque les prestations ont été versées indûment, en raison d'une faute du ou de la bénéficiaire, mais également sans faute de sa part, par exemple lors d'un décompte de charge ou lorsqu'un versement erroné de prestations a été effectué;
- > lors de la vente d'un bien immobilier ou mobilier d'une certaine valeur lorsque l'aide a été versée à un propriétaire, notamment grâce à l'inscription d'une hypothèque volontaire;
- > en cas d'entrée en possession d'une fortune importante, par exemple suite à un héritage ou un gain de loterie.

Ces situations sont celles qui permettent d'obtenir les montants de remboursement d'aide sociale les plus importants dans le cadre de la loi actuelle. Ces remboursements s'opèrent de manière systématique, notamment par le biais de la subrogation, et le recouvrement est généralement facile à déterminer.

- > A ces situations s'ajoutent les remboursements après la période d'aide, lorsque le ou la bénéficiaire obtient des revenus provenant d'une activité lucrative.

Dans ce cas, le remboursement suit les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) qui demande de procéder avec précaution. La règle appliquée pour calculer le montant mensuel d'un remboursement dans ce cas consiste à établir un budget tenant compte des dépenses suivantes: deux fois le forfait pour l'entretien, frais effectifs de logement, frais médicaux de base, autres dépenses obligatoires telles qu'impôts, assurances ou contributions d'entretien, les frais de santé, les intérêts et amortissement des dettes ainsi que d'autres frais justifiés à hauteur des dépenses effectives. Ce budget élargi est comparé au revenu actuel. Le remboursement mensuel réclamé correspond, au maximum, à la moitié de la différence entre le revenu actuel et le budget élargi. Lorsque l'aide a duré plusieurs années, le remboursement est réclamé au plus tôt un an après la fin de l'aide, ceci afin de consolider l'intégration sociale et économique. En outre, la durée de remboursement ne dépasse pas quatre ans au total. L'application de cette règle nécessite naturellement une évaluation minutieuse de chaque situation.

Appréciation du principe de remboursement

Cette obligation existe dans la moitié des cantons suisses. Le Valais est le quatorzième canton à renoncer à l'application systématique de ce principe suite à l'adoption de sa nouvelle loi sur l'aide sociale en septembre 2020. Les avis sur cette question sont partagés.

L'aide sociale est la plus ancienne prestation de protection sociale. L'obligation de remboursement se fonde notamment sur le mode de financement de cette prestation, par le biais des impôts. Dans le système de protection sociale, l'aide sociale est l'ultime filet de sécurité. Cette prestation, contrairement aux assurances sociales, est liée aux besoins des personnes et est accordée subsidiairement sous condition de ressources. En échange, la collectivité exige le remboursement de l'aide.

L'obligation de remboursement se fonde aussi sur le principe de responsabilité. Cette obligation rappelle l'exigence pour chacun et chacune de tout mettre en œuvre pour subvenir à ses besoins par ses propres moyens. Le principe de remboursement est une incitation à ne recourir à l'aide sociale qu'en dernière extrémité.

En outre, l'obligation de rembourser une aide demandée à la collectivité permet de responsabiliser le bénéficiaire et de l'inciter à entreprendre toutes les démarches utiles afin de retrouver une autonomie financière dans les meilleurs délais.

Modification de loi sur l'aide sociale

Ces quelques considérations montrent que la suppression de l'obligation de remboursement doit être nuancée. Toutes les situations de remboursement ne sont pas comparables. L'aide sociale est largement sollicitée pour pallier les lacunes des assurances sociales ou faire face à des «accidents de parcours»

¹ Déposée et développée le 14.10.2020, BGC p. 2985.

dans la vie. Les avances accordées par l'aide sociale à des personnes sans emploi ou invalides, par exemple, justifient les remboursements rétroactifs effectués par les assurances sociales lorsqu'elles décident de verser leurs prestations de manière décalée dans le temps. Ultérieurement, ces personnes seront en principe autonomes. Les aides versées indûment, quel que soit le motif, doivent être rectifiées, ne serait-ce que par équité. Lors d'héritage ou de gain de loterie, l'aide sociale s'assure que cette fortune ou ces revenus serviront d'abord à sortir de l'aide sociale et à être autonome. Ensuite, s'il subsiste un montant, il servira au remboursement des aides accordées.

En revanche, les remboursements après la période d'aide, lorsque le ou la bénéficiaire obtient, respectivement retrouve, des revenus provenant d'une activité lucrative, présentent des risques particuliers. Ces remboursements exigent un suivi attentif au plan administratif auquel procèdent les services sociaux régionaux.

Sur le plan financier, seule la somme globale des remboursements est établie chaque année au niveau cantonal. Les remboursements sur les revenus provenant d'une activité lucrative ne font pas l'objet d'un décompte particulier et ne sont donc pas connus. Il en est de même pour les frais administratifs. Une enquête effectuée par le Service de l'action sociale auprès des SSR, en 2010, sur les chiffres de l'année civile 2008, a permis d'estimer l'ampleur des remboursements sur des revenus provenant d'une activité lucrative ou sur des héritages ou des gains de loterie. Ce sondage excluait, autrement dit, les remboursements d'avances sur prestations AI, PC, LACI ou autres prestations de protection sociale. L'enquête montre que les remboursements sur les revenus provenant d'une activité lucrative ou sur des héritages ou des gains de loterie après la période d'aide sociale ont représenté un montant de 1 617 496 francs. Durant la même année de référence, le total des remboursements se sont élevés à 7 746 586 francs. Ce résultat tend à démontrer que la plus grande partie des remboursements sont en rapport avec les avances pour lesquelles des procédures de récupération sont systématiquement appliquées. Les remboursements sur les revenus représentent une proportion d'un peu plus de 20% de l'ensemble des remboursements.

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat constate que l'obligation de remboursement de l'aide sociale est appliquée et est un élément constitutif du système d'aide sociale, qui se base sur la responsabilité individuelle. Renoncer à une partie du remboursement revient à créer une brèche dans cette institution et provoquer des incidences négatives pour les collectivités publiques. Une modification de la loi dans ce sens ne se justifie pas. A noter encore que les autres prestations liées aux besoins ne sont pas remboursables, notamment les subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie ou les subsides de formation.

Conclusion

Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil de refuser la présente motion visant à modifier l'actuelle loi sur l'aide sociale et de préserver un système fondé sur la responsabilité individuelle et qui a fait ses preuves.

Le 12 janvier 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 824ss.

—

Motion 2020-GC-160 Martine Fagherazzi/ Violaine Cotting-Chardonnens Abschaffung der Rückerstattungspflicht im Sozialhilfegesetz (SHG)¹

Antwort des Staatsrats

Zuerst möchte der Staatsrat auf die derzeit geltende Rückerstattungspflicht in der Sozialhilfe und auf die Einzelheiten ihrer Anwendung eingehen. Die Rückerstattungspflicht wird aus den Bestimmungen von Artikel 26 des Bundesgesetzes über die Zuständigkeit für die Unterstützung Bedürftiger (ZUG) abgeleitet und erstreckt sich auf die gesamte Unterstützungseinheit.

Die aus Artikel 29 des Sozialhilfegesetzes (SHG) hervorgehende Rückerstattungspflicht gilt in folgenden Situationen:

- > wenn die Grundsicherung als Vorschuss gewährt wurde, z. B. auf finanzielle Leistungen der IV;
- > wenn die Leistungen unrechtmässig überwiesen wurden, aufgrund eines Fehlers der begünstigten Person, aber auch ohne Fehler ihrerseits, z. B. bei einer Kostenabrechnung oder wenn eine irrtümliche Überweisung von Leistungen vorgenommen wurde;
- > beim Verkauf einer Liegenschaft oder beweglichen Sache von gewissem Wert, wenn die Hilfe einer Besitzerin oder einem Besitzer entrichtet wurde, namentlich dank der Eintragung einer freiwilligen Hypothek;
- > bei Erlangung eines bedeutenden Vermögens, z. B. infolge einer Erbschaft oder eines Lotteriegewinns.

Es handelt sich dabei um die Situationen, bei denen im Rahmen des aktuellen Gesetzes die höchsten Rückerstattungsbeiträge der Sozialhilfe erzielt werden können. Diese Rückerstattungen erfolgen systematisch, namentlich über Abtretungen, und das Inkasso ist normalerweise leicht zu bestimmen.

- > Hinzu kommen die Rückerstattungen nach dem Unterstützungszeitraum, wenn die sozialhilfebeziehende Person Einkünfte aus einer Erwerbstätigkeit bezieht.

¹ Eingereicht und begründet am 14.10.2020, TGR S. 2985.

In diesem Fall folgt die Rückerstattung den Empfehlungen der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS), die verlangt, mit Vorsicht vorzugehen. Die Regel, die in diesem Fall für die Berechnung der Höhe der monatlichen Rückerstattung zur Anwendung kommt, besteht darin, ein Budget in Berücksichtigung der folgenden Ausgaben zu erstellen: doppelter Ansatz des Grundbedarfs, effektive Wohnkosten, medizinische Grundversorgung, übrige Kosten wie Steuern, Versicherungen, Unterhaltsbeiträge, Krankheitskosten, Schuldzinsen und Schuldentilgung sowie weitere begründete Auslagen nach effektivem Aufwand. Der errechnete Bedarf ist dem aktuellen Einkommen gegenüberzustellen. Als monatliche Rückerstattung ist höchstens die Hälfte der ermittelten Differenz zwischen dem aktuellen Einkommen und dem anrechenbaren Bedarf einzufordern. Die Rückerstattungszahlungen sollten bei mehrjähriger Unterstützungsdauer frühestens ein Jahr nach Unterstützungsende geltend gemacht werden, um die soziale und wirtschaftliche Integration nicht zu gefährden. Weiter sollte die gesamte Rückzahlungsdauer vier Jahre nicht überschreiten. Die Anwendung dieser Regel erfordert natürlich eine gründliche Beurteilung der einzelnen Situationen.

Einschätzung der Rückerstattungspflicht

Die Rückerstattungspflicht existiert in der Hälfte der Schweizer Kantone. Das Wallis hat sie infolge Verabschiedung seines neuen Sozialhilfegesetzes im September 2020 als 14. Kanton abgeschafft. Die Meinungen zu dieser Frage sind geteilt.

Die Sozialhilfe ist die älteste Leistung der sozialen Sicherheit. Die Rückerstattungspflicht stützt sich auf die Finanzierungsart dieser Leistung, durch Steuererhebungen. Die Sozialhilfe ist das letzte Auffangnetz im System der sozialen Sicherheit. Sie hängt im Gegensatz zu den Sozialversicherungen von den Bedürfnissen der Person ab und wird bedarfsabhängig nach dem Prinzip der Subsidiarität entrichtet. Im Gegenzug verlangt das Gemeinwesen die Rückerstattung der Hilfe.

Diese Rückerstattungspflicht bezieht sich auch auf den Grundsatz der Verantwortlichkeit und erinnert an die Anforderung an jede und jeden, alles dafür zu tun, um aus eigenen Mitteln für den eigenen Bedarf aufzukommen. Die Rückerstattungspflicht soll dazu anregen, nur als letztes Mittel auf die Sozialhilfe zurückzugreifen.

Überdies appelliert die Rückerstattungspflicht einer beim Gemeinwesen beantragten Hilfe an die Verantwortung der sozialhilfebeziehenden Person und gibt ihr Anreize, alle förderlichen Schritte für das möglichst rasche Wiedererlangen ihrer finanziellen Autonomie zu unternehmen.

Änderung des Sozialhilfegesetzes

Diese Erwägungen zeigen, dass bei der Abschaffung der Rückerstattungspflicht nuanciert vorzugehen ist, denn: Nicht alle Rückerstattungssituationen gleich. Die Sozialhilfe ist

stark gefragt, um die Lücken der Leistungen der Sozialversicherungen zu schliessen oder «Entgleisungen» im Lebenslauf zu überwinden. Die Vorschüsse, welche die Sozialhilfe z. B. arbeitslosen oder invaliden Personen gewährt, rechtfertigen rückwirkende Rückerstattungen durch die Sozialversicherungen, wenn diese beschliessen, ihre Leistungen zeitversetzt zu entrichten. Später sind die betreffenden Personen grundsätzlich autonom. Hilfen die – aus welchem Grund auch immer – unrechtmässig entrichtet wurden, müssen berichtigt werden, und sei es nur wegen der Gleichbehandlung. Im Falle einer Erbschaft oder eines Lottogewinns stellt die Sozialhilfe sicher, dass dieses Vermögen oder diese Einkünfte zuerst dazu genutzt werden, aus der Sozialhilfe auszutreten und autonom zu sein. Bleibt danach noch Geld übrig, dient dieses der Rückzahlung der gewährten Hilfen.

Die Rückerstattungen nach dem Unterstützungszeitraum, wenn die sozialhilfebeziehende Person Einkünfte aus einer Erwerbstätigkeit bezieht, beziehungsweise erneut erhält, sind hingegen mit besonderen Risiken verbunden und erfordern in administrativer Hinsicht eine aufmerksame Verfolgung der Ausstände, für die die regionalen Sozialdienste verantwortlich sind.

Finanziell gesehen wird nur die Gesamtsumme der Rückerstattungen jedes Jahr vom Kantonalen Sozialamt (KSA) berechnet. Die Rückerstattungen aus Erwerbseinkommen sind nicht Gegenstand einer separaten Abrechnung und somit nicht bekannt. Dasselbe gilt für die Verwaltungskosten. Dank einer Erhebung des KSA bei den RSD im Jahr 2010 konnte anhand der Zahlen des Kalenderjahrs 2008 die Tragweite der Rückerstattungen aus Einkünften infolge Erwerbstätigkeit, Erbschaft oder Lotteriegewinn eingeschätzt werden. Mit anderen Worten: Bei dieser Erhebung war die Rückerstattung von bevorschussten IV-, EL-, AVIG-Leistungen oder anderen Leistungen der sozialen Sicherheit ausgeschlossen. Sie hat gezeigt, dass die Rückerstattungen aus Erwerbseinkommen nach der Sozialhilfeperiode oder aus Vermögensbeträgen dank Erbschaft oder Lotteriegewinn einen Betrag von 1 617 496 Franken ausmachten. Im selben Jahr beliefen sich die Rückerstattungen insgesamt auf 7 746 586 Franken. Das Ergebnis dürfte beweisen, dass der Grossteil der Rückerstattungen im Zusammenhang mit den Vorschüssen steht, für die systematisch Rückforderungsverfahren zur Anwendung kommen. Die Rückerstattungen aus Erwerbseinkommen stellen einen Anteil von ein bisschen mehr als 20% aller Rückerstattungen dar.

Angesichts dieser Erwägungen stellt der Staatsrat fest, dass die Rückerstattungspflicht der Sozialhilfe angewandt wird und dass sie ein grundlegender Bestandteil des Sozialhilfesystems ist, das sich auf die Eigenverantwortung stützt. Der Verzicht auf einen Teil der Rückerstattung würde eine Breche in diese Institution schlagen und zu negativen Folgen für das Gemeinwesen führen. Eine Gesetzesänderung in diesem Sinn ist nicht gerechtfertigt. Es ist zudem anzumer-

ken, dass die anderen Bedarfsleistungen nicht rückzahlbar sind, namentlich die Beiträge zur Prämienverbilligung in der Krankenversicherung oder die Ausbildungsbeiträge.

Schluss

Abschliessend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat die Ablehnung der Motion vor, die auf eine Änderung des geltenden Sozialhilfegesetzes abzielt, und an einem System festzuhalten, das sich auf die Eigenverantwortung stützt und das sich bewährt hat.

Den 12. Januar 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 824ff.

Mandat 2020-GC-184 Bertrand Gaillard/ Christian Ducotterd/Stéphane Sudan/ Daniel Bürdel/Hubert Dafflon/Bertrand Morel/Dominique Zamofing/Laurent Dietrich/Anne Meyer Loetscher/Patrice Longchamp Exonération de frais pour l'ajustement des PAL au nouveau plan directeur¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat s'interroge sur la recevabilité du mandat en question compte tenu de l'article 79 al. 2 LGC qui dispose qu'il ne peut être donné suite à un mandat s'il met en cause la répartition des tâches ou d'autres règles qui figurent dans la Constitution ou dans une loi (let. a) ou s'il vise à influencer sur une décision administrative à prendre dans le cadre d'une procédure ordonnée par la loi ou sur une décision sur recours (let. b). Or, dans le cas d'espèce, les députés demandent au Conseil d'Etat de ne pas facturer des émoluments et des frais de procédure dus en contrepartie des prestations fournies par l'Etat dans le cadre de la procédure d'approbation des plans prévue par la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et en application de l'ordonnance du 30 juin 2015 fixant le tarif des émoluments et des frais de procédure dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions (RSF 710.16).

Le Conseil d'Etat juge également utile de rappeler au préalable que dans son arrêt du 16 septembre 2020 (1C_536/2019), le Tribunal fédéral (TF) a indiqué dans ses considérants que la décision du Tribunal cantonal (TC) ne pouvait fonder aucune prétention en indemnité de la part de la commune touchée.

Sur le fond, le Conseil d'Etat relève qu'il est dans la nature même de la procédure administrative et de l'application du droit public que des interprétations soutenues par les autorités administratives et les décisions qui en découlent soient par la suite remises en cause par les instances judiciaires, de sorte que la seule question qui se pose ici est d'évaluer les conséquences concrètes de l'issue de la procédure de recours auprès des instances judiciaires sur le travail des communes dont le dossier de révision générale de plan d'aménagement local (PAL) avait été mis à l'enquête avant l'adoption du nouveau plan directeur cantonal et est donc aujourd'hui impacté par la décision du Tribunal cantonal, confirmée par le Tribunal fédéral.

Le Conseil relève tout d'abord que si la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) avait indiqué en 2017 aux communes concernées que leur dossier de révision générale de PAL serait traité sur la base du nouveau plan directeur cantonal qui allait être adopté à l'automne 2018 par le Conseil d'Etat, puis approuvé en mai 2019 par le Conseil fédéral, cela aurait eu pour conséquence inévitable de bloquer pendant près de deux ans le traitement des PAL en question et par là-même le traitement d'un nombre considérable de demandes de permis, compte tenu de l'effet anticipé des plans (art. 91 LATeC). En effet, à défaut de connaître la teneur définitive du plan directeur cantonal, qui était en consultation externe en 2017 et dont les dernières modifications ont été entreprises sur demande de la Confédération au printemps 2019, les communes n'auraient pas été en mesure de finaliser leur dossier, élaboré et examiné par les services de l'Etat dans le cadre de l'examen préalable sur la base de l'ancien plan directeur cantonal, de même que la DAEC n'aurait pas pu rendre ses décisions d'approbation ni traiter les recours. Le traitement de la consultation publique en vue de finaliser les thèmes de l'urbanisation figurant dans le plan directeur cantonal avant de soumettre celui-ci au Conseil d'Etat pour adoption et l'examen subséquent par la Confédération ont montré que des nouveaux principes et critères décisifs en relation avec les possibilités de mises en zone à bâtir et de densification ont été introduits après la procédure de consultation.

En revanche, rien n'empêchait les communes touchées par l'arrêt du TC de demander à la DAEC de traiter leur dossier sur la base du nouveau plan directeur cantonal approuvé par la Confédération dans la mesure où, indépendamment de la décision du TF, le contenu de ce plan était désormais définitif. C'est d'ailleurs ce que les deux tiers des communes concernées ont demandé, sans avoir à reprendre leur dossier et à l'adapter en conséquence. Entre l'arrêt du Tribunal cantonal et celui du Tribunal fédéral, la DAEC a ainsi été en mesure d'approuver 20 révisions générales de PAL en un peu plus d'une année, un nombre record si l'on se réfère aux années précédentes.

¹ Déposé et développé le 18.11.2020, BGC p. 3922.

Il s'avère ainsi que le recours déposé par le canton auprès du TF n'a pas eu pour effet de ralentir le traitement des dossiers des communes, si ce n'est durant quelques mois, entre septembre 2019 et février 2020, au cours desquels le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) a établi des pré-analyses des dossiers de révision générale qui étaient en cours d'examen final afin d'évaluer les conséquences concrètes d'une application du nouveau plan directeur cantonal. Il est d'ailleurs ressorti de ces pré-analyses (à ne pas confondre avec un préavis du SeCA), discutée de manière informelle entre la DAEC et une trentaine de communes qui en avaient fait la demande, que ces conséquences portaient essentiellement sur deux types de mesures d'aménagement: d'une part, les nouvelles mises en zone à bâtir, dont la très grande majorité ne pouvaient désormais plus être approuvées, et d'autre part, les mesures de densification, ceci en application des principes fixés par le plan directeur cantonal en concrétisation des exigences fixées par la LAT. Or, en relation avec ces deux types de mesure d'aménagement, il faut se rendre compte que les décisions rendues par la DAEC ne génèrent en principe pas de modifications ultérieures à entreprendre par les communes, étant donné qu'avant de rendre sa décision, la DAEC publie un droit d'être entendu dans la Feuille officielle (art. 86 al. 2 LATeC), en annonçant notamment les mesures de planification qu'elle ne pourra pas approuver. Tant la commune que les propriétaires concernés peuvent se déterminer avant que la décision soit prise, de sorte qu'une mise en zone ou une mesure de densification non approuvée, puis entrant en force, ne pourra plus faire l'objet d'opposition dans le cadre de la mise à l'enquête du dossier d'adaptation du PAL aux conditions fixées par la DAEC. Dans les décisions d'approbation qu'elle a rendues après l'arrêt du TC, la DAEC a d'ailleurs pu fixer directement dans sa décision les indices admissibles au regard du droit fédéral et du plan directeur cantonal, lorsque des mesures de densification pouvaient être admises sur le principe mais dans une moindre mesure que celle initialement voulues par les communes.

A cela s'ajoute le fait que la majeure partie des décisions d'approbation de la DAEC rendues sur des révisions générales de PAL sont assorties de conditions émanant des services et nécessitent par conséquent la mise à l'enquête publique d'un dossier d'adaptation à ces conditions dans la mesure où elles ont été reprises par l'autorité d'approbation. Il est ainsi erroné de prétendre que l'arrêt du Tribunal cantonal du 3 septembre 2019, exigeant l'application du nouveau plan directeur cantonal aux PAL qui ont été mis à l'enquête avant l'adoption de celui-ci va contraindre les communes à effectuer un travail supplémentaire important avec des frais d'urbanisme qui se chiffreraient «en centaines de milliers de francs».

Enfin, il est important de rappeler qu'une révision générale de PAL est un processus qui porte sur l'ensemble du territoire communal et s'accompagne d'études et de mesures de planification liées à un nombre étendu de domaines (la protection des biens culturels, de la nature et du paysage, de l'environnement, la politique énergétique, l'espace rural, la forêt etc.),

de sorte que les analyses et mesures liées aux nouvelles mises en zone à bâtir et la densification ne représentent qu'un des domaines à traiter dans le dossier du PAL du point de vue du travail à effectuer par les communes, malgré leur grande importance pour le développement de celles-ci.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat reconnaît volontiers que l'arrêt du Tribunal cantonal a nécessité un certain travail supplémentaire au niveau des communes concernées étant donné qu'elles ont été contraintes de procéder à des réflexions et analyses complémentaires, sur la base des pré-analyses transmises par le SeCA, en relation avec les nouvelles mises en zone et les mesures de densification qui ne pouvaient plus être approuvées telles qu'adoptées. C'est la raison pour laquelle, en accord avec la DAEC, le SeCA ne facture pas aux communes touchées par l'arrêt du TC des émoluments et autres frais de procédure en contrepartie des prestations supplémentaires qu'il a dû fournir à la suite de cet arrêt. Ces frais – internes – sont estimés pour l'ensemble des dossiers à un montant d'environ 90 000 francs.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil:

- > de rejeter le mandat en tant qu'il demande une exonération de l'ensemble des émoluments et frais de procédure liés au traitement des PAL touchées par l'arrêt du Tribunal cantonal du 3 septembre 2019, en relevant que, pour ces mêmes dossiers, le SeCA n'a pas facturé et ne facturera pas d'émoluments et autres frais de procédure pour l'ensemble des prestations supplémentaires qu'il a dû fournir à la suite de l'arrêt du TC, en lien avec l'application des principes du nouveau plan directeur en matière d'urbanisation.

Le 23 février 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 858ss.

Auftrag 2020-GC-184 Bertrand Gaillard/ Christian Ducotterd/Stéphane Sudan/ Daniel Bürdel/Hubert Dafflon/Bertrand Morel/Dominique Zamofing/Laurent Dietrich/Anne Meyer Loetscher/Patrice Longchamp Gebührenbefreiung für die Anpassung der OP an den neuen kantonalen Richtplan¹

Antwort des Staatsrats

Als Erstes stellt sich für den Staatsrat die Frage, ob der Auftrag zulässig ist, legt Artikel 79 Abs. 2 des Grossratsgesetzes (GRG) doch fest, dass ein Auftrag nicht zulässig ist, wenn er die Aufgabenteilung oder andere Bestimmungen aus der Verfassung oder aus einem Gesetz in Frage stellt (Bst. a), oder

¹ Eingereicht und begründet am 18.11.2020, TGR S. 3922.

darauf abzielt, eine Verwaltungsverfügung, die im Rahmen eines gesetzlichen Verfahrens getroffen werden muss, oder einen Beschwerdeentscheid zu beeinflussen (Bst. b). Im vorliegenden Fall ersuchen die Grossrätinnen und Grossräte den Staatsrat jedoch, keine Gebühren und Verfahrenskosten zu erheben, die für Leistungen des Staats im Rahmen des Plan-genehmigungsverfahrens gemäss dem Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG) und in Anwendung der Verordnung vom 30. Juni 2015 über den Tarif der Gebühren und Verfahrenskosten im Bereich der Raumplanung und des Bauwesens (SGF 710.16) fällig sind.

Der Staatsrat erinnert zudem daran, dass das Bundesgericht (BGer) in seinem Urteil vom 16. September 2020 (1C_536/2019) in den Erwägungen darauf hingewiesen hat, dass der Entscheid des Kantonsgerichts (KG) für die betroffenen Gemeinde keinen Entschädigungsanspruch begründet.

In der Sache stellt der Staatsrat fest, dass es in der Natur des Verwaltungsverfahrens und der Anwendung des öffentlichen Rechts liegt, dass die von den Verwaltungsbehörden vertretenen Auslegungen und die sich daraus ergebenden Entscheide später von den gerichtlichen Instanzen infrage gestellt werden können, sodass es hier nur darum gehen kann, die konkreten Auswirkungen des Ergebnisses des Berufungsverfahrens vor den gerichtlichen Instanzen auf die Arbeit der Gemeinden zu beurteilen, deren Dossier für eine Gesamtrevision des Ortsplans (OP) vor der Genehmigung des neuen kantonalen Richtplans öffentlich aufgelegt worden war und daher nun von dem vom BGer bestätigten Urteil des KG betroffen ist.

Der Staatsrat stellt zunächst Folgendes fest: Hätte die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) im Jahr 2017 den betroffenen Gemeinden mitgeteilt, dass ihre Dossiers für die Gesamtrevision des OP auf der Grundlage des neuen kantonalen Richtplans, der im Herbst 2018 vom Staatsrat verabschiedet und im Mai 2019 vom Bundesrat genehmigt wurde, geprüft werden würden, hätte dies die unvermeidliche Folge gehabt, dass die Bearbeitung der betreffenden OP für fast zwei Jahre und angesichts der Vorwirkung der Pläne (Artikel 91 RPBG) auch die Bearbeitung einer beträchtlichen Anzahl von Baubewilligungsgesuchen blockiert worden wäre. Ohne den endgültigen Inhalt des kantonalen Richtplans zu kennen, der sich 2017 in der externen Vernehmlassung befand und dessen letzte, vom Bund geforderte Anpassung im Frühjahr 2019 vorgenommen wurde, hätten die Gemeinden nämlich ihr Dossier, das die Gemeinden auf der Grundlage des alten kantonalen Richtplans erstellt hatten von den staatlichen Dienststellen für die Vorprüfung auf derselben Grundlage geprüft wurde, nicht abschliessen können; genauso wenig hätte die RUBD Bewilligungsentscheide erlassen oder Beschwerden behandeln können. Als es darum ging, die Themenblätter des Kapitels «Siedlung» gestützt auf die öffentliche Vernehmlassung fertigzustellen, um den kantonalen Richtplan dem Staatsrat zur Genehmigung und dann dem Bundesrat zur Bewilligung zu unterbreiten, zeigte sich, dass nach dem

Vernehmlassungsverfahren neue Grundsätze und Entscheidungskriterien in Bezug auf die Möglichkeiten für Einzonnungen und Verdichtungen eingeführt worden waren.

Andererseits konnten die Gemeinden unbeschadet des Urteils des KG bei der RUBD beantragen, dass ihr Dossier auf der Grundlage des neuen, vom Bund genehmigten kantonalen Richtplans bearbeitet werde, da der Inhalt des Richtplans unabhängig des Urteils des BGer zu diesem Zeitpunkt endgültig war. Zwei Drittel der betroffenen Gemeinden haben sich denn auch für diese Vorgehensweise entschieden und mussten damit ihr Dossier auch nicht überarbeiten. In den zwölfmonatigen Monaten zwischen den Urteilen der beiden Gerichte konnte die RUBD somit 20 OP-Gesamtrevisionen genehmigen, ein Rekord im Vergleich zu den Vorjahren.

Dies bedeutet, dass die vom Kanton beim BGer eingereichte Beschwerde keine Verlangsamung der Bearbeitung der Dossiers der Gemeinden zur Folge hatte – mit Ausnahme der Periode zwischen September 2019 und Februar 2020, in der das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) Voranalysen der OP-Gesamtrevisionsdossiers in der Schlussprüfung erstellte, um die konkreten Folgen der Anwendung des neuen kantonalen Richtplans zu bestimmen. Diese Voranalysen (nicht zu verwechseln mit einem Gutachten des BRPA), die informell zwischen der RUBD und etwa dreissig Gemeinden, die sie angefordert hatten, besprochen wurden, zeigten, dass die Folgen hauptsächlich zwei Arten von raumplanerischen Massnahmen betrafen: erstens Neueinzonungen, die in ihrer grossen Mehrheit nicht mehr genehmigt werden konnten, und zweitens Verdichtungsmassnahmen, dies in Anwendung der im kantonalen Richtplan definierten Grundsätze, die die im Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG) festgelegten Vorgaben konkretisierten. In Bezug auf diese beiden Arten von Planungsmassnahmen ist jedoch hervorzuheben, dass die von der RUBD erlassenen Verfügungen im Prinzip keine nachträglichen, von den Gemeinden durchzuführenden Änderungen nach sich ziehen, weil die RUBD vor ihrem Entscheid mit Publikation im Amtsblatt eine Anhörung durchführt (Art. 86 Abs. 2 RPBG) und dabei insbesondere die Planungsmassnahmen bekannt gibt, die sie nicht wird genehmigen können. Sowohl die Gemeinde als auch die betroffenen Eigentümerinnen und Eigentümer können sich dadurch vor dem Entscheid äussern, sodass eine nicht genehmigte Einzonung oder Verdichtung nicht mehr Gegenstand einer Beschwerde im Rahmen der öffentlichen Auflage des Dossiers zur Änderung des OP mit den von der RUBD festgelegten Bedingungen sein können. In den Genehmigungsverfügungen, die die RUBD nach dem Urteil des KG erliess, konnte sie auch direkt in ihrem Entscheid die nach Bundesrecht und kantonalem Richtplan zulässigen Kennziffern festlegen, wenn Verdichtungsmassnahmen zwar grundsätzlich genehmigt werden konnten, aber in einem geringeren Umfang als von den Gemeinden ursprünglich gewünscht.

Darüber hinaus sind die meisten Genehmigungsverfügungen der RUBD bei OP-Gesamtrevisionen mit Auflagen der

angehörten Dienststellen verbunden und erfordern daher eine öffentliche Auflage der Anpassungen an diese Auflagen, soweit sie von der Genehmigungsbehörde übernommen werden. Es stimmt daher nicht, dass das Urteil des KG vom 3. September 2019, das die Anwendung des neuen kantonalen Richtplans auf die vor seiner Genehmigung öffentlich aufgelegten OP-Dossiers verlangt, für die Gemeinden erhebliche zusätzliche Arbeiten mit städtebaulichen Kosten in Höhe von «Hunderttausenden von Franken» zur Folge hat.

Und schliesslich darf nicht vergessen werden, dass eine OP-Gesamtrevision ein Prozess ist, der das gesamte Gemeindegebiet umfasst und von Studien und Planungsmassnahmen begleitet wird, die sich auf eine Vielzahl von Bereichen beziehen (Schutz von Kulturgütern, Natur, Landschaft und Umwelt, Energiepolitik, ländliche Gebiete, Wälder usw.). Die von den Gemeinden zu behandelnden Bereichen und durchzuführenden Arbeiten im Rahmen eines OP-Dossiers gehen mit anderen Worten deutlich weiter als die blossen Analysen und Massnahmen im Zusammenhang mit Einzonung und Verdichtung, auch wenn diese für die Entwicklung der Gemeinde von grosser Bedeutung sind.

Der Staatsrat erkennt jedoch bereitwillig an, dass das Urteil des KG den betroffenen Gemeinden zusätzliche Arbeit abverlangt hat, da sie gezwungen waren, auf der Grundlage der vom BRPA übermittelten Voranalysen zusätzliche Überlegungen und Analysen in Bezug auf die neuen Einzonungen und Verdichtungsmassnahmen durchzuführen, die so, wie sie angenommen worden waren, nicht mehr genehmigt werden konnten. Aus diesem Grund stellt das BRPA in Absprache mit der RUBD den betroffenen Gemeinden die zusätzlichen Leistungen, die sie nach diesem Urteil erbringen musste, nicht in Rechnung (weder in Form von Gebühren noch von Verfahrenskosten). Diese – internen – Kosten werden auf insgesamt rund 90 000 Franken geschätzt.

Abschliessend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor:

- > den Auftrag abzulehnen, soweit er eine Befreiung von allen Gebühren und Verfahrenskosten im Zusammenhang mit der Behandlung der vom Urteil des KG vom 3. September 2019 betroffenen OP-Gesamtrevision fordert, wobei der Staatsrat festhält, dass das BRPA für diese Dossiers keine Gebühren und Verfahrenskosten für die zusätzlichen Dienstleistungen, die es nach dem Urteil des KG im Zusammenhang mit der Anwendung der Grundsätze des neuen Richtplans betreffend Siedlung erbracht hat, verrechnet hat oder verrechnen wird.

Den 23. Februar 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitserklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 858f.

Mandat 2020-GC-202 Martine Fagherazzi/ Antoinette de Weck/Anne Meyer Loetscher/Bernadette Mäder-Brühlhart/ Elias Moussa/Jean-Daniel Wicht/Rose- Marie Rodriguez/Nicolas Pasquier/ Laurent Dietrich/Anne Favre-Morand Aide au financement des prestations d'espacefemmes¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler les bases qui régissent le subventionnement des organisations qui mettent en œuvre des activités d'intérêt public. Au titre de la loi sur les subventions (LSub) du 17 novembre 1999, il n'existe pas de droit à l'obtention d'aides financières. De plus, celles-ci sont fixées de façon à permettre un accomplissement économique et rationnel de la tâche. Enfin, les aides financières sont adaptées à la fois aux possibilités financières de l'Etat et aux possibilités de l'organisation en ce qui concerne la mise en œuvre des prestations.

Le Conseil d'Etat reconnaît la qualité des prestations de l'association espacefemmes, avec laquelle trois différentes Directions (DSAS, DSJ, DICS) collaborent depuis de nombreuses années pour les domaines de l'accompagnement social, de la prévention en matière de santé ainsi que la formation d'adultes. L'association a développé une sensibilité et une expertise spécifiques qui lui permettent de renforcer les femmes du canton et notamment les plus vulnérables. A cet effet, elle met en œuvre des prestations pertinentes et actuelles dans les domaines mentionnés en collaboration avec les acteurs sectoriels et associatifs concernés.

En 2019, espacefemmes a perdu un important subventionnement de 160 000 francs octroyé par le Bureau fédéral de l'égalité pour des activités de conseil dans le domaine de l'insertion professionnelle. Cette subvention a été réduite progressivement. La Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), abordée par l'association en vue de reprendre ce mandat, a relevé qu'un tel accompagnement était déjà proposé par les Offices régionaux de placement (ORP). Aucun moyen supplémentaire allant au-delà des mesures mises en place par l'intermédiaire de la loi sur l'assurance-chômage n'étant prévu auprès de cette direction, cette dernière n'a pu répondre favorablement à espacefemmes. L'association a ainsi dû s'adapter à cette nouvelle réalité.

Depuis octobre 2020, des échanges ont lieu à la demande d'espacefemmes avec les services concernés des trois directions déjà mentionnées afin d'examiner la situation financière préoccupante de l'association.

Pour 2021, l'Etat de Fribourg prévoit de financer l'association pour les prestations qu'elle réalise en sa faveur à hauteur de

¹ Déposé et développé le 16.12.2020, BGC p. 4531.

353 000 francs, auxquels s'ajoutent notamment 220 000 francs octroyés par la Loterie Romande. Au total, les recettes de l'association, compte tenu des subventions cantonales, communales et privées, ainsi que des contributions des usagères, des cotisations et des prestations facturées aux partenaires, devraient atteindre 763 700 francs en 2021. Les charges d'espacefemmes seront de 839 400 francs, dont 594 000 francs de salaires et de charges sociales. Au total, l'association cumulera en 2021 un déficit total de 75 700 francs. Ces chiffres ont été vérifiés par une fiduciaire mandatée par l'association.

Le déficit de l'association est principalement imputable à la crise du COVID-19. Si l'association a pu bénéficier en 2020 des aides de l'assurance-chômage par la Réduction de l'horaire de travail (RHT), les mesures sanitaires actuelles, soit une limitation du nombre de places en cours notamment, induiraient un manque à gagner important selon l'association pour 2021. Les recettes escomptées concernant les contributions des usagères, les cotisations ainsi que les prestations facturées aux partenaires sont estimées à 123 700 francs pour 2021. Sans la crise, elles auraient vraisemblablement atteint 170 000 francs, soit une différence de 46 300 francs. Ce montant correspond au déficit circonstanciel lié au COVID-19. Toutefois, un déficit structurel de 29 400 francs subsiste.

Selon les récents échanges entre les services de l'Etat et l'association, auxquels le comité a également participé, des solutions se sont mises en place fin 2020 pour limiter ce déficit structurel. Il est prévu que dans les domaines de la santé et de l'intégration des migrant-e-s des moyens supplémentaires soient déployés pour soutenir des activités non couvertes et pour lesquelles l'association n'a pas demandé de soutien jusqu'ici. Ces nouveaux soutiens seront de 25 000 francs pour 2021. Il convient également de relever que dans le domaine de l'asile, deux nouveaux mandats pour un total de 54 000 francs avaient déjà été mis en place dès 2019 pour valoriser en grande partie des prestations existantes. En outre, le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) ainsi que le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) avaient aussi annoncé une augmentation de leurs subventions qui figurent déjà dans le budget 2021 pour un montant total de 25 100 francs.

Le Conseil d'Etat souligne que la Loterie Romande aurait examiné des demandes en vue d'une augmentation des subventions octroyées dans le cadre des aides pluriannuelles si celles-ci avaient été présentées aux échéances habituelles et connues, ce qui n'a pas été le cas. De plus, grâce à ses collectes, la Chaîne du bonheur a été en mesure de soutenir déjà depuis ce printemps de nombreuses associations, fribourgeoises notamment, qui apportent leurs soutiens à des groupes vulnérables et qui en ont fait la demande pour des pertes de recettes liées au COVID-19. Or, selon les informations à disposition du Conseil d'Etat, aucune demande n'a été faite en ce sens par espacefemmes.

En fin d'année 2018, l'AFIN et la DSAS avaient déjà dû intervenir en urgence pour l'élaboration de mesures dans la gestion de cette association et avaient dû déployer, en collaboration avec la Loterie Romande, un plan de sauvetage doté d'un montant total de 150 000 francs. Un montant de 50 000 francs a été octroyé par le canton de Fribourg via le Fonds de l'action sociale et 100 000 francs ont été octroyés par la Loterie Romande avec l'appui du canton. Ce soutien a été octroyé sous réserve qu'un plan d'action soit mis en place par l'association, en collaboration avec l'Etat, de façon à retrouver un équilibre financier et ainsi redresser la situation. Force est de constater que certaines dépenses demeurent trop élevées, selon le déficit structurel identifié.

Le Conseil d'Etat salue toutes les mesures prises par espacefemmes pour réorganiser ses activités. L'association a fait preuve de réactivité et de pragmatisme notamment suite à la perte du subventionnement fédéral déjà mentionné. Toutefois, il encourage espacefemmes à poursuivre sa démarche dans le développement de synergies avec les associations actives dans un domaine similaire et à clarifier ses priorités afin d'arriver à équilibrer son budget.

Le Conseil d'Etat a accepté des demandes supplémentaires pour les domaines de la santé et de l'intégration des migrant-e-s, comme convenu avec l'association, en vue d'octroyer un montant de 25 000 francs en 2021 pour limiter le déficit structurel en plus des 25 100 francs déjà octroyés dans le budget. Le Conseil d'Etat est également prêt à examiner plus en détail avec l'association le calcul effectué pour arriver au montant de 46 300 francs, soit le manque de recettes prévisible pour 2021 en lien avec le COVID-19, afin d'apporter une compensation financière unique au cas où cette situation se réalise. Il demande toutefois à l'association d'avoir à l'avenir un contrôle plus rigoureux dans le suivi de sa situation financière ainsi que de son évolution.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose d'accepter le mandat et estime qu'il y a déjà répondu:

- 1) en octroyant un montant de 25 000 francs en sus des 25 100 francs déjà accordés, qui limite le déficit structurel selon le budget 2021 de l'association espacefemmes et;
- 2) en acceptant d'apporter dans le courant du 2^e semestre 2021, après examen des résultats intermédiaires de l'association au 30 juin 2021, une compensation financière unique pour l'éventuel manque de recettes de 2021 en lien avec les conséquences de l'épidémie du COVID-19.

Le 19 janvier 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

**Auftrag 2020-GC-202 Martine Fagherazzi/
Antoinette de Weck/Anne Meyer
Loetscher/Bernadette Mäder-Brühlhart/
Elias Moussa/Jean-Daniel Wicht/Rose-
Marie Rodriguez/Nicolas Pasquier/
Laurent Dietrich/Anne Favre-Morand
Finanzhilfe für die Leistungen von
frauenraum¹**

Antwort des Staatsrats

Vorgängig möchte der Staatsrat die Grundlagen für die Subventionierung von Organisationen, die im öffentlichen Interesse tätig sind, in Erinnerung rufen. Nach dem Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG) besteht kein Anspruch auf Finanzhilfen. Weiter sollen die Finanzhilfen die wirtschaftliche und rationelle Erfüllung der Aufgabe ermöglichen. Schliesslich müssen die Finanzhilfen gleichzeitig den finanziellen Möglichkeiten des Staates sowie den Möglichkeiten der Organisation betreffend Umsetzung der Leistungen entsprechen.

Der Staatsrat anerkennt die Leistungsqualität des Vereins *frauenraum*. Drei verschiedene Direktionen des Staates (GSD, SJD, EKSD) unterhalten seit mehreren Jahren eine Zusammenarbeit mit dem Verein in den Bereichen soziale Begleitung, Gesundheitsprävention und Erwachsenenbildung. Der Verein hat ein Gespür und spezifisches Fachwissen entwickelt, dank denen er Frauen im Kanton, insbesondere die schutzbedürftigsten, stärken kann. Dafür setzt der Verein in Zusammenarbeit mit den Branchen- und Vereinsakteurinnen und -akteuren gezielte und zeitgemässe Leistungen in den erwähnten Bereichen um.

Im Jahr 2019 verlor der *frauenraum* eine gewichtige Subvention des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann in Höhe von 160 000 Franken für Beratung im Bereich berufliche Wiedereingliederung. Diese Subvention wurde schrittweise reduziert. Der Verein hat die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) für eine mögliche Übernahme dieses Auftrags kontaktiert. Diese hat darauf hingewiesen, dass eine solche Begleitung bereits von den regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) angeboten wird. Weil bei der VWD keinerlei zusätzliche Mittel vorgesehen sind, die über die via Arbeitslosenversicherung umgesetzten Massnahmen hinausgehen, konnte sie nicht auf die Anfrage von *frauenraum* eintreten. Folglich musste sich der Verein der neuen Realität anpassen.

Seit Oktober 2020 tauscht sich der *frauenraum* mit den betroffenen Dienststellen der drei erwähnten Direktionen aus, um die besorgniserregende Finanzlage des Vereins zu prüfen.

Für 2021 sieht der Staat Freiburg eine Finanzierung über 353 000 Franken vor für die Leistungen, die der Verein für den Staat erbringt. Hinzu kommen u. a. 220 000 Franken der *Loterie Romande*. Berücksichtigt man die kantonalen, kommunalen und privaten Subventionen sowie die Beiträge der Nutzerinnen, die Mitgliederbeiträge und die den Partnerinnen und Partnern in Rechnung gestellten Leistungen, dürften die Vereinseinnahmen für 2021 insgesamt 763 700 Franken betragen. Die Aufwände des Vereins werden bei 839 400 Franken liegen, davon 594 000 Franken für Löhne und Sozialabgaben. Gesamthaft wird der *frauenraum* im Jahr 2021 ein Defizit von 75 700 Franken ausweisen. Eine vom Verein beauftragte Treuhandfirma hat diese Zahlen geprüft.

Das Defizit des Vereins ist hauptsächlich auf die COVID-19-Krise zurückzuführen. Im 2020 erhielt der Verein zwar Hilfen der Arbeitslosenversicherung in Form von Kurzarbeitsentschädigung (KAE), doch die derzeitigen Schutzmassnahmen, insbesondere die Einschränkung der Anzahl Plätze, werden im 2021 laut Verein zu grossen Einnahmeausfällen führen. Die erwarteten Einnahmen aus den Beiträgen der Nutzerinnen, den Mitgliederbeiträgen und den den Partnerinnen und Partnern in Rechnung gestellten Leistungen werden für das Jahr 2021 auf 123 700 Franken geschätzt. Ohne Krise lägen die Einnahmen wahrscheinlich bei 170 000 Franken, was eine Differenz von 46 300 Franken ergibt. Dieser Betrag entspricht dem COVID-19-bedingten Defizit. Dennoch bleibt ein strukturelles Defizit von 29 400 Franken.

Bei einem kürzlichen Austausch zwischen den Dienststellen des Staates und dem Verein, an dem auch der Vorstand teilnahm, wurden Ende 2020 Massnahmen zur Begrenzung dieses strukturellen Defizits ergriffen. In den Bereichen Gesundheit und Integration der Migrantinnen und Migranten sind zusätzliche Mittel geplant, um die Tätigkeiten zu unterstützen, die nicht abgedeckt sind und für die der Verein bis anhin keine Unterstützung beantragt hat. Diese neue Unterstützung wird für das Jahr 2021 bei 25 000 Franken liegen. Zudem gilt zu erwähnen, dass bereits ab 2019 im Asylbereich zwei neue Aufträge für insgesamt 54 000 Franken umgesetzt werden konnten, um die bestehenden Leistungen zu einem Grossteil aufzuwerten. Darüber hinaus haben die Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und für Rassismusprävention (IMR) und das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA) ebenfalls eine Anhebung ihrer Subventionen angekündigt, die in Höhe eines Gesamtbetrags von 25 100 Franken bereits im Voranschlag 2021 aufgeführt sind.

Der Staatsrat betont, dass die *Loterie Romande* Anträge um Erhöhung der Subventionen, die im Rahmen der mehrjährigen Subventionen gewährt werden, geprüft hätte, wenn diese innerhalb der gewohnten und bekannten Fristen eingereicht worden wären, dem war jedoch nicht so. Weiter ist die *Glückskette* dank Spendensammlungen seit letzten Frühling in der Lage, mehrere Freiburger Organisationen zu unterstützen, die sich für besonders gefährdete Gruppen einsetzen und

¹ Eingereicht und begründet am 16.12.2020, TGR S. 4531.

ein entsprechendes Gesuch für Einnahmehausfälle aufgrund von COVID-19 eingereicht haben. Gemäss Informationen des Staatsrats hat *frauenraum* kein derartiges Gesuch eingereicht.

Ende 2018 mussten die FIND und die GSD bereits notfallmässig eingreifen, um Massnahmen für die Verwaltung dieses Vereins auszuarbeiten und in Zusammenarbeit mit der *Loterie Romande* einen Rettungsplan im Gesamtbetrag von 150 000 Franken zu organisieren. Der Kanton Freiburg steuerte 50 000 Franken aus dem Sozialfonds bei, die *Loterie Romande* 100 000 Franken, mit Unterstützung des Kantons. Diese Unterstützung wurde vorbehaltlich eines Aktionsplans gewährt, welcher der Verein in Zusammenarbeit mit dem Staat umsetzen soll, um das finanzielle Gleichgewicht wiederherzustellen und die Situation zu verbessern. Angesichts des strukturellen Defizits sind einige Ausgaben jedoch noch immer zu hoch.

Der Staatsrat begrüsst alle Massnahmen, die der Verein *frauenraum* zur Neuorganisation seiner Tätigkeiten getroffen hat. Der Verein hat Proaktivität und Pragmatismus bewiesen, insbesondere nachdem der Bund seine Subventionierung zurückgezogen hatte. Dennoch ermutigt er den Verein, die Synergien mit Organisationen in ähnlichen Bereichen weiterzuentwickeln und seine Prioritäten zu klären, damit er einen ausgeglichenen Voranschlag erreichen kann.

Der Staatsrat hat zusätzliche Gesuche für die Bereiche Gesundheit und Integration der Migrantinnen und Migranten angenommen, wie mit dem Verein vereinbart, um einen Betrag von 25 000 Franken im Jahr 2021 zur Begrenzung des strukturellen Defizits zu gewähren, zusätzlich zu den 25 100 Franken, die bereits im Voranschlag gewährt wurden. Der Staatsrat ist zudem bereit, mit dem Verein die Berechnung für die voraussichtlich 46 300 Franken COVID-19-bedingtes Defizit für 2021 eingehender zu überprüfen, um einen einmaligen Finanzausgleich zu leisten, sollte sich diese Situation bewahrheiten. Er bitte jedoch den Verein zukünftig um eine strengere Kontrolle bei der Überwachung seiner Finanzlage und ihrer Entwicklung.

Abschliessend beantragt der Staatsrat die Annahme des Auftrags und ist der Ansicht, diesen bereits beantwortet zu haben:

- 1) durch die Gewährung von 25 000 Franken zusätzlich zu den bereits gewährten 25 100 Franken, die das strukturelle Defizit gemäss Voranschlag 2021 des Vereins *frauenraum* begrenzen, und
- 2) durch die Gewährung im Laufe des 2. Halbjahres 2021, nach Prüfung der Zwischenergebnisse des Vereins am 30. Juni 2021, eines einmaligen Finanzausgleichs für allfällige Einnahmehausfälle im Jahr 2021 durch die Folgen der COVID-19-Pandemie.

Den 19. Januar 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat 2021-GC-23 Guy-Noël Jelk/ Savio Michellod Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Fribourg dispose d'une Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD) qui a pour objectif, selon le mandat que lui a donné le Conseil d'Etat, de favoriser la transition entre des degrés secondaires I et II ainsi que la transition vers le marché de l'emploi à l'issue de la formation. La CJD prend en compte toute personne domiciliée dans le canton, entre la 9H et l'entrée dans le marché du travail (primo-demandeurs), ayant des difficultés d'insertion dans la vie professionnelle.

Les membres de la CJD représentent tous les services de l'Etat concernés, à savoir les Services de l'enseignement obligatoire, le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes, le Service de l'enfance et de la jeunesse, le Service de l'action sociale, le Service public de l'emploi, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité, l'Institut agricole de Grange-neuve et le Service de la formation professionnelle. La CJD représente ainsi le portail d'entrée cantonal pour tous les partenaires concernés par la problématique et dispose d'une coordinatrice de projets engagée à un taux d'activité de 60%.

En 2020, la CJD a redéfini ses lignes stratégiques:

1. Assurer dès que possible les processus d'insertion professionnelle des jeunes en vue de leur autonomie
 - Mobiliser et coordonner des prestations adaptées et renouvelées, en fonction des besoins des jeunes, en partenariat avec le monde du travail
2. Instituer la Commission comme référence stratégique dans le domaine des difficultés d'insertion professionnelle auprès de l'ensemble des partenaires
 - Mettre en œuvre une gouvernance unifiée et des partenariats au service des problématiques de l'insertion professionnelle des jeunes
 - Se doter des ressources opérationnelles nécessaires pour mettre en œuvre ses ambitions

A la suite de la pandémie de coronavirus, le Conseil d'Etat a mandaté la CJD pour observer et analyser la situation de l'apprentissage et des titulaires 2020 d'une formation professionnelle. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé de plusieurs

¹ Déposé et développé le 03.02.2021, BGC p. 651.

mesures urgentes dans sa séance du 3 juin 2020, portant sur un montant de l'ordre de 1 899 000 francs, ainsi que de mesures dans le cadre du Plan de relance de l'économie cantonale approuvé par le Grand Conseil le 13 octobre 2020, qui portent à 6 970 000 francs.

Il y a aussi lieu de relever que la crise consécutive à la pandémie a des répercussions multiples pour de nombreux jeunes au-delà de l'insertion professionnelle sur leurs loisirs et leurs activités sportives ou culturelles, leur santé ou leur situation familiale. Cette crise suscite chez certains jeunes de l'anxiété, de la déprime, des comportements à risques ainsi que des réactions de révoltes. Aussi, il importe dans ces circonstances de privilégier une approche globale pour déterminer les mesures pertinentes.

Le dispositif cantonal d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes est vaste et de nombreux Services de l'Etat proposent des prestations pour ce public-cible. De plus, des initiatives locales existent, certaines depuis plusieurs années, et d'autres voient encore le jour. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une cartographie détaillée de toutes les mesures d'aide et des moyens mis à disposition pour aider les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail est importante. Cet état de situation, à mettre en corrélation avec les besoins des jeunes depuis la 9H jusqu'à 25 ans, permettra de relever les éventuelles lacunes du dispositif actuel. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà mandaté la CJD pour réaliser cette étude.

Le Conseil d'Etat propose par conséquent d'accepter le postulat.

Le 16 mars 2021

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 807ss.

Postulat 2021-GC-23 Guy-Noël Jelk/ Savio Michellod Berufliche Eingliederung von Jugendlichen und Coronavirus-Pandemie¹

Antwort des Staatsrats

Der Kanton Freiburg verfügt über die kantonale Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS), die vom Staatsrat beauftragt ist, den Übergang von der Sekundarstufe I zur Sekundarstufe II sowie den Übergang von der Sekundarstufe II in den Arbeitsmarkt zu erleichtern. Die KJS richtet sich an alle im Kanton wohnhaften Personen zwischen der 9H und dem Eintritt in den Arbeitsmarkt (erstmalige Stellensuchende), die Schwierigkeiten haben, sich beruflich einzugliedern.

Die Mitglieder der KJS vertreten alle betroffenen Dienststellen des Staats, das heisst die Ämter für obligatorischen Unterricht, das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung, das Jugendamt, das Kantonale Sozialamt, das Amt für den Arbeitsmarkt, die Kantonale Invalidenversicherungsstelle und das Amt für Berufsbildung. Die KJS ist somit die kantonale Anlaufstelle für alle Partner, die von der Problematik betroffen sind. Sie verfügt über eine Projektkoordinatorin, die im 60-Prozent-Pensum angestellt ist.

Im Jahr 2020 hat die KJS ihre strategischen Leitlinien neu definiert:

1. So früh wie möglich die beruflichen Eingliederungsprozesse der Jugendlichen gewährleisten, damit sie selbstständig werden.
 - Die Leistungen anpassen und erneuern, damit sie den Bedürfnissen der Jugendlichen entsprechen, und sie gemeinsam mit der Arbeitswelt aktivieren und koordinieren.
2. Der Kommission eine strategische Rolle gegenüber allen Partnern übertragen, was die Problematik der beruflichen Eingliederung betrifft.
 - Eine einheitliche Governance umsetzen und Partnerschaften eingehen, um die Problematik der beruflichen Eingliederung von Jugendlichen anzugehen.
 - Die nötigen operativen Ressourcen beschaffen, um die gesetzten Ziele zu erreichen.

Aufgrund der Coronavirus-Pandemie hat der Staatsrat die KJS damit beauftragt, die Lage der Lernenden und des Jahrgangs 2020 der Absolventinnen und Absolventen einer beruflichen Grundbildung zu beobachten und zu analysieren. Der Staatsrat hat deshalb an seiner Sitzung vom 3. Juni 2020 mehrere Sofortmassnahmen über einen Betrag von etwa 1 899 000 Franken und diverse Massnahmen über einen Betrag von 6 970 000 Franken im Rahmen des Plans zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft beschlossen, der vom Grossen Rat am 13. Oktober 2020 genehmigt wurde.

Die pandemiebedingte Krise hat zudem für viele Jugendliche nicht nur negative Auswirkungen auf ihre berufliche Eingliederung, sondern auch auf ihre Freizeit, ihre sportlichen oder kulturellen Aktivitäten, ihre Gesundheit und ihre familiäre Situation. Die Krise verursacht bei einigen Jugendlichen Angst, Depression, Risikoverhalten oder Rebellion. Es ist deshalb wichtig, einen globalen Ansatz zu wählen, um geeignete Massnahmen zu treffen.

Das kantonale System zur Unterstützung der beruflichen Eingliederung von Jugendlichen ist breit gefächert und zahlreiche Dienststellen des Staats bieten Leistungen für dieses Zielpublikum an. Ausserdem gibt es lokale Initiativen, die teils bereits seit Jahren existieren, weitere sind in Vorbereitung. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass es wichtig ist, sich eine detaillierte Übersicht über alle Hilfsmassnahmen und

¹ Eingereicht und begründet am 03.02.2021, TGR S. 651.

verfügbaren Mittel zur Unterstützung der Jugendlichen bei der Suche nach einem Arbeitsplatz zu verschaffen. Diese Klärung des Stands der Lage in Verbindung mit den Bedürfnissen der Jugendlichen von der 9H bis zum 25. Altersjahr wird es ermöglichen, allfällige Lücken im aktuellen System aufzudecken. Der Staatsrat hat die KJS mit der Durchführung dieser Studie bereits beauftragt.

Deshalb empfiehlt er die Annahme des Postulats.

Den 16. März 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 807ff.
-

Dépôts

Postulat 2021-GC-38 Kirthana Wickramasingam/Chantal Pythoud-Gaillard Programme de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens

Dépôt et développement

La RTS et le magazine «Bon à savoir» ont divulgué il y a quelques semaines les résultats d'analyses effectuées sur 33 enfants romands concluant que tous étaient contaminés par des perturbateurs endocriniens¹. Ces résultats corroborent d'autres études européennes qui relèvent souvent des taux de contamination encore plus élevés.

Les perturbateurs endocriniens sont des substances qui dérèglent le système hormonal des êtres vivants. Ce dernier est très important pour la santé car il joue un rôle essentiel dans le développement, la croissance, la reproduction, l'immunité, etc. Les perturbateurs endocriniens peuvent, même en très petites quantités, avoir un effet néfaste sur la santé humaine et sur l'environnement². Les effets soupçonnés ou avérés sur la santé sont par exemple: les troubles du développement de l'appareil reproducteur masculin, les troubles de la fertilité féminine, les cancers hormono-dépendants, les pathologies thyroïdiennes, les effets sur le système nerveux central et son développement (troubles du comportement). En raison de leur omniprésence, de l'effet «faible dose», de l'effet «cocktail» et surtout du danger qu'ils représentent pour la santé, la question de l'exposition aux perturbateurs endocriniens représente un enjeu de santé publique majeur³. L'augmentation des pubertés précoces chez les filles⁴, la diminution de la qualité du sperme chez les hommes⁵ et le pourcentage de surpoids et d'obésité⁶ chez les enfants sont des signes qui doivent nous alerter.

Malheureusement, les réglementations européenne et suisse sont insuffisantes. En attendant des mesures concernant l'étiologie et l'interdiction des substances nocives, il convient

d'agir selon le principe de précaution. Les populations particulièrement à risque sont les enfants, les adolescent-e-s et les femmes enceintes.

Malheureusement encore, notre environnement est envahi de perturbateurs endocriniens: à la maison, à l'école ou à la crèche. Pourtant, des mesures simples peuvent être prises pour limiter l'exposition de ces populations à risque, spécialement les enfants, notamment dans les crèches, les accueils extra-scolaires, les classes, etc. Une des mesures principales consiste à éliminer l'usage des plastiques, spécialement pour les contenants en contact avec la nourriture, les biberons, les bouilloires en plastique, les gourdes ou jouets, mais également d'être attentif aux produits d'hygiène, aux couches ou lingettes, aux produits de nettoyage, à l'aération, etc.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de conduire une large campagne de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens, en ciblant dans un premier temps les populations à risque et de présenter un rapport qui établirait un plan d'action qui recense les moyens de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens que le canton pourrait adopter face à cette problématique.

Plusieurs exemples d'actions peuvent être mentionnés:

- > la formation et l'information des professionnel-le-s de la santé (pédiatres, gynécologues, médecins de famille, infirmier-ère-s, pharmacien-ne-s), des professionnel-le-s de la petite enfance, des enseignant-e-s, des élèves dans le cadre de la promotion de la santé en milieu scolaire, etc.;
- > la création d'un site internet de référence pour informer le grand public;
- > l'édiction de recommandations ou de directives pour les écoles, les AES et les crèches;
- > l'analyse des fournitures distribuées par le matériel scolaire;
- > l'intégration de cette question lors de la construction de bâtiments dédiés aux enfants en évitant les revêtements ou les matériaux de construction problématiques.

La Ville de Lausanne a établi un guide «Perturbateurs endocriniens, de la sensibilisation à l'action» en collaboration avec l'association Toxic Free et des professionnel-le-s⁷ et a mené une campagne dont le canton pourrait s'inspirer.

¹ <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/11962039-en-suisse-les-enfants-sont-contamines-par-des-perturbateurs-endocriniens.html>, consulté le 15 février 2021.

² <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/umwelt-und-gesundheit/chemikalien/chemikalien-a-z/endokrine-disruptoren.html>, consulté le 15 février 2021.

³ https://www.senat.fr/rap/r10-765/r10-765_mono.html

⁴ <https://www.planetesante.ch/Magazine/Bebes-enfants-et-adolescents/Puberte-et-adolescence/Toujours-plus-de-pubertes-precoces>

⁵ <https://www.unige.ch/communication/communiqués/2019/le-sperme-suisse-est-de-mauvaise-qualite/>

⁶ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/koerpergewicht/uebergewicht-und-adipositas.html>

⁷ <https://www.lausanne.ch/portrait/durabilite/developpement-durable/developpement-durable/ville-durable/promotion-sante/projets/perturbateurs-endocriniens.html>

Dans un deuxième temps, il conviendrait de faire une sensibilisation à d'autres professions particulièrement concernées, notamment dans les domaines agroalimentaires ou de la construction. A terme, après une campagne d'information et de prévention, le canton pourrait conditionner le subventionnement de certaines institutions à l'adoption de bonnes pratiques afin de fournir à nos enfants un environnement plus sain.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2021-GC-40 Eric Collomb/ Hubert Dafflon Pour une imposition cohérente et durable sur les bateaux

Dépôt et développement

Le Grand Conseil vient d'adopter une toute nouvelle Loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR) qui remplace ainsi l'ancienne loi (LIVA) datant de 1967.

En nous penchant sur le thème de l'imposition des bateaux, nous nous sommes aperçus que ceux-ci sont imposés conformément à la Loi cantonale du 25 septembre 1974 sur l'imposition des bateaux et le Grand Conseil est compétent pour fixer le tarif. Comme pour l'imposition des véhicules, nous pensons qu'une loi qui date de près de 50 ans doit être revue en profondeur.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de proposer une nouvelle forme d'imposition qui repose sur deux piliers: la taxe de base et la taxe environnementale.

Premier pilier: la taxe de base

L'imposition des bateaux vise notamment à couvrir les charges liées à la navigation, comme la sécurité adéquate des plans d'eau pour tous les usagers ou la police navale. Par conséquent, les usagers doivent participer au financement de ces coûts. Les critères actuels comme la puissance du moteur, la longueur ou encore la surface vélique peuvent être maintenus, voire complétés. Des forfaits sont actuellement prévus pour les bateaux à rames et les bateaux de pêcheurs professionnels; nous pensons qu'ils peuvent être maintenus. Seuls les bateaux de sauvetage appartenant à des sociétés de sauvetage reconnues sont exonérés; une extension de ce périmètre ne semble pas opportune.

Deuxième pilier: la taxe environnementale

Au 30 septembre 2020, on dénombre près de 100 voiliers et près de 100 bateaux de plaisance équipés d'une motorisation électrique. Ces bateaux ne bénéficient d'aucun avantage fis-

cal malgré l'impact environnemental largement plus faible que les bateaux avec moteur à combustion. Par conséquent, avec cette taxe environnementale nous souhaitons marquer notre volonté de promouvoir des motorisations qui excluent les énergies les plus polluantes (diesel, essence) et favorisent les énergies les moins polluantes (électricité, hydrogène, gaz naturel, biogaz, etc.). Pour y parvenir, nous proposons l'introduction d'un coefficient basé sur le type de motorisation, le but étant de favoriser les moteurs utilisant des énergies renouvelables.

Dans sa réponse à la motion 2020-GC-162 déposée par nos collègues Zosso Markus et Jakob Christine, le Conseil d'Etat nous a livré un tableau récapitulatif des tarifs pratiqués par type de bateau et de puissance du moteur. Nous avons constaté que certaines catégories étaient taxées deux à trois fois plus lourdement que nos cantons voisins. Le Conseil d'Etat explique que les produits de cette lourde imposition servent notamment à couvrir les charges liées à l'aménagement et l'entretien des lacs et rives, ainsi que la protection de la faune et de la flore. Cette argumentation ne nous convainc pas et nous amène à penser que la masse fiscale pourrait être réduite au profit des bateaux équipés de motorisation respectueuse de l'environnement, ainsi que pour ceux dont les tarifs pratiqués sont beaucoup plus élevés en comparaison intercantonale.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2021-GC-43 Pierre Mauron/ Julia Senti Gratuité des procédures devant le tribunal des baux pour les litiges en matière de baux commerciaux liés à la pandémie du coronavirus: adaptation de l'art. 130 LJ ou des lois COVID provisoires

Dépôt et développement

Les litiges portant sur les baux d'habitations sont gratuits dans le canton de Fribourg alors que des frais judiciaires sont perçus pour les baux commerciaux (art. 130 LJ).

Pour faire face à la situation économique grave liée aux conséquences du coronavirus, des locataires commerciaux ont dû et devront saisir les juridictions compétentes pour faire valoir leurs droits, notamment lorsque les bailleurs ont refusé de donner suite aux mesures étatiques proposées pour la libération partielle des loyers.

Pour éviter que les préjudices économiques de nos PME, souvent locataires de locaux commerciaux, par exemple pour les restaurants, les cafés, les magasins de vente de détail ou autres commerces ayant dû fermer, n'augmentent, il semble

nécessaire en cette période extraordinaire de prévoir la gratuité des procédures devant le tribunal des baux pour les litiges en matière de baux commerciaux liés à la pandémie du coronavirus. Nous demandons que cette mesure s'applique immédiatement, pour les procès futurs et également pour les procès en cours.

Nous demandons dès lors que l'art. 130 LJ soit complété ou que la législation provisoire pour les mesures COVID soit adaptée, en ce sens qu'un alinéa soit rajouté et qu'il soit mentionné que des frais judiciaires ne sont pas perçus dans les litiges portant sur des baux à commerciaux liés à la pandémie du coronavirus, pour toutes les procédures devant le tribunal des baux introduites entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2021, et que cette gratuité s'applique également à la deuxième instance cantonale.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2021-GC-46 Bertrand Morel/
Nicolas Kolly/Romain Collaud/Eric
Collomb/Achim Schneuwly/Sébastien
Dorthe/François Genoud (Brillard)/
Philippe Demierre/Elias Moussa/Bruno
Marmier
Faculté de droit à la Tour Henri:
assez attendu!**

Dépôt et développement

Le 10 octobre 2013, le Grand Conseil votait par 99 voix contre 1 l'octroi d'un crédit d'étude de 8 222 000 francs pour l'acquisition de terrain et de l'étude en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri à Fribourg. Dans ce montant, 1 720 000 francs étaient alloués à l'acquisition de l'immeuble de la Fondation le Tremplin.

Lors de l'examen de ce crédit d'étude, le Conseil d'Etat avait indiqué qu'un crédit d'engagement pourrait être soumis au Grand Conseil puis au peuple d'ici à la fin de la législature, soit au plus tard en 2016. Par la suite, un concours d'architecture a été très rapidement mis sur pied avec publication à la fin 2013. Le vernissage du concours d'architecture s'est déroulé quelques mois plus tard, le 25 juin 2014, et, à ce moment-là, le lauréat était connu. Depuis, ce dossier est au statu quo.

Il est inconcevable que depuis l'année 2009 (date de la décision de principe d'implanter une extension de l'Université sur ce site) jusqu'à aujourd'hui, il n'ait pas été possible de déménager et de trouver des terrains adéquats pour la Fondation le Tremplin et donc de débiter la réalisation de ce nouveau bâtiment.

Aujourd'hui, la Faculté de droit de l'Université de Fribourg dispose de locaux absolument insatisfaisants. Cette Faculté parvient encore à attirer des étudiants grâce essentiellement à son enseignement de qualité et à son excellente réputation. Cependant, le fait qu'elle ne dispose pas d'un bâtiment adéquat est un énorme désavantage face aux autres universités.

Dans sa réponse à la question 2017-CE-301, le Conseil d'Etat indiquait qu'un projet de décret pourra être transmis au Grand Conseil avant le printemps 2019.

Dans sa réponse à la question écrite 2019-CE-78, le Conseil d'Etat expliquait qu'un recours dans le cadre de la procédure des marchés publics avait retardé un peu le processus et que maintenant celui-ci était paralysé à cause semble-t-il du déménagement de la Fondation le Tremplin, ceci conformément aux engagements pris avec cette Fondation.

Répondant à la question d'une députée lors de l'examen du budget 2021 le mardi 17 novembre 2020, le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert indiquait qu'initialement, 1,7 million avait été prévu pour trouver de nouveaux locaux pour le Tremplin mais que le coût du déménagement de cette Fondation, au vu des exigences de cette dernière, s'élèverait plutôt entre 8 à 10 millions. Les signataires du présent mandat ne disposent pas des informations permettant de vérifier les informations qui précèdent.

Cela étant, nous ne sommes pas satisfaits du traitement de cette affaire par le Conseil d'Etat et ses services. Le dossier de la Tour Henri a beaucoup trop attendu. Il doit être traité en première priorité par le Conseil d'Etat.

Forts de ce qui précède, les signataires du présent mandat demandent, par l'intermédiaire de cet instrument parlementaire:

1. d'octroyer le montant complémentaire nécessaire (8 à 10 millions – 1,7 millions = 6.3 à 8.3 millions environ) permettant de concrétiser le déménagement de la Fondation le Tremplin, permettant ainsi de «débloquer» le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour la Faculté de droit sur le site de la Tour Henri. Si besoin, un projet de décret devra être soumis au Grand Conseil afin d'affecter ce montant complémentaire;
2. moyennant l'octroi de ce financement complémentaire, de finaliser l'accord avec la Fondation le Tremplin pour son déménagement d'ici au 30 juin 2021 ou à tout le moins de passer un accord de principe avec le Tremplin d'ici à cette date;
3. de présenter, avant la session de décembre 2021, le crédit de construction au Grand Conseil pour la construction du bâtiment de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, visant à réaliser le projet ayant fait l'objet du concours d'architecture en 2014.

Le présent mandat est assorti d'une requête d'urgence (art. 174 LGC). Cette requête d'urgence demande que le Conseil d'Etat réponde à ce mandat afin que celui-ci puisse être examiné et pris en considération par le Grand Conseil lors de sa session du mois de mai 2021, eu égard au délai demandé par le mandat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2021-GC-47 André Schneuwly/ Mirjam Ballmer Digitale Barrierefreiheit – Lücken erfassen und füllen

Begehren und Begründung

Warum Barrierefreiheit bei digitalen Dienstleistungen (Accessibility)?

Menschen mit einer Beeinträchtigung nutzen das Internet deutlich häufiger als der Durchschnitt der Bevölkerung. Um den Zugang für alle zu ermöglichen, müssen Leistungen (Apps) und Websites barrierefrei gestaltet sein. Es betrifft die Bedarfsgruppen mit visuellen, auditiven, motorischen und kognitiven Beeinträchtigungen. Wenn digitale Angebote barrierefrei gestaltet werden, profitieren alle davon, auch Menschen mit einer temporären Einschränkung, z. B. nach einem Unfall oder einer Operation.

Die Informationsgesellschaft hat sich weltweit etabliert. E-Mail und Internet sind sowohl in der Geschäftswelt wie auch bei privaten Anwenderinnen und Anwendern unentbehrlich geworden. Dank spezieller Hard- und Softwareentwicklungen können auch Menschen mit Beeinträchtigungen an dieser gesellschaftsumwälzenden Entwicklung teilhaben. Das gilt in ganz besonderem Masse für blinde und sehbehinderte Menschen, die dank Bildschirmlese- und Bildschirmvergrößerungsprogrammen vom stark visuell geprägten Informationsangebot ebenfalls profitieren können.

Der barrierefreie Zugang auf Webseiten und Apps von Behörden, vor allem auch von der Privatgesellschaft und Organisationen, ist eine wichtige Grundlage für eine inklusive Gesellschaft und gehört dazu.

Bundesverfassung: In der Schweiz gebietet Artikel 8 Absatz 2 der Bundesverfassung die Nicht-Diskriminierung von Menschen mit einer körperlichen, geistigen oder psychischen Behinderung (Schweizerische Eidgenossenschaft 2018). Das Behindertengleichstellungsgesetz, verpflichtet das Gemeinwesen und konzessionierte Unternehmen dazu, Massnahmen zu ergreifen, um Benachteiligungen zu verhindern, zu verringern oder zu beseitigen (BehiG 2017). Die Gewährleistung eines gleichberechtigten Zugangs zu Infor-

mationen und Dienstleistungen für die Öffentlichkeit, wird in Artikel 9 der UNO-BRK erläutert.

Verfassung des Kantons Freiburg: Artikel 9 Absatz 3: Staat und Gemeinden sehen Massnahmen vor zur Beseitigung von Benachteiligungen der Behinderten und zur Förderung ihrer Unabhängigkeit sowie ihrer wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Integration.

Kantonale Gesetzgebung: Gesetz über die Menschen mit Behinderungen vom 12. Oktober 2017 Im Artikel 11: Kommunikation und Information steht:

¹ Der Staat fördert die Entwicklung und den Gebrauch von Kommunikations- und Informationsmitteln, die den Kompetenzen und Bedürfnissen von Menschen mit Behinderungen entsprechen.

² Der Staatsrat bezeichnet Stellen, die beauftragt sind, für Menschen mit Behinderungen einen Zugang zu personalisierten Informationen sicherzustellen.

³ Er kann finanzielle Hilfen gewähren, um spezifische Projekte zu unterstützen.

Am Beispiel der Steuererklärung mit der Software «Fritax» stellen wir fest, dass es im Kanton Freiburg noch Hindernisse für den Zugang für Menschen mit Beeinträchtigungen gibt und die gesetzlichen Forderungen nicht erfüllt sind. Seit einigen Jahren erwarten Menschen mit einer Sehbeeinträchtigung, dass diese Dienstleistung barrierefrei benutzt werden kann.

Zuletzt wurden im Jahr 2016 alle Schweizer Kantone einer ausführlichen Prüfung unterzogen. Die Resultate dazu wurden in der Schweizerischen Accessibility Studie publiziert. Gemäss der nachfolgenden Info-Grafik wurden die Kantone damals als deutlich kritisch eingeschätzt.



Der Kanton Fribourg hatte damals den viertletzten Platz im Ranking der Kantone belegt, mit nur 3 von 5 Sternen (Accessibility Studie 2016, Seite 75).

Der Staatsrat hat 2017 die Strategie «Freiburg 4.0» beschlossen. Er hat damit die Mittel für die Informatik in der laufenden Legislatur beträchtlich erhöht, damit er die Projekte in einem beständigen Rhythmus vorantreiben kann.

In einem Bericht bitten wir den Staatsrat folgende Fragen zu beantworten:

1. Wie stellt der Staat Freiburg sicher, dass die von ihm angebotenen digitalen Dienstleistungen und die intern verwendeten Programme dem Kriterium der Barrierefreiheit entsprechen, damit diese von allen Einwohnerinnen und Einwohnern sowie allen Mitarbeitenden autonom genutzt werden können?
 2. Ist die Barrierefreiheit der Programme und Websites des Kantons in der Strategie «Freiburg 4.0» enthalten? Welche Mittel werden dafür zur Verfügung gestellt?
 3. Werden die vom Staat Freiburg angebotenen Dienstleistungen und die verwendeten Programme beispielsweise in Form eines Audits nach deren Zugänglichkeit für Menschen mit Beeinträchtigungen überprüft? Falls ja, wie hat sich die Zugänglichkeit der angebotenen Dienstleistungen und intern sowie extern verwendeten Anwendungen für sämtliche Menschen mit Beeinträchtigungen in den letzten Jahren entwickelt und welche Massnahmen wurden daraus abgeleitet?
 4. Welche Massnahmen ergreift der Staat Freiburg, um sowohl als potenzieller Arbeitgeber für Menschen mit Beeinträchtigungen als auch für die von ihm für seine Einwohnerinnen und Einwohnern angebotenen Dienstleistungen einen barrierefreien Zugang zu ermöglichen?
 5. Der Staatsrat wird beauftragt, eine Bestandesaufnahme der gegenwärtigen Situation der Barrierefreiheit bei den Websites und Apps der öffentlichen Hand (Kanton/Gemeinden usw.) sowie von Organisationen (Stiftungen, Vereine usw.), die vom Kanton subventioniert werden, zu erstellen und dort, wo Bedarf besteht, sofort Massnahmen zur Verbesserung einzuleiten.
- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

**Requête 2021-GC-48 Bertrand Morel/
Nicolas Kolly
Demande de procédure accélérée pour
le traitement du mandat (2021-GC-46)
«Faculté de droit à la Tour Henri: assez
attendu»**

Dépôt

Par la présente motion d'ordre, nous souhaitons que la procédure accélérée soit appliquée au mandat intitulé «Faculté de droit à la Tour Henri: assez attendu!».

Cette requête d'urgence demande que le Conseil d'Etat réponde au mandat afin que celui-ci puisse être examiné et

pris en considération par le Grand Conseil lors de la session du mois de mai 2021, eu égard notamment au délai demandé par ledit mandat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Motion 2021-GC-50 Christian Ducotterd/
Hubert Dafflon
Modification de la loi sur la détention
des chiens (LDCh) et son règlement
d'exécution
Fixation des zones, dans les règlements
communaux sur la détention des chiens,
où ceux-ci peuvent être lâchés tout
en étant sous la surveillance et le contrôle
du propriétaire**

Dépôt et développement

L'ordonnance fédérale sur la protection des animaux précise qu'un chien devrait être lâché librement une fois par jour. Cela est important afin de respecter le bien-être de l'animal. De plus l'obligation de laisser sortir librement les animaux de rente est déjà imposée et il serait incompréhensible que cette mesure ne soit pas respectée pour les chiens. En parallèle, de nombreuses mesures sont et devront être prises afin de protéger à juste titre différents espaces qui pourraient être affectés par les chiens laissés libres. A titre d'exemple, il est possible de citer les zones agricoles, les forêts, les biotopes et l'espace urbain.

Plusieurs communes ont déjà modifié leur règlement communal afin d'interdire les chiens dans de nombreux lieux publics et d'obliger de les tenir en laisse dans les villages, dans les quartiers et sur les sentiers pédestres. Cependant, les règlements communaux ne peuvent contenir une obligation de laisser les chiens en laisse sur tout le territoire communal et ceci afin de respecter l'ordonnance sur la protection des animaux. Cela revient à imposer la tenue en laisse de son chien sur tout le territoire communal, car les possibilités de laisser son chien libre ne peuvent objectivement quasiment plus être remplies.

Les quelques endroits disponibles sur des chemins publics, souvent éloignés des quartiers et des forêts, ne peuvent répondre à la volonté du législateur (esprit de la loi) qui veut garantir le respect de l'ordonnance sur la protection des animaux. En effet, il est illusoire de croire qu'un propriétaire de chien habitant un immeuble parcourt plusieurs kilomètres pour se rendre en forêt chaque jour et ceci en tout temps (mauvaise météo). A cela, s'ajoute l'interdiction de lâcher son chien durant la période allant du 1^{er} avril au 15 juillet dans les forêts

fribourgeoises. Le propriétaire d'une maison peut lâcher son animal sur sa propriété ce qui n'est pas le cas des locataires.

Autre démonstration de la nécessité de zones définies par le travail des agriculteurs qui mettent en place des prairies extensives de qualité afin d'abriter la faune. Par exemple, la majorité des chevreuils mettent bas à quelques dizaines de mètres de la lisière de forêt. Ces lisières étagées sont favorisées afin de servir d'abris pour de nombreux animaux. Des tas de branches et des tas de pierres sont mis en place à ces endroits pour donner suite aux mesures prévues dans les réseaux écologiques. C'est dans de tels endroits que les mesures pour favoriser la biodiversité ont une efficacité importante et il est incompréhensible que les efforts des agriculteurs soient anéantis par le passage de nombreux chiens. Les chiens laissés libres dans les prairies causent, également, des maladies importantes au bétail qui entraînent, notamment, des avortements. Le bétail en souffre et les pertes économiques sont importantes.

Nous demandons par cette motion que toutes les communes ayant établi ou voulant établir un règlement communal sur la détention des chiens, définissent, sous la forme d'une démarche positive, dans ce même règlement les endroits où les chiens peuvent être laissés en liberté tout en restant sous le contrôle et la surveillance du propriétaire de l'animal. Chaque commune concernée devra définir un certain nombre d'endroits en fonction de sa taille à une distance pas trop élevée des lieux d'habitation.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2021-GC-51 Esther Schwaller-Merkle/Hubert Dafflon **Überprüfung der Personaldotation und Kostenübernahme für Spitexdienste und der diesen übertragenen Aufgaben**

Begehren und Begründung

Gestützt auf den Beschluss vom 2. April 2001 über die Tarife der Familienhilfe des Kantons Freiburg;

gestützt auf das Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG);

gestützt auf das Gesetz vom 27. September 1990 über die spitalexterne Krankenpflege und die Familienhilfe (SKFG);

gestützt auf das Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG) vom 12. Mai 2016;

in Erwägung:

Gemäss Artikel 8 SKFG setzt der Staatsrat den Tarif der Leistungen fest, die nicht zu Lasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung nach KVG gehen. Wir ersu-

chen daher den Staatsrat, eine Überprüfung der Personaldotation und Kostenübernahme für Spitexdienste und der diesen übertragenen Aufgaben vorzunehmen.

Die Spitexdienste nehmen punkto Bedeutung für die Gesundheit einen immer höheren Stellenwert in unserer Gesellschaft ein. Da Spitexdienste sowohl der Senkung der Betreuungsraten in Alters- und Pflegeheimen als auch der Senkung von Spitalkosten dienen, muss ihnen ein besonderes Augenmerk geschenkt werden. Auch die kantonale Politik Senior+, welche die Bedürfnisse und Kompetenzen der Seniorinnen und Senioren in den Vordergrund stellt, unterstreicht die zentrale Rolle der Spitex und baut gar auf sie auf.

Die Spitexdienste sind nicht nur in der Langzeitpflege gefragt und dienen nicht nur der Senkung der Betreuungsraten in Alters- und Pflegeheimen, sie sind immer mehr auch ein wichtiges Bindeglied zwischen Spital und frisch nach einer Operation nach Hause geschickten rekonvaleszenten Menschen. Die Spitexdienste übernehmen immer mehr ambulante Pflege, die früher noch im Spital gemacht wurde, und helfen so Spitalkosten zu senken.

Mit der Verlagerung der ambulanten Pflege zur Spitex findet auch eine Verlagerung von Spitalkosten auf die Gemeinden statt. Der aktuelle Verteilungsschlüssel für die Spitexkosten beträgt 30%, die vom Kanton, und 70%, die von den Gemeinden zu begleichen sind.

Der Bericht zur Planung der Langzeitpflege für die Periode 2021–2025 mit einer Stellendotation von 181 VZÄ/36 VZÄ pro Jahr wurde am 14. Dezember 2020 vom Staatsrat genehmigt.

Dennoch können die gesprochenen VZÄ den steigenden Bedürfnissen in den nächsten 5 Jahren nicht genügen, wenn die Spitex noch weitere zusätzlichen Aufgaben übernehmen muss.

Die aktuellen Stellendotationen sind sehr knapp berechnet und entsprechen auch nicht den erhöhten Anforderungen, die sich aus fortwährend weiterentwickelnden, neuen Aufgaben, Infrastrukturen, Material- und Prozessoptimierungen für die Spitexdienste ergeben.

Es ist im Interesse aller, insbesondere der kantonalen Politik Senior+, dass für Spitexdienste genügend VZÄ zu Verfügung gestellt werden, zumal es auch VZÄ betrifft, die vorher in der Spitalrechnung sichtbar waren.

Somit ersuchen wir den Staatsrat, die Personaldotation der Spitex und der ihr übertragenen Aufgaben noch einmal zu überprüfen und die Kostenaufteilung zwischen Kanton und Gemeinden neu zu definieren.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

**Motion 2021-GC-53 Nicolas Bürgisser/
Chantal Pythoud-Gaillard
Änderung des Gesetzes über die
Organisation des Staatsrates und der
Verwaltung – Präzisierung der Amtsdauer
der Mitglieder des Staatsrates**

Begehren und Begründung

Im Kanton Freiburg werden alle fünf Jahre im vierten Quartal die Gesamterneuerungswahlen für den Grossen Rat, den Staatsrat und die Oberamtspersonen durchgeführt (Art. 47 PRG). In der Regel werden die Wahlen mit einem ersten und einem zweiten Wahlgang im November durchgeführt. Der zweite Wahlgang fällt dabei oftmals mit einem eidgenössischen Abstimmungstermin zusammen. In den Wochen nach den Gesamterneuerungswahlen versammelt sich der neu gewählte Grosse Rat, um insbesondere die Wahlen zu validieren und seine Organe zu bestellen (Art. 39 GRG). Die konstituierende Session, welche jeweils ca. Mitte Dezember stattfindet, sieht 2 Sitzungen vor. Anlässlich der ersten Sitzung werden unter anderem die Wahl der Mitglieder des Staatsrats validiert und diese vereidigt (Art. 43 GRG). Die Mitglieder des Staatsrats treten ihr Amt mit der Vereidigung an (Art. 11 SVOG). Der Staatsrat verteilt die Direktionen zu Beginn jeder Legislaturperiode und jedes Mal, wenn es die Umstände rechtfertigen, auf seine Mitglieder, insbesondere nach Ersatzwahlen (Art. 47 SVOG).

Diese Abläufe sind in zweifacher Hinsicht problematisch:

- > Zwischen dem zweiten Wahlgang der Staatsratswahlen und der Vereidigung, bzw. damit einhergehend dem Amtsantritt, vergehen gemäss den heutigen Regeln und der Praxis weniger als 3 Wochen. Eine Einhaltung einer allfälligen Kündigungsfrist aus einem aktuellen Arbeitsverhältnis, bzw. ein geordneter Abschluss einer bisherigen beruflichen Tätigkeit ist unter diesen Umständen praktisch unmöglich. Auch die Amtsübergaben erfolgen in einer für die Schweiz fast einmalig kurzen Frist und werden dadurch beeinträchtigt. Eine derart kurze Dauer zwischen einer Wahl und einem Amtsantritt ist nicht mehr zeitgemäss. Die Aussicht auf einen dermassen kurzfristigen Wechsel der beruflichen Situation kann auf potenzielle Interesseninnen und Interessenten für ein Staatsratsamt abschreckend wirken.
- > Mit der heute geltenden Regel ist es möglich, dass der Staatsrat die Direktionen am Tag der Vereidigung verteilt und Entscheide, im Falle eines Wechsels der Vorsteherin oder des Vorstehers einer Direktion, am selben Tag von unterschiedlichen Direktoren getroffen und/oder unterzeichnet werden. Um eine längere, den heutigen Umständen angepasste Frist zwischen Wahl und Amtsantritt zu ermöglichen und um einen klaren, fixen Termin für Beginn und Ende der Amtszeit eines Mitglieds des Staatsrats einzuführen, wird der Staatsrat aufgefordert:

- die Gesetzgebung über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung, den Grossen Rat und über die Ausübung der politischen Rechte dahingehend anzupassen, als dass die Amtszeit der Mitglieder des Staatsrats vom 1. Januar nach der Gesamterneuerungswahl des Staatsrats bis am 31. Dezember nach der nächsten Gesamterneuerungswahl des Staatsrats dauert. Dabei ist auch der Fall einer Vakanz während der Legislatur zu berücksichtigen.
- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Questions

Question 2020-CE-76 Bernadette Mäder-Brühlhart **L'Etat utilise-t-il les ressources disponibles de la consultation psychothérapeutique rattachée au Département de psychologie de l'Université de Fribourg?**

Question

La consultation psychothérapeutique (Psychotherapeutische Praxisstelle) du Département de psychologie de l'Université de Fribourg propose depuis de nombreuses années des conseils psychothérapeutiques et des offres de psychothérapie aux personnes germanophones de tous âges. Ce service est assuré par deux professeures chevronnées. Ces dernières années, le Fonds national suisse a soutenu leur activité de recherche à hauteur de plus de deux millions de francs pour des projets de recherche actuels. Leur expertise dans le domaine de la psychologie clinique et de la psychothérapie découlant de cette activité de recherche à l'Université de Fribourg devrait aussi profiter à la population fribourgeoise, pourrait-on croire.

A plusieurs reprises, ces deux professeures ont signalé, en tant que membres de l'Université de Fribourg, leur expertise et leur disposition à promouvoir la santé psychique dans le canton de Fribourg, notamment avec le RSFM/FNPG. Malheureusement, aucune collaboration n'a pu être développée en raison de la situation politique de la profession, qui ne permet pas de facturer la psychothérapie psychologique par le biais de l'assurance de base, et malgré une volonté commune.

Les deux expertes et leurs groupes de travail sont toutefois prêts à mettre à la disposition des cabinets de psychothérapie leur vaste expertise clinique dans le domaine de la psychothérapie en présentiel et en ligne.

Même si la prise en charge de la psychothérapie psychologique ne peut se faire jusqu'ici que par le biais de l'assurance complémentaire, il devrait y avoir une possibilité de collaborer pour que la population fribourgeoise puisse bénéficier de ces expertises reconnues.

En particulier les enfants et les adolescents: des entretiens directs, notamment avec les Services psychiatriques de Berne, ont en effet révélé que les enfants et les adolescents du canton de Fribourg qui auraient besoin d'une prise en charge

ambulatoire de toute urgence n'ont pas la possibilité de l'obtenir de la part des Services psychiatriques de Berne. Tous les patients extra-cantonaux sont refusés et/ou dirigés vers des personnes externes. Il a en outre été confirmé que si une prise en charge semi-stationnaire ou stationnaire est possible, les patients extra-cantonaux sont mis sur une liste d'attente et les offres de soutien nécessaires et rapidement accessibles leur font défaut. Les places en thérapie ne sont le plus souvent disponibles qu'après des mois. Je suppose que l'admission de patients fribourgeois est tout aussi difficile dans d'autres cantons.

A la forte pression à laquelle sont aujourd'hui soumis les enfants et les adolescents s'ajoutent les soucis causés par la pandémie. Cela ne sera pas sans conséquences, ce qui nécessite une approche proactive.

C'est pourquoi les questions suivantes se posent:

1. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à examiner les offres de la consultation psychothérapeutique de l'Université de Fribourg dans des délais raisonnables?*
2. *Est-il disposé à trouver un moyen pour permettre aux adolescents n'ayant pas d'assurance complémentaire ad hoc, mais un besoin urgent de prise en charge (pour autant qu'aucune thérapie adaptée ne soit trouvée dans un délai raisonnable), l'accès à la consultation psychothérapeutique du Département de psychologie de l'Université de Fribourg?*
3. *L'offre de soins de la consultation psychothérapeutique comprend, en plus de la psychothérapie en présentiel, des offres de traitement en ligne, par exemple pour les troubles alimentaires et prochainement pour les troubles du sommeil, ainsi qu'un entraînement à la régulation des émotions. Ces offres en ligne sont spécialement actuelles et intéressantes pour les adolescents. Y aurait-il la possibilité d'envisager une collaboration pour rendre ces offres en ligne accessibles dans les meilleurs délais aux adolescents fribourgeois qui en ont besoin?*
4. *La consultation psychothérapeutique du Département de psychologie de l'Université de Fribourg sera-t-elle prise en compte dans le rapport – attendu pour la fin novembre – faisant suite au postulat 2019-GC-47?*

Le 4 mai 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En l'absence d'accord intercantonal pour la psychologie scolaire, chaque canton est libre de mettre ou non en place des offres de thérapie à l'intention des élèves. Le canton de Fribourg a décidé de proposer la psychologie scolaire aux élèves de la scolarité obligatoire et de l'inclure dans les services de logopédie, psychologie et psychomotricité. Ces offres font ainsi partie des mesures de soutien au sein des écoles. Elles sont gratuites au sens des différentes bases légales (loi scolaire, règlement de la loi sur la scolarité obligatoire, loi sur la pédagogie spécialisée et règlement sur la pédagogie spécialisée). Le financement public d'offres privées telles que celles de la consultation psychothérapeutique de l'Université de Fribourg n'est en revanche pas prévu.

En ce sens, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à examiner les offres de la consultation psychothérapeutique de l'Université de Fribourg dans des délais raisonnables?*

Les offres de la consultation psychothérapeutique de l'Université de Fribourg sont connues du Conseil d'Etat et des offices concernés. Pour ce qui est de la scolarité obligatoire, elles ont été présentées à l'ensemble des directions des écoles primaires et secondaires germanophones du canton de Fribourg à l'occasion d'une demi-journée de réflexion consacrée à la «mise en réseau des institutions et des offres d'intervention de crise dans le canton de Fribourg en lien avec les situations difficiles d'élèves de 1H à 11H». Au degré post-obligatoire également, le service psychologique du secondaire II, qui propose aux adolescents un premier soutien en cas de difficultés psychologiques aiguës et urgentes, entretient des contacts avec la consultation psychothérapeutique. L'expertise de cette dernière est généralement reconnue, car les derniers acquis de la recherche sur des thèmes qui sont essentiels pour certains élèves – par exemple les troubles de l'alimentation et du sommeil ou la régulation des émotions – sont intégrés dans le travail thérapeutique. La spécialisation dans certains troubles contribue aussi à la qualité du travail thérapeutique, et la consultation psychothérapeutique propose aussi bien des spécialisations dans certains troubles que dans certaines approches thérapeutiques. Pour le Conseil d'Etat, il ne fait aucun doute que les offres de la consultation psychothérapeutique de l'Université de Fribourg reposent sur les découvertes scientifiques les plus actuelles et sont ainsi de très grande qualité. Du reste, ce service revêt aussi un intérêt pour le canton en tant que site d'enseignement et de recherche du fait qu'il offre la possibilité, à la relève universitaire en psychologie clinique et en psychothérapie, de poursuivre une carrière duale aussi bien en lien avec la recherche que dans le domaine clinique.

2. *Est-il disposé à trouver un moyen pour permettre aux adolescents n'ayant pas d'assurance complémentaire ad hoc, mais un besoin urgent de prise en charge (pour autant qu'aucune thérapie adaptée ne soit trouvée dans un délai raisonnable), l'accès à la consultation psychothérapeutique du Département de psychologie de l'Université de Fribourg?*

Dans le canton de Fribourg, il n'y a pas d'infrastructure de psychiatrie stationnaire spécifique pour les enfants et les adolescents de langue allemande. L'unité hospitalière de la Chrysalide du RFSM en accueille cependant régulièrement et fait le lien avec les partenaires thérapeutiques germanophones du canton. Pour rappel, la loi sur l'assurance maladie (LAMal) prévoit que le canton de résidence prenne financièrement en charge l'entier de sa part pour un traitement stationnaire hors canton en cas de nécessité médicale. Sont reconnues comme raisons médicales les urgences et les hospitalisations pour des traitements non disponibles sur la liste hospitalière du canton. Pour les enfants et adolescents germanophones nécessitant un traitement stationnaire en pédopsychiatrie, cette prestation est considérée comme non disponible sur la liste hospitalière du canton de Fribourg. Ainsi, si une prise en charge extra-cantonale, par exemple dans le canton de Berne, est nécessaire, l'hôpital, la clinique, ou le médecin traitant adresseront une demande de garantie de paiement au Service du médecin cantonal. Les jeunes patient-e-s germanophones ont donc accès à l'ensemble de l'offre extra-cantonale, sous la condition posée par la LAMal que le prestataire soit inscrit sur la liste hospitalière du canton d'implantation. Cet accès est garanti, sans risque financier ni nécessité de disposer d'une assurance complémentaire. Le choix est de ce fait libre entre les prestataires.

L'activité ambulatoire existe en allemand pour les jeunes patients au sein du RFSM. Le Centre de pédopsychiatrie du RFSM à Fribourg effectue des consultations urgentes et non urgentes également en allemand (5 ou 6 thérapeutes sur 22 parlent parfaitement l'allemand dans ce centre) pour les jeunes jusqu'à 18 ans même s'il est vrai que la situation est toujours fragile en matière de bilinguisme et peut évoluer en fonction du départ ou du recrutement de thérapeutes. Par ailleurs, la consultation psychothérapeutique est perçue comme étant très ouverte à toute collaboration; les échanges entre thérapeutes des deux entités existent et du matériel de test peut être par exemple prêté. A noter que la prise en charge des situations d'urgences sont assurées par le RFSM dans les deux langues.

Pour favoriser le développement de prestations ambulatoires psychothérapeutiques germanophones le RFSM avait par exemple proposé à l'Université de Fribourg de superviser les traitements psychothérapeutiques dispensés par la consultation psychothérapeutique, permettant ainsi une facturation des consultations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) sur le mode de la psychothérapie déléguée. Des

discussions en ce sens ont eu lieu en 2016 mais n'ont pas donné de suite. Le RFSM reste ouvert à la mise en place d'une telle collaboration.

Comme la consultation psychothérapeutique du Département de psychologie de l'Université de Fribourg est considérée au même titre qu'un prestataire privé, aucune prise en charge des coûts n'est prévue par le canton. Celle-ci peut être assurée par la psychologie scolaire, qui comprend des thérapies logopédiques, psychologiques et psychomotrices et qui est gratuite pour tous les élèves des écoles obligatoires du canton de Fribourg.

Parfois, les élèves ont en outre la possibilité de participer à des études menées par les instituts du Département de psychologie de l'Université de Fribourg, une thérapie peut alors avoir lieu gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Enfin, il sied de rappeler que des travaux sont actuellement en cours sur le plan fédéral. Afin de faciliter l'accès aux prestations psychothérapeutiques et de garantir une prise en charge adaptée, le Conseil fédéral propose un changement de système afin que les psychologues-psychothérapeutes puissent fournir leurs prestations à titre indépendant dans le cadre de l'AOS, pour autant qu'un médecin ait prescrit la thérapie et qu'eux-mêmes possèdent une qualification appropriée ainsi qu'une autorisation de pratiquer délivrée par le canton.

3. *L'offre de soins de la consultation psychothérapeutique comprend, en plus de la psychothérapie en présentiel, des offres de traitement en ligne, par exemple pour les troubles alimentaires et prochainement pour les troubles du sommeil, ainsi qu'un entraînement à la régulation des émotions. Ces offres en ligne sont spécialement actuelles et intéressantes pour les adolescents. Y aurait-il la possibilité d'envisager une collaboration pour rendre ces offres en ligne accessibles dans les meilleurs délais aux adolescents fribourgeois qui en ont besoin?*

Les offres de traitement en ligne revêtent sans aucun doute un grand intérêt, et notamment dans le cadre de l'actuelle crise sanitaire. Dans la mesure où elles nécessitent un financement, il est renvoyé à la réponse de la question précédente.

4. *La consultation psychothérapeutique du Département de psychologie de l'Université de Fribourg sera-t-elle prise en compte dans le rapport – attendu pour la fin novembre – faisant suite au postulat 2019-GC-47?*

La consultation psychothérapeutique de l'Université de Fribourg est considérée comme un prestataire privé au même titre que celles conduites par des thérapeutes indépendants et il n'y a pas lieu que le canton les finance.

Le 2 mars 2021

Anfrage 2020-CE-76 Bernadette Mäder-Brühlhart **Nutzt der Staat die vorhandenen Ressourcen der Psychotherapeutischen Praxisstelle am Departement für Psychologie der Universität Freiburg?**

Anfrage

Die Psychotherapeutische Praxisstelle am Departement für Psychologie der Universität Freiburg bietet seit vielen Jahren psychotherapeutische Beratung und Psychotherapie für deutschsprachige Personen aller Altersgruppen an. Die Stelle ist mit zwei bestens ausgewiesenen Professorinnen besetzt. In den letzten Jahren wurde deren Forschungstätigkeit vom Schweizerischen Nationalfonds mit mehr als zwei Millionen Franken für aktuelle Forschungsprojekte unterstützt. Die mit dieser Forschung an der Universität Freiburg verbundene Expertise der beiden Professorinnen im Bereich der klinischen Psychologie und Psychotherapie sollten auch der Freiburger Bevölkerung zugutekommen, würde man meinen.

Bereits mehrmals haben die beiden Professorinnen als Angehörige der Universität Freiburg ihre Expertise und Bereitschaft zur Förderung der psychischen Gesundheit im Kanton Freiburg signalisiert, u. a. auch mit dem RFSM/FNPG. Leider konnte aufgrund der berufspolitischen Situation, welche es nicht erlaubt, psychologische Psychotherapie über die Grundversorgung der Krankenkasse abzurechnen, und trotz beidseitiger Bereitschaft keine Zusammenarbeit aufgebaut werden.

Die beiden Expertinnen und ihre Arbeitsgruppen sind jedoch bereit, ihre breite klinische Expertise bezüglich Psychotherapie in Präsenz- sowie internetbasierter Psychotherapie an Psychotherapeutische Praxisstellen zur Verfügung zu stellen.

Obwohl eine Finanzierung für psychologische Psychotherapie bis heute nur über die Zusatzversicherung abgerechnet werden kann, sollte es doch eine Möglichkeit zur Zusammenarbeit geben, damit die Freiburger Bevölkerung von diesen ausgewiesenen Expertisen profitieren kann.

Im Besonderen die Kinder und Jugendlichen: Denn direkte Gespräche z. B. mit den Psychiatrischen Diensten Bern zeigten auf, dass Jugendliche und Kinder aus dem Kanton Freiburg, die dringendst eine ambulante Behandlung bräuchten, keine Möglichkeit haben, diese von den Psychiatrischen Diensten Bern zu erhalten. Alle ausserkantonalen Patientinnen und Patienten werden abgewiesen und/oder an Externe weiterverwiesen. Weiter wurde bestätigt, dass eine teilstationäre oder stationäre Behandlung für Ausserkantonale zwar möglich sei, jedoch würden sie auf eine Warteliste gesetzt und damit fehlt es an den notwendigen schnell erhältlichen Unterstützungsangeboten. Therapieplätze sind für Ausserkantonale meist erst nach Monaten zugänglich. Ich gehe davon aus, dass

eine Aufnahme von Freiburger Patientinnen und Patienten in anderen Kantonen ebenso schwierig sein wird.

Zusätzlich zum sonst schon grossen Druck, unter dem Jugendliche und Kinder heute stehen, gesellen sich nun noch die Sorgen durch die Pandemie dazu. Dies wird nicht ohne Folgen bleiben, was ein proaktives Handeln bedingt.

Deshalb stellen sich die folgenden Fragen:

1. *Ist der Staatsrat bereit, die Angebote der psychotherapeutischen Praxisstelle der Universität Freiburg innert nützlicher Zeit zu prüfen?*
2. *Ist der Staatsrat bereit nach einer Möglichkeit zu suchen, damit Jugendliche, welche keine entsprechenden Zusatzversicherungen haben, aber eine Behandlung dringend benötigen (und keine angepasste Therapie in nützlicher Frist gefunden wird), den Zugang zur Psychotherapeutischen Praxisstelle am Departement für Psychologie der Universität Freiburg zu ermöglichen?*
3. *Das Behandlungsangebot an der Psychotherapeutischen Praxisstelle umfasst nebst Präsenzpsychotherapie auch Angebote der internetbasierten Behandlung, z. B. zu Essstörungen und demnächst zu Schlafstörungen sowie ein Training zur Emotionsregulation. Diese Online-Angebote sind speziell für Jugendliche aktuell und äusserst interessant. Gäbe es hier allenfalls einen Weg zur Zusammenarbeit, um diese Online-Angebote allen Freiburger Jugendlichen bei Bedarf raschmöglichst zugänglich zu machen?*
4. *Wird die Psychotherapeutische Praxisstelle am Departement für Psychologie der Universität Freiburg im – auf den Ende November zu erwartenden – Bericht auf das Postulat 2019-GC-47 einbezogen?*

Den 4. Mai 2020

Antwort des Staatsrats

Da es für die Schulpsychologie keine interkantonale Vereinbarung gibt, ist es jedem Kanton freigestellt, ob er den Schülerinnen und Schülern Therapieangebote zur Verfügung stellt oder nicht. Der Kanton Freiburg hat sich entschieden, den Schülerinnen und Schülern der obligatorischen Schulstufen die Schulpsychologie zu offerieren und sie in die Dienste für Logopädie, Psychologie und Psychomotorik einzuschliessen. Damit sind diese Angebote Teil der Stützmassnahmen innerhalb der Schulen. Im Sinne der verschiedenen gesetzlichen Grundlagen (Schulgesetz, Reglement zum Gesetz über die obligatorische Schule, Gesetz über die Sonderpädagogik und Reglement über die Sonderpädagogik) sind diese Angebote kostenlos. Die staatliche Finanzierung privater Angebote wie derjenigen der Psychotherapeutischen Praxisstelle der Universität Freiburg ist hingegen nicht vorgesehen.

In diesem Sinne beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Ist der Staatsrat bereit, die Angebote der psychotherapeutischen Praxisstelle der Universität Freiburg innert nützlicher Zeit zu prüfen?*

Die Angebote der Psychotherapeutischen Praxisstelle der Universität Freiburg sind dem Staatsrat und den betroffenen Ämtern bekannt. Was die obligatorische Schule betrifft, wurden anlässlich eines Klausurhalbtags zum Thema Vernetzung krisenintervenierender Institutionen und Angebote im Kanton Freiburg im Umgang mit herausfordernden Schülerinnen- und Schülersituationen 1H–11H die Angebote der Praxisstelle sämtlichen Schuldirektionen der deutschsprachigen Primar- und Orientierungsschulen des Kantons Freiburg vorgestellt. Auch auf postobligatorischer Stufe pflegt der psychologische Dienst der Sekundarstufe 2, der den Jugendlichen bei akuten und dringenden psychologischen Schwierigkeiten eine Erstunterstützung bietet, Kontakt mit der Psychotherapeutischen Praxisstelle. Die Expertise der Stelle ist gemeinhin anerkannt, da neueste Forschungserkenntnisse zu Themen, die für einige Schülerinnen und Schüler zentral sind – etwa Ess- und Schlafstörungen oder Emotionsregulation – in die therapeutische Arbeit einfließen. Auch die Spezialisierung auf einzelne Störungen trägt zur Qualität der therapeutischen Arbeit bei, und die Praxisstelle bietet sowohl Spezialisierungen auf einzelne Störungsbilder als auch auf bestimmte Therapieansätze an. Für den Staatsrat besteht kein Zweifel, dass die Angebote der Psychotherapeutischen Praxisstelle der Universität Freiburg auf aktuellsten wissenschaftlichen Erkenntnissen beruhen und damit von besonders hoher Qualität sind. Im Übrigen ist die Stelle nicht zuletzt auch dadurch von Interesse für den Kanton als Lehr- und Forschungsstandort, als dass sie dem akademischen Nachwuchs in Klinischer Psychologie und Psychotherapie die Möglichkeit bietet, sowohl forschungsbezogen als auch im klinischen Bereich eine duale Karriere zu verfolgen.

2. *Ist der Staatsrat bereit nach einer Möglichkeit zu suchen, damit Jugendliche, welche keine entsprechenden Zusatzversicherungen haben, aber eine Behandlung dringend benötigen (und keine angepasste Therapie in nützlicher Frist gefunden wird), den Zugang zur Psychotherapeutischen Praxisstelle am Departement für Psychologie der Universität Freiburg zu ermöglichen?*

Tatsächlich gibt es im Kanton Freiburg keine spezifische stationäre Psychiatrieinfrastruktur für deutschsprachige Kinder und Jugendliche. Die Abteilung «La Chrysalide» im FNPG nimmt jedoch regelmässig Kinder und Jugendliche auf und stellt die Verbindung zu den deutschsprachigen Therapie-Partnerinnen und -Partnern im Kanton her. Zur Erinnerung: Das Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) sieht vor, dass der Wohnkanton die Kosten für ausserkantonale stationäre Behandlungen bei medizinischer

Notwendigkeit vollständig übernimmt. Als medizinische Gründe gelten Notfälle und Spitalaufenthalte im Rahmen von Behandlungen, die nicht auf der Spitalliste des Kantons aufgeführt sind. Für die deutschsprachigen Kinder und Jugendlichen, die auf eine stationäre kinder- und jugendpsychiatrische Behandlung angewiesen sind, gilt diese als Leistung, die nicht auf der Spitalliste des Kantons Freiburg aufgeführt ist. Somit reicht das Spital, die Klinik oder die behandelnde Ärztin bzw. der behandelnde Arzt beim Kantonsarztamt ein Gesuch um Kostengutsprache ein, wenn eine ausserkantonale Behandlung (z. B. im Kanton Bern) notwendig ist. Die jungen deutschsprachigen Patientinnen und Patienten haben also Zugang zum ganzen ausserkantonalen Angebot, wobei das KVG voraussetzt, dass der betreffende Leistungsanbieter auf der Spitalliste des Standortkantons aufgeführt ist. Dieser Zugang ist garantiert und beinhaltet weder ein finanzielles Risiko noch setzt er eine Zusatzversicherung voraus. Der Leistungsanbieter kann folglich frei gewählt werden.

Im FNPG gibt es für die jungen deutschsprachigen Patientinnen und Patienten über ein ambulantes Angebot. Das Zentrum für Kinder- und Jugendpsychiatrie des FNPG in Freiburg führt auch auf Deutsch dringende und nicht dringende Konsultationen für junge Menschen bis 18 Jahre durch (5 oder 6 der 22 Therapeutinnen bzw. Therapeuten in diesem Zentrum sprechen perfekt Deutsch), aber es stimmt, dass die Situation in Sachen Zweisprachigkeit immer noch unsicher ist und sich immer ändern kann, je nachdem, welche Therapeutin oder welcher Therapeut das Zentrum verlässt oder welche/r neu dazukommt. Zudem wird die Psychotherapeutische Praxisstelle als sehr offen für jede Zusammenarbeit wahrgenommen; es findet ein Austausch zwischen den Therapeutinnen und Therapeuten der beiden Stellen statt und es können z. B. auch Testmaterialien ausgeliehen werden. Wichtig: Notfälle werden vom FNPG in beiden Sprachen betreut.

Um den Ausbau von deutschsprachigen ambulanten Leistungen der Psychotherapie zu begünstigen hatte das FNPG der Universität Freiburg u. a. die Supervision der Psychotherapeutischen Praxisstelle vorgeschlagen, wodurch eine Abrechnung der Konsultationen über die obligatorische Krankenpflegeversicherung (OKP) nach dem Modell der delegierten Psychotherapie möglich gewesen wäre. Dahingehende Gespräche fanden im Jahr 2016 statt, blieben jedoch ohne Folge. Das FNPG ist seinerseits noch immer offen für eine derartige Zusammenarbeit.

Da die Psychotherapeutische Praxisstelle am Departement für Psychologie der Universität Freiburg als privater Anbieter gilt, ist keine Kostenübernahme durch den Kanton vorgesehen. Letztere kann durch die Schulpsychologie erfolgen, die logopädische, psychologische und psychomotorische Therapien beinhaltet und sämtlichen Schülerinnen und Schülern der obligatorischen Schulen des Kantons Freiburg kostenlos zur Verfügung gestellt wird.

Gelegentlich besteht für Schülerinnen und Schüler zudem die Möglichkeit, an Studien der Institute des Departements für Psychologie der Universität Freiburg teilzunehmen, wodurch eine Therapie kostenlos oder stark vergünstigt erfolgen kann.

Schliesslich wird noch daran erinnert, dass derzeit diesbezügliche Arbeiten auf Bundesebene laufen. Um den Zugang zu psychotherapeutischen Leistungen zu vereinfachen und eine angemessene Versorgung sicherzustellen, schlägt der Bundesrat einen Systemwechsel vor: Künftig sollen psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ihre Leistungen selbständig im Rahmen der OKP erbringen können. Voraussetzung ist eine entsprechende Qualifikation, eine Berufsausübungsbewilligung des Kantons sowie die Anordnung der Psychotherapie durch eine Ärztin oder einen Arzt.

3. *Das Behandlungsangebot an der Psychotherapeutischen Praxisstelle umfasst nebst Präsenzpsychotherapie auch Angebote der internetbasierten Behandlung, z. B. zu Essstörungen und demnächst zu Schlafstörungen sowie ein Training zur Emotionsregulation. Diese Online-Angebote sind speziell für Jugendliche aktuell und äusserst interessant. Gäbe es hier allenfalls einen Weg zur Zusammenarbeit, um diese Online-Angebote allen Freiburger Jugendlichen bei Bedarf raschmöglichst zugänglich zu machen?*

Die Angebote der internetbasierten Behandlung sind zweifellos von grossem Interesse, gerade hinsichtlich der aktuellen Gesundheitskrise. Insofern sie allerdings einer Finanzierung bedürfen, kann auf die Antwort zur vorhergehenden Frage verwiesen werden.

4. *Wird die Psychotherapeutische Praxisstelle am Departement für Psychologie der Universität Freiburg im – auf den Ende November zu erwartenden – Bericht auf das Postulat 2019-GC-47 einbezogen?*

Die Psychotherapeutische Praxisstelle am Departement für Psychologie der Universität Freiburg gilt als privater Anbieter und wird den Konsultationen selbstständiger Therapeutinnen und Therapeuten gleichgestellt. Folglich steht eine Kostenübernahme durch den Kanton nicht zur Debatte.

Den 2. März 2021

Question 2020-CE-170 Anne Meyer Loetscher

Le port du masque dans les petits commerces, est-ce bien nécessaire?

Question

Le port du masque dans les petits commerces, est-ce bien nécessaire?

Les mesures prises au plus haut de la vague ont rempli leur mission, puisque nous avons réussi à faire baisser la courbe de contamination de manière drastique.

D'une part nous ne faisons pas 15 minutes pour acheter notre pain, un bloc de feuilles ou notre journal! D'autre part l'interdiction d'être dans un magasin à plus de deux, trois, dix personnes selon la grandeur du magasin a permis à chacun de garder ses distances et d'être en sécurité. Le port du masque dans les petits commerces semble donc une mesure disproportionnée au regard des mesures déjà en place et de leur efficacité.

De plus, vous motivez votre décision par davantage de cohérence intercantonale. En effet, le canton de Vaud avait rendu obligatoire le port du masque dès la mi-juillet, soit bien avant le canton de Fribourg. Nous avons vu alors un exode de la population vaudoise vers les commerces fribourgeois. Aujourd'hui nous vivons le contraire puisque les mesures vaudoises n'exigent le port du masque que dans les commerces qui accueillent plus de 10 personnes simultanément. Le canton de Berne est, à ce jour, encore moins contraignant.

La population a montré son attachement à ses magasins, même si la crise du coronavirus a fait augmenter l'usage de la vente en ligne, un attrait pour les produits locaux et un soutien à nos commerçants est bien réel. Si les conditions d'achat deviennent trop compliquées et que le plaisir n'est plus de mise, les consommateurs risquent d'opter tout de même pour le commerce en ligne ou pour l'achat en grande quantité dans les supermarchés.

Mes questions sont donc:

1. *Sur quelle base le canton de Fribourg peut-il justifier que le port du masque dans les petits commerces est plus efficace que les mesures mises en place durant le pic de la pandémie?*
2. *Une adaptation de l'ordonnance relative aux mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière est-elle envisagée prochainement? «Les commerces qui accueillent plus de 10 clients simultanément doivent inclure dans leurs plans de protection le port du masque obligatoire par les clients».*

Il est urgent d'agir, car nos commerces souffrent sans pour autant qu'il y ait une plus-value pour la population.

Le 9 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que la situation au moment du dépôt de la présente question était bien différente de celle que nous vivons aujourd'hui.

Les gestes barrières constituent le premier rempart dans la lutte contre la propagation du virus. Les trois principales mesures préventives suivantes – à présent connues de toutes et tous – restent parmi les plus efficaces pour limiter la transmission du virus:

- > Garder la distance (1.5 m) et éviter les contacts directs,
- > Hygiène des mains,
- > Si la distance ne peut pas être respectée: port du masque.

Dans le cadre de crise le sanitaire que nous traversons, chaque décision nouvelle implique une pesée complexe des intérêts et les enjeux soulevés par la présente question avaient été pris en compte par le Conseil d'Etat lors de l'introduction du port du masque dans les magasins et commerces. Il s'agit en effet de lieux où la distance ne peut souvent pas être respectée et où le port du masque constitue une mesure de protection importante. Cela est valable tant pour les grands que pour les petits magasins, raison pour laquelle il n'est pas pertinent de différencier les situations. En tous les cas, les gestes barrière constituent toujours le premier rempart contre la propagation du virus.

Suivant la même pesée d'intérêts, le Conseil fédéral a rendu le port du masque obligatoire au sein des espaces clos accessibles au public, donc y compris dans les petits commerces, sur l'ensemble du territoire suisse à compter du 19 octobre 2020 et cette mesure est toujours en vigueur aujourd'hui. La réglementation fédérale prévoit également la mise en œuvre de plans de protection et limite le nombre de personnes autorisées au sein des magasins selon leur surface de vente.

Le 30 mars 2021

Anfrage 2020-CE-170 Anne Meyer Loetscher

Ist die Maskenpflicht in kleinen Geschäften wirklich nötig?

Anfrage

Ist die Maskenpflicht in kleinen Geschäften wirklich nötig?

Die am Höchststand der Welle getroffenen Massnahmen haben ihren Zweck erfüllt, denn wir haben es geschafft, die Ansteckungskurve drastisch abzuflachen.

Einerseits brauchen wir keine Viertelstunde, um Brot, einen Zeichenblock oder die Zeitung einzukaufen. Andererseits können wir dank der Beschränkung der Kundinnen und

Kunden, die je nach Ladenfläche nicht mehr als zwei, drei oder zehn Personen zulässt, Abstand halten und uns sicher bewegen. Angesichts der bereits umgesetzten Massnahmen und ihrer Effizienz scheint die Maskenpflicht in den kleinen Geschäften etwas unverhältnismässig.

Zudem begründen Sie Ihren Entscheid mit mehr interkantonalen Kohärenz. Doch tatsächlich galt die Maskenpflicht im Kanton Waadt ab Mitte Juli, also früher als im Kanton Freiburg. Daraufhin konnten wir eine Völkerwanderung der Waadtländer in die Freiburger Geschäfte beobachten. Heute erleben wir das Gegenteil, denn im Kanton Waadt gilt die Maskenpflicht nur in den Geschäften, in denen sich mehr als zehn Personen gleichzeitig aufhalten. Der Kanton Bern ist bis anhin noch weniger restriktiv.

Die Bevölkerung hat gezeigt, wie sehr sie an ihren Geschäften hängt; auch wenn der Online-Verkauf durch die Coronakrise zugenommen hat, so war doch eine Anziehungskraft der lokalen Produkte und eine Unterstützung unserer Kleinhändler zu beobachten. Wenn die Einkaufsbedingungen zu kompliziert werden und Einkaufen kein Spass mehr macht, entscheiden sich die Konsumentinnen und Konsumenten vielleicht trotzdem für Onlineshopping oder Grosseinkäufe in den Supermärkten.

Deshalb stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Auf welcher Grundlage rechtfertigt der Kanton Freiburg, dass die Maskenpflicht in kleinen Geschäften effizienter ist als die Massnahmen, die am Höhepunkt der Pandemie ergriffen wurden?*
2. *Ist demnächst mit einer Änderung der Verordnung über kantonale Massnahmen in der besonderen Lage zur Bekämpfung der COVID-19-Epidemie zu rechnen? «Geschäfte, in denen sich mehr als zehn Personen gleichzeitig aufhalten, müssen in ihren Schutzkonzepten eine Maskenpflicht der Kundinnen und Kunden vorsehen.»*

Es ist wichtig, zu handeln, denn unsere Geschäfte leiden, ohne dass es einen Mehrwert für die Bevölkerung gibt.

Den 9. September 2020

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat darauf hinweisen, dass die Situation zum Zeitpunkt der Einreichung dieser Anfrage eine ganz andere war als die, die wir heute erleben.

Die Schutzmassnahmen bilden den ersten Verteidigungswall gegen die Verbreitung des Coronavirus. Diese drei heute allgemein bekannten Präventivmassnahmen sind am effizientesten, um die Virusübertragung zu verhindern:

- > Abstand halten (1,5 m) und enge Kontakte vermeiden,
- > Händehygiene,
- > kann die Abstandsregeln nicht eingehalten werden: Tragen einer Maske.

In der momentanen Gesundheitskrise beruht jede Entscheidung auf einer komplexen Interessenabwägung. Die in dieser Anfrage vorgebrachten Herausforderungen hat der Staatsrat bei der Einführung der Maskenpflicht in den Geschäften und Läden berücksichtigt. Das Maskentragen ist insbesondere dort eine wichtige Schutzmassnahme, wo der Abstand häufig nicht eingehalten werden kann. Dies gilt für die grossen wie auch kleinen Geschäfte, daher macht es keinen Sinn, diese Situationen zu differenzieren. In jedem Fall bilden die Schutzmassnahmen immer die erste Verteidigungslinie gegen die Ausbreitung des Virus.

Nach derselben Interessenabwägung hat der Bundesrat die Maskenpflicht in öffentlich zugänglichen Innenräumen beschlossen, also auch in kleinen Geschäften, in der gesamten Schweiz, ab dem 19. Oktober 2020. Diese Massnahme gilt noch heute. Die Bundesregelung sieht auch die Umsetzung von Schutzkonzepten vor und beschränkt die Anzahl Kundinnen und Kunden in Geschäften entsprechend der Verkaufsfläche.

Den 30. März 2021

Question 2020-CE-175 Bertrand Gaillard/ Stéphane Sudan Dotation en personnel soignant dans les EMS – apprenons de l'expérience COVID

Question

La dotation en personnel soignant dans les EMS est évaluée par de savants calculs intégrant les besoins en soins des résidents. Un logiciel traite ensuite les données observées et codifiées et définit des minutes de soins par cas. Ce système qui a fait ses preuves a toutefois ses limites. Un-e directeur-riche d'EMS peut voir évoluer sa dotation en personnel rapidement selon les départs et arrivées. La conséquence est que, pour éviter de réduire son personnel, une direction puise dans ses rentrées financières hôtelières. Le déficit en résultant est alors pris en charge par la commune ou les communes propriétaires des institutions.

Lors du COVID-19 les EMS ont dû prendre des mesures drastiques au niveau sanitaire. Confinement par étage, contrôle des visites, par exemple.

Ces mesures ont demandé souvent une augmentation du personnel de permanence et, de ce fait, de nombreuses heures de travail non comprises dans la dotation.

Le COVID est avant tout une maladie qui entraîne des conséquences avec des symptômes d'ordre physique, notamment d'ordre respiratoire, sur les résidents. Cela veut dire que les malades nécessitent plus de soins, donc plus de personnel. De plus, compte tenu du risque élevé de contamination, les soins prodigués à des résidents infectés sont très contraignants (mettre et enlever, lors de chaque contact, du matériel de protection adéquat en respectant une procédure rigoureuse).

La dotation en personnel prend en compte la lourdeur des pathologies à l'entrée en EMS du résident et selon une évolution lente. Afin de réévaluer les changements significatifs des situations, il n'y a aucun outil qui permet de le faire très rapidement actuellement. Cela veut dire que les établissements médico-sociaux fonctionnent avec une dotation en personnel stable, malgré des situations par période beaucoup plus lourdes.

Si le COVID est, nous l'espérons, seulement un événement passager, les mesures sanitaires prises lors de cette pandémie, je cite: «confinement par étage, contrôle des visites», ont montré leur utilité.

Ces mesures utilisées plus régulièrement auront le mérite de préserver les résidents lors d'épidémies de grippe, de gastro-entérites ou autres. Pour assurer cette qualité des soins, une part de dotation en personnel soignant supplémentaire pour pandémie pourrait être intégrée au système actuel.

Un sage disait que l'expérience est une accumulation d'erreurs et de circonstances extraordinaires.

Au vu des faits énoncés ci-dessus, les questions posées au Conseil d'Etat sont:

1. *Le Conseil d'Etat, respectivement la Direction concernée, envisage-elle de tirer parti de cette expérience acquise pour corriger la méthode d'évaluation de la dotation en personnel et pour y inclure l'expérience acquise par le COVID-19?*
2. *Si non à la question précédente merci de préciser pourquoi et si la Direction propose d'autres mesures?*
3. *Si oui à la question 1, dans quel délai la Direction envisage-t-elle d'augmenter ces dotations en personnel?*

Le 15 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

La dotation du personnel en soins requise pour chaque personne résidant en EMS se fonde sur les 12 niveaux de soins définis par l'Ordonnance du Département fédéral de l'Intérieur du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (art. 7a). Ces niveaux de soins correspondent au volume de soins requis par la personne, ce dernier étant exprimé en minutes et mesuré au moyen de l'un des outils d'évaluation des besoins agréés

par les assureurs maladie. Dans une majorité des cantons, c'est l'outil RAI Nursing Home (RAI-NH) qui est utilisé à cet effet, comme cela est aussi le cas dans le canton de Fribourg.

En comparaison intercantonale, la dotation requise dans les EMS fribourgeois pour les soins et l'accompagnement figure parmi les plus généreuses de Suisse. Elle se fonde en particulier sur l'ordonnance du 3 décembre 2013 sur les besoins en soins et en accompagnement. Conformément à l'article 3 de ladite ordonnance, la dotation requise pour garantir une prise en charge des personnes résidant en EMS est la suivante:

Niveaux RAI	Personnel de soins	Personnel d'accompagnement	Dotation totale
1	0,04	0,05	0,09
2	0,12	0,05	0,17
3	0,20	0,28	0,48
4	0,29	0,28	0,57
5	0,36	0,28	0,64
6	0,43	0,28	0,71
7	0,51	0,28	0,79
8	0,59	0,28	0,87
9	0,66	0,28	0,94
10	0,73	0,28	1,01
11	0,80	0,28	1,08
12	0,91	0,28	1,19

Chaque évolution de l'état de santé fait l'objet d'une nouvelle évaluation des besoins en soins par l'outil RAI-NH. En prenant en considération les besoins réels, le niveau de soins est corrigé et la dotation y relative également. En temps normal, les besoins accrus en soins doivent se prolonger au-delà de 14 jours et être documentés avant d'établir une nouvelle évaluation formelle.

Dans les EMS touchés par le COVID-19, les personnes malades ou devant être isolées nécessitent effectivement temporairement plus de soins. Dès lors, leur niveau de soins habituel, ainsi que la dotation du personnel y relative, doivent être adaptés en conséquence. Afin de répondre à l'urgence et la rapidité des changements et d'éviter toute surcharge administrative, une procédure simplifiée a été mise en place en avril 2020 pour l'utilisation de l'outil RAI-NH. Elle a été confirmée par l'OFSP à la fin de la période de situation extraordinaire en juin 2020. (https://www.curaviva.ch/files/XZWLSQ1/coronavirus__allegement_de_la_charge_administrative_des_institutions_de_soins__senesuisse_curaviva_suisse__2662020.pdf).

Grâce à cette procédure très rapide et simple, seuls les items en lien avec l'infection ou l'isolement doivent être modifiés, ce qui permet d'augmenter la dotation en soins des personnes concernées. Il n'est dès lors pas indiqué de modifier la méthode d'évaluation des besoins en soins.

Le problème majeur auquel certains EMS ont été confrontés n'est pas lié à l'évaluation du besoin en soins et de la dotation y relative. Ceci est d'autant plus vrai que diverses mesures supplémentaires ont été prises en mars 2020 déjà afin de soulager les équipes de soins et d'accompagnement. Ainsi, le délai de carence pour les remplacements maladie a été annulé. Les EMS ont bénéficié de la présence de la protection civile, de l'aide précieuse des élèves de la Haute Ecole de Santé ainsi que d'autres personnes en formation, de la création, en avril déjà, d'une liste de personnes bénévoles, prête à venir en renfort ainsi que, dans les situations de crise, de dotation de soins complémentaires.

Cependant, ces mesures n'ont pas toujours porté leurs fruits car les EMS ont eu de la peine à recruter du personnel qualifié pouvant, de suite, remplacer les collaborateurs et collaboratrices malades ou en quarantaine. Durant ces périodes de crise, il a malheureusement pu en résulter parfois une sous-dotation. Le fait d'octroyer du personnel supplémentaire aux EMS par rapport à la dotation déterminée selon les normes actuelles n'est donc pas a priori la solution permettant de régler ce problème de pénurie.

Le Conseil d'Etat a dès lors créé et financé une équipe de soins de 8 EPT pour venir en soutien aux EMS touchés par le COVID-19, soit par l'intervention d'une équipe mobile, soit dans une unité spéciale de soins. En particulier, cette équipe de soins a constitué un renfort précieux en intervenant directement sur les sites touchés.

Diverses formes de collaboration ont en outre pris forme entre les EMS et d'autres fournisseurs de soins, par exemple avec les infirmiers et infirmières indépendant-e-s ou les Services d'aide et de soins à domicile. Au sein des EMS et de ces fournisseurs de soins, une partie du personnel a accepté des augmentations temporaires du taux d'activité ou des reports des vacances afin de porter main forte aux EMS lourdement touchés par la pandémie. De manière générale, on peut faire le constat que certains établissements, de par leur taille, la flexibilité de leur personnel, mais également de par leur capacité de collaborer avec d'acteurs au sein d'un même réseau médico-social ont eu moins de difficulté à surmonter ces périodes très intenses.

Le Conseil d'Etat peut donc répondre aux questions comme suit:

1. *Le Conseil d'Etat, respectivement la Direction concernée, envisage-elle de tirer parti de cette expérience acquise pour corriger la méthode d'évaluation de la dotation en personnel et pour y inclure l'expérience acquise par le COVID-19?*
2. *Si non à la question précédente merci de préciser pourquoi et si la Direction propose d'autres mesures?*
3. *Si oui à la question 1, dans quel délai la Direction envisage-t-elle d'augmenter ces dotations en personnel?*

Comme relevé ci-dessus, le système RAI-NH a permis de prendre en considération les soins réels et d'adapter le niveau de soins. Il n'y a donc pas de raison de changer de système d'évaluation.

Le Conseil d'Etat n'envisage pas de corriger la méthode d'évaluation de la dotation en personnel de soins. En effet, celle-ci se base sur le volume de soins effectifs requis par chaque personne résidant en EMS, répartis sur les 12 niveaux déterminés par la législation fédérale. Il ne voit pas non plus la nécessité de prévoir une hausse générale de la dotation par niveau de soins dans les EMS, celle-ci étant actuellement déjà généreuse en comparaison intercantonale. Cette solution ne réglerait d'ailleurs en rien le problème de l'indisponibilité de personnel soignant pouvant remplacer le personnel malade ou en quarantaine.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat propose aux réseaux de santé de réfléchir à l'établissement de pools de personnel de soins et d'accompagnement de réserve au sein des différents réseaux de santé pouvant, selon les besoins, remplacer du personnel dans l'un ou l'autre établissement du district ou pouvant prêter main forte aux Services d'aide et de soins à domicile. Ce pool pourrait comprendre des personnes travaillant à temps partiel dans une institution de santé, des personnes en formation, ou des infirmiers et infirmières indépendant-e-s, voire même de jeunes retraité-e-s d'accord de s'impliquer dans une structure de soins pour une durée déterminée en cas de besoins.

Le Conseil d'Etat tient à relever l'engagement et l'excellent travail réalisé par le personnel ainsi que par les réseaux de santé et remercie l'ensemble des acteurs impliqués.

Le 30 mars 2021

—

Anfrage 2020-CE-175 Bertrand Gaillard/ Stéphane Sudan Personaldotation in den Pflegeheimen – aus den Erfahrungen mit Corona lernen

Anfrage

Die Pflegepersonaldotation in den Pflegeheimen wird anhand kluger Berechnungen ermittelt, der den Pflegebedarf der Bewohnenden einbezieht. Anschliessend bearbeitet eine Software die erhobenen und kodierten Daten und definiert die Pflegeminuten pro Fall. Dieses bewährte System hat jedoch seine Grenzen. Die Pflegeheimdotation kann sich entsprechend den Ein- und Austritten rasch entwickeln. Folge davon: Um eine Kürzung des Personals zu verhindern, greifen Pflegeheimleitungen auf die Einnahmen aus den Beherrbergungsleistungen zurück. Das daraus entstehende Defizit wird folglich von der Gemeinde oder den Eigentümergemeinden der Einrichtungen getragen.

Während der Coronavirus-Pandemie mussten die Pflegeheime auf gesundheitlicher Ebene drastische Mittel ergreifen, wie Absonderung nach Stockwerken oder Besucherkontrollen.

Durch diese Massnahmen musste häufig das Personal der Permanence erhöht werden, und damit gab es zahlreiche Überstunden, die nicht in der Dotation enthalten sind.

Das Coronavirus verursacht bei den Bewohnenden allen voran physische Symptome der Atemwege. Die Erkrankten brauchen folglich mehr Pflege, und daher auch mehr Personal. Aufgrund des hohen Ansteckungsrisikos sind die Pflegeleistungen für infizierte Bewohnende ausserdem sehr verbindlich (angemessenes Schutzmaterial bei jedem Kontakt nach striktem Vorgehen an- und ablegen).

Die Personaldotation berücksichtigt die Schwere der Pathologien bei Eintritt der Bewohnenden ins Pflegeheim und gemäss langsamer Entwicklung. Derzeit steht kein Instrument zur Verfügung, um bedeutende Veränderungen der Situationen sehr rasch neu zu evaluieren. Dies bedeutet, dass die Pflegeheime trotz teilweise sehr anstrengender Zeiten mit einer stabilen Pflegepersonaldotation funktionieren.

Auch wenn das Coronavirus hoffentlich nur vorübergehend ist, haben sich die ergriffenen Gesundheitsmassnahmen, ich zitiere: «Absonderung nach Stockwerken oder Besucherkontrollen» als nützlich erwiesen.

Regelmässig angewandt haben diese Massnahmen den Vorteil, die Bewohnenden auch während Grippewellen, Magen-Darm-Erkrankungen und anderen zu schützen. Um diese Pflegequalität zu gewährleisten, könnte ein Teil der zusätzlichen Pflegepersonaldotation der Pandemie ins aktuelle System aufgenommen werden.

Wie ein weiser Mann einmal sagte: Erfahrung ist der Name, den die Menschen ihren Irrtümern geben.

Dies vorausgeschickt, stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Plant der Staatsrat, beziehungsweise die betroffene Direktion, aufgrund dieser Erfahrung die Bewertungsmethode für die Personaldotation zu korrigieren und die Erfahrungen während der Coronavirus-Pandemie einzubeziehen?*
2. *Wenn nein: Warum nicht? Plant die Direktion andere Massnahmen?*
3. *Wenn ja: Innert welcher Frist plant die Direktion, die Personaldotationen zu erhöhen?*

Den 15. September 2020

Antwort des Staatsrats

Die erforderliche Pflegepersonaldotation pro Pflegeheimbewohner/in stützt sich auf die 12 Pflegestufen, die in der Verordnung des Eidgenössischen Departements des Innern vom 29. September 1995 über Leistungen in der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (Art. 7a) definiert sind. Diese Pflegestufen entsprechen dem für die Person erforderlichen Pflegevolumen, das in Minuten ausgedrückt und mit einem von den Krankenversicherern zugelassenen Instrument für die Bedarfsbeurteilung gemessen wird. In den meisten Kantonen wird dazu das Instrument RAI Nursing Home (RAI-NH) verwendet. Dies ist auch im Kanton Freiburg der Fall.

Im interkantonalen Vergleich ist die in den Freiburger Pflegeheimen verlangte Pflege- und Betreuungsdotation eine der grosszügigsten der Schweiz. Sie stützt sich vor allem auf die Verordnung vom 3. Dezember 2013 über die Ermittlung des Pflege- und Betreuungsbedarfs. Gemäss Artikel 3 dieser Verordnung ist die erforderliche Dotation für die Betreuung von Pflegeheimbewohnenden folgende:

RAI-Stufen	Pflegepersonal	Betreuungspersonal	Gesamtdotation
1	0,04	0,05	0,09
2	0,12	0,05	0,17
3	0,20	0,28	0,48
4	0,29	0,28	0,57
5	0,36	0,28	0,64
6	0,43	0,28	0,71
7	0,51	0,28	0,79
8	0,59	0,28	0,87
9	0,66	0,28	0,94
10	0,73	0,28	1,01
11	0,80	0,28	1,08
12	0,91	0,28	1,19

Jede Veränderung des Gesundheitszustandes ist Gegenstand einer erneuten Pflegebedarfsermittlung mit dem Instrument RAI-NH. Unter Miteinbezug des tatsächlichen Bedarfs wird die Pflegestufe korrigiert, wie auch die entsprechende Dotation. In normalen Zeiten muss ein erhöhter Pflegebedarf über 14 Tage dauern und dokumentiert werden, bevor eine neue formelle Ermittlung erstellt wird.

In den vom Coronavirus betroffenen Pflegeheimen benötigen kranke oder zu isolierende Personen in der Tat vorübergehend mehr Pflege. Infolgedessen muss ihre gewohnte Pflegestufe sowie die entsprechende Personaldotation angepasst werden. Um auf die Dringlichkeit und die Schnelligkeit der Änderungen zu reagieren und jegliche administrative Überlastung zu vermeiden, wurde im April 2020 ein vereinfachtes RAI-NH-Verfahren eingeführt. Dieses wurde nach Beendigung der aussergewöhnlichen Lage

im Juni 2020 vom BAG bestätigt. (https://www.cura-viva.ch/files/BQ99H0C/coronavirus__administrative_entlastung_fuer_pflegeinstitutionen__senesuisse_curaviva_schweiz__2662020.pdf).

Dank diesem sehr schnellen und einfachen Verfahren müssen nur die Punkte in Verbindung mit der Infektion oder der Isolation geändert werden, wodurch die Pflegedotation der betroffenen Personen erhöht werden kann. Deshalb ist es nicht angezeigt, die Methode für die Ermittlung des Pflegebedarfs zu ändern.

Das Hauptproblem, dem sich einige Pflegeheime gegenüber-sahen, stand nicht in Verbindung mit der Pflegebedarfsermittlung oder mit der entsprechenden Dotation. Dies gilt umso mehr, als im März 2020 verschiedene zusätzliche Massnahmen ergriffen wurden, um die Pflege- und Betreuungsteams zu entlasten. So wurde die Karenzfrist für Krankheitsvertretungen aufgehoben. Die Pflegeheime erhielten Unterstützung vom Zivilschutz und wertvolle Hilfe der Studierenden der Hochschule Gesundheit sowie von anderen Personen in Ausbildung. Auch wurde bereits im April eine Liste mit Freiwilligen geschaffen, die als Verstärkung eingesetzt werden können, und die Pflegeheime erhielten für Krisensituationen zusätzliche Pflegedotationen.

Allerdings trugen diese Massnahmen nicht immer Früchte, da die Pflegeheime Mühe hatten, ausgebildetes Personal zu finden, das sofort kranke Mitarbeitende oder Mitarbeitende in Quarantäne vertreten konnte. Dies führte in diesen Krisenzeiten bedauerlicherweise manchmal zu einer Unterdotierung. Die Gewährung von Personal für die Pflegeheime zusätzlich zur mit den aktuellen Normen festgelegten Dotation ist folglich nicht a priori eine Lösung, die diesen Mangel beheben kann.

Der Staatsrat bildete und finanzierte deshalb ein Pflegeteam mit 8 VZÄ für die Unterstützung der Pflegeheime mit Covid-19 und zwar entweder mit einem mobilen Team oder in einer Spezialabteilung für die Pflege. Insbesondere dieses Pflegeteam bildete eine wertvolle Verstärkung durch den direkten Einsatz an den betroffenen Orten.

Verschiedene Formen der Zusammenarbeit nahmen zudem zwischen den Pflegeheimen und anderen Pflegedienstleistenden Form an, zum Beispiel mit selbstständigen Pflegefachpersonen oder mit den Spitexdiensten. In den Pflegeheimen und bei diesen Pflegedienstleistenden erklärte sich ein Teil des Personals bereit, ihren Beschäftigungsgrad zeitweilig zu erhöhen oder Ferien aufzuschieben, um die schwer von der Pandemie betroffenen Pflegeheime tatkräftig zu unterstützen. Ganz allgemein kann festgestellt werden, dass einige Einrichtungen aufgrund ihrer Grösse, der Flexibilität ihres Personals aber auch aufgrund ihrer Fähigkeit, mit Akteuren des gleichen sozialmedizinischen Netzwerkes zusammenzu-

arbeiten, weniger Schwierigkeiten hatten, diese sehr intensiven Perioden zu überstehen.

Der Staatsrat beantwortet deshalb die Fragen wie folgt:

1. *Plant der Staatsrat, beziehungsweise die betroffene Direktion, aufgrund dieser Erfahrung die Bewertungsmethode für die Personaldotation zu korrigieren und die Erfahrungen während der Coronavirus-Pandemie einzubeziehen?*
2. *Wenn nein: Warum nicht? Plant die Direktion andere Massnahmen?*
3. *Wenn ja: Innert welcher Frist plant die Direktion, die Personaldotationen zu erhöhen?*

Wie oben festgestellt ermöglichte das System RAI-NH, die tatsächliche Pflege zu berücksichtigen und die Pflegestufe anzupassen. Es gibt deshalb keinen Grund, das Ermittlungssystem zu ändern.

Der Staatsrat zieht nicht in Erwägung, die Ermittlungsmethode für die Pflegepersonaldotation zu korrigieren. Denn diese stützt sich auf das tatsächliche Pflegevolumen, das jede Person erfordert, die in einem Pflegeheim wohnt, verteilt auf die 12 in der Bundesgesetzgebung festgelegten Stufen. Er sieht zudem auch keine Notwendigkeit, eine allgemeine Dotationssteigerung pro Pflegestufe für die Pflegeheime vorzusehen, da diese aktuell im interkantonalen Vergleich bereits grosszügig ist. Diese Lösung würde zudem das Problem des fehlenden Pflegepersonals nicht regeln, um kranke Personen oder Personen in Quarantäne zu vertreten.

Andererseits schlägt der Staatsrat den Gesundheitsnetzwerken vor, sich die Bildung von Reservepools für Pflege- und Betreuungspersonal in den verschiedenen Gesundheitsnetzwerken zu überlegen, mit denen nach Bedarf Personal in einer der Einrichtungen des Bezirks vertreten oder der Spitex Unterstützung geboten werden können. Zu diesem Pool könnten Personen gehören, die Teilzeit in einer Gesundheitseinrichtung arbeiten, Personen in Ausbildung, selbstständige Krankenpflegepersonen oder aber kürzlich pensionierte Personen, die bereit sind, bei Bedarf für eine feste Dauer in einer Pflegestruktur eingesetzt zu werden.

Der Staatsrat möchte den Einsatz und die ausgezeichnete Arbeit betonen, die das Personal und die Gesundheitsnetzwerke geleistet haben und dankt allen beteiligten Personen.

Den 30. März 2021

Question 2020-CE-177 Susanne Schwander

Covid 19 – Port du masque obligatoire dans les crèches fribourgeoises

Question

Dans les crèches du canton de Fribourg, tous les membres du personnel sont tenus de porter un masque d'hygiène depuis le 28 août 2020.

Les enfants apprennent notamment en observant avec attention les visages des adultes, reconnaître et scruter les visages et les expressions faciales est indispensable à leur développement. kibesuisse, l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI) et le Département d'infectiologie et d'hygiène hospitalière de l'Hôpital universitaire pour enfants de Zurich indiquent dans leur document intitulé «Les masques d'hygiène (protections bucco-nasales) constituent un élément important des mesures de protection contre la pandémie de Covid-19 dans la formation et l'accueil extrafamiliaux dans le canton de Zurich», que «l'expression mimique constitue, pour de nombreuses raisons, une base centrale pour le développement personnel et social d'une personne. Elle est également primordiale pour le développement précoce du langage. De plus, les enfants, dans des situations nouvelles ou peu claires, agissent en fonction des expressions faciales des personnes qui s'occupent d'eux.»

Le médecin cantonal fribourgeois, Thomas Plattner, souligne qu'en cette période de crise sanitaire, la santé prime sur les considérations pédagogiques. Le port obligatoire du masque doit empêcher la fermeture des crèches. Le docteur parle en outre d'enfants qui contamineraient ensuite les adultes (écouter l'émission de SRF du 15 septembre 2020). Il contredit ainsi l'OFSP, qui indique actuellement sur son site que les enfants ne jouent pas un rôle essentiel dans la transmission du nouveau coronavirus. Ils tomberaient peu malades en raison de ce dernier, et le cas échéant ils ne présenteraient généralement aucun symptôme ou seulement des symptômes légers. Ils seraient en outre moins contagieux. Des études montreraient que les enfants sont contaminés bien plus souvent par les adultes que l'inverse. Au sein des familles, ces derniers tomberaient malades le plus souvent avant les enfants.

kibesuisse, le MMI et l'Hôpital universitaire pour enfants de Zurich préconisent d'accorder des moments sans masque. Tout enfant de moins de deux ans devrait pouvoir passer un certain temps par jour avec un éducateur ou une éducatrice qui ne porte pas de masque, une mesure qui tiendrait compte de considérations à la fois sanitaires et pédagogiques.

1. *Sur quelle étude scientifique concernant la transmission de la Covid-19 entre enfants et d'enfants à adultes repose la décision d'introduire l'obligation de porter le masque?*
2. *De quels chiffres cantonaux sur la transmission du virus entre enfants et d'enfants à adultes dispose-t-on?*

3. *Combien de crèches connaissent-elles ou ont-elles connu des problèmes dus à un nombre élevé de cas d'infection?*
4. *Combien d'enfants fréquentant une crèche ont-ils été testés et combien étaient positifs?*
5. *Pourquoi ne teste-t-on pas systématiquement les enfants qui présentent des symptômes pour savoir s'ils ont contracté la Covid-19 si, selon le médecin cantonal, ils jouent un rôle clé dans la transmission du virus?*
6. *Pourquoi le médecin cantonal se fonde-t-il en l'occurrence sur d'autres informations que celles de l'OFSP?*
7. *Faut-il attendre l'apparition de dommages imputables à la situation?*
8. *Pourquoi les recommandations de kibesuisse, du MMI et de l'Hôpital universitaire pour enfants de Zurich ne sont-elles pas suivies?*

Le 16 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat soutient l'idée que le bien-être des enfants doit être pris en compte de façon adéquate dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

Quelle que soit la situation dans les crèches, il faut incontestablement prendre les mesures de protection visant à empêcher la propagation du virus suffisamment tôt pour qu'elles soient efficaces. La baisse rapide du nombre de personnes atteintes comporte des avantages sanitaires, économiques et sociaux. C'est aussi le cas pour les crèches. Celles-ci font face à d'importantes pénuries de personnel dues à des maladies ou des quarantaines. Ce problème peut, dans les cas extrêmes, les conduire à fermer leurs portes. C'est pourquoi ces organismes, leur personnel, les enfants gardés et leurs familles ont tout intérêt à bénéficier d'un plan de protection efficace.

La mesure du 27 août 2020 obligeant le port du masque par le personnel des crèches a été prise en réaction directe à une augmentation significative des cas de COVID-19. L'une des crèches les plus importantes du canton a dû, à ce moment-là, fermer provisoirement ses portes parce que des personnes étaient malades ou en quarantaine. Cette situation a affecté 180 enfants et leurs familles. Afin d'empêcher une propagation du virus au sein du milieu d'accueil extrafamilial pour enfants, le Service de l'enfance et de la jeunesse, en coordination avec la Task force sanitaire, a engagé par courriel les structures à respecter les mesures de protection en vigueur et à imposer le port de masques de protection en tout temps par le personnel. Cette mesure a déployé ses effets, de sorte que des adaptations et assouplissements des plans de protection ont pu être réalisés fin septembre 2020 déjà.

Après avoir dû adopter des mesures urgentes, le canton a contacté les principaux partenaires. Une rencontre avec ces derniers a été organisée début octobre 2020 afin de clarifier certains points, ce qui a permis de continuer la collaboration constructive du printemps dernier. En tenant compte des positions publiées en septembre par le Marie Meierhofer Institut et par l'organisation faitière kibesuisse, il a pu mettre en place une pratique soutenue notamment par la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises (FCGF).

Les directives du Service de l'enfance et de la jeunesse, qui sont régulièrement adaptées en fonction des connaissances les plus récentes, ont permis aux crèches de développer au cours des derniers mois une gestion de l'utilisation des masques conforme aux prescriptions en matière d'hygiène. Il faut partir du principe que les crèches savent comment intégrer des pauses de port du masque à leur emploi du temps de chaque jour tout en respectant les règles sanitaires applicables.

Le Conseil d'Etat peut donc répondre comme suit aux questions:

1. *Sur quelle étude scientifique concernant la transmission de la Covid-19 entre enfants et d'enfants à adultes repose la décision d'introduire l'obligation de porter le masque?*

Le canton prend des mesures pour réagir aux situations spécifiques qu'il rencontre concrètement lorsque des membres du personnel d'accueil font l'objet de tests positifs. Il s'appuie alors en principe sur les recommandations de l'OFSP. Celles-ci lui laissent cependant une marge de manœuvre. Les autorités cantonales s'inspirent en outre des publications et des recommandations de spécialistes (tels que le Marie Meierhofer Institut et l'organisation faitière kibesuisse pour le sujet qui nous occupe). Lorsque c'est possible, les mesures à adopter sont discutées au sein d'un groupe interdisciplinaire qui comprend notamment des représentants du Service du médecin cantonal. La Task force sanitaire ainsi que la Cellule cantonale de coordination sont saisies pour analyse et décision si nécessaire.

2. *De quels chiffres cantonaux sur la transmission du virus entre enfants et d'enfants à adultes dispose-t-on?*

Le rôle de l'enfant dans la transmission du virus fait actuellement l'objet d'études mais il n'existe à ce jour pas de données fiables permettant d'y répondre clairement. La question est débattue entre les spécialistes. Certaines disent que les enfants jouent un rôle mineur dans la propagation du virus. Certaines évidences tendent néanmoins à indiquer qu'il ne serait pas négligeable, qui plus est avec l'arrivée des nouveaux variants plus contagieux. Il s'agit également de rappeler ici que cette mesure a avant tout été prise pour éviter la contamination entre le personnel encadrant afin d'éviter la propagation du virus au sein des structures d'accueil et, par-là, leur fermeture.

3. *Combien de crèches connaissent-elles ou ont-elles connu des problèmes dus à un nombre élevé de cas d'infection?*

La mesure du 27 août 2020 obligeant le port du masque par le personnel des crèches a été prise en réaction directe à une augmentation significative des cas de COVID-19. L'une des crèches les plus importantes du canton a dû, à ce moment-là, fermer provisoirement ses portes parce que des personnes étaient malades ou en quarantaine. Cette situation a affecté 180 enfants et leurs familles. Depuis l'automne 2020 à ce jour, 3 autres crèches ont dû faire l'objet d'une décision de fermeture provisoire suite à des contaminations.

4. *Combien d'enfants fréquentant une crèche ont-ils été testés et combien étaient positifs?*

Les enfants de cet âge ne sont généralement pas testés, sauf en cas de symptômes inquiétants. Cette stratégie pourrait être sujette à évolution au regard de l'arrivée des nouveaux variants du virus.

5. *Pourquoi ne teste-t-on pas systématiquement les enfants qui présentent des symptômes pour savoir s'ils ont contracté la Covid-19 si, selon le médecin cantonal, ils jouent un rôle clé dans la transmission du virus?*

Selon les recommandations actuelles, les enfants de moins de 12 ans présentant des symptômes ne sont pas testés systématiquement mais seulement lorsque leur état général est mauvais et que le ou la pédiatre le demande, ou qu'un adulte de leur entourage proche est testé positif au COVID-19. Les tests sont également effectués chez les enfants lors de gestion de flambées après analyse de la situation. Néanmoins, les enfants souffrent très souvent de «symptômes grippaux» en hiver et au début du printemps, de sorte qu'ils devraient alors se faire tester régulièrement toutes les deux ou trois semaines.

Comme indiqué à la question précédente, cette stratégie pourrait être sujette à évolution au regard de l'arrivée des nouveaux variants du virus et des avancées technologiques en matière de tests.

6. *Pourquoi le médecin cantonal se fonde-t-il en l'occurrence sur d'autres informations que celles de l'OFSP?*

Comme déjà indiqué à la question 1, le canton ne se fonde pas sur d'autres informations que celles de l'OFSP. Les recommandations de l'OFSP laissent toutefois une marge de manœuvre aux cantons dans la gestion des crises épidémiologiques et en particulier lors de situations particulières.

La réglementation relative aux masques dans les crèches fribourgeoises a été attaquée en justice. Dans une décision du 21 décembre 2020, le Tribunal cantonal a indiqué que les mesures critiquées étaient proportionnées. Il a aussi constaté que l'intérêt public général de combattre la pandémie et d'endiguer la diffusion du COVID-19 prédominait. Il a estimé que les limitations étaient raisonnables et adaptées au regard

des objectifs sanitaires poursuivis. Actuellement, cette décision fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

7. *Faut-il attendre l'apparition de dommages imputables à la situation?*

Le bien-être des enfants fait partie des nombreux critères à prendre en considération lorsque l'on soupèse des intérêts. Il s'agit ici non seulement de pondérer les intérêts juridiquement protégés en cause, mais aussi d'évaluer à quel point les divers intérêts sont touchés.

Il est vrai que les expressions faciales permettent d'exprimer des émotions et de véhiculer un sentiment de sécurité. Cela peut cependant aussi se faire par la voix, le regard ou l'expression corporelle. De nombreuses crèches fribourgeoises constatent aujourd'hui que les enfants, y compris les petits, réagissent aux sourires malgré les masques. Il faut aussi souligner les conséquences potentielles des fermetures provisoires, même de courte durée, des crèches pour des raisons sanitaires et celles des solutions de garde improvisées qui en découlent sur le bien-être des enfants. Enfin, il s'agit de rappeler que cette mesure urgente – qui répondait à une situation de crise – a ensuite été réexaminée aussi rapidement que possible, de sorte que des adaptations et assouplissements basés en grande partie sur les nouvelles recommandations de la Marie Meierhofer Institut et kibesuisse ont été réalisés dès fin septembre 2020.

8. *Pourquoi les recommandations de kibesuisse, du MMI et de l'Hôpital universitaire pour enfants de Zurich ne sont-elles pas suivies?*

Comme indiqué plus haut, les autorités cantonales s'inspirent en outre des publications et des recommandations de spécialistes tels que le Marie Meierhofer Institut et l'organisation faitière kibesuisse.

Pour conclure, le Conseil d'Etat remercie l'ensemble du personnel des structures d'accueil extrafamilial pour son engagement et son travail durant cette crise sanitaire.

Le 9 mars 2021

Anfrage 2020-CE-177 Susanne Schwander Covid 19 – Maskenpflicht in den Freiburger Kindertagesstätten

Anfrage

Seit dem 28. August 2020 ist es in den Kitas des Kantons Freiburg Pflicht, dass alle Angestellten eine Hygienemaske tragen.

Kinder lernen unter anderem, indem sie die Gesichter Erwachsener genau studieren. Das Erkennen und Erforschen von Gesichtern und Mimik ist unerlässlich für die Entwicklung von Kindern. Wie auch von kibesuisse, dem Marie Meierhofer Institut für das Kind (MMI) und der Abteilung

Infektiologie und Spitalhygiene des Universitäts-Kinderspitals Zürich (Kispi Zürich) im Dokument «Hygienemasken (Nasen- und Mundschutz) als wichtiges Element von Schutzmassnahmen gegen die Covid-19-Pandemie in der familierergänzenden Bildung und Betreuung im Kanton Zürich» festgehalten. Der «[...] mimische Austausch ist in verschiedener Hinsicht eine zentrale Grundlage für die persönliche und soziale Entwicklung eines Menschen. Er ist insbesondere auch für die frühe Sprachbildung von sehr grosser Bedeutung. Kinder orientieren sich zudem in neuen oder unklaren Situationen an der Mimik ihrer Bezugspersonen».

Der Freiburger Kantonsarzt Thomas Plattner unterstreicht, dass in der derzeitigen Corona-Situation die Gesundheit vor pädagogischen Bedenken steht. Die Maskenpflicht soll verhindern, dass Kitas schliessen müssen. Er spricht zudem von Kindern, die anschliessend Erwachsene anstecken würden (siehe SRF-Beitrag vom 15. September 2020). Dies widerspricht den aktuellen Informationen des Bundesamts für Gesundheit BAG, welches auf seiner Webseite schreibt: «Kinder spielen bei der Übertragung des neuen Coronavirus keine wesentliche Rolle. Kinder erkranken selten am neuen Coronavirus. Wenn sie erkranken, dann zeigen sie meist nur leichte oder gar keine Symptome. Sie geben das neue Coronavirus auch seltener weiter. Studien zeigen, dass Kinder viel häufiger von Erwachsenen angesteckt werden als umgekehrt. In den Familien erkranken die Erwachsenen in den meisten Fällen vor den Kindern.»

kibesuisse, das MMI und das Kispi Zürich empfehlen Zeitinseln ohne Masken. Jedem Kind unter zwei Jahren soll eine Betreuungsperson zugeteilt werden, die sich täglich eine gewisse Zeit auch ohne Maske mit dem Kind beschäftigen kann. Somit würde sowohl gesundheitlichen wie auch pädagogischen Aspekten Rechnung getragen.

1. *Welche Studie zur Übertragung von Covid-19 zwischen Kindern sowie von Kindern auf Erwachsene dient als Basis für den Entscheid zur Einführung der Maskenpflicht?*
2. *Welche Zahlen im Kanton existieren zur Übertragung von Kindern auf andere Kinder sowie von Kindern auf Erwachsene?*
3. *In wie vielen Kitas bestehen oder bestanden Probleme mit vielen Covid-Fällen?*
4. *Wie viele Kita-Kinder wurden getestet und wie viele waren positiv?*
5. *Wieso werden Kinder bei Symptomen nicht flächendeckend auf Covid-19 getestet, wenn sie bei der Übertragung gemäss dem Kantonsarzt eine entscheidende Rolle spielen?*
6. *Wieso stützt sich der Kantonsarzt hier auf andere Informationen als das BAG?*

7. *Muss gewartet werden, bis sich Folgeschäden entwickeln und beweisen lassen?*
8. *Warum werden die Empfehlungen von kibesuisse, dem MMI und dem Kispi Zürich nicht umgesetzt?*

Den 16. September 2020

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat setzt sich dafür ein, dass das Kindeswohl im Rahmen der Bekämpfung des Coronavirus angemessen berücksichtigt wird.

Unabhängig von der Situation in den Kitas gilt es fraglos Schutzmassnahmen zur Verhinderung der Virusverbreitung zu ergreifen. Damit diese Massnahmen wirksam sind, müssen sie frühzeitig ergriffen werden. Der rasche Rückgang der Anzahl Erkrankter bringt gesundheitliche, wirtschaftliche und gesellschaftliche Vorteile mit sich. Dies gilt auch für die Kitas. Diese sehen sich aufgrund von Krankheit oder Quarantäne mit erheblichen Personalengpässen konfrontiert. Dieses Problem kann in Extremfällen dazu führen, dass die Kitas schliessen müssen. Deshalb haben diese Organisationen, ihr Personal, die betreuten Kinder und deren Familien grosses Interesse an einem wirksamen Schutzkonzept.

Die Massnahme vom 27. August 2020 mit Anordnung der Maskenpflicht für das Kita-Personal war eine direkte Antwort auf einen deutlichen Anstieg der COVID-19-Fälle. Eine der grössten Kitas des Kantons musste zu diesem Zeitpunkt provisorisch schliessen, weil Personen krank oder in Quarantäne waren. Diese Situation betraf 180 Kinder und ihre Familien. Um die Verbreitung des Virus in der familienergänzenden Betreuung zu verhindern, hielt das Jugendamt in Absprache mit der Gesundheits-Taskforce die Einrichtungen per E-Mail dazu an, sich an die geltenden Schutzmassnahmen zu halten und ihr Personal während der gesamten Betreuungszeit zum Tragen von Schutzmasken zu verpflichten. Diese Massnahme zeigte Wirkung, so dass die Schutzkonzepte bereits Ende September 2020 angepasst und gelockert werden konnten.

Nachdem der Kanton dringliche Massnahmen verabschieden musste, kontaktierte er die wichtigsten Partnerinnen und Partner. Anfang Oktober 2020 wurde ein Treffen organisiert, um bestimmte Punkte zu klären und die konstruktive Zusammenarbeit vom letzten Frühling fortzuführen. Unter Berücksichtigung der Stellungnahmen des Marie Meierhofer Instituts und der Dachorganisation kibesuisse vom September konnte eine Praxis umgesetzt werden, die allen voran vom Freiburger Krippenverband (FKV) unterstützt wird.

Dank den Weisungen des Jugendamts, die regelmässig den jüngsten Erkenntnisse angepasst werden, konnten die Kitas in den letzten Monaten einen Umgang mit den Masken entwickeln, der den Hygienevorschriften gerecht wird. Es

ist davon auszugehen, dass die Kitas wissen, wie sie unter Berücksichtigung der geltenden Hygieneregeln Maskenpausen in ihre tägliche Arbeit einbauen.

Der Staatsrat beantwortet deshalb die Fragen wie folgt:

1. *Welche Studie zur Übertragung von Covid-19 zwischen Kindern sowie von Kindern auf Erwachsene dient als Basis für den Entscheid zur Einführung der Maskenpflicht?*

Der Kanton ergreift Massnahmen, um konkret auf spezifische Situationen zu reagieren, wenn Mitglieder des Betreuungspersonals positiv getestet werden. Er stützt sich dabei grundsätzlich auf die Empfehlungen des BAG. Diese lassen ihm indessen einen Handlungsspielraum. Die kantonalen Behörden inspirieren sich zudem von den Publikationen und Empfehlungen der Fachpersonen (wie jene des Marie Meierhofer Instituts und der Dachorganisation kibesuisse im vorliegenden Zusammenhang). Wenn möglich werden die zu ergreifenden Massnahmen in einer interdisziplinären Gruppe besprochen, zu der namentlich eine Vertretung des Kantonsarztamtes gehört. Die Gesundheits-Taskforce sowie die kantonale Koordinationstelle kümmern sich bei Bedarf um die Analyse und um den Entscheid.

2. *Welche Zahlen im Kanton existieren zur Übertragung von Kindern auf andere Kinder sowie von Kindern auf Erwachsene?*

Die Rolle von Kindern bei der Virusübertragung wird derzeit untersucht; bis anhin gibt es keine zuverlässigen Daten, die eine klare Antwort zulassen. Die Frage wird momentan von den Spezialistinnen und Spezialisten diskutiert. Einige sind der Ansicht, Kinder spielen bei der Übertragung des Virus eine nur geringfügige Rolle. Es bestehen jedoch gewisse Hinweise darauf, dass dieser Aspekt nicht zu vernachlässigen ist, insbesondere in Hinsicht auf die neuen, ansteckenderen Virusvarianten. Es gilt daran zu erinnern, dass diese Massnahmen allen voran getroffen wurde, um Ansteckungen zwischen dem Betreuungspersonal vorzubeugen und die Verbreitung des Virus innerhalb der Betreuungsstrukturen und damit Schliessungen zu verhindern.

3. *In wie vielen Kitas bestehen oder bestanden Probleme mit vielen Covid-Fällen?*

Die Massnahme vom 27. August 2020 mit Verordnung der Maskenpflicht für das Kita-Personal war eine direkte Antwort auf einen deutlichen Anstieg der COVID-19-Fälle. Eine der grössten Kitas des Kantons musste zu diesem Zeitpunkt provisorisch schliessen, weil Personen krank oder in Quarantäne waren. Diese Situation betraf 180 Kinder und ihre Familien. Seit Herbst 2020 wurden nach Ansteckungen für drei weitere Kitas vorübergehende Schliessungen angeordnet.

4. *Wie viele Kita-Kinder wurden getestet und wie viele waren positiv?*

Kinder dieses Alters werden grundsätzlich nicht getestet, ausser wenn sie besorgniserregende Symptome zeigen. Diese Strategie könnte sich angesichts der neuen Virusvarianten überprüft und angepasst werden.

5. *Wieso werden Kinder bei Symptomen nicht flächendeckend auf Covid-19 getestet, wenn sie bei der Übertragung gemäss dem Kantonsarzt eine entscheidende Rolle spielen?*

Gemäss aktuellen Empfehlungen werden Kinder unter 12 Jahren mit Symptomen nicht systematisch getestet, sondern nur bei schlechtem Allgemeinzustand und wenn die Kinderärztin oder der Kinderarzt dies verlangt, oder wenn ein Erwachsener aus dem nahen Umfeld positiv auf COVID-19 getestet wurde. Es kommt auch vor, dass Kinder nach Analyse der Situation bei gehäuften Ansteckungen oder Ausbrüchen getestet werden. Dennoch leiden Kinder im Winter und Anfang Frühling sehr häufig unter grippalen Symptomen, so dass sie sich alle zwei oder drei Wochen testen lassen müssten.

Wie bei der vorgängigen Frage erwähnt, könnte diese Strategie angesichts der neuen Virusvarianten und der technologischen Fortschritte in Sachen Testing angepasst werden.

6. *Wieso stützt sich der Kantonsarzt hier auf andere Informationen als das BAG?*

Wie bereits in Antwort auf Frage 1 erwähnt, stützt sich der Kanton nur auf die Informationen des BAG. Dennoch lassen die Empfehlungen des BAG den Kantonen im Management von epidemiologischen Krisen und allen voran in besonderen Lagen einen Handlungsspielraum.

Die Maskenregelung in den Freiburger Kitas wurde gerichtlich angefochten. In einem Entscheid vom 21. Dezember 2020 wies das Kantonsgericht darauf hin, dass die kritisierten Massnahmen verhältnismässig waren. Es stellte zudem fest, dass das allgemeine öffentliche Interesse an der Bekämpfung der Pandemie und der Eindämmung der Verbreitung von COVID-19 überwiegt. Das Gericht war der Ansicht, dass die Einschränkungen im Hinblick auf die verfolgten gesundheitlichen Ziele zumutbar und angemessen waren. Dieser Entscheid ist derzeit Gegenstand einer Beschwerde beim Bundesgericht.

7. *Muss gewartet werden, bis sich Folgeschäden entwickeln und beweisen lassen*

Das Kindeswohl ist eines der zahlreichen Kriterien, die es bei der Interessenabwägung zu berücksichtigen gilt. Dabei sind nicht nur die jeweiligen rechtlich geschützten Interessen abzuwägen; es gilt auch zu beurteilen, inwiefern die verschiedenen Interessen betroffen sind.

Es stimmt, dass mit der Mimik Emotionen ausgedrückt werden und damit ein Gefühl der Sicherheit vermittelt werden kann. Dies ist allerdings auch mit der Stimme, dem Blick oder der Körpersprache möglich. Zahlreiche Freiburger Kitas stellen heute fest, dass die Kinder, einschliesslich Kleinkinder, auf Lächeln hinter den Masken reagieren. Weiter zu erwähnen gilt es mögliche Auswirkungen auf das Kindeswohl von provisorischen – auch kurzzeitigen – Schliessungen der Kitas wegen der Gesundheitskrise und von entsprechenden improvisierten Betreuungslösungen. Schliesslich ist daran zu erinnern, dass diese dringende Massnahme – die Reaktion auf eine Krisensituation – im Anschluss so rasch wie möglich überprüft worden war. So konnten Ende September 2020 Anpassungen und Lockerungen vorgenommen werden, die sich zu einem Grossteil auf die neuen Empfehlungen des Marie Meierhofer Instituts und von kibesuisse stützten.

8. *Warum werden die Empfehlungen von kibesuisse, dem MMI und dem Kispi Zürich nicht umgesetzt?*

Wie weiter oben erwähnt, inspirieren sich die kantonalen Behörden unter anderem von den Publikationen und Empfehlungen der Fachpersonen, wie jene des Marie Meierhofer Instituts und der Dachorganisation kibesuisse.

Abschliessend dankt der Staatsrat dem Personal der familienergänzenden Betreuungseinrichtungen für seinen Einsatz und seine Arbeit während der Gesundheitskrise.

Den 9. März 2021

Question 2020-CE-183 Bernadette Mäder-Brühlhart/André Schneuwly
L'obligation générale de porter le masque dans les crèches est-elle proportionnée?

Question

Notre canton a soumis le 28 août le personnel d'accueil de toutes ses crèches à une obligation de porter le masque. Celle-ci fait suite à une recommandation de la Confédération, et nous partons du principe qu'elle a été prescrite par la Task Force. Elle s'applique même lorsque ces professionnel·e·s se promènent avec les enfants ou les accompagnent en forêt.

Les parents se préoccupent des conséquences de cette mesure sur leurs enfants. Quant au personnel d'accueil, il s'en trouve aussi profondément affecté dans son travail, car celui-ci est essentiellement basé sur le contact physique avec les enfants. Il s'inquiète en outre de ne pas pouvoir satisfaire à ses obligations envers ces derniers en portant le masque.

La Fédération des crèches et garderies fribourgeoises (FCGF) n'a pas été associée à cette décision et sonde maintenant les parents concernant ses effets sur les enfants. Nous ignorons

aussi dans quelle mesure le Service de l'enfance et de la jeunesse a été associé au processus décisionnel et quelle est sa position.

Nous avons conscience de la nécessité de protéger le personnel d'accueil, y compris dans le cadre de son travail avec de petits enfants et nous approuvons, nous aussi, les efforts et les mesures nécessaires pour tenter d'endiguer autant que possible la présente pandémie. Nous pensons cependant que cette démarche doit tenir compte du bien-être des enfants et de la notion de proportionnalité.

Les expressions faciales occupent en effet une place centrale dans le développement des nourrissons et des petits enfants, que les signaux véhiculés par le visage sécurisent fortement en leur permettant de savoir si le monde tourne bien. Le fait de cacher les visages peut les stresser énormément parce qu'ils sont encore incapables de réguler eux-mêmes leurs sentiments. Les interactions entre les enfants et les adultes sont centrales pour le développement émotionnel et social des tout petits.

Il est vrai que les enfants ne sont pas à la crèche 24 heures sur 24 et que la plupart d'entre eux ont suffisamment d'échanges dans leurs familles. Beaucoup sont aussi très résistants. Il faut cependant examiner avec soin ceux qui ont moins de deux ans, qui sont sensibles ou qui fréquentent les crèches pendant plus de quatre jours. C'est pourquoi il importe, selon nous, de prévoir des «**pauses de port**» au cours desquelles le personnel d'accueil pourra échanger avec chacun d'eux. Cette préconisation est conforme aux recommandations du Marie Meierhofer Institut für das Kind <https://www.mmi.ch/de-ch/information/aktuelles/covid-19>.

«La notion de proportionnalité devrait en permanence influencer et guider l'action de l'Etat, y compris lors de crises, et en particulier au regard du bien-être des enfants¹». Nous ne comprenons donc pas pourquoi le personnel d'accueil doit porter le masque même lorsqu'il est dehors alors qu'il pourrait aisément garder, comme tout le monde, une distance de 1,5 mètre.

Nous posons dès lors les questions suivantes:

1. *A-t-on évalué le caractère proportionné des mesures? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il nous faire part de ses explications et de ses réflexions concernant les trois critères d'aptitude, de nécessité et d'acceptabilité qui doivent être respectés de façon cumulative pour que les limitations des droits fondamentaux soient considérées comme proportionnées?*
2. *A-t-on examiné le caractère proportionné des mesures à la lumière de connaissances scientifiques?*

3. *A-t-on associé le Service de l'enfance et de la jeunesse, en sa qualité d'autorité compétente, au processus décisionnel? Quelle a été sa position et dans quelle mesure a-t-elle été prise en compte?*
4. *Comment a-t-on pondéré le bien-être des enfants et leur droit à se développer sainement lorsqu'on a pris la décision?*
5. *Notre canton dispose-t-il d'un plan de protection applicable aux crèches de son territoire?*
6. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à aborder avec la Task Force COVID le thème du port du masque pour le personnel d'accueil des crèches, à introduire des «pauses de port» au moins pour les relations avec les tous petits et les enfants vulnérables et à lever l'obligation de porter le masque à l'extérieur?*

Nous vous remercions beaucoup de répondre à nos questions et nous espérons que vous le ferez le plus rapidement possible et en temps utile.

Le 18 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat soutient l'idée que le bien-être des enfants doit être pris en compte de façon adéquate dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

Quelle que soit la situation dans les crèches, il faut incontestablement prendre les mesures de protection visant à empêcher la propagation du virus suffisamment tôt pour qu'elles soient efficaces. La baisse rapide du nombre de personnes atteintes comporte des avantages sanitaires, économiques et sociaux. C'est aussi le cas pour les crèches. Celles-ci font face à d'importantes pénuries de personnel dues à des maladies ou des quarantaines. Ce problème peut, dans les cas extrêmes, les conduire à fermer leurs portes. C'est pourquoi ces organismes, leur personnel, les enfants gardés et leurs familles ont tout intérêt à bénéficier d'un plan de protection efficace.

La mesure du 27 août 2020 obligeant le port du masque par le personnel des crèches a été prise en réaction directe à une augmentation significative des cas de COVID-19. L'une des crèches les plus importantes du canton a dû, à ce moment-là, fermer provisoirement ses portes parce que des personnes étaient malades ou en quarantaine. Cette situation a affecté 180 enfants et leurs familles. Afin d'empêcher une propagation du virus au sein du milieu d'accueil extrafamilial pour enfants, le Service de l'enfance et de la jeunesse, en coordination avec la Task force sanitaire, a engagé par courriel les structures à respecter les mesures de protection en vigueur et à imposer le port de masques de protection en tout temps par le personnel. Cette mesure a déployé ses effets, de sorte que des adaptations et assouplissements des plans de protection ont pu être réalisés fin septembre 2020 déjà.

¹ Leopoldina, Académie nationale des sciences.

Après avoir dû adopter des mesures urgentes, le canton a contacté les principaux partenaires. Une rencontre avec ces derniers a été organisée début octobre 2020 afin de clarifier certains points, ce qui a permis de continuer la collaboration constructive du printemps dernier. En tenant compte des positions publiées en septembre par le Marie Meierhofer Institut et par l'organisation faïtière kibesuisse, il a pu mettre en place une pratique soutenue notamment par la FCGF.

Les directives du Service de l'enfance et de la jeunesse, qui sont régulièrement adaptées en fonction des connaissances les plus récentes, ont permis aux crèches de développer au cours des derniers mois une gestion de l'utilisation des masques conforme aux prescriptions en matière d'hygiène. Il faut partir du principe que les crèches savent comment intégrer des pauses de port du masque à leur emploi du temps de chaque jour tout en respectant les règles sanitaires applicables.

Le Conseil d'Etat peut donc répondre comme suit aux questions:

1. *A-t-on évalué le caractère proportionné des mesures? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il nous faire part de ses explications et de ses réflexions concernant les trois critères d'aptitude, de nécessité et d'acceptabilité qui doivent être respectés de façon cumulative pour que les limitations des droits fondamentaux soient considérées comme proportionnées?*

Comme indiqué précédemment, il est essentiel de rapidement prendre des mesures pour combattre le COVID-19. Le courriel du 27 août 2020 a donc été adressé afin de combattre rapidement la pandémie.

La réglementation relative aux masques dans les crèches fribourgeoises a été attaquée en justice. Dans une décision du 21 décembre 2020, le Tribunal cantonal a indiqué que les mesures critiquées étaient proportionnées. Il a aussi constaté que l'intérêt public général de combattre la pandémie et d'endiguer la diffusion du COVID-19 prédominait. Il a estimé que les limitations étaient raisonnables et adaptées au regard des objectifs sanitaires poursuivis. Le Tribunal a aussi constaté que les cas difficiles pouvaient faire l'objet d'exceptions. Actuellement, cette décision fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

2. *A-t-on examiné le caractère proportionné des mesures à la lumière de connaissances scientifiques?*

Le canton prend des mesures pour réagir aux situations spécifiques qu'il rencontre concrètement lorsque des membres du personnel d'accueil font l'objet de tests positifs. Il s'appuie alors en principe sur les recommandations de l'OFSP. Celles-ci lui laissent cependant une marge de manœuvre. Les autorités cantonales s'inspirent en outre des publications et des recommandations de spécialistes (tels que le Marie Meierhofer Institut et l'organisation faïtière kibesuisse pour le

sujet qui nous occupe). Lorsque c'est possible, les mesures à adopter sont discutées au sein d'un groupe interdisciplinaire qui comprend notamment des représentants du Service du médecin cantonal. La Task force sanitaire ainsi que la Cellule cantonale de coordination sont saisies pour analyse et décision si nécessaire.

3. *A-t-on associé le Service de l'enfance et de la jeunesse, en sa qualité d'autorité compétente, au processus décisionnel? Quelle a été sa position et dans quelle mesure a-t-elle été prise en compte?*

La communication du 27 août 2020 fait pour l'essentiel référence à des plans de protection et à des compléments envoyés en date du 6 mai, du 2 juillet et du 19 août 2020, qui ont tous été élaborés avec la participation du Service de l'enfance et de la jeunesse. Elle a été envoyée ce jour-là sur ordre direct de la Task Force sanitaire, en concertation avec le Service de l'enfance et de la jeunesse, parce que sa diffusion était urgente. Le Service de l'enfance et de la jeunesse a réalisé les adaptations et assouplissements suivants sur la base d'un échange interdisciplinaire.

4. *Comment a-t-on pondéré le bien-être des enfants et leur droit à se développer sainement lorsqu'on a pris la décision?*

Le bien-être des enfants fait partie des nombreux critères à prendre en considération lorsque l'on soupèse des intérêts. Il s'agit ici non seulement de pondérer les intérêts juridiquement protégés en cause, mais aussi d'évaluer à quel point les divers intérêts sont touchés.

Il est vrai que les expressions faciales permettent d'exprimer des émotions et de véhiculer un sentiment de sécurité. Cela peut cependant aussi se faire par la voix, le regard ou l'expression corporelle. De nombreuses crèches fribourgeoises constatent aujourd'hui que les enfants, y compris les petits, réagissent aux sourires malgré les masques. Il faut aussi souligner les conséquences potentielles des fermetures provisoires, même de courte durée, des crèches pour des raisons sanitaires et celles des solutions de garde improvisées qui en découlent sur le bien-être des enfants. Enfin, il s'agit de rappeler que cette mesure urgente – qui répondait à une situation de crise – a ensuite été réexaminée aussi rapidement que possible, de sorte que des adaptations et assouplissements basés en grande partie sur les nouvelles recommandations de la Marie Meierhofer Institut et Kibe Suisse ont été réalisés dès fin septembre 2020.

La pondération effectuée par la Task Force aboutit pour l'essentiel à la même conclusion que celle du Tribunal cantonal.

5. *Notre canton dispose-t-il d'un plan de protection applicable aux crèches de son territoire?*

Oui. Comme indiqué précédemment, les documents y afférents sont régulièrement actualisés et fournis aux structures.

6. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à aborder avec la Task Force COVID le thème du port du masque pour les personnes accueillantes des crèches, à introduire des «pauses de port» au moins pour les relations avec les tous petits et les enfants vulnérables et à lever l'obligation de porter le masque à l'extérieur?*

Les règles relatives au port du masque ont été adaptées conformément aux connaissances scientifiques les plus récentes et en concertation avec les principaux partenaires. Elles prévoient des pauses de port adéquates. Il n'est pas nécessaire que le Conseil d'Etat intervienne dans cette affaire.

Le 9 mars 2021

Anfrage 2020-CE-183 Bernadette Mäder-Brühlhart/André Schneuwly Ist die angeordnete generelle Maskenpflicht in KITAS verhältnismässig?

Anfrage

Am 28. August wurde in allen KITAS unseres Kantons die Maskenpflicht für Betreuungspersonen eingeführt. Sie ist zurückzuführen auf eine Empfehlung des Bundes, und wir gehen davon aus, dass diese Maskenpflicht von der Task-Force angeordnet wurde. Diese Maskenpflicht gilt sogar, wenn die Betreuenden mit den Kindern nach draussen oder in den Wald gehen.

Die Eltern sorgen sich um die Auswirkungen auf ihre Kinder, und für die Betreuenden bedeutet diese Massnahme ein massiver Einschnitt in ihre Arbeit, da der physische Kontakt mit den Kindern doch ein zentrales Element ihrer Arbeit darstellt. Zudem sorgen sie sich darum, dass sie ihren Pflichten gegenüber den Kindern mit dem Tragen von Masken nicht gerecht werden können.

Der Freiburger Krippenverband wurde in diese Entscheidung nicht einbezogen und führt nun, im Hinblick auf die Auswirkungen auf Kinder, eine Elternumfrage durch. Ebenfalls nicht klar ist der Einbezug des Jugendamtes in den Entscheidungsprozess und dessen Haltung.

Es ist uns bewusst, dass der Schutz der Betreuenden auch bei der Arbeit mit kleinen Kindern gewährleistet werden muss, und auch wir befürworten die Anstrengungen und notwendigen Massnahmen, diese Pandemie soweit wie möglich einzudämmen. Hingegen sind wir der Meinung, dass dabei auch dem Faktor Kindeswohl und der Verhältnismässigkeit Rechnung zu tragen ist.

Gerade bei der Entwicklung von Säuglingen und Kleinkindern ist die Mimik von zentraler Bedeutung. Die über das Gesicht vermittelten Signale sind eine wichtige Quelle der Sicherheit für Säuglinge und Kleinkinder. Sie lesen daraus ab, ob die Welt in Ordnung ist. Wenn ein Gesicht dagegen

verhüllt ist, können sie unter sehr viel Stress geraten, weil sie ihre Gefühle noch nicht selbst regulieren können. Bei Kleinkindern ist die Interaktion Kind-Erwachsene von zentraler Bedeutung für die emotionale und soziale Entwicklung.

Auf der anderen Seite sind Kinder ja nicht rund um die Uhr in der KITA, sondern die meisten haben auch genügend Austausch in ihren Familien. Viele Kinder sind zudem recht widerstandsfähig. Bei Kindern aber, die unter 24 Monate alt sind, oder auch bei sensiblen Kindern und Kindern, die mehr als vier Tage in Kitas betreut werden, muss jedoch genau hingeschaut werden. Deshalb erachten wir es als wichtig, dass sogenannte «Maskenpausen» eingeplant werden, in denen sich die Betreuenden einzeln mit jedem Kind auseinandersetzen können. Dies entspricht auch den Empfehlungen des Marie Meierhofer Instituts für das Kind <https://www.mmi.ch/de-ch/information/aktuelles/covid-19>.

«Die Verhältnismässigkeit sollte das Handeln des Staates stets beeinflussen und steuern, dies auch während einer Krise und insbesondere mit Blick auf das Wohl der Kinder¹». So können wir nicht nachvollziehen, weshalb die Betreuungspersonen sogar draussen ebenfalls die Maske tragen müssen, obwohl auch sie das 1,5 Meter Abstand-Halten draussen gut einhalten könnten.

Deshalb folgende Fragen:

1. *Wurde eine Verhältnismässigkeitsprüfung der Massnahme durchgeführt? Wenn ja, was sind ihre Ausführungen und Überlegungen zu den drei Teilgehalten der Verhältnismässigkeit Eignung, Erforderlichkeit und Zumutbarkeit, welche bei Grundrechtseinschränkungen kumulativ erfüllt sein müssen?*
2. *Wurden wissenschaftliche Erkenntnisse bei der Prüfung der Verhältnismässigkeit beigezogen?*
3. *Wurde das Jugendamt als Fachbehörde in diesen Entscheidungsprozess einbezogen? Was war seine Haltung und inwieweit wurde sie berücksichtigt?*
4. *Wie wurde das Kindeswohl und das Recht der Kinder auf eine gesunde Entwicklung während des Entscheidungsprozesses gewichtet?*
5. *Existiert ein kantonales Schutzkonzept für KITAS in unserem Kanton?*
6. *Ist der Staatsrat bereit, die Maskenpflicht für Betreuungspersonen in KITAS mit der COVID-Task-Force dahingehend zu thematisieren, «Maskenpausen» mindestens im Umgang mit ganz kleinen und besonders gefährdeten Kindern einzuführen und die Maskenpflicht draussen aufzuheben?*

¹ Leopoldina, Nationale Akademie der Wissenschaften.

Besten Dank für die Beantwortung unserer Fragen. Wir hoffen dabei auf eine rasch-mögliche Antwort innert nützlicher Frist.

Den 18. September 2020

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat setzt sich dafür ein, dass das Kindeswohl im Rahmen der Bekämpfung des Coronavirus angemessen berücksichtigt wird.

Unabhängig von der Situation in den Kitas gilt es fraglos Schutzmassnahmen zur Verhinderung der Virusverbreitung zu ergreifen. Damit diese Massnahmen wirksam sind, müssen sie frühzeitig ergriffen werden. Der rasche Rückgang der Anzahl Erkrankter bringt gesundheitliche, wirtschaftliche und gesellschaftliche Vorteile mit sich. Dies gilt auch für die Kitas. Diese sehen sich aufgrund von Krankheit oder Quarantäne mit erheblichen Personalengpässen konfrontiert. Dieses Problem kann in Extremfällen dazu führen, dass die Kitas schliessen müssen. Deshalb haben diese Organisationen, ihr Personal, die betreuten Kinder und deren Familien grosses Interesse an einem wirksamen Schutzkonzept.

Die Massnahme vom 27. August 2020 mit Anordnung der Maskenpflicht für das Kita-Personal war eine direkte Antwort auf einen deutlichen Anstieg der COVID-19-Fälle. Eine der grössten Kitas des Kantons musste zu diesem Zeitpunkt provisorisch schliessen, weil Personen krank oder in Quarantäne waren. Diese Situation betraf 180 Kinder und ihre Familien. Um die Verbreitung des Virus in der familienergänzenden Betreuung zu verhindern, hielt das Jugendamt in Absprache mit der Gesundheits-Taskforce die Einrichtungen per E-Mail dazu an, sich an die geltenden Schutzmassnahmen zu halten und ihr Personal während der gesamten Betreuungszeit zum Tragen von Schutzmasken zu verpflichten. Diese Massnahme zeigte Wirkung, so dass die Schutzkonzepte bereits Ende September 2020 angepasst und gelockert werden konnten.

Nachdem der Kanton dringliche Massnahmen verabschieden musste, kontaktierte er die wichtigsten Partnerinnen und Partner. Anfang Oktober 2020 wurde ein Treffen organisiert, um bestimmte Punkte zu klären und die konstruktive Zusammenarbeit vom letzten Frühling fortzuführen. Unter Berücksichtigung der Stellungnahmen des Marie Meierhofer Instituts und der Dachorganisation kibesuisse vom September konnte eine Praxis umgesetzt werden, die allen voran vom Freiburger Krippenverband (FKV) unterstützt wird.

Dank den Weisungen des Jugendamts, die regelmässig den jüngsten Erkenntnisse angepasst werden, konnten die Kitas in den letzten Monaten einen Umgang mit den Masken entwickeln, der den Hygienevorschriften gerecht wird. Es ist davon auszugehen, dass die Kitas wissen, wie sie unter

Berücksichtigung der geltenden Hygieneregeln Maskenpausen in ihre tägliche Arbeit einbauen.

Der Staatsrat beantwortet deshalb die Fragen wie folgt:

1. *Wurde eine Verhältnismässigkeitsprüfung der Massnahme durchgeführt? Wenn ja, was sind ihre Ausführungen und Überlegungen zu den drei Teilgehalten der Verhältnismässigkeit Eignung, Erforderlichkeit und Zumutbarkeit, welche bei Grundrechtseinschränkungen kumulativ erfüllt sein müssen?*

Wie vorgehend erwähnt ist es wichtig, rasch Massnahmen zur Covid-19-Bekämpfung zu ergreifen. Die E-Mail vom 27. August 2020 wurde folglich für eine rasche Pandemiebekämpfung verfasst.

Die Maskenregelung in den Freiburger Kitas wurde gerichtlich angefochten. In einem Entscheid vom 21. Dezember 2020 wies das Kantonsgericht darauf hin, dass die kritisierten Massnahmen verhältnismässig waren. Es stellte zudem fest, dass das allgemeine öffentliche Interesse an der Bekämpfung der Pandemie und der Eindämmung der Verbreitung von COVID-19 überwiegt. Das Gericht war der Ansicht, dass die Einschränkungen im Hinblick auf die verfolgten gesundheitlichen Ziele zumutbar und angemessen waren. Es stellte zudem fest, dass besonders gefährdete Fälle Ausnahmen begründen. Dieser Entscheid ist derzeit Gegenstand einer Beschwerde beim Bundesgericht.

2. *Wurden wissenschaftliche Erkenntnisse bei der Prüfung der Verhältnismässigkeit beigezogen?*

Der Kanton ergreift Massnahmen, um konkret auf spezifische Situationen zu reagieren, wenn Mitglieder des Betreuungspersonals positiv getestet werden. Er stützt sich dabei grundsätzlich auf die Empfehlungen des BAG. Diese lassen ihm indessen einen Handlungsspielraum. Die kantonalen Behörden inspirieren sich zudem von den Publikationen und Empfehlungen der Fachpersonen (wie jene des Marie Meierhofer Instituts und der Dachorganisation kibesuisse im vorliegenden Zusammenhang). Wenn möglich werden die zu ergreifenden Massnahmen in einer interdisziplinären Gruppe besprochen, zu der namentlich eine Vertretung des Kantonsarztamtes gehört. Die Gesundheits-Taskforce sowie die kantonale Koordinationsstelle kümmern sich bei Bedarf um die Analyse und um den Entscheid.

3. *Wurde das Jugendamt als Fachbehörde in diesen Entscheidungsprozess einbezogen? Was war seine Haltung und inwieweit wurde sie berücksichtigt?*

Das Schreiben vom 27. August 2020 bezieht sich hauptsächlich auf die Schutzkonzepte und auf die am 6. Mai, 2. Juli und 19. August 2020 versandten Zusätze, die alle mit der Beteiligung des Jugendamtes erarbeitet wurden. Es wurde an diesem Tag auf direkte Anweisung der Gesundheits-Taskforce in Absprache mit dem kantonalen Jugendamt versandt, da

die Übermittlung dringend war. Das kantonale Jugendamt kümmerte sich in der Folge gestützt auf einen interdisziplinären Austausch um die Anpassungen und Lockerungen.

4. *Wie wurde das Kindeswohl und das Recht der Kinder auf eine gesunde Entwicklung während des Entscheidungsprozesses gewichtet?*

Das Kindeswohl ist eines der zahlreichen Kriterien, die es bei der Interessenabwägung zu berücksichtigen gilt. Dabei sind nicht nur die jeweiligen rechtlich geschützten Interessen abzuwägen; es gilt auch zu beurteilen, inwiefern die verschiedenen Interessen betroffen sind.

Es stimmt, dass mit der Mimik Emotionen ausgedrückt werden und damit ein Gefühl der Sicherheit vermittelt werden kann. Dies ist allerdings auch mit der Stimme, dem Blick oder der Körpersprache möglich. Zahlreiche Freiburger Kitas stellen heute fest, dass die Kinder, einschliesslich Kleinkinder, auf Lächeln hinter den Masken reagieren. Weiter zu erwähnen gilt es mögliche Auswirkungen auf das Kindeswohl von provisorischen – auch kurzzeitigen – Schliessungen der Kitas wegen der Gesundheitskrise und von entsprechenden improvisierten Betreuungslösungen. Schliesslich ist daran zu erinnern, dass diese dringende Massnahme – die Reaktion auf eine Krisensituation – im Anschluss so rasch wie möglich überprüft worden war. So konnten Ende September 2020 Anpassungen und Lockerungen vorgenommen werden, die sich zu einem Grossteil auf die neuen Empfehlungen des Marie Meierhofer Instituts und von kibesuisse stützten.

Die Abwägungen der Taskforce kamen grösstenteils zum gleichen Schluss wie das Kantonsgericht.

5. *Existiert ein kantonales Schutzkonzept für KITAS in unserem Kanton?*

Ja. Wie vorgehend erwähnt, werden die dazugehörigen Dokumente regelmässig aktualisiert und den Einrichtungen übermittelt.

6. *Ist der Staatsrat bereit, die Maskenpflicht für Betreuungspersonen in KITAS mit der COVID-Task-Force dahingehend zu thematisieren, «Maskenpausen» mindestens im Umgang mit ganz kleinen und besonders gefährdeten Kindern einzuführen und die Maskenpflicht draussen aufzuheben?*

Die Regeln zur Maskenpflicht wurden gemäss den jüngsten wissenschaftlichen Erkenntnissen und in Abstimmung mit den wichtigsten Partnern angepasst. Sie sehen angemessene Maskenpausen vor. Es ist nicht notwendig, dass der Staatsrat in dieser Sache eintritt.

Den 9. März 2021

Question 2020-CE-205 David Bonny/ Grégoire Kubski Covid-19 – Le Conseil d'Etat fribourgeois pense-t-il enfin prendre des mesures plus fortes?

Question

Avec Genève et le Valais, Fribourg fait partie des cantons présentant l'incidence au Covid-19 la plus élevée. Pour les 14 derniers jours, elle s'établissait, ce mercredi 21 octobre, à 632 cas/100 000 habitants pour une moyenne suisse de 389 cas/100 000 habitants sur la même période. La Suisse considère qu'un Etat étranger avec une incidence supérieure à 60 cas/100 000 habitants (soit dix fois moins que Fribourg) constitue une destination à risque.

Comme à Genève et en Valais, la situation se tend dans les hôpitaux. Dans cette seconde vague, les cantons sont en première ligne. Les cantons romands les plus touchés ont pris, en complément du Conseil fédéral, des mesures énergiques. A ce stade, les autorités fribourgeoises sont restées très en retrait. Les décisions prises vendredi 16 octobre ne sauraient être qualifiées de réponses sérieuses à la crise. Chaque jour, le risque que la situation échappe à tout contrôle augmente, avec des conséquences sanitaires et économiques dramatiques. Ceux qui au nom de la liberté personnelle refusent de prendre les mesures nécessaires à préserver la santé de la population jouent dangereusement avec le feu et avec notre prospérité. Nous souhaitons que le gouvernement réponde au plus vite aux questions suivantes.

Le Conseil d'Etat entend-il:

1. *Interdire les manifestations de plus de 1000 personnes, à l'instar des cantons de Berne et de Bâle?*
2. *Limiter les réunions publiques et privées de manière plus stricte que le prévoit la Confédération, à l'instar des cantons du Valais (10 personnes au maximum) et de Genève (15 personnes au maximum)?*
3. *Restreindre fortement, à l'exemple du Valais, les horaires d'ouverture des restaurants et des cafés, pour une période limitée?*
4. *Fermer les discothèques et les bars de nuit?*
5. *Fixer des règles sérieuses pour les activités de loisirs en salle et les sports de contact?*
6. *Appeler les employeurs du canton à favoriser au maximum le télétravail?*
7. *Fournir des chiffres sur le nombre de fonctionnaires cantonaux actuellement en home office et sur les possibilités d'étendre cette pratique sans nuire à la qualité du service au public?*

8. *Présenter un plan de soutien sérieux pour les entreprises contraintes à réduire ou stopper leurs activités du fait de ces décisions?*
9. *Comme le canton de Vaud acquérir rapidement des tests rapides avec un résultat en 15 minutes alors qu'aujourd'hui, pour les personnes testées dans le canton, il faut attendre, selon les cas, jusqu'à plus de 48 heures.*

Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une période délicate et que les équilibres à trouver sont parfois difficiles. Plusieurs des questions posées impliquent des mesures peu populaires et nous comprenons une certaine réticence à les mettre en œuvre. Ceci dit, nous sommes convaincus qu'il en va d'un intérêt public supérieur et qu'il n'est pas déraisonnable d'espérer une approche plus courageuse et proactive de notre Gouvernement cantonal.

Le 22 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que la situation au moment du dépôt de la présente question était bien différente de celle que nous vivons aujourd'hui.

La deuxième vague de l'épidémie COVID-19 qui a frappé la Suisse, mais aussi la plupart des pays européens, durant l'automne 2020 est arrivée de manière rapide, imprévisible et brutale. A l'instar des autres cantons et malgré l'intense activité de testing et de traçage déployée au cours de l'été 2020, le canton de Fribourg n'a pas été épargné.

La présente question parlementaire a été déposée en date du 22 octobre 2020. Ce même jour, les conseillères et conseillers d'Etat des cantons latins en charge de la santé, réunis au sein de la Conférence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales (CLASS), publiaient des recommandations de mesures urgentes et le Conseil d'Etat fribourgeois se réunissait en séance extraordinaire afin de répondre à l'urgence. De cette séance ont découlé une série de mesures annoncées le lendemain 23 octobre 2020 en conférence de presse, avec entrée en vigueur le soir même à 23 heures.

Au regard du chevauchement temporel entre le dépôt de la question parlementaire et des décisions prises, le Conseil d'Etat propose une réponse globale sans reprendre chaque question individuellement.

Les mesures supplémentaires urgentes décidées par le Conseil d'Etat et entrées en vigueur le 23 octobre 2020 se déclinaient principalement comme suit:

- > Interdiction de plus de 10 personnes pour les rassemblements dans l'espace public ainsi que pour les rassemblements et rencontres dans l'espace privé.

- > Fermeture des discothèques et cabarets, titulaires d'une patente D, ainsi que les établissements de loisirs tels que casino, salles de jeu, de billard, de bowling, etc.
- > Fermeture de tous les autres établissements publics à 23 heures.
- > Groupes limités à 4 personnes par table dans les établissements publics, sauf pour les clients vivant dans le même ménage.
- > Récolte obligatoire sous forme électronique des coordonnées de la clientèle ou de l'assistance par les exploitant-e-s d'établissements publics et les personnes organisatrices de manifestations publiques.
- > Interdiction de la pratique de sports et activités impliquant des contacts physiques.
- > Port du masque obligatoire lors des marchés et des foires organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ainsi que pour la pratique du chant choral.
- > Limitation stricte et encadrée des visites dans les établissements de soins, notamment les hôpitaux et les EMS, conformément aux directives des établissements.
- > Mandat aux Hautes Ecoles d'organiser un enseignement à distance lors des cours magistraux, avec exception dans certaines situations particulières.

Principalement basées sur les recommandations de la CLASS, les mesures du Conseil d'Etat entrées en vigueur le 23 octobre 2020 résultaient d'une pondération complexe entre les intérêts sanitaires, économiques et sociaux en présence au moment de la décision. Ces mesures allaient bien au-delà de celles en vigueur à ce moment au niveau fédéral et dans bon nombre de cantons. Elles n'ont malheureusement pas permis d'éviter une deuxième vague mais ont certainement contribué à en limiter les dégâts et la durée.

L'ensemble du territoire suisse étant concerné peu après, le Conseil fédéral a renforcé les mesures sur le plan national en date du 29 octobre 2020. Les décisions alors prises par le Conseil fédéral rejoignaient dans les grandes lignes les mesures déjà mises en place dans le canton de Fribourg et les autres cantons latins.

Le 30 mars 2021

—

Anfrage 2020-CE-205 David Bonny/ Grégoire Kubski COVID-19 – Gedenkt der Staatsrat endlich strengere Massnahmen zu treffen?

Anfrage

Neben den Kantonen Genf und Wallis verzeichnet Freiburg eine der höchsten COVID-19-Inzidenzen. Die 14-Tages-Inzidenz lag am Mittwoch, 21. Oktober 2020 bei 632 Fällen/100 000 Einwohner, bei einem Schweizer Durchschnitt von 389 Fällen/100 000 Einwohner im gleichen Zeitraum.

Wenn die Inzidenz eines Landes über 60 Fälle/100 000 Einwohner beträgt (also zehn Mal weniger als Freiburg), gilt das Land für die Schweiz als Risikogebiet.

Wie in Genf und Wallis wird die Situation in den Spitälern immer angespannter. In dieser zweiten Welle kämpfen die Kantone an vorderster Front. Die am stärksten betroffenen Westschweizer Kantone haben zusätzlich zu den Massnahmen des Bundes energische Massnahmen ergriffen. In diesem Stadium zeigten sich die Freiburger Behörden sehr zurückhaltend. Die Beschlüsse vom 16. Oktober 2020 können nicht als ernsthafte Antworten auf die Krise eingestuft werden. Das Risiko, die Situation nicht mehr unter Kontrolle zu haben, steigt mit jedem Tag, mit dramatischen gesundheitlichen und wirtschaftlichen Konsequenzen. Diejenigen, die sich aufgrund ihrer persönlichen Freiheit weigern, die notwendigen Massnahmen für den Gesundheitsschutz der Bevölkerung zu ergreifen, spielen mit dem Feuer und unserem Wohlstand. Wir verlangen von der Regierung schnellstmöglich Antworten auf folgende Fragen:

Plant der Staatsrat:

1. *Veranstaltungen von über 1000 Personen zu verbieten, wie die Kantone Bern und Basel-Stadt?*
2. *Öffentliche und private Veranstaltungen strenger als der Bund zu begrenzen, wie die Kantone Wallis (max. 10 Personen) und Genf (max. 15 Personen)?*
3. *Öffnungszeiten von Restaurants und Cafés für einen begrenzten Zeitraum stark zu beschränken, wie im Wallis?*
4. *Diskotheken und Nachtclubs zu schliessen?*
5. *Strikte Regeln für Indoor-Freizeitaktivitäten und Kontaktsportarten zu erlassen?*
6. *Die Arbeitgeber des Kantons aufzufordern, ein Maximum an Telearbeit zu fördern?*
7. *Zahlen zu liefern zur Anzahl Kantonsmitarbeitender, die momentan im Homeoffice arbeiten, sowie zu den Möglichkeiten, das Homeoffice auszuweiten, ohne die Servicequalität für die Bevölkerung zu gefährden?*
8. *Einen seriösen Unterstützungsplan für Unternehmen vorzulegen, die ihre Tätigkeit aufgrund dieser Beschlüsse reduzieren oder aufgeben müssen?*
9. *Wie der Kanton Waadt rasch Schnelltests zu beschaffen, die innert 15 Minuten Ergebnisse liefern, da die im Kanton getesteten Personen derzeit je nach Fall bis zu 48 Stunden auf das Testergebnis warten müssen?*

Wir sind uns bewusst, dass wir eine heikle Zeit durchleben und die Entscheide eine Gratwanderung sind. Mehrere Fragen setzen unbeliebte Massnahmen voraus und wir verstehen

gewisse Vorbehalte bei ihrer Umsetzung. Wir sind jedoch überzeugt, dass sie von übergeordnetem öffentlichem Interesse sind und es nicht abwegig ist, von unserer Kantonsregierung einen mutigeren und proaktiveren Ansatz zu erwarten.

Den 22. Oktober 2020

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat darauf hinweisen, dass die Situation zum Zeitpunkt der Einreichung dieser Anfrage eine ganz andere war als die, die wir heute erleben.

Die zweite Welle der COVID-19-Epidemie im Herbst 2020 überrollte die Schweiz wie auch die meisten anderen europäischen Länder schnell, unvorhergesehen und schonungslos. Wie die anderen Kantone wurde auch der Kanton Freiburg trotz aktivem Testing im Sommer 2020 nicht verschont.

Diese parlamentarische Anfrage wurde am 22. Oktober 2020 eingereicht. Am gleichen Tag veröffentlichten die für das Gesundheitswesen zuständigen Staatsrätinnen und Staatsräte der lateinischen Kantone innerhalb der Gesundheits- und Sozialdirektorenkonferenz der lateinischen Schweiz (CLASS) Empfehlungen für Notfallmassnahmen, und der Freiburger Staatsrat traf sich angesichts der Dringlichkeit in einer ausserordentlichen Sitzung. In dieser Sitzung wurden Sofortmassnahmen beschlossen, die am Folgetag, 23. Oktober 2020, in einer Medienkonferenz angekündigt wurden und um 23 Uhr desselben Tags in Kraft getreten sind.

Angesichts der zeitlichen Überschneidung zwischen dem Einreichen der parlamentarischen Anfrage und der Beschlüsse schlägt der Staatsrat anstelle individueller Antworten auf jede einzelne Frage eine Gesamtantwort vor.

Die vom Staatsrat in Beschlussform getroffenen und am 23. Oktober 2020 in Kraft getretenen Massnahmen lauteten wie folgt:

- > Versammlungen von mehr als 10 Personen im öffentlichen Raum sind verboten; dasselbe gilt für Versammlungen und Treffen von mehr als 10 Personen im privaten Raum.
- > Diskotheken und Kabarets mit Patent D sowie Freizeiteinrichtungen wie das Kasino, Spiel- und Billardsäle, Bowlings usw. werden geschlossen.
- > Alle übrigen öffentlichen Gaststätten müssen um 23 Uhr schliessen.
- > Öffentliche Gaststätten dürfen nur Gruppen von höchstens 4 Personen pro Tisch empfangen, es sei denn, die Gäste leben im selben Haushalt.
- > Die Betreiberinnen und Betreiber öffentlicher Gaststätten sowie die Organisatorinnen und Organisatoren öffentlicher Veranstaltungen müssen die Kontaktdaten der Kundinnen und Kunden bzw. der Besucherinnen und Besucher in elektronischer Form erfassen.

- > Die Ausübung von Sportarten und Aktivitäten mit Körperkontakt ist verboten.
- > Auf Märkten und an Messen sowie für Chorsingen gilt sowohl drinnen als auch draussen eine Maskenpflicht.
- > In Einrichtungen des Gesundheitswesens, namentlich in Spitälern und Pflegeheimen, werden Besuche gemäss den Richtlinien der Einrichtungen streng begrenzt durchgeführt.
- > Die Hochschulen werden beauftragt, für Vorlesungen Fernunterricht zu organisieren. Ausnahmen können für besondere Situationen gemacht werden.

Die am 23. Oktober 2020 in Kraft getretenen Sofortmassnahmen des Staatsrats stützten sich allen voran auf die Empfehlungen der CLASS und basierten auf einer komplexen Abwägung zwischen gesundheitlichen, wirtschaftlichen und sozialen Interessen zum Zeitpunkt der Beschlussfassung. Diese Massnahmen waren strenger als die zu diesem Zeitpunkt geltenden Massnahmen des Bundes und manch anderer Kantone. Leider konnten sie die zweite Welle nicht verhindern, trugen jedoch sicherlich dazu bei, ihren Schaden und die Dauer zu begrenzen.

Da kurz darauf die gesamte Schweiz betroffen war, verstärkte der Bundesrat die schweizweiten Massnahmen am 29. Oktober 2020. Die Beschlüsse des Bundesrats deckten sich weitgehend mit den bereits bestehenden Massnahmen im Kanton Freiburg und den anderen lateinischen Kantonen.

Den 30. März 2021

Question 2020-CE-207 Jean-Daniel Chardonens Deniers publics et transports publics

Question

Un nouveau rapport d'enquête du Contrôle fédéral des finances (CDF) a mis à jour des erreurs dans le calcul des indemnités perçues par la compagnie BLS pour quelques millions de francs.

Selon la presse, en février dernier déjà, BLS avait aussi admis ne pas avoir inclus pendant plusieurs années la vente des abonnements demi-tarifs au sein de la communauté régionale tarifaire LIBERO qui couvre les cantons de Berne et de Soleure. Par conséquent ces cantons et la Confédération ont versé plus de 43 millions de francs d'indemnités en trop. La compagnie avait également été épinglée pour des compensations perçues trop importantes en lien avec un lissage de taux d'intérêt pour un peu moins de 30 millions de francs.

Le rapport de l'organe de contrôle invite la compagnie BLS à améliorer la transparence et la fiabilité de sa comptabilité.

Le CDF appelle également à dissiper les doutes de l'imputation des dépenses soumises au droit des subventions, notamment les prestations internes à l'entreprise dégageant une marge bénéficiaire. S'agissant de la comptabilité effective le CDF relèverait aussi que l'imputation de prestations entre les filiales du groupe BLS intervient en partie avec des majorations de bénéfices discutables du point de vue du droit des subventions. Il cite la location de locaux au sein de l'entreprise ou des prestations complémentaires.

Après le scandale CarPostal et les irrégularités des CFF, on ne peut que constater que cette problématique devient récurrente et inquiétante dans le domaine des transports publics. Le canton de Berne a réagi en demandant une analyse externe qui devrait passer au crible les processus du BLS et la coopération entre les différents acteurs puisque le rapport suggère que les causes des dysfonctionnements pourraient être systémiques.

La compagnie BLS étant également active dans le canton de Fribourg, des erreurs comptables sont aussi possibles. Dès lors, la question d'un contrôle externe peut se justifier. Ainsi, il pourrait aussi passer au crible les différentes entreprises de transports publics œuvrant dans le canton.

Au vu des termes utilisés, comme par exemple transparence, erreurs, doutes, majorations discutables, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Est-ce que le canton de Fribourg est partenaire avec BLS pour des communautés régionales tarifaires?*
2. *Si oui, est-il aussi victime des mêmes irrégularités que la communauté tarifaire LIBERO?*
3. *Si oui, les autorités fribourgeoises ont-elles approché les autorités bernoises pour un examen commun?*
4. *A l'instar du canton de Berne, est-il envisageable qu'une analyse externe passe au crible les comptes des compagnies qui œuvrent dans le canton?*

Le 22 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

1. Contexte

L'offre du transport régional de voyageurs (TRV) est commandée mais aussi financée par la Confédération et les cantons¹. En effet, la vente des titres de transports ne permet pas de couvrir les coûts d'exploitation des lignes et la différence doit être indemnisée aux entreprises de transport. Cette indemnisation se fait sur la base des offres des entreprises de transport, offres qui comprennent les coûts et les recettes pré-

¹ Pour le canton de Fribourg, la part de la Confédération à l'indemnisation du TRV est de 55%.

visionnelles. Les indemnités sont par conséquent basées sur des estimations. Lors de l'établissement des comptes, la différence entre l'estimation des indemnités et le déficit réel est contrebalancée par les réserves. Plusieurs affaires relatives à des indemnités versées en trop principalement par les commanditaires du TRV ont éclatées ces dernières années; trois concernent aussi le canton de Fribourg: une à CarPostal et deux à BLS.

Dans le cadre d'une révision de la facturation des prestations chez CarPostal Suisse SA, l'Office fédéral des transports (OFT) a constaté en automne 2017 des transferts d'écritures illicites en matière de comptabilisation des bénéficiaires portant sur les années 2007 à 2015. Des indemnités trop élevées, destinées à couvrir les déficits de prestations de service de transports publics (essentiellement transport régional de voyageurs mais aussi, plus marginalement, transport local et transport sur mandat), ont ainsi été versées à cette entreprise par les commanditaires de ces offres, la Confédération, les cantons et les communes. Le 21 septembre 2018, l'OFT et la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP), représentant les cantons, ont conclu une convention avec la Poste Suisse en vue du remboursement des indemnités perçues en trop: 188 074 770 francs. Ce montant a été remboursé dans son intégralité par CarPostal. Pour le canton de Fribourg, un accord a été signé le 20 décembre 2018 et au total le montant remboursé s'élève à 884 215 francs.

La première affaire touchant l'entreprise BLS SA concerne le lissage des taux d'intérêts pour le matériel roulant: en raison d'un modèle incorrect, cette entreprise a reçu des indemnités pour le TRV trop élevées (différence d'intérêts) de la Confédération et des cantons. Cette irrégularité a été constatée par l'Office fédéral des transports (OFT) lors de contrôles effectués entre avril et septembre 2018. Dans un accord signé le 15 mars 2019, l'OFT et BLS se sont mis d'accord sur la compensation de la différence d'intérêts de 29,4 millions de francs par une rétrocession échelonnée entre 2019 et 2022. La part moyenne du canton de Fribourg est actuellement d'environ 1,7% pour l'ensemble des lignes BLS (après répartition inter-cantonale et participation de la Confédération)¹; cette compensation s'élèverait donc à près de 500 000 francs (déduits des offres 2019 à 2022).

La deuxième affaire touchant BLS concerne la communauté tarifaire bernoise Libero et les abonnements demi-tarifs: durant les années 2012 à 2018 la part des demi-tarifs dans les recettes prévisionnelles Libero n'ont pas été intégrés dans les offres présentées par cette entreprise. Elle a donc reçu des commanditaires de l'offre du TRV une indemnisation excessive de 38,4 millions de francs. L'OFT, les cantons concernés et BLS SA vont conclure un accord pour le remboursement de ces 38,4 millions de francs. Pour le canton de Fribourg, le montant perçu en trop s'élève à 813 745 francs. Le 24 juin

2020, le Conseil d'Etat a donné procuration au Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, pour représenter l'Etat de Fribourg et signer cet accord (voir aussi réponse à la question 2).

2. Réaction des commanditaires en matière de contrôle des comptes

Les entreprises de transport restent les principales responsables en matière de conformité de l'emploi et de comptabilisation des subventions² et de respect de la loi fédérale sur les subventions (LSu), de la loi cantonale sur les subventions (LSub) ainsi que des législations spéciales applicables dans le domaine des transports publics. Ces législations prévoient toutefois des vérifications des autorités compétentes³. Suite à ces affaires, la Confédération ainsi que l'Etat de Fribourg ont encore renforcé les contrôles de l'emploi des indemnités qu'ils versent.

L'OFT a adapté au printemps 2019 son système de surveillance des subventions dans les transports publics afin de garantir leur utilisation correcte, en le complétant par de nouvelles mesures, notamment:

- > Développement d'un système de contrôle élargi pour le TRV afin d'analyser de manière plus poussée les écarts entre le budget et les comptes, de procéder à des contrôles approfondis par sondage et de vérifier la plausibilité des chiffres sur la base d'un étalonnage des performances.
- > Exigence d'auto-déclarations annuelles des entreprises de transport quant au respect du droit des subventions et au contrôle ordinaire de leurs comptes annuels au-delà d'un certain montant (10 millions de francs par an).
- > Obligation de tenir un système de contrôle interne (SCI) en matière de subventions.
- > Ajout de contrôles supplémentaires approfondis, aléatoires et axés sur les risques dans le controlling exercé par les unités spécialisées de l'OFT (augmentation des ressources humaines).

L'OFT a également établi une Directive «Audit spécial des subventions» qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Cette directive concerne les entreprises bénéficiaires de subventions de la Confédération dans le domaine du TRV et/ou de l'infrastructure, ainsi que leurs organes de révision. L'audit spécial doit permettre une évaluation indépendante du respect des différentes prescriptions du droit des subventions. Cet instrument de surveillance complète le controlling et les

² Les indemnités versées pour le TRV sont assimilées à des subventions.

³ Au niveau du canton, l'article 36 «Vérification de l'affectation et des conditions d'octroi» de la LSub prévoit que «l'autorité compétente veille à ce que les subventions accordées soient utilisées conformément à l'affectation prévue et dans le respect des conditions et des charges auxquelles leur octroi est subordonné.»

L'article 37 «Vérification par l'autorité de surveillance» de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV) prévoit quant à elle un contrôle des comptes des entreprises de transport par l'OFT.

¹ Le canton de Fribourg est concerné par sept lignes.

audits de l'OFT, des différents services cantonaux en charge des transports publics (le Service de la mobilité SMO pour le canton de Fribourg) et du Contrôle fédéral des finances.

Du côté de l'Etat de Fribourg, le SMO est doté depuis le 1^{er} janvier 2019 de ressources supplémentaires afin d'exercer un contrôle accru de l'utilisation des indemnités versées par le canton pour le TRV.

3. Réponses aux questions spécifiques

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le Député Jean-Daniel Chardonnens.

1. *Est-ce que le canton de Fribourg est partenaire avec BLS pour des communautés régionales tarifaires?*

Le but d'une communauté régionale tarifaire est d'harmoniser les tarifs entre les différentes entreprises de transport actives dans un périmètre donné afin de permettre d'y circuler avec un seul titre de transport. Deux communautés tarifaires concernent le canton de Fribourg et les BLS: Frimobil et Libero. Il peut y avoir parfois superposition des zones de ces deux communautés tarifaires.

Frimobil est la communauté tarifaire du canton de Fribourg et de la Broye vaudoise. Elle réunit toutes les entreprises de transports actives sur le territoire fribourgeois, à savoir les TPF, les CFF, la BLS, CarPostal, VMCV et le MOB.

Libero est la communauté tarifaire des cantons de Berne et de Soleure. Elle englobe plusieurs communes fribourgeoises des districts du Lac et de la Singine et plusieurs lignes concernent le canton de Fribourg. Cette communauté réunit 28 entreprises de transports actives sur son périmètre, notamment les BLS et les TPF.

A noter que le canton de Fribourg est également concerné, dans une moindre mesure, par les communautés tarifaires Mobilis et Onde Verte.

2. *Si oui, est-il aussi victime des mêmes irrégularités que la communauté tarifaire LIBERO?*

Ce n'est pas Libero qui est victime des irrégularités financières de BLS mais les commanditaires de l'offre, la Confédération et les cantons. Le canton de Fribourg est, à ce titre, touché par les irrégularités de BLS concernant la communauté tarifaire Libero et par la non-comptabilisation des demi-tarifs dans les recettes prévisionnelles de Libero. Comme expliqué au point 1, BLS a perçu 813 745 francs d'indemnités excessives de la part du canton de Fribourg, ce pour les années 2012 à 2018. Un accord est en cours de signature. Il prévoit que les parties concernées par ces irrégularités facturent à BLS SA le montant auquel elles ont droit. L'OFT déterminera la date de paiement en concertation avec la BLS.

Frimobil n'est pas concerné par cette affaire.

3. *Si oui, les autorités fribourgeoises ont-elles approché les autorités bernoises pour un examen commun?*

Des discussions sont en cours avec le canton de Berne, notamment au sujet de l'accord entre l'OFT, les cantons concernés et BLS SA.

4. *A l'instar du canton de Berne, est-il envisageable qu'une analyse externe passe au crible les comptes des compagnies qui œuvrent dans le canton?*

Dans un premier temps, les analyses citées au point 2 du préambule seront effectuées; elles permettront de déterminer si des examens plus approfondis, par un organe externe, doivent être entrepris. De manière générale, s'il a des doutes, le Conseil d'Etat n'hésitera pas à contrôler les comptes des entreprises de transport sous quelque forme que ce soit.

Le 22 mars 2021

Anfrage 2020-CE-207 Jean-Daniel Chardonnens Öffentliche Mittel und öffentlicher Verkehr

Anfrage

Ein neuer Untersuchungsbericht der Eidgenössischen Finanzkontrolle (EFK) hat Fehler bei der Berechnung der Entschädigungszahlungen an die BLS in der Höhe von mehreren Millionen Franken aufgedeckt.

Medienberichten zufolge hat die BLS zudem bereits im vergangenen Februar zugegeben, dass sie den Verkauf von Halbtax-Abonnementen innerhalb des Libero-Tarifverbunds, der die Kantone Bern und Solothurn umfasst, seit mehreren Jahren nicht einbezogen hat. Infolgedessen haben diese Kantone und der Bund mehr als 43 Millionen Franken an Entschädigungen zu viel bezahlt. Dem Unternehmen wurde auch vorgeworfen, dass es aufgrund eines fehlerhaften Zinsglättungsmodells zu hohe Abgeltungen von knapp 30 Millionen Franken erhalten habe.

Das Kontrollorgan fordert in seinem Bericht die BLS auf, die Transparenz und Nachvollziehbarkeit ihrer Buchhaltung zu verbessern. Die EFK fordert zudem ein Ausräumen der Zweifel bezüglich der subventionsrechtlichen Anrechenbarkeit von Aufwendungen, etwa für konzerninterne Leistungen mit Gewinnzuschlägen. Mit Blick auf die IST-Rechnung weist die EFK zudem darauf hin, dass die Leistungsverrechnung zwischen den Konzerngesellschaften der BLS-Gruppe teilweise mit subventionsrechtlich umstrittenen Gewinnzuschlägen erfolgt – etwa bei der konzerninternen Vermietung von Räumlichkeiten oder bei Bahnergänzungsleistungen.

Nach dem PostAuto-Skandal und den Unregelmässigkeiten bei den SBB ist klar, dass dieses Problem im Bereich des

öffentlichen Verkehrs als wiederkehrend und beunruhigend bezeichnet werden muss. Der Kanton Bern hat darauf reagiert und eine externe Analyse in Auftrag gegeben, die die BLS-Prozesse und die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Akteuren unter die Lupe nehmen soll, da der Bericht vermuten lässt, dass die Ursachen für die Mängel systemischer Natur sind.

Weil die BLS auch im Kanton Freiburg tätig ist, sind Buchhaltungsfehler auch hier möglich. Entsprechend stellt sich die Frage nach einer externen Kontrolle. Konkret könnten in diesem Rahmen die verschiedenen im Kanton tätigen öffentlichen Transportunternehmen unter die Lupe genommen werden.

In Anbetracht der Befunde wie mangelhafte Transparenz, Fehler, Zweifel oder fragwürdige Zuschläge möchte ich dem Staatsrat folgende Fragen stellen:

1. *Ist der Kanton Freiburg ein Partner der BLS für Tarifverbünde?*
2. *Wenn ja, ist er Opfer der gleichen Unregelmässigkeiten wie der Libero-Tarifverbund?*
3. *Wenn ja, haben sich die Freiburger Behörden an die Behörden des Kantons Bern für eine gemeinsame Untersuchung gewandt?*
4. *Ist es denkbar, dass die Buchhaltung der im Kanton Freiburg tätigen Unternehmen nach dem Vorbild des Kantons Bern in einer externen Analyse durchleuchtet werden?*

Den 22. Oktober 2020

Antwort des Staatsrats

1. Hintergrund

Die Angebote des regionalen Personenverkehrs (RPV) werden von Bund und Kantonen nicht nur gemeinsam bestellt, sondern auch finanziert¹. Die Einnahmen aus dem Verkauf von Fahrscheinen decken nämlich die Betriebskosten der RPV-Linien nicht, sodass die ungedeckten Kosten der Transportunternehmen abgegolten werden muss. Diese Abgeltung basiert auf den Angeboten der Transportunternehmen und den darin vorgesehenen Kosten und Einnahmen. Die Abgeltungen beruhen daher auf Schätzungen. Bei der Erstellung der Jahresrechnung wird die Differenz zwischen den geplanten Abgeltungen und dem tatsächlichen Defizit durch die Rücklagen ausgeglichen. In den letzten Jahren sind mehrere Fälle von überhöhten Abgeltungen ans Licht gekommen, hauptsächlich zum Schaden der RPV-Besteller. Drei betreffen auch den Kanton Freiburg (einmal PostAuto und zweimal BLS).

Im Herbst 2017 hat das Bundesamt für Verkehr (BAV) im Rahmen einer Überprüfung der Leistungsverrechnung durch PostAuto Schweiz AG festgestellt, dass es in den Jahren 2007 bis 2015 rechtswidrige Verbuchungen in der Kosten- und Leistungsrechnungen gab. Dies führte dazu, dass die Besteller der Angebote (Bund, Kantone und Gemeinden) dem Unternehmen überhöhte Abgeltungen zur Deckung der Defizite im öffentlichen Verkehr (vor allem im regionalen Personenverkehr, in geringerem Umfang aber auch im Orts- und im Auftragsverkehr) geleistet haben. Am 21. September 2018 haben das BAV und die Konferenz der kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs (KöV) als Vertreterin der Kantone mit der Post eine Vereinbarung über die Rückerstattung der zu viel gezahlten Abgeltungen für einen Betrag von 188 074 770 Franken abgeschlossen. Dieser Betrag wurde von PostAuto vollumfänglich zurückerstattet. Für den Kanton Freiburg wurde am 20. Dezember 2018 eine Vereinbarung unterzeichnet, auf dessen Grundlage dem Kanton insgesamt 884 215 Franken rückerstattet worden sind.

Der erste Fall, der die BLS AG betrifft, ist auf ein fehlerhaftes Zinsglättungsmodell für das Rollmaterial zurückzuführen, auf dessen Grundlage das Unternehmen von Bund und Kantonen eine zu hohe Abgeltung für den RPV erhielt (Zinsdifferenz). Diese Unregelmässigkeit wurde vom BAV bei Kontrollen zwischen April und September 2018 entdeckt. In einer am 15. März 2019 unterzeichneten Vereinbarung haben das BAV und die BLS vereinbart, die Zinsdifferenz von 29,4 Millionen Franken mittels einer Retrozession in Raten zwischen 2019 und 2022 auszugleichen. Der durchschnittliche Anteil des Kantons Freiburg für alle BLS-Linien liegt derzeit bei rund 1,7% (nach interkantonaler Verteilung und Bundesbeteiligung)²; die Retrozession beträgt damit für den Kanton Freiburg knapp 500 000 Franken, die von den Angeboten 2019 bis 2022 abgezogen werden.

Der zweite Fall, in den die BLS involviert ist, betrifft den Berner Tarifverbund Libero und die Halbtax-Abonnemente: Die BLS hatte in ihre Erlösplanung für die Jahre 2012 bis 2018 die Verkäufe von Halbtax-Abonnementen nicht eingerechnet. Sie erhielt daher von den Bestellern des RPV-Angebots eine um 38,4 Millionen Franken überhöhte Abgeltung. Das BAV, die betroffenen Kantone und die BLS AG werden eine Vereinbarung über die Rückzahlung der 38,4 Millionen Franken abschliessen. Für den Kanton Freiburg beläuft sich die überhöhte Abgeltung auf 813 745 Franken. Am 24. Juni 2020 bevollmächtigte der Staatsrat den Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor, den Staat Freiburg zu vertreten und diese Vereinbarung zu unterzeichnen (siehe auch Antwort auf Frage 2).

¹ Im Fall des Kantons Freiburg beteiligt sich der Bund zu 55% an den RPV-Abgeltungen.

² Der Kanton Freiburg ist von sieben Linien betroffen.

2. Reaktion der Besteller auf die Prüfung der Konten

Für die rechtmässige Nutzung und Verbuchung der Subventionen¹ sowie die Einhaltung des Bundesgesetzes über Finanzhilfen und Abgeltungen (SuG), des kantonalen Subventionsgesetzes (SubG) und der im Bereich des öffentlichen Verkehrs geltenden Spezialgesetzgebung sind in erster Linie die Transportunternehmen verantwortlich. Diese Gesetzgebungen sehen jedoch eine Kontrolle durch die zuständigen Behörden vor.² Als Folge der festgestellten Unregelmässigkeiten haben der Bund und der Staat Freiburg die Kontrollen über die Verwendung der von ihnen gezahlten Abgeltungen weiter verschärft.

Im Frühjahr 2019 hat das BAV sein System zur Überwachung der korrekten Verwendung von Subventionen im öffentlichen Verkehr angepasst und um neue Massnahmen ergänzt; dazu zählen insbesondere:

- > Entwicklung eines erweiterten Controllings im subventionierten RPV, um Abweichungen zwischen Budget und Jahresrechnung vertieft zu analysieren und die Zahlen aufgrund eines Benchmarkings auf ihre Plausibilität zu prüfen;
- > Erfordernis jährlicher Selbsterklärungen der Transportunternehmen zur Einhaltung des Subventionsrechts und einer ordentlichen Prüfung der Jahresrechnung, wenn die Abgeltungen im Jahr 10 Millionen Franken übersteigen;
- > Verpflichtung zur Betreuung eines internen Kontrollsystems (IKS) für Subventionen;
- > Durchführung zusätzlicher vertiefter, stichproben- und risikoorientierter Prüfungen durch die Facheinheiten im Rahmen des Controllings (zusätzliche personelle Ressourcen).

Das BAV hat zudem die Richtlinie «Spezialprüfung Subventionen» erarbeitet, die seit dem 1. Januar 2021 in Kraft ist. Die Richtlinie richtet sich an Unternehmen, die Subventionen im Bereich des RPV und/oder der Infrastruktur erhalten, sowie an die Auftragnehmer zur Spezialprüfung Subventionen. Ziel der Spezialprüfung ist eine unabhängige Beurteilung der Einhaltung der verschiedenen Vorgaben der Subventionsgesetzgebung. Dieses Instrument ergänzt das Controlling und die Audits des BAV, der verschiedenen für den öffentlichen Verkehr zuständigen kantonalen Ämter (für den Kanton Freiburg ist dies das Amt für Mobilität MobA) und der Eidgenössischen Finanzkontrolle.

¹ Die Abgeltungen für den RPV gelten als Subventionen.

² Auf kantonomer Ebene legt Artikel 36 SubG «Überprüfung der Zweckbindung und der Bedingungen für die Gewährung» Folgendes fest: «Die zuständige Behörde sorgt dafür, dass die gewährten Subventionen zweckentsprechend und unter Einhaltung der Bedingungen und Auflagen verwendet werden, unter denen sie gewährt wurden.» Artikel 37 des Bundesgesetzes über die Personenbeförderung (PBG) «Subventionsrechtliche Prüfung durch die Aufsichtsbehörde» wiederum sieht eine Kontrolle der Jahresrechnungen durch das BAV vor.

Beim Staat Freiburg verfügt das MobA seit dem 1. Januar 2019 über zusätzliche Ressourcen, um eine stärkere Kontrolle über die Verwendung der vom Kanton gezahlten RPV-Abgeltungen auszuüben.

3. Antworten auf die einzelnen Fragen

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den Fragen von Grossrat Jean-Daniel Chardonnens.

1. *Ist der Kanton Freiburg ein Partner der BLS für Tarifverbünde?*

Der Zweck eines regionalen Tarifverbunds ist die Harmonisierung der Tarife zwischen den verschiedenen Transportunternehmen, die in einem bestimmten Gebiet tätig sind, um es den Fahrgästen zu ermöglichen, in diesem Gebiet mit einem einzigen Fahrschein zu fahren. Zwei Tarifverbünde betreffen den Kanton Freiburg und die BLS: Frimobil und Libero. Es kann an gewissen Orten zu Überschneidungen zwischen den Zonen der Tarifverbünde kommen.

Frimobil ist der Tarifverbund des Kantons Freiburg und der Waadtländer Broye. Er vereint alle auf dem Gebiet der Kantons Freiburg tätigen Verkehrsunternehmen, nämlich TPF, SBB, BLS, PostAuto, VMCV und MOB.

Libero ist der Tarifverbund der Kantone Bern und Solothurn. Er umfasst mehrere Freiburger Gemeinden im See- und Sensebezirk (mehrere Linien). In diesem Verbund sind 28 Transportunternehmen zusammengeschlossen, die in seinem Perimeter tätig sind, darunter namentlich BLS und TPF.

Dem ist anzufügen, dass der Kanton Freiburg in geringerem Umfang auch von den Tarifverbünden Mobilis und Onde Verte betroffen ist.

2. *Wenn ja, ist er Opfer der gleichen Unregelmässigkeiten wie der Libero-Tarifverbund?*

Nicht Libero ist das Opfer der finanziellen Unregelmässigkeiten der BLS, sondern die Besteller des Angebots, also der Bund und die Kantone. Der Kanton Freiburg ist als Besteller von den Unregelmässigkeiten der BLS in Bezug auf den Libero-Tarifverbund und von der Nichtberücksichtigung der Halbtax-Abonnemente in der Erlösplanung von Libero betroffen. Wie in Punkt 1 erläutert, erhielt die BLS für die Jahre 2012 bis 2018 eine überhöhte Abgeltung von 813 745 Franken vom Kanton Freiburg. Zur Behebung der Unregelmässigkeit ist eine Vereinbarung in Vorbereitung. Diese sieht vor, dass die geschädigten Parteien der BLS AG den Betrag in Rechnung stellen, der ihnen zusteht. Das BAV wird den Zahlungstermin in Absprache mit der BLS festlegen.

Frimobil ist davon nicht betroffen.

3. *Wenn ja, haben sich die Freiburger Behörden an die Behörden des Kantons Bern für eine gemeinsame Untersuchung gewandt?*

Derzeit laufen Gespräche mit dem Kanton Bern, insbesondere zur Vereinbarung zwischen dem BAV, den betroffenen Kantonen und der BLS AG.

4. *Ist es denkbar, dass die Buchhaltung der im Kanton Freiburg tätigen Unternehmen nach dem Vorbild des Kantons Bern in einer externen Analyse durchleuchtet werden?*

In einem ersten Schritt werden die in Punkt 2 genannten Analysen durchgeführt werden, um abzuklären, ob eine eingehendere Überprüfung durch eine externe Stelle nötig ist. Und wenn für den Staatsrat auch nur der geringste Zweifel besteht, wird er nicht zögern, die Jahresrechnungen der Transportunternehmen zu überprüfen.

Den 22. März 2021

Question 2020-CE-214 Erika Schnyder COVID, 2^e vague, sauve qui peut!

Question

L'arrivée, pourtant annoncée, de la 2^e vague du coronavirus a pris par surprise les responsables politiques et sanitaires, à tous les niveaux. Au point où plus personne n'arrive à suivre, ni les hôpitaux, ni les prestataires de soins, ni les EMS, ni la cellule de traçage et encore moins les services du médecin cantonal.

A ce sujet, j'ai appris de diverses sources, et en ai même fait l'expérience que, lorsqu'une personne est avisée par l'application *Swisscovid* qu'elle doit se mettre en quarantaine préventive pour avoir eu un contact avec quelqu'un testé positif, elle doit obtenir une attestation du médecin cantonal afin que son employeur considère cette quarantaine comme obligatoire et puisse bénéficier des APG en compensation de la perte d'emploi. Or, les services dudit médecin sont tellement sous l'eau qu'ils n'arrivent plus à remettre ces attestations. Dans plusieurs cas, des employeurs ont avisé leur personnel qu'ils ne reconnaissaient pas cette quarantaine sans attestation, et que, dès lors, sans attestation, l'employé devait prendre les jours de quarantaine sur des vacances, des heures supplémentaires ou de compensation, voire obtenir de son médecin de famille un certificat médical de complaisance, vu qu'il n'est pas malade, ce que la grande majorité des médecins se refusent, à juste titre, de faire. Dans cette hypothèse, l'employé qui ne veut ou ne peut pas entamer ces jours, n'a d'autre choix que de venir travailler avec masque, au risque de contaminer d'autres collègues.

Pire encore: lorsqu'une personne a fait un test, elle doit attendre maintenant de trois à cinq jours avant d'avoir les

résultats et, dans un cas qui s'avère positif, elle doit même attendre plusieurs jours avant d'être contactée par le médecin cantonal pour le savoir et apprendre qu'elle doit être mise en isolement. Entretemps, d'ici que les choses se soient correctement déroulées, elle aura contaminé bon nombre de ses contacts et ainsi de suite.

Enfin, les EMS ont rencontré une succession de cas de contamination, même ceux qui avaient échappé au Covid en mars et ce malgré les mesures drastiques qui sont appliquées. Alors que l'Etat a pris une quantité de mesures, selon la réponse donnée au Mandat 2020-GC-87, il s'avère que l'unité spéciale mise en place à Billens n'est pas opérationnelle. Dans la situation actuelle de débordement du HFR, il est difficile d'admettre des résidents positifs à l'hôpital qui auraient de multiples pathologies, alors que le site de Billens devrait pouvoir fonctionner selon ce qui était prévu pour soulager les EMS dans la panade. Par ailleurs, comme les particuliers, même les EMS ont toutes les peines du monde à contacter les services du médecin cantonal lorsqu'ils doivent lui soumettre des situations de contamination et qu'ils requièrent des décisions de sa part.

Cela dit, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Comment le Conseil d'Etat entend-il accélérer la procédure afin que les personnes qui devraient être en quarantaine préventive puissent le faire officiellement et que leurs employeurs puissent bénéficier des APG prévus à ce sujet?*
2. *Comment le Conseil d'Etat entend-il faciliter l'accès aux services du médecin cantonal ou de ses substituts sans devoir attendre plusieurs jours avant une réponse et comment entend-il améliorer cette situation catastrophique, en particulier s'agissant de lutter contre la transmission du virus?*
3. *Quand les EMS pourront-ils faire «hospitaliser» leurs résidents malades à Billens?*
4. *Quelles autres mesures seront prises vu l'urgence sanitaire, afin d'éviter que la situation ne s'aggrave encore davantage?*

Le 4 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que la situation au moment du dépôt de la présente question était bien différente de celle que nous vivons aujourd'hui.

La deuxième vague de l'épidémie COVID-19 qui a frappé la Suisse, mais aussi la plupart des pays européens, durant l'automne 2020 est arrivée de manière rapide, imprévisible et brutale. A l'instar des autres cantons et malgré l'intense activité de testing et de traçage déployée au cours de l'été 2020, le canton de Fribourg n'a pas été épargné.

1. *Comment le Conseil d'Etat entend-il accélérer la procédure afin que les personnes qui devraient être en quarantaine préventive puissent le faire officiellement et que leurs employeurs puissent bénéficier des APG prévus à ce sujet?*
2. *Comment le Conseil d'Etat entend-il faciliter l'accès aux services du médecin cantonal ou de ses substituts sans devoir attendre plusieurs jours avant une réponse et comment entend-il améliorer cette situation catastrophique, en particulier s'agissant de lutter contre la transmission du virus?*

La stratégie TTIQ «Tests, traçage, isolement et quarantaine» vise à identifier les cas de référence à l'aide de tests de dépistage, retrouver leurs contacts ainsi que les foyers potentiellement à la source de leur infection, isoler les cas et mettre en quarantaine leurs contacts. Les personnes isolées et mises en quarantaine reçoivent un certificat du Médecin cantonal à faire valoir auprès de leur employeur.

Cette stratégie constitue l'un des piliers centraux de la lutte contre le COVID-19 car elle permet de briser les chaînes de transmissions. Sa mise en œuvre opérationnelle requiert néanmoins une structure organisationnelle importante ainsi que de nombreuses ressources humaines, technologiques et médicales. C'est pourquoi elle peut parfois atteindre ses limites lors de pics épidémiques survenant de manière abrupte tel que nous l'avons connu durant l'automne 2020. Dans ce cas, d'autres mesures contraignantes de portée générale doivent être introduites. Au plus haut de la 2^e vague – qui correspond à la période durant laquelle la présente question parlementaire a été déposée – l'augmentation des cas a été telle que des retards de procédure n'ont pas pu être évités. Cette situation a été constatée dans la plupart des cantons suisses.

Cela étant, la mise en œuvre de la stratégie TTIQ fait constamment l'objet de travaux de rationalisation et d'automatisation. Ainsi, un nouveau système informatique automatisable a été mis en place dès décembre 2020 afin de faire face, le cas échéant, à une augmentation exponentielle de cas positifs.

3. *Quand les EMS pourront-ils faire «hospitaliser» leurs résidents malades à Billens?*

Le Conseil d'Etat a créé dès le 1^{er} novembre 2020 une équipe de soins de 8 EPT pour venir en soutien aux EMS touchés par le COVID-19, soit par l'intervention d'une équipe mobile, soit dans une unité spéciale de soins. Jusqu'à aujourd'hui, cette équipe de soins a constitué un renfort précieux en intervenant directement sur les sites touchés. Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que les personnes résidant en EMS, au même titre que toute autre personne, sont hospitalisées si leur état nécessite une prise en charge stationnaire. Il est par ailleurs tenu compte de manière primordiale des directives anticipées ou de l'avis de la personne concernée.

4. *Quelles autres mesures seront prises vu l'urgence sanitaire, afin d'éviter que la situation ne s'aggrave encore davantage?*

La question a été déposée durant la semaine 45 de l'année 2020, au moment où la deuxième vague du COVID-19 atteignait son au pic épidémique. De manière générale lorsque de nouvelles mesures sont introduites, les effets attendus ne se déploient qu'une à deux semaines après leur entrée en vigueur. Les mesures fortes prises par le Conseil d'Etat en date du 22 octobre 2020 ont dans un premier temps permis d'aplanir la courbe ascendante de nouveaux cas au cours de cette semaine 45, pour ensuite inverser la tendance avec une diminution drastique des contaminations au cours des deux semaines qui ont suivi. Le Conseil fédéral a depuis pris un certain nombre de mesures.

Le 30 mars 2021

Anfrage 2020-CE-214 Erika Schnyder COVID, 2. Welle, rette sich, wer kann!

Anfrage

Obwohl angekündigt, hat das Eintreffen der zweiten Welle die Verantwortlichen aus Politik und Gesundheitswesen auf allen Ebenen überrumpelt. Und zwar dermassen, dass niemand mehr mitkommt, weder die Spitäler noch die Pflegeleistungserbringenden noch die Pflegeheime noch das Contact Tracing, geschweige denn die Abteilungen des Kantonsarztes.

In diesem Zusammenhang habe ich von verschiedenen Quellen Folgendes erfahren und sogar selbst miterlebt: Wird man via SwissCovid App aufgefordert, sich aufgrund eines Kontakts mit einer positiv getesteten Person in präventive Quarantäne zu begeben, ist eine Bestätigung des Kantonsarztes notwendig, damit der Arbeitgebende diese Quarantäne als obligatorisch einstufen und die entsprechenden Erwerbserersatzleistungen beziehen kann. Nun aber sind die Abteilungen des besagten Arztes so stark überlastet, dass sie es nicht mehr schaffen, diese Bestätigungen auszustellen. In mehreren Fällen haben Arbeitgebende ihren Angestellten mitgeteilt, dass sie die Quarantäne ohne Bestätigung nicht anerkennen und diese für die Quarantäne Ferientage, Über- oder Kompensationsstunden drangeben oder sich halt von ihrer Hausärztin oder ihrem Hausarzt ein ärztliches Zeugnis aus «Gefälligkeit» ausstellen lassen müssten, was die allermeisten Ärztinnen und Ärzte natürlich zurecht verweigern. Unter dieser Voraussetzung haben Arbeitnehmende, die diese Tage nicht aufbrauchen können oder wollen, gar keine andere Wahl, als mit Maske zur Arbeit zu erscheinen, auf die Gefahr hin, weitere Arbeitskolleginnen und Arbeitskollegen anzustecken.

Noch schlimmer: Hat eine Person sich testen lassen, muss sie nun drei bis fünf Tage warten, bis sie ein Resultat hat,

und – wenn sie positiv ist – sogar mehrere Tage, bis sie vom Kantonsarzt erfährt, dass ihr Resultat positiv ist und sie sich isolieren muss. In der Zwischenzeit, bis die Dinge korrekt verlaufen sind, hat sie schon zahlreiche Kontakte angesteckt und so weiter und so fort.

Schliesslich kam es in den Pflegeheimen zu einer Reihe von Ansteckungen, sogar in denjenigen, die dem Virus im März noch entkommen waren, dies trotz der drastischen Massnahmen, die umgesetzt werden. Während der Staat – laut Antwort auf den Auftrag 2020-GC-87 – diverse Massnahmen getroffen hat, stellt sich heraus, dass eine in Billens eingerichtete Spezialeinheit nicht in Betrieb ist. Angesichts der aktuellen Überlastung des HFR ist es schwierig, positive Bewohnende mit multiplen Pathologien im Spital aufzunehmen, während der Standort Billens laut Plan eigentlich funktionieren können sollte, um Pflegeheime zu entlasten, die in der Bredouille sind. Wie die Privatpersonen haben ferner sogar die Pflegeheime grösste Schwierigkeiten, die Abteilungen des Kantonsarztes zu kontaktieren, wenn sie diesem Ansteckungsfälle unterbreiten müssen und auf einen Entscheid von seiner Seite angewiesen sind.

Dies vorausgeschickt, stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Wie gedenkt der Staatsrat das Verfahren zu beschleunigen, damit Personen, die sich präventiv in Quarantäne begeben sollten, dies offiziell machen und ihre Arbeitgebenden die entsprechenden Erwerbsersatzleistungen beziehen können?*
2. *Wie will der Staatsrat den Zugang zu den Abteilungen des Kantonsarztes oder seiner Vertretungen erleichtern, ohne dass man mehrere Tage warten muss, bevor eine Antwort vorliegt? Und wie will er diese katastrophale Situation verbessern, vor allem in Bezug auf die Virusübertragung?*
3. *Wann werden die Pflegeheime ihre kranken Bewohnenden ins HFR Billens einweisen können?*
4. *Welche Massnahmen werden angesichts der gesundheitlichen Notlage getroffen, um zu verhindern, dass die Situation noch schlimmer wird?*

Den 4. November 2020

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat darauf hinweisen, dass die Situation zum Zeitpunkt der Einreichung dieser Anfrage eine ganz andere war als die, die wir heute erleben.

Die zweite Welle der COVID-19-Epidemie im Herbst 2020 überrollte die Schweiz wie auch die meisten anderen europäischen Länder schnell, unvorhergesehen und schonungslos. Wie die anderen Kantone wurde auch der Kanton Freiburg trotz aktivem Testing im Sommer 2020 nicht verschont.

1. *Wie gedenkt der Staatsrat das Verfahren zu beschleunigen, damit Personen, die sich präventiv in Quarantäne begeben sollten, dies offiziell machen und ihre Arbeitgebenden die entsprechenden Erwerbsersatzleistungen beziehen können?*
2. *Wie will der Staatsrat den Zugang zu den Abteilungen des Kantonsarztes oder seiner Vertretungen erleichtern, ohne dass man mehrere Tage warten muss, bevor eine Antwort vorliegt? Und wie will er diese katastrophale Situation verbessern, vor allem in Bezug auf die Virusübertragung?*

Ziel der TRIQ-Strategie (Testen, Rückverfolgen, Isolieren, Quarantäne) ist es, Indexfälle durch Tests zu identifizieren, ihre Kontakte sowie potenzielle Cluster, die die Infektionsquelle sein könnten, zurückzuverfolgen sowie Infizierte zu isolieren und ihre Kontakte unter Quarantäne zu stellen. Personen in Isolation oder Quarantäne erhalten vom Kantonsarzt eine Bescheinigung, die sie ihrer Arbeitgeberin oder ihrem Arbeitgeber vorweisen können.

Die TRIQ-Strategie ist ein zentrales Element im Kampf gegen Corona, denn sie ermöglicht die Unterbrechung der Infektionsketten. Für ihre operationelle Umsetzung braucht es allerdings eine umfassende Organisationsstruktur sowie zahlreiche menschliche, technologische und medizinische Ressourcen, weshalb sie manchmal an ihre Grenzen stossen kann, wenn es schlagartig zu einem epidemischen Peak kommt, wie dies im Herbst 2020 der Fall war. In solch einem Fall sind zusätzliche verbindliche Massnahmen von allgemeiner Tragweite erforderlich. Am Höhepunkt der zweiten Welle – entspricht dem Zeitraum, in dem dieser Vorstoss eingereicht wurde – waren die Fälle so stark angestiegen, dass Verzögerungen unvermeidbar waren. Dies war in den meisten Kantonen so.

Nun aber wird die Umsetzung der TRIQ-Strategie fortlaufend Rationalisierungs- und Automatisierungsarbeiten unterzogen, und so wurde ab Dezember 2020 ein neues, automatisierbares Informatiksystem eingeführt, um allenfalls ein exponentielles Wachstum der Fälle bewältigen zu können.

3. *Wann werden die Pflegeheime ihre kranken Bewohnenden ins HFR Billens einweisen können?*

Der Staatsrat hat ab dem 1. November 2020 ein Pflegeteam mit 8 VZÄ auf die Beine gestellt, um die von COVID-19 betroffenen Pflegeheime zu unterstützen, entweder mit einem mobilen Team oder in einer Spezialabteilung für die Pflege. Bis heute bildet dieses Pflegeteam eine wertvolle Verstärkung durch den direkten Einsatz an den betroffenen Orten. Des Weiteren weist der Staatsrat darauf hin, dass Pflegeheimbewohnende, die eine stationäre Behandlung benötigen, wie alle anderen Personen hospitalisiert werden. Im Übrigen wird in erster Linie die Patientenverfügung oder die Meinung der betroffenen Person berücksichtigt.

4. *Welche Massnahmen werden angesichts der gesundheitlichen Notlage getroffen, um zu verhindern, dass die Situation noch schlimmer wird?*

Die Anfrage wurde in Woche 45 des Jahres 2020 eingereicht, zum Zeitpunkt, als die zweite Corona-Welle ihren epidemischen Höhepunkt erreichte. Generell gilt: Die erhoffte Wirkung neu eingeführter Massnahmen trifft erst ein bis zwei Wochen nach ihrer Inkraftsetzung ein. Die starken Massnahmen, die der Staatsrat am 22. Oktober 2020 eingeführt hat, haben in einem ersten Schritt zu einer Abflachung der Kurve der Neuankömmlinge in besagter Woche beigetragen, danach, in den zwei darauffolgenden Wochen, haben sie den Trend durch eine wesentliche Senkung der Ansteckungszahlen umgekehrt. Seither hat der Bundesrat eine Reihe von Massnahmen getroffen.

Den 30. März 2021

Question 2020-CE-217 Gilberte Schär/ Roger Schuwey Bouée de sauvetage pour nos restaurateurs!

Question

Vu l'évolution de la situation et, principalement, l'augmentation exponentielle des personnes infectées par le COVID-19 dans notre canton, la mise en place de mesures plus strictes est inévitable et incontestable. Ralentir la propagation du virus reste un objectif crucial dans de telles circonstances. Il est également compréhensible de restreindre toute forme de rassemblement susceptible d'accroître la propagation de la pandémie.

Le monde de la restauration génère une activité commerciale/économique importante dans notre canton et offre plus d'une dizaine de milliers de places de travail. Ce secteur fait partie des établissements qui ont mis tout en œuvre pour respecter les mesures mises en place dans le but de restreindre la propagation de la pandémie, telles que: limitation du nombre de personnes par table – respect de la distanciation – désinfectant à disposition des clients – imposer le port du masque à la clientèle non assise – port du masque obligatoire pour le personnel, etc.

Au vu de ce qui précède, les points suivants méritent réflexion:

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il à disposition des statistiques/chiffres significatifs prouvant que la propagation de la pandémie provient essentiellement de la clientèle des restaurants? Cas échéant, ces chiffres et leurs sources peuvent-ils être publiés?*

2. *Est-il alors justifié d'imposer la fermeture immédiate des restaurants?*
3. *Une fermeture complète des restaurants engendre, par effet domino, des pages blanches de leurs carnets de réservation. Ne pourrait-on pas éviter la fermeture des restaurants et, si vraiment nécessaire, limiter les heures d'ouverture?*
4. *Le Conseil d'Etat prévoit-il une aide financière extraordinaire évitant un enchaînement de faillites des restaurateurs, en sachant que les mois de novembre et décembre représentent une partie importante de leur chiffre d'affaires? La période de chasse et des fêtes de fin d'année influencent remarquablement la fréquentation des restaurants.*

Le 5 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis le 19 juin 2020, les cantons endossent une responsabilité majeure dans la gestion de la crise sanitaire sans précédent à laquelle la Suisse est confrontée, à l'instar de l'ensemble du monde. A cette date en effet, le Conseil fédéral a levé la situation extraordinaire décrétée à l'échelon national quelques mois auparavant, faisant ainsi entrer son ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le droit ordinaire et qualifiant la situation de «particulière».

Si le droit fédéral a été à cette occasion assoupli, notamment par la levée des restrictions imposées aux établissements publics, il a maintenu un cadre général destiné à prévenir au mieux toute péjoration incontrôlée de la situation sanitaire. Ce cadre, qui tablait sur un comportement responsable de la population, comportait trois volets essentiels: l'hygiène, la distance sociale et l'élaboration d'un plan de protection de la branche. Il était à tout moment susceptible d'un renforcement par les cantons en fonction de leurs constats ultérieurs.

Très vite dans le courant de l'été, le Conseil d'Etat a été appelé à constater que le virus reprenait de la vigueur. Il a décidé dans un premier temps d'exiger des bars et des discothèques une meilleure traçabilité de leur clientèle. En raison de son contact étroit et durable avec les client-e-s et avec l'objectif de cibler un éventuel processus de mise en quarantaine, il a peu après imposé le port du masque au personnel de service de l'ensemble des établissements publics.

A l'automne, sur la base d'une analyse approfondie de l'évolution de la situation épidémiologique, le Conseil d'Etat a décidé de nouvelles mesures recherchant le meilleur équilibre possible entre la nécessité de lutter efficacement contre la propagation du virus et le souci de ne pas imposer à la population et aux secteurs économiques concernés des entraves disproportionnées à leur liberté. S'agissant des établissements

publics, il a considéré que des efforts devraient être faits pour améliorer le traçage des contacts. Il a exigé dans ce sens l'usage d'un système électronique avec QR-Code dans tous les établissements axés sur des activités nocturnes disposant d'un concept de consommation exclusivement ou essentiellement debout. De manière à favoriser l'usage généralisé de ce système dans l'ensemble des établissements, il a annoncé une prise en charge financière de son acquisition par l'Etat. Au vu de l'efficacité démontrée du port du masque, il a par ailleurs pris l'option d'étendre l'obligation à tous les lieux fermés accessibles au public. Peu après, en raison d'une forte hausse des contaminations constatée sur le plan national, le Conseil fédéral a introduit cette contrainte dans le droit fédéral, en ajoutant le principe d'une consommation exclusivement assise, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements.

Dès la fin octobre 2020, le nombre de cas de coronavirus et d'hospitalisations a drastiquement augmenté. Suivant en cela les recommandations de la Conférence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales (CLASS), le Conseil d'Etat, dans le respect des compétences ressortant de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur les épidémies, a jugé opportun de renforcer encore les limitations imposées jusqu'alors aux établissements publics. Il a ordonné la fermeture des discothèques et des cabarets. Il a également limité à 23 heures l'horaire d'ouverture de tous les autres établissements, a fixé à quatre personnes la nombre de places par table, sauf pour les personnes faisant ménage commun, et a imposé dans tous les cas l'établissement sous forme électronique de listes de données de la clientèle. Citées aux côtés d'autres restrictions visant à contrer la propagation rapide du coronavirus, ces mesures ont été introduites quelques jours plus tard dans l'ordonnance fédérale.

Au début novembre 2020, la situation sanitaire du canton de Fribourg s'est sensiblement détériorée et a contraint le Conseil d'Etat à prononcer en particulier la fermeture jusqu'au 30 novembre 2020 de tous les établissements publics. Un régime d'exception a néanmoins été prévu pour les établissements hôteliers et pour le service de vente à emporter et de livraison de mets cuisinés.

La question des députés Gilberte Schär et Roger Schuwey est intervenue à ce stade de la pandémie. Avant d'apporter une réponse aux divers points qu'elle soulève, il convient, dans un souci d'exhaustivité mais également parce que l'évolution qu'a connu la situation sanitaire dans l'intervalle apporte en elle-même des éléments de réponse, d'évoquer les étapes ultérieures.

Dans les premiers jours de décembre, le Conseil d'Etat a autorisé, à l'exception des discothèques et des cabarets, la réouverture des établissements publics moyennant le respect des règles sanitaires antérieures. Cette décision a été prise en concertation avec la majorité des autres cantons romands, en raison de la stabilisation du nombre de cas de personnes infectées. A l'occasion de cette réouverture, l'accent a été mis une nouvelle

fois sur l'importance du traçage individuel de la clientèle au travers d'une application mobile généralisée. Dans le but de faciliter la reprise de l'activité économique de cette branche, le Conseil d'Etat a par ailleurs annoncé la mise en place d'un dispositif simplifié pour l'aménagement de terrasses hivernales.

De son côté et après avoir adopté quelques règles particulières destinées à gérer au mieux la période des fêtes de fin d'année et l'ouverture des stations de sports d'hiver, le Conseil fédéral a annoncé, avec effet au 12 décembre 2020, un nouveau renforcement des règles fédérales avec l'objectif de réduire encore les contacts et d'éviter les rassemblements de personnes. Cette décision a eu pour effet de ramener à 19 heures la fermeture des établissements publics. Elle a trouvé pour l'essentiel sa justification dans le constat d'une augmentation des nouvelles infections et des limites de la capacité hospitalière.

Le 18 décembre 2020 et pour une période prenant fin le 22 janvier 2021, le Conseil fédéral a finalement annoncé une interdiction générale d'exploitation des établissements publics, laissant aux cantons la faculté d'y déroger sur leur territoire en fonction d'un taux de reproduction inférieur à 1,00 durant au moins 7 jours consécutifs et d'une moyenne sur 7 jours du nombre de cas confirmés inférieure à la moyenne suisse.

En accord avec d'autres cantons romands, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à faire usage des possibilités de dérogations admises par le droit fédéral et de confirmer la fermeture des établissements de restauration à partir du 26 décembre 2020. Il s'est fondé pour ce faire sur le nombre de cas positifs somme toute élevé, sur l'importance de préserver le système de santé et sur l'inquiétude générée par la récente mutation du virus.

Lors de sa séance du 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a prolongé jusqu'au 28 février 2021 les mesures prises en décembre en raison de la stagnation à très haut niveau du nombre de contaminations et du risque réel d'une rapide recrudescence due aux nouvelles variantes beaucoup plus contagieuses du virus.

La récente détente annoncée par le Conseil fédéral et l'allègement par étapes des restrictions en vigueur ne concerne pas encore les restaurants qui seront à ce stade contraints de patienter pour entrevoir des assouplissements significatifs et une reprise progressive de leurs activités, pour autant toujours que l'évolution de l'épidémie le permette.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il à disposition des statistiques/chiffres significatifs prouvant que la propagation de la pandémie provient essentiellement de la clientèle des restaurants? Cas échéant, ces chiffres et leurs sources peuvent-ils être publiés?*

Depuis le début de la pandémie, les autorités tant fédérales que cantonales ont agi avec modestie pour affronter au mieux

les problématiques générées par le COVID-19. Dans la limite de ses compétences qui ont varié au fil du temps, en pondérant à chaque fois ses mesures restrictives par une certaine part de risque, le Conseil d'Etat s'est systématiquement appuyé sur des critères indicatifs portant sur le nombre d'infections et d'hospitalisations et sur le taux de reproductivité. Ces données statistiques ont été publiées semaine après semaine sans cibler toutefois un secteur particulier de l'économie. A partir de là, des moyens de protection ont été développés, tous destinés à réduire les risques d'explosion des contaminations et de surcharge des urgences hospitalières. L'identification de ces risques a permis d'opérer une distinction entre les espaces ouverts et les lieux fermés et d'imposer, selon les circonstances, le respect de gestes barrières, une limitation du nombre de personnes ou encore le port du masque. Dans toute cette réflexion, les établissements publics n'ont à aucun moment fait l'objet d'une stigmatisation. Ils ont été néanmoins identifiés comme des lieux de contamination potentiellement importants, à partir du moment où, contrairement à d'autres espaces publics, la durée des contacts est susceptible de s'y prolonger et le port du masque ne peut pas y être imposé au vu de la nature même des prestations proposées. Ce constat, le Conseil d'Etat n'a pas été seul à le faire et les décisions ultérieures du Conseil fédéral se sont fondées sur le même raisonnement pour introduire à leur tour des contraintes visant à interdire toute forme d'exploitation accessible au public.

Durant tout ce processus, il sied de relever la bonne collaboration du secteur de la restauration qui s'est, étape après étape, soumis de bonne grâce aux mesures qui lui ont été imposées. La mesure ultime consistant à empêcher durablement toute activité, qui perdure aujourd'hui, a certes été perçue comme particulièrement sévère. Elle constitue pourtant le prix à payer pour envisager un retour à la vie normale. D'autres secteurs de loisirs comparables ont du reste subi le même sort. Gageons que la conjugaison de ces efforts auxquels la population a largement adhéré finira par vaincre la pandémie.

2. *Est-il alors justifié d'imposer la fermeture immédiate des restaurants?*

La fermeture des établissements publics imposée en novembre par le Conseil d'Etat et décidée dans le même temps par les autres Gouvernements romands a été l'aboutissement d'une longue réflexion et d'une analyse constante des risques. Les indicateurs étaient au rouge, alors même que les variants du virus n'avaient pas encore fait leur apparition. Il était alors logique que les aspects sanitaires prennent le dessus sur les aspects sociaux et économiques. Les mesures moins rigoureuses déjà prononcées n'étaient manifestement pas suffisantes et la situation ne laissait entrevoir aucune amélioration. Il se justifiait dès lors d'empêcher pour un temps des rassemblements de personnes dans des espaces clos, au cours desquels durant plus de quinze minutes, et même avec une certaine distance, ces dernières se retrouveraient sans

masque facial. Le Conseil fédéral a relevé récemment que cette fermeture à l'échelle de la Suisse Romande avait porté ses fruits en conduisant à une baisse temporaire des contaminations. La mutation du virus et l'apparition progressive de variants n'ont toutefois pas permis jusqu'ici de retirer les pleins bénéfices de cette amélioration.

3. *Une fermeture complète des restaurants engendre, par effet domino, des pages blanches de leurs carnets de réservation. Ne pourrait-on pas éviter la fermeture des restaurants et, si vraiment nécessaire, limiter les heures d'ouverture?*

L'option consistant à restreindre, sans l'interdire, l'exercice de nombreuses activités économiques impliquant la présence du public a été retenue pour plusieurs secteurs dont, en fonction des étapes et de la situation, celui de la restauration. Après la période de novembre 2020, ce fut du reste le choix du Conseil d'Etat, lequel a autorisé la réouverture des restaurants avant que le Conseil fédéral n'en décide à nouveau autrement. Cette évolution démontre que le Conseil d'Etat, comme le Conseil fédéral, ont procédé sans cesse à une analyse de risque et n'ont opté pour une fermeture complète que lorsque la dégradation de la situation sanitaire l'imposait. Ils eurent bien sûr préféré maintenir ouverts, même partiellement, ces lieux de convivialité tant appréciés de la population. Ils ont tour à tour assumé de la sorte leurs responsabilités, au risque de se heurter à une certaine critique.

4. *Le Conseil d'Etat prévoit-il une aide financière extraordinaire évitant un enchaînement de faillites des restaurateurs, en sachant que les mois de novembre et décembre représentent une partie importante de leur chiffre d'affaires? La période de chasse et des fêtes de fin d'année influencent remarquablement la fréquentation des restaurants.*

Dans le but d'accompagner sa décision de fermeture des établissements publics au début novembre 2020, le Conseil d'Etat a rapidement décidé de deux mesures urgentes d'aide à fonds perdu en faveur de cette branche d'activité touchée de plein fouet par la crise sanitaire. La première de ces mesures a pris la forme d'un versement calculé sur la base du montant du loyer ou des charges hypothécaires des entreprises concernées, au prorata de la durée de fermeture (OMAF Covid-19). La deuxième mesure, à caractère social, a eu pour objectif d'améliorer la situation des employé-e-s touché-e-s par des réductions de salaire consécutives aux fermetures, par la compensation de 10 des 20% non indemnisés lors du recours à la mesure fédérale de réduction d'horaire de travail (RHT). Le coût de ces mesures a été estimé à 8 millions de francs. Peu après, en faisant usage de l'enveloppe de 15 millions de francs réservée à cet effet par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (OMECR) axé sur une perte d'au moins 40%

du chiffre d'affaires, y incluses les indemnités perçues par réduction d'horaire de travail (RHT) ou les allocations pour pertes de gain (APG). Ce soutien a été plafonné à 20% du chiffre d'affaires mais au maximum jusqu'à concurrence de 750 000 francs, à condition que l'entreprise ait été rentable avant le début de la crise. Il a plaidé en parallèle avec succès pour un assouplissement des critères d'éligibilité fixés à l'échelon fédéral avec l'objectif d'étendre le cercle des ayants droit.

Dans le cadre du plan de relance, un appui supplémentaire de 7 millions de francs avait été décidé par le Grand Conseil en faveur des restaurants, des bars et des discothèques (OPCR-Gastro). Cette mesure a été transformée en mesure urgente à la fin décembre 2020 en raison de la fermeture prolongée des établissements publics décidée par le Conseil fédéral. Elle consiste désormais en la prise en charge de 9% de la baisse du chiffre d'affaires avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2020. Il sied de préciser encore que le cumul de ces diverses mesures a été admis pour les établissements éligibles et qu'une procédure allégée a été mise en place pour garantir une injection rapide de liquidités dans les entreprises en attente d'être indemnisées.

En février 2021, le Conseil d'Etat a procédé à la fusion des mesures OMAF, OPCR Gastro et OMECR en une seule mesure à 2 têtes, soit les cas de rigueur ordinaires, fonctionnant comme décrit ci-dessus, et les cas de rigueur allégés, applicables pour les entités économiques fermées pendant plus de 40 jours. De facto les montants reçus dans le cadre des ordonnances OMAF et OPCR Gastro sont considérés comme des acomptes et les bénéficiaires de ces mesures ont pu faire ou sont en train de faire leur demandes d'indemnisation. Il est à noter que les restaurateurs, en fonction des jours de fermeture, sont pleinement bénéficiaires de ces mesures et que des montants d'ores et déjà de 26 millions de francs ont été versés ou sont en passe de l'être à titre d'aide et d'indemnisation.

De surcroît, le Conseil d'Etat planche à nouveau sur une adaptation de l'ordonnance sur les cas de rigueur, afin notamment d'être constamment en adéquation avec les mesures fédérales qui évoluent régulièrement.

Dans le cadre de ses réflexions et de ses décisions, le Conseil d'Etat n'a eu de cesse d'adapter son soutien aux restrictions imposées à la branche de la restauration. Il s'est engagé pour le maintien de l'emploi et pour que les aides fournies permettent de soutenir l'économie et évitent ainsi une vague de licenciements et de faillites. Il continuera à le faire jusqu'au plein aboutissement du processus d'assouplissement engagé récemment par le Conseil fédéral et jusqu'à la normalisation si attendue de la situation.

Le 16 mars 2021

Anfrage 2020-CE-217 Gilberte Schär/ Roger Schuwey Rettungsring für unser Gastgewerbe!

Anfrage

Angesichts der Entwicklung der Situation und vor allem des exponentiellen Anstiegs der mit COVID-19 infizierten Personen in unserem Kanton ist die Umsetzung strengerer Massnahmen unumgänglich und unbestritten. Die Verlangsamung der Ausbreitung des Virus bleibt unter diesen Umständen ein entscheidendes Ziel. Es ist auch verständlich, dass alle Versammlungen, die die Ausbreitung der Pandemie verschlimmern könnten, eingeschränkt werden.

Das Gastgewerbe ist in unserem Kanton einen bedeutender Wirtschaftszweig mit über zehntausend Arbeitsplätzen. Die betreffenden Betriebe gehören zu den Einrichtungen, die alle Anstrengungen unternommen haben, um die Massnahmen zur Eindämmung der Pandemie einzuhalten, wie zum Beispiel: Begrenzung der Personenzahl pro Tisch – Einhaltung von Abständen – Bereitstellung von Desinfektionsmittel – Maskenpflicht für nicht sitzende Gäste – Maskenpflicht für das Personal usw.

Angesichts dieser Ausführungen sind folgende Punkte eine Überlegung wert:

1. *Verfügt der Staatsrat über aussagekräftige Statistiken/ Zahlen, die belegen, dass die Ausbreitung der Pandemie hauptsächlich auf die Gäste der Restaurants zurückzuführen ist? Wenn ja, können diese Zahlen und ihre Quellen veröffentlicht werden?*
2. *Ist es demnach gerechtfertigt, die sofortige Schliessung der Restaurants zu verfügen?*
3. *Eine komplette Schliessung der Restaurants führt als Dominoeffekt zu leeren Seiten in den Reservationsbüchern. Könnte man nicht die Schliessung von Restaurants vermeiden und, wenn wirklich nötig, die Öffnungszeiten einschränken?*
4. *Sieht der Staatsrat ausserordentliche Finanzhilfen vor, um eine Welle von Konkursen im Gastgewerbe zu vermeiden, im Bewusstsein, dass im November und Dezember ein grosser Teil des Umsatzes erwirtschaftet wird? Die Jagdsaison und die Feiertage am Jahresende haben einen deutlichen Einfluss auf die Gästezahlen der Restaurants.*

Den 5. November 2020

Antwort des Staatsrats

Seit 19. Juni 2020 tragen die Kantone eine immense Verantwortung bei der Bewältigung der beispiellosen Gesundheitskrise, mit der die Schweiz ebenso wie der Rest der Welt konfrontiert ist. An diesem Tag hob der Bundesrat

die ausserordentliche Lage auf, die er einige Monate zuvor auf nationaler Ebene verfügt hatte. Damit überführte er seine Verordnung über Massnahmen zur Bekämpfung der COVID-19-Epidemie in das ordentliche Recht und stufte die Lage als «besonders» ein.

Zwar wurde das Bundesrecht bei dieser Gelegenheit gelockert, insbesondere mit der Aufhebung der Einschränkungen für die öffentlichen Gaststätten, doch es bildete weiterhin einen übergeordneten Rahmen, der eine unkontrollierte Verschlechterung der Gesundheitssituation so gut wie möglich verhindern sollte. Dieser Rahmen, der auf einem verantwortungsvollen Verhalten der Bevölkerung aufbaute, hatte drei wesentliche Komponenten: Hygiene, Social Distancing und die Entwicklung eines Schutzkonzepts für die Branche. Die Kantone konnten ihn jederzeit aufgrund von aktuellen Feststellungen verschärfen.

Sehr rasch musste der Staatsrat im Verlauf des Sommers feststellen, dass das Virus sich wieder stärker ausbreitete. Er beschloss zunächst, von Bars und Diskotheken eine bessere Rückverfolgbarkeit der Gäste zu verlangen. Wenig später verfügte er eine Maskenpflicht für das Servicepersonal aller öffentlichen Gaststätten, da dieses dauerhaft in engem Kontakt mit den Gästen steht, um allfällige Quarantänemassnahmen gezielt auszurichten.

Im Herbst beschloss der Staatsrat nach einer gründlichen Analyse der epidemiologischen Entwicklung neue Massnahmen, wobei er das bestmögliche Gleichgewicht zwischen der notwendigen Eindämmung der Ausbreitung des Virus und dem Anliegen, die Bevölkerung und die betroffenen Wirtschaftssektoren in ihrer Freiheit nicht unverhältnismässig einzuschränken, anstrebte. In Bezug auf die öffentlichen Gaststätten war er der Ansicht, dass Anstrengungen zur Verbesserung des Contact-Tracing unternommen werden müssten. Er verlangte deshalb, dass alle Betriebe, die vorwiegend in der Nacht tätig sind und in ihrem Betriebskonzept eine ausschliesslich oder hauptsächlich stehende Konsumation vorsehen, ein elektronisches System mit QR-Codes einsetzen. Um den breiten Einsatz des Systems in allen Gaststätten zu fördern, kündigte der Staatsrat an, dass der Staat für die Anschaffung aufkommen werde. In Anbetracht der erwiesenen Wirksamkeit von Hygienemasken beschloss er zudem, die Maskenpflicht auf alle öffentlich zugänglichen Innenräume auszuweiten. Kurze Zeit später führte der Bundesrat aufgrund eines starken Anstiegs der Infektionen auf nationaler Ebene die Maskenpflicht im Bundesrecht ein. Ausserdem verfügte er, dass Konsumationen sowohl in Innenräumen wie auch in Aussenräumen von Gaststätten grundsätzlich sitzend zu erfolgen hatten.

Ab Ende Oktober 2020 nahm die Zahl der Coronafälle und Hospitalisierungen dramatisch zu. Den Empfehlungen der Gesundheits- und Sozialdirektorenkonferenz der lateinischen Schweiz (CLASS) entsprechend hielt es der Staatsrat

für angebracht, die bisher verfügbaren Einschränkungen für Gaststätten weiter zu verschärfen, indem er seine Kompetenzen gemäss Epidemienengesetz des Bundes vom 28. September 2012 nutzte und die Schliessung von Diskotheken und Kabarettis anordnete. Ausserdem legte er die Sperrstunde aller anderen Gaststätten auf 23 Uhr fest, beschränkte die Zahl der Sitzplätze an einem Tisch auf 4 Personen (ausser für Personen aus dem gleichen Haushalt) und verlangte in jedem Fall die Führung einer elektronischen Gästeliste mit Kontaktangaben. Diese Einschränkungen im Kampf gegen die schnelle Ausbreitung des Virus wurden wenige Tage später zusammen mit anderen Massnahmen in die Bundesverordnung aufgenommen.

Anfang November 2020 verschlechterte sich die gesundheitliche Lage im Kanton Freiburg deutlich und zwang den Staatsrat dazu, insbesondere die Schliessung der öffentlichen Gaststätten bis 30. November 2020 zu verfügen. Für Hotelbetriebe sowie für den Verkauf zum Mitnehmen und die Lieferung von Gerichten wurde jedoch eine Ausnahmeregelung vorgesehen.

Die Anfrage von Grossrätin Gilberte Schär und Grossrat Roger Schuwey wurde in diesem Stadium der Pandemie eingereicht. Bevor auf deren einzelne Punkte eingegangen wird, sind der Vollständigkeit halber die folgenden Etappen zu erwähnen, weil die zwischenzeitliche Entwicklung der gesundheitlichen Lage schon einen Teil der Antwort darstellt.

In den ersten Dezembertagen bewilligte der Staatsrat die Wiedereröffnung der öffentlichen Gaststätten (mit Ausnahme von Diskotheken und Kabarettis) unter Einhaltung der bisherigen Hygienevorschriften. Dieser Entscheid erfolgte in Absprache mit der Mehrheit der anderen Westschweizer Kantone, weil sich die Zahl der Neuinfektionen stabilisiert hatte. Bei der Wiedereröffnung wurde ein weiteres Mal auf die Bedeutung des Einzel-Tracings der Gäste über eine gemeinsame Mobile-App hingewiesen. Um die Erholung der Wirtschaftstätigkeit in dieser Branche zu erleichtern, kündigte der Staatsrat zudem ein vereinfachtes System für die Einrichtung von Winterterrassen an.

Nach der Verabschiedung einiger Sonderregelungen, mit denen die Festtage am Jahresende und die Eröffnung der Wintersportorte bestmöglich bewältigt werden sollten, kündigte der Bundesrat per 12. Dezember 2020 eine weitere Verschärfung der bundesrechtlichen Regeln an, mit denen die Kontakte noch stärker eingeschränkt und Versammlungen verhindert werden sollten. Dieser Entscheid hatte zur Folge, dass die öffentlichen Gaststätten schon um 19 Uhr schliessen mussten. Rechtfertigt wurde dieser Schritt mit dem Anstieg der Neuinfektionen und den begrenzten Kapazitäten der Spitäler.

Am 18. Dezember 2020 kündigte der Bundesrat schliesslich ein generelles Betriebsverbot für öffentliche Gaststätten bis

22. Januar 2021 an, wobei er den Kantonen Erleichterungsmöglichkeiten liess, sofern die Reproduktionszahl während mindestens 7 aufeinanderfolgenden Tagen unter 1,00 und der Siebentagesdurchschnitt der laborbestätigten Fälle unter dem schweizerischen Durchschnitt lag.

In Absprache mit den anderen Westschweizer Kantonen beschloss der Staatsrat, auf die Nutzung der bundesrechtlich vorgesehenen Erleichterungsmöglichkeiten zu verzichten und die Schliessung der Restaurationsbetriebe ab 26. Dezember 2020 zu bestätigen. Er begründete seinen Entscheid mit der sehr hohen Zahl positiver Fälle, mit der notwendigen Aufrechterhaltung des Gesundheitssystems und mit der Sorge wegen der kurz zuvor aufgetretenen Virusmutation.

In seiner Sitzung vom 13. Januar 2021 verlängerte der Bundesrat die Massnahmen vom Dezember bis 28. Februar 2021, weil die Infektionszahl auf sehr hohem Niveau stagnierte und weil wegen der neuen, viel ansteckenderen Virusvarianten die reale Gefahr eines raschen Wiederanstiegs bestand.

Die Lockerung und die schrittweise Aufhebung der geltenden Einschränkungen, die der Bundesrat vor Kurzem angekündigt hat, gilt noch nicht für die Restaurants. Sie müssen sich noch gedulden, bis sie auf wesentliche Lockerungen und eine schrittweise Wiederaufnahme ihrer Tätigkeit hoffen dürfen, immer unter der Voraussetzung, dass es die Entwicklung der Epidemie zulässt.

Nach diesen Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Verfügt der Staatsrat über aussagekräftige Statistiken/ Zahlen, die belegen, dass die Ausbreitung der Pandemie hauptsächlich auf die Gäste der Restaurants zurückzuführen ist? Wenn ja, können diese Zahlen und ihre Quellen veröffentlicht werden?*

Seit Beginn der Pandemie haben die Bundes- und Kantonsbehörden bei der Bewältigung der von COVID-19 verursachten Probleme zurückhaltend gehandelt. Der Staatsrat gewichtete die Einschränkungsmassnahmen innerhalb der Grenzen seiner Zuständigkeiten, die sich im Lauf der Zeit veränderten, jedes Mal mit einem gewissen Risikoanteil. Er stützte sich dabei systematisch auf Indikatoren wie die Infektions- und Hospitalisierungszahlen und die Reproduktionszahl. Diese statistischen Daten wurden wöchentlich publiziert, ohne jedoch auf einen bestimmten Wirtschaftszweig einzugehen. Auf dieser Grundlage wurden Schutzmassnahmen entwickelt, die alle darauf abzielten, die Gefahr eines exponentiellen Infektionsanstiegs und einer Überlastung der Notaufnahmen zu reduzieren. Bei der Einschätzung dieser Gefahren wurde eine Unterscheidung zwischen Innen- und Aussenräumen vorgenommen und je nachdem die Einhaltung der Hygienemassnahmen, die Beschränkung der Personenzahl und das Tragen einer Maske verlangt. Bei all diesen Überlegungen wurden die öffentlichen Gaststätten nie stig-

matisiert. Sie wurden jedoch als potenziell signifikante Infektionsorte identifiziert, weil die Kontakte dort – im Gegensatz zu anderen öffentlich zugänglichen Orten – länger dauern können und weil aufgrund der Art der angebotenen Leistungen keine Maskenpflicht möglich ist. Mit dieser Feststellung war der Staatsrat nicht allein und auch die späteren Entscheide des Bundesrats, die auf die Schliessung aller öffentlich zugänglichen Einrichtungen hinausliefen, stützten sich auf diese Argumentation.

Während des gesamten Prozesses kooperierte das Gastgewerbe und akzeptierte in jeder Phase die Massnahmen, die ihm auferlegt wurden. Die letzte Massnahme, mit der jegliche Tätigkeit bis auf Weiteres verboten wurde und die bis heute andauert, wurde dabei sicher als besonders hart empfunden. Sie ist jedoch der Preis, den es zu zahlen gilt, damit eine Rückkehr zur Normalität denkbar wird. Andere, vergleichbare Freizeitbereiche erlitten dasselbe Schicksal. Es bleibt zu hoffen, dass sich die Pandemie mit diesen vereinten Anstrengungen, die von der Bevölkerung weitgehend mitgetragen werden, schliesslich besiegen lässt.

2. *Ist es demnach gerechtfertigt, die sofortige Schliessung der Restaurants zu verfügen?*

Die Schliessung der öffentlichen Gaststätten, die der Staatsrat im November verfügte und die gleichzeitig von den übrigen Westschweizer Regierungen beschlossen wurde, war das Resultat langer Überlegungen und einer ständigen Risikoabwägung. Die Indikatoren befanden sich im roten Bereich und dies noch vor dem Auftreten der neuen Virusvarianten. Es war deshalb logisch, dass die gesundheitlichen Aspekte stärker gewichtet wurden als soziale oder wirtschaftliche. Die bereits ergriffenen, weniger strengen Massnahmen reichten eindeutig nicht aus und die Situation liess keine Verbesserung erwarten. Es war daher gerechtfertigt, Versammlungen von Menschen in geschlossenen Räumen, bei denen diese länger als 15 Minuten und selbst mit einem gewissen Abstand keine Masken tragen, vorübergehend zu verbieten. Der Bundesrat hat kürzlich festgehalten, dass die Schliessung der öffentlichen Gaststätten in der gesamten Westschweiz insofern Früchte getragen habe, als die Infektionszahlen vorübergehend sanken. Durch die Mutation des Virus und das allmähliche Auftreten von Varianten konnte die Massnahme jedoch bisher nicht ihre volle Wirkung entfalten.

3. *Eine vollständige Schliessung der Restaurants führt als Dominoeffekt zu leeren Seiten in den Reservationsbüchern. Könnte man nicht die Schliessung von Restaurants vermeiden und, wenn wirklich nötig, die Öffnungszeiten einschränken?*

Die Option, wirtschaftliche Tätigkeiten, die in Kontakt mit Kundinnen und Kunden erfolgen, einzuschränken und nicht zu verbieten, wurde in verschiedenen Stadien und Situationen für mehrere Wirtschaftszweige gewählt, so auch für das

Gastgewerbe. Nach der Phase im November 2020 erlaubte der Staatsrat im Übrigen die Wiedereröffnung der Restaurants, bevor der Bundesrat wieder anders entschied. Dieser Verlauf zeigt, dass sowohl der Staatsrat als auch der Bundesrat das Risiko laufend analysiert und die vollständige Schliessung erst dann beschlossen haben, als es die Verschlechterung der gesundheitlichen Lage erforderte. Natürlich hätten sie es vorgezogen, diese von der Bevölkerung so geschätzten Orte der Geselligkeit zumindest teilweise offen zu halten. Sie übernahmen jedoch abwechselnd ihre Verantwortung und gingen damit auch die Gefahr von Kritik ein.

4. *Sieht der Staatsrat ausserordentliche Finanzhilfen vor, um eine Welle von Konkursen im Gastgewerbe zu vermeiden, im Bewusstsein, dass im November und Dezember ein grosser Teil des Umsatzes erwirtschaftet wird? Die Jagdsaison und die Feiertage am Jahresende haben einen deutlichen Einfluss auf die Gästezahlen der Restaurants.*

Parallel zum Entscheid, die öffentlichen Gaststätten Anfang November 2020 zu schliessen, beschloss der Staatsrat rasch zwei Sofortmassnahmen über nicht rückzahlbare Finanzhilfen für diesen Wirtschaftszweig, der von der Gesundheitskrise besonders hart getroffen wurde. Die erste dieser Massnahmen erfolgte in Form einer Zahlung, die auf der Grundlage der Miet-, Pacht-, oder Hypothekarzinsen der betroffenen Unternehmen im Verhältnis zur Dauer der Schliessung berechnet wurde (BMSV-COVID-19). Die zweite, soziale Massnahme sollte die Situation der Angestellten verbessern, die aufgrund der Schliessungen von Lohnkürzungen betroffen waren, indem 10 der 20 Lohnprozente, die bei Kurzarbeit (KA) nicht ausbezahlt werden, kompensiert wurden. Die Kosten dieser Massnahme wurden auf 8 Millionen Franken geschätzt. Kurz darauf verabschiedete der Staatsrat die Verordnung über wirtschaftliche Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge für Härtefälle (WMHV) für Unternehmen, die mindestens 40% ihres Umsatzes eingebüsst haben, Kurzarbeitsentschädigung (KA) und Erwerbsausfallentschädigung (EO) einberechnet. Er nutzte dabei das Budget von 15 Millionen Franken, das der Grosse Rat dafür vorgesehen hatte. Die Finanzhilfe war auf 20% des Umsatzes, höchstens aber 750 000 Franken gedeckelt, sofern das Unternehmen vor Ausbruch der Krise profitabel war. Gleichzeitig setzte sich der Staatsrat auf Bundesebene erfolgreich für eine Lockerung der Vergabebedingungen ein, um den Kreis der Anspruchsberechtigten zu erweitern.

Im Rahmen des Wiederankurbelungsplans hatte der Grosse Rat eine zusätzliche Finanzhilfe von 7 Millionen für Restaurants, Bars und Diskotheken beschlossen (KWPV-Gastro). Diese Massnahme wurde Ende Dezember in eine Sofortmassnahme umgewandelt, weil der Bundesrat die Schliessung der öffentlichen Gaststätten verlängert hatte. Nun werden 9% des eingebüsstes Umsatzes rückwirkend per 1. November 2020 gedeckt. Es ist hinzuzufügen, dass den

anspruchsberechtigten Unternehmen eine Kumulierung der verschiedenen Hilfsmassnahmen erlaubt wurde. Ausserdem wurde ein erleichtertes Verfahren eingeführt, um die Unternehmen, die auf eine Entschädigung warten, rasch mit Liquidität zu versorgen.

Im Februar 2021 führte der Staatsrat die Massnahmen BMSV, KWPV-Gastro und WMHV zu einer Massnahme zusammen, die zwei Verfahren beinhaltet: eines für ordentliche Härtefälle, das oben beschrieben wurde, und ein erleichtertes Härtefallverfahren für Unternehmen, die für über 40 Tagen geschlossen wurden. Die Beträge, die im Rahmen der BMSV- und der KWPV-Gastro-Verordnung ausbezahlt wurden, gelten dabei als Anzahlungen und die Empfänger der Leistungen konnten ihre Entschädigungsanträge einreichen oder sind dabei, dies zu tun. Die Massnahmen kommen den Restaurantbetreibern je nach Zahl der Schliessungstage voll zugute. 26 Millionen Franken an Hilfszahlungen und Entschädigungen wurden bereits ausbezahlt oder werden demnächst überwiesen.

Überdies arbeitet der Staatsrat erneut an einer Anpassung der Verordnung für Härtefälle, um die Übereinstimmung mit den sich laufend ändernden Massnahmen des Bundes weiterhin sicherzustellen.

Bei seinen Überlegungen und Entscheiden passte der Staatsrat die Unterstützung immer wieder an die Einschränkungen an, die dem Gastgewerbe auferlegt wurden. Er setzte sich für den Erhalt der Arbeitsplätze ein und dafür, dass die geleisteten Finanzhilfen die Wirtschaft stützen und so eine Welle von Entlassungen und Konkursen verhindern. Er wird dies so lange tun, bis der Lockerungsprozess, den der Bundesrat vor Kurzem angestossen hat, ganz abgeschlossen ist und die sehnlich erwartete Normalisierung der Situation eintritt.

Den 16. März 2021

Question 2020-CE-220 André Kaltenrieder/ Katharina Thalman-Bolz Centre de biomasse et parc énergétique de Galmiz, quelle suite?

Question

Le 20 août 2020, on lisait dans la presse que le Conseil fédéral avait émis un avis négatif quant au projet «Centre de biomasse et parc énergétique de Galmiz» lors de sa séance du 19 août. Le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) indique ce qui suit:

1. A l'emplacement prévu, le projet de centre de biomasse et parc énergétique est contraire au droit fédéral. De telles activités ont leur place dans une zone industrielle.

2. La localisation de cette zone à l'écart des zones à bâtir contrevient aux principes fondamentaux de l'aménagement du territoire. Du point de vue du Conseil fédéral, la compostière actuelle implantée le long de l'axe Galmiz-Sugiez est matériellement contraire au droit fédéral, et toute extension par la création de nouvelles activités aggraverait cette illécéité.

L'entreprise de compostage Seeland SA exploite une compostière à Chablais (commune de Galmiz) depuis 1991. Sa zone d'apport comprend actuellement 45 communes contractantes dans trois cantons (Fribourg, Berne et Neuchâtel). À l'heure actuelle, quelque 71 000 habitants apportent leurs déchets verts ainsi que leurs déchets de jardin et de légumes à Galmiz, représentant un volume annuel de près de 40 000 tonnes de biomasse traitées. De 17 500 m² actuellement, la surface serait portée à 66 000 m². Le projet prévoit le traitement de 75 000 tonnes de déchets verts par an, dont 55 000 tonnes pour la production d'énergies renouvelables. Ce projet contesté permettrait de produire 14,3 GWh d'électricité et 16 GWh de chaleur à partir de sources renouvelables indigènes. Une partie de ces déchets devra également permettre de produire des énergies renouvelables en faveur de la mobilité.

L'installation actuelle traite 40 000 tonnes de déchets, dont 5000 à 9000 tonnes sont transformées en énergies renouvelables (électricité et chauffage à distance). Un approvisionnement énergétique est déjà assuré à travers le réseau de chauffage à distance de la commune de Mont-Vully.

L'implantation du site existant est optimale du point de vue du trafic routier. L'accès depuis la route cantonale Morat-Anet est court, tandis que les jonctions d'autoroute A1 et A5 se trouvent à proximité immédiate.

Dans toute la zone d'apport de la compostière, il n'existe aucun emplacement alternatif qui n'ait pas d'emprise sur les surfaces d'assolement. Un total de 31 zones ont été inspectées depuis l'évaluation régionale des sites, dont 12 ont d'ores et déjà pu être exclues après un premier examen. Les 19 sites restants ont été soumis à une évaluation différenciée, aboutissant à un examen approfondi de quatre sites potentiels. Isolé, l'emplacement actuel n'est certes pas optimal pour une extension, mais il se justifie par les distances avec les zones d'habitation exigées par la loi (immissions d'odeurs) et les exigences en matière d'implantation qui en découlent.

Ce projet revêt une importance régionale pour le district du Lac: il crée des emplois et représente la région dans le cadre des enjeux du recyclage des déchets et de l'approvisionnement de l'agriculture et de la culture maraîchère en précieux produits naturels de compost et de terre.

Il soutient par ailleurs la stratégie énergétique du canton de Fribourg qui vise à atteindre la société à 4000 watts d'ici 2030, et même la société à 2000 watts à plus long terme (d'ici 2100). Parmi un certain nombre de mesures, il avait été décidé, en

conformité avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, d'économiser de l'énergie et d'utiliser davantage d'énergies renouvelables afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles.

Nous posons par conséquent les questions suivantes:

1. Où, selon le plan directeur cantonal, des zones pour la biomasse et des parcs énergétiques peuvent-elles être prévues?
2. Où et comment des projets comparables doivent-il être réalisés légalement selon le droit cantonal en matière d'aménagement?
3. Est-il prévu, le cas échéant, d'adapter le plan directeur cantonal?
4. Quels autres projets régionaux sont disponibles pour permettre la réalisation de la stratégie énergétique cantonale et comment sont-ils soutenus par le canton?
5. Comment le projet est-il évalué par les cantons de Berne et de Neuchâtel? Y a-t-il un consensus sur son importance et un soutien commun?
6. Selon quelles priorités le canton évalue-t-il la pondération du projet de centre de biomasse et de parc énergétique?
7. Quel est l'intérêt du canton de Fribourg pour les projets régionaux visant à promouvoir le recyclage des déchets dans le district du Lac?
8. Quelles mesures le canton entend-il entreprendre vis-à-vis de la Confédération pour défendre le projet de parc énergétique inclus dans le plan directeur et pour que la Confédération l'approuve?
9. Le canton a intégré ce projet dans son plan directeur cantonal et approuvé le contenu y relatif du plan directeur régional. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport aux réflexions régionales et comment entend-il les mettre en œuvre?

Le 9 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En adoptant la fiche du projet de *Centre de biomasse et parc énergétique de Galmiz* dans le plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat a clairement démontré qu'il soutenait ce type de démarches qui s'inscrit parfaitement dans la stratégie cantonale de développement durable sous l'angle de l'économie circulaire. L'inscription d'un projet dans le plan directeur cantonal ne donne toutefois jamais de garantie de réalisation même en cas d'approbation par la Confédération. La décision de ne pas approuver l'extension de zone nécessaire au projet a été prise par le Conseil fédéral, non pas parce que l'idée de développer ce genre d'activités n'était pas soutenue, mais

avant tout en raison de sa localisation qui est jugée comme non conforme à la loi sur l'aménagement du territoire.

L'adéquation du développement des filières de recyclage avec les dispositions légales en matière d'aménagement du territoire est actuellement également questionnée au niveau du Parlement fédéral dans le cadre d'un postulat de la conseillère aux Etats Johanna Gapanz, qui a accepté ainsi à la fois de défendre l'intérêt du canton et celui de l'économie circulaire en général, en questionnant la pratique actuelle des zones prévues à cet effet. La dimension de cette problématique dépasse clairement celle de la région du Lac ou du canton de Fribourg et la réflexion doit être contextualisée dans un cadre plus large.

Le Conseil d'Etat se doit aujourd'hui de prendre acte de la non-approbation fédérale et constate qu'aux yeux de la Confédération, le développement futur de l'activité projetée, aussi intéressant soit-il, ne se trouve pas au bon endroit. Le canton a toujours entretenu des échanges réguliers avec les acteurs régionaux et privés concernés. Il entend bien poursuivre la discussion et prendre en compte les résultats des réflexions en cours et profiter de l'occasion pour apporter les précisions nécessaires à la planification de ce type d'installation sur son territoire.

Réponse aux questions

1. *Où, selon le plan directeur cantonal, des zones pour la biomasse et des parcs énergétiques peuvent-elles être prévues?*

En dehors de ce projet qui n'a pas été approuvé par la Confédération, le canton ne prévoit pas dans le plan directeur cantonal d'emplacements spécifiques pour la production de biomasse et l'implantation de parcs énergétiques. Toutefois, dans les principes de base relatifs à la valorisation de la biomasse, le plan directeur cantonal mentionne la nécessité de choisir les sites d'implantation à proximité des consommateurs potentiels, de prendre en compte les nuisances qui pourraient être générées et de coordonner les besoins en biomasse avec les exploitations agricoles et industrielles fribourgeoises.

Le canton soutient les démarches de valorisation des déchets et la production énergétique qui peut en découler. Comme tout projet, l'implantation d'installations de ce type doit s'inscrire dans le cadre légal de l'aménagement du territoire en vigueur et sa jurisprudence.

2. *Où et comment des projets comparables doivent-il être réalisés légalement selon le droit cantonal en matière d'aménagement?*

Selon le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire, de telles installations doivent être planifiées dans des zones d'activités en continuité des zones à bâtir existantes. L'installation actuelle, détachée du tissu bâti

existant, ne répond déjà pas à cette exigence. Une telle localisation pourrait être envisagée, selon le droit fédéral, uniquement s'il est démontré qu'une implantation en zone à bâtir (vraisemblablement en zone d'activités) est impossible en raison d'intérêts publics prépondérants. L'extension de l'installation existante est jugée comme non conforme à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et c'est la raison principale de la non-approbation fédérale du projet porté par le plan directeur cantonal.

Le canton est conscient qu'il est assez difficile d'implanter certaines installations de traitement des déchets qui peuvent être à l'origine de nuisances dans des zones d'activités. Cela peut être le cas d'installations de traitement de biomasse qui engendrent parfois des odeurs ou pour des installations de valorisation des matériaux inertes qui sont parfois à l'origine de poussières et de bruit.

3. *Est-il prévu, le cas échéant, d'adapter le plan directeur cantonal?*

En ce qui concerne le projet *Centre de biomasse et parc énergétique de Galmiz*, l'adaptation du plan directeur cantonal est déjà effective avec la décision du Conseil fédéral de ne pas l'approuver. Au niveau du plan directeur, ce projet n'existe donc plus. Tout autre projet de ce type et de cette ampleur sera également soumis à l'obligation d'être planifié dans le plan directeur cantonal et transmis à la Confédération pour approbation.

4. *Quels autres projets régionaux sont disponibles pour permettre la réalisation de la stratégie énergétique cantonale et comment sont-ils soutenus par le canton?*

Le plan sectoriel de l'énergie, réalisé en 2017, permet de visualiser les infrastructures énergétiques existantes sur le canton de Fribourg, établit le potentiel énergétique pouvant être mis en œuvre dans le canton sur la base d'analyses spécifiques et met ce potentiel en relation avec les objectifs à atteindre.

Le tableau suivant, extrait du plan sectoriel de l'énergie, liste toutes les installations de valorisation de la biomasse actuellement en fonction dans le canton de Fribourg.

Tableau: Installation de biogaz valorisant la biomasse agricole / les déchets organiques.

Lieu	Puissance électrique en kW	Puissance thermique en kW	Production nette d'électricité en GWh/an (approx.)*	Production de chaleur en GWh / an (approx.)*
Uttewil (Bösingen)	210	252	1.4	1.7
Guin (Düdingen)	370	387	2.7	3.2
Heitenried	60	92	0.4	0.6
Villorsonnens	440	525	1.5	1.9
Le Mouret (Ferpicloz)	280	344	2.1	2.6
Seedorf (Noréaz)	295	410	2.1	3.2
Cournillens (Miséry-Courtion)	105	89	0.7	0.6
Bellechasse (Sugiez)	220	232	1.3	1.6
Galmiz**			0.8	0.7
Grandvillard**			n.a.	n.a.

* Moyenne des années 2012 ou 2013 à 2014 selon Swissgrid (Liste der KEV Bezüger)
** Nouvelles installations opérationnelle depuis 2015 / 2016

Sources: Swissgrid – RPC et SdE

En conformité avec le droit fédéral demandant au canton un certain niveau de planification, les aspects territoriaux qui découlent de ce plan sectoriel ont été repris dans le thème Energie du plan directeur cantonal. Pour les projets clairement délimités spatialement et dont les analyses sont suffisamment avancées, des fiches de projets ont été établies. C'est notamment le cas pour le développement des éoliennes, de la géothermie profonde dans l'agglomération de Fribourg et de la force hydraulique avec le projet de turbinage de l'eau entre le lac de Schiffenen et le lac de Morat. Par ailleurs, dans les principes de base relatifs à la valorisation de la biomasse, le plan directeur cantonal mentionne la nécessité de choisir les sites d'implantation à proximité des consommateurs potentiels, de prendre en compte les nuisances qui pourraient être générées et de coordonner les besoins en biomasse avec les exploitations agricoles et industrielles fribourgeoises.

La fiche de projet du *Centre de biomasse et parc énergétique de Galmiz* a été élaborée indépendamment d'une planification territoriale en lien avec le développement de la biomasse dans le canton. Seuls les périmètres permettant le développement de certaines technologies, là où les critères d'implantation sont précisément arrêtés (et/ou lorsque le droit en vigueur l'impose) ont été intégrés au plan directeur.

5. *Comment le projet est-il évalué par les cantons de Berne et de Neuchâtel? Y a-t-il un consensus sur son importance et un soutien commun?*

Le plan de gestion des déchets du canton de Neuchâtel de juillet 2008 informe simplement que «quelques communes de l'Entre-deux-Lacs s'adressent à une entreprise extra-cantonale pour la prise en charge des déchets organiques

(compostière située à Sugiez [FR]». Le Département du développement territorial et de l'environnement du canton de Neuchâtel a mis en consultation la révision de son plan de gestion des déchets le 21 décembre 2020. L'installation de compostage et méthanisation de Galmiz ne figure plus dans la liste des installations de traitement des biodéchets. La priorité est donnée à un traitement local de ces déchets, par le biais d'installations réparties dans chaque région. Aucun besoin de disposer de capacités supplémentaires à Galmiz pour couvrir les besoins neuchâtelois ne semble donc requis.

Les communes du canton de Berne utilisent l'installation de Galmiz pour une quantité de déchets de l'ordre de 17 000 tonnes/an et 19 communes de ce canton sont actionnaires de la société exploitante. Même si cette installation ne figure pas explicitement dans leur plan sectoriel de 2017, elle revêt selon les chiffres à disposition un caractère important pour les communes concernées de ce canton. Les apports communaux ne devraient toutefois pas augmenter significativement au cours des années prochaines, ce qui ne justifierait pas à eux seuls un agrandissement de l'installation existante.

Le canton de Vaud mentionne l'installation de Galmiz dans son plan cantonal de gestion des déchets de 2016, sans toutefois indiquer d'estimation de quantités de déchets à prendre en charge. L'installation de Galmiz n'est pas mentionnée dans la fiche de mesures qui aborde la question de l'achèvement de la réalisation du dispositif de traitement des biodéchets.

On peut conclure que l'installation de Galmiz revêt une grande importance en termes de valorisation des déchets de la biomasse pour les cantons de Fribourg et de Berne et dans une moindre mesure pour le canton de Vaud. Le

rapport d'impact du projet d'agrandissement ne donne pas de justification détaillée de l'augmentation de la capacité. Les apports communaux ne justifieraient pas à eux seuls une telle augmentation de sa capacité actuelle. Il y a toutefois certainement d'autres arguments qui justifient une augmentation de la capacité comme la valorisation des déchets agricoles, maraîchers et industriels.

Les planifications cantonales ne fixent pas de manière précise les capacités des installations de traitement et de déchets de la biomasse. La situation du projet de Galmiz met en évidence l'intérêt qu'aurait une planification supra cantonale. En l'absence d'un tel niveau de planification, le canton de Fribourg va veiller à ce que la coordination intercantonale soit intensifiée pour ce type de projet.

6. *Selon quelles priorités le canton évalue-t-il la pondération du projet de centre de biomasse et de parc énergétique?*

S'agissant d'une pondération effectuée sur la base de différents intérêts nationaux découlant de l'application du droit fédéral, le Conseil fédéral a effectué une pesée des intérêts. Toutefois, le fait de disposer d'une installation de compostage et de méthanisation dans la région de Galmiz revêt clairement un caractère important pour le canton et c'est bien la raison pour laquelle une fiche de projet du plan directeur cantonal pour l'extension de l'installation existante a été proposée. Cette installation fait partie du dispositif qui permet de garantir la valorisation des déchets de biomasse produits dans le canton et de limiter les transports de déchets entre les lieux de production et de traitement.

L'agrandissement de l'installation et la création d'un centre de biomasse et d'un parc énergétique à Galmiz, tel que prévu par le promoteur, dépasse les besoins régionaux en matière de gestion des déchets. Il pourrait s'avérer intéressant sous l'angle de production d'énergie verte. Il ne faut cependant pas perdre de vue que le soutien que peut apporter le canton à cette filière de valorisation des déchets et de production d'énergie doit se faire en tenant compte des dispositions légales en vigueur. Les installations doivent être implantées à des endroits adéquats en termes d'aménagement du territoire. Il semblait au Conseil d'Etat que le fait de proposer une extension d'une installation existante était plus adéquat que de chercher une nouvelle localisation pour ce type d'activité. Malheureusement, le Conseil fédéral n'a pas été de cet avis.

7. *Quel est l'intérêt du canton de Fribourg pour les projets régionaux visant à promouvoir le recyclage des déchets dans le district du Lac?*

Sur le principe, indépendamment de l'aspect régional, tout projet allant dans le sens d'une valorisation des déchets et d'une production d'énergie non fossile, à partir du moment où il est conforme aux règles de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, est intéressant et prioritaire pour le canton et correspond à sa Stratégie de développement durable.

8. *Quelles mesures le canton entend-il entreprendre vis-à-vis de la Confédération pour défendre le projet de parc énergétique inclus dans le plan directeur et pour que la Confédération l'approuve?*

Le canton ne peut pas contester la décision du Conseil fédéral de ne pas approuver le projet de parc énergétique de Galmiz. Il peut par contre œuvrer pour préciser le cadre de réalisation d'un projet de ce type sous l'angle de l'aménagement du territoire en concertation avec les autorités des cantons voisins et avec l'aide de la Confédération. C'est dans cet état d'esprit qu'il a interpellé la Confédération lors de contacts directs et par le biais de l'intermédiaire de la conseillère aux Etats Joana Gapany qui s'est appuyée sur les réflexions du canton pour son intervention parlementaire. Partant, il n'est pas exclu qu'un ou plusieurs sites puissent être éligibles à un projet de parc énergétique. La région pourrait aussi examiner quelles entreprises de revalorisation de déchets sont actives dans le district et voir si des besoins d'extension sont à prendre en compte lors de la mise à jour du plan directeur régional en cours. Le canton accompagne par ailleurs les promoteurs du projet dans leurs réflexions pour rendre leur projet compatible avec les dispositions légales en vigueur et l'interprétation qui en a été faite par le Conseil fédéral.

9. *Le canton a intégré ce projet dans son plan directeur cantonal et approuvé le contenu y relatif du plan directeur régional. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport aux réflexions régionales et comment entend-il les mettre en œuvre?*

Le canton soutient toutes réflexions sur le sujet de la valorisation des déchets de biomasse qui s'inscrivent dans la Stratégie du développement durable et les objectifs définis en matière d'économie circulaire.

En inscrivant le projet de *Centre de biomasse et parc énergétique de Galmiz* dans son plan directeur cantonal et en approuvant le plan directeur régional, le canton de Fribourg a affiché clairement son appui de principe pour de tels procédés à la région dans ses démarches. Même si ce projet ambitieux d'extension de l'installation existante à Galmiz ne peut pas être mis en œuvre suite à la décision de la Confédération, le canton a toujours l'intention d'aider la région à trouver des solutions. La recherche de solutions passe par la clarification des conditions-cadres requises pour développer ce type d'activités, en particulier sous l'angle de l'aménagement du territoire et de la clause du besoin. Il poursuit ses échanges réguliers avec les acteurs concernés et a pris les premiers contacts nécessaires dans ce sens avec la Confédération et les cantons voisins.

Le 16 mars 2021

—

Anfrage 2020-CE-220 André Kaltenrieder/ Katharina Thalmann-Bolz Biomassenzentrum und Energiepark in Galmiz, wie weiter?

Anfrage

Am 20. August 2020 konnte man der Presse entnehmen, dass der Bundesrat an seiner Sitzung vom 19. August dem Projekt «Biomassenzentrum und Energiepark Galmiz» eine negative Beurteilung ausgesprochen hatte. Im Prüfungsbericht des Bundesamtes für Raumentwicklung (ARE) wird erläutert:

1. Das Biomassenzentrum mit Energiepark verstosse an seinem vorgesehenen Standort gegen das Bundesgesetz, ein solches Projekt gehöre in eine Industriezone.
2. Die Lage der Zone abseits der Bauzonen verstosse gegen die Grundprinzipien der Raumplanung. Die heutige Kompostieranlage, die sich an der Strasse Galmiz–Sugiez befindet, stehe aus Sicht des Bundesrates materiell im Widerspruch zum Gesetz. Ein Ausbau zum Biomassenzentrum und Energiepark würde diese Widerrechtlichkeit noch verschärfen.

Die Kompostieranlage Seeland AG betreibt seit 1991 im Chablais (Gemeinde Galmiz) eine Kompostieranlage. Das Einzugsgebiet umfasst derzeit 45 Vertragsgemeinden aus drei verschiedenen Kantonen (Freiburg, Bern und Neuenburg). Insgesamt liefern aktuell rund 71 000 Einwohnerinnen und Einwohner Grüngut, Garten- und Gemüseabfälle nach Galmiz. Derzeit werden jährlich rund 40 000 Tonnen Biomasse angeliefert und verarbeitet. Das Areal würde von heute 17 500 auf 66 000 Quadratmeter anwachsen. Das Projekt sieht vor, pro Jahr 75 000 Tonnen Grünabfälle zu verarbeiten von denen 55 000 Tonnen erneuerbare Energien hergestellt werden. Mit dem strittigen Projekt könnten jährlich 14,3 GWh Strom und 16 GWh Wärme aus einheimischen erneuerbaren Quellen erzeugt werden. Ein Teil davon ist auch vorgesehen für die Herstellung von erneuerbaren Energien für die Mobilität.

Heute verarbeitet die Anlage 40 000 Tonnen, davon 5000 bis 9000 Tonnen zu erneuerbaren Energien (Strom+Fernwärme). Mit dem heutigen bestehenden Fernwärmenetz für die Gemeinde Mont-Vully besteht bereits eine Energieversorgung.

Das bestehende Areal liegt aus verkehrstechnischer Sicht optimal. Die Zufahrt von der Kantonsstrasse Murten–Ins ist kurz und die Autobahnanschlüsse A1 und A5 sind in unmittelbarer Nähe.

Im gesamten Einzugsgebiet der Kompostieranlage gibt es keine alternativen Standorte ohne Beanspruchung von Fruchtfolgeflächen. Bei der regionalen Standortevaluation wurden insgesamt 31 Areale begutachtet, wovon 12 nach

einer ersten Beurteilung bereits ausgeschlossen werden konnten. Die verbliebenen 19 Standorte wurden danach einer differenzierten Standortbewertung unterzogen, wobei letztlich vier potenzielle Standorte vertieft beurteilt wurden. Die heutige Insellage mag zwar aus raumplanerischer Sicht für eine Erweiterung nicht optimal sein, lässt sich aber durch die gesetzlich geforderten Distanzen zu den benachbarten Wohngebieten (Geruchsimmissionen) und die dadurch vorgegebene Standortgebundenheit rechtfertigen.

Dieses Projekt ist von regionaler Bedeutung für den Seebezirk, es schafft weitere Arbeitsplätze, vertritt die Region im Interesse der eigenen Entsorgungssicherheit und die Versorgung der Landwirtschaft resp. Gemüsebau mit sehr wertvollen natürlichen Kompost- und Erdmaterialprodukten.

Des Weiteren unterstützt dieses Projekt die Energiestrategie des Kantons Freiburg, die das Ziel beinhaltet, bis ins Jahr 2030 die 4000-Watt-Gesellschaft und längerfristig (bis 2100) gar die 2000-Watt-Gesellschaft zu erreichen. Als eines von mehreren Massnahmen wurde in Übereinstimmung mit der Energiestrategie 2050 des Bundes definiert, Energiesparen, sowie vermehrt erneuerbare Energien zu nutzen, um unsere Abhängigkeit von fossilen Energieträgern zu reduzieren.

Deshalb stellen wir folgende Fragen:

1. *Wo sollen laut kantonalem Richtplan Zonen für Biomassen und Energieparks ausgeschieden werden?*
2. *Wo und wie sollen vergleichbare Projekte gemäss Kanton planungsrechtlich sichergestellt werden?*
3. *Wird hierzu ggf. beabsichtigt, den kantonalen Richtplan entsprechend anzupassen?*
4. *Welche weiteren regionalen Projekte sind vorhanden, um die kantonale Energiestrategie zu erreichen und wie werden diese vom Kanton unterstützt?*
5. *Wie wird das Projekt von den Kantonen Bern und Neuenburg beurteilt? Gibt es dort einen Konsens zur Wichtigkeit und gemeinsamen Unterstützung?*
6. *Wie evaluiert der Kanton anhand seiner Prioritäten die Gewichtung des Projektes Biomassenzentrum und Energiepark?*
7. *Wie stark ist der Kanton Freiburg daran interessiert, dass regionale Projekte zur Förderung der Entsorgungssicherheit im Seebezirk realisiert werden?*
8. *Welche Schritte gedenkt der Kanton zu unternehmen, um beim Bund das im kantonalen Richtplan aufgenommene Projekt Energiepark zu verteidigen und entsprechend zu vertreten, damit der Bund dieses Projekt auch genehmigen wird?*

9. *Der Kanton hat das Projekt im kantonalen Richtplan aufgenommen und somit auch den regionalen Richtplan unterstützt und gutgeheissen. Wie stellt sich der Staatsrat gegenüber den regionalen Überlegungen und wie gedenkt er diese umzusetzen?*

Den 9. November 2020

Antwort des Staatsrats

Mit der Annahme des Projektblatts *Biomassenzentrum und Energiepark Galmiz* des kantonalen Richtplans hat der Staatsrat seine Unterstützung für diese Art von Projekten deutlich gemacht, die unter dem Blinkwinkel der Kreislaufwirtschaft perfekt in die kantonale Strategie für nachhaltige Entwicklung passen. Die Aufnahme eines Projekts in den kantonalen Richtplan bedeutet jedoch nie, dass dessen Verwirklichung garantiert ist, selbst wenn es vom Bund genehmigt wird. Der Entscheid, die für das Projekt erforderliche Zonenerweiterung nicht zu genehmigen, wurde vom Bundesrat nicht deshalb getroffen, weil er die Entwicklung solcher Tätigkeiten nicht unterstützt, sondern in erster Linie wegen des Standorts, der als nicht konform mit dem Bundesgesetz über die Raumplanung beurteilt wurde.

Der Ausbau des Abfallrecyclings und die Vereinbarkeit mit dem Raumplanungs- und Umweltrecht wird derzeit auch auf Ebene des Bundesparlaments im Rahmen eines Postulats von Ständerätin Johanna Gapany diskutiert. Im Postulat werden sowohl die Interessen des Kantons als auch die der Recyclingbranche im Allgemeinen verteidigt und die aktuelle Praxis der dafür vorgesehenen Nutzungszonen in Frage gestellt. Mit anderen Worten: Diese Problematik betrifft nicht bloss den Seebezirk oder den Kanton Freiburg und die Überlegungen müssen in einem breiteren Rahmen kontextualisiert werden.

Der Staatsrat muss heute die Nichtgenehmigung des Bundes zur Kenntnis nehmen und stellt fest, dass die weitere Entwicklung der geplanten Tätigkeit, so interessant sie auch sein mag, aus Sicht des Bundes nicht in Galmiz stattfinden kann. Der Kanton hat stets einen regelmässigen Austausch mit den betroffenen regionalen und privaten Akteuren gepflegt. Er beabsichtigt denn auch, die Diskussion fortzusetzen, die Ergebnisse der laufenden Überlegungen zu berücksichtigen und die Gelegenheit für eine Klärung der Planung dieser Art von Anlagen im Kanton Freiburg zu nutzen.

Antworten auf die einzelnen Fragen

1. *Wo sollen laut kantonalem Richtplan Zonen für Biomassen und Energieparks ausgedehnt werden?*

Abgesehen von diesem Projekt, das vom Bund nicht genehmigt wurde, sieht der kantonale Richtplan keine konkreten Standorte für die Biomasseproduktion und die Errichtung von Energieparks vor. In den Grundsätzen für die Verwertung von Biomasse hält der kantonale Richtplan indes fest,

dass Standorte in der Nähe potenzieller Verbraucherinnen und Verbraucher gewählt werden müssen, dass die möglichen Belästigungen zu berücksichtigen sind und dass der Bedarf an Biomasse mit den freiburgischen Landwirtschafts- und Industriebetrieben koordiniert werden muss.

Der Kanton unterstützt die Abfallverwertung und die daraus resultierende Energieproduktion. Wie bei jedem Projekt muss die Realisierung solcher Anlagen die geltende Raumplanungsgesetzgebung und die einschlägige Rechtsprechung einhalten.

2. *Wo und wie sollen vergleichbare Projekte gemäss Kanton planungsrechtlich sichergestellt werden?*

Laut Bundesgesetz über die Raumplanung müssen solche Anlagen in Arbeitszonen, die an eine bestehende rechtskräftige Bauzone angrenzen, geplant werden. Die jetzige, vom Siedlungsgebiet isolierte Anlage erfüllt diese Anforderung nicht. Nach Bundesrecht käme ein solcher Standort nur dann in Betracht, wenn nachgewiesen wird, dass ein Standort in der Bauzone (am ehesten in einer Arbeitszone) wegen überwiegender öffentlicher Interessen nicht möglich ist. Die Erweiterung der bestehenden Anlage ist mit dem Bundesgesetz über die Raumplanung nicht vereinbar, was der Hauptgrund für die Nichtgenehmigung des Projekts durch den Bund im Rahmen des kantonalen Richtplans war.

Der Kanton ist sich bewusst, dass es schwierig ist, bestimmte Abfallanlagen zu errichten, die in Arbeitszonen zu Belästigungen führen können. Bei Anlagen zur Verwertung von Biomasse können dies Geruchsemissionen sein und bei Anlagen zur Verwertung von Inertstoffen Staub- und Lärmemissionen.

3. *Wird hierzu ggf. beabsichtigt, den kantonalen Richtplan entsprechend anzupassen?*

Zum Projekt *Biomassenzentrum und Energiepark Galmiz* ist zu sagen, dass die Annahme des kantonalen Richtplans einschliesslich Nichteintretensbeschluss des Bundesrats wirksam ist. Das heisst, auf Ebene des kantonalen Richtplans existiert dieses Projekt nicht mehr. Jedes andere Projekt dieser Art und Grössenordnung unterliegt ebenfalls dem Erfordernis, dass es im kantonalen Richtplan geplant und dem Bund zur Genehmigung vorgelegt wird.

4. *Welche weiteren regionalen Projekte sind vorhanden, um die kantonale Energiestrategie zu erreichen und wie werden diese vom Kanton unterstützt?*

Der Sachplan Energie von 2017 gibt einen Überblick über die bestehende Energieinfrastruktur im Kanton Freiburg, beurteilt auf Basis spezifischer Analysen das verfügbare Energiepotenzial im Kanton und setzt diese in Bezug zu den zu erreichenden Zielen.

Die folgende Tabelle, die dem Sachplan Energie entnommen ist, listet alle Anlagen zur Verwertung von Biomasse auf, die derzeit im Kanton Freiburg in Betrieb sind.

Tabelle: Biogasanlagen für landwirtschaftliche Biomasse und organische Abfälle.

Ort	Elektrische Leistung in kW	Thermische Leistung in kW	Nettostromproduktion in GWh/a (Richtwert)*	Wärmeproduktion in GWh/a (Richtwert)*
Uttewil (Bösingen)	210	252	1.4	1.7
Düdingen	370	387	2.7	3.2
Heitenried	60	92	0.4	0.6
Villorsonnens	440	525	1.5	1.9
Le Mouret (Ferpicloz)	280	344	2.1	2.6
Seedorf (Noréaz)	295	410	2.1	3.2
Cournillens (Miséry-Courtion)	105	89	0.7	0.6
Bellechasse (Sugiez)	220	232	1.3	1.6
Galmiz**			0.8	0.7
Grandvillard**			n.a.	n.a.

* Durchschnitt der Jahre 2012 oder 2013 bis 2014 gemäss Swissgrid (Liste der KEV-Bezüger)
** neue Anlagen, die seit 2015/2016 in Betrieb sind

Quelle: Swissgrid – KEV und AfE

In Übereinstimmung mit dem Bundesrecht, das von den Kantonen eine bestimmte Planungsstufe verlangt, wurden die räumlichen Aspekte, die sich aus diesem Sachplan ergeben, in das Thema Energie des kantonalen Richtplans aufgenommen. Für Projekte, die räumlich klar abgegrenzt sind und für die die Analysen ausreichend fortgeschritten sind, wurden Projektblätter erstellt. Dazu gehören namentlich die Entwicklung von Windenergieanlagen, die Tiefengeothermie in der Agglomeration Freiburg und die Wasserkraft mit dem Turbinierungsprojekt zwischen dem Schiffenen- und dem Murtensee. Weiter hält der kantonale Richtplan in den Grundsätzen für die Verwertung von Biomasse, wie bereits erwähnt, fest, dass Standorte in der Nähe potenzieller Verbraucherinnen und Verbraucher gewählt werden müssen, dass die möglichen Belästigungen zu berücksichtigen sind und dass der Bedarf an Biomasse mit den freiburgischen Landwirtschafts- und Industriebetrieben koordiniert werden muss.

Das Projektblatt Biomassenzentrum und Energiepark Galmiz wurde unabhängig von einer räumlichen Planung der Entwicklung der Biomasse im Kanton erstellt. Nur die Perimeter, die die Entwicklung bestimmter Technologien zulassen, bei denen die Implementierungskriterien genau definiert sind (und/oder wo dies gesetzlich vorgeschrieben ist), wurden in den Richtplan aufgenommen.

5. *Wie wird das Projekt von den Kantonen Bern und Neuenburg beurteilt? Gibt es dort einen Konsens zur Wichtigkeit und gemeinsamen Unterstützung?*

Die Abfallplanung des Kantons Neuenburg vom Juli 2008 hält lediglich fest, dass sich einige Gemeinden in der Region Entre-deux-Lacs an ein ausserkantonales Unternehmen

wenden, das die organischen Abfälle abnimmt (Kompostieranlage in Sugiez [FR]). Das Departement des Kantons Neuenburg, das für Raumentwicklung und Umwelt zuständig ist, hat die Revision seiner Abfallplanung am 21. Dezember 2020 in die Vernehmlassung geschickt. Die Kompostier- und Biogasanlage Galmiz ist nicht mehr in der Liste der Anlagen zur Behandlung biogener Abfälle enthalten. Die Behandlung dieser Abfälle soll neu vorrangig vor Ort in den Anlagen der jeweiligen Region erfolgen. Eine zusätzliche Kapazität in Galmiz zur Deckung der Neuenburger Bedürfnisse scheint daher nicht erforderlich zu sein.

Die Gemeinden des Kantons Bern nutzen die Anlage in Galmiz für eine Abfallmenge von rund 17 000 Tonnen/Jahr; 19 Gemeinden des Kantons Bern sind Gesellschafter der Betreiber-gesellschaft. Obwohl diese Anlage im Sachplan von 2017 nicht explizit erwähnt wird, ist sie nach den vorliegenden Zahlen für die betroffenen Berner Gemeinden von grosser Bedeutung. Es wird jedoch nicht erwartet, dass die Abfallmengen aus diesen Gemeinden in den nächsten Jahren signifikant ansteigen wird, sodass eine Erweiterung der bestehenden Anlage mit Blick auf den Kanton Bern nicht gerechtfertigt wäre.

Die Waadtländer Abfallplanung von 2016 erwähnt die Anlage in Galmiz, macht aber keine Angaben zu den Abfallmengen. Die Anlage in Galmiz ist im Massnahmenplan zur Fertigstellung des Dispositivs zur Behandlung biogener Abfälle nicht aufgeführt.

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass die Anlage in Galmiz in Bezug auf die Verwertung von Biomasse für die Kantone Freiburg und Bern von grosser Bedeutung ist; dies gilt auch für den Kanton Waadt, wenn auch in geringerem Mass.

Der Verträglichkeitsbericht zum Erweiterungsprojekt liefert keine detaillierte Begründung für die Kapazitätserweiterung. Die kommunalen Abfalllieferungen rechtfertigen für sich allein keine Erhöhung der derzeitigen Kapazität. Es gibt aber andere Argumente, die für eine Kapazitätserweiterung sprechen, etwa die Verwertung von Grün- und Industrieabfällen.

In den kantonalen Planungen sind die Kapazitäten der Biomasseverwertungs- und Abfallanlagen nicht genau definiert. Die Situation des Projekts in Galmiz verdeutlicht die Vorteile einer überkantonalen Planung. In Ermangelung einer solchen Planung wird der Kanton Freiburg sicherstellen, dass die interkantonale Koordination für diese Art von Projekten intensiviert wird.

6. *Wie evaluiert der Kanton anhand seiner Prioritäten die Gewichtung des Projektes Biomassenzentrum und Energiepark?*

Der Bundesrat hat eine Interessenabwägung auf der Grundlage der unterschiedlichen nationalen Interessen, die sich aus der Anwendung des Bundesrechts ergeben, vorgenommen. Das Vorhandensein einer Kompostier- und Biogasanlage in der Region Galmiz ist jedoch eindeutig wichtig für den Kanton, weshalb im kantonalen Richtplan ein Projektblatt für die Erweiterung der bestehenden Anlage vorgeschlagen wurde. Diese Anlage ist Teil des Dispositivs, das die Verwertung der im Kanton produzierten Abfälle aus Biomasse sicherstellen und den Transport von Abfällen zwischen Produktions- und Behandlungsstandorten begrenzen soll.

Die vom Projektträger geplante Erweiterung der Anlage und die Schaffung eines Biomassenzentrums und Energieparks in Galmiz übersteigt die regionale Nachfrage für die Abfallbewirtschaftung. Das Projekt könnte sich dagegen unter dem Gesichtspunkt der Produktion grüner Energie als interessant erweisen. Dabei ist jedoch zu beachten, dass jegliche Unterstützung des Kantons für diesen Bereich der Abfallverwertung und Energieproduktion im Einklang mit den geltenden gesetzlichen Bestimmungen stehen muss. Die Anlagen müssen sich an Standorten befinden, die aus Sicht der Raumplanung dafür geeignet sind. Dem Staatsrat schien es angemessener, eine Erweiterung einer bestehenden Anlage vorzuschlagen, statt einen neuen Standort für diese Art von Aktivität zu suchen. Leider war der Bundesrat anderer Ansicht.

7. *Wie stark ist der Kanton Freiburg daran interessiert, dass regionale Projekte zur Förderung der Entsorgungssicherheit im Seebezirk realisiert werden?*

Grundsätzlich ist jedes Projekt, das die Abfallverwertung und die Energieerzeugung aus nicht-fossilen Brennstoffen fördert, unabhängig vom regionalen Aspekt, von Interesse und prioritär für den Kanton, entspricht dies doch seiner Strategie Nachhaltige Entwicklung. Voraussetzung ist aber, dass es die rechtlichen Vorgaben betreffend Raumplanung und Umweltschutz einhält.

8. *Welche Schritte gedenkt der Kanton zu unternehmen, um beim Bund das im kantonalen Richtplan aufgenommene Projekt Energiepark zu verteidigen und entsprechend zu vertreten, damit der Bund dieses Projekt auch genehmigen wird?*

Der Kanton kann den Entscheid des Bundesrats, das Energieparkprojekt Galmiz nicht zu genehmigen, nicht anfechten. Er kann jedoch mit den Behörden der Nachbarkantone und dem Bund zusammenarbeiten, um den raumplanerischen Rahmen für ein solches Projekt zu definieren. In diesem Sinne wandte er sich in direkten Kontakten und über Ständerätin Joana Gapany, die sich bei ihrem parlamentarischen Vorstoss auf die Überlegungen des Kantons stützte, an den Bund. Es ist daher nicht ausgeschlossen, dass ein oder mehrere Standorte als für ein Energieparkprojekt geeignet definiert wird. Die Region könnte auch prüfen, welche Abfallverwertungsunternehmen im Bezirk tätig sind und ob es Erweiterungsbedarf gibt, der bei der Nachführung des aktuellen regionalen Richtplans berücksichtigt werden sollte. Der Kanton unterstützt die Projektträger auch bei den Überlegungen, wie sie ihr Projekt mit dem geltenden Recht und dessen Auslegung durch den Bundesrat in Einklang bringen können.

9. *Der Kanton hat das Projekt im kantonalen Richtplan aufgenommen und somit auch den regionalen Richtplan unterstützt und gutgeheissen. Wie stellt sich der Staatsrat gegenüber den regionalen Überlegungen und wie gedenkt er diese umzusetzen?*

Der Kanton unterstützt alle Überlegungen zum Thema Verwertung der Abfälle aus Biomasse, die im Einklang mit der Strategie Nachhaltige Entwicklung und den für die Kreislaufwirtschaft definierten Zielen stehen.

Mit der Aufnahme des Projekts Biomassenzentrum und Energiepark Galmiz in den kantonalen Richtplan und der Genehmigung des regionalen Richtplans hat der Kanton Freiburg deutlich gemacht, dass er die Region bei solchen Bestrebungen grundsätzlich unterstützt. Auch wenn dieses ehrgeizige Projekt zur Erweiterung der bestehenden Anlage in Galmiz nach dem Entscheid des Bundes nicht umgesetzt werden kann, will der Kanton die Region dabei unterstützen, Lösungen zu finden. Bei der Suche nach Lösungen geht es unweigerlich um die Klärung der Rahmenbedingungen, die für die Entwicklung dieser Art von Aktivitäten erforderlich sind, insbesondere unter dem Gesichtspunkt der Raumplanung und der Bedürfnisklausel. Er setzt den regelmässigen Austausch mit den betroffenen Akteuren fort und hat diesbezüglich erste Kontakte mit dem Bund und den Nachbarkantonen geknüpft.

Den 16. März 2021

Question 2020-CE-226 André Schoenenweid/Mirjam Ballmer
Coopératives de logements d'utilité publique – exonération fiscale: quels sont les critères?

Question

Les coopératives de logements d'utilité publique sont des acteurs immobiliers de plus en plus intéressants pour les locataires cherchant des logements à des prix abordables et de bonne qualité. Malgré un taux de vacance en augmentation dans le canton, les loyers restent globalement trop élevés. Les coopératives de logements permettent à des familles et à des personnes à revenus modestes de se loger convenablement et à des prix raisonnables. La constitution du canton de Fribourg précise à son article 56 al. 1: «L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation».

Le nombre de coopératives et de maîtres d'ouvrage de logements d'utilité publique restent encore insuffisants pour véritablement offrir un marché plus ouvert en logements à loyer modéré.

Un des moyens pour rendre plus dynamique le marché des logements d'utilité publique serait de revoir les critères de reconnaissance pour avoir l'attestation d'utilité publique et des règles plus précises sur les conditions d'exonération fiscale.

Actuellement, certaines coopératives d'utilité publique bénéficient d'une exonération fiscale et d'autres ne l'ont pas obtenue pour des raisons inexplicables ou peu claires. Cette différence de traitement mérite des clarifications sur les conditions d'octroi d'une exonération fiscale.

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Quelles sont les conditions et les critères fixés par le Conseil d'Etat pour l'obtention de la reconnaissance de logements d'utilité publique?*
2. *Le Conseil d'Etat pense-t-il rendre les conditions de reconnaissance plus abordables en vue d'augmenter le nombre de coopératives de logements d'utilité publique?*
3. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier et d'assouplir les critères d'exonération fiscale pour les coopératives ou les maîtres d'ouvrage de logements d'utilité publique?*
4. *Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de mettre en place une politique plus active dans les exonérations fiscales pour les coopératives d'utilité publique afin d'augmenter leur attractivité et de permettre ainsi une augmentation des logements à loyer abordable pour les familles et les personnes à faible revenu?*

5. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il le développement de nouveaux logements à caractère d'utilité publique dans les futurs projets immobiliers planifiés sur du terrain appartenant à des collectivités publiques en associant de manière plus marquée les coopératives de logements?*
6. *Le Conseil d'Etat souhaite-t-il intégrer un droit de préemption en faveur des coopératives ou des maîtres d'ouvrage d'utilité publique sur ces biens-fonds appropriés pour le logement ou dans des plans d'aménagement local en vue d'encourager la construction de logements d'utilité publique?*

Le 17 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la reconnaissance de la poursuite d'un but de service public ou d'utilité publique revêt une importance toute particulière, dans la mesure où les personnes morales qui poursuivent de tels buts peuvent prétendre à une exonération subjective de l'impôt sur le bénéfice et le capital. Compte tenu du privilège concédé aux bénéficiaires de l'exonération (par rapport aux autres personnes morales), la notion d'utilité publique doit être reconnue de manière restrictive afin d'éviter des distorsions de concurrence incompatibles avec les principes de généralité de l'impôt ou d'égalité de traitement entre les contribuables.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés Ballmer et Schoenenweid:

Questions 1 à 4

Les cas d'exonération (subjective) de l'impôt sont réglés de manière exhaustive à l'article 56 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Les cas d'exonération constituent du droit harmonisé (article 23 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs [LHID; RS 642.14]) repris dans le droit cantonal (article 97 de la loi du 1^{er} janvier 2000 sur les impôts cantonaux directs [LICD; RSF 631.1]). Ces dispositions prévoient – entre autres – que les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice (et le capital) exclusivement et irrévocablement affecté à ces buts. L'interprétation de ce qu'il y a lieu d'entendre par cette notion a été développée au fil des ans par le Tribunal fédéral. L'administration fédérale des contributions a précisé les conditions à remplir pour prétendre à une telle exonération.

> Conditions générales:

- Il doit s'agir d'une personne morale, le plus souvent des fondations ou des associations. Les sociétés anonymes doivent renoncer dans les statuts à distribuer dividendes ou tantièmes. Les coopératives sont en principe exclues dans la mesure où elles servent les intérêts de leurs seuls membres;

- L'activité exonérée de l'impôt doit s'exercer exclusivement au profit de l'utilité publique; le but ne doit pas être lié à des buts lucratifs ou à d'autres intérêts de la personne morale, de ses membres ou de ses associé-e-s;
 - Les fonds consacrés à la poursuite de buts justifiant l'exonération doivent être affectés irrévocablement – pour toujours – à ces buts.
 - En outre, la personne morale doit poursuivre effectivement les buts visés.
- > Conditions spécifiques à la poursuite d'un but d'utilité publique:
- La personne morale doit poursuivre un but d'intérêt général, cette notion pouvant évoluer avec le temps et selon les conceptions générales de la population; afin d'être reconnue d'intérêt général, l'activité poursuivie doit profiter à un cercle ouvert de destinataires;
 - L'activité de la personne morale doit être désintéressée, c'est-à-dire qu'elle exige de la part des membres un sacrifice en faveur de l'intérêt général; ce but de désintéressement fait notamment défaut dans les institutions d'assistance mutuelle.

Dans le sillage de l'administration fédérale des contributions, la Conférence suisse des impôts (CSI) a édicté une pratique sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts de service public ou d'utilité publique. Cette dernière permet de traiter les cas les plus fréquents mais ne prétend pas à l'exhaustivité. Les coopératives d'habitation ne sont notamment pas traitées dans cette publication. La CSI relève expressément que les cantons ne peuvent pas déroger au cadre du droit fédéral, étant donné qu'ils n'ont pas d'autonomie en matière d'exonération subjective.

Ces considérations préliminaires étant apportées, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions posées comme il suit:

Les député-e-s indiquent que certaines coopératives d'utilité publique auraient été exonérées alors que d'autres ne l'ont pas été. Dans ce contexte, il est important de souligner que le canton de Fribourg ne connaît pas autant de coopératives (de logement) d'utilité publique que certains autres cantons. Selon les bases de données du SCC, 69 coopératives de logement ont un chapitre fiscal dans le canton de Fribourg. Ce chiffre ne comporte pas les personnes morales organisées sous une autre forme juridique (SA ou fondation notamment) dont le but statutaire consiste également à mettre à disposition des logements à des prix abordables. Les bases de données ne permettent pas de les identifier. Ces coopératives génèrent un peu moins de 100 000 francs d'impôt sur le capital et 283 899 francs d'impôt sur le bénéfice

Sans trahir le secret fiscal, le service cantonal des contributions (SCC) n'a eu, par le passé, que peu de demandes d'exonération à traiter provenant de personnes morales proposant des logements à des prix abordables. Il ne peut, dès lors, pas se préva-

loir d'une longue pratique à ce sujet. Il est toutefois vrai qu'un petit nombre d'exonérations ont été rendues, qui peuvent en tout temps faire l'objet d'un réexamen. A la lumière des développements jurisprudentiels et de la pratique appliquée dans les autres cantons, le SCC considère que pour pouvoir être exonérées, les personnes morales qui mettent à disposition des logements doivent remplir les conditions suivantes:

- > Poursuite d'un but d'intérêt général:
 - elles doivent servir les intérêts de personnes se trouvant dans des conditions très modestes: le SCC estime que cette condition est remplie lorsque les locataires bénéficient de prestations complémentaires;
 - la majorité des logements (entre 70% et 80%) doit être mise à disposition de personnes se trouvant dans des conditions très modestes;
 - les loyers doivent se situer clairement en-dessous du prix du marché, établi en comparaison des loyers pratiqués pour des appartements similaires dans la commune considérée;
- > Absence d'un but d'entraide: cette condition n'est en principe pas remplie pour une coopérative dont le but est de favoriser, par une action commune, les intérêts de ses membres; pour pouvoir prétendre à une exonération fiscale la coopérative devrait également proposer des logements à des personnes non-membres;
- > Désintéressement: aucune distribution de l'excédent ou de l'avoir social ne peut être effectuée en faveur des associé-e-s; en outre l'administration de la société doit en principe œuvrer bénévolement;
- > Les immeubles doivent être affectés de manière irrévocable au but d'utilité publique: en cas de liquidation de la coopérative, l'avoir social doit être attribué à une autre personne morale poursuivant des buts similaires et exonérée de l'impôt. Par ailleurs, le remboursement de la part sociale aux membres est exclu; ils ont en revanche la possibilité de la revendre au locataire suivant à la valeur nominale.

Le Conseil d'Etat est conscient du fait que les conditions posées à l'exonération peuvent paraître très restrictives. Il estime toutefois qu'elles permettent d'éviter toute distorsion de concurrence avec les autres acteurs du domaine de l'immobilier. Dans la pratique, le SCC constate que les personnes morales qui devraient offrir des logements principalement à des personnes dans le besoin ne réussissent pas, dans les faits, à trouver suffisamment de personnes qui répondent aux critères; avec les années, la majorité des logements concernés est librement mise en location. Or, le Conseil d'Etat estime que dans une telle situation l'interventionnisme de l'Etat ne se justifie pas. Enfin, le fait que les recettes fiscales générées par les coopératives de logement soient marginales ne constitue pas, en lui-même, un motif suffisant pour justifier l'exonération fiscale; procéder de la sorte constituerait au contraire un précédent fâcheux dans la pratique du SCC.

Question 5

D'une manière générale, il est utile de relever que les collectivités publiques ne possèdent pas beaucoup de terrains, comme c'est le cas par exemple dans le canton de Vaud. L'association fribourgeoise des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (Frimoup) a d'ores et déjà rencontré un certain nombre de collectivités publiques afin de les sensibiliser au potentiel représenté par les coopératives et fondations d'habitation et cette typologie de logements est d'ores et déjà mieux comprise par les collectivités publiques. Le Conseil d'Etat, dans la suite logique de sa réponse à la motion Mauron Burgener Woeffray (2016-GC-108), s'appuie sur une promotion des MOUP et participe d'ailleurs financièrement au budget de fonctionnement de Frimoup. Il entend intégrer de manière plus importante la question du développement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique par un dialogue avec Frimoup, permettant ainsi de développer le nombre de logements d'utilité publique dans le canton.

Question 6

Compte tenu de la détente observée du marché immobilier, détente confirmée par les récentes publications de l'observatoire du logement et immobilier, le Conseil d'Etat ne souhaite pas intégrer un droit de préemption en faveur des coopératives ou des maîtres d'ouvrage d'utilité publique mais étudiera les options qui s'offrent à lui dans le cadre de projets concrets en cours d'étude.

Le 9 mars 2021

Anfrage 2020-CE-226 André Schoenenweid/Mirjam Ballmer Gemeinnützige Wohnbaugenossenschaften – Steuerbefreiung: Was sind die Kriterien?

Anfrage

Für Mieterinnen und Mieter auf der Suche nach erschwinglichen und qualitativ guten Wohnungen gewinnen die gemeinnützigen Wohnbaugenossenschaften immer mehr an Bedeutung. Trotz der steigenden Leerwohnungsziffer im Kanton werden weiterhin generell zu hohe Mieten verlangt. Wohnbaugenossenschaften ermöglichen es Familien und Personen mit bescheidenem Einkommen, zu einem annehmbaren Preis angemessen zu wohnen. So steht auch in Artikel 56 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg: «*Staat und Gemeinden sorgen dafür, dass jede Person angemessen wohnen kann*».

Es gibt noch nicht genügend Wohnbaugenossenschaften und gemeinnützige Wohnbauträger, um einen grösseren Markt an erschwinglichen Wohnungen zu bieten.

Eine Möglichkeit, dem gemeinnützigen Wohnungsmarkt mehr Dynamik zu verleihen, würde darin bestehen, die Kriterien für die Anerkennung der Gemeinnützigkeit zu überarbeiten und die Bedingungen für eine Steuerbefreiung genauer festzulegen.

Heute sind einzelne Wohnbaugenossenschaften steuerbefreit, andere haben aus unerklärlichen oder unklaren Gründen keine Steuerbefreiung erhalten. Diese Ungleichbehandlung verlangt nach einer Klärung der Bedingungen für die Steuerbefreiung.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *Wie lauten die Bedingungen und Kriterien des Staatsrats betreffend die Anerkennung als gemeinnütziger Wohnbauträger?*
2. *Beabsichtigt der Staatsrat, die Bedingungen für die Anerkennung zu lockern, um die Zahl der gemeinnützigen Wohnbaugenossenschaften zu steigern?*
3. *Beabsichtigt der Staatsrat, die Kriterien für die Gewährung einer Steuerbefreiung von gemeinnützigen Wohnbaugenossenschaften und Wohnbauträgern zu ändern und zu lockern?*
4. *Hat der Staatsrat die Absicht, sich aktiv für die Steuerbefreiung von gemeinnützigen Wohnbaugenossenschaften einzusetzen, um ihre Attraktivität zu steigern, und es so zu ermöglichen, dass mehr erschwingliche Wohnungen für Familien und Personen mit tiefem Einkommen gebaut werden?*
5. *Wie stellt sich der Staatsrat zur Entwicklung gemeinnütziger Wohnungen im Rahmen zukünftiger Immobilienprojekte auf Grundstücken, die den öffentlichen Körperschaften gehören, unter einem stärkeren Einbezug der Wohnbaugenossenschaften?*
6. *Beabsichtigt der Staatsrat, für diese für den Wohnungsbau geeigneten Grundstücke oder in den Zonenplänen ein Vorkaufsrecht zugunsten von Genossenschaften oder gemeinnützigen Wohnbauträgern zu verankern, um den Bau von gemeinnützigen Wohnungen zu fördern?*

Den 17. November 2020

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass die Anerkennung eines öffentlichen oder gemeinnützigen Zwecks insofern eine besondere Bedeutung aufweist, als juristische Personen, die solche Ziele verfolgen, eine subjektive Befreiung von der Gewinn- und Kapitalsteuer beanspruchen können. Angesichts des Privilegs, das den Begünstigten dieser Steuerbefreiung gegenüber anderen juristischen Personen gewährt wird, muss der Begriff der Gemeinnützigkeit restriktiv ange-

wendet werden. Nur so können Wettbewerbsverzerrungen vermieden werden, die mit den Grundsätzen der Allgemeingültigkeit der Steuerpflicht und der Gleichbehandlung der Steuerpflichtigen unvereinbar sind.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte Ballmer und Schoenenweid wie folgt:

Fragen 1–4

Die Fälle der (subjektiven) Steuerbefreiung sind in Art. 56 des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 1990 über die direkte Bundessteuer (DBG; SR 642.11) abschliessend geregelt. Gemäss Art. 23 des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern (StHG; 642.14) handelt es sich bei den Ausnahmen von der Steuerpflicht um ein harmonisiertes Recht, das als solches ins kantonale Recht übernommen wird (Art. 97 des Gesetzes vom 1. Januar 2000 über die direkten Kantonssteuern; DStG, 631.1). Die Bestimmungen sehen u.a. vor, dass juristische Personen, die Zwecke im Bereich des öffentlichen Dienstes oder der Gemeinnützigkeit verfolgen, von der Gewinn- und Kapitalsteuer ausgenommen sind. Die Ausnahme betrifft die Tätigkeitsbereiche, die ausschliesslich und unwiderruflich diesem Zweck zugeordnet sind. Das Bundesgericht hat die konkrete Auslegung dieses Begriffs im Lauf der Jahre präzisiert. Die Eidgenössische Steuerverwaltung legte ihrerseits die Bedingungen für die Inanspruchnahme einer Befreiung von der Steuerpflicht fest.

- > Allgemeine Bedingungen:
 - Es muss sich um eine juristische Person handeln, in der Regel um eine Stiftung oder einen Verein. Aktiengesellschaften müssen in ihren Statuten auf die Ausschüttung von Dividenden oder Vorstandshonoraren verzichten. Genossenschaften sind insofern grundsätzlich ausgeschlossen, als sie ausschliesslich den Interessen ihrer Mitglieder dienen.
 - Die steuerbefreite Tätigkeit muss ausschliesslich im öffentlichen Interesse ausgeübt werden. Der Zweck darf nicht kommerzieller Art oder mit anderen Interessen der juristischen Person, ihrer Mitglieder oder Genossenschafter verbunden sein.
 - Die Finanzmittel, die für Zwecke ausgegeben werden, die die Steuerbefreiung rechtfertigen, müssen unwiderruflich, d.h. für immer, diesen Zwecken zugewiesen werden.
 - Darüber hinaus muss die juristische Person die angestrebten Ziele tatsächlich verfolgen.
- > Spezifische Bedingungen betreffend die Verfolgung eines gemeinnützigen Zwecks:
 - Die juristische Person muss ein Ziel von allgemeinem Interesse verfolgen. Dieser Begriff kann sich im Lauf der Zeit und gemäss den allgemeinen Vorstellungen der Bevölkerung wandeln. Der Zweck der Gemein-

nützigkeit setzt voraus, dass die ausgeübte Tätigkeit einem offenen Empfängerkreis zugutekommt.

- Die Tätigkeit der juristischen Person muss uneigennützig sein, d.h. Opfer der Mitglieder zugunsten des Allgemeininteresses erfordern. Namentlich Einrichtungen der gegenseitigen Hilfe erfüllen dieses Kriterium nicht.

Im Anschluss an die Eidgenössische Steuerverwaltung hat die Schweizerische Steuerkonferenz (SSK) eine Praxis betreffend die Steuerbefreiung juristischer Personen, die gemeinnützige Zwecke verfolgen, herausgegeben. Diese erlaubt es, die häufigsten Fälle zu behandeln, erhebt aber keinen Anspruch auf Vollständigkeit. Wohnbaugenossenschaften werden in der Publikation nicht erwähnt. Die SSK weist ausdrücklich darauf hin, dass die Kantone nicht vom Rahmen des Bundesrechts abweichen können, da sie in Bezug auf die subjektive Steuerbefreiung nicht autonom sind.

Ausgehend von diesen Vorbemerkungen ist der Staatsrat in der Lage, die gestellten Fragen wie folgt zu beantworten:

Die Grossrätin und der Grossrat weisen darauf hin, dass einige gemeinnützige Genossenschaften von Steuern befreit wurden, andere hingegen nicht. In diesem Zusammenhang ist wichtig festzuhalten, dass die gemeinnützigen (Wohnbau-)Genossenschaften im Kanton Freiburg weniger zahlreich sind als in anderen Kantonen. Gemäss den Datenbanken der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) verfügen über 69 Wohnbaugenossenschaften über eine steuerliche Registrierung im Kanton Freiburg. In dieser Zahl nicht enthalten sind die juristischen Personen, die in einer anderen Rechtsform organisiert sind (z.B. Aktiengesellschaft oder Stiftung) und deren statutarischer Zweck ebenfalls die Bereitstellung von bezahlbarem Wohnraum ist. Die Datenbanken erlauben es nicht, diese zu identifizieren. Die Genossenschaften generieren knapp 100 000 Franken Kapitalsteuer und 283 899 Franken Gewinnsteuer.

Ohne das Steuergeheimnis zu verraten kann festgehalten werden, dass die KSTV bisher nur wenige Anträge auf Steuerbefreiung juristischer Personen, die bezahlbaren Wohnraum anbieten, bearbeitet hat. Sie kann sich daher nicht auf eine lange Praxis in dieser Hinsicht berufen. Dennoch trifft es zu, dass eine kleine Zahl von Steuerbefreiungen gewährt wurde. Diese können jederzeit Gegenstand einer Neuüberprüfung sein. Unter Berücksichtigung der Entwicklung der Rechtsprechung und der in anderen Kantonen angewandten Praxis ist die KSTV der Ansicht, dass juristische Personen, die Wohnraum zur Verfügung stellen, folgende Bedingungen erfüllen müssen, um von der Steuerpflicht befreit zu werden:

- > Verfolgung eines Zwecks von allgemeinem Interesse:
 - Sie müssen den Interessen von Menschen in sehr bescheidenen Verhältnissen dienen. Die KSTV ist der Ansicht, dass diese Bedingung erfüllt ist, wenn den

- Mieterinnen und Mietern Ergänzungsleistungen gewährt werden.
- Der Grossteil der Wohnungen (zwischen 70 und 80%) muss Menschen in sehr bescheidenen Verhältnissen zur Verfügung gestellt werden.
 - Die Mieten müssen deutlich unter dem Marktpreis liegen, im Vergleich zu den Mieten für ähnliche Wohnungen in der betreffenden Gemeinde.
- > Fehlender Selbsthilfeszweck: Diese Bedingung ist bei einer Genossenschaft, deren Zweck darin besteht, durch gemeinsames Handeln die Interessen ihrer Mitglieder zu fördern, grundsätzlich nicht erfüllt. Genossenschaften können für eine Steuerbefreiung nur infrage kommen, wenn sie auch Nichtmitgliedern Wohnraum anbieten.
- > Uneigennützigkeit: Es darf keine Ausschüttung von Überschüssen oder Vermögenswerten an die Genossenschaft erfolgen. Ausserdem muss die Verwaltung der Genossenschaft grundsätzlich ehrenamtlich arbeiten.
- > Die Gebäude müssen unwiderruflich dem gemeinnützigen Zweck zugeführt werden: Bei einer Liquidation der Genossenschaft muss das Vermögen einer anderen juristischen Person übertragen werden, die ähnliche Ziele verfolgt und von der Steuer befreit ist. Ausserdem ist die Rückerstattung der Genossenschaftsanteile an die Mitglieder ausgeschlossen. Diese haben hingegen die Möglichkeit, die Anteile zum Nennwert dem Nachmieter weiterzuverkaufen.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Bedingungen für eine Steuerbefreiung als sehr restriktiv angesehen werden können. Er ist jedoch der Ansicht, dass sie es ermöglichen, eine Wettbewerbsverzerrung gegenüber den anderen Akteuren des Immobiliensektors zu vermeiden. In der Praxis stellt die KSTV fest, dass die juristischen Personen, die Wohnraum hauptsächlich bedürftigen Personen anbieten sollten, faktisch nicht in der Lage sind, genügend Personen zu finden, die die Kriterien erfüllen. Im Lauf der Jahre wird der Grossteil der betroffenen Wohnungen frei vermietet. Der Staatsrat vertritt daher die Auffassung, dass in einer solchen Situation eine staatliche Intervention nicht gerechtfertigt ist. Schliesslich stellt die Tatsache, dass die Steuereinnahmen von Wohnbaugenossenschaften marginal sind, an sich keinen ausreichenden Grund dar, um eine Steuerbefreiung zu rechtfertigen. In der Praxis der KSTV würde dies im Gegenteil einen unglücklichen Präzedenzfall darstellen.

Frage 5

Allgemein ist es nützlich darauf hinzuweisen, dass die öffentlichen Körperschaften nicht viele Grundstücke besitzen, anders als beispielsweise im Kanton Waadt. Da die betreffenden Grundstücke dem Staat Freiburg gehören, obliegt der Entscheid dem Staatsrat. Die Freiburger Vereinigung der gemeinnützigen Wohnbauträger (Frimoup) hat bereits eine gewisse Anzahl öffentlicher Körperschaften kontaktiert, um

diese für das Potenzial der Wohnbaugenossenschaften und -stiftungen zu sensibilisieren. Die öffentlichen Körperschaften verfügen daher über bessere Kenntnisse dieser Wohnungskategorie. Im Einklang mit seiner Antwort auf die Motion Mauron Burgener Woeffray (2016-GC-108) stützt der Staatsrat seine Politik auf eine Förderung der gemeinnützigen Wohnbauträger und leistet in diesem Rahmen einen finanziellen Beitrag an das Betriebsbudget von Frimoup. Der Staatsrat beabsichtigt, der Frage der Förderung der gemeinnützigen Wohnbauträger im Dialog mit Frimoup einen grösseren Stellenwert einzuräumen, um auf diese Weise die Anzahl gemeinnütziger Wohnungen im Kanton zu erhöhen.

Frage 6

Angesichts der Entspannung auf dem Wohnungsmarkt, die vom Wohnungs- und Immobilien-Monitor in seinen neusten Publikationen bestätigt wurde, erachtet es der Staatsrat nicht als zweckmässig, ein Vorkaufsrecht zugunsten der Wohnbaugenossenschaften und der gemeinnützigen Wohnbauträger einzuführen. Er wird seine Handlungsmöglichkeiten im Rahmen der konkreten Projekte analysieren, die sich derzeit in Prüfung befinden.

Den 9. März 2021

Question 2020-CE-227 Bernard Bapst/ Gabriel Kolly Fonds de la faune

Question

Selon la loi cantonale sur la chasse (LCha) art. 39:

¹ Il est institué un fonds de la faune dont les ressources sont affectées:

- a) à la conservation des animaux sauvages, à l'exception de leur affouragement régulier, y compris l'affouragement de dissuasion régulier, ainsi qu'à la conservation et la création de biotopes qui leur sont favorables;
- b) à la prévention des dommages ainsi qu'à l'indemnisation des cas de dommages prévus à l'article 33;
- c) à la formation continue des chasseurs.

Selon l'alinéa 3 de l'art. 39 de la LCha, «le Conseil d'Etat arrête un règlement concernant le fonds de la faune».

Selon l'art. 40 al. 1 de la LCha: «l'Etat verse annuellement par le biais de la procédure budgétaire, une participation financière au fonds de la faune».

Alinéa 2, il est repris: «la participation de l'Etat couvre le financement des indemnités octroyées pour la prévention

des dommages ainsi que pour l'indemnisation des cas de dommages prévus à l'article 33 (art. 39 al. 1 let. b).

1. *Mis à part les ressources reprises à l'art. 40 a de la (LCha), nous aimerions connaître le montant que l'Etat a budgétisé en 2021 pour le fonds de la faune?*
2. *Pourquoi nous ne retrouvons pas ce montant dans le budget de fonctionnement 2021 de l'Etat? Est-ce que ce fonds est intégré dans un poste de charge particulier? Si oui, serait-il possible de créer un centre de charge afin que le montant affecté à ce fonds apparaisse de manière transparente?*

Le 17 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Les comptes du fonds de la faune font l'objet d'une révision annuelle effectuée par l'Inspection des finances en vertu des articles 48 à 56 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, sanctionnée par un rapport. Le dernier rapport relatif aux comptes 2019 est daté du 28 septembre 2020 et ne fait mention d'aucune remarque de la part de l'Inspection des finances.

Le fonds de la faune fait en outre l'objet d'un examen périodique dans le cadre de l'examen périodique des subventions selon l'article 35 de la loi sur les subventions. La commission y relative n'a émis aucune remarque ni proposition suite au dernier rapport de 2019.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. *Mis à part les ressources reprises à l'art. 40 a de la (LCha), nous aimerions connaître le montant que l'Etat a budgétisé en 2021 pour le fonds de la faune?*

La participation de l'Etat en 2021, à titre de subventions pour le fonds de la faune est de 150 000 francs et figure à la page 162 du budget de l'Etat, dans la rubrique financière 3636.000 «Subventions cantonales» du Service des forêts et de la nature.

Cette participation a été augmentée de 20 000 francs par rapport au budget 2020 suite au mandat qui avait été donné au Service des forêts et de la nature (SFN) par le Conseil d'Etat d'effectuer une analyse et de faire des propositions d'assainissement du fonds de la faune.

2. *Pourquoi nous ne retrouvons pas ce montant dans le budget de fonctionnement 2021 de l'Etat? Est-ce que ce fonds est intégré dans un poste de charge particulier? Si oui, serait-il possible de créer un centre de charge afin que le montant affecté à ce fonds apparaisse de manière transparente?*

Comme mentionné ci-dessus, le montant de la participation de l'Etat au fonds de la faune figure sous la rubrique 3636.000.

Ce montant et les explications y relatives figurent explicitement dans les justificatifs du budget.

Le fonds de la faune est un fonds dont la fortune apparaît au bilan de l'Etat, plus précisément dans le compte 100.4550 auprès de l'Administration des finances.

S'agissant de la question de la création d'un centre de charges, le Conseil d'Etat rappelle que les centres de charges correspondent à des services (ou éventuellement à des commissions). Ce n'est pas un outil comptable adapté pouvant servir au suivi d'un fonds.

Le 2 mars 2021

Anfrage 2020-CE-227 Bernard Bapst/ Gabriel Kolly Fonds für das Wild

Anfrage

In Artikel 39 des kantonalen Jagdgesetzes (JaG) steht:

¹ Es wird ein Fonds für das Wild geschaffen, dessen Mittel verwendet werden:

- a) *für die Erhaltung der wildlebenden Tiere, wobei die regelmässige Fütterung, einschliesslich der regelmässigen Ablenkfütterung, ausgenommen bleibt, und für die Erhaltung und Schaffung von geeigneten Lebensräumen;*
- b) *für die Verhütung von Wildschäden und die Entschädigung der Schadensfälle nach Artikel 33;*
- c) *für die Weiterbildung der Jäger.*

Nach Art. 39 Abs. 3 JaG erlässt «der Staatsrat [...] ein Reglement über den Fonds für das Wild».

Gemäss Art. 40 Abs. 1 JaG spricht «der Staat [...] dem Fonds für das Wild durch das Voranschlagsverfahren jährlich eine finanzielle Beteiligung zu».

In Absatz 2 wird weiter ausgeführt: «Die Beteiligung des Staates deckt die Finanzierung der Entschädigungen für die Schadensverhütung und für die Schäden nach Artikel 33 (Art. 39 Abs. 1 Bst. b)».

1. *Wir möchten wissen, welchen Betrag der Staat 2021 neben den Mitteln nach Art. 40 a des JaG für den Fonds für das Wild veranschlagt hat.*
2. *Weshalb können wir diesen Betrag im Voranschlag der laufenden Rechnung 2021 des Staates nicht finden? Ist dieser Fonds in einen besonderen Aufwandsposten integriert? Falls ja, wäre es möglich, eine Kostenstelle zu schaffen, damit der für diesen Fonds verwendete Betrag transparent erscheint?*

Den 17. November 2020

Antwort des Staatsrats

Die Jahresrechnung des Fonds für das Wild wird vom Finanzinspektorat im Sinne von Artikel 48 bis 56 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates jährlich geprüft, was durch einen Bericht genehmigt wird. Der letzte Bericht zur Jahresrechnung 2019 datiert vom 28. September 2020 und enthält keine Bemerkung des Finanzinspektorats.

Der Fonds für das Wild wird im Übrigen regelmässig im Rahmen der periodischen Überprüfung der Subventionen nach Artikel 35 des Subventionsgesetzes kontrolliert. Die mit der periodischen Überprüfung der Subventionen betraute Kommission hat zum letzten Bericht 2019 keine Bemerkungen oder Vorschläge formuliert.

Aus diesen Gründen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Wir möchten wissen, welchen Betrag der Staat 2021 neben den Mitteln nach Art. 40 a des JaG für den Fonds für das Wild veranschlagt hat.*

Die Beteiligung des Staates im Jahr 2021 in Form von Subventionen für den Fonds für das Wild beträgt 150 000 Franken und findet sich auf der Seite 163 des Staatsvoranschlags, unter der Finanzrubrik 3636.000 «Kantonsbeiträge» des Amts für Wald und Natur.

Diese Beteiligung wurde im Vergleich zum Voranschlag 2020 um 20 000 Franken erhöht, da der Staatsrat dem Amt für Wald und Natur (WNA) den Auftrag erteilt hat, eine Untersuchung durchzuführen und Vorschläge für die Sanierung des Fonds für das Wild zu machen.

2. *Weshalb können wir diesen Betrag im Voranschlag der laufenden Rechnung 2021 des Staates nicht finden? Ist dieser Fonds in einen besonderen Aufwandsposten integriert? Falls ja, wäre es möglich, eine Kostenstelle zu schaffen, damit der für diesen Fonds verwendete Betrag transparent erscheint?*

Der Betrag der staatlichen Beteiligung am Fonds für das Wild ist wie oben erwähnt in der Rubrik 3636.000 ausgewiesen. Dieser Betrag und die Erläuterungen dazu sind in den Budgetnachweisen ausdrücklich aufgeführt.

Das Vermögen des Fonds für das Wild wird in der Staatsbilanz, genauer gesagt im Konto 100.4550 bei der Finanzverwaltung ausgewiesen.

Was die Frage der Schaffung einer Kostenstelle betrifft, so erinnert der Staatsrat daran, dass Kostenstellen Dienststellen (oder allenfalls Kommissionen) entsprechen. Die Kostenstelle ist kein geeignetes Buchhaltungsinstrument zur Kontrolle eines Fonds.

Den 2. März 2021

Question 2020-CE-228 Bertrand Gaillard/ Sylvie Bonvin-Sansonnens Ecrin de béton pour les apprentis de la filière Bois

Question

Le projet de Campus CIE à Villaz-St-Pierre a été dévoilé à la presse régionale et à la population. L'ACPC est le porteur du projet. L'Etat de Fribourg participe au financement.

Les députés du club du bois et de la forêt du Grand Conseil ont été surpris pour ne pas dire déçus, en se penchant sur le projet, de constater que la halle «AFMEC», où travailleront les apprentis des différents milieux du bois, le bois n'est pas représenté. Comment peut-on expliquer aux générations futures qu'elles travaillent un matériel écologique, recyclable, innovant, ayant de nombreux débouchés pour leur carrière future et ne pas en disposer comme exemple dans leur lieu de formation.

Les députés ont également été surpris, dans la mesure où l'Etat de Fribourg a mis l'accent sur la promotion du bois depuis quelques années, notamment grâce à la directive du Conseil d'Etat relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat ainsi que dans les constructions scolaires subventionnées par l'Etat.

Les députés ont également été étonnés par un compte rendu de séance précisant que la classification du bâtiment n'avait pas encore été établie. Or, il semble que le projet ne puisse être classifié que sous «éducation», ne s'agissant pas d'industrie, d'artisanat ou de commerce, rien n'étant produit sur place. Aussi, le projet correspondrait totalement à la directive mentionnée ci-dessus. Elle stipule que l'utilisation du bois doit être favorisée (Article 1) et qu'un spécialiste bois doit être intégré comme membre du jury (Article 2).

Nous sommes bien conscients que ce projet est important. Toutefois, il nous semble nécessaire que les apprentis de la filière bois puissent eux aussi s'identifier au bâtiment et que celui-ci représente le savoir-faire qu'ils doivent acquérir pendant leur formation. Cet aspect a également été très justement mentionné dans le descriptif technique de l'entreprise adjudicatrice (annexe R13, version du 25 février 2020, page 3) où il est noté que les utilisateurs doivent s'identifier au lieu.

Pour ne pas remettre en cause le projet lui-même, nous proposons d'intégrer dans la phase de planification et d'exécution la possibilité d'augmenter la part du bois (suisse bien sûr) dans la halle AFMEC. Nous proposons par exemple d'utiliser des piliers en bois qui supporteraient la dalle en béton, de prévoir des fenêtres bois-métal, d'intégrer le bois dans le système de revêtement de façade, d'intégrer des éléments de protection incendie en lien avec la construction bois.

Vu ce qui précède, en tant que membres du comité du club du bois et de la forêt du Grand Conseil, nous posons les questions suivantes:

1. *Pourquoi la directive du Conseil d'Etat n'a-t-elle pas été mise en application dans l'organisation du concours?*
2. *Est-ce qu'un spécialiste bois a été intégré comme membre du jury?*
 1. *Pourquoi le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) respectivement la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions n'ont-ils pas pu se positionner de manière claire sur la classification du bâtiment?*
 2. *Le Conseil d'Etat accepte-t-il d'intervenir dans la suite du projet de manière à intégrer les propositions d'utilisation du bois citées ci-dessus?*
 3. *Pour le futur, comment le Conseil d'Etat pense-t-il éviter une situation de manque de logique comme celle présentée dans ces questions?*

Le 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève que, dans son ensemble, le projet de Campus CIE à Villaz-St-Pierre respecte la Directive du 19 août 2014 du Conseil d'Etat relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat, ainsi que dans les constructions scolaires subventionnées par l'Etat (ci-après: directive bois; <https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-07/01-fr-ace-directive-bois13.pdf>). Il précise encore que des «fiches pour les locaux» ont été envoyées en consultation à toutes les associations professionnelles concernées. Chacune, y comprise l'Association fribourgeoise des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpenterie et fabriques de meubles (AFMEC), a ainsi eu l'occasion de pouvoir exprimer ses demandes en temps opportun.

1. *Pourquoi la directive du Conseil d'Etat n'a-t-elle pas été mise en application dans l'organisation du concours?*

La directive du Conseil d'Etat a bel et bien été mise en application. Même si l'AFMEC n'a en effet pas exigé l'utilisation du bois pour ses locaux lors de l'évaluation des besoins programmatiques avec le bureau Planconsult, les concepteurs du projet, soit Implenia SA et le bureau Deillon Delley architectes SA, ont planifié un bâtiment qui prend en compte l'utilisation du bois et qui prévoit la construction de la structure du toit en cette matière, avec un volume pour le moins conséquent de 1283 m³. Par ailleurs, l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) n'a, à aucun moment, imposé un quelconque système structurel. Il appartenait aux candidats du mandat d'études parallèles (MEP) de proposer la meil-

leure solution, tout en tenant compte du souhait de l'ACPC d'intégrer le bois. Force est de constater que, pour des raisons statiques, une structure en bois pour les piliers et les dalles intermédiaires était difficile, voire impossible à exécuter.

2. *Est-ce qu'un spécialiste bois a été intégré comme membre du jury?*

Monsieur Raymond Devaud, ingénieur structurel et spécialiste de structures en bois, et le Dr Flourentzos Flourentzou, spécialiste en développement durable et énergies renouvelables, ont été intégrés dans le comité d'évaluation du concours. Les conditions fixées dans l'article 2 de la directive bois ont donc été remplies, et ce même au-delà des exigences, puisque deux spécialistes du domaine étaient membres du jury. M. Raymond Devaud avait entre autres déjà officié, avec la même fonction, dans le cadre des concours lancés par l'Etat de Fribourg, celui du Musée d'histoire naturelle Fribourg par exemple.

3. *Pourquoi le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) respectivement la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions n'ont-ils pas pu se positionner de manière claire sur la classification du bâtiment?*

Le bâtiment prévu est un bâtiment hybride, dans le sens où il y a une mixité d'utilisateurs et d'ateliers avec une vocation purement professionnelle et très peu de locaux dédiés à l'instruction théorique, comme dans un bâtiment scolaire traditionnel. Le projet est prévu sur un terrain affecté à la zone d'activités 2, identifiée par le plan directeur cantonal comme une zone d'activités d'importance cantonale destinée à la réalisation de projets d'importance cantonale. En date du 13 novembre 2020, la commune de Villaz a mis à l'enquête une modification de son règlement communal d'urbanisme (RCU), secteur Villaz-St-Pierre, augmentant l'indice de masse et la hauteur dans cette zone de manière à permettre la réalisation du projet en question. S'agissant de la question de la conformité d'un tel projet à l'affectation de la zone d'activités 2, la disposition réglementaire applicable a été modifiée dans le cadre de la révision générale du PAL de Villaz, secteur Villaz-St-Pierre, de manière à ce que cette zone puisse accueillir des activités de service et d'administration et permettre ainsi l'implantation du projet. Il appartiendra à la DAEC de se prononcer sur la modification du RCU dans le cadre de sa décision d'approbation sur le PAL et au SeCA d'émettre son préavis de synthèse sur le projet, après consultation des services concernés, dans le cadre de la procédure ordinaire de permis de construire. A ce stade, l'issue des procédures de planification et de permis de construire doit bien entendu être réservée.

4. *Le Conseil d'Etat accepte-t-il d'intervenir dans la suite du projet de manière à intégrer les propositions d'utilisation du bois citées ci-dessus?*

Pour rappel, la directive bois ne demande pas que tous les bâtiments publics soient construits entièrement en bois. Les contraintes structurelles sont à prendre en considération dans le développement du projet. Comme déjà mentionné dans la réponse à la première question, l'ACPC n'a à aucun moment imposé le choix d'un système structurel. Il appartenait aux candidats du MEP de proposer la meilleure solution possible tout en tenant compte du souhait de l'ACPC d'une intégration du bois dans la réflexion. Force est de constater que, pour les entreprises ayant déposé un dossier dans le cadre du MEP, une structure en bois pour les piliers et les dalles intermédiaires est impossible à exécuter pour des raisons statiques. Le MEP ayant été réalisé dans les cadres légaux, le projet gagnant ne peut plus être modifié sans incidence quant à la forme, au prix, au volume et au concept. Néanmoins, le maître d'ouvrage étudie, en collaboration avec Lignum, la possibilité d'intégrer des revêtements ou des éléments en bois dans les locaux de l'AFMEC.

5. *Pour le futur, comment le Conseil d'Etat pense-t-il éviter une situation de manque de logique comme celle présentée dans ces questions?*

L'Etat promeut, depuis plusieurs années, l'utilisation du bois et l'intégration du développement durable dans la construction des bâtiments publics. Les mesures contenues dans la directive bois posent les bases de la vision du canton pour une utilisation durable du bois dans les constructions publiques et l'Etat continuera à veiller qu'elles soient respectées, comme cela a été le cas dans le concours lancé par l'ACPC. Lorsque l'utilisation du bâtiment le permet, l'Etat a aussi proposé des constructions entièrement en bois, comme par exemple le projet de la Halle triple au Lac Noir, les pavillons de la Haute Ecole pédagogique Fribourg ou le bâtiment MAD3 de la Police cantonale à Granges-Paccot, inauguré en 2017, qui s'est vu décerner le Prix Lignum 2018 (Prix spécial bois suisse).

Conclusion

Même si le Conseil d'Etat n'est pas directement le maître d'ouvrage, il estime que l'ACPC a respecté les directives cantonales en la matière. Il rappelle également que, en date du 5 novembre 2020, une séance a eu lieu entre des représentants de Lignum Fribourg, de l'AFMEC et de l'ACPC. A l'issue de cette dernière, il a été décidé que le maître d'ouvrage étudierait la possibilité d'intégrer des revêtements ou des éléments en bois dans les locaux de l'AFMEC. Ces réflexions devront évidemment prendre compte des contingences financières, sécuritaires et techniques.

Le 16 mars 2021

Anfrage 2020-CE-228 Bertrand Gaillard/ Sylvie Bonvin-Sansonens Betonbau für Lernende des Berufsfelds Holz

Anfrage

Die regionale Presse und die Bevölkerung sind über das Projekt eines Campus für überbetriebliche Kurse in Villaz-St-Pierre informiert worden. Träger des Projekts ist die Vereinigung des kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ). Der Staat Freiburg beteiligt sich an der Finanzierung.

Die Grossrätinnen und Grossräte des Klubs für Holz- und Waldwirtschaft des Grossen Rats waren überrascht, um nicht zu sagen enttäuscht, als sie bei genauerer Betrachtung des Projekts sahen, dass für die «AFMEC»-Halle, in der die Lernenden der verschiedenen Holzberufe arbeiten werden, kein Holz verwendet werden soll. Wie kann man den künftigen Generationen erklären, dass sie ein ökologisches, wiederverwertbares und innovatives Material bearbeiten, das Ihnen für ihre weitere berufliche Laufbahn viele Möglichkeiten eröffnet, wenn sie an ihrem Ausbildungsort kein Beispiel dafür vorfinden?

Die Grossrätinnen und Grossräte waren ebenfalls überrascht, weil sich der Staat Freiburg seit einigen Jahren für die Verwendung von Holz einsetzt, namentlich gestützt auf die Richtlinie des Staatsrats über den Einsatz von Holz bei öffentlichen Bauten des Staats und bei vom Staat subventionierten Schulgebäuden.

Die Grossrätinnen und Grossräte waren auch erstaunt über ein Sitzungsprotokoll, dem zufolge die Gebäudeklasse noch nicht festgelegt worden ist. Es sieht jedoch so aus, als könne das Projekt nur als «Schulgebäude» gelten, denn es handelt sich weder um ein Industrie- noch um ein Gewerbe- oder Handelsgebäude, da nichts vor Ort hergestellt wird. Ausserdem entspreche das Projekt vollständig der oben erwähnten Richtlinie. Diese schreibt vor, dass der Einsatz von Holz gefördert wird (Artikel 1) und dass eine Holzfachperson als Jurymitglied gewählt werden muss (Artikel 2).

Wir sind uns bewusst, dass es sich um ein grosses Projekt handelt. Wir halten es aber für nötig, dass sich die Lernenden in Holzberufen auch mit dem Gebäude identifizieren können und dass dieses das Know-how repräsentiert, das sie sich im Laufe der Ausbildung aneignen müssen. Dieser Aspekt wurde auch in der technischen Beschreibung des auftraggebenden Unternehmens sehr richtig erwähnt (Beilage R13, Fassung vom 25. Februar 2020, S. 3). Darin wird nämlich verlangt, dass sich die Benutzer mit dem Ort identifizieren können.

Um das Vorhaben nicht in Frage zu stellen, schlagen wir vor, in der Planungs- und Bauphase die Möglichkeit zu prüfen, den Anteil an (Schweizer) Holz an der AFMEC-Halle zu stei-

gern. Wir schlagen beispielsweise vor, Säulen aus Holz zu verwenden, um die Betonplatte zu tragen, Fenster aus Holz und Metall zu verwenden, Holz in das Fassadenverkleidungssystem zu integrieren und Feuerschutzelemente in Verbindung mit der Holzbauweise zu verwenden.

Aufgrund dieser Darlegungen und als Vorstandsmitglieder des Klubs für Holz- und Waldwirtschaft des Grossen Rats stellen wir die folgenden Fragen:

1. *Warum wurde die Richtlinie des Staatsrats bei der Ausschreibung des Architekturwettbewerbs nicht umgesetzt?*
2. *Wurde ein Holzspezialist als Jurymitglied gewählt?*
3. *Warum hat das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) respektive die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion keine klare Angabe zur Gebäudeklasse gemacht?*
4. *Ist der Staatsrat bereit, in das weitere Projektverfahren einzugreifen, damit die oben angeführten Vorschläge für die Verwendung von Holz integriert werden?*
5. *Wie will der Staatsrat in Zukunft vermeiden, dass es zu solch inkonsequenten Situationen kommt wie hier?*

Den 18. November 2020

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass das Projekt eines Campus für überbetriebliche Kurse (üK) in Villaz-St-Pierre die Richtlinie des Staatsrats vom 19. August 2014 über den Einsatz von Holz bei öffentlichen Bauten des Staats und bei vom Staat subventionierten Schulgebäuden (Richtlinie Holz; <https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-08/02%20de%20ACE%20Directive%20bois-D.pdf>) insgesamt beachtet. Weiter präzisiert er, dass Beschreibungsblätter für die Räumlichkeiten bei allen betroffenen Berufsverbänden in die Vernehmlassung gegeben worden sind. Jeder Verband, einschliesslich der Verband AFMEC (Association fribourgeoise des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpenterie et fabriques de meubles), hat so die Gelegenheit erhalten, seine Forderungen rechtzeitig zu stellen.

1. *Warum wurde die Richtlinie des Staatsrats bei der Ausschreibung des Architekturwettbewerbs nicht umgesetzt?*

Die Richtlinie des Staatsrats wurde umgesetzt. Auch wenn der Verband AFMEC bei der Prüfung der Bedürfnisse mit dem Büro Planconsult nicht ausdrücklich die Verwendung von Holz für seine Räumlichkeiten verlangt hat, haben die Projektplaner, das heisst Implenia SA und das Büro Deillon Delley architectes SA, ein Gebäude geplant, das die Verwendung von Holz berücksichtigt. Namentlich ist vorgesehen, die Dachstruktur, die über ein stattliches Volumen von 1283 m³ verfügt, aus Holz zu bauen. Im Übrigen hat die Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ) zu keinem

Zeitpunkt ein bestimmtes statisches System vorgeschrieben. Den Kandidatinnen und Kandidaten des Studienauftrags war es freigestellt, die bestmögliche Lösung vorzuschlagen und dabei den Wunsch der VKBZ zur Integration von Holz zu berücksichtigen. Aus Gründen der Baustatik muss jedoch festgestellt werden, dass eine Holzstruktur für die Pfeiler und Zwischendecken kaum, wenn nicht gar unmöglich zu realisieren war.

2. *Wurde ein Holzspezialist als Jurymitglied gewählt?*

Raymond Devaud, Baustatiker und Spezialist für Holzkonstruktion, und Dr. Florentzos Florentzou, Spezialist für nachhaltige Entwicklung und erneuerbare Energien, waren Mitglieder der Wettbewerbsjury. Die Bedingungen von Artikel 2 der Richtlinie Holz waren folglich mehr als erfüllt, wurden doch zwei Spezialisten auf dem Gebiet als Jurymitglieder bezeichnet. Raymond Devaud hat diese Aufgabe bereits im Rahmen anderer Architekturwettbewerbe des Staats Freiburg übernommen, wie etwa für das Naturhistorische Museum Freiburgs.

3. *Warum hat das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) respektive die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion keine klare Angabe zur Gebäudeklasse gemacht?*

Das geplante Gebäude ist ein Hybridbau mit gemischter Nutzung, wobei die Werkstätten für eine rein professionelle Nutzung bestimmt sind. Theorieräume wie in einem traditionellen Schulgebäude gibt es hingegen nur sehr wenige. Das Bauvorhaben wird auf einem Grundstück in der Arbeitszone 2 geplant, das heisst gemäss kantonalem Richtplan in einer Arbeitszone von kantonaler Bedeutung, die für Projekte von kantonaler Bedeutung bestimmt ist. Am 13. November 2020 hat die Gemeinde Villaz eine Änderung ihres Gemeindebaureglements für den Sektor Villaz-St-Pierre öffentlich aufgelegt. Die Änderung sieht eine Erhöhung der Baumassenziffer und der Bauhöhe in dieser Zone vor, um den Bau des erwähnten Projekts zu ermöglichen. Damit die Zweckbestimmung der Arbeitszone 2 mit dem Projekt übereinstimmt, wurde die entsprechende Regelung im Rahmen der Ortsplanrevision von Villaz, Sektor Villaz-St-Pierre, geändert, damit diese Zone Dienstleistungs- und Verwaltungsaktivitäten beherbergen kann, und so die Ansiedlung des Projekts ermöglicht. Die RUBD ist dafür zuständig, zum Gemeindebaureglement Stellung zu nehmen, was sie im Rahmen ihres Entscheids über die Genehmigung der Ortsplanung tun wird. Das BRPA seinerseits wird im Rahmen des ordentlichen Baubewilligungsverfahrens nach Anhörung der betroffenen Ämter sein Gesamtgutachten zum Projekt abgeben. Folglich ist zum jetzigen Zeitpunkt der Ausgang des Ortsplanungsverfahrens und des Baubewilligungsverfahrens noch offen.

4. *Ist der Staatsrat bereit, in das weitere Projektverfahren einzugreifen, damit die oben angeführten Vorschläge für die Verwendung von Holz integriert werden?*

Zur Erinnerung: Die Richtlinie Holz verlangt nicht, dass alle öffentlichen Gebäude vollständig aus Holz gebaut werden. Bei der Entwicklung des Projekts muss die Baustatik berücksichtigt werden. Wie bereits in der Antwort auf die erste Frage erwähnt, hat die VKBS zu keinem Zeitpunkt ein bestimmtes statisches System vorgeschrieben. Den Kandidatinnen und Kandidaten des Studienauftrags war es freigestellt, die bestmögliche Lösung vorzuschlagen und dabei den Wunsch der VKBZ zur Integration von Holz zu berücksichtigen. Es muss jedoch festgestellt werden, dass den Unternehmen zufolge, die ein Dossier im Rahmen des Studienauftrags eingereicht haben, eine Holzstruktur für die Pfeiler und Zwischendecken aus Gründen der Baustatik nicht realisierbar ist. Der Studienauftrag wurde nach den gesetzlichen Vorschriften durchgeführt und kann nicht mehr ohne Auswirkungen auf die Form, den Preis, das Volumen und das Konzept abgeändert werden. Trotzdem prüft der Bauherr zusammen mit Lignum die Möglichkeit, Bauelemente aus Holz in die AFMEC-Räumlichkeiten zu integrieren.

5. *Wie will der Staatsrat in Zukunft vermeiden, dass es zu solch inkonsequenten Situationen kommt wie hier?*

Der Staat fördert seit mehreren Jahren die Verwendung von Holz und die Berücksichtigung der nachhaltigen Entwicklung beim Bau von öffentlichen Gebäuden. Die in der Richtlinie Holz aufgeführten Massnahmen stellen die Grundlage für die Vision des Kantons dar, die auf eine nachhaltige Nutzung von Holz in öffentlichen Gebäuden abzielt. Der Staat wird auch in Zukunft dafür sorgen, dass die Richtlinie eingehalten wird, wie dies beim Wettbewerb der VKBZ der Fall war. Wenn es der Zweck des Gebäudes erlaubt, hat der Staat auch schon den vollständigen Bau aus Holz vorgeschlagen. Als Beispiele können das Projekt einer Dreifachsporthalle in Schwarzsee, die Pavillons der Pädagogischen Hochschule Freiburg oder das Gebäude MAD3 der Kantonspolizei in Granges-Paccot, das 2017 eingeweiht wurde und den Prix Lignum 2018 (Sonderpreis Schweizer Holz) gewonnen hat, angeführt werden.

Schluss

Auch wenn der Staatsrat nicht direkt als Bauherr auftritt, ist er der Meinung, dass die VKBZ die kantonale Richtlinie Holz eingehalten hat. Er ruft ferner in Erinnerung, dass am 5. November 2020 eine Sitzung zwischen den Vertreterinnen und Vertretern von Lignum Freiburg, dem Verband AFMEC und der VKBZ stattgefunden hat. An dieser Sitzung wurde beschlossen, dass der Bauherr die Möglichkeit prüft, in den AFMEC-Räumen Holzverkleidungen oder Holzelemente zu verwenden. Bei den Überlegungen müssen selbstverständlich die finanziellen, sicherheitstechnischen und technischen Vorgaben berücksichtigt werden.

Den 16. März 2021

Question 2020-CE-229 Sébastien Dorthe/ Romain Collaud Lancement d'un placement obligataire COVID-19 et gestion des liquidités

Question

Comme dans toutes grandes entreprises, la gestion des liquidités, des échéances et la planification du cash-flow représente un métier en soi.

La 2^e vague de la COVID-19 touche maintenant fortement notre canton et de nombreuses restrictions sont à nouveau imposées aux acteurs culturels, sportifs ainsi qu'aux entreprises compensées que partiellement à ce jour.

Notre canton bénéficiant d'un rating AA auprès des instituts de notation, et étant donné les conditions monétaires actuelles, il serait aisé d'emprunter sur le marché un montant conséquent (plusieurs dizaines de millions de francs) sous la forme d'une obligation COVID-19. Ceci afin d'aider toutes les associations, entreprises, indépendants, etc. qui sont actuellement durement touchés par la crise sanitaire.

Vu la qualité du rating, il est très probable que le canton doive payer 0%, pour cet emprunt qui pourrait être fait sur 30 ans, remboursable par tranches ou tirage au sort, par exemple tous les 5 ans, suivant les liquidités de notre caisse cantonale.

De nombreuses caisses de pension seraient certainement très heureuses de pouvoir souscrire à un emprunt de qualité, même à 0%, afin d'éviter le paiement d'intérêts négatifs et pénalisants pour leurs assurés.

Il est temps d'agir très rapidement si nous ne voulons pas que cette crise laisse d'importantes traces sociales et économiques dans notre canton et surtout sacrifié toute une génération par une inaction.

En effet, en procédant de la sorte, le Conseil d'Etat continuerait d'utiliser ses liquidités pour le fonctionnement «habituel» du ménage cantonal.

Par conséquent, ceci nous amène à poser plusieurs questions:

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat a déjà envisagé une telle possibilité d'une émission obligataire?*
2. *Etant donné la situation du marché des capitaux, ne serait-il pas opportun de profiter de lever des fonds pour les années à venir?*

Par ailleurs:

3. *Avec quels instruments et quelle stratégie sont gérées les liquidités de l'Etat?*
4. *L'Etat doit-il payer des intérêts négatifs sur ses comptes?*

5. *L'Etat place-t-il ses liquidités sur le marché des capitaux à court terme? Si oui, quel rendement en retire-t-il?*
6. *Quel service de l'Etat se charge-t-il de ces opérations, s'il y en a?*
7. *Est-ce que la fortune, y compris les montants affectés, sont-ils placés? Si oui, quels sont les véhicules d'investissement utilisés? Quelles durées? S'agit-il de véhicules liquides à court terme?*

Le 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

De manière générale, le suivi et la gestion des besoins en trésorerie représentent une tâche permanente qu'une institution comme l'Etat se doit d'assumer de manière attentive et proactive. L'objectif consiste à tenir à disposition, en tout temps et en suffisance, les moyens financiers nécessaires au financement des activités déployées par l'Etat et des investissements décidés, et ceci bien entendu au meilleur coût. Cette tâche s'est d'ailleurs sensiblement complexifiée depuis l'effondrement des taux dès le printemps 2015, suite aux décisions de la Banque nationale suisse (BNS) dans le cadre de sa politique monétaire. Un suivi étroit de la trésorerie a été mis en œuvre depuis lors.

La gestion des disponibilités financières à vue, à court et à moyen termes relève de la Direction des finances, conformément à la loi sur les finances de l'Etat (LFE), qui précise à son article 46 al. 1 lettre g que cette dernière assure la gestion de la trésorerie et de la dette publique. L'article 46 al. 2 LFE précise en outre que la Direction en charge des finances dispose en particulier de l'Administration des finances pour l'accomplissement de ces tâches.

Au bouclage des comptes au 31 décembre 2020, la fortune nette de l'Etat a sensiblement diminué, notamment en raison des engagements comptabilisés vis-à-vis de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF), conformément à ce qui avait été annoncé et en lien avec les adaptations légales décidées récemment, ainsi que par les importantes dépenses supplémentaires engendrées par les mesures de lutte contre les effets de la crise de la COVID-19, tant sur le plan économique que sanitaire. En 2020 toutefois, grâce aux recettes additionnelles obtenues de la BNS, le besoin de financement a pu être contenu et s'élève à près de 13 millions de francs.

Grâce aux résultats favorables enregistrés par l'Etat durant les dernières années, les provisions et réserves ainsi constitués ont permis d'atténuer le choc majeur engendré par la pandémie et d'anticiper les effets des engagements déjà pris afin de soutenir l'économie et de poursuivre le financement des mesures indispensables sur le plan sanitaire. Si les perspectives demeurent à ce stade difficiles à évaluer, le Conseil

d'Etat constate qu'en l'état des informations à sa disposition, l'Etat possède les moyens financiers nécessaires pour lui permettre d'assurer le financement des engagements pris, y-compris vis-à-vis de la CPPEF. Le Conseil d'Etat reste évidemment attentif au développement de la situation et prendra, cas échéant, les dispositions nécessaires afin de couvrir les besoins de financement.

Avec ces considérations, le Conseil d'Etat répond ci-dessous aux questions des Députés Dorthe et Collaud.

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat a déjà envisagé une telle possibilité d'une émission obligataire?*

Au vu des engagements actuels et des perspectives connues à ce jour, et compte tenu des disponibilités financières que possède l'Etat, le Conseil d'Etat estime qu'il est largement prématuré d'envisager un endettement de l'Etat, sous quelque forme que ce soit. Il reste toutefois attentif à l'évolution des besoins et agira en conséquence si cela devait se justifier.

2. *Etant donné la situation du marché des capitaux, ne serait-il pas opportun de profiter de lever des fonds pour les années à venir?*

Une levée de fonds ne devrait être envisagée que sur la base de besoins financiers clairement identifiés et planifiés. Un afflux «préventif» de fonds, dont l'Etat n'aurait pas usage immédiatement, soulèverait par ailleurs la question du placement temporaire de ces moyens financiers excédentaires. Au vu de la situation du marché, une telle opération s'avèrerait certainement peu intéressante, voire coûteuse, du fait des conditions de placements (taux négatifs).

3. *Avec quels instruments et quelle stratégie sont gérées les liquidités de l'Etat?*

Dans sa réponse du 27 août 2019 à la question des députés Marmier et Ballmer concernant la gestion de la fortune de l'Etat et financement des communes (2019-CE-50), le Conseil d'Etat a décrit la manière dont l'Etat gère les placements de ses disponibilités financières.

En substance, l'Etat place ses disponibilités financières par le biais d'opérations de prêts auprès d'établissements bancaires de la place (placements à terme). Ces établissements bancaires sont les bénéficiaires directs des prêts. L'échelonnement des échéances de ces placements à terme permet de garantir que les moyens financiers nécessaires soient disponibles en suffisance et en tout temps afin de garantir les décaissements que doit assumer l'Etat, en fonction des décisions budgétaires et de l'avancement des projets d'investissements.

4. *L'Etat doit-il payer des intérêts négatifs sur ses comptes?*

A ce jour, l'Etat est parvenu à maintenir un rendement globalement positif sur l'ensemble de ses placements et n'a eu à s'acquitter d'intérêt négatif sur aucun de ses comptes.

5. *L'Etat place-t-il ses liquidités sur le marché des capitaux à court terme? Si oui, quel rendement en retire-t-il?*

Comme décrit ci-dessus, les placements que réalisent l'Etat se matérialisent par des placements à terme, dont la contrepartie est toujours un établissement bancaire de premier ordre. Au 31 décembre 2020, le taux de rendement moyen des placements se monte à 0,17%.

6. *Quel service de l'Etat se charge-t-il de ces opérations, s'il y en a?*

L'ensemble de la gestion de la trésorerie est assumé par l'Administration des finances, respectivement la Comptabilité générale de l'Etat, en étroite collaboration avec la Direction des finances.

7. *Est-ce que la fortune, y compris les montants affectés, sont-ils placés? Si oui, quels sont les véhicules d'investissement utilisés? Quelles durées? S'agit-il de véhicules liquides à court terme?*

Comme décrit ci-dessus, l'ensemble de la fortune de l'Etat fait l'objet d'une attention particulière, afin d'éviter des excédents de liquidités qui s'avèreraient coûteux en raison des taux négatifs. Les échéances des placements à terme qu'effectue l'Etat sont échelonnées dans le temps de manière à garantir une disponibilité permanente des moyens financiers requis pour le financement des activités courantes de l'Etat et des investissements en cours. La manière prudente de gérer les échéances a notamment permis dans le courant de l'année 2020 de faire face aux dépenses urgentes et imprévues en lien avec les mesures de lutte contre les effets de la pandémie. Il convient en outre de relever ici que dans le cadre du décret approuvant le budget, le Grand Conseil autorise la Direction des finances à solliciter des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires. La limite actuelle de ces emprunts à très court terme s'élève à 200 millions de francs (budget 2021) et permet une gestion efficace et rationnelle des besoins en trésorerie.

Le 9 mars 2021

—

**Anfrage 2020-CE-229 Sébastien Dorthe/
Romain Collaud
Ausgabe einer Obligationenanleihe
COVID-19 und Liquiditätsmanagement**

Anfrage

Wie in jedem grossen Unternehmen sind das Liquiditäts- und Fälligkeitsmanagement und die Cash Flow Planung eine Sache für sich.

Die 2. Corona-Welle hat unseren Kanton nun voll im Griff, und es wurden wieder zahlreiche Einschränkungen für den

Kultur- und Sportsektor sowie die Unternehmen verfügt, die bisher nur teilweise kompensiert werden.

Unser Kanton wird von den Rating-Instituten mit einem AA-Rating bewertet, und angesichts der derzeitigen monetären Bedingungen wäre es einfach, einen grösseren Betrag (mehrere zehn Millionen Franken) in Form einer COVID-19-Anleihe auf dem Markt aufzunehmen, um den Verbänden, Unternehmen, Selbständigen usw. zu helfen, die derzeit von der Coronakrise schwer betroffen sind.

Angesichts dieses guten Ratings kann damit gerechnet werden, dass der Kanton für diese Anleihe mit einer Laufzeit von beispielsweise 30 Jahren, rückzahlbar in Raten oder durch Auslösung beispielsweise alle 5 Jahre je nach Liquidität der Kantonsfinanzen, 0% zahlen muss.

Zahlreiche Pensionskassen wären sicher froh, ein solche Anleihe zeichnen zu können, auch bei null Verzinsung, um Negativ- oder Strafzinsen für ihre Versicherten zu verhindern.

Wir müssen sehr schnell handeln, wenn wir nicht wollen, dass diese Krise in unserem Kanton nachhaltige soziale und wirtschaftliche Schäden hinterlässt und vor allem durch Untätigkeit eine ganze Generation geopfert wird.

Mit einem solchen Vorgehen könnte der Staatsrat seine liquiden Mittel weiterhin für die ordentliche Haushaltsführung verwenden.

Dies veranlasst uns daher zu einigen Fragen:

1. *Hat der Staatsrat die Ausgabe einer Obligationenanleihe bereits in Betracht gezogen?*
2. *Wäre es angesichts der Kapitalmarktlage nicht angezeigt, sich für die kommenden Jahre Mittel zu beschaffen?*

Weiter:

3. *Mit welchen Instrumenten und Strategien erfolgt die Liquiditätssteuerung beim Staat?*
4. *Muss der Staat Negativzinsen auf seinen Konten zahlen?*
5. *Tätigt der Staats kurzfristige Geldmarktanlagen? Wenn ja, welche Rendite erzielt er dabei?*
6. *Welches Amt ist gegebenenfalls dafür zuständig?*
7. *Ist das Vermögen, einschliesslich der zweckgebundenen Beträge, angelegt? Wenn ja, welches sind die Investitionsvehikel? Mit welcher Anlagedauer? Handelt es sich um kurzfristig liquide Investitionsvehikel?*

Den 18. November 2020

Antwort des Staatsrats

Generell sind Liquiditätsbewirtschaftung und -management eine ständige Aufgabe, die eine Institution wie der Staat aufmerksam und proaktiv wahrnehmen muss. Es geht darum, jederzeit ausreichende finanzielle Mittel zur Finanzierung der staatlichen Tätigkeiten und beschlossenen Investitionen bereitzustellen, und das so kostengünstig wie möglich. Diese Aufgabe ist übrigens seit dem Zinseinbruch ab Frühjahr 2015 im Zuge der geldmarktpolitischen Entscheide der Schweizerischen Nationalbank (SNB) deutlich komplexer geworden. Seitdem wurde eine enge Überwachung der Treasurieremittel eingeführt.

Für die Verwaltung der Sichteinlagen sowie der kurz- und mittelfristig verfügbaren Finanzmittel ist gemäss Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) die Finanzdirektion zuständig. So bestimmt nämlich Artikel 46 Abs. 1 Bst. g FHG, dass die Direktion, die mit der Führung des Finanzhaushalts des Staates beauftragt ist, für die Verwaltung der Tresorerie und der Staatsschulden zuständig ist. Artikel 46 Abs. 2 FHG führt ausserdem aus, dass die für die Finanzen zuständige Direktion bei der Erfüllung dieser Aufgaben insbesondere über die Finanzverwaltung verfügt.

Beim Abschluss der Jahresrechnung per 31. Dezember 2020 war das Eigenkapital namentlich aufgrund der wie vorgesehen bilanzierten Verbindlichkeiten in Zusammenhang mit der kürzlich verabschiedeten Revision des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKSPF) sowie der massiven Mehrausgaben für die wirtschafts- und gesundheitspolitischen Massnahmen zur Bewältigung der Coronakrise deutlich geschrumpft. Im Jahr 2020 konnte der Finanzierungsbedarf dank der zusätzlichen Gewinnausschüttungen der SNB jedoch eingedämmt werden und beläuft sich auf rund 13 Millionen Franken.

Dank der guten Rechnungsergebnisse des Staates der letzten Jahre und den entsprechend gebildeten Rückstellungen und Reserven konnten der grosse Pandemieschock abgefedert und bereits eingegangene Verpflichtungen vorgezogen und so die Wirtschaft unterstützt und die weitere Finanzierung der unerlässlichen Gesundheitsmassnahmen weitergeführt werden. Auch wenn Prognosen immer noch schwierig sind, hält der Staatsrat gestützt auf die verfügbaren Informationen fest, dass der Staat über die notwendigen Mittel zur Finanzierung der eingegangenen Verpflichtungen, auch gegenüber der PKSPF, verfügt. Der Staatsrat verfolgt die Entwicklung natürlich weiterhin aufmerksam und wird gegebenenfalls die notwendigen Schritte zur Deckung des Finanzierungsbedarfs einleiten.

Nach diesen einleitenden Bemerkungen beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Dorthe und Grossrat Colaud wie folgt.

1. *Hat der Staatsrat die Ausgabe einer Obligationenanleihe bereits in Betracht gezogen?*

In Anbetracht der derzeitigen Verpflichtungen und Aussichten sowie der verfügbaren finanziellen Mittel ist es nach Auffassung der Staatsrats eindeutig verfrüht, eine Verschuldung des Staates in welcher Form auch immer ins Auge zu fassen. Er behält jedoch die Entwicklung der Bedürfnisse im Auge und wird entsprechend handeln, wenn dies gerechtfertigt sein sollte.

2. *Wäre es angesichts der Kapitalmarktlage nicht angezeigt, sich für die kommenden Jahre Mittel zu beschaffen?*

Eine Mittelbeschaffung sollte nur basierend auf einem eindeutig identifizierten und geplanten Finanzbedarf in Betracht gezogen werden. Bei einer «präventiven» Mittelbeschaffung, für die der Staat keine sofortige Verwendung hätte, würde sich auch die Frage nach der vorübergehenden Anlage dieser überschüssigen Mittel stellen. Angesichts der Marktsituation wäre dies aufgrund der Anlagekonditionen (Negativzinsen) ein unattraktives und sogar kostspieliges Unterfangen.

3. *Mit welchen Instrumenten und Strategien erfolgt die Liquiditätssteuerung beim Staat?*

Der Staatsrat hat in seiner Antwort vom 27. August 2019 auf die Anfrage 2019-CE-50 Verwaltung des Kantonsvermögens und Finanzierung der Gemeinden der Grossratsmitglieder Bruno Marmier und Mirjam Ballmer dargelegt, wie der Staat seine verfügbaren Finanzmittel verwaltet.

Der Staat Freiburg investiert seine verfügbaren Finanzmittel im Wesentlichen in Darlehen bei ortsansässigen Bankinstituten (Terminanlagen). Diese Banken sind die direkten Begünstigten der Darlehen. Dank der gestaffelten Fälligkeit dieser Terminanlagen stehen jederzeit ausreichende finanzielle Mittel zur Verfügung, um die anstehenden Auszahlungen des Staates entsprechend seiner Budgetentscheide und dem Fortschreiten der Investitionsvorhaben zu gewährleisten.

4. *Muss der Staat Negativzinsen auf seinen Konten zahlen?*

Bis heute konnte der Staat eine insgesamt positive Rendite auf allen seinen Investitionen erzielen und musste auf keinem seiner Konten Negativzinsen zahlen.

5. *Tätigt der Staats kurzfristige Geldmarktanlagen? Wenn ja, welche Rendite erzielt er dabei?*

Wie oben dargelegt, investiert der Staat in Terminanlagen, und zwar immer bei erstklassigen Bankinstituten. Per 31. Dezember 2020 betrug die durchschnittliche Rendite der Kapitalanlagen 0,17%.

6. Welches Amt ist gegebenenfalls dafür zuständig?

Die gesamte Tresorerieverwaltung obliegt der Finanzverwaltung bzw. der Staatsbuchhaltung, in enger Zusammenarbeit mit der Finanzdirektion.

7. Ist das Vermögen, einschliesslich der zweckgebundenen Beträge, angelegt? Wenn ja, welches sind die Investitionsvehikel? Mit welcher Anlagedauer? Handelt es sich um kurzfristig liquide Investitionsvehikel?

Wie oben beschrieben, wird ein besonderes Augenmerk auf das gesamte Staatsvermögen gelegt, um aufgrund der Negativzinsen kostspielige Liquiditätsüberschüsse zu vermeiden. Die Terminanlagen des Staates haben gestaffelte Fälligkeiten, damit die ständige Verfügbarkeit der zur Finanzierung der laufenden Aktivitäten und Investitionen erforderlichen finanziellen Mittel gewährleistet ist. Dank des umsichtigen Fälligkeitsmanagements konnten namentlich im Laufe des Jahres 2020 dringende und unvorhergesehene Ausgaben für Massnahmen zur Bekämpfung der Auswirkungen der Pandemie getätigt werden. Es sei auch darauf hingewiesen, dass der Grosse Rat die Finanzdirektion im Rahmen des Dekrets zur Genehmigung des Voranschlags ermächtigt, bei Bankinstituten punktuell Vorschüsse zu beantragen. Die gegenwärtige Obergrenze für diese sehr kurzfristigen Kredite beträgt 200 Millionen Franken (Voranschlag 2021) und ermöglicht eine effiziente und rationelle Bewirtschaftung des Finanzmittelbedarfs.

Den 9. März 2021

Question 2020-CE-234 François Genoud (Brailard)

Route de contournement à Châtel-Saint-Denis

Question

Dans le cadre de la réfection de la nouvelle gare de Châtel-Saint-Denis, le Conseil communal proposait au Conseil d'Etat de modifier le tracé de la route cantonale. J'étais à cette époque syndic de la commune.

Après plusieurs discussions et études, notre demande fut acceptée. Le nouveau tracé permettait, entre autres, de rejoindre plus facilement l'autoroute et évitait le centre-ville.

En compensation, le canton de Fribourg nous demandait d'invalider notre demande pour une route de contournement de notre cité, ce que le Conseil communal a accepté par courrier du 30 octobre 2014.

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Le refus d'approbation des plans de l'actuel projet de route cantonale de l'avenue de la Gare (RC2) par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions invalide-t-il, à son tour, le courrier du 30 octobre 2014?*
2. *Ce projet refusé ouvre-t-il de ce fait la porte à une future route de contournement comme dans les autres chefs-lieux de notre canton?*
3. *L'évolution démographique de notre district est importante. Le planning actuel des routes de contournement tient-il compte de cette nouvelle situation?*

Le 2 décembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre du projet de déplacement de sa gare ferroviaire¹, la Commune de Châtel-Saint-Denis, qui dispose d'une délégation de compétence octroyée par le Conseil d'Etat en 1998, a demandé la modification du tracé de la route cantonale qui passe actuellement par son centre². Cette demande a entraîné l'abandon du projet d'aménagement d'une route de contournement du chef-lieu du district de la Veveysse par le Sud-Ouest (avec un tunnel sous la colline de Montimbert).

1. Analyse des projets de routes de contournement

Pour rappel, suite à de nombreuses demandes de réalisation, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a mandaté en 2013 une analyse de 26 projets de routes de contournement afin de disposer d'un outil d'aide à la décision. Les projets étudiés ont été répartis en quatre catégories en fonction de leur rapport utilité/coûts. Le Conseil d'Etat a donné suite, en 2014, à cette analyse en lançant les études de planification pour les projets les mieux classés. Un crédit d'engagement pour les études de projet et les acquisitions de terrain des contournements de Belfaux, Courtepin, Givisiez, Kerzers, Neyruz, Prez-vers-Noréaz et Romont a été voté par le Grand Conseil en septembre 2016. Le 10 décembre 2018, sur la base d'une recommandation de priorisation temporelle d'un Comité de pilotage (COPIL)³, le Conseil d'Etat a décidé de débiter les études d'avant-projet et,

¹ La nouvelle gare ferroviaire de Châtel-Saint-Denis a été inaugurée en décembre 2019. Ce déplacement a permis de s'affranchir du rebroussement des trains dû à la configuration en cul-de-sac de l'ancienne gare et de mettre aux normes de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et aux nouvelles normes de sécurité.

² Une convention relative au financement, à la direction des travaux et à l'entretien des projets coordonnés «installations ferroviaires, nouvelle gare TPF de Châtel-Saint-Denis, nouvelle route cantonale et revitalisation du cours d'eau du Tratel» a été signée entre l'Etat de Fribourg (représenté par la DAEC), la Commune de Châtel-Saint-Denis et TPF INFRA SA le 13 avril 2016.

³ Le Conseil d'Etat a tenu compte de cette recommandation mais aussi des conditions de réalisation (terrains en mains de l'Etat, remaniement effectué, route en partie déjà existante, etc.).

si nécessaire, les acquisitions de terrain des contournements de Romont, Kerzers et Prez-vers-Noréaz.

Bien que classé en catégorie II, le projet de route de contournement de Châtel-Saint-Denis par l'aménagement d'un tunnel sous la colline de Montimbert, n'a pas fait l'objet d'une analyse de planification étant donné la décision notifiée par courrier du 30 octobre 2014 de la Commune de Châtel-Saint-Denis de le retirer au profit du déplacement de la route cantonale.

2. Modification du tracé de la route cantonale

Le nouveau tracé de la route cantonale a été inscrit dans le plan directeur des circulations de la Commune de Châtel-Saint-Denis ainsi que dans le plan directeur cantonal, de façon à lier les autorités. Le projet de nouvelle route cantonale (axe 1450) a été divisé en deux tronçons par la commune: le tronçon Ouest (RC1), qui consiste en la réalisation d'une nouvelle route située entre la route de Palézieux et l'avenue de la Gare et dont les travaux se sont achevés début 2020, et le tronçon Est (RC2)¹. Le tronçon Est comprend l'aménagement et l'assainissement de l'actuelle avenue de la Gare (actuellement route communale) jusqu'à la route de Vevey ainsi que le réaménagement de l'angle à la jonction entre ces deux routes où il est prévu de démolir deux immeubles. Ces immeubles sont protégés dans le plan d'aménagement local (PAL) de la commune de 2015 et sont recensés à l'Inventaire des biens culturels du Canton de Fribourg (catégorie 3 avec valeur de recensement C et catégorie 2 avec valeur de recensement B)². Ce réaménagement, tel que planifié, empiète également sur un fonds classé en catégorie 1. Ce quartier est par ailleurs classé dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).³

Le projet de réaménagement de la commune impliquant la démolition et l'empiètement a entraîné un préavis défavorable de la Commission des biens culturels (CBC) lors de l'examen préalable du projet de RC2 en 2016, maintenu lors de l'examen final des plans (été 2020). Après la mise à l'enquête du tronçon RC2 par la commune en 2017, huit oppositions ont été déposées. Suite à leur rejet par la commune, cinq recours ont été déposés à la DAEC en juin 2018, notamment par Patrimoine suisse section Gruyère-Veveyse et Pro Fribourg.

¹ Une demande de crédit de 14,35 millions de francs «pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF» a été acceptée par le Grand Conseil en juin 2017.

² Plus d'information sur ces catégories sous <https://www.fr.ch/dics/sbc/sommaire/recensement-des-biens-culturels>.

³ Le fonds est situé à la route de Vevey 33 et les deux immeubles à la route de Vevey 32 et à l'avenue de la Gare 3. Ils ne figurent plus comme immeubles protégés dans le nouveau PAL de Châtel-Saint-Denis. Cependant dans la décision de la DAEC sur les recours, il est stipulé qu'il s'avère que la commune n'était pas habilitée à procéder à ce déclassement sans consulter le Service des biens culturels (SBC) et sans justifier ce choix, et que si ce nouveau PAL a certes été accepté par la DAEC le 28 juin 2018, la procédure choisie par la commune a empêché les services consultés de pouvoir identifier ce déclassement et de se prononcer sur ce sujet.

Le 17 novembre 2020, la DAEC a admis les recours précités et, partant, refusé d'approuver les plans du projet RC2.

Dans ses décisions, la DAEC a retenu, en substance, les considérations du Service des ponts et chaussées (SPC) selon lesquelles le tracé de route cantonale n'était pas remis en question, car il figurait dans la planification supérieure qui liait la commune. En revanche, le problème se situait dans la variante retenue par la commune pour l'aménagement du carrefour situé à l'angle de la rue de Vevey et de l'avenue de la Gare. En effet, le projet présenté prévoyait la démolition de deux immeubles protégés, alors que des variantes acceptables existaient pour le traitement de ce carrefour. En conclusion, au vu des variantes qui permettent de concilier les objectifs de mobilité avec le maintien de la partie la plus protégée du patrimoine historique, la DAEC a constaté que la pesée des intérêts en présence (aménagement du carrefour vs démolition des bâtiments protégés) ne permettait pas de valider tel quel le projet proposé par la commune.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions du député Genoud (Braillard).

1. *Le refus d'approbation des plans de l'actuel projet de route cantonale de l'avenue de la Gare (RC2) par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions invalide-t-il, à son tour, le courrier du 30 octobre 2014?*

Le refus d'approbation des plans du tronçon RC2 du projet de route cantonale concerne la variante choisie par la commune pour l'aménagement du carrefour (démolition des deux bâtiments protégés) et non pas le tracé de la route lui-même. Ce refus n'est donc pas synonyme d'abandon du projet, mais simplement d'adaptations à analyser par la commune. Il ne remet pas en cause le courrier du 30 octobre 2014 du Conseil communal de Châtel-Saint-Denis.

2. *Ce projet refusé ouvre-t-il de ce fait la porte à une future route de contournement comme dans les autres chefs-lieux de notre canton?*
3. *L'évolution démographique de notre district est importante. Le planning actuel des routes de contournement tient-il compte de cette nouvelle situation?*

Les décisions de la DAEC ne mettent pas en péril le choix de tracé opéré par la commune pour la nouvelle route cantonale, mais demandent uniquement que le carrefour problématique soit pensé par la commune en tenant compte des bâtiments protégés mis en évidence par la Commission des biens culturels et, partant, d'une pesée des intérêts adéquate.

Le 23 février 2021

Anfrage 2020-CE-234 François Genoud (Brillard) Umfahrungsstrasse von Châtel-Saint-Denis

Anfrage

Im Zusammenhang mit dem neuen Bahnhof von Châtel-Saint-Denis schlug der Gemeinderat dem Staatsrat vor, die Linienführung der Kantonsstrasse zu ändern. Zu dieser Zeit war ich Ammann der Gemeinde.

Nach mehreren Diskussionen und Studien wurde unser Antrag angenommen. Das neue Trasse verbesserte unter anderem den Zugang zur Autobahn und umging das Stadtzentrum.

Im Gegenzug ersuchte uns der Staat Freiburg, unseren Antrag für die Umgangsstrasse von Châtel-Saint-Denis zurückzuziehen, was der Gemeinderat mit Schreiben vom 30. Oktober 2014 akzeptierte.

So bitte ich den Staatsrat, folgende Fragen zu beantworten:

1. Wurde das Schreiben vom 30. Oktober 2014 gegenstandslos, nachdem die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion die Pläne für das aktuelle Kantonsstrassenprojekt für die Avenue de la Gare (KS2) nicht genehmigt hat?
2. Eröffnet die Ablehnung des Projekts die Möglichkeit einer künftigen Umfahrungsstrasse, wie in den anderen Bezirkshauptorten unseres Kantons?
3. Unser Bezirk kennt ein bedeutendes Bevölkerungswachstum. Berücksichtigt die aktuelle Planung der Umfahrungsstrassen diese neue Situation?

Den 2. Dezember 2020

Antwort des Staatsrats

Im Rahmen des Projekts zur Versetzung ihres Bahnhofs¹ beantragte die Gemeinde Châtel-Saint-Denis, welcher der Staatsrat 1998 entsprechende Befugnisse übertragen hatte, die Änderung der Streckenführung der Kantonsstrasse, die derzeit durch das Zentrum führt². Dieser Antrag führte zur Aufgabe des Projekts für eine Umfahrungsstrasse im Südwesten des Hauptorts des Vivisbachbezirks (mit einem Tunnel unter dem Montimbert).

¹ Der neue Bahnhof von Châtel-Saint-Denis wurde im Dezember 2019 eingeweiht. Seither müssen die Züge, anders als beim alten Kopfbahnhof, nicht mehr wenden. Der neue Bahnhof erfüllt zudem die Vorgaben des Behindertengleichstellungsgesetzes (BehiG) und die neusten Sicherheitsstandards.

² Zwischen dem Staat Freiburg (vertreten durch die RUBD), der Gemeinde Châtel-Saint-Denis und TPF INFRA wurde am 13. April 2016 eine Vereinbarung über die Finanzierung, die Bauleitung und die Instandhaltung der koordinierten Projekte «Bahnanlagen, neuer TPF-Bahnhof Châtel-Saint-Denis, neue Kantonsstrasse und Revitalisierung des Wasserlaufs Tratel» unterzeichnet.

1. Analyse der Umfahrungsstrassenprojekte

Zur Erinnerung: Angesichts der zahlreichen Anfragen für Umfahrungsstrassen gab die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) im Jahr 2013 eine Analyse von 26 Umfahrungsstrassenprojekten in Auftrag, um eine objektive Entscheidungshilfe zur Verfügung zu haben. Die untersuchten Projekte wurden nach ihrem Nutzen-Kosten-Verhältnis in vier Kategorien eingeteilt. Im Anschluss an diese Analyse gab der Staatsrat 2014 Planungsstudien für die bestplatzierten Projekte in Auftrag. Der Grosse Rat verabschiedete im September 2016 einen Verpflichtungskredit für Studien und Landerwerb für die Umfahrungsstrassenprojekte in Belfaux, Courtepin, Givisiez, Kerzers, Neyruz, Prez-vers-Noréaz und Romont. Schliesslich beschloss der Staatsrat am 10. Dezember 2018 auf der Grundlage der vom Lenkungsausschuss (COPIL)³ empfohlenen zeitlichen Priorisierung der sieben Umfahrungsstrassenprojekte, mit den Vorprojektstudien und wo nötig dem Landerwerb für die Umfahrungsstrassen von Romont, Kerzers und Prez-vers-Noréaz zu beginnen.

Das Projekt für die Umfahrungsstrasse von Châtel-Saint-Denis, das auch den Bau eines Tunnels unter dem Montimbert vorsah, war zwar in die Kategorie II eingestuft worden, aufgrund der mit Schreiben vom 30. Oktober 2014 mitgeteilten Entscheidung der Gemeinde Châtel-Saint-Denis, das Projekt zugunsten der Versetzung der Kantonsstrasse zurückzuziehen, aber nicht Gegenstand einer Planungsanalyse.

2. Änderung der Streckenführung der Kantonsstrasse

Das neue Trasse der Kantonsstrasse wurde sowohl in den Strassenrichtplan der Gemeinde Châtel-Saint-Denis als auch in den kantonalen Richtplan aufgenommen, wodurch es behördenverbindlich wurde. Das Projekt für eine neue Kantonsstrasse (Achse 1450) wurde von der Gemeinde in zwei Abschnitte unterteilt: Der Teilabschnitt West (KS1) besteht aus einer neuen Kantonsstrasse zwischen der Route de Palézieux und der Avenue de la Gare⁴. Die Arbeiten für diesen Abschnitt endeten Anfang 2020. Der Teilabschnitt Ost (KS2) umfasst den Ausbau und die Sanierung der Avenue de la Gare (gegenwärtig eine Gemeindestrasse) in der Verlängerung der KS1 bis zur Einmündung in die Route de Vevey (Kantonsstrasse); dabei soll auch die Geometrie der Kreuzung dieser beiden Strassen angepasst werden, wofür zwei Gebäude abgerissen werden müssen. Diese Gebäude sind im Ortsplan (OP) der Gemeinde von 2015 unter Schutz gestellt und im Inventar der

³ Der Staatsrat hat neben der Empfehlung des COPIL auch die Rahmenbedingungen für die Verwirklichung der Umfahrungsstrassen (Grundstücke im Eigentum des Staats, bereits verwirklichte Güterzusammenlegungen, teilweise bereits bestehende Strasse usw.) berücksichtigt.

⁴ Das Kreditbegehren in Höhe von 14,35 Millionen Franken «für den Bau eines Kantonsstrassenabschnitts in Châtel-Saint-Denis zur Aufhebung des Bahnübergangs im Rahmen des Projekts für die Versetzung des TPF-Bahnhofs» wurde im Juni 2017 vom Grossen Rat angenommen.

Kulturgüter des Kantons Freiburg aufgeführt (Kategorie 3 mit Wert C und Kategorie 2 mit Wert B)¹. Der geplante Ausbau hat zudem Folgen für ein Objekt der Kategorie 1, das auch im Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz von nationaler Bedeutung (ISOS) eingetragen ist.²

Das Projekt der Gemeinde für den Teilabschnitt KS2, das mit Abriss und Eingriffen verbunden ist, wurde von der Kulturgüterkommission negativ begutachtet, sowohl im Rahmen der Vorprüfung im Jahr 2016 als auch im Rahmen der Schlussprüfung der Pläne im Sommer 2020. Nach der öffentlichen Auflage des Teilabschnitts KS2 durch die Gemeinde im Jahr 2017 wurden acht Einsprachen eingereicht. Nach der Abweisung der Einsprachen durch die Gemeinde wurden im Juni 2018 fünf Beschwerden bei der RUBD eingereicht, namentlich vom Schweizer Heimatschutz, Sektion Gruyère-Veveyse, und von Pro Fribourg. Am 17. November 2020 hiess die RUBD die Beschwerden gut und verweigerte entsprechend die Bewilligung der Pläne für den Teilabschnitt KS2.

Die RUBD hat sich in ihren Entscheiden im Wesentlichen die Überlegungen des Tiefbauamts (TBA) zu eigen gemacht, wonach die Linienführung der Kantonsstrasse mit der Verweigerung der Bewilligung nicht in Frage gestellt wird, weil sie in der übergeordneten, die Gemeinde bindenden Planung enthalten ist. Als problematisch wurde einzig die von der Gemeinde gewählte Variante für die Ausgestaltung der Kreuzung zwischen der Rue de Vevey und der Avenue de la Gare beurteilt. Tatsächlich sah das vorgestellte Projekt den Abriss von zwei denkmalgeschützten Gebäuden vor, obwohl es akzeptable Varianten für die Ausgestaltung dieses Knotens gibt. In Anbetracht der Varianten, die es ermöglichen, die Ziele der Mobilität mit der Erhaltung des am stärksten geschützten Teils der Kulturgüter in Einklang zu bringen, stellte die RUBD abschliessend fest, dass die Interessenabwägung (Ausbau des Knotens vs. Abriss geschützter Gebäude) es nicht ermöglicht, das von der Gemeinde vorgeschlagene Projekt in der vorliegenden Form zu bewilligen.

Nach diesen einleitenden Bemerkungen kann der Staatsrat wie folgt auf die Fragen von Grossrat Genoud (Brailard) antworten:

1. *Wurde das Schreiben vom 30. Oktober 2014 gegenstandslos, nachdem die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion die Pläne für das aktuelle Kantonsstrassenprojekt für die Avenue de la Gare (KS2) nicht genehmigt hat?*

¹ Weitere Informationen zu diesen Kategorien finden Sie unter <https://www.fr.ch/de/eksd/kga/datei/verzeichnis-der-kulturgueter>.

² Das Objekt an der Route de Vevey 33 und die beiden Gebäude an der Route de Vevey 32 bzw. an der Avenue de la Gare 3 sind im neuen OP von Châtel-Saint-Denis nicht mehr als geschützt aufgeführt. Im Beschwerdeentscheid der RUBD wird jedoch festgehalten, dass die Gemeinde nicht berechtigt war, diese Rückstufung vorzunehmen, ohne das Amt für Kulturgüter (KGA) zu konsultieren und ohne diesen Entscheid zu begründen. Weiter wird darin festgehalten, dass der neue OP zwar von der RUBD am 28. Juni 2018 genehmigt wurde, das von der Gemeinde gewählte Verfahren es aber den angehörten Dienststellen verunmöglichte, diese Rückstufung zu erkennen und zu diesem Punkt Stellung zu nehmen.

Die Nichtgenehmigung der Pläne für den Teilabschnitt KS2 des Kantonsstrassenprojekts betrifft die von der Gemeinde gewählte Variante für den Ausbau des Knotens (Abriss der beiden geschützten Gebäude) und nicht das Trasse der Strasse selbst. Die Nichtgenehmigung ist mit anderen Worten nicht gleichbedeutend mit einer Aufgabe auf des Projekts, sondern mit der Notwendigkeit von Anpassungen, die von der Gemeinde analysiert werden müssen. Das Schreiben des Gemeinderats von Châtel-Saint-Denis vom 30. Oktober 2014 ist somit nicht gegenstandslos.

2. *Eröffnet die Ablehnung des Projekts die Möglichkeit einer künftigen Umfahrungsstrasse, wie in den anderen Bezirkshauptorten unseres Kantons?*
3. *Unser Bezirk kennt ein bedeutendes Bevölkerungswachstum. Berücksichtigt die aktuelle Planung der Umfahrungsstrassen diese neue Situation?*

Die Entscheide der RUBD stellen die von der Gemeinde getroffene Trasseewahl für die neue Kantonsstrasse nicht in Frage, sondern verlangen lediglich, dass die Gemeinde die fragliche Kreuzung unter Berücksichtigung der von der Kulturgüterkommission identifizierten geschützten Gebäude und nach einer angemessenen Interessenabwägung überdenkt.

Den 23. Februar 2021

Question 2020-CE-235 Michel Chevalley Urgences et SMUR

Question

Le Sud du canton est le grand perdant de la réforme hospitalière annoncée par l'HFR. Tant la vox populi que les parlementaires s'en sont fait un large écho.

En réponse aux préoccupations de tout un chacun, HFR et Conseil d'Etat annoncent la très prochaine mise en place du premier centre de santé.

A ce jour, on n'en sait pas davantage sur le centre de santé. C'est une coquille vide et ce simple fait permet d'échafauder toutes sortes d'hypothèses: se situera-t-il à Riaz, bénéficiera-t-il d'un plateau technique, d'une permanence médicale et, last but not least, offrira-t-il un service d'urgences, digne de ce nom?

Si l'opération, dite élective, peut très bien attendre – la pandémie actuelle n'en fait-elle pas la démonstration? – il n'en va pas de même de l'urgence: accident, infarctus ou encore AVC, l'homme normalement constitué se fait un sang d'encre, relativement à la prise en charge de ce type d'urgence, surtout s'il est directement concerné et qu'il demeure à plus de 15 minutes de la première ambulance disponible.

Pour pallier cette difficulté supplémentaire et répondre au mieux aux urgences de degrés 1 ou 2, le centre cantonal a complété l'offre ambulancière (excellente, par ailleurs) par la mise à disposition, en juin 2015, d'un SMUR. Le SMUR implique l'intervention sur place d'un médecin d'urgence. Il est déployé dans les situations les plus graves (accident grave, détresse respiratoire, état de choc, coma ou réanimation), en collaboration étroite avec les services d'ambulances.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. *Quel bassin de population couvre le SMUR fribourgeois?*
2. *Quelles sont les destinations vers lesquelles le SMUR est principalement engagé?*
3. *Quel est le nombre d'interventions annuelles (degrés 1 et 2) du SMUR basé à Fribourg?*
4. *Pour comparaison, quel est le nombre d'interventions du SMUR broyard?*
5. *Peut-on dire que le SMUR complète le service d'ambulances et que la combinaison des deux est censée répondre aux attentes de la population?*
6. *Est-il envisageable de coordonner SMUR et service d'ambulances pour le Sud du canton?*
7. *Dans l'affirmative, est-ce qu'une telle offre pourrait remplacer une permanence d'urgences 24/24?*
8. *Comment est financé le SMUR Fribourg et que coûte-t-il chaque année?*
9. *Et enfin, où (en quel lieu) se situeront les deux premiers «centres de santé»?*

Le 3 décembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Au préalable, le Conseil d'Etat relève le caractère essentiel d'une prise en charge de qualité des urgences vitales sur l'ensemble du territoire cantonal. Il rappelle que l'engagement, la gestion et le suivi de toutes les interventions en urgence sont coordonnés par la centrale sanitaire 144. Cela implique une coordination entre les différents partenaires de la chaîne des urgences, notamment les first responder, les services d'ambulance, les Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), la police, la REGA, les pompiers, les médecins et les hôpitaux.

1. *Quel bassin de population couvre le SMUR fribourgeois?*

Le SMUR fribourgeois est une organisation cantonale. Il couvre en principe la totalité du bassin de population du canton, à l'exception du district de la Broye dont la couverture

est assurée, conformément à la volonté des communes de la Broye, par le HIB et le SMUR de la Broye.

2. *Quelles sont les destinations vers lesquelles le SMUR est principalement engagé?*

Comme précisé en introduction, la prise en charge d'urgence initiale des personnes malades, accidentées ou en danger se fait via la centrale 144 qui régule et engage les services d'ambulance, le SMUR, ou encore, fait elle-même appel à la centrale des hélicoptères de la REGA. Ainsi, le SMUR intervient généralement sur demande de la centrale d'appels sanitaires d'urgence du 144 (en premier échelon), ou plus rarement à la demande des équipes de secours sur place (deuxième échelon). Ce service est déployé dans les cas les plus graves et permet de disposer, en phase préhospitalière de soins médicaux avancés.

Le SMUR fribourgeois intervient dans toutes les localités du canton à l'exception de celles de la Broye. Il intervient également auprès des structures de santé (cabinets, homes, services de réadaptation) ou des sites hospitaliers en cas de transferts inter hospitaliers de patients critiques. Selon le rapport effectué par la société Evaluanda en 2019, la région dans laquelle le SMUR intervient le plus est celle de la Sarine, suivie du Sud, puis de la Singine et de la région de Morat (Lac). Les interventions sont principalement réalisées sur le domicile du patient. Les patients sont ensuite majoritairement envoyés vers l'HFR, le CHUV et l'Inselspital.

3. *Quel est le nombre d'interventions annuelles (degrés 1 et 2) du SMUR basé à Fribourg?*
4. *Pour comparaison, quel est le nombre d'interventions du SMUR broyard?*

Tout d'abord, le Conseil d'Etat précise que la notion des urgences de degrés 1 ou 2 est une nomenclature uniquement utilisée en intra-hospitalier, après un triage à l'entrée des urgences et ne concerne donc pas les urgences préhospitalières dont fait partie le SMUR. Tout comme les ambulances, le SMUR peut être engagé en priorité 1 (feux bleus + sirène) ou en priorité 2 (déplacement sans feux bleus + sirène) par la centrale 144. Les cas pris en charge en préhospitaliers sont ensuite classifiés à posteriori par les intervenants selon le score NACA en fonction de leur gravité (de 1 à 7, du moins grave au plus grave).

De plus, avant de considérer et de comparer le nombre moyen d'interventions effectuées chaque année entre les SMUR fribourgeois et broyard, il est important de souligner une différence importante dans les critères d'engagement des deux services ainsi que dans leur intégration avec le fonctionnement global des services d'urgences préhospitalières. De façon plus détaillée, le SMUR fribourgeois recourt à des médecins cadres polyvalents et spécialistes de situations catastrophiques et il n'est engagé que dans des situations médicales très critiques

(gravité moyenne des interventions: NACA 4-7). Ce système implique une autonomie plus importante des ambulanciers qui sont aptes à gérer des situations complexes, notamment par le biais de protocoles médicaux délégués ou de système de «fast track» permettant l'envoi de données médicales aux services concernés de l'hôpital. De son côté, le SMUR broyard fonctionne selon les critères d'engagement du canton de Vaud qui sont plus larges et fait intervenir en première ligne des médecins assistants. Ces deux modes de fonctionnement impliquent donc des différences dans le nombre d'interventions annuelles effectuées par les deux structures qui sont difficilement comparables. A noter que le canton de Vaud a révisé en août 2020 ses critères d'engagement du SMUR qui sont actuellement plus restreints, de sorte à suivre le modèle fribourgeois basé sur des médecins avec plus d'expérience. Ce développement va également de facto avec une augmentation de l'autonomie des ambulanciers.

Selon les données 2016–2019, le SMUR fribourgeois effectue en moyenne annuelle 370 interventions, dont environ 30% sont des transferts inter-hospitaliers médicalisés (122 en moyenne). La majorité des interventions sont classées en NACA 4-7 (impliquant un risque vital). A titre comparatif, le SMUR broyard effectue, selon les données 2016–2019, en moyenne, 450 interventions par an. A relever que cette moyenne tend à diminuer suite à la mise en place progressive de critères d'engagement plus stricts.

5. *Peut-on dire que le SMUR complète le service d'ambulances et que la combinaison des deux est censée répondre aux attentes de la population?*
6. *Est-il envisageable de coordonner SMUR et service d'ambulances pour le Sud du canton?*

Comme mentionné plus haut, la coordination de la prise en charge par les cinq services d'ambulances et le SMUR est assurée par la centrale sanitaire 144. Les prestations des deux partenaires sont complémentaires et leur collaboration est centrée sur la prise en charge préhospitalière des cas les plus graves. Dans cette optique, le SMUR collabore déjà avec les différents services d'ambulance, donc également avec le service des ambulances du Sud fribourgeois.

7. *Dans l'affirmative, est-ce qu'une telle offre pourrait remplacer une permanence d'urgences 24/24?*

L'offre du SMUR coordonnée avec les services d'ambulance ne pourrait en aucune manière remplacer une permanence d'urgences 24/24. Il ne s'agit ici pas de prestations similaires. Comme mentionné plus haut, le SMUR fait partie de la prise en charge préhospitalière et son déploiement se concentre uniquement sur les urgences les plus graves (tout comme la REGA). De son côté, la permanence médicale est une structure de santé qui permet la prise en charge des urgences non complexes et non vitales, prise en charge qui se fait généralement de manière ambulatoire et sans rendez-vous. Ces pres-

tations sont complémentaires à l'offre de soins des médecins de premier recours.

8. *Comment est financé le SMUR Fribourg et que coûte-t-il chaque année?*

Le financement du SMUR fribourgeois est assuré en partie via les prestations facturées aux assureurs ou au patient. En plus, les prestations du SMUR fribourgeois, hormis les transferts inter-sites ou inter-hospitaliers, font l'objet d'un mandat de prestations de la DSAS, avec un financement à hauteur de 352 000 francs pour 2020 et de 371 000 francs pour 2021, financement qui couvre donc une partie des coûts de fonctionnement du SMUR.

Pour ce qui est du fonctionnement du SMUR fribourgeois, 5.1 EPT de médecin et 0.2 EPT de secrétaire, travaillant pour le service des urgences de l'HFR, collaborent au sein du SMUR, ce qui permet de garantir une couverture 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 du service. En ce qui concerne les chauffeurs ambulanciers qui conduisent le véhicule du SMUR, ceux-ci sont fournis, d'une part, par le service d'ambulance de la Sarine et, d'autre part, par la centrale sanitaire 144. Une convention précise le cadre de collaboration.

9. *Et enfin, où (en quel lieu) se situeront les deux premiers «centres de santé»?*

L'HFR va conduire les projets de centres de santé en collaboration avec les partenaires régionaux et cantonaux et des discussions sont actuellement en cours à ce sujet. Le fait d'articuler ces centres autour d'un nouveau centre hospitalier de soins aigus regroupant la médecine spécialisée et les technologies de pointe permettra d'optimiser les coûts (liés par exemple aux plateaux techniques très coûteux) et garantit un nombre de cas suffisant permettant une reconnaissance par les instances d'accréditation professionnelle.

S'agissant du Sud du canton, les Préfets des districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse ont officiellement fait part de leur volonté de mettre en place un seul centre de santé du Sud à Riaz, des antennes étant prévues respectivement en Glâne et en Veveyse. L'élaboration du projet de centre de santé du Sud a démarré en collaboration entre l'HFR et les trois préfets concernés.

La mise en place d'un deuxième centre de santé est, en principe, prévue en Singine, sur le site de l'HFR Tafers.

Le 22 mars 2021

—

Anfrage 2020-CE-235 Michel Chevalley Notfälle und SMUR

Anfrage

Der Süden des Kantons ist der grosse Verlierer der vom HFR angekündigten Spitalreform. Letztere sorgte sowohl in der Bevölkerung als auch im Parlament für viel Aufsehen.

Als Antwort auf die Befürchtungen aller Beteiligten kündigen das HFR und der Staatsrat die sehr baldige Schaffung des ersten Gesundheitszentrums an.

Bislang weiss man noch nicht mehr zu diesem Gesundheitszentrum. Es handelt sich dabei um eine leere Hülse und diese einfache Tatsache führt zu unzähligen Vermutungen: Wird es in Riaz stehen? Wird es über eine medizintechnische Infrastruktur verfügen? Über eine medizinische Permanence? Und last, but not least: Wird es eine Notfallstation bieten, die dieser Bezeichnung gerecht wird?

Die sogenannten elektiven Eingriffe können sehr wohl warten – die aktuelle Pandemie macht dies deutlich, oder? –, nicht so die Notfälle: Unfall, Infarkt, Schlaganfall – jeder normale Mensch macht sich schreckliche Sorgen, wenn es um die Versorgung solcher Notfälle geht, vor allem, wenn sie oder er direkt betroffen ist und mehr als 15 Minuten von der nächsten Ambulanz entfernt wohnt.

Um diese zusätzliche Schwierigkeit zu beheben und Notfälle der Dringlichkeitsstufe 1 oder 2 so gut wie möglich zu versorgen, hat das kantonale Zentrum das sanitätsdienstliche Angebot (das übrigens exzellent ist) im Juni 2015 durch die Bereitstellung eines SMUR ausgebaut. Der SMUR setzt die Intervention einer Notfallärztin oder eines Notfallarztes auf Platz voraus. Er kommt in den schlimmsten Situationen zum Einsatz (schwerer Unfall, Atemnot, Schockzustand, Koma oder Wiederbelebung), in Zusammenarbeit mit den Ambulanzdiensten.

Dies vorausgeschickt, danke ich dem Staatsrat für die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Welches Einzugsgebiet deckt der Freiburger SMUR ab?*
2. *An welche Orte muss der SMUR hauptsächlich ausrücken?*
3. *Wie oft muss der in Freiburg basierte SMUR pro Jahr ausrücken (Einsätze der Dringlichkeitsstufen 1 und 2)?*
4. *Und zum Vergleich: Wie viele Male muss der SMUR der Broye ausrücken?*
5. *Kann man sagen, dass der SMUR die Ambulanzdienste ergänzt und dass eine Kombination aus beiden den Erwartungen der Bevölkerung entsprechen sollte?*

6. *Ist für den Freiburger Süden eine Koordination zwischen SMUR und Ambulanzdiensten denkbar?*
7. *Wenn ja, könnte ein solches Angebot eine 24-Stunden-Permanence ersetzen?*
8. *Wie wird der SMUR Freiburg finanziert und wie hoch sind seine jährlichen Kosten?*
9. *Und schliesslich: Wo (an welchem Ort) werden sich die beiden ersten «Gesundheitszentren» befinden?*

Den 3. Dezember 2020

Antwort des Staatsrats

Zuallererst möchte der Staatsrat betonen, dass eine qualitativ hochstehende Versorgung von lebensbedrohlichen Notfällen auf dem gesamten Kantonsgebiet unerlässlich ist. Er ruft in Erinnerung, dass Aufgebot, Koordination und Überwachung aller Notfalleinsätze über die Sanitätsnotruf-Zentrale 144 abgewickelt werden. Dies setzt eine Koordination zwischen den verschiedenen Partnerinnen und Partnern der Rettungskette voraus, dazu gehören insbesondere: First Responder, Ambulanzdienste, Mobiler ärztlicher Dienst für Notfallmedizin und Reanimation (SMUR), Polizei, REGA, Feuerwehr, Ärztinnen und Ärzte und Spitäler.

1. *Welches Einzugsgebiet deckt der Freiburger SMUR ab?*

Der Freiburger SMUR ist eine kantonale Organisation. Er deckt im Prinzip das gesamte Einzugsgebiet des Kantons ab, mit Ausnahme des Broyebezirks, für den – getreu dem Willen der Gemeinden des Broyebezirks – das HIB und der SMUR der Broye zuständig sind.

2. *An welche Orte muss der SMUR hauptsächlich ausrücken?*

Wie bereits einleitend erwähnt, erfolgt die anfängliche Notfallversorgung von kranken, verunfallten oder gefährdeten Personen über die Zentrale 144; sie kümmert sich um Lenkung und Einsatz der Ambulanzdienste oder des SMUR oder aber bietet die Rega-Einsatzzentrale auf. Demnach wird der SMUR im Allgemeinen von der Sanitätsnotruf-Zentrale 144 (1. Stufe) oder seltener von den Rettungsteams vor Ort (2. Stufe) zum Einsatz gerufen. Dies geschieht in besonders schlimmen Fällen und erlaubt es, in der präklinischen Phase eine umfangreiche medizinische Versorgung zur Hand zu haben.

Der Freiburger SMUR interveniert überall im Kanton, ausser im Broyebezirk. Dazu gehören auch Gesundheitseinrichtungen (Praxen, Altersheime, Rehabilitation) oder Spitalstandorte im Rahmen von Verlegungen zwischen Spitälern von Patientinnen und Patienten in kritischem Zustand. Laut Bericht der Firma Evaluanda SA aus dem Jahr 2019 wird der SMUR am häufigsten im Saanebezirk zum Einsatz gerufen,

gefolgt vom Süden, danach kommt der Sensebezirk und die Region um Murten (Seebezirk). Die Einsätze erfolgen hauptsächlich am Wohnort der Patientinnen und Patienten. Danach werden diese mehrheitlich ins HFR, ins CHUV oder ins Inselspital gebracht.

3. *Wie oft muss der in Freiburg basierte SMUR pro Jahr ausrücken (Einsätze der Dringlichkeitsstufen 1 und 2)?*
4. *Und zum Vergleich: Wie viele Male muss der SMUR der Broye ausrücken?*

Zuerst möchte der Staatsrat präzisieren, dass die Terminologie der Notfälle der Dringlichkeitsstufen 1 und 2 ausschliesslich spitalintern verwendet wird und somit nicht gilt für die präklinischen Notfälle, zu denen der SMUR gehört. Wie die Ambulanzen kann der SMUR von der Zentrale 144 mit Priorität 1 (Blaulicht + Sirene) oder Priorität 2 (ohne Blaulicht + Sirene) zum Einsatz gerufen werden. Die präklinisch versorgten Fälle werden danach von den Einsatzkräften dem Schweregrad entsprechend nach NACA-Score eingeteilt (1 bis 7, 1 = am wenigsten schlimm, 7 = am schlimmsten).

Bevor jedoch die durchschnittliche Anzahl Interventionen zwischen dem Freiburger SMUR und dem SMUR der Broye herangezogen und verglichen werden kann, muss auf einen erheblichen Unterschied bei den Einsatzkriterien der beiden Dienste sowie bei ihrer Einbindung in den Gesamtbetrieb der präklinischen Notfallversorgung hingewiesen werden. Genau genommen funktioniert der Freiburger SMUR mit polyvalenten Kaderärztinnen und Kaderärzten, die auf Katastrophensituationen spezialisiert sind, und wird nur in sehr kritischen medizinischen Fällen gerufen (durchschnittliche Schwere der Einsätze: NACA-Score 4-7). Dieses System setzt eine grössere Autonomie der Rettungssanitäterinnen und Rettungssanitäter voraus, die fähig sind, komplexe Situationen zu managen, namentlich auf der Grundlage von delegierten medizinischen Protokollen oder «Fast-Track»-Systemen, mit denen die medizinischen Daten den betroffenen Abteilungen des Spitals übermittelt werden können. Der SMUR des Broyebezirks funktioniert seinerseits nach den breiter gefassten Einsatzkriterien des Kantons Waadt, der in erster Linie Assistenzärztinnen und Assistenzärzte zum Einsatz ruft. Diese beiden Betriebsarten führen somit zu einer unterschiedlichen Anzahl Einsätze pro Jahr, die von diesen zwei nur schwer vergleichbaren Strukturen bewältigt werden. Es ist jedoch anzufügen, dass der Kanton Waadt im August 2020 seine Einsatzkriterien überarbeitet hat: Sie sind nun strenger und gleichen dem Freiburger Modell, das mit erfahreneren Ärztinnen und Ärzten funktioniert. Diese Entwicklung führt logischerweise auch zu einem Anstieg der Autonomie der Rettungssanitäterinnen und Rettungssanitäter.

Den Zahlen 2016–2019 zufolge bewerkstelligt der Freiburger SMUR pro Jahr durchschnittlich 370 Einsätze, davon sind ca. 30% ärztlich begleitete Patiententransporte zwischen den Spi-

tälern (im Durchschnitt 122). Die Mehrheit der Einsätze wird mit NACA-Score 4-7 eingestuft (Lebensgefahr). Zum Vergleich: Der SMUR des Broyebezirks hat gemäss Zahlen 2016–2019 durchschnittlich 450 Einsätze pro Jahr. Dem ist anzufügen, dass dieser Durchschnitt infolge schrittweiser Umsetzung der strengeren Einsatzkriterien allmählich zurückgeht.

5. *Kann man sagen, dass der SMUR die Ambulanzdienste ergänzt und dass eine Kombination aus beiden den Erwartungen der Bevölkerung entsprechen sollte?*
6. *Ist für den Freiburger Süden eine Koordination zwischen SMUR und Ambulanzdiensten denkbar?*

Wie bereits erwähnt, erfolgt die Koordination der Versorgung durch die fünf Ambulanzdienste und den SMUR über die Zentrale 144. Die Leistungen der beiden Partner ergänzen sich gegenseitig und ihre Zusammenarbeit ist auf die präklinische Versorgung von besonders schlimmen Fällen ausgerichtet. So gesehen arbeitet der SMUR bereits mit den verschiedenen Ambulanzdiensten zusammen und somit auch mit den Ambulanzdiensten des Freiburger Südens.

7. *Wenn ja, könnte ein solches Angebot eine 24-Stunden-Permanence ersetzen?*

Das Angebot des SMUR, koordiniert mit den Ambulanzdiensten, könnte keinesfalls eine 24-Stunden-Permanence ersetzen. Die Leistungen sind nicht vergleichbar. Wie bereits erwähnt, gehört der SMUR zu den präklinischen Notfallversorgern und sein Einsatz konzentriert sich ausschliesslich auf die schlimmsten Notfälle (wie bei der REGA). Die medizinische Permanence hingegen ist eine Gesundheitseinrichtung zur Versorgung von nicht komplexen und nicht lebensbedrohlichen Notfällen, die normalerweise ambulant und ohne Termin erfolgt. Diese Leistungen werden ergänzend zum Pflegeangebot der ärztlichen Grundversorgerinnen und Grundversorger erteilt.

8. *Wie wird der SMUR Freiburg finanziert und wie hoch sind seine jährlichen Kosten?*

Die Finanzierung des Freiburger SMUR erfolgt teilweise über eine Leistungsverrechnung an die Versicherungen oder die Patientinnen und Patienten. Darüber hinaus sind seine Leistungen – mit Ausnahme der Verlegungen von Patientinnen und Patienten zwischen Standorten oder Spitalern – in einem Leistungsauftrag mit der GSD festgehalten, wobei die Finanzierung im 2020 352 000 Franken und im 2021 371 000 Franken beträgt und somit einen Teil der Betriebskosten des SMUR abdeckt.

Der Freiburger SMUR funktioniert mit 5,1 VZÄ Ärztin/Arzt und 0,2 VZÄ Sekretär/in, die für die Notaufnahme des HFR arbeiten, wodurch an allen Wochentagen eine Rund-um-die-Uhr-Abdeckung garantiert ist. Die Rettungssanitäterinnen und Rettungssanitäter, die das SMUR-Fahrzeug lenken, stammen einerseits vom Ambulanzdienst der Saane und ande-

rerseits von der Sanitäts-Notrufzentrale 144. Der der Rahmen der Zusammenarbeit wird in einer Vereinbarung festgehalten.

9. *Und schliesslich: Wo (an welchem Ort) werden sich die beiden ersten «Gesundheitszentren» befinden?*

Das HFR wird die Projekte für die Gesundheitszentren in Zusammenarbeit mit den regionalen und kantonalen Partnerinnen und Partnern durchführen; entsprechende Gespräche sind im Gange. Die Tatsache, dass die Errichtung dieser Zentren in Abstimmung mit einem neuen Zentrumsspital erfolgt, das Fachmedizin und Spitzentechnologien unter einem Dach vereint, wird eine Optimierung der Kosten (z. B. derjenigen im Zusammenhang mit der sehr teuren medizintechnischen Infrastruktur) ermöglichen und eine ausreichende Fallzahl garantieren, die eine Anerkennung durch die Akkreditierungsstellen erlaubt.

Für den südlichen Kantonsteil haben die Oberamtspersonen des Glane-, Greyerz- und Vivisbachbezirks offiziell ihren Willen kundgetan, nur ein Gesundheitszentrum des Südens errichten zu wollen, und zwar in Riaz, jeweils mit einer Zweigstelle im Glane- und im Vivisbachbezirk. Die Ausarbeitung des Projektes für das Gesundheitszentrum des Südens wurde im Rahmen einer Zusammenarbeit zwischen dem HFR und den drei betroffenen Oberamtspersonen in Angriff genommen.

Ein zweites Zentrum sollte im Prinzip im Sensebezirk entstehen, am Standort des HFR Tafers.

Den 22. März 2021

Question 2020-CE-241 Eliane Aebischer/ Olivier Flechtner Stratégie du Conseil d'Etat en matière de logement social

Question

Le canton de Fribourg travaille sur une nouvelle stratégie en matière de politique de logement social, le système actuel de subventions fédérales pour la construction de logements à caractère social touchant à sa fin. Comme le Service du logement cantonal l'a annoncé dans son communiqué du 9 juin 2020, de nombreux logements ne bénéficient d'ores et déjà plus de subventions, ce qui entraîne un renchérissement des loyers des locataires concernés. Dans ce contexte, il est surprenant de constater que le Service du logement confie aux locataires la responsabilité de s'informer quant à la durée des subventions lors de l'eménagement dans un logement. Cette obligation de s'informer est gênante, en particulier pour les locataires socialement défavorisés.

La politique cantonale du logement vise à améliorer la qualité du marché du logement dans le canton. Elle contribue notamment à garantir la présence sur le marché d'une offre suffisante en logements à loyer modéré. Les jeunes familles, les familles monoparentales et les personnes âgées ont de plus en plus de difficultés à trouver des logements abordables. C'est avant tout en zone urbaine et dans les agglomérations qu'il manque des logements à loyer modéré, en particulier pour les locataires à faibles revenus vivant d'ores et déjà avec le minimum vital.

Nos questions:

1. *Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour promouvoir des logements abordables dans le canton?*
2. *Quelles ressources financières le Conseil d'Etat veut-il mettre à disposition pour soutenir la construction de logements à caractère social?*
3. *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il quant à une obligation pour les propriétaires d'informer les nouveaux locataires à propos de la durée des subventions?*
4. *Quels critères une fondation, une coopérative ou un autre organisme doit-il remplir pour bénéficier de subventions cantonales afin de construire des logements abordables?*
5. *Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il de mettre en place afin d'augmenter le nombre de logements abordables en zone urbaine et dans les agglomérations?*
6. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il que le canton lui-même joue un rôle plus actif et prenne l'initiative de construire des logements à loyers modérés?*

Le 15 décembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

La politique du canton de Fribourg en matière de logement social s'est développée en coordination avec les mesures de la Confédération. Sur la base de la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP), en vigueur jusqu'en 2003, et la loi cantonale de 1985 encourageant la construction de logements à caractère social, de nombreux locataires et locatrices ont pu bénéficier de subventions. Les logements concernés sont en règle générale subventionnés pendant 25 ans à partir de l'année de construction. Le programme des aides fédérales ayant été suspendu en 2001, l'aide au logement en forme d'abaissements de loyer a été remplacée dès 2003 par un nouveau système, régi par la Loi fédérale sur le logement (LOG). Le nouveau système consiste à encourager la construction de logements à prix modérés par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP), soit principalement des coopératives d'habitation et des fondations. En raison de ce changement de régime, un nombre important d'immeubles

sort chaque année de l'aide. Il subsiste à l'heure actuelle 374 logements subventionnés dans le canton, alors que leur nombre maximal, atteint en 2011, s'élevait à 3847. Les derniers logements subventionnés sortiront de ce régime en 2024, à l'exception de 2 immeubles en 2027 et 2029.

Le Conseil d'Etat est conscient du fait que dans le canton de Fribourg, la répartition de la charge locative s'avère inégale. Dans son *Rapport sur la situation sociale et la pauvreté* (2016), il a observé que le taux d'effort, autrement dit le coût du logement par rapport au revenu du ménage, se situe à la limite ou au-dessus de 25%. Et pour 11% des ménages qui ont les revenus les plus faibles, la charge de leur loyer représente jusqu'à 40% de leur revenu. Depuis plusieurs années, l'Office fédéral du logement (OFL) observe en outre une augmentation constante de la charge financière du loyer pour les personnes dont la condition est économiquement faible.

Dans ce contexte, il est néanmoins important de rappeler que l'évolution actuelle du marché du logement dans le canton de Fribourg atténue de façon importante l'impact négatif de la fin du régime des subventions. Premièrement, le taux de logements vacants dans le canton a nettement augmenté ces dernières années, de 0,66% en 2013 à actuellement 1,89%. Ce contexte de détente du marché permet aux locataires d'avoir un choix plus grand de logements à disposition. On constate ainsi qu'il y a aujourd'hui plus de logements abordables, c'est-à-dire des logements dont les loyers se situent dans les gammes de prix des appartements anciennement subventionnés, et ceci également dans les centres villes. Les locataires bénéficient donc de la détente du marché. Deuxièmement, les propriétaires des immeubles pour lesquels les locataires ne reçoivent plus de subventions sont souvent amenés à réduire le loyer afin d'être concurrentiel avec le marché libre. Ces réductions sont particulièrement importantes pour les locataires qui touchent les subventions les plus élevées et qui ne peuvent donc pas assumer le nouveau loyer. En dernier lieu, il importe de dire que la réforme des prestations complémentaires permet aux bénéficiaires de ces dernières d'avoir un montant plus important dédié à la location depuis le 1^{er} janvier 2021 avec une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Les montants maximaux reconnus au titre du loyer ont ainsi été relevés de 1100 à 1210 francs par mois pour une personne seule, et de 1250 à 1460 francs pour un couple (montants applicables dans la plus grande partie du canton). Conjuguée au fait que de nombreux propriétaires sont obligés de mettre le loyer des appartements anciennement subventionnés au prix du marché libre, cette augmentation compense pour une large part la disparition des subventions.

La loi fédérale sur le logement, entrée en vigueur en 2003, fournit par ailleurs de nombreux instruments qui permettent d'encourager l'offre de logements à loyer modéré, à savoir notamment: les prêts sans intérêt ou au taux préférentiel dont peuvent bénéficier les maîtres d'ouvrage; les cautionnements; la participation au capital des organisations œuvrant à

la construction de logements d'utilité publique. Afin de tirer pleinement parti de ces instruments, le Conseil d'Etat encourage le développement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique fribourgeois (Moup) au travers des outils de la LOG. Dans le but de renforcer les Moup, le canton participe notamment au financement de l'association technique frimoup, fondée en 2019 à Fribourg par une dizaine de coopératives d'habitation et de fondations de la région. Cette association technique vise à dynamiser la construction de logements à loyers abordables dans le canton et à promouvoir le développement d'un habitat urbain participatif. Malgré la fin du régime des subventions, les conditions-cadres nécessaires pour encourager la construction de logements à loyer modéré sont donc en place. Grâce à la consolidation souhaitée des Moup, elles devraient même s'améliorer ces prochaines années.

Il convient enfin de signaler que la mise en œuvre de la politique d'encouragement de logements à caractère social dans le canton requiert des approches transversales. Il est notamment nécessaire de mener des réflexions d'ensemble portant également sur les questions d'aménagement du territoire et de disponibilité de terrains en droit de superficie, ainsi que sur les situations et besoins différents dans les agglomérations urbaines et les régions rurales.

1. *Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour promouvoir des logements abordables dans le canton?*

La stratégie du Conseil d'Etat en matière de logement à loyer modéré se base principalement sur les outils prévus dans la loi fédérale sur le logement. Elle vise notamment à augmenter le nombre de logements d'utilité publique dans le canton au travers du développement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. L'appui de l'Etat à la gestion de l'association technique frimoup est ainsi destinée à consolider les organisations œuvrant à la construction de logements à caractère social dans le canton et à créer des conditions-cadres favorables au développement du secteur. De manière parallèle, des réflexions sont en cours en matière d'aménagement du territoire. Dans le cadre de nouvelles zones à bâtir, le Conseil d'Etat pourrait envisager de mettre à disposition des espaces spécifiques dont il est propriétaire pour le développement de logements à loyer modéré au travers des Moup, ainsi qu'il s'y est engagé au travers de sa Stratégie de durabilité¹.

2. *Quelles ressources financières le Conseil d'Etat veut-il mettre à disposition pour soutenir la construction de logements à caractère social?*

Les moyens financiers investis par le canton pour promouvoir les logements à loyer modéré se limitent actuellement au soutien accordé à l'association frimoup et à l'Observatoire du logement et de l'immobilier Fribourg. Ce dernier consti-

¹ «Les principes présidant à un urbanisme durable [...] sont intégrés dans tous les projets de développement urbanistique sur des terrains appartenant à l'Etat de Fribourg ou pour lesquels l'Etat de Fribourg mène les réflexions [...]. Les constructions par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique y sont encouragées.»

tue un outil stratégique qui permet de dresser un bilan de la situation du logement dans le canton et de proposer des projections à l'échelle régionale. Sur cette base, le Conseil d'Etat suit de manière attentive les tendances sur le marché du logement. Selon l'évolution de la situation, il pourrait être amené à mettre en œuvre des politiques spécifiques en matière de logement. Or, la détente actuelle, qui a conduit à une plus grande disponibilité de logements à loyer modéré dans le canton, ne fait pas apparaître une telle intervention comme nécessaire. Le Conseil d'Etat estime en outre que la stratégie adoptée, focalisée sur le développement des Moup, est opportune. En effet, les Moup sont en mesure de jouer le rôle de régulateur du marché immobilier, en louant leurs logements à prix coûtant, à condition que des terrains appropriés soient disponibles.

3. *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il quant à une obligation pour les propriétaires d'informer les nouveaux locataires à propos de la durée des subventions?*

Dans la pratique actuelle, l'OFL notifie les propriétaires avec un préavis de six mois de la fin des subventions. Il demande également aux propriétaires d'informer les locataires de la fin des aides. Malheureusement, le constat est fait que certains propriétaires ne donnent pas suite à cette demande dans les plus brefs délais. La situation pour les locataires devient ainsi plus délicate à la fin des subventions. Néanmoins, le Conseil d'Etat tient à souligner que les locataires sont en tout temps informés de la durée des aides, notamment par le biais des renseignements fournis par le Service du logement lors des contacts avec les nouveaux locataires. De plus, toute l'information en relation avec la fin des aides est accessible sur le site du Service du logement. Le Conseil d'Etat estime dès lors qu'au regard des objectifs poursuivis, il serait disproportionné d'introduire de nouvelles prescriptions légales cantonales en la matière. Un renforcement des dispositifs de communication déjà existants semble plus approprié pour combler un éventuel déficit d'information en lien avec la fin des aides.

4. *Quels critères une fondation, une coopérative ou un autre organisme doit-il remplir pour bénéficier de subventions cantonales afin de construire des logements abordables?*

Il n'existe à l'heure actuelle pas de subventions cantonales pour encourager la construction de logements à loyer modéré. Pour bénéficier des instruments fédéraux, les organisations d'utilité publique, dont les Moup fribourgeoises, doivent répondre aux critères fixés dans l'ordonnance fédérale sur le logement. Ceux-ci concernent les organisations elles-mêmes, au regard notamment de leurs structures et statuts, ainsi que les coûts immobiliers à prendre en compte et les logements construits. Par rapport à ces derniers, les critères se réfèrent en particulier à la qualité de la construction des logements, leur valeur d'utilisation et leur situation. Sont également pris en considération la taille des logements, leur équipement, la disposition et la fonctionnalité des pièces ainsi que les parties communes et les espaces extérieurs. Le respect de ces critères

est évalué par le biais du système d'évaluation du logement (SEL) lors de l'établissement des conventions régissant les aides fédérales via la Centrale d'émission pour la construction de logements. Enfin, il convient de signaler qu'en vertu des dispositions légales fédérales, le prix des appartements ne doit pas dépasser un certain plafond édicté par l'OFL.

5. *Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il de mettre en place afin d'augmenter le nombre de logements abordables en zone urbaine et dans les agglomérations?*

Le Conseil d'Etat a l'intention de poursuivre sa politique visant à développer les Moup fribourgeoises, afin de consolider leur rôle comme acteur du marché du logement. Une sensibilisation auprès des communes est en outre nécessaire pour que ces dernières puissent mettre à disposition des terrains, par exemple en droit de superficie. En matière de foncier, l'une des principales difficultés tient au fait que le canton et les communes ne disposent pas de surfaces importantes sur leurs territoires respectifs. Néanmoins, comme mentionné plus haut, le Conseil d'Etat pourrait intégrer la question des logements à loyer modéré dans la politique des terrains dont il est le propriétaire. Dans cette perspective, la possibilité de réserver une partie des terrains à construire à des Moup a été évaluée lors de l'élaboration du projet de développement Chamblieux-Bertigny.

6. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il que le canton lui-même joue un rôle plus actif et prenne l'initiative de construire des logements à loyers modérés?*

Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas prévu que le canton devienne propriétaire d'immeubles locatifs à prix modéré.

Le 16 mars 2021

**Anfrage 2020-CE-241 Eliane Aebischer/
Olivier Flechtner
Strategie des Staatsrates zum sozialen
Wohnungsbau**

Anfrage

Der Kanton Freiburg arbeitet an einer neuen Strategie der sozialen Wohnungspolitik, da das bisherige System der Bundessubventionen für sozialen Wohnungsbau ausläuft. Wie das kantonale Wohnungsamt in einer Mitteilung vom 9. Juni dieses Jahres selber schreibt, scheiden aber schon jetzt zahlreiche Wohnungen aus, was zu einer Verteuerung der Mieten für die betroffenen Bewohnerinnen und Bewohner führt. Überraschend ist in diesem Zusammenhang auch, dass das Wohnungsamt schreibt, dass es den Mieterinnen und Mieter überlassen sei, sich bei Bezug einer Wohnung zu erkundigen, bis wann eine Wohnung subventioniert werde. Gerade bei sozial benachteiligten Mietparteien ist diese Holschuld einer Information störend.

Die kantonale Wohnungspolitik soll die Qualität des Wohnungsmarktes im Kanton verbessern. Dabei geht es insbesondere darum, ein ausreichendes Angebot an preisgünstigen Wohnungen bereitzustellen. Junge Familien, Alleinerziehende und betagte Menschen haben immer mehr Mühe, bezahlbare Wohnungen zu finden. Vor allem in städtischen Gebieten und in den Agglomerationen fehlen preisgünstige Wohnungen für finanzschwache Mieterinnen und Mieter, insbesondere solche, welche schon am Existenzminimum leben.

Unsere Fragen:

1. *Wie sieht die Strategie des Staatsrates aus, um bezahlbare Wohnungen im Kanton zu fördern?*
2. *Welche finanziellen Mittel will der Staatsrat zur Verfügung stellen, um den sozialen Wohnungsbau zu fördern?*
3. *Wie stellt sich der Staatsrat zu einer Verpflichtung der Vermieterinnen und Vermieter, neue Mieterinnen und Mieter über die Dauer der Subventionierung informieren zu müssen?*
4. *Welche Kriterien müssen erfüllt werden, damit eine Stiftung, eine Genossenschaft oder eine andere Körperschaft kantonale Subventionen erhält, um preisgünstige Wohnungen zu bauen?*
5. *Welche Massnahmen plant der Staatsrat, damit in städtischen Gebieten und Agglomerationen wieder mehr günstiger Wohnraum verfügbar wird?*
6. *Kann sich der Staatsrat vorstellen, dass der Kanton aktiv wird und selber die Initiative ergreift und preisgünstige Wohnungen baut?*

Den 15. Dezember 2020

Antwort des Staatsrats

Die Politik des Staats Freiburg im Bereich des sozialen Wohnungsbaus wird mit den Massnahmen des Bundes koordiniert. Gestützt auf das Wohnbau- und Eigentumsförderungsgesetz (WEG), das bis 2003 in Kraft war, und das kantonale Gesetz vom 26. September 1985 über die Sozialwohnbauförderung konnten bisher zahlreiche Mieterinnen und Mieter von Subventionen profitieren. Die betreffenden Wohnungen werden in der Regel während 25 Jahren ab dem Baujahr subventioniert. Da der Bund sein Förderprogramm ab 2001 eingestellt hat, wurde die Wohnungshilfe in Form einer Mietzinsverbilligung ab 2003 durch ein neues System ersetzt, das sich nach dem Bundesgesetz über die Förderung von preisgünstigem Wohnraum (WFG) richtet. Das neue System fördert den Bau von preisgünstigem Wohnraum durch gemeinnützige Bau-träger, meist Wohnbaugenossenschaften und Stiftungen. Aufgrund des Systemwechsels scheidet jedes Jahr eine beträchtliche Zahl von Gebäuden aus dem alten Förderprogramm

aus. Deshalb gibt es heute im Kanton nur noch 374 subventionierte Wohnungen, nachdem deren Zahl im Jahr 2011 ihren Höchststand von 3847 erreicht hatte. Die meisten dieser Wohnungen werden bis 2024 das Ende des Förderprogramms erreicht haben. Danach bleiben nur noch zwei Gebäude, die noch bis 2027 bzw. 2029 subventioniert werden.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Mieterinnen und Mieter im Kanton Freiburg sehr ungleich durch die Wohnkosten belastet werden. Aus seinem *Bericht über die soziale Situation und die Armut* (2016) geht hervor, dass die Wohnkostenbelastung, das heisst die Kosten für das Wohnen im Vergleich zum Haushaltseinkommen, 25% oder mehr beträgt. Für 11% der Haushalte mit dem tiefsten Einkommen beträgt die Wohnkostenbelastung sogar bis zu 40% des Einkommens. Im Bericht wird weiter erwähnt, dass das Bundesamt für Wohnungswesen (BWO) seit mehreren Jahren einen laufenden Anstieg der finanziellen Belastung der Haushalte für Personen in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen beobachtet.

In diesem Zusammenhang ist jedoch zu erwähnen, dass die aktuelle Entwicklung auf dem Freiburger Wohnungsmarkt die negativen Folgen dieses Systemwechsels stark abschwächt. Erstens hat die Leerwohnungsziffer im Kanton in den letzten Jahren deutlich zugenommen und ist von 0,66% im Jahr 2013 auf heute 1,89% angestiegen. Dank der Entspannung auf dem Wohnungsmarkt verfügen die Mieterinnen und Mieter über eine grössere Auswahl an Wohnungen. Somit stehen selbst in den Stadtzentren heute mehr bezahlbare Wohnungen, d.h. Wohnungen mit Mieten in der Preisklasse von ehemals subventionierten Wohnungen, zur Verfügung. Die Mieterinnen und Mieter profitieren also von der Entspannung der Marktlage. Zweitens müssen die Eigentümerinnen und Eigentümer von ehemals subventionierten Gebäuden oft ihre Mieten senken, um auf dem freien Markt wettbewerbsfähig zu bleiben. Diese Mietzinssenkungen sind besonders wichtig für Mieterinnen und Mieter mit der höchsten Mietzinsverbilligung, die am Ende des Förderprogramms nicht für die zugrundeliegende Miete aufkommen können. Ausserdem ist erwähnenswert, dass Bezügerinnen und Bezüger von AHV-Ergänzungsleistungen seit dem 1. Januar 2021 mit einer Übergangsfrist bis am 1. Januar 2024 einen höheren Beitrag an die Miete erhalten. Die für Mieten anerkannten Maximalbeträge wurden von 1100 auf 1210 Franken pro Monat für eine Einzelperson und von 1250 auf 1460 Franken für ein Paar angehoben (für den grössten Teil des Kantons geltende Beträge). Diese Erhöhung der Ergänzungsleistungen sowie die Tatsache, dass zahlreiche Eigentümerinnen und Eigentümer gezwungen sind, die Mieten für ehemals subventionierte Wohnungen an den freien Markt anzupassen, kompensieren weitgehend den Wegfall der Subventionen.

Das im Jahr 2003 in Kraft getretene Wohnraumförderungsgesetz bietet im Übrigen zahlreiche Instrumente, die das Angebot an preisgünstigem Wohnraum fördern, wie etwa zinslose oder zinsgünstige Darlehen für Wohnbauträger,

Bürgschaften und Beteiligungen am Kapital von Organisationen des gemeinnützigen Wohnungsbaus. Damit diese Instrumente ihren vollen Nutzen entfalten können, fördert der Staatsrat die Entwicklung von gemeinnützigen Wohnbauträgern im Kanton Freiburg im Rahmen des WFG. Um sie zu stärken, beteiligt sich der Kanton namentlich an der Finanzierung des Fachvereins *frimoup*, der 2019 in Freiburg von einem Dutzend Wohnbaugenossenschaften und Stiftungen der Region gegründet wurde. Dieser Verein will den Bau von preisgünstigem Wohnraum im Kanton vorantreiben und die Entwicklung einer genossenschaftlichen Besiedlung fördern. So sind trotz dem Ende der Mietzinsverbilligungen die nötigen Rahmenbedingungen gegeben, um den Bau von preisgünstigem Wohnraum zu fördern. Dank der angestrebten Konsolidierung der gemeinnützigen Wohnbauträger sollten sich die Rahmenbedingungen in den nächsten Jahren sogar noch verbessern.

Im Übrigen sind bereichsübergreifende Ansätze nötig, um den sozialen Wohnungsbau in Kanton zu fördern. Insbesondere ist es nötig, ganzheitliche Überlegungen anzustellen, die auch Fragen der Raumplanung und der Verfügbarkeit von Grundstücken im Baurecht sowie die unterschiedlichen Bedürfnisse zwischen den städtischen Agglomerationen und den ländlichen Gebieten berücksichtigen.

1. *Wie sieht die Strategie des Staatsrates aus, um bezahlbare Wohnungen im Kanton zu fördern?*

Die Strategie des Staatsrats für preisgünstigen Wohnraum stützt sich hauptsächlich auf die Instrumente des Wohnraumförderungsgesetzes des Bundes. Sie zielt namentlich darauf ab, durch die Entwicklung von gemeinnützigen Wohnbauträgern das Angebot an preisgünstigen Wohnungen zu erhöhen. Der Beitrag des Staats an die Verwaltung des Vereins *frimoup* soll folglich die Organisationen stärken, die im Kanton im sozialen Wohnungsbau tätig sind, und günstige Rahmenbedingungen für die Entwicklung dieses Bereichs schaffen. Gleichzeitig sind Überlegungen im Bereich der Raumplanung im Gange. Im Rahmen neuer Bauzonen könnte der Staatsrat die Bereitstellung bestimmter Flächen vorsehen, die in seinem Eigentum sind, damit sie von den gemeinnützigen Wohnbauträgern für den Bau von preisgünstigem Wohnraum genutzt werden können, wie er sich in seiner Strategie für eine nachhaltige Entwicklung verpflichtet hat.¹

2. *Welche finanziellen Mittel will der Staatsrat zur Verfügung stellen, um den sozialen Wohnungsbau zu fördern?*

Die vom Kanton investierten Mittel zur Förderung von preisgünstigem Wohnraum beschränken sich zurzeit auf die Unterstützung des Vereins *frimoup* und des Wohn- und Immobilienmonitors Freiburg. Letzterer ist ein strategisches

Instrument, das es ermöglicht, die Lage auf dem Freiburger Wohnungsmarkt zu verfolgen und Prognosen auf regionaler Ebene aufzustellen. Der Staatsrat nutzt das Instrument, um die Trends auf dem Wohnungsmarkt aufmerksam zu verfolgen, und könnte eine spezifische Wohnungspolitik umsetzen, wenn es die Entwicklung der Lage verlangt. Doch aufgrund der aktuellen Entspannung auf dem Wohnungsmarkt, die dazu geführt hat, dass mehr preisgünstige Wohnungen im Kanton zur Verfügung stehen, scheint eine derartige Intervention zurzeit nicht erforderlich. Der Staatsrat hält im Übrigen die Strategie, die sich auf die Entwicklung von gemeinnützigen Wohnbauträgern abstützt, für geeignet. Die gemeinnützigen Wohnbauträger sind in der Lage, den Immobilienmarkt zu regulieren, indem sie ihre Wohnungen zu den Gestehungskosten vermieten, sofern geeignete Grundstücke zur Verfügung stehen.

3. *Wie stellt sich der Staatsrat zu einer Verpflichtung der Vermieterinnen und Vermieter, neue Mieterinnen und Mieter über die Dauer der Subventionierung informieren zu müssen?*

Nach aktueller Praxis informiert das Bundesamt für Wohnungswesen (BWO) die Eigentümerinnen und Eigentümer sechs Monate zum Voraus über das Ende der Subventionen. Es bittet sie ausserdem, ihre Mieterinnen und Mieter über das Ende der Mietzinsverbilligungen zu informieren. Leider muss festgestellt werden, dass einzelne Eigentümerinnen und Eigentümer dieser Bitte nicht innert nützlicher Frist nachkommen. Dies verschärft die Lage der Mieterinnen und Mieter nach Wegfall der Subventionen. Dennoch weist der Staatsrat darauf hin, dass die Mieterinnen und Mieter grundsätzlich über die Dauer der Mietzinsverbilligung informiert sind, denn das Wohnungsamt informiert die neuen Mieterinnen und Mieter systematisch darüber. Ausserdem stehen alle Informationen über das Ende der Mietzinsverbilligung auf der Website des Wohnungsamts zur Verfügung. Der Staatsrat ist deshalb der Meinung, dass es in Anbetracht der verfolgten Ziele unverhältnismässig wäre, in diesem Bereich neue kantonale Gesetzesbestimmungen zu erlassen. Eine Verstärkung der Kommunikation scheint besser geeignet, ein allfälliges Informationsdefizit über das Ende der Mietzinsverbilligungen zu beheben.

4. *Welche Kriterien müssen erfüllt werden, damit eine Stiftung, eine Genossenschaft oder eine andere Körperschaft kantonale Subventionen erhält, um preisgünstige Wohnungen zu bauen?*

Der Bau von preisgünstigem Wohnraum wird aktuell nicht vom Kanton subventioniert. Die Förderung erfolgt über die Instrumente des Bundes, die den gemeinnützigen Organisationen wie den Freiburger Wohnbauträgern zur Verfügung stehen, sofern sie die Kriterien der Wohnraumförderungsverordnung des Bundes erfüllen. Diese Kriterien beziehen sich auf die Organisationen selbst, das heisst ihre

¹ «Die Prinzipien einer nachhaltigen Besiedlung [...] sind Teil der städtebaulichen Projekte auf Grundstücken des Staats Freiburg und auf Grundstücken, die der Staat in seine Überlegungen einbezieht [...]. Der Bau durch gemeinnützige Wohnbauträger wird gefördert.»

Struktur und ihre Statuten, aber auch auf die anrechenbaren Liegenschaftskosten und die gebauten Wohnungen. Die Kriterien bezüglich der Wohnungen betreffen insbesondere die bauliche Qualität der Wohnungen, ihren Gebrauchswert und die Standortqualität. Zudem werden die Grösse der Wohnungen, die Ausstattung, Möblierbarkeit und Nutzungsflexibilität der Räume sowie die gemeinschaftlichen Einrichtungen und Aussenräume berücksichtigt. Die Einhaltung dieser Kriterien wird mit dem Wohnungs-Bewertungs-System (WBS) im Hinblick auf den Abschluss eines Beteiligungsvertrags mit der Emissionszentrale für gemeinnützige Wohnbauträger beurteilt. Zudem darf der Preis der Wohnungen gemäss Bundesgesetzgebung die vom BWO festgelegte Obergrenze nicht überschreiten.

5. *Welche Massnahmen plant der Staatsrat, damit in städtischen Gebieten und Agglomerationen wieder mehr günstiger Wohnraum verfügbar wird?*

Der Staatsrat beabsichtigt, seine Politik fortzusetzen, die darin besteht, die gemeinnützigen Wohnbauträger im Kanton Freiburg weiterzuentwickeln, um ihre Rolle als Akteure auf dem Wohnungsmarkt zu festigen. Ausserdem ist eine Sensibilisierung der Gemeinden nötig, damit sie Grundstücke etwa im Baurecht zur Verfügung stellen können. Eine der grössten Schwierigkeiten liegt nämlich darin, dass der Kanton und die Gemeinden nicht über grosse Flächen auf ihrem jeweiligen Gebiet verfügen. In diesem Sinne wurde bei der Ausarbeitung des Projekts für die städtebauliche Entwicklung Chamblieux-Bertigny die Möglichkeit geprüft, einen Teil der Flächen für gemeinnützige Wohnbauträger zur Verfügung zu stellen.

6. *Kann sich der Staatsrat vorstellen, dass der Kanton aktiv wird und selber die Initiative ergreift und preisgünstige Wohnungen baut?*

In Anbetracht der obenstehenden Ausführungen ist nicht vorgesehen, dass der Staat Eigentümer von Miethäusern mit preisgünstigen Wohnungen wird.

Den 16. März 2021

Question 2020-CE-243 Michel Chevalley/ Philippe Demierre Télétravail, mode ponctuel ou pérenne – Premiers constats

Question

Au nombre des changements induits par l'actuelle pandémie de Covid-19, le télétravail a pris des proportions, jamais atteintes jusqu'ici. Les actuels moyens de communication rendent possible l'opportunité du travail à distance. C'est

indiscutablement un progrès, dont bénéficient à la fois l'employé et l'employeur. Employeur, l'Etat de Fribourg a, bien évidemment, fait usage de cette possibilité. Force est d'admettre toutefois que, si ce nouveau mode de faire recueille une majorité de suffrages, il peut générer un certain nombre de problèmes, tant du côté du travailleur que de celui de son patron.

Dès lors, concernant l'Etat employeur, nous posons les questions suivantes:

1. *Combien de collaboratrices ou collaborateurs de l'Etat ont-elles/ils fait usage de la possibilité de travailler à domicile? Pour quel pourcentage de leur temps de travail habituel?*
2. *Quel-le-s sont les Directions et les services de l'Etat les plus concernés? Dans quelles proportions?*
3. *Quelles sont les premières conclusions que l'Etat employeur tire de cette expérience?*
4. *Quelles sont, s'il y en a, les remarques des utilisatrices et utilisateurs, interlocutrices et interlocuteurs habituel-le-s des services de l'Etat (communes, services sociaux, préfectures, domaines de la construction, etc.)?*
5. *Dites conclusions ou autres remarques des utilisatrices et utilisateurs permettent-elles une amélioration du système mis en place pour faciliter le télétravail?*
6. *Dans l'affirmative, dans quel sens pourraient aller lesdites améliorations?*

Le 17 décembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à consulter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat 2010-GC-30 Eric Collomb – Utiliser le potentiel du travail à distance (teleworking) pour le personnel de l'Etat qui traite du même sujet en incluant des données concernant le télétravail avant 2020 également.

L'introduction du télétravail à l'Etat de Fribourg se déroule en trois phases dès 2017. Avant cela le télétravail n'était officiellement pas appliqué à l'Etat de Fribourg:

- > Phase 1: Ordonnance et convention télétravail (2017–2019)
- > Phase 2: Covid-19 et semi-confinement (mars 2020 à août 2020) où l'Etat-employeur a incité son personnel à privilégier le travail à domicile.
- > Phase 3: Fin du semi-confinement et du télétravail privilégié. Le travail à distance a été facilité par l'Etat-employeur avec la mise en vigueur d'une ordonnance sur

le travail mobile et la mise à disposition d'une convention sur le travail mobile.

- > Phase 4: Télétravail obligatoire: depuis le 19 janvier 2021, et jusqu'à décision du Conseil fédéral, le télétravail est obligatoire pour autant que la nature de l'activité le permette et que cela soit possible sans exiger d'efforts disproportionnés.

Les réponses apportées ci-dessous ne tiennent pas compte de la situation sanitaire actuelle qui au vu de la 2^e vague en cours, a incité le Conseil d'Etat à recommander à ses collaborateurs et collaboratrices de travailler le plus possible à domicile depuis le 28 octobre 2020. Cette recommandation s'est transformée en obligation depuis le 19 janvier 2021 (voir phase 4 ci-dessus).

Certaines informations sont tirées de l'enquête menée durant l'été 2020 par l'Etat de Fribourg auprès de son personnel de l'administration centrale afin de recueillir son expérience, notamment du télétravail, durant la période du semi-confinement.

1. *Combien de collaboratrices ou collaborateurs de l'Etat ont-elles/ils fait usage de la possibilité de travailler à domicile? Pour quel pourcentage de leur temps de travail habituel?*

Période 1: Avant la crise du Covid-19, moins de 5% collaborateurs et collaboratrices ont pratiqué le télétravail avec la répartition suivante: 10% 2-3 jours, 30% un demi-jour, 45% une journée entière, et 15% autres.

Période 2: Durant le semi-confinement entre mars et août 2020, le travail à domicile a augmenté de manière significative jusqu'à 80% du personnel de l'administration centrale avec la répartition suivante: 25% 4-5 jours, 26% 3-4 jours et 31% 1-2 jours. 18% des collaborateurs et collaboratrices ne travaillaient pas du tout à domicile.

Période 3: Suite à cette expérience, 56% des répondant-e-s à l'enquête ont émis le souhait d'avoir la possibilité d'effectuer un à deux jours de télétravail ou d'autres formes de travail mobile par semaine. A ce jour plus de 1000 conventions de télétravail autorisant au maximum 50% du temps de travail à l'extérieur ont été signées.

Période 4: Durant la période de télétravail obligatoire, la très grande majorité du personnel de l'administration centrale a effectué ses tâches depuis son domicile. Les seules exceptions sont le personnel de guichets ou qui exécute des travaux nécessitant la présence sur le lieu de travail.

2. *Quel-le-s sont les Directions et les services de l'Etat les plus concernés? Dans quelles proportions?*

La Chancellerie est l'autorité d'engagement dont le plus grand nombre de conventions de télétravail, proportionnellement à son nombre de collaborateurs et collaboratrices, ont

été signées à ce jour. A contrario les Directions avec le moins grand nombre de conventions de télétravail sont la DICS et la DSAS. Cela s'explique aisément car ce mode de travail est adapté aux activités essentiellement administratives (env. 41% des activités de l'Etat toutes directions confondues). En effet, une grande partie des fonctions du service public ne permet pas la pratique du télétravail notamment dans l'enseignement, les soins, la police, ainsi qu'un bon nombre de fonctions manuelles telles que bûcheron-ne, personnel de nettoyage, etc.

3. *Quelles sont les premières conclusions que l'Etat employeur tire de cette expérience?*

Le gouvernement fribourgeois a constaté que les performances et la qualité des prestations ont été pleinement garanties par le personnel durant cette période de télétravail privilégié.

De son côté, le personnel, y compris les supérieur-e-s hiérarchiques, a estimé, via l'enquête précitée, que le passage au travail à distance a bien fonctionné et qu'il a pu parfaitement exécuter ses tâches. La satisfaction des collaborateurs et des collaboratrices à l'égard de leur situation professionnelle n'a été jugée ni meilleure ni moins bonne pour 52% du personnel administratif, meilleure pour 36% et moins bonne pour 12%. Suite à cette expérience, 56% des répondant-e-s à l'enquête ont souhaité avoir la possibilité d'effectuer un à deux jours de travail à distance. Ils/elles sont d'avis que cela ne limite ni ne nuit à la réalisation des tâches quotidiennes. Seuls 13% pensent ne pas être en mesure de faire de travail mobile dans le futur.

4. *Quelles sont, s'il y en a, les remarques des utilisatrices et utilisateurs, interlocutrices et interlocuteurs habituel-le-s des services de l'Etat (communes, services sociaux, préfectures, domaines de la construction, etc.)?*

Le Conseil d'Etat ne dispose pas d'information concernant la satisfaction des partenaires de l'Etat vis-à-vis du télétravail. Aucune plainte n'a été enregistrée à ce jour. Par ailleurs une proportion importante des contacts avec la population se fait via les guichets physiques et ceux-ci ne sont pas concernés par le télétravail.

5. *Dites conclusions ou autres remarques des utilisatrices et utilisateurs permettent-elles une amélioration du système mis en place pour faciliter le télétravail?*
6. *Dans l'affirmative, dans quel sens pourraient aller lesdites améliorations?*

Comme évoqué dans la question 3 ci-dessus, il ressort de la part du personnel, des cadres, ainsi que du gouvernement une satisfaction générale envers le télétravail. Cette conclusion a incité le gouvernement à favoriser ce mode de travail de manière pérenne.

Ainsi, l'ordonnance sur le travail mobile¹ a été révisée et adoptée le 12 octobre 2020 et sera applicable dès le retour à une situation sanitaire normalisée. La notion de travail mobile, soit tout accomplissement de tâches professionnelles en dehors du lieu de travail habituel (à domicile, en déplacement, espaces de travail partagés, etc.), remplace la notion plus restrictive de télétravail à domicile.

Cette ordonnance offre un cadre juridique souple et améliore les conditions de travail du personnel en accordant davantage de flexibilité et une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Les conditions-cadre sont les suivantes:

- > accès facilité au travail mobile grâce à une procédure d'autorisation simple et rapide;
- > flexibilisation du lieu de travail: travail mobile autorisé tant dans un lieu privé que dans un lieu public. La possibilité de travailler dorénavant lors du déplacement en transports publics entre le domicile et le lieu de travail permet de réduire la journée de travail et de disposer de plus de temps pour la famille ou les loisirs;
- > le travail mobile est autorisé jusqu'à 50% du taux d'activité contractuel;
- > la présence du collaborateur ou de la collaboratrice sur le lieu de travail habituel est requise au minimum un demi-jour fixe par semaine afin d'assurer la coordination avec la hiérarchie et les collègues;
- > le collaborateur ou la collaboratrice s'engage à accorder une attention toute particulière au respect du secret de fonction, à la protection des données et à la sécurité physique de dossiers et pièces relatifs au travail mobile. Il ou elle veille à ce que la place de travail mobile choisie lui permette de mettre en œuvre les exigences liées au secret de fonction et à l'obligation de confidentialité.

Les modalités du travail mobile sont fixées dans un accord écrit entre le ou la supérieur-e hiérarchique et le collaborateur ou la collaboratrice et validé par le ou la chef-fe d'unité administrative.

Le Conseil d'Etat est satisfait de la mise en place de cette nouvelle ordonnance qui renforce son attractivité et son exemplarité en tant qu'Etat-employeur dans sa volonté de permettre à ses collaborateurs et collaboratrices de mieux concilier l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Il se réjouit de la satisfaction de son personnel et de son ouverture sur le télétravail, et le remercie pour son engagement et sa flexibilité.

Le 2 mars 2021

—

¹ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/122.70.31

Anfrage 2020-CE-243 Michel Chevalley/ Philippe Demierre Homeoffice, kurzlebige Modeerscheinung oder nachhaltige Arbeitsform – erste Feststellungen

Anfrage

Unter den Veränderungen, die die aktuelle Covid-19-Pandemie mit sich bringt, hat die Arbeit im Homeoffice ein nie dagewesenes Ausmass angenommen. Die heutigen Kommunikationsmittel ermöglichen es Telearbeit zu leisten, was fraglos ein Fortschritt ist, von dem sowohl Arbeitnehmende als auch Arbeitgeber profitieren. Der Staat Freiburg hat als Arbeitgeber natürlich auch von dieser Möglichkeit Gebrauch gemacht. Es ist jedoch einzuräumen, dass diese neue Arbeitsweise – auch wenn sie mehrheitlich auf Zustimmung stösst – zu einigen Problemen führen kann, sowohl für die Arbeitnehmerin/den Arbeitnehmer als auch für die Chefin/den Chef.

Wir stellen deshalb folgende Fragen in Bezug auf den Staat als Arbeitgeber:

1. *Wie viele Staatsangestellte machen von der Möglichkeit Gebrauch, im Homeoffice zu arbeiten? Zu welchem Prozentsatz ihrer üblichen Arbeitszeit?*
2. *In welchen Direktionen und Ämtern des Staates wird am meisten im Homeoffice gearbeitet? In welchem Verhältnis?*
3. *Welches sind die ersten Schlüsse, die der Staat als Arbeitgeber aus dieser Erfahrung ziehen kann?*
4. *Wie sind – sofern vorhanden – die Reaktionen der Personen, die das Dienstleistungsangebot des Staats normalerweise nutzen, sowie seiner Ansprechpartner (Gemeinden, Sozialdienste, Oberämter, Baubranche usw.)?*
5. *Lässt sich anhand der Schlussfolgerungen oder sonstigen Bemerkungen der Nutzerinnen und Nutzer das bestehende System verbessern, um die Telearbeit zu erleichtern?*
6. *Wenn ja, in welche Richtung könnten solche Verbesserungen gehen?*

Den 17. Dezember 2020

Antwort des Staatsrats

Zunächst bittet der Staatsrat den Grossen Rat um Kenntnisnahme vom Bericht des Staatsrats zum Postulat 2010-GC-30 Eric Collomb – In welchem Mass kann Fernarbeit (Teleworking) beim Staat zum Einsatz gelangen? – der sich mit dem gleichen Thema befasst und sich ebenfalls auf Daten zur Telearbeit von vor 2020 bezieht.

Die Einführung der Telearbeit beim Staat Freiburg ist ab 2017 in drei Phasen abgelaufen. Davor war Telearbeit beim Staat Freiburg offiziell kein Thema:

- > Phase 1: Telearbeitsverordnung und -vereinbarung (2017–2019).
- > Phase 2: Covid-19 und Teil-Lockdown (März 2020 bis August 2020) mit Aufforderung des Staats an sein Personal, möglichst im Homeoffice zu arbeiten.
- > Phase 3: Ende des Teil-Lockdowns und des vorzugsweisen Homeoffice. Telearbeit wurde vom Arbeitgeber Staat mit der Inkraftsetzung einer Verordnung über die mobile Arbeit und der Bereitstellung einer Vereinbarung über die mobile Arbeit erleichtert.
- > Phase 4: Homeoffice-Pflicht: Seit dem 19. Januar 2021 ist Homeoffice bis zum Entscheid des Bundesrats Pflicht, sofern es die Art der Tätigkeit erlaubt und es ohne unverhältnismässigen Aufwand möglich ist.

In den folgenden Antworten ist nicht berücksichtigt, dass sich der Staatsrat in der aktuellen Coronasituation mit der gegenwärtigen 2. Welle veranlasst sah, seinen Mitarbeitenden zu empfehlen, ab dem 28. Oktober 2020 möglichst zuhause zu arbeiten. Diese Empfehlung ist am 19. Januar 2021 zu einer Pflicht geworden (siehe oben Phase 4).

Einige Informationen stammen aus der Umfrage, die der Staat Freiburg 2020 bei seinem Zentralverwaltungspersonal durchgeführt hat um zu erfahren, welche Erfahrungen es insbesondere mit dem Homeoffice im Teil-Lockdown gemacht hat.

1. *Wie viele Staatsangestellte machen von der Möglichkeit Gebrauch, im Homeoffice zu arbeiten? Zu welchem Prozentsatz ihrer üblichen Arbeitszeit?*

Phase 1: Vor der Coronakrise haben weniger als 5% der Mitarbeitenden im Homeoffice gearbeitet, mit folgender Aufteilung: 10% 2–3 Tage, 30% einen Halbtage, 45% einen ganzen Tag und 15% sonstige.

Phase 2: Im Teil-Lockdown zwischen März und August 2020 hat die Arbeit im Homeoffice markant auf 80% des Zentralverwaltungspersonals zugenommen, mit folgender Aufteilung: 25% 4–5 Tage, 26% 3–4 Tage und 31% 1–2 Tage. 18% der Mitarbeitenden arbeiteten gar nicht zuhause.

Phase 3: Nach den gemachten Erfahrungen möchten 56% der an der Umfrage Teilnehmenden an einem oder zwei Tagen pro Woche Telearbeit oder eine andere Form der mobilen Arbeit leisten. Bis heute wurden über 1000 Vereinbarungen für mobile Arbeit unterzeichnet, mit einem Anteil der mobilen Arbeit von maximal 50% des vertraglichen Beschäftigungsgrads.

Phase 4: Während der Phase mit Homeoffice-Pflicht hat der Grossteil der Mitarbeitenden der Zentralverwaltung von zuhause aus gearbeitet. Die einzigen Ausnahmen bildeten

das Schalterpersonal und das Personal, dessen Arbeit die Anwesenheit am Arbeitsplatz erfordert.

2. *In welchen Direktionen und Ämtern des Staates wird am meisten im Homeoffice gearbeitet? In welchem Verhältnis?*

Die Staatskanzlei ist die Anstellungsbehörde mit den bisher meisten Telearbeitsvereinbarungen im Verhältnis zur Zahl ihrer Mitarbeitenden. Am wenigsten Telearbeitsvereinbarungen gibt es bei der EKSD und der GSD. Dies ist leicht nachzuvollziehen, da Homeoffice hauptsächlich auf die administrative Arbeit (ca. 41% der Aktivitäten des Staates, alle Direktionen zusammengenommen) ausgerichtet ist. Tatsächlich ist für einen grossen Teil der Funktionen des öffentlichen Dienstes Homeoffice nicht geeignet, insbesondere im Unterrichtswesen, in der Pflege, bei der Polizei und für viele manuelle Funktionen wie Forstwart/in oder Reinigungspersonal, usw.

3. *Welches sind die ersten Schlüsse, die der Staat als Arbeitgeber aus dieser Erfahrung ziehen kann?*

Die Freiburger Regierung hat festgestellt, dass die Leistungen und die Dienstleistungsqualität des Personals während der Phase des vorzugsweisen Homeoffice vollumfänglich gewährleistet waren.

Die Mitarbeitenden, einschliesslich der Vorgesetzten, waren ihrerseits in der oben erwähnten Umfrage der Meinung, dass die Umstellung auf Homeoffice gut funktionierte und sie ihre Aufgaben einwandfrei erledigen konnten. Die berufliche Situation wurde von 52% des Verwaltungspersonals weder als besser noch als schlechter eingestuft, von 36% als besser und von 12% als schlechter. Nach den gemachten Erfahrungen möchten 56% der an der Umfrage Teilnehmenden an einem oder zwei Tag pro Woche Homeoffice leisten. Sie fühlen sich in ihrer täglichen Arbeit nicht eingeschränkt oder beeinträchtigt. Nur 13% sehen sich nicht in der Lage, künftig mobile Arbeit zu leisten.

4. *Wie sind die Reaktionen – sofern vorhanden – der Personen, die das Dienstleistungsangebot des Staates normalerweise nutzen, sowie seiner Ansprechpartner (Gemeinden, Sozialdienste, Oberämter, Baubranche usw.)?*

Der Staatsrat hat keine Informationen über die Zufriedenheit der Ansprechpartner des Staates mit den Dienstleistungen im Homeoffice. Bisher sind keine Beschwerden eingegangen, und ausserdem läuft ein bedeutender Teil der Kontakte mit der Bevölkerung über die physischen Schalter, die vom Homeoffice nicht betroffen sind.

5. *Lässt sich anhand der Schlussfolgerungen oder sonstigen Bemerkungen der Nutzerinnen und Nutzer das bestehende System verbessern, um die Telearbeit zu erleichtern?*

6. *Wenn ja, in welche Richtung könnten solche Verbesserungen gehen?*

Wie bereits in der Antwort auf Frage 3 erwähnt, sind die Mitarbeitenden, die Vorgesetzten sowie die Regierung allgemein zufrieden mit dem Homeoffice, was die Regierung dazu veranlasst hat, auch in Zukunft darauf zu setzen.

So wurde die Verordnung über die mobile¹ Arbeit revidiert und am 12. Oktober 2020 verabschiedet. Sie kommt zur Anwendung, sobald sich die Coronasituation normalisiert hat. Mit der revidierten Verordnung ersetzt der Begriff der mobilen Arbeit – also Arbeitsleistungen ausserhalb des gewohnten Arbeitsorts (zu Hause, unterwegs, Co-Working Spaces usw.) – den restriktiveren Begriff der Telearbeit zu Hause.

Diese Verordnung bietet flexible rechtliche Rahmenbedingungen und verbessert die Arbeitsbedingungen des Personals mit mehr Flexibilität und einer besseren Work-Life-Balance.

Die Rahmenbedingungen sind folgende:

- > Leichter Zugang zu mobiler Arbeit dank einfacherem und rascherem Bewilligungsverfahren.
- > Flexibilisierung des Arbeitsorts: Mobile Arbeit ist sowohl im privaten als auch im öffentlichen Raum erlaubt. Mit der Möglichkeit, künftig auch auf dem Arbeitsweg im öffentlichen Verkehr zwischen Wohn- und Arbeitsort arbeiten zu können, wird der Arbeitstag kürzer und es bleibt mehr Zeit für Familie und Freizeit.
- > Der Anteil der mobilen Arbeit darf nicht mehr als 50% des arbeitsvertraglichen Beschäftigungsgrads ausmachen.
- > Die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter muss mindestens einen halben Tag pro Woche am gewohnten Arbeitsplatz anwesend sein, um die Koordination mit den Vorgesetzten und unter den Arbeitskolleginnen und Arbeitskollegen sicherzustellen.
- > Die Mitarbeitenden verpflichten sich, der Wahrung des Amtsgeheimnisses, der Einhaltung der Datenschutzvorschriften und der physischen Sicherheit der Dossiers und Schriftstücke für die Telearbeit besondere Aufmerksamkeit zu schenken. Sie achten bei der Wahl des mobilen Arbeitsplatzes darauf, dass die Vorgaben in Bezug auf das Amtsgeheimnis und die Verschwiegenheitspflicht umgesetzt werden können.

Die Modalitäten der mobilen Arbeit werden in einer schriftlichen Vereinbarung zwischen der oder dem direkten Vorgesetzten und der oder dem betreffenden Mitarbeitenden festgehalten und von der Chefin oder vom Chef der Verwaltungseinheit genehmigt.

Der Staatsrat ist zufrieden mit der Umsetzung dieser neuen Verordnung, die die Attraktivität und Vorbildfunktion des Arbeitgebers Staat in seinem Bestreben um eine bessere

Work-Life-Balance für seine Mitarbeitenden stärkt. Er freut sich über die Zufriedenheit seiner Mitarbeitenden und ihre Offenheit gegenüber dem Homeoffice und dankt ihnen für ihren Einsatz und ihre Flexibilität.

Den 2. März 2021

**Question 2020-CE-254 Grégoire Kubski/
Nicolas Pasquier**
**Discrimination des lecteurs sudistes dans
le cadre des prêts interbibliothèques**

Question

Un obstacle récent restreint depuis le 9 décembre 2020 les possibilités pour les citoyennes et citoyens du sud du canton d'accéder aux livres du nord, et en particulier ceux issus des larges fonds de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU). Alors que l'argent étatique lié à la culture est investi très majoritairement dans le nord du canton, ce nouvel obstacle est symboliquement fort et ne peut demeurer sans suite.

En cette fin d'année 2020, la BCU intègre le réseau commun SLSP (Swiss Library Service Platform)², qui regroupe les autres bibliothèques universitaires de Suisse notamment. Or, cela a des impacts, apparemment non-anticipés, sur les prêts interbibliothèques tant pour la bibliothèque du Musée gruérien à Bulle que pour les bibliothèques du Collège du Sud et de l'Ecole professionnelle artisanale et commerciale (EPAC), qui ne font pas partie du réseau SLSP. Cela aura une conséquence très concrète: l'augmentation de 400% du coût des prêts interbibliothèques, soit de 3 francs à un minimum de 12 francs pour la demande de prêt d'un livre de la BCU pour un lecteur ou une lectrice du sud.

Il ressort pourtant de l'art. 22 al. 1 let. i LICE que la BCU a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique dans le canton. Or l'augmentation de ces tarifs a pour conséquence directe d'obérer le développement de la lecture publique. La bibliothèque du Musée gruérien et celles du Collège du Sud et de l'EPAC ont une fonction claire de service public et il n'est pas souhaitable que leur mission soit rendue plus difficile par des barrières nouvellement érigées.

Par ailleurs, alors que l'on souhaite que les collégiennes et collégiens ainsi que les candidates et candidats à la maturité professionnelle n'utilisent pas uniquement des sources en ligne mais également des sources papier, pour les travaux de maturité notamment, cette augmentation du prix reviendrait à donner un signal plus que négatif à l'égard de l'usage des sources documentaires sur papier, pourtant riches et précieuses. La promotion de la pluralité de l'accès aux sources

¹ https://bdlf.fr.ch/app/de/texts_of_law/122.70.31

² <https://www.fr.ch/bcu/actualites/discovery-fribourg-freiburg-remplace-explore>

est essentielle et doit être soutenue. Une nouvelle inégalité de traitement crasse apparaît ainsi entre les jeunes fréquentant les collèges et écoles professionnelles de la ville de Fribourg qui ont un accès rapide à la BCU et ceux du sud du canton pour lesquels la distance empêche un accès facile à la BCU.

En conséquence, les soussignés requièrent une réponse du Conseil d'Etat sur les points suivants:

1. *Est-il souhaitable que les lecteurs et lectrices du sud soient défavorisés par rapport à ceux du nord dans le cadre du prêt interbibliothèques?*
2. *Est-il reconnu que la bibliothèque du Musée gruérien et celles du Collège du Sud et de l'EPAC offrent un service public nécessaire?*
3. *Un accord est-il prévu pour accorder des tarifs préférentiels aux bibliothèques fribourgeoises non-membres du réseau SLSP et en particulier pour celles précitées?*
4. *Quelles sont les mesures envisageables et envisagées pour éviter de péjorer économiquement les lecteurs du sud du canton?*
5. *Le Conseil d'Etat souhaite-t-il promouvoir la pluralité de l'accès aux sources pour ses étudiant-e-s de manière égalitaire?*

Le 21 décembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis le 7 décembre 2020, les bibliothèques des universités et hautes écoles suisses, dont celles de Fribourg, ont rejoint dans leur très grande majorité le réseau SLSP. La BCU et ses bibliothèques scientifiques associées, ainsi que les bibliothèques des HEIA, HEG, HEP, HEdS et HETS ont quitté les réseaux RERO et NEBIS pour rejoindre le réseau SLSP. Par contre, à l'instar de la grande majorité des bibliothèques de lecture publique de Suisse romande, la bibliothèque publique et scolaire de Bulle, qui compte aussi un fonds patrimonial, a décidé suite à une analyse de ne pas faire ce pas pour diverses raisons légitimes; elle restera quant à elle dans la structure qui succédera au RERO actuel, comme c'est le cas de la Médiathèque Valais par exemple. Cette évolution, au niveau suisse, s'articule en effet autour des spécificités des publics-cibles et de la différenciation de leurs besoins. Etudiants et étudiantes, chercheuses et chercheurs, n'ont en effet pas les mêmes besoins que le grand public et les écoles. L'adhésion à SLSP implique aussi pour chacune des bibliothèques des ressources en personnel notamment, qui sont conséquentes, alors que la mutualisation a permis, sans coûts supplémentaires, d'améliorer l'offre bibliothécaire. La BCU, avec sa triple fonction, académique, patrimoniale et de lecture publique, peut satisfaire simultanément les besoins du public universitaire et du public cantonal.

Ce changement a cependant un impact financier dans le service spécifique du prêt entre bibliothèques. Auparavant, un prêt entre bibliothèques du réseau RERO coûtait 3 francs, et 12 francs pour un prêt entre une bibliothèque RERO et celle d'un autre réseau (NEBIS ou IDS, par exemple). Ces tarifs étaient fixés par convention dans le réseau RERO. Le réseau SLSP a quant à lui développé son propre dispositif de prêt entre bibliothèques:

- > Coût d'un prêt dans le réseau SLSP: 6 francs par document.
- > Coût d'un prêt entre une bibliothèque SLSP et une bibliothèque d'un autre réseau: 12 francs par document.
- > Rappelons qu'un prêt d'un document ou livre situé dans le réseau fribourgeois de SLSP est gratuit si l'utilisateur va le chercher dans la bibliothèque qui l'héberge.

Concrètement, il sera ainsi toujours possible pour la bibliothèque publique et scolaire de Bulle de faire venir des livres du réseau de la structure qui succédera à RERO (p.ex. Médiathèque Valais, ou Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel) aux conditions de RERO, mais il lui en coûtera 12 francs si elle souhaite emprunter un livre du réseau SLSP. Pour limiter les coûts de prêts, les lecteurs et lectrices du sud fribourgeois pourront donc:

- > Privilégier les commandes à l'intérieur du réseau qui succédera à RERO, soit les documents provenant par exemple de la Médiathèque Valais. L'offre de ces institutions reste conséquente et devrait permettre de couvrir la plus grande partie des besoins des gymnasien-ne-s et du grand public.
- > S'inscrire dans l'une des bibliothèques fribourgeoises du réseau SLSP. L'inscription et le prêt sur place sont gratuits. Certes, ces institutions sont concentrées dans la capitale cantonale.

Il est à noter que cette problématique s'inscrit dans le cadre de la coordination et de la mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques fribourgeoises. La mise en place de standards communs et le renforcement de cette coordination entre bibliothèques pourrait assurer une meilleure équité d'accès à des ressources documentaires de qualité pour les écolières et écoliers et, de façon générale, pour tous les habitants du canton de Fribourg. A ce titre, un groupe de travail «Vision 2025» institué en décembre 2019 conduit actuellement une analyse approfondie en vue de proposer une vision de développement coordonné des bibliothèques fribourgeoises. Ainsi, afin de faciliter le prêt entre les bibliothèques scientifiques, scolaires et de lecture publique du canton, la mise en place d'un modèle de navette et une tarification unique figurent parmi les thèmes analysés.

1. *Est-il souhaitable que les lecteurs et lectrices du sud soient défavorisés par rapport à ceux du nord dans le cadre du prêt interbibliothèques?*

La bibliothèque de Bulle aura été la seule bibliothèque publique et scolaire du canton à être membre de RERO et dès lors la seule à bénéficier du tarif avantageux de ce réseau. Contrairement à Bulle en effet, les autres bibliothèques scolaires et de lecture publique du canton, qui ne faisaient pas partie du réseau RERO, ne bénéficiaient pas du tarif réduit pratiqué au sein de RERO, et payaient jusqu'ici 10 à 12 francs par prêt entre bibliothèques. Ne pouvant accéder à SLSP, la bibliothèque de Bulle se trouve par rapport à cette nouvelle entité dans la même situation que les autres bibliothèques de lecture publique de Suisse.

Sur le plan cantonal, plusieurs projets ont été menés en commun avec les bibliothèques de lecture publique, par exemple dans le domaine de la numérisation patrimoniale. A ce jour, la BCU, qui a la mission de contribuer à la lecture publique pour l'ensemble de la population fribourgeoise, collabore par exemple avec des autres bibliothèques du canton pour mettre à disposition des livres en ligne (FReBOOKS). Rendre plus accessibles les collections du réseau fribourgeois à l'ensemble des citoyennes et citoyens fribourgeois est donc un objectif à viser, mais la situation des bibliothèques scolaires et de lec-

ture publique est très diverse, alors que les compétences et ressources y manquent pour pouvoir offrir des services de prêt inter-bibliothèques.

2. *Est-il reconnu que la bibliothèque du Musée gruérien et celles du Collège du Sud et de l'EPAC offrent un service public nécessaire?*

Le Conseil d'Etat reconnaît le service public rendu par ces institutions dans le sud fribourgeois. Plus précisément, les bibliothèques du Collège du Sud et de l'EPAC relèvent de la responsabilité de l'Etat, alors que celle du Musée gruérien, scolaire et de lecture publique, relève de la compétence des communes.

3. *Un accord est-il prévu pour accorder des tarifs préférentiels aux bibliothèques fribourgeoises non-membres du réseau SLSP et en particulier pour celles précitées?*

La statistique suivante permet de quantifier le coût induit par les changements tarifaires sur les prêts provenant de la BCU vers deux bibliothèques du sud en prenant pour référence des données enregistrées de 2014 à 2020.

Année	Bibliothèque de Bulle Nombre de prêts	Collège du Sud Nombre de prêts	Nombre total de prêts	Dépenses (8 francs/document)	Recettes (3 francs/document)	Coûts institutionnels effectifs
2014	65	0	65	520	195	325
2015	33	22	55	440	165	275
2016	7	2	9	72	27	45
2017	93	46	139	1112	417	695
2018	102	48	150	1200	450	750
2019	126	49	175	1400	525	875
2020	40	43	83	664	249	415

NB: 2020 n'est pas représentative en raison du COVID, de la fermeture des bibliothèques au printemps et de l'interruption du service de prêt entre bibliothèques de la BCU pendant 6 semaines en automne 2020.

Aucun accord n'est prévu actuellement. S'il était envisagé, il devrait concerner l'ensemble des districts et ne pas se limiter au sud du canton. S'agissant de l'incidence financière d'une tarification unique entre les bibliothèques fribourgeoises, il conviendra de prendre en compte le coût moyen d'un envoi postal qui se monte actuellement à 8 francs.

4. *Quelles sont les mesures envisageables et envisagées pour éviter de péjorer économiquement les lecteurs du sud du canton?*

Pour l'heure, les lecteurs et lectrices du sud fribourgeois peuvent bénéficier du prêt entre bibliothèques du réseau RERO, soit les documents provenant par exemple de la Médiathèque Valais. L'offre de ces institutions reste conséquente et

couvre une bonne partie des besoins des gymnasiens et du grand public, pour le prix de 3 francs par document.

Comme indiqué ci-dessus, le développement du réseau fribourgeois devrait renforcer l'accessibilité aux ressources SLSP.

5. *Le Conseil d'Etat souhaite-t-il promouvoir la pluralité de l'accès aux sources pour ses étudiant-e-s de manière égalitaire?*

Le projet en cours d'élaboration d'une Vision 2025 pour les bibliothèques de lecture publique pourrait permettre d'identifier une solution durable afin d'assurer une équité dans l'accès à des ressources documentaires de qualité de tous les habitants du canton de Fribourg.

Le 16 mars 2021

—

Anfrage 2020-CE-254 Grégoire Kubski/ Nicolas Pasquier Diskriminierung von Leserinnen und Lesern aus dem Süden des Kantons bei der Fernleihe

Anfrage

Seit dem 9. Dezember 2020 schränkt eine neue Hürde die Zugangsmöglichkeiten für die Bevölkerung des südlichen Kantons zu Büchern im Norden des Kantons ein, insbesondere zu solchen aus den umfangreichen Beständen der Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB). Angesichts der Tatsache, dass der Grossteil der staatlichen Gelder im Kulturbereich im Norden des Kantons investiert wird, hat dieses neue Hindernis eine starke Symbolkraft und darf nicht ohne Reaktion hingenommen werden.

Ende 2020 tritt die KUB dem Bibliotheksverbund SLSP (Swiss Library Service Platform)¹ bei, dem namentlich auch die anderen Universitätsbibliotheken der Schweiz angeschlossen sind. Dies hat jedoch offenbar unvorhergesehene Auswirkungen auf den interbibliothekarischen Leihverkehr, also die Fernleihe, und zwar sowohl für die Bibliothek des Greyerzer Museums in Bulle als auch für die Bibliotheken des Kollegiums des Südens und der Gewerblichen und Kaufmännischen Berufsfachschule (EPAC), die dem SLSP-Verbund nicht angehören. Ganz konkret wird dies zur Folge haben, dass die Kosten für die Fernleihe um 400% steigen, d.h. von 3 Franken auf mindestens 12 Franken für die Ausleihe eines Buches aus der KUB an eine Leserin oder einen Leser aus dem Süden des Kantons.

Aus Artikel 22 Abs. 1 Bst. i KISG geht jedoch klar hervor, dass der Auftrag der KUB darin besteht, zur Entwicklung des allgemeinen öffentlichen Bibliothekswesens im Kanton beizutragen. Die unmittelbare Folge dieser Tarifierhöhung wird jedoch sein, dass die Entwicklung des öffentlichen Bibliothekswesens beeinträchtigt wird. Die Bibliothek des Greyerzer Museums und jene des Kollegiums des Südens und der EPAC haben einen klaren öffentlichen Auftrag, und es ist nicht wünschenswert, dass ihnen die Erfüllung ihres Auftrags durch die Einführung neuer Hindernisse erschwert wird.

Auch wenn zu hoffen ist, dass die Mittelschülerinnen und Mittelschüler sowie die Berufsmaturandinnen und Berufsmaturanden nicht nur Online-Quellen, sondern auch gedruckte Quellen nutzen, vor allem für die Maturaarbeiten, würde diese Tarifierhöhung ein sehr negatives Signal hinsichtlich der Nutzung von reichhaltigen und wertvollen dokumentarischen Quellen auf Papier aussenden. Die Förderung des Zugangs zu einer Vielzahl von Quellen ist wichtig und sollte unterstützt werden. So entsteht eine neue, stossende Ungleichbehandlung zwischen den Jugendlichen, die die Kollegien und die Berufsfachschule der Stadt Freiburg

besuchen und einen schnellen Zugang zur KUB haben, und denjenigen im Süden des Kantons, für die die KUB wegen der grösseren Entfernung weniger gut zugänglich ist.

Daher ersuchen die Unterzeichner den Staatsrat um eine Antwort auf folgende Fragen:

1. *Ist es wirklich so gewollt, dass die Leserinnen und Leser im Süden des Kantons gegenüber denjenigen im Norden des Kantons bei der Fernleihe benachteiligt werden?*
2. *Wird anerkannt, dass die Bibliothek des Greyerzer Museums und die Bibliothek des Kollegiums des Südens und der EPAC einen unerlässlichen öffentlichen Dienst leisten?*
3. *Gibt es eine Vereinbarung über die Gewährung von Vorzugspreisen für die Freiburger Bibliotheken, die nicht Mitglied des Bibliotheksverbunds SLSP sind, und insbesondere für die oben genannten Bibliotheken?*
4. *Welche Massnahmen könnten und werden ergriffen, um wirtschaftliche Benachteiligung der Leserinnen und Leser im Süden des Kantons zu vermeiden?*
5. *Will der Staatsrat den Zugang zu einer Vielzahl von Quellen für seine Schülerinnen und Schüler auf einer gleichberechtigten Basis fördern?*

Den 21. Dezember 2020

Antwort des Staatsrats

Seit dem 7. Dezember 2020 ist die grosse Mehrheit der Bibliotheken der Schweizer Universitäten und Hochschulen, darunter auch jene im Kanton Freiburg, dem Bibliotheksverbund SLSP beigetreten. Die KUB und ihre angeschlossenen wissenschaftlichen Bibliotheken sowie die Bibliotheken der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg, der Hochschule für Wirtschaft, der Pädagogischen Hochschule, der Hochschule für Gesundheit und der Hochschule für Soziale Arbeit Freiburg haben die Netzwerke RERO und NEBIS verlassen, um sich dem Bibliotheksverbund SLSP anzuschliessen. Die Stadt- und Schulbibliothek in Bulle, die ebenfalls eine Kulturgütersammlung besitzt, hat sich nach einer Analyse aus verschiedenen legitimen Gründen gegen diesen Schritt entschieden und folgte damit dem Beispiel der grossen Mehrheit der allgemein öffentlichen Bibliotheken in der Westschweiz. Sie wird in der Nachfolgeeinrichtung des heutigen Westschweizer Bibliotheksverbunds RERO bleiben, wie dies beispielsweise auch die Walliser Mediathek tut. Diese sich gesamtschweizerisch abzeichnende Entwicklung richtet sich nach den Besonderheiten der Zielgruppen und der Differenzierung ihrer Bedürfnisse. Denn Studierende und Forschende haben nicht die gleichen Bedürfnisse wie die breite Öffentlichkeit und die Schulen. Der Beitritt zu SLSP bedeutet für sämtliche Mitgliedsbibliotheken, dass sie beträchtliche personelle Ressourcen aufbieten müssen, wohingegen der

¹ <https://www.fr.ch/de/kub/news/discovery-fribourg-freiburg-ersetzt-explore>

Zusammenschluss im Verbund es ermöglicht hat, das Bibliotheksangebot ohne Mehrkosten zu verbessern. Die KUB kann mit ihrer dreifachen Funktion als wissenschaftliche Bibliothek, Bewahrerin des Kulturerbes und öffentliche Bibliothek gleichzeitig die Bedürfnisse der Universität und der kantonalen Bevölkerung befriedigen.

Diese Änderung hat jedoch finanzielle Auswirkungen auf den Fernleihdienst. Bisher kostete eine Fernleihe innerhalb des RERO-Verbunds 3 Franken und eine Ausleihe zwischen einer RERO-Bibliothek und der eines anderen Verbundes (z.B. NEBIS oder IDS) 12 Franken. Diese Tarife wurden im RERO-Verbund in einer Vereinbarung festgelegt. Der Bibliotheksverbund SLSP hat ein eigenes Fernleihsystem entwickelt:

- > Kosten für eine Ausleihe im SLSP-Verbund: 6 Franken pro Dokument
- > Kosten für eine Ausleihe zwischen einer SLSP-Bibliothek und einer Bibliothek in einem anderen Netzwerk: 12 Franken pro Dokument
- > Dabei ist zu beachten, dass die Ausleihe eines Dokuments oder Buchs, das sich im Freiburger SLSP-Verbund befindet, kostenlos ist, wenn die Benutzerin oder der Benutzer dieses in der Bibliothek, in der es sich befindet, abholt.

Konkret bedeutet dies, dass die Stadt- und Schulbibliothek in Bulle weiterhin Bücher aus dem Verbund der Nachfolgestruktur von RERO (z.B. Walliser Mediathek oder Stadt- und Universitätsbibliothek Neuenburg) zu RERO-Konditionen bestellen können, aber es wird sie 12 Franken kosten, wenn sie ein Buch aus dem SLSP-Verbund ausleihen möchte. Um die Ausleihkosten zu begrenzen, haben die Leserinnen und Leser im Süden des Kantons Freiburgs daher folgende Möglichkeiten:

- > Aufträge innerhalb des Bibliotheksverbunds, der die Nachfolge von RERO antreten wird, bevorzugen, also z.B. Dokumente der Walliser Mediathek. Das Angebot dieser Einrichtungen ist immer noch beachtlich und sollte die meisten Bedürfnisse der Kollegien und der breiten Öffentlichkeit abdecken.
- > Sich in einer der Freiburger Bibliotheken des SLSP-Verbunds anmelden. Die Anmeldung und die Ausleihe vor Ort sind kostenlos. Allerdings sind diese Institutionen auf den Kantonshauptort konzentriert.

Es sei darauf hingewiesen, dass es hier um eine Frage der Koordination und Vernetzung aller Freiburger Bibliotheken geht. Die Einführung gemeinsamer Standards und die Verstärkung dieser Koordination zwischen den Bibliotheken könnte einen gerechteren Zugang zu qualitativ hochwertigen dokumentarischen Ressourcen für die Schülerinnen und Schüler und generell für die gesamte Bevölkerung des Kantons Freiburg gewährleisten. In diesem Zusammenhang führt eine im Dezember 2019 eingesetzte Arbeitsgruppe «Vision 2025» derzeit eine eingehende Analyse durch, um eine Vision für die koordinierte

Entwicklung der Freiburger Bibliotheken vorzuschlagen. Um die Ausleihe zwischen den wissenschaftlichen, schulischen und allgemein öffentlichen Bibliotheken des Kantons zu erleichtern, werden unter anderem die Einführung eines Shuttle-Modells und einer einheitlichen Tarifregelung geprüft.

1. *Ist es wirklich so gewollt, dass die Leserinnen und Leser im Süden des Kantons gegenüber denjenigen im Norden des Kantons bei der Fernleihe benachteiligt werden?*

Die Stadt- und Schulbibliothek in Bulle war die einzige öffentliche Bibliothek und Schulbibliothek im Kanton, die RERO-Mitglied war und somit als einzige vom RERO-Vorzugsstarif profitieren konnte. Im Gegensatz zu Bulle profitierten die anderen Schul- und allgemein öffentlichen Bibliotheken des Kantons, die nicht dem RERO-Verbund angehörten, nicht vom reduzierten RERO-Tarif und zahlten bisher 10 bis 12 Franken pro Fernleihe. Die Stadt- und Schulbibliothek in Bulle kann nicht auf SLSP zugreifen und befindet sich somit in Bezug auf diesen neuen Bibliotheksverbund in der gleichen Situation wie andere öffentliche Bibliotheken in der Schweiz.

Auf kantonaler Ebene wurden mehrere Projekte gemeinsam mit allgemein öffentlichen Bibliotheken durchgeführt, zum Beispiel im Bereich der Digitalisierung des Kulturerbes. Bisher hat die KUB, deren Aufgabe es ist, zur Entwicklung des allgemeinen öffentlichen Bibliothekswesens für die gesamte Freiburger Bevölkerung beizutragen, beispielsweise mit anderen Bibliotheken des Kantons zusammengearbeitet, um Bücher online verfügbar zu machen (FRBOOKS). Daher sollte man es sich als Ziel setzen, die Sammlungen des Freiburger Verbunds der gesamten Freiburger Bevölkerung besser zugänglich zu machen. Die Situation der Schul- und der allgemein öffentlichen Bibliotheken ist jedoch sehr unterschiedlich, und ihnen fehlen die Kompetenzen und Ressourcen, um Fernleihdienste anzubieten.

2. *Wird anerkannt, dass die Bibliothek des Greyerzer Museums und die Bibliothek des Kollegiums des Südens und der EPAC einen unerlässlichen öffentlichen Dienst leisten?*

Der Staatsrat erkennt den öffentlichen Dienst an, den diese Institutionen im Süden des Kantons Freiburg leisten. Konkret unterstehen die Bibliotheken des Kollegiums des Südens und der EPAC dem Staat, während die Bibliothek des Greyerzer Museums und die Stadt- und Schulbibliothek in Bulle in der Zuständigkeit der Gemeinden liegen.

3. *Gibt es eine Vereinbarung über die Gewährung von Vorzugspreisen für die Freiburger Bibliotheken, die nicht Mitglied des Bibliotheksverbunds SLSP sind, und insbesondere für die oben genannten Bibliotheken?*

Die nachfolgende Statistik gibt einen Überblick über die Kosten, die durch die Tarifänderungen bei der Ausleihe von KUB an zwei Bibliotheken im Süden des Kantons entstehen, wobei die Daten von 2014 bis 2020 als Referenz dienen.

Jahr	Stadt- und Schulbibliothek in Bulle Anzahl Ausleihen	Kollegium des Südens Anzahl Ausleihen	Gesamtzahl der Ausleihen	Ausgaben (8 Franken/Dokument)	Einnahmen (3 Franken/Dokument)	Tatsächliche Kosten der Institutionen
2014	65	0	65	520	195	325
2015	33	22	55	440	165	275
2016	7	2	9	72	27	45
2017	93	46	139	1112	417	695
2018	102	48	150	1200	450	750
2019	126	49	175	1400	525	875
2020	40	43	83	664	249	415

Hinweis: 2020 ist aufgrund der Covid-19-Pandemie, der dadurch erfolgten Schliessung der Bibliotheken im Frühjahr und der Unterbrechung der KUB-Fernleihe für 6 Wochen im Herbst 2020 nicht repräsentativ.

Derzeit ist keinerlei Vereinbarung vorgesehen. Sollte eine solche Vereinbarung abgeschlossen werden, so sollte diese für alle Bezirke gelten und nicht auf den Süden des Kantons beschränkt sein. Was die finanziellen Auswirkungen einer einheitlichen Tarifregelung zwischen den Freiburger Bibliotheken betrifft, so sollten die durchschnittlichen Kosten für eine Postsendung, die derzeit 8 Franken betragen, berücksichtigt werden.

4. *Welche Massnahmen könnten und werden ergriffen, um wirtschaftliche Benachteiligung der Leserinnen und Leser im Süden des Kantons zu vermeiden?*

Vorläufig erst können die Leserinnen und Leser im Süden des Kantons Freiburg von der Fernleihe des RERO-Verbunds profitieren, d.h. z.B. von Dokumenten der Mediathek Wallis. Das Angebot dieser Institutionen ist nach wie vor umfangreich und deckt einen guten Teil des Bedarfs der Kollegien und der Allgemeinheit ab, dies zu einem Preis von 3 Franken pro Dokument.

Wie oben erwähnt, sollte sich mit der Entwicklung des Freiburger Verbunds die Zugänglichkeit zu den Ressourcen des SLSP-Verbunds verbessern.

5. *Will der Staatsrat den Zugang zu einer Vielzahl von Quellen für seine Schülerinnen und Schüler auf einer gleichberechtigten Basis fördern?*

Das aktuelle Projekt zur Entwicklung einer Vision 2025 für allgemein öffentliche Bibliotheken könnte es ermöglichen, eine nachhaltige Lösung zu finden, um den gleichberechtigten Zugang zu qualitativ hochwertigen Informationsressourcen für die gesamte Bevölkerung des Kantons Freiburg zu gewährleisten.

Den 16. Februar 2021

Question 2020-CE-246 Michel Chevalley/ Roland Mesot De plus en plus de deux roues, de moins en moins d'espace

Question

Depuis quelques années, le nombre et le type d'engins de mobilité douce ont considérablement évolué. Surfant sur la vague verte et boosté par la pandémie de Covid-19, l'usage du vélo a connu une forte hausse, tant en milieu urbain que campagnard (+22%, à Genève).

Si cette évolution est à saluer, elle ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes: absence de voies de mobilité douce, cohabitation difficile entre usagers, danger.

Oui, danger, aussi bien sur les voies rapides que sur les trottoirs, voire sur les passages pour piétons, danger lié au non-respect des règles élémentaires de circulation et/ou à la vitesse. Ici, ce conducteur de trottinette utilise la voie réservée aux transports publics. Là, ce vélo électrique vous frôle. Là-bas, un cycliste brûle un feu rouge...

Même s'il est moindre, le problème existe également à la campagne et même en moyenne montagne, paradis des VTT.

Certes, nous n'avons pas (encore) atteint la saturation de la Ville de Genève ou de certaines agglomérations françaises, où l'on n'hésite plus, désormais, à parler de «cycloterrorisme», de jungle urbaine, voire de chasse aux deux roues.

Cours d'éducation routière, campagnes de sensibilisation, présence sur le terrain, la Police cantonale déploie depuis longtemps une large palette de moyens, tendant à favoriser la cohabitation harmonieuse entre les 2 roues et le reste du trafic. Dans la limite, bien sûr, des effectifs et des moyens qu'elle a à disposition.

Certaines cités ont emboité le pas à la Police cantonale, par exemple la Ville de Bulle, pratiquant une politique active en faveur du vélo.

Insatisfaisante malgré les efforts déployés, la situation actuelle va encore se péjorer, ensuite de la révision des ordonnances sur les règles de la circulation routière, adoptées par le Conseil fédéral, lors de sa séance du 20 mai 2020.

Dites ordonnances stipulent, entre autres, que, dès 2021, les enfants, jusqu'à l'âge de 12 ans, auront le droit de rouler à vélo sur le trottoir en l'absence de piste ou de bande cyclable.

Si nous pouvons comprendre le souci de sécurité qui sous-tend la décision du Conseil fédéral, force est d'admettre qu'elle va entraîner un changement majeur et accentuer la problématique, d'autant qu'elle réduit probablement à néant toute tentative de contrôle, que l'autorité pourrait vouloir effectuer.

Nous en venons maintenant à nos questions.

1. *Quelles sont les pistes possibles permettant à l'Autorité d'anticiper les problèmes à venir?*
2. *Concrètement, quelles actions sont prévues à cet effet?*
3. *Existe-t-il une «brigade deux roues» à la Police cantonale?*
4. *Dans l'affirmative, de combien d'EPT est dotée la «brigade deux roues» de la Police cantonale?*
5. *Est-il prévu que cette dotation, respectivement les moyens mis à disposition, soient revus à la hausse? Si oui, dans quelles proportions et à quelle échéance?*

Le 17 décembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que le report modal de la voiture de tourisme vers le vélo est voulu par le gouvernement fribourgeois, qui a inscrit cet objectif dans son programme gouvernemental 2017–2021 et dans son Plan directeur cantonal (PDCant). La diminution du trafic routier permet de désengorger les routes, d'améliorer la qualité de vie dans les villes et les villages et contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Afin de faciliter ce report, il est nécessaire d'augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité des cyclistes, tout en s'assurant que ceux des piétons – tout comme des autres usagers de la route – ne soit pas péjorée. Ainsi, l'aménagement de voies propres aux deux-roues, à des endroits propices, est nécessaire pour garantir la sécurité mais aussi le bien-être, la tranquillité et la fluidité de circulation des cyclistes et des piétons.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante.

1. *Quelles sont les pistes possibles permettant à l'Autorité d'anticiper les problèmes à venir?*
2. *Concrètement, quelles actions sont prévues à cet effet?*

Afin de concrétiser l'objectif cité plus haut, le Conseil d'Etat s'est doté d'un outil de planification cyclable, le plan sectoriel vélo, qu'il a adopté lors de sa séance du 10 décembre 2018. Il définit le réseau cyclable cantonal utilitaire et de loisirs. Le réseau utilitaire se recoupe en partie avec le réseau routier cantonal mais comporte des tronçons situés le long des routes communales et des itinéraires communaux d'importance cantonale y ont été intégrés. La TransAgglo (voie de mobilité douce entre Rosé et Düdingen) et la Voie Verte à Bulle (qui reliera Bulle et La Tour-de-Trême) y figurent également.

Le gouvernement fribourgeois s'emploie actuellement à la concrétisation de ce plan sectoriel vélo. Toutefois, sa réalisation prendra du temps en raison des ressources financières et humaines limitées ainsi que du temps nécessaire pour mener à bien les procédures d'autorisation pour les mesures constructives (parfois plusieurs années). Un «team vélo», composé de collaborateurs du SMo et du SPC, a été formé en vue de cette concrétisation.

Ce «team vélo» a procédé en 2019 à une priorisation des mesures constructives prévues dans le plan sectoriel vélo en fonction d'une analyse utilité/coûts. Elle a permis d'établir un plan d'action qui prévoit de réaliser en moyenne 10 km d'aménagement par année: 39 mesures seront initiées jusqu'à fin 2021, auxquelles s'ajoutent des mesures ne dépendant pas de l'Etat de Fribourg, par exemple la TransAgglo et la Voie Verte.

Le financement de la réalisation de ces aménagements cyclables se fera au fur et à mesure par le budget du Service des ponts et chaussées (SPC) en vertu de l'art. 54a de la loi sur les routes, le Fonds d'infrastructure cantonal affecté à la «mobilité douce» (10 millions de francs) ou l'octroi de crédits par le Grand Conseil, notamment pour les projets avec ouvrages (passerelles, passages inférieurs, etc.) dont les montants dépassent les compétences financières du Conseil d'Etat (un message est en préparation pour le financement de la TransAgglo et de la Voie Verte).

Un montant d'un million de francs est par ailleurs prévu dans le Plan de relance de l'économie fribourgeoise approuvé par le Grand Conseil le 13 octobre 2020 pour des aménagements cyclables. Il alloue également 450 000 francs afin de créer un réseau officiel de VTT.

A noter qu'au 31 décembre 2020, le réseau cyclable situé sur des routes cantonales mesurait environ 98,1 km: 1,16 km de pistes cyclables et 11,05 km de pistes mixtes cycles et piétons (dont 1,3 km situé sur un itinéraire alternatif à la route cantonale) et 85,9 km de bandes cyclables.

Sous l'angle de l'action policière en matière de sécurité routière, la Police cantonale a le souci constant de produire une sécurité à la fois de qualité et de proximité. Pour ce faire, elle s'appuie sur ses différentes unités et notamment:

- > sa police de proximité, pour identifier les problématiques locales et y apporter des solutions en partenariat;
- > sa police de la circulation, pour définir les stratégies devant être mises en œuvre en matière de sécurité routière et conduire les efforts principaux/opérations d'envergure en la matière;
- > sa police mobile, pour mener des actions dans les domaines de la sécurité routière, de l'ordre et de la sécurité publics et de la lutte contre la criminalité;
- > le service communication et prévention, pour élaborer et diffuser les messages préventifs en appui des actions menées et en collaboration avec la Police de la circulation.

C'est donc dans la continuité que la Police cantonale entend inscrire son action, que ce soit au niveau local, régional ou cantonal. Sa proactivité est entre autres garantie par:

- > un déploiement des ressources et une communication fondés sur le renseignement en matière de sécurité routière;
- > la participation de ses spécialistes aux réflexions et commissions institutionnelles traitant des questions de mobilité, ainsi que leur contribution à la concrétisation de l'art. 6a de la LF du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) au travers d'échanges réguliers avec le Préposé cantonal (Service des ponts et chaussées) sur les questions liées à la sécurité de l'infrastructure routière.

Il s'agit toutefois de considérer que la cohabitation entre usagers constitue avant tout une problématique urbaine. L'anonymat dont bénéficient en règle générale piétons et cyclistes limite le potentiel de contrôle social informel (exercé par la population) et souligne l'importance des actions ciblées (priorités d'action/efforts) qui, au besoin, continueront d'être menées ponctuellement. Pour en assurer l'efficacité, il importe que le changement en termes de présences policières soit tangible et que celles-ci s'inscrivent dans la durée, ce qui – cas échéant – requiert une mobilisation conséquente des effectifs policiers dont les tâches sont toujours plus variées.

Bien que la signalisation routière ne relève pas directement de la compétence de la Police cantonale, quelques pistes pourraient être envisagées afin de permettre le renforcement du contrôle social informel, à savoir:

- > la clarification du cadre d'application de l'art. 65 al. 8 de l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR) qui, moyennant la mise en œuvre d'une signalisation adéquate, permet d'autoriser – pour garantir notamment la sécurité sur le chemin de l'école – l'utilisation des trottoirs peu fréquentés par les conducteurs de cycles, de vélos électriques lents et de cyclomoteurs dont le moteur est éteint. Les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans étant, depuis le 1^{er} janvier 2021, autorisés à emprunter les chemins pour piétons et les trottoirs là où aucune piste ou bande cyclables ne sont disponibles, ledit cadre se

pourrait d'être apprécié rétroactivement de manière restrictive à la lumière de l'art. 43 LCR qui dispose que «le trottoir est réservé aux piétons»;

- > la précision, par l'entremise des plaques complémentaires ou par d'autres moyens, des comportements attendus (par exemple, à l'allure du pas autorisés).

Il est encore précisé que la nouvelle loi cantonale sur la mobilité devrait, sur le principe, également offrir de nouvelles pistes pour renforcer voire améliorer la cohabitation entre usagers.

Comme relevé par les auteurs de la question, «une large palette de moyens» a déjà été mise en œuvre par la Police cantonale. Outre les leçons d'éducation routière dispensées annuellement aux élèves de 1-2H, 4H, 6H et 8H, sont également mises en évidence les campagnes de prévention «Reste cool et partage la route» et «Juste Juste, ne dépassons pas les limites» déployées en 2015/2016 et 2019/2020, ainsi que l'effort CILO (patrouilles à vélo) mené, quant à lui, en 2018.

La campagne de prévention 2021/2022, élaborée à l'instar de celles précédemment citées avec le soutien de l'Office de la circulation et de la navigation, s'articulera autour des piétons et aura pour objectifs, d'une part, de les sensibiliser aux comportements qui les protègent et, d'autre part, de rappeler aux autres usagers les principales règles à respecter en termes de cohabitation.

Outre les dispositions légales nouvellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, ce projet se fonde sur le fait que sur les quelque 80 accidents impliquant des piétons enregistrés annuellement au cours des 5 dernières années, 2 connaîtront une issue mortelle, 18 occasionneront des blessures graves et 57 des blessures légères.

3. *Existe-t-il une «brigade deux roues» à la Police cantonale?*

4. *Dans l'affirmative, de combien d'EPT est dotée la «brigade deux roues» de la Police cantonale?*

La Police cantonale ne dispose pas à proprement parler d'une telle brigade. Les trois régions de gendarmerie sont toutefois équipées d'un total de 22 vélos électriques, acquis progressivement entre 2014 et 2020, leur permettant d'adapter le mode de déplacement de leurs agents en fonction des besoins opérationnels et des groupes cibles à atteindre.

Des agents issus de la police de la circulation, de la police de proximité et de la police mobile bénéficient par ailleurs d'une formation spécifique soit comme spécialiste motocycliste (18 agents), soit concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (22 agents), vélos électriques inclus.

5. *Est-il prévu que cette dotation, respectivement les moyens mis à disposition, soient revus à la hausse? Si oui, dans quelles proportions et à quelle échéance?*

Dans le cadre de la révision du décret fixant l'effectif des agent-e-s de la Police cantonale, en cours de préparation par la Direction de la sécurité et de la justice, il est prévu de tenir compte des nouvelles formes de mobilité.

Le 30 mars 2021

Anfrage 2020-CE-246 Michel Chevalley/ Roland Mesot Immer mehr Zweiräder, immer weniger Platz

Anfrage

Seit einigen Jahren nehmen Art und Zahl der langsamen Verkehrsmittel deutlich zu. Getragen von der grünen Welle und verstärkt durch die Coronapandemie hat der Fahrradverkehr sowohl im urbanen wie auch im ländlichen Raum stark zugenommen (+22% in Genf).

Diese Entwicklung ist zwar begrüßenswert, bringt aber auch gewisse Probleme mit sich: fehlende Fahrspuren für den Langsamverkehr, schwieriges Nebeneinander der Verkehrsteilnehmenden, Unfallgefahr.

Die Gefahr besteht nicht nur auf den Autostrassen, sondern auch auf den Trottoirs und Fussgängerstreifen, weil grundlegende Verkehrs- und/oder Geschwindigkeitsvorschriften missachtet werden. Mal fährt ein Kick-Board-Fahrer auf dem Fahrstreifen für den öffentlichen Verkehr, mal streift Sie ein E-Bike, mal überfährt eine Radfahrerin ein Rotlicht...

Das Problem besteht etwas weniger ausgeprägt auch auf dem Land und sogar in den Voralpen, im Paradies der Mountainbiker.

Natürlich haben wir (noch) nicht die Auslastung der Stadt Genf oder gewisser französischer Agglomerationen erreicht, wo man auch vor dem Begriff «Fahrradterror» nicht zurückschreckt.

Die Kantonspolizei setzt mit Verkehrserziehungskursen, Sensibilisierungskampagnen und Präsenz vor Ort seit langem auf viele verschiedene Mittel, mit denen ein harmonisches Nebeneinander von Zweirädern und übrigen Verkehrsteilnehmenden gefördert werden soll. Dies natürlich in den Grenzen der personellen und finanziellen Ressourcen, die ihr zur Verfügung stehen.

Manche Städte sind dem Beispiel der Kantonspolizei gefolgt, so zum Beispiel die Stadt Bulle, die eine aktive Veloförderungspolitik verfolgt.

Die aktuelle Situation ist trotz der bisherigen Anstrengungen unbefriedigend und wird sich noch weiter verschlechtern,

nachdem der Bundesrat am 20. Mai 2020 die revidierten Verordnungen über die Verkehrsregeln verabschiedet hat.

Gemäss diesen Verordnungen wird Kindern bis 12 Jahren ab 2021 erlaubt, auf dem Trottoir zu fahren, wenn es keinen Radweg oder Radstreifen gibt.

Zwar verstehen wir die Sicherheitsgründe, die zum Entscheid des Bundesrats geführt haben. Es lässt sich jedoch nicht bestreiten, dass dies zu grossen Veränderungen führen und die Problematik verschärft wird, umso mehr als damit wahrscheinlich alle möglichen Kontrollversuche von Behörden zunichte gemacht werden.

Wir kommen nun zu unseren Fragen.

1. *Welche Möglichkeiten haben die Behörden, um zukünftige Probleme vorherzusehen?*
2. *Welche Aktionen sind konkret dafür geplant?*
3. *Gibt es bei der Kantonspolizei eine «Velobrigade»?*
4. *Wenn ja, über wie viele VZÄ verfügt die «Velobrigade» der Kantonspolizei?*
5. *Ist eine Erhöhung dieses Personalbestands bzw. der bereitgestellten Mittel geplant? Wenn ja, in welchem Umfang und zu welchem Zeitpunkt?*

Den 17. Dezember 2020

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass die Verkehrsverlagerung vom Auto zum Velo von der Freiburger Regierung gewollt ist und in das Regierungsprogramm 2017–2021 und in den kantonalen Richtplan (PDCant) aufgenommen wurde. Die Reduktion des Strassenverkehrs entlastet die Strassen, verbessert die Lebensqualität in Städten und Dörfern und trägt zur Reduktion der Treibhausgasemissionen bei. Zur Erleichterung dieser Verlagerung ist es notwendig, die Sicherheit und das Sicherheitsgefühl der Radfahrerinnen und Radfahrer zu verbessern. Gleichzeitig gilt es sicherzustellen, dass sich die Sicherheit und das Sicherheitsgefühl der Fussgängerinnen und Fussgänger – und der übrigen Verkehrsteilnehmenden – dadurch nicht verschlechtert. Deshalb müssen an geeigneten Orten Radstreifen angelegt werden, um die Sicherheit, aber auch das Wohlbefinden, die Ruhe und den Verkehrsfluss von Radfahrenden und Fussgängerinnen und Fussgängern zu gewährleisten.

Demzufolge beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. *Welche Möglichkeiten haben die Behörden, um zukünftige Probleme vorherzusehen?*
2. *Welche Aktionen sind konkret dafür geplant?*

Um das oben beschriebene Ziel umzusetzen, hat der Staatsrat eine Velonetzplanung – den Sachplan Velo – erstellt, den er in der Sitzung vom 10. Dezember 2018 verabschiedet hat. Der Sachplan Velo definiert das kantonale Alltags- und Freizeitvelonetz. Das Alltagsnetz überschneidet sich teilweise mit dem kantonalen Strassennetz, umfasst aber auch Abschnitte entlang von Gemeindestrassen und kommunale Velorouten, die eine kantonale Netzfunktion erfüllen. Die TransAgglo (Langsamverkehrsachse von Rosé nach Dürigen) und die grüne Verbindung in Bulle (von Bulle nach La Tour-de-Trême) gehören ebenfalls dazu.

Die Freiburger Regierung setzt sich aktuell für die Umsetzung des Sachplans Velo ein. Diese wird jedoch ihre Zeit brauchen, da die personellen und finanziellen Ressourcen begrenzt sind und die Bewilligungsverfahren für die baulichen Massnahmen ebenfalls einige Zeit dauern (manchmal mehrere Jahre). Für die Umsetzung wurde das «Team Velo» mit Mitarbeitenden des Amtes für Mobilität (MobA) und des Tiefbauamts (TBA) gegründet.

Auf der Grundlage einer Kosten/Nutzen-Analyse erstellte das «Team Velo» 2019 eine Prioritätenliste für die baulichen Massnahmen, die im Sachplan Velo vorgesehen sind. Gemäss dem darauf basierenden Aktionsplan sollen durchschnittlich 10 km Strasse pro Jahr ausgebaut werden: Bis Ende 2021 sollen 39 Massnahmen in Angriff genommen werden. Hinzu kommen weitere, nicht staatliche Massnahmen, zum Beispiel die TransAgglo und die grüne Verbindung.

Die Finanzierung des velobezogenen Strassenausbau erfolgt nach und nach über das Budget des TBA nach Artikel 54a des Strassengesetzes, den kantonalen Infrastrukturfonds für «Langsamverkehr» (10 Millionen Franken) und die Gewährung von Krediten durch den Grossen Rat, namentlich für Projekte mit Bauwerken (Überführungen, Unterführungen usw.), deren Kosten die finanziellen Kompetenzen des Staatsrats übersteigen (eine Botschaft zur Finanzierung von TransAgglo und grüner Verbindung ist in Arbeit).

Ferner ist im Plan zur Stützung der Wirtschaft, den der Grosse Rat am 13. Oktober 2020 verabschiedet hat, eine Million Franken für den velobezogenen Strassenausbau vorgesehen. Weitere 450 000 Franken wurden für die Schaffung eines offiziellen kantonalen Mountainbike-Netzes gewährt.

Am 31. Dezember 2020 mass das Velonetzwerk auf Kantonsstrassen rund 98,1 km: 1,16 km Radwege und 11,05 km Rad- und Fusswege (gemischt) (davon 1,3 km, die nicht entlang der Kantonsstrasse verlaufen) und 85,9 km Radstreifen.

Was die polizeiliche Tätigkeit für die Verkehrssicherheit angeht, bemüht sich die Kantonspolizei stets um eine hohe und gleichzeitig bürgernahe Sicherheit. Dazu stützt sie sich auf ihre verschiedenen Einheiten, namentlich:

- > die bürgernahe Polizei, für die Erkennung lokaler Probleme und für die Suche nach partnerschaftlichen Lösungen;
- > die Verkehrspolizei, für die Festlegung der Strategien für die Gewährleistung der Verkehrssicherheit und für die Hauptanstrengungen/grösseren Aktionen in diesem Bereich;
- > die mobile Polizei, für Aktionen im Bereich Verkehrssicherheit, öffentliche Ordnung und Sicherheit und Kriminalitätsbekämpfung;
- > die Abteilung für Kommunikation und Prävention, für die Formulierung und Verbreitung von Präventionsbotschaften zur Unterstützung von Aktionen in Zusammenarbeit mit der Verkehrspolizei.

Die Kantonspolizei setzt also auf Kontinuität, sei es auf lokaler, auf regionaler oder auf kantonaler Ebene. Ihr proaktives Handeln stellt sie u. a. wie folgt sicher:

- > Einsatz von Ressourcen und Kommunikation gestützt auf den Nachrichtendienst im Bereich Strassenverkehr;
- > Beteiligung von Spezialistinnen und Spezialisten an institutionsübergreifenden Überlegungen und Kommissionen zu Mobilitätsfragen und Beitrag zur Umsetzung von Artikel 6a des Strassenverkehrsgesetzes des Bundes vom 19. Dezember 1958 anhand eines regelmässigen Austauschs mit dem Kantonsbeauftragten (TBA) über die Sicherheit der Strasseninfrastruktur.

Das Nebeneinander der verschiedenen Verkehrsteilnehmenden ist jedoch in erster Linie ein urbanes Problem. Die generelle Anonymität von Fussgängerinnen und Fussgängern und Radfahrenden beschränkt das Potenzial der informellen sozialen Kontrolle (durch die Bevölkerung) und verstärkt die Bedeutung gezielter Aktionen (Handlungsschwerpunkte), die bei Bedarf punktuell weitergeführt werden. Damit die Aktionen wirksam sind, muss die Verstärkung der Polizeipräsenz sichtbar und dauerhaft sein, was eine erhebliche Mobilisierung von Polizeikräften erfordert, die immer vielfältigere Aufgaben zu erfüllen haben.

Obwohl die Strassensignalisation nicht direkt in den Zuständigkeitsbereich der Kantonspolizei fällt, wären einige Massnahmen denkbar, mit denen die informelle soziale Kontrolle verstärkt werden könnte:

- > Klärung des Anwendungsbereichs von Artikel 65 Abs. 8 der Signalisationsverordnung vom 5. September 1979 (SSV), gemäss der Fahrräder, langsame E-Bikes und Motorfahrräder mit abgestelltem Motor schwach begangene Trottoirs insbesondere zur Schulwegsicherung mitbenutzen dürfen, sofern dies entsprechend signalisiert wird. Da Kinder bis 12 Jahre seit 1. Januar 2021 auf dem Trottoir fahren dürfen, wenn es keinen Radweg oder Radstreifen gibt, könnte dieser Rahmen rückblickend auch streng ausgelegt werden, da es in Artikel 43 SVG heisst: «Das Trottoir ist den Fussgängern vorbehalten.

- > Die Präzisierung von erwünschtem Verhalten mit Zusatztafeln oder anderen Mitteln (z. B. Schritttempo erlaubt).

Das neue kantonale Mobilitätsgesetz dürfte grundsätzlich ebenfalls neue Möglichkeiten für die Verbesserung des Nebeneinanders der Verkehrsteilnehmenden bieten.

Wie von den Urhebern der Frage erwähnt, hat die Kantonspolizei bereits «viele verschiedene Mittel» eingesetzt. Neben den Verkehrserziehungskursen für die Schülerinnen und Schüler der 1–2H, 4H, 6H und 8H sind auch die 2015/2016 und 2019/2020 durchgeführten Präventionskampagnen «Bleib cool und teile die Strasse» und «Fingg Flingg, aber nicht weiter als das Limit» und die Aktion CILO (Fahrradpatrouillen) von 2018 hervorzuheben.

Die Präventionskampagne 2021/2022, die ebenso wie die oben genannten mit Unterstützung des Amtes für Strassenverkehr und Schifffahrt entwickelt wird, konzentriert sich auf Fussgängerinnen und Fussgänger und soll diese einerseits für Verhaltensweisen zu ihrem Schutz sensibilisieren und andererseits den übrigen Verkehrsteilnehmenden die wichtigsten Regeln in diesem Zusammenhang in Erinnerung rufen.

Neben den neuen gesetzlichen Bestimmungen, die seit 1. Januar 2021 gelten, stützt sich das Projekt auf die Tatsache, dass von den rund 80 Unfällen mit Fussgängerinnen und Fussgängern, die in den letzten 5 Jahren jährlich erfasst wurden, 2 tödlich, 18 mit Schwerverletzten und 57 mit leicht Verletzten endeten.

3. *Gibt es bei der Kantonspolizei eine «Velobrigade»?*
4. *Wenn ja, über wie viele VZÄ verfügt die «Velobrigade» der Kantonspolizei?*

Die Kantonspolizei verfügt nicht über eine eigene Velobrigade. Die drei Gendarmerieregionen haben jedoch zwischen 2014 und 2020 schrittweise insgesamt 22 E-Bikes angeschafft, dank denen die Polizistinnen und Polizisten ihre Fortbewegungsart an operative Bedürfnisse und an die zu erreichenden Zielgruppen anpassen können.

Darüber hinaus werden die Beamtinnen und Beamten der Verkehrspolizei, der bürgernahen Polizei und der mobilen Polizei eigens entweder zu Motorradspezialisten ausgebildet (18 Beamtinnen/Beamte) oder in den technischen Anforderungen für Strassenfahrzeuge inklusive E-Bikes geschult (22 Beamtinnen/Beamte).

5. *Ist eine Erhöhung dieses Personalbestands bzw. der bereitgestellten Mittel geplant? Wenn ja, in welchem Umfang und zu welchem Zeitpunkt?*

Im Rahmen der Revision des Dekrets über den Bestand der Kantonspolizei, das die Sicherheits- und Justizdirektion gerade vorbereitet, ist vorgesehen, die neuen Mobilitätsformen zu berücksichtigen.

Den 30. März 2021

Question 2020-CE-255 Michel Chevalley/ François Genoud (Brailard) Problématique du remplacement des enseignant-e-s dans les classes 1H à 8H

Question

Ensuite du mandat que 8 collègues député-e-s et nous-mêmes avons déposé puis retiré, respectivement le 28 mars et le 11 décembre 2018, nous souhaitons être renseignés sur l'évolution de la situation.

Dans sa réponse du 5 novembre 2018, le Conseil d'Etat évoquait un certain nombre de pistes, pour améliorer une situation, devenue parfois très problématique.

Intéressés de savoir comment, concrètement, les perspectives évoquées dans la réponse au mandat ont été mises en œuvre et quelles sont les premières conclusions qu'il est permis d'en tirer, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. *Combien y a-t-il aujourd'hui de remplacements dans les classes enfantines et primaires, soit dans les classes de 1H à 8H?*
2. *Qui sont ces remplaçantes et remplaçants actuellement à pied d'œuvre: personnes enseignant à temps partiel, personnes ayant récemment ou moins récemment quitté l'enseignement, jeunes en formation, autres profils?*
3. *Qu'en est-il du logiciel IS Academia? Est-ce qu'il facilite, comme on l'attendait, la tâche des responsables d'établissement, plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du personnel enseignant et donc la gestion des remplacements?*
4. *Dans la réponse du Conseil d'Etat, il était question d'être plus restrictif avec les congés non-payés, d'organiser les séances et les formations hors temps de classe et d'inciter les personnes enseignantes à augmenter temporairement leur taux d'activité. Qu'en est-il pour chacun de ces trois points?*
5. *Autre piste pour pallier la difficulté, augmenter le nombre des admissions à la HEP. Si, en 2018, 110 étudiant-e-s ont été admis-e-s en formation à la HEP, combien y en a-t-il eu à la rentrée 2019, respectivement à la rentrée 2020?*

6. *Combien, parmi ces étudiants ont, en 2019 et en 2020, obtenu un diplôme d'enseignement délivré par la HEP?*
7. *Pour chacune de ces deux volées de diplômes, combien enseignent aujourd'hui dans les classes primaires (1H à 8H) du canton?*

Le 21 décembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

La problématique des remplaçants-es est une préoccupation permanente pour la DICS, en particulier en ce qui concerne l'école primaire. Elle représente un grand défi pour les directions d'école (autorité d'engagement pour le personnel enseignant remplaçant) ainsi que pour les services de l'enseignement. Ce défi est d'autant plus important avec la crise sanitaire actuelle.

1. *Combien y-a-t-il aujourd'hui de remplacements dans les classes enfantines et primaires, soit dans les classes de 1H à 8H?*

Les heures effectuées par le personnel enseignant remplaçant sont en principe payées le mois suivant. Aussi, pour avoir une vue plus précise de la situation, il a été tenu compte des paiements effectués en septembre, octobre, novembre et décembre 2020. Cette analyse permet d'indiquer une moyenne mensuelle de remplacements calculés en EPT (équivalents plein temps). A signaler que ce nombre moyen est accentué par les effets des absences liées au COVID-19.

Ainsi, pour les deux parties linguistiques confondues, le nombre moyen d'EPT mensuels de remplacements est de:

- > septembre: 44 EPT soit 5368 unités d'enseignement (nombre de leçons de 50 minutes par jours de classe X nombre d'EPT)
- > octobre: 91 EPT soit 6188 unités d'enseignement
- > novembre: 92 EPT soit 10856 unités d'enseignement
- > décembre: 117 EPT soit 8424 unités d'enseignement

Soit une moyenne de 86 EPT et 7709 unités d'enseignement par mois.

2. *Qui sont ces remplaçantes et remplaçants actuellement à pied d'œuvre: personnes enseignantes à temps partiel, personnes ayant récemment ou moins récemment quitté l'enseignement, jeunes en formation, autres profils?*

Les enseignants-es remplaçants-es diplômés-es représentaient, pour ces quatre mois, le 69% du corps enseignant remplaçant. Parmi ces enseignants-es diplômés-es, nous dénombrons deux grandes catégories soit:

- > des enseignants-es avec un diplôme HEP, de l'école normale cantonale ou avec un Master en enseignement spécialisé, dont la grande majorité est issue du personnel déjà

engagé à temps partiel, le solde étant assuré par des enseignants-es retraités-es ou qui ne souhaitent pas d'engagement fixe.

- > des enseignants-es avec un autre titre d'enseignement (diplômes pour l'enseignement au secondaire I, au secondaire II ou autres).

Sur la même période, les enseignants-es remplaçants-es non-diplômés-es représentaient 31% du total. Parmi ces personnes, on peut distinguer deux grandes catégories soit:

- > des personnes au bénéfice d'un titre universitaire (Bachelor ou Master)
 - qui sont en formation pédagogique
 - qui sont dans une autre filière de formation universitaire
 - qui ne sont plus en formation universitaire
- > des enseignants-es sans titre universitaire
 - qui sont pour la majorité en cursus de formation HEP
 - qui ont des profils variés

3. *Qu'en est-il du logiciel IS Academia? Est-ce qu'il facilite, comme on l'attendait, la tâche des responsables d'établissement, plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du personnel enseignant et donc la gestion des remplacements?*

Le logiciel IS Academia fonctionne depuis trois ans au niveau de l'école primaire francophone et alémanique pour la gestion des contrats annuels du corps enseignant. Depuis l'année scolaire 2020/21, il est entré en vigueur pour le degré secondaire I alémanique, il en sera de même pour l'année scolaire 2021/22 pour les écoles secondaires I francophones.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, pour les écoles primaires francophones, ce logiciel est aussi entré en vigueur pour la gestion des contrats de remplacements ainsi que pour la gestion des absences.

Parallèlement à cette mise en place de la gestion des contrats annuels ou non-annuels, le logiciel IS Academia propose, depuis juin 2019, une plateforme électronique afin de faciliter la tâche des directions d'établissement scolaire lors du recrutement d'enseignants-es pour des remplacements de courte ou de longue durée.

Durant l'année scolaire 2019/20, s'y sont inscrites 3022 personnes. S'il n'y a pas de restriction lors de l'inscription, ce sont principalement des enseignants-es travaillant à temps partiel, des enseignants-es qui ont récemment pris leur retraite et des étudiants-es en formation qui y sont recrutés. Sur les 415 offres de remplacement publiées, 273 ont concerné le niveau primaire. En moyenne, une offre a fait l'objet de 9.4 candidatures.

L'ambition affichée lors de la mise en place de cette plateforme n'était pas de créer des remplaçants-es mais bien d'en faciliter le recrutement. A ce stade, aucune enquête de satisfaction n'a été menée mais les retours des directions d'écoles sont positifs et montrent que cette nouvelle plateforme offre de

meilleures solutions pour ce qui est des absences planifiées. Pour les remplacements à trouver dans l'urgence, priorité est donnée aux solutions internes à l'établissement scolaire mais la fonctionnalité de recherche offerte dans la plateforme représente tout de même une aide en cas de besoin.

4. *Dans la réponse du Conseil d'Etat, il était question d'être plus restrictif avec les congés non-payés, d'organiser des séances et les formations hors temps de classe et d'inciter les personnes enseignantes à augmenter temporairement leur taux d'activité. Qu'en est-il pour chacun de ces trois points?*

Au niveau des congés non-payés, la DICS (par son Service des ressources et en accord avec les chefs des services de l'enseignement) est effectivement devenue plus restrictive. Outre les critères restrictifs pour l'octroi d'un congé non-payé (pour la grande majorité de ceux-ci liés à la situation familiale, au prolongement du congé de maternité ou pour des formations) ces congés ne peuvent être accordés que si la direction confirme, dans son préavis, que le remplacement est organisé. Une directive ad hoc sur ce sujet a été élaborée et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Au niveau des formations, les services de l'enseignement prennent un soin particulier pour fixer les séances et les formations hors du temps de classe. L'article 36 al. 3 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) prévoit qu'une journée ou deux demi-journées de formation pédagogique par année scolaire réunissant l'ensemble du corps enseignant peuvent être organisées sur le temps scolaire par la direction d'établissement. Cette journée est annoncée en début d'année scolaire aux parents, les élèves sont mis en congé, ce qui n'engendre pas de remplacements.

Des remplacements sont organisés pour des séances relatives à l'élaboration de moyens d'enseignement ou pour des mandats externes (liés à des conventions avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP, ou la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, CIIP) mais cela ne représente que très peu d'unités remplacées.

Au niveau de l'augmentation des taux d'activité, il n'y a pas de directive formelle ni de recommandations de la part des services d'enseignement envers les directions d'école d'inciter les enseignants-es à augmenter ponctuellement leurs taux d'activité. Cela relève de la responsabilité des directions d'école de chercher tout d'abord une solution à l'interne en proposant les leçons à remplacer (en particulier dans le cas des duos pédagogiques) avant la mise au concours externe du poste de remplacement. Il convient de noter que la crise sanitaire actuelle a accentué l'esprit de solidarité et la flexibilité des enseignants-es en fonction qui s'engagent davantage pour le remplacement de leurs collègues.

5. *Autre piste pour palier la difficulté, augmenter le nombre des admissions à la HEP. Si, en 2018, 110 étudiant-e-s ont été admis-e-s en formation à la HEP, combien y en a-t-il eu à la rentrée 2019, respectivement à la rentrée 2020?*

Pour 2019, il s'agit de 108 étudiants-es francophones et 41 germanophones pour un total de 149 étudiants-es.

Pour 2020, il s'agit de 135 étudiants-es francophones et 37 germanophones pour un total de 172 étudiants-es.

6. *Combien, parmi ces étudiants ont, en 2019 et en 2020, obtenu un diplôme d'enseignement délivré par la HEP?*

Pour 2019, la HEP fait état de 97 diplômés-es francophones et 19 germanophones, ainsi que 12 qui ont obtenu le diplôme bilingue pour un total de 128 diplômés-es.

Pour 2020, la HEP fait état de 88 diplômés-es francophones et 21 germanophones ainsi que 16 qui ont obtenu le diplôme bilingue pour un total de 125 diplômés-es.

7. *Pour chacune des deux volées de diplômés, combien enseignent aujourd'hui dans les classes primaires (1H à 8H) du Canton?*

Au niveau des diplômés-es 2019

Sur les 97 diplômés-es francophones: 81 enseignants-es travaillent avec un contrat annuel, 8 ont un engagement en qualité de remplaçant-e et 8 ne travaillent pas pour l'Etat de Fribourg.

Sur les 19 germanophones: 10 enseignants-es travaillent avec un contrat annuel, 1 a un contrat de remplaçant et 8 ne travaillent pas pour l'Etat de Fribourg.

Sur les 12 diplômés-es bilingues: 3 enseignants-es travaillent avec un contrat annuel, 3 font des remplacements ponctuels, 6 ne travaillent pas pour l'Etat de Fribourg.

Au niveau des diplômés-es 2020

Sur les 88 diplômés-es francophones: 44 enseignants-es travaillent avec un contrat annuel, 31 ont un contrat de remplaçant ou ont des engagements ponctuels et 13 n'ont pas d'engagements auprès de l'Etat de fribourg.

Sur les 21 germanophones: 14 enseignants-es travaillent avec un contrat annuel, 1 fait des remplacements à l'heure et 6 n'ont pas d'engagement auprès de l'Etat de Fribourg.

Sur les 16 diplômés-es bilingues: 6 enseignants-es travaillent avec un contrat annuel et 10 n'ont pas d'engagement auprès de l'Etat de Fribourg.

Le 23 février 2021

Anfrage 2020-CE-255 Michel Chevalley/ François Genoud (Brailard) Problem der Stellvertretung von Lehrpersonen in den Klassen 1H bis 8H (in den Primarklassen)

Anfrage

Nach dem Auftrag, den 8 Grossratsmitglieder und wir selber am 28. März eingereicht und am 11. Dezember 2018 zurückgezogen haben, möchten wir darüber informiert werden, wie sich die Situation entwickelt hat.

In seiner Antwort vom 5. November 2018 nannte der Staatsrat eine Reihe von Möglichkeiten zur Verbesserung einer Situation, die teilweise sehr problematisch ist.

Da wir gerne wissen möchten, wie die in der Antwort auf den Auftrag genannten Perspektiven konkret umgesetzt wurden und welche ersten Schlussfolgerungen daraus gezogen werden können, ersuchen wir den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Wie viele Stellvertretungen gibt es gegenwärtig in den Kindergarten- und Primarklassen, also in den Klassen 1H bis 8H?*
2. *Wer übernimmt derzeit diese Stellvertretungen: Lehrpersonen mit Teilzeitpensum, Personen, die vor kurzem oder seit längerem aus dem Unterrichtswesen ausgeschieden sind, junge Menschen in Ausbildung, Personen mit anderem Profil?*
3. *Wie steht es mit der Software IS Academia? Erleichtert sie, wie erwartet, die Aufgabe der Schuldirektionen, insbesondere im Hinblick auf die Personalverwaltung der Lehrpersonen und damit die Verwaltung von Stellvertretungen?*
4. *In der Antwort des Staatsrats war zudem die Rede davon, die Gesuche für unbezahlte Urlaube von Lehrpersonen sehr restriktiv zu handhaben, Sitzungen und Weiterbildungen ausserhalb der Unterrichtszeit anzusetzen und Lehrpersonen zu überzeugen, ihr Pensum vorübergehend zu erhöhen. Wie steht es mit der Umsetzung dieser drei Punkte?*
5. *Eine weitere Möglichkeit, das Problem zu lösen, besteht darin, die Zulassungen zur Ausbildung in der PH zu erhöhen. Im Jahr 2018 wurden 110 Studierende zur Ausbildung in der PH zugelassen; wie viele wurden zu Beginn der Studienjahre 2019/20 und 2020/21 zugelassen?*
6. *Wie viele dieser Studierenden haben in den Jahren 2019 und 2020 ein Lehrdiplom von der PH erhalten?*
7. *Wie viele Personen dieser beiden Abschlussjahrgänge unterrichten derzeit im Kanton Primarklassen (1H bis 8H)?*

Den 21. Dezember 2020

Antwort des Staatsrats

Die Frage der Stellvertretungen bleibt für die EKSD ein ständiges Problem, besonders bei den Primarschulen. Dies stellt eine grosse Herausforderung für die Schuldirektionen (Anstellungsbehörde für die Stellvertreterinnen und Stellvertreter von Lehrpersonen) und für die Ämter für Unterricht dar, gerade in der gegenwärtigen Gesundheitskrise.

1. *Wie viele Stellvertretungen gibt es gegenwärtig in den Kindergarten- und Primarklassen, also in den Klassen 1H bis 8H?*

Die von den Stellvertreterinnen und Stellvertretern von Lehrpersonen (Vertretungslehrpersonen) geleisteten Arbeitsstunden werden in der Regel im Folgemonat ausbezahlt. Um sich ein klareres Bild von der Situation zu verschaffen, wurden daher auch die in den Monaten September, Oktober, November und Dezember 2020 geleisteten Zahlungen berücksichtigt. Diese Analyse liefert einen monatlichen Durchschnitt der Stellvertretungen, umgerechnet in VZÄ (Vollzeitäquivalente). Es ist zu beachten, dass dieser Durchschnittswert aufgrund der durch die Covid-19-Pandemie bedingten Abwesenheiten höher ausfällt.

Für beide Sprachregionen zusammen beträgt die durchschnittliche Anzahl der monatlichen VZÄ-Stellvertretungen also:

- > September: 44 VZÄ oder 5368 Unterrichtslektionen (Anzahl Lektionen à 50 Minuten pro Schultag mal die Anzahl VZÄ)
- > Oktober: 91 VZÄ oder 6188 Unterrichtslektionen
- > November: 92 VZÄ oder 10.856 Unterrichtslektionen
- > Dezember: 117 VZÄ oder 8424 Unterrichtslektionen

Das ergibt einen Durchschnitt von 86 VZÄ und 7709 Unterrichtslektionen pro Monat.

2. *Wer übernimmt derzeit diese Stellvertretungen: Lehrpersonen mit Teilzeitpensum, Personen, die vor kurzem oder seit längerem aus dem Unterrichtswesen ausgeschieden sind, junge Menschen in Ausbildung, Personen mit anderem Profil?*

Die Stellvertreterinnen und Stellvertreter mit Lehrdiplom machen, bezogen auf diese vier Monate, 69% der gesamten Stellvertreterinnen und Stellvertreter aus. Diese diplomierten Lehrpersonen lassen sich zwei Hauptkategorien zuordnen, nämlich:

- > Lehrpersonen mit einem PH-Abschluss, einem Diplom des kantonalen Lehrerseminars oder einem Masterabschluss in Sonderpädagogik, von denen die überwiegende Mehrheit bereits mit einem Teilzeitpensum unterrichtet, der Rest sind pensionierte Lehrpersonen oder solche, die keine feste Anstellung wünschen;

- > Lehrpersonen mit einer anderen Unterrichtsbefähigung (Lehrdiplome für die Sekundarstufe I, Sekundarstufe II oder andere Stufen).

Im gleichen Zeitraum betrug der Anteil der Stellvertreterinnen und Stellvertreter ohne Lehrdiplom 31% der Gesamtzahl. Diese Personen lassen sich in zwei Hauptkategorien unterteilen, nämlich:

- > Personen mit einem Hochschulabschluss (Bachelor oder Master)
 - die sich in einer pädagogischen Ausbildung befinden
 - die sich in einem anderen universitären Bildungsgang befinden
 - die sich nicht mehr in einer universitären Ausbildung befinden
- > Lehrpersonen ohne Hochschulabschluss
 - die sich überwiegend in der Ausbildung an einer PH befinden
 - mit unterschiedlichen beruflichen Profilen

3. *Wie steht es mit der Software IS Academia? Erleichtert sie, wie erwartet, die Aufgabe der Schuldirektionen, insbesondere im Hinblick auf die Personalverwaltung der Lehrpersonen und damit die Verwaltung von Stellvertretungen?*

Die Software IS Academia wird seit drei Jahren in den französisch- und deutschsprachigen Primarschulen für die Verwaltung der Jahresverträge der Lehrpersonen genutzt. Seit dem Schuljahr 2020/21 ist sie an den deutschsprachigen Orientierungsschulen in Betrieb und soll ab dem Schuljahr 2021/22 auch an den französischsprachigen Orientierungsschulen eingesetzt werden.

Seit dem 1. Januar 2021 wird diese Software an den französischsprachigen Primarschulen auch zur Verwaltung von Stellvertretungsverträgen sowie von Abwesenheiten verwendet.

Parallel zu dieser Implementierung der Verwaltung von Jahresverträgen oder Verträgen von kürzerer Dauer (ab 3 Monaten) bietet die Software IS Academia seit Juni 2019 eine Internetplattform, um den Schuldirektionen die mit der Rekrutierung von Lehrpersonen für kurz- oder langfristige Stellvertretungen verbundenen Aufgaben zu erleichtern.

Im Schuljahr 2019/20 haben sich 3022 Personen auf dieser Plattform angemeldet. Obwohl es keine Einschränkungen bei der Anmeldung gibt, werden hauptsächlich Lehrpersonen mit Teilzeitpensum, kürzlich pensionierte Lehrer und Studierende in Ausbildung rekrutiert. Von den 415 veröffentlichten Angeboten für Stellvertretungsstellen betrafen 273 die Primarschule. Im Schnitt gingen für ein Angebot 9,4 Bewerbungen ein.

Das erklärte Ziel bei der Gründung dieser Plattform war es nicht, Stellvertreterinnen und Stellvertreter zu vermitteln, sondern deren Rekrutierung zu erleichtern. Bisher wurde noch keine Zufriedenheitsumfrage durchgeführt, aber die

Rückmeldungen der Schuldirektionen sind positiv und zeigen, dass sich diese neue Plattform für planbare Abwesenheiten (Urlaube) als bessere Lösung anbietet. Für Stellvertretungen, die im Notfall organisiert werden müssen, haben schulinterne Lösungen Vorrang, aber die auf der Plattform angebotenen Suchfunktionen können sich bei Bedarf als hilfreich erweisen.

4. *In der Antwort des Staatsrats war zudem die Rede davon, die Gesuche für unbezahlte Urlaube von Lehrpersonen sehr restriktiv zu handhaben, Sitzungen und Weiterbildungen ausserhalb der Unterrichtszeit anzusetzen und Lehrpersonen zu überzeugen, ihr Pensum vorübergehend zu erhöhen. Wie steht es mit der Umsetzung dieser drei Punkte?*

Bei der Gewährung von unbezahltem Urlaub ist die EKSD (durch ihr Amt für Ressourcen und in Absprache mit den Vorstehern der Ämter für Unterricht) tatsächlich restriktiver geworden. Zusätzlich zu den restriktiven Kriterien für die Gewährung von unbezahltem Urlaub (in den allermeisten Fällen aufgrund der familiären Situation, zur Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs oder zur Weiterbildung) kann ein solcher Urlaub nur gewährt werden, wenn die Schuldirektion in ihrer Stellungnahme bestätigt, dass die Stellvertretung organisiert ist. Dazu wurden Richtlinien erarbeitet, die am 1. Januar 2021 in Kraft getreten sind.

Im Hinblick auf Weiterbildungen achten die Ämter für Unterricht besonders darauf, Sitzungen und Weiterbildungskurse ausserhalb der Unterrichtszeit anzusetzen. Nach Artikel 36 Abs. 3 des Reglements zum Schulgesetz (SchR) ist vorgesehen, dass die Schuldirektion während der Schulzeit für sämtliche Lehrpersonen eine pädagogische Weiterbildung von einem Tag oder zwei Halbtagen pro Schuljahr organisieren kann. Dieser Weiterbildungstag wird den Eltern zu Beginn des Schuljahres bekanntgegeben, die Schülerinnen und Schüler haben an diesem Tag frei, so dass keine Stellvertretungen nötig sind.

Vertretungen werden für Sitzungen, die für die Erarbeitung von Lehrmitteln durchgeführt werden, oder für externe Mandate (die mit Vereinbarungen mit der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren EDK oder der Erziehungsdirektorenkonferenz der Westschweiz und des Tessins CIIP verbunden sind) organisiert, aber diese machen nur einen sehr geringen Teil der Stellvertretungen aus.

Im Hinblick auf die Erhöhung des Beschäftigungsgrads gibt es keine formellen Richtlinien oder Empfehlungen der Ämter für Unterricht an die Schuldirektionen, um die Lehrpersonen zu ermutigen, ihren Beschäftigungsgrad zeitweise zu erhöhen. Es liegt in der Verantwortung der Schuldirektion, zunächst eine interne Lösung zu suchen, indem sie die zu vertretenden Lektionen anbietet (insbesondere bei einer Stellenteilung), bevor die Stellvertretung extern ausgeschrie-

ben wird. Die derzeitige Gesundheitskrise hat die Bereitschaft zur Solidarität und Flexibilität unter den derzeit im Unterricht tätigen Lehrpersonen verstärkt, die sich vermehrt für die Vertretung ihrer Kolleginnen und Kollegen einsetzen.

5. *Eine weitere Möglichkeit, das Problem zu lösen, besteht darin, die Zulassungen zur Ausbildung in der PH zu erhöhen. Im Jahr 2018 wurden 110 Studierende zur Ausbildung in der PH zugelassen; wie viele wurden zu Beginn der Studienjahre 2019/20 und 2020/21 zugelassen?*

Im Jahr 2019 befanden sich insgesamt 149 Studierende an der PH in Ausbildung, 108 französischsprachige und 41 deutschsprachige.

Im Jahr 2020 waren es insgesamt 172 Studierende, 135 französischsprachige und 37 deutschsprachige.

6. *Wie viele dieser Studierenden haben in den Jahren 2019 und 2020 ein Lehrdiplom von der PH erhalten?*

Für 2019 meldete die PH 97 französischsprachige und 19 deutschsprachige Diplomierte sowie 12, die das zweisprachige Diplom erworben haben, also insgesamt 128 Diplomierte.

Für 2020 verzeichnete die PH 88 französischsprachige und 21 deutschsprachige Diplomierte sowie 16, die das zweisprachige Diplom erworben haben, also insgesamt 125 Diplomierte.

7. *Wie viele Personen dieser beiden Abschlussjahrgänge unterrichten derzeit im Kanton Primarklassen (1H bis 8H)?*

Zum Abschlussjahrgang 2019

Von den 97 französischsprachigen Diplomierten sind 81 Lehrpersonen mit einem Jahresvertrag im Unterricht tätig, 8 haben eine Vertretungsstelle und 8 arbeiten nicht für den Staat Freiburg.

Von den 19 deutschsprachigen Diplomierten sind 10 Lehrpersonen mit einem Jahresvertrag im Unterricht tätig, 1 hat einen Vertrag für eine Stellvertretung und 8 sind nicht für den Staat Freiburg tätig.

Von den 12 zweisprachigen Diplomierten sind 3 Lehrpersonen mit einem Jahresvertrag im Unterricht tätig, 3 haben einen Vertrag für eine Stellvertretung und 6 sind nicht für den Staat Freiburg tätig.

Zum Abschlussjahrgang 2020

Von den 88 französischsprachigen Diplomierten sind 44 Lehrpersonen mit einem Jahresvertrag im Unterricht tätig, 31 haben eine Vertretungsstelle und 13 arbeiten nicht für den Staat Freiburg.

Von den 21 deutschsprachigen Diplomierten sind 14 Lehrpersonen mit einem Jahresvertrag im Unterricht tätig, 1 übernimmt Stellvertretungen im Stundenlohn und 6 sind nicht für den Staat Freiburg tätig.

Von den 16 zweisprachigen Diplomierten sind 6 Lehrpersonen mit einem Jahresvertrag im Unterricht tätig und 10 sind nicht beim Staat Freiburg beschäftigt.

Den 23. Februar 2021

Question 2021-CE-3 Jean-Daniel Schumacher Installations d'éoliennes: qu'en est-il dans le canton?

Question

La discussion sur la construction de centrales électriques à énergie éolienne dans le canton est récurrente. Récemment la presse a soumis aux députés un sondage à cet effet. Ce sondage a été retiré. Le niveau d'informations sur ce thème n'étant pas égal et afin de combler certaines lacunes le concernant, je remerciais le Conseil d'Etat de répondre aux questions qui vont suivre sans omettre d'y indiquer les références dont sont issus les chiffres concernés.

1. *Il existe des énergies dites renouvelables et non renouvelables. Selon leurs propriétés, à quel niveau se situent leurs consommations dans le canton de Fribourg?*
2. *Certaines productions d'énergies sont considérées comme non émettrices de gaz à effet de serre. Quelle est la part de telles énergies produites et consommées dans le canton?*
3. *Quelle est la part de l'énergie électrique consommée dans le canton de Fribourg par l'industrie et celle des ménages privés?*
4. *Qu'en est-il de la production d'énergie éolienne en Suisse en comparaison avec ses voisins européens et en particulier de l'Allemagne qui fait office de pionnier en la matière et de l'Autriche dont la topographie est assez similaire à celle de la Suisse?*
5. *Il existe des projets concernant la construction de centrales éoliennes sur notre canton. En rapport avec chacun des sites concernés, quel est/serait le rendement calculé des installations en question en comparaison avec celles existantes dans un régime de vents et de climat similaire?*
6. *Avec leurs constructions quel serait l'impact au niveau de la production et de la consommation d'électricité dans le canton?*

7. *Comment est la procédure concernant les autorisations de construire de telles installations dans le canton et où se situe-t-elle actuellement pour chacun des sites concernés?*
8. *De tels projets ont-ils été analysés au sens de la stratégie de durabilité? Si oui, en regard de celles-ci, quelles en sont les conclusions?*

Le 11 janvier 2021

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'en mai 2017 la population suisse a voté en faveur de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération (Fribourg 63,17%), laquelle prévoit notamment la sortie du nucléaire et une sécurité d'approvisionnement du pays assurée majoritairement par de nouvelles productions d'électricité renouvelables dont l'énergie éolienne fait partie. Dans ce contexte, la loi fédérale sur l'énergie (art. 10 LEne) impose aux cantons d'inscrire dans leur planification territoriale respective les périmètres qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne. Ces périmètres doivent être établis sur la base de conditions très précises définies par les offices fédéraux concernés et inscrites dans un document élaboré précisément à cet effet et intitulé «Conception énergie éolienne» (<https://eolien-fribourg.ch/>). Un guichet unique «Energie éolienne» (www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/approvisionnement/energies-renouvelables/energie-eolienne.html) a aussi été créé par la Confédération afin d'accompagner le développement de cette ressource énergétique qui revêt désormais un intérêt national.

Au niveau cantonal, les périmètres éoliens ont été établis sur la base des exigences fédérales et inscrits dans le plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat suite aux propositions du groupe de travail réunissant l'ensemble des services concernés de l'Etat (SdE, SeCA, SFN, SEN) et différents mandataires (10 études spécifiques réalisées, en plus de la prise en compte d'autres analyses existantes sur les plans national, cantonal et régional), puis validé par le Conseil fédéral car conforme à la stratégie énergétique 2050 et aux dispositions légales y relatives. In fine, la définition d'un périmètre ne signifie encore en rien la réalisation d'un parc éolien. Des études complémentaires doivent encore être faites afin de confirmer les prédispositions d'un site à accueillir un parc éolien, puis un processus doit être engagé afin de savoir si le projet obtient l'adhésion des communes et des populations concernées.

Les procédures en matière d'aménagement du territoire et de permis de construire seront bien entendu respectées, sans cela, aucun projet ne pourra voir le jour.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre aux questions comme suit.

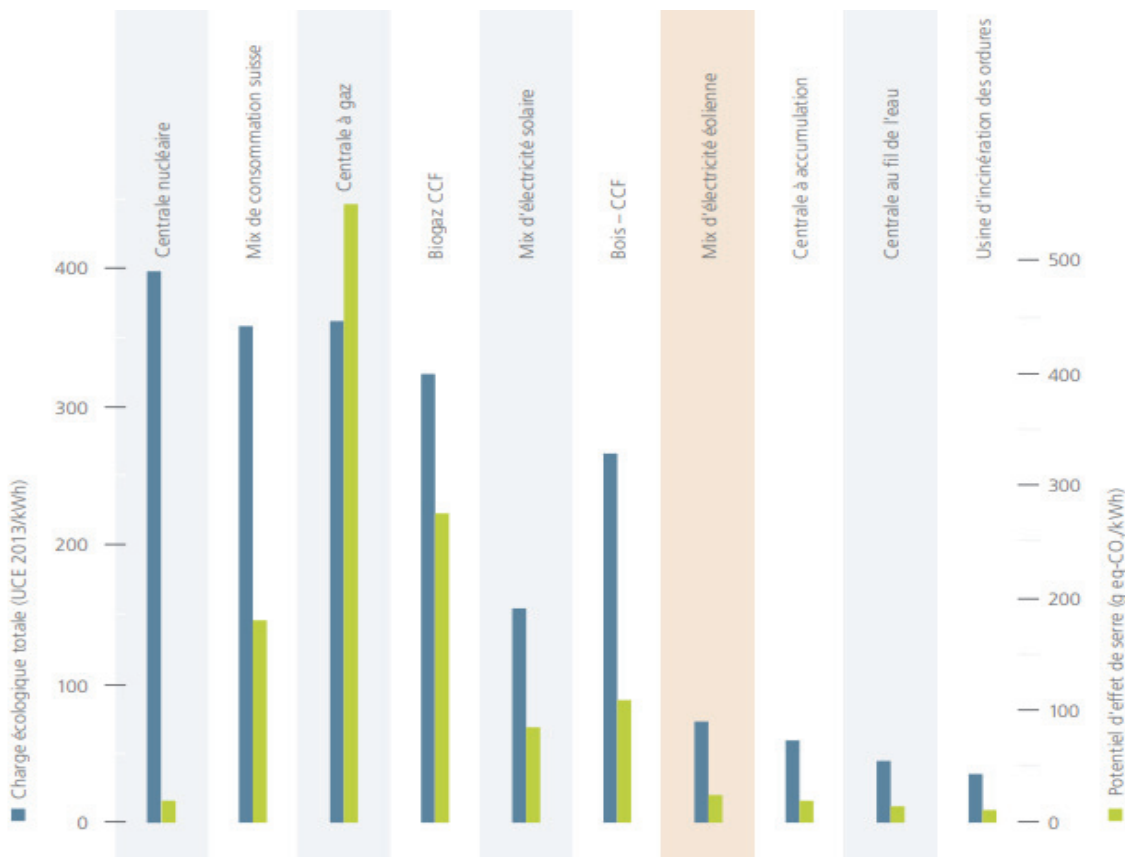
1. *Il existe des énergies dites renouvelables et non renouvelables. Selon leurs propriétés, à quel niveau se situent leurs consommations dans le canton de Fribourg?*

Une énergie est dite non renouvelable si elle se renouvelle moins vite qu'elle n'est consommée, voire pas du tout, par opposition aux énergies renouvelables. Les énergies fossiles (renouvellement sur plusieurs millions d'années), dont font partie le pétrole, le gaz naturel et le charbon, ainsi que l'énergie nucléaire (pas de renouvellement des matériaux fissiles) répondent à cette définition.

- > Par ailleurs, il y a également lieu de différencier les différents vecteurs énergétiques que sont principalement la chaleur et l'électricité. Dans le cas présent, s'agissant particulièrement de la production d'énergie au moyen d'éoliennes, la réponse est essentiellement orientée vers la production d'électricité, laquelle représente près du quart de l'énergie finale consommée dans le canton. De manière plus large, le potentiel de valorisation de l'ensemble des ressources énergétiques dans le canton est détaillé dans le plan sectoriel de l'énergie réalisé en 2017 par le Service de l'énergie (SdE) et accessible sur le site internet dudit service (www.fr.ch/sde).
- > Pour répondre précisément à la question, s'agissant de la consommation d'électricité dans le canton et sur la base du marquage officiel de l'électricité pour l'année 2019 auquel sont soumis tous les distributeurs sur la base de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), 72% provient de sources renouvelables, 16% de sources non renouvelables et 12% d'agents énergétiques non vérifiables. Pour rappel, six entreprises d'électricité approvisionnent les consommateurs finaux fribourgeois.
- > La part d'électricité renouvelable consommée dans le canton est répartie comme suit: 62% proviennent d'une production hydraulique (dont ~35% produits dans le canton), le solde (~10%) provenant de sources renouvelables diverses (solaire, éolienne, biomasse) produites dans le canton ou en Suisse.

2. *Certaines productions d'énergies sont considérées comme non émettrices de gaz à effet de serre. Quelle est la part de telles énergies produites et consommées dans le canton?*

L'électricité produite au moyen du nucléaire, de l'hydraulique, du vent ou du bois est généralement considérée comme étant non émettrice de gaz à effet de serre, mais dans les faits ce n'est pas vraiment exact. En effet, il est important de considérer l'ensemble des émissions et des ressources consommées dans le cycle de vie des installations, ce qui peut se quantifier par la méthode de l'écobilan. Celui-ci prend en compte la charge écologique totale intégrant les paramètres suivants: gaz à effet de serre, déchets, pollution de l'air, du sol et des eaux, ou encore substances problématiques. Le graphique suivant permet visualiser cet écobilan, ainsi que l'effet de serre pour chacune des sources de production d'électricité. On constate, par exemple pour l'éolien, que la charge environnementale est globalement faible, avec une charge écologique somme toute modeste principalement due à la fabrication des composants de l'installation.



Source: Office fédéral de l'énergie/zhaw (2020)

Pour le canton de Fribourg, il y a lieu d'analyser la situation comme suit:

- > pour ce qui concerne la part d'électricité renouvelable consommée dans le canton (72% de l'électricité consommée), les émissions de CO₂ se situent à moins de 30 gr de CO₂ par kWh;
- > à certaines périodes de l'année, en particulier en hiver, nous importons massivement de l'électricité sur le marché européen, environ 20% de notre consommation totale annuelle, où le niveau moyen de CO₂ se situe à plus 500 gr par kWh. Tenant compte du mix moyen de notre approvisionnement actuel, cette part pourrait représenter jusqu'à 30% de notre consommation à terme en considérant l'arrêt progressif des centrales nucléaires suisses;
- > la part de production d'énergie indigène devrait néanmoins considérablement augmenter dans les années à venir avec la concrétisation des objectifs de politique énergétique fédérale (stratégie énergétique 2050) visant notamment à renforcer l'hydraulique et le solaire photovoltaïque ainsi qu'à développer l'éolien;
- > l'énergie issue des éoliennes pourrait jouer un rôle important dans la décarbonation de l'électricité et la sécurité d'approvisionnement. En effet, cette énergie locale, renouvelable et non polluante est un complément idéal aux énergies solaire et hydraulique, surtout en hiver. Les deux tiers de sa production sont générés durant cette saison, période

durant laquelle la consommation est la plus élevée (chauffage, éclairage, activités intérieures) et que la production par d'autres ressources renouvelables (hydraulique et solaire) est la plus faible.

3. Quelle est la part de l'énergie électrique consommée dans le canton de Fribourg par l'industrie et celle des ménages privés?

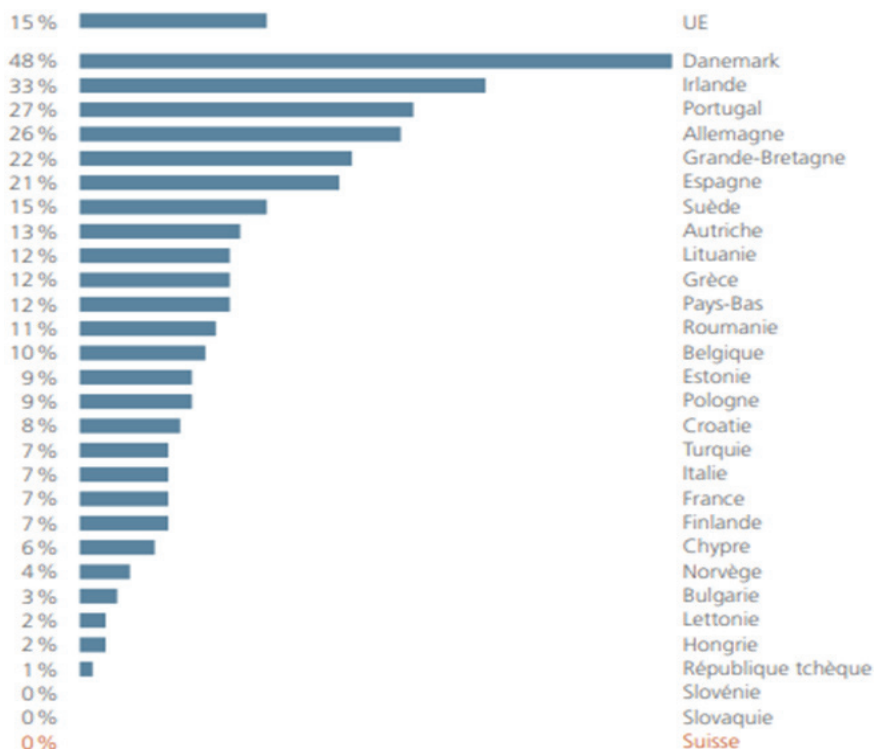
Pour l'année 2019, la part de l'énergie électrique fournie aux ménages (et aux très petites entreprises) était de 55% du total de l'approvisionnement, et de 44% pour les entreprises en général, le solde étant destiné à l'éclairage public.

4. Qu'en est-il de la production d'énergie éolienne en Suisse en comparaison avec ses voisins européens et en particulier de l'Allemagne qui fait office de pionnier en la matière et de l'Autriche dont la topographie est assez similaire à celle de la Suisse?

En matière de production d'énergie éolienne, la Suisse est pratiquement dernière de classe au niveau européen: elle ne couvre que le 0,2% de sa consommation électrique grâce à l'éolien (37 installations). La moyenne européenne est de 15%. L'Allemagne est à 26%. L'Autriche, avec plus de 1300 installations, couvre 13% de sa consommation électrique grâce à l'éolien et a pour objectif d'atteindre 25% d'électricité de source éolienne d'ici 2030.

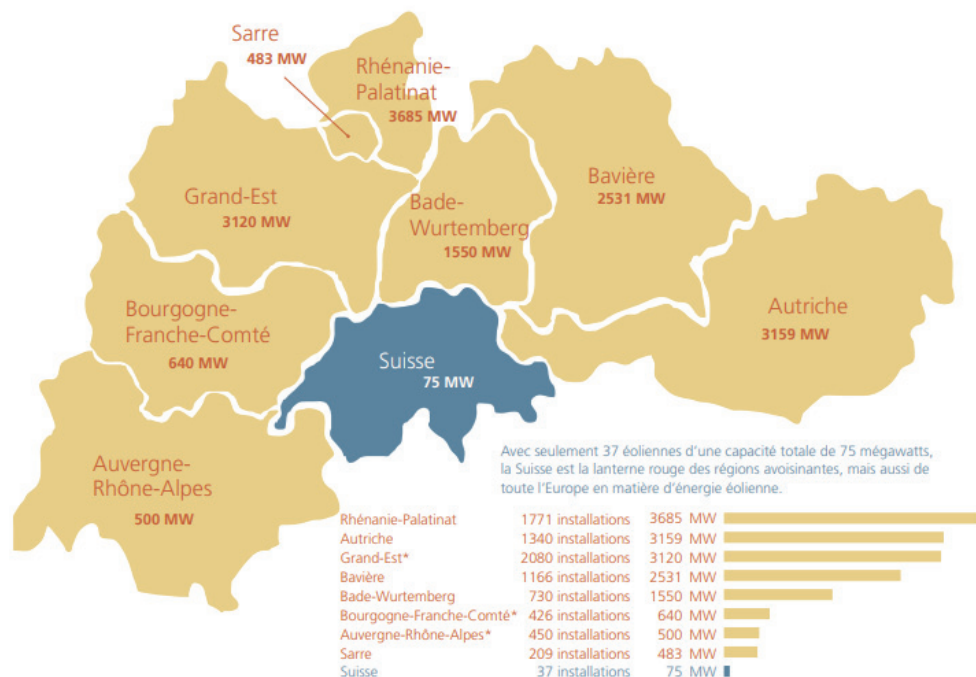
Il ressort des données de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) que les conditions sont toutes aussi intéressantes pour produire de l'énergie éolienne en Suisse qu'en Allemagne ou en Autriche.

Le graphique ci-après présente la situation 2019 en Europe:



Source: OFEN, Relevé 2019 de WindEurope

Analyse plus fine par rapport aux régions qui nous entourent:



Source: Office fédéral de l'énergie (2019)

5. *Il existe des projets concernant la construction de centrales éoliennes sur notre canton. En rapport avec chacun des sites concernés, quel est/serait le rendement calculé des installations en question en comparaison avec celles existantes dans un régime de vents et de climat similaire?*

Depuis 2018, Fribourg dispose d'une conception éolienne élaborée conformément aux exigences de la Confédération contenues dans la «Conception éolienne Suisse». Sur cette base, en application de l'art.10 al.1 de la loi fédérale sur l'énergie précisant «Les cantons veillent à ce que le plan directeur désigne en particulier les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne», le Plan directeur cantonal (PDCant) a intégré les périmètres d'implantation pour des éoliennes dans le canton.

Pour la définition des périmètres, tous les critères d'exclusion en lien avec l'application des dispositions légales fédérales et cantonales ont notamment été pris en compte, de même que les inventaires fédéraux et cantonaux, les sites dignes de protection à l'échelle nationale, cantonale et régionale. Des critères complémentaires ont également été rajoutés, lesquels ont fait l'objet d'une séance d'information et d'une large consultation en avril 2016. Les organisations suivantes ont notamment été impliquées à cette démarche: les organisations faitières concernées (par ex. l'Association des communes fribourgeoises, les organisations économiques, les associations représentant les milieux de la protection de l'environnement et du paysage), les partis politiques, les milieux professionnels, les fournisseurs d'énergie. En finalité, c'est la superposition de ces différents «filtres» qui a permis la délimitation des périmètres éoliens du plan directeur cantonal.

	Collines de la Sonnaz	Côtes du Glaney	Massif du Gibloux	Monts de Vuisternens
Nbre estimé de machines	8	10	14	9
Communes concernées	Courtepin Misery-Courtion Belfaux	Romont Billens-Hennens Siviriez Ursy	Villorsonnens Sorens Le Châtelard Grangettes Vuisternens-devant-Romont	Siriviez Le Flon Vuisternens-devant-Romont
Production estimée	35 GWh/an	45 GWh/an	82 GWh/an	47 GWh/an

Pour les trois autres sites dont la planification se situe en phase «coordination en cours», différentes études devront encore être établies afin de confirmer leur maintien au niveau du PDCant, de même que leurs périmètres. Il s'agit des sites suivants:

- > «Schwyberg», sur les communes de Plaffeien et de Plasselb;
- > «Autour de l'Esserta», sur les communes de Sâles, de Vuisternens-devant-Romont, de La Verrerie et de Vaulruz;
- > «Surpierre-Cheiry», sur les communes de Surpierre, Cheiry et Prévondavaux.

Finalement, il est important de préciser que pour chacun des sites en «coordination réglée», des études complémentaires à celles effectuées jusqu'à ce jour devront être établies par

En outre, la «Conception éolienne Suisse» fait ressortir que Fribourg, avec un potentiel éolien se situant entre 250 et 610 GWh/an, fait partie des trois cantons potentiellement les plus intéressants du pays en matière d'énergie éolienne. Elle met aussi en évidence les bonnes prédispositions de certaines parties du canton à valoriser cette ressource énergétique.

En termes de rendements de production, il est important de comparer les régimes de fonctionnement des différentes ressources renouvelables. A pleine charge, une installation solaire photovoltaïque sera productrice environ 1000 heures par année (essentiellement en été et à l'entre-saison), un ouvrage hydraulique à accumulation 2000 heures (essentiellement à l'entre-saison et en été), une installation éolienne 2000 heures (essentiellement en hiver), une installation à biomasse 6000 heures et une centrale nucléaire plus de 7000 heures. Ces rendements peuvent être considérés comme similaires à ceux d'installations érigées en Allemagne ou d'autres pays/régions qui nous entourent.

Sept sites ont été inventoriés dans le canton, mais quatre sites permettraient déjà d'atteindre les objectifs de politique énergétique consistant à produire annuellement 160 GWh d'ici 2030. Le tableau ci-après met en évidence la production qui pourrait raisonnablement être attendue pour les quatre sites dont la procédure est en «coordination réglée» au sens du PDCant. Cela signifie qu'ils remplissent déjà l'ensemble des critères de planification exigés par la Confédération, notamment en lien avec la protection de la population, de l'environnement, du paysage, de la faune et de l'avifaune, de l'aviation civile et militaire, etc.

les développeurs afin d'élaborer un rapport d'enquête préliminaire. Elles concerneront notamment les vitesses de vent, le bruit, les ombres portées, les chauves-souris, les oiseaux migrateurs, et permettront, le cas échéant, de préciser l'emplacement des machines, les accès ainsi que les raccordements nécessaires.

6. *Avec leurs constructions quel serait l'impact au niveau de la production et de la consommation d'électricité dans le canton?*

Une production annuelle de 160 GWh correspond à environ 10% de la couverture des besoins en électricité du canton et permettrait de couvrir la consommation de 35 000 ménages,

soit l'équivalent des districts de la Gruyère et du Lac. Elle correspond à une production d'électricité se situant entre celle du barrage de Schiffenen (130 GWh/an) et celle du barrage de Rossens (205 GWh/an).

7. *Comment est la procédure concernant les autorisations de construire de telles installations dans le canton et où se situe-t-elle actuellement pour chacun des sites concernés?*

Au préalable à toute demande d'autorisation de construire, conformément aux exigences fédérales en la matière, les projets de parcs éoliens doivent être formellement intégrés au plan directeur cantonal sous la forme de fiches de projet qui doivent faire l'objet d'une approbation de la Confédération.

Dans le canton de Fribourg, une autorisation de construire une installation éolienne passe par la coordination de différentes procédures:

- > une modification du plan d'aménagement local afin de prévoir une zone adéquate et accompagné d'un plan d'aménagement de détail dans le cas où la réglementation communale ne prévoit pas des dispositions adéquates à ce type d'installation (avec possibilité d'opposition);
- > une étude d'impact sur l'environnement, à savoir une analyse très complète exigée par le canton intégrant également les aspects en lien avec la protection de la population;
- > une demande de permis de construire (avec possibilité de recourir).

Afin d'être coordonnés, ces différents documents devront suivre la procédure la plus lente, par conséquent celle de la modification du plan d'aménagement local (et du plan d'aménagement de détail éventuel) et doivent être mis simultanément à l'enquête pour une durée de 30 jours.

Les 7 sites éoliens prévus dans le plan directeur cantonal ont été approuvés par la Confédération au mois d'août 2020, trois en phase «coordination en cours», quatre en phase «coordination réglée». A l'heure actuelle, pour ces derniers, aucune procédure d'autorisation de construire n'a toutefois encore été déposée pour aucun des sites concernés.

8. *De tels projets ont-ils été analysés au sens de la stratégie de durabilité? Si oui, en regard de celles-ci, quelles en sont les conclusions?*

L'OFEN a mandaté une étude complète (<https://www.zhaw.ch/storage/lspm/institute-zentren/iunr/oekobilanzierung/eymann-2015-lca-windenergie-bfe.pdf>) afin d'analyser le cycle de vie des installations éoliennes, en prenant en compte l'ensemble du processus de production d'énergie d'origine éolienne depuis la construction, le transport, l'installation et la mise en œuvre, le démantèlement jusqu'au recyclage. Les résultats montrent que la production d'énergie d'origine éolienne fait partie des technologies de production d'énergie avec le plus faible impact environnemental.

Une autre étude réalisée par l'Université de Genève, sous mandat de l'OFEN également, a permis de quantifier l'impact du développement de l'énergie éolienne sur la réduction des besoins d'électricité importée, et ainsi valoriser les gains environnementaux qui en résultent (<https://archive-ouverte.unige.ch/unige:144762>). Il ressort notamment qu'une production de 1842 MWh issue d'une capacité de 1MW (puissance d'une seule éolienne: >2 MW) permettrait une réduction de 698t CO₂-eq/an, soit l'équivalent 378 g CO₂-eq/kWh.

Finalement, ces études ont démontré qu'au cours de ses 20 à 25 ans de fonctionnement, une éolienne produit au moins 40 fois plus d'énergie que celle nécessaire à sa fabrication, son montage, son utilisation et son élimination. Selon le type d'éolienne, cette énergie dite grise est déjà compensée après 6 mois en exploitation.

Le 16 mars 2021

—

Anfrage 2021-CE-3 Jean-Daniel Schumacher Windenergieanlagen: Wie steht es damit im Kanton Freiburg?

Anfrage

Über den Bau von Windenergieanlagen wird im Kanton Freiburg regelmässig diskutiert. Kürzlich haben die Printmedien unter den Grossrätinnen und Grossräten eine Umfrage dazu durchgeführt. Die Umfrage wurde zurückgezogen. Der Informationsstand zum Thema ist sehr unterschiedlich, weshalb ich den Staatsrat bitte, die folgenden Fragen zu beantworten, um bestimmte Wissenslücken zu schliessen. Wenn er Zahlen nennt, bitte ich ihn ferner, die Quellen zu bezeichnen, aus denen er sie zitiert.

1. *Es gibt erneuerbare und nicht erneuerbare Energien. Wie sieht der Verbrauch der verschiedenen Energiearten im Kanton Freiburg aus?*
2. *Von bestimmten Energieerzeugungsarten heisst es, dass sie keine Treibhausgase ausstossen. Wie gross ist der Anteil derartiger Energien im Kanton Freiburg hinsichtlich Erzeugung und Verbrauch?*
3. *Wie gross ist der Anteil der elektrischen Energie am Energieverbrauch der Industrie und der Haushalte im Kanton Freiburg?*
4. *Wie steht es mit der Windenergieproduktion in der Schweiz im Vergleich zu ihren europäischen Nachbarländern, insbesondere zu Deutschland, das als Pionier auf dem Gebiet gilt, und zu Österreich, dessen Topografie mit jener der Schweiz vergleichbar ist?*

5. *Es gibt Projekte für den Bau von Windparks in unserem Kanton. Wie gross ist/wäre der rechnerische Ertrag der einzelnen Standorte im Vergleich zu bestehenden Windparks mit vergleichbarem Windaufkommen und vergleichbaren klimatischen Verhältnissen?*
6. *Welchen Einfluss hätte die Umsetzung dieser Projekte auf die Stromproduktion und den Stromverbrauch im Kanton Freiburg?*
7. *Wie sieht das Baubewilligungsverfahren für derartige Anlagen im Kanton aus und wie weit ist es für die einzelnen Standorte bereits fortgeschritten?*
8. *Wurden die Projekte bereits nach dem Gesichtspunkt der nachhaltigen Entwicklung geprüft? Wenn ja, was sind die Ergebnisse dieser Prüfung?*

Den 11. Januar 2021

Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass das Schweizer Stimmvolk im Mai 2017 die Energiestrategie 2050 des Bundes angenommen hat (Ja-Stimmenanteil im Kanton Freiburg: 63,17%). Diese Strategie sieht namentlich vor, dass die Schweiz aus der Kernenergie aussteigt und die Versorgungssicherheit hauptsächlich durch neue erneuerbare Stromerzeugungsanlagen gewährleistet, zu denen auch die Windenergieanlagen gehören. Vor diesem Hintergrund schreibt das Energiegesetz des Bundes (Art. 10 EnG) den Kantonen vor, dass sie geeignete Gebiete für die Wasser- und Windkraftnutzung in ihren Richtplänen festlegen. Diese Gebiete müssen gestützt auf sehr präzise Vorgaben festgelegt werden, die von den betreffenden Bundesämtern im Dokument «Konzept Windenergie» (<https://eolien-fribourg.ch/de/>) definiert wurden. Der Bund hat zudem einen Guichet Unique «Windenergie» (www.bfe.admin.ch/bfe/de/home/versorgung/erneuerbare-energien/windenergie.html/energie-eolienne.html) eingerichtet, um die Entwicklung dieser Energiequelle zu begleiten, die heute von nationalem Interesse ist.

Auf kantonaler Ebene wurden die Gebiete, die sich für Windenergieanlagen eignen, gestützt auf die Anforderungen des Bundes festgelegt. Eine Arbeitsgruppe, die sich aus den betroffenen Dienststellen des Staats (AfE, TBA, WNA und AfU) und verschiedenen Beauftragten (Ausarbeitung von 10 spezifischen Studien, Berücksichtigung weiterer Analysen auf nationaler, kantonaler und regionaler Ebene) zusammensetzte, hat Gebiete vorgeschlagen, die der Staatsrat in den kantonalen Richtplan aufgenommen hat. Der Bundesrat hat sie daraufhin genehmigt, da sie mit der Energiestrategie 2050 und den entsprechenden Gesetzesbestimmungen übereinstimmen. Allerdings bedeutet die Festlegung eines Gebiets noch nicht, dass dort effektiv ein Windpark gebaut wird.

Ergänzende Studien sind dafür nötig, die bestätigen, dass sich das Gebiet für den Bau eines Windparks eignet. Danach folgt ein Prozess, bei dem geklärt wird, ob die betroffenen Gemeinden und ihre Bevölkerung damit einverstanden sind.

Die Verfahren hinsichtlich Raumplanung und Baubewilligung, ohne die kein Projekt realisiert werden kann, müssen selbstverständlich ebenfalls eingehalten werden.

Dies vorausgeschickt beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Es gibt erneuerbare und nicht erneuerbare Energien. Wie sieht der Verbrauch der verschiedenen Energiearten im Kanton Freiburg aus?*

Als nicht erneuerbar gilt eine Energie, die sich im Gegensatz zu den erneuerbaren Energien weniger schnell erneuert, als sie verbraucht wird, oder gar nicht erneuert. Die fossilen Energien (deren Erneuerung mehrere Millionen Jahre benötigt), zu denen Erdöl, Erdgas und Kohle zählen, sowie die Kernenergie (keine Erneuerung der spaltbaren Materialien) entsprechen dieser Definition.

Im Übrigen muss auch zwischen den verschiedenen Energieformen unterschieden werden, also hauptsächlich zwischen Wärme und Elektrizität. In der vorliegenden Anfrage wird die Nutzung von Wind zur Energieproduktion thematisiert, folglich konzentriert sich die Antwort auf die Erzeugung von Strom, auf den knapp ein Viertel des Endenergieverbrauchs im Kanton entfällt. Das Nutzungspotenzial aller Energiequellen des Kantons wird im Sachplan Energie vertieft behandelt, den das Amt für Energie (AfE) im Jahr 2017 ausgearbeitet hat und der von der Website des Amtes heruntergeladen werden kann (www.fr.ch/afe).

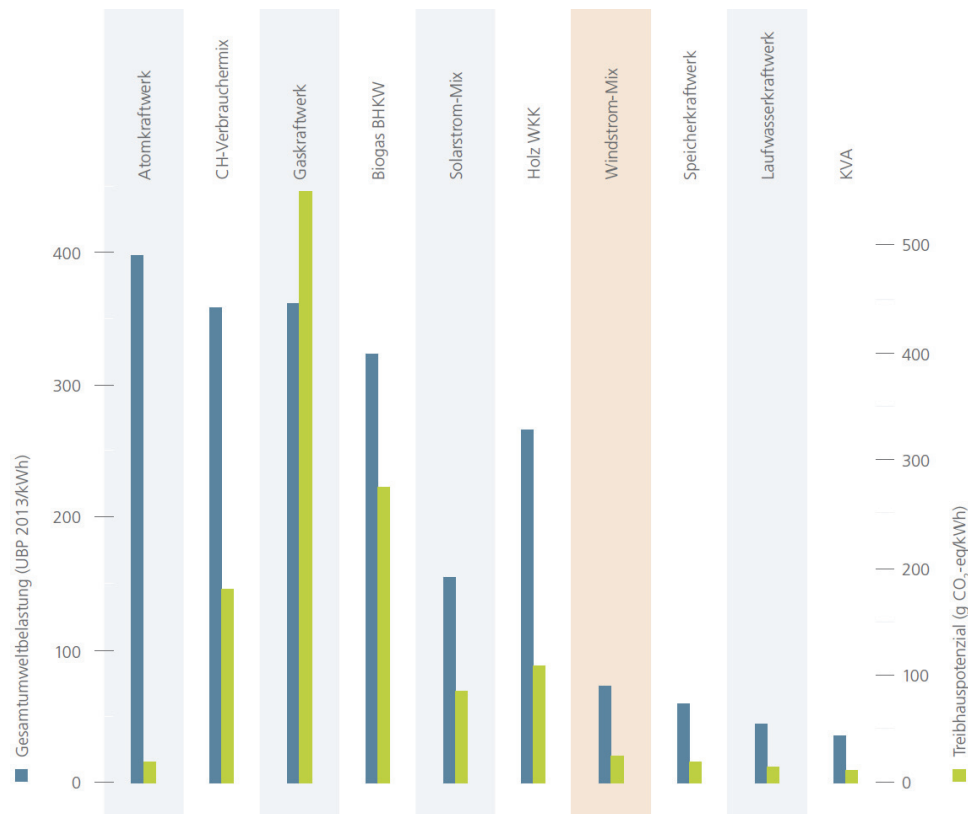
Um die Frage zum Stromverbrauch im Kanton zu beantworten, kann dank der offiziellen Stromkennzeichnung, zu der gemäss Bundesgesetz über die Stromversorgung (StromVG) alle Elektrizitätsversorger verpflichtet sind, die Herkunft des Stroms zurückverfolgt werden. Für 2019 ergibt sich die folgende Aufteilung: 72% stammt aus erneuerbaren Quellen, 16% aus nicht erneuerbaren Quellen und 12% aus nicht überprüfaren Quellen. Die Freiburger Endkunden werden von sechs Elektrizitätsversorgungsunternehmen beliefert.

Der erneuerbare Strom, der im Kanton verbraucht wird, stammt aus Wasserkraft (62% des gesamten Stromverbrauchs, davon ~35% im Kanton produziert) und aus verschiedenen anderen erneuerbaren Quellen (~10% des gesamten Stromverbrauchs), das heisst Sonnenenergie, Windenergie, Biomasse, die im Kanton oder in der Schweiz zur Stromproduktion genutzt werden.

2. *Von bestimmten Energieerzeugungsarten heisst es, dass sie keine Treibhausgase ausstossen. Wie gross ist der Anteil derartiger Energien im Kanton Freiburg hinsichtlich Erzeugung und Verbrauch?*

Der mit Kernkraft, Wasserkraft, Windenergie oder Holz produzierte Strom gilt in der Regel als frei von Treibhausgasen, was aber in Wirklichkeit nicht ganz stimmt. Denn die gesamten Emissionen und verbrauchten Ressourcen sind über den gesamten Lebenszyklus der Anlagen zu betrachten. Die Ökobilanz-Methode ermöglicht es, entsprechende Zahlen zu nennen. Die Methode berücksichtigt die gesamte Umweltwirkung

in Bezug auf Treibhausgase, Abfall, Luft-, Boden- und Wasserverschmutzung, sowie problematische Stoffe. Die folgende Grafik stellt die Ökobilanz und die Treibhausgasemissionen für die einzelnen Stromproduktionsmethoden dar. Es zeigt sich, dass die Umweltbelastung beispielsweise bei der Windkraft insgesamt tief ist, wobei die Herstellung der Anlagekomponenten die grösste Umweltwirkung aufweist.



Quelle: Bundesamt für Energie/ZHAW (2020)

Für den Kanton Freiburg sieht die Lage wie folgt aus:

- > Beim erneuerbaren Anteil am Stromverbrauch im Kanton (72% des gesamten Stromverbrauchs) liegt der CO₂-Ausstoss bei weniger als 30 g CO₂ pro kWh.
- > Zu bestimmten Jahreszeiten, insbesondere im Winter, importieren wir viel Strom aus dem europäischen Markt. Etwa 20% unseres Jahresverbrauchs wird durch Importstrom gedeckt, der im Durchschnitt einen CO₂-Ausstoss von über 500 g pro kWh aufweist. Mit Blick auf den aktuellen Strommix könnte dieser Anteil mit dem schrittweisen Abbau der Kernenergie langfristig bis zu 30% unseres Verbrauchs betragen.
- > Dennoch dürfte die eigene Energieproduktion in den kommenden Jahren mit der Umsetzung der energiepolitischen Ziele des Bundes (Energiestrategie 2050) stark ansteigen. Diese beinhalten namentlich den Ausbau der Wasserkraft, der Photovoltaik und der Windenergie.
- > Somit könnte die Windenergie künftig eine wichtige Rolle für die Dekarbonisierung des Stroms und die Versorgungssicherheit spielen. Denn diese lokale, erneuer-

bare und umweltschonende Energie ist besonders im Winter die optimale Ergänzung zu Solar- und Wasserstrom. Zwei Drittel der Windstromproduktion fällt in dieser Jahreszeit an, wenn der Verbrauch am höchsten ist (Heizung, Beleuchtung, Innenaktivitäten) und die anderen erneuerbaren Quellen (Wasserkraftwerke und Solaranlagen) am wenigsten Strom produzieren.

3. Wie gross ist der Anteil der elektrischen Energie am Energieverbrauch der Industrie und der Haushalte im Kanton Freiburg?

Im Jahr 2019 entfielen 55% des Stromverbrauchs auf die Haushalte (und die sehr kleinen Unternehmen) und 44% auf die Wirtschaft (Unternehmen im Allgemeinen). Der Rest entfiel auf die öffentliche Beleuchtung.

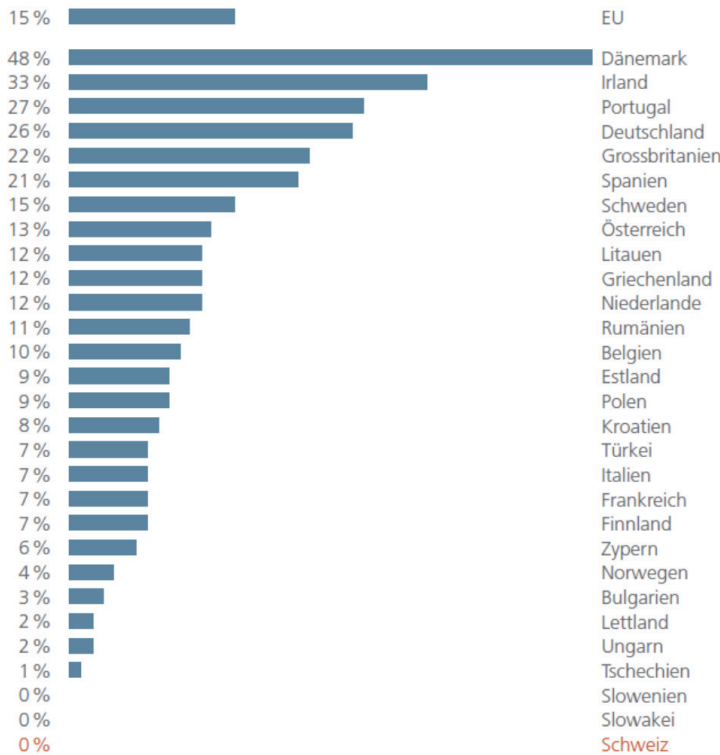
4. Wie steht es mit der Windenergieproduktion in der Schweiz im Vergleich zu ihren europäischen Nachbarländern, insbesondere zu Deutschland, das als Pionier auf dem Gebiet gilt, und zu Österreich, dessen Topografie mit jener der Schweiz vergleichbar ist?

Bei der Windenergieproduktion bildet die Schweiz praktisch das Schlusslicht Europas: Sie deckt nur 0,2% ihres Stromverbrauchs mit Windenergie (37 Anlagen). In Europa liegt der Durchschnitt bei 15%. In Deutschland beträgt der Windenergieanteil 26%. Österreich deckt mit mehr als 1300 Anlagen

13% des Stromverbrauchs durch Windenergie und will bis 2030 einen Windenergieanteil von 25% erreichen.

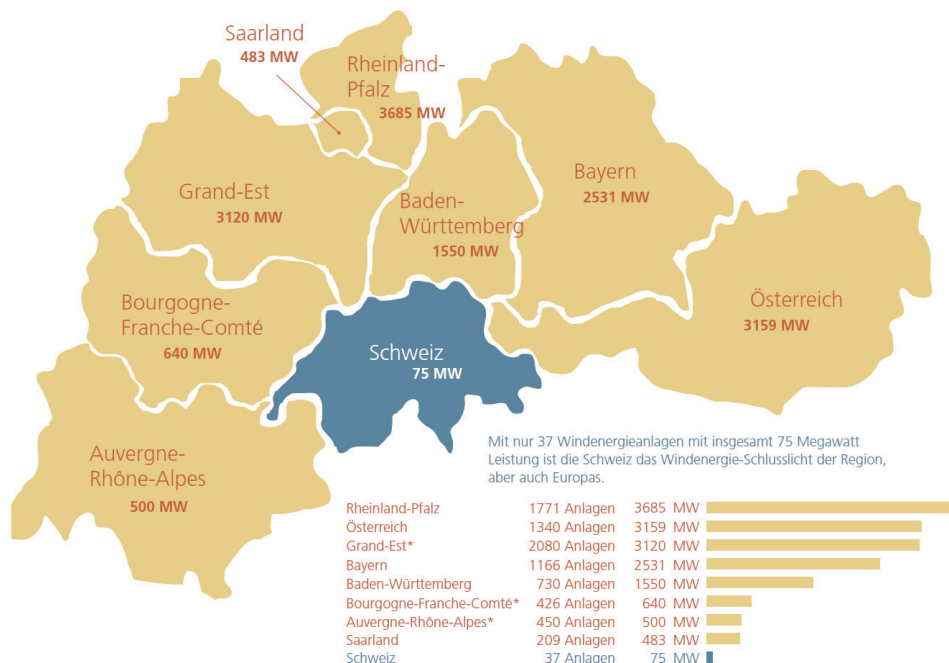
Den Daten des Bundesamts für Energie (BFE) zufolge sind die Bedingungen für die Windenergieproduktion in der Schweiz, in Deutschland und in Österreich etwa gleich interessant.

Die folgende Grafik stellt die Lage im Jahr 2019 in Europa dar:



Quelle: Bundesamt für Energie, Erhebung 2019 von WindEurope

Vergleich der Windenergieproduktion in der Schweiz und den umgebenden Regionen:



Quelle: Bundesamt für Energie (2019)

5. *Es gibt Projekte für den Bau von Windparks in unserem Kanton. Wie gross ist/wäre der rechnerische Ertrag der einzelnen Standorte im Vergleich zu bestehenden Windparks mit vergleichbarem Windaufkommen und vergleichbaren klimatischen Verhältnissen?*

Seit 2018 verfügt der Kanton Freiburg über ein Windenergiekonzept, das gemäss den im «Konzept Windenergie Schweiz» festgehaltenen Vorgaben des Bundes aufgestellt wurde. Gestützt auf dieses Konzept und in Anwendung von Artikel 10 Abs. 1 des Energiegesetzes des Bundes, der vorschreibt, dass die Kantone dafür sorgen, dass insbesondere die für die Nutzung der Wasser- und Windkraft geeigneten Gebiete und Gewässerstreifen im Richtplan festgelegt werden, sind die Gebiete in den kantonalen Richtplan (KRP) aufgenommen worden, die sich für den Bau von Windenergieanlagen im Kanton eignen.

Für die Festlegung der Gebiete wurden namentlich alle Ausschlusskriterien gemäss der Gesetzgebung des Bundes und des Kantons berücksichtigt. Ebenfalls ausgeschlossen wurden Gebiete, die in Eidgenössischen und kantonalen Inventaren aufgeführt sind, und die Gebiete, die auf nationaler, kantonaler und regionaler Ebene als schützenswert gelten. Darüber hinaus gibt es komplementäre Kriterien, die an einer Informationssitzung vorgestellt wurden und über die im April 2016 eine grossangelegte Vernehmlassung durchgeführt wurde. Namentlich die folgenden Organisationen wurden angehört: die betroffenen Dachorganisationen (etwa der Freiburger Gemeindeverband, die Wirtschaftsorganisationen und die Vereine im Bereich des Natur- und Landschaftschutzes), die politischen Parteien, die Fachkreise und die Energieversorger. Die definitive Festlegung der für Windenergie geeigneten Gebiete gemäss kantonalem Richtplan kam

also durch die sukzessive Eingrenzung nach diesen verschiedenen Kriterien zustande.

Dem «Konzept Windenergie Schweiz» ist ferner zu entnehmen, dass der Kanton Freiburg mit einem Windenergiepotenzial von 250 bis 610 GWh/Jahr zu den drei Kantonen zählt, die für die Windstromproduktion landesweit am interessantesten sind. Dem Konzept zufolge verfügen bestimmte Teilgebiete des Kantons über gute Voraussetzungen für die Nutzung dieser Energiequellen.

In Bezug auf den Produktionsertrag ist es wichtig, die Funktionsweise der verschiedenen erneuerbaren Quellen zu vergleichen. Eine Photovoltaikanlage produziert unter Volllast während ca. 1000 Stunden pro Jahr (hauptsächlich im Sommer und in der Zwischensaison), ein Speicherkraftwerk 2000 Stunden (hauptsächlich in der Zwischensaison und im Sommer), eine Windkraftanlage 2000 Stunden (hauptsächlich im Winter), eine Biomasseanlage 6000 Stunden und ein Kernkraftwerk mehr als 7000 Stunden. Die Erträge sind somit vergleichbar mit den Anlagen in Deutschland und anderen Ländern und Regionen, die uns umgeben.

Im Kanton wurden sieben Standorte bestimmt, wobei vier Standorte ausreichen würden, um die energiepolitischen Ziele zu erreichen, das heisst bis 2030 jährlich 160 GWh zu produzieren. Die folgende Tabelle stellt die erwartete Stromerzeugung für die vier Standorte dar, bei denen der Standort der Koordination im Sinne des KRP mit «Festsetzung» bezeichnet wird. Dies bedeutet, dass sie bereits die gesamten Planungskriterien des Bundes erfüllen, die insbesondere in Verbindung mit dem Schutz der Bevölkerung, der Umwelt, der Landschaft, der Fauna und Avifauna, der Zivil- und Militärluftfahrt usw. stehen.

	Colline de la Sonnaz	Côtes du Glaney	Massif du Gibloux	Monts de Vuisternens
geschätzte Anz. Anlagen	8	10	14	9
betroffene Gemeinden	Courtepin Misery-Courtion Belfaux	Romont Billens-Hennens Siviriez Ursy	Villorsonnens Sorens Le Châtelard Grangettes Vuisternens-devant-Romont	Siviriez Le Flon Vuisternens-devant-Romont
Geschätzte Produktion	35 GWh/Jahr	45 GWh/Jahr	82 GWh/Jahr	47 GWh/Jahr

Die drei anderen Standorte, deren Planung in der Phase «Zwischenergebnis» ist, benötigen noch verschiedene Studien, damit ihr Verbleib im KRP und ihr genauer Standort bestätigt werden kann. Es handelt sich um die folgenden Vorhaben:

- > «Schwyberg» auf dem Gebiet der Gemeinden Plaffeien und Plasselb;
- > «Autour de l'Esserta» auf dem Gebiet der Gemeinden Sâles, Vuisternens-devant-Romont, La Verrerie und Vaulruz;
- > «Surpierre-Cheiry» auf dem Gebiet der Gemeinden Surpierre, Cheiry und Prévondavaux.

Für alle Standorte in der Phase «Festsetzung» müssen die Projektträger noch Studien durchführen, die die bisherigen ergänzen, um einen Voruntersuchungsbericht aufzustellen. Diese Studien betreffen namentlich die Windgeschwindigkeiten, den Lärm, den Schattenwurf, die Auswirkungen auf Fledermäuse und Zugvögel und ermöglichen es, den Standort der Anlagen, die Zufahrtswege und die erforderlichen Anschlüsse gegebenenfalls genau festzulegen.

6. *Welchen Einfluss hätte die Umsetzung dieser Projekte auf die Stromproduktion und den Stromverbrauch im Kanton Freiburg?*

Eine jährliche Stromerzeugung von 160 GWh entspricht etwa 10% des Strombedarfs im Kanton und deckt den Verbrauch von 35 000 Haushalten, was etwa dem Greyerz- und dem Seebezirk entspricht. Die Strommenge liegt zwischen jener der Stauwerke von Schiffenen (130 GWh/Jahr) und von Rossens (205 GWh/Jahr).

7. *Wie sieht das Baubewilligungsverfahren für derartige Anlagen im Kanton aus und wie weit ist es für die einzelnen Standorte bereits fortgeschritten?*

Bevor ein Baugesuch gestellt werden kann, müssen die Windparkprojekte gemäss den Anforderungen des Bundes in den kantonalen Richtplan aufgenommen werden und zwar in Form von Projektblättern, die vom Bund genehmigt werden.

Im Kanton Freiburg müssen verschiedene Verfahren koordiniert werden, um eine Baubewilligung für eine Windenergieanlage zu erhalten:

- > Änderung der Ortsplanung, um eine geeignete Zone vorzusehen, wofür ein Detailbebauungsplan erforderlich ist, falls das Gemeindebaureglement keine Bestimmungen für derartige Anlagen enthält (mit der Möglichkeit zur Einsprache);
- > Ausarbeitung einer Umweltverträglichkeitsstudie, das ist eine sehr detaillierte Analyse, die vom Kanton verlangt wird und auch Aspekte des Bevölkerungsschutzes beinhaltet;
- > Einreichen eines Baubewilligungsgesuchs (mit der Möglichkeit zur Einsprache).

Um die Koordination zu gewährleisten, müssen die verschiedenen Unterlagen das langwierigste Verfahren durchlaufen, das eine Änderung der Ortsplanung (und des allfälligen Detailbebauungsplans) beinhaltet. Die Unterlagen müssen alle zur gleichen Zeit während 30 Tagen öffentlich aufgelegt werden.

Die sieben im kantonalen Richtplan vorgesehenen Windenergie-Standorte sind vom Bund im August 2020 genehmigt worden: Drei befinden sich in der Phase «Zwischenergebnis», vier in der Phase «Festsetzung». Für keinen dieser Standorte ist jedoch bisher ein Baugesuch gestellt worden.

8. *Wurden die Projekte bereits nach dem Gesichtspunkt der nachhaltigen Entwicklung geprüft? Wenn ja, was sind die Ergebnisse dieser Prüfung?*

Das BFE hat eine Gesamtstudie (<https://www.zhaw.ch/storage/lspm/institute-zentren/iunr/-oekobilanzierung/eymann-2015-lca-windenergie-bfe.pdf>) in Auftrag gegeben, die den Lebenszyklus der Windstromproduktion untersucht, der die Herstellung der Anlagekomponenten, den Transport, die Montage, den Betrieb, den Abbau und die Entsorgung der Anlage umfasst. Die Ergebnisse zeigen, dass die Windstromproduktion zu den Stromproduktionstechnologien mit der geringsten Umweltwirkung zählt.

Eine andere Studie, die von der Universität Genf ebenfalls im Auftrag des BFE durchgeführt wurde, hat es ermöglicht, die Wirkung zu berechnen, die der Ausbau der Windstromproduktion auf die Reduktion der Stromimporte ausübt, und die resultierenden Umweltgewinne zu bewerten (<https://archive-ouverte.unige.ch/unige:144762>). Aus der Studie geht namentlich hervor, dass eine Produktion von 1842 MWh, die mit einer Leistung von 1 MW erzielt wird (Leistung einer einzelnen Windenergieanlage: >2 MW), eine Reduktion von 698 t CO₂-Äquivalenten pro Jahr, bzw. von 378 g CO₂-Äquivalenten pro kWh ermöglichen würde.

Die Studien haben ferner aufgezeigt, dass eine Windenergieanlage im Laufe ihres 20- bis 25-jährigen Betriebs mindestens 40-mal mehr Energie produziert als für ihre Herstellung, ihre Montage, ihren Betrieb und ihre Entsorgung verbraucht wird. Je nach Anlagentyp ist diese sogenannte graue Energie bereits nach 6 Betriebsmonaten kompensiert.

Den 16. März 2021

Question 2021-CE-40 Elias Moussa Quel futur pour les matchs de foot internationaux au stade St-Léonard?

Question

Le canton et la Ville de Fribourg assument paritairement les charges et les investissements du stade universitaire St-Léonard. Le stade est géré par la commission du stade universitaire de St-Léonard, présidée par M. le Conseiller d'Etat-Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Ce stade est utilisé par les étudiants en sport, le sport universitaire et, en grande partie, par les clubs de sport de la ville de Fribourg.

Y sont également organisées des grandes manifestations comme des matchs de football internationaux. A titre d'exemple, les différentes équipes nationales espoirs de la Nati (M19, M17, M16, M15) y disputent régulièrement des matchs internationaux, ce qui profite au rayonnement de la ville et du canton.

Dans un article du 15 octobre 2020 paru dans La Liberté, on a pu apprendre les grands jalons de la planification actualisée des travaux liés au stade ainsi que le fait que la réfection de la piste d'athlétisme sera également à l'ordre du jour. A cet égard, le budget 2021 de la ville prévoit que courant 2021, le Conseil général sera amené à se prononcer sur un montant de 3 millions de francs pour la piste synthétique et les aménagements connexes. Le Grand Conseil sera certainement également amené à se prononcer sur la participation de l'Etat pour ces mêmes travaux.

Or, il semblerait que pour la réfection de la piste d'athlétisme, la commission du stade aurait décidé de retenir un projet qui induira une réduction de la surface du terrain de foot. Cela aura pour conséquence que le terrain de foot ne correspondra plus aux exigences imposées par les sélections nationales et les clubs européens pour l'organisation des matchs internationaux. La dimension du terrain du stade universitaire de St-Léonard est un atout non négligeable pour le sport fribourgeois. En effet, les matchs internationaux représentent un vecteur d'intégration et de formation extrêmement important pour les jeunes actifs dans le sport (événements rassemblant jusqu'à 9000 spectateurs). En réduisant la surface de terrain, il n'existera quasiment plus aucun terrain de foot dans le canton de Fribourg, capable de recevoir de telles rencontres. Fini donc les matchs des équipes nationales espoirs de la Nati, à Fribourg, ou des matchs amicaux internationaux, ce qui serait très regrettable tant pour le football fribourgeois que pour le rayonnement de la ville et du canton. Economiquement parlant, ce type d'événements peut également être considéré comme extrêmement important. En effet, les équipes nationales venant jouer des matchs séjournent en moyenne 5 à 10 jours dans la région. Par ailleurs, l'investissement financier prévu pour le stade universitaire devrait permettre d'augmenter les possibilités d'y organiser des événements et non pas les diminuer.

La planification probable de la commission du stade soulève les questions suivantes:

1. *Quelle est la compétence de la commission du stade universitaire de St-Léonard pour planifier et gérer les différents travaux liés au stade universitaire St-Léonard et sur quelle base?*
2. *Est-il juste que la commission prévoit un projet de réfection de la piste d'athlétisme qui induira une réduction de la surface du terrain de foot; ce qui conduirait à ce que ce terrain ne soit plus «éligible» pour l'organisation des matchs internationaux tels que, par ex., des rencontres des équipes nationales espoirs de la Nati?*
3. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis que le stade St-Léonard devrait continuer à pouvoir accueillir des matchs de football internationaux tels que, par ex., les rencontres des équipes nationales d'espoirs de la Nati? Si oui, comment va-t-il faire en sorte que tel sera toujours le cas? Si non, pour quelle raison?*

Le 27 janvier 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le stade universitaire St-Léonard a été construit en 1932 dans le but de promouvoir la formation et la pratique sportive des étudiantes et étudiants de l'Université de Fribourg. Cette dernière est la propriétaire de l'infrastructure. Elle met

le stade à disposition de différents clubs et associations non universitaires, ainsi que de compétitions et manifestations cantonales, nationales et internationales. Afin d'assurer la gestion et la surveillance commune de ces infrastructures, une convention a été conclue entre l'Etat et la Ville de Fribourg, instaurant de ce fait la constitution de la commission du stade universitaire St-Léonard avec des représentants des deux partenaires. Il est évident que les divers utilisateurs de cette infrastructure universitaire n'ont pas tous les mêmes besoins et il en découle inévitablement certains conflits d'intérêts entre eux. Par exemple, l'athlétisme et le football peuvent avoir des attentes différentes, qui elles-mêmes peuvent entrer en contradiction avec la mission première du stade.

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat répond ci-après aux différentes interrogations.

1. *Quelle est la compétence de la commission du stade universitaire de St-Léonard pour planifier et gérer les différents travaux liés au stade universitaire St-Léonard et sur quelle base?*

Comme indiqué plus haut, l'Etat de Fribourg et la Ville de Fribourg ont passé une convention cadrant la gestion et la surveillance du stade universitaire St-Léonard. L'article 4 de cette dernière règle les attributions de la commission du stade universitaire St-Léonard, dont celle de décider des travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation, entraînant des dépenses d'investissements, ainsi que le mode de financement et la répartition des charges financières qui en découlent, sous réserve des compétences budgétaires de l'Etat et de la Commune (alinéa 5).

2. *Est-il juste que la commission prévoit un projet de réfection de la piste d'athlétisme qui induira une réduction de la surface du terrain de foot; ce qui conduirait à ce que ce terrain ne soit plus «éligible» pour l'organisation des matchs internationaux tels que, par exemple, des rencontres des équipes nationales espoirs de la Nati?*

La mise en conformité des infrastructures d'athlétisme va en effet occasionner une légère diminution de la surface de jeu actuelle qui doit aussi répondre à des normes de sécurité. Toutefois, ce changement ne conduira pas à l'impossibilité d'organiser des compétitions internationales pour les équipes espoirs. La nouvelle configuration du terrain sera aux normes de la Challenge League et aussi à celles de l'UEFA. Celles-ci remplissent même les critères des dimensions de l'International Football Association Board (IFAB), dont la FIFA est membre depuis 1913. Cette fédération est responsable de développer et de préserver les Lois du Jeu.

Le Conseil d'Etat rappelle aussi que la vocation première du stade universitaire de St-Léonard est la formation des étudiantes et des étudiants et la pratique du sport universitaire. Les infrastructures d'athlétisme ont ainsi une grande

importance au sein de ce stade. De plus, les écoles, les clubs et la population profitent aussi pleinement de l'ensemble des installations.

3. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis que le stade St-Léonard devrait continuer à pouvoir accueillir des matchs de football internationaux tels que, par exemple, les rencontres des équipes nationales d'espoirs de la Nati? Si oui, comment va-t-il faire en sorte que tel sera toujours le cas? Si non, pour quelle raison?*

Le Conseil d'Etat est ravi que le stade universitaire de St-Léonard puisse accueillir des matchs internationaux, d'autant plus que ces événements sont bénéfiques sur divers plans autres que purement sportifs. Ceux-ci apportent une certaine visibilité à Fribourg, valorisent l'image sportive de la Ville et permettent également de générer des nuitées dans l'hôtellerie fribourgeoise. Les travaux prévus n'empêcheront pas, comme indiqué dans la réponse à la question 2, la tenue de matchs de football internationaux, les normes internationales en la matière étant respectées.

Il est par contre intéressant de relever que l'organisation de camps d'entraînements dans la zone sportive de St-Léonard, et ce dans plusieurs disciplines sportives, est encore plus porteuse en termes d'impact économique et de nuitées que des matchs internationaux ponctuels. Cette dernière partie n'est bien entendu pas liée à la dimension du terrain, mais bien à la qualité de l'infrastructure globale.

Conscients de toutes ces dimensions et contraintes, l'Université, la commission du stade et le Conseil d'Etat ont à cœur de procéder à un arbitrage des intérêts qui soit le meilleur possible.

Le 30 mars 2021

Anfrage 2021-CE-40 Elias Moussa Wie sieht die Zukunft für internationale Fussballspiele im Stadion St. Leonhard aus?

Anfrage

Der Kanton und die Stadt Freiburg teilen sich zu gleichen Teilen die Kosten und die Investitionen des Universitätsstadions St. Leonhard. Die Bewirtschaftung des Stadions erfolgt durch die Kommission für das Universitätsstadion St. Leonhard, die von dem für die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport zuständigen Staatsrat präsiert wird. Das Stadion wird von Sport-Studierenden, vom Universitätssport und grösstenteils von den Sportvereinen der Stadt Freiburg genutzt.

Im Stadion werden auch grosse Veranstaltungen durchgeführt, so etwa internationale Fussballspiele. Beispielsweise bestreiten die verschiedenen Junioren-Nationalmannschaften der Nati (U19, U17, U16, U15) internationale Spiele, was der Stadt und dem Kanton zu einiger Bekanntheit verhilft.

In einem Artikel, der am 15. Oktober 2020 in der Tageszeitung La Liberté erschienen ist, wurden wichtige Meilensteine der aktualisierten Bauplanung für das Stadion bekanntgegeben. Auch wurde darauf hingewiesen, dass auch die Sanierung der Leichtathletikbahn geplant sei. Diesbezüglich ist im Voranschlag 2021 der Stadt vorgesehen, dass der Generalrat im Laufe des Jahres 2021 einen Betrag von 3 Millionen Franken für die Kunststoffbahn und die dazugehörigen Anlagen beraten soll. Sicherlich wird sich auch der Grosse Rat zur Beteiligung des Staates an diesen Arbeiten äussern.

Offenbar hat sich die Kommission für das Universitätsstadion St. Leonhard für ein Projekt zur Instandsetzung der Leichtathletikbahn entschieden hat, das eine Verkleinerung der Fläche des Fussballplatzes zur Folge haben wird. Infolgedessen wird der Fussballplatz nicht mehr den Anforderungen genügen, die Nationalmannschaften und europäische Vereine für die Austragung von Länderspielen stellen. Die Grösse der Anlage des Universitätsstadions St. Leonhard ist ein nicht zu unterschätzender Trumpf für den Sport im Kanton Freiburg. Denn internationale Spiele stellen einen extrem wichtigen Ansporn für die Integration und Ausbildung junger Menschen dar, die sich sportlich betätigen (Veranstaltungen mit bis zu 9000 Zuschauerinnen und Zuschauern). Durch die Verkleinerung des Spielfelds wird es im Kanton Freiburg kaum noch Fussballplätze geben, auf denen solche Spiele stattfinden können. Damit wäre in Freiburg Schluss mit den Wettkämpfen der Junioren-Nationalmannschaften der Nati oder mit internationalen Freundschaftsspielen, was sowohl für den freiburgischen Fussball als auch für das Image der Stadt und des Kantons sehr schade wäre. Auch wirtschaftlich sind solche Veranstaltungen von grosser Bedeutung. Üblicherweise halten sich Nationalmannschaften, die für Spiele hierherkommen, 5 bis 10 Tage in der Region auf. Ausserdem sollten die für das Universitätsstadion geplanten finanziellen Investitionen die Möglichkeiten, dort Veranstaltungen zu organisieren, erhöhen und nicht verringern.

Die voraussichtliche Planung der Kommission für das Universitätsstadion St. Leonhard wirft daher folgende Fragen auf:

1. *Welche Befugnisse hat die Kommission für das Universitätsstadion St. Leonhard, was die Planung und Leitung der verschiedenen Arbeiten in Zusammenhang mit dem Universitätsstadion St. Leonhard betrifft, und auf welcher Basis nimmt sie diese wahr?*
2. *Ist es korrekt, dass die Kommission ein Projekt zur Sanierung der Kunststoffbahn vorsieht, das zu einer Verkleinerung*

rung des Fussballspielfelds führt; was zur Folge hätte, dass das Spielfeld für internationale Spiele, wie z. B. Spiele der Schweizer Junioren-Nationalmannschaften, nicht mehr «geeignet» wäre?

3. Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass im Stadion St. Leonhard weiterhin internationale Fussballspiele ausgetragen werden können sollten, wie etwa die Wettkämpfe der Junioren-Nationalmannschaften der Nati? Falls ja, wie stellt er sicher, dass dies weiterhin der Fall sein wird? Falls nein, aus welchem Grund?

Den 27. Januar 2021

Antwort des Staatsrats

Das Universitätsstadion St. Leonhard wurde 1932 mit dem Ziel errichtet, die praktische sportliche Ausbildung der Studierenden der Universität Freiburg zu fördern. Letzte ist die Eigentümerin dieser Einrichtung. Sie stellt das Stadion verschiedenen ausseruniversitären Clubs und Vereinen zur Verfügung, ebenso wie für kantonale, nationale und internationale Wettkämpfe und Veranstaltungen. Um die gemeinsame Verwaltung und Aufsicht über diese Anlagen zu gewährleisten, wurde eine Vereinbarung zwischen dem Staat und der Stadt Freiburg abgeschlossen. Gemäss dieser Vereinbarung wurde eine Kommission für das Universitätsstadion St. Leonhard mit Vertreterinnen und Vertretern beider Partnerinnen und Partner eingesetzt. Es ist klar, dass die verschiedenen Benutzerinnen und Benutzer dieser universitären Anlage nicht alle die gleichen Bedürfnisse haben, was unweigerlich zu gewissen Interessenkonflikten unter ihnen führt. So können zum Beispiel für die Leichtathletik und den Fussball unterschiedliche Ansprüche gestellt werden, die wiederum mit der Hauptaufgabe des Stadions in Konflikt geraten können.

Nach diesen Erklärungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Welche Befugnisse hat die Kommission für das Universitätsstadion St. Leonhard, was die Planung und Leitung der verschiedenen Arbeiten in Zusammenhang mit dem Universitätsstadion St. Leonhard betrifft, und auf welcher Basis nimmt sie diese wahr?

Wie weiter oben erwähnt haben der Staat Freiburg und die Stadt Freiburg eine Rahmenvereinbarung für die Verwaltung und die Aufsicht über das Universitätsstadion St. Leonhard abgeschlossen. In Artikel 4 werden die Befugnisse der Kommission für das Universitätsstadion St. Leonhard festgelegt, darunter die Entscheidungsbefugnis über Bau-, Erweiterungs- oder Renovierungsarbeiten, die mit Investitionsausgaben verbunden sind, sowie die Art der Finanzierung und die Verteilung der daraus resultierenden Kosten, vorbehalt-

lich der Budgetbefugnisse des Staates und der Gemeinde (Absatz 5).

2. Ist es korrekt, dass die Kommission ein Projekt zur Sanierung der Kunststoffbahn vorsieht, das zu einer Verkleinerung des Fussballspielfelds führt; was zur Folge hätte, dass das Spielfeld für internationale Spiele, wie z. B. Spiele der Schweizer Junioren-Nationalmannschaften, nicht mehr «geeignet» wäre?

Die Erneuerung der Leichtathletik-Anlage führt zu einer geringfügigen Verkleinerung der heutigen Spielfläche, die ebenfalls den Sicherheitsstandards entsprechen muss. Diese Änderung wird jedoch nicht dazu führen, dass die Durchführung internationaler Wettbewerbe der Junioren-Nationalmannschaften verunmöglicht wird. Das neue Spielfeld wird den Anforderungen der Challenge League und der UEFA entsprechen. Es wird auch den Grössenanforderungen des International Football Association Board (IFAB) genügen, in dem die FIFA seit 1913 Mitglied ist. Dieses Gremium ist für die Entwicklung und Einhaltung der Spielregeln zuständig.

Der Staatsrat erinnert auch daran, dass das Universitätsstadion St. Leonhard in erster Linie für die Ausbildung der Studierenden und die Ausübung des Universitätssports bestimmt ist. Daher haben die Leichtathletikanlagen in diesem Stadion eine grosse Bedeutung. Darüber hinaus profitieren auch Schulen, Vereine und die Allgemeinbevölkerung von all diesen Einrichtungen.

3. Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass im Stadion St. Leonhard weiterhin internationale Fussballspiele ausgetragen werden können sollten, wie etwa die Wettkämpfe der Junioren-Nationalmannschaften der Nati? Falls ja, wie stellt er sicher, dass dies weiterhin der Fall sein wird? Falls nein, aus welchem Grund?

Der Staatsrat ist erfreut darüber, dass das Universitätsstadion St. Leonhard internationale Spiele ausrichten kann, zumal diese Veranstaltungen nicht nur sportlich Vorteile bringen. Diese Veranstaltungen verleihen Freiburg eine gewisse Bekanntheit, werten das sportliche Image der Stadt auf und generieren auch Übernachtungen in den Freiburger Hotels. Wie in der Antwort auf Frage 2 erläutert, werden die geplanten Arbeiten die Durchführung von internationalen Fussballspielen nicht verhindern, da die einschlägigen internationalen Anforderungen eingehalten werden.

Auf der anderen Seite ist interessanterweise festzuhalten, dass die Organisation von Trainingslagern auf dem Sportgelände St. Leonhard in mehreren Sportdisziplinen hinsichtlich der wirtschaftlichen Auswirkungen und Übernachtungen sogar profitabler ist als einmalige internationale Spiele. Dies hängt natürlich nicht mit der Grösse des Trainingsgeländes zusammen, sondern mit Qualität der gesamten Anlage.

Im Wissen um all diese Faktoren und Rahmenbedingungen sind die Universität, die Kommission für das Universitätsstadion St. Leonhard und der Staatsrat bestrebt, die unterschiedlichen Interessen bestmöglich in Einklang zu bringen.

Den 30. März 2021

Question 2021-CE-44 Markus Julmy Suivre et contenir les chaînes de transmission

Question

Les derniers développements concernant le SRAS-Covid-19 montrent que seule une information rigoureuse, rapide et claire permet de retracer, de suivre et de contenir les chaînes d'infection.

Le test de masse réalisé la semaine dernière au CO de Tafers a démontré que cette information rapide faisait largement défaut. Bien que l'on ait su dès le vendredi précédent qu'une classe devait être mise en quarantaine, le test de masse a été ordonné pendant le week-end, les élèves concernés n'ont été informés que le dimanche soir et le test n'a été effectué qu'à partir du mardi. Un temps précieux a ainsi été perdu. S'il est vrai que l'évaluation d'un grand nombre de tests prend un certain temps, on constate cependant que le personnel déployé n'était pas suffisant pour évaluer et vérifier les échantillons.

Certains étudiants n'ont été informés par la Task Force que le vendredi midi, c'est-à-dire plus d'une semaine après apparition et détection des premiers cas. De plus, le personnel de la Task Force ne parlait que le français.

Alors qu'un temps précieux est perdu à tester, évaluer et informer, il faut s'interroger sur le sens de l'introduction des tests de masse. L'école ayant continué à fonctionner en présentiel jusqu'à la décision finale du SMC, une nouvelle propagation du virus ne peut être exclue.

Les questions suivantes sont posées à cet égard:

1. *Comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'informer rapidement, à savoir dans un délai de 48 heures?*
2. *Comment le Conseil d'Etat peut-il assurer une mise à disposition de suffisamment de personnel pour évaluer et vérifier les échantillons?*
3. *Comment le Conseil d'Etat peut-il assurer une information des parties concernées dans leur langue maternelle (allemand ou français)?*

4. *Pourquoi la Task Force n'utilise-t-elle pas la possibilité de l'envoi de SMS (lors de résultats négatifs) pour gagner un temps précieux?*
5. *Comment le Conseil d'Etat peut-il éviter de perdre un temps précieux lors de tests de masse (à partir du moment où un test de masse est ordonné jusqu'au moment où les mesures sont décidées)?*
6. *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est adéquat de proposer des tests de masse si les points 1 à 5 peuvent encore être améliorés?*

Le 1^{er} février 2021

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève qu'il s'agit dans cette situation à Tafers de tests à grande échelle réalisés lors d'une flambée (tests PCR). Depuis le dépôt de cette question parlementaire, des tests à grande échelle à visée préventive ont été introduits via un concept pilote, permettant l'utilisation et l'introduction d'autres sortes de tests (tests salivaires par pooling).

Le Conseil d'Etat constate un malentendu au niveau du processus de test. Ainsi, l'évaluation des échantillons recueillis n'est pas assurée par la Task Force, mais bien par les laboratoires auxquels sont remis ces échantillons. Lors de tests PCR, comme cela a été le cas à Tafers, le délai de réponse peut aller jusqu'à 48 heures pour une première analyse. Une analyse supplémentaire en cas de résultat positif pour détecter le variant prend encore une fois un certain temps. La Task Force est tributaire de ces délais et n'a pas d'influence pour les raccourcir.

Le Conseil d'Etat relève également que les recommandations de l'OFSP relatives au traçage des cas de nouveaux variants ont changé depuis et que les processus de tests et décisions prises ne seraient probablement plus les mêmes aujourd'hui. Ainsi, le canton appliquait en février la recommandation de mettre en quarantaine les contacts étroits de 2^e niveau lorsqu'un cas de variant était découvert (par exemple tous les parents, frères et sœurs de la classe lorsqu'un élève de la classe était infecté par un variant). D'autres variables, telles que le nombre d'élèves touchés, leur âge, le nombre de classes dans lesquelles un enseignant positif enseigne ont une incidence sur les mesures prononcées.

1. *Comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'informer rapidement, à savoir dans un délai de 48 heures?*
2. *Comment le Conseil d'Etat peut-il assurer une mise à disposition de suffisamment de personnel pour évaluer et vérifier les échantillons?*

Comme dit en préambule, les analyses relatives aux résultats des tests sont effectuées par les laboratoires auxquels sont transmis les échantillons et non par le personnel de la Task Force.

Si un premier test PCR est positif (délai en principe dans les 48 heures), on cherche à déterminer par une nouvelle analyse si la personne est positive au variant, ce qui demande à nouveau un certain temps. Dans le cas de Tafers, c'est le laboratoire de l'HFR qui a effectué les premières analyses. Les analyses ultérieures concernant la recherche du variant ne peuvent, elles, être effectuées que par certains laboratoires situés hors canton. A relever que lorsqu'un cas de variant est détecté, les décisions concernant les quarantaines sont réévaluées dans certains cas.

Le développement des cas d'infection est dynamique, ce qui exige une communication suivie qui ne sera pas forcément la même pour toutes les parties concernées. Comme les résultats de tests n'arrivent pas tous en même temps, ce qui est vrai à un moment peut se révéler dépassé déjà quelques heures plus tard.

3. *Comment le Conseil d'Etat peut-il assurer une information des parties concernées dans leur langue maternelle (allemand ou français)?*

L'augmentation rapide et importante du nombre de cas dans les écoles sur une période d'une semaine (jusqu'à 30 classes concernées) n'a pas permis de trouver rapidement plus de personnel pouvant s'exprimer en allemand comme cela aurait été souhaitable. Depuis, une cellule «Ecoles» a été mise en place au sein de la Task Force, avec des personnes pouvant répondre aux questions en français et en allemand. Cette cellule bénéficie également d'horaires plus étendus pour faciliter l'accès des parents à la hotline.

4. *Pourquoi la Task Force n'utilise-t-elle pas la possibilité de l'envoi de SMS (lors de résultats négatifs) pour gagner un temps précieux?*

En principe, les résultats négatifs sont communiqués par les laboratoires directement via SMS ou email lorsque les tests sont effectués à Forum. Pour le premier test effectué sur place à Tafers via la GISP cela n'a pas été possible, en raison de données indisponibles. Nous avons changé le processus depuis. Les personnes dont le résultat est positif sont contactées via le traçage, dès réception de l'information par le logiciel de l'OFSP ou par l'école concernée lorsque cela est possible.

5. *Comment le Conseil d'Etat peut-il éviter de perdre un temps précieux lors de tests de masse (à partir du moment où un test de masse est ordonné jusqu'au moment où les mesures sont décidées)*

Les personnes positives sont mises à l'isolement dès réception des résultats du test. Comme dit en réponse à la question 1, les résultats de tests n'arrivent pas tous en même temps et ce

qui est vrai à un moment donné peut se révéler dépassé déjà quelques heures plus tard. Les équipes de traçage essaient de minimiser le temps perdu, mais cela dépend notamment des informations reçues sur les contacts étroits et de l'évolution des résultats dans le cadre de la recherche de variants.

Les contacts étroits sont mis en quarantaine dès que possible et, dans le cas de Tafers, lorsqu'un cas de variant a été confirmé, les quarantaines ont été étendues à d'autres personnes comme exigé par les recommandations de l'OFSP. Ces personnes devaient ensuite subir des tests après 5 jours, organisés à Forum Fribourg.

6. *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est adéquat de proposer des tests de masse si les points 1 à 5 peuvent encore être améliorés?*

Le Conseil d'Etat relève que l'utilisation des tests à grande échelle en cas de flambée permet de réduire les chaînes de transmission, de prendre des mesures proportionnées et de rassurer les parties touchées, soit notamment le personnel et les enseignants des écoles, les élèves et les parents. La bonne collaboration entre la Task Force, la DICS, les directions d'école et d'autres partenaires tels que les préfets ou les médecins scolaires fait actuellement ses preuves dans la gestion de la pandémie dans le cadre scolaire.

Le 30 mars 2021

Anfrage 2021-CE-44 Markus Julmy Covid-19 Ansteckungskette verfolgen und eindämmen?

Anfrage

Die jüngsten Entwicklungen bei SARS-Covid-19 zeigen auf, dass nur mit einer rigorosen, schnellen und klaren Information die Ansteckungskette aufgespürt, verfolgt und eingedämmt werden kann.

Der Massentest an Orientierungsschule Tafers von letzter Woche hat aber gezeigt, dass die rasche Information weitestgehend ausgeblieben ist. Obwohl man bereits am vorangegangenen Freitag wusste, dass eine Klasse in Quarantäne muss, wurde der Massentest über das Wochenende angeordnet, die betroffenen SuS (Schülerinnen und Schüler) erst am Sonntagabend informiert und der Test dann erst ab Dienstag durchgeführt. Hier ging bereits wertvolle Zeit verloren. Dass die Auswertung dieser grossen Anzahl Tests einige Zeit in Anspruch nimmt, mag zwar gelten, kann aber nicht darüber hinwegtäuschen, dass im Vorfeld nicht genügend Personal zum Auswerten und Prüfen der Proben aufgeboden wurde.

Einige SuS wurden gar erst am Freitagmittag, also über 1 Woche nach Auftreten und Bekanntwerden der ersten Fälle,

von der Task Force informiert. Leider war das Task Force Personal dann auch nur der französischen Sprache mächtig.

Solange so viel wertvolle Zeit beim Testen, Auswerten, Informieren verstreicht, muss auch der Sinn der Massentests hinterfragt werden. Da der Schulbetrieb weitgehend und bis zum definitiven Entscheid des KAA weitergeführt wurde, konnte auch eine Weiterverbreitung des Virus nicht ausgeschlossen werden.

Hierzu folgende Fragen:

1. *Wie will der Staatsrat in Zukunft sicherstellen, dass schnell (also innerhalb der vorgegebenen 48 Stunden) klar informiert wird?*
2. *Wie will der Staatsrat dafür sorgen, dass bei Massentests genügend Personal zum Auswerten und Prüfen vorhanden ist?*
3. *Wie stellt der Staatsrat sicher, dass die betroffenen Parteien in der jeweiligen Muttersprache (Deutsch oder Französisch) informiert werden?*
4. *Warum nutzt die Task-Force nicht die Möglichkeit einer SMS-Benachrichtigung (bei negativem Bescheid), um wertvolle Zeit zu sparen?*
5. *Wie will der Staatsrat verhindern, dass bei Massentests so viel wertvolle Zeit verloren geht (vom Anordnen des Tests bis zum Ergreifen von Massnahmen)?*
6. *Welchen Sinn sieht der Staatsrat in Massentests, solange die Punkte 1–5 verbessert werden können?*

Den 1. Februar 2021

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass es sich bei der Situation in Tavers um Massentests handelt, die während eines Ausbruchs durchgeführt werden (PCR-Tests). Seit Einreichung dieser parlamentarischen Anfrage wurden im Rahmen eines Pilotkonzepts präventive Massentests eingeführt, die den Einsatz und die Einführung anderer Testarten (Speichel-Pooling) ermöglichen.

Der Staatsrat stellt fest, dass in Bezug auf das Testverfahren ein Missverständnis vorliegt: Nicht die Taskforce wertet die gesammelten Proben aus, sondern die Labors, bei denen die Proben abgegeben werden. Bei PCR-Tests, wie sie in Tavers zum Einsatz kamen, kann es bis zu 48 Stunden dauern, bis das Resultat für eine erste Analyse vorliegt. Eine zusätzliche Analyse im Falle eines positiven Testergebnisses zum Nachweis einer Variante nimmt weitere Zeit in Anspruch. Die Taskforce kann diese Fristen weder beeinflussen noch verkürzen.

Der Staatsrat weist ferner darauf hin, dass sich die Empfehlungen des Bundesamtes für Gesundheit (BAG) bezüglich Tracing von Fällen neuer Varianten seither geändert haben und die Testverfahren und die getroffenen Entscheidungen heute wahrscheinlich nicht mehr dieselben wären. So setzte der Kanton im Februar die Empfehlung um, enge Kontakte 2. Grades unter Quarantäne zu stellen, wenn ein Variantenfall entdeckt wurde (z. B. alle Eltern und Geschwister in der Klasse, wenn ein/e Schüler/in der Klasse mit einer Variante infiziert war). Weitere Variablen, wie die Anzahl der betroffenen Schülerinnen und Schüler, ihr Alter oder noch die Anzahl der Klassen, in denen eine positive Lehrperson unterrichtet, haben ebenfalls einen Einfluss auf die getroffenen Massnahmen.

1. *Wie will der Staatsrat in Zukunft sicherstellen, dass schnell (also innerhalb der vorgegebenen 48 Stunden) klar informiert wird?*
2. *Wie will der Staatsrat dafür sorgen, dass bei Massentests genügend Personal zum Auswerten und Prüfen vorhanden ist?*

Wie einleitend erwähnt, werden die Analysen von den Labors vorgenommen, an welche die Proben geschickt werden, und nicht von den Mitarbeitenden der Taskforce.

Wenn ein erster PCR-Test positiv ist (Ergebnis normalerweise innerhalb von 48 Stunden), wird eine weitere Analyse durchgeführt, um festzustellen, ob es sich um eine Infektion mit einer Variante handelt, was wiederum einige Zeit in Anspruch nimmt. Im Fall von Tavers führte das HFR-Labor die ersten Analysen durch. Die nachfolgenden Analysen zur Feststellung der Varianten können hingegen nur von bestimmten Labors ausserhalb des Kantons vorgenommen werden. Es gilt zu beachten, dass bei der Feststellung eines Variantenfalls die Quarantäneentscheidungen in einigen Fällen neu beurteilt werden.

Die Entwicklung der Infektionsfälle verläuft dynamisch und erfordert eine fortlaufende Kommunikation, die nicht zwingend für alle Beteiligten gleich ist. Da die Testergebnisse nicht alle zur gleichen Zeit eintreffen, kann das, was in einem Moment wahr ist, ein paar Stunden später schon wieder überholt sein.

3. *Wie stellt der Staatsrat sicher, dass die betroffenen Parteien in der jeweiligen Muttersprache (Deutsch oder Französisch) informiert werden?*

Aufgrund des raschen und starken Anstiegs der Fallzahlen in den Schulen über einen Zeitraum von einer Woche (bis zu 30 betroffene Klassen) war es nicht möglich, auf die Schnelle mehr deutschsprachiges Personal zu finden, wie dies wünschenswert gewesen wäre. Seitdem wurde innerhalb der Taskforce ein Team «Schulen» eingerichtet, dessen Mitglieder Fragen auf Französisch und Deutsch beantworten kön-

nen. Es bietet zudem verlängerte Öffnungszeiten, um den Eltern den Zugang zur Hotline zu erleichtern.

4. *Warum nutzt die Task-Force nicht die Möglichkeit einer SMS-Benachrichtigung (bei negativem Bescheid), um wertvolle Zeit zu sparen?*

Werden die Tests im Forum Freiburg durchgeführt, werden die negativen Ergebnisse grundsätzlich direkt per SMS oder E-Mail von den Labors übermittelt. Für den ersten Test vor Ort in Tafers über die berufliche sanitäre Einsatzgruppe (GISP) war dies aufgrund mangelnder Daten nicht möglich. Seither hat sich das Vorgehen geändert: Personen mit positivem Testergebnis werden via Tracing kontaktiert, sobald die Information vorliegt (entweder durch das BAG oder die betroffene Schule, sofern möglich).

5. *Wie will der Staatsrat verhindern, dass bei Massentests so viel wertvolle Zeit verloren geht (vom Anordnen des Tests bis zum Ergreifen von Massnahmen)?*

Positiv getestete Personen müssen sich ab Erhalt des Testergebnisses in Isolation begeben. Wie in Antwort auf Frage 1 erwähnt, kann das, was in einem Moment wahr ist, ein paar Stunden später schon wieder überholt sein, da die Testergebnisse nicht alle zur gleichen Zeit eintreffen. Die Tracing-Teams versuchen, so wenig Zeit wie möglich zu verlieren, doch dies hängt allen voran von den erhaltenen Informationen bezüglich enge Kontakte und von der Entwicklung der Ergebnisse bei der Abklärung neuer Varianten ab.

Enge Kontaktpersonen werden schnellstmöglich unter Quarantäne gestellt und im Fall Tafers wurden die Quarantänen – wie vom BAG empfohlen – auf andere Personen ausgeweitet, weil eine Virusvariante bestätigt wurde. Diese Personen mussten sich nach fünf Tagen im Forum Freiburg testen lassen.

6. *Welchen Sinn sieht der Staatsrat in Massentests, solange die Punkte 1–5 verbessert werden können?*

Der Staatsrat betont, dass durch das breite Testen bei Ausbrüchen Ansteckungsketten verringert, verhältnismässige Massnahmen umgesetzt und die Betroffenen beruhigt werden können, insbesondere das Schulpersonal und die Lehrpersonen, die Schülerinnen und Schüler und die Eltern. Aktuell bewährt sich die gute Zusammenarbeit zwischen der Taskforce, der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD), den Schuldirektionen und anderen Partnerinnen und Partnern wie die Oberamtspersonen oder die Schulärztinnen und Schulärzte im Pandemiemanagement in der Schule.

Den 30. März 2021

Question 2021-CE-50 Bernadette Hänni-Fischer

Virus contagieux dans les écoles

Question

Parmi d'autres mesures de restriction contre le Covid-19, le Conseil fédéral a décidé de ne pas fermer les écoles, non seulement pour des raisons de santé, mais aussi en prenant en considération le bien-être et le développement des enfants et des jeunes. Il est en effet prouvé qu'ils et elles souffrent d'être isolés socialement.

Aujourd'hui, on peut constater une tendance à la baisse des contaminations au niveau suisse, à l'exception de la Suisse romande. Outre le canton de Genève, Fribourg est actuellement le canton avec le plus haut taux de reproduction du virus. Il s'agirait en particulier du variant beaucoup plus infectieux venu de Grande-Bretagne. Lorsque l'infectiosité du virus augmente, tout le monde est touché plus fortement, y compris les enfants. Durant les derniers jours, des classes entières de certaines écoles du canton ont été placées successivement en quarantaine. La situation n'est peut-être pas encore préoccupante, mais dans l'immédiat, il est urgent de prendre des mesures pour endiguer la propagation du virus dans les écoles, avant qu'il ne faille à nouveau, en dernier recours, envisager leur fermeture. Personne ne sait aujourd'hui exactement quelles conséquences a le nouveau virus sur les écoles. Cependant, il est hautement souhaitable de réfléchir à ce qui doit être adapté à court terme.

Il y a une marge de manœuvre pour organiser l'école de sorte que même le nouveau virus soit freiné. Beaucoup a déjà été fait sur la base du Concept de protection, mais peut-être pas encore tout, par exemple, réduire le nombre d'élèves par classe, échelonner le début des cours, les récréations et la fin des cours, n'utiliser les aires de récréation que par classe, dispenser les cours de sport (sans masque) uniquement en plein air, etc. Toutes les options doivent être exploitées avant de devoir fermer les écoles et de placer ainsi les élèves dans une situation où ils et elles seraient affectés psychologiquement et physiquement.

Il se pose d'emblée la question des tests à large échelle. Dans le cas où certains parents devaient s'y opposer, les enfants concernés pourraient-ils, par exemple, (sans avoir droit à l'enseignement à distance) être placés en quarantaine durant quelques jours jusqu'à ce que la situation soit éclaircie?

D'où mes questions au Conseil d'Etat:

1. *Quelles possibilités et mesures – hormis les mesures du Concept de protection de la DICS – le Conseil d'Etat a-t-il décrétées pour empêcher la propagation du virus dans les écoles?*

2. *Quelles possibilités et mesures à court terme le Conseil d'Etat prévoit-il actuellement pour endiguer immédiatement la propagation du virus dans les écoles? Quelles possibilités et mesures a-t-il déjà décrétées?*
3. *L'enseignement du sport, pour lequel le port du masque n'est pas possible, a-t-il lieu pour toutes les classes en plein air, où les règles de distanciation peuvent être respectées?*
4. *Dans la presse, on a pu lire que le personnel enseignant était bien soutenu par le Médecin cantonal. Ce soutien continuera-t-il d'être garanti? La DSAS dispose-t-elle pour cela de suffisamment de personnel? La communication est-elle assurée aussi rapidement que le nécessitent les circonstances?*
5. *Le Conseil d'Etat prévoit-il – sur une base volontaire – la possibilité de tests à large échelle dans les écoles, gratuitement, et surtout dans les classes et les écoles où le virus a été détecté?*
6. *Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour le retour de toutes et tous les élèves à l'école après les vacances de carnaval, c'est-à-dire après une semaine d'absence?*

Le 5 février 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis la reprise progressive de l'enseignement présentiel à partir de mai 2020, chaque degré scolaire (écoles obligatoires 1H–11H, écoles spécialisées, écoles du secondaire II, écoles professionnelles, hautes écoles) dispose d'un Concept de protection (Concept de protection pour l'enseignement obligatoire de 1H–11H et pour l'enseignement spécialisé, Concept de protection pour l'enseignement dans les écoles du degré secondaire supérieur, Concept de protection pour les écoles professionnelles, Concept de protection pour les hautes écoles, etc.) conforme aux ordonnances du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat ainsi qu'aux directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Service du personnel et d'organisation (SPO) de l'Etat de Fribourg.

Ces Concepts de protection sont régulièrement adaptés et actualisés selon les recommandations de l'OFSP, les décisions du Conseil d'Etat et le développement de la situation épidémiologique (en particulier avec l'apparition de nouvelles mutations du virus dans le canton de Fribourg), en collaboration avec le Service du médecin cantonal (SMC) et l'Organe cantonal de conduite (OCC).

Au niveau de la DICS, l'attention a été mise, d'une part, sur une démarche coordonnée et concertée avec les cantons de Suisse romande dans le cadre de la CIIP et, d'autre part, avec tous les cantons dans le cadre de la CDIP. Toutes les mesures et restrictions prises et mises en œuvre jusqu'à présent ont toujours eu un but prioritaire, celui de maintenir l'enseignement présentiel.

Par conséquent, le Conseil d'Etat répond ci-dessous aux questions aussi bien pour l'école obligatoire, les écoles spécialisées et les écoles du secondaire II qui dépendent de la DICS.

1. *Quelles possibilités et mesures – hormis les mesures du Concept de protection de la DICS – le Conseil d'Etat a-t-il décrétées pour empêcher la propagation du virus dans les écoles?*

La DICS est en mesure de fournir deux fois par semaine des informations chiffrées concernant le COVID-19, les contaminations et les quarantaines dans les écoles de la scolarité obligatoire, les écoles spécialisées et les écoles du secondaire II. La situation dans les écoles reste sous contrôle. Afin d'empêcher la propagation du virus notamment lorsque c'est un variant plus contagieux qui est présent, les recommandations de l'OFSP sont appliquées: les enfants de moins de 12 ans sont considérés comme des «contacts étroits» dans l'environnement scolaire également.

La mise en œuvre rigoureuse des mesures prescrites par le SMC visant à endiguer une propagation des mutations du virus provenant d'Angleterre, d'Afrique du Sud et du Brésil a entraîné l'augmentation des quarantaines de classes entières et du personnel enseignant, la mise en place de l'enseignement à distance dans certaines écoles et la multiplication des tests.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des propositions organisationnelles envisagées par la DICS lors de sa séance du 8 février 2021. Il a autorisé l'extension de l'obligation de porter le masque au degré primaire, en cas de besoin et prolongé l'interdiction des activités scolaires et des voyages d'études avec nuitée(s) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/21 (pour tous les degrés scolaires).

Les mesures organisationnelles consistent, pour l'essentiel, en la diminution drastique du mélange des classes au degré primaire, au cycle d'orientation et dans les écoles spécialisées. Ces mesures renforcées sont temporaires. Entrées en vigueur le 22 février 2021, elles sont prévues jusqu'aux vacances de Pâques. Elles s'ajoutent à l'interdiction des activités scolaires et des voyages d'études prévue jusqu'au 9 juillet 2021. La table suivante présente une vue d'ensemble des mesures et restrictions:

Mesures renforcées pour endiguer la pandémie de COVID-19 dans les écoles obligatoires et les écoles spécialisées du 22.2 au 1.4.2021

Domaine/disciplines	Mesures	Degré(s) concerné(s)	Remarques
1. Arrivée des élèves à l'école et rentrée à la maison, situation pendant les récréations et déplacements sur le périmètre scolaire	> Arrivée à l'école et rentrée à la maison échelonnées. > Récréations: pauses échelonnées quand c'est possible, par classe, limitation des mélanges et des attroupements, jeux sans contacts corporels.	1H-11H	Appliquées comme en mai/juin 2020
2. Disciplines à option et cours facultatifs, Corps et mouvement	> Pas de mélange de classes > Les cours facultatifs n'ont pas lieu. > Les disciplines à option, Corps et mouvement par exemple, en alternance (organisation concertée avec l'inspecteur scolaire) > Les mesures de soutien (pédagogiques et thérapeutiques) ont lieu sans restriction.	9H-11H	Appliquées comme en juin 2020
3. Classes mélangées, Corps et mouvement	> Pas de mélange de classes. > Pas d'échanges de disciplines au sein du personnel enseignant. > Les mesures de soutien (pédagogiques et thérapeutiques) ont lieu sans restriction.	1H-8H	Appliquées comme en mai/juin 2020
4. Activités scolaires, excursions	> Seulement en groupe-classe.	1H-11H	Appliquée comme en mai/juin 2020
5. Extension de l'obligation de porter le masque au degré primaire	> En fonction de la situation, ponctuellement et de manière limitée dans le temps, la DICS peut décréter l'obligation de porter le masque pour les élèves. > Plus-value: pour autant que le masque soit porté correctement sur le périmètre scolaire, réduction du risque de contamination et des possibles mises en quarantaine qui en résulteraient.	1H-8H	Ordonnance > La décision relève de la compétence de la DICS. > Le financement relève des parents.
6. Corps et mouvement	> Activités sans contacts corporels	1H-11H	
7. Enseignement religieux confessionnel	> Pas de mélange de classes (les élèves restent sous la surveillance de l'école) > Organisation concertée avec les catéchètes.	3H-11H, le cas échéant aussi en 1H-2H	Appliquée comme en mai/juin 2020
8. Activités scolaires avec nuitée(s)	> Les camps scolaires, les voyages d'études et les activités similaires avec nuitée(s) sont interdits jusqu'au 9 juillet 2021.	1H-11H	Ordonnance

Mesure en cas d'aggravation de la situation: écoles du secondaire II

Domaine/disciplines	Mesure	Degré concerné	Conséquences/ Décision
Toutes les disciplines	Enseignement par demi-classe au sens d'un enseignement alterné à distance et en présentiel en demi-classe.	S2	Une démarche coordonnée intercantonale est nécessaire pour cette étape.

2. Quelles possibilités et mesures à court terme le Conseil d'Etat prévoit-il actuellement pour endiguer immédiatement le virus dans les écoles? Quelles possibilités et mesures a-t-il déjà décrétées?

Les mesures de la DICS concernent les écoles obligatoires 1H-11H et les écoles spécialisées dans le cas prouvé d'une variante plus contagieuse. Quelques cas positifs de la variante plus contagieuse peuvent provoquer de nombreuses quarantaines, en particulier dans les écoles. Ainsi, pour limiter aussi vite et largement que possible le nombre de personnes touchées par des contaminations et des quarantaines en milieu scolaire (enfants et adultes), la DICS a décidé ce qui suit:

- > Enseignement à distance pour une classe, plusieurs classes ou toute l'école pour quelques jours.

Cette mesure peut être décidée par le service de l'enseignement compétent en concertation avec la direction d'école. Le but est d'éviter durant un temps limité les rassemblements et les déplacements des élèves résultant de la fréquentation de l'école et de réduire temporairement les contacts interpersonnels, pendant le temps nécessaire au SMC pour ses analyses, jusqu'à ce qu'un rapport de situation clair soit disponible. Il ne s'agit pas d'une quarantaine selon l'acceptation du SMC, mais d'une mesure organisationnelle scolaire. Pour les élèves (uniquement aux cycles 1 et 2), il existe la possibilité de bénéficier de l'offre d'accueil d'urgence pendant le temps scolaire, dans le cas où aucun parent ne peut rester à la maison.

- > Port du masque au degré primaire.

En outre, le port du masque d'hygiène par les élèves, à partir du degré primaire, peut être décrété de manière limitée

dans le temps, dans le cas où la situation épidémiologique le requiert et de manière à pouvoir prévenir des quarantaines.

3. *L'enseignement du sport, pour lequel le port du masque n'est pas possible, a-t-il lieu pour toutes les classes en plein air, où les règles de distanciation peuvent être respectées?*

L'enseignement du sport a lieu avec un masque aux degrés scolaires où le port du masque est exigé. L'enseignement en plein air ne permet de retirer le masque que lorsque les distances peuvent être respectées en permanence.

4. *Dans la presse, on a pu lire que le personnel enseignant était bien soutenu par le Médecin cantonal. Ce soutien continuera-t-il d'être garanti? La DSAS dispose-t-elle pour cela de suffisamment de personnel? La communication est-elle assurée à la vitesse requise par les circonstances?*

La gestion de cas de Covid-19 dans les écoles est le fruit d'une étroite collaboration entre le Service du médecin cantonal et la DICS. Selon la situation, des séances ont lieu quotidiennement et impliquent la plupart du temps les directions d'écoles ainsi que parfois des médecins proches des écoles concernées. Selon les écoles et les cas de figure, les décisions peuvent être différentes et une attention particulière est accordée à la communication des parties concernées, que ce soient les directions, les enseignant-e-s, les parents ou les élèves. Une cellule de traçage «Ecole» a ainsi été mise sur pied dans le cadre de la Task Force sanitaire. Il faut toutefois relever que les recommandations de la Confédération concernant les mises en quarantaines changent régulièrement et demandent une certaine flexibilité dans l'adaptation des pratiques, ce qui n'est pas toujours facile à communiquer.

5. *Le Conseil d'Etat prévoit-il – sur une base volontaire – la possibilité de tests à large échelle dans les écoles, gratuitement, et surtout dans les classes et les écoles où le virus a été détecté?*

Dans le cadre d'un projet pilote de tests à grande échelle à visée préventive, trois écoles ont été impliquées. La mise en œuvre de ce projet pilote a déjà permis, au vu de l'expérience réalisée, d'utiliser des tests salivaires lors d'une flambée. Une évaluation de ce projet pilote est prévue au début du mois d'avril.

6. *Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour le retour de toutes et tous les élèves à l'école après les vacances de carnaval, c'est-à-dire après une semaine d'absence?*

Voir les réponses aux questions 1 et 2.

La lutte contre la pandémie de COVID-19 qui constitue un défi, d'une part pour les écoles, et d'autre part pour toute la population fribourgeoise, n'est pas encore terminée. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat évalue soigneusement chacune de ses décisions concernant des restrictions supplémentaires, en prenant toujours en compte la proportionna-

lité. Pour les écoles, cette prise de décision est menée selon le principe suivant: aussi régulière que possible et aussi restrictive que nécessaire. Jusqu'à présent, le Conseil d'Etat a réussi à trouver un juste milieu qui est bien accepté.

Le 30 mars 2021

Anfrage 2021-CE-50 Bernadette Hänni-Fischer **Infektiöses Virus an Schulen**

Anfrage

Der Bundesrat hat neben vielen COVID-19-Restriktionen entschieden, die Schulen nicht zu schliessen, dies nicht nur aus gesundheitlichen Überlegungen, sondern auch mit Rücksicht auf das Wohl und die Entwicklung der Kinder und Jugendlichen. Es ist erwiesen, dass Kinder und Jugendliche unter der sozialen Isolation leiden.

Heute lässt sich die Tendenz erkennen, dass die Ansteckungen schweizweit zurückgehen, mit Ausnahme der Westschweiz. Freiburg ist heute neben dem Kanton Genf der Kanton mit dem höchsten Reproduktionswert. In Freiburg soll es sich insbesondere um die viel infektiösere Mutationsvariante aus Grossbritannien handeln. Wenn die Infektiosität des Virus steigt, sind alle stärker betroffen, auch Kinder. Im Kanton mussten in den letzten Tagen nacheinander an einigen Schulen ganze Klassen in Quarantäne geschickt werden. Die Lage ist vielleicht heute noch nicht beunruhigend, doch drängen sich dennoch unverzüglich Massnahmen auf, um die Ausbreitung an den Schulen einzudämmen, bevor – als ultimative Lösung – wieder Schulschliessungen ins Auge gefasst werden müssen. Niemand weiss heute genau, welche Auswirkungen das neue Virus auf die Schulen hat. Deshalb ist es höchst ratsam, zu überlegen, was man an den Schulen kurzfristig anpassen muss.

Es gibt Spielraum, die Schule so zu gestalten, dass auch das neue Virus gebremst wird. Vieles wurde gestützt auf das Schutzkonzept schon getan, aber vielleicht noch nicht alles, beispielsweise Klassen verkleinern, gestaffelte/r Schulbeginn, Pausen und Schulschluss, Pausenplätze nur klassenweise nutzen, Sportunterricht (ohne Maske) ausschliesslich im Freien erteilen usw. Alle Möglichkeiten sind auszuschöpfen, bevor die Schulen schliessen müssen und die Schülerinnen und Schüler in eine Situation gebracht werden, die sie psychisch und physisch belastet.

Es stellt sich unmittelbar die Frage von Massentests. Falls sich einzelne Eltern dagegen wehren sollten, könnten diese Kinder (ohne Anspruch auf Fernunterricht) beispielsweise für ein paar Tage in Quarantäne geschickt werden, bis Klarheit herrscht.

Daher meine Fragen an den Staatsrat:

1. *Welche Möglichkeiten und Massnahmen – neben den Massnahmen gemäss Schutzkonzept der EKSD – hat der Staatsrat angeordnet, um die Ausbreitung des Virus an den Schulen zu verhindern?*
2. *Welche kurzfristigen Möglichkeiten und Massnahmen sieht der Staatsrat heute vor, um die Ausbreitung des Virus an den Schulen sofort einzudämmen? Welche hat er bereits angeordnet?*
3. *Findet der Sportunterricht, in dem das Maskentragen nicht möglich ist, in allen Klassen nur im Freien statt, wo die Distanzregeln eingehalten werden können?*
4. *In der Presse war zu lesen, dass Lehrpersonen durch den Kantonsarzt gut unterstützt werden. Kann diese Unterstützung weiterhin gewährleistet werden? Steht der GSD dafür genügend Personal zur Verfügung? Läuft die Kommunikation innert der nach den Umständen gebotenen Geschwindigkeit?*
5. *Sieht der Staatsrat – auf freiwilliger Basis – die Möglichkeit von Massentests an Schulen vor, unentgeltlich und vor allem in den Klassen und an den Schulen, wo das Virus entdeckt wurde?*
6. *Welche Massnahmen sieht der Staatsrat vor, wenn alle Schülerinnen und Schüler nach den Sportferien, das heisst, nach einer Woche Abwesenheit, wieder zurück in die Schule kommen?*

Den 5. Februar 2021

Antwort des Staatsrats

Seit der schrittweisen Wiederaufnahme des Präsenzunterrichts ab Mai 2020 verfügt jede Schulstufe (obligatorische Schulen 1H–11H, Sonderschulen, Schulen der Sekundarstufe 2, Berufsfachschulen, Hochschulen) über ein auf die Verordnungen des Bundesrats und des Staatsrats sowie die Vorgaben des Bundesamts für Gesundheit (BAG) und des Personalamts (POA) abgestimmtes Schutzkonzept (Schutzkonzept Covid-19 an den obligatorischen Schulen 1H–11H und den Sonderschulen des Kantons Freiburg, Schutzkonzept für den Unterricht an den Schulen der Sekundarstufe 2, Schutzkonzept der Berufsfachschulen, Schutzkonzept für die Hochschulen usw.).

Diese Schutzkonzepte wurden nach Massgabe der Vorgaben des BAG, der Entscheide des Staatsrats und der Entwicklung der epidemiologischen Situation, insbesondere seit dem Auftreten neuer Virusmutationen im Kanton Freiburg, in Zusammenarbeit mit dem Kantonsarztamt (KAA) und dem kantonalen Führungsorgan (KFO) fortlaufend angepasst und aktualisiert.

Dabei wurde einerseits auf ein koordiniertes Vorgehen in Absprache mit den Westschweizer Kantonen im Rahmen der CIIP (Conference intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin) und andererseits mit allen Kantonen im Rahmen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) geachtet. Alle bislang ergriffenen und umgesetzten Massnahmen und Einschränkungen hatten stets ein vorrangiges Ziel, nämlich den Präsenzunterricht aufrechtzuerhalten.

Demgemäss beantwortet der Staatsrat im Folgenden die Fragen sowohl für die obligatorischen Schulen und Sonderschulen wie auch für die Schulen der Sekundarstufe 2, die der EKSD unterstehen.

1. *Welche Möglichkeiten und Massnahmen – neben den Massnahmen gemäss Schutzkonzept der EKSD – hat der Staatsrat angeordnet, um die Ausbreitung des Virus an den Schulen zu verhindern?*

Die EKSD ist in der Lage, zweimal wöchentlich Zahlen zu den Covid-19-Ansteckungen und Quarantänen an den obligatorischen Schulen, den Sonderschulen und den Schulen der Sekundarstufe 2 zu liefern. Die Situation an den Schulen bleibt unter Kontrolle. Um die Ausbreitung des Virus zu verhindern, insbesondere wenn eine ansteckendere Variante vorliegt, werden die Empfehlungen des BAG angewendet: In diesem Fall gelten Kinder unter 12 Jahren auch im schulischen Umfeld als «enger Kontakt».

Die konsequente Umsetzung der vom KAA angeordneten Massnahmen zur Eindämmung einer Ausbreitung der Virusmutanten aus England, Südafrika oder Brasilien führte zu vermehrten Quarantänen ganzer Klassen, des Lehrpersonals, zu Fernunterricht an einzelnen Schulen und zu vermehrtem Testen.

Der Staatsrat hat an seiner Sitzung vom 8. Februar 2021 die von der EKSD vorgesehenen organisatorischen Massnahmen zur Kenntnis genommen. Er hat die Ausweitung der Maskenpflicht auf die Primarschule genehmigt, sofern dies erforderlich ist und das Verbot von schulischen Aktivitäten und Studienreisen mit Übernachtung bis Ende Schuljahr 2020/21 (alle Schulstufen) verlängert.

Die organisatorischen Massnahmen bestehen im Wesentlichen aus einer drastischen Reduzierung der Durchmischung der Klassen an Primarschulen, Orientierungsschulen sowie Sonderschulen. Diese verschärften Massnahmen gelten zeitlich beschränkt. Sie traten am 22. Februar 2022 in Kraft und sollen bis zu den Osterferien andauern. Ausserdem besteht ein Verbot von schulischen Aktivitäten und Studienreisen mit Übernachtung bis zum 9. Juli 2021. Nachfolgend eine Übersicht der Massnahmen und Einschränkungen:

Verschärfte Massnahmen zur Eindämmung der Covid-19-Pandemie an den obligatorischen Schulen und Sonderschulen vom 22.2 bis 1.4.2021

Bereich/Fach	Massnahme	Betroffene Stufe/n	Bemerkungen
1. Ankunft an der Schule und Heimkehr nach Hause, Pausensituation sowie Bewegungen auf dem Schulgelände	<ul style="list-style-type: none"> > Gestaffeltes Ankommen sowie Heimgehen der Schülerinnen und Schüler > Pausen: wenn immer möglich gestaffelte Pausen, klassenweise, Begrenzung der Durchmischung und Gruppenbildung, Spiele ohne Körperkontakt 	1H-11H	Analog Mai/Juni 2020
2. Wahl- und Freifächer, Bewegung und Sport	<ul style="list-style-type: none"> > Keine Klassendurchmischung > Freifächer finden nicht statt > Wahlfächer, Bewegung und Sport beispielsweise alternierend (Organisation in Absprache mit dem Schulinspektorat) > Unterstützungsmassnahmen (päd. und therapeutisch) finden uneingeschränkt statt. 	9H-11H	Analog Juni 2020
3. Gemischte Klassen, Bewegung und Sport	<ul style="list-style-type: none"> > Keine Klassendurchmischung > Kein Fächerabtausch unter Klassenlehrpersonen > Unterstützungsmassnahmen (pädagogisch und therapeutisch) finden uneingeschränkt statt. 	1H-8H	Analog Mai/Juni 2020
4. Schulische Aktivitäten, Ausflüge	<ul style="list-style-type: none"> > Nur im Klassenverbund 	1H-11H	Analog Mai/Juni2020
5. Ausweitung der Maskenpflicht auf die Primarstufe	<ul style="list-style-type: none"> > Situationsspezifisch, punktuell und zeitlich begrenzt kann eine Maskenpflicht durch die EKSD für Schülerinnen und Schüler verfügt werden > Mehrwert: Verminderung des Ansteckungsrisikos und der daraus allenfalls resultierenden Quarantänen, sofern auf dem Schulareal konsequent eine Maske getragen wird 	1H-8H	Verordnung > Entscheid liegt in Kompetenz der EKSD > Finanzierung liegt bei Eltern
6. Bewegung und Sport	<ul style="list-style-type: none"> > Aktivitäten ohne Körperkontakt 	1H-11H	
7. Konfessioneller Religionsunterricht	<ul style="list-style-type: none"> > Keine Klassendurchmischung (Schülerinnen und Schüler stehen unter Aufsicht der Schule) > Organisation in Absprache mit den Katechetinnen und Katecheten 	3H-11H, allenfalls auch 1H-2H	Analog Mai/Juni2020
8. Schulische Aktivitäten mit Übernachtung	<ul style="list-style-type: none"> > Schullager und Studienreisen sowie ähnliche Aktivitäten mit Übernachtung sind bis zum 9. Juli 2021 verboten 	1H-11H	Verordnung

Massnahme bei weiterer Verschlechterung der Situation: Schulen der Sekundarstufe 2

Bereich/Fach	Massnahme	Betroffene Stufe	Konsequenzen/Entscheid
Alle Unterrichtsfächer	Halbklassenunterricht im Sinne von Fern- und Präsenzunterricht in Halbklassen.	S2	Für diesen Schritt ist ein koordiniertes interkantonales Vorgehen erforderlich.

2. Welche kurzfristigen Möglichkeiten und Massnahmen sieht der Staatsrat heute vor, um die Ausbreitung des Virus an den Schulen sofort einzudämmen? Welche hat er bereits angeordnet?

Die Massnahmen der EKSD betreffen die obligatorischen Schulen 1H-11H und die Sonderschulen, wenn eine ansteckendere Virusvariante nachgewiesen wird: Einige wenige positive Fälle der ansteckenderen Variante können zahlreiche Quarantänen, insbesondere an Schulen, zur Folge haben. Um die Zahl der von Ansteckungen und Quarantänen im schulischen Umfeld betroffenen Personen (Kinder und

Erwachsene) rasch und so weit wie möglich zu begrenzen, hat die EKSD Folgendes beschlossen:

> Fernunterricht für eine Klasse, mehrere Klassen oder die ganze Schule für ein paar Tage

Diese Massnahme kann vom zuständigen Unterrichtsamt in Absprache mit der Schuldirektion beschlossen werden. Ziel ist es, Ansammlungen und Bewegungen der Schülerinnen und Schüler im Zusammenhang mit dem Schulbesuch zeitlich befristet zu vermeiden und zwischenmenschliche Kontakte vorübergehend einzuschränken, und zwar während der Zeit, die das KAA für seine Analysen benötigt und bis ein

klarer Situationsbericht vorliegt. Es handelt sich dabei nicht um eine Quarantäne im Sinne des KAA, sondern um eine schulorganisatorische Massnahme. Für Schülerinnen und Schüler (nur Zyklus 1 und Zyklus 2) besteht die Möglichkeit, während den Schulzeiten das Notbetreuungsangebot an der Schule in Anspruch zu nehmen, falls kein Elternteil zu Hause bleiben kann.

> Maskentragen auf Primarstufe

Zudem kann für Schülerinnen und Schüler auf der Primarstufe zeitlich befristet das Tragen von Hygienemasken angeordnet werden, falls die epidemiologische Situation dies erfordert und so Quarantänen verhindert werden können.

3. *Findet der Sportunterricht, in dem das Maskentragen nicht möglich ist, in allen Klassen nur im Freien statt, wo die Distanzregeln eingehalten werden können?*

Der Bewegungs- und Sportunterricht findet auf den Schulstufen, wo eine Maskenpflicht besteht, mit der Maske statt. Beim Unterricht im Freien kann die Maske nur dann abgelegt werden, wenn auch der Abstand permanent eingehalten werden kann.

4. *In der Presse war zu lesen, dass Lehrpersonen durch den Kantonsarzt gut unterstützt werden. Kann diese Unterstützung weiterhin gewährleistet werden? Steht der GSD dafür genügend Personal zur Verfügung? Läuft die Kommunikation innert der nach den Umständen gebotenen Geschwindigkeit?*

Die Bewältigung von Covid-19-Fällen an den Schulen ist das Ergebnis einer engen Zusammenarbeit zwischen dem Kantonsarztamt und der EKSD. Je nach den Umständen finden täglich Besprechungen statt, teilweise mit Einbezug der betroffenen Schuldirektionen sowie manchmal mit den Ärztinnen oder Ärzten in der Nähe der betroffenen Schulen. Die Entscheidungen können dabei je nach Schule und Situation unterschiedlich ausfallen. Besonderes Augenmerk wird auf die Kommunikation mit den Beteiligten gelegt, ob es sich um die Schuldirektion, die Lehrpersonen, die Eltern oder die Schülerinnen und Schüler handelt. Im Rahmen der sanitätsdienstlichen Task Force wurde eine Contact-Tracing-Einheit für den Bereich der Schulen eingerichtet. Es ist jedoch zu beachten, dass sich die Empfehlungen des Bundes zu Quarantänen regelmässig ändern und eine gewisse Flexibilität hinsichtlich der Anpassung der Handhabung erfordern, die nicht immer leicht zu vermitteln ist.

5. *Sieht der Staatsrat – auf freiwilliger Basis – die Möglichkeit von Massentests an Schulen vor, unentgeltlich und vor allem in den Klassen und an den Schulen, wo das Virus entdeckt wurde?*

Drei Schulen waren an einem Pilotprojekt für gross angelegte präventive Tests beteiligt. Die Durchführung dieses Pilotprojekts hat bereits dazu geführt, dass im Fall von gehäuftem

Auftreten von Ansteckungen Speicheltests eingesetzt wurden. Eine Auswertung dieses Pilotprojekts ist für Anfang April geplant.

6. *Welche Massnahmen sieht der Staatsrat vor, wenn alle Schülerinnen und Schüler nach den Sportferien, das heisst, nach einer Woche Abwesenheit, wieder zurück in die Schule kommen?*

Siehe Antworten zu den Fragen 1 und 2.

Die Bekämpfung der Covid-19-Pandemie fordert einerseits die Schulen und andererseits die gesamte Freiburger Bevölkerung heraus und ist noch nicht abgeschlossen. So wägt der Staatsrat jede seiner Entscheidungen über zusätzliche verschärfte Einschränkungen sehr sorgfältig und immer unter Berücksichtigung der Verhältnismässigkeit ab. Für die Schulen nach dem Grundsatz: So regulär wie möglich und einschränkend wie nötig! Bislang ist es dem Staatsrat gelungen, einen verträglichen Mittelweg zu finden.

Den 30. März 2021

**Question 2021-CE-59 Antoinette de Weck
Site internet mis à disposition par l'Etat
pour obtenir un rendez-vous en vue d'une
vaccination contre le Covid-19**

Question

On a appris par la presse (*Le Temps*, 4 février 2021) que le site internet que l'Etat de Fribourg, dans le cadre de son plan de vaccination contre le Covid-19, met à disposition de la population pour s'inscrire en vue d'un rendez-vous n'est pas géré par l'Etat contrairement aux apparences mais par une société privée Soignez-moi.ch SA. Selon les conditions générales de cette société, celle-ci se réserve le droit de refuser une inscription, sans indication de motif. Elle peut en tout temps annuler une inscription, selon son bon vouloir. Elle peut de même cesser d'exploiter sa plateforme d'inscription. Elle ne donne aucune garantie quant à l'exactitude des rendez-vous qu'elle fixe et va jusqu'à exclure toute garantie quant à la légalité des informations qu'elle donne! Elle n'est pas responsable au cas où l'accès à sa plateforme endommagerait le système informatique de l'utilisateur, mais rend ce dernier responsable des perturbations qu'il pourrait lui-même causer. Selon les conditions d'utilisation de l'application en ligne fr.covid-vaccin.ch du 20 janvier 2021 émises par l'Etat, il revient à Soignez-moi.ch d'assurer l'exploitation de son application. Or, selon les conditions générales, une partie de ces données est transmise à Google et stockée sur des serveurs situés aux Etats-Unis.

Cette manière de faire soulève plusieurs questions:

1. *Est-ce que le processus d'inscription qui donne à penser que les candidats à la vaccination prennent un rendez-vous auprès d'un service de l'Etat alors que, en réalité, et de manière occulte, ils sont livrés aux caprices et à l'arbitraire d'une société privée, répond aux principes de transparence auxquels est soumis l'Etat?*
2. *Est-ce que l'Etat peut se décharger sans contrôle de la tâche publique d'inscription à la vaccination contre le Covid-19?*
3. *Selon l'art. 5 al.2 des conditions d'utilisation de l'application en ligne fr.covid-vaccin.ch, les données saisies dans cette application ne sont utilisées que pour la mise en œuvre du processus de vaccination. Quelles sont les conditions contractuelles imposées par l'Etat de Fribourg pour assurer cette limitation et quelle est la surveillance garantissant que les données des intéressés ne sont utilisées à aucune autre fin que la vaccination? Où sont stockées les données et qui y a accès?*
4. *Il semblerait que 3000 personnes aient vu des données très privées égarées par cette société. Est-ce exact? Si oui, est-ce que l'Etat entend poursuivre cette société pour ce manquement grave à ses obligations?*
5. *Est-ce exact que c'est un algorithme qui décide qui a droit au vaccin? Cela pourrait-il expliquer que des personnes âgées de plus de 80 ans n'ont eu aucune réponse à leur demande de rendez-vous?*
6. *Il est apparu qu'en donnant de fausses informations, une personne peut obtenir un rendez-vous alors qu'elle n'aurait pas dans les catégories de personnes prioritaires. Comment l'Etat se positionne sur cet état de fait?*

Le 22 janvier 2021

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-ce que le processus d'inscription qui donne à penser que les candidats à la vaccination prennent un rendez-vous auprès d'un service de l'Etat alors que, en réalité, et de manière occulte, ils sont livrés aux caprices et à l'arbitraire d'une société privée, répond aux principes de transparence auxquels est soumis l'Etat?*
2. *Est-ce que l'Etat peut se décharger sans contrôle de la tâche publique d'inscription à la vaccination contre le Covid-19?*
3. *Selon l'art. 5 al.2 des conditions d'utilisation de l'application en ligne fr.covid-vaccin.ch, les données saisies dans cette application ne sont utilisées que pour la mise en œuvre du processus de vaccination. Quelles sont les conditions contractuelles imposées par l'Etat de Fribourg pour*

assurer cette limitation et quelle est la surveillance garantissant que les données des intéressés ne sont utilisées à aucune autre fin que la vaccination? Où sont stockées les données et qui y a accès?

Le Conseil d'Etat relève qu'à l'instar des cantons latins du Valais et de Genève, le canton de Fribourg utilise le programme informatique mis en place par la Confédération, qui permet la gestion complète du dossier des personnes qui se soumettent à la vaccination dans les centres et également la prise de rendez-vous en ligne.

Ce programme offre également la possibilité de reprise des données de vaccinations effectuées dans les hôpitaux ou par des équipes mobiles dans les EMS.

Actuellement, 16 cantons, dont Fribourg, ont un partenariat avec **soignez-moi.ch** pour organiser les prises de rendez-vous pour la vaccination. Cette collaboration se limite à l'interface d'inscription et de rendez-vous pour la vaccination, les centres de vaccinations et la vaccination elle-même étant gérés par les cantons.

Le processus d'inscription donne dès la première page et de manière transparente l'information du partenariat avec **soignez-moi.ch** (en bas à gauche de l'écran) et un aperçu des conditions générales (en bas à droite de l'écran) sous https://fr.covid-vaccin.ch/docs/Conditions_d_utilisation_FR.pdf.

L'auteur qui exprime son avis dans la rubrique Opinion du journal *Le Temps* auquel se réfère M^{me} la Députée de Weck ne semble pas disposer d'informations correctes sur la situation dans le canton de Fribourg. Partant, il se fonde sur des conditions générales qui ne sont pas celles applicables pour l'organisation de la vaccination dans notre canton.

Notamment en matière de protection des données, les conditions générales prévalant à Fribourg sont très différentes de celles décrites dans l'article du Temps. La déclaration de consentement, contenue en troisième page, précise les buts et motifs d'utilisation des données. Ces derniers se limitent à ceux nécessaires à l'organisation de la vaccination. De même, les questions de responsabilité sont soumises à la législation usuelle, hormis une exclusion pour des éventuels dommages liés à l'utilisation du site internet. Cette exclusion ne concerne pas l'injection vaccinale elle-même.

Comme mentionné dans les conditions générales, les données saisies ne sont pas utilisées à d'autres fins que la mise en œuvre du processus de vaccination. Elles sont protégées contre des tiers non autorisés et sont stockées en Suisse. Chaque canton bénéficie sur la plateforme de sa propre instance, laquelle possède une base de données propre. Y ont accès à Fribourg le personnel dédié à la vaccination de la Hotline de la Task Force sanitaire (notamment pour la prise de rendez-vous des personnes à risque et les changements de dates de rendez-vous pour les 2^{es} doses), les collaborateurs de

la Task Force qui établissent les statistiques de vaccination demandées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les responsables et certains collaborateurs administratifs des centres de vaccination ainsi que les informaticiens de l'HFR chargés des contacts avec soignez-moi.ch. Toutes ces personnes sont soumises au secret de fonction et ont signé une clause de confidentialité.

A relever encore que selon les informations données dernièrement par l'OFSP, une entreprise de sécurité tierce effectuait actuellement un audit de sécurité dans l'environnement «Vaccination» de soignez-moi.ch.

4. *Il semblerait que 3000 personnes aient vu des données très privées égarées par cette société. Est-ce exact? Si oui, est-ce que l'Etat entend poursuivre cette société pour ce manquement grave à ses obligations?*

Au mois de janvier il y a effectivement eu un problème relatif à l'enregistrement des données rentrées dans le système informatique durant l'inscription. Il s'agit d'un problème qui a touché tous les cantons utilisant ce système et qui a par la suite été résolu par la société. Il est important de mentionner que les données n'ont pas été perdues mais qu'elles n'ont pas été enregistrées. Les personnes concernées ont reçu un message qui leur demandait de rentrer à nouveau leurs données. Leurs rendez-vous ont été maintenus.

5. *Est-ce exact que c'est un algorithme qui décide qui a droit au vaccin? Cela pourrait-il expliquer que des personnes âgées de plus de 80 ans n'ont eu aucune réponse à leur demande de rendez-vous?*

Oui, un algorithme est utilisé pour choisir les personnes prioritaires. Cet algorithme de base est le même pour tous les cantons qui utilisent le système de la Confédération et prend en compte non seulement le critère de l'âge, mais également les facteurs de risque. A relever qu'un nombre très important de personnes s'est inscrit durant les premiers jours (plus de 20 000) dans le canton.

La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a reçu des demandes d'informations de la part de personnes qui laissaient entendre qu'un problème pouvait avoir eu lieu lors des inscriptions durant les premiers jours. Ces personnes ont reçu un accusé de réception de leur inscription puis n'ont plus eu de nouvelles alors qu'elles étaient prioritaires. Suite à l'assistance de la DSAS pour recevoir des explications fondées, l'OFSP a effectivement reconnu à fin février un problème qui a touché l'ensemble des cantons utilisant son système, pour lequel une solution a cependant été trouvée dans l'intervalle.

Le canton de Fribourg a, à ce jour, administré 46 590 de doses de vaccins (état au 23 mars) et a vacciné avec au moins une dose 70% des personnes de plus de 75 ans. Fin mars, la vaccination a été ouverte à la tranche d'âge 65 à 74 ans.

6. *Il est apparu qu'en donnant de fausses informations, une personne peut obtenir un rendez-vous alors qu'elle n'entrait pas dans les catégories de personnes prioritaires. Comment l'Etat se positionne sur cet état de fait?*

Le canton effectue des contrôles par pointage. Il a pris la décision de ne pas introduire un système de contrôle à l'inscription comme il en a reçu la proposition par le fournisseur durant le mois de février, estimant exagéré de demander à toutes les personnes à risque qui s'inscrivent de fournir un certificat médical.

A noter que le système d'inscription est amélioré de manière continue et permet aujourd'hui une plus grande souplesse au niveau des besoins cantonaux, notamment lors de la fixation des priorités de vaccination.

Le 30 mars 2021

Anfrage 2021-CE-59 Antoinette de Weck Vom Staat aufgeschaltete Website zur Terminvereinbarung für die Impfung gegen Covid-19

Anfrage

Wie der Presse zu entnehmen war (*Le Temps*, 4. Februar 2021), wird die Website, die der Staat Freiburg im Rahmen seines Impfplans gegen Covid-19 der Bevölkerung für die Anmeldung zur Vereinbarung eines Impftermins zur Verfügung stellt, nicht wie man meinen könnte vom Staat verwaltet, sondern von einer privaten Gesellschaft, Soignez-moi.ch SA. Nach den Allgemeinen Nutzungsbedingungen dieser Gesellschaft behält sich diese das Recht vor, eine Anmeldung ohne Angabe von Gründen abzulehnen. Sie kann eine Anmeldung jederzeit nach eigenem Gutdünken annullieren. Sie kann sogar den Betrieb ihrer Anmeldeplattform einstellen. Sie bietet überhaupt keine Gewähr dafür, dass die von ihr festgelegten Termine stimmen, und geht sogar so weit, dass sie jegliche Garantie bezüglich Rechtmässigkeit der von ihr erteilten Auskünfte ausschliesst! Sie haftet nicht für Schäden am Informatiksystem der Nutzer infolge der Nutzung ihrer Plattform, macht diese aber haftbar für allfällige von ihnen verursachte Störungen. Laut den vom Staat herausgegebenen Nutzungsbedingungen der Webapplikation [fr.covid-vaccin.ch](https://www.fr.covid-vaccin.ch) vom 20. Januar 2021 werden alle Aspekte des Betriebs der Applikation von Soignez-moi.ch sichergestellt. Allerdings werden nach deren Allgemeinen Bedingungen Daten an Google übermittelt und von Google auf Servern in den Vereinigten Staaten gespeichert.

Dazu haben wir einige Fragen:

1. *Entspricht der Registrierungsprozess, der suggeriert, dass Impfwillige einen Termin bei einer staatlichen Stelle vereinbaren, während sie in Wirklichkeit insgeheim der Willkür und Eigenmächtigkeit eines privaten Unternehmens ausgesetzt sind, den Grundsätzen der Transparenz, die für den Staat gelten?*
2. *Kann sich der Staat ohne Kontrolle seiner öffentlichen Aufgabe der Covid-19-Impfregistrierung entledigen?*
3. *Nach Artikel 5 Abs. 2 der Nutzungsbedingungen der Webapplikation fr.covid-vaccin.ch werden die in dieser Applikation erfassten Daten zu keinem anderen Zweck als zur Sicherstellung des Impfprozesses verwendet. Wie lauten die vertraglichen Bedingungen des Staates Freiburg, um diese Einschränkung zu gewährleisten, und wie wird kontrolliert, dass die Daten der betroffenen Personen nicht für andere Zwecke als die Impfung verwendet werden? Wo sind die Daten gespeichert und wer hat Zugriff darauf?*
4. *Es scheint, dass durch dieses Unternehmen sehr private Daten von 3000 Personen verloren gegangen sind. Stimmt das? Wenn ja, wird der Staat dieses Unternehmen für diese schwerwiegende Pflichtverletzung belangen?*
5. *Stimmt es, dass ein Algorithmus bestimmt, wer zur Impfung zugelassen wird? Wäre das eine Erklärung dafür, dass einige über 80-Jährige keine Antwort auf ihre Terminanfrage erhalten haben?*
6. *Offenbar kann man sich mit Angabe falscher Informationen einen Termin sichern, auch wenn man nicht zu den priorisierten Zielgruppen gehört. Wie stellt sich der Staat dazu?*

Den 22. Januar 2021

Antwort des Staatsrats

1. *Entspricht der Registrierungsprozess, der suggeriert, dass Impfwillige einen Termin bei einer staatlichen Stelle vereinbaren, während sie in Wirklichkeit insgeheim der Willkür und Eigenmächtigkeit eines privaten Unternehmens ausgesetzt sind, den Grundsätzen der Transparenz, die für den Staat gelten?*
2. *Kann sich der Staat ohne Kontrolle seiner öffentlichen Aufgabe der Covid-19-Impfregistrierung entledigen?*
3. *Nach Artikel 5 Abs. 2 der Nutzungsbedingungen der Webapplikation fr.covid-vaccin.ch werden die in dieser Applikation erfassten Daten zu keinem anderen Zweck als zur Sicherstellung des Impfprozesses verwendet. Wie lauten die vertraglichen Bedingungen des Staates Freiburg,*

um diese Einschränkung zu gewährleisten, und wie wird kontrolliert, dass die Daten der betroffenen Personen nicht für andere Zwecke als die Impfung verwendet werden? Wo sind die Daten gespeichert und wer hat Zugriff darauf?

Der Staatsrat weist darauf hin, dass der Kanton Freiburg – wie die Kantone Wallis und Genf – das Informatikprogramm des Bundes benutzt; dieses erlaubt eine umfassende Handhabung des Dossiers der Personen, die sich in den Impfzentren impfen lassen, sowie eine Online-Terminvereinbarung.

Das Programm bietet zudem die Möglichkeit des Daten-Imports der Impfungen, die in den Spitälern oder durch mobile Teams in den Pflegeheimen vorgenommen wurden.

Derzeit setzen 16 Kantone, darunter der Kanton Freiburg, bei der Organisation der Impftermine auf eine Partnerschaft mit **soignez-moi.ch**. Diese Zusammenarbeit beschränkt sich auf die Anmelde- und Terminoberfläche für die Impfung, Impfzentren und Impfkarte managen die Kantone.

Bei der Anmeldung wird man bereits auf der ersten Seite transparent über die Partnerschaft mit **soignez-moi.ch** informiert (unten links auf dem Bildschirm) und auch auf die Bedingungen und Konditionen (https://fr.covid-vaccin.ch/docs/Nutzungsbedingungen_FR.pdf) wird hingewiesen (unten rechts auf dem Bildschirm).

Der Autor, der seine Meinung in der Rubrik Opinion der Zeitung *Le Temps* kundtut, auf die Grossrätin de Weck Bezug nimmt, scheint über die Situation im Kanton Freiburg nicht korrekt informiert zu sein. Folglich bezieht er sich auf Nutzungsbedingungen, die sich nicht auf die Impfororganisation in unserem Kanton anwenden lassen.

Vor allem hinsichtlich des Datenschutzes unterscheiden sich die Nutzungsbedingungen im Kanton Freiburg stark von denjenigen, die im Zeitungsartikel beschrieben werden. Die Einverständniserklärung auf Seite 3 beschreibt die Ziele und Zwecke der Datennutzung. Diese beschränken sich ausschliesslich auf diejenigen, die für die Organisation der Impfung erforderlich sind. Die Fragen der Haftung unterliegen ebenfalls der gewohnten Gesetzgebung, mit Ausnahme der Haftung für allfällige Schäden, die durch die Nutzung der Website entstanden sind. Diese Ausnahme gilt jedoch nicht für den Impfkarte selber.

Wie in den Nutzungsbedingungen steht, werden die erfassten Daten zu keinem anderen Zweck als zur Sicherstellung des Impfprozesses verwendet. Sie sind gegen unbefugte Kenntnisnahme Dritter geschützt und werden in der Schweiz gespeichert. Jeder Kanton hat auf der Plattform eine eigene Instanz, die ihre eigene Datenbank besitzt. In Freiburg dürfen darauf zugreifen: das Impfpersonal der Hotline der Gesundheits-Taskforce (u. a. für die Terminvereinbarung der besonders gefährdeten Personen und Datumsänderungen

für 2. Dosen), die Mitarbeitenden der Taskforce, welche die vom Bundesamt für Gesundheit (BAG) verlangten Impfstatistiken erstellen, die Verantwortlichen und einige Verwaltungssachbearbeitende der Impfzentren sowie die Informatikerinnen und Informatiker des HFR, die für die Kontakte mit *soigne-moi.ch* zuständig sind. All diese Personen unterliegen dem Amtsgeheimnis und haben eine Vertraulichkeitsklausel unterzeichnet.

Übrigens: Jüngsten Informationen des BAG zufolge führt derzeit ein externes Sicherheitsunternehmen ein Sicherheitsaudit in der Impf-Umgebung von *soigne-moi.ch* durch.

4. *Es scheint, dass durch dieses Unternehmen sehr private Daten von 3000 Personen verloren gegangen sind. Stimmt das? Wenn ja, wird der Staat dieses Unternehmen für diese schwerwiegende Pflichtverletzung belangen?*

Im Januar gab es in der Tat ein Problem bei der Speicherung der Daten, die bei der Anmeldung im Informatiksystem erfasst wurden. Von diesem Problem waren alle Kantone betroffen, die das System nutzen; es konnte in der Folge vom Unternehmen behoben werden. Es ist zu betonen, dass die Daten nicht verloren gegangen sind, sondern nicht gespeichert wurden. Die betroffenen Personen haben eine Nachricht erhalten, in der sie gebeten wurden, ihre Daten nochmals einzugeben. Ihre Termine wurden beibehalten.

5. *Stimmt es, dass ein Algorithmus bestimmt, wer zur Impfung zugelassen wird? Wäre das eine Erklärung dafür, dass einige über 80-Jährige keine Antwort auf ihre Terminanfrage erhalten haben?*

Ja, es wird ein Algorithmus verwendet, um die prioritären Personen auszuwählen. Dieser Basisalgorithmus ist in allen Kantonen, die das System des Bundes verwenden, derselbe und berücksichtigt nicht nur das Alter, sondern auch die Risikofaktoren. Es ist anzumerken, dass sich in den ersten Tagen sehr viele Personen (über 20 000) im Kanton angemeldet haben.

Die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) hat Informationsanfragen von Personen erhalten, die darauf hindeuteten, dass es bei den Anmeldungen in den ersten Tagen zu einem Problem gekommen ist. Diese Personen hatten eine Empfangsbestätigung ihrer Anmeldung erhalten, danach jedoch keine weiteren Nachrichten mehr, obwohl sie zu den prioritären Personen gehörten. Nachdem die GSD darauf beharrt hatte, stichhaltige Erklärungen dafür zu erhalten, hat das BAG Ende Februar effektiv ein Problem eingeräumt, für das jedoch in der Zwischenzeit eine Lösung gefunden werden konnte.

Der Kanton Freiburg hat bis zum heutigen Tage 46 590 seiner Impfdosen verimpft (Stand 23. März) und 70% aller über 75-Jährigen mit mindestens einer Dosis geimpft. Ende

März hat der Kanton die Terminvergabe für die Altersgruppe 65 bis 74 Jahre geöffnet.

6. *Offenbar kann man sich mit Angabe falscher Informationen einen Termin sichern, auch wenn man nicht zu den priorisierten Zielgruppen gehört. Wie stellt sich der Staat dazu?*

Der Kanton führt Stichproben durch. Er hat sich dazu entschieden, kein Kontrollsystem bei der Anmeldung einzuführen (ein solches wurde ihm im Februar vom Anbieter vorgeschlagen), da er der Meinung ist, dass es übertrieben wäre, von allen besonders gefährdeten Personen, die sich anmelden, ein ärztliches Zeugnis zu verlangen.

Schliesslich ist noch zu bemerken, dass das Anmeldesystem kontinuierlich verbessert wird und heute, was die Bedürfnisse der Kantone betrifft, eine grössere Flexibilität erlaubt, namentlich bei der Festlegung der Impfprioritäten.

Den 30. März 2021

Question 2021-CE-78 Dominique Butty Refus de la RHT pour le personnel d'Epicentre et du Bicubic

Question

A la suite des décisions de fermeture des infrastructures sportives, les activités de piscine, fitness et bien-être proposées par l'Epicentre et au Bicubic, à Romont, ont dû être arrêtées.

L'association du Cycle d'orientation de la Glâne a demandé de pouvoir bénéficier des RHT, ce qui a été refusé. De plus, le recours déposé n'a pas abouti. Cette situation engendre une augmentation des déficits de plus de 68 000 francs par mois à charge des communes de la Glâne.

L'Epicentre occupe plus de trente personnes. Durant la première partie de la fermeture, il a été confié au personnel des tâches annexes. Aujourd'hui, des modifications des contrats ont été proposées avec un engagement à l'heure et les collaborateurs peuvent s'inscrire au chômage.

Bien que promesse a été donnée de revenir à des contrats fixes lorsque la situation serait revenue à la normale, cette situation est angoissante pour les employés. De plus, les communes ne pourront pas assumer sur le long terme les coûts qui sont encore conséquents malgré les premières mesures déjà prises.

1. *Quelle possibilité a le Conseil d'Etat d'intervenir auprès du SECO afin de demander une reconsidération d'une telle restriction pour la RHT pour le personnel d'Epicentre et du Bicubic?*

2. *Dans quelle mesure l'Etat peut-il apporter une aide financière cantonale dans le même sens de ce qui a été possible pour d'autres centres d'activité?*

Le 26 février 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Chaque demande de RHT fait l'objet d'un examen indépendant par le Service public de l'emploi (SPE) qui est l'autorité cantonale désignée pour l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI).

Les décisions du 23 avril 2020, respectivement du 30 octobre 2020 relatives à l'infrastructure sportive Epicentre, ainsi que la décision du 7 janvier 2021 relative à l'Association Bicubic Romont, émises par le Service public de l'emploi l'ont été en respect des dispositions de la LACI, du Bulletin LACI RHT (D36 et suivant, page 56) et de la Directive du Secrétariat à l'économie (SECO) du 1^{er} juin 2020 (Directive 2020/08).

Il sied de noter que l'organisation, la gestion, le mode de financement, ainsi que la structure de l'entité concernée jouent un rôle prépondérant lors l'instruction des dossiers de RHT. En effet, comme indiqué dans les décisions du SPE, en principe «les entreprises de droit public ne réunissent pas les conditions donnant droit à l'indemnité en cas de RHT, car **elles n'encourent pas de risques d'exploitation à proprement parler**». «De manière générale, ce risque (immédiat) de disparition d'emplois concerne uniquement les entreprises qui financent la fourniture de prestations exclusivement avec les revenus ainsi perçus ou avec des fonds privés. Contrairement aux entreprises privées, les fournisseurs de prestations publiques ne supportent pas ou peu de risque entrepreneurial ou de risque de faillite parce qu'ils doivent mener à bien les tâches qui leur ont été confiées par la loi indépendamment de la situation économique. Les éventuels problèmes de liquidités, les dépenses supplémentaires ou même les pertes résultant de l'activité de l'entreprise sont couvertes par des moyens publics, qu'il s'agisse de subventions ou d'autres moyens financiers. Il n'existe pas dans ces cas de risque de disparition d'emplois.

En vertu du mandat des fournisseurs de prestations publiques, considérant l'objectif visé par l'indemnité en cas de RHT, les prestataires n'ont globalement aucun droit à la RHT pour leurs travailleurs. Le versement de la RHT en cas de suspension temporaire de cette fourniture de prestations revient à répercuter les coûts du salaire sur le fonds de l'assurance-chômage sans que le risque de licenciements à court terme pour ces entreprises publiques-privées [...] ne soit avéré.

Ces réflexions s'appliquent aussi bien aux employeurs de droit public-privé eux-mêmes (en ce qui concerne les employés de la Confédération, des cantons et des communes) qu'aux sec-

teurs privatisés qui fournissent des prestations sur mandat d'une institution publique sur la base d'un accord.

La RHT ne peut être accordée aux travailleurs employés par des fournisseurs de prestations publiques que si les travailleurs concernés sont exposés à un risque concret et **immédiat de licenciement**. [...]

On considère qu'un risque immédiat et concret de disparition d'emplois est présent si, en cas de recul de la demande ou de réduction ordonnée de l'offre chez le mandataire, il n'existe pas de garantie que les coûts d'exploitation seront entièrement couverts, et si les entreprises concernées ont la possibilité de procéder à des licenciements immédiats dans l'objectif de faire baisser les coûts d'exploitation. Ces deux conditions doivent être cumulées.

L'autorité compétente [le SPE en l'occurrence] est tenue de vérifier uniquement si un risque immédiat et concret de disparition d'emplois existe et si l'employeur est en mesure de justifier ce risque en présentant des documents appropriés. Il incombe donc aux entreprises qui fournissent des prestations publiques (service public) de justifier de manière plausible à l'autorité cantonale qu'en cas de perte de travail, un risque immédiat et concret de licenciements existe, à l'aide de documents adaptés (règlements du personnel, contrats de travail, mandats de prestations, concessions, CCT, etc.)» (Directive du Secrétariat à l'économie (SECO) du 1^{er} juin 2020 (Directive 2020/08); ce qui n'a pas été le cas, en l'espèce.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Quelle possibilité a le Conseil d'Etat d'intervenir auprès du SECO afin de demander une reconsidération d'une telle restriction pour la RHT pour le personnel d'Epicentre et du Bicubic?*

Pour ce qui concerne le dossier relatif **au centre sportif Epicentre**, force est de constater que la voie de droit indiquée dans la décision sur opposition du 30 octobre 2020, auprès du Tribunal cantonal, n'a pas été utilisée.

Quant à la décision du 21 janvier 2021 relative à l'**Association Bicubic Romont**, une opposition a été déposée. S'agissant d'une prérogative de l'autorité cantonale (SPE), elle y donnera la suite qu'il convient. Le Conseil d'Etat ne peut intervenir sachant qu'il s'agit d'une procédure régie par le droit fédéral.

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'intervenir sur des demandes individuelles auprès du SECO, ce d'autant que les conditions de base d'octroi de la RHT n'étaient pas, ou pas intégralement réunies et que les voies de droit usuelles n'ont pas été utilisées (recours auprès du Tribunal cantonal) ou sont encore ouvertes.

2. *Dans quelle mesure l'Etat peut-il apporter une aide financière cantonale dans le même sens de ce qui a été possible pour d'autres centres d'activité?*

Concernant une demande d'aide cantonale exceptionnelle, le Conseil d'Etat doit également l'écartier. Au contraire des aides ponctuelles qu'il peut accorder aux différents acteurs de l'économie dans la situation de crise actuelle, le Gouvernement ne dispose pas de base légale qui lui permettrait d'indemniser une collectivité publique pour les pertes de revenu engendrées par l'exploitation d'une infrastructure gérée par cette dernière.

Le 16 mars 2021

Anfrage 2021-CE-78 Dominique Butty Keine Kurzarbeitsentschädigung für das Personal des Epicentre und des Bicubic

Anfrage

Aufgrund der angeordneten Schliessung der Sportanlagen mussten die vom Epicentre und von Bicubic in Romont angebotenen Freizeitaktivitäten (Schwimmbad, Fitness, Wellness) eingestellt werden.

Der Gemeindeverband Orientierungsschule Glâne hat daraufhin Kurzarbeitsentschädigung beantragt, was abgelehnt wurde. Die Einsprache gegen den Entscheid wurde ebenfalls abgewiesen. Aufgrund dieser Situation steigt das Defizit zulasten der Gemeinden des Glânebezirks um über 68 000 Franken pro Monat an.

Das Epicentre beschäftigt über 30 Personen. Während der ersten Phase der Schliessung wurde das Personal mit sonstigen Aufgaben betraut. Nun wurden Vertragsänderungen mit einer Anstellung im Stundenlohn angeboten und die Mitarbeitenden können sich arbeitslos melden.

Es wurde zwar versprochen, dass das Personal wieder fest angestellt wird, sobald sich die Lage normalisiert hat. Für die Angestellten ist die Situation aber dennoch beängstigend. Zudem können die Gemeinden die Kosten, die trotz den bereits getroffenen Massnahmen weiterhin hoch sind, auf lange Sicht nicht tragen.

1. *Welche Möglichkeit hat der Staatsrat, beim SECO vorstellig zu werden, damit es diese Einschränkung bezüglich der Kurzarbeitsentschädigung für die Angestellten des Epicentre und des Bicubic überdenkt?*
2. *In welchem Umfang kann der Staat eine kantonale Finanzhilfe gewähren, wie es für andere Freizeitzentren möglich war?*

Den 26. Februar 2021

Antwort des Staatsrats

Als kantonale Amtsstelle für den Vollzug des Bundesgesetzes über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzschiädigung (AVIG) prüft das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) jeden Antrag auf Kurzarbeitsentschädigung (KAE) unabhängig.

Die Verfügungen vom 23. April 2020 und vom 30. Oktober 2020 zur Sportanlage Epicentre sowie die Verfügung vom 7. Januar 2021 zum Verein Bicubic Romont, die vom Amt für den Arbeitsmarkt erlassen wurden, stützen sich auf die Bestimmungen des AVIG, der AVIG-Praxis KAE (D36 ff., S. 55) und der Weisung des Staatssekretariats für Wirtschaft (SECO) vom 1. Juni 2020 (Weisung 2020/08).

Es ist darauf hinzuweisen, dass die Organisation, Verwaltung, Finanzierungsart und Struktur der betroffenen Einheit bei der Prüfung der Anträge auf Kurzarbeitsentschädigung eine entscheidende Rolle spielen. Denn wie in den Verfügungen des AMA vermerkt wurde, «sind die Anspruchsvoraussetzungen für Kurzarbeitsentschädigung bei öffentlich-rechtlichen Arbeitgebern nicht gegeben, **da sie kein eigentliches Betriebsrisiko tragen**». «Dieses (unmittelbare) Arbeitsplatzabbaurisiko besteht grundsätzlich nur bei Unternehmen, welche die Erbringung ihrer Dienstleistungen ausschliesslich mit den damit erzielten Einkünften oder Geldern von Privaten finanzieren. Erbringer von öffentlichen Leistungen tragen im Gegensatz zu privaten Unternehmern in der Regel kein Betriebs- bzw. Konkursrisiko, weil sie die ihnen vom Gesetz übertragenen Aufgaben unabhängig von der wirtschaftlichen Lage wahrzunehmen haben. Allfällige finanzielle Engpässe, Mehraufwendungen oder gar Verluste aus deren Betriebstätigkeit werden aus öffentlichen Mitteln gedeckt, sei es mittels Subventionen oder anderen Geldwerten. In diesen Fällen droht daher prinzipiell kein unmittelbarer Arbeitsplatzverlust.

Aufgrund des Auftrages der Erbringer öffentlicher Leistungen ergibt sich unter Berücksichtigung des Zweckes der KAE, dass die Leistungserbringer für ihre Mitarbeitenden grundsätzlich keinen Anspruch auf KAE haben. Eine Ausrichtung von KAE bei vorübergehendem Aussetzen dieser Leistungserbringung käme einer Abwälzung der Lohnkosten auf den Fonds der ALV gleich, ohne dass die [...] Gefahr von kurzfristigen Entlassungen in Bezug auf diese öffentlich-rechtlichen Betriebe gegeben wäre.

Diese Überlegungen gelten sowohl für öffentlich-rechtliche Arbeitgeber an sich (z.B. in Bezug auf Bundes-, Kantons- oder Gemeindeangestellte) wie auch für privatisierte Bereiche, die im Auftrag eines Gemeinwesens gestützt auf eine Vereinbarung Dienstleistungen erbringen.

Die Gewährung von KAE für die Mitarbeitenden von Erbringern einer öffentlichen Leistung ist nur dann zulässig, wenn

die betroffenen Arbeitnehmenden einem **unmittelbaren und konkreten Kündigungsrisiko** ausgesetzt sind. [...]

Ein unmittelbares, konkretes Arbeitsplatzabbaurisiko besteht, sofern im Falle eines Nachfragerückgangs resp. einer angeordneten Angebotsreduktion seitens des Auftraggebers keine Garantie/Zu-sicherung für die vollständige Deckung der Betriebskosten besteht und die betroffenen Betriebe zwecks Senkung der Betriebskosten die Möglichkeit haben, Arbeitnehmende unmittelbar zu entlassen. Diese beiden Voraussetzungen müssen kumulativ erfüllt sein.

Die kantonale Amtsstelle [in diesem Fall das AMA] hat einzig zu prüfen, ob ein unmittelbares, konkretes Arbeitsplatzabbaurisiko besteht und der Arbeitgeber dies anhand von geeigneten Unterlagen nachzuweisen vermag. Es obliegt somit den Betrieben, die öffentliche Leistungen (Service Public) erbringen, mit geeigneten Unterlagen (Personalreglement, Leistungsauftrag, Konzessionen, Subventionsvereinbarungen, GAV etc.) gegenüber der kantonalen Amtsstelle nachzuweisen, dass im Falle eines Arbeitsausfalls ein unmittelbares Kündigungsrisiko besteht.» (*Weisung des Staatssekretariats für Wirtschaft (SECO) vom 1. Juni 2020 (Weisung 2020/08)*). Dies ist hier nicht geschehen.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt.

1. *Welche Möglichkeit hat der Staatsrat, beim SECO vorstellig zu werden, damit es diese Einschränkung bezüglich der Kurzarbeitsentschädigung für die Angestellten des Epicentre und des Bicubic überdenkt?*

Was den Antrag für die **Sportanlage Epicentre** betrifft, ist festzustellen, dass die im Einspracheentscheid vom 30. Oktober 2020 angegebenen Rechtsmittel (Beschwerde beim Kantonsgericht) nicht genutzt worden sind.

Gegen die Verfügung vom 21. Januar 2021 zum **Verein Bicubic Romont** wurde eine Einsprache eingereicht. Die Bearbeitung der Einsprache fällt in die Zuständigkeit der kantonalen Amtsstelle (AMA). Der Staatsrat kann hier nicht eingreifen, da es sich um ein Verfahren handelt, das nach Bundesrecht geregelt ist.

Der Staatsrat kann nicht wegen individuellen Anträgen beim SECO vorstellig werden, zumal die Grundvoraussetzungen für den Bezug von KAE nicht oder nicht vollständig erfüllt waren und die üblichen Rechtsmittel (Beschwerde beim Kantonsgericht) nicht genutzt worden sind bzw. noch nicht ausgeschöpft sind.

2. *In welchem Umfang kann der Staat eine kantonale Finanzhilfe gewähren, wie es für andere Freizeitzentren möglich war?*

Eine ausserordentliche kantonale Finanzhilfe muss der Staatsrat ebenfalls ablehnen. Im Gegensatz zu den punktuellen Hilfen, die der Staatsrat den verschiedenen Wirtschaftsakteuren in der derzeitigen Krisensituation gewähren kann, verfügt er über keinerlei gesetzliche Grundlage, um eine öffentlichen Körperschaft für Einkommenseinbussen zu entschädigen, die durch den Betrieb einer von ihr verwalteten Anlage verursacht werden.

Den 16. März 2021

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Mars 2021
März 2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	PDC/CVP	1977	2020
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
Christel Berset, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) <i>Saane-Land</i> (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Besson Gumy Muriel, cheffe de section, Belfaux	PS/SP	1980	2019
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR/FDP	1976	2020
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR/FDP	1982	2019
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	PDC/CVP	1971	2019
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düdingen	VCG/MLG	1955	2011
Schwaller-Merkle Esther, Rentnerin, Düdingen	PDC/CVP	1956	2019
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) <i>Greyerz</i> (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Favre-Morand Anne, enseignante, Riaz	PS/SP	1980	2020
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, juriste, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR/FDP	1971	2019
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Pascal André Moënnat, technicien en chauffage, Grandvillard	PDC/CVP	1965	2020
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Flavio Bortoluzzi, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
André Kaltenrieder, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR/FDP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schär Gilberte, directrice d'agence immobilière, Murten	UDC/SVP	1960	2020
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Fattebert David, économiste d'entreprise, Valbroye	PDC/CVP	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)</i>			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)</i>			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Mesot Yvan, agriculteur, Fiaugères	UDC/SVP	1983	2021
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR/FDP	1985	2020

Présidente du Grand Conseil/*Präsidentin des Grossen Rates*: **Sylvie Bonvin-Sansonnens** (VCG/MLG, BR)
 Première vice-présidente/*1. Vize-Präsidentin*: **Jean-Pierre Doutaz** (PDC/CVP, GR)
 Deuxième vice-présidente/*2. Vize-Präsidentin*: **Nadia Savary-Moser** (PLR/FDP, BR)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DFIN-3	Modification de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux	Entrée en matière	761
		Première lecture	766
		Deuxième lecture	768
		Vote final	768
		Message	902
		Préavis	923
2020-DSJ-172	Défense incendie et secours	Entrée en matière	783
		Première lecture	790
		Deuxième lecture	847
		Troisième lecture	850
		Vote final	851
		Message	978
		Préavis	1042
2021-GC-42	Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19	Entrée en matière	768
		Première lecture	777
		Deuxième lecture	779
		Vote final	779
		Rapport	1048
		Projet	1052
		Préavis	1056

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DAEC-216	Octroi d'une subvention au projet « Protection contre les crues et revitalisation sur la Singine », sur le territoire de la commune de Bösingen	Entrée en matière	852
		Lecture des articles	856
		Vote final	857
		Message	865
		Préavis	873
2020-DFIN-17	Crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2020	Entrée en matière	756
		Lecture des articles	760
		Vote final	760
		Message	925
		Préavis	941
2020-DIAF-10	Approbation de la fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat	Entrée en matière	746
		Lecture des articles	749
		Vote final	749
		Message	942
		Préavis	951
2020-DIAF-52	Naturalisations 2021 – Décret 1	Entrée en matière	745
		Lecture des articles	745
		Vote final	745
		Projet	952
		Préavis	962

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-DEE-2	Changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes (Rapport sur postulat 2019-Grand Conseil-114) : Suite directe	Rapport Discussion	875 804
2020-DSAS-148	Service de l'enfance et de la jeunesse : état des lieux et perspectives (rapport sur postulat 2019-Grand Conseil-18)	Rapport Discussion	966 834
2021-GC-27	Initiative parlementaire – Modification de la loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19	Rapport	1048

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-153	Kubski Grégoire Fagherazzi Martine	Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse et de toute autre loi concernée	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1074 838
2020-GC-126	Ballmer Mirjam Aebischer Susanne	Comportement de vote responsable du canton en tant qu'actionnaire de la BNS	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1079 814
2020-GC-160	Fagherazzi Martine Cotting-Chardonnens Violaine	Suppression du principe de remboursement dans la loi sur l'aide sociale (LASoc)	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1089 824

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2017-GC-167	Laurent Dietrich	Politique cantonale des "Smart Cities"	Réponse du Conseil d'Etat Report du débat	1074 862
2020-GC-114	Susanne Aebischer André Schneuwly	Promotion des espaces de coworking : une opportunité pour le canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1077 803
2020-GC-145	Christian Ducotterd Hubert Dafflon	Où lâcher son chien ?	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1085 750
2021-GC-23	Guy-Noël Jelk Savio Michellod	Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1098 807

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-CE-76	Mäder-Brühlhart Bernadette	L'Etat utilise-t-il les ressources disponibles de la consultation psychothérapeutique rattachée au Département de psychologie de l'Université de Fribourg ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1108 1109
2020-CE-170	Meyer Loetscher Anne	Le port du masque dans les petits commerces, est-ce bien nécessaire ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1113 1113
2020-CE-175	Gaillard Bertrand Sudan Stéphane	Dotation en personnel soignant dans les EMS - Apprenons de l'expérience COVID	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1114 1115
2020-CE-177	Schwander Susanne	Covid 19 - Port du masque obligatoire dans les crèches fribourgeoises	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1119 1119
2020-CE-183	Mäder-Brühlhart Bernadette Schneuwly André	L'obligation générale de porter le masque dans les crèches est-elle proportionnée ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1123 1124

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-CE-205	Bonny David Kubski Grégoire	Covid-19 - Le Conseil d'Etat fribourgeois pense-t-il enfin prendre des mesures plus fortes ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1128 1129
2020-CE-207	Chardonnens Jean-Daniel	Deniers publics et transports publics	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1131 1131
2020-CE-214	Schnyder Erika	COVID, 2ème vague, sauve qui peut	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1136 1136
2020-CE-217	Schär Gilberte Schuwey Roger	Bouée de sauvetage pour nos restaurateurs !	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1139 1139
2020-CE-220	Kaltenrieder André Thalmann-Bolz Katharina	Centre de biomasse et parc énergétique de Galmiz, quelle suite ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1145 1146
2020-CE-226	Schoenenweid André Ballmer Mirjam	Coopératives de logements d'utilité publique – Exonération fiscale : quels sont les critères ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1154 1154
2020-CE-227	Bapst Bernard Kolly Gabriel	Fonds de la faune	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1158 1159
2020-CE-228	Gaillard Bertrand Bonvin-Sansonnens Sylvie	Ecrin de béton pour les apprentis de la filière Bois	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1160 1161
2020-CE-229	Dorthe Sébastien Collaud Romain	Lancement d'un placement obligatoire COVID-19 et gestion des liquidités	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1164 1165
2020-CE-234	Genoud (Braillard) François	Route de contournement à Châtel-Saint-Denis	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1168 1168
2020-CE-235	Chevalley Michel	Urgences et SMUR	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1171 1172
2020-CE-241	Aebischer Eliane Flechtner Olivier	Stratégie du Conseil d'Etat en matière de logement social	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1176 1176
2020-CE-243	Chevalley Michel Demierre Philippe	Télétravail, mode ponctuel ou pérenne - Premiers constats	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1181 1181
2020-CE-246	Chevalley Michel Mesot Roland	De plus en plus de deux roues, de moins en moins d'espace	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1190 1191
2020-CE-254	Kubski Grégoire Pasquier Nicolas	Discrimination des lecteurs sudistes dans le cadre des prêts interbibliothèques	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1185 1186
2020-CE-255	Chevalley Michel Genoud (Braillard) François	Problématique du remplacement des enseignant-e-s dans les classes 1H à 8H	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1195 1196
2021-CE-3	Schumacher Jean-Daniel	Installations d'éoliennes : qu'en est-il dans le canton ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1200 1201
2021-CE-40	Moussa Elias	Quel futur pour les matchs de foot internationaux au stade St-Léonard ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1210 1211
2021-CE-44	Julmy Markus	Suivre et contenir les chaînes de transmission	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1214 1214
2021-CE-50	Hänni-Fischer Bernadette	Virus contagieux dans les écoles	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1217 1218
2021-CE-59	de Weck Antoinette	Site internet mis à disposition par l'Etat pour obtenir un rendez-vous en vue d'une vaccination contre le Covid-19	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1223 1224
2021-CE-78	Butty Dominique	Refus de la RHT pour le personnel d'Epicentre et du Bicubic	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1227 1228

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-142	Schnyder Erika de Weck Antoinette Pythoud-Gaillard Chantal Dorthe Sébastien Krattinger-Jutzet Ursula Bonny David Mutter Christa Chassot Claude Cotting-Chardonnens Violaine Moussa Elias	Dotation en personnel pour les soins à domicile	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1083 844
2020-GC-184	Anne Meyer Loetscher Christian Ducotterd Bertrand Gaillard Patrice Longchamp Bertrand Morel Hubert Dafflon Laurent Dietrich Daniel Bürdel Stéphane Sudan Dominique Zamofing	Exonération de frais pour l'ajustement des PAL au nouveau plan directeur	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1092 858
2020-GC-202	Fagherazzi Martine de Weck Antoinette Meyer Loetscher Anne Mäder-Brühlhart Bernadette Moussa Elias Wicht Jean-Daniel Rodriguez Rose-Marie Pasquier Nicolas Dietrich Laurent Favre-Morand Anne	Aide au financement des prestations d'espacefemmes	Réponse du Conseil d'Etat	1095

Requêtes

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-48	Bertrand Morel Nicolas Kolly	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat (2021- GC-46) "Faculté de droit à la Tour Henri : assez attendu"	Dépôt et développement Prise en considération	1105 821

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-GC-35	Président-e de la Commission de recours de l'Université	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	780 1058 1072
2021-GC-36	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 1	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	781 1058 1072
2021-GC-37	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 2	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	781 1058 1072

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-GC-41	Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle - Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA)	Discussion Scrutin de liste	813 844

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Communications	744 813 847	Clôture de la session	862
Assermentations	813		

—